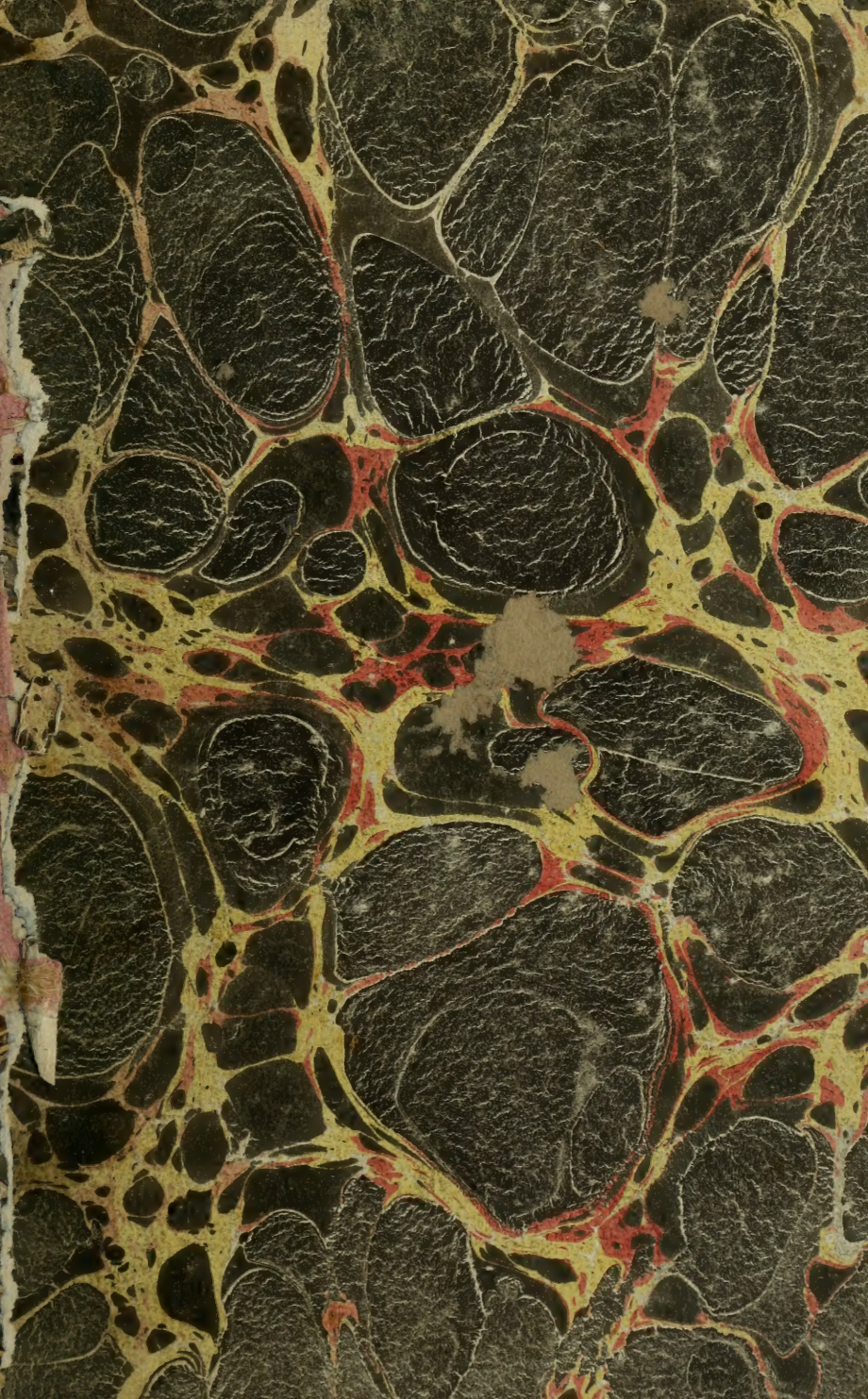

L'Ren

Juillet-au

IV V VI

n° IV { Publicité s/ Jal "Le Catholique" avec prospectus -
Loi sur la Presse pp 145-182

n° V { Peine de mort pp. 1-76
P.L. Courier pp 120-141

n° VI. Bibliographie - C.R. des Mémoires de Vidocq pp 309-311
C.R. Sur de Barante pp 245-281
C.R. Sur Mme Guizot pp. 282-294

REVUE
FRANÇAISE.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.

REVUE
FRANÇAISE.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.
OVIDE.

N° IV.

PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
RUE RICHELIEU, N° 14;
ALEXANDRE MESNIER, LIBRAIRE,
PLACE DE LA BOURSE.

JUILLET 1828.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE QUATRIÈME NUMÉRO.

Pages.

I. Histoire de la révolution des Pays-Bas. — Histoire du soulèvement des Pays-Bas, par Schiller; traduction nouvelle par M. de Châteaugiron. 1

II. Voyage du prince de Broglie. — Relation du Voyage du prince de Broglie, en 1782, aux États-Unis d'Amérique et dans l'Amérique du Sud. (Manuscrit inédit.) 35

III. Du renouvellement des générations. — Situation progressive des forces de la France, depuis 1814; huitième édition, par le baron Charles Dupin, membre de l'Institut et député du Tarn. 74

IV. De l'état du théâtre. — I. The british theatre. II. Théâtre d'Eugène Scribe, dédié par lui à ses collaborateurs. 72

V. De la Peinture sur verre. — Rapport a l'Académie royale des beaux-arts, sur les différentes classes de peinture sur verre, et sur l'état actuel de cet art; par M. Alex. Brongniart, membre de l'Académie des Sciences, etc. 111

VI. Statistique des délits de la presse. — Projet de

Pages.

LOI RELATIF A LA PRESSE PÉRIODIQUE, avec l'EXPOSÉ DES MOTIFS, par M. le Garde-des-Sceaux, ministre de la Justice. 145

VII. DE LA THÉORIE DES JARDINS. — ART DE COMPOSER, DE DISTRIBUER ET DE DÉCORER A PEU DE FRAIS TOUTE ESPÈCE DE JARDINS, avec un grand nombre de plans des plus beaux jardins modernes des environs de Paris, etc.; par Richou. 183

VIII. HISTOIRE DE FRANCE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. — I. TABLEAUX DE GENRE ET D'HISTOIRE, ou Morceaux inédits sur la Régence, la jeunesse de Louis XV et le règne de Louis XVI, recueillis et publiés par M. Barrière. — II. CORRESPONDANCE DU CARDINAL DE BERNIS AVEC LE DUC DE CHOISEUL. (Manuscrit inédit.) — III. MÉMOIRE DU DUC DE CHOISEUL A LOUIS XV. (Manuscrit inédit.) 208

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 240

I. Bibliographie étrangère. ..... *Ib.*

II. Bibliographie française. 243

FIN DE LA TABLE.

REVUE FRANÇAISE.

N° IV. — Juillet 1828.

I.

HISTOIRE DU SOULÈVEMENT DES PAYS-BAS,

PAR SCHILLER;

Traduction nouvelle par M. de Châteaugiron.

Deux volumes in-8°. Prix : 12 francs. 1827.

L'ÉCRIVAIN qui entreprend l'histoire d'un peuple en révolution doit vaincre des difficultés, surmonter des obstacles que ne rencontre point l'historien d'une nation qui se meut paisiblement dans la sphère de son état social et de son organisation politique. Celui-ci trouve devant lui un système déjà établi et développé; il part de données déjà connues; si elles ne sont pas absolument immuables, elles ont au moins un degré de fixité suffisant pour qu'il puisse les bien saisir et les suivre avec sécurité dans leur développement et dans leurs conséquences. Dans cet état calme et régulier de la société, si le fait d'aujourd'hui n'est pas matériellement semblable à celui d'hier, il est cependant le produit des mêmes causes générales, souvent une simple continuation, ou bien un effet des événemens précédens. La chaîne des faits ne paraît jamais brusquement interrompue; ils s'engrènent, pour ainsi dire, les uns dans les autres, par des liaisons saillantes et régulières.

Dans les pays sans discussion et sans publicité, on rencontre, il est vrai, surtout dans ce qui tient aux relations extérieures, des événemens qui demeurent long-temps des énigmes. Les intrigues de cour et de cabinet, les petites causes de grands effets, ont souvent jeté un voile mystérieux sur plusieurs parties de l'histoire. Le pouvoir absolu aime les ténèbres; il craindrait de briser ses machines s'il en montrait les ressorts.

Mais cette difficulté disparaît presque toujours aux yeux de l'historien, car tout se dit à la longue, tout se sait. Les acteurs de ces scènes mystérieuses éprouvent le besoin d'un renom; fût-il peu honorable, ne dût-il éclater que long-temps après leur mort, ils ne travaillent pas moins à l'acquérir. C'est la nature de l'homme.

Comme il ne s'agit le plus souvent que de faits matériels, d'incidens isolés, faciles à saisir et à décrire, leur témoignage est rassurant, dans ce sens qu'ils affirment ce qu'ils ont pu comprendre. On ne doit guère se tenir en garde que contre les élans de la vanité et les ruses de la turpitude. On peut apprécier leur dire comme celui d'un témoin en justice. S'il n'y a pas les mêmes garanties, il n'y a pas non plus les mêmes dangers. Ces témoins politiques, écrivant après coup, dans le silence du cabinet, souvent au sein de la retraite, pour la postérité, ne se trouvent point en présence de ces intérêts passionnés, vivans, immédiats, de ces conséquences des témoignages sensibles et inévitables qui ont quelquefois fait balbutier même l'honnête homme aux interpellations sévères du juge.

Enfin, convenons-en, lors même que quelques-uns

de ces événemens secondaires ne seraient pas complètement expliqués, lors même qu'ils seraient attribués à des causes incidentes autres que les véritables, l'histoire du pays ne serait point faussée. Le tableau social demeure essentiellement le même; il offre, dans son ensemble, le même aspect, produit la même impression, quoique le peintre ait légèrement changé la position de quelques figures, et mal saisi quelques nuances de coloris.

Pour l'histoire d'une révolution, les choses se passent autrement. Les causes d'un si grand événement sont essentielles à connaître; ces causes ne sont elles-mêmes que des faits, des faits qui existent depuis long-temps, des faits généraux, puissans, énergiques; ils n'en sont pas moins cachés, obscurs, difficiles à saisir. Le volcan qui déchire tout d'un coup les entrailles et la surface du globe, est le produit de causes qui se préparaient depuis long-temps. Mais quelles sont au juste ces causes? Le physicien examine; il propose des conjectures; en dernière analyse, il doute encore. C'est qu'en laissant à la surface de la terre son aspect paisible et riant, ces causes s'accumulent dans des profondeurs où l'œil de l'homme ne saurait pénétrer.

Les causes morales se cachent sous des apparences trompeuses plus aisément encore que les causes physiques. Elles dérivent souvent d'actes accomplis, de mesures prises dans un but directement contraire au résultat qu'ils produisent à la longue. C'est que l'homme se flatte en vain d'envisager un objet sous toutes ses faces; c'est qu'il n'agit le plus souvent que sous l'empire d'une nécessité du moment; enfin il n'est que trop disposé à ne plus s'embarrasser de ce

qu'il a fait; une fois que son action est accomplie, que les choses marchent, que l'ornière qu'il avait prévue lui paraît suffisamment tracée, les prévisions lointaines, les conséquences indirectes lui échappent, ou il les méprise : passant légèrement d'un objet à l'autre, d'une année à une autre année, d'un siècle à un autre siècle, il ne pense qu'à aller en avant; ce qu'il laisse derrière lui ne l'occupe plus; il paraît convaincu que ce qui a été un moyen ne deviendra jamais un obstacle, que ce qui a été un effet ne deviendra pas une cause, que ce qui a été soumis en son pouvoir ne saurait contenir un principe d'indépendance, de réaction, d'hostilité contre l'ordre qu'il a établi.

Cependant le jour arrive où les effets imprévus se manifestent; on les voit, on les touche; on en est pressé de toutes parts. Mais on ne les comprend guères, on a peine à y croire; car, dans la sphère des choses humaines, l'homme ne croit qu'à ce qu'il comprend, et il ne comprend pas tout d'un coup, au premier moment, les effets de causes qui lui sont demeurées inconnues, qui se sont développées peu à peu, sourdement, à son insu.

De là les fautes de tous les gouvernemens qui se sont trouvés au milieu d'une grande crise sociale; de là les erreurs de tous ceux qui ont prétendu la décrire et la juger immédiatement, précipitamment; de là les méprises et les mécomptes de ceux-là même qui paraissent les acteurs principaux dans ces redoutables drames de la vie humaine. Cicéron ne comprenait pas la révolution dont il était entouré; ses lettres, ses discours, sa conduite politique en font foi : les contemporains de Charles Ier, de Philippe II, de Louis XVI, ministres, acteurs, écrivains, ont-ils mieux connu, mieux jugé les évé-

nemens de l'Angleterre, des Pays-Bas et de la France?

Il y a plus; les effets des causes morales ne se développent pas, du moins aux yeux de l'homme, avec la précision et la clarté des effets mécaniques. Ces causes elles-mêmes se mélangent, se modifient; de là une complication d'effets inextricable pour ceux qui sont eux-mêmes emportés par le tourbillon, étourdis par le mouvement, surpris par tout ce qu'il y a d'inattendu, d'imprévu dans ces grands événemens. Un moment arrive où tout paraît livré au hasard, à la bonne ou à la mauvaise fortune, aux caprices des individus, à l'influence des plus minces circonstances. Il n'en est rien cependant. L'officier qui ne voit qu'une partie d'une bataille, dès qu'elle est engagée, n'aperçoit plus que la mêlée; à ses yeux tout est confusion et tumulte : l'ordre n'en continue pas moins à paraître aux yeux du général; c'est qu'il préside au combat, mais ne s'y mêle pas. Il a le blâme ou l'éloge, les récompenses ou les punitions prêtes pour les individus qui auront violé ou rempli leurs devoirs, dans la position où il lui a plu de les placer. Mais le choix du champ de bataille, l'ordre du combat, le mouvement des masses, la direction supérieure lui appartiennent.

Comme dans les combats, dans toute révolution il y a des changemens de scène incompréhensibles au moment où ils s'opèrent. On dirait un vaste théâtre dont l'avant-scène seule est éclairée. Un parti se forme, il s'avance, il occupe cette portion brillante de la scène, il y joue son rôle; on croirait qu'il n'y a de rôle que pour lui : vaine illusion! Tandis qu'il ne songe qu'à s'emparer de l'esprit des spectateurs, à captiver leurs suffrages, à obtenir leur appui, il ne

se doute pas de ce qui se prépare dans l'ombre ; il ne voit pas les partis qui s'organisent et s'échelonnent derrière lui. Ils s'avancent enfin ; un d'abord, puis un second, puis un troisième, dans l'ordre de leurs idées ; le dernier est celui dont les idées s'écartent davantage de l'ordre qui préexistait ; car les partis doués d'un véritable principe de vie ont, par cela même, une connaissance instinctive de l'opportunité du moment, pour le développement de leur action ; comme tous les pouvoirs, ils se trompent lorsqu'ils existent, bien plus que lorsqu'ils aspirent à être. C'est après que les spectateurs ont vu jouer devant eux des rôles d'une énergie de plus en plus croissante, qu'arrive enfin sur la scène celui qui a le dernier mot.

Cela est dans toute révolution, parce que cela est dans la nature de l'homme. Il y a chez nous une noble tendance à vouloir en toutes choses tenir le dernier bout. La faute, le crime même commence lorsqu'on ose passer de la spéculation à l'action sans tenir compte des faits, des droits acquis, des possibilités de la vie réelle, lorsqu'au lieu d'adapter la théorie à nos moyens matériels et bornés, on veut violemment la plier aux exigences de la pensée individuelle. C'est faire du corps social une matière à expérience, de l'homme un instrument ; c'est là le crime, car le droit manque.

Enfin est-il besoin de rappeler que dans ces grandes commotions du corps politique, nul n'est sans passion ? Acteurs et spectateurs, la crainte, l'espérance, la colère, l'intérêt, troublent leur ame, agitent leur esprit, faussent leur jugement. Les plus absurdes calomnies trouvent créance ; les faits les plus avérés sont rejetés ou dénaturés ; et l'amour-propre qui veut

du premier coup tout comprendre, tout expliquer, tout prévoir, enfante des fables, des erreurs, des sophismes que la crédulité ou le fanatisme des contemporains lègue aux successeurs.

L'historien qui, dans la suite, se jette au milieu de ce chaos, dans le but d'y apporter l'ordre et la lumière, s'impose une tâche de la plus haute difficulté. Il ne s'agit pas de décrire à loisir, en appelant à son secours tous les prestiges de l'art historique, un système dès long-temps établi et connu de tout le monde; il s'agit de saisir au sein du chaos les germes d'un système nouveau et d'en suivre le développement au travers de mille contrariétés, d'une foule d'obstacles. L'amour de la vérité, la variété des connaissances, le talent d'écrire ne suffisent plus; il faut avant tout un esprit essentiellement attentif, délié, analytique, accompagné d'une imagination qui soit à la fois vive et patiente, forte et désintéressée, qui accepte tout et ne crée rien. Tout est manqué, si l'historien oublie un seul instant que les révolutions ne se font pas *à priori*. Nul ne les veut, nul ne les prévoit d'abord dans toute leur étendue. Les partis se forment, se développent, se modifient, s'altèrent, se croisent, se dissolvent et se recomposent peu à peu, selon les circonstances, les événements, les nouvelles combinaisons. Une révolution est chose essentiellement mobile, orageuse et variable. On part sans savoir où l'on va, on croit être arrivé, et l'on n'est pas encore à moitié chemin. C'est à tout comprendre, à tout dévoiler, à tout peindre, faits et pièces à la main, que l'historien doit suffire. Les pièces sont suspectes, les faits souvent fugitifs; plus souvent ils ne sont que des faits moraux qui n'offrent rien de matériel à saisir. Avouons-

le; il faut quelquefois une intelligence qui devine la vérité; mais à côté du talent de deviner, il y a le danger de créer des fables.

Nous dirons toute notre pensée; nous croyons qu'une révolution ne peut être bien comprise que de ceux qui ont vécu à une époque rapprochée d'un événement de ce genre.

Reportons-nous au temps qui a précédé la révolution française. Les nations européennes se reposaient depuis longues années au sein de l'ordre légal, bon ou mauvais, qui leur était tombé en partage. Il n'existait, on ne concevait d'autre action sur la chose publique que celle du pouvoir établi; ceci n'était pas seulement un fait, mais une doctrine, une habitude, un élément non contesté de la croyance générale.

On connaissait des intrigues, on ne connaissait pas de partis. On connaissait des *galas*, des réunions littéraires et de plaisir; on ne se faisait aucune idée d'une assemblée populaire. On voyait des armées de ligne; on avait vu des guerres auxquelles les peuples assistaient comme à un spectacle sanglant donné par des princes, joué par des seigneurs, avec une grande suite de figurans; mais un soulèvement national, des armées improvisées, des combats livrés et gagnés par des bourgeois transformés tout-à-coup en soldats, c'étaient là des faits que les imaginations avaient peine à se représenter et à comprendre, de même que nous avons peine aujourd'hui à nous représenter les invasions des barbares du moyen âge, et les expéditions des croisés dans l'Orient. Était-il facile, nous dirions volontiers possible, qu'un écrivain du dix-huitième siècle comprît à fond un grand mouvement national,

tel que la révolution d'Angleterre, ou celle des Pays-Bas?

Toute donnée pratique avait disparu; rien d'analogue ne se représentait dans l'état social de l'époque. L'esprit d'observation, faute d'aliment, s'était éloigné de ces sujets; ce n'était plus de telles choses qu'on s'occupait, qu'on parlait; aucun corps politique ne se montrait palpitant encore des secousses violentes d'une révolution nationale. Le traité de Westphalie et la crise de 1688 en Angleterre paraissaient avoir été le dernier mot de l'espèce humaine en Europe. Le calme apparent y était d'autant plus profond que l'orage était en réalité plus rapproché. Les écrivains de cette époque avaient donc à lutter contre une incapacité autre, il est vrai, que celle des auteurs ou témoins immédiats d'une révolution, mais non moins réelle. Le tableau d'une crise sociale doit être regardé, ainsi qu'une peinture matérielle, d'un point de vue convenable. Tout pâlit, tout s'efface à un trop grand éloignement, tout se brouille et se confond aux yeux de celui qui se trouve placé, pour ainsi dire, dans le cadre même du tableau.

Nous sommes loin de vouloir condamner *à priori*, sur le fondement de ces considérations générales, l'ouvrage de Schiller sur le soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole. Les difficultés de ce travail, à l'époque où Schiller l'entreprit, étaient grandes; les obstacles à vaincre, nombreux; toutefois nous n'affirmerons point qu'il fût absolument impossible à tout homme de les surmonter. Le génie peut créer des exceptions en sa faveur. Celui de Schiller a-t-il, dans cette occasion, surmonté les

difficultés de l'époque? S'est-il élevé au-dessus des circonstances défavorables qui résultaient de l'état social de l'Europe?

Schiller commença à écrire l'histoire du soulèvement des Pays-Bas dans sa jeunesse, peu d'années avant la révolution française. En lisant dans Watson le récit du soulèvement des Pays-Bas, il fut saisi d'un noble enthousiasme pour cet acte sublime de résistance. Son imagination (l'imagination de Schiller!) s'empara du sujet, le caressa, le revêtit de formes grandes, nobles, brillantes; le besoin de communiquer à ses semblables les émotions généreuses de son ame se fit sentir; Schiller prit la plume.

Mais jusque-là ce n'était pas l'historien; c'était surtout l'imagination de l'écrivain qui avait fait les frais de la création. Il n'avait encore aperçu le sujet qu'en gros, sous des formes générales et un peu vagues, cadre mobile que chacun peut remplir à son gré. Ce qu'il avait bien saisi, c'était la résolution des habitans des Pays-Bas et son résultat; la résolution l'avait ému par ses périls, le résultat par sa beauté.

Décidé d'abord à reproduire ce grand événement dans un tableau général, il comprit bientôt que cette esquisse, par sa généralité même, n'exciterait qu'un faible intérêt; que ce serait un morceau de rhéteur plus qu'un travail historique, une déclamation plutôt qu'un récit.

Schiller ne pouvait tomber si bas; son travail changea de nature; ce fut une histoire complète de l'évènement qu'il se proposa d'écrire.

Mais il y a loin, pour le plaisir de l'imagination, d'un premier aperçu à des recherches minutieuses, de la faculté de revêtir un fait de couleurs brillantes,

choisies à plaisir, au devoir de l'examiner scrupuleusement pour lui donner toutes les nuances de sa couleur véritable et locale.

C'est à ce travail lent et difficile que l'auteur essaya de suffire; a-t-il réussi?

Qu'on nous permette deux remarques. Après avoir publié un premier volume qui se termine au départ de la duchesse de Parme, remplacée dans le gouvernement des Pays-Bas par un homme d'horrible mémoire, Schiller interrompit son ouvrage. Il ne l'a plus repris. Un ouvrage commencé par enthousiasme a cessé sous l'influence de la réflexion. Notre seconde remarque est peut-être plus importante encore. Schiller dans sa jeunesse, Schiller dont le génie a pu enfanter Guillaume-Tell et même l'histoire de la guerre de trente ans, n'a presque pas donné de couleur dramatique au récit du soulèvement des Pays-Bas.

Ces faits prouvent, ce me semble, que l'enthousiasme de l'écrivain s'était refroidi; qu'en changeant la nature de son travail, il s'était promis plus qu'il n'était disposé à tenir; enfin qu'il écrivait l'histoire des Pays-Bas plutôt pour remplir une tâche qu'il s'était imposée qu'en homme faisant *con amore* une œuvre qui l'intéresse.

Dès lors il nous est permis de croire que Schiller n'eut pas la force de s'élever, comme historien d'une révolution, au-dessus des obstacles que lui opposait l'état social de l'Europe, qu'il paya dans cette occasion le tribut de l'humanité aux nécessités de son temps, et que l'illustre auteur se trouva lui-même peu satisfait de son travail.

En effet, son livre est plutôt l'ouvrage d'un homme qui tâtonne que celui d'un écrivain ayant fortement

saisi le fil qui doit le guider dans sa marche. Le récit est souvent embarrassé, lent, décousu ; il est plus d'une fois interrompu par des morceaux de rhétorique et par des réflexions philosophiques; on sent que l'auteur n'était point pressé, en quelque sorte, par son sujet, comme il l'aurait été dans une carrière dont il aurait eu devant les yeux toute l'étendue et la beauté. Il paraît s'être douté lui-même des vices de son récit; par quelques phrases de sa préface, on voit qu'il en soupçonnait la lenteur, l'incertitude, le décousu.

Ces défauts sont surtout sensibles dans la première moitié de l'ouvrage. Nous nous plaisons à reconnaître qu'à mesure que l'auteur avance, sa marche devient plus rapide, plus directe, qu'il est plus à son sujet, et moins à ses propres idées.

C'est dans le commencement, dans l'introduction qu'il se plaît à conjecturer les heureuses conséquences qu'aurait amenées l'arrivée de Philippe dans les Pays-Bas, comme si un voyage royal eût pu rétablir la paix entre deux principes en lutte manifeste, le principe de l'absolutisme aux prises avec les droits acquis d'un peuple qui en sent toute l'importance!

C'est dans le premier chapitre qu'il s'arrête pour nous dire que l'exclusion des étrangers de toute fonction publique, exclusion qui était un des articles fondamentaux des constitutions belges et hollandaises, était due en partie à la complication et à la variété des rapports entre le souverain et le peuple, rapports qui n'auraient pu être aisément compris par des hommes nés hors du pays; tandis que l'importance qu'on attachait à cette exclusion était un effet du principe de personnalité, je dirai presque de propriété qui

avait présidé, dans le moyen âge, à la formation des associations communales.

En exposant l'état des Pays-Bas sous Charles-Quint, l'auteur, voulant présenter des tableaux, des groupes saillans, est forcé de donner aux nuances une forme tranchante et absolue; ce qui fait que les diverses parties du récit se heurtent et se contredisent. Ici Charles-Quint méprise les privilèges les plus sacrés des provinces; il renverse l'*édifice brillant d'un peuple de pygmées*; bientôt après Charles-Quint reconnaît que le commerce ne peut prospérer sans la liberté, et il respecte les privilèges des provinces, parce qu'il a besoin de leurs forces.

La réforme religieuse étant aux yeux de l'auteur la cause principale de la révolution, il se livre à des considérations très-générales sur les rapports de la liberté civile avec la liberté de conscience, sur le caractère des peuples du nord en opposition à celui des peuples du midi; considérations trop incomplètes, s'il s'agit de traiter ces graves questions, inopportunes si elles ne servent qu'à briller un instant. D'ailleurs était-ce la liberté civile et la liberté religieuse et de conscience, dans le sens moderne de ces expressions, qui agitaient les esprits des hommes du seizième siècle?

Expose-t-il l'état des Pays-Bas sous Philippe II (chapitre 3)? il débute également par des considérations générales; il revient de nouveau sur l'administration de Charles-Quint; par le désir de présenter des masses brillantes, il admet tout ce que l'imagination lui suggère, et donne aux faits, en les généralisant, une couleur qui s'écarte de la vérité. Tandis qu'il nous parle et des effets moraux du climat, et même du

sang des habitans refroidi par un ciel rigoureux, il fait une peinture dénigrante de la noblesse des Pays-Bas, que nous croyons pour le moins fort exagérée. Enfin il s'arrête à montrer que Charles-Quint et Philippe II auraient pu être meilleurs qu'ils ne l'ont été, sans s'écarter pour cela des maximes qu'ils avaient adoptées, et que Philippe II aurait été plus indulgent et plus doux, s'il était monté sur le trône à un âge moins avancé. Nous n'avons aucune envie de discuter ces hypothèses ; libre à chacun d'en penser ce qu'il voudra ; Philippe II en a trop fait pour qu'on s'arrête à deviner ce qu'il aurait pu faire.

Parle-t-il du gouvernement de Marguerite de Parme ? il en prend occasion d'intercaler dans son récit une critique des grandes assemblées délibérantes, critique qui n'était point déplacée dans la bouche du jésuite Strada, qui n'est pas étonnante dans celle de Schiller, vu le temps où il a écrit, mais qui n'est pas moins un hors-d'œuvre dans son ouvrage.

Mais c'est surtout dans le commencement du second livre, dans le long chapitre ayant pour titre : « Le Cardinal de Granvelle », que l'auteur a donné une libre carrière à sa plume. Portraits, tableaux, réflexions morales et philosophiques, tout y abonde, hormis ce que nous cherchons aujourd'hui dans un ouvrage historique. La noblesse y est de nouveau représentée sous des couleurs, à notre avis, trop noires : la réforme y est de nouveau donnée pour la cause principale de la révolte; la nation y est accusée d'avoir atteint un haut degré de corruption, d'immoralité; enfin un parallèle entre Mazarin et Granvelle, entre la Fronde et le soulèvement des Pays-Bas, nous semble prouver que l'auteur n'avait

bien saisi ni l'un ni l'autre événement. Il ne voit dans l'émeute des Parisiens qu'une explosion de la misère; il pense que la raillerie employée contre Granvelle conduisit les Pays-Bas à la révolte. Autant vaudrait croire que les calembours sur l'affaire du *collier* ont fait la révolution française.

Faute de pénétrer jusqu'au fond dans les causes intimes, primitives et générales de l'événement, Schiller paraît attribuer aux personnes, aux individualités, une puissance morale et créatrice qui, au fait, n'a jamais été et ne sera jamais qu'apparente. Les hommes peuvent aider le mouvement, l'accélérer, le diriger, éviter des écueils; mais si les forces motrices n'ont d'avance pénétré tout le corps social, il n'y a pas de bras humain assez puissant pour ébranler de telles masses. Si le prince d'Orange, et certes nous croyons qu'il serait difficile de trouver un plus grand homme dans le sens réel du mot, eût hasardé un mouvement vingt ans plus tôt, il aurait précédé le comte d'Egmont sur la place du supplice.

Cette tendance de l'écrivain à tout réduire en personnalités se révèle et par son goût pour les portraits, et par la coupe même de son ouvrage.

Le talent de Schiller pour les portraits est sans doute très-grand; on le conçoit aisément. On voit que l'auteur se plaît dans ce travail; il était sur son terrain. Il serait dépourvu de tout sentiment du beau celui qui, considérant ces morceaux isolément, ne serait point frappé de la vigueur de conception et de l'élégance que l'auteur a déployée dans les formes. Nous osons croire que c'est à l'éclat de ces tableaux, au charme de ces peintures qu'est due la réputation dont jouit son ouvrage.

Mais le portrait, dans Schiller, précède ordinairement l'action, au lieu d'en être, pour ainsi dire, le résumé. Lorsque le charme de la lecture est dissipé, on est toujours tenté de dire à l'auteur : il valait mieux raconter auparavant ce que l'individu a fait, me le montrer agissant; j'aurais pu alors juger de la ressemblance, et le portrait aurait pu être moins détaillé et moins minutieux. L'histoire écrite de cette manière a l'air d'une histoire *à priori*, et arrangée sous forme de synthèse.

Ce qui confirme notre opinion, c'est la coupe du livre, dont plusieurs chapitres ont pour titre le nom d'un individu : Charles-Quint, Philippe II, le prince d'Orange et le comte d'Egmont, Marguerite de Parme, le cardinal de Granvelle.

Ces divisions arbitraires, ces masses artificielles, ont été les causes de redites et de répétitions qui ralentissent la marche du récit et refroidissent l'intérêt.

Le sujet s'est trouvé, pour ainsi dire, disloqué; plié et replié au gré de l'auteur, il a pris les formes d'une pièce à facettes. Mais en concentrant successivement ses regards sur un espace étroit, et en le considérant comme un tout, on est amené à donner aux faits qui y sont renfermés tout le développement et toute l'influence dont ils seraient susceptibles, abstractivement parlant. Cependant ce n'est pas là l'histoire; car, dans la réalité, l'importance de chaque fait dépend de la place qu'il a occupée dans l'ensemble de l'événement, et de l'action plus ou moins grande exercée par les faits concomitans et collatéraux.

Enfin nous ne dissimulerons point que cette manière d'envisager le sujet nous paraît avoir ôté toute fermeté, toute unité aux principes et aux doctrines

de l'écrivain. En l'envisageant par portions isolées, a-t-il rencontré un excès, il a laissé un libre cours à son indignation : a-t-il trouvé une action énergique, il a fait de l'agent un héros : a-t-il été blessé d'une action équivoque, blâmable, il l'a dénigrée sans mesure.

Ainsi dans un livre inspiré par l'enthousiasme et l'amour de la liberté, Charles-Quint est plus d'une fois représenté sous des couleurs, à notre avis, trop favorables; Philippe II, envoyant des secours au gouvernement français contre les huguenots, excite presque l'admiration de l'écrivain; Granvelle lui-même, qui n'était au fond qu'un prêtre opiniâtre et un adroit courtisan, se cramponnant de toutes ses forces au pouvoir absolu, grandit en quelque sorte sous la plume de l'auteur; il essaie de le rendre intéressant; il se plaint quelque part qu'on ait manqué envers lui de politesse et d'égards. Il s'agissait bien de cela! des égards pour l'aveugle instrument du Tibère de l'Espagne, employant la ruse et préparant ses forces pour faire subir aux Pays-Bas le sort qu'avaient déjà subi les deux Péninsules!

Les Orangistes sont tantôt des factieux, tantôt des gens d'une conduite indigne; enfin, la confédération des nobles est représentée sous un jour qui ne nous semble point conforme en tout à la vérité. Parce que le prince d'Orange et ses amis, faisant partie des conseils du roi, se bornaient encore à des représentations, à des plaintes respectueuses, fallait-il déverser le blâme le plus amer sur cette partie de la noblesse qui osa faire un pas de plus, et préparer une résistance sans laquelle l'auteur n'aurait pas été saisi d'un noble enthousiasme en lisant l'histoire de Watson? Il les peint comme des *gueux* réels; il trouve ridicule

qu'ils se regardassent comme une sorte de puissance, d'autorité intermédiaire entre le souverain et les sujets, qu'ils se crussent appelés à voler au secours de la république en danger. N'étaient-ils donc pas citoyens? N'avaient-ils pas dans l'État une place légale, des droits acquis? Ridicule de se lever contre Philippe II, contre le maître du duc d'Albe! Souhaitons que partout où s'élèverait un Philippe, les nobles n'aient jamais de prétentions plus ridicules que celles-là.

J'ai peine à croire que ce soit là de l'impartialité; je ne sais pas la voir dans l'absence de tout système de principes.

Au surplus, on aurait tort d'accuser les intentions de l'illustre auteur, dont l'ame pure et noble se révèle dans tout ce qu'il a écrit, au point qu'on ne peut s'empêcher de l'aimer, lors même qu'on ne partage point son avis.

Schiller était non-seulement sous les influences politiques, mais sous les influences littéraires de son époque. L'esprit philosophique du dix-huitième siècle avait tout envahi, en particulier l'histoire. Les faits n'étaient plus considérés comme les matériaux d'un récit, mais comme des argumens pour une démonstration. L'historien montait en chaire pour donner une leçon.

Cette irruption philosophique porta une atteinte profonde à l'art de l'historien. L'histoire raisonneuse du dix-huitième siècle n'était plus l'histoire de Thucydide, de Tacite, de Machiavel : celle-ci remuait le fond des ames et excitait la pensée des lecteurs; l'autre, froide, artificielle, dogmatique, voulait lui imposer les pensées de l'historien.

L'histoire écrite à l'imitation de Voltaire fit fortune

parce qu'elle répondait aux tendances du siècle. Cependant tous les imitateurs ne suivirent pas exactement la même marche, et n'arrivèrent point au même résultat.

Les uns, vrais champions d'un système philosophique, n'écrivaient point l'histoire par amour de l'histoire et de la vérité. Ils l'écrivaient pour livrer une bataille; les faits n'étaient pour eux que des armes. Ces écrivains étaient, ce nous semble, les seuls qui eussent droit de réclamer pour leur histoire le nom de philosophique, car ils étaient les seuls qui s'en servissent dans le but qui lui est propre. Ils sacrifiaient l'art au besoin et au résultat du moment; mais ils étaient conséquens.

Cependant le succès brillant de ces essais, succès dû au talent immense du chef de l'école, mit ce genre à la mode. Il fut adopté par des écrivains qui, ne se proposant aucun but déterminé dans les manifestations de leur esprit philosophique, mirent l'histoire au service d'une sorte de scepticisme universel. Ils gâtaient l'art comme les premiers; leurs productions avaient les mêmes défauts, mais non les mêmes qualités, car ils avaient la malice et l'unité de moins.

Enfin des hommes qui ne partageaient nullement les principes de l'école philosophique du temps, des hommes que leurs sentimens purs et désintéressés rendaient quelquefois ses adversaires, n'en adoptèrent pas moins sa méthode historique. Tel était l'empire de la mode et du succès. Schiller fut de ce nombre; dans son Histoire des Pays-Bas, il demeura étranger aux principes de la nouvelle école historique; mais il en prit les formes.

Par cette malheureuse imitation, il mutila, si je

puis parler ainsi, son beau talent. Il ne fit pas ce qu'il aurait pu faire comme artiste. Qu'avait-il à faire comme philosophe ?

C'est sans doute là une des causes principales des imperfections de l'historien du *Soulèvement des Pays-Bas.*

On ne peut pas affirmer que l'ouvrage soit incomplet, car, au fait, toutes choses sont dans Schiller; mais elles y sont indiquées, résumées, affirmées par l'écrivain plutôt sous forme de réflexion ou d'extrait que de narration historique. On ne voit pas dans son livre un grand événement se dérouler peu à peu, avec plus ou moins de rapidité, selon la marche réelle qu'il eut dans le temps, et en prenant successivement les couleurs, les nuances qu'il portait dans la réalité. Les causes s'y trouvent pêle-mêle, sans chronologie morale. Les choses arrivent; il vous dit aussi quelque part pourquoi elles arrivent, mais on ne les voit pas arriver.

Cela déplaît à la raison, qui perd la chaîne des faits; à la mémoire, qui se fatigue, et ne peut guère saisir l'ensemble; à l'imagination, qui voit ainsi se rapetisser un beau et grand sujet d'admiration; enfin le sentiment de la vérité ne se trouve pas satisfait, sans qu'il puisse cependant reprocher à l'auteur la réticence coupable du mensonge.

Quand on a lu Schiller, on se demande quels étaient, à cette époque, l'état général de l'Europe, les rapports des Pays-Bas avec l'ensemble du monde politique, l'influence que menaçaient de prendre sur eux les principes dominans du pouvoir qui les tenait sous la main, et on ne le sait pas. On se demande quel était exactement l'état intérieur des Pays-Bas, quels y étaient les

rapports mutuels de la noblesse, du clergé, de la bourgeoisie, du bas peuple, et on ne le sait pas. Du moins on ne le sait pas bien ; on ne le sait pas avec cette précision et cette exactitude qui donnent à un fait moral et général le caractère d'une donnée positive, d'où l'on peut partir avec sécurité. Dès lors rien ne peut être clair ; tout reste dans le vague, hormis les faits matériels : il est impossible de se faire une idée juste de l'événement, de son principe et de sa nature.

Le soulèvement des Pays-Bas fut, ce nous semble, une révolution défensive, plutôt qu'une révolution conquérante. La distinction nous paraît essentielle.

Des principes divers s'emparent successivement du monde social, et dominent les corps politiques dont il se compose. Mais il est dans l'essence progressive et perfectible de la nature humaine que chacun de ces principes s'épuise tour à tour, et se trouve, si on peut parler ainsi, dépassé par ses propres efforts.

Sans doute les choses de ce monde n'avancent pas toujours en suivant la plus courte des lignes possibles. Il y a des détours, des arrêts, des transitions toujours difficiles, souvent terribles. Il y a des peuples qui paraissent avoir rétrogradé dans la route de l'humanité : il y en a qui nous semblent absolument stationnaires. Personne ne saurait nier ces accidens ; il y en a de réels : souvent aussi les faits qui paraissent les attester ne sont qu'apparens.

Lorsqu'un principe dominant est épuisé, lorsqu'il ne suffit plus aux besoins intellectuels, moraux et politiques d'un peuple, il se fait une révolution. Sourde ou bruyante, plus ou moins complète, épouvantable ou bénigne, les circonstances, les hommes, ce que nous appelons le hasard peuvent sans doute mo-

difier l'événement, mais la révolution se fait toujours.

L'Église catholique, à la fin du dix-huitième siècle, n'était plus ce qu'elle avait été trois siècles plus tôt. Est-elle aujourd'hui ce qu'elle a été au dix-septième siècle? Cependant rien, ou presque rien, ne paraît changé dans ses formes extérieures.

Mais dans la sphère politique surtout, quand un principe se meurt, les intérêts matériels qu'il a créés ne cessent pas d'exister en même temps. Ils vivent, raffermis par la possession, par l'habitude de la jouissance, et armés de tout le pouvoir mécanique et organisé de la société. De là le combat. C'est une vieille légitimité se débattant contre une légitimité nouvelle qui veut établir son empire. Au fond, il n'y a absence de droit nulle part : seulement le droit de l'agresseur est en quelque sorte absolu, l'autre relatif. La raison dit qu'une conciliation est possible et légitime; les hommes ont recours à la guerre. La révolution, pleine de vie, de jeunesse, d'énergie, s'avance contre un corps sans ame, dont la force principale est dans son poids et dans son inertie. Elle culbute, elle renverse, elle détruit; le principe nouveau s'établit; c'est une révolution conquérante : *væ victis!*

Tous les soulèvemens nationaux n'ont pas cette origine. Parmi les intérêts matériels, créés par un système dominant, il y en a de plus ou moins personnels. Plus ils sont personnels, plus ils sont avides, hostiles, ambitieux. Si, par une cause quelconque, ils se trouvent pouvoir disposer d'une grande force physique, il est à peu près sûr qu'ils ne manqueront pas d'en abuser, ils voudront tout envahir. Ici ce n'est plus le principe dominant qui est épuisé, ce n'est plus une nation éprouvant le besoin d'aller s'asseoir

plus avant dans la carrière de la vie sociale; c'est un intérêt matériel voulant dépasser, à son profit, les bornes qui lui sont assignées dans le système établi; c'est un intérêt aspirant à tout occuper; en un mot, c'est un intérêt personnel qui veut se faire principe. Ici la résistance est dans la nation, l'attaque dans une partie matérielle du corps social; ici le droit est tout d'un côté, l'agresseur n'en a point : c'est un brigand qui attaque sur le grand chemin.

Mais le brigand s'expose à tout perdre, même sa vie, car le droit de défense est sacré et mal limité par sa nature. S'il excède ses bornes, il n'en est pas moins excusable, même dans ses excès.

De même ces attaques contre l'ordre social, contre les droits des nations, produisent une révolution (ce mot est peut-être moins propre dans ce cas), une révolution défensive.

Les soulèvemens nationaux de cette nature ne sont pas l'expression d'un nouveau besoin; ils ne marquent pas un progrès de l'esprit humain, mais ils peuvent en devenir l'occasion; car ces faits-là aussi remuent les esprits, brisent les habitudes, réveillent la pensée, provoquent l'examen. Si la résistance a dû être longue et opiniâtre, les moyens multiples et variés, la chaleur du combat opère, je dirais presque artificiellement, une sorte de développement précoce et accéléré des masses; le soulèvement défensif peut se transformer peu à peu en une révolution plus ou moins conquérante. Il est presque impossible qu'après la victoire, il n'y ait pas progrès dans l'état social des vainqueurs.

Le soulèvement des Pays-Bas, dans son origine, nous semble avoir été essentiellement défensif. La

nation possédait les libertés du moyen âge, elle voulait les garder. On ne voit pas, dans les commencemens de la lutte, paraître une idée nouvelle, relativement au système politique. L'abolition de la royauté fut un fait imprévu d'abord, auquel les provinces furent entraînées malgré elles. Sous ce rapport, le soulèvement des Pays-Bas a quelque ressemblance avec la révolution des États-Unis.

Le pouvoir monarchique, disons mieux, l'absolutisme royal était, au seizième siècle, un fait qui menaçait d'envahir toutes les sociétés européennes. La France commençait à être séduite par les prestiges de sa grande royauté; l'Espagne avait dû subir le joug; Florence, Sienne ne donnaient plus que des larmes impuissantes à leurs anciennes libertés; l'Allemagne n'avait pas échappé sans blessures à la main puissante de Charles-Quint; en un mot, l'absolutisme était le grand œuvre royal du temps. Le mode, le succès variaient selon le caractère, la situation, les circonstances particulières des nations; mais le principe planait également sur toutes: il les menaçait toutes. Quelque ennemis qu'ils fussent d'ailleurs entre eux, les princes avaient tous, à cette époque, la même pensée, le même désir; ils étaient sous l'influence des mêmes circonstances.

La papauté elle-même avait modifié sa nature: elle consentait à s'asseoir au banquet des rois; au lieu de les régenter, elle leur proposait un lien de confraternité; au lieu de lancer contre eux les masses, elle s'alliait à la royauté pour les enchaîner. Les papes qui songèrent encore à imiter Hildebrand ne parurent que ridicules.

Il serait facile d'indiquer les causes de ces faits; le temps et l'espace nous manquent.

L'absolutisme menaçait également les provinces des Pays-Bas réunies sous le sceptre de Charles-Quint cependant elles échappèrent au danger. Charles-Quint menaça plutôt qu'il n'attaqua leurs libertés; il avait trop de choses à faire, trop de guerres sur les bras. Ces provinces n'ayant été réunies que tout récemment sous le même sceptre, elles n'avaient pas encore subi ce travail sourd qui s'opère dans une grande unité politique, travail funeste aux libertés communales, locales, morcelées du moyen âge. C'est un problème moderne que celui de trouver le moyen de concilier la liberté avec l'existence homogène et compacte d'un grand corps politique. Charles-Quint comprit que ces foyers de liberté locale étant encore très-animés et très-nombreux dans les Pays-Bas, il trouverait des obstacles que la politique ne lui conseillait pas d'affronter directement.

Il est également vrai qu'il existait, entre Charles-Quint et les Flamands, des rapports d'affection mutuelle qui ont pu exercer quelque influence sur la conduite de l'empereur, autant du moins que l'attachement et la reconnaissance peuvent influer sur les déterminations d'un despote.

Philippe II lui succède; tout change des deux côtés; prince et sujets, ils ne s'abordent dès le commencement qu'avec méfiance et froideur. Nous n'en sommes plus à croire que les fêtes, les illuminations, les arcs-de-triomphe, les *vivat*, soient des signes certains du contraire.

La réunion des Pays-Bas sous le sceptre du monarque des Espagnes menaçait de devenir une sujétion d'un peuple à un autre peuple, d'un peuple du

nord à une nation du midi, d'une race à une autre race, d'un peuple actif et industrieux à un peuple qui ne le valait pas, d'une nation conservant de précieuses libertés à une nation qui venait d'être asservie. Ainsi les deux pays se repoussaient; il y avait antipathie nationale. Ce fait avait déjà éclaté sous le père de Charles-Quint.

Charles suspendit par sa conduite les effets de cette aversion réciproque; ou, pour mieux dire, il donna satisfaction aux Flamands, en comprimant à leur égard l'orgueil de ses Espagnols.

Philippe fit le contraire. Il était éminemment espagnol. Sa conduite à l'égard des Pays-Bas mit dans tout son jour un fait préexistant, c'est que le pouvoir monarchique de ces provinces, passé entre les mains des rois d'Espagne, ne se rattachait plus à rien de national pour elles. C'était une pièce étrangère superposée à leur édifice social, et qui avait peine à s'y adapter. Jusqu'à un certain point, le catholicisme espagnol lui-même n'était pas le catholicisme des Pays-Bas, comme le catholicisme de l'Espagne moderne n'est pas exactement le même que celui des provinces catholiques de l'Allemagne.

Il y avait donc méfiance, antipathie, disposition à la lutte; plusieurs faits en témoignent : cependant la lutte n'existait pas encore.

Philippe II aurait pu l'éviter; il ne le voulut pas, et il n'en comprit point la gravité. Il aurait fallu pour cela comprendre la liberté, avoir le talent de sonder les profondeurs morales d'une nation, talent rare, difficile, qui ne s'assied guère sur les trônes, et moins encore à côté d'un Philippe II. Il ne tarda pas à attaquer, de plusieurs manières et de front,

les constitutions et les privilèges des provinces.

C'est ici que la position des Pays-Bas se dessine nettement.

En attaquant les libertés, les privilèges des provinces, Philippe blessait au cœur la noblesse du pays et la haute bourgeoisie. Un grand nombre d'ecclésiastiques, d'abbés, prenaient rang politique parmi les nobles. Ils comprirent tous de quoi il s'agissait. La France, l'Espagne, l'Italie auraient pu le leur dire au besoin. Les nobles comprirent qu'on ne voulait leur réserver d'autre rôle que celui de courtisans, et, sous un monarque tout espagnol, de courtisans avilis et dédaignés. Les abbés étaient menacés de n'être plus que des ministres subalternes de la cour de Rome, sous la dépendance de ses nonces et de ses évêques. Les membres de la haute bourgeoisie étaient ceux qui avaient le plus à perdre. Une fois l'absolutisme établi, ils n'étaient plus que d'humbles sujets, le jouet du bon plaisir d'une cour espagnole.

Le reste de la population, il faut le dire, n'avait pas des intérêts si pressans à défendre. Elle pouvait craindre une domination plus sévère, de plus lourds impôts, des atteintes portées à son commerce par l'ignorance ou la cupidité des Espagnols; mais pour elle la question n'était pas d'être ou de ne pas être. Les libertés du pays s'étaient par le fait concentrées entre les mains de la noblesse et de l'aristocratie communale. Ce qui, dans toute organisation politique, touche de plus près les individus, l'administration de la justice, par exemple, ne valait pas mieux dans les Pays-Bas qu'ailleurs. Il n'y avait pas grande différence à être mis à la torture par un juge royal, ou par un bourgeois d'Amsterdam. La *Caroline* fut un bienfait pour le pays. Aussi,

malgré les haines suscitées par la révolution, y est-elle restée en vigueur jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. La question n'était donc pas une question de liberté, dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot.

Si la lutte ne se fût établie qu'entre l'absolutisme d'un côté et les privilèges des provinces de l'autre, il est plus que douteux que la résistance fût possible. Car les désirs, les projets, les résolutions, les complots ne font pas les révolutions; il faut le dernier mot, la guerre. Pour la guerre, il faut les masses, et les masses ne remuent pas sans l'action d'un intérêt pressant, ou d'une passion violente. Les révolutions défensives ont cela de particulier qu'elles ne parlent point à l'imagination, comme les révolutions conquérantes. Ce qu'on possède est positif, limité; ce qu'on désire est le plus souvent vague, indéfini. On peut aimer ce qui est, c'est pour ses désirs qu'on est passionné.

Sans doute la haine des Espagnols, l'orgueil national, et l'esprit de clientelle qui rendait encore bien redoutable l'influence des nobles et de la haute bourgeoisie, étaient des causes d'insurrection pour le peuple, mais des causes secondaires. Elles auraient produit des émeutes, des malheurs; elles n'auraient pas suffi pour donner la victoire au parti de la résistance.

Mais la royauté ne fut pas la seule dont l'horizon s'élargit dans le seizième siècle. Le besoin d'ordre, de sûreté, de protection, avait augmenté l'influence de la royauté, ses forces morales, et par là sa puissance matérielle. Ses idées, ses désirs prirent un vol plus élevé; ses tentatives devinrent tous les jours plus

hardies; elle profitait adroitement des secours que la nouvelle ère de civilisation lui offrait pour l'agrandissement de son pouvoir et pour l'augmentation de ses forces. Car il est vrai que la civilisation ouvre, pour ainsi dire, un vaste arsenal où le pouvoir absolu peut aussi prendre des armes, pour les tourner contre la société qui vient de les préparer.

Heureusement les causes générales ne produisent point d'effets purement partiels; le monde ne marche pas au profit de quelques privilégiés. L'esprit humain avait aussi senti ses nouvelles forces, et il y avait foi. Il n'avait pas, ce nous semble, conçu l'idée d'un progrès indéfini; cette idée, vraie ou fausse, cette espérance, fondée ou non, appartient au temps moderne; elle en constitue le caractère distinctif Mais au seizième siècle, ce que l'homme intellectuel éprouvait, c'était le besoin impérieux de quitter le poste que l'autorité lui avait assigné, de franchir le cercle de Popilius, et d'aller se placer plus avant dans un endroit de son choix. Il ne se proposait pas, en voyageur aventureux, de faire le tour d'un monde encore inconnu; il aspirait à plus de liberté, à plus d'aisance, dans le monde qu'il connaissait.

La réforme religieuse fut l'expression la plus saillante de ce besoin; elle en fut aussi l'expression la plus vraie. La raison humaine brisa les liens étroits imposés par l'autorité qui existait, pour élever sur un terrain plus large et moins encombré l'édifice d'une autorité nouvelle. Car le protestantisme, après avoir répudié la papauté romaine, repoussa avec horreur toute idée d'un progrès indéfini; il s'empressa de crier à son tour à la raison: «arrête-toi, écoute, crois, obéis.» En d'autres termes, la papauté réformée se révéla par

le supplice de Servet, les fureurs des Gomaristes et le synode de Dordrecht.

La nouvelle doctrine religieuse se répandit dans les provinces des Pays-Bas. Elle fit un grand nombre de prosélytes, surtout dans les classes moyennes et inférieures, dans le peuple. Non qu'elle fût repoussée d'une manière absolue par les classes élevées; elle y trouva même quelques néophytes fort zélés. Mais dans ces classes, le sentiment religieux parut avoir découvert le secret de s'allier avec beaucoup de réserve et de prudence. La théologie était subordonnée à la politique.

Philippe II, agité à la fois par deux fanatismes, celui du despotisme et celui de la religion, entreprit d'extirper en même temps dans ces provinces leurs anciennes libertés et la réforme.

Allié à la cour de Rome, lieutenant sévère de la papauté, monarque impitoyable, il dédaignait, ou ne comprenait pas les ménagemens, les ruses, les transactions de son père; il voulut tout emporter, à la fois, de front, brutalement.

Ce fut alors que fort heureusement la question des Pays-Bas se compliqua.

L'absolutisme se présenta, se montra à nu, sous deux formes à la fois, monarchique et théocratique. Il souleva deux questions; il fit deux attaques, il provoqua deux résistances.

Il souleva une question de pouvoir politique et une question de conscience; une question circonscrite, définie, de ce monde, et une question indéfinie, de sentiment, de vie à venir. La première laissait lieu au calcul, aux transactions, même à la résignation, si le péril devenait trop grand, et le succès de la résis-

tance trop incertain. La seconde, qui remuait les ames de fond en comble, appelait un combat à mort, et n'admettait d'autre solution que la victoire.

Les classes intéressées dans la première question obtinrent ainsi l'alliance et le dévouement des masses. Ce peuple qui, sans chefs, sans pouvoir organisé, sans richesses, aurait expié dans les bûchers de l'inquisition le crime de sa nouvelle croyance, put défendre sa religion, en défendant les droits des classes élevées.

La résistance politique et le fanatisme religieux se réunirent ainsi dans un coin de l'Europe, pour terrasser la puissance de la plus redoutable des monarchies. Le colosse de l'Espagne a succombé dans les plaines de la Flandre et de la Hollande ; c'est dès lors que sa vie a disparu ; c'est de la main de la liberté qu'il a reçu le coup mortel.

Mais c'est à tort, ce nous semble, qu'on verrait dans la réforme la cause principale de la résistance des Pays-Bas à la tyrannie de Philippe. Le besoin de résister fut senti d'abord, et la résistance fut organisée par les classes supérieures, dans le but de conserver leurs privilèges et la possession de leurs libertés. Tant que la monarchie n'a dirigé ses coups que contre les nouvelles doctrines, elle n'a guère trouvé de résistance ; car ceux qui pouvaient sérieusement l'organiser n'étaient point disposés à se commettre pour des opinions religieuses.

Charles-Quint avait déjà publié et fait exécuter des édits très-sévères contre les réformés : on dit que sous son règne cinquante mille hérétiques, d'autres disent cent mille, avaient péri dans les Pays-Bas, sous le glaive de la justice théologique. Ces nombres sont peut-être

exagérés; mais quand même, en faisant une large part à l'exagération, il ne resterait que le nombre de quinze à vingt mille victimes, il y a déjà là un assez bel exercice de résignation et de patience chrétienne. Sous le règne de Philippe lui-même, la justice sacerdotale fit bien des ravages avant que le soulèvement fût tenté; les seigneurs et les communes ne se firent pas d'abord scrupule de prêter main-forte à ces atrocités; leurs plaintes, leurs réclamations ne firent point mention d'abord de tolérance; ils ne trouvaient pas très-mauvais qu'on persécutât les hérétiques, pourvu que la persécution n'amenât pas dans le pays les institutions espagnoles et des juges étrangers. Les premières réclamations contre les jugemens pour hérésie se fondaient surtout sur des motifs politiques, sur l'émigration des étrangers et la perte du commerce.

Les opinions et les intérêts divers des habitans des Pays-Bas se dessinèrent, ce nous semble, d'une manière frappante, lorsque Philippe et la cour de Rome se réunirent pour ériger dans les provinces belges et hollandaises plusieurs nouveaux évêchés. Des plaintes amères, de vives résistances éclatèrent de toutes parts. Ce que le peuple craignait avant tout, c'était l'établissement de l'inquisition par des évêques soumis au pape et au roi. Les abbés et les moines se récriaient surtout contre l'usurpation d'une partie de leurs biens pour former les manses épiscopales. Les villes destinées à devenir des sièges épiscopaux craignaient que cette puissance nouvelle, introduite dans leur sein, ne portât atteinte à leurs privilèges. La noblesse redoutait, de la concurrence de ces hautes dignités ecclésiastiques, une diminution de sa propre autorité et de son influence.

Ce ne fut que plus tard, lorsque les politiques en vinrent au moment de lever une bannière, et de cimenter leur alliance avec les religionnaires, que la question de la réforme et de son droit fut abordée directement, même par les nobles.

Il y eut alors mélange, fusion des divers partis. C'était tantôt la couleur politique, tantôt la couleur religieuse qui paraissait dominante; mais au fond, pour une grande partie de la noblesse, et surtout pour l'aristocratie communale, la question fut toujours essentiellement une question de pouvoir, la révolution une révolution de résistance, pour la conservation de leurs droits politiques.

L'abolition de la royauté espagnole dans les Pays-Bas fut une conséquence imprévue d'abord, inévitable ensuite. La monarchie fut détruite, parce que son existence était devenue incompatible avec la sûreté des politiques. Ce fut l'église catholique qui succomba dans les Provinces-Unies sous les coups des réformés. En retranchant le sommet de la pyramide, on ne fit guère d'autres changemens essentiels à l'édifice social. Le peuple écoutait des sermons au lieu d'aller à la messe; mais en fait de liberté politique, il en resta où il en était avant la révolution.

Le gain en matière politique fut surtout pour l'aristocratie communale. Avec un poids de moins au-dessus d'elle, elle se sentit plus libre, et, après avoir mendié les secours de toutes les royautés ennemies de celle de l'Espagne, elle se prépara à résister à la puissance de Louis XIV, et à rendre célèbre dans les fastes de l'Europe la fierté et l'insolence hollandaises.

L'aristocratie communale était presque aussi engouée de sa souveraineté bourgeoise, que Philippe

de son droit divin. Comme l'Angleterre de nos jours, elle trouvait fort mauvais que d'autres peuples s'avisassent de tenter ce que la Hollande avait fait. Aussi, en 1643, favorisait-elle les intrigues et les démarches de la reine d'Angleterre et du parti royaliste.

Concluons; la réforme n'aurait probablement pas amené de révolution, si les privilèges des provinces eussent été respectés; l'attaque dirigée contre ces privilèges n'aurait point rencontré une résistance efficace, et enfin couronnée du plus beau succès, si la réforme religieuse n'eût pas été l'objet d'une violente persécution.

Le plus grand tort de Philippe II, comme homme d'état, fut de s'être fait à la fois le champion des deux absolutismes, et de s'être ainsi mis, dans le même temps, deux guerres sur les bras.

Quoi qu'il en soit, l'événement des Pays-Bas est une des plus frappantes leçons que la Providence ait données aux peuples et aux rois. Les peuples surtout peuvent y apprendre que la tyrannie, quelque grandes, quelque colossales que soient ses forces matérielles, succombe lorsqu'elle trouve dans les rangs opposés droit, conviction, mais surtout persévérance.

Sous ce point de vue, le soulèvement des Pays-Bas mérite l'attention des historiens; il offre le sujet d'un utile et noble travail.

Sachons gré à l'illustre auteur de *Guillaume Tell* de l'avoir essayé, et à son élégant traducteur, M. de Chateaugiron, d'avoir signalé une carrière où il y a de grandes vérités et de sublimes exemples à recueillir pour l'instruction de l'espèce humaine.

II.

RELATION DU VOYAGE DU PRINCE DE BROGLIE,

EN 1782,

AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET DANS L'AMÉRIQUE DU SUD.

(Manuscrit inédit.)

Tout le monde a lu dans les *Mémoires* de M. de Ségur la relation de son voyage en Amérique. On s'est plu à suivre avec lui cette noblesse brillante, brave et quelque peu frivole, des salons de Versailles à la tente de Washington. Il est curieux de voir ces représentans de la grace et de la légèreté françaises devenus les auxiliaires d'un peuple grave et simple, qui combat pour *les droits de l'homme ;* et ce n'est pas l'incident le moins piquant ni le moins caractéristique du dernier siècle que la politique ait conduit sur les bords de la Delaware, au service d'une cause si populaire, en présence d'une nation si sauvage, les fils des courtisans de Louis XV, l'élite de la bonne compagnie d'un peuple énervé de civilisation. Mais une philosophie franche et hardie, à défaut de droits positifs, relevait cette nation : formés à son école, presque tous ces jeunes courtisans se piquaient de penser en hommes. L'Amérique leur offrit la raison en action et la liberté sous les armes. Ils en rapportèrent presque tous l'enthousiasme de la raison et de la liberté.

Voici un nouveau récit de la même campagne. Le prince Victor de Broglie fut de ceux qui s'embarquèrent comme M. de Ségur, en 1782, pour aller chercher aux États-Unis du péril et de la gloire, et à qui la contrariété d'une paix soudaine ravit un divertissement si légitime, et ne permit que d'entrevoir l'Union américaine, ses héros et ses sages. Cependant, frappé de ce spectacle, il écrivit un *Journal* de son voyage, que nous publions ici par fragmens. Il y consigne en courant des observations diverses, tantôt sérieuses, tantôt futiles, qui sont tour à tour d'un jeune officier et d'un jeune philosophe, dévoué tout ensemble au plaisir et à la vérité. Nous espérons que ce contraste aura de l'intérêt; il sert à peindre toute une époque. On se plaira comme nous à voir M. de Broglie échangeant des cheveux et des portraits avec les religieuses de Tercère, et portant la santé de M. de La Fayette avec le général de l'armée de l'indépendance, dansant des contredanses avec les dames de Caracas et prévoyant sans hésiter la révolution de l'Amérique du Sud. Son voyage dans cette partie du monde est curieux, et, même après soixante ans, il offre des peintures nouvelles, tant ces contrées sont peu connues. Sans doute la gravité de notre siècle, le rigorisme de notre philosophie s'étonneront de quelques remarques, et même de quelques récits : ce n'est pas du même ton que, dans une position semblable, le même homme aujourd'hui raconterait un tel voyage. Mais il ne faut pas oublier que le voyageur n'avait guère plus de vingt ans, et qu'il ne fait après tout que représenter avec vivacité l'esprit de sa classe et de son siècle. Il faut remarquer surtout, au milieu de tant d'impressions fugitives et frivoles, cette parfaite

confiance dans la raison, cette conviction inaltérable que les idées nouvelles sont la vérité même et que force leur est due. Sous l'uniforme de ce militaire étourdi, on reconnaîtra bientôt celui qui, malgré les liens de famille les plus impérieux, soutiendra, dix ans après, la bonne cause à l'assemblée nationale, tentera d'aller dans les camps défendre la révolution même ingrate, mourra enfin, frappé par elle, mais sans la trahir, et en recommandant à son fils de lui rester fidèle, malgré ses injustices. La France sait que ce dernier vœu est accompli.

Les fragmens que l'on va lire sont transcrits littéralement. Nous avons supprimé ce qui faisait longueur, sans juger nécessaire de rétablir la liaison par des transitions : le lecteur les suppléera sans peine.

Je suis parti de Paris pour l'Amérique le 12 avril 1782; le chevalier de Lameth était mon compagnon de voyage. Nous avions tous deux le cœur dans une situation convenable pour des jeunes gens qui quittent leurs parens, leurs amis, leurs femmes ou leurs maîtresses, et Paris ; aussi fûmes-nous pendant près d'une journée sans nous dire un seul mot. . . . .

M. de La Touche, commandant de la frégate, prit le parti de relâcher aux Açores. L'île Fayal est celle où il se proposait d'aller, mais le vent s'y opposa ; il nous dirigea sur Tercère, dont le port est si dangereux qu'il fallut se réduire à croiser devant pendant qu'on ferait de l'eau. Angra est la capitale de cette île, et la ville principale de l'archipel des Açores, composé de sept à huit îles : c'est là que le gouverneur portugais réside, que les consuls des différentes nations se tiennent, et qu'une espèce de conseil souverain siège. Nous descendîmes à terre par un assez gros temps et dans une fort mauvaise embarcation ; nous vîmes le gouverneur, qui nous reçut avec une pompe très-imprévue, une étiquette scrupuleusement observée, et une frugalité plus remarquable encore ; car il

ne donne jamais un verre d'eau à personne. Nous dînâmes chez le consul français, nommé Pérez ; il fit un extraordinaire pour nous bien recevoir, car, outre un excellent aloyau, de très-bon poisson, de bon vin, et de l'eau très-claire, il nous donna encore à dîner sa femme moins blanche que son eau... pauvre petite, âgée de 35 ans, et qui n'avait jamais encore dîné avec aucun étranger : elle était d'une joie vraiment touchante, et elle exprimait tout ce qu'elle pensait en portugais, ce qui exigeait, de sa part et de la nôtre, une très-grande activité dans les yeux. L'après-dîner, nous allâmes à une espèce de vide-bouteille appartenant au consul ; une petite maison fraîche était ce que l'on nommait pompeusement le château ; une petite allée de citronniers de cinquante pas de longueur représentait le parc, et sept à huit arpens composaient le total de la terre : le tout acheté 750 livres tournois, et pouvant valoir un jour 1752 liv. 10 sous, au moyen de l'activité, de l'intelligence, des vues, et des ressources des possesseurs. On nous y servit du lait très-frais, des fruits, et nous nous en retournâmes ensuite à la ville par un chemin presque entièrement creusé dans la montagne. En rentrant, nous rencontrâmes le consul anglais, qui, par hasard, se trouvait en même temps chargé des affaires d'Espagne, et qui, ne prenant aucune connaissance de la guerre, traitait tous les partis avec une égalité vraiment philosophique. Nous lui déclarâmes que, quoique décidés à faire le plus de mal possible à ses compatriotes, nous partagions ses sentimens noblement impartiaux. Il nous mena dîner chez lui, où le porter, le thé, et d'assez bonnes liqueurs furent les témoins que nous invoquâmes de notre mutuelle confiance et amitié. Le consul anglais proposa pour le lendemain une partie qui parut d'abord extraordinaire, et qu'on accepta cependant : ce fut d'aller à un couvent habité par des nonnes d'une vertu distinguée, chargées de l'éducation d'une vingtaine de demoiselles auxquelles elles inspiraient l'horreur du vice, sans leur prêcher pourtant une morale trop austère. Arrivés dans le parloir, M. de Lauzun, le comte de Ségur, le vicomte de Fleury, et moi, nous vîmes entrer majestueusement l'abbesse à cheveux gris, armée de sa crosse, et suivie de sa jeune

cohorte. Les premiers complimens se passèrent en révérences, espèce de conversation d'autant plus convenable, que nous n'avions qu'un interprète pour quatre Français et vingt Portugaises. Elles étaient la plupart jolies, ornées de grands yeux noirs, de jolies dents, de belles tailles, de l'apparence la plus coquette, mais le tout un peu obscurci par une nuance de teint basané, pour ne pas dire jaune. M. de Lauzun, comme brigadier, comme plus aimable, comme vêtu singulièrement, enfin peut-être comme un des plus sensibles, fut le premier auquel on plut et qui charma; une jeune pensionnaire nommée la signora Dona Maria Ermeginila Francisca, Genoveva di Marcillos di Connicullo di Garbo, lui sourit d'abord, lui jeta ensuite une rose à travers la grille, lui demanda son nom, lui présenta un coin de son mouchoir, qu'il saisit, et qu'elle tendit ensuite en l'attirant à elle; espèce de vibration qui, après s'être d'abord fait sentir dans le poignet des deux parties, se communiqua subitement à leurs épaules, et n'eut plus à faire, pour parvenir à leurs cœurs, qu'un seul petit pas qui fut bientôt franchi. Dès ce moment les yeux entrèrent en exercice, les billets doux s'en suivirent, et quoique ces impromptu, italiens quand ils étaient expédiés par Lauzun, et portugais lorsqu'ils partaient de la main de Dona Maria, ne fussent que devinés par les intéressés, et par conséquent nullement entendus par l'abbesse, qui lisait cependant tous les deux avec un sourire favorable, l'intrigue chemina vite. Les cadeaux ne tardèrent pas; un mutuel échange de cheveux, d'anneaux, et du portrait de Lauzun, dont une brouillerie amoureuse le rendait possesseur, contre un scapulaire de sa maîtresse, achevèrent de compléter son bonheur platonique.

Un aussi bon exemple fut suivi par M. de Fleury, M. de Ségur et moi. Les mêmes procédés furent observés par les maîtresses qui nous choisirent..... Nous nous écrivîmes coup sur coup, dans la matinée, trois billets plus ardens les uns que les autres; je composai de plus une petite chanson qui fut aussitôt cruellement travestie en prose portugaise par le consul. L'après-midi, nouvelle visite, nouvelles amours, toujours des frémissemens de mouchoirs, des signes expressifs,

des sermens d'autant plus touchans qu'ils étaient impossibles à tenir. Le lendemain, jour indiqué pour le départ, nous allâmes prendre congé, et nous trouvâmes le parloir orné de fleurs appelées dans le pays *regrets*. Ces symboles touchans rendirent la conversation tendre; on ne se sépara point sans larmes. Ma maîtresse me donna son scapulaire qu'elle portait au cou depuis quelques jours; je la priai de recevoir un anneau, elle me promit de prier pour moi; en revanche je m'engageai à ne jamais l'oublier, et je suis fidèle comme il paraît par la longueur de mon récit.....

Nous soupâmes le soir chez le consul anglais, et nous y vîmes danser le fandango par un jeune sous-diacre désigné pour être évêque du pays. L'indolence, la superstition et la hauteur portugaise empêchent Tercère et les autres îles de cet archipel de faire un commerce utile et vivant avec les autres nations. Il se borne à un échange de farine avec du vin de Madère, et quelques autres marchandises tirées de la métropole pour fournir à l'habillement des Portugais. La cour souveraine est présidée, dans les cas un peu importans, par le gouverneur. Les parties peuvent néanmoins appeler de ses jugemens à la cour de Lisbonne. Il y a à Angra un détachement de l'inquisition; le commissaire qui y réside fait de temps en temps des exemples assez sévères; il ne se permet cependant pas l'auto-da-fé; mais l'emprisonnement, le bannissement, l'exil, le tout duement suivi de confiscation de biens, sont ses divertissemens ordinaires; au moyen de quoi l'ignorance, le despotisme, la jalousie et le libertinage le plus effréné, se soutiennent et prospèrent à Angra plus qu'en aucun autre lieu du monde.....

..... J'arrivai le 18 août à Philadelphie, cette capitale célèbre d'un pays tout nouveau.

Philadelphie, ou la ville des Frères, est située sur la rive est de la Delaware, à cinq milles au-dessus du confluent de cette rivière et de celle de Skusilkyll : elle est la capitale de la Pensylvanie, province qui renferme trois cent mille habitans, dont un quart d'Allemands. La population de Philadelphie est évaluée à trente mille ames, sans compter les nègres qui sont peu nombreux et presque tous libres.

Penn, fils de l'amiral de ce nom, et qui mourut ensuite à Londres, retenu en prison pour dettes, Penn fonda Philadelphie à la fin du siècle dernier. Il avait formé un plan régulier qu'il prétendait calqué d'après le plan de la fameuse Babylone. Par son projet, la ville devait s'étendre un mille parallèlement à la Delaware, deux milles perpendiculairement au cours de ce fleuve, ce qui faisait de Philadelphie un parallélogramme régulier, divisé en rectangles égaux. Cinq grandes places, dont une plus vaste au centre, et un large quai élevé le long du fleuve devaient rendre en même temps cette ville commode et magnifique ; mais ce beau plan ne fut pas mis à exécution. Chaque négociant occupé de sa commodité a construit une espèce de quai à la porte de son magasin, y met ses vaisseaux à l'abri lors de la débâcle des glaces, et cet assemblage de quais irréguliers forme au niveau de la rivière une espèce de rue malsaine, humide, appelée Waler-Street. Quoi qu'il en soit de ce défaut, la ville de Philadelphie est vaste, ses rues sont tirées au cordeau, elles ont soixante pieds de large, et on y a ménagé des trottoirs pour les gens de pied. On n'y voit aucune promenade ni jardins publics. L'hôpital, la maison de ville, la prison et quelques églises sont les seuls édifices remarquables.

L'église du Christ est une des plus belles; elle n'est cependant décorée ni par des tableaux, ni par des dorures, mais seulement par quelques colonnes, un jeu d'orgues et un grand rideau de velours qui couvre l'autel. On compte à Philadelphie des presbytériens, des anabaptistes, des méthodistes, des sectaires de la nouvelle lumière, des quakers, des catholiques. Chacun y vit avec une grande liberté de religion et du meilleur accord possible.

La maison d'État où s'assemblent le congrès et le conseil de Pensylvanie renferme aussi des salles où la justice se rend. C'est un bâtiment écrasé par un grosse tour massive, carrée et peu solide.

La salle du congrès est au rez-de-chaussée; elle est vaste et sans autres ornemens qu'une mauvaise gravure de Montgommery, une de Washington, et la déclaration de l'indépendance. On y voit de plus treize tables, revêtues chacune

d'un tapis vert; un des principaux représentans de chacun des treize États-Unis siège dans l'assemblée, vis-à-vis d'une de ces tables. Le président du congrès est placé au milieu de la salle, sur une espèce de trône, le greffier est au-dessous de lui; chaque membre de l'assemblée a le droit de discuter, d'exposer son avis, verbalement ou par écrit, et la pluralité des voix l'emporte, car le président n'a que sa voix de même que tout autre membre. Dans une aile contiguë à la salle du congrès, se trouve un logement destiné à recevoir les ambassadeurs sauvages. Le bureau de la guerre est aussi placé dans le même corps de bâtiment, ainsi qu'une grande salle où l'on renferme avec soin et avec ordre les drapeaux et autres trophées pris sur l'ennemi. Derrière le Staten-House, on remarque la prison qui est le seul édifice qui présente un peu d'architecture.....

Je trouvai à Philadelphie en y arrivant un plénipotentiaire charmant, nommé M. le chevalier de la Luzerne; il me donna un logement chez lui, poussa la magnificence à mon égard jusqu'à me prêter une chemise, chose dont je manquais depuis six jours; une excellente chère et des manières très-aimables achevèrent de me faire oublier mes fatigues. Je commençai dès le soir même à aller dans le monde. Je revis avec plaisir la frégate *la Gloire* et tous ses habitans; je rentrai en possession de mes gens et de mes effets que j'avais regardés long-temps comme perdus. Enfin cette journée fut une des plus agréables de ma vie.

M. de la Luzerne me mena prendre le thé chez madame Morris, femme du contrôleur-général des États-Unis. Sa maison est simple et bien tenue, les serrures et les chenets de cuivre, d'une propreté charmante, les tasses rangées avec symétrie, la maîtresse de la maison d'assez bonne mine et très-blanchement atournée : tout me parut charmant. Je pris du thé excellent, et j'en prendrais, je crois, encore, si l'ambassadeur ne m'avait pas charitablement averti à la douzième tasse, qu'il fallait mettre ma cuillère en travers sur ma tasse, quand je voudrais que cette espèce de question d'eau chaude prît fin, attendu, me dit-il, qu'il serait presque aussi malhonnête de refuser une tasse de thé, quand on vous la

propose, qu'il serait indiscret au maître de la maison de vous en proposer de nouveau, quand la cérémonie de la cuillère a marqué sur cela quelles sont nos intentions.

M. Morris est un gros homme qui passe pour avoir beaucoup d'honnêteté et d'intelligence. Il est au moins certain qu'il a beaucoup de crédit, et qu'il a eu l'adresse, en paraissant se mettre en avance, souvent de ses propres fonds, pour le service de la république, de faire la plus grande fortune et de gagner plusieurs millions depuis la révolution. M. Morris paraît avoir beaucoup de sens; il parle bien, autant que j'ai pu en juger, et sa grosse tête semble, comme celle de M. Guillaume, tout aussi bien faite qu'une autre pour gouverner un empire.

M. Lincoln, ministre de la guerre, est aussi fort bien nourri; il a fait preuve de courage, d'activité et de zèle dans plusieurs occasions de la guerre, et particulièrement au siège d'York-Town. Son détail n'est point immense et tous les points importans sont décidés par le congrès. Cependant M. Lincoln passe pour être un peu expéditif en fait d'écritures, et il m'a paru qu'on avait déja songé à lui donner un successeur.

M. Livingston, ministre des affaires étrangères, est aussi maigre que les deux personnages ci-dessus sont étoffés : il a trente-cinq ans, sa figure est fine et on lui accorde en général beaucoup d'esprit. Son département sera plus étendu et plus intéressant au moment de la paix, où les États-Unis prendront dans le monde une consistance; mais comme toutes les décisions politiques importantes émaneront toujours du congrès, le ministre des affaires étrangères demeurera, ainsi que ses confrères, un agent secondaire, une espèce de premier commis.

Le président du congrès change tous les ans; celui de cette année paraît un homme sage, mais peu lumineux. En tout, l'avis unanime des gens dont l'esprit et les connaissances sont faits pour inspirer de la confiance, est que le congrès est composé de personnes fort ordinaires, et la raison qu'ils en donnent se réduit, ce me semble, à deux points : 1° « Que dans le commencement de la révolution il était simple que

les têtes les plus vives, les caractères les plus vigoureux, et les gens les plus éloquens eussent été députés à l'assemblée générale, qu'ils y eussent primé et fait prévaloir leurs avis par la supériorité de leurs lumières, ce qui semblait avoir mis une espèce d'entrave à la liberté des voix dans le congrès; 2° que les gens de mérite ont trouvé le secret de se faire confier les places, les gouvernemens, et les postes les plus importans, et qu'ils ont ainsi déserté le congrès.

Depuis ce temps, il semble que les assemblées particulières des différens États se soient occupées d'éviter de députer au congrès les gens les plus distingués par leurs talens; ils préfèrent le bon sens et la sagesse, qui en effet valent, je crois, mieux au bout de l'année.

Un des hommes qui m'a paru avoir le plus d'esprit et de nerf parmi ceux que j'ai rencontrés à Philadelphie, est un M. Morris, surnommé Governor, je ne sais trop pourquoi. Il est instruit, parle assez bon français, est tranchant et généralement aimé. Je crois cependant que sa supériorité, qu'il n'a pas cachée avec assez de soin, l'empêchera d'occuper jamais de places importantes.

Les dames de Philadelphie, quoique assez magnifiques dans leur habillement, ne sont pas généralement mises avec beaucoup de goût; elles ont dans leurs coiffures et dans leurs têtes moins de légèreté et d'agrément que nos Françaises; quoique assez bien faites, elles manquent de grace, et font assez mal la révérence; elles n'excellent pas non plus dans la danse; mais en revanche elles savent bien faire le thé. Elles élèvent leurs enfans avec soin, elles se piquent d'une fidélité scrupuleuse pour leurs maris, et plusieurs ont beaucoup d'esprit naturel. Tel est au moins le portrait qu'on s'est plu à m'en faire, et que mes remarques, pendant mon très-petit séjour à Philadelphie, m'ont paru confirmer.

Telles sont en abrégé mes observations sur la ville des Frères. L'esprit qui y règne, entièrement républicain, devrait, ce semble, entretenir parmi les habitans la plus parfaite égalité; cependant la vanité et l'amour-propre, passions si naturelles à l'esprit humain, commencent déjà à s'y faire sentir; et quoique le mot de noblesse et de distinction

quelconque en soit banni, les habitans qui peuvent dater leur séjour à Philadelphie du moment de sa fondation, s'arrogent déjà quelques privilèges, et cette prétention est encore plus marquée parmi ceux qui joignent de grandes richesses à ce grand avantage.

M. le chevalier de la Luzerne tient à Philadelphie un état magnifique ; il est aimé et estimé généralement ; sa douceur, sa sagesse, et jusqu'à son abord, qui est un peu froid, le rendent extrêmement propre à traiter avec un peuple naturellement flegmatique, irrésolu, et très-avide d'argent. M. de Marbois qui est depuis peu consul et conseiller d'ambassade de M. le chevalier de la Luzerne, est originaire de Metz. Il paraît fin et très-propre aux affaires; il a un maintien fort réservé, et semble avoir des idées fort justes sur le gouvernement, le caractère, les intérêts, et la manière de traiter avec les Américains.....

..... Je partis de Philadelphie avec le projet de faire le plus lestement possible les cent vingt milles qui me séparaient de l'armée. J'avais à parcourir un pays superbe et un chemin très-commode. J'étais seul avec deux valets, en sorte que rien ne m'empêchait de me livrer à mes réflexions. Je considérais avec plaisir ce peuple et ce pays naissans; j'étais de temps en temps arrêté par des points de vue imposans ; je traversais des forêts immenses dont les productions nerveuses attestaient la fertilité du sol, et je rencontrais de deux en deux lieues des villages bien bâtis, où l'on ne voyait aucune trace d'indigence. Les habitans bien vêtus, grands, forts, et déjà fiers de leur liberté recouvrée, achevaient de me décider en faveur d'un pays qu'ils semblaient chérir si parfaitement eux-mêmes, et la vue d'un grand nombre de jolis visages de femmes ne me paraissait rien gâter à cet ensemble. Telles étaient les douces pensées et les charmans objets qui m'occupaient tout en voyageant. Je m'arrêtais pour dîner et pour coucher, et partout j'étais reçu avec la plus parfaite hospitalité. J'aimais à causer avec les maîtres de la maison ; ils étaient assez bons pour ne pas se moquer de la manière dont je parlais leur langue ; nous dînions ensemble sans cérémonie, et, sans que le mari s'en

formalisât, j'embrassais l'hôtesse quand elle était jolie. Ces petites caresses et la complaisance dont j'usais toujours pour parler politique et papiers publics avec mes hôtes, me valaient ordinairement la meilleure chambre de la maison; j'obtenais aussi, ce qui est encore rare, d'avoir à mon lit des draps qui n'eussent encore servi à aucun gentleman, et je marquais tant d'aversion pour coucher en compagnie qu'on m'accordait encore de n'être point réveillé pendant la nuit par quelque survenant inconnu. Toutes ces petites préférences dont on n'a pas d'idée en France, sont de grandes faveurs en Amérique où la propreté n'est pas aussi bien établie que la franchise. D'après cet abrégé succinct de la manière dont s'écoulaient mes journées, j'espère que les gens mêmes qui veulent bien s'intéresser à moi ne se permettront pas d'inquiétudes sur mon sort pendant les quatre jours que je mis à me rendre sur la rivière d'Hudson.....

Je trouvai en débarquant l'armée américaine campée dans un lieu nommé Versplanks-Point; elle était alors composée d'environ six mille hommes, qui, pour la première fois de la guerre, étaient bien habillés, bien armés, bien tenus, et campés sous des tentes d'une forme régulière. J'en parcourus tout le front avec plaisir, étonnement et admiration. Tous les soldats me parurent beaux, robustes et bien choisis; les sentinelles bien tenues, extrêmement attentives et assez bien placées sous les armes, contrastaient si complètement avec l'idée informe que je m'étais faite de ces troupes, que j'eus besoin de me redire plusieurs fois à moi-même que je voyais cette armée qui naguère n'avait d'autre uniforme qu'un bonnet sur lequel était écrit Liberté.

J'aperçus, sur une éminence qui faisait face au camp, un assemblage de tentes que je jugeai facilement devoir être le camp du général Washington. Malgré l'impatience si naturelle que j'avais de voir cet homme fameux, comme je ne connaissais personne qui pût me présenter à lui, je me contentai de m'approcher le plus possible de son établissement, afin de l'apercevoir en cas qu'il sortît, et je continuai ma route pour me rendre au camp de l'armée française, éloigné de quatorze milles, c'est-à-dire de près de cinq lieues. J'arrivai

à Crampon à quatre heures après midi, et je trouvai les généraux à table. Je fus reçu le lendemain dans le brillant poste de colonel en second; et, comme il n'y avait rien à faire, je me trouvai bientôt aussi savant et aussi avancé que tous les guerriers d'York.

Je pressai M. de Rochambeau, qui me reçut avec bonté, d'avoir celle de me faire faire connaissance avec M. Washington; il me le promit, et, le surlendemain de mon arrivée, il se rendit avec moi pour dîner chez cet homme fameux. Je lui remis une lettre de mon père, et, après un léger *shake the hand*, il voulut bien me dire mille choses flatteuses et polies. Voici son portrait, que j'ai composé d'après ce que j'ai pu en voir par moi-même, et par ce que les conversations que j'ai eues sur son compte m'ont appris.

Le général est âgé d'environ quarante-neuf ans; il est grand, noblement fait, très-bien proportionné; sa figure est beaucoup plus agréable que ses portraits ne le représentent; il était encore très-beau il y a trois ans, et quoique les gens qui ne l'ont pas quitté depuis cette époque disent qu'il leur paraît fort vieilli, il est incontestable que ce général est encore frais et agile comme un jeune homme.

Sa physionomie est douce et ouverte, son abord est froid, quoique poli, son œil pensif semble plus attentif qu'étincelant; mais son regard est doux, noble et assuré; il conserve dans sa conduite privée cette décence polie et attentive qui satisfait tout le monde, et cette dignité réservée qui n'offense pas; il est ennemi de l'ostentation et de la vaine gloire; son caractère est toujours égal, il n'a jamais témoigné la moindre humeur; modeste jusqu'à l'humilité, il semble ne pas s'estimer ce qu'il vaut; il reçoit de bonne grace les hommages qu'on lui rend, mais il les évite plutôt qu'il ne les cherche. Sa société est agréable et douce; toujours sérieux, jamais distrait, toujours simple, toujours libre et affable sans être familier, le respect qu'il inspire ne devient jamais pénible; il parle peu en général et d'un ton de voix fort bas; mais il est si attentif à ce qu'on lui dit, que, persuadé qu'il vous a compris, on le dispenserait presque de répondre. Cette conduite lui a été bien utile dans plusieurs circonstances; per-

sonne n'a plus besoin que lui d'user de circonspection, et de bien peser ses paroles. Il joint à une tranquillité d'ame inaltérable un jugement exquis, et on ne peut guère lui reprocher qu'un peu de lenteur à se déterminer, et même à agir quand il a pris son parti. Son courage est calme et brillant; mais, pour apprécier d'une manière sûre l'étendue de ses talens, et pour lui accorder le nom de grand homme de guerre, je crois qu'il faudrait l'avoir vu à la tête d'une plus grande armée, avec plus de moyens, et vis-à-vis d'un ennemi moins supérieur. On peut au moins lui donner le titre d'excellent patriote, d'homme sage et vertueux, et on est bien tenté de lui donner toutes les qualités, même celles que les circonstances ne lui ont pas permis de développer.

M. Washington a fait ses premières armes contre les Français dans la guerre du Canada; il n'eut aucune occasion de se signaler, et, après la défaite de Braddock, la guerre ayant passé sur le fleuve Saint-Laurent, les milices virginiennes, dont il était colonel, ayant été renvoyées, il ne fut plus lui-même employé, et se retira dans sa campagne où il vécut en philosophe. Ses terres étaient éloignées du siège du gouvernement anglais, foyer de l'insurrection, et son caractère sage l'éloignait encore davantage de se mêler de ces mouvemens: aussi n'eut-il que très-peu de part aux premiers troubles. Au moment que les hostilités commencèrent avec la mère-patrie, on songea à se pourvoir d'un chef qui joignît beaucoup de sagesse à l'avantage d'avoir déjà fait la guerre; toutes les vues se tournèrent vers Washington, et il fut unanimement appelé au commandement de l'armée. La suite des événemens a justifié ce choix; jamais homme ne fut plus propre à conduire des Américains, et n'a mis dans sa conduite plus de suite, de sagesse, de constance, et de raison.

M. Washington ne reçoit aucun appointement comme général; il les a refusés comme n'en ayant pas besoin: les frais de sa table sont seulement faits aux dépens de l'État. Il a tous les jours une trentaine de personnes à dîner, fait une fort bonne chère militaire, et est fort attentif pour tous les officiers qu'il admet à sa table: c'est en général le moment de la journée où il est le plus gai. Au dessert, il fait une con-

sommation énorme de noix; et, lorsque la conversation l'amuse, il en mange pendant deux heures, en portant, conformément à l'usage anglais et américain, plusieurs santés : c'est ce qu'on appelle *toaster*. On commence toujours par boire aux États-Unis de l'Amérique, ensuite au roi de France, à la reine, au succès des armes de l'armée combinée; puis on donne quelquefois ce qu'on appelle un sentiment, par exemple : « à nos succès sur les ennemis et sur les belles! — A nos « avantages en guerre et en amour!» J'ai *toasté* plusieurs fois aussi avec le général Washington. Dans une, entre autres, je lui proposai de boire au marquis de Lafayette, qu'il regarde comme son enfant. Il accepta avec un sourire de bienveillance, et eut la politesse de me proposer en revanche celle de mon père et de ma femme.

M. Washington m'a paru avoir un maintien parfait avec les officiers de son armée; il les traite très-poliment; mais ils sont bien loin de se familiariser avec lui : ils ont tous, au contraire, vis-à-vis de ce général, l'air du respect, de la confiance et de l'admiration.

Le général Gates, fameux par la prise de Burgoyne et par ses revers à Cambden, commandait, cette année, une des ailes de l'armée américaine. Je l'ai vu chez M. Washington avec lequel il a été brouillé, et je me suis trouvé à leur première entrevue depuis leurs querelles qui demanderaient un détail trop long pour l'insérer ici. Cette entrevue excitait la curiosité des deux armées. Elle s'est passée avec la décence la plus convenable de part et d'autre, M. Washington traitant M. Gates avec une politesse qui avait l'air franc et aisé, et celui-ci répondant avec la nuance de respect qui convient vis-à-vis de son général, mais en même temps avec une assurance, un ton noble et un air de modération qui m'ont convaincu que M. Gates était digne des succès qu'il a obtenus à Saratoga, et que ses malheurs n'ont fait que le rendre plus estimable par le courage avec lequel il les a supportés. Il me semble que c'est là le jugement que les gens capables et désintéressés portent sur M. Gates. Washington se serait fait un honneur infini, si, lorsqu'après l'affaire de Cambden le congrès le laissa le maître de donner un successeur, au

lieu de nommer M. Green, il avait demandé que Gates fût continué dans le commandement de son armée, et mis à même de réparer ses malheurs; mais il faut toujours qu'un grand homme tienne par quelque coin aux faiblesses de l'humanité. Il avait été très-jaloux du succès de Gates à Saratoga; celui-ci s'en était un peu trop prévalu; quelques flatteurs, parmi lesquels on pourrait entre autres compter M. Conway, avaient fomenté, de part et d'autre, les semences de jalousie entre les deux généraux. M. Washington, devenu en quelque sorte le juge de son rival, se laissa aller à un petit mouvement de vengeance; il y était autorisé par l'événement même; il faisait un bon choix dans la personne de Green. Enfin s'il ne prit pas le parti le plus noble, il ne fit au moins rien de blâmable.....

..... La journée est très-forte de New-London à New-Port : on compte cinquante-cinq milles d'un fort mauvais chemin; il y a, en outre, deux ferrys ou bacs à passer; le premier est peu considérable, le second, appelé *Cononients-ferry*, sépare le continent de l'île de New-Port; il a une bonne lieue de large, et n'est pas toujours sûr. Nous y arrivâmes à la nuit; la cérémonie de l'embarquement des chevaux et l'inquiétude de quelques-uns dans les différens roulis de la barque n'ont rien d'amusant, surtout la nuit. Nous passâmes une heure dans cette position critique, et le patron finit par nous échouer sur le sable, à deux cents pas du débarcadère. Il fallut que tous les passagers, maîtres et valets, se missent à travailler pour parvenir à dégraver; nous sautâmes dans l'eau lorsqu'il n'y eut plus que deux pieds, et ce fut ainsi que se fit notre entrée à New-Port, ce lieu charmant, regretté par toute l'armée, car c'est ainsi que chacun en parlait.

Prévenus favorablement pour cette ville, nous n'eûmes, mes compagnons de voyage et moi, rien de plus pressé que de faire connaissance avec la société. Dès le même soir, M. de Vaubau nous introduisit chez M. Champlein, assez distingué par ses richesses, mais beaucoup plus connu dans l'armée par la figure charmante de sa fille. Elle n'était pas dans le salon au moment où nous y entrâmes, mais elle parut l'in-

stant d'après; il est inutile de dire que nous l'examinâmes avec attention; c'était la traiter favorablement, car le résultat de nos recherches fut de lui trouver de beaux yeux, une bouche agréable, une fraîcheur parfaite, une jolie taille, un joli pied, et une tournure tout-à-fait désirable. Elle joignait à tous ces avantages celui d'être mise et coiffée avec goût, c'est-à-dire à la française, d'entendre et de parler notre langue. Nous rendîmes à ses charmes le tribut d'admiration et de galanterie qui leur était dû, et nous nous dépêchâmes d'aller en dire à peu près autant à mesdemoiselles Hunter, ses rivales en beauté et en réputation. La première, sans être régulièrement jolie, a ce qu'on pourrait appeler un ensemble noble et de bonne compagnie; sa physionomie est spirituelle et fine; elle a de la grace dans tous ses mouvemens; elle se met aussi bien que mademoiselle Champlein, n'est pas tout-à-fait aussi fraîche, quoi qu'en dise Fersen. Sa sœur, nommée Nancy Hunter, est peut-être moins noble, mais c'est une rose en personne; son caractère est gai, sa figure toujours riante et ses dents charmantes, ce qui est bien rare en Amérique.

Enchantés de ce premier échantillon de New-Port, nous rentrâmes de fort bonne heure chez nous; mais Vauban nous promit encore mieux pour le lendemain, et nous tint parole. Sans nous dire où il nous conduisait, il nous fit entrer dans une maison où un vieillard fort sérieux, fort silencieux, nous reçut sans ôter son chapeau, nous fit asseoir sans complimens, et ne répondit que par quelques monosyllabes à ceux que nous lui adressâmes. Cette première entrevue nous parut bizarre; nous nous doutâmes bien cependant que nous étions chez un Quaker. Tout à coup une porte s'ouvrit, et nous vîmes entrer la déesse de la grace, de la beauté, Minerve en personne, ayant troqué ses attributs guerriers contre les agrémens d'une simple bergère: c'était la fille du Trembleur, du Quaker. Elle se nomme Polly Leyton. Conformément à l'usage de sa secte, elle nous parla en nous tutoyant, mais avec une simplicité, une grace que je ne puis mieux comparer qu'à celle de son habillement; c'était une espèce de robe à l'anglaise, juste à la taille et

blanche comme du lait, un tablier de mousseline de la même candeur, un fichu très-ample et très-fermé; sa coiffure, composée d'un simple petit bonnet de batiste, plissé, rond, et ne laissant entrevoir qu'un demi-pouce de cheveux, achevait de donner à Polly l'air d'une vierge. Elle semblait ne pas se douter de ses charmes; elle disait, avec la liberté et le tutoiement quakers, des choses naïves et polies; elle nous enchanta tous, s'en aperçut un peu, et ne parut aucunement fâchée de plaire à ceux qu'elle nommait complaisamment ses amis. J'avoue que cette séduisante Leyton me parut le chef-d'œuvre de la nature, et que toutes les fois que son image se présente à moi, je forme le projet d'écrire un gros livre contre la parure, les graces factices, et la coquetterie de plusieurs dames que l'on admire dans le monde.

Polly a une sœur vêtue de même qu'elle et d'une tournure agréable; mais on n'a pas le temps de s'en apercevoir quand son aînée est avec elle.

Mademoiselle Sprindley, mademoiselle Sylven et quelques autres ladys avec lesquelles je fis connaissance après avoir quitté ma jolie quakeresse, achevèrent de me convaincre que New-Port renfermait plus d'une rose. Toutes ces jeunes personnes paraissaient regretter beaucoup notre armée; elles nous avouèrent qu'il n'avait plus été question d'amusement ni de bals depuis le départ des Français. Cette petite complainte nous engagea, le comte de Ségur, Vauban et moi, ainsi que plusieurs autres jeunes gens de notre armée, à donner un bal à ces aimables désolées. M. Deshauteux se chargea des préparatifs; nous n'éprouvâmes ni refus, ni difficultés, quand nous parlâmes de danse. Il se rassembla environ vingt dames ou demoiselles charmantes; elles étaient mises à merveille. Elles eurent l'air de s'amuser; nous *toastâmes* fort gaîment à souper; tout se passa fort agréablement.

Le surlendemain de cette espèce de fête nous partîmes avec regret pour rejoindre l'armée à Providence; nous quittâmes New-Port, mais ce ne fut pas sans avoir baisé la main de Polly Leyton.....

Nous partîmes de Providence le 1er décembre pour nous rendre à Boston où nous arrivâmes le 3.....

Je ne décrirai point ici la ville de Boston, je me bornerai à dire quelque chose de la société et des personnes un peu importantes que j'y ai vues.

La première est M. Hancock, gouverneur de cette ville; c'est un homme auquel on pourrait refuser de l'esprit et du talent, mais qui, par son zèle pour la liberté, par les sacrifices pécuniaires qu'il a faits pour hâter la révolution et par la popularité qu'il s'est acquise, joue un rôle très-marqué et sera nommé avec éloge dans l'histoire.

M. Adams, dont le nom a été connu dans le commencement de la révolution, et qui, par son éloquence et sa chaleur dans le congrès, a souvent entraîné les résolutions les plus importantes, est la seconde connaissance que j'ai faite à Boston; c'est un homme de soixante ans passés, dont l'œil est ardent, la physionomie spirituelle, et qui m'a paru mériter la considération qu'on lui accorde. En général on lui reproche d'aimer un peu la louange, mais quel est l'homme à talens qui manque de vanité?

Le docteur Hooper, fameux par des sermons hardis, par des discours entièrement politiques, quoique prononcés en chaire et dans le temple, par un esprit souple, insinuant et rusé, enfin par des connaissances fort étendues en plusieurs genres, est un des hommes dont le caractère et la tournure m'ont le plus frappé à Boston; sa conversation est intéressante, et quoiqu'il s'exprime difficilement en français, il l'entend à merveille, connaît tous nos bons auteurs, et a même cité quelquefois en chaire des passages de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau. Le docteur est auteur lui-même de plusieurs ouvrages estimés; il fait de jolis vers, et renferme certainement beaucoup d'esprit sous l'immense perruque de ministre qu'il porte plus ample et plus poudrée qu'aucun de ses confrères. Il a des ennemis dans le clergé ainsi que dans d'autres ordres de l'État, et il est généralement accusé d'une souplesse un peu machiavélique.

Parlons un peu des dames actuellement, car c'est toujours un article important pour un Français, et avec mes prétentions à la philosophie couleur de rose, je serais impardonnable de négliger un aussi beau sujet. La ville de Boston,

fort commerçante en temps de paix, réunit nécessairement un grand nombre de gens aisés et une petite quantité de négocians fort riches. Le luxe s'y est établi plus anciennement que dans toute autre ville d'Amérique; il y a prospéré, au moyen de quoi cette ville est une de celles où, pour la société ainsi que pour la bonne chère, on s'éloigne le plus de la rusticité un peu grossière des usages américains; on y boit de meilleurs vins, on a des serviettes à table; chacun boit dans son verre, on change d'ailleurs aussi souvent que l'on veut; enfin c'est vraiment de la magnificence.

Les dames sont mises avec recherche, mais sans goût; elles ne savent point encore se coiffer; elles dansent assez mal, quoiqu'elles aiment beaucoup cet exercice. Quelques-unes savent assez bien la musique et jouent agréablement de plusieurs instrumens; leur manière de chanter est un peu monotone : c'est un mélange du mode anglais et italien qui est fort doux quand la voix est jolie.....

Le 24 décembre, la flotte française composée de douze vaisseaux quitta l'Amérique du nord pour se rendre dans l'Amérique espagnole, et attendre à Porto-Cabello la flotte alliée. Ce fut de ce port que notre voyageur partit pour visiter Caracas.

Je m'embarquai en conséquence, dit-il, avec M. d'Héty, capitaine du vaisseau *le Citoyen*, et M. de Riccé, dans un canot. Nous avions environ trente lieues à faire le long de la côte pour nous rendre à un port nommé la Guaïra, distant de cinq lieues de Caracas. Cette navigation n'aurait pas été une grande entreprise s'il n'avait pas fallu remonter toujours dans le vent, et cela uniquement à la faveur d'une brise de terre assez régulière, mais souvent faible. Nous fîmes avec peine environ dix lieues dans la nuit; je dis avec peine pour ne pas dire avec douleur, car les vagues étaient si fortes et faisaient si prodigieusement danser notre canot, que le capitaine et cinq de nos rameurs eurent violemment le mal de mer. On imaginera aisément l'état dans lequel se trouvaient en pareille

occasion le cœur de Riccé et le mien. Nous commencions à maudire notre entreprise lorsque la brise nous manqua. Il fallut relâcher dans une espèce de petite baie vis-à-vis laquelle nous aperçûmes quelques vestiges d'habitation. En approchant de terre, nous remarquâmes que la mer brisait de manière à faire craindre pour le canot, et nous étions encore incertains du parti que nous prendrions lorsque nous vîmes accourir deux nègres qui se jetèrent tout nus dans une pirogue, et s'avancèrent vers nous. L'amiral de cette embarcation parlait français. Il nous proposa sa voiture, et dit à M. d'Héty qu'il fallait faire jeter la petite ancre du canot à l'endroit où il était, attendu qu'on ne pouvait pas approcher davantage de la terre sans danger. Nous mouillâmes donc, et successivement nous passâmes un à un dans la pirogue, un des nègres ramant et l'autre soutenant le bâtiment pour l'empêcher de chavirer. Nous arrivâmes ainsi à terre, nos deux compagnons, deux laquais, deux fusils, nos munitions, notre vin et notre pâté.

D'après cette énumération que j'ai crue nécessaire pour qu'on ne soupçonnât pas notre prudence, on verra que, sans être fort embarrassés d'équipages, nous étions cependant à l'abri de deux ennemis fort dangereux dans la Nouvelle-Espagne, la faim et les tigres.

Notre nègre, qui ne parlait français qu'en sa qualité de déserteur de la Martinique, nous proposa aussitôt d'aller passer la journée et nous reposer, en attendant la brise du soir, dans une habitation voisine appartenant à un M. don Louis, auquel il accordait toutes sortes de bonnes qualités, entre autres un goût passionné pour l'hospitalité; c'était la vertu dont nous avions le plus de besoin pour le moment; aussi nous nous décidâmes aussitôt à mettre M. don Louis dans le cas de l'exercer en notre faveur. Nous fîmes en conséquence une demi-lieue à pied; nous passâmes une petite rivière sur le dos du nègre notre conducteur, et, après avoir parcouru presque dans toute sa longueur l'habitation de cacao qui faisait la richesse du seigneur don Louis, nous arrivâmes à une espèce de case fort basse et fort petite : c'était son château. Le nègre qui, comme on l'a vu, nous avait en une demi-heure

servi tour à tour de batelier, de guide et de monture pour passer la rivière, fit en ce moment l'office d'introducteur auprès de don Louis. Nous nous attendions à entendre entre eux une conversation espagnole, et nous fûmes fort surpris de voir que tout se passait en français, M. don Louis l'étant lui-même. Il nous accueillit avec toute la prévenance d'un bon compatriote, nous dit qu'il avait été autrefois chirurgien près de Bordeaux; qu'il s'était ensuite embarqué en cette qualité sur un bâtiment marchand qui avait fait naufrage sur cette côte; qu'il avait trouvé moyen d'être d'abord économe d'une habitation, et qu'ensuite il en avait défriché une pour son compte. Il ajouta qu'il s'était marié d'une manière avantageuse, et qu'il n'éprouvait d'autre malheur que celui d'oublier le français, faute d'avoir l'occasion de le parler. M. don Louis joignit à ce récit toutes sortes d'offres et de caresses, et nous dit qu'attendu que depuis trente-quatre ans il n'avait pas eu le bonheur de voir chez lui des étrangers, la joie qu'il nous marquait était bien franche et bien naturelle. Nous le remerciâmes comme il convenait et nous conclûmes que si son goût pour l'hospitalité était aussi vif que nous l'avait assuré notre nègre, c'était assurément une passion bien malheureuse.

M. don Louis nous introduisit aussitôt à sa femme, Espagnole d'origine, et fort âgée, et à deux de ses filles, dont l'aînée était mariée à un Français qui avait été aussi chirurgien de vaisseau, puis un peu flibustier, et avait enfin été raccroché par Don Louis dans la ville de la Guaïra. A l'aide de notre pâté et de quelques provisions trouvées dans la maison de don Louis, nous fîmes un assez bon repas; nous bûmes à la santé de la dame et de la demoiselle, qui voulurent bien nous le rendre, et nous allâmes ensuite nous promener dans l'habitation. Elle est assez étendue, facilement et abondamment arrosée, ce qui est un point essentiel pour ce genre de culture. Nous apprîmes qu'au bout de quatre à cinq années le cacaotier est en pleine production, que les fruits se renouvellent et mûrissent dans toutes les saisons, et que le revenu d'une habitation bien cultivée serait énorme si les impositions mises sur le cacao par la cour d'Espagne n'étaient pas trop fortes et exigées avec trop de rigueur. Elles se montent à peu

près à dix ou douze pour cent. M. don Louis nous assura que, malgré cette taxe, le métier serait encore bon si l'intendant de Caracas, nommé don Francisco d'Avalos, n'avait pas de plus ajouté un droit de cinq pour cent pour toutes les denrées qui s'exportent de la province de Caracas, et un de dix pour cent sur tout ce qui s'y importe. Ces entraves multipliées mises à la culture sont une des causes principales du peu de population des possessions espagnoles dans cette partie ; et l'interdiction sévère de tout commerce avec l'étranger achève de jeter les cultivateurs dans le découragement, et d'empêcher les défrichemens qui, dans un sol aussi fertile, produiraient plus de vraies richesses que celles qu'on s'obstine à tirer du Pérou et des autres mines d'or dont les montagnes abondent.

Au moment où la brise de terre commença à s'élever, nous quittâmes notre cher M. don Louis. Les adieux furent touchans de part et d'autre, et après avoir de nouveau enfourché notre nègre pour passer la rivière, et remonté dans la pirogue pour gagner notre bâtiment, nous appareillâmes pour gagner le port de la Guaïra.....

La ville de la Guaïra est assez jolie, les maisons en sont régulières, et la population est estimée entre trois et quatre mille ames. On y a construit un fort destiné à défendre la rade, qui n'est pas mal située. En entrant dans la ville, l'officier chargé de la garde de la porte nous donna un fusilier pour nous accompagner : c'est l'usage, et nous nous y conformâmes. Mais comme, après avoir passé la nuit dans un canot, nos toilettes n'étaient pas fort brillantes, nous nous intriguâmes pour trouver entre nous trois assez d'espagnol pour faire comprendre à notre guide de nous mener à l'auberge auparavant de nous conduire chez le gouverneur, comme cela lui avait été ordonné. Le plus hardi des trois essaya de mettre au jour la phrase convenue, lorsque le soldat, qui jusque-là avait été fort silencieux, s'apercevant de notre embarras, se mit à nous parler le meilleur français du monde. Notre surprise et notre joie furent extrêmes ; mais notre étonnement diminua lorsque nous apprîmes que nous avions affaire à un soldat aux gardes françaises qui, ayant déserté depuis quatre ans, et ne sachant plus où donner de la tête,

s'était engagé dans les troupes espagnoles. Il nous dit qu'il était aussi bien payé qu'en France, mais que, soit inconstance, soit attachement pour sa patrie, il désirait fort abandonner le service de nos alliés, dont l'extrême malpropreté surtout était son plus grand supplice. Quelques écus français établirent bientôt la confiance entre nous et notre escorte; elle nous mena à la meilleure auberge de la ville, dont le maître est de Versailles, de manière que nous ne nous trouvâmes pas fort dépaysés. Nous nous habillâmes promptement, et comme il était dimanche, et qui plus est le dimanche gras, nous nous hâtâmes d'aller joindre à l'église le gouverneur; nous le reconnûmes bientôt à son habit extrêmement galonné aussi bien qu'à la place éminente qu'il occupait. L'église de la Guaïra, conformément à l'usage espagnol, est extrêmement ornée de dorures, de vases d'argent et d'autres décorations de ce genre; on n'y voit ni bancs ni chaises. Les femmes, toutes revêtues d'une espèce de robe noire et d'un voile de la même couleur, sont assises ou à genoux par terre; elles sont affublées de plusieurs scapulaires, de gros chapelets et de reliques appelées rosaires qui leur pendent au cou. Les hommes portent aussi des scapulaires et ont à la main des chapelets très-ostensibles qu'ils manient incessamment en marmottant toujours. Les dévots de l'un et de l'autre sexe se distinguent par des gestes de componction fort marqués, par des inclinations de corps très-profondes qui sont ordinairement suivies de coups de poing dans le creux de l'estomac qui font retentir la voûte. Le chant des prêtres est fort monotone, les cérémonies des officians très-pompeuses, le tout fort long et fort ennuyeux; mais comme il faut que tout finisse, la grand'messe se termina, et nous allâmes joindre le gouverneur, homme de soixante-quinze ans, respectable et poli. Il nous reçut avec toute la prévenance possible et me combla particulièrement de politesses lorsqu'il sut mon nom. Il se souvint d'avoir servi sous mon grand-père dans la guerre d'Italie; et comme cette époque lui rappelait sa jeunesse, il s'étendit sur les relations de la bataille de Parme et de Plaisance, le tout en espagnol, c'est-à-dire fort peu intelligible pour mes compagnons et pour moi. Il est vrai qu'attendu que je lui

répondais en italien, il ne m'entendait pas non plus, au moyen de quoi nous étions au pair. Cette conversation, d'autant plus bizarre qu'elle était accompagnée de part et d'autre de la gravité la plus espagnole, dura environ une demi-heure; après quoi, la crainte d'importuner M. le gouverneur et de ne pouvoir pas conserver plus long-temps un maintien aussi forcé, nous décida à prendre congé de son Excellence. Elle nous proposa à dîner, mais nous refusâmes, parce que nous voulions arriver de bonne heure à Caracas, et que le chemin dans la montagne nous avait été annoncé comme fort mauvais. Le gouverneur voulut absolument me prêter sa propre mule avec un nègre pour guide; il fit aussi fournir à mes compagnons et à nos gens des montures à l'heure à laquelle nous les demandâmes.....

La ville de Caracas nous parut grande, autant que nous en pûmes juger par la quantité de lumières que nous aperçûmes en y entrant. Nous demandâmes en arrivant la maison de M. de Nava qui nous l'avait indiquée pour logement, et nous ne songions qu'à nous coucher lorsqu'un aide-de-camp vint nous inviter à venir à un bal qui se donnait chez l'intendant. Nous fîmes une légère toilette, et nous commençâmes ainsi à dix heures du soir notre entrée dans le monde de Caracas, dans un salon assez vaste et bien décoré. Nous aperçûmes en arrivant environ trente femmes dont plusieurs étaient jolies, spectacle très-réjouissant pour de pauvres diables condamnés depuis quatorze mois aux horreurs de la mer, mais il convenait de s'occuper d'abord du gouverneur. Je m'étais figuré qu'il était grand parce qu'en chemin faisant on m'avait assuré qu'il s'appelait don Fernando y Gonsalvo y Morenos y Torres y Gonzales, et que je ne croyais pas qu'un petit homme pût soutenir à la longue un aussi grand encombrement de noms; mais en dépit des conjectures que j'avais faites, je vis qu'il n'avait guère que quatre pieds et demi de haut, qu'il avait une excellente tenue militaire jointe à l'air le plus prévenant. Il nous combla de politesses mes compagnons et moi, nous parla français d'une manière fort intelligible, et nous exprima avec grace toute la joie qu'il éprouvait de recevoir dans sa capitale un détachement

aussi bien choisi de la noblesse française; nous ripostâmes par quelque chose de très à propos sur la prévenance des Espagnols et en particulier de M. de Nava; mais, il faut l'avouer, au travers de cet échange réciproque de complimens, il nous échappait des regards sur les femmes qui prouvaient qu'elles partageaient au moins notre attention.

Le gouverneur voulut bien nous présenter aux plus considérables, telles que l'intendante et la trésorière qui n'ont pour elles que les beaux yeux de leur cassette ; il nous introduisit ensuite aux plus jeunes et aux plus jolies, et enfin par une inclination de corps tournante et générale, toute l'assemblée fut avertie que nous lui présentions nos hommages.

Cette première formalité remplie, la chose la plus pressée était de savoir les noms de cinq ou six dames charmantes qui faisaient l'ornement du bal et la gloire de Caracas. Un officier français, fixé depuis long-temps au service d'Espagne, satisfit sur ce point notre juste curiosité ; il nous apprit que la plus charmante de toutes s'appelait Belina Aristigetta, que celle qui la suivait de plus près était sa sœur nommée Panschitta, puis une autre de ses sœurs nommée la signora Rossa, et enfin une quatrième sœur un peu brune, mais fournie de superbes yeux noirs, appelée Theresa. Cette famille nous parut un prodige dans le meilleur genre; mais comme nous étions questionneurs et que nous avions affaire à un babillard, un nouvel examen de l'assemblée ajouta à notre liste de beautés les noms de Raphaëla et de deux demoiselles Erménégile, dont l'une ressemble à madame la duchesse de Polignac d'une manière frappante. Nous trouvâmes qu'en cela elle avait pris un excellent parti et pour elle et pour nous. Une plus longue énumération serait, je crois, déplacée, et je promets d'ailleurs des renseignemens plus particuliers à ceux qui, après avoir lu mon journal, voudront aller faire un voyage à Caracas. On se contentera donc de savoir que la plus grande partie des signora que je néglige était agréable, et que presque toutes étaient mises et coiffées avec un mélange de magnificence et de goût qui ne leur donnait assurément pas l'air de femmes de l'autre monde.

Il ne me manquait, pour faire plus particulièrement connaissance avec les merveilles femelles qui sont à la tête de mon catalogue, que de savoir leur parler; je crus qu'il était indispensable de l'essayer, et je commençai par employer auprès de la signora Belina cinq ou six mots catalans que je possédais bien; elle y répondit avec grace, et cette démarche me valut une promesse de danser avec elle: content de ce premier succès, je me souvins d'une ruse qui m'avait toujours bien réussi en Amérique lorsque je ne savais encore que quelques mots d'anglais; c'était d'annoncer une ignorance totale, parce qu'à la faveur d'un aveu aussi modeste, le peu de phrases que je parvenais à composer acquérait un prix infini. Je confiai donc à Belina mon inexpérience dans la langue espagnole; je regrettai d'avoir négligé d'apprendre de bonne heure un idiome que sa jolie bouche rendait si agréable à l'oreille, et je demandai la permission de me servir dorénavant de l'italien que je savais, en promettant de l'espagnoliser autant que possible. Cette phrase difficile fut traduite par un interprète. J'obtins la licence de parler italien et la permission d'employer l'éloquence muette des yeux pour expliquer les passages obscurs. C'était avoir bien fait du chemin en un quart-d'heure.

La danse est assez variée à Caracas; on y aime beaucoup les menuets, et il n'y a point de dame jeune ou vieille, laide aussi bien que jolie, qui, au commencement d'un bal, ne se croie indispensablement obligée de danser son menuet. Les hommes dansent en général plus mal que les femmes, mais avec une gravité imperturbable. On connaît de plus dans cette ville plusieurs autres espèces de pas de deux dont quelques-uns exigent beaucoup d'oreille et une grande souplesse dans les jambes. Le fandango est la plus remarquable, la plus usitée et la plus ancienne; on l'accompagne d'une petite mélodie de castagnettes qui achève d'en faire un exercice vif, bruyant, passionné, voluptueux même, et beaucoup mieux encore que tout cela, au dire des bons Espagnols de l'ancienne roche. Quant aux contredanses, on a adopté les anglaises, et on y mêle seulement une sorte de ronde qui est assez vive. La signora Belina excelle dans tous les genres

de trépudiement ; elle a surtout un aplomb et une grace toute particulière dans le fandango ; je ne pouvais avoir une plus agréable partenaire ; aussi j'ose dire que je me tirai passablement de la contredanse que nous exécutâmes ensemble. Ma bonne conduite dans ce premier essai et mon attention suivie à cacher toujours mon idiome italien sous un manteau espagnol, me valurent encore une contredanse d'une amie de Belina : elle termina pour moi les fatigues et les plaisirs de cette journée. Il était tard, chacun s'en alla coucher. Le gouverneur nous mena souper chez lui, et ce fut avec autant de politesse de sa part que de joie de la nôtre que nous le quittâmes mes compagnons et moi pour aller nous coucher.

Le lendemain, lundi gras d'heureuse mémoire, nous fûmes réveillés d'une manière inattendue mais fort agréable. Le maître d'hôtel du gouverneur entra dans nos chambres, suivi de tous les apprêts d'un déjeûner à l'espagnole ; deux ou trois petits polissons appelés pompeusement pages, portaient des tasses, des biscuits, du pain, du beurre, et une chaudière d'argent pleine d'excellent chocolat. Nous en prîmes en abondance et nous nous rendîmes bientôt après à l'audience du gouverneur qui, tous les jours depuis neuf heures jusqu'à onze heures du matin, reçoit tous les placets, écoute toutes les plaintes, expédie toutes les affaires journalières qui sont portées à son tribunal, admet dans son cabinet, sans distinction d'état, tous ceux qui demandent à lui parler, rend une justice prompte et exacte, fait des aumônes abondantes, et s'attire, par une conduite aussi noble, l'estime, l'attachement et la reconnaissance du peuple qu'il gouverne. Ce genre d'audience m'a paru si différent des apparitions ministérielles que nous appelons audiences en France, que je me sentis vivement touché et pénétré d'admiration et d'attachement pour M. Gonzalès.

Dès qu'il eut expédié ses affaires, il nous proposa de nous mener dans le monde, quoiqu'il ne fût que dix heures du matin ; nous le suivîmes, et notre première visite fut dédiée à madame Aristigetta, mère de Belina et de toutes les autres jolies sœurs dont j'ai parlé. Nous les trouvâmes dans une espèce de salon très-frais et fort vaste. Le gouverneur fut

reçu avec prévenance et respect, et les Français avec une politesse et une grace tout-à-fait marquées. Nous n'avions pas encore achevé la seconde révérence de remerciement, lorsque nous nous sentîmes tout à coup aveuglés par une grêle de bonbons en forme d'anis que les jolies mains des signora jetaient sur nous avec une profusion incomparable. Notre surprise fut telle qu'on la désirait, c'est-à-dire extrême; mais après avoir essuyé de bonne grace cette première bordée, nous osâmes demander quel en était l'objet. On nous apprit que, depuis l'antiquité la plus reculée, il était d'institution courtoise, galante et chevaleresque de se jeter des anis au visage dans les derniers jours de carnaval, et qu'on n'avait jamais rien trouvé de mieux pour forcer les belles un peu prudes à avaler les compliments et les douceurs que leur offraient leurs humbles adorateurs. Nous demandâmes s'il n'y avait pas à craindre d'un autre côté que ce genre de plaisanterie ne rendît les dames un peu sucrées; mais on nous rassura sur ce point, en sorte que nous envoyâmes vite chercher des munitions de toute espèce chez le confiseur, et au moyen d'un feu très-vif, nous nous trouvâmes au pair.

Ce genre de plaisanterie établit bientôt entre la jeunesse française et espagnole cette douce familiarité qui rend plus aimable de part et d'autre. La matinée se passa à causer, à danser, à faire de la musique. Celle que l'on préfère à Caracas tient un peu du mode italien. La langue espagnole s'adoucit infiniment dans la bouche des femmes; elles tirent de leur guitare des sons fort doux, et s'accompagnent aussi quelquefois fort agréablement sur la harpe et sur le clavecin. Belina chanta et fut applaudie, parce que, sans chanter avec beaucoup de méthode, elle met tant d'expression dans ses yeux et dans les inflexions de sa voix, qu'il est impossible de ne pas être ému quand elle paraît sensible. Madame de Castro, sa sœur aînée, chante avec plus de goût et est meilleure musicienne. Elle a pris à Cadix des graces européennes; elle a de l'esprit, un excellent maintien. Elle eut beaucoup de succès parmi les amateurs de musique, et déroba plusieurs hommages à sa sœur. Theresa, cette brune aux

grands yeux noirs dont j'ai parlé, ne joue que le troisième rôle dans la famille; mais elle a le bon esprit de ne pas en marquer de jalousie, et annonce, si j'ose ainsi m'exprimer, une si grande bonhomie et une disposition si décidée à payer magnifiquement en reconnaissance les soins qu'on veut bien lui rendre, que, pour peu qu'on ait un bon naturel, il est difficile de ne pas la satisfaire par quelques préférences.

A midi et demi nous quittâmes nos nouvelles et déjà bonnes amies. Jamais on ne dîne avec les dames à Caracas; elles font entre elles et leurs maris un repas de famille où l'ail et le piment jouent un fort grand rôle, après quoi chacun va faire sa sieste pendant une, deux, ou trois heures.

Comme le gouverneur ne dînait qu'à près de deux heures, nous profitâmes de ce moment pour aller rendre nos devoirs aux principaux personnages de Caracas, entre autres à l'intendant, le signor d'Avalos. Il passe pour avoir de l'esprit et un travail assez facile; mais la manière dont il emploie ses moyens ne le rend pas l'ami du peuple qu'il gouverne. Son avidité pour l'argent est extrême; il ne néglige aucun moyen pour le satisfaire; il use despotiquement de l'autorité trop étendue qui lui est confiée, et ces abus de pouvoir sont une principale cause du peu de population et de culture de cette partie fertile des possessions espagnoles. Loin de faciliter le commerce avec l'étranger, M. d'Avalos y met toutes les entraves imaginables; il achète au nom du roi toutes les marchandises d'Europe qui arrivent dans les ports, n'en laisse jamais entrer qu'une petite quantité, et fait saisir comme contrebande, chez les marchands mêmes du pays, toutes les denrées qu'ils se procurent. Au moyen de cette attention suivie de M. d'Avalos, il parvient à faire, au nom du roi, mais véritablement à son propre compte, tout le commerce d'importation. Il vend tout à un prix exorbitant, attendu qu'il n'y a pas de concurrence, et il compte bien s'en retourner en Europe dans quelques années avec sept à huit millions de piastres...

Je finirai mes observations politiques, qu'on ne prendra sûrement pas pour une apologie de l'intendant, par rendre justice à sa dévotion exemplaire; elle ne lui permet pas de se dispenser, en aucune occasion, d'avoir à sa table un ou deux

gros moines ou abbés qui disent pompeusement le bénédicité et les graces, mais qui, dans l'intervalle de ces deux exercices, mangent et boivent bien dévotement, c'est-à-dire à l'excès, et entremêlent de quelques citations de l'Evangile et des Pères la chronique scandaleuse de la ville qu'ils publient avec toute sorte de complaisance. Ce fut par ces bons *padres* que je fus d'abord instruit des intrigues des femmes, des noms de leurs amans, de la manière adroite dont elles échappent à la jalousie soigneuse de leurs maris, sous le prétexte d'aller à l'église. Enfin au bout d'un quart d'heure de conversation moitié latine, moitié italienne, avec le père don Louis Sylvestro della Charita, je sus tout ce qu'on peut savoir sur la société, et si j'avais eu des projets, j'aurais pu former en le quittant un plan de conduite bien entendu. L'intendant, qui ne perdit rien de ce que nous disions, voulut bien seconder ma curiosité par plusieurs réflexions malignes accompagnées des éclats de rire les plus bruyans. Ce mélange bizarre de cagotisme et de médisance n'est pas fort rare dans la Nouvelle-Espagne. Cependant M. d'Avalos s'est fait une réputation distinguée dans ce genre, et il me semble que tout le monde est persuadé que ce qu'il aime le mieux après l'argent, ce sont les prêtres, les cérémonies d'église, et le bon vin.

Mais c'est parler trop long-temps d'un cafard; j'avais sur le cœur tout ce qu'on m'a dit de lui, et je me suis laissé trop entraîner par ma sainte colère. Revenons vite chez le gouverneur, qui, dans sa forme simple et charmante, nous donna un dîner fort abondant et très-militaire; son cuisinier ne s'était pas même permis le moindre excès d'ail ou d'oignon. Nous mangeâmes au dessert plusieurs espèces de fruits inconnus en Europe et du raisin muscat excellent. La réflexion que nous étions au mois de février ne laissait pas d'ajouter beaucoup de prix à cette magnificence de la nature.

Après dîner nous nous hâtâmes de quitter le gouverneur, afin de ne pas l'empêcher de faire la sieste; il nous donna rendez-vous à six heures pour nous mener à un bal chez le trésorier de la ville. Nous avions deux heures à employer, et, comme nous ne nous sentions pas disposés à les passer à dor-

mir, je proposai à mes compagnons de voyage d'aller chercher un Français qu'on nous avait indiqué, afin de prendre de lui quelques connaissances sur la forme du gouvernement, la population de la ville, celle de l'intérieur du pays, enfin sur plusieurs autres objets dignes de la curiosité des voyageurs. Nous étions en chemin pour trouver notre compatriote lorsque nous rencontrâmes un officier espagnol qui parlait français à merveille, et qui nous offrit de répondre à toutes les questions que ses connaissances le mettraient à même de résoudre. Il commença par nous proposer d'aller avec lui chez l'ingénieur en chef de sa Majesté Catholique, afin de prendre sur la carte une idée plus exacte du pays que nous voulions connaître; nous le suivîmes, mais au lieu de trouver des plans bien détaillés, bien lavés, chez notre ingénieur, nous n'y vîmes qu'une mauvaise carte mal en ordre, dans laquelle les détails de l'intérieur du pays n'étaient seulement pas indiqués. Son excuse fut qu'il avait changé depuis peu de département et qu'il avait trouvé celui-ci dans le plus grand désordre. Nous aperçûmes cependant dans un coin tout poudreux un plan général de la province de Caracas qui nous apprit qu'elle renfermait cinq départemens très-vastes, et qu'elle s'étendait environ trois cents lieues en longueur, sur une largeur qui varie souvent, mais qui n'est jamais moindre de quatre-vingts lieues. Cette immense contrée ne renferme guère que six à sept cent mille habitans, tant blancs que nègres et Indiens. Ces derniers ne contribuent que peu aux charges du gouvernement: ils conservent pour la plupart un culte particulier, et doivent avoir une piété fort ardente, car ils adorent le soleil, qui est fort près d'eux. Les Espagnols ne cessent d'envoyer parmi eux des missionnaires pour les convertir. Dès qu'il y en a eu une centaine de baptisés, on fonde une cure dans ce canton; elles valent toutes au moins 10,000 livres et quelques-unes davantage, ce qui ne laisse pas d'exciter puissamment le zèle du clergé espagnol; mais une certaine tradition, qui se communique de génération en génération chez les Indiens, nuit essentiellement aux progrès de l'Eglise: ils se souviennent qu'ils étaient rois du pays, qu'ils ont été réduits en esclavage ou massacrés impitoyable-

ment; et lorsque ces traditions sont remises sous leurs yeux par quelques-uns de leurs chefs avec chaleur et éloquence, ils s'assemblent en troupes, abandonnent leurs paroisses, et s'enfoncent dans le pays. La vie dure à laquelle ils sont accoutumés ne les rend pas difficiles sur le choix d'un nouvel établissement; ils se livrent alors à la vie sauvage, chassent pour se nourrir, et ne cultivent qu'un fort petit terrain auprès de leurs cases pour avoir des bananes et du maïs. Ce sont ces Indiens, à demi sauvages, avec lesquels quelques Européens avides et hardis ont souvent fait une sorte de commerce. Il consiste dans un échange d'eau-de-vie, de tafia, d'instrumens de fer et d'acier, avec de superbes peaux de tigres, et des grains d'or d'une espèce très-pure que quelques ruisseaux entraînent dans leur cours, et que les sauvages ramassent au pied des montagnes. Ce genre de contrebande est extrêmement avantageux; mais le gouvernement y met tous les jours de nouvelles entraves, et a souvent puni de mort ceux qui s'en rendaient coupables. On donne assez aisément le nom de ville au moindre établissement chrétien qui se forme dans la province de Caracas; elles sont en général peu peuplées, excepté sur le bord de la mer. Celle de Caracas est la plus considérable de toutes; elle contient environ ving-cinq mille habitans, dont au moins douze cents prêtres, religieux ou religieuses.

Cette ville, par sa position entre plusieurs montagnes, jouit d'un printemps perpétuel; tout le pays qui l'avoisine est extrêmement fertile, bien cultivé, et présente l'aspect le plus riant; une petite rivière, qui l'arrose, alimente en même temps plusieurs sucreries, et dispose la terre à produire à la fois, au gré du cultivateur, les fleurs les plus parfumées, l'herbe la plus fraîche, et les fruits les plus délicieux.

Nous nous livrions avec plaisir à l'examen de toutes les richesses que renferme cette partie du Nouveau-Monde, lorsqu'on vint nous avertir, de la part du gouverneur, qu'il était temps d'aller hâter les toilettes des dames pour commencer à danser. Nous accourûmes avec toute la promptitude que l'importance de l'occasion exigeait. Nous trouvâmes les dames toutes parées; quoique fort diligentes, elles nous parurent

mises avec goût et même avec coquetterie : chacune choisit un écuyer pour se rendre chez le trésorier, où le bal se donnait. Cet opulent personnage se nomme M. Vidando; il est jeune, gros réjoui, parle français, dépense tous les jours beaucoup d'argent, en gagne infiniment davantage qu'il n'en mange, partant, a une maison fort agréable et des succès fort connus auprès des signora. Il ne manqua rien à l'agrément de la fête ; on dansa au moins cent menuets, on se jeta deux ou trois cents livres de dragées à la tête, on mangea beaucoup de confitures et de chocolat, ce qui s'appelle en espagnol *rafreser*; on exécuta le Fandango, et plusieurs autres espèces de danses; enfin on ne se sépara qu'après mille protestations de tendresse éternelle. J'ose dire qu'il n'y eut point de Français qui ne se fût permis dans la soirée au moins deux ou trois déclarations, toutes plus vives et plus sincères les unes que les autres.

La matinée et la journée du lendemain se passèrent aussi agréablement. C'était le gouverneur qui s'était chargé de faire célébrer le mardi gras avec toute la pompe, la gaieté, et l'amusement qui sont l'apanage de ce jour respectable. Le bal fut encore plus nombreux que la veille, les dames plus coquettes et plus tendres, les hommes plus aimables et plus pressans, les dragées plus abondantes, la veillée plus longue, quelques maris plus jaloux encore que de coutume; enfin tout le monde était bien dans son rôle, et le carnaval fut véritablement enterré avec toutes sortes d'honneurs.

Nous nous attendions à voir succéder à ces plaisirs vifs et bruyans le calme un peu fade des exercices pieux du carême; nous nous habillâmes en conséquence de bonne heure le mercredi, pour avoir l'honneur de recevoir les cendres à côté du gouverneur. Il voulut nous dispenser de le suivre à l'église, en nous assurant qu'il connaissait les manières françaises en fait de dévotion, et que, quoique différentes de celles de sa nation, il n'en serait nullement scandalisé. Nous protestâmes comme de raison, et nous accompagnâmes M. de Gonzalès à un couvent de cordeliers dont l'église était déjà suffisamment garnie de dévotes, toutes agenouillées par terre, vêtues de noir, et bien cachées derrière un grand voile; mais soit que nos yeux

fussent très-perçans, soit qu'un heureux hasard dérangeât quelques voiles, nous reconnûmes bientôt plusieurs de nos jolies danseuses; elles dédaignèrent quelquefois leurs livres pour nous regarder, et nous fûmes, comme on croit bien, très-sensibles à cette petite tricherie faite au Seigneur à notre occasion. La messe fut courte, les hommes et les femmes reçurent les cendres séparément, ce qui, à mon gré, rendit cette cérémonie moins intéressante. Nous sortîmes de l'église toujours à la suite du gouverneur, qui nous dit agréablement qu'attendu le bon exemple que nous venions de donner, il ne doutait pas qu'on ne dérogeât un peu en notre faveur aux usages ordinaires et sévères de l'Espagne pour le carême; il nous mena en conséquence chez la signora Aristigetta, mère de Belina. On nous y reçut aussi bien et aussi gaiement que la veille; les dragées seules furent réformées. Le soir, M. de Gonzalès nous conduisit à cheval dans plusieurs habitations charmantes aux environs de Caracas, entre autres dans une sucrerie et une indigoterie, toutes deux d'un grand rapport. La soirée se passa à faire des visites aux dames; chacun alla voir particulièrement celle qu'il aimait mieux trouver seule. Nous fûmes, ce jour-là comme les autres, comblés de politesses et de prévenances tant par le gouverneur que par tous les Espagnols indistinctement, officiers et habitans: jamais étrangers n'ont été mieux traités.

On voulut le lendemain nous faire voir un combat de taureaux, dans une grande place située au milieu de la ville; mais malheureusement les taureaux qu'on avait choisis, semblables à Arlequin dans je ne sais quelle pièce, ne purent jamais être mis en colère. Les toréadors ne furent par conséquent ni chassés, ni tués, ni blessés. Le spectacle fut court et peu amusant; mais le projet de M. de Gonzalès était aimable.

Un autre genre d'amusement qui, comme plus usité, est aussi plus parfait à Caracas qu'ailleurs, nous surprit et nous amusa bien davantage que le combat du taureau: c'était ce qu'on appelle en Espagne un beau rosaire. Il sort à la fois à sept heures du soir, de tous les couvens et églises de la ville, une procession composée de plusieurs prêtres et précédée de

cent ou cent cinquante lanternes élevées sur de grands bâtons et portées très-dévotement par des hommes ou par des femmes. Lorsque ces processions se rencontrent au coin des rues, la moins considérable ou la moins ancienne s'arrête et se met à la suite de la première; la troisième en fait autant, ce qui compose au bout d'un quart d'heure de marche une file non interrompue de mille à douze cents lanternes. La plupart des gens du peuple suivent dévotement cette pieuse promenade. Les prêtres chantent, toutes les guitares de la ville se joignent à leurs voix, tout est en mouvement dans Caracas; les belles ouvrent leurs jalousies, les maris sont aux aguets; les amans, cachés sous d'énormes manteaux, se dérobent à leur surveillance; les rendez-vous se donnent et s'exécutent ordinairement à cette heure, et c'est, je crois, pour cette raison que l'usage du rosaire se soutiendra à perpétuité.

Telles, et beaucoup plus morales encore, étaient les réflexions que je faisais sur les usages et les mœurs de Caracas, lorsqu'à mon grand regret je me vis forcé de quitter cette ville agréable à tous égards. J'étais résolu de retourner par terre à Porto-Cabello.....

Il était déjà huit heures du matin; la chaleur la plus vive commençait à nous faire regretter la froidure de la nuit, lorsque nous vîmes venir à nous un voyageur bien monté et qui, comme on dit en Espagne, piquait vivement sa mule. Son accoutrement était bizarre; nous ne pûmes nous empêcher d'entamer avec lui une conversation afin d'avoir le temps de l'examiner. Une calotte de velours noir ciselé, surmontée d'une espèce de chapeau de la même étoffe, un gilet du même velours, une veste idem, un petit manteau idem, une culotte idem, une paire de guêtres garnies de boutons en argent idem, un petit porte-manteau idem, une selle, une housse, et des chaperons de pistolets idem, composaient l'équipement magnifique mais sombre du personnage, en sorte qu'en mettant tout au rabais, on peut assurer qu'il ne faut pas moins de trente aunes de velours pour habiller aussi complètement sa mule et lui. Un gros valet, vêtu aussi uniformément en drap brun que son maître, portait de plus deux para-

sols du plus beau taffetas bleu céleste. J'oubliais de dire qu'un petit sabre garni d'argent achevait de donner à notre voyageur l'air d'un de ces chevaliers errans dont les romans espagnols parlent si souvent. Il s'arrêta avec toute sorte de complaisance dès que nous lui eûmes adressé la parole. Nous avions appris assez d'espagnol à Caracas pour trousser passablement un compliment, et un *signor cavaliero* accompagné d'une salutation respectueuse donna une grace parfaite au commencement de notre conversation. Nous débutâmes par le prier de nous dire si nous étions éloignés de la ville della Vittoria; il nous apprit qu'elle était encore à plus de six lieues, ce qui nous affligea beaucoup, attendu que la chaleur commençait à devenir insupportable. Notre cavaliero velouté nous fit à son tour quelques questions, et nous instruisit avec complaisance qu'il était curé à une lieue de la Vittoria, que son revenu était de 6,000 piastres ou 30,000 livres, et qu'il devait cette place lucrative à l'honneur que lui avait fait M. l'intendant de le choisir pour son directeur. Il nous avoua avec bénignité que l'objet actuel de son voyage à Caracas était d'aller purger la conscience de son pénitent, et de disposer M. d'Avalos pour la fête de Pâques qui approchait. Notre édification et notre étonnement furent extrêmes, parce que le sabre et le pistolet ne nous avaient pas paru être la marque distinctive et naturelle d'un *padre*. Nous le louâmes avec prodigalité, lui, sa monture, et son vêtement, même jusqu'à son armement qui était le point où nous voulions arriver; il nous dit que, quand on voyageait dans les montagnes, il était indispensable d'avoir une armure complète, parce que les tigres, genre de voleurs fort dangereux, infestaient les chemins. Sur ce nous nous séparâmes avec toutes sortes de protestations d'amitié.....

Nous arrivâmes à la Vittoria par un chemin charmant; il n'était plus question de montagnes; la route était large et bordée des deux côtés par une espèce de taillis très-vert et très-frais; quelques habitations de cacaotiers variaient agréablement les points de vue; enfin on rencontrait quelques voyageurs: le pays avait l'air vivant. La Vittoria est une assez jolie petite ville; elle renferme deux ou trois mille habitans,

dont plusieurs sont riches et commerçans. Nous y étions recommandés par le gouverneur de Caracas à M. Prudhomme, lieutenant de roi de la place; car c'est ainsi qu'on s'exprime, quoique cette place ne soit nullement fortifiée. Il est vrai que le lieutenant de roi n'a jamais servi et qu'il est médecin, au moyen de quoi la place et son commandant sont aussi militaires l'un que l'autre. Au demeurant, M. Prudhomme jouit dans le pays d'une grande considération; il a infiniment d'esprit et de connaissances; il est le premier à se moquer de la superstition et de l'administration de sa patrie, et parle de l'indépendance de l'Amérique du Nord d'une manière à faire croire qu'il contribuerait volontiers à une révolution semblable dans l'Amérique méridionale. Il semble même la regarder comme inévitable si les abus multipliés que se permet l'intendant dans l'exercice de son autorité ne sont bientôt arrêtés et punis. M. Prudhomme entendait assez le français pour que nous pussions lui parler sur toutes sortes d'objets; il nous répondait moitié en latin, moitié en espagnol, et j'avoue qu'il m'en apprit plus dans une soirée sur le gouvernement de la Nouvelle-Espagne que je n'en avais appris à Caracas en huit jours. Je le questionnai sur le pouvoir accordé à l'inquisition dans cette partie du monde : il me répondit, qu'à l'exception de l'*auto-da-fé* dont il n'y avait que fort peu et de très-anciens exemples, cette inique juridiction était aussi sévère que redoutable; que l'intendant était son protecteur déclaré, et qu'il arrivait souvent que, sur la plus légère inculpation d'impiété, un particulier était arrêté, détenu long-temps en prison, et condamné à une amende énorme, ou à l'entière confiscation de ses biens. M. Prudhomme ajouta que, quoique muni d'une conscience assez peu timorée, il était lui-même obligé de s'asservir quelquefois aux pratiques superstitieuses d'une dévotion aveugle, et il se plaignait surtout des entraves sévères que l'inquisition mettait à l'importation des livres étrangers dans le pays. Il nous parut très-curieux de connaître avec détail l'histoire de la révolution des colonies anglaises, et témoigna aussi beaucoup de désir de posséder la nouvelle édition de l'histoire philosophique et politique de l'abbé Raynal. Je lui ai promis de le satisfaire sur ces deux objets, et

je lui ai effectivement envoyé de Porto-Cabello un exemplaire de chacun de ces ouvrages, au moyen de quoi j'espère que si, de mon vivant, les colonies espagnoles se révoltent contre leur souverain, je pourrai me vanter d'y avoir contribué.

Nous quittâmes le lendemain M. Prudhomme et sa famille, et nous prîmes le chemin d'une petite ville nommée Maracay, distante de douze lieues de la Vittoria. Le pays que nous traversâmes fait partie de la plaine de Valence, qui passe pour le canton le plus fertile et le plus cultivé de la province de Caracas; nous rencontrâmes en effet souvent des habitations, la plupart de cacao, et quelques cafeteries. Nous passâmes plusieurs fois une petite rivière qui rafraîchit et fertilise toutes ces terres; nous voyageâmes à l'abri du soleil dans des bois agréables quoiqu'un peu sauvages, et nous arrivâmes ainsi d'assez bonne heure chez un capitaine de milice nommé le signor don Félix, auquel nous étions recommandés en sa qualité de commandant pour le roi de la ville de Maracay. Il nous reçut avec une politesse parfaite, nous parla français, nous donna un assez bon souper, et joignit à ces agrémens préliminaires une conversation qui ne nous permit pas de douter qu'il était instruit, et que son esprit, plus ardent encore que celui de M. Prudhomme, lui faisait envisager la révolution des colonies anglaises comme un exemple séduisant pour les possessions espagnoles du Nouveau-Monde. D. Félix nous dit plus de mal de l'intendant que nous n'en avions encore entendu, et nous assura que ses injustices causaient dans le pays une plus grande fermentation qu'on ne le croyait à Caracas. Nous conclûmes de tout ce qu'il nous dit, que la révolte, s'il en arrive bientôt une, trouvera en lui un chef ardent, éclairé, et d'autant plus dangereux pour le gouvernement, qu'il croit défendre la cause de la justice en repoussant à main armée le despotisme.

III.

SITUATION PROGRESSIVE DES FORCES DE LA FRANCE, DEPUIS 1814;

Huitième édition, par le baron Charles Dupin, membre de l'Institut et député du Tarn.

A Paris, chez Bachelier, libraire, quai des Augustins, n° 55.

De tous les phénomènes qu'offre à nos regards la scène si prodigieusement mouvante de la société, le renouvellement matériel des générations est un de ceux qui devraient, ce semble, nous frapper davantage, et, en réalité, un de ceux qui nous affectent le moins. Nous savons bien qu'en général les hommes meurent; mais quant à nous, en particulier, nous ne croyons pas que nous mourrons. Il est si naturel, il nous paraît si aisé de vivre que nous ne comprenons pas pourquoi cela ne durerait pas toujours. Notre sentiment habituel, tant que nous existons, est celui de l'existence, et ce sentiment, par sa nature même, exclut celui de notre mortalité. Un homme qui aurait le sentiment de la mort serait bien près de cesser de vivre; un homme qui croirait à sa fin prochaine serait déjà un homme fini. Nous ne croyons donc pas, nous tous gens vivans et bien portans, que la mort soit une chose qui nous regarde; et voilà surtout pourquoi les morts qui arrivent nous frappent en général si peu.

Cependant la vie a beau nous cacher la mort, la

mort n'est pas moins réelle, moins commune, moins générale que la vie. Chacun, il est vrai, ne voit mourir qu'un petit nombre de ses semblables; mais chacun partout voit mourir quelqu'un; et lorsqu'on vient à faire le dénombrement des hommes que la mort a moissonnés dans un certain espace de temps et dans une certaine étendue de pays, il est impossible de ne pas être frappé de la grandeur de ses ravages. Le croirait-on? Tout ce qu'il y avait d'hommes faits, en France, en 1789, ne compte aujourd'hui, dans la nation, que pour un neuvième. Il n'y a, ce semble, que quelques jours que l'Empire est tombé : eh bien! le quart de toute cette population qui vivait, qui s'agitait sur notre sol, du temps de l'Empire, n'est plus. Il est mort en France, depuis quatorze ans, environ 10 millions d'hommes. Il en est mort, en Europe, au-delà de 60 millions. La mort en détruit annuellement en Europe 4 millions 600 mille; et il est aisé de voir que, dans le cours de ses dévastations, elle n'épargne pas plus les têtes élevées que les autres: dix rois, un empereur, un pape ont suivi dans la tombe, depuis treize ans, les 60 millions d'hommes qui y sont descendus. Certes, voilà de quoi nous donner, sinon le sentiment de la mort, du moins la certitude bien pleine et bien frappante de sa réalité, de sa présence, de son activité.

Et pourtant, elle a beau faire, elle a beau faucher, elle a beau moissonner, sa tâche est toujours imparfaite; elle est même toujours moins avancée; le nombre des morts est inférieur à celui des naissances, et la vie l'emporte de plus en plus sur la mort. Aussi est-il peu juste, en un sens, de s'écrier avec Bossuet: *Oh! que nous ne sommes rien!* Sûrement, les in-

dividus sont peu de chose; mais les collections d'hommes sont beaucoup. Si les individus vivent peu, les nations semblent immortelles. A mesure qu'une génération disparaît, d'autres plus nombreuses la remplacent, et le mouvement des naissances est encore plus effrayant que celui des décès. Si, depuis treize ans, il est mort en France 9 millions 700 mille individus, il en est né 12 millions 700 mille. S'il en est mort 60 millions en Europe, il en est né 80 millions, etc.

Ainsi les hommes naissent et meurent; les générations se renouvellent : cela est on ne peut plus certain. La remarque, il est vrai, n'est pas bien neuve; mais M. Dupin a trouvé le moyen de la rendre frappante; et quoiqu'il n'avançât rien que de bien simple et de bien connu, lorsqu'il a dit qu'il naissait et mourait annuellement des millions d'hommes, son tableau des mutations survenues, depuis treize ans, dans le matériel des populations, seulement en France et en Europe, a paru comme une révélation.

Une cause particulière a contribué à rendre beaucoup plus vive l'impression produite par cette espèce de recensement général des décès et des naissances : c'est l'intérêt que l'esprit de parti a trouvé à s'en occuper. M. Dupin avance une proposition singulière. Il prétend que la vie et la mort, en renouvelant ainsi les générations, travaillent préférablement au profit d'une cause, au profit de la cause constitutionnelle, libérale, progressive. Il pose en fait que cette cause a naturellement pour adversaires les hommes vieux, et pour amis les hommes jeunes. Il en conclut que la mort, en faisant disparaître les hommes âgés, la délivre graduellement de ses ennemis; que la vie, au contraire, en faisant naître et croître des hommes

nouveaux, lui amène continuellement des auxiliaires. Il dit que déjà, par le simple effet des naissances et des décès, la cause progressive a acquis la majorité dans la plupart des corps politiques et dans le gros de la nation; que, par exemple, dans les collèges électoraux, composés d'environ 100 mille personnes, elle a eu pour elle, au commencement de cette année 1828, 62 mille électeurs; qu'elle en aura 63 l'année prochaine; que, dans trois ans, elle en aura 68; que, dans neuf ans, elle en aura 84; que cette majorité croissante d'électeurs favorables aux progrès du pays, a pour appui, dans le corps de la nation, une majorité, croissante elle-même, de plus de 28 millions d'individus; qu'au contraire, la cause rétrograde n'a pour elle que 38 mille électeurs, dont le nombre, toujours décroissant, sera réduit, dans neuf ans, à 15 mille; et que cette minorité, chaque jour plus faible, d'électeurs ennemis de nos progrès, ne s'appuie que sur une masse de quelques trois millions de vieillards, qui elle-même décroît à vue d'œil, etc.

On connaît la mobilité, l'*impressionnabilité* des partis, surtout aux époques de transition et dans les momens de crise; on sait combien il faut peu de chose pour les effrayer ou les rassurer; avec quelle facilité ils croient ce qu'ils craignent ou ce qu'ils désirent; avec quelle avidité ils ouvrent l'oreille aux explications qui les flattent comme à celles qui paraissent les menacer... L'influence attribuée par M. Dupin au renouvellement matériel des populations, a produit sur les partis qui nous divisent une impression extraordinaire. Les défenseurs des anciennes idées ont paru convaincus, en effet, que la mort, en entraî-

nant les hommes vieux, ruinait, par cela seul, les vieilles doctrines : M. Dupin affirme que le précédent ministère, effrayé de ses calculs et en prévoyant les conséquences, s'est hâté de dissoudre la chambre, avant que la génération nouvelle eût acquis dans les collèges électoraux un ascendant trop décidé. Les partisans des idées progressives, au contraire, ont pris dans l'avenir une confiance sans bornes : ils n'ont pas douté que la vie et la mort ne fussent associées à leur cause; qu'elles ne travaillassent à la faire triompher; qu'elles ne régénérassent moralement la société à mesure qu'elles la renouvelaient matériellement, et que le jour où la nouvelle génération serait arrivée aux affaires ne dût être celui où l'on verrait s'établir l'ordre social le plus favorable aux progrès de la société.

On ne se propose point ici d'examiner cette doctrine. L'auteur de ces lignes est personnellement convaincu qu'elle n'est pas susceptible d'un examen sérieux. Croire que le despotisme est une dette viagère, que nous payons aux vices de l'ancienne génération, et qui doit s'éteindre avec elle, c'est, suivant lui, prendre plaisir à s'abuser; c'est être volontairement dupe. Lorsque M. Dupin dit : j'écarte de mon travail les distinctions odieuses d'ultras et de libéraux, de privilégiés et de sacrifiés; je ne distingue que des âges; la différence des âges rend raison de tout; il n'y a en France que des hommes vieux qui veulent enchaîner et ralentir l'exercice de nos forces productives, ou des hommes jeunes qui veulent l'affranchir et l'accélérer.... il fait une distinction pour le moins aussi triste que celle qu'il repousse, et qui est beaucoup moins conforme à la vérité. Il n'est pas vrai qu'il n'y ait

sur notre sol qu'une ancienne France tout amie du despotisme, et une France nouvelle toute dévouée à la liberté. Le despotisme ne finira pas avec l'ancienne génération ; la liberté n'a pas commencé avec la nouvelle. Il y aurait quelque chose d'ingrat et de faux à faire renier par les générations vivantes ce que leurs devancières ont fait en faveur de la liberté. La liberté a eu ses amis et ses ennemis à toutes les époques ; sa cause a divisé toutes les générations ; la lutte s'est prolongée à travers les âges; elle a été transmise des pères aux enfans, et elle n'est pas près de finir encore. Sans doute, le nombre, l'intelligence, la force des hommes qui combattaient pour elle se sont progressivement accrus; mais ces progrès, tantôt lents, tantôt rapides, n'ont pas été soumis, dans leur marche, au mouvement beaucoup plus régulier des générations. Les idées ne se succèdent pas de la même manière que les hommes ; la vie morale et la vie physique ont chacune leur cours particulier ; et il serait absurde, il faut le dire, de vouloir estimer les progrès d'une cause par la supputation des décès et des naissances qui auraient eu lieu dans un temps donné.

Cependant, de ce que le cours des idées ne suit pas celui des générations, il ne faudrait pas conclure que le renouvellement des générations est un phénomène indifférent au mouvement des idées. Il est, au contraire, très-essentiel que les générations se renouvellent pour que les idées changent. Nous sommes disposés à convenir que la vie et la mort jouent un très-grand rôle dans les révolutions de l'esprit humain. Mais quel est ce rôle? *Quelle est l'influence que le renouvellement matériel d'une nation exerce sur son perfectionnement moral?* C'est là une question philoso-

phique d'un assez haut intérêt; question que le travail de M. Dupin peut faire naître, mais que cet écrivain a laissée entière, et qui n'est pas même posée dans l'écrit qui sert de texte à ces réflexions.

Voici, sur ce sujet, une remarque qui pourra sembler paradoxale, mais que nous croyons essentiellement vraie : c'est que si la société ne se renouvelait pas matériellement, elle ne pourrait changer moralement; c'est que, si les hommes étaient nés immortels, ils seraient demeurés stationnaires, et auraient conservé, jusqu'à la consommation des siècles, les idées qu'ils se seraient faites dès les premiers temps de leur création. La raison de ceci est tirée de la nature des facultés humaines, qui, une fois accoutumées à une certaine façon d'agir, résistent opiniâtrement aux efforts qu'on fait pour changer leur allure. On sait quelle est la puissance de l'habitude, et combien il serait difficile à un homme qui, dans le cours d'une longue vie, aurait constamment pensé et agi d'une certaine façon, de recommencer son éducation à un certain âge, et d'adopter une nouvelle manière d'agir et de penser. Or, si des habitudes de cinquante, soixante, soixante-dix ans semblent déjà indestructibles, que serait-ce d'habitudes qui dateraient de l'origine de l'espèce, et quelles modifications pourrait-on faire subir à des hommes aussi vieux que le monde, quand l'intelligence d'un octogénaire semble déjà pétrifiée? Il faut donc que les individus se renouvellent pour que l'espèce s'améliore, et la nature mortelle de l'homme est une condition de sa perfectibilité.

Ce que nous disons là nous rappelle un mot profond de M. de Tracy à madame de Staël, qui, en sa

double qualité de femme et de femme à imagination, s'impatientait un jour devant lui de l'extrême lenteur des affaires. « La vie est trop courte, disait-elle, pour la durée des événemens. — Si la vie était plus longue, lui répondit son judicieux interlocuteur, les événemens dureraient encore davantage, les révolutions mettraient plus de temps à s'accomplir. » Il n'était pas possible de faire une meilleure réponse. On sent à merveille, en effet, que le règne d'une idée devrait se prolonger avec la durée des générations qui l'auraient embrassée; et c'est ce qui nous fait dire que, si les hommes étaient immortels, les affaires seraient éternelles; comme on aurait toujours les mêmes idées, on ferait perpétuellement les mêmes actions.

Le renouvellement des générations est donc une circonstance favorable au changement des idées; cela est indubitable.

Cependant prenons bien garde que, par lui-même, ce renouvellement ne tend pas à faire prévaloir un ordre d'idées plutôt qu'un autre; et n'allons pas croire, par exemple, que la vie et la mort travaillent dans l'intérêt de notre opinion. La vie et la mort ne travaillent que pour leur propre compte; elles n'ont de prédilection pour aucun parti; leur unique effet est de substituer matériellement une génération à une autre : elles amènent graduellement, en présence des idées qui se disputent le monde, des générations nouvelles, des intelligences plus jeunes, plus impressionnables, plus faciles à modifier; mais voilà tout : elles sont d'ailleurs aveugles et impartiales; elles n'ont de préférence pour aucune idée, et il se pourrait qu'elles renouvelassent long-temps une nation sans que la vérité y gagnât grand'chose : la preuve, c'est qu'il est

des milliers de vérités qui ne sont pas encore établies dans l'esprit de la plupart des hommes, quoique les générations se succèdent sans relâche, et à d'assez courts intervalles, depuis l'origine des temps. Nous savons bien que la vérité est destinée à prévaloir, et qu'elle gagne sans cesse; mais c'est par l'effet d'une autre loi; c'est en vertu de la perfectibilité de notre nature et des efforts que nous faisons pour nous perfectionner, et non parce que les générations se succèdent. La succession des générations, circonstance nécessaire, indispensable à l'œuvre éternelle de notre perfectionnement, n'en est évidemment pas la cause. La cause de notre perfectionnement est en nous-mêmes, dans notre activité, dans notre volonté, et non dans deux faits sur lesquels nous ne pouvons rien, tels que notre arrivée à la vie et notre départ de ce monde. C'est une première chose essentielle à noter.

Une seconde remarque à faire, c'est que, si la cause efficiente de nos progrès n'est pas dans la succession des générations, la rapidité de notre marche ne tient pas non plus à celle de ce phénomène; c'est qu'il n'y a nul rapport nécessaire entre le mouvement de progression des idées et celui de rénovation des corps. Il peut arriver que les hommes se succèdent très-rapidement, et que leurs idées ne se réforment qu'avec une lenteur extrême. Il peut arriver que le cours des idées soit plus rapide là où celui des générations est plus lent. La durée moyenne de la vie à Paris, au quatorzième siècle, n'était que de seize à dix-sept ans : est-ce à dire que la vérité y marchait alors une fois plus vite qu'aujourd'hui, où la vie moyenne est une fois plus longue? Non assurément. Loin que les progrès de l'intelligence soient devenus plus lents

à mesure que la durée moyenne des existences s'est accrue, il est indubitable que l'instruction fait aujourd'hui des progrès beaucoup plus accélérés qu'au quatorzième siècle où la vie moyenne était plus courte. On peut même dire, en thèse générale, que la vérité avance plus rapidement là où la vie dure davantage; car il y a lieu de croire que, là où la vie est plus durable, la société est plus perfectionnée, et a des moyens d'instruction plus puissans. C'est sûrement une circonstance heureuse, pour propager de nouvelles idées, que d'avoir affaire à de nouvelles générations; mais cette circonstance n'est pas la seule favorable. La rapidité d'une révolution intellectuelle dépend d'une foule de causes, de l'étendue des progrès qu'on a déjà faits, de la justesse et de la clarté des idées nouvelles qu'on veut répandre, de la perfection des méthodes et de la puissance des instrumens qu'on peut employer à les propager, du plus ou moins d'adresse et d'habileté avec lequel on procède à cette réforme, des facilités que laisse pour cela la législation, du degré de liberté qu'on possède, etc. Plus il y a dans un pays de gens qui savent lire, et plus une idée peut s'y propager facilement. Plus ces gens sont déjà instruits, et plus il est aisé de leur donner une instruction nouvelle. Une idée circule cent fois plus rapidement aujourd'hui qu'avant la découverte de l'imprimerie. Il est cent fois plus aisé d'instruire un peuple avec la liberté de la presse qu'avec la censure, etc. On voit à combien de causes peut tenir la rapidité d'une révolution dans les idées. Telle peut être la différence existante entre l'intelligence, l'activité, la liberté et tous les moyens d'instruction de deux peuples, que l'un fera en une génération des progrès que

l'autre ne fera pas en quatre. Non-seulement donc le principe de nos progrès n'est pas dans le renouvellement des générations, mais la rapidité de ces progrès ne se mesure pas à celle de ce renouvellement : elle tient à beaucoup d'autres causes.

Ainsi il n'y a rien à conclure, en général, pour les progrès d'un nouveau système, des mutations survenues dans le personnel d'une nation ; et lorsque M. Dupin dit, d'une manière générale : « Chaque âge a ses besoins sociaux ; chaque âge fait prendre aux hommes de la même génération des penchans, des vœux, des désirs, des déterminations analogues », il pose en principe une chose qui peut très-bien ne pas être vraie en fait ; car, en fait, le mouvement des vœux, des désirs, des déterminations ne se proportionne pas toujours à celui des âges, et la marche des idées ne suit pas nécessairement celle des générations. De même, lorsque M. Dupin nous dit : « Il y a maintenant soixante-deux mille électeurs de la nouvelle génération ; il y en aura soixante-trois l'année prochaine ; en 1830, il y en aura soixante-huit ; les hommes de la nouvelle génération remplacent partout ceux de l'ancienne ; c'est aux sages qu'il appartient de méditer sur ces grandes mutations ; puissent les hommes sages du gouvernement comprendre la situation extraordinaire où la France se trouve placée par suite des immenses mutations que nous venons de signaler !... » il appelle l'attention des sages sur un fait qui pourrait ne pas être digne de la moindre considération ; car il serait, à la rigueur, très-possible que le personnel des collèges électoraux, des divers pouvoirs de l'État et même de la nation, fût changé sans que l'état moral du pays eût subi de modification sen-

sible, et par conséquent sans que le pouvoir, pour rester en harmonie avec les idées dominantes, fût nécessairement obligé de changer de direction.

Le renouvellement matériel des peuples ne fait directement rien pour leur avancement. Il n'y contribue que d'une manière indirecte. C'est seulement un accident heureux, une circonstance favorable. Mais c'est une circonstance très-favorable. A chaque nouvelle génération, les hommes reprennent avec une nouvelle ardeur, avec un surcroît de courage, avec des facultés plus jeunes, plus souples, plus élastiques, plus actives, l'œuvre toujours incomplète de l'éducation du genre humain, et la transmettent un peu plus avancée à la génération qui doit suivre. Il ne faudrait pas sans doute que la génération vivante disparût trop tôt, c'est-à-dire avant d'avoir fait son temps, avant d'avoir accompli sa tâche, avant d'avoir tiré de ses facultés tout ce qu'elles peuvent donner. Il est au contraire fort désirable que toutes les générations fournissent une longue carrière, et qu'elles aient le temps de payer avec usure à la société ce que son éducation lui a coûté. Mais il est très-essentiel aussi que les générations se succèdent, que les vieux ouvriers soient relevés par de plus jeunes, et les hommes fatigués par des hommes dispos.

Nous avons soin d'ajouter que ce renouvellement, qui produirait les meilleurs effets au sein d'une paix continue, devient particulièrement avantageux à la suite de la guerre; et que s'il importe à la civilisation de voir remplacer les générations vieilles et usées par des générations neuves et fortes, il lui importe encore davantage de voir succéder aux générations aigries et divisées par de longues querelles, des généra-

tions moins désunies. Ainsi, par exemple, il n'est pas douteux qu'à la suite d'une révolution violente, comme l'a été la nôtre, le fait du remplacement des hommes qui se sont fait la guerre par des hommes nouveaux ne soit une circonstance extrêmement avantageuse. Par cela seul que ces hommes nouveaux ne se sont pas injuriés, dépouillés, battus, qu'ils n'ont pas les mêmes sujets de se haïr, qu'ils ont eu, depuis la paix, le temps de travailler à s'instruire, il paraît évident qu'ils doivent se trouver dans une meilleure disposition d'esprit que leurs devanciers, et que leur arrivée à la vie publique doit être considérée comme un événement heureux.

Si c'était là la proposition de M. Dupin, si cet écrivain s'était borné à dire que la succession des générations est un fait très-profitable à la civilisation dans les temps de paix, et qui lui devient particulièrement avantageux à la suite des révolutions et des discordes civiles, sa thèse serait excellente à soutenir. Mais il ne s'est pas renfermé dans ces termes. Son tort, à ce qu'il nous semble, est d'avoir attribué, en principe, beaucoup trop d'influence au renouvellement matériel de la population ; d'avoir voulu faire, en quelque sorte, de cette loi de la vie organique la base d'une nouvelle théorie sociale; d'avoir présenté la vie et la mort comme présidant aux destinées morales de l'espèce; d'avoir dit expressément que *les lois de la mortalité régissent l'espèce humaine;* tandis qu'en réalité elles ne régissent rien du tout, au moins dans le domaine de l'intelligence, et que si elles gouvernent les corps, elles sont absolument sans pouvoir sur les idées.

A cette erreur de principe se joint, dans le travail

de M. Dupin, une erreur non moins capitale de fait. Si cet écrivain accorde trop d'influence, en général, au renouvellement de la population, il attend trop de ce fait, en particulier, dans les circonstances où nous sommes. C'est, sans contredit, et nous le répétons, une chose favorable que l'arrivée aux affaires de *la nouvelle génération*, c'est-à-dire de la génération qui s'est formée depuis 1789, et surtout de celle qui a grandi, qui s'est développée depuis la cessation de nos troubles. Cependant ce fait, tout heureux qu'il est, n'est pas un événement si extraordinaire, si imprévu, si décisif qu'il impose à nos ennemis l'obligation de *méditer profondément sur cette grande mutation* et de se demander : « qu'allons-nous faire ? » Quelqu'important que soit le fait de notre avènement au pouvoir, ce fait n'enfantera pas des merveilles; le monde, à notre aspect, ne sera pas régénéré. Tachons de ne pas nous bercer d'illusions puériles, et n'allons pas croire que, nous venus, *rien*, comme nous le disons naïvement, *ne s'opposera plus aux progrès de la France nouvelle.*

Ce qui caractérise, d'après M. Dupin, les hommes de la nouvelle génération, c'est un sentiment de respect et de sympathie pour le libre exercice de nos forces productives et commerciales. Or, de ceux-ci, la population de la France étant de plus de 31 millions d'ames, il y en a, suivant les calculs de M. Dupin, environ 28 millions. Vingt-huit millions d'hommes ennemis de toutes les restrictions injustes ! c'est beaucoup. Combien, sur ces 28 millions d'individus, y en a-t-il qui sachent lire ? Combien sur ceux qui savent lire, qui aient, politiquement, un peu de vie et d'activité ? Combien, sur ceux-ci, qui

soient amis des idées libérales? Et, sur ceux qui sont dévoués à la liberté, combien qui aient des idées justes et arrêtées sur les principaux objets qu'elle embrasse? Est-il possible d'admettre que tout ce qu'il y a de mal politique en France est le fait de ses 3 millions de citoyens les plus âgés? Est-ce que les 28 millions que leur âge place au-dessous de ceux-là n'aident pas un peu au mal qui arrive? N'y a-t-il, dans cette masse de population, aucun mauvais sentiment qui prévale, aucune disposition injuste, aucune opinion erronée? La génération qui s'éteint ne va-t-elle laisser en mourant aucun de ses vices politiques à celle qui reste? Les hommes de l'ancienne génération une fois décédés, n'y aura-t-il plus en France d'ennemis de la liberté des cultes, de la liberté de la presse? Tous les monopoles seront-ils abolis? toutes les corporations privilégiées seront-elles dissoutes? Les fabricans cesseront-ils de défendre le régime prohibitif? N'y aura-t-il plus personne qui sollicite des places sans être en état de les remplir, et surtout sans examiner si elles sont utiles, ou si elles ne sont pas surpayées? Les hommes de la génération nouvelle ont-ils abjuré tout esprit de domination, toute inclination aristocratique, tout amour des titres, des plaques, des cordons? Que signifient les qualifications féodales dont tant d'hommes de notre temps font précéder leur nom? Que signifient tous ces ordres de chevalerie dont ils le font suivre? Ces anciens hochets de la vanité, ces vieilles enseignes de la domination sont donc aussi à l'usage de la génération nouvelle? On ne voit pas qu'il soit absolument indispensable de remonter vers la génération qui finit pour trouver des hommes encore atteints des travers qu'on reproche à cette dernière.

Il n'est pas sûr que les descendans des nobles familles du faubourg Saint-Germain soient bien décidés à déposer dans le caveau de leur famille les titres féodaux de leurs vieux parens. Il n'est pas certain non plus que, sur ce point ainsi que sur beaucoup d'autres, on soit, dans d'autres quartiers de la ville, plus disposé à se piquer de raison. Enfin si des hommes sensés paraissent attacher encore quelque prix à des qualifications surannées, et qui semblent n'avoir plus aucun sens, depuis qu'elles ont perdu le sens odieux qu'elles eurent à une autre époque, c'est qu'apparemment aux yeux du public ces qualifications ne sont pas encore absolument dépourvues de valeur. Des hommes sensés ne se décoreraient pas de ce que nous appelons de vains titres, si ces titres ne donnaient aucune considération. Ils ne les portent que parce que le vulgaire les estime et qu'ils tiennent à l'estime générale. Il ne se fait beaucoup d'autres choses infiniment plus blâmables que parce que le grand nombre y prête directement ou indirectement les mains.

Les vieux ennemis de la raison peuvent donc encore mourir en paix. Ils sont sûrs de ne pas descendre tout entiers dans la tombe et de laisser après eux plus d'un héritier des erreurs à la faveur desquelles ils ont régné si long-temps. Partant, nous croyons qu'on s'abuse quand on attend du décès, de ce qu'on appelle l'*ancienne génération*, l'établissement d'un régime vraiment favorable aux progrès de la société. Nous sommes aussi, et plus que M. Dupin ne le pense, de cette ancienne génération. Nous sommes loin encore d'avoir entièrement dépouillé le vieil homme, et il reste en nous plus d'un travers qui résiste au libre

exercice de nos forces et aux progrès de l'humanité. Non-seulement il ne suffit pas, pour que la liberté triomphe, que l'ancienne génération meure; mais il ne suffira probablement pas que nous mourions aussi, nous hommes de la génération nouvelle, et peut-être les arrière-petits-fils de nos enfans auront-ils eu le temps de nous suivre avant que la société soit suffisamment purgée des vices sur lesquels germent et prospèrent les mille tyrannies sous le joug desquelles nous la voyons encore pliée.

Ainsi, tout en reconnaissant encore une fois qu'il y a, et pour plusieurs raisons, un bien réel à attendre de la succession de la génération nouvelle à celles qui l'ont précédée, il faut reconnaître que ce fait n'a pas le degré d'importance qu'on y attache, et que l'opinion de M. Dupin, sous ce rapport, a besoin d'être très-modifiée.

Ensuite, en convenant que le renouvellement des générations est d'une grande valeur, comme fait, comme moyen, il faut se bien souvenir qu'il n'en a aucune comme principe, et se garder de dire que *le monde politique est régi par les lois de la mortalité.* Un parti qui voudrait s'avancer par des proscriptions, par des massacres, ferait sans doute un absurde calcul; mais celui qui se ferait à l'*inévitable fin des générations* ne raisonnerait pas plus juste. Il serait infiniment moins atroce, mais il ne serait pas plus conséquent. Si les immolations, les morts violentes ruinent pour long-temps les affaires des partis qui s'en rendent coupables, les morts naturelles n'ont pas, par elles-mêmes, la vertu de les faire triompher. Les hommes ont beau mourir, la folie et l'erreur semblent immortelles; et ce vaste décès de 60 millions

d'hommes, en treize ans, dans une seule partie du monde, que M. Dupin regarde comme un fait immense pour nous, n'aurait absolument rien fait pour le succès de notre cause, si, pendant que ces hommes mouraient, nous n'avions utilement agi sur l'esprit de ceux qui prenaient leur place. C'est en souffrant persécution pour la justice, c'est en combattant pour elle, c'est en cherchant et en propageant la vérité que nous avons avancé nos affaires. Prenons garde de confondre cette action volontaire et intelligente avec l'action fatale du temps qui entraîne les générations. Les générations ne changent pas plus pour nous que pour nos adversaires; elles se renouvellent pour eux tout aussi bien que pour nous; elles sont soumises à leur influence comme à la nôtre; ils ont même, pour agir sur elles, des moyens privilégiés et puissans que nous n'avons pas : notre seul avantage tient à la nature de notre cause et à celle de nos efforts. Nous n'avançons, nous ne gagnons du terrain, nous n'attirons à nous les nouvelles générations, nous ne sommes sûrs enfin de la victoire que parce que nous soutenons une cause plus juste et que nous la défendons par de meilleurs moyens. Tâchons de ne jamais perdre cette vérité de vue, et que ce soit elle, s'il se peut, qui décide toujours de notre conduite.

IV.

THE BRITISH THEATRE,

OR A COLLECTION OF PLAYS WHICH ARE ACTED IN PARIS, PRINTED UNDER THE AUTHORITY OF THE MANAGERS, FROM THE ACTING COPY.

Paris, printed for Mᵉ Vergne, publisher, place de l'Odéon. 1828.

THÉATRE D'EUGÈNE SCRIBE,

DÉDIÉ PAR LUI A SES COLLABORATEURS.

8 vol. in-8. Prix : 48 fr. Paris, Aimé André, quai Malaquais.

Un homme d'esprit, voulant mettre en comédie les auteurs comiques, a représenté Bruéys et Palaprat, le lendemain de la chute du *Grondeur*, déplorant la perte de l'art et la corruption du goût :

Le théâtre français touche à sa décadence,

s'écrient-ils; et la scène se passe il y a cent quarante ans.

On dit partout la même chose aujourd'hui; et plusieurs de ceux qui s'en plaignent pourraient bien céder aux mêmes raisons que les auteurs du *Grondeur*, lorsqu'ils présagent à l'art dramatique un avenir si triste et si court. On saurait donc se consoler de leur prédiction, si d'autres juges plus désintéressés ne formaient les mêmes craintes. Comment en effet ne pas tirer un fâcheux horoscope des futures destinées du théâtre français? Le présent est si peu encourageant. Si ce théâtre doit vivre comme il vit, autant mourir! Nous n'osons espérer une réforme, ni prévoir une renaissance; mais on conviendra qu'une réforme serait bien désirable, qu'une renaissance viendrait bien à propos. La langueur de la scène française, et comparativement

de toutes les scènes françaises, est un fait trop évident pour permettre aucun doute, hors sur les causes qui l'ont produite. Faut-il maintenant les chercher dans l'histoire de l'art ou de la société? Serait-ce le cours naturel des choses, l'effet inévitable des lois mêmes du théâtre, le résultat forcé des mœurs contemporaines? Ou bien serait-ce la faute de quelqu'un, le fruit d'une erreur, d'un hasard, par conséquent un mal réparable, et qui, pour se guérir, n'attend que le secours de la critique ou du talent? Questions difficiles, bien qu'elles semblent frivoles, et qu'on ne peut approfondir sans toucher à la philosophie, sans effleurer la politique. Il ne s'agit que d'un divertissement d'esprit; mais ce divertissement est ou doit être national; il est le fruit d'un art compliqué, varié, universel. Il serait bien tentant et fort excusable de faire à cette occasion un peu de métaphysique littéraire, et de jeter un coup d'œil sur l'état de la société. Ce dernier sujet revient à propos de toutes choses aujourd'hui; or comme la société comprend tout, c'est parler de tout que de parler d'elle, et voilà pourquoi tous nos articles de journaux ont l'air du discours préliminaire d'une encyclopédie.

Nous ferons trève cependant pour le moment à la philosophie et à la politique. C'est un fait si évident, si peu contesté, que le dépérissement du théâtre! Les académiciens et les ambassadeurs, les acteurs et les actionnaires, tous gémissent sur la ruine d'un art ou d'une industrie qui les intéresse à divers titres. L'âge d'or des théâtres est passé. Il faut garder tout ce qu'on a de philosophie, non pour le prouver, mais pour s'en consoler.

Et cependant que leur manque-t-il pour prospérer?

A en juger par les yeux, jamais ils n'ont présenté un si brillant aspect. Les salles sont plus vastes et mieux ornées; les décorations plus vraies et mieux peintes; les costumes plus fidèles et plus beaux; ce qu'on appelle en langage technique *la mise en scène*, est devenu une science, et cette science semble toucher à la perfection : si elle prouve qu'elle ne l'a pas atteinte, c'est par la continuité de ses progrès. La réunion de tous ces accessoires n'atteste pas seulement du soin et du luxe; dans presque tous les théâtres, ils portent l'empreinte du goût et même de l'imagination. On sent que le génie des beaux arts a touché à toutes ces choses. Ainsi, sous ce rapport, les théâtres ne sont ni à plaindre ni à blâmer. Le matériel est irréprochable, je dis tout le matériel, par conséquent les figurans et les danseurs. Mais il en est autrement du personnel, en y comprenant les auteurs. Si le théâtre souffre, ce n'est donc pas le corps, c'est l'ame qui est malade.

Qui considérerons-nous d'abord? les spectateurs, les poètes ou les acteurs? trois espèces de gens qui forment les élémens essentiels de la prospérité du théâtre. On peut les regarder comme trois causes puissantes, qui contribuent, chacune pour son compte, au résultat commun, sans demeurer respectivement indépendantes. Bien que les bons auteurs et les bons acteurs attirent et forment le public, la disposition préalable de ce public influe sur le talent de ceux qui composent, et plus encore sur le talent de ceux qui jouent. S'il est distrait et préoccupé, on doit peu espérer que l'art du comédien fasse de grands progrès, découragé qu'il sera par l'inattention et la froideur; les écrivains eux-mêmes se détourneront de la carrière dramatique, s'ils n'y sont poussés par une irrésistible vocation.

Il faut le dire pourtant, ce sont eux qui gardent le plus d'indépendance, et qui seuls parfois se montrent capables d'exister par eux-mêmes, de s'élever sans appui. Le goût général, l'esprit de la critique littéraire, le mouvement intellectuel de la société, secondent bien la direction et l'effort du talent; mais ce ne sont point de telles circonstances qui le déterminent. Elles peuvent multiplier, soutenir les auteurs ordinaires, et, jusqu'à un certain point, leur tenir lieu d'une inspiration naturelle. Mais là où l'inspiration manque, des hasards favorables ne la font pas naître. Là où elle existe, des hasards contraires auraient peine à l'étouffer. Le génie, comme la vertu, est une liberté. Les circonstances extérieures ne créent ou ne surmontent pas plus l'une que l'autre. Qu'elles limitent ou développent des talens secondaires comme des vertus médiocres, elles le peuvent; mais la supériorité véritable est affranchie de leur action. Aucune fatalité ne pèse sur elle au point de l'accabler. Le grand poète est grand poète, comme le juste est juste, malgré le le sort. Il a raison d'appeler divin le feu qui l'anime; il a raison de se dire inspiré des cieux; car ce n'est point le monde qui lui a donné ce qu'il possède. *Mens divinior, ignea virtus*, toutes ces expressions ont leur vérité. Le Dante proscrit, Le Tasse aux fers, Camoens dans la tempête, Milton aveugle, conservent leur pensée libre et sublime, comme l'honnête homme son innocence. Toutes ces théories historiques, qui développent d'une façon ingénieuse l'enchaînement et la puissance des événemens; tous ces panégyriques de la force des choses, si fort à la mode aujourd'hui, ne sont vrais que dans le cours général

des affaires humaines. L'influence des événemens et des choses expire devant le retranchement impénétrable d'une individualité puissante, et supportent, je le répète, l'impérieuse exception du génie et de la vertu.

Mais est-ce pour le génie qu'on fait de la critique? Pas plus que l'on ne compose les livres de morale pour les grandes ames. Nous ne parlons que pour les talens ordinaires. Ceux-là ne peuvent se former en présence d'un public indifférent ou grossier; fussent-ils même distingués, ils ne pourraient suffire seuls à la prospérité de l'art dramatique; on conçoit qu'avec de bons auteurs, on peut avoir un très-mauvais théâtre. Quant aux acteurs, placés entre les poètes et les spectateurs, ils sont soumis à une double influence; il est très-rare qu'ils donnent la loi; et lorsque la chose arrive comme nous l'avons vu de nos jours, cela prouve l'extrême infériorité des poètes, ou l'excessive supériorité de l'artiste : deux circonstances qui expliquent l'influence de Talma; encore a-t-elle été bien plus bornée que son talent. Si le bonheur avait voulu qu'il eût affaire à un public moins prévenu, plus flexible, surtout à des auteurs plus libres d'esprit, ce talent, sans nul doute, se fût développé avec encore plus de grandeur et de variété. A lui seul peut-être, Talma eût consommé la révolution qu'il n'a fait que désirer et pressentir.

On ne se donne ni des Talma ni des Shakspeare, et il faut prendre le public tel que le temps l'a fait. Cependant, en l'étudiant dans ses sentimens, dans ses opinions, on parvient à connaître son goût mieux que lui-même, à deviner le genre inconnu qui lui plairait, à lui révéler enfin un besoin qu'il

ignore, et des facultés qu'il ne s'avoue pas. En recherchant les lois mêmes de l'art, on peut découvrir dans quel sens il doit être pratiqué pour produire des beautés neuves; on peut ouvrir la route à ceux qui ne peuvent marcher sans conseil, et qui, livrés à eux-mêmes, ne donneraient que des espérances bien vite évanouies. C'est là toute l'utilité de la critique. Exercée avec intelligence, dans le but d'exciter plutôt que de contenir, elle peut enhardir le talent des écrivains et le goût du public. On la regarde comme une barrière, quand elle doit être un aiguillon. Au lieu de censurer ce qui se fait, qu'elle montre ce qui se doit faire. Au lieu de veiller sur des traditions, qu'elle conseille des nouveautés. On dit qu'elle donne des lois à l'empire des lettres; eh bien, qu'elle y établisse la liberté, c'est aujourd'hui le métier des bons législateurs.

Nous devons reconnaître qu'elle commence à s'en douter, et, disons-le avec regret, en fait d'art dramatique, il n'y a encore que la critique de bonne. Elle seule commence à se montrer dirigée par un esprit élevé, large, fécond, qui, s'il triomphe, et si la nature lui offre le secours de quelques hommes de talent, rouvrira les sources de l'art. Mais par malheur son influence est lente à s'établir. Auteurs et acteurs résistent, et s'ils n'avaient fini par lasser le public, le public résisterait comme eux. Heureusement ils y ont mis bon ordre; grace à leurs soins, l'ennui nous l'a livré. On commence en effet à ressentir de tous côtés une curiosité vague pour tout ce qui est neuf et inconnu, un intérêt général pour toutes les tentatives du talent, sans distinction de genres, de formes et de nations. C'est un signe avant-

coureur de révolution. C'est un des fruits de la critique moderne. Voyez-vous quelque part le doute et l'impartialité? soyez sûr que l'examen a passé par-là.

Nulle disposition ne pouvait être plus favorable à l'essai d'un théâtre anglais. Si cette tentative eût été faite il y a quinze ans, c'eût été la spéculation la plus folle; il n'aurait pas manqué de gens pour y voir une insulte au goût, ainsi qu'à l'honneur national. L'Académie eût déclamé contre le *barbare Shakspeare*, et les patriotes contre la *perfide Albion;* et, sur ces deux argumens à peu près de même force, une ligue se serait formée contre une importation étrangère d'un si mauvais exemple. Peu s'en faut qu'on n'eût à cette occasion regretté le blocus continental. L'expérience a même été faite à une époque plus récente, et l'on sait comment elle a réussi. L'année dernière, au contraire, l'annonce d'une troupe anglaise à Paris a été reçue comme une bonne nouvelle. C'était la chance d'un plaisir et d'une idée de plus. On savait vaguement que le théâtre de nos voisins différait du nôtre, qu'il avait ses beautés et ses effets, et que beaucoup de gens d'esprit ne dédaignaient pas d'en être touchés, ni de faire quelque estime d'un genre proscrit long-temps comme contrebande littéraire. Tout le monde avait entendu prononcer les noms de Shakspeare et de Garrick; on voulait connaître au moins leurs successeurs. D'un autre côté, on savait très-pertinemment que nos théâtres du premier ordre ne sont plus supportables, que la médiocrité s'en est emparée, que nos plus beaux ouvrages, composés pour d'autres goûts et d'autres sentimens que les nôtres, gâtés par une déclamation fastueuse, ennuient avec autorité, et n'inspirent plus au public qu'un profond respect uni à

une profonde indifférence. Enfin, l'on n'ignorait pas que le théâtre français est la seule vieillerie que la révolution ait épargnée, le seul débris intact de l'ancien régime. Une constitution tant soit peu anglaise a remplacé l'ancien régime : pourquoi donc le théâtre anglais ne remplacerait-il pas le théâtre français? c'est la question qu'on était prêt à se faire. Le théâtre anglais a généralement réussi. Ce n'est pas notre habitude que de chicaner le public sur ses impressions. Cependant si nous jugeons celle qu'il a reçue d'après la nôtre, il nous semble à nous que cette nouvelle expérience dramatique n'a pas tenu tout ce qu'on s'en promettait, et que son succès, bien que très-réel, ne suppose pas une approbation entière. Shakspeare est pathétique, Macready est noble et touchant, miss Smithson fait pleurer avec ses larmes : c'en est assez pour produire et légitimer un grand succès. Mais une représentation théâtrale doit se juger dans son ensemble. Selon nous, l'effet général de la tragédie anglaise laisse beaucoup à dire, et il ne faut pas tout en imiter. Ce qu'elle a de mieux, c'est à coup sûr sa liberté. Mais cette liberté fameuse est double, elle s'applique également à tout dans le drame, à ce qui frappe les yeux comme à ce qui frappe la pensée. D'une part, elle permet au poète de tenir peu de compte du temps ; il peut changer arbitrairement le lieu de la scène, multiplier à son gré les personnages, ne les montrer qu'un moment, les faire disparaître sans motif, mettre en action tous les genres d'événemens, cérémonies, festins, révoltes, combats : varié comme l'histoire, le drame anglais jouit de la liberté de nos pantomimes. Ce sont là d'immenses ressources pour l'effet et la vérité de la tragédie; il est bon que l'art

les possède, pourvu que la raison en dispose. Mais il est une autre liberté plus précieuse encore, c'est celle qui ne se produit que par le langage; c'est celle des sentimens et des idées, celle qui permet de s'élever au sublime pour redescendre au familier, d'unir ou de rapprocher la grandeur et la simplicité, le tragique et le ridicule; c'est celle qui représente un caractère dans toutes ses nuances, une nation avec ses mœurs, une époque avec ses préjugés, un grand homme avec ses faiblesses; c'est celle enfin qui mêle ensemble toutes les inégalités de la société et toutes les disparates de la nature. Cette liberté purement morale en quelque sorte, et qui s'allie très-bien à la liberté toute matérielle des formes du drame, en est toutefois indépendante, et manque plus que toute autre chose à l'école française. Ce doit être sa première conquête.

De toutes les qualités de la tragédie anglaise, aucune ne me semble avoir été plus appréciée parmi nous. Ce qui nous a plu, c'est moins le spectacle, l'action, le sujet même que les sentimens, que ces traits vifs et naturels dont les scènes sont semées. Ils échappent à Shakspeare avec une profusion merveilleuse, et les acteurs anglais, qui rarement jouent bien tout un rôle ou toute une scène, s'attachent à bien dire les mots, et montrent du talent dans le détail. Mais cela ne suffit pas pour toute une représentation; il faut de l'ensemble et de la continuité pour produire cette impression durable et progressive qui fait toute l'illusion de l'art dramatique. C'est ce qui manque en grande partie aux tragédies anglaises. D'abord les poètes n'y portent pas toujours assez de jugement ni d'habileté dans l'emploi des grands et nombreux

moyens d'effet dont ils se servent si librement. Leurs pièces, généralement mieux conçues que conduites, méritent par là peut-être le reproche banal d'appartenir à l'enfance de l'art. De plus grands reproches sont dûs encore à ces correcteurs modernes qui, par des suppressions irréfléchies, en précipitant l'action, ont troublé l'ordre et la clarté qui ne vont point sans le développement. Enfin la principale faute est aux acteurs, dont aucun, à l'exception de Macready, ne paraît se douter des conditions multipliées auxquelles est astreinte une représentation théâtrale pour s'emparer de l'imagination des spectateurs. Aucun d'eux ne se montre occupé de contribuer à l'effet général; point d'intelligence dans leur jeu muet, de convenance ni de vérité dans leurs mouvemens, dans leurs positions, jusque dans leurs costumes. Les entrées et les sorties sont gauches et ridicules; les décorations absurdes; aucun des accessoires n'est à sa place; enfin la mise en scène n'indique aucun soin, aucun jugement, aucune étude du vrai ni du beau. Et cependant cette partie de spectacle est surtout nécessaire dans un système dramatique plus libre, par conséquent plus exposé à la confusion et au désordre. Notre théâtre pourrait se dispenser de tant de soins; dans nos tragédies il n'y a presque rien pour les yeux. Cependant les nôtres sont devenus exigeans, et l'on excelle en France maintenant dans l'art des représentations. Sur toutes les scènes, le soin des détails et de l'ensemble est poussé assez loin pour tenir lieu de bonnes pièces et de grands acteurs. Comment donc assister au spectacle anglais sans regretter que l'art qui a disposé *la Muette de Portici* à l'opéra, ou *le Vétéran* au Cirque Olympique, ne soit pas venu

au secours de Shakspeare? sans se demander pourquoi cette colonie d'acteurs paraît plus étrangère à la scène, plus indifférente à l'action, que ceux qui jouent les rôles secondaires de nos derniers mélodrames? Ainsi sous ce rapport, n'ayons aucune inquiétude patriotique. Le jour où la fantaisie nous prendra de rendre à la tragédie la liberté que nous avons donnée à tout le reste, nous trouverons la scène toute préparée; les moyens d'exécution sont connus; les habitudes sont formées : il ne nous manquera plus que Shakspeare.

Peut-être pensera-t-on que notre critique est trop générale et devrait se restreindre à la troupe anglaise que l'on a vue à Paris, et qui trouverait, dans les embarras d'un premier essai et d'une situation précaire, l'excuse de tant d'imperfections. Mais non, l'observation s'applique également et plus encore aux troupes et aux théâtres de Londres. La négligence en est le plus grand défaut, comme le soin est le principal mérite des nôtres. J'ai la plus respectueuse admiration pour le poète de Stratford; je sais tout ce qu'on peut dire de nos tragédies, de nos acteurs, de notre déclamation. Mais je suis forcé de reconnaître qu'en Angleterre le spectacle me donne moins l'idée d'un art qu'en France. Ni les acteurs ni le public n'ont l'air d'y entendre finesse. Le sentiment du beau leur paraît presque étranger; et l'impression générale est analogue à celle que produit une représentation d'un de nos grands théâtres de province.

Si Shakspeare est populaire chez les Anglais, le théâtre n'y est pas à la mode. Le grand monde ne va qu'à l'Opéra pour entendre des chanteurs italiens. Les gens de lettres, qui sont loin de former à Londres

une corporation aussi importante qu'à Paris, mettent aujourd'hui peu de prix à l'art dramatique, et ne fréquentent point le spectacle. Aucun auteur moderne ou contemporain, depuis Sheridan, ne s'est fait au théâtre une ombre de réputation; et le métier de poète dramatique, à très-peu d'exceptions près, est au niveau de celui d'un rédacteur de *libretto* d'opéra. Traduire et défigurer des pièces françaises, ou combiner des drames à spectacle et à machines fort inférieurs à tout ce qui se joue sur nos boulevards, est un si pauvre travail que les fournisseurs du théâtre anglais n'ont pas plus de droit au titre d'hommes de lettres que nos maîtres de ballet. Les théâtres pourtant ne sont point vides; la bourgeoisie de Londres ne les a pas abandonnés; et dans une ville de commerce, dans un port de mer, car c'est ainsi qu'il faut appeler la métropole de la Grande-Bretagne, il y a toujours du monde pour remplir un parterre. Aussi, sans être populaire, l'auditoire de Covent-Garden ou de Drury-Lane, est-il grossier, en ce sens du moins qu'il écoute sans intelligence et sans véritable attention. Quelques impressions fortes, mais rares et brusques, c'est tout ce qu'il veut. Une plaisanterie vive et quelquefois vulgaire le frappe en passant. Mais la conduite habile d'une action attachante, l'intérêt soutenu qui naît d'une suite de situations ou du développement d'un caractère, mais l'accord et l'harmonie que l'auteur porte dans son drame, ou l'acteur dans son rôle, l'effet comique lui-même lorsqu'il résulte de la conception de la pièce ou du personnage, et non d'un mot ou d'un geste, tout cela touche peu ce parterre bruyant et distrait, qui ne paraît pas chercher aux jeux de la scène un plaisir intellectuel.

Les acteurs eux-mêmes n'ont point figure d'artistes. Ne craignez pas de trouver en eux rien qui rappelle la pédanterie des nôtres, ni cet air de professeurs de déclamation que portent à la scène les habiles de la Comédie française. Ils ont une toute autre manière d'être mauvais. La plupart débitent froidement, chacun pour son compte et sur un mode de psalmodie particulier, des rôles auxquels ils n'essaient pas même de donner une physionomie. Sans respect pour le texte, ils altèrent les expressions, troublent la mesure, suppriment des phrases, répètent à satiété les mots qui leur conviennent, et multiplient arbitrairement les exclamations et les interjections, pour gagner du temps, aider leur mémoire ou produire un effet de fantaisie; les étudians et les clercs qui peuplent nos parterres se révolteraient à la moindre des libertés que prennent en ce genre les acteurs anglais, et pour le coup traiteraient de *Visigoths* les profanateurs des *vers de Corneille.*

C'est qu'en France le spectacle est un plaisir savant. Aussi règne-t-il dans nos théâtres un goût délicat. Mais comme rien n'est sans inconvénient, ce goût tombe dans la pruderie littéraire et dans le pédantisme académique. Paris est, sans aucune comparaison, la ville la plus lettrée de France. C'est celle des corps savans, des universités, des écoles; les voyageurs qui la visitent sont attirés par les arts et les plaisirs au moins autant que par les affaires. La classe qu'on appelle chez nous la bonne compagnie, long-temps étrangère à la vie publique, presque toujours enfermée à la ville, s'est vue forcée, par son désœuvrement même, à se livrer aux divertissemens de l'esprit, et l'élégance des mœurs l'a conduite au raffinement du goût. On comprend

qu'une société ainsi faite ait donné à nos théâtres un public incomparable : c'est vraiment un corps de critiques. Je me rappelle que la vue de nos spectateurs étonna et ravit sir Walter Scott. Ce profond silence, cette promptitude d'intelligence, cette vivacité d'impressions, cet intérêt d'artiste que le public semble prendre aux œuvres de l'art, tout était nouveau pour lui. « Votre public est charmant, nous disait-il, il est lui-même un spectacle joli à voir, il a l'air de s'amuser et d'étudier à la fois. Il écoute comme un juge et s'émeut comme un enfant ».

Il est malheureux que nos gens de lettres aient manqué de liberté d'imagination, ou se soient laissé éblouir des fausses lumières d'une instruction superficielle. Avec un public ainsi formé, ainsi doué, ils auraient pu multiplier les expériences dramatiques, et varier à l'infini les combinaisons de l'art. Préoccupés au contraire d'idées étroites, de traditions timides, ils lui ont donné des habitudes conformes à leurs préjugés. L'esprit a reçu des chaînes qu'il a prises pour des lois.

Ainsi, nos écrivains et nos critiques peuvent beaucoup apprendre dans Shakspeare : mais le théâtre français a peu de chose à envier, peu de chose à emprunter au théâtre anglais. La raison en est simple. Nous parlons d'un art dans lequel il entre beaucoup de convention. Or, ce qui est convention, pour être rarement naturel et raisonnable, n'est pas toujours arbitraire. Les institutions, les mœurs, l'histoire tout entière d'un peuple, le modifient dans son existence sociale, et l'état de la société influe sur l'état du théâtre, par conséquent sur les conventions qui le dominent. Elles sont donc locales et accidentelles;

difficilement on les transporterait du sol où elles ont pris naissance sur un sol étranger. Ce serait un travestissement sans grace, un plagiat sans adresse. Ce qu'on dit tous les jours des institutions et des lois est bien plus vrai des conventions de l'art. Le beau n'est pas moins universel que la justice; mais il ne se manifeste dans les arts que sous de certaines formes; il prend pour ainsi dire le costume national. Ainsi, lorsqu'une littérature en imite une autre, elle n'a raison de l'imiter que dans ce que celle-ci a d'universellement beau, et dans la vérité des formes qu'elle emploie. Quelles que soient ces formes, elles sont bonnes par rapport au beau si elles le manifestent tout entier, par rapport au pays si elles sont vraies, c'est-à-dire conformes à ses mœurs et à ses besoins intellectuels. Or dans la tragédie anglaise, nous trouvons un fond de beauté réelle, universelle, absolue, qui est due tout entière au génie d'un seul homme, une forme libre et large qui se prête complaisamment à la manifestation de la beauté, enfin un emploi de ces formes, quelquefois peu médité, peu judicieux, qui atteste la rapidité de la composition et la jeunesse de l'art, mais qui suffisait au temps et au pays. Dans l'exécution théâtrale, nous trouvons aujourd'hui une froideur, un désaccord, un mépris des détails, un oubli de la vérité, un défaut de science et d'imagination qui sont apparemment dans les habitudes conventionnelles de la nation. Il n'y a rien dans ceci qui doive être imité, et sous ce rapport, les conventions de notre théâtre, en exceptant toujours la diction, semblent plus favorables à la vérité, à l'effet, et, chose singulière, plus susceptibles de se plier aux grands mouvemens du drame romantique.

Mais c'est une épreuve à tenter, et jusqu'ici elle a effrayé les plus hardis. Voyons toutefois si le présent ne leur offre pas plus de moyens qu'ils ne pensent de relever l'avenir du théâtre.

Nous n'avons encore parlé que de la tragédie; nos théâtres exploitent cependant bien d'autres genres dont la plupart se rapprochent de la comédie. Si nous considérons en France la comédie dans toutes ses variétés, dans toutes ses nuances, nous verrons qu'elle diffère encore plus que la tragédie du système britannique. En Angleterre, la comédie s'est d'abord adressée à l'imagination. On peut dire qu'elle commence partout de même; une curiosité romanesque est un des premiers besoins intellectuels que témoignent les peuples : c'est un des premiers que la poésie songe à satisfaire. Mais en France, la comédie a de bonne heure changé de direction ; tandis qu'elle restait chez nos voisins un plaisir des yeux et de l'imagination, peut-être parce qu'elle demeurait un divertissement du peuple, chez nous elle devenait un plaisir de l'esprit. Elle se mettait à peindre la société; elle était philosophique. Les Anglais ne sont assurément pas dénués de talent d'observation : voyez leurs romans. Mais leur théâtre n'y ressemble guère. Les romans français étaient restés consacrés aux grandes aventures et aux grandes passions, quand déjà la comédie peignait les mœurs et les caractères. La comédie anglaise est romanesque ; les romans anglais sont comiques. C'est le contraire chez nous. L'art de la comédie y garde l'empreinte profonde qu'il a reçue d'une main puissante.

Je ne sais si Molière pouvait naître ailleurs qu'en France. Mais dans la France seule, il pouvait trouver

aisément des modèles et un auditoire. Ce n'est que parmi nous que les mœurs de société ont pris assez d'importance pour offrir un intérêt suffisant à l'action dramatique, assez de raffinement pour qu'une intelligence prompte à saisir le ridicule, à deviner l'intention moqueuse du poète, devînt une faculté commune. Mais auprès de l'esprit de société, règne parmi nous ce qu'on pourrait appeler l'esprit littéraire; cette science des procédés de l'art, qui prétend faire la loi aux impressions et réglementer le sentiment du public, qui, perdant de vue le but, s'attache aux règles pour les règles mêmes, donne les ouvrages et non la réalité pour exemple, et uniquement occupée de trouver la recette de l'inspiration, la formule du talent, finit par faire prévaloir dans les arts le métier sur l'imagination. Le métier est le fléau de notre littérature, surtout de notre poésie. Il a perdu la tragédie, il a même altéré la comédie, en y introduisant le langage de convention, les mœurs de théâtre, les caractères factices. Il a substitué des modèles de tradition aux modèles toujours nouveaux, toujours changeans, que présentent éternellement la nature et la société. Qui ne sent, par exemple, que les oncles, les amoureux, les jeunes veuves de nos comédies sont des personnages aussi artificiels que les Arlequins et les Gilles? Encore Arlequin et Gilles ont-ils cet avantage qu'ils se donnent pour ce qu'ils sont, et ne représentent qu'eux-mêmes, tandis que les interlocuteurs de nos comédies du second ordre ont la prétention d'avoir les mœurs du temps, de respirer, de vivre, de parler comme dans le monde. La fiction a gagné jusqu'au jeu des acteurs; il y a un débit, des manières, un costume en-

fin qui ne sont que pour le théâtre. Tout est convenu, tout est limité; personne n'improvise. L'un rappelle Fleury, l'autre Molé; nul ne rappelle la nature. S'il survient un acteur naturel, on dit qu'il est bon pour le drame.

Ainsi corrompue, la comédie conserve toutefois, je ne veux pas dire deux caractères, mais deux prétentions qui en font encore un art véritable. Elle exige deux conditions rarement accomplies : l'habileté dans les combinaisons dramatiques, la vérité dans les peintures morales. Si les combinaisons sont souvent rebattues, si les peintures sont souvent fausses, c'est faute de génie; mais l'intention subsiste; cela suffit pour faire de la comédie en France un genre plus difficile et plus relevé qu'elle ne l'est généralement dans les autres littératures de l'Europe.

Si donc elle ne se soutient pas, si elle perd chaque jour de son mérite et de son empire, il faut s'en prendre à la critique pédantesque; ne voyons-nous pas les genres qu'elle épargne ou qu'elle méprise, parvenir en se déployant librement à une perfection relative qui manque à de plus graves compositions? Celles que nos rhéteurs jugent frivoles sont certainement les plus agréables, quelquefois les meilleures de nos productions dramatiques. Les petits théâtres en offrent milles preuves. Le plus renommé de nos auteurs comiques, M. Scribe doit une bonne part de son succès, peut-être de son talent, au dédain des critiques de profession qui n'ont point jugé sérieusement ses ouvrages. Protégé par la légèreté du genre, il a cherché impunément la vérité, la finesse, la nouveauté : il n'eût osé peut-être, s'il eût attaché plus d'importance à son travail; avec l'ambition de faire de

grands ouvrages, la timidité serait venue, puis la froideur, puis la routine. Pensez-vous qu'il se fût hasardé à créer un genre et à faire école au Théâtre Français? Point du tout; à l'heure qu'il est, il imiterait humblement Marivaux, et se ferait gourmander par les critiques qui trouvent Dancourt plus naturel.

L'art est-il donc pour jamais voué à l'imitation servile, et faudra-t-il toujours que le talent se rapetisse, pour obtenir la permission d'être original? Ne paraîtra-t-il pas, ce réformateur de la scène française? Mais s'il vient, comment fera-t-il et quel sera son secret? Il n'est point donné à la critique de le deviner. Rappelons-nous seulement que l'examen de l'état présent nous a conduit à mettre hors de ligne trois des principaux avantages du théâtre national : l'entente de la représentation dans son ensemble et dans ses détails, l'art de combiner et de conduire l'action dramatique, enfin l'intention de peindre la nature humaine dans la diversité des mœurs et des caractères. Ce sont là trois avantages précieux, et si l'on y fait attention, on verra que rien n'empêche qu'ils soient communs à la tragédie et à la comédie. Or, la comédie, dont presque tous les sujets sont d'invention, peut prendre ses modèles dans la société au milieu de laquelle elle est représentée. La tragédie, dont les sujets sont ordinairement empruntés à des événemens réels, est par-là même forcée de chercher au loin ou dans le passé les modèles de ses tableaux; mais l'une comme l'autre doivent songer avant tout à peindre avec art, avec intérêt, et dans le cadre d'une action bien conçue et bien développée, la réalité; la réalité qui, pour l'imagination, est si pleine de poésie, et qui devient l'idéal

en s'agrandissant, en s'épurant dans la pensée. C'est dire, en d'autres termes, que la tragédie doit être historique, et la comédie, contemporaine. Qu'on y songe bien, ces deux conditions sont très-simples; mais fidèlement observées, elles suffiraient pour accomplir la réforme du théâtre. A elles seules, elles lui donneraient la liberté, en la lui rendant nécessaire.

V.

RAPPORT A L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS,

SUR LES DIFFÉRENTES CLASSES DE PEINTURE SUR VERRE, ET SUR L'ÉTAT ACTUEL DE CET ART;

par M. Alex. Brongniart, membre de l'Académie des sciences, etc.

La croyance au merveilleux est beaucoup plus dans la disposition de notre âge qu'il n'est porté lui-même à le penser. L'imagination, dont le terrain se rétrécit chaque jour par les empiètemens du positif, ou de ce qui passe pour tel, n'en éprouve pas pour cela moins de besoins, et se prend à ce qu'elle peut pour les satisfaire. Il faut en convenir, elle avait beau jeu avec les sciences occultes; pourquoi s'étonner si elle garde encore à leur sujet quelques-uns de ses anciens préjugés, si elle croit encore à des recettes merveilleuses, à des secrets perdus; enfin si elle conserve une préférence naturelle pour les mouvemens hardis de l'empirisme, con-

tre la marche lente et minutieuse de la méthode ? C'est à cette disposition qu'on doit attribuer l'erreur si généralement répandue de la perte des secrets de la peinture sur verre. Quand les masses ont été prises par les yeux, c'est par la même voie que doit leur arriver une conviction nouvelle : une démonstration, que les livres sont chargés seuls de donner, combat vainement une opinion enracinée par l'habitude, et, disons-le avec franchise, par le jugement impartial de nos sens. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que Le Vieil [1], dont le père et les frères ne faisaient, à ce qu'il paraît, que d'assez mauvais vitraux, et qui d'ailleurs, dans la partie scientifique de son livre, ne donnait que des recettes incapables d'en produire de meilleurs, il n'est pas étonnant, dis-je, que cet auteur n'ait pu parvenir à démontrer historiquement qu'on pouvait encore en fabriquer d'aussi bons qu'à aucune époque antérieure. Ce que nous serions plus tentés de blâmer, c'est la disposition où le public n'a cessé d'être, de croire, à chaque tentative isolée, que ce secret si merveilleux était enfin retrouvé, puis, se désabusant presque aussitôt, de déclarer encore une fois qu'on ne le retrouverait pas. Il y a pourtant des degrés dans cette préoccupation, quelle qu'elle soit : le dogme populaire et grossier, c'est de croire à l'impossibilité absolue de peindre sur le verre ; l'erreur plus relevée, celle que les faits justifient encore en partie, c'est de s'imaginer que les meilleurs et les plus précieux procédés de cet art sont entièrement perdus ; la plus nouvelle enfin, et celle qu'il importe le plus de combattre, en méconnaissant le caractère et l'attri-

1. Art de la peinture sur verre, Ire partie, dans la description des arts et métiers publiée par l'Académie des sciences.

bution de cette peinture, élève aujourd'hui autel contre autel, aspire aux honneurs de la création plus qu'à ceux du renouvellement, et appuyée sur quelques conquêtes de la chimie moderne, regarde comme en pitié l'admiration que le grand nombre porte encore aux anciennes écoles.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que ce spectacle est loin de se borner à notre capitale. Partout, à Vienne, à Berne, à Munich, à Berlin, à Nuremberg, à Londres, les imaginations s'échauffent, et les essais se multiplient : c'est une impulsion presque universelle, et dont les différens mouvemens se sont manifestés à la fois, les uns à l'insu des autres.

Nous sommes loin de posséder les élémens de ce vaste tableau; c'est en quelque sorte le hasard qui, à propos des tentatives faites en France, nous a révélé quelques-unes de celles qui se partagent l'attention de l'Europe. On ne s'étonnera donc pas si beaucoup d'omissions se glissent dans ce que nous aurons à en dire. Notre but étant d'éclaircir la question en ce qui nous concerne seulement, par l'exposé des faits tant anciens que modernes, il suffira que des erreurs capitales ne détruisent pas les exemples que nous aurons cherchés dans d'autres pays.

Un embarras beaucoup plus grand aurait pu nous saisir, s'il eût fallu nous jeter dans un exposé technologique; et pourtant la source de presque toutes les erreurs dans les discussions de ce genre est dans l'ignorance des procédés spéciaux, et dans les fausses synonymies qui en résultent. C'eût donc été pour nous, dépourvus que nous sommes de la connaissance pratique des choses, une entreprise téméraire, que celle où nous sommes entrés, si le guide le plus sûr

ne nous eût conduits lui-même, et n'eût offert les mêmes facilités au public. Nous voulons parler du mémoire qui sert de titre à cet article, et que son auteur a bien voulu nous communiquer avec une rare obligeance, avant de le livrer à l'impression. Nous croyons devoir avertir ceux de nos lecteurs qui voudront entrer plus avant dans la partie purement technique de la question, que cet article ne les dispensera nullement de la lecture du mémoire de M. Brongniart. C'est là qu'ils trouveront la démonstration scientifique de ce que nous présentons ici sous la forme d'une simple dénégation, savoir qu'aucun des secrets de l'ancienne peinture sur verre ne peut être regardé comme perdu : ils y verront de même en quoi consistent précisément les conquêtes de la chimie moderne, et quel parti l'art en a tiré. Quant à nous, satisfaits de trouver dans les preuves alléguées par le savant académicien une base à nos assertions, nous en ferons comme le point de départ des faits sans la connaissance desquels la question, complexe de sa nature, ne pouvait être comprise dans son ensemble.

M. Brongniart divise en trois classes les différentes applications de la peinture sur verre : la première est celle de la peinture en verre, au moyen de verres teints ou colorés dans la masse. La seconde est celle de la peinture sur verre blanc, au moyen de couleurs vitrifiables, appliquées avec le pinceau, et cuites à la moufle. La troisième est la peinture sur glace, dont l'invention est due à M. Dilh, et qui diffère de la classe précédente, beaucoup moins par son exécution que par les frais considérables qu'elle nécessite.

Quant à l'origine certaine de cet art, elle remonte

à une haute antiquité. On sait que les anciens employaient dans les édifices publics le verre coloré, et particulièrement le verre bleu, de préférence au verre blanc qu'ils fabriquaient moins bien, et auquel ils reprochaient de prendre facilement des sils. Ces verres épais et de petite dimension s'adaptaient aux ouvertures étroites qui existaient entre des réseaux de pierre dont les fenêtres étaient formées. Cet usage, familier aux Romains depuis l'époque de Néron, devint général dans les églises chrétiennes, et se maintint pendant plusieurs siècles dans l'Orient et l'Italie. Les premiers temples construits dans le nord de l'Europe sur le modèle de ceux de l'Italie, furent éclairés de la même manière, et reçurent les mêmes ornemens. C'est là l'origine de l'emploi du verre coloré dans nos climats. Les altérations qu'éprouva successivement le type romain dans l'architecture chrétienne, et qui finirent par la création d'un style entièrement original et propre à l'unité germanique, ces altérations ne firent que développer ce premier usage du verre appliqué à la clôture des édifices sacrés. Les *meneaux* de pierre qui divisent en compartimens variés les grandes roses de nos églises, nous rappellent encore les réseaux qui formaient la fenêtre antique. La même empreinte se retrouve dans les couronnemens découpés des fenêtres du même style, et dans les colonnettes élancées qui en divisent les compartimens. Sous le ciel méridional, des ouvertures étroites ne portaient dans le temple qu'une lumière affaiblie, introduite avec précaution, et combattue dans sa force trop souvent importune et nuisible. Il n'en pouvait être de même dans le nord, où l'importation exacte du même système

pouvait tout au plus convenir à l'austérité des premiers âges du christianisme. Aussi les jours d'abord très-étroits des églises reçurent-ils une extension progressive dont le terme coïncide avec le développement universel de l'architecture gothique. Il y a donc une raison plausible de douter que nos ancêtres aient été aussi préoccupés qu'on le croit du soin de répandre dans les églises une *religieuse obscurité*. On ne peut confondre l'effet des vitraux altérés par le temps, et couverts presque toujours d'une croute épaisse à l'extérieur, avec celui qu'ils devaient produire dans l'éclat de leur nouveauté. L'obscurité n'a jamais été recherchée que là où l'on craignait le soleil : l'étendue presque illimitée donnée aux fenêtres dans l'architecture du moyen âge indique une intention toute contraire. Cette observation acquiert un plus haut degré d'évidence de l'emploi même que l'on donnait aux verres dans les fenêtres. Dans les églises du midi, la lumière la plus faible, répercutée par les mosaïques à fond d'or qui couvraient les murailles, suffisait pour donner à l'imagination symbolique des premiers chrétiens l'idée de la Jérusalem céleste; dans le nord, pour qu'un effet semblable fût produit, il fallut bien emprunter au jour appauvri de ces climats tout ce qu'il pouvait ajouter à l'éclat des verres colorés par la transparence. Le principe de la peinture sur verre a donc été l'emprunt fait, d'une part, aux édifices antiques, de leurs clôtures vitrées; de l'autre, aux mosaïques composées de petits cubes en verre coloré, des sujets religieux qu'elles étaient appelées à reproduire. Ces faits, et celui de l'extension progressive des fenêtres, sont corrélatifs et s'expli-

quent les uns par les autres ; ils ne peuvent même se supposer les uns sans les autres : l'examen des monumens confirme cette opinion.

On voit par ce qui précède, que la peinture en verre, qui tient la première place dans la classification de M. Brongniart, se confond avec l'usage très-ancien du verre coloré dans les fenêtres. Ce qui donne à ce procédé une physionomie plus moderne, c'est l'association des diverses couleurs; et les exemples certains de cette association, qu'on rencontrerait sans doute dans l'Orient à une époque bien antérieure, remontent, à n'en pas douter, dans l'Occident, au moins au pontificat de Léon III. De cet usage à celui de la peinture proprement dite, la transition aurait été rapide s'il était vrai qu'il eût jamais existé à Dijon un vitrail peint, antérieur au règne de Charles-le-Chauve [1]. Mais quand même on contesterait ce fait, un témoignage authentique, celui du prêtre Théophile [2], nous montrerait, à la fin du onzième siècle ou au commencement du douzième, la peinture sur verre déjà en possession de tous ses procédés, à l'exception des émaux [3] inventés par Jean de Bruges. On ne saurait donc dans quelle époque circonscrire l'usage de la première classe de peinture sur verre, qui, suivant M. Brongniart, employait presque uniquement des verres colorés dans leur masse, puisque le prêtre Théophile décrit comme un procédé commun celui de la peinture proprement

1. Voyez le premier discours sur la peinture moderne, par M. Emeric David. Paris, 1812, pag. 151.

2. Dans l'ouvrage intitulé : *Diversarum artium schedula*, introd. publié par Lessing dans les *Mélanges d'histoire et de littérature* tirés de la bibliothèque du duc de Wolfenbuttel, 6e partie.

3. On verra plus bas ce qu'il faut entendre par le sens qu'on attachait à cette expression à l'époque de cet artiste.

dite sur le verre blanc (tel qu'on pouvait l'obtenir alors), et que son témoignage est confirmé par celui des monumens les plus anciens.

La peinture sur verre, en tant que peinture et art par conséquent, s'est donc composée dès son origine de deux parties très-distinctes, les verres blancs ou colorés, qui faisaient comme le fond du tableau, les couleurs appliquées au pinceau et cuites à la moufle, qui servaient à marquer les ombres, à modeler les chairs et les draperies, à former enfin une imitation plus ou moins exacte de la nature extérieure. Sous ce rapport la palette des peintres-verriers n'était pas riche, et l'on ne voit pas que jusqu'au seizième siècle elle ait fait des conquêtes bien importantes. C'était toujours des noirs, des gris, des bruns, et des roussâtres sans éclat, sans transparence, et beaucoup moins solides qu'on ne le croit généralement. Tout le génie de l'invention semblait s'être porté sur les couleurs en plein, dont rien ne saurait surpasser la beauté; le bleu, le vert, le jaune, le violet, et surtout le rouge purpurin, paraissent avoir été poussés dès l'origine au plus haut point de perfection. Le Vieil remarque même que le beau rouge, la plus difficile à obtenir de toutes les couleurs, se retrouve plus fréquemment à proportion de l'antiquité des vitraux. Quant aux moyens d'unir, d'assembler ces différens morceaux de verres, ils n'ont pas varié pendant quatre siècles. Il y a même lieu de penser que l'emploi en fut plus intelligent encore à l'époque la plus reculée. Les vitres de la Sainte-Chapelle de Paris nous fournissent un exemple bien frappant de cette habileté. Chacune des hautes fenêtres de cet admirable monument se divise en

deux parties égales, que sépare une légère colonnette en pierre, et que réunit un couronnement ou *amortissement* commun, décoré d'une rosace élégante. Dans ces intervalles s'étend comme un tapis de pierres précieuses, souvenir peut-être des riches étoffes de l'Orient; des compartimens réguliers en verre, réunis par de minces filets de plomb, forment le fond de cette séduisante broderie, sur laquelle de petits tableaux se détachent dans toute la hauteur au moyen d'ombres épaisses et fortement marquées. Ces ombres sont formées par la monture en fer, destinée à soutenir tout le vitrail, et qui, loin de blesser l'œil, concourt, au moyen de cette disposition ingénieuse, à l'ensemble harmonieux de la décoration. L'emploi des filets de plomb se retrouve dans les tableaux que cette monture encadre, avec cette différence qu'en suivant les contours sinueux des objets représentés, ils servent à les faire ressortir, sans jamais en morceler les masses. Les formes intérieures sont exprimées au pinceau; le fond épargné en fournit les lumières. Ce système de décors, auquel l'exiguité des figures conserve tout son charme, à défaut de la perfection du dessin, se trouve reproduit dans toutes les parties de la chapelle avec une grande variété de formes et d'effets. La belle conservation de ces vitres, dont on a seulement supprimé la partie inférieure, non moins que leur mérite extraordinaire reconnu à l'époque même de leur fabrication, doivent les faire considérer comme le modèle le plus frappant peut-être de l'emploi primitif de la peinture sur verre, dont les exemples se retrouvent dans un grand nombre d'édifices des douzième et treizième siècles.

Le but moral de ces représentations avait été de

présenter des images à la dévotion du peuple, et d'ouvrir comme un livre aux yeux des plus simples et des plus ignorans. Le besoin peut-être d'atteindre ce but d'une manière plus frappante, introduisit l'usage de ces figures gigantesques de saints, de prophètes, de martyrs, qui quelquefois remplissent, avec le dais qui les surmonte, la hauteur d'une fenêtre, en d'autres occasions se développent sur plusieurs lignes, dans tous les cas se lient au plan régulier de l'édifice par la position symétrique qu'elles occupent, et l'absence d'action qui les caractérise. Il serait difficile de déterminer à quelle époque ce nouveau goût de décoration fut introduit : il est un grand nombre de ces figures dont l'exécution grossière indique au plus tard la fin du quatorzième siècle. Dans beaucoup d'églises de cette époque, les fenêtres de la nef, des bas-côtés et du chœur, sont décorées dans la manière primitive, tandis que les grandes fenêtres de la croisée et de la façade appartiennent à la seconde. Peu à peu celle-ci prédomine, et remplace par des masses imposantes les détails un peu confus des plus anciennes vitres. En même temps l'exécution se perfectionne : les fonds sur lesquels se détachent les grandes figures, se diaprent de couleurs variées, imitent les étoffes damassées et les riches tentures ; les têtes sont modelées avec soin : leur caractère devient auguste et religieux : les attributs qui les accompagnent sont exprimés avec plus d'attention ; il en est de même des armes des donateurs, de leurs portraits, qui, formant, par leur réunion, la ligne de soubassement, complètent ainsi l'ensemble de cette majestueuse disposition.

Il y aurait donc eu dans cette nouvelle application de l'art un progrès véritable à tous égards, si la

dimension des figures eût permis de donner, comme auparavant, aux membres de la monture en fer une direction plus favorable que nuisible à la peinture; il n'en fut malheureusement pas ainsi. L'usage s'introduisit au contraire de diviser chaque vitrail en carrés réguliers, dont les séparations coupent arbitrairement les figures et les ornemens, et forment comme une espèce de grille au-devant du tableau. Toute l'adresse consista dès lors à éviter que ces épaisseurs ne traversassent des parties importantes, telles que les têtes, les mains, les écussons : mais toujours est-il que l'art en se développant commença de trahir son impuissance et ses limites, et qu'une partie de l'habileté des anciens peintres-verriers fut mise en oubli. Cette trace d'infériorité ne s'est plus effacée à aucune des périodes les plus florissantes de l'art.

Les exemples de cette seconde manière sont communs en France pour l'époque la plus reculée. Son perfectionnement au quinzième siècle paraît appartenir presque exclusivement à l'Allemagne. Au moins Le Vieil ne cite-t-il, parmi les monumens qui subsistaient encore de son temps en France, qu'un bien petit nombre d'ouvrages de ce genre où la beauté des têtes et la perfection des détails indiquassent un grand progrès dans la peinture. En Allemagne au contraire, où s'était fondée et maintenue une véritable école d'architecture gothique, cette disposition, toute propre à conserver l'harmonie des conceptions générales, dut plaire davantage aux maîtres constructeurs, toujours jaloux de conserver l'unité du plan au milieu de ces immenses détails. Aussi toute la vigilance des architectes, comme tout le talent des peintres, se sont-ils réunis pour multiplier les monumens de ce genre. La

division d'une surface donnée en espaces étroits et perpendiculaires, au moyen de colonnettes minces et flûtées, qui domina partout dans la décoration gothique, habitua les peintres allemands à adapter sans effort leurs figures à cette disposition gênée. Aussi retrouve-t-on ce caractère allongé dans toutes les productions de l'ancienne peinture germanique, quelles qu'elles soient. Presque tous les tableaux du fameux maître Guillaume de Cologne, que M. Boisserée a publiés jusqu'à ce jour, sont de ce genre. C'est aussi de la même manière que peignait sur les vitraux un Jacques Allemand, aussi célèbre par ses vertus chrétiennes que le fut un peu plus tard le frère Angelico da Fiesole, et que les peintres-verriers adoptèrent pour leur patron. Le genre que nous venons de décrire, après s'être perfectionné en Allemagne, s'y maintint plus long-temps que partout ailleurs. Les beaux vitraux des grandes fenêtres de Cologne, qui portent la date de 1509, époque de la plus grande prospérité de l'école allemande, sont traités dans cette manière monumentale et symétrique. A part le mérite architectural, il y aurait plus d'un motif plausible à alléguer en faveur de cette fidélité aux mêmes principes. On serait tenté en effet de reprocher à l'art d'avoir encore une fois méconnu ses limites, en aspirant à comprendre dans ses imitations, le ciel, l'air, l'étendue des campagnes. Ces réflexions trouveront mieux leur place dans ce que nous dirons plus bas de la peinture française.

Nous avons signalé l'introduction des représentations héraldiques dans les vitraux. Le besoin de rendre avec exactitude et finesse les nombreux détails que le blason renferme, a donné probablement naissance à

l'une des plus importantes découvertes de la peinture sur verre, c'est-à-dire l'usage des verres à deux couches, désignés sous la dénomination spéciale d'*émaux*, par les anciens artistes. Pour bien comprendre ce procédé, qui doubla en quelque sorte les ressources de l'art, il faut bien se rappeler que le plus grand nombre des verres employés dans l'origine étaient teints ou colorés dans leur masse. Les rouges purpurins formaient seuls une exception : on ne pouvait les obtenir qu'en étendant, dans la formation même du verre, une couche égale et assez épaisse de la matière colorante sur une des surfaces de la table. C'est probablement la connaissance de ce procédé, aussi ancien que la peinture sur verre, qui inspira au célèbre Jean de Bruges l'idée d'obtenir par le même moyen toutes les teintes fondamentales. Voici dans quels termes M. Brongniart décrit l'avantage produit par cette découverte : « On enlève avec la meule la « couche coloriée; on met à nu la couche limpide, en « lui donnant exactement les contours de l'objet à re- « présenter; on recouvre cette place creuse et incolore « de la couleur qu'on veut donner à l'objet, et on « obtient ainsi un ornement, ou toute autre chose, « d'une couleur différente de celle du fond sur le- « quel il est peint, par exemple des fleurs-de-lys d'un « jaune d'or sur un fond bleu, etc., etc. »

On ne sait pas bien précisément si Jean de Bruges ne fit que commencer la découverte, ou s'il l'acheva; il est possible encore que ce maître ait enrichi la palette du peintre-verrier de quelques tons nouveaux, et cette opinion s'accorderait assez avec l'idée qu'on se fait de l'inventeur de la peinture à l'huile. C'était effectivement une organisation bien remarquable que

celle de ces hommes qui portaient dans la partie scientifique des procédés l'ardeur d'imagination dont ils faisaient preuve dans la pratique de l'art. Cette alliance nous frappe d'autant plus aujourd'hui, qu'il serait difficile d'en citer un exemple contemporain: c'est qu'alors, comme dans l'antiquité, les sciences, abandonnées à un mouvement libre, appartenaient presque tout entières au domaine de l'imagination. Il y avait une grande poésie, une inspiration véritable dans cette allure à la fois incertaine et hardie de l'empirisme. La différence qui s'est établie entre la marche de la science et l'impulsion que l'art exige, nous explique pourquoi le siècle où nous vivons semble aujourd'hui déshérité de ces hommes également maîtres dans l'art et dans la science, qui jouaient un si grand rôle dans les mouvemens de l'esprit humain au moyen âge.

On ne connaît pas de peintures sur verre de Jean de Bruges : mais l'usage des émaux était déjà presque universel au quinzième siècle. Il suffit d'avoir examiné un peu attentivement des vitres de cette époque, ou des suivantes, pour comprendre quel parti les artistes tirèrent de cette découverte. On lui doit même le développement d'une nouvelle branche de l'art, celle des vitraux de petite proportion. Après que la réforme eut arrêté dans la majeure partie de l'Allemagne les grandes entreprises par lesquelles le catholicisme avait signalé sa domination, l'art se replia sur lui-même pour se réfugier dans les existences particulières : la noblesse et la bourgeoisie, héritières en quelque sorte de l'église, ne purent offrir au banni qu'une hospitalité mesquine, et qu'une place rétrécie. Ce changement se fit surtout sentir en Suisse, où la

peinture sur verre, devenue presque uniquement héraldique, prit néanmoins un développement extraordinaire, et se maintint pendant long-temps à un haut degré de supériorité relative.

Bien avant la révolution qui s'opéra dans cette partie de l'Allemagne, la face de l'art avait été changée en France par un mouvement d'une plus haute importance : le genre de perfection un peu monotone que la manière allemande comporte convenait trop peu au génie plus mobile de nos compatriotes pour qu'ils ne tentassent pas une voie plus conforme à la nature de leurs inspirations. Aussi voyons-nous dès le milieu du quinzième siècle renaître parmi nous l'emploi de ces compositions multipliées, pour lesquelles le treizième siècle avait montré tant de prédilection. Seulement comme la peinture a fait d'immenses progrès, qu'il y a non-seulement une histoire à raconter, mais un sentiment de beauté à satisfaire, les figures reçoivent un plus grand développement; le champ de la composition est plus vaste ; l'intérêt pittoresque prend complètement le dessus, et comme l'architecture germanique n'est plus à la fois pour nous qu'une habitude et un jeu, comme le caprice des ornemens a pris la place des idées d'ensemble et d'harmonie, la division des fenêtres, la proportion des parties, et l'effet général des compositions perdent pour ainsi dire tout rapport avec le monument dont elles font partie. C'est un art complètement indépendant, qui s'empare des places qui lui conviennent, qui comble tout ce qu'il peut remplir, espèce de plante parasite qui inquiète pour l'arbre auquel elle s'attache, et qui néanmoins charme l'œil par la grace de son port et la richesse de sa végétation.

L'art français venait de faire scission avec le nord. Le mouvement italien, tout-puissant à la cour des Valois, réagissait vivement sur lui, et minait les traditions germaniques qui, réfugiées dans le peuple, et réduites à une résistance passive, disputaient néanmoins la possession de leur ancien domaine. Le moment de ces transitions est ordinairement des plus curieux à étudier; l'organisation mixte de la nation en a fait le plus beau siècle de l'art en France. Mais il semble que le perfectionnement qui lui était permis ne fût qu'au prix de la conservation d'une partie des inspirations septentrionales : la renaissance n'a, pour ainsi dire, rien fait naître, au moins dans l'ensemble; ç'a été comme le combat de deux élémens également nécessaires à l'organisation vitale; réduit à un seul, ce corps a dû s'affaiblir et s'éteindre.

En ramenant les choses à ce point de vue, on jugera quelles parties de l'art ont dû grandir dans cette lutte, quelles autres ont dû plutôt s'affaiblir. Il n'est pas étonnant que la statuaire, par exemple, ait tout gagné à étudier les monumens antiques, et à renouveler, en quelque façon, l'anthropomorphisme des Grecs. La peinture sur vitraux au contraire avait un autre principe d'imitation : péniblement arrivée dans quelques détails à un rendu exact, mais roide et gêné, de la nature extérieure, elle avait puisé ses inspirations les plus hautes dans l'idéalisme oriental, sorte de prestige qui, par le contraste, a toujours exercé un grand empire sur les imaginations du nord. A cet idéalisme qui régnait dans l'ensemble, se joignait une certaine grandeur austère et sauvage dans les détails, empreinte vigoureuse des idées féodales et chrétiennes. Les ressources éprouvées de ce genre de

peinture suffisaient amplement à rendre toutes ces pensées; on n'aurait pu imaginer un meilleur moyen de reproduire l'éclat des armures, la richesse des étoffes et des tapis, les pierres précieuses, les ornemens sacrés, les mitres et les couronnes. Mais quand les modèles de la beauté souple et voluptueuse des écoles méridionales se furent répandus dans le nord, quand il fut question de donner à la nature animée toute sa variété de lignes et de mouvemens, à la perspective toute son étendue, au paysage toute sa parure, on dut s'apercevoir que l'art, créé par une application bien plus restreinte, aurait peine à parler tant de langages. Il en résulta, dans les premiers temps, une espèce de compromis, qu'on put regarder d'abord comme une solution véritable de la question. — C'est à cette première période de la palingénésie (pour nous servir d'une expression que la philosophie semble avoir adoptée), qu'appartiennent les talens les plus originaux de l'école française, tels que *le bon* Pinaigrier et Angrand Leprince. Des ouvrages authentiques de ces deux maîtres il ne subsiste peut-être plus dans leur intégrité que les vitres de la chapelle de la Vierge, dans l'église de Saint-Gervais, à Paris, pour le premier, et la plupart des fenêtres de l'église Saint-Étienne à Beauvais, pour le second. On reconnaît dans Pinaigrier un homme profondément versé dans la connaissance et le sentiment des ressources de son art. Ses teintes fondamentales sont les plus belles et les plus variées du monde; ses ombres, placées avec intelligence, n'en dérobent presque jamais l'éclat; ses têtes et ses nus, modelés très-légèrement sur un fond extrêmement limpide, conservent un ton argentin qui supplée à l'éclat naturel des carnations; les fi-

gures occupant presque toute la hauteur du tableau, le champ se trouve extrêmement resserré, de manière à ce que que la masse de lumière qui traverse les parties claires qui le composent, ne puissent nuire à l'effet des parties teintes et ombrées; le paysage, qui lutte d'éclat avec les draperies, est comme elles traité dans un sentiment de vérité purement relative : l'intensité des verts symbolise la richesse et la fraîcheur des campagnes; l'azur foncé du ciel indique toute sa pureté; l'architecture, aussi chargée d'or et de guirlandes, participe de cette donnée idéale qui domine l'ensemble. Tous les tons enfin, poussés à leur plus haut degré de vigueur, se lient et se font mutuellement valoir par une harmonieuse opposition.

Les mêmes qualités, quoiqu'à un moindre degré, caractérisent les peintures de Leprince. Ce maître, il est vrai, reproduisait souvent des dessins de l'école de Raphaël; mais la manière dans laquelle il les traitait était encore ancienne, et ne rappelait l'original que par le caractère du dessin. Outre un grand nombre de vitraux à compartimens, l'église de Saint-Etienne à Beauvais possède encore des fenêtres où se développe un sujet unique, une grande scène, tels que l'arbre de Jessé ou le jugement dernier. Nous y puisons une nouvelle preuve de l'arbitraire dans les accessoires qui distinguait ce que nous appelons l'ancienne école; dans le jugement dernier, par exemple, le Christ, la Vierge, et les autres personnages importans figurent dans leurs compartimens respectifs sans autre lien de composition que l'idée morale qui les réunit. Le Christ se détache sur un fond uni jaune d'or; le reste du champ est rempli par un azur extrêmement intense; deux anges, aux ailes vertes,

sonnent de la trompette; d'autres anges, le soleil, la lune et les étoiles remplissent les vides de l'amortissement.

On peut s'imaginer combien tout cela devait paraître barbare et grossier aux artistes qui avaient vu Raphaël et Michel-Ange en Italie, à ceux qui travaillaient avec Primatice et Rosso pour François Ier; ce qui est remarquable, c'est que le mérite de Pinaigrier fut assez fort pour que ses contemporains lui gardassent une vive admiration. Jean Cousin lui-même, le chef et le plus habile maître de l'école nouvelle, ne parvint pas à l'effacer. Il existait avant la révolution, dans l'église de Saint-Gervais, un monument remarquable de la rivalité de ces deux artistes. C'étaient les vitres supérieures du chœur, qu'ils avaient peintes en concurrence : un fragment assez considérable du martyre de saint Laurent par Jean Cousin est tout ce qui subsiste encore de reconnaissable de cette riche galerie. La même église toutefois conserve, dans une chapelle latérale du chœur, une belle vitre de Jean Cousin, qui, rapprochée de la chapelle de la Vierge peinte par Pinaigrier, peut servir entre eux de terme de comparaison. La vitre de Jean Cousin représente dans sa partie inférieure le jugement de Salomon : l'amortissement est rempli par deux autres scènes de proportion réduite, dont la plus remarquable est la réception de la reine de Saba. Quant à la scène principale, si l'on ne considérait que le caractère des costumes, Jean Cousin paraîtrait tout au moins aussi gothique que Pinaigrier : il n'en est pourtant pas ainsi pour quiconque peut se pénétrer du sentiment dans lequel cette peinture est faite. D'abord le champ en est vaste, la composition

artistement dégradée, la perspective juste, l'architecture noble et sévère, les tons du ciel légers et lointains comme dans la nature, le mouvement souple, les contours étudiés, les têtes italiennes, les draperies larges et onduleuses. Les teintes cependant paraissent avoir perdu de leur vivacité, sans doute à cause de la masse de lumière qui traverse le ciel; leur position calculée avec moins d'art ne permet plus ces jeux de couleurs qui fascinent la vue dans les vitraux de Pinaigrier; les têtes d'une plus grande proportion accusent bien plus la pauvreté de la palette et le désaccord qui en résulte pour l'harmonie du tableau; le ton grisâtre de l'architecture ajoute à cette pauvreté. On regrette enfin, pour la première fois, qu'un autre emploi n'ait pas été donné à tant de talent : l'idée de la peinture à l'huile se présente involontairement à l'imagination; la peinture sur verre n'est plus qu'un moyen accessoire et impuissant; il a perdu à la fois toute originalité et toute indépendance.

Telle est effectivement l'impression que paraît avoir produite la peinture sur verre française au seizième siècle, sur toutes les personnes qui en ont fait l'objet d'une étude attentive ; elles l'ont toujours considérée comme une espèce de pis-aller, comme une faible compensation de ce qui avait été perdu de fresques et de tableaux, de ce qu'en auraient pu faire les talens mieux employés de nos artistes. S'il y a quelque place à des regrets de ce genre, il en reste beaucoup à l'admiration. La quantité de belles vitres produites à cette époque par l'école française est presque incalculable. Deux siècles de destruction n'ont pu faire qu'il n'en reste partout, dans les moindres villes, des traces dignes d'attention. C'est aussi le temps où

notre école acquit dans l'étranger, et particulièrement en Italie, une immense réputation. Guillaume de Marseille fut appelé à Rome par Jules II pour décorer les fenêtres du Vatican, dont Raphaël peignait les murailles. Il y a lieu de s'étonner pourtant que dans ce siècle les Flamands et les Hollandais n'aient pas joui du même crédit. Rien, par exemple, ne nous semble supérieur aux vitres peintes par Rogiers dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Elles offrent, de plus, un sujet de parallèle curieux avec l'école française à cette époque. La chapelle dédiée au Saint-Sacrement, dans laquelle elles sont placées, étant pour tous les Pays-Bas l'objet d'une vénération particulière, Charles-Quint voulut s'associer à cette dévotion en s'y faisant représenter avec toute sa famille au pied de l'autel miraculeux. Chacun des princes membres ou alliés de la maison impériale, sa femme et leurs patrons occupent une grande fenêtre; quatre ont été décorées par Rogiers; la cinquième, envoyée, comme l'inscription le témoigne, par François Ier, époux d'Éléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, offre un goût d'ornemens plus gothique, une manière plus foncée, qui se rapproche des peintures attribuées à Claude Henriet, contemporain de Jean Cousin. Si l'on ne jugeait que par ce seul échantillon, l'école flamande, dans le rendu de ces compositions aussi colossales par l'effet que par la proportion, aurait un véritable avantage. Je ne parle pas de la composition elle-même, qui est d'un goût si noble et si large à la fois, qu'on ne peut s'empêcher de l'attribuer à l'un des excellens maîtres de l'Italie. Je ne cite que sur parole les ouvrages des frères Crabeth à Gouda, en Hollande; mais la haute réputation dont ils jouissent

permet de croire qu'à l'époque de Rogiers et de Cousin, la Hollande n'était pas moins riche en productions de la peinture sur verre.

La direction imprimée par les peintres du seizième siècle démontrait chaque jour d'une manière plus évidente combien leur palette était bornée, et tous leurs soins devaient tendre à découvrir les tons qui leur manquaient. Malheureusement la science, indocile et capricieuse, semblait peu disposée à soulever le voile qui cachait le reste de ses secrets. C'est sans doute en désespoir de cause que les peintres-verriers s'adonnèrent au genre de la grisaille ou clair-obscur, qui, du moins, à défaut de la richesse des tons, permettait d'établir une harmonie générale plus rapprochée de la vérité, et de produire un effet d'ensemble. Les plombs, plus apparens sur ces teintes légères, contrariaient bien un peu la vue; mais la fabrication des grands carreaux de vitre eût-elle été connue, une disposition symétrique de ces plombs eût été bien moins favorable encore. Cette pratique, usitée jusqu'alors dans la partie ornamentale seulement, obtint, à ce qu'il paraît, un plein succès, et satisfit de préférence les esprits délicats, ceux auxquels l'Italie avait communiqué son goût et ses maximes : au moins est-on tenté de le croire quand on voit la grisaille appelée à décorer les fenêtres d'Anet et d'Écouen. Il est vrai qu'un bon sens vulgaire conserva en même temps aux constructions gothiques leur parure de couleur; mais quand une fois le goût de la cour eut pénétré dans toutes les parties du royaume, quand il ne fut plus un pauvre village où l'ogive n'eût été proscrite, les fourneaux s'éteignirent, et l'art passa tout à coup d'un immense développement à une existence précaire et bornée :

une cause de destruction déjà signalée en Allemagne, la réforme, avait hâté cette ruine; mais sans le changement réel du goût national en France, l'art eût reparu après la tempête religieuse, ce qu'il ne fit presque nulle part. Quand on vient à décrire les vitraux du commencement du dix-septième siècle, on ne trouve plus que des espèces de miniatures; les fenêtres de la maison des Arbalétriers à Soissons, celles des charniers de Saint-Paul et de Saint-Étienne-du-Mont à Paris. Des familles de bourgeoisie obscure, des corporations d'artisans, peut-être d'anciens ligueurs, en faisant les frais de ces derniers ouvrages, rappelaient de leur mieux les dons magnifiques des prélats, des souverains, des princes, des corporations puissantes du moyen âge. Des descendans des anciens peintres-verriers, dépositaires de secrets de famille, se présentaient pour recueillir ces commandes; un petit-fils de Pinaigrier copiait au charnier de Saint-Étienne-du-Mont les plus célèbres ouvrages de son aïeul; il se faisait appeler, comme Jean de Bruges, l'inventeur des émaux, et pour cette fois il fallait entendre par cette expression les couleurs appliquées au pinceau, et incorporées au verre par le feu de moufle; il est permis de croire, en effet, que les progrès de la peinture sur métaux avaient servi ceux de la peinture sur verre. Ce qui subsiste encore de vitraux dans les charniers de Saint-Étienne indique une intention marquée de rendre les carnations, et forme comme la transition à ce que M. Brongniart désigne sous le nom de seconde classe de cette peinture : les verres teints sont encore employés, mais avec beaucoup plus de réserve; les tons qui ne figuraient auparavant que dans les teintes fondamentales passent sur la palette

du peintre : enfin la multiplicité des détails exécutés sur une même pièce de verre forme de petits tableaux complets, qu'il a suffi d'étendre plus tard pour arriver à l'art anglais moderne, et à la peinture sur glace de M. Dilh.

Il n'était pas donné à la France de suivre cette direction nouvelle. Le manque d'occupation réduisit ce qui restait encore de peintres-verriers à un état si misérable, qu'ils négligèrent pour vivre les principes même de leur art; forcés de renoncer à ces entreprises qui avaient fait la réputation de leurs prédécesseurs, ils semblaient trop heureux d'obtenir un coin dans d'immenses fenêtres, ou d'en décorer le contour avec un maigre ornement. Il faut lire dans Le Vieil les étranges concessions qu'il fait, soit pour conserver les vitres existantes, soit pour obtenir qu'on en commande de nouvelles : il va jusqu'à se vanter d'avoir transporté d'anciennes peintures sur des fonds de vitres blanches; il propose le même compromis à ceux qui détruisent les vitres peintes pour éclairer les églises, pourvu toutefois qu'on n'enlève pas justement tout le milieu des tableaux, comme on venait de le faire à Saint-Merry; mais il présente comme un expédient admirable de faire détacher sur une bordure claire ces malheureuses peintures dont on ne veut plus, c'est-à-dire de les rendre plus inintelligibles encore, en détruisant leur magie de transparence; tourmenté du désir infructueux de restaurer un art qu'il regarde comme une gloire de famille, et repoussé de l'Église, il s'adresse aux grands seigneurs, et leur demande à deux fois, comme par grace, de faire peindre sur verre *des sujets gracieux, dans ces endroits écartés pour la solitude desquels ils s'en rap-*

portent à la gaze : la requête n'eut pas de succès, à ce que je pense ; les peintres-verriers ne purent pas même trouver l'occasion de s'abaisser au niveau des mœurs de l'époque. Au moment de la révolution, l'art était complètement anéanti.

Depuis long-temps il avait cessé d'être, en Suisse et dans les Pays-Bas. Dans la première de ces contrées il s'était soutenu jusqu'au commencement du dix-huitième siècle ; j'ignore si la décadence en fut produite par des causes particulières ; mais on rencontre souvent des vitres suisses, datées des premières années du siècle dernier, où la finesse de l'exécution, la perfection des détails dans les écussons et les armures, ne paraissent pas avoir sensiblement faibli : ce mérite est tel dans la plupart des pièces qui portent des dates du dix-septième siècle, qu'on peut à peine leur comparer quelques-unes des vitres capitales du charnier de Saint-Étienne-du-Mont, regardées en France comme des chefs-d'œuvre.

Dans les Pays-Bas et même en Hollande, l'école, à peine remise des coups portés par la réforme, négligea complètement cette branche secondaire de la peinture sur verre, pour se livrer comme auparavant à la décoration des édifices religieux. Mais dès le commencement du dix-septième siècle, il s'opéra en elle un mouvement qui rendit cette restauration presque inutile. La méthode ancienne s'était soutenue, tant que le goût de Florence et de Rome avait dominé la Flandre et maintenu l'empire de la forme aux dépens de la couleur. La révolution commencée par Otto Vénius, et achevée par le puissant génie de Rubens, porta un coup mortel aux procédés primitifs, et particulièrement à l'emploi des verres teints qui char-

maient moins les yeux de ces artistes par la franchise de leurs nuances qu'ils ne les choquaient par leur défaut d'harmonie avec les parties simplement émaillées des anciens vitraux. Le Vieil, toujours précieux par sa naïveté, nous reproduit nettement l'opinion qui dut régner à cette époque, en décrivant une peinture de Diepenbeke, élève de Rubens, et le plus habile peintre-verrier de son temps : « Le ton, dit-il, en est « à peu près comme des dessins lavés. Il y a plus « d'harmonie que dans ce que le vulgaire admire dans « ces vitrages où le beau rouge, le jaune et le bleu ne « sont qu'autant de taches ou de pièces de marqueterie « sans intelligence et sans effet. » Diepenbeke a peint à Bruxelles les vitres de la chapelle de Sainte-Gudule, parallèle à celle du Saint-Sacrement, décorée par Rogiers. C'est une espèce de contre-partie des peintures de ce dernier, où l'empereur Ferdinand, l'archiduc Albert et l'infante Isabelle occupent les places de Charles-Quint et de sa famille. On voit clairement dans ces ouvrages le désir d'effacer le mérite de Rogiers par tous les prestiges de la fusion des couleurs et de la dégradation des nuances. Bien que l'ambitieux novateur n'ait pas atteint son but, sa tentative n'en est pas moins une chose neuve et hardie ; on voit qu'il n'a manqué à l'habile coloriste que les secours de la science perfectionnée, pour achever d'un coup une révolution tout entière. Il ne semble pas du reste qu'il ait réussi même à ses propres yeux, puisqu'on le voit, quelques années après, abandonner les vitraux pour recourir aux ressources moins trompeuses de la peinture à l'huile. Cet infructueux essai d'un artiste célèbre paraît avoir découragé ses contemporains ; car bien peu d'années s'écoulèrent avant

que la pratique de la peinture sur verre eût cessé complètement dans les Pays-Bas.

A l'époque de Diepenbeke, un autre Flamand, nommé Van-Linge, venait de porter en Angleterre cette pratique, ainsi affaiblie et détournée de son caractère réel; et, par une destinée bizarre, tandis que l'Europe presque entière paraissait renoncer à l'art anciennement cultivé, cette importation était appelée à jeter les fondemens d'une école entièrement nouvelle, « d'un art, dit M. Brongniart dans son « mémoire, à peine connu des anciens, et déjà « poussé maintenant à un rare degré de perfection, « depuis que les connaissances de la chimie moderne « sont venues à son secours. » C'est effectivement en Angleterre qu'a eu lieu, depuis un siècle environ, le rejet des liens de plomb, qui, dans la direction que la peinture avait prise, étaient devenus, depuis long-temps, moins un secours qu'un obstacle. Il n'est resté que la monture en fer, qui, pour dire la vérité, produit un effet bien plus fâcheux que quand ses lignes moins tranchées se confondaient avec la multiplicité des plombs. La solidité y a aussi beaucoup perdu, et les chances de durée par conséquent ont diminué; car c'est une expérience faite par tous les architectes que les anciens vitraux sont assez forts pour supporter l'échelle la plus pesante, tandis que les grands carreaux de verre des Anglais se brisent au moindre choc; il est d'ailleurs bien plus aisé de remplacer un morceau de verre de quatre ou cinq pouces, qu'un carreau qui forme à lui seul comme un tableau tout entier; enfin, la dimension des tables de verre et les risques de la cuisson rendent énormes les frais de ce genre de peinture; et quoique les anciens

vitraux n'aient jamais été à bon marché, quoiqu'il ait fallu, pour décorer nos immenses cathédrales, la réunion de bien des volontés, et les contributions immenses que le culte prélevait alors sur toutes les classes de la population, on peut croire que ces valeurs, employées en peintures à la manière anglaise, suffiraient à peine aujourd'hui à orner de simples chapelles, ou des églises de village. Si l'on comprend qu'un procédé aussi dispendieux ait pu réussir dans un pays où les classes élevées se complaisent surtout dans ce qu'elles seules peuvent payer, on conçoit difficilement quel succès il serait appelé à obtenir chez nous, où les grandes fortunes, réservées à un plus petit nombre de personnes, sont plus rarement employées à ces dépenses d'ostentation. Quoi qu'il en soit, ces obstacles ne paraissent pas avoir arrêté les Anglais qui depuis deux siècles ont cultivé sans interruption l'art de la nouvelle peinture sur verre. L'époque de la plus considérable des entreprises qu'ils aient tentées dans ce genre, est précisément celle où l'art ancien avait disparu dans tout le reste de l'Europe. C'est en 1777 que Jervais exécuta d'après les cartons de Reynolds, dans la chapelle de *New-College* à Oxford, une immense composition représentant la naissance du Christ. Mais si la tentative fut hardie, le succès n'y répondit pas tout entier : au moins l'œuvre de Jervais produit-elle aujourd'hui peu d'impression sur les voyageurs : « La couleur de ces vitres, dit un bon juge en pareille matière, est pâle et blafarde; l'aspect en rappelle plutôt les peintures transparentes exécutées sur une mousseline ou des papiers huilés, et n'offre rien de cet éclat enchanteur que l'on admire dans les anciens vitraux..... »

On ne peut nier que l'art anglais n'ait fait des progrès depuis l'époque de Jervais : les vitres acquises, il y a deux ans, par M. le préfet de la Seine, sur la recommandation de M. le comte de Noë, et qu'on a pu voir long-temps à la chapelle de la Chambre des Pairs, sont, à tout prendre, et abstraction faite du dessin et de la composition, de bonnes peintures sur verre ; l'harmonie générale est satisfaisante. Les teintes foncées ne manquent pas d'une certaine vigueur, la possibilité de rendre les carnations complète enfin les ressources de l'art, et lui permet de beaucoup entreprendre sans craindre de les dépasser. La bonne opinion que nous avions conçue des artistes anglais, d'après les productions de M. Collins, a été confirmée et même augmentée par les vitres qu'ils ont exécutées à Paris, pour une chapelle de Sainte-Élisabeth, d'après les cartons de M. Abel de Pujol. Appuyés cette fois sur un modèle vraiment historique et monumental, les nouveaux peintres-verriers ont déployé avec plus d'avantage toutes les ressources de leur riche palette. Le saint Jean-Baptiste surtout est traité avec une vigueur de clair-obscur auquel nous convenons n'avoir jamais rien vu de comparable. Le nouvel art enfin, sans avoir perdu aucun des inconvéniens qu'on a signalés plus haut, semble arrivé bien près de l'état de perfection qu'il comporte ; et si, dans la place que ces vitraux occupent, ils font plutôt l'effet d'un objet de curiosité et d'amusement que d'une chose imposante et sérieuse, on doit s'en prendre de cet inconvénient, non pas au talent des peintres-verriers, qui n'est pour rien dans cette impression, mais au peu d'accord qui existe entre la peinture sur verre, ancienne ou moderne, et

le style aujourd'hui en usage pour les monumens religieux.

C'est effectivement là l'obstacle véritable à ce que l'art importé, malgré les faveurs de l'administration, prenne un grand développement parmi nous. C'est ce qui explique la froideur avec laquelle ont été accueillies les tentatives souvent heureuses, faites depuis trente ans, en France, non-seulement par M. Dilh, mais encore par MM. Leclair, Legros, et surtout par M. Mortelègue : c'est ce qui montre pourquoi une vitre, exécutée d'après l'ancien procédé par M. Paris, mais placée dans une église moderne (à la Sorbonne), sur un fond de vitres blanches, n'a pas été plus remarquée : c'est ce qui justifie en partie l'indifférence dont Paris vient de se rendre coupable à l'égard d'un jeune peintre suisse du plus grand talent, M. Jacob Müller, dont les ouvrages, exécutés dans le sentiment de finesse des anciens vitraux de son pays, ont excité à l'exposition de Berne, en 1824, un véritable enthousiasme. Les arts, comme tout le le reste, doivent répondre à un besoin réel de l'esprit humain, et ne sauraient vivre qu'à ce prix. Le sentiment le plus grossier de leur convenance repoussera toujours, de nos constructions imitées de l'antique, et où les fenêtres n'occupent qu'une faible partie des surfaces, un genre de décoration exclusif, capable d'éteindre autour de lui l'effet de tous les autres ornemens, et applicable uniquement à un style d'architecture, où il s'emparait de la presque totalité des surfaces. Il faudra donc, si l'on tient à l'employer, lui trouver un asile dans de petites chapelles, des sacristies, espèces de boudoirs religieux, où l'on sacrifiera tout à une coquetterie mondaine, que le

culte aurait dû depuis long-temps proscrire ; sinon, et c'est un avis que nous n'ouvrons qu'en tremblant, on pensera à ramener l'art à sa destination primitive, en lui rouvrant nos sanctuaires gothiques, presque tous dépouillés de leur ancienne parure : je dis en tremblant, car ou bien, ce que je me plais à croire, le génie moderne n'est pas entièrement déshérité de cette inspiration poétique qui crée dans les arts; pourquoi dans ce cas, nuire au développement des talens originaux, en employant nos ressources à des copies? ou bien les élémens dont la réunion, fort rare dans tous les siècles, fait qu'un peuple invente dans les arts autres que la poésie, sont prêts à s'éteindre; et alors, quelle triste ressource que ce galvanisme impuissant qu'on a décoré tant de fois du nom de résurrection! Mais enfin (qu'on nous pardonne cette faiblesse d'antiquaire) il ne s'agirait que de recompléter ce qui existe pour la plus grande partie; il ne serait même question que de rendre à nos monumens historiques, à Saint-Denis, à Reims, à Notre-Dame, ce qui manque à leur restauration : n'y a-t-il pas là quelque chose de bien plus décidé que ce que l'administration municipale a fait jusqu'à ce jour? Ne vaudrait-il pas mieux s'arrêter à un parti, qui, à tout prendre, offre tant d'avantages, que de s'ingénier à trouver quelque petite place aux nouvelles peintures, dans des édifices qui les repoussent comme incompatibles avec le style de leur construction?

C'est donc parce que nous ne voyons, quoi qu'on fasse, dans la peinture sur verre, qu'un art ancien, et applicable seulement à des monumens anciens, c'est pour cela que nous montrerons toujours une préférence

marquée pour les essais qui auront pour but de restaurer l'art, tel qu'on le pratiquait aux quinzième et seizième siècles. Un artiste français, M. P. Robert, paraît devoir rendre un pareil résultat probable, non qu'il ait été étranger au mouvement de la chimie moderne, et qu'en cherchant les anciens secrets, il ait négligé de s'enrichir des découvertes nouvelles; mais après avoir, depuis quelques années, donné la preuve remarquable de son habileté dans des genres inconnus aux siècles passés, tels que la peinture des fleurs et celle des carnations, tous ses efforts paraissent s'être concentrés, non-seulement à restituer l'art de la peinture sur verre, tel qu'il était cultivé à sa plus belle époque, mais encore à lui donner ce qui lui manquait. A cet effet, il s'est bien gardé de renoncer aux plombs, sans lesquels on ne peut faire usage des verres teints, mais il a songé à les faire concourir, comme autrefois, à l'effet général par les oppositions qu'ils produisent, eu égard à la distance de l'œil du spectateur, où le vitrail doit être placé. Deux essais, que tout le monde a pu voir aux expositions de la manufacture de Sèvres, ont donné la mesure des espérances que M. P. Robert fait concevoir : le premier est une copie exacte de deux compartimens des vitraux de la Sainte-Chapelle, dans l'un desquels l'artiste a seulement ajouté les carnations; cette addition a paru inutile, et peu convenable dans un genre qui, appliqué à des monumens imparfaits sous le rapport du dessin, doit se réduire à la plus minutieuse imitation. M. Robert, à l'époque où il exécuta cette copie, ne possédait pas encore le secret du beau rouge purpurin qu'il a fait fabriquer

depuis, d'une manière très-satisfaisante, à la verrerie de Choisy, mais qu'il fut alors obligé de remplacer par une teinte un peu moins belle. Le second essai, beaucoup plus remarquable de tous points, est une copie exécutée par M. Constantin, sous la direction de M. Robert, de la *Madone au coussin* vert, de Solario. Dans cet ouvrage, les draperies, les cheveux, le paysage, sont rendus dans le sentiment des meilleurs vitraux du seizième siècle; et les carnations, légèrement rembrunies, produisent un meilleur effet que toutes celles des autres vitres modernes, tant anglaises que françaises, dont les teintes claires et rosées rappellent plus les enluminures des manuscrits, que le ton vrai et profond que donne la peinture à l'huile. Dans ce moment, M. Robert, en faveur duquel un atelier spécial de peinture sur verre a été créé à la manufacture de Sèvres, exécute d'après les cartons de M. Delorme, et les dessins de M. Lebas, pour les ornemens, plusieurs grandes fenêtres pour la sacristie de la nouvelle église de Notre-Dame-de-Lorette. M. P. Robert ne pourra être définitivement jugé que d'après cette grande entreprise; mais nous n'avons pas besoin de dire que nos vœux et nos espérances sont pour lui.

Les idées dans lesquelles cet article est rédigé ne sont point le fruit d'une étroite partialité nationale, mais le résultat d'un système complet, dans lequel toutes les tentatives nouvelles, de quelque contrée qu'elles partent, viennent invariablement se placer à leur rang. C'est donc avec une joie véritable que nous voyons notre opinion confirmée par l'exemple d'un pays où l'architecture gothique et toutes les branches de l'art qui s'y rapportent sont depuis quel-

ques années l'objet d'une admiration non moins vive, et d'une étude mieux dirigée qu'en Angleterre. Un prince cher aux arts qu'il protège en les cultivant, le roi de Bavière, a commandé l'année dernière, deux vitraux de grande dimension, pour la cathédrale de Ratisbonne. La composition, dans le goût de l'ancienne école allemande, en appartient au professeur Hess. M. Franck, directeur de la manufacture royale de porcelaine à Munich, et M. Schwarz de Nuremberg, les ont exécutés d'après ses dessins. On retrouve d'ailleurs dans la description que les journaux allemands donnent de ces vitraux, tous les élémens et tous les prétendus inconvéniens de l'ancienne école, tels que nous les avons décrits. Il ne paraît pas néanmoins qu'à Munich, où ces vitraux viennent d'être exposés, aucune réclamation se soit élevée en faveur de l'école nouvelle, qu'on ait même pensé qu'il fût possible de déroger aux principes des anciens maîtres : c'est effectivement là, et quand il ne sera plus, grâce à Dieu, question d'autre chose que de décorer les églises gothiques, c'est là qu'il faudra que tout le monde en revienne; une plus longue pratique dans la fabrication des verres teints suffira pour qu'on obtienne d'aussi beaux échantillons qu'autrefois. Alors, il ne manquera plus rien pour qu'on remonte au même point qu'avant la décadence, rien, que la réunion dans une même personne, des qualités du savant et de celles de l'artiste, c'est-à-dire le moyen âge tout entier; un pareil miracle serait possible, que tout notre amour pour les anciens vitraux ne nous déciderait pas à le désirer!

VI.

PROJET DE LOI RELATIF A LA PRESSE PÉRIODIQUE,

Avec l'Exposé des Motifs,

Par M. le Garde-des-Sceaux, ministre de la Justice.

Paris; Imprimerie royale.

S'il faut en croire la race un peu sujette à caution des diseurs de bons mots et des compilateurs d'historiettes, l'un de ces beaux esprits dont le nom n'est pas encore tout-à-fait aussi oublié que les petits vers, feu Bernard, affublé par Voltaire du sobriquet de gentil, racontait assez plaisamment, il y a déjà bien près de cent ans, son début dans le monde littéraire: « J'arrivais de ma province, disait-il; j'avais vingt « ans, et j'avais fait ma tragédie. » Dans le nombre déjà grand des ministères qui se sont succédé à la tête des affaires, depuis la restauration, il n'en est guère qui ne puisse dire : « J'arrivais au pouvoir; j'avais « quelques mois d'existence, et j'avais fait ma loi sur « la presse. » Voici celle de notre ministère actuel. Après de longs et pénibles débats, voici enfin le sort de la presse périodique fixé pour quelque temps. Par contre-coup, celui de la presse non périodique l'est en même temps, car tant qu'on n'inquiétera pas les journaux, il n'est guère à craindre que l'on inquiète les livres, ni les pamphlets. Notre dessein n'est point, en ce moment, de revenir sur la loi nouvelle ; nous

en avons indiqué précédemment le fort et le faible ; et les amendemens qu'elle a subis, bien qu'ils l'aient sensiblement améliorée sur quelques points, n'en ont pas changé les bases principales ; ainsi nos remarques subsistent. Le but que nous nous proposons dans cet article est plus modeste, et plus utile peut-être. Nous voudrions constater au vrai l'état de la presse en France ; nous voudrions confronter rigoureusement avec les faits les déclamations dont on nous étourdit depuis si long-temps.

Au moment où s'ouvre une ère nouvelle, ce n'est que prudence de dresser son bilan, et de déterminer avec soin la situation de ses affaires.

Au moment où l'autorité s'avance au combat, munie d'armes retrempées à neuf, et dont on ne peut encore que conjecturer la solidité et la portée, il est bon de savoir au juste à quels ennemis elle aura affaire, et sur quels auxiliaires il lui sera permis de compter.

Nous prendrons pour base de notre examen les années 1826 et 1827.

La première a précédé immédiatement, et, au dire des adversaires de la presse, provoqué nécessairement l'apparition de la fameuse loi *de justice et d'amour*. On doit donc la considérer comme le point culminant de ce qu'ils nomment la licence.

La seconde a suivi ou à peu près le rejet de cette même loi. Ç'a été, par conséquent, à les en croire, une année de saturnales. Aussi le ministère défunt n'a-t-il pas pensé pouvoir se dispenser de soumettre les journaux à la censure entre la fin de la session et l'époque des élections. Choisir ces deux années, c'est faire beau jeu.

Nous puiserons nos faits statistiques :

En ce qui touche le mouvement général de la librairie, dans l'excellent travail publié en 1827 par M. le comte Daru, travail rédigé par lui, de concert avec les premiers bibliographes de la capitale [1] ;

En ce qui touche les délits de la presse, dans les meilleurs journaux judiciaires, compulsés avec soin, et comparés jour par jour.

Nous ne faisons point usage du compte rendu par M. le garde-des-sceaux, par une raison fort simple : en premier lieu, le compte de 1827 vient à peine d'être publié ; d'autre part, le compte de 1826 ne contient que des indications plus ou moins générales, et dépourvues du degré de précision qui nous est nécessaire pour faire ressortir les résultats que nous désirons mettre en lumière.

Durant le cours de l'année 1826, il a paru en France, selon M. le comte Daru :

Livres	8,271
Feuilles d'impression	83,833

D'après un petit travail publié en 1827, par M. le comte de Montalivet, il paraissait à Paris, en 1826, cent soixante-dix-neuf journaux ou écrits périodiques, savoir :

Matières religieuses	9
Politique quotidienne	12
Semi-périodiques politiques	5
Annonces, affiches, avis	12
	38

1. Le travail de M. le comte Daru ne s'étend pas au-delà de 1826; mais nous supposons, non sans vraisemblance à coup sûr, que les faits ont été à peu près les mêmes en 1827.

Report.	38
Théâtres	9
Bibliographie	4
Commerce, industrie	10
Jurisprudence	20
Matières administratives	7
Médecine	22
Musique	5
Mélanges	19
Éducation	6
Modes	3
Art militaire	3
Histoire	4
Franche-maçonnerie	1
Sciences et arts	28
	179

Si à ces 179 journaux ou écrits périodiques, nous en joignons 100 environ pour tenir compte des journaux de département, savoir : un par département — 86 - 14 de plus, en raison des grandes villes où il s'imprime plusieurs journaux, cela donne :

Journaux ou écrits périodiques..... 279.

En évaluant à une demi-feuille d'impression par jour et par journal l'émission de la presse périodique, on reste certainement en-deçà de la vérité. Les journaux quotidiens représentent beaucoup plus d'une demi-feuille d'impression; les journaux qui paraissent une fois par semaine, plus de trois feuilles et demie; les journaux qui paraissent une fois par mois, guère moins de 15 feuilles.

Soit donc : 51,452 feuilles d'impression (fraction négligée).

Cela posé, les délits imputables à la presse en général sont, aux termes de la législation qui nous régit, rangés sous 48 chefs distincts.

Savoir :	Simples contraventions	13
	Provocations	3
	Excitations	4
	Attaques	9
	Outrages	7
	Offenses	4
	Critiques	3
	Diffamations	2
	Injures	2
	Infidélité ou mauvaise foi	1
		48

Voici le détail :

Simples contraventions.

Infraction aux dispositions qui obligent :	(Loi du 21 octobre 1814.) 1° A obtenir un brevet d'imprimeur ou de libraire. 2° A faire déclaration. 3° A déposer.
Aux dispositions qui punissent :	4° Les imprimeries clandestines. 5° L'omission ou la simulation de l'imprimeur ou du libraire. 6° L'omission ou la simulation de la demeure.
Aux dispositions qui obligent :	(Loi du 19 juin 1819.) 7° A fournir un éditeur responsable. 8° A fournir un cautionnement. 9° A le compléter en cas de condamnation. 10° A déposer un exemplaire au parquet du procureur du roi.

11° A insérer dans le journal les publications officielles.
12° A insérer, s'il y a lieu, dans le journal, l'arrêt rendu contre lui.
(Loi du 25 mars 1822.)
13° A insérer les réponses faites par les parties intéressées.

(Loi du 17 mai 1819.)

Provocations.
1° Au crime.
2° Au délit.
3° A la désobéissance aux lois.

(Loi du 25 mars 1822.)

Excitations.
1° A la haine du gouvernement.
2° —— de certaines classes.
3° Au mépris du gouvernement.
4° —— de certaines classes.

(Loi du 17 mai 1819.)

Attaques.
1° Contre la personne du roi.
2° —— l'ordre de successibilité.
3° —— l'autorité constitutionnelle du roi.
4° —— l'article 5 de la Charte.
5° —— l'article 9 de la Charte.

(Loi du 25 mars 1822.)

6° —— la dignité royale.
7° —— les droits que le roi tient de sa naissance.
8° —— son pouvoir constituant.
9° —— les droits des chambres.

(Loi du 17 mai 1819.)

Offenses.
1° Contre le roi.
2° —— la famille royale.
3° —— les chambres.
4° —— les souverains étrangers.

(Loi du 17 mai 1819.)

Outrages.
1° A la morale publique.
2° A la morale religieuse.
3° Aux bonnes mœurs.

(Loi du 25 mars 1822.)

4° A la religion de l'État.

	5° Aux autres cultes.
	6° Envers les autorités constituées.
	7° Envers les ministres du culte en fonction.
	(Code pénal.)
Critiques.	1° D'une loi. } dans un écrit pastoral.
	2° D'une ordonnance. } dans un écrit pastoral.
	3° Du gouvernement. } dans un écrit pastoral.
	(Loi du 17 mai 1819.)
Diffamations.	1° Envers les particuliers.
	(Loi du 25 mars 1822.)
	2° Envers les autorités.
	(Loi du 17 mai 1819.)
Injures.	1° Envers les particuliers.
	(Loi du 25 mars 1823.)
	2° Envers les autorités.
Infidélité ou mauvaise foi.	Dans le compte rendu des sessions des chambres.

Telles sont les données générales d'après lesquelles nos raisonnemens seront établis, en supposant, ainsi que nous l'avons indiqué ci-dessus, que l'année 1827 a présenté le même mouvement d'imprimerie et de librairie que l'année 1826.

Commençons par présenter le tableau des délits de la presse, tant ordinaire que périodique, du 31 octobre 1825 au 31 octobre 1826, formant l'année judiciaire complète.

I. PRESSE ORDINAIRE.

1° Simples contraventions 15

Savoir :

Gazette des Tribunaux. N° 71. 20 janv. 1826.	I. Henry, imprimeur.	Mémoire judiciaire non signé d'un avocat, non déposé, non déclaré.

		Acquitté à Paris. Cassé. Condamné par le tribunal correct. d'Amiens. Jugement du 14 janvier 1826. 2,000 f. d'amende.
N° 128. 26 mars 1826.	2. Oddoul, libraire.	Vente de livres après retrait de brevet. Condamné à 500 f. d'amende par le tribunal corr. d'Avallon. Acquitté par la Cour royale de Dijon, arrêt du 18 mars.
N° 159. 30 avril 1826.	3. Petitot, relieur.	Vente de livres sans brevet. Acquitté. Jugement du tribunal corr. de..... confirmé. Arrêt de la Cour de Douay.
N° 280. 11 sept. 1826.	4. Ve Briche.	Vente de livres sans brevet. Acquittée. Jugement du tribunal corr. de Lyon.
N° 246. 8 août 1826.	5. Gérin.	Vente sans brevet d'une Notice sur le curé Mingrat. Condamné par défaut. 500 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de Nantes. Acquitté contradictoirement. 29 novembre. Confirmé en appel. Cour royale de Rennes, 3 févr. 1827.
N° 186. 1er juin 1826.	6. Devaux.	Exercice de la profession de colporteur sans brevet de libraire. Acquitté. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 1er juin 1826.
N° 216. 6 juillet 1826.	7. Carpentier et Desroches.	Introduction des pamphlets de Courier sans autorisation de la Direction générale de la librairie, et sans estampille. Art. 24, 36, 41 du décret du 25 fév. 1810. Condamnés à 500 f. d'am. chacun. Jugement du trib. corr. de la Seine, 5 juillet.
D° — D°	8. Barba et Grandin.	Exercice de la profession de libraire sans brevet. Condamnés. 500 f. d'amende chacun. Jugement du tribunal corr. de la Seine. Acquittés en appel. Cour royale de Paris, 6 juillet.
N° 219. 9 juillet 1826.	9. Ve Gervais.	Colportage sans brevet. Acquittée. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 8 juillet.

N° 265. 27 août 1826.	10. Théry.	Exercice de la profession de libraire sans brevet. Acquitté. Jugem. du tribunal corr. de la Seine, 26 août 1826.
N° 263. 25 août 1826.	11. Veuve Charpentier.	Louage de livres sans brevet. Acquittée. Jugement du tribunal corr. de Versailles, 23 août 1826.
N° 58. 5 janv. 1826.	12. Lachapelle.	Exercice de la profession de libraire sans brevet. Acquitté. Jugem. du tribunal corr. de la Seine, 4 janv. 1826.
N° 75. 25 janv. 1826.	13. Corréard.	Exercice de la profession de libraire sans brevet. Acquitté. Tribunal corr. de la Seine.
N° 63. 11 janv. 1826.	14. Plassan.	Vente de chansons de Bérenger non conformes au dépôt. Acquitté en première instance. Condamné en appel. Arrêt de la Cour royale de Paris, 10 janvier 1826. (Jugement de première instance antérieur au 1er novembre.)
N° 97. 18 févr. 1826.	15. Jourdan.	Exercice de la profession de libraire sans brevet, acq. en première instance, acq. en appel. Arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 fév. 1826. (Jugement de première instance antérieur au 1er novembre.) Jugement cassé. Acquitté par la Cour royale de Rouen.

2° Provocations à la désobéissance aux lois. 3

Savoir :

N° 77. 27 juin 1826.	1. Wurtz.	Lettre à M. l'abbé de La Mennais. Acquitté. Jugement du tribunal corr. de Lyon, 18 janvier 1826.
N° 279. 10 sept. 1820.	2. L'évêque de Nancy.	Mandement contraire aux art. 201 et 204 du Code pénal. La Cour surseoit à poursuivre et en réfère au garde-des-sceaux.
N° 153. 23 avril 1826.	3. L'abbé de La Mennais.	De la Religion dans l'ordre politique et civil. Condamné. 30 f. d'amende. Jugement du tribunal

de la Seine du 22 avril 1826.

3° Excitations à la haine ou au mépris d'une classe 2

Savoir :

	1. Lagarde. Cabuchet.	Les Cotteries, Epître à Voltaire. (*V.* l'art. Outrages à la morale, n° 6.)
	2. Raban. Béraud.	La Femme jésuite. (*V.* l'art. Outrages à la morale, n° 8.)

4° Attaques 2

Savoir :

N° 101. 23 févr. 1826.	1. Wailli.	Lettre de Satan (contre les droits garantis par la Charte). Condamné. 1 mois de prison, 100 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 22 février 1826.
	2. d'Herbigny.	Lettres provinciales. (Contre l'autorité constitutionnelle du roi.) (*V.* l'art. Outrages à la religion, n° 6.)

5° Outrages à la religion 6
à la morale 11
à raison de fonctions 9
26

Savoir :

Outrages a la Religion.

N°s 254, 330. 31 oct. 1826.	1. Voisin, imprimeur.	Réimpression des Œuvres de Parny. Condamné aux frais de saisie et de destruction. Jugement de première instance à Coutances.
N° 239. 30 juil. 1826.	2. Lecointe et Durey.	1. Exportation du Citateur de Pigault-Lebrun. Acquittés. Jugement du

		tribunal corr. de la Seine, 29 juil. 1826.
N° 261. 31 août 1826.	3. Bouvet de Cressé.	2. Précis de l'Histoire des Jésuites. Acquitté. Jugement du tribunal corr. de la Seine.
N° 290. 21 sept. 1826.	4. Touquet.	Evangile mutilé. Condamné à 9 mois de prison, 100 f. d'amende. Tribunal civil de la Seine, 20 sept. 1826. Confirmé en appel. 500 f. d'amende. Cour royale de Paris, 26 décembre.
N° 120. 17 mai 1826.	5. Manot.	Réimpression du Système de la nature. Par défaut. 5 ans de prison, 600 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 16 mars 1826.
N° 132. 31 mai.	6. d'Herbigny.	Nouvelles Provinciales. Condamné aux dépens et à la suppression. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 30 mars. En appel, 3 mois de prison, 300 f. d'amende. Arrêt de la Cour royale de Paris, 20 juin 1826.

OUTRAGES A LA MORALE.

	1. Voisin.	Réimpression des OEuvres de Parny. Condamné. (*V.* l'art. précédent, n° 1.) Confirmé en appel. Cour royale de Caen, 1er février.
	2. Ve Briche.	Livres obscènes saisis et détruits. Condamnée. (*V.* l'art. Contraventions, n° 4.)
	3. Devaux.	Vente d'ouvrages contraires à la morale. Condamné à 1 mois de prison, 16 f. d'amende. (*V.* l'art. Contraventions, n° 6.)
	4. Lecointe et Durey.	Exportation de l'Enfant du Carnaval. (*V.* l'art. Outrages à la religion, n° 2.) Jugement confirmé en appel. Cour royale de Paris, 26 février.

N° 263. 25 août 1826.	5. Pitou. Belin.	Biographie des Dames de la cour. Condamné à 2 mois de prison, 50 f. d'amende (Pitou, auteur); 1000 f. d'amende (Belin, imprimeur). Jugement du tribunal corr. de la Seine, 24 août 1826. Confirmé en appel. Pitou, 500 f. Belin, 3 mois de prison, 500 f. d'amende; mais acq. des 1000 f. pour contravention. Arrêt de la Cour royale de Paris, 21 nov.
N° 270. 1er sept. 1826.	6. Lagarde. Cabuchet.	Les Coteries, Epître à Voltaire. Condamné à 9 mois de prison, 100 f. d'amende (Lagarde, auteur); 16 f. d'amende (Cabuchet, imprimeur). Jugement de première instance de la Seine, 31 août 1826. Confirmé en appel. Cour royale de Paris, 21 novembre.
N° 271. 2 sept. 1826.	7. Cahaigne, auteur. Béraud, imprimeur.	La Missionéide. Condamnés. Chacun 1 mois de prison, 100 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 1er septembre 1826.
N° 277. 8 sept. 1826.	8. Raban, auteur. Béraud, imprimeur.	La Femme jésuite. Condamnés par défaut, 3 mois de prison, 400 f. d'amende (Raban). 3 mois de prison, 300 f. d'amende (Béraud). Sanson, libraire, idem. Jugement du tribunal de première instance de la Seine, 7 septembre 1826. Jugement maintenu, 6 décembre 1826.
N° 327. 28 oct. 1826.	9. Guillaume.	Origine du culte du Phallus. Condamné. 1 mois de prison, 16 f. d'amende. Jugement du tribunal de première instance de la Seine, 27 octobre 1826.
N° 42. 17 sept. 1826.	10. Stahl. Tardieu.	Réimpression de Faublas. Stahl, acquitté. Tardieu, condamné aux dépens. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 16 sept. 1825.
N° 151. 20 avril 1826.	11. Fournier-Verneuil.	Tableau moral et politique, 6 mois de prison, 25 f. d'amende. Juge-

N° 197. 14 juin 1826.		ment du tribunal corr. de la Seine, 19 avril 1826. Confirmé en appel. Arrêt de la Cour royale, 13 juin 1826.

OUTRAGES A RAISON DE FONCTIONS.

N° 217. 7 juillet 1826.	1. Lagarde, auteur. Plassan, imprimeur. Vente et Dauthereau, libr.	Petite Biographie de la Chambre des Députés. Condamnés. Lagarde, 8 mois de prison, 200 f. d'amende. Plassan, 100 f. d'amende. Vente et Dauthereau, 16 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 6 juillet 1826. Confirmé en appel, 20 novembre.
N° 241. 3 août 1826.	2. Magallon.	Petit Dictionnaire ministériel. Acquitté. Tribunal corr. de la Seine, 2 août 1826. Condamné en appel. 100 f. d'amende. Arrêt de la Cour royale de Paris, 12 décembre.
N° 297. 28 sept. 1826.	3. Guyon, auteur. Béraud, imprimeur. Carpentier, libraire.	Biographie des Commissaires de police. Condamnés. Guyon, 9 mois de prison, 500 f. d'amende. Carpentier, 2 mois de prison, 100 f. d'amende. Gaudin, 15 jours de prison, 100 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. 27 septembre 1826. Confirmé en appel, 12 décembre.
N° 249. 18 août 1826.	4. Lagarde.	Nouvelle Biographie de la Chambre septennale. Condamné. 8 mois de prison, 200 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 11 août.
	5. Cahaigne, auteur. Béraud, imprimeur.	La Missionéide. (*V.* l'art. Outrages à la morale, n° 7.)
N° 277. 8 sept. 1826.	6. Béraud, imprimeur. Théry, libraire.	Petite Biographie de la Chambre des Pairs. 1 mois de prison, 100 f. d'amende chacun. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 7 sept. 1826. Confirmé en appel, 28 nov.

N° 277. 8 sept. 1826.	7. Raban, auteur. Barthélemy, imprimeur.	Même titre. Raban, 4 mois de prison, 500 f. d'amende. Barthélemy, 15 jours de prison, 100 f. d'amende. Sanson et Poulton, libraires, chacun 1 mois de prison, 100 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. de la Seine, 7 septembre 1826. Confirmé en appel, l'amende réduite au minimum pour Sanson et Poulton. Cour royale, 12 déc.
N° 317. 18 oct. 1826.	8. Morel.	Biographie des médecins. 20 jours de prison, 500 f. d'amende. Jugement du tribunal corr. 17 octobre 1826.
N° 327. 28 oct. 1826.	9. Raban, auteur. Decourchant, imprimeur.	Petite Biographie de la Chambre des Députés. Raban, 13 mois de prison, 100 f. d'amende. Decourchant, 25 f. d'amende. Dioles, libraire, 16 f. Jugement du tribunal corr. 27 octobre 1826. Confirmé en appel, 100 f. d'amende; Decourchant, Sanson. Cour royale de Paris, 6 mars.

6° Diffamations..... 7

Savoir :

N° 261. 23 août 1826.	1. Taillard et Bonnellier, auteurs. Ledoux, libraire.	Biographie des gens de lettres. Contre Armand Gouffé, sur plainte. Taillard et Bonnelier, 50 francs d'amende. Ledoux, 1 mois de prison, 25 f. d'amende. Jugement corr. de la Seine, 22 août 1826.
	2. Lagarde, auteur. Cabuchet, imprimeur.	Epître à Voltaire. Les Cotteries, contre un ministre de la religion. (*V.* l'art. Outrages à la morale, n° 6.)
N° 248. 10 août 1826.	3. Dentu.	Contre l'Herbot de Laussat, sur plainte. Condamné par défaut, 300 f. d'amende, 1000 f. de dommages. Jugement corr. de la Seine, 9 août 1826.

N° 119. 16 mars 1826.	4. Dudemaine.	Contre le procureur du roi de Saint-Lô, 1 mois de prison, 50 f. d'amende. Jugem. corr. de Saint-Lô.
N° 285. 16 sept. 1826.	5. Wilson, Crosdall.	Contre des familles anglaises établies à Bruxelles. Sur plainte. 1 mois de prison, 50 f. d'amende. Jugement corr. de Saint-Omer.
N° 85. 4 févr. 1826.	6. Bertrand — Lombard de Quincieux.	Diffamation récipoque à l'occasion de mémoire sur procès. Sur plainte. Renvoi. Dépens compensés. Jugement corr. de la Seine, 3 févr. 1826.
N° 41. 16 déc. 1825.	7. Grenet.	Ecrit diffamatoire contre Bertin, maire de Vincennes. Condamné en première instance, acquitté en appel. Arrêt de la Cour royale du 15 décembre 1825. (Le jugement de première instance antérieur au 1er novembre.)

En tout 55 délits, poursuivis du 31 octobre 1825 au 31 octobre 1826.

II. PRESSE PÉRIODIQUE.

1° Simples contraventions..... 8

Savoir :

Gazette des Tribunaux. N°s 76, 279. 26 janv. 1826. 10 sept. 1826.	1. Journal du Commerce de Lyon.	Refus d'insérer une réponse. Condamné en première instance, 50 f. d'amende. Confirmé en appel.
N°s 121, 156. 18 mars 1826. 27 avril 1826.	2. Éclaireur du Rhône.	Empiétement sur la politique. Acquitté en première instance, condamné en appel, 200 f. d'amende, 1 mois de prison. Arrêt de la Cour royale de Lyon, 22 avril.
N° 193. 9 juin 1826.	3. La Pandore.	Même délit, condamné. 16 f. d'amende. Jugement de première instance de la Seine, 8 juin.
N° 192.	4. Le Frondeur.	Même délit, condamné. 5 jours de

8 juin 1826.		prison, 200 f. d'amende. Jugement de première instance de la Seine du 8 juin.
N° 192. 8 juin 1826.	5. La Nouveauté.	Même délit, condamné. 1 mois de prison, 300 f. d'amende. Jugement de première instance de la Seine du 8 juin.
N° 195. 11 juin 1826.	6. Le Corsaire.	Même délit, condamné. 50 f. d'amende. Jugement de première instance de la Seine du 10 juin.
N° 259. 21 août 1826.	7. Feuille du Commerce de Saint-Quentin.	Double tirage d'une feuille, précédé d'un seul dépôt. Acquitté. Jugement de première instance de Saint-Quentin, 11 août 1826.
N° 93. 14 févr. 1826.	8. Organe du Commerce.	Publication sans autorisation, acquitté. Jugement de première instance du tribunal de Paris, 11 février 1826. Condamné en appel. 35 f. d'amende. Arrêt de la Cour royale du 28 avril 1826.

2° Diffamations 6

Savoir :

N° 27. 30 nov. 1825. N° 60. 7 janv. 1826.	1. Gazette universelle de Lyon.	Diffamation envers l'autorité militaire. Condamné. 3 jours d'emprisonnement, 50 f. d'amende. Jugement de première instance du 16 novembre 1825. Confirmé en appel.
N° 296. 27 sept. 1826.	2. Le Pilote.	Diffamation contre un geôlier de Rouen. Acquitté. Jugement de première instance du 25 septembre.
N° 125. 30 mars 1826. N° 157. 28 avril 1826.	3. Revue méridionale.	Diffamation contre l'archevêque de Toulouse. Condamné en première instance. 3 mois de prison, 50 f. d'amende. Jugement du 18 mars 1826. Acquitté en appel. Arrêt de la Cour royale de Toulouse du 18 avril 1826.
N° 109. 4 mars 1826.	4. L'Aristarque.	Diffamation contre l'espagnol Garetta; acquitté, sauf les dépens.

		Jugement de première instance de la Seine, 3 mars 1826. Sur plainte.
N° 150. 20 avril 1826.	5. L'Étoile.	Diffamation envers La Chalotais. Sur plainte. Acquitté. Jugement de première instance de la Seine du 19 avril.
N° 159. 30 avril 1826. N° 186. 1er juin 1826.	6. Journal du Commerce de Lyon.	Diffamation de la police de la ville; condamné en première instance; 15 jours de prison, 300 f. d'amende. Jugement confirmé en appel. Arrêt de la Cour royale de Lyon du 27 mai 1826.

6° Injures 3

Savoir :

N° 141. 11 avril 1826.	1. Drapeau Blanc. 2. Étoile. 3. Journal des Maires.	Injures contre un dentiste. Sur plainte; condamné. Drapeau Blanc. 16 f. d'amende. Journal des Maires, Étoile. 25 f. Jugement du tribunal correct. de la Seine, du 7 avril.

En tout 17 délits, poursuivis du 31 octobre 1825 au 31 octobre 1826.

Plus, 2 journaux poursuivis par mesure de haute police pour tendance.

Savoir :

N° 31. 4 déc. 1825.	1. Le Constitutionnel.	Acquitté. Arrêt du 3 décembre 1825.
N° 32. 6 déc. 1826.	2. Le Courrier français.	Acquitté. Arrêt du 6 décembre.

Soit 19 poursuites, lesquelles ajoutées aux 55 de la presse ordinaire font en tout 74.

Passons maintenant aux délits de la presse, tant ordinaire que périodique, du 31 octobre 1826 au 31 octobre 1827.

I. PRESSE ORDINAIRE.

1° Simples contraventions 10

Savoir :

N° 343. 14 nov. 1826.	1. Caron.	Vente de livres sans brevet. Condamné à 1 f. d'amende, et à la clôture de son magasin. Par voie de simple police. Tribunal correctionnel de Versailles, 11 novembre 1826.
N° 345. 16 novembre.	2. Terry.	Id. Condamné à 500 f. d'amende. Tribunal correctionnel de Paris, 15 novembre.
N° 345. 16 novembre.	3. Duclos.	Id. Acquitté le 8 août. Tribunal correctionnel de Versailles. Condamné en appel. Cour royale de Paris, 15 novembre.
N° 354. 25 novembre.	4. Delaunay.	Contravention aux articles 36 et 41 du décret du 16 février 1810. Condamné aux dépens. Tribunal correctionnel de la Seine, 24 novembre.
Ibid.	5. Carpentier.	Vente sans brevet. Acquitté. Tribunal correctionnel de la Seine, 24 novembre.
N° 366. 7 déc. 1826.	6. Poulton. Chantpie.	Id. Condamné à 500 f. d'amende. Tribunal correctionnel de la Seine, 6 décembre. Acquitté en appel. Cour royale de Paris, 10 mai.
N° 406. 17 janvier.	7. Agnès.	Colportage sans brevet. Condamnée à 500 f. d'amende. Tribunal correctionnel de Spincourt (Meuse).
N° 490. 11 avril.	8. Melle Jérome.	Exposition d'ouvrages licencieux condamnés.—Condamnée aux dépens. Arrêt de la cour royale de Poitiers, sur un jugement d'acquittement du tribunal de Bourbon-Vendée.
Courrier des	9. Ve Lebel.	Vente avec brevet de son mari. Ac-

Tribunaux. N° 11. 27 avril.		quittée en première instance. Louer des livres n'est pas être libraire.—Confirmé en appel. Elle en avait le droit. Arrêt de la cour royale de Paris, 26 avril.
N° 21. 17 mai.	10. Peyre-Villars.	Vente sans brevet. Acquittés en première instance. Jugement confirmé en appel. Arrêt de la cour royale de Montpellier.

2° Offenses 1

Savoir :

OFFENSE ENVERS LE ROI.

N° 137. 1 septembre.	1. Kleffer, édit.	Précis de la révolution française de Rabaut de Saint-Etienne. Condamné à 6 mois de prison. Tribunal correctionnel de la Seine, 27 août.

3° Provocations à la désobéissance aux lois . . 1

Savoir :

28 septembre.	1. A la désobéissance aux lois.	Brochure de Mignet, Sautelet, Gaultier-Laguyonie. Acquittés.

4° Outrages à la religion 4
à la morale 9
à raison de fonctions 3
16

Savoir :

OUTRAGES A LA RELIGION.

N° 354. 25 novembre.	1. Allais, lib.	Origine des cultes de Dupuis. Acquitté. Tribunal de première instance de la Seine, 24 novembre.
N° 339. 30 novembre.	2. Poulton.	Origine des cultes. Condamné à 1 mois de prison, 500 f. d'amende.

		Tribunal correctionnel de la Seine, 29 novembre.
N° 454. 7 mars.	3. Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs.	Adrien-Lenoir. Condamné en première instance, à trois mois de prison, 300 f. d'amende. Jugement confirmé en appel. Cour royale de Paris, 6 mars.
Journal des débats. 15 août.	4. Résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses.	Condamné. Sénancourt, auteur; 9 mois de prison, 500 f. d'amende. Durey, libraire, 3 mois de prison, 300 f. d'amende. Jugement du tribunal correctionnel de la Seine, 15 août.

OUTRAGES A LA MORALE.

N° 339. 20 nov. 1826.	1. Poulton.	Vente de Faublas. Condamné à 1 mois de prison, 500 f. d'amende. Tribunal correctionnel de la Seine, 29 novembre (*V.* l'article outrages à la religion). Acquitté en appel. Cour royale de Paris, 14 février.
N° 375. 16 déc. 1827.	2. Lepage.	Dictionnaire des nymphes du Palais-Royal. Acquitté. Exemplaires détruits du consentement de l'auteur.
N° 391. 1 janvier 1826.	3. Bénichet, imprimeur.	Colin et Lisette, chanson. Benezet, auteur, condamné à 1 mois de prison, 16 f. d'amende. Bénichet, imprimeur, 2 mois de prison, 50 f. d'amende. En appel. Bénichet, 16 f. d'amende. Benezet, acquitté. Arrêt de la cour royale de Toulouse.
N° 404. 15 janvier.	Agasse, imp.	Entretien de deux amans. Condamné à 6 mois de prison, 16 f. d'amende. Tribunal correctionnel de Lons-le-Saulnier, 14 décembre 1826.
N° 408. 16 janvier.	5. Crosnier, Leloutre, Prudhomme.	OEuvres de Parny. Chansons de Béranger. Acquittés. Exemplaires détruits du consentement des parties. Tribunal correctionnel

		de la Seine, 18 janvier. Condamnés en appel, à 1 an de prison, 500 d'amende. Arrêt de la cour royale de Paris.
N° 428. 9 février.	6 Bocquet. Bigi.	Outrages à la morale. Chansons de Béranger. Condamnés en première instance, à 2000 f. d'amende. Confirmé en appel. (Bigi, acquitté.) Cour royale de Paris, 8 février.
N° 482. 4 avril.	7. Guillaume.	Abrégé de l'Origine des cultes. Condamné par défaut à 1 mois de prison, 16 f. d'amende. Acquitté contradictoirement. Tribunal correctionnel de la Seine.
N° 64 20 juin.	8. Prudhomme. Leloutre.	Vente d'ouvrages prohibés; la Guerre des Dieux, le Système de la nature, Faublas. Acquittés en première instance. Condamnés en appel à 2 mois de prison, 50 f. d'amende. Arrêt de la cour royale de Paris, 19 juin.
N° 119. 14 août 1827.	9. Carpentier. Hennés. Desroches.	Publication de Faublas. Galanteries de la Bible. Acquittés. Tribunal correctionnel de Doulens, 7, 10, 11 août.

OUTRAGES A RAISON DE FONCTIONS.

N° 339. 30 nov. 1826.	1. Massey de Tyrone et autres.	Biographie de la chambre septennale. Condamnés. Massey à 6 mois de prison, 600 f. d'amende. Morier et Desmarais, 15 jours de prison, 100 f. d'amende. Dentu, père, 1000 f. d'amende. Gabriel Dentu, 6 mois de prison, 600 f. d'amende. Anselme-Phocion Dentu, 100 f. d'amende. Tribunal correctionnel de Paris, 29 novembre 1826. Confirmé en appel. Dentu, père, acquitté. L'emprisonnement réduit à 1 mois. Cour royale de Paris, 26 février.

N° 366. 7 déc. 1826.	2. Lamothe-Langon.	Biographie des Préfets. Acquitté. Tribunal correctionnel de la Seine, 6 décembre 1826. Jugement confirmé en appel. Exemplaires détruits du consentement des parties. Cour royale de Paris, 21 avril.
	3. Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs.	*V.* l'article Outrages à la religion.

5° Diffamations. 5

Savoir :

N° 372. 13 déc. 1826.	1. Paulin.	Contre Frédiani. Sur plainte. Condamné à 25 f. d'amende. Tribunal correctionnel, 12 décembre 1826.
N° 394. 5 janv. 1827.	2. Imbert, Setier, Lefebvre.	Envers Touquet. Biographie des imprimeurs. Condamnés. Imbert à 400 f. d'amende. Setier, Lefebvre, 100 f. d'amende. Tribunal correctionnel de la Seine, 4 janvier 1827. Confirmé en appel, le 27 avril.
N° 489. 11 avril, 22 août 1827.	3. Audin-Rouvière.	Envers Frappart. (Plus de sangsues). 100 f. d'amende. Sur une opposition à une condamnation par défaut sur plainte. Tribunal correctionnel de la Seine. Confirmé en appel. Cour royale de Paris, 21 août.
N° 20. 6 mai 1827.	4. Paulmier, Maubreuil.	Réciproque. Condamnés. Paulmier, 500 f. d'amende, 5 jours de prison. Maubreuil, 16 f. d'amende. Tribunal correctionnel de la Seine, 5 mai 1826.
N° 85. 11 juillet.	5. C.	Diffamation contre la dame R. de B. Condamné à 2000 f. de dommages et intérêts. En première instance à Aurillac. Ibid. 8000 f. en appel, 6 juillet 1827.

En tout 33 délits, poursuivis du 31 octobre 1826 au 31 octobre 1827.

II. PRESSE PÉRIODIQUE.

1° Simples contraventions 5

Savoir :

N° 422. 3 février.	1. L'Abeille de Touraine.	Empiétement sur la politique. Acquittée. Tribunal correctionnel de Tours.
N° 437. 18 février.	2. Mercure ségusien.	Id. Acquitté. Tribunal correctionnel de Saint-Etienne.
N° 62. 28 juin.	3. L'Abeille de Touraine.	Défaut de dépôt. Condamnée en première instance. Confirmé en appel, 1000 f. d'amende.
N° 176. 10 oct. 1827.	4. Spectateur religieux et politique.	Publication non autorisée. Condamné à 1 mois de prison, 200 f. d'amende, en première instance. Confirmé en appel, le 9 octobre. Cour royale de Paris.
Journal des Débats. 14 oct. 1827.	5. Figaro.	Contravention aux lois de censure; 1 mois de prison, 100 f. d'amende. Tribunal de première instance de Paris.

2° Provocations à la désobéissance aux lois . . 4

Savoir :

N° 383. 24 déc. 1826.	Gazette des Tribunaux.	Condamnée. 100 f. d'amende.
	L'Étoile.	25 f. d'amende.
	L'Écho du soir.	25 f. d'amende. Tribunal correct. de Paris, 23 décembre. Acquittés en appel.
Étoile, 18 juin. Gazette de France, 23 août 1827.	4. Le Précurseur.	Condamné par défaut.

3° Excitations à la haine ou au mépris du gouvernement 3

Savoir :

N° 416. 28 janvier.	1. Écho du Nord.	Acquitté. Tribunal corr. de Lille, 24 janvier.
N° 419. 31 janvier.	2. Mémorial bordelais. 3. Indicateur de Bordeaux.	Acquittés. Tribunal corr. de Bordeaux, 20 janvier.

4° Attaques contre la dignité royale 1

Savoir :

N° 95. 21 juil. 1827. N° 127. 22 août.	1. Journal du Commerce.	Condamné. 3 mois de prison, 300 f. d'amende. Tribunal correct. de Paris ; acquitté en appel. Cour royale de Paris, 21 août.

5° Offenses envers le roi 1

Savoir :

N° 9, 25 avril. N° 78, 4 juil.	1. Le Courrier français.	Acquitté. Tribunal corr. de la Seine. Confirmé en appel.

6° Outrages à la religion 1

Savoir :

N° 389. 31 décembre.	1. La France chrétienne.	Condamnée. 1 mois de prison, 30 f. d'amende. Tribunal correct. de la Seine, 30 décembre 1826. Jugement confirmé en appel, 29 avril. (Journal des Débats dudit jour.)

7° Outrages à raison de fonctions 3

Savoir :

N° 374. 15 déc.	1. Kaléidoscope de Bordeaux.	Envers M. de Villèle. Condamné à un mois de prison, 300 f. d'amende. Tribunal correctionnel de Bordeaux.

N° 493. 15 avril 1827.	2. Journal du Commerce de Lyon.	Logogryphe Peyronnet. Acquitté. Tribunal correctionnel de Lyon.
Courrier des Tribunaux, 9. 25 avril.	3. Courrier Français.	Envers M. Dudon. Condamné à 100f. d'amende. Tribunal correctionnel de la Seine.

8° Diffamations 7

Savoir :

N° 362. 4 déc. 1826.	1. Journal du Commerce de Lyon.	Envers un régiment de dragons. Acquitté, 28 novembre 1826. Tribunal correctionnel de Lyon.
N° 400. 11 janv. 1827.	2. Courrier Français.	Envers M. Peyronnet. Condamné à 15 jours de prison, 300 f. d'amende. Jugement du tribunal correctionnel de la Seine, 10 janvier.
N° 408. 19 janvier.	3. Gazette des Tribunaux.	Envers des cochers de fiacre. Acquittée. Sur plainte. Tribunal correcnel de Paris, 18 janvier.
N° 30. 16 mai.	4. L'Hygie.	Envers Rouvière. Condamnée. Frappart à 600 f. d'amende. Combes, 400. Séville, 25. Tribunal correctionnel de la Seine, 15 mai.
N° 54. 10 juin.	5 et 6. Le Constitutionnel. Le Courrier.	Envers les autorités. Condamnés. Le Courrier, 15 jours de prison, 400f. d'amende. Le Constitutionnel, 15 jours de prison, 100 f. d'amende.
N° 115. 10 août.	7. Journal des Voyageurs.	Diffamation contre Grignon, restaurateur. Acquitté. Tribunal correctionnel de la Seine, 7 août.

9° Injures contre une classe 1

Savoir :

N° 64. 20 juin.	1. La France Chrétienne.	Condamnée en première instance; confirmé en appel. 1 mois de prison, 1000 f. d'amende.

En tout 26 délits, poursuivis du 31 octobre 1826 au 31 octobre 1827.

Lesquels ajoutés aux 33 de la presse ordinaire.... 59

De l'exposition de ces faits, tirons d'abord un premier résultat.

I. Dans un royaume tel que la France, dans le courant de 1826, il n'y a eu que 53 poursuites dirigées contre les livres et pamphlets.

Sur 8271 ouvrages, c'est 1 par 154 ouvrages, fractions négligées; c'est 1 par 1526 feuilles d'impression.

Il n'y a eu que 19 poursuites dirigées contre les journaux ou écrits périodiques; c'est 1 par 15 journaux, fractions négligées; c'est 1 sur 2708 feuilles d'impression.

Ainsi, la presse périodique a été plus circonspecte que la presse ordinaire.

Dans le courant de 1827, il n'y a eu que 33 poursuites dirigées contre les livres et les pamphlets.

Sur 8271 ouvrages, c'est 1 par 230 ouvrages, fractions négligées; c'est 1 par 2540 feuilles d'impression.

Il n'y a eu que 36 poursuites dirigées contre les journaux ou écrits périodiques. C'est 1 sur 10 journaux, fractions négligées; c'est 1 par 1989 feuilles d'impression.

Cette fois la presse périodique n'a pas été tout à fait aussi circonspecte que la presse ordinaire.

Mais ce premier résultat ne donnerait qu'une très-fausse idée de l'état des choses. En effet, premièrement nous avons compté, comme délits de la presse, les simples contraventions de police, qui sont des délits *à l'occasion de la presse*, mais non des délits

de la presse; vendre des livres, sans s'être pourvu d'un brevet, donner une fausse indication de sa demeure, si l'on est imprimeur, ne sont pas plus des délits de la presse, que de ne pas allumer le soir la lanterne de son cabriolet; il convient donc de retrancher les contraventions si l'on veut se faire une juste idée des dangers auxquels la licence de la presse expose la société. En second lieu, ce n'est pas au nombre des poursuites qu'il faut avoir égard, mais au nombre des condamnations obtenues; les délits ne sont délits qu'à cette condition.

Retranchant, en 1826, des poursuites dirigées contre la presse ordinaire, soit.....	55
15 contraventions.....	15
Reste....	40
Sur quoi retranchant 9 acquittemens.....	9
Reste....	31
Retranchant, en 1826, des poursuites dirigées contre les journaux ou écrits périodiques, soit.....	19
8 contraventions.....	8
Reste....	11
Sur quoi retranchant 5 acquittemens.....	5
Reste....	6
Retranchant, en 1827, des poursuites dirigées contre la presse ordinaire, soit.....	33
10 contraventions.....	10
Reste....	23
Sur quoi retranchant 7 acquittemens.....	7
Reste....	16

Retranchant, en 1827, des poursuites dirigées contre les journaux, soit..... 26
5 contraventions..... 5

Reste.... 21

Sur quoi retranchant 11 acquittemens 11

Reste.... 10

D'après ce nouveau calcul, il a été commis en France, en 1826, un délit sur 266 livres ou pamphlets; un délit sur 2574 feuilles d'impression.

Il a été commis en France, en 1826, un délit sur 36 journaux, fractions négligées; un délit sur 8574 feuilles d'impression.

Il a été commis en France, en 1827, un délit sur 516 livres ou pamphlets; un délit sur 5208 feuilles d'impression.

Il a été commis en France, en 1827, un délit sur 28 journaux; un délit sur 5145 feuilles d'impression.

II. Voici maintenant un second résultat non moins curieux que le premier.

	Délits prévus par les lois.	Délits commis.
Provocations	Au crime. Au délit. A la désobéissance aux lois.	Provocation à la désobéissance aux lois.
Excitations	A la haine du gouvernement, de certaines classes. Au mépris du gouvernement, de certaines classes.	Excitation au mépris d'une classe.
Attaques	Contre la personne du roi. — l'ordre de successibilité. — l'autorité constitutionnelle du roi. — l'art. 5 de la Charte.	Attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi.

Attaques	Contre l'article 9 de la Charte. — la dignité royale. — les droits du roi. — son pouvoir constituant. — les droits des Chambres.	Attaque contre l'art. 9.
Offenses	Contre le roi. — la famille royale. — les Chambres. — les souverains étrangers.	Offense contre le roi.
Outrages	A la morale publique. A la morale religieuse. Aux bonnes mœurs. A la religion de l'Etat. Aux autres cultes. Aux autorités constituées. Aux ministres du culte en fonctions.	Outrages à la morale publique. — à la morale religieuse. — aux bonnes mœurs. — à la religion de l'Etat. Outrages à raison de fonctions.
Critique dans un écrit pastoral	D'une loi. D'une ordonnance du gouvernement.	
Diffamations	Envers les particuliers. Envers les autorités.	Diffamations envers les particuliers. — Envers les autorités.
Injures.	Envers les particuliers. Envers les autorités.	Injures envers les particuliers.
Infidélité ou mauvaise foi dans les comptes rendus des séances des Chambres ou tribunaux.		

Ainsi, sur 33 sortes de délits prévus par la législation existante (les contraventions négligées), la presse, tant ordinaire que périodique, en deux années, n'en a commis que 13; il en est 20 à l'égard desquels la prévoyance des législateurs s'est trouvée superflue.

III. Que si nous essayons d'apprécier les délits commis, non plus seulement en raison de leur nombre, mais à raison de leur gravité, le résultat de l'examen ne sera guère moins rassurant.

Au premier rang figure la provocation.

Point de provocation, soit au crime, soit au délit, dans le cours de 1826 ni de 1827.

Trois provocations à la désobéissance aux lois en 1826 : l'une a été l'objet d'un acquittement; toute poursuite à l'égard de la seconde a été abandonnée; elle était imputée à un mandement de Mgr l'évêque de Nancy. La troisième a donné lieu à une condamnation de 30 fr. d'amende contre M. l'abbé de la Mennais.

Cinq poursuites pour provocation à la désobéissance aux lois ont eu lieu en 1827 : quatre ont donné lieu à l'acquittement; la cinquième à une condamnation par défaut, qui depuis, si nous sommes bien informés, a été réformée à la cour royale de Lyon.

Il a été commis dans les deux ans une seule offense envers le roi; elle a donné lieu à une condamnation à six mois de prison. C'est le minimum de la peine.

Les outrages à la religion, en 1826, sont au nombre de 4 : deux consistent dans la réimpression d'ouvrages publiés depuis cinquante ou soixante ans, et qui se sont vendus publiquement sans donner lieu à aucune poursuite, pendant le même nombre d'années; savoir : les Œuvres de feu Parny, et le Système de la nature, maussade production du baron d'Holbach. Le troisième délit consiste dans la publication de la partie morale de l'Evangile, séparée de la partie miraculeuse. Le quatrième a donné lieu à une simple condamnation aux dépens.

En 1827 les outrages à la religion sont également au nombre de 4.

L'un consiste dans la réimpression de l'Origine des cultes de Dupuis. Des trois autres, deux ont donné lieu à une condamnation au minimum de la peine

(trois mois de prison, 300 fr. d'amende). Le troisième, au triple du minimum (le minimum est trois mois de prison, 300 fr. d'amende ; le maximum est de cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende).

Huit outrages à la morale ont été commis en 1826 ; dans ce nombre, deux ont donné lieu à de simples condamnations aux dépens, et à la destruction des ouvrages saisis; un au minimum de la peine, aucun au maximum.

Quatre seulement ont été commis en 1827. L'un consistait dans la réimpression du roman de Faublas ; l'autre dans celle des Chansons de Béranger. Un troisième a été condamné au minimum de la peine; le quatrième au minimum de l'amende et à la moitié du maximum de la prison.

Les outrages et diffamations envers les autorités constituées sont les délits les plus fréquens dans le cours de ces deux années.

Sur 9 outrages à raison de fonctions, en 1826, sept consistent en petites biographies ; sur cinq, en 1827, il se trouve aussi deux petites biographies. Ç'a été évidemment une branche de spéculation, à laquelle se sont livrés avec ardeur une troupe d'auteurs faméliques, et qui a cessé complètement, comme nous le dirons plus bas, sous les premiers coups de la justice.

Les autres diffamations et outrages envers les autorités, en 1826, sont au nombre de cinq. L'une a donné lieu à une condamnation de trois jours de prison et à 30 fr. d'amende; une autre à 100 fr. d'amende, sans prison; aucune au maximum de la peine. En 1827, même nombre des mêmes délits : l'un a donné lieu à une condamnation de 100 fr. d'amende

seulement; un second à 15 jours de prison et à 300 fr. d'amende; un autre à 15 jours de prison et à 400 fr. d'amende; un troisième à 15 jours de prison et à 100 fr. d'amende.

Quant aux injures et aux diffamations envers les particuliers, il est facile de se convaincre, en jetant les yeux sur les tableaux précédens, à quel point ce genre de délits a été rare, et de juger, par la modicité des peines, de leur peu de gravité.

IV. On dira peut-être qu'il serait inexact de se faire idée des désordres commis par la presse, en prenant pour base les condamnations obtenues, ou même les poursuites intentées; que les tribunaux ont été excessivement indulgens; et que cette indulgence a découragé le ministère public.

Ce serait une erreur.

La proportion générale entre les condamnations et les acquittemens, nous dit M. le Garde des sceaux dans son rapport de 1826, *sur l'administration de la justice en France*, est de 64 condamnations sur 36 acquittemens, ou des 2/3.

La plus forte proportion est de 15 sur 16. Elle n'a lieu, nous dit la même autorité, que pour le crime de bigamie, lequel, se prouvant par acte authentique, donne lieu à peu de méprises de la part du ministère public, soit un peu plus des 3/4.

Voici maintenant la proportion des condamnations aux acquittemens, en matière de délits de la presse.

Presse ordinaire.		Presse périodique.	
1826.		1826.	
Sur 40		Sur 11	
Condamnés	Acquittés	Condamnés	Acquittés
31.	9.	6.	5.

1827.		1827.	
Sur 23		Sur 21	
Condamnés.	Acquittés.	Condamnés.	Acquittés.
16.	7.	10.	11.

Ainsi, à l'égard de la presse ordinaire, en 1826, les condamnations ont été vis-à-vis des acquittemens sous le rapport extraordinaire qui n'a eu lieu que pour le crime de bigamie; il y a eu au-delà des 3/4 de condamnations. En 1827, la proportion ordinaire, celle des 2/3, est observée.

A l'égard de la presse périodique, la proportion des acquittemens est un peu plus forte; elle est entre les deux tiers et la moitié en 1826; un peu au-delà de la moitié en 1827.

Il n'y avait pas certainement dans ce résultat de quoi décourager le ministère public.

Si l'on veut voir d'ailleurs à quel point la répression est efficace en France, il s'offre ici un exemple singulièrement propre à le constater. Tout le monde a entendu parler des publications in-32, et du danger que ces publications, au dire des adversaires de la presse, faisaient courir à la société. Eh bien, c'est un fait que chacun peut vérifier par l'inspection du journal de la librairie en 1826, à savoir que ces publications diffamatoires ont toutes paru entre le premier mars et le 12 juillet.

JOURN. DE LA LIBRAIRIE.

N° 1211.	1er mars.	—	Biographie des députés. Massey de Tyrone.)
2200.	15 avril.	—	Autre (Raban.)
2404.	26 avril.	—	Autre (Lagarde.)
3035.	13 mai.	—	Petit dictionnaire ministériel.
3303.	20 mai.	—	Biographie des gens de lettres.

4146.	24 juin.	—	Le ministère.
2819.	6 mai.	—	Biographie pittoresque des Pairs.
4119.	28 juin.	—	Les coteries.
2838.	6 mai.	—	Autre Biographie des Pairs.
4216.	28 juin.	—	La Femme jésuite.
3891.	14 juin.	—	Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs.
4547.	12 juillet.	—	Biographie des dames de la cour.
4547.	12 juillet.	—	Biographie des commissaires de police.

Le 18 juillet, M. de Belleyme, aujourd'hui préfet de police, est entré en fonctions, en qualité de procureur du roi; il a annoncé, dans un discours grave et sévère, l'intention de faire justice de ces misérables productions; les poursuites ont commencé sur-le-champ; les condamnations s'en sont suivies. Depuis cette époque il n'en a plus paru une seule.

V. S'il était enfin quelques personnes que les détails dans lesquels nous venons d'entrer ne tranquillisent point complètement; s'il était des personnes qui se figurent qu'une grande société puisse être bouleversée par le très-petit nombre de délits, dépourvus de toute importance, qui ressort de l'examen auquel nous nous sommes livrés, nous pensons que ces personnes sont loin de se faire une juste idée du nombre de maladies que le corps social est condamné à supporter, et qu'il supporte en effet sans qu'on ait lieu de s'en alarmer.

Pour rectifier leur esprit sur ce point, qu'il nous soit permis de placer en regard les délits commis par l'intermédiaire de la presse, en 1826, et les délits de même nature, commis par d'autres voies que la presse en 1825; nous relevons ces derniers sur les états produits par M. le garde-des-sceaux.

Délits de rébellion.	598	Provocation à la désobéissance aux lois.	1
Outrages à la religion en général.	187	Par la voie de la presse.	4
Outrages publics aux mœurs.	127	Par la voie de la presse.	8
Outrages et violences envers les agens de l'autorité.	2,026	Par la voie de la presse.	9
Diffamations et injures entre particuliers.	2,604	Par la voie de la presse.	11

Certes, si la société supporte sans s'alarmer 598 actes de rébellion effective, une seule provocation à la désobéissance aux lois ne peut pas être réputée bien alarmante.

Si 2026 actes de violence contre les agens de l'autorité ne troublent pas la paix générale au point d'exiger des remèdes extraordinaires, on ne voit pas trop comment 9 outrages ou diffamations envers ces mêmes agens, par la voie de la presse, en exigeraient.

Tels sont donc les faits qui avaient provoqué l'année dernière la fameuse loi de M. le garde-des-sceaux Peyronnet; on peut juger par là de sa nécessité; pour juger de son équité, un exemple suffira.

On se souvient que tout un titre de cette loi était consacré a élever les amendes infligées par les lois antérieures; voici quelques-unes de ces augmentations :

	Amende.	Amende nouvelle.
Provocation au crime.	De 30 f. à 6,000 f.	De 2,000 à 20,000 f.
Provocation au délit.	De 30 à 4,000.	De 500 à 10,000.
Offense envers le roi.	De 500 à 10,000.	De 5,000 à 30,000.
Attaque contre la dignité royale.		
— l'ordre de successibilité.		
— les droits de naissance.		

	Amende.	Amende nouvelle.
— le pouvoir constituant.		
— l'inviolabilité du roi.		
— les droits des Chambres.	De 300 à 6,000 f.	De 5,000 à 30,000.
Offense envers les membres de la famille royale.	De 100 à 5,000.	De 3,000 à 20,000.
Envers les souverains étrangers.	De 100 à 5,000.	De 3,000 à 15,000.

Qui ne croirait, à voir ce redoublement de sévérité, que la société avait été mise en péril par l'effrayante multiplication des délits contre lesquels cette sévérité était dirigée? Eh bien! au moment de la présentation de la loi, pas un seul de ces délits n'avait été commis; c'était de pure grace, et par un acte de munificence souveraine, que l'auteur de cette loi gratifiait notre code d'un tel excès de pénalité.

La loi Peyronnet a disparu. Il faut espérer qu'aucune loi semblable ne fera plus invasion de nos jours dans le domaine du droit français. Ce qu'on peut dire de ces législations draconiennes contre la presse, c'est que, là où par hasard elles seraient nécessaires, elles sont profondément inutiles. De toutes les garanties contre la licence de la presse en effet, la meilleure, la seule vraiment efficace, celle sans laquelle toutes les autres ne sont rien, c'est, dans le public, un esprit éclairé, chaste, sérieux, ennemi du désordre et du scandale. Là où le goût général du public accueille, réclame, invoque les livres impies, les écrits obscènes, les pamphlets séditieux, là où les menus détails de la conduite privée des individus sont curieusement explorés par une multitude sotte, oisive et maligne, il se trouvera toujours qui satisfera à ces mauvais

penchans. Plus les lois seront sévères, plus les hommes honnêtes, plus les écrivains dignes de ce nom, seront écartés de la carrière des lettres et de la politique, par la crainte de se voir victimes de la tyrannie du législateur ou du caprice de ses ministres; plus le champ restera libre aux aventuriers en littérature et en polémique, à tous ceux qui ne craignent pas de risquer leur vie, leur liberté, ou le peu qu'ils possèdent pour un écu; plus le ton général de la presse deviendra violent, scandaleux, effronté. Les condamnations, d'abord appliquées dans toute leur rigueur, finiront bientôt par tomber en désuétude; l'opinion publique pervertie défendra à grands cris ses complices; l'estime publique ira les réhabiliter sous le fer des bourreaux, ou sur la sellette de l'infamie; et les tribunaux, après s'être rendus odieux par leur sévérité, travailleront bientôt à se rendre populaires par leur indulgence.

Dans les quarante ans qui ont précédé la révolution, nous avions une censure qui s'appliquait à tous les écrits indistinctement; des lois de sang contre ceux qui lui échappaient; la procédure à huis-clos, les mœurs parlementaires, Omer Fleury, Muyart de Vouglans, pour poursuivre; la Tournelle pour condamner.

M. l'ex-garde-des-sceaux n'eût pas mieux fait. A Dieu ne plaise cependant que nous revoyions la licence qui s'est déployée sous cet épouvantable appareil de répression!

Là, au contraire, où le goût du public est pur, élevé, délicat, scrupuleux, plein de respect pour les hommes qui le méritent, et pour les choses qui en sont dignes, l'intérêt même de la répression exige

que les écarts accidentels de la presse soient traités avec douceur et ménagement. L'humanité des lois, l'impossibilité des erreurs judiciaires, attirent sur le théâtre des controverses politiques et littéraires, les gens de bien, les esprits studieux, les caractères honorables; ils prennent, pour ainsi dire, le haut du pavé dans la discussion ; ils lui impriment un ton de dignité et de décence qui rend odieuse et de mauvais goût la polémique violente, et voue au mépris les impiétés, les impuretés et les scandales; et lorsque le besoin de quelque répression se fait sentir de loin en loin, c'est en quelque sorte sur la clameur publique que les tribunaux procèdent; c'est l'arrêt porté par le public qu'ils proclament et qu'ils appliquent; et le mépris général, suppléant à la douceur de la peine, y ajoute plus que l'humanité prévoyante du législateur ne lui a ôté.

Si telle est aujourd'hui la situation des esprits, s'il est permis de se livrer à de telles espérances, si le gouvernement est autorisé à agir d'après de tels errements, d'après les faits que nous venons d'exposer, c'est une question que nous soumettons avec une entière confiance au bon sens des hommes de bonne foi.

VII.

ART DE COMPOSER, DE DISTRIBUER ET DE DÉCORER A PEU DE FRAIS TOUTE ESPÈCE DE JARDINS,

AVEC UN GRAND NOMBRE DE PLANS DES PLUS BEAUX JARDINS MODERNES DES ENVIRONS DE PARIS, ETC.,

Par Richou.

Dix livraisons. Prix : 1 fr. la livraison. Chez Audin, quai des Augustins, n° 25.

La mode a, depuis cinquante ans, adopté les jardins pittoresques; seuls ils sont en faveur aujourd'hui. On conserve bien encore, par habitude et par respect monarchique, trois ou quatre jardins royaux dessinés sur l'ancien modèle; on les entretient, on daigne ne pas les détruire. Mais ces vieux témoins du temps passé ne font point de prosélytes; nous ne voulons, nous ne plantons plus que des parcs à l'anglaise, ou, pour parler à la moderne, des jardins pittoresques. Notre bon goût du jour est même sur ce point d'une intolérance qui n'a pas d'exemple. Ainsi nous souffrons encore qu'on se fasse, si l'on veut, le champion de l'ancienne musique; nous permettons qu'on se hasarde à préférer Holbein ou le Pérugin non-seulement à David et à Girodet, mais au Titien et à Raphaël lui-même; enfin vous pouvez sans déshonneur aimer les reliures antiques, les meubles de laque et le vieux Sèvres; mais conserver

quelque sympathie pour les jardins réguliers, se compromettre en leur honneur par les moindres paroles de regret, personne n'en a ni le courage, ni même la pensée. Il est vrai que les jardins purement symétriques, les jardins français par excellence sont, à très-peu d'exceptions près, tellement fastidieux et même ridicules, que, pour se constituer leur défenseur, il faudrait peut-être encore plus de mauvais goût que de courage. Aussi ce n'est point avec le dessein de plaider leur cause que nous nous présentons ici ; nous ne chercherons pas à les réhabiliter ; nos prétentions ne vont point jusqu'à faire une restauration ; mais tout en accordant nos hommages au système triomphant, nous voulons, dans son intérêt même, l'engager à concéder quelque chose à son vieux rival. C'est un traité de paix, ou plutôt un accommodement, une transaction, que nous allons lui proposer.

Toute révolution est un progrès ; il faut le dire aussi bien pour l'histoire des jardins que pour l'histoire de l'humanité. Aussi quelque exigeante, quelque brutale qu'ait été cette révolution qui détrôna Lenôtre pour proclamer, en sa place, la nature seule reine légitime des jardins, nous sommes loin de lui garder rancune. Elle a renversé les murailles de tilleuls, les magots de charmille, les marmousets de buis ; elle a délivré du despotisme de la serpe et des ciseaux tous ces malheureux arbres taillés, rognés, tondus trois fois par an ; elle leur a rendu la libre disposition de leurs branches, de leurs feuilles, de leurs formes naturelles et originales. Certes ce sont là des bienfaits : mais pourquoi faut-il qu'une fois sur le chemin des innovations, on ait tant de peine à s'ar-

rêter à propos? Pourquoi faut-il que nous ne puissions changer la moindre chose sans prendre envie de tout changer, et que d'un excès nous tombions toujours dans l'autre? Le principe du vieux système était exclusivement *architectural*, le principe du nouveau est devenu exclusivement *pittoresque*; à l'architecture seule avaient été confiés comme en propriété les trois élémens de tout jardin, le terrain, les eaux et les arbres; elle en disposait à sa fantaisie, les traitant comme des pierres de taille, et leur imposant l'inflexible symétrie de ses lignes et de ses proportions : eh bien! voilà qu'on se lasse enfin de ce monopole; on s'insurge, on s'affranchit : mais on n'a pas plus tôt conquis la liberté qu'on se livre à la merci d'une autre souveraine non moins despotique, et, qui plus est, capricieuse. La peinture de paysage devient la régulatrice du moindre arbuste, du moindre filet d'eau, de la moindre touffe de gazon : on n'obéit plus qu'à elle; tout marche d'après ses lois : en un mot les jardins, qui n'étaient que de l'architecture en perspective, ne sont plus que du paysage en relief. Et personne ne réclame en faveur de la pauvre architecture; on la laisse en exil, sans s'inquiéter de ménager son retour; sans faire le moindre essai d'alliance et de réconciliation. Il est temps, nous le croyons, de réparer cette injustice. Aujourd'hui que l'*eclectisme* est si bien en faveur, et reçoit partout un si bienveillant accueil, pourquoi ne s'introduirait-il pas aussi dans les jardins? N'y saurait-on trouver quelque place où, sans blesser les lois pittoresques, sans troubler dans leurs jouissances les amis de la nature, l'architecture pût encore étaler à nos yeux ses combinaisons régulières, ses effets grandioses et poéti-

ques? Rien n'est moins impossible, ce nous semble, et nous allons essayer de le démontrer. On verra que, même après avoir soustrait à la règle et au compas les arbres, les plantes et les gazons, il n'était pas nécessaire de faire à la pierre et au marbre une guerre acharnée; que les terrasses, les talus, les rampes, les balustrades peuvent très-bien se marier avec une végétation indépendante et des plantations irrégulières; qu'il doit même résulter de cette alliance des contrastes du plus grand effet, et qui seuls peuvent délivrer nos jardins de cette monotonie prosaïque qui est aujourd'hui le défaut presque inévitable du genre pittoresque.

Ce n'est, comme nous l'avons dit, que depuis un demi-siècle en France, et depuis un siècle en Angleterre, que l'architecture s'est vue dépouillée de son droit de suzeraineté sur les jardins. Ce droit, à consulter l'histoire, était assurément d'une bien respectable antiquité, car on peut dire que, depuis qu'il y a des jardins au monde, les lois de l'architecture avaient toujours présidé à leur composition. Exceptons-en l'Éden toutefois. L'Éden est, sans contredit, le premier de tous les jardins, ce qui n'est pas une petite satisfaction pour les jardiniers paysagistes, car ils s'en servent comme de lettres de noblesse; c'est là, à les entendre, que leur système a pris racine. L'Éden était-il donc irrégulier? c'est probable, mais rien ne le prouve. Je connais même un vieux tableau hollandais où l'on voit l'arbre fatal planté sur une belle terrasse au milieu d'un boulingrin. Il est vrai que Milton et le sens commun le placent tout autrement. Mais il ne s'ensuit pas néanmoins que les allées de l'Éden fussent courbes plutôt que droites, car selon toute apparence

il n'y avait pas d'allées dans l'Éden, ou, en d'autres termes, l'Éden n'était pas un jardin, pas plus que la Touraine, bien qu'elle s'appelle le jardin de la France. Ainsi rien à conclure de l'Éden ni pour un parti ni pour l'autre.

Nous en dirons autant du jardin des Hespérides, bien que l'on pût trouver d'assez fortes présomptions pour le supposer tant soit peu symétrique. D'abord il y avait des orangers, ce qui ne veut pas dire à la vérité qu'ils fussent tondus en boule : mais tous les poètes assurent qu'ils étaient plantés en quinconce. N'importe : les paroles de poète ne font pas foi, et la nuit de la fable est trop obscure; que ce soit encore un jardin neutre, nous y consentons.

Mais une fois que l'art fut mis au monde, une fois qu'il eut créé des statues, des portiques, des colonnades, il se mêla de faire des jardins; ici le doute n'est plus permis. Les amis de la nature et de l'irrégularité auront beau faire; voici les jardins de Sémiramis avec lesquels, à coup sûr, ils n'ont rien de commun. Nous ne disserterons pas sur ces fameux jardins : étaient-ils vraiment suspendus en l'air comme des nids d'aigles? Étaient-ce de grandes *Jardinières* soutenues par des milliers de colonnes? N'était-ce pas plutôt tout simplement plusieurs étages de terrasses élevées les unes sur les autres comme celles de *l'Isola-Bella* au lac Majeur? Nous n'osons décider, mais, de toute manière, le génie de l'architecture en avait fait les frais; c'est ce qui est bien évident.

Si de l'Orient nous passons dans la Grèce, c'est encore l'ordre et l'harmonie que nous trouvons comme première loi de l'art des jardins. Depuis les potagers d'Alcinoüs jusqu'aux vergers d'Épicure,

depuis les ombrages philosophiques de l'Académie jusqu'aux délicieux bosquets de Phryné, tout était soumis à ces règles d'éternelle beauté, à ces proportions exquises que les Callimaque, les Scopas et leurs illustres rivaux avaient découvertes et fixées. Et n'oublions pas que, comme les Grecs avaient le sentiment le plus délicat des convenances et du goût, jamais ils ne mutilèrent leurs beaux arbres pour les déguiser en arcades ou en murailles : chez eux vous ne trouverez nulle trace de cette odieuse architecture *végétale*, si l'on peut l'appeler ainsi : les platanes de l'Académie ombrageaient de leurs rameaux aussi libres que majestueux et le temple des Muses et les fontaines jaillissantes qui arrosaient leurs racines.

Les Romains, au contraire, dont le génie roide et positif ne sut jamais user avec discrétion et délicatesse des traditions qu'ils dérobaient à la Grèce, et qui ne copiaient ses chefs-d'œuvre que pour les rendre bientôt lourds et exagérés, les Romains profanèrent la belle ordonnance des jardins grecs par une foule de colifichets disgracieux, entre autres par des arbustes tondus et sculptés. Lisez cette description minutieuse que Pline nous a laissée de son jardin chéri ; vous n'entrerez pas dans une allée sans avoir à droite et à gauche un cordon de buis bien taillé, bien peigné, sans passer en revue des sphynx, des griffons et autres animaux plantés en sentinelle de distance en distance. On se croit transporté dans quelque Elysée de madame de Pompadour. Il est vrai qu'au temps de Pline l'art marchait peu à peu vers sa décadence. Le moment approchait où la masse informe du palais de Spalatro allait attester tout oubli des formes grecques, et où, en restaurant

un temple, on placerait les colonnes la tête en bas. Les jardins de Lucullus et de Sénèque joignaient sans doute, à l'élégance de ceux de Pline, des ornemens d'un goût plus pur et plus digne de la Grèce.

En nous transportant maintenant au moyen âge, trouverons-nous les formes symétriques exilées des jardins? Le souvenir des forêts germaines aura-t-il inspiré à nos aïeux le goût des sentiers tortueux, des mouvemens de terre bizarres et irréguliers? Non : voyez entre ces épaisses murailles flanquées de lourds bastions et cette maison crénelée, aux fenêtres étroites et obliques, voyez cette petite langue de terre que les bras de serfs vigoureux remuent incessamment, et qui dans des carreaux réguliers nourrit quelques gros légumes, quelques fruits et peu de fleurs; voilà le jardin du moyen âge. Bon gré, malgré les allées sont droites, car elles suivent les angles des fossés, point de pittoresque à coup sûr, et même peu d'ornemens ; c'est tout au plus si de loin en loin s'élève une tonnelle à l'abri du rempart. Plusieurs siècles s'écoulent sans que l'art des jardins trouve à se dégager de cette étroite prison. Mais enfin les mœurs s'adoucissent ; chacun n'a plus tout le monde pour ennemis, chaque maison n'est plus nécessairement une forteresse. Soutenu par ses vassaux, protégé par quelque puissante alliance, le châtelain se hasarde à faire une brèche à ses murailles. Le voilà en communication avec le champ voisin : bientôt ce champ est cultivé, enclos et se transforme en parterre. Mais ce n'est pas tout ; la forêt voisine est pleine d'un gibier précieux dont on est jaloux; il faut le protéger contre le braconnage ; des palissades vont s'élever tout autour de la forêt : voilà le parc

créé : le parc s'unit au parterre, le parterre au castel. Telle est l'origine, telle est l'histoire de presque toutes les maisons de plaisance du seizième siècle.

Cette réunion du château, du parterre et du parc ne fut donc, comme on voit, qu'une inspiration du hasard ; c'était un plan de jardin tracé par la force des choses ; mais bientôt ce fut une loi du goût. Par une imitation naturelle et dont les exemples sont fréquens, les jardins que l'on composa tout à neuf et d'un seul jet, prirent modèle sur ceux qui s'étaient formés pièce à pièce et sans dessein prémédité. Il devint consacré qu'entre la forêt et le château, c'est-à-dire entre le domaine de la nature et celui de l'architecture, il fallait réserver une espèce de terrain neutre où l'architecture conservât une partie de ses droits et où la nature commençât, pour ainsi dire, à essayer les siens. Décorer ces espaces intermédiaires d'arbustes, de fleurs et d'autres ornemens naturels, mais en même temps dessiner leurs contours par des balustrades élégamment sculptées, diviser en étages les inégalités du terrain à l'aide de terrasses, de rampes, de perrons, tel fut l'usage de ce siècle de renaissance et de goût. Ces parterres ou cours d'honneur étaient à la fois une introduction à la forêt et une continuation du château. C'était un moyen de rapprocher, de réunir, et de fondre ensemble, par une dégradation insensible, ces deux genres qu'on nous donne aujourd'hui comme ennemis et inconciliables. Ainsi l'art des jardins, à peine à son début, avait déjà résolu le problème le plus difficile et touchait à sa perfection : il était entré, sans s'en douter, dans la voie la plus large, dans la voie *eclectique*, dont par malheur il ne tarda pas à se détourner. Il puisait

ses moyens d'effet à la vraie source, c'est-à-dire dans les contrastes de l'art et de la nature, et dans ce mélange heureux d'idéal et de réel sans lequel il n'est point de vrai beau.

Chantilly, Anet, Écouen, Chenonceaux et une foule d'autres palais ou maisons de campagne furent élevés d'après ces préceptes et en attestèrent longtemps l'excellence. Chenonceaux seul a survécu : on sait que c'est peut-être le seul château de France qui ait conservé jusqu'à ce jour son ancien ameublement et ses décorations primitives, le seul que la révolution n'ait profané par aucun désastre. Chenonceaux est le Pompéia du seizième siècle : les meubles, les boiseries, les tentures sont si religieusement conservés, tout est si bien à son antique place, que Henri II et sa maîtresse elle-même, s'ils pouvaient encore venir y chercher asile, auraient en vérité quelque peine à signaler le moindre changement. Malheureusement les jardins de Chenonceaux n'ont pas été si bien respectés que l'intérieur des tourelles, et d'ailleurs ils n'ont jamais été taillés sur de très-grandes proportions. Néanmoins les alentours du château sont d'une belle conservation, et pour nous c'est la partie importante. Ces vestiges suffisent pour donner une idée vivante de ce genre mi-parti dont nous déplorons la perte, pour faire sentir combien il était supérieur aux deux systèmes exclusifs qui lui ont succédé, et combien était gracieux, imposant et vraiment artiste ce mélange des richesses architecturales et d'une végétation libre, abandonnée, pittoresque.

Mais il nous faut quitter la France si nous voulons assister à l'âge d'or des jardins. Chenonceaux,

Écouen, Anet, Chantilly ne sont que des jeux d'enfans à côté des merveilles que voit naître l'Italie. C'est là qu'il faut chercher la patrie des beaux jardins comme de la belle peinture. La nature italienne a par elle-même tant de style, tant de noblesse, et des formes si pures; les objets s'y groupent et s'y divisent si bien par lignes et par étages, que, sans presque la contrarier, rien n'était plus facile que de la marier aux proportions de l'architecture. Le génie des artistes n'avait que peu de frais à faire pour ménager une habile transition du régulier au pittoresque. Aussi voyez dans les célèbres *ville* de Rome, voyez surtout dans la *villa* Panfili, et la *villa* Aldobrandini, avec quel art magique, à mesure que vous vous éloignez de l'habitation, la symétrie architecturale et la rigueur des lignes se modifient, s'effacent et viennent se perdre dans les formes agrestes du paysage! Vous n'êtes pas emprisonné dans des cachots de verdure; vous n'êtes pas non plus lancé brusquement dans une prétendue *pleine campagne* qui n'a ni forme, ni style, ni caractère : vous avez la nature en perspective, et les arts sont à vos pieds et autour de vous comme un cadre magnifique au tableau. Nous ne prétendons pas néanmoins qu'on ne puisse trouver dans ces admirables jardins quelques taches de goût; il y a les défauts de l'Italie, les défauts qui déparent non-seulement sa sculpture et son architecture, mais les costumes de ses habitans, quelques-unes de ses poésies et les cérémonies de son culte, c'est-à-dire l'amour des colifichets, le luxe des broderies, l'exubérance des ornemens de détail : mais pour ce qui est de la conception générale, de la composition de l'ensemble, de la disposition et du balancement des

masses, ces jardins peuvent défier la critique même la plus froide et la plus raisonneuse, ils sont en ce genre d'incomparables modèles. Mais ce qui les rend surtout l'objet de notre admiration, c'est que le sentiment qu'ils inspirent est bien franchement le sentiment du beau, et non point un de ces sentimens bâtards tel que ce qu'on appelle les émotions champêtres. Les émotions champêtres sont bonnes, très-bonnes, mais quand on est dans les champs, et non quand on fait sa promenade dans un enclos dont on a la clef dans sa poche et dont on connaît par cœur le toisé. Ne vaut-il pas mieux avoir à contempler des formes grandioses et harmoniques, un grand développement de force, un triomphe signalé de l'intelligence sur la matière, en un mot tout ce qui nourrit, tout ce qui excite le sentiment du beau?

Tel était donc, à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, l'état de l'art des jardins: l'Italie enfantait des chefs-d'œuvre, et la France, quoique de loin, marchait sur ses traces. Mais voici qu'il naît à Paris un homme qui va tout bouleverser. Il est doué d'un rare génie, mais chez lui deux sentimens sont dominans, l'amour de la régularité géométrique, et le dédain des beautés pittoresques. Entre les mains d'un tel homme, que va devenir notre *eclectisme?* Plus d'alliance possible entre l'art et la nature; l'art va tout usurper. Lenôtre avait en matière de jardins le même besoin d'unité que son maître en matière de gouvernement. Un seul principe et toutes ses conséquences, telle fut sa règle. Aussi voyez comme il traite cette pauvre nature! il rompt toute communication entre elle et ses jar-

dins; il la laisse derrière la grille, et s'enfermant entre quatre murailles de verdure, il se met à tracer fièrement ses lignes, soumettant tout à son compas, tout, jusqu'à la moindre feuille. De ce système, comme de tout ce qui est exclusif, il semblerait qu'il n'eût dû résulter qu'une insipide monotonie; tel était cependant le génie de l'artiste que, du sein même de cette monotonie, il sut quelquefois tirer les effets les plus imposans et les plus majestueux.

Mais Lenôtre n'aura-t-il point de rival? la nature et ses amis ne protesteront-ils pas? Maintenant qu'un système exclusif s'est élevé, il y a place pour le système contraire; il devient non-seulement possible, mais nécessaire, que ce système ait un représentant, un apôtre; il faut à Lenôtre un pendant. En effet le voici : il est en France, à la cour du grand roi, parmi ses valets-de-chambre. On connaît les comédies de Dufresny; mais sait-on également que cet homme d'esprit avait toutes sortes d'industries et de dispositions pour les beaux-arts? Sans savoir la musique, il composait des airs pour ses pièces, et les chantait à Grandval, qui les lui notait. Il faisait de charmantes découpures, et formait des paysages d'un effet très-original avec des fragmens d'estampes qu'il déchirait et collait sur du carton. Telle était enfin sa réputation d'adresse et de talent, que l'abbé Pajot, son ami, qui possédait une belle maison près de Vincennes, au lieu de s'adresser à Lenôtre ou à ses élèves, vint trouver Dufresny pour lui faire dessiner son jardin. A la vue du terrain, qui était très-inégal et d'une forme bizarre, Dufresny prit l'envie d'innover, et laissant là la règle et le niveau, il fit un jardin complètement irrégulier : pas une allée droite, du gazon,

des arbres distribués par groupes; en un mot, un petit abrégé de paysage.

Cette nouveauté fit beaucoup de bruit; on allait en procession voir le jardin de l'abbé Pajot : un nommé Mignaux et quelques autres suivirent son exemple et confièrent leurs jardins à Dufresny : enfin son succès fut si grand, et il avait acquis une telle confiance en son système, que, quelque temps après, lorsqu'il fut question d'embellir Versailles et d'en tracer les jardins, il osa présenter au roi son plan, en rivalité avec Lenôtre. Ce plan consistait à transformer tout l'emplacement qui comprend aujourd'hui le parc et les Trianons en une vaste campagne, ou plutôt en une aggrégation de scènes pittoresques plus ou moins factices, plus ou moins bizarres. On devait aussi, comme ornemens du paysage, bâtir çà et là des églises, des villages, des rochers, des ruines.

Ce qui est extraordinaire, c'est que le monarque hésita : sa magnificence ne fut pas choquée tout d'abord de ce qu'il y avait de rustique et de bourgeois dans un tel plan : l'innovation était si hardie qu'elle excita son attention : il fit même une pension à Dufresny, mais il chargea Lenôtre de composer ses jardins. Louis XIV ne pouvait en conscience faire infidélité à Lenôtre, c'est-à-dire à l'ordre et à la symétrie; tout son système monarchique en eût été ébranlé.

Quant au système de Dufresny, sa fortune ne fut pas longue. Le choix du monarque avait donné le mot d'ordre à la cour. On laissa là le novateur et ses projets fantasques, pour n'admirer que Lenôtre et Versailles. Le jardin de l'abbé Pajot devint presque ridicule, et personne, à moins d'être séditieux ou fou,

n'eût osé en commander un semblable. Dufresny lui-même, moins amoureux de ses idées que de son repos et de ses plaisirs, se garda bien d'entrer en lutte, et se tint pour battu. Son imagination mobile lui inspirait déjà des goûts nouveaux; il renonça aux jardins et à la vie de cour, et s'en vint à Paris faire des comédies.

Mais son système, banni de France, se réfugia sur un sol moins ingrat; l'Angleterre à cette époque n'avait pas, comme le continent, l'horreur et l'inexpérience des révolutions; elle accueillit les idées de notre insouciant réformateur, et les trouva même si fort à son goût, qu'elle finit par s'en attribuer l'invention. L'Angleterre, à la vérité, était prédestinée, pour ainsi dire, au système pittoresque; dans ses jardins, comme dans ses poésies, la patrie de Shakspeare devait être l'ennemie du goût français : il y règna pourtant; les Stuart l'avaient importé, et jusqu'à leur chute il fut en faveur. Mais au lieu de rester fidèles au style sévère et majestueux de Lenôtre, les artistes anglais avaient adopté dès l'abord tous les colifichets, toutes les puérilités du genre. Ce n'étaient que treillages, cabinets de verdure, découpures et festons. Enfin, lorsqu'à cette première invasion du mauvais goût il fallut encore ajouter les plates-bandes découpées, les compartimens, les zig-zag et autres niaiseries symétriques que le roi Guillaume apportait de Hollande, un cri de réprobation s'éleva de toutes parts, et la réaction pittoresque éclata. Bridgeman et Eyre donnèrent le signal, Brown les suivit et les seconda, mais ce fut Kent qui porta les grands coups Kent était, comme Lenôtre, un de ces esprits rigoureux qui s'enferment dans un système et ne se font pas grace

de la moindre conséquence. Il partit de ce principe que la nature est un grand jardin, qu'elle seule offre le type d'un jardin, et que, par conséquent, pour faire des jardins artificiels, il n'y a qu'un moyen, savoir de copier la nature, de la copier trait pour trait, et tout entière, c'est-à-dire sans choisir. Un jardin qui ne renferme pas un échantillon de tous les principaux accidens de la nature n'est pas un véritable jardin, car il n'est pas conforme au jardin-modèle, il n'en offre qu'un abrégé incomplet. Aussi Kent, en fait d'imitation, poussa l'exactitude jusqu'à la plus étrange minutie. Il ne se contenta pas d'introduire dans ses compositions des landes, des terres incultes, des bruyères, des maisons à demi-détruites, des chaumières à demi-brûlées; mais on le vit, dans les jardins de Kensington, planter des arbres morts pour donner à son paysage un plus grand air de vérité.

Ce luxe d'imitation n'était au reste que la conséquence rigoureuse du principe d'où Kent était parti, c'est-à-dire du système exclusivement pittoresque. Dès que vous ne voulez plus avoir recours à l'art, dès que vous regardez comme une profanation de parer et d'ennoblir la nature, ce n'est plus pour plaire que vous travaillez, et vous ne pouvez plus avoir pour but que d'être vrai; but insuffisant selon nous. Toutefois l'Angleterre s'en contenta. Elle était si impatiente de sortir de ses remparts verdoyans, d'être délivrée de ses boulingrins, et de respirer hors de ses tonnelles, qu'elle adopta avec transport tout ce qui lui était offert par les novateurs pittoresques. Les uns, comme Kent, réalisèrent le système dans toute sa rigueur; d'autres ne se piquèrent pas d'une imitation si scrupuleuse, sans néanmoins cesser d'être fidèles

à l'irrégularité : point de symétrie, quelle qu'elle soit, bonne ou mauvaise; telle fut la devise de nos voisins, et jusqu'à ce jour ils n'en ont point changé.

Mais pendant que tous les parcs d'Angleterre sont ainsi en remuement et en révolution, que devient la France? Elle reste impassible et stationnaire. En vain les traditions de Lenôtre vont-elles s'altérant chaque jour; en vain le style régulier est-il devenu mesquin, maniéré, ridicule; Lenôtre est toujours révéré, son ombre tient toujours le sceptre des jardins. C'était alors parmi nous le temps des longs règnes. Voyez la musique de Lulli; elle entre dans sa soixante-dixième année, et, comme à sa naissance, elle est pourvue d'adorateurs; voyez les autres arts, c'est la même longévité; on dirait que la légèreté française s'est amendée en leur faveur. Mais le miracle va cesser; voici la philosophie qui s'avance d'un pas inquiet et turbulent; elle parle à demi-voix de nature et de liberté, ce qui ne présage rien de bon pour les charmilles et les allées droites. Leur heure n'est pourtant pas encore venue : on n'en est pas encore à oser professer l'amour de la nature toute pure, on s'en tient à l'amour de la *bergerie* et des vertus rustiques. La philosophie encore timide se déguise en paysanne; les bons mots de Colas ou de Mathurin, les sentences de Colette, servent de préface et de préparation à l'*Émile* et au *Discours sur l'Inégalité des conditions*. Or rien n'empêche d'adapter la bergerie aux jardins symétriques. Un Mathurin de terre cuite, sa houlette à la main, et une Colette avec son fuseau, peuvent très-bien figurer à côté d'ifs taillés en brebis, et gardés par un petit chien de gazon.

Grace à la bergerie, la crise fut donc retardée de

quelques années; mais enfin éclata avec fracas la grande insurrection contre l'homme, l'art, la science et la civilisation. Vive la nature! vive l'homme primitif! s'écria un rhéteur de génie, et l'écho des salons de crier à son tour : Vive l'homme des bois! vivent les forêts vierges! vivent les mères qui n'emmaillotent pas leurs enfans! vivent les jardiniers qui ne taillent pas leurs arbres! La tête bien frisée, bien poudrée, bien pommadée, c'était à qui se proclamerait barbare et homme primitif, à qui se pâmerait au seul nom de la nature. Il suffisait à coup sûr de cette fièvre sentimentale pour bouleverser de fond en comble tous les Versailles grands et petits dont était jonchée la France; mais quand à cette disposition anti-symétrique vint encore se joindre un violent accès d'anglomanie, suivi bientôt de l'introduction dans nos climats d'une grande quantité d'arbres exotiques, dont le feuillage élégant et délicat se refusait à subir les injures du croissant et des ciseaux; enfin, lorsque la politique elle-même sembla s'adjoindre à la ligue conjurée contre ces pauvres jardins réguliers, comme s'ils eussent été complices et suppôts de la vieille monarchie, tandis que leurs rivaux apparaissaient comme un gage de la liberté anglaise, et un symbole des deux chambres, la réforme ne connut plus de frein; ce fut un assaut général contre le système expirant; de toutes parts on entendit la hache s'attaquer sans pitié aux allées droites, aux bosquets, aux charmilles, et les terrasses semblèrent s'écrouler d'elles-mêmes comme les tours de Jéricho. Tel est le spectacle que l'histoire des jardins nous présente en France il y a soixante ans environ.

Mais voilà qu'à peine mis au jour parmi nous, le

système pittoresque est en proie à des guerres intestines. D'une part on se passionne pour le goût chinois, de l'autre on prend parti pour le goût anglais. Dans cette lutte passagère, c'est, je crois, aux Chinois que l'avantage resta d'abord. A vrai dire, il importe peu, car la différence entre les deux genres ne valait pas la peine du combat. Ce qu'on entendait alors par genre anglais n'avait aucun rapport avec le système de Kent : ce n'était point l'imitation des scènes de la nature, mais la profusion la plus absurde de chemins contournés, d'allées serpentantes, de labyrinthes et de colimaçons. Et quant au genre chinois, nous ne savons ce qu'il est à la Chine, mais ses partisans français ne s'en servaient également que comme de prétexte aux *tortillons*. De part et d'autre on ne fit donc que des enfantillages. Seulement les uns parsemèrent leurs bosquets tortueux de pagodes, de kiosques, de parasols et de clochettes, tandis que les autres dépensèrent leur argent à construire des rochers de platras peints, à bâtir des temples en ruines, et à jeter des ponts sur des pièces de gazon ou des rivières sans eau.

Toutefois, les amis de la nature protestèrent contre ces folies; elles compromettaient leur cause; elles pouvaient, à force de ridicule, ramener des partisans à l'antique symétrie : pour éclairer le public on se mit à écrire. On traduisit d'abord les ouvrages de Whately et d'Horace Walpole; ensuite Watelet fit un traité; M. de Girardin, qui avait déjà payé largement son tribut au vrai système pittoresque, en créant Ermenonville, écrivit une brochure; enfin Morel l'architecte composa deux volumes, moitié sur le ton de l'élégie, moitié sur celui du dithyrambe.

Néanmoins, ce n'était pas encore assez de cette cohorte de prosateurs; pour marcher à leur tête il fallait un poète : l'abbé Delille se dévoua, et, sur cette serinette qu'il appelait sa lyre, il fit résonner complaisamment quatre chants en l'honneur des jardins de la nature. Ce poème, comme on sait, resta pendant long-temps une confidence de salon, moyen puissant alors pour donner faveur et crédit aux excellentes doctrines qu'il contenait.

Une fois que la poésie venait à son secours, le système pittoresque ne pouvait manquer de triompher; il est vrai que des auxiliaires peut-être plus persuasifs encore parlaient aussi en sa faveur. Ermenonville, Moulin-Joli, Prunay, Le Rincy, Méréville, et tant d'autres grands parcs qui s'élevèrent comme par enchantement aux environs de Paris, furent des argumens plus puissans sur le goût du public que toutes les tirades didactiques. Ces jardins obtinrent un succès d'enthousiasme, et l'on doit convenir qu'à beaucoup d'égards ils sont dignes de leur célébrité, surtout aujourd'hui que la végétation y a pris un magnifique développement. On y trouve des tableaux supérieurement composés, et des paysages presque naturels, ce qui est le plus bel éloge qu'on puisse en faire. Mais qu'on nous accorde aussi que les colifichets et les frivolités sentimentales y sont encore en trop grande abondance. Vous y voyez non-seulement des grottes, des ermitages, des tombeaux, mais des villages sans habitans, des fermes sans fermiers, et des hameaux pour rire. C'est de la puérilité toute pure; c'est jouer à la nature, comme les petites filles jouent à la dame. Mais ce qui est peut-être plus impatientant encore, c'est cette prodigalité d'inscriptions, de sen-

tences, de phrases morales et romanesques, que vous trouvez à chaque pas, et qui vous barrent le chemin. On ne vous permet pas de penser tout seul, on vous souffle tous vos sentimens. Autant vaudrait que le propriétaire vînt vous tirer par la manche, et vous dire à l'oreille : « C'est ici que l'on rêve, monsieur; là-bas, près du ruisseau, vous me ferez le plaisir de soupirer, et quand nous serons au torrent, vous aurez de l'enthousiasme. » Ajoutez enfin à ces fadaises une confusion plus qu'enfantine de monumens de tous les âges, et de toutes les parties du monde, un castel féodal à côté d'un temple grec, une chaumière russe vis-à-vis d'un chalet suisse, et l'urne de Pétrarque auprès du tombeau du capitaine Cook!

Soyons justes cependant; depuis vingt ans, depuis dix ans surtout, les peintres-jardiniers ont renoncé à ce faux clinquant, dernier débris du goût anglo-chinois. Les jardins plantés depuis cette époque n'offrent presque plus de traces de recherche ni d'ornemens maniérés, ils sont au contraire d'une simplicité qu'on peut appeler toute raisonnable. L'imagination et le sentiment ont été congédiés. De l'herbe, des arbres, des buissons, à peine quelques fleurs, et voilà votre jardin. S'il y a des fabriques, elles sont en petit nombre, et leur office n'est pas seulement de faire point de vue; ce sont des pavillons d'étude ou de repos, une laiterie, une étable, un pigeonnier. Plus de vains simulacres, plus de décorations d'opéra. Si l'on cherche encore à tromper le promeneur, c'est par des moyens moins grossiers. Cacher soigneusement les murs à l'aide de massifs habilement combinés, remplacer çà et là les clôtures par des fossés ou des sauts-de-loup; et s'approprier ainsi les champs du

voisin et la campagne tout entière; tracer des allées légèrement courbes, mais jamais tortueuses et quelquefois presque droites, enfin jeter dans les mouvemens du terrain de l'irrégularité, mais pas trop d'irrégularité, tel est aujourd'hui le comble de l'art, tel est le dernier mot du système pittoresque.

Est-ce aussi le dernier mot de l'art des jardins? Nous ne le croyons pas. Sans doute ce genre simple, modeste, châtié, mérite la plus grande estime. C'est beaucoup d'abord que de n'être ni prétentieux ni faux; c'est aussi quelque chose d'être économique; enfin il est une foule de jardins, le plus grand nombre peut-être, auxquels ce genre est seul convenable aujourd'hui. Quand l'habitation est d'un style tout-à-fait simple et naturel, rien à l'entour ne doit être orné; l'art n'a pas le droit de s'y laisser voir, il faut qu'il se déguise. Ne soyez donc pas censé vous être fait un jardin, ayez l'air d'avoir laissé la nature telle qu'elle était, rien de mieux. Mais si, au contraire, vous avez la prétention de créer un objet d'art, si vous voulez donner à votre habitation un accompagnement digne d'elle, c'est-à-dire noble, élégant, grandiose, et que pour atteindre à ce but je vous voie vous contenter d'imiter à grands frais dans votre enclos les scènes qui se passent au-dehors, et, en guise d'ornemens ingénieux et poétiques, planter comme Kent des arbres morts, permettez que je vous arrête, et que je tâche de vous montrer combien est mesquin, factice, ou tout au moins insuffisant et incomplet, l'espèce d'art ou plutôt d'artifice que vous allez prendre pour guide. Que voulez-vous faire? un trompe-l'œil? Vous voulez tricher avec les amis que vous conduirez dans votre parc, jouir de leur illusion et de votre supercherie?

Mais d'abord vous ne les tromperez pas, soyez-en sûr; et les trompassiez-vous, c'est un pauvre art que l'art dont le plus grand mérite est de nous rendre dupes; mieux vaut celui qui, sans mettre de masque, sait nous plaire et nous séduire. Ainsi point d'hypocrisie, croyez-moi; avouez tout franchement que c'est un jardin que vous voulez faire, et tâchons de le rendre beau.

Or qu'est-ce qu'un jardin? la définition n'est pas douteuse, c'est un lieu disposé pour la promenade et destiné en même temps à la récréation des yeux. Jusqu'ici rien n'empêche, nous en convenons, que pour modèle des jardins on ne prenne tout simplement la campagne; car on se promène à merveille dans les champs et dans les bois, et la vue en est souvent très-agréable. Mais n'oublions pas le point important, c'est qu'un jardin est en outre la dépendance d'une habitation, qu'il lui sert d'accompagnement, d'entourage, et que dans un certain rayon ce n'est qu'un appartement de plus, un supplément à la maison. Or comment refuser, à l'art qui fit la maison et qui la décora, le droit d'intervenir dans cette autre maison extérieure? Ne faut-il pas qu'il la mette en harmonie avec la véritable maison? Le sculpteur ne fait pas seulement la statue, il dessine, il fait tailler sous ses yeux, il décore le piédestal. Respectez donc le cercle que nous venons de vous tracer; que tout ce qui est au-delà imite l'abandon, le laisser-aller, le négligé de la nature, c'est à merveille; mais dans le voisinage de cette habitation, qui certes n'est pas poussée là comme un arbre, et dont les frises, les corniches, les cordons, les consoles, me transportent dans le domaine de l'art, laissez l'art se montrer en liberté;

laissez-le sans déguisement nous étaler ses parures, ses richesses, son élégance.

Le secret du goût sera de bien choisir les ornemens dont on décore ce jardin de transition, cette espèce de péristyle champêtre, afin de les approprier au caractère de l'habitation. L'architecture, ou du moins la pierre et le marbre, n'y seront pas toujours nécessaires. Si votre façade est modeste, si vos appartemens sont plus commodes que brillans, plus élégans que riches, une grande profusion de fleurs groupées en étages sur un spacieux perron, disposées en corbeilles, en massifs, en amphithéâtre, vous fournira peut-être le moyen le plus ingénieux de lier l'œuvre de l'architecte à l'œuvre du paysagiste.

Mais si je vois une façade d'un style riche et orné, si je vois dans vos salons des proportions nobles et grandioses, ne craignez pas d'entasser les pierres au-dehors; il faut à votre édifice un vaste piédestal. La disparate serait trop choquante si vous me faisiez sauter à pieds joints de tels appartemens dans un champ de trèfle ou même de gazon. Je n'en veux descendre que par de larges rampes majestueusement prolongées ; il faut que sur mon passage les fleurs, les arbustes, les plantes précieuses étalent l'éclat de leurs couleurs, la variété de leurs formes, et continuent à mes yeux la richesse de vos ameublemens ; gardez-vous bien surtout d'adoucir sous mes pas la pente de votre terrain, et de me conduire par des détours trompeurs jusqu'au bas du vallon, j'aime mieux être arrêté sur une belle terrasse, que des masses d'arbres habilement groupés couronneront de leur ombrage, tandis qu'à mes pieds règnera une longue bordure de balustres sur laquelle mes yeux glisseront

avec plaisir comme sur les festons d'une dentelle élégante. Grace à ces créations de l'art, vous aurez donné à votre demeure un accompagnement en harmonie avec elle et qui ajoutera à sa beauté. Mais ce n'est pas tout; descendez maintenant dans la partie purement agreste de votre parc, retournez-vous, et voyez quels effets magiques vous venez de créer par ces lignes architecturales! Voyez comme tout ce qui les entoure prend un caractère plus noble, plus fier, plus solennel! Les lignes sont à la nature ce que la mesure et la rime sont à la pensée; elles l'ennoblissent, elles sont la poésie du paysage.

Or c'est précisément cette poésie qui manque à tous nos jardins modernes; ce qui, après tout, n'empêche pas, nous le répétons, qu'ils ne soient charmans : leur immense succès en est la preuve. Peut-être même cette simplicité prosaïque que nous osons leur reprocher est-elle une des grandes causes de ce succès : car c'est elle qui les met en rapport avec le goût actuel du public, avec la disposition froide et raisonnable des esprits. Le système pittoresque, tel qu'il est aujourd'hui, correspond exactement à ce qu'on appelle en littérature l'école de la réalité; école dont moins que personne nous n'avons envie de contester le mérite et l'à-propos. Mais quelque faveur que trouvent auprès du public ces comédies calquées d'après nature et tous ces recueils de scènes politiques, historiques, comiques et autres, dont nous sommes inondés depuis deux ou trois ans, on conviendra que si, sans nuire à la vérité qui est le mérite fondamental de ces divers ouvrages, on découvrait un moyen simple, facile et prompt, d'y glisser un peu d'élévation, de poésie, et, tranchons le mot, d'idéal, ce serait tout

profit et pour le public et pour les auteurs. Eh bien ! ce moyen, nous l'offrons aux jardins pittoresques ; qu'ils fassent à l'architecture les légères concessions que nous venons de réclamer, et leur prosaïsme disparaît. Espérons qu'ils sauront consentir à un sacrifice si bien entendu ; il n'y va pas seulement de l'intérêt de leur beauté : c'est en outre un moyen, le seul moyen peut-être, de les mettre à l'abri d'un retour de la mode et d'assurer leur avenir. Car tout ce qui est exclusif n'a qu'une durée passagère, et porte en soi la cause inévitable de sa destruction. Gardons-nous donc dans nos jardins de n'être que naturels, soyons aussi un peu poétiques ; associons l'ordre à la liberté ; sinon, c'en est fait de notre indépendance, et nous verrons bientôt peut-être une contre-révolution fougueuse, aveugle, exclusive à son tour, bouleverser ces gracieuses imitations de la nature, pour leur substituer les monotones et fastidieuses prisons du vieux jardin symétrique.

VIII.

1° TABLEAUX DE GENRE ET D'HISTOIRE,

OU

MORCEAUX INÉDITS SUR LA RÉGENCE, LA JEUNESSE DE LOUIS XV ET LE RÈGNE DE LOUIS XVI,

Recueillis et publiés par M. Barrière.

Un volume in-8°. Prix : 7 fr. 1828.

2° CORRESPONDANCE DU CARDINAL DE BERNIS AVEC LE DUC DE CHOISEUL.

(Manuscrit inédit.)

3° MÉMOIRE DU DUC DE CHOISEUL,

REMIS AU ROI EN 1765.

(Manuscrit inédit.)

M. Barrière n'a pas eu cette fois la main aussi heureuse que lorsqu'il a publié les *Mémoires de Brienne*, et dans son zèle à recueillir des mémoires et des documens sur les deux derniers siècles, il n'a pas fait une aussi bonne trouvaille. Le volume s'ouvre par le récit d'une *rupture entre le régent et Mme de Parabère*. Ce n'est pas même une pièce contemporaine. C'est une sorte de jeu d'esprit moitié roman, moitié comédie, dont le style est péniblement alambiqué. Ce marivaudage de mauvaises mœurs n'a rien de plaisant, et ne ressemble en aucune façon à ce que nous savons du caractère du régent.

La *conversation de la duchesse de Tallard* n'a rien de très-curieux. Après le Système et au milieu des embarras de finance, on eut besoin de conclure un emprunt avec Samuel Bernard : « Ma foi, monsieur « le duc, dit-il au duc de Noailles, quand on a be- « soin d'une si forte somme, cela vaut bien la peine « de la demander soi-même aux gens; que le roi m'en « parle et nous verrons. » Là-dessus on arrange une sorte de présentation, et Samuel Bernard se trouve sur le passage du roi qui part pour la chasse, et lui dit par grace singulière : « Vous voyez, M. Bernard, « je vais à la chasse. » Le financier croit avoir été *présenté*, et voilà un emprunt conclu. Madame de Tallard ne raconte pas si M. Bernard fut aussi dupe dans le calcul des intérêts que dans la présentation; mais l'amusement, la joie parfaite que cette aventure donne à tous les courtisans est assez vivement racontée. La mystification se prolonge; chacun accable M. Bernard de politesses; les scènes de l'*École des bourgeois* n'ont rien de chargé en comparaison de ce récit. Pour finir le badinage, madame de Tallard, gouvernante des enfans de France, engage M. Bernard à souper, et y prie tout ce qu'elle rencontre de connaissances. On met M. Bernard à jouer avec madame de Flamarens, madame de Brissac et la maîtresse de la maison. Comme on y comptait bien, il se pique d'être beau joueur, tient à tout jeu, tire de l'argent de toutes ses poches, s'égaie de la joie générale, rit comme les autres, et se familiarise si bien, que, trouvant madame de Flamarens charmante, il en agit sans façon avec elle. Mais il faut laisser raconter madame de Tallard : « Il retire sa main « gauche pleine de rouleaux, les pose sur la table, et « plonge son autre main dans la gorge de Mme de

« Flamarens, en lui disant : *Ma belle, qu'en pensez-*
« *vous? va-tout.* Nous voilà toutes parties de rires
« immodérés. Le fou rire gagne tout le monde. Le
« duc d'Ayen en pense mourir. Chacun quitte sa place ;
« on entoure M. Bernard; on veut le voir, et profiter
« de l'occasion de lui rire au nez. C'est à qui de nous
« fera son va-tout. Enivré de son succès, il n'entend
« plus rien, ne sait plus ce qu'il fait, et dans cinq
« minutes nous ne lui laissâmes pas un écu; il en
« faut convenir. »

On doit avouer que la discussion du budget à la Chambre des députés est moins divertissante que l'histoire des finances vers 1730. Les capitalistes de toute religion ne se laissent plus ainsi bafouer. Il leur faut de vraies présentations, quand telle est leur fantaisie. Ils ne s'amusent plus à perdre leur argent au brelan avec de belles dames, et n'ont plus des façons aussi prenantes. C'est ainsi que tout dégénère, et que nous avons perdu l'aimable frivolité française, comme disait l'autre jour un orateur en redemandant la censure.

Cependant, la duchesse de Tallard, qui racontait cette anecdote dans sa vieillesse, s'étonnait elle-même d'avoir vu une telle chose, et, pour diminuer la surprise de ceux qui l'écoutaient, elle racontait les histoires si connues de Mazarin et de Fouquet, que lui avaient dites dans sa jeunesse des témoins oculaires. Ses remarques morales se terminent par le mot si connu de la reine Marie Leczinska : « Oh! vous m'en « direz tant! » Il est amené fort naturellement, et l'on conçoit à merveille que, moitié plaisanterie, moitié distraction, cette bonne et vertueuse reine ait laissé échapper cette naïveté.

Les *Lettres* de Diderot pourraient s'en aller rejoindre ses œuvres complètes, sans que le livre de M. Barrière en reçût aucun dommage. Elles n'ont rien d'historique. C'est toujours cet enthousiasme quelquefois vrai, quelquefois cherché, et ce prétendu goût pour les arts, qui, dans un temps où on ne les aimait guère, donna de la réputation aux examens des salons de peinture.

La *Conversation entre M. de Choiseul et madame de Guémenée* est sans doute écrite par M. de Choiseul lui-même; quoi qu'en dise une note, c'est toute la manière de M. de Choiseul : lui seul pouvait se complaire à donner tous les détails d'une tracasserie de société, dont l'intérêt est fort personnel, et qui n'a d'autre mérite qu'une impertinence hautaine. On voit combien il s'applaudit et se sait bon gré de l'espèce de supplice qu'il fait subir à madame de Guémenée. C'était un tour d'esprit qui lui était particulier, et qui fut sans doute pour beaucoup dans ses succès et sa puissance. A cette époque, le talent qui pouvait usurper une autorité despotique sur le monde des courtisans et des salons était précisément celui qui devait gouverner le royaume.

Les *Letres du chevalier de Lille au prince de Ligne* sont une peinture élégante et facile de la société de madame de Polignac, qui était devenue la société intime de la reine Marie-Antoinette et de M. le comte d'Artois. On n'y trouve pas un seul renseignement historique. C'est un ton continuel de plaisanterie, une façon de se jouer avec les paroles, un jargon et des allusions propres à une coterie de personnes qui se voient sans cesse. Il y a de l'esprit, mais il n'est que dans la forme : jamais une observation nouvelle,

fine ou vraie; jamais un jugement franchement porté sur quoi que ce soit; pur commérage qui ne pourrait avoir d'intérêt que par les noms sur lesquels il porte. Toutefois, il est impossible de ne pas être saisi par une réflexion profondément triste, en songeant à cette malheureuse reine qu'on voit si jeune, si bienveillante, si frivole, si empressée à rechercher les amusemens et la liberté de la vie privée, tandis que les orages commençaient à gronder autour de son insouciance. On se sent le cœur serré par tous ces détails d'une vie de douceur et de plaisir, qui bientôt allait devenir la proie d'un temps de rudesse et de cruauté. Les dernières lettres de M. de Lille sont de 1783; six ans après vint le 5 octobre, et dix ans après l'échafaud. Du reste, quoi de plus simple que cette imprévoyance d'une aimable et jeune reine, vivant dans la confiance de son sort? Était-ce donc à elle de juger le présent, de craindre l'avenir, de gouverner le royaume? Ce qui est plus surprenant, c'est de voir partout la même légèreté, le même aveuglement. Le chevalier de Lille passe cependant pour un des prophètes de la révolution. De temps en temps on cite sa fameuse chanson, *Vivent tous nos beaux esprits encyclopédistes*, etc., etc., où semblent prédites tant de grandes nouveautés, accomplies ou tentées par la fin du dix-huitième siècle. Cette charmante chanson n'est qu'une preuve de plus d'imprévoyance et de puérilité. Elle fut faite contre le ministère de M. Turgot. C'est un acte d'opposition contre les réformes qui peut-être eussent prévenu la révolution; c'est une attaque des opinions de courtisans contre les desseins graves et les vues patriotiques des hommes de bon sens. Il ne s'agissait nullement de

défendre la religion ou la morale contre les philosophes, mais de sauver des abus que voulaient guérir un roi vertueux et de sages ministres. Il n'y a qu'à lire les lettres du chevalier de Lille pour voir quel cas il fait des choses sérieuses et saintes, qu'il semblait venger par des chansons. On trouvera le récit de la mort de madame de Mazarin qui rebute sur les sacremens; puis ailleurs : « Croyez-vous qu'il faille attacher un grand prix aux honneurs de ce monde? « Ce n'est pas que je veuille vous porter à estimer « ceux de l'autre, car je m'en bats l'œil, comme des « premiers. » — « Ce n'est pas, dit-il plus loin, que « je dise rien contre la religion; je la trouve trop « ennuyeuse pour en parler. »

Il eût sans doute convenu beaucoup à M. de Lille et à ses amis de garder en privilège l'immoralité et l'irréligion. Cela ne se pouvait pas. Tout s'accumulait pour renverser le ruineux édifice : le libertinage d'esprit qui avait pénétré les masses, et plus encore peut-être le besoin de retrouver de la force, du sérieux et de la morale.

Les *Conversations de M. de Bouillé* avec Frédéric, Joseph II et Louis XVI n'apprendront rien à personne. La façon de vivre du roi de Prusse, le ton de sa conversation sont connus de tout le monde.

Le volume se termine par une lettre de Mirabeau au roi, où il s'engage « à servir de toute son influence « les véritables intérêts du roi; et pour que cette « assertion, ajoute-t-il, ne paraisse pas trop vague, « je déclare que je crois une contre-révolution aussi « dangereuse et criminelle que je trouve chimérique, « en France, l'espoir ou le projet d'un gouvernement « quelconque sans un chef revêtu du pouvoir néces-

« saire pour appliquer toute la force publique à « l'exécution de la loi. »

Cela était encore assez vague; ce qui par malheur ne l'était pas, et ce qui rendait Mirabeau indigne d'arrêter le cours d'une révolution plus forte que lui ou que tout autre, c'est l'argent qu'il recevait pour prix de ses promesses. Le roi lui avait donné deux cent vingt mille francs pour payer ses dettes, et lui faisait compter trois mille francs par mois. « Pour « mieux encourager son zèle, dit l'éditeur, et pour « l'attacher à l'appât d'une magnifique récompense, « le roi écrivit et signa de sa main quatre bons de « deux cent cinquante mille francs chaque. M. le comte « de... les fit voir à Mirabeau. — Le roi, lui dit-il, m'au- « torise à vous les remettre dès que je jugerai, moi, « qu'ils vous seront acquis par vos services. — Dites au « roi, reprit Mirabeau, qu'avant trois mois j'aurai mé- « rité le million. — Six semaines après il n'était plus. »

Il est à regretter que M. Barrière n'ait pas fait une meilleure moisson. Ce sont, pour se servir du titre qu'il a choisi, plutôt des tableaux de genre que des tableaux d'histoire; et c'est précisément ceux-là qui seraient curieux. Le dix-huitième siècle, tout connu qu'il est, et malgré tous les examens qu'on lui a fait subir, n'a peut-être pas été envisagé suffisamment sous son véritable aspect. Lorsqu'il se fut terminé par la révolution, on commença par attribuer la catastrophe aux opinions, à la littérature, à la philosophie. Elles s'en étaient tant vantées qu'elles-mêmes s'étaient désignées à l'accusation. Alors nous eûmes un flot de mémoires et de correspondances littéraires, La Harpe, Marmontel, Collé, Grim, et nous n'ignorâmes pas un commérage académique. Un peu plus tard on s'avisa

cependant que la nation française du dix-huitième siècle n'avait pas consisté en un peuple d'auteurs, et ne s'était pas composée uniquement d'une aristocratie qui écrivait et d'une démocratie qui lisait. Il y avait dans le pays d'autres classes, d'autres intérêts, et ils avaient dû être pour quelque chose dans ce qui se passait. La littérature n'est pas étrangère aux mœurs d'un peuple : elle en est le produit et l'expression. Les courtisans et les classes supérieures avaient tout imputé à la licence des écrivains. On se mit à rechercher s'il n'y avait pas eu aussi de licence parmi eux. L'attention se porta sur l'étude des mœurs du dix-huitième siècle, sur les habitudes sociales, sur les opinions qui ne s'écrivaient pas, mais qui se pratiquaient. Vinrent les Mémoires de Besenval, de madame du Hausset, du prince de Montbarrey, et d'autres encore. On se mit à raisonner en grande austérité sur la corruption de la cour, sur sa frivolité, sur ces tristes avant-coureurs d'une révolution, châtiment cruel, mais nécessaire, d'une légèreté si immorale. Ainsi après avoir, au commencement de la révolution, méconnu toute la grandeur de l'événement, l'avoir attribué à de petites causes, à des hasards, à des individus, à une résolution prise ou manquée dans telle ou telle occasion, les esprits, aujourd'hui justement émerveillés de la persistance et de l'immensité des conséquences, sont portés à ne plus rechercher que les causes générales. Rien ne semble plus accidentel dans cette série de faits enchaînés les uns aux autres. Des générations entières y ont péri à la peine; des hommes de caractères, d'opinions, de capacités diverses, travaillant en sens opposé, ont concouru à la même œuvre. L'Europe entière ne s'en est mêlée que pour subir l'in-

fluence qu'elle voulait combattre. Il n'est donc pas étonnant que, subjugués par ce déploiement manifeste d'une volonté de la providence, nous tombions dans le système de fatalité qui tente aujourd'hui de prévaloir dans la philosophie historique et politique. On dirait, à entendre quelques personnes, que les peuples et même les individus n'ont aucun libre arbitre; qu'ils sont les symboles et les instrumens d'idées nécessaires; que tout a dû être; que le bien et le mal sont, l'un comme l'autre, des pas faits sur la route du destin; qu'enfin, comme dit Schiller dans la plus sceptique de ses poésies, l'histoire du monde est le jugement du monde. Toutefois si la marche générale de l'esprit humain fut infailliblement tracée, si les phases de la civilisation se succèdent d'après des lois éternelles, la liberté humaine n'en reste pas moins, avec la conscience d'elle-même, chargée, à ses risques et périls, de parcourir ces distances, d'atteindre ces buts successifs établis sur la route. Dans leur intervalle divers chemins peuvent être choisis; le point de départ, le point d'arrivée sont donnés et nécessaires, mais il y a un moment où tel sentier a pu être préféré à tel autre; une révolution peut s'accomplir dans les esprits avec lenteur ou précipitation, violemment ou insensiblement; les progrès peuvent être aidés ou contrariés. La race humaine n'est pas un corps privé de volonté et de vie, roulant dans les espaces du destin, d'après les lois d'une gravitation morale. La responsabilité des individus, des peuples même, est aussi une idée nécessaire et indestructible dans notre ame. Si la providence choisit ses instrumens, elle les choisit aveugles, ne leur confie pas ses desseins, les laisse suivre leurs propres volontés. Ils accomplissent parfois ce qu'ils n'ont pas

tenté, mais ils répondent du but qu'ils s'étaient proposé, non de celui qu'ils ont atteint. En vain on nous les produirait comme représentans d'une idée, comme portant en eux-mêmes une mission qu'ils ignorent; leurs relations sympathiques et morales avec nous tiennent à leur personne, à leurs actes volontaires. Rouages de la machine universelle, ils n'en restent pas moins à nos yeux pour ce qu'ils sont avec leurs vices ou leurs vertus. L'exercice individuel de leur libre arbitre est aussi une vue de la Providence. Ce serait faire d'elle non pas Dieu, mais une loi fatale, que de supprimer la comparaison des faits historiques avec la règle morale, la règle de devoir révélée en notre ame. Autrement l'histoire serait muette et sans leçons; rien n'y serait à blâmer ou à approuver; nulle expérience à y puiser, nul enseignement à y recueillir. Traitée comme une des sciences fondées sur l'observation physique, on n'y chercherait que les lois des mouvemens moraux, et le sommet de la science serait atteint lorsque les convulsions des peuples, les ravages de la guerre, les crimes de l'iniquité, seraient réduits en formules comme les éclipses ou les conjonctions des astres. C'est sans doute un spectacle magnifique que le déroulement de la destinée du genre humain : il faut un grand esprit pour apercevoir le lien de toutes les causes et de tous les effets, pour dominer au-dessus de tous les mouvemens humains, de si haut que, perdant de vue les individus, on distingue nettement les masses. L'imagination s'anime par un tel aspect; elle se fait, de toutes ces abstractions, un monde vivant et réel, une épopée lyrique devant laquelle semble pâlir le drame de l'histoire. Mais ces sublimes formules ne résument pas l'humanité entière; elles

n'embrassent pas toute la question ; c'en est un aspect, ce n'en est pas l'ensemble. C'est l'humanité, soit ; mais l'humanité moins l'homme.

Ainsi dans la révolution française beaucoup d'événemens ont un caractère si général qu'ils paraissent comme nécessaires; en remontant de proche en proche, on ne trouve guère quel jour une détermination individuelle aurait eu assez de force pour changer le cours des choses. Néanmoins il est impossible de ne pas rechercher curieusement si de tels changemens n'auraient pu s'accomplir par une autre voie. Qu'il fût possible de les empêcher, est une supposition qui n'appartiendrait qu'à des esprits bornés ou puérils ; car la révolution ne les a proclamés que parce qu'ils étaient déjà consommés. Mais cette reconnaissance extérieure et visible de ce qui était moralement accompli pouvait-elle ne pas être soudaine et convulsive ? La transition ne pouvait-elle être adoucie ? C'est là que se trouverait la part des individus ; c'est là que devraient être prononcés le blâme ou l'absolution ; là que seraient reconnus les vices, les vertus, les fautes, les talens, les crimes. Là s'exerceraient les devoirs de l'historien.

Sur qui porterait surtout cette responsabilité ? S'il y a des coupables, quels sont-ils ? Accuser tout un peuple à la fois, c'est rester dans les causes générales, c'est retomber en quelque sorte dans la nécessité. Encore que l'idée de bien et de mal puisse et doive s'attacher aux mœurs de toute une nation, imputer les événemens à une classe, aux hommes de lettres ou aux grands seigneurs, ce n'est encore qu'un jugement indirect. Les masses ont une direction bonne ou mauvaise, mais on ne trouve pas en elles un instant précis

de détermination. En fait elles marchent à l'aveugle et, ne conduisant rien, elles ne répondent de rien. Dans l'histoire, comme dans les lois justes, ce qui est spécialement responsable, c'est le gouvernement, ce sont les hommes chargés d'exercer la puissance publique. Assurément eux aussi peuvent être entraînés par le flot universel; eux plus que d'autres peuvent être le résultat des causes générales; mais toujours est-il que ce ne sont pour eux que des circonstances atténuantes, et qu'ils restent vrais justiciables, puisque leurs volontés avaient un effet immédiat. Il y aura donc toujours injustice et niaiserie lorsqu'un gouvernement déchu reprochera à un peuple la révolution qui l'a renversé. Cela s'est vu pourtant.

L'histoire du dix-huitième siècle n'a peut-être pas été assez examinée sous ce rapport. Peut-être a-t-on pensé, sans bien s'en rendre compte, que pendant cette époque la nation avait été si peu gouvernée qu'elle était responsable. Mais, de quelque façon qu'on l'envisage, gouverner peu, c'est gouverner mal. Car l'autorité la plus juste, la plus légale, celle qui s'exerce le plus dans l'intérêt général, a besoin d'une force de tous les jours. Autre chose est de laisser à chacune l'exercice légal de ses facultés, ou bien d'abandonner à toutes les attaques extérieures et intérieures les droits de chacun. Certes cette nullité de gouvernement est bien le trait principal et apparent de la plus grande partie du dix-huitième siècle. Mais cette faiblesse a été mêlée continuellement de prétentions despotiques, d'essais maladroits de l'arbitraire, de tentatives répétées de coups d'état; alternative funeste; marche qui, plus qu'aucune autre, pouvait conduire à la sédition contre un pouvoir à la fois débile et menaçant.

Il serait donc à souhaiter qu'on s'occupât à écrire, ou du moins à rechercher des matériaux pour l'histoire politique de cette longue avant-scène de la révolution. Il faudrait examiner les actes et la conduite de chacun des ministères, la manière dont se traitaient les affaires, les luttes avec les parlemens, la gestion des finances, l'état militaire, les relations extérieures, la police intérieure ; de la sorte on ferait ressortir les causes directes et prochaines de la révolution ; et sans nier la force des causes générales et indirectes, on donnerait à l'histoire un aspect moins vague et plus assuré. Plusieurs des mémoires que nous avons cités, Besenval, Montbarrey, etc., renferment à cet égard des détails curieux ; mais ils se présentent plutôt comme tableaux de mœurs, et c'est surtout ainsi que le public les a pris. Nous avons en ce moment entre les mains des documens plus spécialement ministériels. Il serait à désirer qu'on leur donnât de la publicité ; ce serait une réponse fort complète aux regrets du passé. Du moins nous est-il permis d'y puiser quelques citations.

C'est d'abord une *Correspondance de l'abbé de Bernis avec le duc de Choiseul* alors ambassadeur à Vienne, pendant les quatre premières années de la guerre de sept ans. C'était l'abbé de Bernis qui, changeant tout le système politique de l'Europe et de la France, avait conclu le traité d'alliance avec l'Autriche. Il était devenu ministre, et se trouvait appelé à exécuter ce qu'il avait entrepris. C'est là qu'il faut voir toute la petitesse de l'homme et la misère de ce gouvernement. En général on se fait une idée triste et pitoyable de la façon dont pour lors les affaires étaient conduites. La guerre de sept ans et le règne de ma-

dame de Pompadour sont dans tous les esprits une époque honteuse de notre histoire. Quelque loin qu'on ait pu pousser les préjugés à cet égard, ils sont bien loin de la réalité; et l'on demeure confondu, en lisant cette correspondance ministérielle, que le royaume de France ait pu tomber si bas, que nos pères, ces Français du dix-huitième siècle, dont les opinions conquéraient l'Europe, aient subi l'ignominie d'un pareil gouvernement. L'abbé de Bernis avait été porté aux affaires et au ministère par madame de Pompadour. C'était probablement sans aucune grande vue, sans projets, sans intérêt national qu'il avait négocié le traité avec l'Autriche. Il est vraisemblable, comme l'ont écrit plusieurs contemporains, que ce grand acte politique fut surtout déterminé par les flatteries que l'impératrice Marie-Thérèse adressa à madame de Pompadour. C'était elle qui était devenue premier ministre. « Elle parlait de sa place et non de sa fa-« veur. Quand elle était arrivée à Versailles, elle re-« jetait toute idée d'affaires, et le roi ne cessait de lui « en parler. — Occupons-nous de notre amour, disait-« elle, qu'ai-je besoin de vos affaires? — M. de Puisieulx « la força un jour de parler d'une affaire au roi. Dès « ce moment les rôles changèrent. Louis XV ne lui « parla jamais d'aucune, et elle lui parla de toutes. « Non-seulement elle lui en parla, mais elle les con-« duisit avec un empire dont il y a peu d'exemples. » Ainsi s'exprime la notice qui précède le recueil manuscrit, notice qui est vraisemblablement écrite par le cardinal de Brienne. Ce gouvernement de madame de Pompadour paraît avec évidence dans la série des lettres de l'abbé de Bernis. Faire ce qu'elle veut, lui plaire, soigner ses intérêts est la première, la prin-

cipale affaire ; d'autant que M. de Bernis était bon homme, reconnaissant et attaché de cœur à sa bienfaitrice. Il apportait dans sa situation tout l'esprit des relations de société. Les procédés, les ménagemens, les tracasseries de cour et de salon forment la politique de ce temps-là. Il semble voir une coterie de gens frivoles et indolens menant entre eux une vie de château, sans aucune action sur tout ce qui les entoure, jouissant pour leur compte de leur situation, propriétaires du pays, mais non point gérans des intérêts nationaux. Madame de Pompadour n'était même pas une femme ambitieuse, active, dominante ; c'est de la conservation de sa situation, et de rien de plus, qu'elle et ses amis s'occupent. « 20 janvier 1757. Le roi a été as-
« sassiné, et la cour n'a vu dans cet affreux événe-
« ment qu'un moment favorable pour chasser notre
« amie. Toutes les intrigues ont été déployées auprès
« du confesseur. Il y a une tribu à la cour qui attend
« toujours l'extrême-onction pour tâcher d'augmenter
« son crédit. Pourquoi faut-il que la dévotion soit si
« séparée de la vertu ? Notre amie ne peut plus scan-
« daliser que les sots et les fripons. Il est de notoriété
« publique que l'amitié depuis cinq ans a pris la place
« de la galanterie. C'est une vraie cagoterie de re-
« monter dans le passé pour noircir l'innocence de
« la liaison actuelle. Elle est fondée sur la nécessité
« d'ouvrir son cœur à une amie sûre et éprouvée, et
« qui, dans la division du ministère, est le seul point
« de réunion. D'ailleurs pourquoi vouloir diriger la
« conscience de personne, et pourquoi faire servir la
« religion de masque à l'intrigue, à l'ambition, à
« l'esprit de vengeance ? Que d'ingrats j'ai vus, et
« combien notre siècle est corrompu ! Il n'y a peut-

« être jamais eu plus de vertu, mais il y avait plus « d'honneur. » Cette intrigue, qui excite l'indignation de l'abbé de Bernis, échoua, comme on sait, et il en advint le renvoi de M. de Machault et de M. d'Argenson, les seuls ministres qui eussent un peu de capacité. Les entreprises et les projets fondés sur l'alliance autrichienne se trouvèrent livrés à des généraux et à des ministres qui n'avaient ni ne méritaient la confiance du public, ni de l'armée. Le prince de Soubise succéda au maréchal d'Estrées. Le traité de Vienne, qui avait toujours été un marché de dupe, devint de plus en plus onéreux. La France payait des subsides, entretenait des armées pour aider l'Autriche à conquérir la Silésie, sans même prendre le soin de s'assurer les Pays-Bas qui lui étaient promis. Il semblait qu'on fût tributaire ou sujet de Marie-Thérèse, et la France n'était plus que l'humble satellite de l'Autriche.

« 10 septembre 1757. Faites ma cour, je vous prie, « à l'impératrice, et cultivez l'estime et l'amitié que « M. de Kaunitz me témoigne. Au surplus je vous « recommande une seule chose, c'est de ne pas vous « lasser d'avoir envie de plaire. » Bientôt la guerre commença à aller de mal en pis, bien qu'on eût de superbes chances :

« 1 novembre 1757. L'indiscipline de nos troupes, « l'avarice sordide de nos généraux et leur âpreté in- « satiable indisposent tout l'empire contre nous. On « n'observe aucune forme avec les villes impériales ; « nous déshonorons le nom français, et nous mourons « de faim par l'accumulation de nos propres vols. J'ai « le cœur navré de honte et de la douleur la plus « amère. »

Ce fut cinq jours après que la bataille de Rosbach fut perdue. Le désespoir du pauvre abbé de Bernis, la crainte des clameurs de ce public français, dont on avait pourtant grand peur malgré tant d'insouciance, l'inquiétude pour *notre amie* qui était surtout en butte à l'opinion, le courage avec lequel il se promet de lui parler sincèrement de la funeste protection accordée à M. de Soubise, tout cela agitant un caractère faible et léger, forme un triste sujet d'observations. A dater de ce moment le ministre perd véritablement la tête. Il ne peut se faire obéir, ni entendre. Sa douleur est sincère, parfois même assez patriotique; mais c'est un vrai chagrin de femme, sans détermination, sans volonté, flottant entre le découragement qui le pousse à se retirer, et une sorte de demi-ambition qui lui suggère l'idée de se faire premier ministre.

« On craint que je ne devienne premier ministre. « Cette belle idée me cantonne dans mes limites, et « j'en suis aux jérémiades auxquelles on est accou- « tumé depuis long-temps, et qui ne font plus de sen- « sation. Les malheurs affligent et ne corrigent pas. « Sensible, et si j'ose le dire, sensé comme je suis, « je meurs sur la roue et mon martyre est inutile à « l'État. On a voulu, dès le premier moment, dé- « truire un ouvrage qui au mois de septembre allait « tout seul. La politique avait remué l'Europe, et le « succès était assuré sans nos fautes et nos brigan- « dages. Quand je dis nos fautes, j'entends aussi « celles de nos alliés..... Tout a été précipité, rien ne « s'est fait en règle, ni de concert. »

« 13 décembre. J'ai parlé avec la plus grande force « à *Dieu* et à ses saints. J'excite un peu d'élévation « dans le pouls, et puis la léthargie recommence. On

« ouvre de grands yeux tristes, et tout est dit.

« Si je pouvais éviter le déshonneur qu'il y aurait à « déserter le jour de la bataille, je m'enfuierais à mon « abbaye. Je sens que je ne tiens pas à ma place, mais « je sens aussi que je tiens à ma réputation, et qu'il « est cruel de se déshonorer sans pouvoir l'éviter.... « Nous n'avons ni généraux ni ministres. Je trouve « cette phrase si bonne et si juste que je veux bien « qu'on me comprenne dans la catégorie.... Si vous « pouviez exciter plus que moi le principe de vie qui « s'éteint chez nous! pour moi, j'ai joué tous mes « grands coups, et je vais prendre le parti d'être en « apoplexie sur le sentiment, comme les autres, sans « cesser de faire mon devoir en bon citoyen et en « honnête homme. »

Bientôt le désir de faire la paix s'empare de l'abbé de Bernis, parce qu'il voit l'impossibilité de bien faire la guerre avec un tel gouvernement. Mais l'Autriche ne le veut pas. Le roi, dans son apathique insouciance, n'a pas une autre volonté que de garder sa foi à l'impératrice, et d'être allié fidèle malgré les revers de ses armées; de sorte qu'on n'est pas même de force à faire la paix. La voix publique devient de plus en plus méprisante et menaçante. « Quoi qu'il en soit, il ne faut « pas que M. de Soubise soit battu une seconde fois; « notre amie serait déchirée par le peuple. » — « Le « public n'a point de confiance. Tout est tourné en « fronde et en plaintes. Point de ministres, point de « conseil, point de généraux; point de volonté dans « les uns, point d'activité dans les autres. Dieu me « préserve de jamais gouverner des affaires dont je « ne serai pas totalement le maître! m'en voilà cor- « rigé pour la vie; j'espérais que la même confiance,

« qui m'avait choisi, me donnerait la supériorité dans « le conseil... On fait plus de cas de moi peut-être que « des autres; mais mon influence n'en est pas plus « grande dans les momens décisifs. »

Tant de difficultés et si peu de force et de génie pour en triompher rendent de jour en jour plus malheureux le pauvre abbé. Il s'aigrit contre tout le monde, contre son pays, contre son temps, contre les généraux, les officiers, les soldats. Ses lettres sont parfois remplies des épithètes les plus flétrissantes et qu'on s'étonne de voir précéder le nom de Français. C'est sans doute le motif qui s'oppose à la publication de ces documens. De si belles revanches ont été prises que la gloire nationale n'en souffrirait pas, et d'ailleurs le public saurait bien faire la part de ce qui tient à la mauvaise humeur de l'abbé! lui-même fait souvent une honorable distinction entre la bravoure des soldats et l'insouciante malhabileté de ceux qui les commandent. « Nos soldats sont exténués de fatigue, « mais ils ont bonne volonté. Nos officiers ne valent « rien et ne veulent que revenir en France. Le public « est de leur avis. » D'autres passages sont encore plus durs pour les officiers, avec d'honorables témoignages pour les soldats.

Cette espèce d'agonie d'un ministre, on ne peut pas dire honnête homme, mais bon homme, inspire un sentiment profond de pitié et de dégoût. L'ame est flétrie de voir une noble nation en de telles mains et livrée à de tels affronts. Les maux de nerfs et les mauvaises nuits de l'abbé de Bernis sont une faible compensation de tout le mal qu'il fait, puisqu'il ne sait l'empêcher, et cependant on se surprend à le plaindre.

« Je fais tous les jours le sacrifice de ma vie et de « mon amour-propre. J'aime le roi et le plains de tout « mon cœur. Honnête homme, capable d'amitié et ne « désirant que le bien, il laisse faire le mal et ternir « l'éclat d'un règne qui aurait pu être glorieux et « tranquille. » Mais il ajoute : — « J'en suis bien fâché: « mais au fait il faut en prendre son parti. Tout le « monde s'adresse à moi pour redresser les torts. J'en « ai la volonté. Est-ce ma faute si je n'en ai pas le « pouvoir ? »

« Tant qu'on n'aura pas le courage de faire rendre « gorge aux fripons, de mettre de l'harmonie dans les « dépenses, de n'en pas faire d'inutiles, de retrancher « celles qui sont superflues, on ne fera qu'affaiblir « l'État.... Voilà ce qu'il faudrait faire : voilà ce qu'on « ne fera pas. J'ai cassé toutes les vitres; j'ai dit les « vérités les plus fortes : il ne me reste plus qu'à « mourir de douleur ou à me retirer.... Encore si l'on « voulait périr en se battant avec courage; mais on « veut périr en laissant tout aller sous soi... On est mal « gouverné, on cherche partout un moyen de se tirer « d'affaire. Ce moyen n'existe que dans un meilleur « gouvernement... On attend de l'argent, comme la « rosée du ciel, sans le chercher où il est, sans frapper « les grands coups qui le font circuler, sans émouvoir « la nation qui le jetterait par les fenêtres pour le ser- « vice du roi, si l'on savait la remuer. »

Ce qui est merveilleux au milieu de cette détresse de la France et de ce désespoir du ministre, c'est la parfaite tranquillité du roi, et cette religion monarchique, née sous Louis XIV, qui empêche l'abbé de Bernis de tirer une conclusion quelconque, de porter un jugement sur ce profond et coupable égoïsme.

« Le roi se porte à merveille et n'est nullement « inquiet de nos inquiétudes, ni embarrassé de nos « embarras; dans un sens, cela est fort heureux, car « nous serions plus à plaindre s'il voyait trop noir et « s'il prenait de l'humeur. » Et une autre fois : « En « général le roi ne voit pas en noir. Il a été accoutumé « à se tirer du bourbier, sans s'y être donné beaucoup « de peine. Il croit qu'il en sera toujours de même. « Mais les progrès du mal ont énervé les forces inté- « rieures de son État. Les reins de la monarchie sont « affaiblis. L'autorité, éparpillée partout, n'est réunie « nulle part; l'esprit de citoyen a disparu. » — « Nous « n'avons point de gouvernement. Mes représentations « sont inutiles ou ne font qu'une impression passa- « gère. Le public abhorre notre système de politique, « parce qu'il abhorre la guerre. Le militaire pense de « même. On me menace par des lettres anonymes « d'être bientôt déchiré par le peuple. Quoique je ne « craigne guère de pareilles menaces, il est certain « que les malheurs prochains qu'on peut prévoir « pourraient aisément réaliser ces menaces. Notre « amie court pour le moins autant de risques.... Vous « verrez par mon mémoire lu au conseil si j'ai dissi- « mulé la vérité; c'est la centième démarche de la « même force. Qu'est-ce que tout cela a produit? une « légère secousse; et puis on s'est renfoncé dans la « léthargie ordinaire. »

A travers tant de tribulations, l'abbé de Bernis suivait une négociation avec la cour de Rome pour obtenir le chapeau de cardinal. Pour lui rendre justice, ce n'était pas sa principale affaire, et les malheurs du royaume l'intéressaient encore plus que son désir de la pourpre romaine. Mais enfin il souhaitait

cette dignité, et songeait un peu à lui-même, ce qui, comme on voit, n'était pas rare alors. Le chapeau arriva tout juste au moment où le ministre était au plus fort de ses embarras et de sa désolation. Il avait déjà conçu l'idée d'appeler au secours de sa faiblesse le duc de Choiseul, à qui il reconnaissait plus de caractère et de volonté qu'il n'en pouvait avoir. Il se faisait un peu l'idée que le roi le conserverait au conseil, et que, sans porte-feuille ou seulement avec la feuille des bénéfices, il deviendrait premier ministre. Un cardinal premier ministre, c'était presque de tradition dans la monarchie française. L'abbé de Bernis aurait ainsi reposé ses nerfs et laissé à M. de Choiseul la peine d'avoir une volonté et de la faire exécuter. Tout cela était fort mal calculé et ne pouvait pas même convenir à madame de Pompadour. C'était prétendre justement au rôle qu'elle avait; c'était vouloir être premier ministre à la façon dont elle l'était. Le cardinal fut pris au mot. M. de Choiseul fut appelé au département des affaires étrangères; et son prédécesseur, d'abord un peu étonné, après avoir demandé ce qu'on voulait faire de lui, vit son sort décidé en recevant l'ordre de se rendre sur-le-champ en exil à son abbaye de Vic-sur-Aisne. C'était assurément pour obéir à l'usage, car le pauvre cardinal était un de ces ministres qu'il suffit de montrer au public pour expliquer pourquoi on les a renvoyés.

Toutes les lettres relatives à sa disgrace sont d'un intérêt moindre. Elles ont quelque dignité, et l'exilé n'est pas trop abîmé de sa déconvenue. On voit aussi que dans ce temps-là il en coûtait fort cher pour renvoyer un ministre, et que, pour les consoler et les laisser dans une position convenable, il fallait de

grands revenus. Le cardinal de Bernis se retire avec plus de cent mille francs. Le prince de Montbarrey raconte dans ses Mémoires qu'il avait soixante-sept mille francs de pensions ou traitemens en quittant le ministère de la guerre. Il faut convenir qu'aujourd'hui la chambre des députés se fâche pour moins.

Alors commença le ministère du duc de Choiseul. Quelque jugement que l'on puisse porter sur son administration, il est du moins assuré qu'elle releva un peu le royaume de sa dégradation. M. de Choiseul sut acquérir de l'autorité sur le roi et la cour ; c'était déjà un moyen d'ordre et d'action. Si, comme ministre politique, il laissa les affaires extérieures et intérieures à peu près comme il les avait trouvées, on doit convenir qu'après la paix de 1763, où il avait assez habilement profité des circonstances, il donna un grand soin à la réforme militaire, et laissa dans cette partie de l'administration des traces honorables de son passage. Au reste, nous ne voulons pas raconter ni discuter ici le ministère de M. de Choiseul, mais seulement parler d'un autre document de grand intérêt qu'on nous a aussi confié pour quelques momens. La préface que nous y pourrions faire ne vaudrait pas celle que M. de Choiseul y a mise lui-même. Elle donne bien une idée de ce talent d'insolence, trait principal de son caractère, et d'où lui vinrent presque tous ses succès.

« Le mémoire suivant a été remis par M. de Choi-
« seul au roi, à la fin de 1765. Au commencement
« de l'année il y avait eu du mouvement à la cour.
« Le roi avait été sur le point de prendre et d'afficher
« madame d'Esparbès. Elle devait être déclarée à Marly,
« où elle avait obtenu un logement. Le contrôleur

« général Laverdi jeta les hauts cris. M. de Choiseul, « à Bellevue, eut une conversation avec le roi, sur « lequel le cri du ministre des finances fit impression. « L'appartement fut retiré; le roi n'osa pas prendre « madame d'Esparbès. Le ministre osa la ridiculiser, « l'insulter en quelque sorte sur le grand escalier, en « la prenant sous le menton, et lui disant : — Petite, « comment vont vos affaires?—Le roi avait donc cédé; « mais M. de Choiseul avait éprouvé du froid. M. de « Praslin avait demandé au roi la permission de se « retirer; il avait annoncé la même intention de la « part de M. de Choiseul. Le roi écrivit à celui-ci. Le « mémoire fut présenté et lu à cette occasion, et le « résultat fut que M. de Choiseul resterait; le roi le « comblant de bontés, et M. de Choiseul lui disant : « — Votre Majesté l'exige; il viendra un temps où, « après ces témoignages de bonté, elle m'exilera. — « Cinq ans après la prédiction eut son effet. »

Le mémoire a plus de gravité que la circonstance qui l'avait motivé. C'est un compte rendu de toute l'administration de M. de Choiseul, depuis les six années qu'il avait été appelé aux affaires; cependant on y retrouve toute cette impertinence hautaine, ce ton dégagé, cette légèreté affectée et pourtant véritable, qui était sans doute alors la condition pour réussir. Le début du mémoire en donnera une idée.

« En entrant dans le ministère de V. M., je lui « protestai, et avec vérité, que l'emploi qu'elle me « forçait d'accepter était très-étranger à mon édu- « cation, au genre de vie que j'avais mené, aux goûts « que mon caractère et mes passions m'inspiraient. « Je représentai alors que j'avais pu gêner ma liberté « pour mettre à profit quelques talens dans les am-

« bassades, mais que j'aurais bien de la peine à l'as-
« servir aux sérieuses et continues occupations d'un
« ministère. Je méprisais, autant par principes que
« par caractère, les intrigues de la cour, et je pré-
« voyais que je serais le dernier à m'en apercevoir
« quand elles seraient contre moi. Enfin, je n'acceptai
« ce triste et pénible emploi qu'avec l'assurance que
« V. M. voulut bien me donner qu'elle me permettrait
« de le quitter à la paix ; et quoique chaque membre
« de l'administration dise communément que c'est par
« obéissance qu'il est dans le ministère, il est de fait
« que j'ai été ministre sans y songer, et en obéissant
« aux ordres de mon maître et de mon bienfaiteur. »

Cela dit, le ministre entre dans le détail de son administration, qui avait compris les affaires étrangères, la guerre, la marine, les colonies et les postes.

Il commence par rappeler l'excessive duperie du traité conclu avec l'Autriche, les revers de la guerre de sept ans, la pauvreté de caractère de M. de Bernis, et la façon dont il s'était mis, dans son désespoir, à mendier la paix. Ce qui avait surtout forcé sa retraite, c'est qu'il était devenu nécessaire de ne pas tenir les engagemens de subsides pris avec l'Autriche, la Suède, la Bavière et le Danemarck. Dès la première année, M. de Choiseul réduisit la dépense des affaires étrangères de cinquante-deux millions à vingt-cinq. La guerre continua à être malheureuse, mais tout en désirant la paix on y travailla avec une dignité ferme, et l'idée principale du duc de Choiseul, en arrivant au ministère, fut, dit-il, de négocier séparément avec l'Angleterre. Cette marche, suivie pendant trois ans, amena en effet le traité de Versailles. Du reste, le ministre résume ainsi sa politique

et la direction qu'il conseille : resserrer de plus en plus la liaison de la France avec l'Espagne, dont on peut faire une auxiliaire soumise; regarder l'alliance avec l'Autriche comme précaire et peu naturelle; entretenir de bonnes relations avec les petites puissances, sans leur payer de subsides, ni contracter des engagemens précis ; maintenir autant que possible équilibre et rivalité entre la Prusse et l'Autriche, et craindre de voir prévaloir l'une ou l'autre ; ménager la cour de Turin alliée indispensable en Italie, où la France et l'Autriche se trouvent en présence. Quant à l'Angleterre, le ministre en parle avec crainte : « Mais, dit-il, la révolution d'Amérique qui arrivera, « mais que nous ne verrons vraisemblablement pas, « remettra l'Angleterre dans un état de faiblesse où « elle ne sera plus à craindre. » Du reste, en cas de guerre, il conseille de songer surtout à éviter les grandes dépenses, et à diriger les armées sur la Hollande et le Portugal, alliés indissolubles de l'Angleterre.

C'est dans le ministère de la guerre que M. de Choiseul se complaît le plus à parler des services qu'il a rendus, et c'est à juste titre. Il trouva l'armée dans le plus déplorable état. La guerre ne devint pas plus heureuse, et le ministre s'en tire en disant qu'il est malheureux de n'avoir que de mauvais généraux ; mais il montre qu'au moins l'ordre commença à se rétablir, et qu'il parvint à ne dépenser en deux ans que deux cent quarante millions au lieu de trois cent soixante qu'avait demandés son prédécesseur. A la paix, commencèrent les réformes et la refonte presque complète de l'état militaire. C'est, à ce qu'il semble, le vrai titre de M. de Choiseul, et

il a pour lui le témoignage de plusieurs contemporains, qui, du reste, lui sont peu favorables. Il fallut de la décision et de la force pour exécuter ces projets; et sans pouvoir dire qu'ils fussent absolument propres à la conception du ministre lui-même, toujours est-il qu'il ne les avait pas adoptés de confiance, et qu'il avait étudié cette matière avec soin et gravité. Son mémoire l'atteste, et ce chapitre est fort supérieur aux autres.

La marine était dans une situation encore pire; M. de Choiseul parle beaucoup des soins qu'il prit pour la rétablir. Cependant, il a laissé peu de souvenirs dans ce département. Il en parle en homme de sens, mais non point avec connaissance spéciale. « Il est effrayant, dit-il en terminant cet ar-« ticle, de voir la négligence avec laquelle V. M. « et tout ce qui l'entoure considère la marine. Si « j'avais du crédit, je représenterais à V. M. qu'il « serait de son devoir de roi de faire au printemps « prochain un voyage à Brest. Les quatre jours « qu'elle passerait dans ce port y feraient un effet « décisif en bien, peut-être pour un siècle. »

C'est attribuer une grande efficacité à un voyage de pure représentation; mais enfin M. de Choiseul n'eut point le crédit de déranger Louis XV de ses habitudes, même pour quatre jours, quand il s'agissait de son devoir de roi.

Les aveux de M. de Choiseul sur l'administration des colonies ont du moins le mérite de la franchise. « J'ai fait beaucoup de changemens, mais ils ont « presque tous mal réussi. Je me suis trompé et sur « les choses et sur les hommes. J'ai engagé V. M. « dans des dépenses considérables en pure perte,

« de sorte que vos colonies sont peut-être en plus « mauvais état qu'elles l'étaient en 1755, quoique « vous y ayez dépensé plus que pendant l'autre paix. « Mes fautes viennent de ce que j'ai été mal instruit « par les bureaux, et que j'y ai joint des idées de moi « qui portaient à faux. » Il n'en dit pas beaucoup davantage, et il ne lui est pas venu encore d'idées vraies à la place de ses idées fausses. On peut craindre qu'il n'en ait été souvent ainsi à propos de nos colonies, et peut-être les idées neuves sont-elles encore à venir.

Quant aux postes, le passage est bon à citer, mais uniquement pour mieux donner l'idée de la manière de M. de Choiseul: « Je ne parlerai point à V. M. « des postes. Je ne fais dans cette partie rien du « tout que de toucher des appointemens. Vous y êtes « trompé aussi honteusement que dangereusement. « Mais j'aurais l'air de l'animosité si je vous éclairais. « Je ne réussirais pas, et comme dans le fond cette « partie n'est pas essentielle à l'administration, je ne « me crois pas obligé de souffrir l'humiliation de voir « préférer les avis de ceux qui vous trompent aux « miens. »

Ce Mémoire ne traite que de départemens ministériels et nullement de l'ensemble du gouvernement: soit que M. de Choiseul se fût peu occupé de la politique intérieure, soit qu'il lui convînt d'éviter tout ce qui aurait pu sembler une prétention de premier ministre, il n'y a pas un mot qui se rapporte aux relations du gouvernement avec le pays, à l'état de l'opinion, aux parlemens, à la police générale. Il se défend au contraire avec soin de s'être mêlé en rien de tout ce qui ne se rapportait pas à ses ministères.

Le renvoi des jésuites avait déjà été prononcé, et presque tous les mémoires du temps donnent à M. de Choiseul une grande part dans cette mesure. Il s'en défend : « Quoiqu'on ait dit que j'avais travaillé à ren-« voyer les jésuites, et que j'avais soutenu les de-« mandes et les prétentions des parlemens, de près « ni de loin, ni en public, ni en particulier, je n'ai « fait aucune démarche sur ces objets, et n'ai eu « d'autres idées que celles que V. M. m'a vues dans son « conseil, lorsqu'elle m'a demandé mon avis. » Néanmoins il est probable que M. de Choiseul avait su inspirer au roi la volonté à laquelle il paraissait seulement obéir. Dans les lettres du cardinal de Bernis, il y en a deux écrites en 1769 pendant qu'il était ambassadeur à Rome, où il entretient M. de Choiseul de l'affaire des jésuites, dont il était chargé de presser la conclusion auprès du saint-siège ; et ces lettres indiquent assez que M. de Choiseul était pour beaucoup dans le renvoi de la compagnie de Jésus. Nous voudrions transcrire toute la fin de ce mémoire, non qu'elle contienne des détails de gouvernement ou d'administration; mais on se plairait à voir le ton que M. de Choiseul prend avec le roi. Certes ce n'est pas la franchise grave et austère d'un loyal serviteur, à la fois respectueux pour la majesté du souverain et dévoué au bien de son pays ; mais à défaut de cette vraie noblesse on trouve quelque chose d'aristocratique et de grand seigneur dans cette façon de parler à son maître. Il y a là quelque chose de mieux que dans une domesticité humble et servile qui adore sans juger, qui obéit avec abnégation de soi-même, sans aucune indépendance dans la pensée, sans aucune fierté dans le cœur.

« Quand V. M. m'a choisi, je lui ai promis que « j'emploierais le peu d'esprit et de ressources que « j'ai en moi et toute ma fidélité à son service; mais « je ne lui ai pas promis que j'abandonnerais le goût « que j'ai pour le plaisir, ni que je serais sans dé- « fauts. Je souhaite que V. M. trouve des ministres « sans défauts et éclairés : ils vaudront mieux que « ceux que vous avez, et j'ose vous conseiller de les « prendre; mais je doute que les gens qui vous « entourent vous proposent, non-seulement des mi- « nistres sans défauts, mais d'honnêtes gens pour « gouverner sous vos ordres. »

« Malheureusement pour moi, je ne suis pas « long à réfléchir et suis très-prompt à exécuter, ce « qui me donne le démérite, devant les gens pesans, « d'être léger. Je ne suis dissipé que quand je n'ai « rien à faire : c'est l'affaire de ma santé et de ma « force. Jamais mes plaisirs n'ont retardé mes devoirs. « Je ne mêle point les uns avec les autres. On ne « peut pas dire sérieusement que je ne travaille pas, « j'emploie huit heures par jour à mes départemens... « si je travaillais davantage, je m'appesantirais, et « je travaillerais mal. »

« Enfin le grand reproche tombe sur ma religion; « il est difficile de m'attaquer positivement sur cette « matière sérieuse. Je n'en parle jamais; mais dans « la forme j'observe exactement la décence, et dans « les affaires, j'ai pour principe le maintien de la « religion. »

Après cette apologie de la religion de M. de Choiseul adressée à la religion de Louis XV, viennent des protestations de reconnaissance et d'attachement personnel faites avec bonne grâce, et cette sorte

d'effusion que M. de Choiseul devait employer pour d'autres séductions. Puis vient un morceau hautain et méprisant contre la petite cabale qui avait essayé de le renverser, un maréchal de Richelieu, une d'Esparbès, un Bertin, un Damecourt, qu'il appelle des *espèces*. Il parle au roi de leurs délations, de leurs notes secrètes, de la confiance occulte qu'ils obtiennent. « La considération du ministère, qui n'est autre « que la vôtre, en est anéantie.... Tout le monde se « croit en droit de dire du mal de vos ministres, « parce que tout le monde sait que vous permettez « au rebut de votre royaume de vous en écrire en- « core plus..... Votre autorité et votre dignité sont « attaquées de toutes parts; la raison en est simple, « c'est qu'il n'y en a pas, par le mépris où sont tom- « bés ceux qui les exercent. »

Il conseille au roi, quand il aura choisi des ministres quelconques, de leur accorder sa confiance entière, et de ne pas les laisser miner et détruire par de sourdes intrigues. « Alors uniquement occupés de « votre service, ils feront trembler à la ville, à la « cour et dans les provinces, ceux qui s'échapperaient « de la retenue que l'on doit maintenir dans les sujets. « Ils ne détourneront pas, sans doute, les plaisirs très- « justes de V. M.; mais ils ne seront pas en garde « contre les pernicieux effets de ces plaisirs, et V. M., « heureuse dans sa vieillesse, gouvernera son royaume « avec la tranquillité et la gloire que ses vertus mé- « ritent. »

Les réflexions se présentent d'elles-mêmes en lisant de telles relations. Nous regrettons que les manuscrits qu'on nous a communiqués ne soient pas entièrement livrés au public. Ce serait une bonne œuvre. Tout ce

qui peut élever dans notre estime et enraciner dans nos affections la forme de gouvernement sous laquelle nous vivons, tout ce qui peut dissiper des préjugés qui, comme on voit, ne sont pas même des souvenirs, tout ce qui substitue la connaissance des faits à de froids lieux communs, à de banales déclamations, doit être recherché avec soin. Nous avons acheté cher la régénération de la France; mais il faut qu'on sache du moins jusqu'où elle était tombée, et de quelle humiliante léthargie elle est sortie pour remonter à la vie.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE.

Ueber einen ungedruckten Codex pisanischer stadtgesetze etc.—*Sur un code inédit des lois municipales de Pise;* dissertation lue à l'académie royale des sciences de Berlin; par M. de Raumer, professeur d'histoire à l'université de Berlin. In-4° de 12 pages. Berlin, 1828.

Pendant son séjour à Florence, M. de Raumer eut connaissance d'un code manuscrit des lois municipales de Pise, qui existait dans les archives; il ne put qu'y jeter un coup-d'œil; mais, de retour à Berlin, il en rendit compte à l'académie, qui chargea M. de Savigny, alors en Italie, d'en faire faire une copie. C'est sur cette copie que M. de Raumer a écrit la dissertation qu'il vient de publier; destinée à une lecture publique, elle est trop abrégée, et ne satisfait pas suffisamment la curiosité qu'elle excite; les documens détaillés sur l'état et la civilisation des villes du moyen âge sont si rares que, lorsqu'on en rencontre de nouveaux, on ne saurait les faire trop bien connaître. Ce recueil des lois municipales de Pise est composé de soixante feuillets d'une écriture très-serrée : chaque feuillet est divisé en deux parties à peu près égales, dont l'une porte en titre: *Incipit liber constitutionum Pisanæ civitatis*; l'autre: *Constitutum usus Pisanæ civitatis*; ce qui semble indiquer que la première est un recueil de lois écrites, la seconde un recueil de coutumes. La première partie porte à la fin la date de 1260; tandis qu'en tête de la seconde on lit qu'elle a été commencée en 1161. Pise avait donc, dès l'an 1161, un recueil de lois municipales.

Ni l'une ni l'autre des deux parties n'est un code rédigé à neuf et d'ensemble : ce ne sont pas non plus de pures collections particulières, formées dans un but d'intérêt ou de science, et dépourvues de tout caractère officiel : on y lit : *si quis (quid) in fraudem constitutionum aliquarum in hoc volumine scriptarum factum fuerit, tanquam si contra ipsam constitutionem nominatim factum fuerit, habeatur. ...Ita omnia hujus voluminis constituta interpretari decernimus.* Ce sont donc des recueils des lois et coutumes de la cité, rédigés par ordre du pouvoir public et revêtus de sa sanction.

La plupart des dispositions qui y sont contenues ont pour objet le droit et la procédure civile; elles répandent beaucoup de lumières sur le commerce des villes d'Italie, ses pratiques, les relations et les affaires auxquelles il donnait lieu. Quelques-unes ont trait à l'état des personnes et indiquent un assez grand nombre de précautions adoptées pour la garantie et même l'extension de la liberté. Quelques autres enfin donnent des éclaircissemens indirects sur la constitution de la république, ses magistrats, les règles de leur élection, le mode de délibération soit de l'assemblée populaire, soit du sénat, etc.

Il serait fort désirable que ce code pisan fût publié et que nous pussions chercher dans le texte même tous les faits, qui, à coup sûr, s'y révèleraient à un examen attentif.

History of the commonwealth of England, etc. Histoire de la république d'Angleterre, depuis son origine jusqu'à la restauration de Charles II. Par M. Godwin. — Tome III. — Londres.

Ceci est le troisième volume d'une histoire dont les deux premiers, publiés en 1824 et 1826, ne paraissent pas avoir excité en Angleterre une grande attention. Il y a de bonnes raisons à l'indifférence du public anglais pour l'ouvrage de M. Godwin, et pourtant elle est injuste. *L'Histoire de la répu-*

blique d'Angleterre n'est un livre ni de bon sens, ni d'un talent original et éclatant. Comme narration et appreciation générale des événemens, la vérité y manque; une partialité singulièrement aveugle y domine, cette partialité imperturbable, que rien ne désabuse et ne décourage, qui croit tout, consent à tout, s'attache au drapeau plutôt qu'à la cause, et le suit obstinément, les yeux fixes et la bouche béante, sans s'inquiéter de la main qui le porte et de la route qu'il prend. Pour M. Godwin, la république anglaise a commencé avec les essais de résistance à la tyrannie de Charles Ier; Selden, Hollis, Hampden, Prynne sont ses premiers républicains. La révolution éclate, suit son cours; la grande opposition nationale se divise, se subdivise en partis, en factions, en coteries; peu importe à M. Godwin; c'est toujours la république que qui avance et se développe; il avance avec elle, sans avoir l'air de s'apercevoir qu'il change de principes, de situation, d'amis. Les deux chambres luttant contre le roi, c'est la république: la chambre des communes luttant contre la chambre des lords, c'est la république; cinquante ou soixante membres des communes expulsant de la chambre tous leurs adversaires, et siégeant seuls dans Westminster, c'est toujours la république. Peu s'en faut que Cromwell lui-même, balayant à son tour le *caput mortuum* du long parlement, ne soit encore la république; et tout en le blâmant de son usurpation brutale, M. Godwin est bien près de lui transporter l'admiration, et presque l'affection qu'il portait aux républicains que Cromwell a chassés.

Ce qui rend cet aveuglement plus étrange, c'est que M. Godwin n'est ni un sectaire emporté, ni un ennemi haineux des adversaires de ses opinions. Il parle des royalistes sans colère, presque sans prévention; il rend plus d'une fois justice à leurs mérites. Il ne s'abuse guère sur le degré de popularité et de force réelle de la cause républicaine, à cette époque. Il reconnaît à plusieurs reprises qu'elle n'avait point la majorité dans la nation anglaise, que le despostisme lui était nécessaire pour prévaloir; il n'est dépourvu en un mot ni d'équité morale, ni de sincérité politique. Mais les vérités qu'il entrevoit ne le détachent point de l'erreur qu'il chérit; il a souvent raison en détail sans que la raison en pénètre davantage dans ses idées générales; et le système de son livre demeure le même, quoiqu'on y rencontre à chaque pas des faits, et quelquefois des aveux qui le renversent complètement.

Il n'a pas été plus heureux dans l'exécution littéraire de son entreprise. L'art de la composition lui manque tout-à-fait; il disloque et mutile les événemens pour les distribuer par ordre de matieres, sans s'inquiéter de leur succession réelle, ni de leur enchaînement moral, ni de leur effet dramatique. Aussi la lecture de son livre ne satisfait-elle ni la curiosité critique qui a besoin de voir chaque chose à sa place, et s'attache surtout à la chronologie, ni la raison qui veut se promener sans effort dans la série des causes et des effets, ni l'imagination qui désire assister à un grand spectacle. Aucun soin d'ailleurs, aucune proportion dans les diverses parties du récit, surtout dans le mélange des faits et des réflexions: tantôt un détail peu important amène une longue explosion des idées et des sentimens personnels de l'auteur; tantôt les événemens les plus graves passent devant lui sans qu'il s'y associe en aucune manière. C'est l'œuvre irrégulière d'un esprit capricieux qui ne s'est tracé aucun plan, ne marche à aucun but, se livre à toutes ses impressions, à toutes ses fantaisies, court ou s'arrête, disserte ou s'échauffe, là emphatique, ici familier, mêlant tous les tons, toutes les allures; qui semble en un mot avoir travaillé pour se satisfaire lui-même bien plutôt que pour instruire ou intéresser ses lecteurs.

Ce n'est pourtant pas, il s'en faut beaucoup, une lecture insipide et sans résultat. Indépendamment de l'intérêt, on peut même dire du charme qui s'attache toujours à un ouvrage où s'est fortement empreinte l'ame de l'auteur, l'*Histoire de la République* a des mérites peu communs. Jamais le parti républicain n'avait été aussi curieusement décrit et raconté dans toutes ses fractions, toutes ses nuances; on sent que tous les événemens, tous les noms propres, quand ils tiennent à cette cause, sont, pour M. Godwin, l'objet d'une étude tendre et infatigable; c'est pour lui un besoin de cœur de pénétrer dans tous les détails, de déterminer toutes les dates; il ne veut pas laisser perdre la moindre parcelle, la trace la plus légere de cette république fugitive dont l'image remplit sa pensée, dont le souvenir le possède si absolument. Aussi a-t-il, sous ce rapport, avancé vraiment la connaissance exacte de cette

grande époque, surtout dans le nouveau volume que nous annonçons et pour lequel il a mis à profit d'une part les registres originaux du conseil-d'état républicain et une foule de documens officiels à peine consultés jusqu'ici; de l'autre, la précieuse collection de pamphlets républicains donnée par le roi George III au musée britannique, et qui contient toutes les publications éphémères de ce temps, journaux, brochures, affiches, etc. En même temps, malgré son invincible aveuglement, l'esprit de M. Godwin ne manque point d'étendue, ni de souplesse, ni d'ouverture, ni même de sympathie; il voit et comprend beaucoup de choses dont ensuite il ne tient nul compte, qui n'influent ni sur son jugement, ni sur son sentiment, mais qu'il ne laisse point ignorer au lecteur. Enfin, si sa préoccupation est constante, s'il a, pour tout ce qui tient de près ou de loin à la bannière républicaine, une prédilection fraternelle, ses impressions n'en sont sont pas moins humaines, généreuses; son ame n'est point en proie à la haine sombre et dure du fanatisme religieux, ni à la fougue insolente ou brutale du fanatisme politique; une équité bienveillante s'allie en lui à l'affection la plus exclusive pour une seule cause, et il a écrit sans emportement, sans amertume, l'histoire la plus partiale qui se puisse imaginer. C'est assez dire qu'elle mérite d'être lue et se fait lire avec un véritable intérêt.

Bibliografia italiana ossia Giornale generale, etc, etc., etc. *Bibliographie italienne, ou Journal général de tout ce qui s'imprime en Italie, livres, cartes géographiques, gravures, lithographies et nouveautés musicales;* avec cette épigraphe :

> La propagation des livres et la civilisation des peuples marchent de front.

Première année, n° 1er, 1er juin 1828. Parme, de l'imprimerie ducale.

L'Europe littéraire ne peut voir d'un œil indifférent l'établissement à Parme d'un journal de la librairie italienne, conçu sur le plan de la *Bibliographie française* que publie à Paris M. Beuchot. Le premier numéro a paru le 1er juin. Il contient 104 indications d'ouvrages nouveaux écrits en italien, parmi lesquels on en remarque de très-importans, et en annonce un assez grand nombre d'autres comme n'étant encore connus que par des prospectus. La publication de ce recueil est due à l'activité de M. François Pastori, qui a déjà fondé également à Parme, sous les auspices de l'archiduchesse Marie-Louise, un établissement considérable de librairie et un cabinet de lecture, où l'on trouve la plupart des journaux de l'Europe.

Conditions de l'abonnement : on s'abonne pour un an ou pour six mois. Le prix de l'abonnement est, pour les abonnés des trois duchés, de 12 livres italiennes par an, de 8 pour six mois; pour les abonnés étrangers, de 16 livres italiennes par an, de 10 pour six mois

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE.

SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

Histoire critique du gnosticisme, et de son influence sur les sectes religieuses et philosophiques des six premiers siècles de l'ère chrétienne. Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres; par M. Jacques Matter, professeur à l'Académie royale de Strasbourg.

Deux vol. in-8° et un vol. de planches. — A Paris, chez F. Levrault, rue de la Harpe, n. 81, et rue des Juifs, n. 33, à Strasbourg. 1828.

L'histoire du gnosticisme, selon M. Matter, est « celle de trente à quarante sectes qui dressèrent leurs écoles à côté des premiers temples, et pour ainsi dire en face du berceau du christianisme; c'est celle de vingt à trente sectes qui, sorties des rangs de la primitive Église, vinrent bientôt la combattre avec les armes que leur fournissaient, et la doctrine qu'elle leur avait communiquée, et les systèmes qu'elles empruntèrent au monde ancien tout entier », notamment à l'Orient.

Mais d'abord que faut-il entendre par ce mot *gnosticisme?* L'étymologie nous apprend qu'il est dérivé du mot grec *gnosis*, qui signifie dans son acception générale *connaissance*, et dans son acception particulière, celle dont il s'agit ici, *connaissance supérieure;* d'où *gnostique*, homme *doué d'une connaissance supérieure;* d'où *gnosticisme*, désignation générique des sectes nombreuses et variées qui, dans les premiers siècles de l'Église, se vantaient de posséder une science religieuse supérieure, la véritable science des choses divines, science que les livres saints ne renfermaient que d'une manière incomplète et accommodée au génie étroit du vulgaire.

Si, comme branche dissidente et rivale du christianisme naissant, le gnosticisme lui est nécessairement postérieur, il a pu le précéder comme ordre d'idées et de doctrines, puisque ce n'est autre chose que l'introduction, dans le système évangélique et apostolique, des anciennes spéculations théologiques du genre humain, confondues et ordonnées dans un vaste syncrétisme. Sous ce rapport, M. Matter fait remonter son origine historique à la transplantation des Juifs sur les bords de l'Euphrate, et au grand échange de croyances et de doctrines qui se fit alors entre les peuples, également riches en spéculations contemplatives, de la Perse et de la Palestine. Mais si la vieille Chaldée fut le premier théâtre du rapprochement des plus importans de ses élémens divers, c'est à Alexandrie qu'ils se trouvèrent plus tard tous réunis pour la première fois, et qu'ils purent se fondre en un vaste et brillant ensemble. Ainsi donc, le zoroastrisme, la kabbale, née du mélange des idées persanes et des idées juives, le philonisme ou judaïsme d'Alexandrie, combinaison du mosaïsme avec la philosophie platonicienne, enfin l'antique sagesse des sanctuaires de l'Égypte, telles sont les principales sources du gnosticisme avant le commencement de l'ère chrétienne.

Antérieur au christianisme par les systèmes divers auxquels il se rattache, l'enseignement des gnostiques lui disputa dès l'origine le respect et la foi des peuples. C'est ce qui est démontré avec une évidence, ce nous semble, incontestable, dans l'ouvrage de M. Matter. Appuyé sur les précieux travaux exégétiques de l'Allemagne, il soumet, dans son ch. II, les principaux monumens du christianisme, notamment les épîtres de saint Paul et l'évangile de saint Jean, à une analyse savante et lumineuse, de laquelle il résulte non-seulement que les doctrines gnostiques étaient plus ou moins répandues, à l'époque des apôtres, dans les divers pays où ils vinrent porter leurs prédications, mais qu'elles s'étaient déjà glissées, vers la fin et même le milieu du premier siècle, dans le sein de la société chrétienne, et que, dans plusieurs communautés, des chefs puissans formaient déjà école contre les apôtres en les enseignant.

Euphrate, Simon, Ménandre, Nicolaüs, furent les plus célèbres de ces pre

miers fauteurs du gnosticisme encore informe, précurseur du gnosticisme proprement dit. Les véritables écoles gnostiques apparurent sous le pontificat d'Anicet, vers l'année 120 de notre ère. Dès cette époque on les voit envahir avec une étonnante rapidité la Syrie comme l'Égypte, l'Italie comme l'Asie mineure. Avant d'aborder l'histoire des principales, M. Matter en donne une classification générale : peu satisfait de celle de M. Néander, celui de tous les écrivains modernes qui a répandu le plus de jour sur le gnosticisme, et qui distingue toutes ses sectes en sectes judaïsantes, en sectes antijudaïques, et en sectes éclectiques, il adopte la classification par écoles, comme plus historique et susceptible de plus d'exactitude. Suivant lui, les grandes écoles auxquelles se rattachent toutes les sectes gnostiques, sont celles de la Syrie, de l'Égypte et de l'Asie mineure.

Avant de donner une idée générale de chacune, il est à propos d'indiquer les problèmes dont elles cherchaient principalement la solution, et le fonds commun de doctrine qui les unit et les caractérise. Les grandes questions sur l'éternité ou la création de la matière, sur l'origine, l'utilité et l'extinction finale du mal, sur les rapports qui existent entre le monde intellectuel et le monde matériel, entre Dieu et l'homme, sur la création, la chute et la rédemption du genre humain, tous ces abîmes de la science religieuse et métaphysique étaient les objets habituels des méditations et des enseignemens des gnostiques. On voit que, s'ils avaient en effet déchiré le voile qui couvre ces mystères, ce n'eût été que bien légitimement qu'ils auraient revendiqué la possession d'une science supérieure, d'une *gnosis* particulière, inconnue au commun des mortels. Mais hélas! ils n'étaient point au-dessus de la condition commune, et l'incertitude profonde sur les sources de notre être et l'enchaînement de nos destinées, qui est une des fatalités de l'esprit humain, ne faisait place chez eux qu'à des rêves brillans, mais insensés, dont il nous est bien difficile aujourd'hui, malgré l'admiration qu'ils nous causent, de comprendre qu'ils aient jamais pu séduire un homme sincère et raisonnable. Cependant la plupart de leurs inventeurs se distinguaient par une nature morale aussi délicate que leur génie était audacieux et puissant. Repos et diffusion du grand Être, du *père inconnu*, dans l'immensité de l'espace appelé *plérome*, mot qui signifie plénitude; émanation, du sein de cet être, au moyen d'unions célestes appelées *syzygies*, d'une ou plusieurs séries d'êtres spirituels, communément appelés *éons*, et formant une sorte de famille céleste, habitante du plérome; dégénération progressive de ces émanations, et désordres qui s'ensuivent dans le royaume des intelligences primitives; création du monde visible, résultat de cette confusion, et l'ouvrage d'une intelligence divine, mais déjà bien éloignée de la pureté de l'être d'où elle découle, et dont elle est séparée le plus souvent par un grand nombre de puissances intermédiaires; pitié du père inconnu pour ce monde, théâtre de tant de maux, nés de la malice ou de l'imprudence du *démiurge*, ou puissance créatrice, mais dans lequel néanmoins se débat un rayon de son éternelle sagesse; rédemption et retour de la créature dans les voies pures de cette sagesse par les moyens d'un agent direct de la miséricorde divine, d'un sauveur, du *Christos*; rétablissement de la primitive harmonie de tous ces êtres, et vie heureuse et vraiment divine de tous dans le sein même de Dieu : voilà les articles fondamentaux du gnosticisme.

C'est-à-dire que le gnosticisme, partant du principe qu'il existe entre Dieu et la matière un intervalle qui ne saurait être comblé, une *incommunicabilité* radicale, se refuse à lui attribuer la création directe du monde visible, et suppose que ce monde n'est point sorti de ses mains, mais des mains d'une intelligence inférieure et déchue : ainsi il explique à la fois et la création en elle-même, et ce mélange de bien et de mal qu'elle manifeste, rapportant le bien à Dieu présent au milieu d'elle par ce qui restait de son essence divine dans le démiurge, et le mal, soit aux vues ambitieuses et jalouses de celui-ci, soit à la seule résistance de la matière qu'il n'était pas capable de vaincre totalement. Tous les gnostiques en effet s'accordent à représenter la matière comme la manifestation du mauvais principe, et le milieu par lequel il agit, quand elle n'est point ce mauvais principe lui-même. Son origine est du reste la grande pierre d'achoppement de leurs systèmes; ils en rendent rarement compte d'une manière satisfaisante; tantôt ils paraissent lui attribuer une existence indépendante et co-éternelle, et tantôt ils la font découler du grand Être, du père commun, en dissimulant de leur mieux l'inconséquence de

cette hypothèse avec leur dogme favori de l'incompatibilité absolue du monde intellectuel et du monde matériel.

Entre les trois écoles du gnosticisme que M. Matter proclame les écoles mères, celle de Syrie lui semble la plus ancienne, parce qu'elle est la plus simple dans ses théories, et celle qui réfléchit avec le plus de fidélité le pur dualisme, le dualisme de l'Asie centrale : elle le combine néanmoins avec les anciens enseignemens propres aux contrées au sein desquelles elle s'élève, et renfermés sans doute pour la plupart dans les écrits de Sanchoniaton. Elle admet un second principe à la fois très-actif, très-audacieux et très-puissant ; son démiurge est une puissance orgueilleuse, jalouse et ennemie de l'Être suprême, bien qu'elle procède de lui : en cela surtout l'école de Syrie se distingue de l'école d'Égypte, chez laquelle le démiurge, sans doute bien moins parfait que Dieu, ne tenait en rien cependant du mauvais génie. Saturnin et Bardesanes furent les fondateurs de cette école qui, si elle fut la première à lever le drapeau de l'hérésie, fut aussi la première à rentrer dans les rangs de l'orthodoxie ; retour d'autant plus facile pour ses adhérens qu'ils n'avaient point rejeté les livres saints, et que leur morale était généralement pure.

Vient ensuite l'école des sectes gnostiques de l'Asie mineure et de l'Italie, qui, selon M. Matter, est surtout une émanation de l'école syrienne, quoiqu'elle ait aussi fait quelques emprunts au système égyptien. Elle se distingue de l'une et de l'autre par une opposition plus prononcée contre le judaïsme, un ascétisme très-rigoureux, et la prétention de posséder seule les véritables écrits du christianisme. Cerdon, originaire de Syrie, le moins connu de ses fondateurs, vint à Rome vers 140 après Jésus-Christ placer jusqu'au pied de la chaire de Saint-Pierre le centre de son enseignement. Marcion, de Synope, l'y suivit bientôt. Ce sectaire, un des gnostiques dont les doctrines sont les mieux connues, professait pour la révélation la vénération la plus haute, mais il tenait qu'il fallait la dégager des additions et des altérations dont l'avaient infectée ceux des apôtres que leurs préventions judaïques avaient empêchés de comprendre entièrement le Sauveur. Entre les évangiles, il ne s'attachait qu'à celui de saint Luc, et encore après lui avoir fait subir une foule de changemens et de corrections qui en faisaient un évangile nouveau : aussi cet évangile, ainsi réformé, était-il appelé l'évangile de Marcion. Entre les épîtres, il rejetait celles de saint Jean, de saint Pierre, de saint Jacques, et corrigeait beaucoup de choses dans celles de saint Paul, sur lesquelles néanmoins il s'appuyait principalement. Ces travaux critiques sur les auteurs sacrés, dont M. Matter donne une analyse que je regrette beaucoup de ne pas analyser à mon tour, l'ont fait regarder par Eichhorn comme le fondateur de la critique biblique, comme le premier des exégètes ; et l'on s'est demandé à ce sujet en Allemagne si l'évangile de Marcion ne serait pas en effet un des documens chrétiens les plus anciens et les plus purs, ou même le seul que nous dussions suivre. Le fait attesté par l'église que Marcion, loin de posséder un évangile primitif, s'était contenté de mutiler celui de saint Luc au profit de ses opinions, reste néanmoins de beaucoup le plus probable. Cet illustre hérésiarque eut plusieurs disciples qui s'efforcèrent de donner plus de conséquence à ses doctrines, et modifièrent tant son exégèse que son dogmatisme. Son parti, qui grossit avec une rapidité étonnante, se maintint jusque vers le sixième siècle.

Le gnoticisme d'Égypte, qui ressemble en quelques points à celui de Syrie, en diffère par beaucoup d'autres. Il est en général infiniment plus riche et plus hardi. Là, domine presque sans rivale la doctrine zoroastrienne, mélangée seulement de quelques traditions phéniciennes ; ici elle participe d'une part de l'antique sagesse des sanctuaires de Thèbes et de Memphis, tandis que de l'autre elle profite des trésors du musée d'Alexandrie, qui conserva si longtemps ses belles études et sa haute influence. Le gnosticisme égyptien se caractérise encore en ce qu'il offre, sur cette terre des symboles et des monuments, plus de monuments et de symboles qu'aucune autre secte rivale. Presque toutes les pierres gravées, chargées de symboles gnostiques, dont la publication et l'explication forment une partie si intéressante et si nouvelle du travail de M. Matter, appartiennent au système égyptien.

Les deux subdivisions principales du gnosticisme égyptien sont les systèmes de Basilide et de Valentin. Le premier, Syrien d'origine, se rendit de bonne heure à Alexandrie, où il enseigna sa doctrine et où il était déjà connu l'an 125 de l'ère chrétienne. Il se défendait de toute innovation, prétendant

que son enseignement était la véritable doctrine du christianisme, qu'il l'avait reçue pure de Glaucias, interprète de Saint-Pierre, tandis que les livres apostoliques, les uns supposés, les autres altérés, n'en étaient qu'une source inexacte et corrompue. A la tradition de Glaucias, il joignait les opinions renfermées dans les prophéties de *Cham* et de *Parchor*, compositions apocryphes complètement anéanties.

Valentin, que les pères placent à la tête des gnostiques, se distingue par un grand respect pour le canon entier de l'église : il ne semblait admettre aucune opposition entre les livres de l'ancienne et de la nouvelle alliance: mais, ainsi que son prédécesseur Basilide, il prétendait posséder seul la véritable *gnosis* chrétienne, et c'est à Théodas, disciple de saint Paul, qu'il faisait honneur de sa tradition. Les systèmes de ces deux sectaires se ressemblent en outre en ce qu'ils offrent l'un et l'autre une série d'êtres qui tous se rattachent à une cause première, les uns ses déploiemens immédiats, les autres, émanations d'un génie secondaire, procédant lui-même du père commun, être tellement parfait qu'il se nomme abîme, *bythos*. Seulement dans la génération et la classification de ces émanations, Valentin surpasse de beaucoup son prédécesseur en fécondité et en flexibilité. Préoccupé, surtout à ce qu'il semble, de la difficulté de résoudre les deux grands problèmes du mélange du bien et du mal, et de la formation du monde visible par un être intellectuel, c'est vers leur solution qu'il a dirigé tout l'effort de ses spéculations. Pour expliquer la rencontre et les rapports de ce qui lui paraît si profondément incompatible, de l'esprit et de la matière, il appelle à son aide un nombre infini d'êtres qu'il place entre les deux puissances ennemies, et dont le dernier, grace à tout ce que le génie le plus subtil peut inventer de combinaisons et de tours de passe-passe métaphysiques, se trouve être un mélange du principe *pneumatique* et du principe *hylique*. Valentin diffère aussi totalement des autres gnostiques par sa terminologie. D'origine juive, ce sectaire fait à l'ancien et au nouveau Testament des emprunts beaucoup plus marqués qu'aucun autre. La plupart des noms qui figurent dans son plérome sont évidemment tirés du texte grec des Septante et du nouveau Testament.

Valentin se fit de nombreux disciples en Égypte, à Rome et en Chypre. Tertullien appelle les Valentiniens la secte gnostique la plus nombreuse et la plus fanatique. On cite un assez grand nombre de ses élèves qui se firent un nom en modifiant les idées du maître. Les plus célèbres sont Secundus, Épiphane, Isidore, Ptolemée, Marcus.

On peut, suivant M. Matter, considérer comme une annexe de l'école valentinienne celle des Ophites, sinon par la descendance, au moins par l'affinité des doctrines. Cette secte, qui tire son nom du rôle que le génie *Ophis*, autrement dit le Serpent, joue dans ses dogmes, rôle bien différent de celui que lui assigne l'Écriture, puisque au lieu d'avoir été un esprit tentateur, il est changé en esprit protecteur, et révéré comme tel ; cette secte singulière, née en même temps que la plupart des grandes écoles de la *gnose*, paraît en effet à notre auteur d'origine égyptienne. Son principal caractère est une savante appropriation des enseignemens de l'antique Égypte, de l'Orient, du judaïsme et du christianisme. Quelques volumes proscrits par les ortho loxes comme apocryphes, composaient ses livres sacrés. Mosheim pense que l'ophitisme avait paru chez les Juifs antérieurement à J.-C., et lui donne Euphrate pour chef. Mais cette opinion ne semble pas soutenable. Les ophites se maintinrent jusques vers le milieu du sixième siècle.

Des ophites sortirent les *sethiens*, pour qui J.-C. n'était autre que *Seth* reparaissant dans le monde pour sauver le genre humain, et les *caïnites* qui se déclaraient les défenseurs de tous les hommes et de tous les actes condamnés par les livres saints, depuis *Caïn* et le meurtre abominable dont il se rendit coupable jusques et y compris *Judas* et sa trahison. Les caïnites s'appuyaient sur un évangile apocryphe, qu'ils attribuaient à cet apôtre parjure. Caïn, Cham, les habitans de Gomorrhe et de Sodome, Datham, Abiram, etc., etc., leur paraissaient autant d'hommes supérieurs, autant de nobles victimes de l'orgueil et des coupables intentions du démiurge Jéhovah.

La dernière école de la gnose est celle de Carpocrate, et n'est pas la moins curieuse aux yeux du philosophe. Elle partageait ses principes les plus caractéristiques avec les caïnites, mais renchérissait sur l'audace de ceux-ci et leur opposition aux lois du judaïsme; non-seulement elle les repoussait toutes sans exception, mais elle proscrivait toutes les lois; elle n'en connoissait qu'une, celle de la nature. La consé-

quence rigoureusement suivie de ses principes la conduisit à la notion de la communauté des biens et des femmes. Ses principales subdivisions furent les *prodiciens, les phibionites, les borboniens et les antitactes*, ou opposans de l'ordre établi. Ces sectes diverses, et plusieurs autres que nous ne mentionnons même pas, semblent n'avoir appartenu qu'aux classes inférieures de l'Egypte. Le nom de deux d'entr'elles tiré du copte, langue populaire, en est une sûre indication; aussi n'est-ce plus cette *gnosis* brillante de tout l'éclat des mythes de l'Orient, de la philosophie des Grecs, et des maximes si pures du christianisme; c'est la *gnosis* déchue, défigurée, tombée dans les carrefours et presque dans les mauvais lieux. Non-seulement elle n'offre qu'un amas confus des plus grossières erreurs, mais elle se prête aux plus infames déportemens, que dis-je? elle les encourage, elle les sanctifie. Le mépris des choses inférieures, des choses terrestres, qui découlait nécessairement du principe que ce monde était l'ouvrage d'une puissance inférieure, non-seulement ne conduit plus à l'ascétisme si sévère des premiers marcionites, mais il se confond avec le mépris de toute législation morale. Il faut l'avouer, cette tendance était si bien déposée au fond des doctrines du gnosticisme, qu'elle entacha plus ou moins tous ses systèmes, vers la fin surtout de leur existence; mais nulle part elle ne se manifesta d'une façon aussi déplorable qu'en Egypte, et principalement dans l'école carpocratienne et les sectes qui s'y rattachent.

Cette analyse, bien incomplette sans doute, de l'histoire que M. Matter trace des trois grandes écoles du gnosticisme, et de leurs subdivisions, est cependant trop longue pour nous permettre de la compléter par celle de la troisième partie de son ouvrage, dans laquelle il traite de l'influence qu'ont exercée les gnostiques sur les autres sectes religieuses et philosophiques de leur temps : nous nous contentons de l'indiquer.

Il me resterait à essayer un jugement critique sur le nouvel ouvrage de M. Matter, sur ce qu'il laisse à désirer, soit dans le plan, soit dans l'exécution; mais une telle tâche est bien au-dessus de mes forces, et exigerait une science et des méditations qui me manquent. Tout au plus doit-il m'être permis de hasarder quelques réflexions sur l'impression personnelle qui m'est restée de sa lecture. Je mettrai en première ligne un extrême intérêt. Au une portion de l'histoire des premiers temps du christianisme, de cette époque de nos origines intellectuelles, ne semble à la fois plus importante par l'ensemble et plus curieuse par les détails que celle des sectes gnostiques. Leur origine, leur formation, leur influence, les causes de leur succès et celles de leur décadence, ce qu'elles ont eu d'original et ce qu'elles avaient d'emprunté, les traces par lesquelles elles se sont survécu dans les sectes postérieures, et jusque dans le sein de l'église orthodoxe, toutes ces questions, après plus de douze siècles, sont encore neuves pour nous. En France, du moins nous le croyons, elles n'avaient jamais été l'objet d'aucun livre spécial remarquable; et quant aux nombreux travaux que leur avaient consacrés, à leur place et à leur temps, les historiens ecclésiastiques, ils devaient tous pécher par un vice capital, l'absence d'études orientales, indispensables en pareille matière. En faisant de ces questions le sujet d'un de ses prix annuels, l'académie des inscriptions avait donc heureusement soulevé un point de discussion qui devait à la fois exciter toute l'émulation des érudits et leur promettre une ample moisson de découvertes à recueillir.

M. Matter se trouvait, à ce qu'il semble, appelé plus que personne à réussir dans ce concours. Auteur d'un Essai sur l'école d'Alexandrie, qui lui avait valu précédemment le même honneur que son Histoire des sectes gnostiques, il se présentait avec un riche trésor d'études et de recherches analogues et préparatoires. Placé d'ailleurs au confluent des idées françaises et des idées germaniques, il avait à sa disposition toute l'érudition allemande; et cette érudition si précieuse sur presque tous les points, ne l'est sur aucun peut-être autant que sur le gnosticisme. Elle l'a débattu et approfondi par tous les côtés, le prenant tantôt d'ensemble, tantôt dans ses plus fugitives subdivisions. Nous regrettons infiniment de ne point connaître les principaux d'entre les nombreux ouvrages qu'elle lui consacre sans relâche depuis vingt ans, afin de les comparer avec celui de M. Matter. Tout nous garantit du reste que son livre peut nous en tenir lieu. Il semble en effet n'avoir négligé aucun des secours que pouvaient lui offrir ses voisins d'outre-Rhin, et il est probable, par cela même, qu'aucun n'offre un ensemble de faits aussi étendu et aussi complet. Peut-être même ce caractère d'emprunt se fait-il trop sentir

dans l'ouvrage de M. Matter. La lecture des ouvrages de seconde main paraît quelquefois l'avoir distrait de l'étude approfondie et détaillée des sources : du moins est-ce là le motif auquel on est tenté de s'en prendre de ce qu'elles ne paraissent pas assez. En général on ne saurait trop recommander aux personnes qui se livrent à des recherches d'érudition, la méthode de rassembler soigneusement tous les élémens d'une question, et de faire de ce travail le préambule nécessaire de toute discussion et surtout de toute hypothèse. Quel avantage, par exemple, pour arriver à une solution complète des difficultés qu'offre encore l'histoire du gnosticisme, si on avait la série complète et classée dans un bon ordre des textes originaux qui nous restent de ses fondateurs ou des auteurs contemporains qui ont parlé d'eux! C'est du reste l'inestimable travail que nous posséderions aujourd'hui, si M. Matter eût procédé pour les monumens écrits du gnosticisme comme pour ses monumens gravés, dont la collection qui complète son livre, et que renferme son volume de planches, tentative toute nouvelle et qui lui appartient entièrement, ne saurait mériter trop d'éloges.

Nous aurions bien encore quelques objections à soumettre au savant auteur de l'histoire critique du gnosticisme, comme de ne pas exposer toujours avec assez de précision les systèmes qu'il fait passer sous nos yeux, de multiplier cependant et d'allonger outre mesure ces expositions, d'employer une terminologie qui, empruntée non toujours avec assez de soin et de discernement aux doctrines diverses, ajoute à la confusion de son style naturellement vague et peu clair; en un mot de n'avoir pas suivi, ni dans son plan, ni dans le détail de son exécution, une marche assez régulière, un ordre assez rigoureux, et de n'avoir pas tenu d'une main assez ferme le fil historique et chronologique qui devait le guider, d'après sa propre classification en écoles de sectes gnostiques; mais l'espace et l'audace nous manquent à la fois.

Collection des Voyages et des Découvertes des Espagnols, depuis la fin du seizième siècle. Première partie.— *Relation des quatre Voyages entrepris par Christophe Colomb pour la découverte du Nouveau-Monde, de* 1492 *à* 1504. Publiée pour la première fois par don M. F. de Navarette, et traduite de l'espagnol par messieurs Chalumeau de Verneuil et de La Roquette. Avec gravures, cartes et fac-simile. Trois vol. in-8°. Paris, Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n. 17; Strasbourg et Londres, même maison. 1828.

C'est à cette collection que nous devons un ouvrage intéressant, *l'Histoire de Christophe Colomb*, par M. Washington Irving. Mais l'écrivain américain, en offrant sous une forme plus élégante et plus animée le résumé des documens précieux que l'Espagne vient de publier, n'a fait qu'exciter la curiosité qu'ils avaient droit d'inspirer à tous les amis sérieux de l'histoire et de la géographie. C'était donc un véritable service à rendre à ces deux sciences que de traduire le recueil de M. de Navarette, et de lui donner ainsi en France et même en Europe la publicité qu'il n'aurait jamais en espagnol. Ce service, nous le devons aux soins réunis de MM. de Verneuil et de La Roquette, qui, soit par leur position, soit par leurs études, étaient plus que d'autres à portée de s'acquitter de cette tâche avec intelligence, et même avec une certaine autorité. Nous reviendrons plus tard peut-être sur cette publication, et nous ferons ressortir quelques-unes des observations qu'elle suggère. Nous ne devons ici qu'en faire connaître l'histoire, le but, et la composition.

Don Martin Fernandez de Navarette, directeur du dépôt hydrographique de Madrid, est un officier de marine savant et laborieux que le roi Charles IV chargea, il y a plus de quarante ans, de faire des recherches dans les nombreux dépôts que l'Espagne possède de documens précieux et inédits sur les entreprises de ses principaux navigateurs, et sur l'histoire de l'Amérique. Après des travaux prolongés, et souvent interrompus par les événemens, il est parvenu à recueillir les matériaux d'une collection qu'il publie aujourd'hui aux frais et sous les auspices du roi régnant, dont le nom n'est guère habitué à protéger une entreprise utile aux sciences et aux lumières qui servent l'espèce humaine. La première partie, déjà imprimée, ne sera pas la moins intéressante; elle concerne uniquement Christophe Colomb, et jette des clartés nouvelles sur les principaux points de sa vie restés jusqu'à présent obscurs et presque fabuleux. Les pièces qui composent cette première partie forment dans la traduction française trois volumes contenant :

1° Une introduction de près d'un volume, où M. de Navarette rend compte de ses recherches, fait connaître les sources où il a puisé, résume les notions les plus authentiques sur les différens voyages de long cours qui, particulièrement dans les temps modernes, ont précédé la découverte de l'Amérique, établit enfin son opinion sur quelques-uns des points contestés de la vie et des travaux de Colomb. Cette introduction est savante et se lit avec intérêt, quoiqu'écrite sans talent et sans philosophie. L'auteur paraît rempli d'instruction, d'exactitude et de bonne foi, conditions nécessaires pour une entreprise du genre de la sienne. On désirerait sans doute plus de liberté d'esprit et moins de préjugés nationaux. Il pourrait, par exemple, essayer de justifier les Espagnols des cruautés qui souillèrent leurs conquêtes au Nouveau-Monde, sans déclamer contre les idées modernes, contre la révolution française, « et l'égarement de la raison auquel sont arrivés « ceux qui veulent se faire passer pour « philosophes dans ces jours de revers « et de calamités. » Mais il faut pardonner quelque chose à un homme dont le livre sort des presses de l'imprimerie royale de Madrid.

2° Une notice de la plupart des voyages maritimes entrepris par les Espagnols depuis 1393 jusqu'en 1794. Cette notice, qui paraît assez complète, est très succincte; c'est presque une nomenclature par ordre chronologique; mais elle n'en contient pas moins les titres les plus solides et les plus brillans de la gloire espagnole.

3° Les relations des quatre voyages de Colomb. Celle du premier voyage, la plus curieuse à tous égards, est écrite en entier de la main de Barthélemy de Las Casas. Il l'avait extraite d'un manuscrit autographe de Colomb, dont il était l'ami; c'était son journal de mer, que le pieux évêque eût mieux fait de transcrire textuellement, mais dont il cite toutefois un bon nombre de passages, qu'on ne peut lire sans le plus profond intérêt. Cette relation est suivie d'une lettre assez étendue de l'amiral au trésorier du roi et de la reine catholiques, pour l'informer du résultat de ses recherches. Le second voyage est raconté dans un récit du docteur Chanca qui faisait partie de l'expédition. On y a joint l'instruction que Colomb remit à celui qu'il envoya de Saint-Domingue en Europe pour rendre compte à ses souverains. La relation du troisième voyage, faite par Colomb lui-même, copiée en entier de la main de Las Casas, et accompagnée d'une longue lettre de l'amiral, fait connaître mieux que tout le reste l'originalité de son esprit, et ce mélange de génie et de préjugés naturel à tout grand homme du quinzième siècle. Enfin, les renseignemens sur son quatrième voyage se composent de deux lettres de lui au roi et à la reine, de ses instructions, d'une relation de Diego de Porras qui l'avait suivi, et du testament de Diègo Mendez, son ami et son compagnon. A la suite des quatre voyages, on a place quinze lettres inédites qu'il écrivit à diverses époques. Presque aucun de ces documens n'avait encore été publié, et l'authenticité est constatée d'une manière qui ne laisse aucun doute; il faut à cet égard consulter l'ouvrage même. M. de Navarette l'a complété par un appendice concernant la charge de grand amiral, qui renferme des renseignemens de quelque prix pour l'histoire de la marine. Le tout se termine par une table raisonnée des matières, chose indispensable pour un pareil ouvrage.

La traduction paraît faite avec une exactitude qui compense bien ce qu'il peut y manquer de correction ou d'élégance. Aux notes déjà très-utiles de l'éditeur espagnol, les traducteurs en ont joint de nouvelles qui complètent ou rectifient les premières. Ils ont même emprunté le secours de quelques savans, étrangers à leur entreprise, et le lecteur remarquera les précieux éclaircissemens qu'ils doivent à MM. Cuvier, de Rossel, Abel Remusat et Saint-Martin. En résumé cette publication est digne d'encouragement et de succès. Un recueil de pièces détachées, de documens originaux, se lit ordinairement avec plus de fruit que de plaisir. Celui-ci cependant est relatif à des faits si importans, si singuliers, si grands, qu'il peut intéresser ceux même qui sans prétendre à la science, ont du goût pour les récits naïfs où l'histoire se produit sans art et par la voix même de ceux dont elle immortalise le nom.

Histoire de la Flandre depuis le comte Guy de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne, 1280—1383, par M. Jules Van-Praet. 2 vol. in-8°, Bruxelles, 1828.

En voyant le titre de cet ouvrage, on se demande quelles raisons ont décidé M. Jules Van-Praet dans le choix de l'époque qu'il a traitée. On conçoit facilement les motifs qui l'ont déterminé à s'arrêter à l'avènement du duc Phi-

lippe-le-Hardi : le gouvernement en Flandre des princes de la maison de Bourgogne, les agrandissemens successifs de leur puissance, les luttes qu'ils eurent à soutenir, les triomphes disputés qu'ils remportèrent, ont été décrits par une plume si habile, qu'un jeune écrivain pouvait craindre de recommencer ce qu'avait si bien fait M. de Barante. Un citoyen belge a dû aimer mieux d'ailleurs apprendre à l'Europe ce qu'elle ignorait encore de cette glorieuse et dramatique histoire. Mais il est moins facile de voir ce qui a déterminé l'auteur à commencer son récit à l'an 1280 : cette date est à la vérité celle de l'avènement de Guy de Dampierre ; mais quelle époque ouvre-t-elle pour la Flandre? L'auteur affirme que ce moment a été celui où le parti français a commencé à se former, et où les rois de France sont intervenus pour la première fois dans le gouvernement de la Flandre. Je ne sais si l'on peut le dire d'une manière tout-à-fait absolue : la position équivoque du comte de Flandre, pair de France, vassal de l'empire, et allié commercial des Anglais ; la présence du comte Ferrand à Bouvines, en 1211, dans l'armée des ennemis de Philippe ; le choix fait de saint Louis, en 1244, pour arbitre entre les rivaux qui se disputaient cette province, font présumer de fréquens rapports entre la France et la Flandre, et ont dû créer de bonne heure *le parti français*. Mais quand cela ne serait pas, sûrement long-temps avant Guy de Dampierre avait commencé la rivalité des bourgeois et des nobles. On regrette que M. Van-Praet n'ait pas pris son sujet à sa source, qu'il n'ait pas montré la naissance et les progrès de ces grandes communes devenues si florissantes que, dans un voyage solennel de Philippe-le-Bel en 1301, la reine de France fut jalouse de la parure des dames de Bruges, et qu'en 1325, plus de trois mille tisserands furent, en une fois, chassés de Gand. On eût aimé à voir sortir de la barbarie cette organisation municipale propre aux villes germaines, et qui, dès le onzième siècle, se montre avec tant d'éclat sur tout le cours du Rhin. On aurait eu ainsi la clef de beaucoup de choses dont parle M. Van-Praet, et qu'il n'explique pas toujours assez ; nous comprendrions mieux la position de Guy de Dampierre, si la guerre qui le mit sur le trône et partagea, entre lui et ses frères d'un autre lit, l'héritage de Marie de Constantinople, nous avait été contée ; si nous avions vu l'importance du commerce de la laine, nous ne nous étonnerions pas de la popularité des Anglais, et nous trouverions tout simple que les tisserands, les foulons, *etc.* leur fussent exclusivement attachés. Il serait, je crois, fort à souhaiter que M. Jules Van-Praet eût le courage de s'enfoncer dans ces temps difficiles à étudier, et qu'il nous donnât un jour l'histoire de la Flandre depuis son origine jusqu'à l'an 1280. Peut-être faudrait-il lui demander aussi de mieux profiter de ses travaux, de nous mettre plus à son niveau, de nous apprendre davantage ce qu'il sait si bien : un exemple expliquera ma pensée. M. Van-Praet renvoie souvent au traité de Melun ; il eût été utile, ce semble, d'en citer les conditions, et de rappeler en quelles circonstances il fut conclu. En voyant Ferrand sortir à ce prix de la prison où l'avait enfermé son vainqueur, et laissé, pendant douze ans, languir sa femme, on ne se fût plus étonné de voir la France se réclamer toujours d'un traité de 1226. Ce n'est pas tout, et sous le rapport de la clarté on peut faire un autre reproche au livre de M. Van-Praet : ce n'est pas que l'ordre des événemens, et les événemens eux-mêmes, ne soient exposés avec art, et qu'on ne suive sans peine le fil du récit ; la lutte de Gand et de Bruges par exemple, est racontée avec une netteté tout-à-fait satisfaisante. Ce morceau, du reste, est réellement intéressant et remarquable. Mais sous les événemens il y a des sentimens, des passions, et M. Van-Praet n'en tient pas toujours assez compte. Il nous dit, et je le crois sur parole, que les bouchers et les poissonniers de Bruges étaient pour les nobles ; ils avaient sans doute un motif pour cette préférence ; pourquoi ne pas le chercher, ou, si on l'a trouvé, pourquoi le taire ?

L'ouvrage de M. Van-Praet n'en est pas moins très-instructif et très-intéressant ; il fait connaître une époque pleine de faits. Avec son aide, on remonte plus haut encore dans l'histoire de ces grands bourgeois qui combattirent pour les intérêts qui triomphent aujourd'hui ; les familles aristocratiques se glorifient de leur ancienneté, pourquoi les amis de la liberté n'en feraient-ils pas autant ? Pourquoi ne s'applaudiraient-ils pas de l'antiquité de leurs principes, de la noblesse de leur cause. Espérons que M. Van-Praet nous rendra encore une fois ce service, et que, par le récit des premiers temps de la Flandre, il ajoutera encore quelques quartiers à notre généalogie, quelques souvenirs à notre reconnaissance.

Documens sur les évènemens politiques de 1820 *et* 1823, *et l'influence des moines sur le gouvernement, l'administration et les finances.* Traduit de l'espagnol. A Paris, chez Andriveau, rue Neuve-de-la-Ferme-des-Mathurins, n. 16, et chez les marchands de nouveautés. 1828.

Il ne faut jamais croire que tout soit dit sur une question ; quelque épuisée qu'elle semble, on en ignore toujours bien plus qu'on n'en sait, et l'on est confondu chaque jour de voir à quel point on est loin de la vérité sur les choses même dont on s'est le plus occupé. Ne croit-on pas généralement n'avoir plus rien à apprendre sur l'état déplorable de l'Espagne, sur la stupidité de son gouvernement, sur la violence et l'aveuglement du parti qui triomphe aujourd'hui ? qui ne penserait que tout est connu en ce genre, et que, sur ce malheureux pays, on peut bien se livrer à des déclamations, entasser des lieux communs, mais qu'il n'y a plus rien d'utile, car il n'y a plus rien de nouveau à en dire? La brochure que nous annonçons est une réponse à ce préjugé, car il est impossible de la lire sans être arrêté à chaque instant par la surprise de l'indignation : non, on ne se doute pas de tout ce qui s'est fait en Espagne, on a entendu parler de massacres, d'échafauds ; on a retenu les noms de nobles exilés, courageux martyrs d'une ingrate patrie ; mais on n'est pas entré dans le détail des mille vexations par lesquelles la faction dominante, pour amasser de l'or, a pesé sur le pays, car c'est là, en dernière analyse, qu'aboutissent tant de persécutions, tant d'abus, tant de violations de la foi publique: c'est dans ce but qu'on a détruit les établissemens d'invalides, dotés du produit de bulles pontificales; qu'on a annulé par un effet rétroactif les testamens des moines sécularisés, et porté le désordre dans la fortune des familles ; qu'on a remis en vigueur les anciennes lois qui condamnaient à la peine du fouet quiconque ne paierait pas la dîme en bons grains, et ne mettrait pas, dans les greniers des chapitres, les récoltes de terres dont la possession était douteuse. Et quoiqu'on ne le voie pas si clairement, on peut bien dire que toutes les exactions commises dans l'administration n'ont servi qu'à enrichir la faction bigote et servile qui se partage la dépouille de l'Espagne. Cette conviction augmente le serrement de cœur que l'on éprouve à voir de quelle misère est affligé ce royaume jadis si florissant, et combien chaque année, passée dans cette déplorable voie, enfonce l'Espagne dans la pauvreté et l'ignorance. En voici quelques exemples : le sel, que sous les cortès on achetait 2 réaux et demi la fanègue (la fanègue tient 57 litres, le réal vaut 26 centimes et demi), et qui se vend actuellement à San-Lucar 1 réal la fanègue pour lester des navires étrangers ; le sel a été remis, par ordonnance royale, à 48 et 50 réaux, et distribué de force, comme jadis en France sous l'empire de la gabelle. L'impôt nommé *frutos civiles*, et qui pèse sur les propiétés, a été rétabli ; et comme il n'atteint pas les négocians, on les a obligés de payer annuellement 10,000,000 de réaux, et la somme a toujours été en augmentant. Les droits sur le tabac sont immenses ; ceux sur la morue sont de 28 maravédis par livre en sus du prix, et toute importation de poissons étrangers est sévèrement interdite. On peut facilement imaginer que tant de vexations sont une prime offerte à la contrebande, aussi s'accroit-elle considérablement, et amène-t-elle de nouvelles rigueurs.

Voilà l'état où les moines ont réduit l'Espagne, voilà le système que nous avons été remettre en vigueur. Dès 1497 le cardinal Ximenès obtenait des brefs d'Alexandre VI, pour réformer ou supprimer l'ordre des cordeliers ; le conseil de Castille se plaignait, en 1619, à Philippe III de la multiplication des monastères et de la misère qu'elle attirait sur le pays: Charles II reçut de semblables réclamations, et y répondit par une loi destinée à réformer les abus des ordres religieux. Et c'est au dix-neuvième siècle, sous un gouvernement représentatif, que l'or de la France et les bras de ses enfans ont été employés à relever un pouvoir que les siècles encore superstitieux avaient jugé excessif et fatal !

Les faits que nous venons de citer sont tirés de la brochure que nous annonçons, et quoiqu'elle n'ait que 48 pages, elle en contient beaucoup d'autres ; il en est encore un qui mérite d'être rapporté, parce qu'il prouve à quel point les passions politiques confondent toutes les idées de justice, et toutes les notions de droit. En 1823 la junte d'Ovarzun et la régence de Madrid enjoignirent aux évêques de retirer aux moines sécularisés la permission de confesser et de prêcher, et les titres de curé qu'ils avaient reçus sous le régime constitutionnel ; certes, jamais gouvernement n'empiéta davantage sur le pouvoir spirituel,

C'est bien pis que les ordonnances de M. le comte Portalis.

Session de 1827 de la société suisse d'utilité publique. Par Ch. Monnard, Vevey. De l'imprimerie de Larlscher et fils.

Dans le temps où la Suisse était occupée par les Français, plusieurs personnes charitables cherchèrent à remédier à la misère toujours occasionée par la présence de l'étranger. Des sociétés philanthropiques se formèrent à Zurich et dans plusieurs autres cantons; bientôt elles cherchèrent à agir de concert, et la première assemblée commune eut lieu à Zurich, le 18 mai 1810. Le but de la réunion était de s'instruire mutuellement de ce qui se faisait dans chaque canton pour le soulagement des pauvres, et d'examiner les moyens propres à obtenir des résultats meilleurs encore. Les travaux de la société s'étendirent ainsi, et *les pauvres, l'éducation, l'industrie*, en devinrent l'objet. Plusieurs sociétés cantonales se sont établies et affiliées à la société mère qui tient sa séance annuelle tantôt à Zurich tantôt dans une autre ville. Celle dont nous rendons compte a eu lieu à Bâle les 11 et 12 septembre 1827. On n'attend sans doute pas de nous une analyse exacte qu'on trouve, au reste, dans la brochure que nous annonçons; mais on sera peut-être bien aise de juger, d'après quelques faits, de l'état des esprits en Suisse par rapport aux questions de charité publique et de morale générale; on verra qu'il y règne un véritable intérêt pour le bien-être des classes indigentes, et une vive sollicitude pour leur progrès moral et intellectuel: mais on regrettera d'y rencontrer si peu d'idées justes sur la liberté des individus; la distinction entre ce que veut la conscience, et ce qu'ordonne la loi, ne paraît faite par personne: dès qu'une chose est bonne, on demande au législateur de la prescrire; il suffit même qu'elle soit utile pour qu'on en émette le vœu. Il ne faut pas cependant que cette erreur nous rende injustes et ingrats envers les hommes zélés et bien intentionnés qui s'occupent avec tant d'activité du sort des pauvres. Nous trouverons dans leurs travaux, à côté de vues trop exclusives, des remarques précieuses, et d'excellentes propositions. Plusieurs mémoires ont pour but l'amélioration morale et intellectuelle des ouvriers des fabriques: pour l'*état physique*, on réclame la suppression ou la diminution des travaux nocturnes reconnus trop malsains, la non admission d'enfans trop jeunes, des salles de travail spacieuses et bien aérées: on recommande aussi l'usage des bains froids dont on a ressenti les heureux effets. On demande, pour l'*état moral et intellectuel*, une surveillance exacte, des récompenses, des distinctions, et des écoles; sur ce dernier point les avis sont partagés: quelques personnes approuvent hautement les écoles du dimanche, d'autres les rejettent, comme privant les enfans du repos qui leur revient, et contraires à la destination du jour du Seigneur; les écoles de petits enfans et de travail reçoivent beaucoup d'éloges et d'encouragemens. Pour l'*état économique*, on engage à établir les caisses d'épargne, et à s'opposer au mariage de toute fille qui ne possède pas un trousseau. On propose aussi de s'adresser aux gouvernemens, de les supplier de faire exécuter les lois sur les écoles, de les rendre meilleures et de les créer là où il n'en existe pas, comme à Bâle. On leur demande aussi d'imposer aux chefs de fabrique plusieurs obligations de surveillance, et de les empêcher de faire travailler leurs ouvriers le dimanche; on voudrait encore que les gouvernemens exerçassent une plus sévère inspection sur les fabricans étrangers, s'opposassent à la fréquentation des auberges, et établissent l'égalité de conditions entre les écoles des fabriques et les autres écoles.

En outre de ces demandes, dont plusieurs dépassent non-seulement le but de la société d'utilité publique, mais encore les attributions des gouvernemens, il en est une qui nous paraît de la plus haute importance, et qui est, du moins en France, le premier pas nécessaire à l'instruction du peuple, c'est la formation d'écoles normales d'instituteurs élémentaires; les maîtres, et surtout les maîtres de ce genre, manquent complètement, et toutes les personnes qui s'occupent de cet enseignement peuvent dire quelles difficultés presques insurmontables oppose cette déplorable pénurie à leur zèle pour le développement moral et intellectuel des enfans employés dans les fabriques. Les auteurs des mémoires invoquent l'autorité et la somment de forcer les chefs d'établissemens à laisser un certain temps à leurs jeunes ouvriers pour recevoir l'instruction nécessaire: quelques-uns même voudraient qu'on ne pût recevoir dans les fabriques que les enfans âgés de dix ans.

et de l'administration des pauvres; on a rendu compte d'une association de charité formée dans la paroisse des Ponts-de-Martel (canton de Neufchatel). Ses résultats ont été très-avantageux; ses revenus sont des contributions volontaires, son principe a été le mouvement spontané d'individus libres; tout est bien jusqu'ici, mais il faut prendre garde qu'elle ne devienne une institution, une taxe des pauvres enfin. On trouve, à propos de cette societé, un singulier exemple de la tyrannie où peut être mené sans s'en douter, et en sûreté de conscience, le gouvernement d'un petit pays : celui de Neufchâtel n'intervient, dit-on, dans l'assistance des pauvres que pour défendre tout impôt en leur faveur; passe pour cela; et pour empêcher que les secours distribués par les communautés et les administrations de fonds pieux ne soient inégalement répartis. De quoi se mêle ce gouvernement? Qui, en France, aurait une pareille idée?

La discussion a roulé aussi sur les progrès de l'industrie, et le moyen de les favoriser; ces travaux, d'un intérêt tout local, n'en auraient point ici, et nous passons à la question des prisons, où le point de vue moral de la détention a été traité d'une manière très-satisfaisante par M. le pasteur Monnard, auteur de la brochure que nous annonçons. Après s'être livré à des réflexions d'un ordre fort élevé sur l'utilité de la peine en tant que peine, M. Monnard la considère comme éducation, établit que c'est un devoir impérieux de la société d'élever le coupable qu'elle châtie, insiste beaucoup sur le choix des surveillans des prisons, des maîtres ouvriers qui y sont indispensables, sur l'importance dont est pour le détenu le plus mince détail de la conduite qu'on a avec lui et devant lui, et finit par demander que tous ceux qui sont chargés de la surveillance journalière des prisonniers soient regardés comme *éducateurs*, et, comme tels, formés pour ce but, ainsi que les instituteurs des enfans, et dans les mêmes écoles normales. Cette vue nous paraît juste et touchante, et nous croyons que de son adoption résulteraient d'heureux effets. La société termine sa séance en proposant plusieurs sujets à traiter, entre autres *la composition d'un manuel des jeunes regens de campagne dans l'exercice de leurs fonctions*; plusieurs questions *sur la liberté d'industrie et les corporations de métiers; l'exposition et l'appréciation de l'administration des pauvres dans un canton quelconque.*

La société s'est aussi occupée de l'*état*

Il est inutile d'ajouter des réflexions à ces faits, ils parlent plus hautement en faveur de l'établissement d'associations du genre de la société d'utilité publique, que ce que nous dirions ici; on pourrait peut-être penser que cette société embrasse un trop grand nombre d'objets, et que, pour un si vaste but, plusieurs sociétés seraient nécessaires; mais ce n'est pas ici le lieu de développer cette opinion.

Histoire des sectes religieuses qui sont nées, se sont modifiées, se sont éteintes dans les différentes contrées du globe, depuis le commencement du siècle dernier jusqu'à l'époque actuelle; par M. Grégoire, ancien évêque de Blois. — Nouvelle édition, corrigée et considérablement augmentée. Tome premier.

A Paris, chez Baudouin frères, éditeurs, rue de Vaugirard, n. 17. — 1828.

A moins que les volumes qui suivront ne diffèrent essentiellement du premier, cet ouvrage répond bien mal à son titre. Il n'est personne en effet qui, en l'ouvrant après avoir jeté les yeux sur la couverture, ne doive s'attendre à trouver un tableau complet, ou du moins prétendant à l'être, de l'état et du mouvement de l'esprit religieux, durant tout le dix-huitième siècle, dans les diverses contrées du monde; et certes dès lors l'attente n'est pas mince, car quel sujet plus vaste et plus digne d'intérêt! Combien de transformations curieuses et bizarres doit présenter, dans un temps d'incrédulité, l'esprit de secte qui ne s'éteint jamais complètement! Dans quels cerveaux cherche-t-il un asile? Que devient-il dans les associations anciennes? quel caractère présentent les associations nouvelles, s'il y en a? Quelle sera son histoire dans les divers pays? Assez courte sans doute dans plusieurs, en France, par exemple; bien qu'en France, comme partout, l'idée religieuse subsiste toujours digne d'observation, féconde en résultats; mais en Angleterre, où l'ergotisme théologique rencontre toujours un si puissant auxiliaire dans la facilité avec laquelle toute opinion singulière trouve un homme plus singulier qui l'adopte, et où tant de ténacité et de courage à réaliser son idée s'allie avec un jugement si étroit; mais en Allemagne où la philosophie, pour ne s'être

pas déclarée d'abord l'irréconciliable ennemie du christianisme, le pénètre, le discute, le déborde de toutes parts, et y introduit de si puissans germes d'hétérodoxie, elle est immense la carrière qui s'ouvre devant un historien des diverses manifestations du sentiment religieux dans nos sociétés modernes. Toutefois l'ancien évêque de Blois est à l'abri des reproches de ne l'avoir point fournie tout entière, car il ne s'est même pas présenté à l'entrée, du moins, je le répète, dans le premier volume de son *Histoire des sectes religieuses*.

Il s'en faut néanmoins que ce volume soit insignifiant. Peut-être même offre-t-il pour nous autres Français du dix-neuvième siècle, un intérêt plus vif que s'il traitait des questions et des choses que je viens d'indiquer; il est en effet exclusivement consacré à la France, et au période de son histoire qui jouit aujourd'hui de toute la faveur publique, à la révolution. En un mot c'est un tableau de l'état de la religion pendant les plus terribles époques de notre régénération politique, notamment de la subversion du culte catholique en 1793, et des essais dérisoires ou impies tentés pour le remplacer par un culte en harmonie avec les idées et les passions révolutionnaires dans ce qu'elles présentaient de plus insensé ou de plus abject.

Après quelques aperçus apologétiques sur les fêtes en général, l'auteur, dans un premier livre, trace l'histoire des temples et fêtes de la Raison, des temples et fêtes de l'Être-Suprême, de l'établissement du nouveau calendrier, du changement des noms de baptême et des noms d'églises, de rues, de villes, etc., des fêtes nationales et des fêtes décadaires, et des persécutions pour faire chomer le décadi, au lieu du dimanche. Sur tous ces bizarres épisodes de nos annales républicaines, il a recueilli une foule de faits et de renseignemens qu'on chercherait vainement ailleurs classés et réunis. On a là non-seulement la description des principales cérémonies par lesquelles on inaugura à Paris le culte de la Raison ou celui de l'Être-Suprême, mais aussi de celles qui offrent en province quelque circonstance digne de remarque; on peut retrouver non-seulement les traits les plus saillans des discours prononcés dans le sein de la Convention, ou au milieu des solennités de la capitale, par les orateurs connus et chéris de la foule, mais ceux aussi d'un simple municipal de province, ou d'un clubiste campagnard, le Socrate sans-culotte de sa paroisse; enfin on y trouve rappelés une grande partie des rêves qui dans ce temps de désordre purent traverser des imaginations à la fois grossières et actives, en proie au délire de l'impiété, et lorsqu'il ne restait plus debout autour d'elles ni une idée morale, ni une idée religieuse, autres que celle qui ne meurt jamais dans d'homme, mais qui, si elle dispose des actions du grand nombre, dirige la pensée de bien peu : tableau profondément triste, mais instructif, et qui rehausse bien le prix de tout système d'instruction morale qui embrasse dans son ensemble l'amélioration de la race humaine, et ne crée pas d'aristocratie des lumières.

Un second livre est rempli par l'histoire de la philanthropie, depuis sa naissance jusqu'à son extinction. Ce n'est pas la partie la moins curieuse de l'ouvrage de M. Grégoire. Quelques considérations historiques, bien superficielles, il faut le dire, sur l'origine et les progrès du déisme, et sur quelques tentatives d'établir ce système de philosophie sous la forme de culte public, soit à Londres, soit dans quelques autres pays, ouvrent convenablement le sujet. Vient ensuite le récit des efforts tentés par les théophilanthropes pour s'organiser en communion. Ce ne sont plus les saturnales dégoûtantes des fêtes de la Raison, ni le pédantisme plus froidement impie des fêtes de l'Être-Suprême; mais c'est encore bien ridicule.

Quand on a dit que l'*Histoire des sectes religieuses* contenait une foule de renseignemens curieux et qui paraissent exacts, sur les extravagances des fougueux adversaires de la religion pendant la révolution, et qu'un style assez animé, assez rapide, assez palpitant d'ironie et de colère, contribue à en augmenter l'intérêt, tout éloge est fini. Qu'on ne demande après cela ni force, ni suite dans les idées; ni observation fine pour en tenir lieu; ni surtout une ombre d'impartialité. Les incrédules et les théophilanthropes ne sont pas jugés par M. Grégoire, avec plus de justice ou de sang-froid que des royalistes ou des anti-concordatistes; son esprit étroit et inflexible ne les comprend pas davantage. Son caractère de prêtre reparaît en entier dans cet ouvrage; à peine de loin quelques faiblesses pour certains noms célèbres de la révolution rappellent-elles le membre de la Convention. Aussi résulte-t-il de l'effet général de son livre une im-

pression contre-révolutionnaire, qui, je n'en doute pas, désolerait son ame s'il en avait le sentiment. Admirez l'irrésistible conséquence des idées et des situations! Les auteurs dont M. Grégoire s'autorise le plus souvent au bas de ses pages, ce sont des auteurs étrangers, échos de Coblentz ou des émigrés, de Londres; ce sont l'abbé Feller et madame de Genlis.

Théorie de la procédure civile, précédée d'une *introduction* par M. Boncenne, avocat à la cour royale, et professeur à la faculté de droit de Poitiers. Tome premier. *Introduction*. Paris, librairie d'Eugène Renduel, rue des Grands-Augustins, n. 22; Brissot-Thivars, libraire, rue de l'Abbaye. 1828.

Jusqu'ici la procédure civile, bien qu'elle ait été l'objet d'ouvrages recommandables sous certains rapports, n'a pas été traitée d'une manière vraiment doctrinale. Les auteurs s'appuient tour à tour sur les erremens du Châtelet et de Pigeau, sur quelques anciennes traditions et sur les effets de notre jurisprudence moderne; mais chez eux rien d'un peu scientifique et d'un peu rationnel. Aussi l'ouvrage de M. Boncenne est-il une véritable innovation que nous signalons au public et aux jurisconsultes, et qui honore l'école de Poitiers dont M. Boncenne est professeur.

M. Boncenne a entrepris l'œuvre d'un jurisconsulte; il veut écrire *la théorie* de la procédure, et il n'a pas hésité à consacrer un volume entier à une introduction historique. C'est une grande nouveauté dans nos livres de droit, qui sont presque tous exclusivement voués à l'exposition d'une pratique étroite. On reconnaît dans l'introduction de M. Boncenne des intentions excellentes et des études fortes; nous l'avons vu avec plaisir s'appuyer dans ses recherches sur les grands travaux de MM. Guizot et de Savigny, et montrer une instruction plus étendue et plus variée que celle de la plupart des autres légistes.

L'auteur traite dans son introduction de la nature des lois concernant la procédure, des actions, des exceptions, de la juridiction et de la compétence, de l'organisation judiciaire avant la révolution, et depuis la révolution, de l'origine du jury, du jury en matière civile; enfin il expose le système actuel de notre organisation judiciaire. Tout n'est pas également bien traité, mais partout on trouve l'empreinte d'un talent distingué.

Nous regrettons que M. Boncenne n'ait pas fait d'études particulières sur les *actions* du droit romain; il cite bien Gaïus, mais sans l'éclaircir; tout ce qu'il dit sur ce sujet est insuffisant et commun, et cependant c'était bien là le lieu d'une exploration historique sur la procédure romaine.

Si en certains endroits la science de M. Boncenne est faible, parfois aussi sa raison et son jugement manquent de fermeté et de hauteur, témoin tout ce qu'il écrit sur le jury en matière civile et sur les discussions de l'Assemblée constituante. On est fâché de voir un si bon esprit dupe encore des préjugés étroits et des déclamations vides qui maintenant ont perdu tout crédit. Que M. Boncenne ne soit pas convaincu de l'efficacité du jury en matière civile, nous ne l'en blâmons pas, mais nous le blâmons de la timidité déclamatoire avec laquelle il aborde la question, et de l'absence de toute vraie critique dans son examen.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage de M. Boncenne fera faire un pas, nous le croyons, à la science de la procédure civile; quand il sera complet, nous en ferons dans la *Revue* l'objet d'un examen critique.

Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales, et des théories physiologiques sur la monomanie; par Elias Regnault, avocat à la cour royale de Paris, avec cette épigraphe : *he speaks nothing but madman* (Shakspeare, Twelfth night), il voit des fous partout. Paris, chez Varée fils aîné, libraire, rue de la Calandre, n. 19; et Baillière, libraire de l'académie royale de médecine, rue de l'École de médecine, n. 13 bis. 1828.

Les doctrines physiologiques sur la monomanie jouissent aujourd'hui d'une grande faveur tant parmi les médecins que parmi les avocats. Voici un jeune légiste qui se déclare leur adversaire, nie la compétence exclusive des médecins sur les questions de monomanie, maintient la persistance de la liberté humaine même pendant les accès d'une manie partielle, et s'attache à démontrer que tant qu'il n'y a pas délire, égarement total de la raison, il y a liberté, par conséquent responsabilité, et nécessité du châtiment. Quand l'auteur n'aurait fait que soulever et poser cette question d'un intérêt si grave, son livre seul mériterait l'attention; mais il y a des par-

ties touchées avec talent. Disons-lui cependant que sur bien des points on voit que ses études psychologiques et morales sont faibles, qu'il a passé auprès de questions sérieuses avec légèreté, que notamment sur le suicide il n'a fait que reproduire certains lieux communs ; mais enfin l'auteur a le mérite d'avoir senti et reconnu le fait psychologique de la liberté, et d'avoir résisté au torrent des doctrines exclusivement physiologiques.

Code ecclésiastique français, d'après *les lois ecclésiastiques* d'Héricourt, avec les modifications commandées par la législation nouvelle, et accompagné de notes, par Mathieu-Richard-Auguste Henrion, avocat à la cour royale de Paris. Paris, à la Bible d'or, J.-J. Blaise aîné, libraire-éditeur, rue Férou Saint-Sulpice, n. 24. 1828.

Les Lois ecclésiastiques d'Héricourt étaient réputées, avant la révolution, le meilleur recueil de droit canonique, et jouissaient, dans tous les tribunaux du royaume, du plus grand et du plus juste crédit. C'était donc une idée heureuse, au premier abord, que de les reproduire avec les modifications et les corrections nécessaires pour les mettre en harmonie avec les principes de notre législation présente ; car enfin, bien qu'il n'existe plus de droit ecclésiastique proprement dit, une assez grande partie des matières qui étaient de son ressort n'en subsistent pas moins, et l'on ne peut nier que bien connaître les dispositions écrites qui les régissent ne fût également avantageux aux simples citoyens, au clergé et aux magistrats ; or, quel meilleur moyen d'en faciliter l'étude que d'approprier à notre régime actuel un ouvrage universellement estimé, qui faisait loi pour nos anciens corps judiciaires, observateurs si exacts et si scrupuleux du droit canonique, et que certes on ne composerait pas aujourd'hui s'il était à composer? Cependant, le dirai-je? les Lois d'Héricourt me semblent peu propres, du moins dans leur forme primitive, à servir de base à la rédaction d'un bon *Code ecclésiastique français*. Il faut considérer qu'elles ont été compilées dans un temps où la distinction du civil et du spirituel n'avait pas passé dans la législation, et compilées pour des tribunaux de droit commun qui connoissaient en même temps d'une foule de questions reconnues aujourd'hui pour être du domaine purement religieux : la plupart, la presque totalité des articles qu'elles renferment sont donc désormais sans objet ni vertu, légale s'entend ; je ne parle même pas de ceux qui se rapportent à des choses complètement disparues, comme les bénéfices, les immunités du clergé, etc., etc., et qui, n'offrant plus qu'un intérêt purement historique, n'auraient pas dû figurer dans un recueil de législation positive. Que si donc on voulait profiter de la vaste science déposée dans ce recueil et l'accommoder à nos besoins présens, il fallait non-seulement en retrancher les dispositions incompatibles avec notre législation actuelle, et les remplacer par d'autres qu'elle fournît, mais y introduire le principe même de toute notre législation en matière ecclésiastique, le principe de la séparation des deux pouvoirs, de l'état et de l'Eglise, du citoyen et du fidèle.

Conformément à ce principe, tout code ecclésiastique me paraît nécessairement devoir être divisé en deux parties : la première renfermant tout ce que les lois de l'état prescrivent touchant la religion, ses ministres, son culte et ce qui peut s'y rapporter ; la seconde, tout ce que les lois généralement reconnues de l'Église, considérée comme société indépendante et constituée, règlent en matière de discipline et d'organisation intérieure : de telle façon que tout citoyen saurait, d'une part, ce qui est de droit commun, c'est-à-dire strictement obligatoire, et, comme tel, s'adresse à la généralité des Français ; de l'autre, ce qui est de droit particulier et purement ecclésiastique, c'est-à-dire facultatif, abandonné à la conscience de chacun et ne liant que les seuls catholiques croyans et soumis. Conçu d'après ce plan, le *Code ecclésiastique français* ne présenterait plus l'étrange confusion d'articles qui diffèrent *toto cœlo* et par les sources d'où ils émanent, et par la nature de leur vertu obligatoire, les uns tirés des lois de l'état et placés, comme tels, sous la garde de l'autorité publique, qui est là pour en surveiller et en forcer l'exécution ; les autres, extraits des codes purement ecclésiastiques, tels que les décisions des conciles ou des papes, dont ils n'empruntent qu'une sanction religieuse, et dénués par conséquent de toute sanction légale. Ainsi, j'ouvre le *Code ecclésiastique* au chapitre du sacrement du Mariage, et j'y trouve un article 835 ainsi conçu : « Il est défendu » aux ministres de la religion de donner » la bénédiction nuptiale, avant d'avoir » acquis la preuve que le mariage a été » contracté devant l'officier de l'état ci-

» vil » : disposition positive, d'obligation stricte; et en effet l'article suivant, extrait du code pénal, stipule une amende pour le prêtre qui contreviendrait à cette injonction de la loi. Mais je tourne la page, et je lis, article 841 : « Le second effet du mariage célébré » avec toutes les formalités prescrites » par l'église et par les lois est de ren- » dre les enfants qui en naissent légi- » times et capables de recevoir les or- » dres. » *Alexand.* III, *cap. Conquestus. extra. qui filii sint legitimi, etc.* Légitimes religieusement, tant qu'il vous plaira, mais civilement, non ; car, pour emporter la légitimité civile, le mariage civil suffit d'après nos lois, en dépit du pape Alexandre III. Nous voici donc transportés tout à coup, par ce dernier article, au sein d'un ordre d'idées et de principes tout différens, dans lesquels les mots changent de signification et les obligations de nature. Quoi qu'il en soit de ces objections, le *Code ecclésiastique français* est une publication à la fois utile et piquante, et qui, en supposant même qu'elle laissât quelque chose à désirer comme recueil de législation positive, doit être lue et consultée avec fruit et agrément par toute personne un peu curieuse de nos vieilles institutions ecclésiastiques.

Économie politique des Athéniens ; traduit de l'allemand de M. Auguste Boeckh, par M. Laligant. 2 vol. in-8°. 15 fr. chez A. Sautelet et compagnie, rue de Richelieu, n. 14.

Les questions de finances préoccupent aujourd'hui tous les esprits. Voici un livre qui introduira le lecteur dans le secret du système financier des états de la Grèce, et en particulier de cette cité d'Athènes qui, avec un territoire si borné et une population si faible, a fait tant et de si grandes choses, et laissé un nom plus durable que celui des plus vastes empires. On ne connaît, en général, de l'histoire de la Grèce que les événemens politiques, les guerres, les batailles, en un mot, la vie extérieure des états. C'est une curieuse étude que de rechercher comment était organisée l'administration qui mettait en mouvement les armées, et soutenait ces luttes dont les chances forment de si brillans tableaux. Toute l'économie financiere d'une nation se réduit à deux grandes questions : quelles sont les dépenses de l'Etat? de quelles sources viennent ses revenus? Telle est aussi la division naturelle de l'ouvrage de M. Boeckh. Mais avant d'aborder les finances athéniennes, il fallait d'abord tenter d'évaluer le numéraire dans lequel les sommes sont exprimées; il fallait s'efforcer de découvrir les rapports de valeur qui existaient entre les métaux précieux d'un côté, les denrées et les marchandises de l'autre. C'était la seule manière d'obtenir une mesure commune qui permît des comparaisons avec les sociétés de nos jours. M. Boeckh a commencé son travail par cette intéressante recherche, et, en rapportant les prix de la plupart des objets sur lesquels roulait le commerce d'Athènes, il a montré ce que valait l'argent à cette époque et dans cette partie du monde. Cette méthode toutefois ne suffit pas pour apprécier le fardeau des impôts; on ne peut se faire une idée exacte de la portion des produits du travail de la société qu'ils représentent, qu'en estimant la difficulte de production des métaux dans lesquels leur somme est exprimée. Si l'argent est difficile à produire, et que les denrées coûtent également beaucoup de travail, les denrées pourront être à bas prix, et cependant l'argent représenter une moindre portion du travail de la société que dans un pays où les denrées seraient plus chères par l'effet de rapports différens. Les frais de production et la valeur de l'argent une fois déterminés aussi exactement que les faits le comportent, l'auteur passe en revue les différentes autorités administratives, décompose et tâche de reconstruire la machine financière, puis il examine les diverses dépenses qui entraient dans le budget athénien. Viennent ensuite les revenus, qui se divisent en revenu ordinaires et revenus extraordinaires, et forment la matière de deux livres. On sait que dans nos états modernes c'est au crédit que l'on s'adresse pour fournir aux besoins extraordinaires ; l'auteur nous montre quelles méthodes, en pareilles circonstances, employaient les Athéniens. Il n'est pas besoin de dire combien de résultats instructifs peuvent sortir de cette comparaison. Nous voudrions pouvoir donner de cet ouvrage remarquable une idée plus complète; mais il ne fait que de paraître, et, pour le moment, le temps nous manque. Formons seulement le vœu que les principaux ouvrages de l'érudition allemande soient ainsi mis à la portée du public français, et remercions le traducteur auquel nous devons de pouvoir, sans être arrêtés par les difficultés de langue, profiter des recherches et de la science que contient l'*Économie politique des Athéniens.*

Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis ; par M. Charles Lucas, avocat à la cour royale de Paris.

Un vol. in-8°. A Paris, chez Bossange, rue Cassette, n. 22; Charles-Béchet, quai des Augustins, n. 57. 1828.

Cet ouvrage est la suite de celui que M. Lucas a publié l'année dernière sur *le système pénal et le système répressif en général.* Il incombe à tous ceux qui comme lui plaident pour l'abolition de la peine de mort, de perfectionner les autres peines, et spécialement celle de l'emprisonnement. C'est le sujet de cette nouvelle publication. Ce premier volume n'est qu'un recueil de pièces. Il commence par une pétition ou plutôt un mémoire que M Lucas adresse aux deux chambres. Là, revenant sur des idées et des faits déjà établis dans son précédent ouvrage, mais qu'il résume d'une manière démonstrative, et qu'il fortifie par de plus récens renseignemens, il s'attache à prouver la nécessité d'étendre l'instruction primaire, pour diminuer par la prévention le nombre des délits, et d'appliquer à la détention le régime pénitentiaire pour obtenir le même résultat par la répression. Des exemples pris en Angleterre, en Amérique et en Suisse, viennent se joindre aux tableaux de l'administration de la justice criminelle en France, pour montrer que si les simples délits contre la propriété se multiplient dans toutes les grandes aggrégations d'hommes où s'accumulent à la fois beaucoup de richesses, ceux de ces délits qui entraînent la violence, ainsi que les grands crimes trouvent une sorte d'encouragement dans l'ignorance et la misère de la population. De là résulte l'évidente nécessité de propager l'instruction populaire. Quant à la question du régime pénitentiaire, M. Lucas ne fait encore que l'effleurer; l'ouvrage entier la traitera.

Le document le moins précieux sur cette matière ne sera certainement pas le rapport fait par M. Livingston au gouvernement de la Louisiane, sur le code des prisons. M. Lucas l'a traduit, ainsi que ce code même, à la suite de sa pétition. C'est un ouvrage qu'il faut lire; tout ou presque tout en est excellent. La conclusion est en faveur de la détention solitaire et laborieuse, et les raisons ainsi que les exemples paraissent sans réplique, jusqu'à contraire expérience. Le travail du publiciste américain est suivi d'un rapport de M. Dumont sur une loi rendue à Genève, concernant le régime de la prison pénitentiaire qui y est établie, et qui mérite la curiosité attentive de tous les voyageurs que touchent les grands intérêts de l'humanité. Ce rapport se recommande par cette justesse spirituelle qui caractérise le talent de l'interprète de Bentham. On y trouve une très-bonne discussion des avantages et des inconvéniens du *moulin à marcher* (*tread-mill*). Il paraîtrait que ce mode de travail, qui a joui quelque temps d'une si grande vogue en Angleterre, ne doit être employé que comme un moyen accessoire.

Dans le prochain volume, M. Lucas exposera ses propres idées. Rien de plus noble que ses intentions, de plus estimable que sa bonne foi. Il s'est donné une mission qu'il remplit avec dévouement. Il doit seulement se défier d'une sorte de précipitation à conclure et à écrire qui répand quelquefois une confusion pénible dans ses idées, dans sa composition, et jusque dans son style. Qu'il médite mûrement et corrige sévèrement le volume qu'il prépare.

Œuvres complètes de Thomas Reid, chef de l'école écossaise, publiées par M. Th. Jouffroy, avec des *fragmens* de M. Royer-Collard, et une *introduction* de l'éditeur.

Six vol. in-8°. A Paris, chez Santelet et compagnie, rue de Richelieu, n. 14. (Première livraison.) — Deux volumes.

Le rôle d'une philosophie qui commence en présence d'une philosophie qui finit, est d'abord d'être négative; avant tout elle veut détruire, et quoique sans doute ses objections reposent au fond sur des principes, et que toutes ses attaques partent d'idées positives, d'après lesquelles elle raisonne, cependant, ni ces principes, ni ces idées ne sont, dans le premier moment, assez dégagés et assez explicites pour être établis directement et sous la forme dogmatique. Ils ne paraissent que d'une manière détournée, ils ne se montrent que dans leur point de vue polémique et critique. Mais bientôt la nouvelle doctrine a besoin de faire autre chose; elle ne peut se borner à nier, il faut aussi qu'elle affirme, qu'elle donne son mot, c'est-à-dire qu'elle produise en système l'opinion qu'elle compte mettre en place de l'opinion qu'elle a renversée. Elle passe alors de la critique au dogmatisme. Or, pour bien

remplir une telle tâche, elle doit être riche de son propre fonds, avoir son œuvre à elle, être prête à se présenter avec toute sa pensée et tout son développement; ou sinon, en ce qui lui manque, recourir à l'étranger s'il a de quoi lui prêter, et lui prendre par provision ce qu'elle n'est pas en mesure de donner elle-même. Une philosophie naissante est rarement en état d'offrir complète et de sa main la théorie qu'elle vient annoncer; elle n'en a souvent qu'une ébauche, qu'un tracé imparfait, dont avec le tems seulement, elle composera un tableau. En attendant qu'elle en soit là, le parti le plus sage pour elle est de suppléer par des emprunts à son dénuement momentané. Plus tard, si elle travaille, si elle devient forte et puissante, elle aura de quoi répondre à toutes les demandes qui lui sont faites, elle sera riche de son fonds, et puisera en elle-même toutes ses idées. Mais au début il est prudent, pour peu qu'elle n'ait pas toutes choses prêtes, de ne pas négliger les secours que les étrangers ont à sa disposition.

Voilà jusqu'à un certain point la position où se trouve aujourd'hui la science en France. Elle a nié, et nié avec succès, mais elle a encore peu établi. Cependant on la presse de fonder enfin quelque chose. Elle le sent, et voudrait satisfaire à ce vœu du pays; mais ce ne doit point être à la hâte, sans préparation, ni maturité; elle a besoin d'y penser. Tout ce qu'elle peut faire, pour le moment, et avant d'avoir atteint l'originalité à laquelle elle aspire, c'est d'entremêler à ses essais propres, encore bien incomplets, les compositions des étrangers, qui sont dans le même sens. Elle nous rendra de grands services sous ce rapport, si elle a soin de nous faire connaître de plus en plus par des traductions et des introductions qui en soient le commentaire, les ouvrages les plus recommandables de l'Ecosse et de l'Allemagne.

La publication que nous annonçons est une des meilleures de ce genre. Elle a pour objet de nous faire connaître en lui-même et dans toute la vérité de sa pensée ce chef d'une école utile, destinée à être le point d'appui de notre rénovation philosophique. Reid jusqu'ici a été peu lu; et ce qu'on en sait, on l'a appris dans des résumés, dans des exposés critiques, c'est-à-dire toujours un peu sur parole. M. Jouffroy, qui avait déjà pris la peine de nous introduire auprès de Stewart, s'est chargé de nous rendre le même office auprès de Reid, et, grace à lui, le public va posséder une traduction complète du père de la philosophie écossaise. Il trouvera dans les OEuvres de Reid cette philosophie toute entière, présentée sous les formes vives et naturelles qu'elle reçut des mains de son créateur; abondante en détails, hardie en expressions et partout en lutte avec les doctrines systématiques contre lesquelles elle s'éleva et qu'elle était destinée à remplacer. Les OEuvres de Reid seront précédées de la vie de ce philosophe par Dugald Stewart, son élève et son ami, et d'une Introduction de M. Jouffroy, où seront résumés avec étendue les travaux de l'école écossaise, et indiquées les recherches nouvelles que la science attend et réclame. Mais ce qui ajoutera un prix singulier à cette publication, ce sont les fragmens de M. Royer-Collard qu'elle contiendra. Ces fragmens, la seule trace qui reste des premiers pas de notre nouvelle philosophie, eussent peut-être été perdus, si M. Jouffroy n'avait obtenu la faveur d'en enrichir sa traduction. Pour ne rien leur ôter de leur prix, il s'est attaché à les disposer dans l'ordre qui les mettait le mieux en rapport avec les chapitres de Reid, où sont traités les mêmes sujets. Dans un exposé historique qui les précède, il en a expliqué pour ainsi dire la filiation, ce qui l'a conduit à exposer l'ensemble et la direction des travaux philosophiques de M. Royer-Collard, dont jusqu'ici on avait plutôt une impression, une haute mais vague idée, qu'une véritable connaissance. A tous ces titres réunis, la publication de M. Jouffroy sera un véritable monument qui ne peut manquer d'attirer l'attention et les suffrages des amis de la philosophie.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Poésie française au seizième siècle. Tome 1. — *Tableau historique et critique de la poésie française et du Théâtre-Français, au seizième siècle.* Tome 2. — *Œuvres choisies de Pierre de Ronsard*, avec notice, notes et commentaires; par C. A. Sainte-Beuve.

Deux vol. in-8°. A Paris, chez Sautelet et compagnie, libraires-éditeurs, rue de Richelieu, n. 14.

Depuis que les principes de la critique littéraire ont si fort changé parmi nous, il est devenu curieux de les appliquer à l'histoire de la littérature; c'est ce qui donne de l'intérêt à cette nouvelle étude des origines de la poésie française. M. Sainte-Beuve a patiemment lu et comparé tous nos vieux poètes, depuis Charles d'Orléans jusqu'à Malherbe, et il a suivi le théâtre français, depuis ses premiers essais, sous le nom de *Mystères* ou de *Sotties*, jusqu'aux travaux des prédécesseurs immédiats du grand Corneille; il est ainsi parvenu à retrouver le fil d'une suite de révolutions systématiques dans l'histoire de l'art poétique chez nos aïeux. Suivant lui, la poésie, fille naïve de la galanterie et de la *joyeuseté*, ne commença à se régulariser et à prendre le caractère d'un art qu'à l'époque et sous l'influence de Clément Marot. Mais cet art encore bien naturel, tout national, tout gaulois pour ainsi dire, indépendant de l'érudition alors si fort en crédit, fut renversé par Ronsard, écrivain de génie, mais homme de collège, qui tenta de créer une poésie toute scientifique, à laquelle il savait cependant conserver de la grace, quoiqu'il cherchât surtout l'élévation. Sa tentative, et celle de son école, n'allait à rien moins qu'à reproduire dans un français recomposé une poésie rivale en tout de celle des anciens, et dont la science et le travail fussent les véritables muses. Il y avait dans ce système quelque chose d'artificiel qui ne permit pas que son succès fût aussi durable qu'il fut brillant. *Malherbe vint*, et restituant la poésie à la langue française naturelle et parlée, il s'attacha en même temps à l'épurer par le goût et la correction, mais il lui donna aussi le caractère de sagesse et de timidité, de clarté et de gravité, qui distingue le genre classique, et qui a prévalu plus de deux siècles. Cette dernière révolution, bien que devenue nécessaire, ne satisfait pas complètement M. Sainte-Beuve; il regrette que Ronsard n'ait pas fait mieux, ou que Malherbe n'ait pas fait autrement; tout sensible qu'il est aux beautés pures de la poésie du siècle de Louis XIV, on aperçoit bien qu'il eût souhaité au génie français une direction plus hardie, une physionomie moins régulière. Appliquant le même esprit de recherche à l'histoire du théâtre, le nouveau critique montre comment, faute d'un homme de génie venu à point, l'impulsion donnée à la langue et à toute la littérature vers le commencement du dix-septième siècle, écarta de la scène la liberté et la grandeur que Shakspeare avait conservées au drame anglais. La conclusion de M. Sainte-Beuve est que, dans un temps comme le nôtre, où les esprits ont en tout le goût de ce qui est neuf, libre et national, la littérature et surtout la poésie doivent se retremper à leurs sources, et remonter aux origines, pour retrouver dans ce qui fut abandonné jadis des moyens d'effet inconnus, des formes oubliées, qui rendront à l'art une jeunesse empruntée. On peut contester ces conclusions; mais ce qui est hors de tout débat, c'est le mérite du livre aux yeux de quiconque aime les vues nouvelles et positives en littérature. On voit à chaque page que l'auteur a étudié son sujet avec un goût qui tient de la passion, et qu'il s'est sincèrement complu à ces premières chansons d'une muse au berceau. Son édition des œuvres choisies de Ronsard qu'il donne comme pièce à l'appui de ses idées critiques, peut se parcourir avec un vrai plaisir; ce serait même une étude utile pour quiconque se livrerait sérieusement à la recherche de l'art d'écrire. Evidemment M. Sainte-Beuve a médité sur le style; et si le sien se recommande plutôt par la force et la couleur que par le naturel, la justesse et la grace, il faut y voir peut-être l'effet d'un système, le résultat d'un travail, plutôt qu'un défaut de soin ou d'habileté. La combinaison des idées et des expressions modernes, avec le tour libre et rude de la langue naissante, paraît être en effet le but que M. Sainte-Beuve propose à l'art d'écrire. C'est un mélange de néologisme et d'archaïsme, dont un talent comme

le sien peut tirer parti, mais qui ferait, selon nous, une mauvaise école. Au reste, le danger n'est pas grand; la la mode n'est pas de chercher méthodiquement à faire du style et à réformer la diction. Le public s'est emparé de la langue comme du reste. Le vrai talent consiste aujourd'hui à parler à sa manière la langue de tout le monde. Mais la poésie peut-elle se contenter de cela? Trop grande question pour une simple annonce.

La Jacquerie, scènes féodales suivies de la *Famille de Carvajal*, drame, par l'auteur du théâtre de Clara Gazul. 1 v. in-8°, Paris, 1828. — Brissot-Thivars, libraire, rue de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés, n. 14.

Le nom de *la Jacquerie* est très-connu; c'est un évènement qui a fait grand bruit, mais il n'a illustré personne. Les *vilains* qui en furent les héros sont restés obscurs, et l'histoire parle d'eux à peine. Comme sujet dramatique, *la Jacquerie* n'offrait donc pas de données très-favorables. Le drame a généralement besoin que l'époque ou l'événement qu'il reproduit se représente et s'anime sous le nom de quelques individus intéressans. C'est ce qui manquait ici, et l'auteur a dû suppléer à ce défaut par l'invention des personnages et des incidens. Il a réussi, du moins dans ce sens que ses combinaisons ont de la vérité, et donnent une idée assez juste du temps et de l'événement. Les différens partis sont indiqués avec intelligence, et la plupart des portraits sont fidèles. Mais il n'en est aucun qui attire spécialement les yeux. Aucun des personnages ne se dessine avec assez de force ou de grace, de grandeur ou de nouveauté, pour inspirer l'intérêt ou dominer l'attention. Presque tous semblent épisodiques; il en est de même des scènes qui sont unies par un faible lien. Cette pièce est, en quelque sorte, une *tragédie à tiroirs*. La nature du sujet le voulait peut-être ainsi; mais il en résulte que, malgré l'effet de certaines situations, et le mérite d'un dialogue vif et simple, l'impression générale n'est pas très-forte, la curiosité n'est point excitée; l'ouvrage peut se quitter, peut se reprendre, et divertit plus qu'il ne captive l'esprit.

La Famille de Carvajal est un drame véritable, dont le sujet est tiré d'une chronique de l'Amérique espagnole. Un planteur du royaume de la Nouvelle-Grenade, homme dur et ardent, corrompu par la richesse et la tyrannie, alliant la violence d'un flibustier à la mollesse d'un colon, devient amoureux de sa fille, dont il empoisonne la mère et fait assassiner l'amant pour assurer le succès de son infame passion. Il ne réussit pas, mais, en vérité, peu s'en faut, et le lecteur en a quelque temps toute l'angoisse. Cette conception, comme on voit, ne manque de rien pour être épouvantable. Il y a de l'art dans l'exécution, et les accessoires sont habilement imaginés; mais, à la manière ordinaire de l'auteur, tout est indiqué plutôt qu'approfondi, et le style n'a pas toujours assez de nerf et de couleur. Le caractère de dona Catalina vise à la beauté; c'est un essai nouveau; car l'auteur, en général, affectionne les peintures fortes ou piquantes, mais dédaigne ce qui est élevé et pur. Son point de vue est ordinairement satirique. Le genre de ses drames rappelle assez le talent de l'acteur Kean, du temps qu'il en avait.

Ces deux nouvelles pièces sont beaucoup moins susceptibles d'être jouées que celles de *Clara Gazul*. Cependant il serait bien temps que la nouvelle école dramatique essayât d'être théâtrale. La difficulté est très-grande sans doute, et elle n'a été qu'à peine effleurée. Tant qu'elle ne sera pas résolue, le système classique gardera un immense avantage, et pourra défier insolemment le système nouveau. La représentation est l'épreuve décisive; pour les ouvrages dramatiques, c'est le jugement de Dieu.

La Philippide, poëme par M. J.-P.-G. Viennet, député de l'Hérault. 2 vol. in-18. Paris, Ambroise Dupont et compagnie, libraires, rue Vivienne, n. 16. 1828.

On a souvent répété que la littérature française n'avait point d'épopée vraiment digne de ce nom. Si l'observation est juste, il est à craindre que nous n'ayons, pour ainsi dire, perdu notre tour, et qu'il ne revienne jamais. Mais, dans tous les cas, elle n'est applicable, tant pour le passé que pour l'avenir, qu'à l'épopée sérieuse, qu'à l'épopée homérique; car pour l'épopée badine, pour ce poëme arbitraire et satirique, dont l'Arioste a fourni le modèle, le dix-neuvième siècle peut avoir le sien, comme le dix-huitième et le dix-septième ont eu le leur. Cette composition, n'ayant point de forme propre, peut s'accommoder de toutes. Comme elle ne repousse aucun genre de convention, elle brave les révolutions du goût et jusqu'à ses contradictions. L'ironie est son allure favorite, et quoi de plus fécond en

ressources que l'ironie ? Aussi, dans les momens peu favorables à la poésie, tels que le moment présent, par exemple, où les bons sujets sont si rares, surtout quand on les veut étendus, sais-je peu de débouchés plus convenables, pour une veine un peu abondante, qu'une épopée badine.

Ce doit être aussi la manière de voir de M. Viennet. Son poëme de *la Philippide* se compose de vingt-six chants. C'est un mélange de l'Arioste et de Voltaire. Comme chez ces deux grands maîtres du genre, chaque chant est précédé d'un prologue; mais c'est moins la grace et l'abandon du premier que la philosophie du second qui domine dans ceux de leur élève. *La Philippide*, d'un ton moins constamment ironique que *la Pucelle*, est plus satirique que le *Roland furieux*; elle est aussi plus historique. Ce n'est rien moins en effet, dans la pensée de l'auteur s'entend, car observez bien qu'il s'agit surtout ici de ses intentions, qu'un tableau des mœurs, des usages, des institutions du siècle dans lequel se sont passés les événemens qu'ont embellis ses poétiques récits, et qui, je crois, est le treizième. Mais, le dirai-je, un tel point de vue n'était pas peut-être celui qui convenait le mieux au talent et surtout au caractère de M. Viennet. Loyal comme il est, il respecte trop de choses pour défrayer ainsi son lecteur de malice et d'allusions, de philosophie railleuse et dégagée, pendant vingt-six chants. Sacrifier sans ménagement les papes, les moines et la féodalité dans le passé, et, dans le présent, les jésuites et les absolutistes, était à peine un acheminement vers ce but; et c'est cependant tout ce qui émeut la colère ou le rire de l'honorable député de l'Hérault.

On ne s'attend pas que je fasse une analyse un peu complète de *la Philippide*. Vingt pages d'espace et vingt jours de temps ne suffiraient pas à dire tout ce que contient un poëme où il y a tant de héros, de prouesses, d'aventures de tout genre, de voyages, et pas un avertissement, pas une ligne de commentaire, pour aider un peu l'intelligence du lecteur. Que M. Viennet ait dédaigné d'imiter ses confrères, qui, pour quelques stances clair-semées de poésie, donnent des volumes de notes, cela se se conçoit puisqu'il pouvait, lui, tenir en vers les engagemens qu'ils sont forcés de parfaire en prose; mais au moins ne devait-il pas nous envier le nécessaire, et nous ôter jusqu'aux modestes quatre lignes d'argument qui font si bien en tête d'un chant. Aussi il ne faut pas qu'il s'étonne si entre la fécondité de son imagination et l'absence complète d'indications de sa part, on ne donne de son poëme qu'une idée très-fugitive. Le Philippe, comme on sait, héros de cette Philippide, est Philippe-Auguste; Jean-Sans-Terre en est l'ombre, le Thersite, le contre-héros; le nœud, la guerre que se firent ces deux princes au sujet du prince Arthur de Bretagne, pupille de Philippe, et dont Jean avait usurpé le trône; le dénouement, la bataille de Bouvines. La guerre des Albigeois et l'excommunication tantôt du roi des Français, tantôt du roi d'Angleterre par Innocent III, fournissent les principaux épisodes. On voit là figurer tour à tour ou simultanément Ingelberge et Agnès de Méranie, femmes de Philippe et qu'il répudie successivement, son fils Louis, le comte de Toulouse, Simon de Montfort, un comte de Lusignan qui a perdu la raison, d'amour, je crois, saint Dominique, fondateur de l'inquisition, un Othon de Guelfe; du côté des Anglais, Isabelle, femme de Jean, Arthur de Bretagne, un Salisbury, un Pembroke; et vingt, trente autres personnages importants des deux nations, qui tous figurent dans vingt ou trente aventures, les unes d'invention, les autres données par l'histoire; je ne les distingue pas de peur de les confondre.

Je prends dans le quinzième chant, comme citation, le récit de l'assassinat du jeune Arthur par son oncle le roi Jean. Il faut savoir qu'après en avoir conçu le projet, ce lâche monarque l'avait confié à certaine damoiselle du nom de Cunégonde, qui compte beaucoup d'amis dans le poëme de M. Viennet, et qui, pour expier ses péchés aussi nombreux que ses amis, forme la résolution généreuse de faire servir à la délivrance du jeune captif la puissance d'un anneau magique qu'elle possède. Elle part encouragée par Isabelle, elle arrive au pied du château fort où Arthur est retenu captif; mais son talisman, qui rompt et ouvre les portes, ne l'aide pas à les trouver, et ne peut rien contre les murs, dont elle était parvenue cependant à s'approcher en descendant dans les fossés.

Et cependant la nuit marchait toujours:
Le temps ailé n'arrêtait point son cours;
Et du beffroi les tintemens funèbres
Avaient sonné l'heure des trahisons:
Et, sur le fleuve, à travers les ténèbres,
On entendait le bruit des avirons.

A ce bruit sourd, Cunégonde tremblante
En chancelant remonte le fossé;
Et son regard sur la Seine fixé,
Découvre au loin sur l'onde blanchissante,
Un noir vaisseau par la rame poussé.
De ce navire un esquif se détache;
Et trois guerriers de cet esquif sortis
A pas presses marchaient vers les glacis;
Et du roi Jean distinguant le panache,
Elle sentit défaillir ses esprits.
C'était la mort et ses sombres ministres;
Et dans les airs, à leur aspect hideux,
Se répondaient des présages affreux.
D'un chien errant les hurlemens sinistres
Epouvantaient les échos d'alentour;
Et la fresaie, au sommet de la tour,
Semblait déjà, par un cri lamentable,
Prophétiser un crime épouvanteble,
Bientôt s'y joint le son retentissant
D'un bouclier frappé du cimeterre;
A ce signal le pont-levis descend,
Et le manoir est ouvert à Sans-Terre.
Mais sous le pont il arrête ses pas,
Et Brise-Tout, qui précède son maître,
Du gouverneur se faisant reconnaître;
Dit à voix basse: » Eloignez vos soldats.
» Que nul flambeau n'éclaire notre route.
» Veillez tout seul, restez sous cette voûte;
» Et gardez-vous de jamais publier
» Que le roi Jean ait vu son prisonnier. »
Le gouverneur proteste de son zèle,
Aux vœux du roi jure d'être fidèle,
Et sous ses pieds étouffe son flambeau.
Sa garde rentre; et le royal bourreau,
Lui promettant le prix de ses services,
Vers le donjon marche avec ses complices.

Tant y a qu'il égorge Arthur de ses propres mains, un peu longuement dans le poëme, car cela dure plus de deux pages.

Arthur n'est plus. Son ame gémissante
Quitte à regret ses destins glorieux,
Et, remontant vers le trône des cieux,
Laisse au tyran sa dépouille sanglante.
D'un bras nerveux Brise-Tout la saisit:
Sur son épaule il la jette, il l'emporte;
Et du château, sur les pas du haudit,
Le meurtrier a repassé la porte.
Par le retour de ce groupe odieux,
D'un froid mortel Cunégonde est glacée,
Et cherche en vain à douter de ses yeux.
Ces bras pendans, cette tête affaissée,
Ce corps sanglant vert le fleuve emporté,
Tout accusait l'horrible vérité.
Sur ses genoux Cunégonde chancelle;
Marche à pas lents sur les pas des bourreaux;
Suit de ses yeux la fatale nacelle;
Et tout à coup un bruit sourd lui révèle
Qu'un corps pesant est tombé dans les eaux.

FIN DU BULLETIN DE LA BIBLIOGRAPHIE.

LIBRAIRIE
DE
ALEXANDRE MESNIER,
Acquéreur du fonds de détail de A. SAUTELET et C°,
PLACE DE LA BOURSE.

LE CATHOLIQUE,

OUVRAGE PÉRIODIQUE

DANS LEQUEL ON TRAITE

DE L'UNIVERSALITÉ DES CONNAISSANCES HUMAINES

SOUS LE POINT DE VUE DE L'UNITÉ DE DOCTRINE;

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

DE M. LE BARON D'ECKSTEIN.

PROSPECTUS.

FONDÉ en janvier 1826, *le Catholique* a parcouru avec honneur une carrière déjà longue, et qui atteste son succès en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne. Des hommes célèbres, dans l'Etat comme dans la république des lettres, l'ont accueilli de leurs suffrages. Il a egalement fixé l'attention des hommes dont les opinions étaient le plus opposées.

Ce succès s'explique non-seulement par le soin qui préside à la rédaction, et par l'étendue et la multiplicité des connaissances nouvelles qui lui servent de base, mais par la généreuse vigueur des doctrines. On voit la cause du catholicisme s'y rallier avec franchise à celle de toutes les libertés. On y explore les régions les plus diverses de la science, pour en rattacher tous les résultats à l'unité des doctrines, à la vérité seule, sans brigues, sans haines, sans intérêts de parti. Déjà cette haute impartialité a donné ses fruits : chaque jour elle en produira de nouveaux.

Considéré sous un point de vue particulier, *le Catholique* s'occupe spécialement de l'histoire vue dans les masses. On y trouve exposées, sous l'aspect le plus étendu, l'histoire des peuples antiques et celle des nations modernes. La politique du temps présent n'attire pas moins l'attention de la direction du *Catholique :* c'est un panorama de peuples, jugés et appréciés d'après leurs mœurs, leurs institutions et leurs coutumes, de manière à aboutir à une véritable philosophie de l'histoire. Tentative déjà glorieusement essayée par les Montesquieu et plusieurs grands écrivains du passé, suivant l'état des lumières de l'époque où ils vivaient.

La philosophie sert, dans *le Catholique*, de pendant à l'histoire. On cherche à y découvrir l'homme même, dans le plus intime enchaînement de ses pensées : l'homme non comme être isolé, mais comme uni à l'espèce humaine, mais dans ses rapports avec Dieu et la nature. Si, dans un certain sens, toute philoso-

phie est idéalisme, *science des idées;* dans un autre, elle est expérience, connaissance des antécédens de la pensée humaine, depuis l'époque des révélations célestes, jusqu'à celle des formes populaires d'une communication rationnelle.

Le Catholique a toujours porté une attention particulière et une sorte d'amour sur la poésie des peuples, comme se rattachant à leur philosophie et à leur histoire. Il s'est occupé d'explorer tous les genres, dans leurs détails, depuis cette poésie trop ignorée, ces chants populaires, fleurs timides et naïves, végétant comme l'humble hyssope au pied du cèdre majestueux, jusqu'à cette haute poésie dont les accens se perdent dans les cieux. C'est ainsi que l'on a passé en revue les poëmes des Indiens, des Arabes, des Serviens, des Russes, des Lithuaniens, des Bohèmes, des Germains, ainsi que les poésies de l'Angleterre, avant et pendant l'époque de Shakspeare, et celles de l'Allemagne moderne. La direction du *Catholique* compte agrandir progressivement ce cadre, et donner la même extension et le même soin à l'histoire ancienne et moderne, à la politique, à la philosophie générale.

Le Catholique ne se voue pas exclusivement au passé. Tout en s'occupant des intérêts d'autrefois, il ne craint point de s'engager dans le champ des passions contemporaines. Il s'est toujours distingué par la liberté de tout penser et de tout dire, mais sans jamais admettre dans ses pages le fiel des partis et la morgue des doctrines exclusives.

CONDITIONS.

Le Catholique paraît tous les mois :

Prix pour l'année. . . . . 40 f.
— — — 6 mois. 22

L'affranchissement est de 8 fr. par an, pour la France, et de 16 fr. pour l'étranger.

On s'abonne : A Paris, chez Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

Le Catholique a commencé à paraître le 1er janvier 1826.

On peut se procurer chez l'éditeur les années parues.

Tous les numéros se vendent séparément.

Imprimerie de H. FOURNIER, rue de Seine, n° 14.

REVUE
FRANÇAISE.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER
RUE DE SEINE, N. 14.

REVUE
FRANÇAISE.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.
OVIDE.

N° V.

PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
RUE RICHELIEU, N° 14;
ALEXANDRE MESNIER, LIBRAIRE,
PLACE DE LA BOURSE.

SEPTEMBRE 1828.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE CINQUIÈME NUMÉRO.

Pages.

I. Du droit de punir, et de la peine de mort. — Du système pénal et du système répressif en général; de la peine de mort en particulier; par M. Ch. Lucas, avocat à la Cour royale de Paris..... 1

II. Considérations sur le développement du foetus humain. — Traité général d'anatomie comparée; par J. Frédéric Meckel; traduit de l'allemand et augmenté de notes, par MM. Riester et Alph. Sanson..... 77

III. Mémoires, correspondance et opuscules inédits de Paul-Louis Courier..... 120

IV. L'éducation progressive, ou étude du cours de la vie; par madame Necker de Saussure..... 142

V. Des dettes publiques et de l'amortissement. — Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1829; par M. Gauthier, député de la Gironde 169

VI. De l'état des opinions. — Le mémorial catholique; recueil périodique..... 231

Pages.

VII. Mémoires tirés des papiers d'un homme d'état, sur les causes secrètes qui ont déterminé la politique des cabinets dans la guerre de la révolution, depuis 1792 jusqu'en 1815 266

VIII. De la session de 1828 301

Bulletin bibliographique 323

I. Bibliographie étrangère ..... *Ib.*

II. Bibliographie française 329

FIN DE LA TABLE.

REVUE FRANÇAISE.

N° V. — Septembre 1828.

I.

DU SYSTÈME PÉNAL ET DU SYSTÈME RÉPRESSIF EN GÉNÉRAL; DE LA PEINE DE MORT EN PARTICULIER;

PAR M. CHARLES LUCAS,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS.

Avec cette épigraphe :

> Multi sunt qui mortem ut requiem malorum contemnunt, et graviter expavescunt ad captivitatem.
>
> SALLUSTE.

1 vol. in-8°; prix, 7 fr. Paris, Charles-Béchet, quai des Augustins, n. 57.

Le très-jeune auteur de cet écrit n'a point à se plaindre. Couronné à Genève, couronné à Paris, annoncé dans la plupart de nos feuilles quotidiennes avec de justes éloges, objet d'une critique éclairée et bienveillante dans le meilleur de nos recueils périodiques, il a reçu les encouragemens auxquels il avait droit, et ce qu'il met sans doute à plus haut prix, les avertissemens dont il est digne. Son ouvrage ne survivra pas peut-être aux circonstances qui l'ont suscité; l'élévation de son esprit, sa noble confiance dans le triomphe de la vérité, sa persévérance assidue à la poursuivre tour à tour dans les profondeurs de la pensée et dans le dédale des faits positifs, la rare sagacité dont il

fait preuve à chaque instant dans ses recherches, lui demeureront. Il est entré de bonne heure au service de la bonne cause ; il en sera toujours l'un des plus zélés, et quelque jour, nous n'en doutons pas, l'un des plus habiles et des plus heureux défenseurs.

Le livre dont il s'agit ayant déjà plus d'un an de date, toute critique semble désormais épuisée ou tardive. Que M. Lucas ait plié plus d'une fois sous le fardeau qu'il s'était imposé; qu'errant çà et là dans la carrière ouverte devant lui, il soit loin de l'avoir fournie tout entière d'un pas égal et ferme, lui-même, selon toute apparence, en conviendrait volontiers. Au lieu donc de reproduire ici des observations qui ne seraient plus de saison, nous nous proposons, dans cet article, de reprendre quelques instans en sous-œuvre le sujet qu'il a traité. Nous voudrions, s'il se peut, aplanir la voie aux écrivains qui seraient tentés de le suivre, leur indiquer d'avance les écueils, limiter le champ dans lequel, pour réussir, l'esprit de disquisition doit s'exercer; opérer, en un mot, le triage des questions, et, après les avoir signalées, les poser avec soin et précision. Un tel travail, dût-il demeurer plus ou moins imparfait, ne saurait être absolument inutile. On a dit, avec raison, que les questions bien posées sont à moitié résolues.

La peine de mort a été infligée de tout temps; on la trouve inscrite, à toutes les époques, dans les lois de tous les pays. A mesure des progrès de la civilisation, l'application sans doute en devient de moins en moins fréquente, mais partout le principe subsiste. S'il s'est rencontré dans le dernier siècle quelques exceptions, si l'abolition de toute espèce de supplice a été proclamée dans quelques

États petits ou grands, ce fut une expérience dont, à tort ou à raison, on s'est bientôt découragé; ou plutôt ç'a été, s'il est permis de parler ainsi, un pieux caprice, une honorable fantaisie suggérée par la philosophie à la mode à deux ou trois souverains absolus. On ne saurait non plus prendre au sérieux le fameux décret de la Convention nationale, qui avait promis cette grande réforme pour le moment de la paix générale. Le temps seul nous apprendra si la législature de la Louisiane sera plus fidèle aux doctrines qu'elle vient d'adopter sur la foi de M. Livingston, que ne l'ont été les successeurs de Joseph II, de Léopold ou de Catherine aux doctrines adoptées par ces princes sur la foi de Beccaria. Ce qu'on peut affirmer, en attendant, c'est que nulle part, jusqu'ici, le législateur, en tant qu'il s'est renfermé dans son rôle naturel, celui d'interprète éclairé mais patient des vœux nationaux et du bon sens des masse n'a mis en doute le maintien de la peine capitale.

On demande si c'est à bon droit; on demande s'il convient de conserver la peine de mort ou de l'abolir.

Cette question, ainsi que le fait observer M. Lucas, peut être envisagée sous deux points de vue très-distincts : la peine de mort est-elle utile? la peine de mort est-elle légitime?

Si la peine de mort n'est pas utile, si même elle a certains effets pernicieux qui ne soient point rachetés par des avantages d'une plus haute importance, il faut l'abolir; rien n'est plus évident. Mais une semblable proposition est-elle susceptible d'une démonstration rigoureuse? est-il possible surtout de l'établir dans un sens absolu, universel, également

applicable à tous les temps, à tous les lieux, à toutes les hypothèses imaginables ? Selon nous, la nature même des idées y répugne. L'utile et le nuisible sont, par essence, choses purement relatives, choses qui dépendent des époques, qui varient avec les circonstances et l'état des esprits.

Qu'un homme se présente et nous dise : « Abolissez demain la peine de mort en France, les crimes pour lesquels vos codes réservent cette peine n'en deviendront pas plus fréquens ; la morale du peuple y gagnera, » nous lui donnerons très-volontiers audience. « Cela se peut, lui répondrons-nous ; expliquez votre pensée ; constatons ensemble les faits sur lesquels vous vous fondez ; examinons les inductions que vous tirez de ces faits. » Mais que cet homme, s'arrogeant un langage plus hautain et moins circonspect, déclare, en thèse générale, la peine de mort inutile et funeste, ce qui signifie apparemment, pour quiconque se rend un compte exact de la valeur des termes, qu'elle a été telle de tout temps et dans tous les pays, que telle elle sera désormais partout, et quoi qu'il arrive ; à notre avis, c'est une assertion que la saine philosophie ne saurait avouer, et qui porte en elle-même sa propre réfutation.

Quelque justes reproches que l'on élève, en effet, contre la peine de mort, et nous préserve le ciel de vouloir l'en absoudre ou les atténuer, elle a certainement, sous le point de vue de l'utilité, deux effets très-réels.

D'abord elle prévient toute récidive de la part de celui qui la subit. Ce premier point n'est pas contestable.

En second lieu, elle frappe de terreur au plus

haut degré. Sous ce rapport, nulle autre peine ne lui peut être comparée.

Nous n'ignorons pas, il est vrai, qu'on lui dispute cette qualité ; nous n'ignorons pas qu'aux yeux des zélateurs de l'abolition, les criminels ne redoutent point l'échafaud ; que l'infamie, l'emprisonnement à long terme, les travaux forcés, leur sont infiniment plus terribles. Mais, ou nous nous abusons tout-à-fait, ou c'est abonder là dans son propre sens, au mépris des faits les plus évidens ; et ce n'est pas sans quelque surprise que nous voyons prêt à tomber dans cette infatuation de ses idées ou de ses désirs un esprit aussi sévère, aussi exempt d'entraînement que celui de M. Bentham. Nous sommes peut-être un peu moins étonnés de surprendre en semblable faute M. Lucas, voire même le grave Salluste, qui lui a fourni l'épigraphe de son livre ; mais, quoi qu'il en soit, notre réponse est simple. Entrez hardiment dans la première prison qui se rencontrera sur votre chemin ; proposez aux condamnés à mort d'échanger le supplice qui les attend contre toute autre peine quelconque ; proposez aux condamnés à toute autre peine quelconque d'échanger cette peine, tant rude soit-elle, contre l'échafaud ; vous verrez, de part et d'autre, comment vous serez accueilli.

Essayez, sous couleur d'humanité et de compassion, d'envoyer au supplice un homme condamné aux travaux forcés à perpétuité, l'indignation publique se soulèvera à grands cris contre cette affreuse ironie.

L'ardeur même avec laquelle les adversaires de la peine de mort en poursuivent l'abolition, dépose de l'horreur qu'elle inspire. Et si cette horreur est grande dans ceux qui n'en sont point menacés, réellement

c'est se moquer de prétendre qu'elle soit petite dans ceux qui le sont.

Cela posé, si l'on soutient, avec M. Guizot, que dans l'état actuel de la société, en France, il ne se rencontre plus aucun personnage dont une bonne prison ne puisse répondre, aucun homme assez puissant sur les autres hommes pour demeurer dangereux, lorsqu'une fois la justice aura la main sur lui, et qu'en conséquence l'effet préventif de la peine de mort dépasse maintenant le but, on dira quelque chose de très-raisonnable; mais si l'on avance qu'il en a toujours été ainsi, l'histoire dépose, à chaque page, du contraire.

De même aussi, si l'on soutient, avec d'autres écrivains, que telle est aujourd'hui la douceur de nos mœurs, telle l'aisance répandue dans toutes les classes de la société, qu'il suffit désormais de la prison, et des rigueurs dont, au besoin, la prison peut être accompagnée, pour servir de frein aux caractères violens, cupides, passionnés, et pour maintenir la paix publique à l'abri de toute atteinte trop grave, on dira quelque chose de moins évident, sans doute, mais quelque chose pourtant que nous inclinons à croire assez voisin de la vérité; tandis qu'en étendant cette assertion à d'autres époques et à d'autres pays, en l'étendant surtout à toutes les époques et à tous les pays, on se place véritablement sur un terrain qui n'est guère tenable.

Lors donc que l'on prétend discuter la question de la peine de mort sous le point de vue de l'utilité, le bon sens indique de circonscrire la discussion à tel ou tel pays, à tel ou tel état social; et non-seulement le bon sens l'indique, mais la nature même de

l'idée d'utile, qui, nous le répétons, est *relative*, par essence, et partant incompatible avec toute proposition *absolue*, l'exige impérieusement.

Par les mêmes motifs, s'il s'agit d'un grand pays, elle exige que l'on tienne compte de la *moyenne* de civilisation à laquelle ce pays est parvenu, et qu'on ne se prononce pas en n'ayant en vue qu'une certaine localité. Si toute la France, par exemple, ressemblait à tel de ses départemens, la peine de mort y serait bien plus tôt inutile. Si toute la France ressemblait à tel autre de ses départemens, nous serions séparés de cet heureux instant par un bien plus long intervalle. Qui empêcherait même que la peine de mort ne pût être abolie dans une province avant de l'être dans une autre? qu'elle le fût sur le continent de la France, et ne le fût pas en Corse?

Enfin, il serait également sensé, également indispensable de discuter la question séparément et successivement dans ses rapports avec chaque nature de crime auquel la peine de mort se trouve encore infligée; en pesant chaque nature de danger que chaque crime fait courir à la société; en comparant soigneusement, de part et d'autre, l'imminence et le nombre des tentations, les diverses mesures préventives qu'il serait possible d'employer; en calculant l'influence de l'éducation; ainsi de suite. Il ne se peut guère, en effet, que la peine de mort devienne inutile pour tous ces crimes simultanément et du premier coup; il ne se peut guère que la balance des inconvéniens et des avantages penche, dans tous les cas, et en même temps, du même côté. Vraisemblablement le moment sera venu d'abolir cette peine à

l'égard de tel crime, avant qu'il soit venu à l'égard de tel autre crime.

Ainsi réduite, la question de la peine de mort rentre manifestement dans la législation pratique; elle sort, sans retour, du domaine de la philosophie. C'est à l'homme d'État, c'est au jurisconsulte d'en décider, en point de fait, dans chaque occurrence. La science, en tant que science, n'a rien à y voir.

Voilà donc une première branche de notre sujet mise à l'écart.

Voilà moitié de notre tâche élaguée. Non, sans doute, que nous affections de considérer avec un dédain superbe ceux qui rechercheraient si, de nos jours, la peine de mort est ou n'est pas nécessaire pour le crime de fausse monnaie, par exemple, ou pour le crime d'incendie; tant s'en faut, et à Dieu ne plaise! Nous constatons seulement que ce sont là autant de questions isolées, autant de questions partielles, qu'il n'est en la puissance de qui que ce soit d'élever au-dessus du positif des affaires, de résoudre dans une question plus compréhensive et plus générale.

La peine de mort est-elle légitime?

En d'autres termes, le législateur a-t-il droit de la décerner?

Ceci est un problème tout autre; ceci est un problème bien plus imposant. A la différence de celui que nous venons d'éliminer, un tel problème, s'il est lui-même légitime, c'est-à-dire s'il peut être posé de l'aveu de la raison, ne dépend, pour sa solution, ni des hommes, ni des climats, ni des évènemens; il fait appel aux principes; aux principes qui sont éternels, absolus, immuables. Relevant exclusivement de

la pure philosophie, le philosophe lui seul est compétent pour en connaître.

Nous disons si ce problème est effectivement un problème, car il n'échappera point aux esprits clairvoyans, qu'en l'énonçant, on en préjuge plusieurs autres.

Y a-t-il telle chose qui puisse être, tout ensemble, avantageuse, profitable, et pourtant illégitime? Y a-t-il pour l'homme, en dernière analyse, d'autre règle de conduite que l'utilité? Existe-t-il, peut-il même exister des obligations, des droits indépendans des lois positives, antérieurs aux lois positives, et qui pèsent sur la société au même titre que sur l'individu, sur le législateur au même titre que sur le citoyen?

Ceux qui ne voient dans les préceptes de la morale que de simples maximes de prudence; ceux qui ne fondent la croyance en ces préceptes que sur l'expérience de leurs bons résultats; ceux qui pensent que l'homme n'a d'autre motif, pour y conformer ses actions, que l'espérance des avantages qu'il s'en promet, ou la crainte des inconvéniens auxquels il s'expose en agissant différemment; ceux qui ne reconnaissent par conséquent d'autres obligations que celles qui se trouvent inscrites dans les lois positives, et exigibles par autorité de justice, ni d'autres droits que ceux dont le législateur les gratifie en leur prêtant main-forte pour les exercer; ceux-là, disons-nous, doivent, pour se montrer conséquens à leurs principes, non-seulement récuser toute solution du problème dont il s'agit qui tendrait à faire envisager la peine de mort comme illégitime, mais ils doivent récuser le problème lui-même.

Si l'homme, en effet, lorsqu'il agit, ne consulte,

tout bien considéré, que son propre avantage, la société, par l'intermédiaire du législateur, son ministre et son organe, en faisant des lois, n'a de conseil à prendre non plus que de l'utilité commune. Si l'homme ne s'arrête dans la poursuite du bien qu'il convoite que devant les inconvéniens et les dangers, le législateur non plus ne peut raisonnablement reconnaître d'autre frein; il va tant que l'utile le conduit; là où le nuisible commence, il s'abstient; voilà tout le mystère. Si tout homme a droit qui a la loi écrite pour soi, le législateur, qui écrit dans la loi ce que bon lui semble, a tout droit sur le citoyen. S'il n'existe d'obligations que celles qui sont imposées dans les lois, et placées par elles sous la sauve-garde des tribunaux, le gouvernement peut bien avoir des obligations envers les sujets; on les trouve énumérées dans les constitutions politiques. Le législateur, le souverain, la société en corps, l'être, en un mot, qui fait les lois et qui les défait, n'en saurait avoir vis-à-vis les individus.

Demander, dans un pareil ordre d'idées, si le législateur a droit de décerner la peine de mort, supposé qu'il la regarde comme utile, c'est donc articuler des paroles dépourvues de sens.

Mais par malheur, ou plutôt par bonheur, il s'en faut que cet ordre d'idées soit généralement reçu. Quoiqu'il date de loin, quoiqu'il ait fait secte à toutes les époques de l'histoire, quoiqu'il soit d'assez bonne composition vis-à-vis les faiblesses de notre pauvre nature, il n'a jamais fait grande fortune.

Il y a dans le bon cœur et dans le bon sens du genre humain quelque chose qui le repousse, et n'y veut entendre à aucun prix.

Le genre humain envisage les préceptes de la morale comme des vérités évidentes par elles-mêmes. Entre ces propositions : il est bien d'honorer Dieu ; il est bien d'aimer son père et sa mère ; il est mal de mentir, et les axiomes sur lesquels se fondent la logique ou les sciences exactes, il ne met, quant à l'impossibilité de les révoquer en doute, aucune différence. Ce n'est pas parce que l'expérience lui en découvre la sagesse, mais parce que, de prime-abord, il les juge vraies, qu'il y croit. Et non-seulement il les juge vraies, mais il y reconnaît un caractère obligatoire; il estime, et ne peut se défendre d'estimer qu'indépendamment des avantages probables ou des inconvéniens éventuels qu'entraînent nos actions selon qu'elles sont ou conformes ou contraires aux règles morales, il y a pour l'homme *obligation* de faire ce qui est bien et d'éviter ce qui est mal, obligation qu'il ne confond ni avec l'attrait du plaisir, ni avec l'aversion de la douleur, ni avec la contrainte physique et matérielle. Ayant égard aux relations des hommes, le genre humain conçoit que ce qui est *obligation* dans celui-ci peut devenir *droit* dans celui-là, et de même qu'il ne confond pas l'*obligation* avec la *contrainte*, il ne confond pas non plus le *droit* avec la *puissance* d'exiger; ces droits, ces obligations, il les envisage par conséquent non point du tout comme l'œuvre, mais au contraire comme le fondement des lois positives, lesquelles ne sont à ses yeux légitimes, valables qu'autant qu'elles déclarent de vrais droits, et consacrent des obligations préexistantes; et de même alors qu'il conçoit des obligations du citoyen envers la société, et des droits de la société sur le citoyen, il peut fort bien concevoir, et il

conçoit en effet des obligations de la société envers le citoyen, et des droits du citoyen sur la société.

Dans cet ordre d'idées, il n'y a rien d'étrange, rien de contradictoire à demander si le législateur, c'est-à-dire la société que le législateur représente, a droit d'infliger la mort au citoyen qui s'est rendu coupable d'un crime; si le criminel est obligé moralement (qu'il y ait ou non besoin d'user de contrainte à son égard) de donner sa vie en punition de son offense; ou bien au contraire, si le criminel a droit de conserver sa vie tant qu'il ne plaît point à Dieu de lui en retirer le bienfait, et si le législateur est obligé de la respecter.

En ce qui touche la question des droits et des obligations, nous sommes du genre humain et nous en partageons les sentimens. Mais ne pouvant, sans nous livrer ici à une digression déplacée et interminable, donner nos motifs pour penser comme tout le monde, nous nous contentons de renvoyer le petit nombre de mortels privilégiés qui se figurent en savoir davantage, et avoir découvert, dans l'intérêt personnel, le mot de l'énigme de la vie humaine, à l'ouvrage du docteur Price, à la critique de la Raison pratique de Kant, aux Esquisses morales de feu Dugald-Stewart, et à tant d'autres livres anciens ou modernes sur la matière; ou plutôt nous les invitons à rentrer en eux-mêmes, dans le silence des préventions, et à bien observer les divers états de leur ame, soit en présence des idées de bien et de mal, soit à l'aspect des actions bonnes ou mauvaises.

Le problème de la légitimité de la peine de mort étant donc un véritable problème, un problème qui peut être posé sans faire violence au vrai sens des

mots, sans que la raison en murmure, telle est du moins notre conviction, comment le résoudre?

Pour y parvenir, il est nécessaire, ce semble, d'explorer avec soin, et d'envisager sous toutes leurs diverses faces les questions suivantes :

Qu'est-ce que punir?

En qui réside le droit de punir?

A quelles conditions ce droit est-il exercé?

Confrontant ensuite la peine de mort, d'une part, avec la nature même du droit de punir; de l'autre, avec les conditions qui en règlent l'exercice, on pourra s'assurer si cette peine reste en-deçà des limites du droit, ou bien, au contraire, si elle les dépasse.

De telles recherches sont tout à la fois ardues et immenses.

Ainsi que nous l'avons exprimé tout à l'heure, nous n'aspirons qu'à poser quelques jalons, qu'à signaler quelques points de repère, qu'à préserver, en un mot, de tomber, dès le début, dans une sorte de vertige, les esprits audacieux qui voudront tenter l'aventure.

I. Il est pour l'homme, c'est le catéchisme qui nous l'enseigne, trois ordres de devoirs : devoirs envers Dieu, devoirs envers ses semblables, devoirs envers lui-même. Or, le devoir, c'est ce qui est bien; c'est ce qui oblige. Tout devoir, quel qu'en soit l'objet ou l'importance, oblige, coûte qui coûte, à tout prix, à tout risque. L'être libre et intelligent, placé face à face de la chose qu'il est bien de faire, se reconnaît, ne peut pas ne pas se reconnaître tenu de faire cette chose, tout en demeurant maître, pleinement maître de ne la faire pas.

S'il la fait, s'il remplit son devoir, il vit en paix avec lui-même; nous l'honorons, nous les témoins de

sa conduite, nous ses frères, ses semblables, et notre approbation le remplit de joie. Qu'en agissant ainsi, aucun sacrifice ne lui soit imposé; qu'il trouve le bonheur dans le devoir, à nos yeux l'ordre est accompli; notre esprit entre en parfait repos, il ne souhaite rien de mieux, il ne réclame rien de plus.

Qu'au contraire, l'homme, en remplissant son devoir, souffre à le remplir, que la tâche lui soit rude, pénible, douloureuse, l'obligation n'y perd rien de sa force ni de son exigence; mais ce spectacle nous trouble; il y a désordre. Concevoir réunis, réunis à perpétuité dans le même individu, le bien moral, la vertu et le malheur, c'est pour nous chose impossible. Une conviction s'élève en notre ame, une conviction profonde, intime, irrésistible, que cet état de choses n'est qu'un accident, que le bonheur attend la vertu, que la récompense est réservée au sacrifice, si ce n'est ici bas, du moins dans un autre monde où les événemens n'auront point de secrets. Cette idée est inexpugnable à tout argument; c'est l'idée du rétablissement de l'ordre.

L'inverse arrive dans l'hypothèse opposée.

Chaque fois que l'homme se dérobe au devoir, chaque fois qu'il se laisse entraîner à d'autres mobiles, chaque fois qu'il viole l'obligation après en avoir entendu l'appel, le contentement fuit de son ame; un sentiment amer et poignant, le remords, en prend la place. Nous réprouvons sa conduite, nous spectateurs, et notre blâme, éclatant de toutes parts, vient frapper sur lui à coups redoublés. Enfin il surgit en lui, il surgit en nous, au même instant, une conviction pareille à la fois et contraire à celle dont il vient d'être parlé, une conviction non moins profonde,

non moins intime, non moins irrésistible, à savoir qu'il souffrira tôt ou tard en proportion de sa faute ; nous répétons, avec une inébranlable assurance : il a fait le mal, malheur à lui ! Et pour peu que le tort soit grave, et que le malheur tarde à fondre sur cette tête dévouée, nous levons, non sans quelque indignation, les yeux vers le ciel pour lui en demander raison.

Ce sont là choses triviales ; les nourrices les expliquent aux petits enfans ; les bonnes gens en radotent ; c'est le trésor commun de tous les apologues, de tous les romans bons ou méchans, de tous les mélodrames à grand spectacle.

Une philosophie sceptique et railleuse peut nier, sans doute, faute de la comprendre, l'affinité mystérieuse du bien avec le bonheur, de la souffrance avec le mal ; elle a nié, sur ce même fondement, le rapport de cause et d'effet entre les événemens ; elle a nié le libre arbitre ; elle a nié la réalité des objets extérieurs, le tout sans autre inconvénient que de prêter quelque peu à rire à ses dépens. Une autre philosophie plus superficielle encore peut oublier ou méconnaître le grand fait de l'obligation morale, afin de rapporter, tout à son aise, nos actions au seul mobile de l'intérêt ; elle en a négligé tant d'autres, afin de ramener toutes nos idées à la simple sensation. Son règne passe, Dieu merci, s'il n'est déjà passé. Une philosophie digne de ce nom enfin peut essayer de porter dans le monde moral, comme dans le monde intellectuel, comme dans le monde physique, le flambeau de l'analyse, d'interroger l'homme sur sa nature et sur sa destinée, le devoir sur son autorité et sur sa fin, la Providence sur le cours des événemens. Mais quel que soit le succès de ses efforts, les données

que nous invoquons n'en redoutent rien, et ne sont pas à leur merci; elles ne sont pas d'hier; elles ne passeront pas demain; elles sont de tous les temps et de tous les pays; elles sont de tous les hommes et de tous les instans.

Le bien donc avant toute chose; le bien, c'est-à-dire la conformité de nos sentimens, de nos désirs, de nos actions aux préceptes de la morale; le bien quoi qu'il en puisse coûter; puis, après le bien, le bonheur, le bonheur acquis, mérité, obtenu par le bien: tel est l'ordre, en ce qui touche les êtres libres, intelligens et sensibles.

Tel notre raison nous le révèle.

Cet ordre éternel peut être troublé malgré les efforts de l'homme, ou de son fait.

Il est troublé, malgré les efforts de l'homme, lorsque celui-ci, faisant le bien, souffre pour le bien. La récompense en est le rétablissement; elle est nécessaire et finale.

Il est troublé du fait même de l'homme, lorsque celui-ci, entraîné ou séduit, obtient momentanément, non pas le vrai bonheur, mais le plaisir en faisant le mal. L'expiation en est le rétablissement; elle est, au même titre, nécessaire et finale.

Pourquoi cela?

Parce que ce qui est, est. Pourquoi Dieu? pourquoi l'homme? pourquoi le monde? pourquoi la vérité? pourquoi quelque chose?

C'est la question qu'un roi de Congo fit, dit-on, au révérend père de la Société de Jésus qui prenait la peine de l'instruire, et devant laquelle au surplus celui-ci, ne s'en étant point encore avisé, demeura bouche béante.

Il ne faut donc pas chercher à la rétribution du

bien et du mal, aux récompenses, aux expiations, soit dans cette vie, soit dans la vie à venir, un autre but que le rétablissement même de l'ordre, c'est-à-dire un autre but qu'elles-mêmes. Toutefois, par cela seul que les récompenses et les souffrances expiatoires s'adressent à la partie sensible de notre nature, elles ont dès ici-bas, elles ont accessoirement, et par contre-coup, un effet d'encouragement au bien, un effet préventif contre le mal.

Le pressentiment des joies de la bonne conscience, le pressentiment de l'approbation si douce de nos semblables, le pressentiment du bonheur des justes, disposent notre ame à se montrer docile aux injonctions de la loi morale. L'appréhension des remords, celle de la désapprobation publique, celle de la honte, celle des tourmens réservés aux méchans, nous arrêtent souvent sur le bord même du précipice.

Le remords, en particulier, lorsqu'une fois il s'est emparé de l'ame coupable, a souvent la glorieuse propriété de la régénérer, de la retremper, en quelque sorte, et de lui inspirer l'horreur des faux plaisirs qui l'ont égarée.

Cette crainte des douleurs que le vice traîne à sa suite, cet espoir des jouissances de la vertu, en influant plus ou moins sur les actions de l'homme, sont-elles suffisantes pour l'élever, à elles seules, au rang d'être vertueux? Non, sans doute; ce rang est à plus haut prix. Nul n'est vertueux qu'autant qu'il aime le bien et qu'il le fait en vue du bien lui-même; mais elles l'entretiennent dans la pensée de sa noble nature et de sa noble vocation; elles le contiennent dans la bonne voie. C'est déjà beaucoup pour l'homme lui-même; dans une ame ainsi préparée, et que le souffle

des penchans impurs n'a point flétrie, l'amour de la vertu peut croître sans obstacle, et s'épanouir comme une fleur du ciel. C'est tout d'ailleurs pour la société; c'est tout pour les autres hommes; car, pourvu que nous remplissions nos devoirs envers nos semblables, n'importe par quel motif, la société prospère, nos semblables sont en sûreté.

Il s'en faut cependant que de telles espérances, ou de telles craintes, soient assez puissantes pour opérer de tels résultats, au degré qu'exigent impérieusement la tranquillité publique et la paix des États.

L'appréhension du remords n'existe qu'autant que le remords lui-même a déjà été éprouvé, c'est-à-dire autant que des fautes, et des fautes graves ont été déjà commises. Il ne se développe pas chez tous les hommes avec la même énergie; il suppose dans l'ame une certaine délicatesse; plus l'ame est pure, plus l'esprit est cultivé, plus il a de prise; c'est-à-dire qu'il devient de plus en plus actif, à mesure que le danger social devient moindre. Rien ne prouve mieux qu'ici l'effet préventif n'est que l'accessoire, et qu'en lui-même le remords est but et non pas moyen. Chez l'homme grossier, brutal, dénué d'éducation, il ne faut rien moins que le crime pour le faire naître; chez l'homme vicieux, chez le criminel, il s'oblitère peu à peu, et quelquefois finit par disparaître tout-à-fait.

La crainte du blâme public est de même nature.

Par la même raison, elle manque plus ou moins son effet. De plus, la désapprobation des hommes n'éclate et ne peut éclater qu'à l'égard des mauvaises actions qui leur sont connues; et l'homme qui fait le mal a toujours l'espoir, et souvent l'espoir bien fondé, d'échapper aux regards, et de demeurer maître de son secret.

Enfin, quelque assuré que soit l'avenir, le redoutable avenir du méchant, un nuage épais l'enveloppe; l'époque où il le subira est incertaine, reculée, indéfinie. Les événemens de cette vie étant à la fois sous l'influence de la prudence humaine, et de ces lois inconnues que nous nommons le hasard, dans les malheurs qui assaillent parfois le méchant (mais qui parfois aussi l'épargnent), on ne saurait assigner un rapport nécessaire avec ses fautes. La part de l'impéritie ou de la mauvaise fortune est insaisissable. Tout autre méchant peut se flatter, avec raison, d'être ou plus habile ou plus heureux. C'est donc dans la vie à venir que force nous est de reporter l'expiation proprement dite; or, la vie à venir ne nous apparaissant que dans un lointain profondément obscur, ce qu'elle sera, ce qu'elle pourra être ne nous étant guère révélé que par la nécessité même de la rétribution du bien et du mal, il n'y a rien là d'assez vif, d'assez saisissant, d'assez accablant, pour lutter en toute occasion et avec un égal avantage contre la fougue des passions, pour imposer silence au tumulte des sens.

Les mêmes réflexions s'appliquent, et s'appliquent *à fortiori*, aux espérances de la vertu.

Il faut donc pour maintenir la paix, l'union au sein des sociétés, c'est-à-dire le respect réciproque des devoirs des hommes les uns envers les autres, il faut d'autres garanties.

Au premier rang, parmi celles-ci, figure le droit de défense, auquel on ajoute d'ordinaire les épithètes de *naturel* ou de *légitime*.

Qu'est-ce que ce droit? qu'est-ce que le droit en général?

Il en est du droit comme de l'obligation qui lui sert

de fondement; c'est un fait de conscience; c'est un fait simple, immédiat; il se constate, il se reconnaît; toute tentative pour en donner une définition n'aboutirait qu'à l'emploi de termes équivalens.

Parmi nos devoirs envers nos semblables, *et vice versâ*, il en est qui sont réels, très-réels, mais dont celui qui en est l'objet n'a point qualité pour exiger l'accomplissement. Le riche est tenu d'assister le pauvre, le puissant est tenu de protéger le faible; ni le pauvre n'a droit à l'assistance du riche, ni le faible à la protection du puissant. Le pauvre supplie; le faible conjure: ni l'un ni l'autre ne s'estime en position d'exiger. Il est d'autres devoirs, au contraire, les devoirs de la probité, par exemple, le respect de notre vie, le respect de ce qui nous appartient, que nous exigeons hautement et sans hésiter: nous exigeons, parce que nous avons droit. Or, le propre du droit, c'est que la force soit à son service. Un homme attaque mon existence, je me défends; il est dans son tort, je suis dans mon droit; je le tuerai, si je ne puis autrement m'en défaire; je ferai bien; mais si je puis le terrasser, le désarmer, et qu'alors je le tue, alors je ferai mal, je serai coupable à mon tour. Pourquoi cela? parce que mon droit ne s'étendait qu'à la protection de ma vie, que mon adversaire avait le devoir de respecter. Une fois désarmé, il avait, lui, droit à sa vie; une fois en sûreté, j'avais, moi, le devoir de la respecter.

Le droit de défense, c'est-à-dire le droit en action, c'est-à-dire encore l'emploi de la force pour assurer l'accomplissement de certains devoirs, commence là où commence une inquiétude sérieuse et bien fondée sur l'accomplissement de ces devoirs; il s'étend à tout

ce qui est nécessaire pour l'obtenir; rien de moins, mais rien de plus: il expire à l'instant où le but est atteint.

Cet emploi de la force, emploi légitime, emploi avoué par la morale, et la crainte qu'il inspire, concourent avec l'attrait des jouissances de la vertu, avec l'appréhension des tourmens qu'entraîne le vice, à maintenir la bonne harmonie dans les sociétés humaines. Garantie impuissante encore, ressource précaire, imparfaite, et qui trop souvent même a ses dangers.

Le droit de défense ne protège que le fort; il livre le faible en proie à la violence.

Le droit de défense met en jeu la force; or, la force se soumet mal volontiers à la règle; il est bien difficile que le débat se renferme de part et d'autre dans les limites que la raison lui assignerait; il est bien difficile que les passions ne soient point de la partie; que l'aggresseur irrité de la résistance ne se porte pas à des extrémités dont il aurait frémi du premier abord, tout aggresseur qu'il soit; que l'injurié poussé à bout ne se laisse pas entraîner à satisfaire sa vengeance en devenant aggresseur à son tour.

Maintenant, qu'entre l'offenseur et l'offensé survienne un médiateur, un médiateur plus puissant que l'un et que l'autre, et qui s'emploie à mettre la force du côté du bon droit; de quelque source que ce médiateur tire lui-même son droit d'intervention, que ce soit de l'obligation générale qui pèse sur tous les hommes de s'assister mutuellement dans la mesure du bien et de la justice, que ce soit de quelque obligation spéciale contractée par lui envers l'offensé, que ce soit enfin d'un certain caractère public, offi-

ciel, dont nous examinerons bientôt la nature et l'origine, il n'importe; son droit existe. Il est bien d'assurer force à justice; l'offenseur n'a point à se plaindre si l'on exige de lui l'accomplissement de son devoir; l'offensé n'a point à se plaindre lorsqu'on le dispense d'entrer dans une lutte où peut-être il ne demeurerait pas maître de lui-même.

Ce droit d'intervention pour la défense d'autrui concourt plus efficacement au maintien de l'ordre et de la paix que le droit de défense lui-même. Car il protège le faible aussi bien que le fort; il vaut mieux aussi sous cet autre rapport qu'exercé par un être qui n'y porte, du moins dans le début, aucune passion personnelle, il est plus probable que l'emploi de la force sera renfermé dans ses véritables limites. Toutefois ce droit lui-même, considéré dans son exercice, c'est toujours la guerre, et la guerre apparemment n'est pas la paix.

Entre l'expiation d'un côté, de l'autre le droit de défense, d'un troisième enfin le droit d'intervention dont il vient d'être parlé, se place la punition, la pénalité qui tient à la fois de ces trois élémens, qui ne se résout absolument néanmoins ni dans l'un ni dans l'autre, et qui complète le système des garanties sociales.

Qu'est-ce qui manque à la désapprobation publique, considérée isolément et à part de toute institution positive, pour agir à titre de moyen préventif contre la fraude et la violence?

La certitude et l'étendue.

Tout offenseur, tant qu'il n'en est qu'à redouter les recherches de l'offensé, peut raisonnablement se flatter de leur échapper, et de demeurer ignoré. S'il

est connu d'ailleurs, la désapprobation publique ne se déploie sur lui que dans un cercle assez restreint; qu'il s'éloigne de quelques pas; le voilà hors de ses atteintes.

Que fait maintenant le système pénal?

Il organise la recherche d'après des procédés si actifs, si puissans, si ingénieux que tout coupable mystère devient, sinon impossible, du moins très-difficile et très-improbable. Une fois le méchant saisi, par la solennité des formes judiciaires, le système pénal le signale au loin et provoque sur sa tête une masse de réprobation accablante, et à laquelle, où qu'il aille désormais, il ne saurait plus guère échapper.

Qu'est-ce qui manque aux rétributions de l'autre vie pour nous glacer d'effroi, lorsque la pensée du crime s'empare de nous, lorsqu'un penchant funeste nous pousse vers l'abîme?

La proximité, l'évidence, l'intelligibilité, s'il est permis de s'exprimer ainsi.

Personne, quel que soit son âge, ne pense à la mort que comme à un événement éloigné; l'incertitude de l'époque se répand, en quelque sorte, sur l'événement lui-même, et quant à la nature des choses que la tombe recèle, le vulgaire n'en conçoit que des idées obscures, confuses, contradictoires. L'homme éclairé sait qu'il n'en sait rien.

Que fait encore le système pénal?

De l'événement éloigné, il fait un événement prochain; à la chose dont l'époque est incertaine, il donne une date. A des souffrances inévitables, mais dont la nature ne peut être ni conçue, ni comprise, ni même entrevue par notre esprit, emprisonné qu'il est dans le monde sensible, il substitue des souffrances sen-

sibles que chacun de nous peut, en quelque sorte, toucher du doigt et de l'œil.

Que manque-t-il enfin au remords pour s'emparer de l'ame coupable, pour la régénérer, pour la purifier, pour y faire naître une aversion profonde des plaisirs pervers, et la tenir en garde contre toute rechute.

Il lui manque d'avoir prise sur cette ame que les voluptés enivrent, que le tumulte des événemens étourdit, qui n'a pas un instant pour se replier en soi-même, dépourvue qu'elle est peut-être d'ailleurs de ce degré de culture intellectuelle et morale, sans lequel les sentimens délicats ont tant de peine à se faire jour.

Le système pénal isole le coupable du monde extérieur; il le place face à face de sa propre faute; il le sèvre de tous les plaisirs séducteurs; il le remet entre les mains de la religion, qui a des paroles d'une inexprimable puissance pour remuer les entrailles, pour susciter en nous le germe engourdi de ces sentimens qui font que l'homme est homme, pour suppléer à l'inégalité du développement de l'intelligence.

On le voit donc : la pénalité n'est autre chose que l'expiation même, l'expiation exercée dans ses trois grandes branches, à savoir :

Le remords;

La désapprobation publique;

La rétribution définitive;

L'expiation, d'éloignée qu'elle était, rendue prochaine; d'incertaine qu'elle était peut-être aux yeux du coupable, rendue évidente; d'obscure qu'elle était certainement, rendue sensible, et transportée, *pro parte quâ*, du monde à venir dans celui-ci.

Mais est-ce bien l'expiation tout entière, l'expiation envisagée dans son but propre et véritable, le rétablissement de l'ordre?

Non sans doute. Le rétablissement de l'ordre est nécessaire; Dieu en est chargé; à quoi bon l'homme lui prêterait-il sa faible intelligence et son plus faible bras? Le rétablissement de l'ordre aurait lieu malgré nous si nous venions à essayer d'y mettre obstacle; il aura lieu sans notre intervention au temps marqué par la Providence, là où la punition n'en aura pas hâté l'instant.

C'est l'expiation envisagée dans son effet latéral et incident, la prévention des fautes, des torts, des délits.

Ainsi ce qui est le principal dans l'expiation n'est que l'accessoire dans la punition.

La punition n'est point chargée de régler le compte de l'homme avec la loi morale, ni d'égaler les souffrances à la perversité des actes. Qu'elle prévienne les plus importans de ces actes pervers, qu'elle les prévienne au degré suffisant pour le maintien de la paix, pour l'essor du perfectionnement individuel et social; voilà son œuvre.

Au grand jour où nos actions seront pesées dans la balance du juge suprême, il nous sera tenu compte de ce qu'aura déjà exigé de nous le juge d'ici-bas.

Ce qui est au contraire le principal dans la punition n'est qu'accessoire dans l'expiation.

La rémunération s'opère à pas comptés selon les voies mystérieuses de la divine sagesse; elle atteint tout, désirs, intentions, sentimens, pensées, actions, tout dans une proportion exacte et irréprochable; mais elle n'est point réglée de telle sorte que

la prévention des actes répréhensibles en résulte ni dans tous les cas, ni même dans le plus grand nombre.

C'est à l'homme de s'aider ; c'est à la société de pourvoir à elle-même.

Le but de la punition, en revanche, est le même ou presque le même que celui du droit de défense.

Le but du droit de défense, c'est l'accomplissement des devoirs exigibles, sans distinction. Nous verrons plus tard que la punition ne les protège pas tous ; nous verrons aussi qu'elle veille sur d'autres devoirs encore. Quoi qu'il en soit, c'est le seul point de contact entre l'un et l'autre.

Le droit de défense commence où commence l'acte répréhensible ; il s'exerce pour l'empêcher d'arriver à ses fins ; il finit sitôt que l'agresseur est désarmé.

La punition commence quand l'acte répréhensible est déjà consommé ; elle s'exerce pour prévenir, non pas celui-là, mais d'autres semblables ; elle suppose le droit de disposer de la personne du coupable, alors qu'il est sans défense.

Ce droit enfin, le *droit de punir*, si c'est un droit, et quel qu'il soit (ce sont des questions que nous ne voulons pas préjuger), n'est pas un droit personnel à l'être qui l'exerce. Institué dans une vue générale, dirigé, non point contre l'acte même qui en est l'occasion, non point même précisément contre l'offenseur, mais contre tout autre acte semblable, contre tout autre méchant comme lui, lors même que ce serait l'offensé qui punirait, il ne punirait point en son propre nom ; il ne punirait point pour son propre compte ; il agirait dans un intérêt autre que le sien.

Voilà par où le droit de punir tient au droit d'intervention. Du reste, ce dernier n'étant que l'auxi-

liaire et le substitut du droit de défense, les différences sautent aux yeux, et sont inutiles à énumérer de nouveau.

C'est faute d'avoir fait, ce semble, ces distinctions qu'il s'est glissé tant de confusion dans les idées, sur le sujet qui nous occupe. Ainsi, parce que l'expiation et la punition sont identiques en substance, bien que différentes dans le but, il est souvent arrivé que l'indignation publique, bien ou mal fondée, a réclamé mal à propos l'intervention de la pénalité, dans le dessein, non point de prévenir le crime, mais d'égaler les souffrances du criminel à la perversité réelle ou prétendue de son action. Toutes les anciennes législations sont remplies d'atrocités dont cette erreur est la cause. Il est arrivé non moins souvent, en revanche, que de graves philosophes, méconnaissant la nature du remords, qui n'est autre chose que l'état nécessaire de l'ame coupable, méconnaissant la nature de la désapprobation morale, qui n'est autre chose que le jugement porté nécessairement par notre raison sur la nature même du mal; méconnaissant enfin la nature de la rétribution finale, qui n'est autre chose que le rétablissement nécessaire de l'ordre, se sont représenté tout ceci, en quelque sorte, comme le code pénal de la Providence, comme une institution pleine de sagesse, sans doute, mais arbitraire, contingente, qui aurait pu être ou n'être pas, et qui n'existe que pour nous servir de lisières ou de garde-fous. Ainsi, parce que la punition a le même but, ou à peu près, que le droit de défense, on a dit mille fois que le droit de punir n'était autre que le droit de défense plus étendu et rendu plus efficace. Ainsi, parce que le droit d'intervention pour la défense d'autrui et le droit de punir se ressemblent en

ce point qu'ils sont placés nécessairement dans les mains d'un être qui n'agit point pour lui-même, dans les mains d'un être impartial, on a confondu les trois principes, et répété sous mille formes que le droit de punir c'était le droit de défense, résigné par chaque membre de la société entre les mains d'un être fictif, qu'on nomme alors indifféremment le législateur, le juge, le magistrat. Ainsi enfin, parce que l'entraînement à la vengeance est le danger même qui s'attache à l'exercice du droit de défense, parce que la vengeance apparaît là dans tout ce qu'elle a d'odieux et de répréhensible, après avoir transporté, au moyen d'une fiction, le droit de défense dans une être impartial, on s'est imaginé, par la plus inconcevable bizarrerie, que le goût de la vengeance pourrait se retrouver dans un pareil être (lequel pourtant n'est guère réputé impartial qu'à la condition de n'en être pas susceptible), et l'on s'est imaginé, *proh pudor!* qu'il pourrait s'y retrouver légitimement. On a parlé, par une fâcheuse métaphore qui n'était pas tout-à-fait métaphore dans l'esprit de ceux qui l'employaient, de la vengeance des lois; remontant même plus haut, confondant à la fois l'abus du droit de défense, le droit de défense, l'intervention, la pénalité et l'expiation, on a nommé, par un véritable blasphème, la rémunération à venir, la vengeance de Dieu.

Tout notre travail s'est réduit jusqu'ici à démêler, avec une patience qui met sans doute celle de nos lecteurs à l'épreuve, les fils de cet écheveau si bien embrouillé. Poursuivons : maintenant que nous savons, ou à peu près, ce que c'est que punir, cherchons un peu comment punir est un droit et à qui ce droit appartient.

II. Notre auteur établit une distinction très-judicieuse entre l'état de société, pris en thèse générale, et l'existence de telle ou telle association déterminée.

Nous naissons Français, Anglais, Italiens; c'est le hasard qui en décide. Toutefois libres, non-seulement de fait, mais de droit, de nous expatrier, si nous demeurons tels, c'est, jusqu'à un certain point, de notre aveu. Nous choisissons la compagne de notre vie; nous fixons notre demeure au gré de notre inclination et de nos intérêts dans telle ou telle commune, à charge par nous de remplir les conditions qu'exige cette résidence.

Il y a donc quelque chose de fondé à dire que toute association petite ou grande subsiste en vertu du consentement implicite des individus dont elle se compose.

L'état de société même, en revanche, est pour l'homme l'état de nature. Il ne l'a pas choisi; il ne dépend point de lui de s'y dérober.

Êtres doués de raison, nés par conséquent pour comprendre la loi morale, par conséquent encore nés pour lui obéir, l'homme et la femme qui veulent s'appartenir l'un à l'autre, ne le peuvent légitimement qu'autant que le nœud qu'ils forment devient à l'instant perpétuel et indissoluble.

Toute union furtive et fortuite leur est interdite et les dégrade.

Le mariage donc, ayant la perpétuité pour propre caractère, le mariage est société, vraie société. Il faut, ou que l'homme s'abjure lui-même et se fasse brute, ou qu'il vive en l'état social, ou que le genre humain s'éteigne et disparaisse de la terre.

Dans cette société primitive, qu'on pourrait nom-

mer, en parlant à la rigueur, l'unité sociale, l'élément intégrant de l'ordre civil, se rencontre déjà, à côté de ces droits tout personnels que l'être humain, quel qu'il soit, a sur tout autre être de son espèce, et qui se fondent sur des devoirs réciproques; à côté de ces droits tout personnels encore, mais spéciaux, mais résultant exclusivement de la situation respective des époux, et qui se fondent sur des devoirs mutuels de fidélité et d'affection, se rencontre, dis-je, un droit *sui generis*, un droit impersonnel, c'est-à-dire n'ayant pas pour objet, ou du moins pour objet unique, l'être qui l'exerce; un droit qui n'existe que dans le but de maintenir et de faire prospérer l'association, le droit de commander dans le mari, lequel implique dans la femme le devoir d'obéir.

Le propre caractère de tout droit impersonnel, car celui-ci n'est pas le seul de sa nature, c'est qu'il présuppose un devoir, non-seulement dans l'être sur lequel il est exercé, mais encore dans l'être qui l'exerce.

En d'autres termes, c'est qu'il se résout en mission à remplir.

Nous en avons vu un premier exemple tout à l'heure dans le droit d'intervention pour la défense d'autrui. Quand le plus fort vient au secours du plus faible, c'est un droit qu'il exerce contre l'agresseur, c'est un devoir qu'il remplit envers l'offensé.

Le droit de commander est encore autre chose. Il est impersonnel, il est mission; mais il suppose, avant tout, l'association de deux êtres ou d'un plus grand nombre; il suppose, dans l'être inférieur en raison et en force, le devoir de résigner sa volonté entre les mains de l'être supérieur, afin que celui-ci

dirige l'intelligence commune et la force commune, vers le but commun.

Ce devoir existe dans la femme; ce droit existe dans le mari.

Or, ce droit, qu'on y prenne garde, c'est, à proprement parler, le droit social; non sans doute que ce soit la société qui l'invente et le crée; c'est lui au contraire qui fonde et maintient la société.

Comme tout droit en général, il autorise la contrainte; la force est à ses ordres; mais dans la société conjugale, l'affection le plus souvent en dispense.

De cette société première il ne tarde pas à en provenir une autre plus étendue, plus diverse, et dans laquelle elle s'absorbe, la famille; il naît des enfans.

Chez les animaux, l'entretien des petits est exclusivement confié à l'instinct maternel; le père n'y est de rien; dès long-temps il s'est éloigné. La mère pourvoit à leur nourriture tant qu'ils ont besoin de ses soins; au bout d'un temps assez court, leur propre instinct se développe avec leurs forces; ils prennent leur essor; à l'instant même aucune trace ne subsiste plus de ces rapports de protection et de dépendance.

La famille humaine ne finit pas si vite; elle n'existe pas à si bon marché. Il y faut à la fois, du moins dans la plupart des cas, le concours du père et de la mère. Il ne faut pas seulement nourrir les enfans, il faut les instruire et les élever. La nature, livrée à elle-même, ne leur enseigne rien ou presque rien. Les facultés prodigieuses à l'aide desquelles l'enfant, devenu homme, dominera les animaux, sera le roi de la création, il faut qu'il les conquière par le travail, l'effort, la persévérance.

Pour le mettre sur la voie, pour lui aplanir les

difficultés, il faut le travail, l'effort, la persévérance de ses parens.

De là le droit pour les parens de commander; de là pour l'enfant le devoir d'obéir.

Cela posé, examinons la conduite du père vis-à-vis de l'enfant.

Dans les premiers temps, lorsque l'intelligence de celui-ci est encore engourdie, lorsque l'idée du devoir et les sentimens qui l'accompagnent reposent encore en germe dans cette ame à peine éveillée, le père use à son égard de pure contrainte; l'enfant s'approche du feu, il l'en éloigne; l'enfant saisit un couteau, il le lui ôte.

Sitôt que l'intelligence de l'enfant a fait un pas, sitôt qu'il devient capable de prévoyance, son père commence à le traiter en être raisonnable. Il l'avertit; puis, après l'avoir averti, il lui laisse supporter, dans une certaine mesure, la conséquence de son étourderie; il l'initie ainsi au labeur de la vie humaine.

C'est une leçon de prudence.

C'est un premier moyen, en même temps, d'obtenir de lui obéissance à l'avenir.

Vienne maintenant à se développer en lui la notion du bien et du mal, le père le traite en être responsable. A-t-il fait quelque chose de bon, ou bien a-t-il simplement obéi, car obéir est pour lui remplir un devoir? le père l'approuve; il lui donne même, s'il le juge convenable, une légère récompense. A-t-il fait quelque chose de mal, a-t-il simplement désobéi, car désobéir est un tort de sa part? le père le gourmande, il lui témoigne son mécontentement, quelquefois en secret, quelquefois tout haut; il s'efforce de provoquer en lui le repentir; s'il n'y réussit

pas au degré suffisant, il lui inflige quelque souffrance légère, quelque privation momentanée, lui faisant éprouver la conséquence *nécessaire* du *tort*, comme il lui avait laissé subir la conséquence *éventuelle* de l'imprudence.

C'est une leçon de morale.

C'est en même temps un second moyen pour le père d'obtenir obéissance à l'avenir.

Voilà la punition.

La voilà mise en œuvre dans l'un de ses deux effets, à savoir la réformation, ou, pour parler plus exactement, le perfectionnement de l'être puni; son perfectionnement direct, car il acquiert par là l'intelligence de sa position d'être libre vis-à-vis la loi morale; son perfectionnement indirect, car, devenant plus docile, il devient plus susceptible de progrès.

L'autre effet de la punition, à savoir le maintien de la paix dans la société domestique, voire même au besoin dans la société civile, y trouve et surtout y trouvera son compte. Mais ce second effet est ici quelque chose de collatéral et d'incident. Le père punit pour l'amélioration de l'enfant; c'est pour cela qu'il a le droit de punir.

Le droit de punir, expliquons-nous bien sur ce point.

Lorsque l'on dit : l'homme a le droit de défense, veut-on dire par là que l'homme a ce droit en toute occasion, et de quoi qu'il s'agisse? que le voleur a le droit de défense, par exemple, à l'égard de l'objet volé? non : l'on présuppose d'abord le droit au but même de la défense.

Veut-on dire ensuite que l'homme a le droit de défense par tous les moyens, sans distinction; par la fraude, par exemple, par la perfidie?

Non encore; on veut dire simplement que l'emploi de la force vis-à-vis de nos semblables, chose qui n'est pas mal en soi, mais qui serait illégitime en certains cas, est légitime en celui-là.

De même, lorsque l'on dit : le père a le droit de punir, veut-on dire qu'il a le droit de punir l'enfant pour toutes ses fautes, sans distinction, ou bien arbitrairement pour celles qu'il lui plaira de choisir, sans autre règle que sa fantaisie? Non; on veut dire : le père a le droit d'instruire l'enfant, le père a le droit de commander à l'enfant, dans l'intérêt de l'enfant; la punition, c'est-à-dire l'infliction d'une légère souffrance, en raison des fautes que l'enfant peut commettre, la punition placée à propos, moyen précieux de provoquer la responsabilité, moyen précieux d'obtenir l'obéissance, sans laquelle toute éducation serait impossible, la punition, chose bonne en soi, mais qui serait, dans les mains du père, illégitime sans cela, est légitime en cela.

Que ce droit existe, personne, à notre connaissance, n'en a jamais douté.

De même, en effet, que l'emploi de la force est la sanction naturelle du droit en général, du droit en tant qu'il n'aspire qu'à se maintenir, qu'à se faire respecter, de même la punition est la sanction propre au droit de commander, lequel est un droit, non pas purement négatif, mais actif. Le droit de commander a besoin, pour son plein et entier exercice, du concours de la volonté de ceux sur qui il s'exerce. Or, la con-

trainte n'a point de prise sur la volonté; l'affection peut la gagner; il n'y a que le sentiment du devoir ou la crainte qui la subjugue.

La punition met en jeu ces deux élémens; c'est par l'élément moral surtout qu'elle appartient à l'éducation.

L'éducation n'a qu'un temps. A mesure que l'enfant grandit, à mesure que son intelligence se développe, que ses facultés s'accroissent, il prend de plus en plus la responsabilité de lui-même; le droit du père diminue. Vient le moment où il cesse; la famille se dissout; la société conjugale qui en était le noyau persiste; autour d'elle naissent et se grouppent de nouvelles familles qui lui restent unies par les liens de la reconnaissance et de l'affection, par le devoir, le devoir étroit de ne pas l'abandonner au moment où l'âge s'avance, et avec lui la faiblesse, le besoin d'appui, de consolation; qui tiennent enfin l'une à l'autre par les rapports du sang et de la tendresse réciproque.

Ici se dévoile à nous la société des familles, comme non moins naturelle, comme non moins moralement nécessaire que celle des individus.

Ce devoir n'est pas le seul qui fonde la société civile; d'autres encore y interviennent, d'autres non moins impérieux et d'une plus haute portée. A la différence des autres êtres animés, l'homme est un être perfectible; il est perfectible, non-seulement depuis le jour de sa naissance jusqu'à l'âge adulte, mais, à moins d'accident, depuis l'âge adulte jusqu'au jour de sa mort. Celles de ses facultés qui sont le plus en rapport avec son corps fragile et périssable, déclinent comme le corps lui-même; celles à l'aide desquelles il aborde, dès ce monde, les choses éter-

nelles, le beau, le vrai, le bien, vont croissant, et s'épurent avec les années. S'il fallait une preuve de plus que cette vie n'est, pour nous, qu'une traversée vers une autre vie, où en trouver une plus éclatante et plus décisive ? Et non-seulement l'homme est perfectible en lui-même, mais, à la différence encore des autres êtres animés, l'espèce humaine aussi est perfectible. Nous voulons dire que chaque génération, héritant des trésors de civilisation amassés par celle qui l'a précédée, part de plus haut, pour s'élever plus haut encore.

Tirer de soi, dans la mesure de ses forces, ce que la Providence y a placé, s'élever au degré de perfection dont on est capable, c'est un devoir pour l'homme. L'œuvre du père, le fils, devenu homme, la continue sur lui-même. La mission du père, il la recueille et la conserve à toujours.

Concourir, dans la mesure de ses forces, au perfectionnement des autres hommes, c'est un autre devoir.

Travailler d'avance au progrès des générations à venir, c'est entrer dans les voies de Dieu même.

Pour accomplir ces devoirs divers l'état de société est imposé à l'homme. La condition du perfectionnement pour lui, c'est la division du travail, et la tutelle réciproque; la division du travail sans laquelle les premiers besoins de la vie absorberaient toute l'existence; la tutelle réciproque, qui seule permet à la diversité des facultés de prendre, chacune dans sa sphère, son plein et entier essor.

Les institutions de la société civile sont les cadres au sein desquels chaque individu se développe, dans la proportion de ses facultés, sous l'influence des cir-

constances, avec l'aide de ses semblables; le pauvre, mis à l'œuvre par le riche; le faible s'appuyant sur le fort; l'ignorant sous l'inspiration de l'homme éclairé.

Maintenant, pour que la société civile prospère, ou même sans prospérer, simplement pour qu'elle subsiste, que faut-il ?

Plusieurs conditions sont indispensables.

Il faut d'abord que les membres de l'association observent, les uns vis-à-vis des autres, sinon tous les devoirs que la morale leur impose, au moins les plus importans de ces devoirs.

Il faut, en second lieu, que, dans les transactions multipliées et complexes que l'état de société fait naître à chaque pas, les règles de conduite que la raison suggère soient posées assez clairement pour que chacun sache, en chaque occasion, quelle ligne il est tenu de suivre, quel acte il est tenu d'accomplir.

Il faut enfin que partout où se rencontrent des intérêts identiques, quels qu'en soient le nombre et la nature, il se forme des associations partielles, dans lesquelles les volontés se subordonnent hiérarchiquement l'une à l'autre, dans la proportion du mérite des individus, dans la proportion de leur capacité à diriger les facultés communes vers le but commun; capacité qui, ainsi que nous l'avons vu, constitue un droit, est elle-même la base du droit social.

Qui fera le choix entre ceux des devoirs réciproques dont l'observation doit être abandonnée au cours naturel des choses, et ceux qu'il convient de faire observer plus spécialement? qui veillera à l'observation de ces derniers? qui, à la promulgation des règles destinées à faciliter et à terminer les transactions so-

ciales? qui prendra soin que, dans la hiérarchie des associations partielles, le commandement d'une part, la subordination de l'autre, soient répartis et accomplis dans une exacte mesure?

Qui? Le plus digne.

Ici encore reparaît le même principe, le principe fondamental des sociétés.

Toutes les institutions politiques ont pour but, non pas d'inventer, non pas de créer le droit de commander, car ce droit préexiste dans la supériorité relative; non point de fonder le devoir d'obéir, car ce devoir préexiste dans l'infériorité relative; mais de découvrir le droit là où il est, et de le porter à son rang.

C'est à l'esprit le plus élevé, c'est à la plus haute raison qu'il appartient de reconnaître quels sont les devoirs essentiels au maintien de l'ordre social, de combiner les dispositions nécessaires à l'accomplissement facile et rapide des transactions civiles, de mettre un terme à toute résistance inopportune, d'imposer des règles à tout pouvoir exorbitant.

Cet être, unique ou multiple, n'importe, on le nomme le législateur. Le droit de commander, il l'a, il en a la mission; qu'il commande donc. Mais pour être obéi, quels sont ses moyens?

D'abord de commander.

L'homme est ainsi fait qu'en général il prête obéissance, si obéissance est due.

En second lieu, la force est à ses ordres.

Chaque bon citoyen, chaque homme probe, éclairé, ou simplement ami du repos, s'empressera d'en mettre à sa disposition les élémens.

Mais ce n'est pas tout.

De même que le père de famille, c'est le droit de

commander qu'il exerce; seulement il l'exerce dans un autre but. Il a besoin, comme lui, non-seulement de vaincre la résistance matérielle, mais de gagner, et, s'il ne peut les gagner, de subjuguer les volontés.

Il l'imite.

Quelquefois il laisse l'imprudent supporter, dans une certaine mesure, la conséquence éventuelle de son imprudence. C'est ce qu'il fait, lorsqu'il retire sa protection à ceux qui ont négligé les précautions qu'il leur indiquait.

Plus souvent il fait subir au coupable la conséquence nécessaire de sa faute.

Voilà de nouveau la punition; mais cette fois, ce n'est plus la punition exercée pour la réformation du coupable, c'est la punition exercée dans le but du bon ordre, du maintien de la paix, de l'observance des règles qui président aux relations sociales.

Le père de famille punit pour réformer : c'est là sa mission.

Incidemment et sans y viser, d'une part il opère, en tout ou en partie, l'expiation de la faute; de l'autre, il veille au maintien de la paix domestique et publique.

Le législateur punit pour prévenir tout acte pareil à celui qui vient d'être commis; c'est là sa mission.

Incidemment et sans y viser, d'une part il opère, en tout ou en partie, l'expiation de la faute; d'une autre part il travaille dans l'intérêt du coupable.

Et comme l'intérêt social est le seul qu'il ait en vue, des deux élémens que la punition met en jeu, à savoir le sentiment du devoir et la crainte, c'est ce dernier surtout qui est de son domaine.

Le législateur a-t-il le droit de punir?

Il a le droit de commander, et d'exiger obéissance. La punition, chose bonne en soi, mais qui serait sans cela illégitime dans sa main, est légitime en cela.

En thèse générale, qui a droit à la fin a droit aux moyens, pourvu que les moyens ne soient pas des actions condamnables en elles-mêmes. Notre vie se compose, pour les quatre cinquièmes peut-être, d'actions qu'on peut nommer neutres entre le bien et le mal, et qui ne prennent caractère que par le but même vers lequel on les dirige. Ici nous avons mieux; en soi le moyen est bon.

Ainsi en résumé, faire expier à l'homme ses fautes c'est chose juste, c'est chose nécessaire. Quand le malheur fond sur le criminel, il baisse la tête et ne réclame point. Autant qu'il nous est permis d'en juger, l'expiation s'opère par degrés, et souvent, sinon toujours dès ce monde, sous l'œil de la Providence, et par l'intermédiaire des événemens qu'elle dirige ou qu'elle abandonne à leur cours, selon les vues de sa haute sagesse. L'homme reprochable lui-même, quel qu'il soit, est à coup sûr sans qualité pour exiger d'un autre coupable l'expiation; mais ayant qualité, s'il est père de famille, pour travailler à la réformation, au perfectionnement de son enfant, il emploie légitimement l'expiation dans la mesure de ce but; ayant qualité, s'il est législateur, pour travailler au maintien de l'ordre et de la paix, il emploie légitimement l'expiation dans la mesure de ce but. Instrument trop souvent aveugle et violent de cette même expiation entre les mains de Dieu, qui tire le bien du mal, qui mène de front mille intérêts divers, qui pousse sans cesse le même événement à des résultats différens, l'homme en est ici l'instrument intelligent et raisonna-

ble; remplissant la mission qui lui est confiée, il tire le bien du bien, l'ordre terrestre et passager de l'ordre éternel; il n'usurpe point sur les droits du Très-Haut, il le sert au poste où il est placé, il avance son règne sur la terre et dans le ciel. L'enfant coupable pourrait se plaindre, non point de subir l'expiation de sa faute, mais de la subir de la main du père, si le père l'exigeait dans un autre but que l'intérêt de l'enfant; le citoyen coupable pourrait se plaindre, non point de subir l'expiation de sa peine, mais de la subir de la main du législateur, si le législateur l'exigeait dans une autre vue que le maintien de la paix publique. Mais quand tous deux se renferment, celui-ci dans son mandat, celui-là dans le sien, toute plainte serait mal fondée : aussi la pensée même n'en vient pas.

III. Voici peut-être quelques pas de faits, Dieu aidant, vers la solution de ces deux questions :

Qu'est-ce que punir?

En qui réside le droit de punir, si droit de punir y a?

Comparons maintenant *ex abrupto*, sans préambule, la nature même de la peine de mort avec la nature de la punition en général; et voyons un peu s'il y aurait entre l'une et l'autre quelque contradiction manifeste, quelque incompatibilité flagrante qui pussent nous dispenser de pousser plus loin nos recherches.

La punition, avons-nous dit, s'exerce dans deux buts distincts.

En premier lieu, comme moyen d'éducation, et pour opérer la réformation du coupable.

D'autre part, comme moyen de répression pour maintenir la paix et le bon ordre.

Sous le premier de ces deux points de vue, la peine de mort est évidemment inadmissible; elle dépasse le but, ou, pour mieux dire, elle y met un obstacle insurmontable. Aussi, lorsqu'à Rome le père avait droit de vie et de mort sur ses enfans, à prendre les choses dans le sens le plus favorable, c'était plutôt comme magistrat que comme père; si toutefois ce n'était pas purement et simplement un corollaire de cette abominable autant qu'extravagante doctrine, qui faisait considérer l'homme comme pouvant être la propriété de l'homme, comme une chose dont le maître avait droit d'user et d'abuser.

Sous le second point de vue, la peine de mort étant suppressive en ce qui touche la récidive, étant préventive par la terreur qu'elle inspire, est appropriée au but même de toute peine.

Elle peut le dépasser sans doute dans certains cas; mais rien ne prouve, *à priori*, qu'elle le dépasse dans tous.

Nous n'apercevons donc point de fin de non-recevoir absolue contre la peine de mort, dans la sphère de la répression. On en a cependant proposé plusieurs, et c'est ici le moment de les apprécier à leur véritable valeur.

Voici la première :

L'homme n'a point droit sur sa propre vie : le suicide est un crime. Ce qu'on n'a pas, on ne saurait l'aliéner; en s'engageant à la société, l'homme n'a pu légitimement concéder un tel droit au législateur : donc celui-ci ne l'a pas.

Notre réponse est fort simple; elle résulte de ce qui précède. L'idée que la société se fonde sur un contrat est une idée chimérique; l'état de société est pour

l'homme l'état de nature. Le droit du législateur ne résulte d'aucune concession qui lui ait été faite par les citoyens; c'est un droit naturel, indépendant du consentement de ceux sur qui il s'exerce, qui a ses limites sans doute, mais non pas là où l'on voudrait mal à propos les placer.

Que l'homme ait ou n'ait pas le droit de disposer de sa vie (et nous croyons qu'il ne l'a pas), cela n'affecte en rien le droit du législateur.

Une seconde fin de non-recevoir est encore plus courte; la peine de mort, dit-on, est illégitime, attendu que la vie de l'homme est inviolable et sacrée.

La vie de l'homme est inviolable et sacrée! Veut-on dire par là qu'elle le soit dans tous les cas indistinctement? Dès lors plus de droit de défense, plus de droit de guerre : aucun philosophe n'a été jusque-là.

Veut-on dire que la vie de l'homme est inviolable et sacrée, mais pour le législateur seulement? pour lors, cela se résume à énoncer que la peine de mort est illégitime, attendu qu'elle n'est pas légitime.

C'est manifestement trancher la question par la question.

Dans la première moitié de son livre, M. Lucas lutte péniblement contre cette pétition de principe. Mais il a beau faire, il ne peut que la déplacer et la reculer.

L'homme, selon lui, apporte en naissant des biens qui sont les dons de son créateur, à savoir la vie, la liberté, l'activité, l'intelligence; il y a droit : ce sont là les droits naturels; il acquiert d'autres biens sous la tutelle et avec l'assistance de la société; il y a droit aussi : ce sont là les droits acquis.

Les droits naturels sont inviolables; la société ne

peut intervenir légitimement que pour les garantir et les conserver : les droits acquis sont à sa disposition; là elle peut trancher et tailler dans le vif; voilà le domaine de la pénalité.

Sans examiner si M. Lucas, dans la dernière partie de son livre, est bien d'accord avec lui-même, si son système répressif, fondé tout entier sur l'emprisonnement, est légitime aux yeux de ses propres principes (qu'on nous passe l'expression), car enfin la liberté est aussi, selon lui, un don de Dieu, et à ce titre, selon lui, inviolable; en nous prêtant pleinement aux subtilités à l'aide desquelles il élude l'objection, nous demandons pourquoi les dons de Dieu à l'homme, et entre autres la vie, sont inviolables dans l'homme?

Qu'ils soient tels, est-ce là une vérité d'intuition immédiate? est-ce un axiome?

Alors pourquoi y a-t-il doute? pourquoi y a-t-il contradiction entre M. Lucas et les législateurs de tous les pays? Y a-t-il doute sur la question de savoir si la ligne droite est la plus courte entre deux points, ou si tout événement provient d'une cause?

Si ce n'est pas un axiome, si ce n'est pas une vérité évidente par elle-même, d'où la dérive-t-on? où sont les preuves?

L'existence, reprend M. Lucas, l'existence répandue dans toute la nature, l'existence qui circule dans la pierre, dans la plante, dans l'animal, et ne fait qu'y circuler, revêt dans l'homme le caractère éminent de la personnalité; par l'intelligence, l'homme se comprend lui-même en tant qu'être; par la liberté, il prend possession de soi. Devenue personnelle, l'existence est sacrée. Vous pouvez détruire la pierre, la plante, la brute; en brisant le vase vous restituez l'eau

à la mer; mais dans l'homme l'existence, attendu la personnalité, a un sanctuaire inviolable.

Nous ignorons si M. Lucas, en argumentant ainsi, se rend exactement compte de ses propres idées; à dire vrai, nous en doutons; mais loin d'en penser plus mal de lui pour cela, nous lui en savons plutôt gré; car ou nous nous abusons beaucoup, ou ce qui gît confusément au fond de ces idées, c'est un système fameux de toute antiquité, qui a compté de tout temps d'illustres partisans, que de beaux génies s'efforcent de ressusciter de nos jours, mais qui n'en est pourtant malgré cela, à tout le moins dans notre humble opinion, qu'un pur enivrement de logique; à savoir le système de l'unité de substance; système dans lequel on conçoit l'univers, Dieu y compris, comme un être unique et immense, mais qui s'ignorerait à jamais lui-même, s'il ne se manifestait à lui-même sous l'infinie diversité des phénomènes sensibles et intellectuels; système qu'on nomme matérialisme, lorsque ceux qui le professent font de la matière la substance unique; panthéisme, lorsque ceux qui le professent font de l'esprit l'unique substance; ce qui revient au même après tout, car donner à la matière les attributs de l'esprit, ou à l'esprit les attributs de la matière, faire de Dieu le monde ou du monde Dieu, ce n'est qu'une querelle de mots; système enfin qui transforme l'univers en un vaste rendez-vous d'ombres chinoises, en une immense lanterne magique, où le même être, à la fois théâtre, auteur, acteur et spectateur de vaines apparences, d'illusions indéfiniment diverses, se donne le change à lui-même comme un ventriloque qui serait dupe de sa propre voix.

Entreprendre la réfutation d'un tel système dépas-

serait la mesure de cet article, et serait d'ailleurs au-dessus de nos forces. Nous n'examinerons même pas si M. Lucas y est entré pleinement, si ses idées seraient avouées de Parménide, de Spinosa, ou de Schelling. Nous nous bornerons à faire observer que même, en les admettant, nous retrouvons encore à plein, en ce qui touche la question qui nous occupe, la même difficulté.

Pourquoi l'existence, devenue personnelle dans le phénomène qu'on appelle voleur, assassin, incendiaire, serait-elle inviolable pour l'existence devenue personnelle dans le phénomène que l'on appelle législateur, quelque intérêt apparent que puisse avoir à ce qu'il en soit autrement, l'existence devenue personnelle dans les phénomènes qu'on appelle les autres hommes ?

Il est enfin un dernier argument, de tous le plus élevé, le plus imposant, et dont nous souhaitons vivement ne pas atténuer la force.

Cette vie, cette courte vie, dit-on, est donnée à l'homme pour qu'il s'y prépare à une autre vie, dont la durée n'aura point de fin. A l'instant où il expire, il comparaît devant Dieu; il y est jugé selon ses œuvres, et traité selon l'état de son ame. L'homme n'a point le droit de retrancher à l'homme un seul des momens qui lui sont accordés pour tenir son ame prête à cette terrible épreuve, pour l'épurer et la réconcilier à son Créateur. Trancher la vie du criminel, envoyer cette ame toute souillée au tribunal suprême, c'est disposer de plus que sa vie, c'est disposer de son salut éternel.

Nous le répétons ; cet argument est d'une immense portée ; il a grande puissance. Nous craignons toute-

fois qu'il n'en ait pas assez. Nous le craignons; tel est le sentiment qui nous domine; pendant long-temps nous l'avons regardé comme décisif; mais voici des raisons qui ne semblent que trop propres à l'ébranler.

Premièrement, admettant que le résultat de l'application de la peine de mort puisse être préjudiciable au criminel en ce qui touche son sort à venir, admettant que son ame se présente moins préparée à la grande épreuve devant le tribunal suprême, Dieu est juste; il ne demandera point compte à cette ame de ce qui n'a point dépendu d'elle; il ne lui imputera pas un tort qui n'est pas le sien; de même qu'il lui tiendra compte de la peine qu'elle a subie, et des angoisses qui l'ont précédée.

En second lieu, est-il bien exact de soutenir que la peine de mort place nécessairement le criminel, relativement au salut de son ame, dans une position plus rigoureuse que tout autre parti qu'on pourrait prendre à son égard? Faites grace au condamné à mort; le changement qui va s'opérer en lui sera-t-il bien à l'avantage de son ame? N'est-il pas, au contraire, mieux disposé à la mort par la condamnation que par le cours des événemens? Averti, plusieurs mois d'avance, de l'instant fatal, isolé du monde, isolé de ses funestes amis, face à face avec l'autre vie, entre les mains de la religion, en pleine possession de toutes ses facultés intellectuelles, s'il ne fait pas une fin digne d'envie, que lui manque-t-il, sinon la volonté que tout autre sort ne lui aurait probablement pas donnée, et dont le législateur n'est pas responsable?

Mais c'est intervenir, c'est hâter les voies de Dieu sur cet homme! Hélas! oui; mais que fait la guerre autre chose, lorsqu'elle moissonne les hommes par milliers?

Mais c'est prévenir peut-être l'instant où sa grace le touchera! Peut-être; peut-être aussi est-ce l'avancer.

Qui nous dit que l'ébranlement terrible, opéré par la condamnation, ne soit pas dans les voies de Dieu? Qui nous dit, qu'à l'égard de tel ou tel cœur endurci, ce ne fût pas le seul moyen de le rappeler à l'idée de son sort à venir?

Enfin, s'il est interdit à l'homme d'abréger la vie de son semblable, dans la crainte de prévenir pour lui l'instant du repentir, de deux choses l'une; ou c'est une proposition générale, absolue, et dès lors il n'est plus permis de tirer sur l'ennemi, ni de tuer le brigand qui nous attaque; car, entre l'acte de l'homme attaqué qui envoie l'ame criminelle devant Dieu, au moment même du forfait, et l'acte du législateur qui frappe le coupable après l'avoir préparé à ce grand événement, tout l'avantage est de ce dernier côté; ou c'est une proposition particulière, qui ne s'applique qu'au droit de punir.

On admet alors que le droit de défense autorise à ne point tenir compte du sort éternel de l'assaillant.

On déclare en revanche que le droit de punir ne s'étend pas jusqu'à livrer sur ce point quelque chose au hasard. On le déclare, fondé sur quoi? sur ce qu'on le déclare.

Voilà encore la question jugée par la question.

Si ces considérations sont ou ne sont pas suffisantes pour saper dans ses bases l'argument auquel elles s'appliquent, c'est un point que nous laisserons en suspens. D'une part, en effet, nous n'y trouvons point de réplique. De l'autre cette idée du législateur qui s'interpose entre l'homme et Dieu, dans la grande affaire

de l'éternité, qui cite de son chef, dans un simple but de bon ordre, dans un but où rien de pressant après tout ne se remarque, celui-ci devant celui-là; cette idée de l'homme subissant coup sur coup deux jugemens redoutables, sortant du tribunal des hommes, sous le poids d'une condamnation terrible, pour comparaître devant le tribunal de Dieu, et y recevoir peut-être un arrêt plus terrible encore, cette idée nous trouble profondément sans que notre raison réussisse à s'en rendre bien raison.

Nous abandonnons donc le soin de prononcer à des esprits ou plus fermes, ou plus éclairés que le nôtre. Mais puisque la question porte après tout sur les bornes mêmes du droit de punir, puisqu'il s'agit de décider jusqu'où ce droit s'étend ou ne s'étend pas, il ne peut qu'être utile d'examiner à quelles conditions il est soumis dans les mains du législateur; et c'est à quoi nous allons maintenant procéder, avec les mêmes précautions que nous nous sommes imposées jusqu'ici.

IV. Ces conditions, on peut les ranger sous deux chefs.

En premier lieu le législateur dispose, dans l'intérêt de l'ordre extérieur et de la paix publique : ce que l'ordre extérieur et la paix publique n'exigent pas impérieusement est illégitime de sa part.

Secondement, pour atteindre le but qui lui est assigné; pour cela, disons-nous, non pour autre chose, il attire à lui l'expiation; il en hâte l'heure; donc il faut qu'il y ait lieu à l'expiation; sans être tenu d'en épuiser la rigueur, il est tenu de ne la point dépasser. Il n'a de droit sur le délinquant qu'autant qu'il y a faute morale, et dans la proportion de la faute.

Voilà pour ce qui résulte de la nature du droit de punir.

Il est, en outre, d'autres conditions imposées au législateur, non plus par l'essence même du droit de punir, mais par sa qualité d'homme, d'être humain, exerçant ce droit redoutable. Nous les examinerons à leur tour.

Commençons par tirer des deux propositions que nous venons d'énoncer les conséquences qui s'y trouvent contenues.

1. Le législateur n'agit que dans l'intérêt de l'ordre extérieur.

Il suit de là que, des trois grandes catégories de devoirs qui remplissent les cadres de la loi morale, les devoirs envers Dieu, les devoirs envers nos semblables, les devoirs envers nous-mêmes, il n'y a que les devoirs envers nos semblables qui tombent sous la protection de la loi pénale.

C'est une vérité dont on convient généralement aujourd'hui. Sans acquitter, ce qu'à Dieu ne plaise, ni l'impiété, ni le déréglement de mœurs de la part de réprobation qui leur est due, on convient en général qu'il n'est licite de les ériger en délit qu'autant qu'ils éclatent au dehors, et en raison du scandale qui en résulte.

Il suit de là également que, même en ce qui touche la violation des devoirs des hommes les uns envers les autres, tous les désordres ne sont pas nécessairement des délits; il y faut un certain caractère de gravité; il faut que quelque trouble digne d'attention en provienne.

Il s'ensuit enfin que, dans le règlement de la pénalité, le législateur doit avoir égard, non point au degré

de perversité morale de l'acte, mais aux besoins de la répression; en d'autres termes, que toute peine plus sévère que l'intérêt de la police civile ne l'exige est illégitime en cela.

Or ici se présente une première difficulté.

Il est des crimes d'une nature très-odieuse, mais qui n'exposent pas la société à de plus grands dangers, qui peut-être même l'exposent à de moindres dangers que d'autres crimes analogues et moins odieux.

Prenons pour exemple le parricide d'une part, et le meurtre ordinaire de l'autre.

Le parricide est un crime plus atroce, mais plus rare. Les pères sont moins exposés à périr de la main de leurs enfans que les citoyens à tomber sous le fer d'un assassin. Il y a dans le cœur humain des garanties contre l'un de ces crimes qui n'existent pas contre l'autre.

L'application de la règle qui nous occupe tendrait à faire punir le parricide d'une peine moindre que le meurtre; ce qui semble révolter la conscience publique. L'abandon de cette règle tendrait à faire envisager le législateur comme chargé, dans certains cas, du soin de proportionner la peine, non plus au danger social, mais à la *coulpe*, au tort moral du coupable, c'est-à-dire comme chargé de veiller à l'expiation proprement dite.

Nous exposons la difficulté dans toute son étendue et dans toute sa force; mais nous ne la croyons point insoluble.

Ce que réclame légitimement l'intérêt public quand un parricide a été commis, c'est qu'il résulte de a peine, à l'égard du criminel, la suppression complète de toute possibilité de nuire. Celui qui s'est porté à

un tel acte, celui qui a foulé aux pieds les devoirs les plus saints et les sentimens les plus puissans de la nature, est un être plus dangereux que tout autre, plus dangereux que le meurtrier lui-même, un être contre lequel la société doit être plus en garde.

Ce que réclame légitimement la conscience publique, dans la loi pénale, à l'égard du parricide, c'est, de la part du législateur, une démonstration vive et puissante, une solennité imposante et éclatante par laquelle il témoigne qu'en sa qualité d'être moral, il sait et révère la distance qui sépare le simple meurtre du parricide; que, s'il ne frappe pas davantage, c'est qu'en sa qualité de législateur le droit lui manque.

La chemise noire ou rouge, ou tel autre symbole de l'exécration publique, suffit à cette juste satisfaction réclamée par la morale.

Au reste, si le parricide est effectivement moins à redouter que le meurtre, s'il n'y a pas quelque motif pris dans l'ordre public, pour égaler la peine de l'un à celle de l'autre, ce que nous n'entendons pas décider ici, que le législateur le frappe d'une peine moindre.

C'est son devoir.

Que si alors la conscience publique s'élève et tonne contre lui, qu'il l'éclaire; car elle réclamerait au nom de ce même préjugé qui lui a fait si souvent demander à grands cris le bûcher contre les hérétiques; qui lui a fait applaudir au bourreau perçant d'un fer rouge la langue du blasphémateur, ou versant du plomb fondu dans les veines du criminel de lèse-majesté; préjugé funeste, et dont les derniers restes n'auraient qu'un temps. Les éloges, tant rebattus dans nos écoles, de ce législateur athénien qui n'avait décerné au-

cune peine contre le parricide, faute de croire un tel crime possible, montrent qu'il n'y a que manière de s'y prendre pour traiter avec lui.

Cette objection écartée, quelles sont les conditions que toute peine doit réunir pour être légitime, en tant que peine, c'est-à-dire en tant que mesure d'ordre et de répression?

Il faut d'abord qu'elle soit *exemplaire;* c'est là ce qui la fait peine. Une peine dont l'effet, *ad terrorem*, serait, ou minime, ou nul, cesserait d'être telle et ne serait plus qu'une simple vexation.

Il faut en second lieu qu'elle soit *divisible;* sans cela, appliquée à des cas différens, ou bien appliquée, dans des cas analogues, à des individus placés dans des circonstances différentes, et n'étant susceptible ni de plus ni de moins, elle courrait risque d'être trop sévère, dans quelques-uns de ces cas, ou à l'égard de quelques-uns de ces criminels; de l'être plus que l'ordre public ne le requiert, et partant illégitime en cela.

Cette seconde condition n'est pas aussi rigoureuse que la première, l'illégitimité qui résulte de son inobservation n'étant que partielle et éventuelle.

Il est désirable ensuite que toute peine tende à priver le coupable de tout moyen de récidive. Il ne l'est pas moins qu'elle soit de nature à lui faire perdre la volonté du crime, à changer sa disposition morale.

Ces deux conditions sont de conseil plutôt que de précepte, et n'affectent pas essentiellement la légitimité même de la peine.

Considérant maintenant les choses sous ce premier point de vue, que faut-il penser en général de la plupart des peines admises dans la plupart des codes

pénaux, et en particulier que faut-il penser de la peine de mort?

Commençons par celles qui atteignent l'homme dans sa fortune.

Les peines pécuniaires sont *exemplaires;* mais elles ne le sont que contre les délits d'un ordre inférieur, et contre les hommes qui occupent un certain rang dans la société. A l'égard des grands crimes, des crimes qui proviennent de passions violentes, elles seraient dérisoires; à l'égard des hommes sans fortune et sans domicile, elles seraient sans application.

Ces peines sont *divisibles.*

Elles sont *suppressives*, mais à un degré très-mince; tendant plus ou moins à diminuer l'aisance du coupable, lorsqu'il en a, elles diminuent d'autant pour lui la possibilité de se procurer le moyen de nuire. Elles ne sont point médicatrices de l'ame, s'il est permis de parler ainsi; en réduisant le pauvre à la plus extrême indigence, elles exposent plutôt sa moralité.

Venons aux peines qui touchent à l'honneur, à la bonne renommée.

L'interdiction de certains emplois, de certaines fonctions de la vie civile, est *exemplaire*, en tant qu'elle atteint des hommes qui occupent un certain rang dans le monde, et qu'elle est appliquée pour malversation dans ces emplois ou fonctions.

Appliquée aux classes inférieures de la société, cette peine serait sans effet. Appliquée pour d'autres délits, elle n'éveille plus autant l'attention; elle semble dépourvue de sens et de la plus grande partie de son efficacité.

Cette peine est *divisible.*

Renfermée dans ses vraies limites, elle est *sup-*

pressive. Elle n'a rien qui opère particulièrement la réformation du coupable.

L'exposition, la marque, les peines véritablement infamantes, sont très-*exemplaires*. Nous verrons tout à l'heure à quel prix.

Elles ne sont point *divisibles*.

Elles ne sont point *suppressives*.

En interdisant à celui qui les a subies tout emploi honnête, elles sont le contraire de *réformatrices*.

Parmi les peines dites corporelles, la déportation, le bannissement, la relégation dans telle ou telle localité, sont des peines médiocrement *exemplaires*. Elles ne le sont guère que pour les crimes politiques, et appliquées à des hommes qui occupent un certain rang dans la société. Pour les individus qui n'ont ni feu ni lieu, elles sont à peu près nulles.

Elles sont *divisibles*.

Là où elles sont exemplaires, elles sont aussi *suppressives*. Le chef de parti, séparé de son parti, perd à chaque instant ses moyens d'action. Là où elles ne sont guère exemplaires, elles sont du moins suppressives dans une certaine mesure, la déportation beaucoup, le bannissement moins, la relégation presque pas.

Elles ne sont point réformatrices, en général; cependant l'éloignement du lieu même du crime, la possibilité de vivre inconnu, ont quelquefois contribué à rendre au coupable le courage de s'amender, et de reprendre une vie honnête.

La prison simple est *exemplaire* à quelque délit qu'on l'applique, à quelque personne qu'on l'inflige; seulement elle ne l'est pas assez pour les grands crimes.

Elle est *divisible.*

Elle est *suppressive.*

L'isolement, la règle, le régime pénitentiaire, peuvent la rendre singulièrement propre à l'amélioration des condamnés.

Les mêmes observations s'appliquent *à fortiori* à l'emprisonnement laborieux. Le travail joint à la prison est plus *exemplaire;* le travail joint au régime pénitentiaire est plus *reformateur.*

Les flagellations, les mutilations, sont très-*exemplaires.*

Elles sont *divisibles.*

Les mutilations peuvent être *suppressives ;* si l'on coupe, par exemple, le poing à un faussaire. Les flagellations ne le sont pas.

Ni les unes ni les autres ne sont *réformatrices.*

La peine de mort est la plus *exemplaire* de toutes les peines ; son danger, c'est de l'être trop.

La peine de mort est *indivisible.*

Elle est la plus *suppressive* de toutes les peines.

Elle n'est point *réformatrice* dans l'intérêt de la société.

Passons maintenant à la seconde proposition.

2. Le législateur n'a droit sur le délinquant qu'autant qu'il y a faute morale, et dans la proportion de la faute. Punir un homme pour une action innocente, punir un homme sévèrement pour une faute légère, c'est agir sans droit, c'est sacrifier une victime à l'intérêt public.

Ce n'est plus punir.

A ces paroles, une nouvelle difficulté, une difficulté toute opposée à celle que nous avons abordée tout à l'heure, nous arrête.

La peste se déclare dans une de nos villes maritimes.

Le gouvernement trace, tant bien que mal, autour de l'enceinte pestilentielle, un cordon sanitaire; il dénonce la peine de mort, ou telle autre peine grave contre les malheureux qui, poussés par la terreur, franchiront le cordon fatal pour échapper au fléau.

Le législateur est-il répréhensible? Sa loi est-elle illégitime?

Nous n'en faisons aucun doute.

L'acte qu'il veut punir n'est pas héroïque, il est vrai; mais l'héroïsme n'est de devoir que pour les héros. Il n'y a pas là de faute morale. Partant, il n'y a pas de droit de punir.

Dépositaires du pouvoir, faites la garde autour de votre cordon sanitaire; repoussez tous ceux qui voudraient le franchir; tuez-les, s'il le faut, vous en avez le droit; vous intervenez pour la défense du peuple commis à vos soins. Reportez en dedans du cordon ceux qui auraient trompé votre vigilance; mais ne souillez pas le sanctuaire de la justice; n'empruntez pas à la Providence son glaive; ne revêtez pas ses symboles pour commettre un acte de pure violence; en immolant une victime humaine, ne la flétrissez pas du nom de coupable. C'est sur un champ de bataille, et non sur l'échafaud, qu'il vous est permis de tremper innocemment vos mains dans le sang innocent.

Mais que penser des peines graves décernées, en temps ordinaire, contre la violation des réglemens sanitaires?

Que penser des peines graves décernées contre cer-

tains délits militaires qui n'enfreignent que la discipline?

Nous pourrions citer encore d'autres exemples.

N'y a-t-il pas là disproportion entre la sévérité de la peine et la frivolité de la faute? S'il en est ainsi, il faudrait donc réduire la peine et la rendre très-légère. Mais si l'on rend la peine légère, elle deviendra illusoire; plus de garantie pour la santé publique, plus de discipline dans l'armée.

Nous présentons cette fois encore l'objection loyalement et dans toute sa force.

Voici la réponse :

Il ne faut pas confondre la criminalité substantielle d'un acte avec la culpabilité apparente ou réelle de l'agent auquel cet acte peut être imputé.

Exposer toute une ville, exposer toute une province aux horreurs de la peste pour se procurer un léger passe-temps; livrer l'armée dont on fait partie, livrer le pays qu'on est chargé de défendre à l'ennemi, afin de s'exempter d'une demi-heure de faction, ou telle autre faute semblable, ce sont là, chacun pris en soi, des actes très-criminels.

Voulez-vous vous en convaincre?

Figurez-vous, pour un instant, un homme risquant ainsi, en pleine connaissance de cause, la vie, la fortune, toute l'existence des autres hommes, dans un but de divertissement frivole; un tyran jouant à pair ou non la vie de ses sujets; un colon essayant sur ses esclaves la portée de son fusil; Gesler se donnant la joie de faire abattre à Guillaume Tell une pomme sur la tête de son fils; Néron mettant le feu à Rome, et chantant la ruine de Troie à la lueur de ce vaste incendie.

Voilà des actes tout pareils.

Que manque-t-il aux infractions du régime sanitaire, que manque-t-il aux infractions à la discipline militaire ou maritime, puisque ce sont là les exemples que nous avons choisis, pour inspirer la même indignation ?

Une seule chose. C'est que la liaison entre l'acte lui-même et ses conséquences n'est pas évidente ; c'est qu'elle échappe aux coupables ; c'est qu'elle échappe au public ; c'est que le législateur, qui voit de haut et de loin, est seul à l'apercevoir.

Mais ce législateur, puisqu'il la voit, ce législateur, puisqu'il contemple sous leur vrai jour les actes dont il s'agit, que peut-il faire, sinon de les proclamer ce qu'ils sont, sinon de les signaler à tous les yeux avec leur vrai caractère, sinon de les qualifier comme ils méritent de l'être?

Or, son moyen de les qualifier et de les faire connaître, c'est précisément de les ériger en crime, et de les frapper d'une peine proportionnée à leur danger.

Quand il l'a fait, nul ne peut plus en prétexter cause d'ignorance.

Ce n'est pas assez, dira-t-on.

On voit bien là comment la peine, en pareil cas, n'est pas substantiellement inique. Mais dans l'application, elle le sera toujours plus ou moins. Le législateur a beau avertir, le législateur a beau menacer, la conscience du coupable n'étant point éveillée, à l'égard d'actes de cette espèce, au même degré qu'à l'égard des autres actes criminels, en théorie, la peine pourra cadrer avec la nature de l'acte; en fait, elle sera disproportionnée à la culpabilité de l'individu.

Manifestement, ceci change la thèse.

Ce n'est plus la loi qui se trouve nécessairement illégitime, ce sont les jugemens rendus en conséquence de cette loi qui risquent de l'être.

Or, ce danger d'une certaine disproportion possible entre la criminalité de l'acte et la culpabilité de l'agent, n'est point particulier à la nature de faits qui nous occupe; la disproportion peut se retrouver dans mille autres, elle est seulement ici plus en évidence.

Le remède, c'est, d'une part, d'éclairer la conscience des hommes, et c'est ce que fait merveilleusement, par exemple, l'éducation des camps à l'égard des délits militaires; de l'autre, c'est de n'appliquer, autant que possible, que des peines susceptibles de gradation.

Ceci nous conduit à faire ressortir de nouveau, à faire ressortir du principe général qui nous suggère ces réflexions, la nécessité de la *divisibilité* des peines.

Les peines non divisibles courent risque de dépasser dans l'application la mesure de l'expiation, et d'être illégitimes en cela.

Nous avons déjà vu quelles sont les peines divisibles, et quelles sont celles à qui cette qualité manque. La peine de mort est de ce nombre.

Une autre règle d'une appréhension plus délicate, plus difficile à saisir et à rendre, moins importante peut-être, mais non pas certes moins en harmonie avec ce qu'il y a de plus intime dans la conscience humaine, est celle-ci.

Pour réaliser plus ou moins l'expiation en ce monde, il faut, ce semble, que toute peine soutienne un certain rapport avec la nature même du penchant coupable qui a dicté le crime, qu'elle atteigne l'homme

par ce côté, qu'elle enfonce ses serres là où gît sa sa vraie proie; en un mot, pour nous servir d'une expression énergique dans sa trivialité, que l'ame perverse soit punie par où elle a péché.

C'est en effet là tout ce qu'il nous est permis d'entrevoir, à travers un nuage bien obscur, sur la nature des peines de l'autre vie.

Ce n'est qu'à cette condition que, dans les malheurs qui fondent ici-bas sur le méchant, nous croyons démêler le doigt de Dieu.

Qu'un magistrat prévaricateur perde son fils à la guerre; qu'un ministre ambitieux ait sa maison brûlée; ce sont là, à nos yeux, de simples événemens que nous rapportons au hasard ou à l'imprudence. Mais que l'homme qui jouit insolemment d'une richesse mal acquise soit ruiné tout à coup par un revers de fortune; que l'être dénaturé tombe lui-même victime de sa barbarie; que Napoléon, maître du continent de l'Europe, opprimant sans obstacle et sans pudeur les peuples et les rois de Madrid à Moscou, voie en quinze jours, par une accélération à peine remarquable dans le cours des saisons, sa toute-puissance mise à bas; qu'il soit réduit à traverser en fugitif ces mêmes contrées où naguère tous les potentats s'empressaient pour briguer la faveur d'un regard; il y a là de l'explicable sans doute, de l'explicable par la marche naturelle des choses; il y a de l'inexplicable aussi, car comment s'expliquer qu'il faille que tant d'hommes succombent pour qu'un seul soit abaissé? Mais indépendamment de l'un et de l'autre, à ce spectacle, nos yeux s'ouvrent, notre esprit s'émeut; il nous semble qu'un rayon de lumière le traverse; il nous semble, et certes ce n'est pas tou-

jours une illusion, que nous saisissons en partie, dans la rétribution du bien et du mal, le secret de l'imprévu.

Dépouillez l'idée si populaire du talion de ce qu'y ajoutent l'amour de la vengeance et l'indignation grossière; dépouillez-la de ce caractère brutal qui s'en prend à l'extérieur, au matériel même des actes, qui demande alors œil pour œil et dent pour dent, qui établit ainsi le rapport, non pas, comme il convient, entre la peine d'une part et le penchant coupable de l'autre, mais entre le mal à souffrir et le mal que le penchant coupable a causé, qui s'en prend à l'effet et non à la cause; restera l'idée que nous venons d'exprimer, idée que la raison avoue, disons mieux, qu'elle réclame plus ou moins dans toute peine, idée qu'elle veut retrouver à toute force dans l'expiation opérée de main d'homme, parce qu'elle ne saurait guère la détacher de l'idée même d'expiation.

Employées avec précaution et discernement :

Les peines pécuniaires,

L'interdiction de certains emplois,

La déportation;

Le bannissement,

La rélégation,

La prison,

Le travail,

atteignent ou peuvent atteindre plus ou moins heureusement les principaux vices qui déterminent dans l'homme les principaux crimes; la cupidité, l'ambition déréglée, la négligence de ses devoirs, l'oisiveté, la violence, le goût du désordre.

Il est d'autres vices encore qui pourraient peut-être suggérer d'autres peines.

L'exposition,
La marque,
La flagellation,
La mutilation,
ne correspondent à aucun vice déterminé.

Il en est de même de la peine de mort.

Lorsque le vulgaire réclame la mort pour la mort, c'est le talion qu'il réclame, et le talion dans ce qui n'en vaut rien.

V. Nous venons de parcourir les conditions imposées, plus ou moins rigoureusement, au législateur par la nature même du droit de punir; voyons maintenant celles qui lui sont imposées par sa propre nature d'être humain, d'homme exerçant le droit de punir.

Elles ne sont pas moins importantes.

On peut aussi les ranger sous deux chefs.

Premièrement, Dieu qui sait tout et qui est tout-puissant, peut tirer le bien du mal; mais le législateur, être faible, ignorant et borné, n'a pas plus le droit en matière pénale qu'en toute autre de faire ou de permettre le mal dans la vue du bien.

En second lieu, le législateur est faillible; les hommes dont il dispose pour mettre ses lois à exécution sont faillibles; les moyens qu'il peut mettre en œuvre sont bornés. S'il ne se règle pas sur ces données, il court risque de s'égarer.

Tirons encore les conséquences de ces deux principes généraux.

1. Qu'il soit interdit au législateur, en droit pénal comme en toute autre matière, de faire le mal pour le bien, cela est évident; qu'il lui soit interdit, par exemple, d'ordonner une mauvaise action et d'ériger en crime l'acte de s'y refuser, c'est ce qui ressort

déjà du principe que nous avons posé plus haut, à savoir qu'il faut un tort moral pour que le droit de punir existe.

M. Bentham, conséquent à son principe qui fonde toute législation, et en particulier toute pénalité, sur l'utilité commune, propose d'imposer, sous certaines peines, aux défenseurs des accusés l'obligation de révéler à la justice les confidences qu'ils auraient reçues de leurs cliens sous le sceau du secret; d'imposer aux pères et mères celle de dénoncer leurs enfans, et de témoigner contre eux en justice, et réciproquement.

Il a raison selon son principe; mais rien ne prouve mieux, à notre avis, que son principe n'a pas raison.

La règle que nous énonçons ici ne s'en tient pas à interdire au législateur le mal direct et positif; elle lui impose en même temps une grande réserve à l'égard de ces actions qui, ayant à la fois un bon et un mauvais côté, seraient susceptibles, dans certains cas, d'être érigées en délit, et dans d'autres, au contraire, seraient dignes d'approbation et d'estime. De même à l'égard de ces actions, mauvaises en elles-mêmes, mais dont la découverte exige en général l'emploi de moyens honteux ou pervers.

Elle lui impose la même réserve dans le choix des peines. Non sans doute qu'on puisse interdire au législateur l'usage de toute peine susceptible de quelque effet immoral; l'interdiction directe et absolue ne porte que sur le mal direct et absolu. Ni le législateur, ni qui que ce soit ne doit être rendu responsable des conséquences perverses que les esprits corrompus sont habiles à tirer d'une chose innocente en

elle-même; mais il y a là matière à prudence, matière à discrétion.

Toute peine dont, en fait, la tendance serait visiblement immorale doit être abandonnée, s'il se peut.

Les peines pécuniaires poussées jusqu'à la confiscation ont pour effet à peu près inévitable d'enflammer de cupidité l'esprit de parti, et de corrompre ainsi ce qui par soi-même n'est déjà que trop corrupteur et trop corrompu. Et réduisant d'ailleurs, non-seulement le condamné, mais sa famille par contre-coup, à l'indigence, la confiscation atteint l'innocent à l'occasion du coupable; elle l'exaspère sans motif, le provoque au crime, et tend à perpétuer les discordes civiles.

La confiscation a été abolie en France, et avec grande raison.

L'interdiction de certaines fonctions est exempte de ce vice. L'exposition, la marque, en excluant plus ou moins les condamnés de tout moyen de gagner leur vie honnêtement, et les bannissant sans retour de la société des gens de bien, ont une tendance très-immorale.

La déportation, en tant qu'appliquée aux crimes ordinaires, et pratiquée de telle sorte qu'on infeste de tous les scélérats que vomit une grande métropole une innocente colonie, un territoire étroit, une population peu nombreuse et qui a besoin plus que toute autre d'ordre, de régularité de mœurs et d'économie, est une peine très-funeste dans sa tendance.

Elle participe avec la confiscation du double vice d'être mauvaise en soi, en tant qu'elle nuit à des innocens à l'occasion des coupables, et d'être immorale dans ses effets.

Appliquée simplement aux crimes politiques, elle n'est point sujette à ce reproche.

La rélégation partage les inconvéniens de la déportation à un moindre degré. Le bannissement en est à peu près exempt.

La prison, pourvu que le régime pénitentiaire en soit bon, est une peine irréprochable; mais trop souvent encore par le fait, elle est une école mutuelle de crimes.

Le travail est moral, très-moral en soi.

Toutefois le travail pénible, imposé à titre de peine, a entraîné jusqu'ici la nécessité de mettre entre les mains du geôlier une puissance de mauvais traitemens, un arbitraire, un despotisme qui ne peuvent guère manquer de le corrompre lui-même, de l'ériger en petit tyran, et de mettre un obstacle à peu près insurmontable à toute amélioration des condamnés soumis à sa verge de fer.

L'invention du *tread mill*, sorte de travail très-pénible et qui s'exécute pourtant de lui-même, qui pourvoit, par sa propre nature et sans l'intervention du geôlier, à sa continuation une fois qu'il est commencé, est sous ce rapport, comme sous plusieurs autres, une invention précieuse.

La flagellation, la mutilation offrent à ceux qui se pressent autour du lieu de l'exécution un spectacle révoltant, un spectacle d'une tendance odieuse et immorale.

Le gros du public y vient chercher ou des émotions féroces, ou des joies de vengeance qui ne valent pas mieux. C'est une sorte de rétrogradation vers l'état d'ame du sauvage qui fait rôtir son ennemi, et s'évertue à lui arracher des cris par des tortures.

La flagellation, ayant de plus quelque analogie avec les moyens que l'homme emploie pour se faire obéir des animaux, avilit et dépravc celui qui y est soumis.

La peine de mort a les mêmes dangers que la mutilation et la flagellation, mais pas tout-à-fait au même degré. L'émotion qu'inspire ce moment terrible a quelque chose d'imposant et de religieux qui se fait jour à travers la grossière brutalité des sentimens qui se déploient à cet aspect.

La mutilation, la flagellation, la mort, exigent le maintien de la profession d'exécuteur des hautes-œuvres, être qu'à tort ou à raison cette profession dégrade à tel point qu'il faut que le gouvernement l'y débauche, en quelque sorte, à haut prix, comme s'il s'agissait pour lui de commettre de véritables assassinats.

Il y a là du préjugé sans doute; car dans la pensée du public, la dégradation, qui s'attache à la profession, ne s'attache pas à l'acte lui-même; un peloton de soldats qui viennent de fusiller un de leurs camarades n'inspire ni horreur, ni mépris. Mais enfin le préjugé existe, et l'avilissement est réel.

V. Le législateur est un être raisonnable; il suit de là qu'il ne doit rien faire que la raison n'avoue; mais c'est un être d'une intelligence bornée, un être dont les moyens d'agir sont limités; il suit de là qu'il ne doit faire, s'il le peut, que des choses dont il comprenne bien la nature, et dont il mesure bien la portée.

Le législateur est un être faillible, lequel ne peut employer à l'exécution de ses desseins que des êtres faillibles comme lui. Il suit de là qu'autant qu'il le

peut, il ne doit rien faire d'irréparable, rien qui ne soit susceptible, en cas d'erreur reconnue, de quelque compensation.

S'il est des faits, et il en est, répréhensibles en eux-mêmes, mais que le législateur ne puisse atteindre que par des moyens dont il résulterait pour la société plus d'inconvéniens que d'avantages, il doit s'abstenir de les ériger en délits. Ainsi le veut la raison.

S'il est des peines qui, par leur propre nature, choquent le bon sens, là où de telles peines existeraient, il doit les abolir. Nous n'en connaissons qui soient sujettes à ce reproche que l'exposition et la marque.

L'exposition et la marque ont pour but d'intervenir dans la distribution naturelle, dans la distribution régulière de la désapprobation publique et de la honte; de troubler à plaisir ce qui serait bien et ce qui se ferait de soi-même; de substituer à une peine délicate et nuancée une peine grossière et brutale. L'exposition et la marque sont des inventions insensées. C'est un sujet sur lequel nous reviendrons quelque jour.

S'il est des peines dont le législateur en les infligeant ne puisse apprécier toutes les conséquences, qui s'étendent plus loin qu'il ne veut, qui frappent plus qu'il n'a dessein de frapper, ce sont des peines qu'il doit éviter.

De ce nombre est l'emprisonnement là où le régime des prisons est tel qu'il doit, selon toute apparence, en résulter pour les prisonniers de graves maladies; de ce nombre est la déportation, les condamnés étant transportés, non pas précisément dans l'état des nègres dans les bâtimens négriers, mais quelque chose approchant, pendant une traversée de plu-

sieurs mois, sous le ciel des tropiques, et devant nécessairement ou périr avant le débarquement, ou languir long-temps après, s'ils sont infirmes ou âgés. De ce nombre sont la flagellation et les mutilations, qui peuvent entraîner des infirmités incurables.

De ce nombre est la peine de mort.

Ici se retrouve l'argument que nous avons discuté plus haut, celui qui consiste à dire que le législateur, en disposant de la vie du condamné, risque de compromettre son salut éternel. Nous avons déjà exposé le fort et le faible de cet argument.

S'il est enfin des peines irrévocables, des peines dont l'effet soit permanent et ne puisse cesser, à l'instant où l'erreur du législateur ou du magistrat vient à être reconnue, ce sont des peines que la prudence ordonne d'éviter, s'il est possible; et parmi ces peines, celles du moins qui seraient susceptibles de compensation sont les moins vicieuses.

L'exposition et la marque sont des peines irrévocables; c'est dans la perpétuité d'infamie qu'elles impriment sur le criminel que consiste leur exemplarité, c'est-à-dire qu'elles la tirent précisément de ce qu'elles ont de vicieux.

Elles sont susceptibles de compensation, mais à un degré très-minime.

Les mutilations sont irrévocables; elles sont susceptibles de compensation.

La peine de mort est irrévocable; elle n'est point susceptible de compensation.

La peine de mort est irrévocable; c'est le dernier, mais c'est peut-être le plus grave reproche qu'il soit nécessaire de lui adresser. Tous les autres peuvent être compensés jusqu'à un certain point par son *exem-*

plarité. Mais ici l'exemplarité même, c'est-à-dire la rigueur de la peine ajoute au reproche; plus la peine est rigoureuse, plus il convient qu'elle soit révocable; car il ne faut pas se figurer qu'en si grave matière les erreurs soient si rares. Les recherches de M. Lucas nous offrent, sur ce point, un résultat qui fait dresser les cheveux sur la tête. Le voici :

La France est de tous les pays celui où la peine de mort est appliquée au moins grand nombre de crimes.

Nos institutions judiciaires sont bonnes, du moins comparativement; la publicité des débats est complète; la liberté de la défense plus étendue que partout ailleurs. Nous avons le jugement par jury; nos jurés sont tirés du sein d'une population douce dans ses mœurs, et qui répugne à verser le sang.

Le nombre des grands crimes est moindre en France que dans tout autre grand pays.

L'année 1826 a été une année paisible, exempte de conspirations, de séditions, de disette, de toute cause quelconque de grands désordres.

Eh bien! dans le dernier semestre de cette année paisible, sous l'empire de cette législation, après tout humaine et raisonnable, par l'intermédiaire de ces tribunaux, certainement éclairés et humains, neuf condamnations à mort ont été portées, qui depuis se sont trouvées mal fondées; neuf condamnations à mort, qui, soumises à un nouvel examen, soit par un motif, soit par un autre, ont été réformées; qui eussent été exécutées, si le hasard n'eût pas permis qu'il se glissât quelque vice de formalité dans la procédure!

VI. Arrivés au terme de ces pénibles recherches,

arrêtons-nous un instant pour en résumer les résultats.

Nous avons reconnu qu'aux yeux de la raison, il n'existe contre la peine de mort aucune fin de non-recevoir absolue, aucun argument qui la repousse *à priori*, qui dispense d'en discuter les avantages et les dangers.

Envisagée sous le point de vue de l'ordre public, c'est-à-dire du vrai but de toute peine, nous avons reconnu qu'elle était *exemplaire;* mais que, légitime en cela, elle devenait illégitime dès l'instant où une autre peine moins rigoureuse suffisait à obtenir le même effet, ou dès l'instant que le résultat ne valait pas d'être obtenu à si haut prix; qu'elle était *indivisible*, ce qui l'exposait, dans l'application, à devenir à chaque instant illégitime, en dépassant le but; qu'elle était *suppressive* de la récidive, mais qu'en ce point aussi elle était exposée à dépasser le but; qu'elle n'était pas *réformatrice* dans l'intérêt de la société, mais que par sa nature elle n'avait pas besoin de l'être.

Envisagée dans ses rapports avec l'expiation, fondement de toute peine, nous avons reconnu que son défaut de *divisibilité* l'exposait encore, sous cet autre point de vue, à devenir illégitime dans l'application, en dépassant la mesure de la culpabilité du criminel: que de plus, elle ne soutenait aucun rapport direct avec aucun des mauvais penchans de la nature humaine, et ne s'adressait pas à l'un plus qu'à l'autre.

Rapprochée enfin des conditions qu'impose au législateur la position d'homme, d'être humain qui remplit momentanément, et dans un but déterminé, les attributions de Dieu même, nous avons reconnu

que sa tendance, en général, n'était pas morale; qu'en tant qu'acte délibéré par un être raisonnable, elle n'était pas complètement rationnelle, puisque dans ses conséquences il y avait une part, et une part terrible, d'inconnu; qu'elle était irrévocable, chose effrayante à penser, et non susceptible de compensation.

Que conclure de tout ceci?

Avons-nous mis en lumière, contre la peine de mort, quelque illégitimité fondamentale, radicale, absolue, s'étendant à tout?

Non; nous avons seulement fait voir que cette peine court risque à chaque instant de devenir illégitime; que sa légitimité, lorsqu'elle existe, n'est, ne peut être que relative, éventuelle, équivoque; qu'elle a contre elle la présomption dans la plupart des cas; que c'est par conséquent une peine vicieuse, funeste, et dont tout législateur, digne de ce nom, doit travailler constamment à purger son ouvrage.

Que si de cette conclusion purement spéculative nous passions à quelque chose de pratique, nous dirions :

1° Que lorsqu'il s'agit d'établir la peine de mort, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de l'infliger pour un crime qui n'en ait pas encore été frappé, charge est à celui qui le propose de démontrer :

Que l'intérêt dans lequel il le réclame, l'intérêt moral, ou matériel, ou l'un et l'autre à la fois, de la société est digne que l'on coure, pour l'obtenir, les terribles chances que la peine de mort traîne avec elle;

Que l'action à punir mérite au moins cette peine, sous le point de vue moral;

Qu'il n'existe aucun autre moyen d'atteindre ce but.

Cette démonstration, sans doute, ne saurait parvenir au degré de rigueur que comportent les sciences exactes; mais elle doit être exigée avec toute la rigueur que comporte sa propre nature; et si l'on y tient sévèrement la main, nous avons la ferme espérance qu'aucun intérêt ne sera jamais trouvé digne à l'avenir d'un tel sacrifice, ou qu'il se présentera d'autres moyens d'y satisfaire;

2° Qu'en ce qui touche les crimes déjà frappés de la peine de mort, de deux choses l'une : ou cette peine est nécessaire à maintenir, et partant légitime (nécessaire dans le sens et sous les conditions exigées pour l'établir); ou bien elle ne l'est pas, elle est alors illégitime.

Dans le premier cas, le législateur est tenu de travailler sans relâche à la rendre inutile, soit en découvrant une autre peine qui la remplace avec avantage, soit par les moyens indirects qui sont à sa disposition, parmi lesquels l'éducation publique tient le premier rang.

Dans le second cas, le législateur est tenu de l'abolir; mais s'il est sage, il l'abolira de fait pendant un temps plus ou moins long, avant de l'abolir de droit; il laissera passer quelque temps, en l'éludant au moyen du droit de grace, afin de ne point heurter les esprits, afin de ne point délivrer tout d'un coup les malfaiteurs d'une crainte peut-être encore salutaire, afin de ne point leur inspirer une confiance qui peut-être forcerait momentanément à revenir sur ses pas.

Nous avons fait voir au commencement de cet ar-

ticle que ces deux hypothèses devaient, selon toute apparence, se rencontrer simultanément, qu'il est probable que la peine de mort ne cessera nulle part d'être légitime au même instant, pour tous les crimes auxquels elle est infligée.

Partout, en conséquence, les deux plans de conduite seront également et concurremment à mettre en pratique.

Et que les amis des principes ne se révoltent point à l'idée de voir la peine de mort maintenue nominalement dans le texte des lois, lors même qu'elle a cessé d'être légitime. Traiter avec des illégitimités de toutes sortes, leur laisser droit de bourgeoisie, même après qu'il en a vérifié et déterminé le caractère, telle est, en ce monde, la condition, la triste et laborieuse condition du législateur. Il n'est pas Dieu; il ne peut pas faire et défaire d'une seule parole. L'esclavage existe encore dans nos colonies à sucre; l'esclavage, c'est-à-dire la propriété de l'homme par l'homme, est à coup sûr ce qu'il y a de plus radicalement, de plus manifestement illégitime dans le monde; mais envisagé comme régime disciplinaire, il serait maintenant impossible d'en affranchir la population noire sans livrer les blancs aux horreurs du massacre, et les habitations à l'incendie. A la faveur de ses avantages comme régime disciplinaire, l'esclavage subsiste; le législateur est obligé, rigoureusement obligé de le maintenir. En même temps toutefois il est tenu de travailler sans cesse, sans repos, sans relâche, à rendre la population noire digne de passer à un autre état. A mesure que l'esprit humain s'éclaire, à mesure que la civilisation avance, il se découvre à nous d'instant en instant des illégitimités

que la violence, ou l'erreur, ou l'ignorance, ont introduites dans l'ordre social, et que le temps y a consacrées; par le progrès des mœurs et de la raison, des choses légitimes à certaines époques perdent peu à peu ce caractère; il en sera de même à jamais. Reconnaître ces illégitimités, composer, tant bien que mal, avec elles, les supporter aussi long-temps qu'il est nécessaire pour en préparer et en assurer la ruine, ne les accepter jamais, ni à aucun prix, les conquérir l'une après l'autre, voilà le pain de chaque jour que l'homme d'état qui se respecte est tenu de gagner à la sueur de son front.

Qu'il nous soit permis d'assurer, en finissant, les philanthropes généreux qui s'emploient depuis tant d'années à obtenir l'abolition de la peine de mort, que loin de trouver en nous un adversaire, autant nous honorons leur caractère, autant nous formons des vœux pour le succès de leurs efforts. Nous les encourageons du geste et de la voix; au besoin, notre faible assistance ne leur manquerait pas. Mais leur cause nous semble à la fois trop belle et trop bonne pour craindre d'être défendue par les seules armes de la raison et de la vérité. Elle nous semble assez mûre, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour que le moment soit venu de la tirer de la sphère des utopies sans conséquence, et de l'établir sur le terrain des idées qui s'avouent et des choses qui se font. Gagnée depuis long-temps auprès des ames sensibles, il est temps qu'elle le soit auprès des esprits sérieux, qui ne sont point (à Dieu ne plaise!) inaccessibles aux émotions, mais qui ne s'y livrent qu'à bon escient, qui, sans dédaigner les mouvemens oratoires, pensent qu'il est sage d'examiner et de compter après eux, et surtout auprès

de ce bon sens des masses, sans le concours duquel il ne se fait rien de bon ni de durable. Nous avons ouvert la voie; qu'un autre fasse mieux; et au demeurant, qu'on veuille bien ne pas oublier, ce que nous avons dit en commençant, à savoir que nous n'aspirions qu'à poser et à classer des questions. Il est difficile, dans le cours d'une discussion philosophique, de se renfermer constamment dans des formes dubitatives; il est difficile que l'expression ne revête pas, malgré qu'on ait, quelque chose de plus affirmatif et de plus dogmatique que la pensée; mais, nous le répétons encore, nous sommes fort loin de prétendre avoir tout dit, beaucoup moins avoir tout vu. Il est très-possible que quelque argument décisif soit demeuré caché dans les profondeurs où nous avons essayé de pénétrer; qu'on nous le signale, et nous l'accueillerons avec joie, regrettant qu'il ait échappé à nos efforts vraiment consciencieux dans cette longue et patiente investigation.

II.

TRAITÉ GÉNÉRAL D'ANATOMIE COMPARÉE,

PAR J. FRÉDÉRIC MECKEL;

Traduit de l'allemand et augmenté de notes par MM. Riester et Alph. Sanson.

Tomes I et II, 1828, chez Villeret et compag., libraires-éditeurs, rue de l'École-de-Médecine.

Il n'est plus possible aujourd'hui, dans l'état actuel des connaissances médicales, d'étudier sérieusement la nature organique de l'homme, sans avoir à s'occuper d'une question physiologique très-grave, que le mouvement continuel de la science a suscitée, depuis quelque temps, parmi les médecins et les naturalistes. Cette question est la suivante : « Est-il « vrai que le fœtus humain, durant les diverses pé- « riodes de son développement primitif, représente « successivement, dans son organisation mobile et « changeante, les formes permanentes des divers ani- « maux qui constituent les degrés inférieurs de l'é- « chelle zoologique? jusqu'à quel point est-il per- « mis de comparer ce qui est constant chez ceux- « ci à ce qui est accidentel chez celui-là? » A l'aspect d'un tel problème, personne ne saurait rester indifférent. Les esprits les plus étrangers à la médecine se sentent pris tout à coup d'un vif intérêt, et, sans s'inquiéter des résultats scientifiques qui n'importent qu'aux hommes du métier, ils éprouvent

le besoin de satisfaire à ce sujet leur curiosité. Tel est le motif qui nous détermine à nous en occuper ici quelques instans. N'allons point cependant nous faire d'illusion : il est impossible que nous obtenions une solution complète; car il faudrait, pour y parvenir, avoir une connaissance parfaite de l'embryogénie humaine, d'une part, et d'une autre part, de tous les phénomènes anatomiques et physiologiques dont se compose la zoologie; il faudrait que la science de l'homme et celle des animaux fussent entières et achevées. Malheureusement nous sommes loin encore de ce terme si désirable. Que faire donc, et comment nous tirer d'une telle difficulté? Nous ferons, sur ce point particulier de physiologie, ce qui a déjà été fait dans l'un des cahiers précédens de ce journal, au sujet de la physiologie toute entière; nous dirons quels travaux ont été entrepris jusqu'à présent, quelles études se poursuivent encore aujourd'hui, et quelles recherches, selon nous, devront être faites par la suite.

Lorsque nos yeux s'ouvrent, pour la première fois, à la contemplation attentive et réfléchie de la nature, nous sommes frappés d'abord de l'infinie variété que nous offre ce grand spectacle. Nous nous distinguons des autres êtres; nous les distinguons entre eux. Nous leur reconnaissons des caractères propres et spéciaux; nous les rassemblons, d'après ces caractères, en familles, en genres, en espèces; et si notre esprit s'attache alors à l'étude particulière de telle ou telle classe d'individus, de tel ou tel ordre de phénomènes, nous disons qu'il cultive telle ou telle science. Une science, quelle qu'elle soit, n'est donc et ne peut jamais être qu'une exposition dog-

matique d'un certain nombre de faits semblables ou analogues entre eux, empiriquement recueillis par l'observation, et systématiquement rapprochés par le raisonnement. L'homme, a-t-on dit, n'invente jamais la vérité, il la découvre; j'ajouterai qu'il n'explique jamais la nature; il la raconte, il la traduit, il l'énonce par les signes divers du langage, et, en dernier résultat, le perfectionnement de ses connaissances, relativement aux choses de ce monde, se mesure à la fidélité plus ou moins complète de ses représentations scientifiques.

Il suit rigoureusement de ces considérations préliminaires qui nous sont suggérées par la plus simple réflexion, que les sciences humaines ne sont point des créations arbitraires, susceptibles d'être ou de n'être pas; mais qu'étant toutes nécessaires et inévitables, comme les objets qu'elles expriment, elles sont, par conséquent, aussi anciennes que l'esprit de l'homme sur la terre.

De plus, comme une science n'est qu'une collection de doctrines partielles, de même que son objet général n'est qu'une collection d'objets individuels, il s'ensuit encore, et c'est là où j'en voulais venir, que cette vérité s'applique, non-seulement à l'histoire des sciences totales, mais à celle de toutes les doctrines particulières qui contribuent à en former la substance. On a donc raison quand on dit, en parlant des découvertes de notre esprit, qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil. Il n'y a que des faits qui puissent naître encore pour la première fois; et quant aux faits anciens, il est rare qu'ils n'aient été vus par personne. Les habiletés du raisonnement mettent seules de la différence entre les époques.

Essayez l'histoire de telle science que vous voudrez, de telle doctrine qu'il vous plaira choisir, et presque toujours vos recherches vous mèneront jusqu'aux traditions primitives de l'humanité. Voilà pourquoi certains noms se rencontrent toujours nécessairement dans tous les livres de médecine : toujours Hippocrate, toujours Aristote, toujours Galien. Il est d'honnêtes modernes qui s'en indignent, qui crient au classique; ils ressemblent à l'Athénien qui s'ennuyait d'Aristide, ou bien à ces Français de nos jours qui ne veulent pas que l'histoire de France remonte au-delà de Clovis ou du roi Pharamond. Pour moi, j'en ai pris mon parti, et je me plais même à retrouver les premiers germes de nos idées actuelles dans les œuvres de ces grands hommes qui, plus forts que les autres, ont vu davantage et semblent toujours avoir tout dit.

La doctrine physiologique qui doit nous occuper dans cet article semble, au premier abord, toute récente; elle est encore soumise à de nombreuses contradictions, caractère distinctif de toute nouveauté; et, cependant, pour peu qu'on examine les antiques opinions de la science, on reconnaît bientôt qu'elle n'est pas née d'hier, qu'elle a été entrevue et annoncée dans des termes plus ou moins clairs et explicites par les anciens anatomistes, et qu'elle est vieille enfin comme la science, caractère distinctif de toute vérité.

Le premier homme qui a distingué ses pieds de sa tête, a fait de l'anatomie; le premier qui a ouvert les entrailles d'un autre animal et qui a vu le sang s'échapper de ses vaisseaux, s'est occupé de physiologie; et de même, les premiers qui ont observé

attentivement l'embryon humain, ont dû chercher, pour cet être nouveau, quelque terme de comparaison parmi les êtres déjà connus. Pendant plusieurs siècles l'anatomie des cadavres humains fut interdite aux médecins; et certes, ce fut là le plus grand obstacle que la science ait jamais rencontré dans son développement. Cependant, comme il n'est point de malheur qui n'ait son utilité, il en résulta que les hommes, curieux d'apprendre les secrets intimes de leur organisation, portaient toute l'activité de leur attention sur les animaux qu'ils pouvaient disséquer à loisir; et en même temps, le hasard soumettant sans cesse à leurs regards des embryons et des fœtus expulsés dans les efforts de l'avortement, ce fut uniquement à cette double source qu'ils puisèrent toutes leurs connaissances anatomiques. De là ces rapprochemens inévitables entre l'organisation fœtale de l'homme et l'organisation générale des animaux; rapprochemens grossiers, sans doute, bornés aux formes extérieures, et toutefois remarquables déjà dans l'histoire de la science. C'est ainsi qu'Aristote, ayant eu l'occasion d'examiner un embryon qu'il supposait âgé de cinq semaines, déclare qu'à cette époque de la vie intra-utérine l'embryon humain ressemble, par ses apparences et son volume, à une grosse fourmi. Galien le compare à un ver. Et par le fait, quiconque verra, pour la première fois, un embryon à l'époque où il commence à revêtir une forme distincte, inventera sur-le-champ la même comparaison. C'est un petit corps alongé, ne présentant aucun indice de membres supérieurs ou inférieurs, aucune éminence apercevable, sinon à la partie la plus élevée de son

tronc, une petite saillie séparée du reste par une échancrure, et dont l'épaisseur n'égale pas, à beaucoup près, celle de la portion moyenne du tronc. Cette saillie est le rudiment de la tête. Certainement, rien ne ressemble plus à ce qu'on appelle généralement un ver, qu'un animal de cette espèce.

La science d'Aristote et de Galien n'était donc que le simple énoncé du phénomène lui-même qu'un accident heureux leur avait fait apercevoir. De ces grands hommes, il faut aller promptement jusqu'au seizième siècle pour retrouver de l'anatomie; mais, à cette époque fameuse, les cadavres humains purent être librement étudiés, et l'on conçoit facilement qu'en présence d'un sujet si intéressant de nouvelles découvertes, les médecins aient négligé la dissection des animaux et les recherches embryologiques. Il fallait que cette ardeur anatomique se fût épuisée, en quelque sorte, par la satisfaction, et que l'acquisition d'immenses richesses eût rendu les succès des derniers venus plus rares et plus difficiles, pour qu'on cherchât de nouveau à reprendre les voies plus étroites qu'on avait quittées. Telle est, en effet, la marche de l'esprit humain, qui va sans cesse de l'analyse à la synthèse, et de la synthèse à l'analyse, qui tantôt s'efforce de ramener les choses diverses à l'unité, et tantôt de décomposer ce qui est un dans les élémens les plus nombreux de la diversité. Des circonstances particulières, des influences qui appartiennent à tel temps et non à tel autre, déterminent l'une ou l'autre de ces deux impulsions; et, en somme, une loi constante de développement préside à ces allées et venues de notre esprit, et résume tous ces efforts en une tendance

parfaitement directe et régulière. Prenez un homme au basard, livrez-le à l'étude libre et instinctive de l'anatomie physiologique, et les diverses méthodes qu'il essaiera, les routes diverses où il s'engagera vous rappelleront en petit ce que nous offre en grand le mouvement général de la science. L'humanité procède nécessairement comme un seul homme.

Il est dans l'histoire de la physiologie une époque bien remarquable, qui occupe la presque totalité des dix-septième et dix-huitième siècles, et durant laquelle parurent successivement un nombre prodigieux de systèmes différens ayant tous pour but spécial d'expliquer les phénomènes de la génération. Depuis 1619, année à jamais célèbre par les immortelles découvertes de Guillaume Harvey, jusqu'aux jours qui ont vu naître les travaux de Haller et de Buffon, nous suivons facilement une longue série d'anatomistes qui, particulièrement attachés à ce point physiologique, s'appliquent tous aux mêmes recherches, et semblent mettre leur gloire dans l'invention des explications les plus opposées. Drelincourt comptait déjà de son temps jusqu'à deux cent soixante-deux théories sur la génération. Parmi les savans qui traitèrent *ex professo* de ces matières, nous citerons Harvey, Mussembroek, Redi, Claude Perrault, Needham, Graaff, Wallisineri, Patrin, Leuwenhoek; plus tard se firent remarquer Wolff, Leibnitz, Swammerdam, Malpsghi, Linné, Haller, Fontana, Spallanzani, Ch. Bonnet, Buffon, Bourguet et plusieurs autres; enfin, vers la fin du siècle dernier, s'illustrèrent dans cette carrière plusieurs naturalistes du premier ordre, Blumenbach, Priestley, Lamark, Rudolphi, Dœllinger et les nombreux élèves qui sui-

virent leurs traces, en modifiant plus ou moins les doctrines que leurs maîtres avaient enseignées. J'ai déjà signalé les causes principales qui poussèrent ces hommes célèbres dans cette direction singulière. Le perfectionnement du microscope et son usage fréquent y contribuèrent également. Enfin, un autre motif non moins grave se tirait de l'état où se trouvait alors la société, et des idées philosophiques qui la dominaient. Les croyances religieuses étaient, pour la première fois, soumises à l'examen; les vives attaques que l'esprit du temps livrait de toutes parts aux dogmes anciennement reçus, provoquaient une défense non moins énergique; et quel que fût le succès obtenu dans ces grands débats, ils avaient toujours pour résultat de porter la discussion sur des problèmes jusque-là respectés silencieusement, et, par conséquent, de susciter des travaux presque inconnus aux époques antérieures. C'était les yeux fixés sur ce but particulier, que Voltaire, à travers toutes ses plaisanteries et tous ses sarcasmes, attachait tant d'intérêt aux recherches importantes de Needham et de Maupertuis; que d'Holbach et ses amis rédigeaient leur fameux *Système de la Nature;* et que, dans un autre sens, luttaient avec toutes les forces de leur génie Leibnitz, Bonnet et Spallanzani. Dans tous les travaux physiologiques entrepris alors sur la génération, dans tous les écrits publiés à cette occasion, on sent continuellement l'intention propre à chaque auteur, on respire cet air du dix-huitième siècle, et l'on voit à chaque instant la question religieuse enveloppée et cachée sous la question physiologique. Je ne parlerai point des nombreux systèmes qu'enfanta l'époque dont nous parlons; j'en indi-

querai deux seulement dont le développement a rapport au sujet spécial qui m'occupe dans cet article, et dans lesquels je retrouve quelque chose de la doctrine partielle dont j'ai essayé l'histoire. Dans le premier, qui appartient à Linné principalement, et qui fut défendu par Bonnet avec chaleur, l'on admet la mutabilité et la transformation des espèces les unes dans les autres; ainsi, le changement de demeure, de climat, de nourriture influe sur le développement de l'individu, et même, à la longue, sur celui de l'espèce; les caractères primordiaux se modifient peu à peu en raison des modifications du monde extérieur. Tel animal, par exemple, destiné à vivre dans l'eau, est placé dans d'autres circonstances environnantes; s'il ne meurt pas, il sera du moins bien changé, et les variations qu'il présentera dans son organisation seront d'autant plus grandes, que son transport dans un nouveau milieu aura été effectué à un moment plus voisin de sa naissance, entre autres, à l'état d'ovule commençant. Sans discuter cette opinion qui me paraît juste en général, et qui est incontestable dans quelques-unes de ses parties, je ferai remarquer qu'elle implique nécessairement l'idée que l'embryon humain traverse successivement plusieurs organisations différentes dans le travail de sa formation primitive; car le milieu où il est plongé change sans cesse aux premiers temps de la gestation, et n'y eût-il que la différence bien évidente entre la position du fœtus nageant dans l'eau de l'amnios, et celle de l'enfant qui jouit d'une vie tout aérienne, il est certain que dans la doctrine de Linné et de Bonnet il en faudrait conclure (ce qui est vrai du reste) que son appareil respiratoire a d'abord été

analogue à celui des poissons, et plus tard, analogue à celui des oiseaux et des quadrupèdes. Dans la seconde hypothèse, qui est celle des animalculistes, et qui, proclamée par Leuwenhoek, fut soutenue par Andry et par plusieurs autres, on prétend que les animalcules spermatiques sont destinés à se métamorphoser en animaux de différentes espèces, et à devenir des hommes, lorsqu'ils sont placés dans des circonstances favorables à leur développement. Cette idée, analogue à la précédente, en diffère cependant sous plusieurs rapports; et, bien qu'elle ait le tort de spécifier la partie distincte qui doit se transformer en homme, et d'attribuer cette propriété aux animalcules spermatiques qui certainement en sont dépourvus, elle consacre néanmoins, comme la première, le grand principe qui est devenu le fondement de toute embryologie raisonnable, c'est-à-dire, que la formation du fœtus n'est pas, comme on l'a cru long-temps, une simple évolution, un simple déroulement des parties, mais que cet acte infiniment complexe se compose d'une série d'organisations successives, graduelles et distinctes entre elles. L'on ne saurait donc nier que les deux systèmes dont je viens de parler contiennent véritablement la doctrine développée par des anatomistes plus modernes, et qui consiste à considérer les diverses formes de l'embryon humain comme analogues aux formes permanentes des animaux inférieurs à l'homme. Harvey enfin a exprimé la même pensée, bien que d'une manière très-vague et très-générale; il s'exprime ainsi dans son traité *de la Génération* : « Est equidem, quod miremur, ani-
« malium omnium (puta canis, equi, cervi, bovis,
« gallinæ, serpentis, hominis deniquè ipsius) pri-

« mordia tam planè galbæ figuram et consistentiam « referre, ut oculis internoscere nequeas. »

Pour trouver des notions plus précises et plus complètes sur cette partie de la physiologie, il faut arriver à des temps tout-à-fait voisins de l'époque actuelle. Il y a près de quarante ans que le professeur Kielmeyer enseigna publiquement en Allemagne que toutes les espèces organisées ne sont que des modifications d'une seule et même organisation. Cette loi nouvelle, rapportée aux phénomènes du développement embryonnaire de l'homme, devint la clé d'une doctrine vaste et féconde; et dès lors, fut reconnue de toutes parts l'unité de composition organique dans tous les êtres vivans de la nature. On expliqua facilement comment les anomalies de telle espèce ne sont autre chose que l'état normal d'une autre espèce; comment les formes passagères et momentanées de tel individu se rapprochent des formes constantes et durables d'un autre individu moins composé. Kielmeyer doit donc être regardé comme le père de cette grande idée, comme le fondateur d'une philosophie anatomique qui a changé la face de la science. Si l'on se rappelle l'état d'ignorance où languissait alors notre physiologie française; si l'on songe que ces découvertes déjà vieilles en Allemagne et à peine reçues maintenant parmi les savans de notre pays, nous sont données comme des inventions d'aujourd'hui, combien ne déplore-t-on pas cet isolement qui empêchait deux contrées voisines de s'entendre réciproquement et de s'unir dans les mêmes vues scientifiques! combien ne faut-il pas se réjouir pour le présent et se féliciter pour l'avenir, en les voyant actuellement marcher de concert, se communiquer

leurs travaux et s'enrichir mutuellement par un échange continuel des produits de leurs pensées! Les hommes sont faits pour vivre ensemble; les peuples ont besoin les uns des autres; des motifs tout spéciaux poussent chacun d'eux dans des directions différentes; et comme c'est la même mine qu'ils exploitent en sens divers, il faut que tous ces efforts partiels soient connus et compris sans cesse dans tous les points où se fait le travail, afin que les succès de chacun appartiennent à tous, et que dans toutes les parties du corps social circule, comme le sang, la vérité conquise qui en est l'aliment et la vie. Quel avantage c'eût été pour l'Allemagne, alors qu'elle se pressait, sous la chaire de Kielmeyer, de connaître les grands travaux de Vicq-d'Azir, les immortelles recherches de Hunter! Tout se retrouve sans doute, mais beaucoup plus tard; l'humanité ne perd rien à attendre, mais la vie des hommes est courte, et leur temps se consume dans la poursuite pénible et fatigante des choses qui sont devenues vulgaires à deux cents lieues de leur patrie! Telles sont les réflexions qui viennent saisir à chaque instant celui qui songe à l'histoire des sciences, et je ne puis éviter d'en être frappé, en lisant dans la préface du livre annoncé en tête de cet article, les phrases suivantes de M. Fréd. Meckel : « C'est surtout, dit-il, l'immortel Vicq-d'Azir qui a ouvert la route, en comparant la même partie dans les divers animaux, les différentes régions dans le même corps, et surtout les membres dans le même animal. Il n'y a pas de doute qu'aux Allemands n'appartienne l'honneur d'avoir suivi cette direction, indépendamment des derniers efforts de leurs voisins; peut-être serait-il plus

exact de dire que cette voie a été parcourue en même temps par les deux nations; l'accumulation des faits isolés et les images générales déjà tracées dans les traités généraux faisaient éprouver à l'esprit de tous les observateurs le besoin de les rallier sous des points de vue aussi généraux que possible. »

Kielmeyer fut secondé merveilleusement par Blumenbach. Je ne dirai point si l'un a précédé l'autre; car deux hommes supérieurs qui marchent en même temps sur le même terrain, ne peuvent manquer d'y faire les mêmes rencontres. Blumenbach appliqua surtout les principes nouveaux de la physiologie à l'étude des races humaines et des monstruosités, et il fit voir, ce qui a été depuis si bien expliqué, que les anomalies congéniales de l'homme et des animaux sont les résultats d'un arrêt accidentel survenu tout à coup dans leur développement embryonnaire.

A côté de ces deux hommes, je dois en citer un troisième, qui n'a pas moins contribué peut-être à l'agrandissement de cette partie de la science, et dont le nom, à jamais célèbre dans une autre carrière, sera dans tous les temps la gloire de notre siècle; je veux parler de l'illustre Goëthe. L'anatomie s'enorgueillit de pouvoir compter parmi ses grands hommes le fondateur de la scène allemande, le poëte qui fit vivre dans ses chants Faust, Stella, et Goëtz de Berlichingen. Génie merveilleux, qu'un instinct particulier semble entraîner vers tout ce qui est vraiment beau, et où se réunissent d'elles-mêmes, comme les fruits spontanés d'une organisation privilégiée, la noblesse et la beauté du cœur, la sûreté infaillible du jugement, la délicatesse exquise du goût, la simplicité sublime de l'expression;

grand poëte, parce que la nature ne cesse jamais de se réfléchir, pure et complète, dans sa vaste intelligence; grand physicien et grand anatomiste, parce qu'il n'y a de besoin en lui, de passion dominante dans son ame, que pour ce qui est la vérité! Quintilien a dit d'Homère qu'il était le prince des orateurs; d'autres l'ont appelé le médecin le plus habile, le naturaliste le plus savant de son siècle. Goëthe nous fait comprendre une telle opinion, lui qui est pour nous la traduction vivante de l'Homère antique. Une fois que l'esprit de l'homme est arrivé à ces hautes régions de la pensée, il n'y a plus de poëte, plus d'orateur, plus de savant; toutes ces distinctions scolastiques tombent et s'évanouissent; l'unité devient aussi claire que la variété, c'est une lumière continue et universelle qui brille aux yeux de l'ame, et qui n'a plus besoin, pour se renouveler, des secousses accidentelles de l'enthousiasme et des inspirations soudaines de la poésie. Goëthe publia, de 1786 à 1795, à Jéna, plusieurs mémoires fort intéressans, sur l'ostéologie comparée des animaux. L'os que l'on nomme *intermaxillaire* fut l'objet particulier de ses recherches, et les découvertes auxquelles il fut conduit lui donnèrent l'occasion de développer les doctrines physiologiques les plus élevées. C'est une chose singulière que ce petit os, placé comme un coin entre les deux os maxillaires supérieurs, et par lui-même très-peu important, ait joué de tout temps un grand rôle dans l'histoire de l'anatomie. Les uns ont prétendu que cette pièce manque chez l'homme; les autres ont soutenu que celui-ci en est aussi bien pourvu que les autres animaux, et Galien l'ayant admis et décrit dans son ouvrage, Vesale s'appuya de ce fait pour démon-

trer que le médecin de Pergame avait composé son traité d'ostéologie d'après le squelette du singe et non d'après celui de l'homme ; mais Sylvius, défenseur imperturbable de Galien, se tira d'affaire en cette occurrence difficile, en déclarant sérieusement que l'os *intermaxillaire* pouvait bien manquer chez les hommes du seizième siècle, mais qu'il avait existé sans doute chez ceux d'autrefois, puisque le prince de l'anatomie en avait parlé. Goëthe se mit franchement à l'ouvrage ; il étudia cet os avec soin chez tous les individus qui le présentent dans la série zoologique, suivant pas à pas ses modifications, et les indiquant selon qu'elles apparaissent dans les espèces qui se succèdent graduellement ; enfin il prouva que l'homme lui-même en conserve des traces évidentes, d'autant plus marquées qu'on examine le fœtus à une époque plus rapprochée du moment de la conception. Les conséquences se tiraient d'elles-mêmes. Il était tout simple de comparer ces transformations fœtales d'un même organe chez l'homme aux états permanens qu'il offre constamment chez les différens animaux ; et ce fait nouveau, venant se joindre à d'autres faits semblables que le savant anatomiste n'avait pu manquer de recueillir, devait bientôt devenir le fondement d'une véritable loi anatomique. Les mémoires de Goëthe sur l'ostéologie, et plusieurs autres qu'il avait composés sur la philosophie, la physique, la botanique, ou les diverses branches des sciences industrielles, ont été rassemblés par lui en un seul ouvrage, formant trois petits volumes, et publiés de 1819 à 1822, sous le titre de *Morphologie*. Entre ces fascicules détachés, se trouvent de temps en temps des dithyrambes en l'honneur de la science. L'une

des dissertations ostéologiques se termine, entre autres, par un hymne d'environ soixante vers, intitulé : Ἀδροισμός.

Les travaux de Kielmeyer, de Blumenbach et de Goëthe avaient levé tous les doutes. La doctrine qu'ils enseignaient était devenue populaire, et déjà, comme il arrive toujours en pareil cas, quelques physiologistes en faisaient abus, et nuisaient à la vérité par des applications forcées qui devaient nécessairement la compromettre. C'est ainsi qu'Ackermann, dans son ouvrage *De la dignité de la nature humaine*, prétendait déterminer, d'après les notions que fournit l'anatomie comparée, les différences qui avaient dû exister entre l'homme d'aujourd'hui et l'homme des temps antédiluviens; que Schelver et Doornik voulaient prouver que la race nègre avait produit toutes les autres en se perfectionnant graduellement. Tel était l'état de la science physiologique, lorsque M. J. Fréd. Meckel fit paraître à Leipsick, en 1811, un *Essai sur les ressemblances qui existent entre l'état embryonnaire des animaux supérieurs et l'état permanent des animaux inférieurs*. Le titre du livre en indique clairement le but. Il ne s'agit plus ici d'un énoncé plus ou moins vague, et appelant à sa suite de nombreux développemens. C'est un traité complet, et le sujet y est attaqué par toutes ses faces et dans toutes ses parties. Lorsqu'une doctrine nouvelle a été mise au jour et enseignée pendant quelque temps, il survient bientôt un homme qui s'en empare, qui en fait l'application la plus étendue, et qui, fécondant par le travail ce qui n'a été, pour ainsi dire, qu'aperçu par le génie, attache son nom et son ouvrage à cette découverte, et l'invente, en quelque sorte, pour la seconde fois. En

essayant de donner ici une idée générale du livre de M. Fréd. Meckel, je vais donc exposer en même temps la doctrine qu'il a si savamment développée.

Pour apprécier les ressemblances du fœtus humain avec les animaux inférieurs, M. Fréd. Meckel, a étudié d'abord sa forme extérieure et totale, puis les formes distinctes que présente chacun de ses organes en particulier. Sous le rapport de la forme totale, l'analogie lui paraît frappante. J'ai déjà fait connaître au commencement de cet article ce qu'avaient vu jadis Aristote et Galien; Meckel n'a pas manqué de faire valoir ces circonstances importantes. « Le défaut de distinction, dit-il, entre la tête et le tronc dépourvu de membres, rappelle manifestement ce qui a lieu dans les vers (et dans les mollusques), de même que l'absence du cou, après que les membres sont déjà développés, rapproche l'embryon humain des poissons et des cétacés. Plusieurs poissons, beaucoup de reptiles, et même les cétacés parmi les mammifères, manquent aussi de l'une ou de l'autre des deux paires de membres, et là où les membres paraissent pour la première fois dans la série animale, ils ne représentent que des moignons courts, sans doigts ni orteils, tels qu'on les retrouve d'abord dans l'embryon. Le nombre des doigts ne surpasse, chez aucun animal, celui qu'on trouve chez l'homme, et il est moins considérable dans la plupart de ces êtres. Chez plusieurs enfin, les orteils, bien qu'en même nombre que chez l'homme, sont jusqu'à un certain point réunis par une membrane natatoire; ce qui rappelle que, dans l'embryon humain lui-même, les doigts et les orteils sont d'abord confondus ensemble, quoiqu'on s'aperçoivent bien qu'ils constituent autant de parties dis-

tinctes [1]. » Enfin, cet auteur a insisté sur un fait anatomique bien connu, et qui établit encore extérieurement un caractère notable de ressemblance entre l'embryon de l'homme et les êtres inférieurs, je veux dire sur l'existence d'un prolongement caudal, qui termine manifestement sa colonne vertébrale à la partie inférieure, et tout-à-fait analogue à la queue des animaux.

Si Meckel s'en fût tenu à cette partie de son travail, et n'eût trouvé dans les organes envisagés isolément d'autres preuves de sa doctrine, elle eût été sans doute bien facile à combattre. Ces analogies, en effet, sont si éloignées, si grossières, qu'on ne saurait vraiment en tenir compte dans une science rigoureuse. Elles peuvent donner lieu à quelques considérations ingénieuses, à quelques rapprochemens plus ou moins habiles ; mais n'est-il pas facile de répondre à ceux qui voudraient y attacher trop d'importance, que l'embryon humain ne cesse jamais, après tout, d'être un embryon humain, qu'il porte dès le principe le cachet particulier de son espèce, et qu'il se fait remarquer par une tendance irrésistible à prendre bientôt la conformation qui est propre à l'homme ? N'objecterait-on pas avec avantage que la moindre dissection ferait ressortir les différences avec plus d'éclat cent fois que les ressemblances ? Et puisque cet être singulier qui n'est pas encore un homme, n'est cependant aucun animal connu, et ne peut se rapporter à aucune division zoologique, qu'est-il donc ? et est-on fondé à en faire autre chose qu'un homme incomplet et inachevé ? Ces objections sont graves, et l'on s'est hâté de les faire valoir en France, lorsque les

1. J. Fréd. Meckel, Manuel d'anat. générale, descript. et pathol., trad. de MM. Breschet et Jourdan, tom. 1, pag. 57.

opinions de Meckel et de Kielmeyer s'y introduisirent pour la première fois. Quoi ! s'est-on récrié de toutes parts, le fœtus humain est successivement un polype, un insecte, un reptile, un poisson, un mammifère ! où sont ses pattes, ses aîles, ou ses nageoires, ses poils, ses cornes, ou ses écailles ? Et sur-le-champ la doctrine nouvelle fut mise à *l'index*, accablée de ridicule, et reléguée par nos descripteurs d'os et de muscles, parmi ces rêves bizarres que ne cesse, dit-on, d'enfanter à plaisir l'imagination métaphysique et nuageuse des Allemands. Mais autant cette condamnation eût été prudente si Meckel s'en fût tenu à la seule partie de son ouvrage que nous venons d'analyser, autant elle était injuste et déraisonnable en présence des masses de faits particuliers qu'il accumule dans sa seconde partie. Il examine en effet dans chaque système organique et dans chaque organe les métamorphoses périodiques de l'embryon, et il fait voir de la manière la plus évidente que plus ce dernier est incomplet, plus ses organes ressemblent à ceux des animaux inférieurs, par l'uniformité de leur couleur, par l'isolement des parties qui les constituent, par leur consistance moindre que chez l'adulte, par leur texture moins prononcée, par la différence de leur volume relatif, etc. Je ne puis ici passer en revue avec Meckel tous les organes en particulier ; je me contenterai d'indiquer seulement quelques-uns des rapprochemens importans établis par ce physiologiste. Il observe d'abord le système vasculaire. Ce système subit en effet un grand nombre de modifications avant d'arriver à la forme définitive qu'il présente chez l'adulte; et ce n'est qu'après avoir participé pendant quelque temps à la vie aérienne et indépendante du

nouveau-né, qu'il se compose, ainsi que tout le monde sait, d'un cœur divisé en quatre cavités, dont deux ventricules et deux oreillettes, et de trois grands arbres ramifiés dans les organes, et se continuant les uns dans les autres, le veineux, l'artériel et le lymphatique. Ces distinctions n'existent point d'abord, et il ne se forme primitivement qu'un seul ordre de vaisseaux, celui de la veine omphalo-mésentérique. Cet état de l'appareil vasculaire correspond à ce qu'on observe dans les méduses et les zoophytes voisins, chez lesquels il n'y a de même qu'un seul ordre de vaisseaux et point de cœur; en outre, ces vaisseaux n'ont pas non plus, chez ces animaux, de parois qui leur appartiennent et qui soient distinctes du reste de la masse du corps. A un degré plus avancé de développement, le tube vasculaire commence à se renfler dans l'un de ses points, lequel est peu dilaté, peu musculeux, oblong, canaliculaire et légèrement infléchi, comme chez la plupart des vers où il présente à peu près le même aspect ; c'est le premier indice du cœur. A mesure que cette poche cardiaque se perfectionne davantage, elle ressemble tour à tour au cœur des arachnides, des crustacés branchiopodes et des crustacés même les plus parfaits, chez lesquels cet organe se resserre en une sorte de bourse carrée, plus petite et plus musculeuse. « La formation subséquente, ajoute Meckel, est caractérisée par l'apparition d'une seconde dilatation résultant de la séparation des oreillettes auparavant confondues avec les veines caves, et elle représente le cœur de la plupart des mollusques, des poissons et des derniers reptiles, lequel est plus parfait en ce qu'il offre visiblement deux cavités dont chacune se compose d'une oreillette et

d'un ventricule, mais dans lequel les deux ventricules et les deux oreillettes communiquent ensemble, en raison de l'imperfection de leur cloison. Cette formation représente aussi le cœur de certains reptiles, par exemple, de la tortue scorpionne et du *lacerta apoda*, et, eu égard à la communication qui n'a lieu qu'entre les deux ventricules, celui de la plupart des reptiles appartenant aux ordres supérieurs de leur classe. D'abord, comme il n'existe qu'un ventricule, il n'y a non plus qu'une seule artère qui, de même que chez les mollusques, les poissons et les reptiles, débute par une dilatation musculeuse considérable formant véritablement une troisième cavité. L'artère pulmonaire ne commence qu'après l'artère aorte à former un tronc distinct; et pendant toute la vie intra-utérine, ces deux vaisseaux sont réunis en un tronc commun par le canal artériel. De même chez la plupart des reptiles, en particulier chez ceux dont le cœur est complètement développé, on reconnaît, non-seulement qu'il naît de ce cœur deux aortes qui s'unissent à angle aigu et se confondent ensemble, mais encore, ce qui est au moins très-manifeste dans les tortues, que l'artère pulmonaire communique pendant toute la vie avec l'aorte correspondante par un large canal. Chez les mammifères plongeurs, l'ouverture de communication entre les deux oreillettes se conserve si souvent, qu'on trouve encore là une nouvelle analogie entre l'embryon humain et les animaux. Un système particulier, intercalé entre le système artériel et le reste du système veineux, celui de la veine porte ou abdominale, n'apparaît que chez les animaux vertébrés; plus bas dans l'échelle, les veines du canal intestinal se dégorgent immédia-

tement dans la veine cave inférieure. Ce système manque aussi durant les premiers temps de la vie fœtale de l'homme, et le sang du canal intestina retourne alors directement au cœur, parce que la veine porte est le premier vaisseau qui paraît, et que le cœur n'est point encore formé. Le canal veineux offre un vestige de cette formation primitive, même à l'époque du parfait développement [1]. »
J'ai cité ce passage entier du mémoire de Meckel, afin que l'on pût juger, d'après ses propres expressions, de la rigueur avec laquelle il procède dans ses inductions, de la quantité prodigieuse de ses observations anatomiques et de la conscience scrupuleuse qu'il a apportée dans l'établissement de sa théorie. Ce qu'il a fait pour le système vasculaire, il l'a fait pour tous les autres appareils organiques, avec une égale précision et en s'appuyant toujours sur une abondance non moins grande de faits palpables et avérés. Il est clair, après la lecture de son livre, que ses conclusions ne sauraient donner lieu à contestation pour les hommes éclairés et de bonne foi. Aussi, lorsqu'une fois il eut été publié, l'on ne discuta plus, on adopta; et dès lors, on ne s'occupa plus que de tirer parti d'une loi qu'on regardait comme positive, et qui, comme toute loi scientifique, après avoir été un résultat de l'observation, devait elle-même conduire les anatomistes à des recherches plus rationnelles. En 1816, M. Tiedemann, l'un des savans les plus distingués de l'Allemagne, fit l'application de cette grande idée à l'étude anatomique du cerveau. Il expose lui-même d'une manière remarquable par quels raisonnemens il fut

1. Meckel, *Manuel d'Anat. gén., descr. et path.*, t. I, p. 51.

guidé dans cette entreprise. « Convaincu que l'unique, le principal objet même de l'anatomie n'est point de décrire les organes et d'en dévoiler la structure, mais qu'elle ne saurait aspirer au rang des sciences véritables que quand elle aura fait connaître l'histoire de la formation du corps animal et les lois de cette formation, » il rappelle la doctrine de Kielmeyer, dont il attribue la découverte à Harvey, et « dont les Allemands, dit-il, ont assez prouvé la justesse dans ces derniers temps; » puis il ajoute : « Une progression semblable à celle que subit le fœtus dans sa totalité, n'aurait-elle pas lieu aussi dans la structure du cerveau de l'embryon? Telle est la question que je me suis faite. Ne pourrait-on pas tirer de là des lumières sur le développement d'un organe qui se montre si compliqué quand une fois il a atteint toute sa perfection? Jaloux de résoudre ces deux questions, je me suis occupé, durant plusieurs années, de l'organisation du cerveau dans le fœtus. Les résultats de mes recherches font le sujet de l'ouvrage qu'on va lire, et je ne crois point que leur publication paraisse inutile, surtout si l'on considère qu'elles embrassent le cerveau même des embryons les plus jeunes sur lesquels l'anatomiste puisse exercer son scalpel. » Enfin, il faut encore transcrire ici, comme dernière citation, les paroles suivantes qui sont extraites de la préface de M. Tiedemann : « On ne saurait acquérir une connaissance suffisante du corps animal autrement que par l'anatomie des animaux et du fœtus, qui seule nous dévoile le fait si curieux de la multiplication graduelle des organes, de leur développement, de leur complication progressive et du degré de leur

importance relative pour l'entretien de la vie. Ce vaste champ de recherches a été abandonné tout entier aux modernes, et je me suis cru obligé, comme professeur d'anatomie, de travailler, autant que mes forces me le permettaient, à la solution du grand problème. Je publie donc ici les recherches que j'ai faites sur le cerveau du fœtus et qui pourront fournir la matière d'un chapitre dans l'histoire de la formation de l'homme. J'y ai joint une exposition comparative de la structure de l'encéphale dans les quatre classes d'animaux vertébrés, afin de prouver que la formation de cet organe dans le fœtus parcourt, aux différens mois de la grossesse, les principaux degrés d'organisation auxquels il s'arrête, durant toute la vie, dans les animaux. D'où il résulte qu'on ne peut plus douter que la nature ne suive un plan uniforme dans la création et l'évolution du cerveau, tant du fœtus humain que des animaux vertébrés [1]. »

Après Tiedemann, ou bien en même temps que lui, plusieurs anatomistes et physiologistes suivirent la même route avec un égal succès. Enfin, il n'a été publié en Allemagne, durant ces dix dernières années, aucun ouvrage d'anatomie humaine, où la question embryologique ne fût traitée avec soin et ramenée aux grands principes de la physiologie.

Cependant, la France restait complètement étrangère à tout ce mouvement; elle ignorait les travaux récens de ses voisins; et ce fut seulement vers 1817 et 1818 que MM. Geoffroy Saint-Hilaire et de Blainville commencèrent à répandre des idées analogues dans le public médical. Ce dernier présenta à la so-

1. Tiedemann, *Anat. du cerveau*. Trad. de M. Jourdan.

ciété philomathique, entre autres ouvrages, quelques *Remarques sur les organes génitaux*, où il établit que les parties sexuelles sont d'abord construites chez tous les animaux d'après un même type, et que leur forme primitive est toujours celle des organes femelles; enfin, il développa plus longuement sa doctrine dans plusieurs autres mémoires, dans divers articles du *Dictionnaire des sciences naturelles*, et surtout dans ses leçons orales. Les Allemands accusent M. de Blainville de plagiat; c'est un reproche qui me paraît souverainement injuste. Ne peut-on donc, lorsque l'on vit long-temps sur le même terrain que d'autres hommes, y trouver ce qu'ils y trouvent, et obtenir les mêmes produits d'un même sol fécondé par une culture semblable? Et si les uns se trouvent riches après plusieurs années d'une active exploitation, les autres seront-ils fondés à se récrier qu'on les a volés? Aucune nation au monde n'élève de pareilles accusations aussi souvent que la nation allemande; dans tous les temps, ils ont fatigué le monde savant de leurs réclamations; et, chose remarquable! ce sont toujours les Français qui sont devenus l'objet de leurs plaintes. Quiconque a lu souvent les ouvrages allemands et s'est appris à bien connaître la nature de leur esprit scientifique, s'expliquera facilement cette singularité. Nulle espèce d'hommes ne possède, à un degré semblable, cette fécondité d'invention qui leur appartient comme en propre; leur intelligence, naturellement raisonneuse et métaphysique, travaille sans cesse sur un certain fonds d'idées presque toujours vagues, mais susceptibles de s'appliquer avec plus ou moins de bonheur aux idées spéciales qui constituent le détail de chaque

science; leur pays est la terre classique des grandes théories, tandis qu'en France, nous suivons une route inverse. La marche analytique nous conduit lentement, mais avec précision, à des données moins étendues peut-être, mais plus positives; les systèmes enfin ne sont, chez nous, que la généralisation des faits particuliers; aussi, presque tous nos philosophes ou chefs de doctrines ont-ils été des hommes éminemment positifs; aussi, sont-ils plus avares de lois et de formules! Quelques-unes des idées éparses et noyées dans les écrits de tel auteur allemand feraient la fortune de dix Français, parce qu'ils sauraient en tirer un parti convenable, et procéder avec un admirable esprit d'ordre dans leur emploi et leur application. Il ne faut donc point s'étonner des reproches de plagiat que nous adressent sans cesse nos voisins; ils ont trouvé quelquefois avant nous, mais nous trouvons aussi la vérité qui croît en plein champ pour qui la cherche. J'ajouterai qu'ils ne la voient presque jamais que d'une manière confuse et incertaine, au lieu que nous la touchons de nos mains, et l'examinons avec une parfaite intelligence; je dirai enfin qu'à moins d'une mauvaise foi insigne, et qui heureusement est rare dans les sciences, les hommes qu'on accuse de plagiat sont toujours des hommes d'un mérite distingué; on ne donne des idées qu'à ceux qui en ont, et je connais tel auteur qui n'a cessé toute sa vie de traduire littéralement en français des colonnes entières empruntées aux ouvrages allemands, sans que jamais le moindre cri ait signalé cette confiante et continuelle déprédation. M. de Blainville est certainement l'un des hommes de ce monde qui ont le moins besoin de l'esprit des autres,

et l'assiduité de ses travaux, l'activité de son imagination, la vigueur de son raisonnement, nous rendent un compte suffisant des résultats qu'il a dû nécessairement obtenir.

M. Geoffroy Saint-Hilaire s'occupa surtout de l'analogie qui existe entre les divers organes des différens animaux, ou bien d'un même individu; et sur ce caractère important, il construisit sa *Théorie des analogues*. Le but essentiel qu'il se proposait dans cette théorie, et qui était de réduire toute organisation à un type uniforme, présentait une si grande étendue, qu'en le poursuivant, M. Geoffroy Saint-Hilaire devait infailliblement rencontrer à chaque pas l'occasion de poser et de discuter toutes les questions fondamentales de l'anatomie physiologique. De là les lois principales sur lesquelles il a établi son système; de là son *principe des connexions*. En effet, il démontre d'abord que les mêmes matériaux organiques constituent tous les animaux, mais que ces matériaux varient dans leur grandeur, leurs formes et leurs usages, selon les besoins de l'animal et le milieu qu'il habite; puis il reconnaît et il fait remarquer que dans cette modification même, dans cet emploi varié des matériaux, un certain ordre est toujours respecté, puisque jamais les connexions, les rapports des organes entre eux ne sont changés en même temps que leurs pièces constituantes. Ce n'est pas tout, les mêmes élémens étant donnés et animés par une somme de vie qui est à peu près uniforme dans chaque classe, le développement excessif de l'un ne pourra avoir lieu sans que les parties environnantes ou connexes n'en souffrent bientôt, et ne perdent de leurs droits : cet autre fait général, il le nomme *la loi*

du balancement des organes. Enfin, c'est particulièrement dans l'explication des monstruosités, ou anomalies congéniales de l'organisation, que M. Geoffroy Saint-Hilaire se rencontre avec les physiologistes allemands. L'on peut même dire qu'il n'a fait que développer à sa manière les idées avancées déjà par Meckel et par Blumenback. Dans cette vue, ainsi que je l'ai indiqué plus haut, toute monstruosité est le résultat d'un arrêt survenu tout à coup dans le développement primitif du fœtus ; et l'organe monstrueux, ne subissant point les métamorphoses ordinaires, conserve une analogie remarquable avec le même organe considéré à l'état normal chez tel individu d'une classe inférieure. La doctrine de M. Geoffroy Saint-Hilaire, ainsi qu'il la fait remarquer lui-même, se trouve résumée d'avance dans une admirable phrase de Montaigne : « Ce que nous appelons *monstres* ne le sont pas à Dieu, qui voit dans l'immensité de son ouvrage l'infinité des formes qu'il y a comprises. » Les monstres ne sont donc point en dehors de la main divine, mais ils nous offrent de précieuses ébauches qui servent à nous mettre sur la voie des lois suprêmes que Dieu emploie dans le gouvernement du monde. « L'être organisé qui se présente sous cette forme, ajoute M. Geoffroy Saint-Hilaire, n'est pas malade dans l'acception généralement reçue du mot, il est seulement monstrueux, en ce sens qu'il ne jouit pas d'une organisation aussi riche, aussi perfectionnée que celle qui appartenait au type de l'espèce dont il faisait partie. » Enfin M. Geoffroy Saint-Hilaire applique cette considération générale à un cas particulier, à celui des enfans qui naissent dépourvus de cerveau, ou anencéphales ; et il dit : « Leur organisation ne devient

point assez complète pour suffire à la vie de relation... Ils sont viables, mais seulement à la manière d'une portion d'arbre, satisfaisant à des développemens compliqués et réguliers dans de certaines limites, et y satisfaisant sans fâcheuse réaction sur d'autres points, tant qu'ils tiennent à un principal rameau, tant qu'un placenta les greffe à l'utérus de leur mère, tant qu'ils y puisent les moyens de leur exercice. Mais venez à les comparer aux êtres doués d'une organisation complète, vous ne les voyez plus viables, ils cessent de l'être quand finit le temps de la gestation de leur mère. » Je ne ferai plus d'autres citations; l'on doit comprendre actuellement quelle est la pensée de M. Geoffroy Saint-Hilaire, et comment sa théorie physiologique se rattache à la doctrine dont nous nous occupons spécialement dans cet article.

Il a suffi des ouvrages publiés par les deux savans anatomistes dont je viens de parler, pour faire circuler promptement cette doctrine parmi tous les hommes songeant à la science. M. le docteur Breschet n'a pas moins contribué à la populariser parmi nous, et depuis long-temps il l'a enseignée, avec les sages restrictions qu'elle doit subir pour rester vraie, dans le dictionnaire des sciences médicales, dans ses cours publics et particuliers, et dernièrement encore dans son beau travail sur l'*Ectopie du cœur*. M. Jourdan enfin a traduit, en 1823, l'anatomie du cerveau, de M. Tiedemann, ainsi que beaucoup d'autres ouvrages ou articles publiés en Allemagne. Il faut le dire cependant, l'on n'a point reçu chez nous les doctrines de Meckel et de Kielmeyer, avec une parfaite conviction. L'on s'est attaché plutôt à les combattre ou du moins à les resserrer dans des bornes étroites, qu'à les développer et les féconder par des ap-

plications nouvelles. Je ne vois point, malgré tous les argumens qu'on a fait valoir, que cette opposition soit justifiée. Certes les adversaires encore nombreux de ces doctrines ont beau jeu à nous soutenir, comme je l'ai déjà dit, que l'homme n'est jamais un poisson, jamais un oiseau, jamais un quadrupède; et il est clair qu'en posant la question de cette manière, la réfutation serait facile, parce que l'absurdité serait palpable. Mais ce n'est point ainsi qu'il faut l'entendre. D'abord, l'on ne dit point ressemblance, mais analogie; et de plus, cette analogie, on la trouve non pas dans l'homme total, si ce n'est aux premiers instans de sa vie, mais dans les appareils organiques, dans les organes, dans les portions d'organes qui se réunissent en un seul. Ainsi limitée, la doctrine allemande me semble incontestable, et bien loin de partager les répugnances de ses adversaires, je pense que l'on doit s'appliquer surtout à en tirer parti, et à en extraire, au profit de la science, toutes les vérités qu'elle ne peut manquer de nous faire découvrir. C'est ce que je vais essayer d'indiquer ici, en soumettant aux lecteurs de cet article quelques courtes réflexions qui le termineront, et que j'emprunterai à une thèse, soutenue dans le courant du mois dernier, devant la Faculté de Médecine de Paris.

I. Il est, comme nous l'avons vu plus haut, une partie de l'ouvrage de Meckel qui est restée fort imparfaite : c'est celle qui traite des ressemblances de l'embryon total avec les divers animaux considérés dans leur ensemble. C'est là, en effet, la partie délicate de la doctrine, parce que c'est là principalement que l'abus de l'analogie est facile aux esprits trop hâtifs ou trop superficiels. Mais avec un peu d'at-

tention, l'on comprendra bientôt comment l'on peut éviter un tel inconvénient, en satisfaisant cependant aux besoins de la science, et donnant accès à la vérité tout entière. Il suffit, pour cela, de remarquer cette loi essentielle, que l'analogie de l'homme total avec les autres animaux est d'autant plus parfaite, qu'on l'examine à une époque plus voisine du moment de la conception. Cette seule règle nous préservera de toute erreur. Déjà nous avons reconnu que l'embryon humain, à une certaine époque de son développement organique, est tout-à-fait pareil à un ver. Allons plus loin et poussons-nous plus avant dans l'étude des premières formes embryonnaires, nous verrons alors que tout être vivant qui se développe passe nécessairement par certains degrés d'organisation qui sont toujours les mêmes dans chaque individu du règne animal. Si donc, au lieu de descendre, ainsi qu'on le fait toujours en embryologie, de l'être complet à l'être de moins en moins organisé, nous pouvions remonter, au contraire, de celui-ci au premier; si nous pouvions faire suivre à la science la marche même que suit la nature, il est certain que rien ne nous échapperait, que toutes les ressemblances successives du fœtus avec les animaux nous passeraient nécessairement par les mains, et que nous aurions l'avantage de pouvoir quitter la partie et renoncer à notre comparaison, du moment où elle cesserait d'être admissible. Or, rien n'empêche que nous ne procédions de cette manière. La science est assez avancée pour permettre cette méthode; et, à part quelques erreurs inévitables que le temps redressera bientôt, il est facile aujourd'hui d'indiquer avec assez de précision ces formes organiques élémentaires que traverse tou-

jours tout ce qui se développe dans la nature vivante, tout être animal ou végétal, tout tissu, tout organe solide ou fluide, et même toute production morbide. Le temps et l'espace qui me sont donnés dans cet article ainsi que la nature de mon sujet, ne me permettent pas de donner ici des explications qui mettraient ma pensée dans tout son jour; je me contenterai d'en parler sommairement et superficiellement, et je dirai que, d'après un grand nombre de recherches pratiques et expérimentales auxquelles je me suis livré ou que j'ai empruntées aux divers auteurs, je crois que nous sommes fondés à admettre quatre degrés primitifs d'organisation, depuis l'état vital le plus rudimentaire, jusqu'à l'état de tissu compliqué qui n'en est jamais que la suite : 1° *Un état amorphe*, dans lequel la matière organique, plus ou moins liquide, est partout semblable à elle-même, et ne présente rien autre chose qu'elle-même; c'est ce qu'on appelle *mucus*, *mucilage*, *matière verte de Priestley*, *tissu cellulaire*, *lymphe plastique*, etc.; c'est le serum, l'albumine, source première de toute vie. 2° *Un état globulaire*. Des globules naissent au sein de la matière amorphe modifiée alors par des influences particulières; ils apparaissent comme de petits corps nageant dans la lymphe plastique, doués déjà d'une mobilité remarquable, et ils constituent, par leurs apparences diverses, ce que l'on a nommé *animalcules*, *granules*, etc. On les retrouve dans toute composition ou décomposition animale ou végétale. 3° *Un état fibreux* et *laminaire*. Les deux formes *fibreuse* et *laminaire* qui, par le fait, n'en font qu'une, résultent de la combinaison et de la modification de la lymphe plastique et des globules. C'est

une sorte de cristallisation, facile d'ailleurs à observer dans tout fluide animal qui se coagule sous certaines influences, dans les végétaux, dans l'embryon primitif, dans certains individus inférieurs de l'échelle vivante, dans la pellicule butyreuse qui se forme à la surface du lait chaud, dans la formation des fausses membranes, etc. 4° Enfin, *un état vésiculaire.* Toute formation fibro-laminaire tend à revêtir cette quatrième forme, qui n'est véritablement qu'un emploi particulier de la précédente. Les globules, coagulés à leur surface externe, s'enveloppent chacun d'une vésicule propre, et distincte de leur substance. Les granules végétaux sont bientôt enfermés dans des poches toutes semblables. Les productions morbides, demi-fluides et consistant en une masse plus ou moins compacte de tissu cellulaire, se fabriquent un kyste plus ou moins parfait qui les entoure. Le sang qui, dans l'embryon, se forme avant les vaisseaux et coule à travers la substance organique sans être contenu par des parois extérieures, ne tarde pas à se recouvrir d'une couche plus épaisse, laquelle s'organise aussi pour son compte, et devient un tissu vasculaire. Tout enfin, dans la vie, à moins qu'il n'y ait arrêt de développement, arrive à l'état vésiculaire, après avoir passé progressivement par l'état amorphe, puis l'état globulaire, puis l'état fibro-laminaire. Les autres tissus qu'on retrouve dans le corps humain, peuvent tous se ramener à la forme vésiculaire. Je n'en dirai pas davantage sur ce point; je regrette d'avoir été contraint d'en dire autant; mais je ne pouvais, sans ces explications, faire comprendre une idée à laquelle je reviens actuellement. Les formes organiques élémentaires étant connues et désignées

avec certitude, qui ne voit maintenant que l'embryon humain, qui doit nécessairement les traverser comme tout corps vivant, nous offre manifestement, dans chacun de ces quatre états distincts, beaucoup plus de ressemblance par sa totalité avec la totalité des autres êtres organiques, qu'il n'en offrira jamais par la suite? Qui ne comprend que c'est là surtout que la doctrine allemande trouvera de nombreuses et utiles applications, et que, par conséquent, la physiologie, telle qu'elle est, présente, sous ce rapport, une vaste lacune? Je dois me borner à cette indication.

II. Puisque c'est un fait bien constant et qui ne souffre point de contradiction, que l'embryon ne se forme pas tout d'une pièce, mais que les divers organes qui doivent appartenir à l'homme, apparaissent en lui tour à tour et successivement, il s'ensuit rigoureusement, et il n'y a rien ici d'hypothétique, que ces organes ne sont jamais, durant le travail de formation primitive de l'homme, à un égal degré de développement. Ils sont contemporains, ils sont unis par les liens d'une fraternité constante et indissoluble, mais ils ne sont pas du même âge; les uns ont précédé les autres, et les uns, par conséquent, sont plus avancés que les autres dans l'organisation; de sorte que, si l'homme ressemble à tel animal par tel de ses appareils organiques, il est impossible qu'il ressemble en même temps au même animal par les autres appareils. On comprend donc que l'homme fœtal, envisagé aux différentes époques de sa vie intra-utérine, contient toujours en lui une collection de systèmes qui sont entre eux en quelque sorte en désaccord, à cause des différens degrés d'organisation que chacun d'eux représente isolément; il rappelle à la fois, par

les diverses parties de son organisme, par les diverses fonctions que chacun exécute, autant d'espèces distinctes qui se retrouvent aux degrés successifs de l'échelle organique. Cette considération importante n'a été nulle part exposée, et je crois qu'elle doit être ajoutée, comme un complément nécessaire, à la doctrine de Kielmeyer et de Meckel.

III. Indépendamment *du travail de formation primitive* par lequel l'embryon devient fœtus et le fœtus devient homme, il existe encore, durant le cours entier de la vie humaine, un autre travail analogue à celui-ci, par lequel l'individu vivant se compose et se décompose continuellement, par lequel il est sans cesse formé et détruit, sans cesse absorbant et exhalant, sans cesse fluidifiant et solidifiant, en un mot, sans cesse renouvelé. C'est là une seconde action aussi évidente que la première et qui peut être désignée sous le nom *de travail de formation continue*, par opposition au travail de formation primitive. Mais ce qu'il faut remarquer, c'est que ces deux actions, toutes différentes qu'elles sont l'une de l'autre, s'exécutent cependant de la même manière et sous les mêmes lois. Chaque nutrition est comme une génération nouvelle qui reproduit non plus un homme, mais des organes, c'est-à-dire des fractions d'homme, et même, nous l'avons vu, des commencemens d'homme. Dans le travail de formation primitive, c'est la substance totale de l'homme qui va se perfectionnant, s'animalisant de plus en plus, et qui, des états amorphe, globulaire, etc., passe par une série constante de développemens graduels, et devient enfin l'homme complet et achevé. Dans le travail de formation continue, c'est la substance étran-

gère à l'homme, c'est l'aliment ajouté à son être, incorporé par lui à ses organes, qui subit la même suite de métamorphoses. Donc cet aliment parcourt régulièrement, dans son animalisation progressive, tous les degrés d'organisation inférieurs à celui du tissu propre qu'il doit former; de sorte que chaque nutrition, considérée isolément et dans toutes ses périodes, est exactement en petit ce que la nutrition générale, ce que la vie entière est en grand. Suivez dans toutes ses transformations la molécule étrangère qui vient s'assimiler à l'homme; elle va d'abord former le chyme, c'est-à-dire, la matière amorphe contenue dans l'estomac; le chyme est moins organisé que le chyle qui se produit, celui-ci moins que le sang dans lequel il se convertit, et ainsi de suite, jusqu'au moment où l'état fluide avoisinant l'état solide se change en lui, et devient tissu, après avoir passé tour à tour par tous les degrés que traverse aussi l'embryon total, et qui nous sont représentés par les êtres les plus inférieurs de l'échelle zoologique. Nouvelle application que personne n'a faite, et qui est cependant nécessaire, de la doctrine de Kielmeyer.

IV. La pathologie s'éclaire également au flambeau de cette doctrine. Nous l'avons déjà démontré en parlant des monstruosités, c'est-à-dire des troubles survenus dans le travail de formation primitive. Je pense qu'on le démontrera aussi facilement pour les autres maladies, que l'on nomme *acquises* ou *accidentelles*, puisqu'elles résultent toutes d'un trouble survenu dans le travail de formation continue, et que celui-ci n'est jamais que la répétition non interrompue de celui-là. En effet, nous pouvons faire les remarques suivantes: 1° La molécule étrangère qui s'animalise dans le tra-

vail de formation continue pour devenir un tissu humain, et qui parcourt, ainsi que nous l'avons dit, tous les degrés d'organisation inférieurs à ce tissu, peut être arrêté par une cause quelconque dans son développement. Que cette cause soit extérieure au corps humain, ou bien qu'elle réside dans l'une de ses parties qui agit sur l'autre, peu importe; elle est toujours extérieure à la molécule qui est troublée dans son organogénésie. Si donc nous connaissons maintenant les degrés distincts par lesquels celle-ci doit passer (et nous les connaissons, puisqu'ils sont les mêmes dans le travail de formation primitive, et dans le travail de formation continue, dans la santé et dans la maladie), nous savons dès lors en quoi consisteront toutes les productions morbides. Ces degrés sont les états amorphe, globulaire, fibro-laminaire, vésiculaire, etc. Les productions morbides seront donc, suivant les différens temps d'arrêt, ou bien de la lymphe plastique et amorphe, ou bien des globules, ou bien des concrétions membraneuses, ou bien des vésicules, ou bien enfin des tissus plus ou moins compliqués. Vous ne serez donc plus inquiet de savoir ce que c'est qu'un épanchement albumineux, qu'un tubercule, qu'une fausse membrane, qu'une hydatide, qu'un entozoaire, qu'un kyste de telle ou telle nature, qu'une masse fibreuse, cartilagineuse, osseuse ou cornée. Ce sont autant d'organisations anormales (dans le sens relatif de ce mot) qui représentent bien des états réguliers de la matière vivante, mais ses états irréguliers en raison du lieu où elles se produisent accidentellement, contrairement aux lois ordinaires de la vie, et aux dépens des parties environnantes. La maladie est donc un état positif; elle est donc un véritable être dont la for-

mation et la conservation possèdent toutes les propriétés essentielles d'un procédé vital, et puisqu'elle est ainsi une répétition des formes normales de la vie, elle a toujours, par conséquent, un véritable déroulement embryonnaire, et la doctrine des développemens arrêtés est rigoureusement applicable à toute la pathologie. 2° Cette doctrine est non-seulement vraie pour toutes les maladies, considérées isolément, et dans les caractères généraux qui les distinguent les unes des autres, elle est encore vraie, et cela se déduit de soi-même, pour les diverses périodes d'une seule maladie, comparées entre elles de la même manière. Ainsi, par exemple, les discussions des pathologistes sur la nature du cancer s'expliquent par l'étude de ces périodes, puisque cet être nouveau, se développant suivant les lois générales de l'organogénésie, passe inévitablement par toutes les formes organiques les plus simples pour arriver à ce qu'il doit être; voilà comment il se fait que John Baron l'ait pris pour une production hydatique, tel autre pour une production tuberculeuse, tel autre pour une production fibreuse ou graisseuse; car chacune de ces formes répondant aux formes globulaire, vésiculaire, etc., la masse cancéreuse, en se développant, a dû traverser tour à tour ces états successifs. La diversité des formes dépend donc de la diversité des époques auxquelles on étudie la maladie. 3° Ce n'est pas tout; les différentes parties d'une masse morbide ne se développant point toujours simultanément, les unes se formant quelquefois après les autres, il devra souvent arriver que l'on rencontre en une seule production pathologique plusieurs degrés de la maladie, ou, pour mieux dire, plusieurs maladies en une seule. 4° J'ajouterai comme nouvelle analogie

entre l'état sain et l'état morbide, entre le travail de formation primitive et le travail de formation continue, que les maladies accidentelles qui surviennent dans le cours de la vie, représentant toujours une forme inférieure dans leur organisation à celle de l'individu où elles prennent naissance, il en résulte que celles de l'homme correspondent à des formes normales et déterminées de la vie des animaux. Ainsi, la matière de l'épanchement albumineux est organisée au même degré que ces protozoaires constitués uniquement par un amas de matière amorphe plus ou moins liquide; les globules qui composent le pus et les tubercules représentent les animaux globulaires; les hydatides représentent les animaux vésiculaires, et elles les représentent si bien qu'on les reconnaît unanimement, et sans hésiter, pour de véritables animaux; de même pour les entozoaires; tout cela est incontestable. Dans les végétaux mêmes, les plantes dites parasites, telles que les lichens, les fongus, ne sont que des produits d'une sécrétion anormale de la sève, ou lymphe plastique, laquelle s'organise pour son compte, et devient un autre végétal, enté naturellement sur le premier, et inférieur à lui dans son organisation; le cas est le même. Toutefois, et je me hâte de le dire, il n'y a point, non plus que dans les troubles du travail de formation primitive, égalité parfaite, mais seulement analogie plus ou moins grande entre les formes morbides de la vie de l'homme et les formes normales de la vie des animaux; et par conséquent une pathologie comparée de l'homme serait à faire sans doute, mais elle aurait moins à comparer les maladies de ce dernier avec celle des animaux, qu'avec leur vie harmonique et régulière. 5° Je ferai remarquer que dans l'état ir-

régulier comme dans l'état régulier, les facultés spirituelles de l'homme se comportent, sous ce rapport, de la même manière que les fonctions purement matérielles et organiques, et que, tout comme les maladies des divers organes présentent des analogies frappantes avec les divers degrés de l'animalité, de même les différens désordres intellectuels présentent aussi une analogie frappante avec les différens degrés d'intelligence chez les animaux. C'est cette idée qu'exprime journellement le langage vulgaire, quand il appelle *une bête* celui qui est dépourvu de la dose ordinaire d'esprit dévolue à notre espèce; et sans vouloir m'appliquer à l'examen des détails qui se rattachent à ce point de vue, j'entrevois facilement la possibilité d'établir une comparaison qui ne serait pas sans intérêt et sans utilité pour la science, entre les dégradations infinies de la raison humaine, et les nuances infinies que peuvent offrir les facultés spririttuelles chez les animaux. Il serait aussi très-curieux, dans cette vue particulière, de rechercher jusqu'à quel point les lésions cérébrales qui accompagnent telle ou telle affection mentale assimilent le cerveau de l'homme, en détruisant ses parties, au cerveau de telle ou telle espèce zoologique. Une étude de la folie entreprise dans cet esprit, me paraîtrait susceptible de jeter un jour nouveau sur la question des aliénations mentales.

Si le temps ne me pressait point, beaucoup d'autres conséquences pathologiques se déduiraient encore entre mes mains de la grande loi physiologique qui nous occupe en ce moment. Je la considère comme la clef de la pathologie, comme le lien qui unit cette science à la physiologie proprement dite. Il n'est pas un fait morbide qui ne s'y rattache, depuis les

phénomènes les plus simples jusqu'aux actions les plus compliquées; enfin, je pourrais montrer que la thérapeutique elle-même subit aussi cette même loi, puisque l'introduction d'un médicament dans le corps de l'homme est encore une nutrition, une alimentation; est encore, par conséquent, une organisation, une animalisation graduelle et progressive.

V. Enfin, pour achever ici l'exposition complète de mes idées, j'indiquerai un dernier rapprochement dont je ne puis me défendre toutes les fois que je m'occupe du sujet que je traite en ce moment. Quand je compare le développement primitif du globe terrestre où nous vivons à celui du fœtus humain, je suis frappé malgré moi de la ressemblance des lois qui ont présidé à l'un et à l'autre. Dans l'un comme dans l'autre, l'état fluide a précédé l'état solide; dans l'un comme dans l'autre, l'organisation s'est montrée toujours croissante, puisque les diverses couches antédiluviennes du globe nous offrent des degrés divers d'animalité superposés progressivement; dans l'un comme dans l'autre, je vois des solides et des fluides, des gaz et des corps impondérables; je vois la terre parcourue ainsi que notre corps par deux grandes masses fluides, dont l'une est nutritive et fécondante, l'autre chargée des résidus de l'alimentation; je vois une composition et une décomposition continuelles, un échange perpétuel de matériaux entre les parties constituantes dont la collection représente l'unité du monde; je vois des maladies, des guérisons; je vois enfin dans l'univers total un organisme parfaitement régulier, et construit sur les mêmes lois que tous ces organismes partiels qui, vivans ou non vivans, pour-

suivent, chacun à leur manière, la route que leur trace une main supérieure. Quelles ressources ne présenterait point la géographie du globe terrestre étudiée dans de telles vues! Ce ne serait plus une anatomie sèche et aride, mais une physiologie mobile et changeante comme celle de l'homme. Combien s'agrandirait l'histoire de l'humanité, et quel intérêt nouveau s'attacherait à elle, quand on y verrait, non plus quelque chose de distinct et d'isolé sur la terre, mais une couche de vie fleurissant à la surface du globe, dont elle constate le dernier progrès et le plus haut perfectionnement! Je n'ose insister sur ces idées; je sens que je marche sur des hypothèses, et il serait trop facile de s'égarer en des voies si périlleuses.

Tel est l'ensemble d'idées qu'il me semble nécessaire d'ajouter à celles qu'ont développées déjà les hommes célèbres dont j'ai parlé. Elles se tiennent selon moi, elles s'enchaînent les unes aux autres, comme des conséquences à leurs principes. Bien éloigné de partager les répugnances de nos physiologistes, je suis donc fermement convaincu que la doctrine de Kielmeyer repose sur des fondemens solides, et qu'il ne lui manque, pour que sa vérité soit évidente à tous les yeux, que les commentaires et les explications dont toute vérité a besoin. Je ne doute pas qu'un emploi sagement entendu de cette doctrine ne nous conduise un jour à des vues d'unité qu'on a trop souvent négligées, et qui, bien comprises, nous apprendront la liaison intime des phénomènes les plus dissemblables en apparence. Enfin, quand je songe qu'on ne sait rien des choses de ce monde sans une analyse sévère, sans une décomposition complète

des derniers élémens de chaque objet; quand je réfléchis que cette décomposition ne peut s'opérer sur l'homme qu'on étudie par des vivisections aveugles et empiriques; je comprends alors que la nature s'est chargée elle-même de cette analyse qui nous paraît impraticable, qu'elle a pris la peine de nous soumettre tous les élémens humains dans leur entier développement et sous des formes durables, et je me félicite alors de ce que le plus grand obstacle opposé à nos progrès tombe enfin devant la science, et disparaît au milieu de ses nouvelles découvertes. Il semble, en effet, que ces milliers d'êtres inférieurs, disséminés à la surface du globe, perdus dans les plaines de l'air ou dans le fond des eaux, et cachés jusque dans la poussière la plus ténue, ne soient véritablement que des représentans épars des premières périodes de notre existence primitive; comme si la nature, qui a toujours pour but la conservation et la durée, eût voulu nous montrer, dans des formes permanentes, une image constante des formes mobiles et transitoires, et dans des actions durables, une image constante des actions changeantes et passagères! comme si elle eût voulu, en multipliant et en étendant nos moyens d'étude, multiplier et étendre en même temps les moyens de conservation pour les plus nobles de ses créatures!

MÉMOIRES, CORRESPONDANCE ET OPUSCULES INÉDITS DE PAUL-LOUIS COURIER.

2 vol. in-8.—Paris, A. Sautelet et compagnie; Alex. Mesnier. 1828.

Paul-Louis Courier est aujourd'hui trop connu pour que, en offrant à nos lecteurs ce qui nous a été communiqué de ses œuvres inédites, nous soyons obligés de parler de sa manière. Tout le monde, en lisant ses traductions et ses pamphlets, a pu être frappé de ce qui les distinguait parmi les écrits de ce temps. Que Paul Courier ait eu raison ou tort en opposant à la langue que tout le monde écrit et parle aujourd'hui une langue que personne, même parmi les érudits, ne sait plus écrire, et que le peuple, à qui pourtant il voulut surtout s'adresser, ne peut maintenant assez comprendre, c'est ce que nous n'examinerons point à propos des fragmens qui nous sont confiés. Toujours est-il que Courier a voulu reporter le langage, égaré suivant lui sous la plume des écrivains du dernier siècle, au point où quelques écrivains du dix-septième l'avaient laissée; il est également vrai que, si cette petite révolution était impossible et mauvaise en soi, Courier l'a tentée avec une autorité de talent qui a séduit beaucoup de gens, avec une science et une habitude du vieux langage dont tout le monde a été surpris, car on ne croyait pas que ce genre d'habileté existât parmi nous. La direction générale des idées et le mouvement de temps orageux très-peu propres à de si minutieuses études, ne semblaient pas pouvoir produire, au commencement

de ce siècle, un écrivain qui referait Amyot, et refondrait, dans une langue à lui, tous les âges de la langue, depuis Rabelais jusqu'à La Fontaine et Pascal.

Les morceaux inédits que nous allons faire connaître appartiennent à un choix d'opuscules, de traductions, de lettres, qui doit être incessamment publié, et qui montrera dans son progrès, et pour ainsi dire dans le secret de sa formation, le talent si singulier de Paul Courier. Les lettres, qui sont la partie la plus curieuse du recueil, révèlent, année par année, depuis l'entrée de Courier au service, comme lieutenant d'artillerie, toute la série d'idées, d'impressions et d'efforts, par laquelle il s'est élevé jusqu'à la composition de son Pamphlet des Pamphlets, le plus achevé et le plus décidé de manière de tous les écrits qu'il a laissés, le modèle, en un mot, de ce genre, qu'on ne peut dire imité d'aucun autre, et qui probablement ne fera point école parmi nous.

Mais cette espèce d'histoire ou d'explication du talent de Courier, comme écrivain, n'est peut-être que le moindre mérite de la correspondance que nous allons faire connaître ; car ce talent, si à part, ne fut lui-même, dans sa plus grande perfection, que l'expression plus exacte d'un esprit et d'un caractère encore plus singuliers. Homme tout d'une pièce, et complet en son genre, comme il n'y en a pas eu peut-être de ce temps, Courier, soldat sous la république et sous l'empire, eut contre la tyrannie, l'ambition, l'avidité, l'adulation basse, qui certes ne manquaient pas alors, tout le mépris et toute la haine que lui inspirèrent les mêmes passions et les mêmes vices, voulant piller et accabler la France sous quelques-uns

des ministères de la restauration. Il faut le voir avec sa mauvaise humeur, ses idées et ses principes de 1822, avec sa franchise de Tourangeau et son indépendance de pamphlétaire, au milieu des dévastations de l'Italie sous le Directoire, et des gaspillages administratifs qui précédèrent le consulat; avec ses mœurs de paysan et ses instincts d'égalité, au milieu du renversement de choses qui, sous le consulat, préparait l'empire et le rétablissement des titres; enfin, quelques années plus tard, au milieu des créations de principautés et de vice-royautés qui de toutes parts enrichissaient et ennoblissaient les lieutenans de Bonaparte. Les lettres que nous avons pu choisir appartiennent à ces diverses époques, et les peignent avec une vérité qui n'est pas sans amertume. Toutes ont une grande importance comme pages de mémoires. Nous avons pu ajouter deux lettres tout-à-fait étrangères aux événemens du temps, à la politique et aux études toujours poursuivies par Courier, malgré ses fatigues, et qui sont des chefs-d'œuvre de grace et de bonhomie familière : l'une est adressée à une parente tendrement aimée de Courier; l'autre à une famille dans laquelle il était chéri. Cette dernière offre sur la Suisse quelques esquisses de grand maître, et ces esquisses prises dans les lieux mêmes qu'a décrits tant de fois Rousseau, pourront donner lieu à une comparaison assez curieuse.

A M. CHLEWASKI.

A TOULOUSE.

Rome, le 8 janvier 1799.

Monsieur, après vous avoir annoncé que je m'arrêterais à Milan, je vous écris de Rome encore tout étourdi de me voir

lancé si loin de l'heureux pays où vos lettres pouvaient me parvenir en huit jours. Je ne sais comment cela s'est fait, mais me voilà décidément redevenu soldat, par conséquent *sine sede,* vivant à la mode des Scythes. Et pour avoir de vos lettres, qui me sont devenues nécessaires depuis que vous m'avez fait goûter d'une si bonne, je me trouve un peu embarrassé à vous donner mon adresse, car nous autres conquérans, emportés par la victoire, nous ne savons guère aujourd'hui où nous serons, ni si nous serons demain. En cherchant la gloire nous trouvons la mort. Je m'arrête tout court sur cette phrase, car je sens qu'un pareil style m'emporterait haut et loin. N'allez pas conclure de tout ceci que ce n'est pas la peine d'écrire à des gens dont l'existence même est toujours douteuse, et sans vous inquiéter si je suis des morts ou des vivans adressez-moi bientôt une lettre dans ce monde-ci *au quartier-général de l'armée de Rome*, et comptez que si on ne me donne pas d'autre emploi que celui que j'exerce, elle me trouvera bien sain et me fera bien aise.

Ce laurier qu'Horace appelle *morte venalem* est ici à meilleur marché. Ceux dont se chargent ma tête ne me coûtent guère, je vous assure. J'en prends maintenant à mon aise, et je laisse fuir les Napolitains, qui sont, à l'heure où je vous écris, de l'autre côté de Garigliano : je ne fais pas tant de chemin pour trouver des ennemis, et ceux-là ne valent pas la peine qu'on coure après eux. Vous aurez vu sans doute dans les papiers publics l'histoire de leur déconfiture.

Je m'en tais donc ici de crainte de pis faire.

Ce que je pourrais vous en apprendre, bon à dire sous les peupliers qui bordent votre canal, ne vaut rien à mettre dans une lettre.

. . . . . .

. . . . . Je voudrais pouvoir vous donner une idée de nos cercles, ou être sûr que ce tableau vous intéresserait. Mais vous en parler sérieusement, cela vous ennuierait, et pour vous les peindre en ridicule, c'est trop dégoûtant. Quelques grands seigneurs d'Italie qui prêtent leurs maisons, et qui font, pour bien vivre avec les Français, des bassesses souvent

inutiles, sont des gens, ou mécontens des gouvernemens que nous avons détruits, ou forcés par les circonstances de paraître aimer le chaos qui les remplace, ou assez ennemis de leur propre pays pour nous aider à le déchirer, et pour se jeter sur les lambeaux que nous leur abandonnons. Tels sont à Milan les Serbelloni, ici les Borghèse et les Santa-Croce; la princesse de ce nom, *famosissima mulier*, femme connue de tous ceux qui ont voulu la connaître, et beaucoup au-dessous de sa réputation, du moins quant à l'esprit, a lancé son fils dans les troupes françaises. Il s'est fait blesser, et le voilà digne d'être adjudant-général. Les deux Borghèse, qui ont acheté moins cher des honneurs à peu près pareils, sont deux polissons incapables d'être jamais des laquais supportables, aussi maladroits que plats et grossiers dans les flatteries qu'ils prodiguent à des gens qui les méprisent.

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

. . . . . .

. . . . . Dites à ceux qui veulent voir Rome qu'ils se hâtent, car chaque jour le fer du soldat et la serre des agens français flétrissent ses beautés naturelles, et la dépouillent de sa parure. Permis à vous, Monsieur, qui êtes accoutumé au langage naturel et noble de l'antiquité, de trouver ces expressions trop fleuries ou même trop fardées; mais je n'en sais pas d'assez tristes pour vous peindre l'état de délabrement, de misère et d'opprobre où est tombée cette pauvre Rome que vous avez vue si pompeuse, et de laquelle à présent on détruit jusqu'aux ruines. On s'y rendait autrefois, comme vous savez, de tous les pays du monde. Combien d'étrangers qui n'y étaient venus que pour un hiver y ont passé toute leur vie! Maintenant il n'y reste que ceux qui n'ont pu fuir, ou qui, le poignard à la main, cherchent encore, dans les haillons d'un peuple mourant de faim, quelque pièce échappée à tant d'extorsions et de rapines. Les détails là-dessus ne finiraient pas, et d'ailleurs, dans plus d'un sens, il ne faut pas tout vous dire. Mais par le coin du tableau dont je vous crayonne un trait, vous jugerez aisément du reste.

Le pain n'est plus au rang des choses qui se vendent ici. Chacun garde pour soi ce qu'il en peut avoir au péril de sa vie. Vous savez le mot *panem et circenses :* ils se passent aujourd'hui de tous les deux et de bien d'autres choses. Tout homme qui n'est ni commissaire, ni général, ni valet ou courtisan des uns ou des autres, ne peut manger un œuf. Toutes les denrées les plus nécessaires à la vie sont inaccessibles aux Romains, tandis que plusieurs Français, non des plus huppés, tiennent table ouverte à tous venans. Allez! nous vengeons bien *l'univers vaincu!*

Les monumens de Rome ne sont guère mieux traités que le peuple. La colonne Trajane est cependant à peu près telle que vous l'avez vue, et nos curieux, qui n'estiment que ce qu'on peut emporter et vendre, n'y font heureusement aucune attention. D'ailleurs, les bas-reliefs dont elle est ornée sont hors de la portée du sabre, et pourront par conséquent être conservés. Il n'en est pas de même des sculptures de la villa Borghèse, et de la villa Pamphili, qui présentent de tous côtés des figures semblables au Deïphobe de Virgile. Je pleure encore un joli Hermès enfant que j'avais vu dans son entier, vêtu et encapuchonné d'une peau de lion, et portant sur son épaule une petite massue. C'était, comme vous voyez, un Cupidon dérobant les armes d'Hercule, morceau d'un travail exquis, et grec, si je ne me trompe. Il n'en reste que la base, sur laquelle j'ai écrit avec un crayon: *lugete, Veneres Cupidinesque,* et les morceaux dispersés qui feraient mourir de douleur Mengs et Winckelmann, s'ils avaient eu le malheur de vivre assez long-temps pour voir ce spectacle.

Tout ce qui était aux Chartreux, à la villa Albani, chez les Farnèse, les Honesti, au Museum Clementi, au Capitole, est emporté, pillé, perdu ou vendu. Les Anglais en ont eu leur part, et les commissaires français, soupçonnés de ce commerce, sont arrêtés ici. Mais cette affaire n'aura pas de suite. Des soldats, qui sont entrés dans la bibliothèque du Vatican, ont détruit, entre autres raretés, le fameux Térence du Bembo, manuscrit des plus estimés, pour avoir quelques dorures dont il était orné. Vénus de la villa Borghèse a été blessée à la main par quelques descendans de Diomède, et l'Hermaphrodite, *immane nefas!* a un pied brisé.

A M. N.

A Plaisance, le ... mai 1804.

Nous venons de faire un empereur, et pour ma part je n'y ai pas nui. Voici l'histoire : ce matin d'Anthouard nous assemble et nous dit de quoi il s'agissait, mais bonnement, sans préambule ni péroraison. — Un empereur ou la république, lequel est le plus de votre goût? comme on dit rôti ou bouilli, potage ou soupe, que voulez-vous? Sa harangue finie, nous voilà tous à nous regarder, assis en rond. — Messieurs, qu'opinez-vous? Pas le mot. Personne n'ouvre la bouche. Cela dura un quart d'heure ou plus, et devenait embarrassant pour d'Anthouard et pour tout le monde, quand Maire, un jeune homme, un lieutenant que tu as pu voir, se lève et dit : S'il veut être empereur, qu'il le soit; mais, pour en dire mon avis, je ne le trouve pas bon du tout. — Expliquez-vous, dit le colonel; voulez-vous, ne voulez-vous pas?—Je ne le veux pas! répondit Maire.—A la bonne heure. Nouveau silence. On recommence à s'observer les uns les autres comme des gens qui se voient pour la première fois. Nous y serions encore si je n'eusse pris la parole. Messieurs, dis-je, il me semble, sauf correction, que ceci ne nous regarde pas : la nation veut un empereur, est-ce à nous d'en délibérer? Ce raisonnement parut si fort, si lumineux, si *ad rem*..... que veux-tu? j'entraînai l'assemblée. Jamais orateur n'eut un succès si complet : on se lève, on signe, on s'en va jouer au billard. Maire me disait : Ma foi, commandant, vous parlez comme Cicéron : mais pourquoi voulez-vous donc tant qu'il soit empereur, je vous prie? — Pour en finir et faire notre partie de billard. Fallait-il rester là tout le jour? Pourquoi ne le voulez-vous pas? — Je ne sais, me dit-il, mais je le croyais fait pour quelque chose de mieux. Voilà le propos du lieutenant, que je ne trouve point tant sot. En effet, que signifie, dis-moi?... un homme comme lui, Bonaparte, soldat, chef d'armée, le premier capitaine du monde, vouloir qu'on l'appelle majesté! être Bonaparte et se faire sire! *Il aspire à descendre :* mais non, il croit monter en s'égalant aux rois. Il aime mieux un titre qu'un nom. Pauvre homme, ses idées sont au-dessous de sa

fortune. Je m'en doutai quand je le vis donner sa petite sœur à Borghèse, et croire que Borghèse lui faisait trop d'honneur.

La sensation est faible : on ne sait pas bien encore ce que cela veut dire ; on ne s'en soucie guère, et nous en parlons peu. Mais les Italiens.... tu connais Mandelli, l'hôte de Demanelli..... *Questi son salti! questi son voli! un alfiere, un caprajo di Corsica che balza imperatore! Poffariddio, che cosa! Sicchè dunque, comandante, per quel che vedo un Corso ha castrato i Francesi.*

Demanelli (1), je crois, ne fera pas d'assemblée. Il envoie les signatures avec l'enthousiasme, le dévouement à la personne, etc.

Voilà nos nouvelles ; mande-moi celles du pays où tu es, et comment la farce s'est jouée chez vous, à peu près de même sans doute.

Chacun baise en tremblant la main qui nous enchaîne...

Avec la permission du poète cela est faux. On ne tremble point, on veut de l'argent, et on ne baise que la main qui paie.

Ce César l'entendait bien mieux, et aussi c'était un autre homme. Il ne prit point de titres usés, mais il fit de son nom même un titre supérieur à celui de roi.

Adieu, nous l'attendons ici.

A M. H.,

OFFICIER D'ARTILLERIE.

Crotone, le 25 juin 1806.

J'ARRIVE de Tarente et j'y retourne; bonheur ou malheur, je ne sais lequel. Je t'ai marqué dans une lettre que Guérin te remettra, s'il ne la perd, comme on m'a reçu. Il m'a fallu livrer bataille, sans quoi on me campait sur le dos la perte des douze canons. Cela arrangeait tout le monde, si j'eusse été aussi benêt qu'à mon ordinaire ; mais j'ai refusé la charge et regimbé au grand scandale de toute la cour. *L'animal à longue échine en a fait, je m'imagine*, de belles exclama-

1. Colonel d'un régiment d'artillerie à pied.

tions avec ses fidèles; je sais bien la règle, sans humeur, sans honneur. Mais enfin, il faut faire le moins de bassesses possible; celle-là n'eût servi de rien, car ma disgrace est sans retour; et après tout, je ne suis pas venu sur ce pied-là, pouvant rester à Naples et me donner du bon temps; je suis venu ici comme ami; j'en ai eu le titre et les honneurs; je ne veux pas déroger.

C'est vraiment une plaisante chose à voir que cette cour, et comme tout cela se guinde peu à peu. Les importans sont D***, plus chéri que jamais, Milet, et à présent Grabenski, qui commence à piaffer. Mais d'où vient donc, dis-moi, que, quelque part qu'on s'arrête, en Calabre ou ailleurs, tout le monde se met à faire la révérence, et voilà une cour? C'est instinct de nature; nous naissons valetaille; les hommes sont vils et lâches, insolens, quelques-uns par la bassesse de tous, abhorrant la justice, le droit, l'égalité; chacun veut être, non pas maître, mais esclave favorisé. S'il n'y avait que trois hommes au monde, ils s'organiseraient; l'un ferait la cour à l'autre, l'appellerait monseigneur, et ces deux unis forceraient le troisième à travailler pour eux; car c'est là le point.

Au reste on ne lui parle plus! il y a des heures, des rendez-vous, des antichambres, des audiences; il interroge et n'écoute pas, se promène, rêve, puis tout à coup il se rappelle que vous êtes là; il cherche les grands airs et n'en trouve que de sots; ce n'est pas un sot cependant; mais un petit zéphyr de fortune lui tourne la tête comme aux autres.

A M.***,

OFFICIER D'ARTILLERIE, A NAPLES.

Cassano, le 12 août 1806.

Si Maisonneuve (1) t'a remis ma lettre de Matera, tu sais comment je suis venu ici. — J'ai rejoint Reynier. Enfin nous l'avons retrouvé avec les débris de sa grandeur, les Milet (2),

1. Aide-de-camp du général Verdier.
2. Aide-de-camp du général Reynier.

les Sénécal (Clavel (1) est tué; je te l'ai marqué) tous en piteux équipage et de fort mauvaise humeur, eux du moins, car pour lui, le voilà raisonnable, abordable. On lui parle; il écoute à présent, et de tous c'est lui qui fait meilleure contenance. Il renonce de bonne grace à la vice-royauté; mais eux, après le rêve, ils ne sauraient souffrir d'être Gros-Jean comme devant, et ils s'en prennent à lui du bien qu'il n'a pu leur faire. Ceux qu'il produisait, qu'il poussait, lui jettent la première pierre : c'est un homme faible, irrésolu, tête étroite, courte vue; il devait faire ceci, ne pas faire cela. Chacun après le dé vous montre comment il fallait jouer. S'il n'eût pas attaqué, il n'y aurait qu'un cri; Lebrun dirait : quoi! voir des Anglais, et ne pas tomber sur eux! Maintenant, ce n'était pas son avis. Sotte chose, en vérité, pour un homme qui commande, d'avoir sur les épaules un aide-de-camp de l'empereur, un monsieur de la cour, qui vous arrive en poste, habillé par Walter, et portant dans sa poche le génie de sa majesté. Reynier s'est trouvé là comme moi à Tarente, avec un surveillant chargé de rendre compte. La bataille gagnée, c'eût été l'empereur, le génie, la pensée, les ordres de là-haut; mais la voilà perdue, c'est notre faute à nous. La troupe dorée dit : l'empereur n'était pas là; et comment se fait-il que l'empereur ne puisse former un général?

L'aventure est fâcheuse pour le pauvre Reynier. Nulle part on ne se bat; les regards sont sur nous. Avec nos bonnes troupes et à forces égales, être défaits en si peu de minutes! cela ne s'est point vu depuis la révolution.

Reynier a tâché de se faire tuer, et il court encore comme un fou partout où il y a des coups à attraper. Je l'approuverais s'il ne m'emmenait; moi, je n'ai pas perdu la bataille, je ne voulais point être vice-roi, et tout nu que me voilà je me trouve bien au monde. Les fidèles nous laissent aller, et survivent très-volontiers à leurs espérances. Que les temps sont changés depuis Monte-Leone, en quinze jours! Au lieu de cette foule, de ce cortège, c'est à qui se dispensera de l'accompagner; il n'y va plus que ceux qui ne peuvent l'éviter.

1. Commandant d'un bataillon suisse, blessé seulement.

Je les trouve de bon sens, et je ferais comme eux. Je le pourrais, je le devrais, et je le veux même quelquefois, quand je me rappelle sa cour et ses airs; mais dans le malheur il est bon homme, nos humeurs se conviennent au fond; l'ancienne belle passion se rallume et *joint le malheureux Sosie au malheureux Amphitryon.* Bien entendu qu'au moindre vent qui le gonflerait encore, nous ferions bande à part, comme la première fois. Ne me trouves-tu pas habile? Si je m'attache aux gens, c'est seulement tant qu'ils sont brouillés avec la fortune. Le résultat de tout ceci, c'est qu'il perd et son ancienne réputation qu'on n'avait pu lui ôter, et un crédit naissant dans ce nouveau tripot; il revenait sur l'eau, et le voilà noyé.

Morel a une blessure de plus, qu'il ne donnerait pas pour beaucoup; c'est une balle au-dessus du genou; il admire son bonheur. En effet, la croix, s'il l'obtient, aurait pu lui coûter plus cher, et c'est bon marché, certes, quand on n'a pas d'aïeux.

Masséna, et les nobles, et tous les gens bien nés sont à six milles d'ici, à Castrovillari; sa troupe dorée à Morano. M. de Colbert aussi est là, qui trouve dur de suivre le quartier-général sans sa voiture bombée. Il a bien fallu la laisser à Lago Negro et faire trois journées à cheval. Il prétend, pour tant de fatigues et de périls, qu'on le fasse officier de la légion, et je trouve sa prétention bien modérée pour un homme qui s'appelle M. de Colbert.

. . . . . .

. . . . . J'ai reçu ta dernière lettre, comme tu vois; tout de bon, cela est trop drôle! Salvat, qui meurt réellement et en vérité de la peur, Dedon qui en est bien malade, l'autre qui se tient loin; voilà de ces choses qu'on ne peut savoir à moins d'être du métier. En lisant la gazette, personne n'imagine qu'à travers tant de guerres on puisse parvenir aux premiers emplois de l'armée sans être en rien un homme de guerre. Ma foi, quant au reste du monde, je ne t'en saurais que dire; mais j'ai vu deux classes dans ma vie, gens de lettres et gens d'épée. Non! la postérité ne se doutera jamais combien, dans ce siècle de lumières et de batailles, il y eut de savans qui

ne savaient pas lire et de braves qui faisaient dans leurs chausses! Combien de Laridons passent pour des Césars, sans parler de César Berthier!

Nous partons demain pour Cosenza, où nous devons joindre Masséna. Nous ne faisons rien, comme vous dites; de petits pillages dans des villages. Adieu; tu peux m'écrire maintenant par la poste, si poste il y a.

Nous avons trois Franceschi, dont deux généraux et un colonel aide-de-camp de Masséna, assez mal plaisant animal; des deux généraux l'un est un petit bancal, plein de feu, intrépide, donnant tête baissée partout. L'autre est un ci-devant procureur de Bastia, et né pour toujours l'être. A dire vrai, il l'est toujours, et n'a guère changé que d'habit. Adieu encore une fois; ce long volume te prouve combien nous sommes peu occupés.

A M. DE SAINTE-CROIX,

A PARIS.

Mileto, le 12 septembre 1806.

Monsieur, depuis ma dernière lettre, à laquelle vous répondîtes d'une manière si obligeante, il s'est passé ici des choses qui nous paraissent à nous de grands événemens, mais dont je crois qu'on parlera peu dans le pays où vous êtes. Quoi qu'il en soit, Monsieur, si l'histoire de la grande Grèce durant ces trois derniers mois a pour vous quelque intérêt, je vous envoie mon journal (1), c'est-à-dire un petit cahier, où j'ai noté en courant les hommes et les bouffonneries les plus remarquables, dont j'ai été le témoin. Il est difficile d'en voir plus, en si peu de temps et d'espace. C'est M. de la Ch..... qui se charge de vous faire parvenir ce paquet, que j'ai mis sous enveloppe avec mon cachet. Je vous demande en grace que cela ne soit vu de personne.

Si les traits ainsi raccourcis de ces exécrables farces ne vous inspirent que du dégoût, je n'en serai pas surpris. Cela peut piquer un instant la curiosité de ceux qui connaissent

1. Ce journal ne s'est pas retrouvé.

les acteurs. Les autres n'y voient que la honte de l'espèce humaine. C'est là néanmoins l'histoire, dépouillée de ses ornemens. Voilà les canevas qu'ont brodés les Hérodote et les Thucydide. Pour moi, m'est avis que cet enchaînement de sottises et d'atrocités qu'on appelle histoire ne mérite guère l'attention d'un homme sensé. Plutarque, avec

L'air d'homme sage,
Et cette large barbe au milieu du visage,

me fait pitié de nous venir prôner tous ces donneurs de batailles dont le mérite est d'avoir joint leurs noms aux événemens qu'amenait le cours des choses.

Depuis notre jonction avec Masséna nous marchons plus fièrement et sommes un peu moins à plaindre. Nous retournons sur nos pas, formant l'avant-garde de cette petite armée et faisant aux insurgés la plus vilaine de toutes les guerres. Nous en tuons peu; nous en prenons encore moins. La nature du pays, la connaissance et l'habitude qu'ils en ont, font que, même étant surpris, ils nous échappent aisément; non pas nous à eux. Ceux que nous attrapons, nous les pendons aux arbres; quand ils nous prennent, ils nous brûlent le plus doucement qu'ils peuvent. Moi qui vous parle, Monsieur, je suis tombé entre leurs mains: pour m'en tirer, il a fallu plusieurs miracles. J'assistai à une délibération (1) où il s'agissait de savoir si je serais pendu, brûlé ou fusillé. Je fus admis à opiner. C'est un récit dont je pourrai vous divertir quelque jour. Je l'ai souvent échappé belle dans le cours de cette campagne; car outre les hasards communs, j'ai fait deux fois le voyage de Reggio à Tarente, allée et retour, c'est-à-dire plus de quatre cents lieues à travers les insurgés, seul ou peu accompagné, tantôt à pied, tantôt à cheval, quelquefois à quatre pattes, quelquefois glissant sur mon derrière ou culbutant du haut des montagnes. C'est dans une de ces courses que je fus pris par nos bons amis. Il n'y a ni bois ni coupe-gorge dans toute la Calabre où je n'aie fait de ces promenades, et pourquoi? ah! c'est cela qui vous ferait pitié. Une fois, de sept hommes que j'avais pour es-

1. A Corigliano, le 12 juin.

corte, trois furent tués avec quatre chevaux par les montagnards (1). Nous avons perdu et perdons chaque jour de cette manière une infinité d'officiers ou de petits détachemens. Une autre fois, pour éviter pareille rencontre, je montai sur une petite barque, et, ayant forcé le patron à partir malgré le mauvais temps, je fus emporté en pleine mer. Nos manœuvres furent belles! Nous nous mîmes à genoux, nous fîmes des oraisons, nous promîmes des messes à la Vierge et à saint Janvier : tant qu'enfin me voilà encore.

. . . . . .

. . . . . Que vous dirai-je, Monsieur? J'ai perdu huit chevaux, mes habits, mon linge, mon manteau, mes pistolets, mon argent. Je ne regrette que mon Homère, et pour le ravoir, je donnerais la seule chemise qui me reste. C'était ma société, mon unique entretien dans les haltes et les veillées. Mes camarades en rient. Je voudrais bien qu'ils eussent perdu leur dernier jeu de cartes pour voir la mine qu'ils feraient.

Vous croirez sans peine, Monsieur, qu'au milieu de pareilles aventures je n'aie eu garde de penser aux antiquités: s'il s'est trouvé sur mon chemin quelques monumens, à l'exemple de Pompée, *ne visenda quidem putavi.* Non que j'aie rien perdu de mon goût pour ces choses-là, mais le présent m'occupe trop pour songer au passé : un peu aussi le soin de ma peau, et les Calabrais me font oublier la grande Grèce. C'est encore aujourd'hui *Calabria ferox.* Remarquez, je vous prie, que, depuis Annibal, qui trouva ce pays florissant, et le ravagea pendant seize ans, il ne s'est jamais rétabli. Nous brûlons bien sans doute, mais il me paraît qu'il s'y entendait aussi. Si nous nous arrêtions quelque part, si j'avais seulement le temps de regarder autour de moi, je ne doute pas que ce pays, où tout est grec et antique, ne me fournît aisément de quoi vous intéresser et rendre mes lettres dignes de leur adresse. Il y a dans ces environs, par exemple, des ruines considérables, un temple qu'on dit de Proserpine. Les superbes marbres qu'on en a tirés sont à Rome, à Naples et à Londres. J'irai voir, si je puis, ce qui

1. A Nicastro, le 20 juin

en reste, et vous en rendrai compte, si je vis, et si la chose en vaut la peine.

Pour la Calabre actuelle, ce sont des bois d'orangers, des forêts d'oliviers, des haies de citronniers. Tout cela sur la côte et seulement près des villes : pas un village, pas une maison dans la campagne; elle est inhabitable, faute de police et de lois. Mais comment cultive-t-on, direz-vous? Le paysan loge en ville et laboure la banlieue ; partant tard le matin, il rentre avant le soir. Comment oserait-on coucher dans une maison des champs? On y serait égorgé dès la première nuit. Les moissons coûtent peu de soins; à ces terres soufrées il faut peu d'engrais; nous ne trouvons pas à vendre le fumier de nos chevaux. Tout cela annonce la richesse. Cependant le peuple est pauvre, misérable même. Le royaume est riche; car, produisant de tout, il vend et n'achète pas. Que font-ils de l'argent? Ce n'est pas sans raison qu'on a nommé ceci l'Inde de l'Italie. Les bonzes aussi n'y manquent pas. C'est le royaume des prêtres, où tout leur appartient. On y fait vœu de pauvreté pour ne manquer de rien, de chasteté pour avoir toutes les femmes. Il n'y a point de famille qui ne soit gouvernée par un prêtre jusque dans les moindres détails; un mari n'achète pas des souliers pour sa femme sans l'avis du saint homme.

Ce n'est point ici qu'il faut prendre exemple d'un bon gouvernement, mais la nature enchante. Pour moi, je ne m'habitue pas à voir des citrons dans les haies. Et cet air embaumé autour de Reggio! on le sent à deux lieues au large quand le vent souffle de terre. La fleur d'orange est cause qu'on y a un miel beaucoup meilleur que celui de Virgile : les abeilles d'Hybla ne paissaient que le thym, n'avaient point d'orangers. Toutes choses aujourd'hui valent mieux qu'autrefois.

Je finis en vous suppliant de présenter mon respect à madame de Sainte-Croix et à M. Larcher. Que n'ai-je ici son Hérodote, comme je l'avais en Allemagne! Je le perdis justement comme je viens de faire mon Homère, sur le point de le savoir par cœur. Il me fut pris par des hussards. Ce que je ne perdrai jamais, ce sont les sentimens

que vous m'inspirez l'un et l'autre, dans lesquels il entre du respect, de l'admiration, et, si j'ose le dire, de l'amitié.

A MADAME PIGALLE,

A LILLE.

Résina, près Portici, le 1er novembre 1807.

Vos lettres sont rares, chère cousine; vous faites bien, je m'y accoutumerais, et je ne pourrais plus m'en passer. Tout de bon je suis en colère: vos douceurs ne m'apaisent point. Comment, cousine, depuis trois ans voilà deux fois que vous m'écrivez! en vérité, mamselle Sophie.... Mais quoi! si je vous querelle vous ne m'écrirez plus du tout. Je vous pardonne donc, crainte de pis.

Oui sûrement je vous conterai mes aventures bonnes et mauvaises, tristes et gaies, car il m'en arrive des unes et des autres. *Laissez-nous faire*, cousine, *on vous en donnera de toutes les façons.* C'est un vers de La Fontaine; demandez à Voisard. Mon Dieu! m'allez-vous dire, on a lu La Fontaine; on sait ce que c'est que le Curé et le Mort. Eh! bien pardon; je disais donc que mes aventures sont diverses, mais toutes curieuses, intéressantes; il y a plaisir à les entendre, et plus encore, je m'imagine, à vous les conter; c'est une expérience que nous ferons au coin du feu quelque jour; j'en ai pour tout un hiver. J'ai de quoi vous amuser, et par conséquent vous plaire, sans vanité, tout ce temps-là; de quoi vous attendrir, vous faire rire, vous faire peur, vous faire dormir. Mais pour vous écrire tout, ah! vraiment vous plaisantez: madame Ratcliff n'y suffirait pas. Cependant je sais que vous n'aimez pas à être refusée, et comme je suis complaisant, quoi qu'on en dise, voici, en attendant, un petit échantillon de mon histoire; mais c'est du noir, prenez-y garde. Ne lisez pas cela en vous couchant, vous en rêveriez, et pour rien au monde je ne voudrais vous avoir donné le cauchemar.

Un jour je voyageais en Calabre, c'est un pays de méchantes gens, qui, je crois, n'aiment personne, et en veulent

surtout aux Français; de vous dire pourquoi, cela serait long; suffit qu'ils nous haïssent à mort, et qu'on passe fort mal son temps lorsqu'on tombe entre leurs mains. J'avais pour compagnon un jeune homme d'une figure.... ma foi, comme ce monsieur que nous vîmes au Rincy; vous en souvenez-vous? et mieux encore peut-être; je ne dis pas cela pour vous intéresser, mais parce que c'est la vérité. Dans ces montagnes les chemins sont des précipices, nos chevaux marchaient avec beaucoup de peine; mon camarade allant devant, un sentier qui lui parut plus praticable et plus court nous égara. Ce fut ma faute; devais-je me fier à une tête de vingt ans? Nous cherchâmes, tant qu'il fit jour, notre chemin à travers ces bois; mais plus nous cherchions, plus nous nous perdions, et il était nuit noire quand nous arrivâmes près d'une maison fort noire; nous y entrâmes, non sans soupçon, mais comment faire? Là nous trouvons toute une famille de charbonniers à table, où du premier mot on nous invita; mon jeune homme ne se fit pas prier: nous voilà mangeant et buvant, lui du moins, car pour moi j'examinais le lieu et la mine de nos hôtes. Nos hôtes avaient bien la mine de charbonniers; mais la maison, vous l'eussiez prise pour un arsenal; ce n'étaient que fusils, pistolets, sabres, couteaux, coutelas. Tout me déplut, et je vis bien que je déplaisais aussi; mon camarade, au contraire: il était de la famille, il riait, il causait avec eux; et par une imprudence que j'aurais dû prévoir (mais quoi! s'il était écrit...), il dit d'abord d'où nous venions, où nous allions, que nous étions Français; imaginez un peu! chez nos plus mortels ennemis, seuls, égarés, si loin de tout secours humain! et puis, pour ne rien omettre de ce qui pouvait nous perdre, il fit le riche, promit à ces gens pour la dépense, et pour nos guides le lendemain, ce qu'ils voulurent. Enfin, il parla de sa valise, priant fort qu'on en eût grand soin, qu'on la mît au chevet de son lit; il ne voulait point, disait-il, d'autre traversin. Ah! jeunesse! jeunesse! que votre âge est à plaindre! Cousine, on crut que nous portions les diamans de la couronne; ce qu'il y avait qui lui causait tant de souci dans cette valise, c'étaient les lettres de sa maîtresse. Le sou-

per fini on nous laisse; nos hôtes couchaient en bas, nous dans la chambre haute où nous avions mangé; une soupente élevée de sept à huit pieds, où l'on montait par une échelle, c'était là le coucher qui nous attendait, espèce de nid, dans lequel on s'introduisait en rampant sous des solives chargées de provisions pour toute l'année. Mon camarade y grimpa seul, et se coucha tout endormi, la tête sur la précieuse valise; moi, déterminé à veiller, je fis bon feu, et m'assis auprès. La nuit s'était déjà passée presque entière assez tranquillement, et je commençais à me rassurer, quand, sur l'heure où il me semblait que le jour ne pouvait être loin, j'entendis au-dessous de moi notre hôte et sa femme parler et se disputer; et prêtant l'oreille par la cheminée qui communiquait avec celle d'en bas, je distinguai parfaitement ces propres mots du mari: *Eh bien enfin voyons, faut-il les tuer tous deux?* A quoi la femme répondit: *Oui.* Et je n'entendis plus rien.

Que vous dirai-je? je restai respirant à peine, tout mon corps froid comme un marbre; à me voir, vous n'eussiez su si j'étais mort ou vivant. Dieu! quand j'y pense encore!.... Nous deux presque sans armes, contre eux douze ou quinze qui en avaient tant! Et mon camarade mort de sommeil et de fatigue! L'appeler, faire du bruit, je n'osais; m'échapper tout seul, je ne pouvais; la fenêtre n'était guère haute, mais en bas deux gros dogues hurlant comme des loups.... En quelle peine je me trouvais, imaginez-le si vous pouvez. Au bout d'un quart d'heure, qui fut long, j'entends sur l'escalier quelqu'un, et par la fente de la porte, je vis le père, sa lampe dans une main, dans l'autre un de ses grands couteaux. Il montait, sa femme après lui, moi derrière la porte; il ouvrit; mais, avant d'entrer il posa la lampe, que sa femme vint prendre; puis il entre pieds nus, et elle, de dehors, lui disait à voix basse, masquant avec ses doigts le trop de lumière de la lampe, *doucement, va doucement.* Quand il fut à l'échelle, il monte, son couteau dans les dents, et venu à la hauteur du lit, ce pauvre jeune homme étendu offrant sa gorge découverte, d'une main il prend son couteau, et de l'autre.... Ah! cousine.... il saisit un jambon qui pen-

dait au plancher, en coupe une tranche, et se retire comme il était venu. La porte se referme, la lampe s'en va, et je reste seul à mes réflexions.

Dès que le jour parut, toute la famille, à grand bruit, vint nous éveiller, comme nous l'avions recommandé. On apporte à manger, on sert un déjeuner fort propre, fort bon, je vous assure. Deux chapons en faisaient partie, dont il fallait, dit notre hôtesse, emporter l'un et manger l'autre. En les voyant je compris enfin le sens de ces terribles mots : *faut-il les tuer tous deux?* Et je vous crois, cousine, assez de pénétration pour deviner à présent ce que cela signifiait.

Cousine, obligez-moi; ne contez point cette histoire. D'abord, comme vous voyez, je n'y joue pas un beau rôle, et puis vous me le gâterez. Tenez, je ne vous flatte point; c'est votre figure qui nuirait à l'effet de ce récit. Moi, sans me vanter, j'ai la mine qu'il faut pour les contes à faire peur. Mais vous, voulez-vous conter? prenez des sujets qui aillent à votre air, Psyché, par exemple.

A M. ET Mme THOMASSIN,

A STRASBOURG.

Lucerne, le 25 août 1809.

Monsieur et Madame, les marques d'amitié que j'ai reçues de vous, à mon passage par votre bonne ville, me persuadent que vous serez bien aises d'avoir de mes nouvelles, et de savoir un peu ce que je deviens. En vous quittant j'allai à Bâle; je n'y vis que la maison fort intéressante de M. Haas, auquel j'étais adressé par M. Levraut; l'occasion qui se présenta de me rendre à Zurich d'une manière très-convenable à ma fortune (1), c'est-à-dire presque gratis, me décida pour ce voyage. Ce fut là que je commençai à me trouver en Suisse, pays vraiment admirable dans cette saison. La beauté tant vantée des sites fit sur moi l'effet ordinaire, me surprit et m'enchanta. Il y avait là un prince russe avec sa femme et ses enfans, tous fort bonnes gens, quoique princes; parlant

1. Avec un commis-voyageur de Sedan.

français mieux que les nôtres, ce que vous croirez aisément. Leur connaissance que je fis me fut utile et agréable. Nous vîmes le lac en bateau, les environs en voiture (où les voitures pouvaient aller), le reste à pied; tout me convenait à cause de la compagnie; on mangeait à crever, on riait à n'en pouvoir plus, on causait gaiement. J'osai bien leur parler de leur vilain pays, dont je recueillis là en passant quelques notions assez curieuses. Je fus ainsi deux jours avec eux sans m'ennuyer; après quoi toute cette famille, prince, princesse, petits princes, valets et servantes fort jolies, tout cela partit en trois carrosses pour les eaux de Baden, et partira peut-être quelque jour en un seul tombereau pour la Sibérie. Ce fut la réflexion que je fis sans la leur communiquer.

Sur le lac, Dieu m'est témoin que je pensai à mes amis des bords du Rhin, vous compris et en tête, si vous le trouvez bon, et voici comment j'y pensai tout naturellement: je regardais les eaux de ce lac transparentes comme le cristal, celles de la Limatte en sortent et vont se jeter dans le Rhin. Vous voyez, Monsieur et Madame, comme mes pensées, en suivant l'onde fugitive, arrivaient doucement à vous. Les vôtres n'auraient-elles pas pu remonter quelquefois le cours de l'eau? Cela n'est pas si naturel; aussi n'osai-je m'en flatter.

Après le départ de mes Russes, je ne fus pas long-temps sans trouver une autre occasion aussi peu coûteuse que la première pour venir à Lucerne, en reprenant ma direction vers l'Italie. Arrivé dans cette ville, je voulus, avant d'aller plus loin, reconnaître le pays, où je vis beaucoup d'ombrages, point de vignes, des sapins, et du côté du midi un rempart de montagnes toujours couvertes de neiges. J'en conclus que c'était là un lieu très-propre à passer le mois d'août, et l'asile que je cherchais contre la rage de la canicule, comme parle Horace. Le hasard me fit connaître un jeune homme qui venait d'hériter d'une jolie maison de campagne sur le bord du lac, à demi-lieue de la ville; nous allâmes ensemble la voir, et sur l'assurance qu'il me donna de n'y jamais mettre le pied, j'y acceptai le logement d'où je vous

écris, que j'occupe depuis un mois, et que je compte occuper jusqu'à la fin de septembre, car je ne crois pas que l'Italie, dans la partie où je veux aller, soit habitable avant ce temps.

Ma demeure est à mi-côte, en plein midi, au-dessus d'une vallée tapissée de vert, mais d'un vert inconnu à vous autres mondains, qui croyez être à la campagne auprès des grandes villes. J'ai en face une hauteur qu'on appellerait chez vous montagne, toute couverte de bois, et ces bois sont pleins de loups dont je reçois chaque matin les visites dans ma cour, comme M. de Champcenetz recevait ses créanciers; plus loin je vois dans les grandes Alpes l'hiver au-dessus du printemps, à droite d'autres montagnes, entrecoupées de vallons, à gauche le lac et la ville, et puis encore des montagnes ceintes de feuillages et couronnées de neige. Ce sont là ces tableaux qu'on vient voir de si loin, mais auxquels nous autres Suisses nous ne faisons non plus d'attention qu'un mari aux traits de sa femme après quinze jours de ménage.

Quant à ma vie, j'en fais trois parts: l'une pour manger et dormir, l'autre pour le bain et la promenade, la troisième pour mes vieilles études dont j'ai apporté d'amples matériaux. Le jardinier et sa femme qui me servent n'entendent pas un mot de français: ainsi, j'observe exactement le silence de Pythagore et à peu près son régime. Je ne vais jamais à la ville, où je ne connais personne, et où je ne suis connu que des femmes par une aventure assez drôle.

Je me baigne tous les jours dans le lac, et le plus souvent dans un endroit qui est un port pour les bateaux. Dimanche dernier, au soleil couchant, je m'étais déshabillé pour me jeter à l'eau. Les eaux de ces lacs, par parenthèse, sont toujours très-froides, et le baptême n'en est que plus salutaire. Mais on n'en use point ici, et je crois même qu'il n'y a personne dans tout le pays qui sache nager. Moi qui n'ai point d'autre plaisir, je m'en donne du matin au soir, et je m'en trouve très-bien; j'avais donc défait ma toilette. Un bouquet d'arbres, une espèce de lisière de taillis le long du rivage, m'empêcha de voir quelques barques qui venaient côte à côte prendre terre où j'étais, et qui, survenant tout à coup, me

mirent au milieu de vingt femmes, dans le costume d'Adam avant le péché. Ce fut, je vous assure, une scène, non pas une scène muette, mais des cris, des éclats de rire; je n'ouïs jamais rien de pareil; les échos s'en mêlant redoublèrent le vacarme. Ces dames se sauvèrent où elles purent, et moi je m'enfuis sous les ondes, comme les grenouilles de La Fontaine. Je fus prier les nymphes de me cacher dans leurs grottes profondes, mais en vain. Il me fallut bientôt remettre le nez hors de l'eau; bref, les Lucernoises me connaissent, et c'est peut-être ce qui m'empêche de leur faire ma cour.

Je corrige un Plutarque qu'on imprime à Paris. C'est un plaisant historien, et bien peu connu de ceux qui ne le lisent pas en sa langue; son mérite est tout dans le style. Il se moque des faits, et n'en prend que ce qui lui plaît, n'ayant souci que de paraître habile écrivain. Il ferait gagner à Pompée la bataille de Pharsale, si cela pouvait arrondir tant soit peu sa phrase. Il a raison. Toutes ces sottises qu'on appelle histoire ne peuvent valoir quelque chose qu'avec les ornemens du goût.

Voilà, Monsieur et Madame, comme se passe mon temps, fort doucement, je vous assure, mais avec une rapidité qui m'effraierait si j'y songeais. Je ne fais pas cette folie. Je ne songe qu'à vivre pour vous revoir un jour, et je m'y prends, ce me semble, assez bien. Ce qui rend mes heures si rapides, c'est que je ne suis guère oisif. Je puis dire comme Caton: Je ne fus jamais si occupé que depuis que je n'ai plus rien à faire. Enfin, si j'avais de vos nouvelles, je ne désirerais rien, et il y aurait au monde un homme content de son sort. Écrivez-moi donc bientôt.

Parlez-moi de ce bouton de rose que vous élevez sous le nom d'Hélène. Vous êtes là en vérité une trinité fort aimable et bien mieux arrangée que l'autre. Vous êtes aussi *consubstantiels* et indivisibles. Chacun de vous est nécessaire à l'existence de tous trois. Agréez, je vous en supplie, l'assurance très-sincère de mon respect et de mon attachement.

IV.

L'ÉDUCATION PROGRESSIVE, OU ÉTUDE DU COURS DE LA VIE;

PAR MADAME NECKER DE SAUSSURE;

Avec cette épigraphe :

« Cette vie n'a quelque prix que si elle sert à l'éducation « religieuse de notre cœur. »

MADAME DE STAEL.

Tome Ier, *Étude de la première enfance.* Prix, 7 fr. A Paris, chez Sautelet et compagnie, rue de Richelieu, n. 14.—1828.

UNE grande idée a inspiré ce livre, et s'y laisse clairement entrevoir. Seul entre les créatures de ce monde, l'homme s'observe et se juge; à lui seul il est donné de se placer, pour ainsi dire, hors de lui-même; de se voir sentir, penser, agir; de comparer ses sentimens, ses idées, ses actions à un certain type extérieur et supérieur qu'il appelle raison, vérité, morale, et qu'il se regarde comme tenu de reproduire dans sa personne; d'évaluer, d'après cette comparaison, son propre mérite, comme il le ferait pour un étranger; de siéger ainsi sur le tribunal devant lequel il comparaît; d'assister comme spectateur à un drame dont il connaît les règles et dont il est lui-même l'acteur.

Ce drame, c'est la vie. Non-seulement l'homme se sépare, en pensée, de son être individuel pour l'observer et le juger, mais il sépare aussi son être de sa condition actuelle, de la scène où il est jeté, du rôle qu'il joue, de la carrière qu'il parcourt. Tous ne con-

sidèrent pas cette condition du même œil et n'en conseillent pas le même emploi; les uns veulent que l'homme ne songe qu'à en jouir; les autres, qu'il s'en affranchisse et plane au-dessus de toutes ses épreuves; d'autres, qu'il la fasse servir à se préparer pour une autre destinée plus importante, plus longue, et dont le théâtre est ailleurs. Mais voluptueux, philosophes ou dévots, épicuriens, stoïciens ou chrétiens, nul ne regarde l'homme comme attaché à la glèbe de la vie; dans tous les systèmes, quelque divers qu'ils soient, elle est pour lui un moyen, non un but. Les faits qui la remplissent se viennent placer sous sa main comme des matériaux dont il dispose. Qu'il les exploite pour son plaisir, ou pour son développement moral, ou pour son salut éternel, ils lui appartiennent, et c'est lui qui décide de ce qu'ils deviendront :

> Qu'en fera, dit-il, mon ciseau?
> Sera-t-il dieu, table ou cuvette?
> Il sera dieu.

Toutes choses ici-bas servent au monde; l'homme seul se sert du monde à son profit et selon son dessein.

Pourquoi s'en sert-il? à quoi bon son séjour au milieu de cet immense atelier où il travaille seul? Qu'a donc à faire de la vie cet être dont la vie n'est pas l'unique affaire? Ne descend-il dans cette arène que pour s'y exercer et s'y développer dans un but purement personnel, sans que ses œuvres aient aucun résultat qui dépasse sa propre existence? n'y est-il, au contraire, que pour des fins étrangères à lui, instrument spécial d'une œuvre générale, ouvrier éphémère, voué à disparaître au bout de sa

journée, sans avoir rien fait pour son compte, ni recevoir de son travail aucun prix? ne serait-il pas plutôt revêtu d'une double mission? libre serviteur, n'aurait-il pas à travailler à la fois pour son maître et pour lui-même, à faire sa propre destinée en même temps qu'il concourt à la destinée de l'univers? Questions sublimes, que l'homme ne saurait peut-être résoudre, mais qu'il est en droit de poser, et qui lui ouvrent du moins les perspectives où sa vue se perd. Quoi qu'il en soit, deux faits sont certains : l'un que, supérieur à sa condition, l'homme emploie la vie dans un but étranger à la vie même; l'autre, que, supérieur à son propre travail, il s'en détache pour le juger et le réformer sans cesse, sur un modèle à son tour infiniment supérieur à la pensée qui le conçoit.

Qu'est-ce à dire sinon que sa propre éducation, l'éducation de cet être qu'il appelle *moi*, au moment même où il le contemple, est ici-bas, si ce n'est l'unique, du moins la première œuvre de l'homme, œuvre dont la vie lui fournit l'occasion et les moyens? C'est dans les situations, les événemens, les scènes si variées et si mobiles de la vie, que l'homme apprend d'une part à se connaître, de l'autre à se conduire; elle est à la fois pour lui le miroir où il se regarde, et l'arsenal où il puise les armes à l'aide desquelles il se gouverne, se combat, se modifie selon le dessein qu'il en a conçu. Et ceci n'est point une œuvre que l'homme soit libre d'accomplir ou de laisser là comme il lui plaît: il vit, c'est assez; qu'il s'y prête ou qu'il y résiste, qu'il s'en rende compte ou qu'il l'ignore, il recevra les leçons de la vie, et en subira les effets. De ce puissant spectacle auquel il assiste et prend part, naîtront à chaque

instant mille causes qui agiront sur lui, l'exciteront et le comprimeront tour à tour, provoqueront en lui des idées, des sentimens, des dispositions, des révolutions dont il pourra se défendre ou s'applaudir, mais qu'il ne saurait empêcher de naître. La vie est par elle-même une éducation continuelle, inévitable, intraitable, qui se saisit de son élève, et le tient et le façonne bien plus sûrement que le père le plus impérieux. L'homme appliquera-t-il, à ce fait qui le presse de toutes parts, sa glorieuse faculté de connaître et de juger ce qui se passe en lui pour le régler? sa pensée et sa volonté s'empareront-elles de son expérience pour la faire servir au développement et au perfectionnement de son être? Il faut bien répondre à cette question, car elle est nécessairement posée.

L'énoncer, c'est y répondre. Nul doute que l'homme ne doive présider lui-même à l'éducation qu'il reçoit de la vie; à ce prix seulement il la recevra en homme, non comme la plante dont le climat, le lieu, les circonstances extérieures règlent la direction et le progrès. A la raison il appartient de recueillir et de remanier l'expérience pour en faire de la sagesse et en tirer de la vertu. Que l'homme se serve de tous les faits qui l'entourent pour se faire lui-même tout ce qu'il doit être, alors les faits et l'homme auront atteint le but de leur rapport.

De cette idée est né l'ouvrage de madame Necker; le titre même essaie de l'exprimer : « Tout est éducation dans la vie humaine, dit-elle en commençant : chaque année de notre existence est la conséquence des années qui précèdent, la préparation de celles qui suivent; chaque âge a une tâche à remplir pour lui-même, et une autre relative à l'âge

« qui vient après lui. Et si, à mesure que nous avan-
« çons dans la vie, la perspective de la vie même s'a-
« brége devant nous; s'il paraît moins nécessaire de
« se préparer pour une route toujours moins longue,
« il est un autre point de vue inverse de celui-là; il
« est un intérêt qui s'accroît avec les années. Moins
« il nous reste de temps à vivre, et plus, aux yeux
« de l'homme religieux, chaque moment acquiert de
« valeur. Celui qui vise à obtenir le prix de la course,
« sent, à mesure qu'il approche du terme, redoubler
« son courage et son espoir.....

« Considérée sous ce rapport, la vie se divise na-
« turellement en trois périodes.

« Pendant la première, qui embrasse la durée de
« l'enfance, l'éducation est dirigée par des intelli-
« gences supérieures à celle de l'individu qu'il s'agit
« d'élever.

« Durant la seconde, qui comprend l'adolescence
« et cette portion de la jeunesse que les lois soumet-
« tent encore à l'autorité paternelle, l'élève doit de
« plus en plus coopérer à sa propre éducation.

« Enfin, pendant la troisième, l'individu, devenu
« l'arbitre de sa destinée, est appelé à travailler à son
« propre perfectionnement. »

Madame Necker promet de suivre l'homme dans ces trois périodes de sa carrière et de rechercher quelle est, dans chacune, l'éducation qu'il doit recevoir ou se donner. Mais, au ton même de la promesse, on s'aperçoit que, très-capable de concevoir cette grande entreprise, elle n'ose se flatter de l'accomplir. Dans son *introduction* où elle trace le plan de l'ouvrage entier, ni l'étendue ni la précision ne manquent au prospectus, pour ainsi

dire, de la première période, de l'enfance; l'auteur a évidemment bien mesuré et parcouru le champ qu'il se propose d'exploiter. L'adolescence apparaît dans ce lointain déjà un peu vague où tout se rapetisse et se trouble : « Le nombre des objets d'intérêt qui « s'offrent alors à l'homme est si grand; il y a une « telle accumulation de sentimens, de pensées, de lu- « mières, d'impressions nouvelles, que je ne pourrai « sans doute développer pleinement un tel sujet. Obli- « gée de m'en tenir à une esquisse légère, je m'atta- « cherai du moins à l'objet essentiel, la religion; et, « dans cet intervalle si court qui, chez les femmes, « sépare l'enfance du mariage, je montrerai combien « il importe de donner aux mères futures des prin- « cipes de piété. » Arrive l'âge mûr : le prospectus se resserre encore. Dans cette période où la vie, à la fois fixée et active, est devenue complète, où l'homme est en rapport avec plus d'objets, et exerce plus d'influence, et une influence plus variée qu'à aucune autre époque, l'intérieur de la famille et, dans la famille même, la relation des parens aux enfans semble presque le seul fait que madame Necker se propose de considérer. Elle n'annonce rien, ni sur les diverses situations sociales, ni sur la vie publique, ni sur tant de liens, de sentimens, de travaux qui entrent alors dans le tissu de la destinée humaine, et agissent sur l'ame avec tant d'empire. Le sujet est ici infiniment plus vaste et plus riche que le projet de l'auteur. La vieillesse approche; cet âge où, comme le dit madame Necker, « tout s'affaiblit, tout se décolore, « tout s'enfonce dans le lointain; où nous voyons que « les choses peuvent aller sans nous, où nous nous « détachons et des autres et de nous-mêmes : » c'est

l'époque où la pensée de l'homme se replie sur son ame, et en même temps se porte au-delà de sa vie; où, par conséquent, l'éducation qu'il peut se donner lui-même est essentiellement intérieure, méditative et religieuse. Les promesses de madame Necker redeviennent plus étendues et plus précises; elle indique d'avance avec clarté, même avec éclat, les principaux faits qu'elle veut étudier, les résultats essentiels qu'elle espère en tirer. En sorte qu'à en juger d'après son *introduction*, la première et la dernière partie de son ouvrage seraient celles où elle tiendrait le mieux les promesses de son titre : l'enfance et la vieillesse seraient les deux époques où elle montrerait vraiment quels moyens fournit la vie à l'éducation progressive de l'homme, et comment il doit s'y prendre pour les mettre à profit.

Il y aurait dans ce pronostic peu de chance d'erreur, et le volume entier confirme ce que l'*introduction* fait présumer. Il est divisé en trois livres. Dans le premier sont rassemblées, sur la nature et la destinée humaine, les considérations générales qu'en pareille matière presque tout écrivain place en tête de son travail pour en bien établir le point de départ et le but; c'est comme une vue de l'ensemble du pays prise avant de se mettre en route pour en parcourir quelques provinces. Les deux livres suivans sont consacrés à l'histoire critique de la première enfance, histoire si détaillée qu'à la fin du volume à peine madame Necker l'a-t-elle conduite jusqu'à l'âge de quatre ans. Si chaque époque était taillée sur le même patron, le terme de l'ouvrage se laisserait à peine entrevoir. L'idée générale à laquelle il se rattache embrasse, il est vrai, la vie de l'homme tout entière;

mais c'est évidemment au milieu des enfans, non des hommes, que sont nées et ont grandi les idées qui le remplissent; c'est en s'occupant de l'éducation de l'enfance que madame Necker a laissé de temps en temps ses regards se prolonger sur celle des autres âges; et comme l'*introduction*, la forme extérieure, la distribution matérielle du livre avertit que, complaisamment arrêtée dans le cercle de sa première étude, elle s'y renfermera peut-être tout-à-fait. Je pénètre au-delà de la forme; j'interroge l'esprit même qui anime tout l'ouvrage et dont il émane; j'en reçois la même réponse. Deux mérites y brillent surtout : d'une part, un sentiment profond de cette portion de la nature et de la destinée de l'homme qui dépasse sa condition actuelle; de l'autre, une rare sagacité à démêler les plus petites scènes du cœur, les moindres détails de la vie; l'instinct des choses qui, par leur grandeur, ne se laissent atteindre à aucune mesure humaine, et l'intelligence de celles qui, par leur finesse, échappent souvent aux regards; l'élan religieux et le talent de l'observation pratique. A ce tour de la pensée de l'auteur, qui ne voit d'avance ce que sera le livre? N'est-il pas clair que c'est aux deux termes de la vie, dans l'enfance et dans la vieillesse, qu'elle se posera de préférence pour les observer et leur adresser ses conseils?

Qu'elle l'ait fait avec ou sans dessein, par un choix volontaire ou en obéissant à la pente naturelle de son esprit, madame Necker a eu raison de se limiter ainsi dans le champ immense qu'ouvrait devant elle l'idée générale de son ouvrage. Le point de vue spécial sous lequel elle se montre accoutumée à considérer l'homme et le monde, la part qu'elle a choisie,

pour ainsi dire, dans ce grand spectacle, lui en faisaient presque une loi.

Si Adam Smith a le premier posé en principe la division du travail comme le plus puissant moyen de découverte et de progrès, la pratique du genre humain s'est de tout temps conformée à ce principe, dans la sphère de la science comme dans celle de la vie. La science de l'homme, de sa nature et de sa destinée, n'a point échappé à cette loi commune. Parmi ceux qui en ont fait l'objet de leur étude, les uns, se renfermant dans la condition actuelle de l'humanité, se sont surtout proposé de l'étudier et de la peindre telle qu'elle s'y manifeste; de décrire ses penchans, ses passions, les mobiles, les formes, les effets de son activité; ce qu'elle demeure et ce qu'elle devient dans les circonstances diverses; de la donner enfin en spectacle à elle-même, soit pour l'instruire, soit pour lui plaire, mais sans dépasser les limites de son existence et de son développement ici-bas : ce sont les moralistes. D'autres, attirés plus haut et plus loin, convaincus que la vie présente n'est pas toute la destinée de l'homme, et que, même dans la vie présente, les mobiles et les freins qu'elle peut fournir ne suffisent ni à contenter l'homme, ni à le gouverner, ont entrepris de lui révéler les secrets de cette autre destinée où il aspire, et par là de satisfaire et de régler en même temps sa nature, en plaçant hors du monde visible son but et sa loi. C'est l'œuvre des religions. D'autres encore, saisis d'une ambition en un sens plus limitée et plus vaste dans une autre, uniquement préoccupés du besoin de connaître, ne s'inquiétant ni de ce que fait, ni de ce que souhaite l'homme, ont essayé d'expliquer ce qu'il est, et non-seulement

ce qu'il est, mais sa place, et son rôle, et les rapports qui le lient à toutes choses dans ce grand ensemble qu'on appelle l'univers. Ceux-ci sont, à proprement parler, les philosophes.

Que toutes ces entreprises soient spéciales et incomplètes, qu'aucune ne réponde, si je puis ainsi parler, à toute l'ame humaine, qui en peut douter? Le dessein des moralistes est étroit et faible sous le point de vue de la science et sous le point de vue pratique; ni leurs descriptions ne suffisent à la curiosité de l'homme, ni leurs conseils à son activité; il lui faut d'autres lumières et d'autres maîtres. La puissance des religions, dans la vie réelle, est grande et admirable; mais il leur manque beaucoup en tant que connaissance; et elles n'ont jamais ni aboli ni satisfait cette soif de savoir et de comprendre, dont l'homme est naturellement travaillé. Sous le rapport scientifique, la tentative des philosophes est universelle et glorieuse; mais dans l'application, et quand il faut s'emparer effectivement de l'ame et de la conduite des hommes, qu'elle a peu de portée et de vertu! Triste mais inévitable conséquence de la division du travail : chacun ne produit que des effets partiels; nul ne mène l'humanité au but où elle tend.

Frappés de la spécialité et de l'insuffisance de ces divers desseins, de grands esprits ont essayé du moins de mesurer, en les comparant, leur valeur relative, de les classer dans une sorte de hiérarchie qui assignât à chacun son mérite et son rang. Les uns ont proclamé la supériorité de la religion, se fondant, soit sur la sublimité de son objet, soit sur l'étendue et l'énergie de son pouvoir. Selon les autres, le point de vue philosophique est le plus élevé auquel l'homme

puisse aspirer. D'autres, enclins à se méfier des promesses de la religion et des prétentions de la philosophie, ont attribué à la simple observation des faits actuels la prééminence rationnelle, convaincus que de là seulement peuvent naître une science positive et d'utiles résultats.

Un étrange oubli vicie d'avance la plupart de ces comparaisons; elles rapprochent et tentent d'apprécier, sur une mesure commune, des travaux de nature et de but essentiellement divers, sans égard à cette diversité. Que sert, par exemple, de comparer confusément les tentatives qui n'ont pour objet que de connaître, et s'adressent seulement à l'intelligence, avec celles qui veulent régler la volonté et la vie? Placé dans le point de vue de la science, vous élevez la philosophie au-dessus de la religion; que répondrez-vous quand la religion vous dira qu'elle est bien autre chose qu'une science; qu'elle aspire à bien plus qu'à éclairer l'esprit de l'homme; qu'elle veut s'emparer de tout son être, et l'émouvoir, et le gouverner, et le régénérer? Vous êtes fier de la certitude qui s'attache à une science de l'homme renfermée dans les limites de son existence actuelle; et, à ce titre, vous lui décernez la supériorité. Mais, si l'homme se refuse à adopter une certitude de ce genre pour mesure unique de la valeur de la science, si sa pensée persiste à s'élancer dans une sphère plus vaste, au risque d'y rencontrer moins de clarté, que deviendra votre comparaison quand on aura ainsi repoussé la pierre de touche, le *criterion* où elle se fonde? Avant donc de l'entreprendre, énumérez-en avec précision tous les élémens; gardez-vous de rapprocher indistinctement des faits complexes et divers. Si vous voulez les ap-

précier sous un seul et même rapport, ne les comparez qu'en ce qu'ils ont de semblable. Si vous avez le dessein de les classer d'après un jugement général et complet, tenez compte de toutes leurs diversités.

J'essaie à mon tour, en prenant ce soin, cette classification tant de fois tentée, et je n'hésite point à affirmer qu'en les considérant, en effet, dans leur ensemble, de toutes les entreprises dont l'homme peut être l'objet, celles-là sont les premières en rang, qui se proposent, non-seulement de le connaître, mais de le gouverner ; qui ne s'arrêtent point à la science et pénètrent jusqu'à la vie ; qui font passer les croyances dans les actes, les idées dans les faits, et ont ainsi des résultats directs, non-seulement pour l'intelligence, mais pour l'être humain tout entier. La science est belle sans doute ; mais la réalité est au-dessus de la science. L'assimilation de la volonté à la pensée, l'empire de l'esprit sur le monde extérieur, la réalisation, et, pour me servir d'une expression technique, mais excellente, l'incarnation de la vérité, c'est là la grande œuvre de l'homme ; œuvre qu'il est chargé de poursuivre, d'abord en lui-même, ensuite hors de lui, partout où son action peut atteindre; œuvre supérieure à tout travail de pure connaissance, puis, que la connaissance n'en est, après tout, que le moyen.

Et ce n'est pas même par cette seule raison que la prééminence appartient aux entreprises de cette nature : indépendamment de leur importance pratique, et en écartant toute idée d'application, par cela seul qu'elles embrassent tout l'homme, et se saisissent, non-seulement de son intelligence, mais de sa volonté, il est indubitable qu'au fond, sous une forme

moins claire, sans doute, et moins précise, elles contiennent une plus large part de vérité que des travaux d'un but plus restreint. Voici, par exemple, deux moralistes : l'un ne se propose que d'étudier et de décrire l'homme; c'est pour lui matière de pure science; il l'explique à des élèves : l'autre veut se faire obéir et suivre; ses élèves sont ses disciples, puis deviendront les missionnaires, et, au besoin, les martyrs de la foi qu'il leur a enseignée. Je ne demande pas lequel des deux est le plus utile; je demande lequel possède et atteste par ses œuvres une plus grande connaissance de l'humanité. Dans le dernier, je le veux, cette connaissance n'est pas pleinement parvenue à l'état de science réfléchie et explicite; elle le dirige; elle lui ouvre et lui livre l'ame de ses auditeurs, sans demeurer peut-être clairement exposée à leurs yeux, ni même aux siens. Mais vous, spectateur, vous pénétrez au-delà des apparences; ces deux hommes sont là, complètement à découvert devant vous; vous voyez tout ce qu'il y a au fond de leur pensée, tout ce qui soutient et alimente leur travail. N'est-il pas évident que le moraliste réformateur surpasse le moraliste philosophe, qu'il en sait bien davantage sur la nature humaine, qu'une pensée bien plus grande préside à son œuvre, qu'à tout prendre il est placé dans une plus haute région?

Qu'à son empire pratique le moraliste ajoute un autre empire; qu'il soit poète, artiste en même temps que réformateur; qu'en gouvernant la volonté des hommes, il charme leur imagination, et satisfasse ce besoin du beau qui se distingue du besoin du vrai et du bien pour venir ensuite s'y confondre; son œuvre, en s'adressant à un nouveau côté de l'ame humaine,

n'acquerra-t-elle pas un nouveau degré d'excellence? n'aura-t-il pas pris son essor vers un horizon encore plus élevé et plus étendu?

Il peut monter encore plus haut; l'homme est plus grand et plus varié que ne le suppose encore son entreprise. Il est plus grand que le monde; il a des besoins que le monde ne peut satisfaire, des instincts qui lui révèlent un autre état, et lui suggèrent des croyances invinciblement impliquées dans la plupart de ses actes, inséparables, pour ainsi dire, du tissu même de sa vie. Il souffre et croit à la béatitude; il tombe et aspire à la perfection; il passe et prétend à l'éternité. Que le moraliste s'associe à cet élan de l'humanité; qu'il lui ouvre cette autre destinée où l'infini se laisse entrevoir à cet être borné, l'harmonie à cet être incohérent; qu'il réponde à ces besoins où se viennent perdre et apaiser tous les autres; qu'il mette en jeu ces facultés qui dépassent toutes les choses connues, et n'atteignent pourtant pas le but vers lequel elles se déploient; n'aura-t-il pas tenté bien plus encore qu'il n'avait fait comme réformateur et comme artiste? ne sera-t-il pas monté au point le plus élevé d'où l'homme puisse contempler l'homme, et exercer sur lui son action?

Que fais-je ici que décrire le dessein de la religion, me placer dans le point de vue religieux? Celui-là n'est-il pas évidemment le plus vaste et le plus sublime, puisque c'est le seul où l'être humain se sente appelé à se développer tout entier, selon le modèle qui est sa loi, pour se reposer satisfait?

S'il lui était donné d'y atteindre, si l'homme pouvait s'établir à cette hauteur où son intelligence, sa sensibilité et sa volonté se déploieraient toujours de

concert, où l'harmonie rentrerait dans sa nature et sa destinée, la question qui m'occupe ne s'élèverait même pas; et dans la classification des divers états possibles de l'ame humaine, la supériorité de l'état religieux serait incontestable et incontestée. Mais il n'en est point ainsi : l'ame s'élance vers l'état religieux, y touche par momens, mais ne s'y fixe point. Il est le but des plus glorieux travaux de l'homme, et de l'homme tout entier, le seul but qui mette en mouvement tout son être, et lui promette plein contentement. Mais, par cela même, il demeure hors de notre portée, et l'imperfection de notre nature éclate jusque dans nos élans pour y monter. La religion provoque l'action harmonique de toutes nos facultés, et l'inégalité se glisse dans leur développement; l'ame, pour ainsi dire, ne répond pas toute entière ni également à l'appel qui lui est adressé; elle porte, au sein même de son effort pour y échapper, ses négligences, ses oublis, sa partialité, toutes ses faiblesses. En sorte que si, à considérer les choses dans leur principe, leur tendance et leur ensemble, l'état religieux est, de tous, le plus élevé et le plus complet, il se peut néanmoins que, sous tel ou tel rapport spécial, tel autre état de l'homme lui soit supérieur, et que, de ce point de vue particulier, la classification doive être différente. C'est ce qui arrive en effet. En voici un exemple.

En fait, l'intention pratique est dans les religions la pensée primitive et dominante. Ce n'est point dans une simple vue d'étude, par le seul désir de rechercher et de connaître la vérité, qu'elles commencent et prospèrent. Elles ne sont point filles de la pure et libre curiosité humaine. D'une part, satisfaire à ces besoins profonds qui portent l'ame au-delà du monde

et de la vie actuelle; de l'autre, réformer ses penchans et régler ses volontés ; c'est là leur véritable origine, leur dessein fondamental. Elles naissent et travaillent dans un but déterminé, pour une application immédiate ; elles promettent à l'homme l'avenir qu'il invoque, et lui demandent en échange, dans le présent, d'établir l'ordre, en lui-même par la vertu, au-dehors par le respect des droits et l'obéissance aux lois.

C'est là ce qu'ont été, ce qu'ont voulu les religions, avant d'enfanter aucun corps de doctrines, de se constituer en systèmes, de devenir des théologies.

Loin de moi la pensée de nier que les doctrines, la forme systématique, sont inhérentes à la religion, et s'y doivent produire. Sous les besoins humains auxquels répondent les grandes idées religieuses, il y a des problèmes qui appellent des solutions, solutions qui deviennent des dogmes, dogmes qui influent puissamment sur le caractère de la religion et contribuent beaucoup à son empire. Je dis seulement que c'est par la satisfaction du penchant religieux général, instinctif, et par la réforme morale, non par la théologie, que les religions ont débuté. Avant d'être une science, elles ont été une promesse, une règle, un pouvoir.

De là deux résultats qui font courir aux religions, en tant que connaissance et sous le point de vue scientifique, de graves périls.

Comme règle, comme pouvoir, elles appellent et produisent aussitôt un gouvernement, leur propre gouvernement. Comme gouvernement, il le faut bien, elles prennent, parmi les hommes, leurs interprètes et leurs ministres. Lorsque ensuite elles veulent devenir science, quand se développe le besoin de con-

naître scientifiquement l'objet de la religion, c'est-à-dire Dieu, la vie future et les rapports de l'homme avec le monde invisible, un intérêt étranger, spécial, existe déjà, qui tend à détourner la science de son but propre et unique, la vérité, pour en faire un moyen. Le clergé se sert de la théologie. Je n'ai pas besoin d'insister. Ceci du reste n'est pas un danger particulier à la science religieuse; il en est de même dans les sciences politiques; la préexistence nécessaire des gouvernemens est, à coup sûr, une des causes qui faussent leur direction et ralentissent leur progrès. Il en serait de même de toute autre science, de la physique, de la médecine, des mathématiques mêmes, si le pouvoir des hommes y précédait l'étude de la vérité.

Non-seulement, avant que la religion soit science et lorsqu'elle essaie de le devenir, des hommes parlent et gouvernent en son nom; mais elle veut gouverner les hommes; c'est aux hommes qu'elle parle; et non-seulement pour éclairer leur intelligence, mais pour émouvoir leur sensibilité, pour déterminer leur volonté, pour dominer leur être. Elle court à ce titre, et sur une bien plus grande échelle, les dangers si souvent reprochés à l'éloquence. La vérité n'est pas le seul moyen de conquérir les hommes: leurs penchans, bons ou mauvais, leur nature tout entière, avec ses lumières et ses erreurs, ses forces et ses faiblesses, sont, pour ainsi dire, autant d'anses par où on peut mettre sur eux la main et les saisir. On peut effrayer ou charmer leur imagination; on peut profiter de leur crédulité, de leur ignorance, de leurs préjugés, de leurs antipathies, de leurs goûts, de leurs vertus, de leurs vices. Quand on n'irait provoquer en eux aucune imperfection cachée, quand on ne ferait que les ac-

cepter tels qu'ils se montrent, et abonder dans le sens vers lequel ils penchent déjà, que de péril dans ce seul moyen de séduction si tentant, si facile, si naturel! Les savans en prennent à leur aise; quand ils ne découvrent pas la vérité, ils se résignent, ils attendent; elle viendra un jour, à son loisir; la science est l'œuvre des siècles; sans doute il est triste de ne pas la posséder aujourd'hui toute entière; cependant, à la rigueur, on peut compter sur l'avenir; d'ici là, rien ne se perd. Mais que direz-vous au réformateur religieux, au prêtre, au moraliste qui veut diriger et régénérer les ames? S'il ne sait pas s'en emparer, s'il ne réussit pas à les convaincre, attendront-elles une heure plus propice, une lumière plus brillante? Demeureront-elles en attendant immobiles et au même point, sans que rien soit compromis? Non : éclairé ou aveugle, réformé ou endurci, l'homme marche, la volonté se déploie, la vie se passe; l'ame s'épure ou se dégrade, se sauve ou se perd. Il y a ici nécessité, il y a urgence; il faut que le pouvoir se fasse croire et obéir; sans quoi le succès lui échappe, et lui échappe sans retour.

Certes, la tentation est grande. Quand on reproche aux gouvernemens civils de se montrer peu difficiles dans le choix des moyens, de se servir trop indistinctement de tous ceux que met à leur portée l'imperfection de la nature humaine, ils s'excusent sur la complication de leur tâche, les pressans embarras de leur situation, la nécessité d'agir, toujours impérieuse et sans cesse renaissante. Que ne diront pas les gouvernemens religieux, chargés d'une œuvre bien plus sublime, et sous le poids d'une bien plus pressante nécessité?

Il faut leur en tenir grand compte; il faut les ex-

cuser beaucoup et long-temps, lorsque, entraînés sur cette pente, ils se montrent, dans le choix des moyens par lesquels ils agissent sur la pensée et la volonté des hommes, moins scrupuleux, moins exigeans en fait de vérité qu'ils ne le devraient pour répondre à la dignité de leur mission, pour atteindre même vraiment le but auquel ils aspirent. Mais en même temps il faut reconnaître et n'oublier jamais que là réside pour les religions, sous le point de vue purement scientifique, une cause réelle d'erreur et d'infériorité. La philosophie n'a point d'autre but que la science; de la science seule elle reçoit son être et sa gloire; quels que puissent être les effets ultérieurs de son œuvre, c'est dans la sphère de la connaissance qu'elle naît et s'accomplit. L'action, comme l'ambition des religions, est plus vaste et plus complexe; dans sa première origine comme dans son dernier dessein, leur travail est essentiellement pratique; elles ont des besoins déterminés à satisfaire, des résultats immédiats à obtenir. Leur science en un mot est difficilement désintéressée; grand écueil pour sa pureté.

Que serait-ce si on établissait qu'elle est hors de la portée de l'homme, que l'objet des religions, Dieu, l'état futur, les relations du monde actuel avec le monde invisible, dépassent la sphère de la connaissance humaine, ne sauraient nous être scientifiquement connus? On le dit beaucoup; on l'a toujours dit; les religions le répètent constamment et s'en font tantôt une auréole de gloire, un moyen pour frapper de leur sublimité l'imagination des fidèles, tantôt un titre pour échapper aux orgueilleuses entreprises de la raison. La philosophie elle-même l'a souvent affirmé, presque toujours avec peu de fran-

chise, et pour cacher, sur ces matières, son scepticisme ou son dédain. Cependant, et les philosophies et les religions se rengagent sans cesse dans la tentative de connaître et de décrire scientifiquement ce monde sublime, de répondre à toutes les questions qui s'élèvent à son sujet, d'atteindre à cette vue positive, claire, complète, qui est le caractère de la science, et dont l'esprit humain porte en lui-même l'invincible besoin. Quelle religion ne voit naître et renaître dans son sein la théologie, qui n'est autre que la science des choses divines? Quelle philosophie n'aboutit à quelque système de théodicée ou de panthéisme, ou à quelque autre solution, n'importe en quel sens, des problèmes religieux de l'univers? Loin de moi la pensée de déplorer, quelque cher qu'elle puisse coûter, cette infatigable ambition que ne lasse aucun mauvais succès, et qui, à peine déjouée, tente aussitôt un nouvel effort. C'est le glorieux privilège de l'homme qu'il ne croira jamais en ceci à son impuissance, et s'élancera constamment vers la science du ciel, dût-il ne jamais l'atteindre. Lui est-elle en effet interdite? peut-on établir *à priori*, par la nature même de ce fait intellectuel que nous appelons *savoir*, et par l'analyse de ses élémens essentiels, qu'à l'égard des choses qui sont l'objet de la religion, il ne saurait jamais s'accomplir? Les théologies qui prétendent toucher à ce but, et les systèmes philosophiques qui, sous d'autres noms, ont la même prétention, sont-ils des tentatives radicalement vicieuses et impossibles? Sous le point de vue religieux, l'ame humaine ne peut-elle pénétrer au-delà de certaines notions simples, générales, des révélations intuitives qu'elles donnent, et des pressentimens qu'elles fondent? Enfin la pré-

sence de ces notions, aussi légitimes qu'invincibles, et en même temps l'impossibilité de la science dont elles éveillent le désir, ne laissent-elles pas entrevoir par un coin, comme un sillon de lumière sur un immense nuage, l'intention de la Providence sur l'homme, être voué au travail, associé à une grande œuvre dont l'ensemble lui échappe, et qui commence ici-bas une tâche et une destinée qu'il n'y achève point? Je n'ai garde de prétendre traiter ici de semblables questions; mais si la solution en doit être telle que je le pense, il n'y a pas lieu de s'étonner que, sous le point de vue scientifique, la religion ne puisse prétendre au premier rang, ni rien à en conclure, si ce n'est que Dieu n'a pas livré à l'homme le secret de l'univers et de l'avenir.

Je m'arrête : j'aurais pu à coup sûr rendre compte de l'*Essai sur l'éducation progressive*, sans m'engager si avant dans les voies qu'il ouvre au lecteur. Mais l'ouvrage est sérieux, et révèle dans l'auteur, s'il est possible, une ame plus sérieuse encore. J'ai éprouvé le besoin d'en parler sérieusement, de bien distinguer les divers aspects sous lesquels, par sa nature même, le sujet peut être considéré, d'assigner avec précision le caractère du travail de madame Necker, et de rendre ainsi pleinement raison des mérites qui y brillent comme des lacunes que je crois y remarquer. Je puis dire maintenant, sans crainte d'être mal compris, et comme je l'ai déjà fait entrevoir, que deux points de vue y dominent, le point de vue religieux et celui du moraliste. Le livre n'est point écrit, à proprement parler, dans le point de vue philosophique; les principes du sujet et leurs conséquences n'y sont pas scientifiquement recherchés,

reconnus, réduits, exposés; on y pourrait désirer une description à la fois plus complète et plus simple des questions et des faits, plus d'ordre et d'unité dans les idées, plus de rigueur dans le langage. Ce sont là les conditions et les procédés du philosophe. Le moraliste ne s'y astreint point; il se pose, pour ainsi dire, en face de la nature vivante, la regarde avec curiosité et plaisir, observe les faits à mesure qu'ils se présentent à lui, et s'applique à les reproduire avec vérité, dans le seul dessein d'en frapper l'imagination de ses lecteurs, et d'en faire jaillir ces vives applications, ces instructions pénétrantes qui laisseront dans leur pensée une trace profonde, et plus tard, à leur insu peut-être, exerceront sur leur conduite une facile et salutaire influence. Madame Necker a droit, sous ce rapport, d'être placée à côté de nos plus éminens écrivains. Il est impossible de porter, dans l'observation de la nature humaine au sein de l'enfance, plus de rectitude et de finesse d'esprit, une intelligence plus tendre, une sensibilité plus raisonnable, une imagination à la fois plus ingénieuse et plus fidèle. Elle excelle également et à démêler les faits moraux, et à les peindre, et à les mettre en regard du but que se propose l'éducation, réunissant ainsi, pour le simple agrément comme pour l'utilité pratique de son ouvrage, toutes les conditions du succès. Veut-elle faire comprendre, par exemple, que le premier devoir de l'éducation est de développer l'énergie de la volonté? Elle ne se contente point de tirer d'une observation vague une recommandation générale; elle pénètre au vif dans l'ame et la situation des enfans; et du tableau qu'elle en trace, son conseil sort si clair, si frappant, qu'il n'y a pas moyen d'en méconnaître

la bonté. « C'est, dit-elle, une manière d'énerver la « volonté, que de la laisser toujours soumise à une in- « fluence étrangère; et l'éducation, en se dépouillant, « de nos jours, de ses formes âpres et sévères, n'a « pas évité cet écueil. Une servitude douce, volontaire « même, amollit les ames au moins aussi sûrement « qu'une plus rude. Souvent nous nous faisons illu- « sion à cet égard ; le plaisir que l'enfant paraît trou- « ver à nous obéir nous rassure; il nous paraît libre « parce qu'il est heureux, et nous prenons son zèle « pour de l'énergie. Mais quand la volonté ne s'est « pas déterminée elle-même, quand elle n'a fait que « suivre, fût-ce de plein gré, l'impulsion d'autrui, « on ne saurait compter sur sa constance. Dans cet « état de demi-assujétissement, elle peut se montrer « vive, empressée, fidèle même, en restant étrangère « à celui qu'elle meut..... C'est là ce qui se voit sou- « vent dans l'éducation. Obtenir l'assentiment de l'é- « lève est sans doute un immense bonheur; une fois « qu'on y a réussi, les plus grands obstacles semblent « aplanis; l'obéissance n'a rien de servile; tout s'exé- « cute avec facilité, avec joie; il y a du vent dans les « voiles, et l'on avance rapidement. Cependant, il ne « faut pas s'y méprendre : ce n'est pas en adoptant « les désirs d'un autre qu'on apprend à se décider, « et ce qu'on appelle la bonne volonté n'est pas la « vraie. Un enfant animé du désir de plaire à ses pa- « rens peut vaincre les premières difficultés de l'é- « tude; il peut être un modèle de conduite tant que « l'envie d'être approuvé d'eux subsiste encore, et « rester sans force et sans consistance lorsque ce mo- « tif n'existe plus. Il faut qu'il ait appris à se pro- « poser un but à lui-même, à choisir, à ses risques et

« périls, les meilleurs moyens d'y parvenir. La déter-
« mination libre et réfléchie, la faculté de prévoir les
« inconvéniens attachés au parti qu'on a pris et la ré-
« solution de les braver, voilà ce qui donne une bonne
« trempe à l'esprit et de la fermeté au caractère. »

Ailleurs, pour expliquer et rendre sensibles, en les expliquant, les fâcheux effets de cette complaisance molle et mobile qu'on appelle la gâterie : « Ce
« qui plie, dit-elle, ne peut servir d'appui, et l'enfant
« veut être appuyé. Non-seulement il en a besoin, mais
« il le désire ; mais sa tendresse la plus constante n'est
« qu'à ce prix. Si vous lui faites l'effet d'un autre en-
« fant, si vous partagez ses passions, ses oscillations
« continuelles; si vous lui rendez tous ses mouve-
« mens en les augmentant, soit par la contrariété,
« soit par un excès de complaisance, il pourra se
« servir de vous comme d'un jouet, mais non être
« heureux en votre présence. Il pleurera, se muti-
« nera, et bientôt le souvenir d'un temps de désordre
« et d'humeur se liera avec votre idée. Vous n'avez
« pas été le soutien de votre enfant, vous ne l'avez pas
« préservé de cette fluctuation perpétuelle de la vo-
« lonté, maladie des êtres faibles et livrés à une imagi-
« nation vive; vous n'avez assuré, ni sa paix, ni sa
« sagesse, ni son bonheur; pourquoi vous croirait-il
« sa mère? »

Ailleurs encore, pour prouver la nécessité de mettre de bonne heure en jeu, par quelque occupation à la fois sérieuse et libre, l'activité intérieure des enfans : « Dans les familles pauvres, dit-elle, où la mère a du
« bon sens et de la douceur, les petits enfans sont peut-
« être plus raisonnables et plus avancés que dans les
« autres ; aussi jouissent-ils d'un avantage particulier.

« Ils s'intéressent à tout ce qu'ils voient, ils le con-
« çoivent et y prennent part. Toutes les occupations
« du ménage sont à leur portée; souvent ils peuvent
« s'y associer. Laver, étendre du linge, éplucher,
« cuire des légumes, cette suite de travaux variés
« dont ils sont témoins, qu'ils aident même à exé-
« cuter, donnent de l'exercice à leur esprit, leur in-
« spirent le goût de se rendre utiles, tout en les
« amusant beaucoup. Occupés sans qu'on s'occupe
« d'eux, leur vie n'est pas en eux-mêmes, et ils ont
« le sentiment d'un intérêt commun auquel chacun
« doit concourir selon ses forces. Que peut-il y avoir
« de mieux pour un petit enfant ? »

Je pourrais multiplier tant qu'il me plairait ces citations ; l'ouvrage abonde en morceaux ainsi sensés et spirituels, écrits avec une grace dont le charme même est un mérite utile, car elle n'est que l'expression de la vérité reproduite dans toutes les nuances de sa physionomie et sous ses traits les plus délicats. Mais le temps me presse ; je n'ai encore parlé de madame Necker que comme moraliste ; je veux dire quelques mots du caractère religieux de son livre et de l'impression que j'en ai reçue.

On pouvait craindre qu'elle ne donnât, à cet égard, contre un fâcheux écueil. Si, comme j'ai essayé de l'indiquer, l'objet des croyances religieuses ne tombe point sous l'atteinte de la science humaine, la théologie compromet gravement la religion, car elle entreprend précisément de la construire en science ; elle prétend explorer et décrire ce monde surhumain, dont la réalité nous est attestée de toutes parts, mais au sein duquel il ne nous est point donné de nous établir. Or, les idées religieuses que professe ma-

dame Necker tiennent de près à un système théologique très-précis, très-complet, très-impérieux. Il eût donc pu se faire que la théologie dominât dans sa religion, et la jetât quelquefois, même en fait d'éducation morale, dans des voies au moins douteuses et périlleuses. C'est ce qui est arrivé à plusieurs femmes très-distinguées qui professaient, en matière religieuse, des opinions analogues, à mistriss Hannah More, par exemple, dans ses *Essais sur l'Éducation moderne*[1]. Madame Necker a évité ce danger avec une supériorité de sens et de cœur très-remarquable. Profondément chrétienne, elle a fait de sa foi l'ame de son plan d'éducation. On rencontre même çà et là l'empreinte de quelques doctrines qui, si l'auteur leur eût laissé envahir son livre et les eût effectivement appliquées à l'éducation dans leurs conséquences rigoureuses, auraient, à mon avis, grandement altéré et retréci ses conseils. Tels sont quelques passages sur l'impuissance de la volonté humaine, sur le rôle de la raison dans notre nature, etc.; mais ces apparitions de la théologie s'évanouissent promptement, et n'exercent, sur le cours général des idées et des instructions pratiques de madame Necker, aucune réelle influence. Quelque spéciales que soient ses croyances, l'esprit qui les anime est élevé, généreux, libre même; les notions et les sentimens religieux primitifs, universels, y occupent toujours le premier rang; si bien que, même en ne partageant pas toutes ses opinions, on doit reconnaître qu'elles l'ont rarement trompée, et que sous le point de vue religieux comme sous le point de vue moral, l'intention dominante et l'effet

1. *Strictures on modern Education.*

définitif de son livre sont, à un haut degré, légitimes et salutaires.

N'est-ce pas, après tout, par cette mesure qu'il faut presque toujours juger les œuvres des hommes? Le monde à connaître est immense, l'esprit faible et borné, si borné que la plus petite portion de vérité suffit bien souvent à le préoccuper et le satisfaire. Que deviendrions-nous si, dans ce vaste labyrinthe, pour se reconnaître et se tendre la main, il fallait absolument avoir fait route ensemble et suivi les mêmes détours? Heureusement il n'en est point ainsi : au-dessus des opinions s'élève et plane, dans chacun de nous, la pensée générale, la pensée morale, l'intention enfin; l'intention, vie réelle, action véritable de l'ame, qui s'empreint, et se conserve, et se révèle dans les formes les plus diverses, donne une même origine, une même tendance, bien plus, un même effet peut-être aux travaux en apparence les moins semblables, et devient ainsi un moyen de communication, une source de sympathie, un gage de fraternité, là où il n'y aurait eu qu'isolement, divergence, et peut-être combat.

V.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI, PORTANT FIXATION DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1829;

PAR M. GAUTHIER, DÉPUTÉ DE LA GIRONDE.

Séance du 18 juin 1828.

Paris, Imprimerie royale.

Un emprunt de quatre-vingts millions a été voté dans la dernière session; on annonce pour la session prochaine une loi sur l'amortissement. Qui peut dire si des guerres plus sanglantes et plus coûteuses que celle de Morée n'ébranleront pas bientôt l'Europe, et, selon la coutume des nations modernes, ne provoqueront pas de nouveaux emprunts? L'établissement d'un système de crédit public ne date guère en France que d'une douzaine d'années, et déjà le chiffre des intérêts de notre dette s'est élevé à plus de 200 millions; depuis l'acquittement des charges imposées par les désastres de la guerre, nous avons vu plusieurs créations de rente se succéder à de courts intervalles; il a fallu emprunter pour solder les créances de l'arriéré, pour satisfaire aux frais de la guerre d'Espagne; la défaite des élections de 1824, presque aussi onéreuse pour le trésor que la journée de Waterloo, nous a coûté le milliard de l'émigration; enfin un nouveau crédit vient d'être ouvert au ministre des finances, pour soutenir l'honneur du nom français dans les cir-

constances délicates où se trouve l'Europe; qu'une lutte plus sérieuse s'engage, et ce premier subside n'aura été que le prélude d'un appel plus large à la ressource facile des emprunts.

Suivant l'exemple de l'Angleterre, c'est au crédit que, depuis la restauration, la France demande de pourvoir aux dépenses extraordinaires de son bugdet; et cependant, chose singulière, les plus habiles financiers sont loin de s'entendre sur les principes les plus importans d'un bon système de crédit public; on dispute sur la forme des emprunts, sur l'action de l'amortissement. Que de débats n'ont pas excités, il y a peu d'années, les téméraires entreprises de M. de Villèle! Pendant quelque temps suspendue, la vieille querelle du 3 pour 100 vient de se ranimer à la tribune entre MM. Roy et Laffitte. Pas plus d'accord sur la direction que doit recevoir l'amortissement, les uns voudraient le rendre spécial, le répartir en hypothèques distinctes entre les diverses espèces de fonds, entre les différens emprunts, tandis que d'autres regardent cette spécialité comme illusoire, ou même fâcheuse, et loin de lui reconnaître des avantages, ne la trouvent pas au contraire sans inconvéniens.

Il est en économie politique peu de questions aussi simples et d'une solution aussi facile que celles qui se rapportent au crédit public. En retour, et comme par une sorte de compensation, il en est peu sur lesquelles les opinions aient été aussi diverses et aussi bizarres.

Au début de toute science, l'esprit humain à des vérités positives mêle du merveilleux, et, pour ainsi parler, des prodiges; la science des finances n'a pas

échappé à la destinée commune. C'était chose difficile de trouver du merveilleux dans les impôts; la difficulté de leur perception, les plaintes qu'ils excitent parmi ceux qui les paient, laissent peu de carrière aux rêves de l'imagination. Mais quel vaste champ de miracles n'ouvrait pas le crédit! Des sommes immenses procurées comme par le mouvement d'une baguette magique, une dette dont le fardeau disparaissait par la multitude des débiteurs, des fortunes nouvelles et brillantes formées par la création des fonds publics : tout se tournait en séduction et en prestiges. Aussi, les écrivains qui entreprirent l'éloge du crédit ne se montrèrent-ils pas avares d'enthousiasme et d'hyperboles; ils vantèrent cette source nouvelle de trésors, comme d'autres, en des temps plus reculés, avaient célébré les mines de l'Amérique; et pour que la science des finances eût, comme toutes les sciences, ses paradoxes, j'allais presque dire ses absurdités, on en vint à soutenir et à croire qu'un État s'enrichit par les emprunts, et que des dettes considérables sont pour les peuples une cause puissante de prospérités. Ce ne fut pas seulement parmi des écrivains obscurs que cette thèse singulière rencontra des défenseurs; écoutez l'ingénieux Pinto: il vous apprendra que les dettes publiques, en mettant dans la circulation une nouvelle sorte de biens, multiplient le numéraire, augmentent les capitaux, rendent de nouveaux emprunts plus faciles; et que, par conséquent, pour couvrir un pays de richesses et accroître la puissance de l'État, il n'est rien de tel que d'emprunter [1].

1. *Traité de la Circulation et du Crédit.*

Au moment où l'on emprunte, tout est beau : mais les choses changent quand il faut payer. Un État n'est pas contraint d'acquitter le principal de ses dettes, et les embarras du remboursement n'arrivent pas pour lui comme pour les débiteurs ordinaires; mais il paie des intérêts, et les intérêts croissent à mesure que l'on emprunte. Avec le chiffre des intérêts s'élève celui des impôts, et quand les impôts augmentent, le peuple souffre, la puissance de l'État diminue. Ces tristes conséquences des emprunts étaient trop évidentes pour ne pas être aperçues : alors les louanges se changèrent en blâme; des écrivains distingués traitèrent les emprunts d'expédient funeste, et les dettes auxquelles on avait fait honneur de la prospérité des nations furent accusées de les ruiner.

Que faut-il penser de ces éloges et de ces injures? En d'autres termes, quels sont les avantages ou les inconvéniens de l'emploi du crédit, comme moyen de pourvoir à certaines dépenses de l'État? Le sujet est grave, et les circonstances qui nous entourent, les discussions qui se sont récemment engagées sur les emprunts, les débats qui se préparent pour la session prochaine, tout en appelle plus que jamais l'examen. Cette première question résolue, il faudra voir sur quels principes repose le crédit public, et à quelles conditions, lorsqu'on emprunte, il convient le mieux d'emprunter : viendront ensuite les moyens de diminuer les dettes de l'État, ou le système d'amortissement; puis enfin, nous dirons quelques mots sur le mode d'émission des rentes. Ces diverses questions comprennent toute la théorie du crédit public, et nous conduiront à toutes les controverses dont les emprunts ont fourni la matière.

Les dépenses publiques se partagent, comme on sait, en dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires. Dans le système financier des peuples modernes, on pourvoit aux premières par l'impôt ; pour les autres, on s'adresse au crédit.

C'est la guerre qui forme le principal objet des dépenses extraordinaires de l'État, et, à dire vrai, elle devrait presque en être le seul. L'économie politique a depuis long-temps démontré qu'il est sage d'abandonner à l'industrie privée les grands travaux de la paix, la construction des routes, des canaux, etc, etc. ; en voulant se mêler de pareilles entreprises, le gouvernement, dont la main est mal habile et pesante, nuit aux intérêts publics, loin de les servir. Il n'a donc pas besoin d'emprunter pour l'exécution de ces ouvrages, puisqu'il est plus économique de s'en remettre aux capitaux communs, à l'industrie des particuliers. La guerre, les frais énormes qu'elle exige, voilà la véritable cause de l'accroissement des budgets; voilà la source de toutes les dettes qui grèvent aujourd'hui plusieurs nations de l'Europe. Et les hommes d'État qui, dans leurs plans de finances, traitent les dépenses de la guerre comme si elles ne devaient jamais se reproduire, ont-ils bien réfléchi à la place que la guerre tient dans la vie des peuples? Sur cent vingt-sept années qui se sont écoulées, de 1688 à 1815, cet accident en a rempli soixante-sept en Angleterre : la paix n'en a obtenu que soixante-deux en partage. Dans la France, le rapport n'est pas plus favorable à la paix. Ajoutez qu'à mesure que les guerres se sont succédé, leur fardeau a toujours été croissant ; des armées plus nombreuses, un matériel plus considérable, des campagnes plus longues, ont

multiplié, dans une proportion presque géométrique, les sacrifices du trésor.

Pour apprécier avec exactitude les résultats de l'emploi du crédit, il faut d'abord dégager cette question d'une autre avec laquelle on l'a souvent confondue, et dont elle est cependant complètement distincte ; savoir, le jugement à porter sur l'utilité de la dépense. Une dépense inutile est toujours nuisible, que l'on ait recours, pour la payer, au crédit ou à l'impôt : de même, de ce qu'une dépense est profitable, il ne s'ensuit pas qu'il soit avantageux de l'acquitter par la ressource du crédit. Autre chose est estimer les avantages d'une dépense, autre chose calculer les moyens de réunir les fonds qu'elle exige. Toute dépense qui n'est pas nécessaire, ne doit pas être faite ; mais, une fois la nécessité de la dépense établie, la question des *voies et moyens*, qui comprend celle du crédit, demeure entière ; et, après le jugement de la première cause, la seconde reste encore à plaider.

Il en est de la quotité de la dépense comme de son utilité ; elle est nécessairement la même dans tous les systèmes ; pas de différence sous ce rapport entre le crédit et l'emprunt. Si un État a besoin de 200 millions pour entretenir une armée, il faudra toujours que les 200 millions soient dépensés, quel que soit le moyen que l'on mette en œuvre pour les obtenir. Même fixité pour les charges du trésor ; c'est le montant de la dépense qui les détermine, et non la nature de l'expédient financier que préfère le législateur. Deux cents millions en écus sonnans, ou 10 millions de rentes perpétuelles, l'intérêt supposé à 5 pour 0/0, ou, dans la même supposition, 20 millions d'an-

nuités de quatorze ans, sont des valeurs précisément égales, et qui représentent les mêmes charges. Il y aurait une étrange méprise à croire que par la vertu de certains secrets de finances, on puisse faire une dépense de 200 millions avec moins de 200 millions, ou avec moins d'une valeur égale à cette somme. Réduisez par l'économie le devis de vos dépenses, tant que les besoins du service le comportent, rien de plus sage et de plus salutaire; mais quand le montant de la dépense est fixé, ne vous figurez pas que quelque merveilleux procédé puisse vous soustraire au joug des chiffres; si vous payez moins aujourd'hui, vous paierez davantage plus tard; la valeur que vous êtes contraint de débourser demeure invariable; vous ne pouvez que varier la forme sous laquelle elle figure au budget.

Si les résultats des dépenses, les sommes dépensées, et les charges réelles du trésor sont des données fixes, communes aux divers systèmes, quels sont donc les effets salutaires, ou les vices du crédit? Quel arrêt doit rendre l'économie politique sur la méthode de l'emprunt, comparée à celle de l'impôt?

Faisons d'abord large part aux mérites des emprunts.

Leur principal avantage consiste à procurer de l'argent avec promptitude et facilité. Qu'un gouvernement, dont le crédit est florissant, ouvre un emprunt de plusieurs centaines de millions, il suffira, pour obtenir cette somme, qu'il s'engage à en servir l'intérêt. Les impôts, à raison de l'emprunt, ne prendront qu'un léger accroissement : ils ne seront pas augmentés du montant du principal, mais seulement de celui de l'intérêt. Ainsi, avec le seul secours d'un im-

pôt additionnel peu considérable, se trouvera attirée au trésor public une somme de quinze, vingt, ou peut-être trente fois la valeur de l'impôt. Dans le moment, les contribuables souffriront peu, car l'impôt est la mesure de leurs sacrifices; de son côté, l'industrie qui produit la matière imposable, ne recevra pas ce choc violent dont la frappe d'ordinaire l'établissement de taxes considérables; ses travaux poursuivront leur cours accoutumé, et aucun changement brusque ne se fera sentir sur la surface du pays.

Jusqu'ici rien de meilleur, de plus commode et de plus brillant que les emprunts. Quelques écrivains leur ont fait un crime irrémissible des abus auxquels ils prêtent, des facilités qu'ils offrent aux folles dépenses, aux prodigalités des gouvernemens. Mais, s'ils étaient exempts de tout autre blâme, ce défaut ne serait-il pas un tort qu'ils partageraient avec tout moyen de force, avec tout instrument de prospérité? C'est le propre de la nature humaine que l'abus soit toujours à côté de la puissance, l'excès à côté de la force. En devons-nous conclure qu'il ne faille être ni fort ni puissant? Sur ce chef d'accusation, nous ne saurions condamner les emprunts, et si d'autres reproches ne pouvaient les atteindre, nous nous rangerions sans hésiter parmi leurs plus chauds partisans.

Mais lorsque, échappant à la séduction des premières apparences, on examine les conséquences éloignées de cette manière expéditive de remplir les caisses du trésor, que d'inconvéniens apparaissent, que de dangers frappent les regards!

Chacun sait combien les capitaux sont nécessaires à la production de la richesse; or, les emprunts causent la destruction des capitaux. Suivez la marche de

leurs effets : le gouvernement qui emprunte, au lieu d'en appeler aux contribuables, s'adresse à des capitalistes pour obtenir les fonds dont il a besoin ; et comme le prêt fait à l'État est pour les prêteurs un placement, ce sont des capitaux qu'ils lui donnent, et qu'ils enlèvent à l'industrie que ces capitaux auraient alimentée, si on ne les eût détournés de leur direction naturelle. De leur côté, les contribuables, auxquels on ne demande que le paiement de l'intérêt, renferment dans cette limite leurs économies et leurs sacrifices. Par la méthode de l'emprunt, un capital est donc soustrait à la production, et par conséquent, la richesse publique est frappée dans ses sources, ou au moins arrêtée dans son essor. Si l'emprunt consomme un capital déjà employé dans les travaux de l'industrie, il y a diminution de richesse ; s'il n'absorbe qu'un capital nouvellement formé, et qui n'avait pas encore reçu d'emploi, il y a retard mis au progrès. Dans les deux cas, l'emprunt nuit de la même façon à la prospérité publique ; et, si dans le second le mal est moins apparent, il n'en a pas moins de réalité ni d'importance.

Ce serait toutefois exagérer les choses que de porter au principal de l'emprunt le montant du capital détruit. En laissant entre les mains des contribuables une plus forte portion de leurs revenus, l'emprunt leur donne les moyens de former de nouveaux capitaux : beaucoup, comme les faits le prouvent, aimeront mieux dépenser qu'accumuler, et les accumulations ne suffiront pas, quoi qu'on en ait dit, à rétablir le capital détruit [1] ; mais elles n'en doivent pas moins

1. On a fait aussi le raisonnement suivant : « Le capital que l'emprunt détruit ne produit, dit-on, qu'au taux de l'argent prêté, à

entrer en ligne de compte dans l'appréciation des effets du crédit. Il faut aussi lui imputer les facilités qu'offre aux petites économies le placement commode et solide des fonds publics [1]. Nous ne nous refusons point à cet acte de justice; mais, toutes circonstances balancées, toujours reste-t-il vrai que l'emprunt dévore une partie du capital de la société [2].

Le système de l'impôt conduit à des résultats contraires. Averti par l'accroissement des taxes que, s'il ne veut diminuer sa fortune, il ne doit pas reculer devant des privations, le contribuable redouble d'économie, et restreint ses dépenses en raison des besoins de l'État. Alors, les sommes que l'État dépense ne sont point enlevées à la production, mais à la consommation, aux jouissances; prises sur les revenus, ce n'est plus aux capitaux qu'on les arrache. Le moment de la crise passé, la richesse publique demeure intacte, et s'il était dans ses chances de croître avec rapidité, elle a bientôt repris sa marche.

Ce que l'emprunt a de doux et de séduisant, est précisément ce qui en fait le danger; il tient le contribuable dans l'imprévoyance; il ne provoque pas

5, 4 pour 0/0, plus ou moins suivant les circonstances, tandis que les capitaux formés par l'économie des contribuables rendent comme des capitaux employés en entreprises industrielles, c'est-à-dire produisent à peu près le double. » Cet argument repose sur une étrange erreur; les capitaux prêtés à l'État ne seraient-ils pas sans l'emprunt placés dans des spéculations profitables? Tout capital ne cherche-t-il pas et n'obtient-il pas un emploi?

1. Il n'est pas besoin pour cela d'une dette considérable, et d'ailleurs de pareils placemens ne devront jamais manquer dans un grand développement commercial.

2. Ajoutez que si le système de l'impôt contrarie pour un moment les accumulations, il les rend ensuite plus faciles et plus abondantes, tandis que le système de l'emprunt laisse à sa suite l'obstacle d'un impôt perpétuel.

l'économie, qui seule, dans les grands besoins de l'État, peut satisfaire aux nécessités publiques sans altérer les sources de la richesse. Et cependant, quelles circonstances plus favorables! portez un moment vos regards sur la cause de toutes les dépenses extraordinaires; c'est la guerre. Mais la guerre éveille les esprits des peuples, les dispose aux sacrifices, justifie à leurs yeux l'augmentation des taxes. Si elle n'est pas nationale, il ne faut pas la faire; laissez alors de côté et l'emprunt et l'impôt; mais si elle est voulue par la nation, sachez profiter de l'ardeur qu'elle allume, et ne craignez pas d'invoquer au profit du trésor l'énergie comme le bon sens du patriotisme. Avec la légèreté apparente des charges qu'il impose, l'emprunt dissimule aux nations leur situation véritable; il les endort, leur cache les obstacles, et, pour ainsi parler, les berce d'un mensonge.

Considérés dans leurs rapports avec la production de la richesse, les emprunts présentent donc l'inconvénient grave de détruire les capitaux; cela ne veut pas dire, que, même quand ils dépassent une juste mesure, ils entraînent nécessairement, ainsi que l'ont craint plusieurs écrivains distingués, la ruine ou l'appauvrissement des sociétés; au milieu d'emprunts énormes, on a vu les capitaux grandir rapidement. Malgré les 20 milliards de sa dette, quel progrès d'industrie depuis trente ans en Angleterre! quelle accumulation de richesses! Le principe de vie qui anime les sociétés et les pousse sans cesse en avant, a trop de puissance pour ne pas triompher de plus d'un obstacle. Mais, sans les destructions opérées par les emprunts, combien le progrès n'aurait-il pas été plus brillant! Figurez-vous que les milliards dont la

dette de la France s'est grossie depuis la restauration, eussent été donnés à nos fabriques, versés dans nos campagnes; puis dites si la France, ainsi fertilisée, ne serait pas plus riche et plus prospère que la France d'aujourd'hui, dont on ne peut cependant méconnaître que la prospérité et la richesse ne se soient grandement accrues depuis dix années.

Ce n'est pas tout; quand la dépense est accomplie et le capital consommé, l'obligation de servir les intérêts subsiste; le pays est frappé pour toujours, ou au moins pour de longues années d'un impôt équivalent aux intérêts. En échange de l'exemption passagère que lui a procurée le système de l'emprunt, le contribuable s'est soumis à une charge perpétuelle. De là, pour lui, diminution de jouissances, obstacle à l'accumulation de la richesse. Mais le mal que produit un impôt ne peut pas être seulement évalué sur le chiffre des sommes qu'il rend au trésor, il faut encore y joindre les frais de perception et les gênes de toute espèce dont la perception est toujours accompagnée; il faut surtout placer dans la balance les entraves que des impôts considérables mettent au développement de l'industrie, la direction artificielle qu'ils la contraignent de prendre, les difficultés dont ils compliquent les relations commerciales avec les peuples étrangers, régime funeste dont le pays souffre sans profit pour l'État, et qui, affaiblissant la puissance du travail, restreint le champ de ses succès.

Autre conséquence encore plus grave. Quand de lourds impôts pèsent sur un pays, le prix des objets de consommation y est nécessairement plus élevé que dans les pays voisins. Les effets de cette cherté factice méritent d'être examinés avec soin. Si l'impôt atteint

les consommations dites de luxe, c'est-à-dire toutes celles qui n'entrent pas dans le nécessaire de l'ouvrier, alors les riches, fatigués du poids qui les accable, et attirés par l'appât du bon marché, quittent le sol natal, et privent leur propre pays du secours de leurs richesses. Mais la cherté est bien autrement dangereuse, quand elle porte sur les moyens de subsistance. Les consommations nécessaires ne peuvent renchérir sans que le salaire des ouvriers, qui ne suffit jamais qu'à l'entretien de la vie, ne s'élève dans la même proportion; or, le salaire ne peut hausser sans que les profits des capitaux ne baissent, car le produit du travail se partage en deux parts, celles de l'ouvrier et celle du capital; et c'est chose évidente que l'une des deux portions ne peut croître sans que l'autre ne diminue; ainsi le veut l'arithmétique. Dans notre hypothèse, l'ouvrier ne profite pas de l'accroissement de sa portion; l'excédant de valeur qu'il reçoit ne fait que passer dans ses mains pour se rendre au trésor; mais les profits des capitaux n'en sont pas moins atteints, et le taux de l'intérêt tombe plus bas que dans les États qui ne sont pas assujétis aux mêmes charges. De là il résulte que les capitaux qui se dirigent toujours vers l'intérêt le plus élevé, iront chercher des placemens au dehors, et alimenter l'industrie des autres peuples, ou soutenir les gouvernemens étrangers. Tel a été dans le dernier siècle le sort de la Hollande. Par l'effet des impôts qui élevaient le prix des objets de première nécessité, l'intérêt était descendu plus bas en Hollande que chez toutes les autres nations; chassés de leur pays par cette sorte de stérilité artificielle, les capitaux hollandais se rencontraient sur toutes les places de l'Europe, et leur

émigration a été comptée parmi les principales causes de la décadence des Provinces-Unies. Ne voyons-nous pas de nos jours les mêmes effets se reproduire en Angleterre? Depuis que la paix a rétabli les communications et levé les barrières qui retenaient les capitaux anglais aux frontières de la Grande-Bretagne, que de richesses ont abandonné l'Angleterre! Que de prêts faits par elle aux gouvernemens du crédit le moins solide! Que de fonds engagés dans les spéculations de l'industrie étrangère, comme, pour ne citer qu'un exemple, dans l'exploitation des mines de l'Amérique! Un calcul exact porte à 99,000,000 de livres sterling (2,325,000,000 de France), les seules sommes prêtées par les capitalistes anglais aux gouvernemens étrangers de 1818 à 1825 [1]. Chose bizarre; en provoquant par l'établissement des impôts le renchérissement des moyens de subsistance qui amène la hausse des salaires, et par suite la baisse de l'intérêt, les emprunts réduisent le prix de l'argent, rendent par conséquent meilleures les conditions d'emprunts nouveaux, et, dans l'opinion de plus d'un financier, font luire le signe le plus certain de la prospérité publique. Mais ce signe est trompeur, et la prospérité apparente renferme des germes de décadence. La baisse prématurée de l'intérêt met en fuite les capitaux, cet instrument nécessaire de toute production et de tout progrès, et au moment où le crédit, par une conséquence cachée de son abus même, semble jeter l'éclat le plus vif, la richesse publique est attaquée dans ses sources, et le sol pour ainsi dire se ruine sous ce brillant édifice.

1. Revue d'Édimbourg, n° 93.

Capitaux détruits par les dépenses du gouvernement, impôts établis à perpétuité, émigration des capitaux causée par la baisse de l'intérêt qu'amènent presque inévitablement des taxes considérables, tels sont les véritables résultats du système des emprunts; telle est la manière dont ils contribuent à la richesse des sociétés. Mais c'est à la puissance de l'État que ce système porte le coup le plus funeste. S'il est séduisant de se procurer des sommes énormes avec une faible augmentation d'impôts, et si l'emprunt, au moment du contrat, semble un moyen presque merveilleux de puissance, la séduction est trompeuse, et ce n'est qu'aux dépens de l'avenir que s'obtient cette puissance tant vantée. Mais l'avenir aura ses besoins comme le présent, et, si nous regardons en arrière et jugeons par le passé, nous ne devons pas incliner à penser que la marche des besoins sera de décroître. Or, quelles ressources restera-t-il à l'avenir, quand nous lui aurons légué toutes nos charges, quand tous ses moyens de force seront dissipés d'avance? Rien de plus beau que de dire, « avec 4 ou « 5 millions d'impôts, je procure 100 millions à l'É- « tat »; mais, demain et après, il faudra de nouveau 100 millions et peut-être davantage; répétez souvent votre prodige, puis voyez vers quel précipice l'État se trouvera conduit. Le calcul a été fait par l'Angleterre : si au début de la guerre, au lieu d'emprunter, elle eût augmenté ses impôts comme les emprunts eux-mêmes l'y ont contrainte plus tard, elle se serait trouvée, en déposant les armes, avec 13 milliards de dette de moins, et avec la libre disposition de la plus grande partie de ses revenus; elle aurait pu, au retour de la paix, soulager son industrie, étendre

son commerce, et l'on ne dirait pas aujourd'hui qu'elle languit sous le faix de sa dette, et que ses fautes la condamnent à une honteuse inertie.

Quoi de plus facile à concevoir! avec le système de l'impôt le fardeau est pesant, mais il disparaît bientôt; avec l'emprunt, les charges paraissent légères, mais elles ne cessent pas, et vont toujours s'accumulant. Voulez-vous invoquer le témoignage du calcul? supposez une guerre de vingt ans, et une dépense extraordinaire de 200 millions par année; voici les résultats comparés des deux systèmes : nous laissons de côté toute considération d'amortissement, pour n'envisager que les effets de la dette; car l'amortissement est le correctif et le contraire de l'emprunt.

Tant que durera la guerre, les impôts seront augmentés de 200 millions avec le système de l'impôt; ainsi les charges des contribuables pour les vingt années seront de 4 milliards. Dans le système de l'emprunt, l'impôt ne sera d'abord que de 10 millions, en supposant l'intérêt à 5 p. 0/0; mais il croîtra de 10 millions chaque année pour le service des intérêts de chaque nouvel emprunt, de telle sorte qu'au bout de la vingtième année il y aura équation entre les chiffres des deux systèmes; d'un côté comme de l'autre, l'intérêt de l'impôt additionnel né de la guerre sera porté à 200 millions. Le trésor, avec le système de l'emprunt, n'aura enlevé aux contribuables que 2 milliards 100 millions; mais il sortira de la guerre avec 4 milliards de dette, et l'obligation de payer chaque année 200 millions d'intérêts; avec le système de l'impôt, au contraire, les revenus seront disponibles, et aucune dette ne grèvera le budget.

Poursuivez la comparaison pendant dix années encore; avec l'impôt, vous aurez, pour la dépense de cette nouvelle période, 2 milliards, comme pour chacune des périodes précédentes de dix années; mais avec l'emprunt le chiffre de l'impôt annuel, élevé à 2 milliards 550 millions, dépassera le chiffre de l'autre système, auquel, jusqu'à présent, il était demeuré inférieur; et, cependant, les emprunts auront chargé le trésor d'une dette de 6 milliards de capital, et de 300 millions d'intérêt [1], fardeau toujours croissant que lui épargne la prudente méthode de l'impôt.

Que l'on n'objecte pas que, puisque la richesse peut croître malgré les dettes publiques, les impôts peuvent augmenter aussi. Sans doute la France et l'Angleterre de nos jours peuvent supporter des charges qui eussent épuisé la France et l'Angleterre d'il y a deux siècles; et, entraînés par leurs craintes, plusieurs écrivains, parmi lesquels on compte le célèbre Adam Smith lui-même, ont évalué trop bas la puissance des sociétés. Mais des impôts croissant rapidement, dans la progression des temps les plus rapprochés de nous, trouvaient bientôt le terme des progrès de la richesse; et, d'ailleurs, le fisc peut avoir atteint les limites de l'impôt, sans avoir touché les bornes de la matière imposable elle-même : quand les taxes sont énormes, la perception devient impuissante à obtenir de nouveaux produits. Parvenue à son plus haut degré d'énergie, la force des tarifs s'arrête, la richesse fuit, et ne se laisse plus saisir; le pays est alors réduit à l'épuisement, ou le trésor à la banqueroute.

1. Les emprunts dans la réalité ne se feraient pas à la fin de la

Celles des nations modernes qui ont devancé les autres en civilisation doivent y songer. Il y a dans le système des dettes publiques un principe d'affaiblissement qui peut briser leur grandeur avant le temps, et les livrer épuisées à une vieillesse anticipée. Que l'on suppose les cent années qui sont devant nous aussi belliqueuses que le dix-huitième siècle, et en voyant quelles sont aujourd'hui les dépenses de la guerre, que l'on réfléchisse à l'état où se trouveraient, au commencement du siècle nouveau, les peuples civilisés de l'Europe, s'ils ne cessaient de s'adresser aux emprunts pour l'entretien de leurs armées. Les aînés de la civilisation ne peuvent maintenir leur rang qu'à l'aide de la puissance matérielle que la richesse procure; de même que leur opulence fait leur force, la prodigalité peut amener leur ruine, et c'est surtout en matière de finances qu'il faut éviter, comme dit Montesquieu, de couper l'arbre par le pied.

Nous venons d'énumérer les dangers les plus graves des emprunts; on voit qu'ils l'emportent de beaucoup sur leurs avantages. Tout gouvernement sage préférera donc à l'expédient commode, mais ruineux, des dettes la ressource laborieuse de l'impôt. De deux peuples, celui qui adoptera le second système, si ses finances ne semblent pas d'abord aussi brillantes que celles de son rival, ne s'en trouvera pas moins au sortir de la lutte le plus riche comme le plus puissant. Cette supériorité ne sera que la juste récompense de ses efforts et de ses sacrifices : il ne se sera pas soustrait au fardeau; il n'aura pas cherché à

guerre à des conditions aussi avantageuses qu'au commencement; mais nous avons négligé cette circonstance.

le rejeter sur l'avenir. Dans l'ordre des choses de ce monde, la puissance comme la richesse ont été données au travail et à l'économie : pour travailler, et pour savoir sacrifier ses jouissances, il faut du courage; mais le prix vaut l'effort, surtout quand il s'agit de l'honneur et du salut de son pays. Il y aurait une étrange méprise à croire que la guerre n'est pour les nations qu'un événement rare, comme la grêle pour l'agriculteur, ou l'incendie pour le propriétaire de maisons; l'histoire ne nous apprend-elle pas que la guerre occupe au moins autant d'années que la paix? qu'elle entre donc pour sa vraie valeur dans les prévisions des gouvernemens, et qu'elle tienne sa place dans leurs systèmes financiers. Sous peine de faiblesse et de pauvreté, les peuples doivent apprendre à dépenser pour elle. Et combien d'autres dépenses dont l'objet est moins précieux! N'est-ce pas un des premiers besoins de l'homme que de défendre ses droits, et de maintenir son indépendance?

Adversaires que nous sommes des emprunts, voulons-nous donc conclure qu'en toutes circonstances il faille les proscrire? Non, sans doute, et cette conclusion semblerait trop absolue; mais il ne faut les souffrir que par exception. Quelquefois un gouvernement nouveau, et dont l'autorité est mal affermie, peut trouver de l'avantage à rattacher à ses intérêts, par le lien des dettes publiques, une classe nombreuse de citoyens; alors l'emprunt peut être utile sous le rapport politique. Lorsque la somme dont le trésor a besoin est peu considérable, et que les causes de la dépense ne sont pas de nature à se reproduire de longtemps, l'emprunt, avec le secours de l'amortissement, peut aussi être préférable à l'impôt, en prévenant le

désordre qu'une augmentation passagère des taxes jetterait dans les relations du commerce et les opérations de l'industrie. Même conclusion dans le cas opposé, lorsque, les besoins publics passant toute mesure, l'impôt, porté à un taux excessif, atteindrait les capitaux. Alors les emprunts de l'État nous paraissent un ingénieux moyen de substituer le crédit public au crédit variable et souvent défaillant des particuliers. Nous ne saurions, nous en faisons l'aveu, partager sur ce point l'avis de Ricardo, qui voudrait que, quand les revenus des contribuables ne peuvent pas suffire à l'impôt, ce fussent les particuliers qui empruntassent, et non l'État. Ce plan, sans doute, serait meilleur, si l'exécution en était possible; mais il suppose un développement de crédit dont aucun pays du monde n'a encore offert l'exemple. Mieux vaut donc, dans l'hypothèse où s'était placé Ricardo [1], et jusqu'à nouveau progrès des sociétés, que l'État vienne s'interposer entre le contribuable et le prêteur. Ainsi nous ne nions pas que telles circonstances puissent se présenter, où un gouvernement, pour avoir emprunté, ne doive pas être taxé d'imprudence. Mais nous avons voulu seulement signaler les funestes conséquences de la méthode des emprunts, et montrer le vice de ces systèmes de finances qui partagent d'une façon régulière les dépenses de l'État entre le crédit et l'impôt. Toujours l'impôt, sans distinction entre la nature des dépenses, tant que l'impôt est possible, et

1. Cette hypothèse ne pourrait se réaliser que bien rarement. Que l'on s'imagine combien un peuple, qui n'aurait pas de dettes, pourrait supporter d'impôts dans des circonstances extraordinaires! Quelle guerre coûterait par an à l'Angleterre les 800 millions d'intérêt de sa dette?

que des circonstances d'exception ne donnent pas l'avantage à l'emprunt; pas d'emprunt, si ce n'est par accident, ou par nécessité de plier sous le joug impérieux du besoin.

Le premier principe auquel nous arrivons en matière de crédit public, c'est donc qu'il est bon qu'un gouvernement ait du crédit, mais aussi qu'il en use le plus rarement possible. Loin d'enrichir les peuples, comme l'ont prétendu autrefois certains systèmes, dont nous avons abandonné la réfutation au bon sens de nos lecteurs, l'emploi du crédit tend à les appauvrir et à énerver leur puissance. Voyons maintenant à quelles règles le gouvernement doit se conformer, quand il emprunte, soit qu'il emprunte avec raison, en se tenant dans les limites que nous avons indiquées, soit qu'il emprunte avec imprévoyance, comme ont fait jusqu'ici tous les gouvernemens qui ont trouvé des prêteurs.

De l'exactitude scrupuleuse à remplir les engagemens contractés dépend avant tout le crédit, pour les gouvernemens comme pour les individus; c'est un précepte qu'il suffit d'énoncer, bien que la pratique lui ait été si long-temps contraire, et qu'il ne soit pas encore appliqué en France aux conventions administratives. On a pu dire avec raison que c'est de la restauration que date pour nous le crédit public, parce que, depuis la restauration seulement, l'État a renoncé à revenir sur ses engagemens après le moment du besoin, et à payer ses créanciers par des réductions et des banqueroutes. Étudiez l'histoire des finances sous l'ancienne monarchie, vous ne trouverez qu'une constante alternative de conventions usuraires et de liquidations violentes. De cette première

règle, il ressort que toutes les fois qu'on emprunte il faut, à moins que le budget ne présente un excédant assuré de rentes, établir de nouveaux impôts pour le service des intérêts. Ici viennent encore se placer toutes les garanties que le bon ordre des finances, la régularité et la publicité des comptes offrent aux créanciers de l'État; ce sont ces avantages de contrôle et de lumière qui rendent les gouvernemens représentatifs plus favorables aux crédits que les monarchies absolues, avec leurs caprices et leurs ténèbres.

Les formes du crédit varient selon les chances du prêt; différentes méthodes d'emprunter ont été employées par les gouvernemens. Quelle est, de toutes les manières d'emprunter, celle à laquelle l'économie politique doit assigner la préférence?

Il n'est pas besoin de parler des anticipations, grossière ébauche du crédit. Personne n'ignore en quoi cette opération consiste. Le gouvernement délègue à ses prêteurs les revenus de l'année ou d'une des années suivantes, et obtient de l'argent à cette condition. Ce n'est que reculer de quelques momens les embarras pour les rendre ensuite plus pesans.

L'Angleterre, le seul pays dont le crédit puisse avoir une histoire, a commencé par les emprunts temporaires. Après la révolution de 1688, date de l'origine de la dette anglaise, le gouvernement avait adopté l'usage d'abandonner aux prêteurs le revenu de plusieurs taxes pour un nombre d'années déterminé. Le produit des taxes engagées devait à la fois acquitter les intérêts et rembourser le principal, de telle façon qu'au terme fixé la dette se trouvait éteinte. Sont venues ensuite les annuités à terme plus

ou moins éloigné, perfectionnement de l'emprunt temporaire avec délégation d'impôts, puis les tontines, les loteries auxquelles la France a ajouté les rentes viagères, dont le gouvernement français, avant la révolution, a fait un si fréquent usage.

Aujourd'hui, tous les gouvernemens éclairés ont renoncé à ces modes d'emprunts, et dans les systèmes de finances, l'emprunt en rentes perpétuelles règne sans partage. Contre les diverses sortes d'emprunts temporaires qui confondent le principal et l'intérêt, s'élève une grave objection; ils provoquent à la consommation des capitaux, à la destruction des fortunes. Nuisibles à la richesse publique, ils blessent en même temps la morale, qui réprouve que le bien des familles soit enlevé à de légitimes espérances. Un placement bien entendu de l'excédant des intérêts peut sans doute rétablir le capital; mais tous les hommes apportent-ils dans leurs affaires assez de soin et de prévoyance pour à chaque échéance faire ce partage, et combiner la nombreuse série de placemens d'où le capital peut renaître? Ne devra-t-il pas au contraire s'en rencontrer un grand nombre qui trouveront plus agréable et moins pénible de dépenser à la fois le principal et l'intérêt?

Les emprunts temporaires imposent à l'État l'obligation de rembourser le capital; par là ils affaiblissent la ressource du crédit, et préparent au gouvernement de dangereux embarras. Qui sait si à toutes les échéances il aura les moyens de rembourser, si au contraire il n'éprouvera pas le besoin d'emprunts nouveaux? En même temps ils enlèvent la faculté de rembourser à son gré, de profiter des chances que renferme l'avenir et de remplacer ses premiers em-

prunts par des emprunts contractés à des conditions meilleures. Ils vont donc contre deux règles importantes d'un bon système de crédit, car la prudence veut que l'État soit toujours maître de rembourser, et ne puisse jamais y être contraint.

Frappés de l'idée que les annuités à long terme finissent par s'éteindre, tandis que les rentes perpétuelles durent toujours, en ne trouvant entre la valeur d'une rente perpétuelle et la valeur calculée d'une annuité de quatre-vingt-dix-neuf ans qu'une différence imperceptible[1], plusieurs écrivains se sont laissé séduire au système des longues annuités. Mais, avec l'aide de l'amortissement, on arrive à l'extinction de la dette dans le système des rentes perpétuelles, et de plus, ces rentes possèdent des propriétés avantageuses dont les annuités sont dépourvues. Ajoutez que les annuités dont la valeur va toujours décroissant et qui soumettent leur possesseur, s'il ne veut perdre son capital, aux embarras de placemens continuels, n'obtiennent jamais sur la place le prix que le calcul leur assigne.

Quant aux loteries qui peuvent s'appliquer à différens modes d'emprunts, on les a accusées, et à bon droit, d'allumer la passion du jeu, qu'il est du devoir d'un bon gouvernement d'amortir, qu'au moins il ne doit pas exciter. Le même reproche s'adresse aux tontines, qui, comme les loteries, spéculent sur le hasard. En Angleterre, les loteries ne sont plus comptées ni parmi les sources de revenus, ni parmi les moyens de crédit; si en France le trésor froissé,

1. Supposez l'intérêt à 5 pour 0/0; la valeur d'une rente perpétuelle de 5 fr. est alors de 100 fr.; mais une annuité de même pour 99 ans vaudra 99 fr. 24 c.

dit-on, par les besoins, leur demande des fonds chaque année, du moins a-t-on cessé de les associer aux emprunts.

Ainsi, des créations de rentes perpétuelles, voilà la seule manière d'emprunter qui convienne aux gouvernemens. Le trésor ne doit pas s'astreindre à l'obligation de rembourser; cette clause imprévoyante l'expose à des difficultés de payer, au danger d'expédiens, peut-être à la nécessité de la banqueroute. On peut voir, dans l'histoire financière du dernier siècle, quelles peines la vieille monarchie éprouvait à se tirer des remboursemens. Mais le gouvernement doit toujours conserver le droit de rembourser dans des circonstances favorables, et de substituer à ses anciens créanciers d'autres prêteurs moins exigeans. Quand le taux de l'intérêt vient à baisser, le gouvernement, usant de son droit de remboursement, offre à ses créanciers l'alternative de la restitution de leur principal ou d'une réduction d'intérêts. Cette opération, qui n'a rien que de juste et de profitable, allège les charges publiques sans nuire au crédit, et, en libérant une partie des revenus, donne au gouvernement de nouveaux moyens d'éteindre le principal de sa dette.

Ces principes ne rencontrent guère aujourd'hui de contradiction; mais une vive querelle s'est engagée sur la forme des emprunts à perpétuité. Il s'agit de savoir s'il vaut mieux emprunter au pair ou avec augmentation de capital.

Aucun de nos lecteurs n'ignore que les gouvernemens ne procèdent pas dans leurs emprunts de la même façon que les particuliers. Tandis que les particuliers demandent à emprunter un certain capital,

puis donnent la préférence à ceux des prêteurs qui exigent le moindre intérêt, les gouvernemens commencent par fixer un taux d'intérêt, puis, se reconnaissant débiteurs du capital que cet intérêt suppose, traitent avec les capitalistes qui, pour l'intérêt offert, fournissent la somme la plus forte. Dans les emprunts ordinaires, c'est l'intérêt qui est mobile; dans les emprunts des gouvernemens, c'est le capital fourni par les prêteurs. De là il résulte que lorsque le taux d'intérêt offert par les gouvernemens ne répond pas au taux réel de l'intérêt, le capital nominal diffère du capital emprunté, et par conséquent il y a lieu pour les prêteurs à un accroissement de capital, dans le cas où l'intérêt viendrait à baisser.

Supposez que, lorsque l'intérêt est 5 pour 100, l'État emprunte en rentes à 4; pour 4 fr. de rente, il ne recevra pas 100 fr., mais il ne s'en reconnaîtra pas moins débiteur d'un capital de 100 fr. Cet engagement ne signifie pas qu'à un terme fixé, lorsqu'il conviendra au créancier, l'État sera obligé de compter 100 fr. pour une inscription de 4 fr. de rente; car l'État n'est pas tenu au remboursement. Mais l'État se démet de la faculté de rembourser, tant que la rente n'a pas atteint le pair, c'est-à-dire, la valeur nominale, bien que le pair soit différent du capital reçu par le trésor; il renonce, jusqu'à l'accomplissement de cette condition, au droit de réduire l'intérêt; et s'il veut éteindre la dette, il s'astreint, au-dessous du pair, à racheter les rentes au cours de la place, qu'il soit ou non plus élevé que le prix de l'émission.

Tels sont les caractères qui distinguent l'emprunt dit à augmentation de capital. On doit comprendre facilement en quoi il diffère de l'emprunt au pair.

Plus est considérable la différence entre le capital nominal et le capital emprunté, et plus aussi prennent d'importance les droits dont l'État se dépouille.

Le système des emprunts à augmentation de capital présuppose, comme on voit, qu'à une époque quelconque, après l'emprunt contracté, l'intérêt viendra à baisser. Si l'intérêt devait hausser ou demeurer immuable, la différence entre les deux sortes d'emprunts ne serait que nominale ; ils se confondraient dans leurs effets.

Mais en général la tendance de l'intérêt est vers la baisse. La plupart des emprunts se contractent pendant la guerre ou dans des circonstances difficiles; quand la paix ou la prospérité reviennent, avec elles la confiance renait, et le crédit du gouvernement reprend de la force par le repos. Ces causes de baisse de l'intérêt ou de hausse des rentes sont particulières au gouvernement et relatives à son crédit; mais des causes plus générales en secondent l'action. A mesure que les sociétés avancent dans la carrière de l'industrie et que les capitaux s'accumulent, le profit qu'ils rendent à leurs possesseurs tend à diminuer. Il y a long-temps qu'on a remarqué que l'intérêt est plus élevé chez les peuples jeunes et encore pauvres que chez les nations riches et vieillies. Ce n'est pas ici le lieu de chercher à rendre compte avec détail de cette décroissance de l'intérêt; elle tient à des théories dont le développement nous entraînerait trop loin ; qu'il nous suffise de les indiquer en peu de mots pour le contentement de ceux de nos lecteurs dont notre silence blesserait la curiosité. Pour que les richesses se multiplient, il faut que la population augmente; mais la population ne peut augmenter sans que les

moyens de subsister ne soient produits en plus grande abondance; or, plus est considérable la quantité de produits que le travail demande à l'agriculture, et plus il devient proportionnellement difficile et coûteux d'obtenir de la terre une quantité additionnelle de subsistances; delà il suit que le prix des subsistances s'élève; par une conséquence nécessaire, le salaire des ouvriers absorbe une plus grande partie du produit total, et une moindre portion reste pour les profits des capitaux; la part des produits qui forme le revenu des capitalistes se trouve donc dans un rapport moins élevé avec le capital dépensé; ce qui revient à dire que l'intérêt a baissé.

Ce serait toutefois une grave erreur de penser que la baisse de l'intérêt suit une marche constante, et s'opère dans une progression régulière, dont le calcul puisse découvrir la loi. Mille circonstances secondaires modifient la tendance générale, et produisent des variations, des accidens, des retours, qui échappent à toute prévoyance, et souvent déconcertent les plus habiles conjectures. Rien de plus difficile à prévoir avec justesse pour une date fixe, ou un espace de temps peu considérable, que les mouvemens de l'intérêt. Ils dépendent de toutes les chances, de tous les événemens qui peuvent exercer une influence sur l'économie et la destinée des sociétés. A voir aujourd'hui l'Angleterre avec ses immenses richesses et son abondance de capitaux, ne serait-on pas tenté de croire que l'intérêt doit y être plus bas qu'il y a un siècle, sous le règne de Georges II? Et cependant les 3 pour 0/0 ne se sont élevés au pair que de 1731 à 1753 : on les a vus à 107 en 1736, et en 1828 ils n'ont pas atteint 90.

L'emprunt, avec accroissement de capital, contient pour les prêteurs des conditions favorables que l'emprunt au pair leur refuse, et, en sens inverse, il assujettit le gouvernement à des charges auxquelles l'emprunt au pair le soustrait. Il est donc naturel, je dirai plus, il est nécessaire que l'emprunt avec accroissement de capital soit contracté à un intérêt moins élevé que l'emprunt au pair.

Dans l'emprunt avec accroissement de capital, le prêteur place une partie de l'intérêt auquel le prix actuel de l'argent lui donne droit; voilà le secret de cette sorte de spéculation. Si les chances de l'avenir pouvaient être prévues avec certitude, l'accroissement du capital devrait être tel qu'il reproduisît, accumulées selon la loi de l'intérêt composé, les portions d'intérêt abandonnées par le prêteur. Mais, comme il n'est pas facile de deviner les vicissitudes de l'intérêt, le contrat devient aléatoire. Telle est donc sa véritable nature, placement d'une partie de l'intérêt, et placement à des conditions dont l'accroissement dépend jusqu'à un certain point du hasard. C'est par ces deux caractères que s'expliquent ses diverses propriétés.

Cette explication bien simple donne à notre avis la clef des longues controverses qui se sont élevées entre les écrivains, comme à la tribune, au sujet de l'emprunt avec accroissement de capital. On se souvient de la guerre acharnée de discours, de journaux, de brochures qu'a excitée, il y a peu d'années, le trois pour cent de M. de Villèle. A entendre les uns, la célèbre conversion devait amener au trésor des flots de richesses; selon les autres, ruiner l'État, spolier le trésor et conduire nos finances vers l'abîme.

Que de calculs, de tableaux de chiffres, tantôt pour énumérer les bénéfices de l'État, tantôt pour démontrer les pertes de l'amortissement, et exposer sous toutes les formes le fameux milliard que le trois pour cent devait coûter à la France! Sortez de cette violente polémique, et écoutez les écrivains qui parlent le langage froid de la science; toujours vous les trouverez ou attribuant au trésor un bénéfice, qu'il ne peut obtenir qu'aux dépens des prêteurs, ou le regardant comme lésé, et accusant l'emprunt avec accroissement de capital d'immoler les intérêts de l'État à l'avantage de ses créanciers. Si, comme M. Laffitte, ils se montrent zélés partisans de cette forme d'emprunt, ils ne porteront leurs regards que sur la diminution d'intérêts qu'elle procure, et lui accorderont une vertu merveilleuse pour enrichir les États : si, comme MM. Mac-Culloch et Hamilton, on les compte parmi les défenseurs de l'emprunt au pair, alors n'envisageant que l'accroissement du capital, ils ne verront qu'appauvrissement et ruine dans la merveille de leurs adversaires; ils iront même jusqu'à déclarer, avec Sinclair, que dans un gouvernement représentatif bien ordonné, des ministres qui oseraient proposer aux chambres un emprunt de cette sorte, mériteraient d'être mis en accusation, comme ennemis du trésor public.

Que, sans nous accuser de témérité, l'on nous permette de dire que la vérité n'est dans aucune de ces opinions extrêmes, et que l'emprunt avec accroissement de capital ne justifie ni les espérances de ses partisans, ni les craintes de ses adversaires. Sous le rapport financier, il ne lèse, et ne peut léser ni les prêteurs, ni le trésor; s'il donne aux prê-

teurs un intérêt moins fort que l'emprunt au pair, il promet de les en dédommager par l'augmentation de leur capital; s'il prive le trésor de la faculté de réduire l'intérêt, et affaiblit la puissance de l'amortissement, l'État trouve dès aujourd'hui une indemnité dans la diminution de l'intérêt. Les avantages que reçoit le trésor balancent ceux qu'il accorde, et quant au prêteur, il ne consent pas à des sacrifices sans en stipuler la récompense. En un mot, les deux stipulations se servent de contre-poids l'une à l'autre, et par conséquent les règles du commerce prononcent qu'elles sont d'égale valeur.

Lorsqu'on y réfléchit avec quelque attention, on éprouve de la peine à concevoir comment il pourrait être de l'essence d'une convention de blesser ou de favoriser les intérêts de l'un des contractans, quand les deux parties ne manquent pas de liberté, et qu'aucune d'elles n'est accusée de manquer d'intelligence. Si l'emprunt avec accroissement de capital devait nuire aux prêteurs, et enrichir l'État à leurs dépens, les prêteurs ne se soumettraient pas à ce mode d'emprunt; ils sont libres de ne pas contracter, et personne ne leur reproche, que je sache, de ne pas entendre leurs affaires. Mais pourquoi l'État à son tour devrait-il être lésé, si le soin de ses intérêts est confié à des mains habiles, si le gouvernement s'entoure de toutes les garanties de publicité et de concurrence, qui protègent les vendeurs contre un mauvais marché, et défendent le trésor contre la surprise ou la fraude? Le libre mouvement du commerce, qui règle toutes les valeurs, vient prêter sa sanction aux marchés de l'État et absoudre leurs conditions. Voyez le cours des effets publics sur la place; les rentes qui promet-

tent un accroissement de capital ne sont-elles pas vendues chaque jour au-dessous de leur valeur nominale? Les possesseurs de rente trafiquent comme le gouvernement des chances de l'augmentation du capital; mais les vendeurs de trois pour cent à la Bourse de Paris ou de Londres ne croient pas faire un plus mauvais marché, lorsqu'ils cèdent leurs rentes au-dessous du pair, que le vendeur d'un sac de blé quand il reçoit le prix que lui en donne l'acheteur.

On cite souvent les conditions onéreuses des emprunts contractés pendant l'invasion étrangère; elles ont fourni de puissantes armes contre la clause de l'accroissement du capital. Par l'événement, les gains des créanciers de l'État se sont trouvés énormes : prenez pour exemple l'emprunt de 30 millions de rentes en 1817; le prix de vente est de 57 fr. 51 c. Donner 5 fr. de rente pour 57 fr. 51 c. de capital, c'est emprunter en réalité à 8 fr. 69 c. pour 100. Mais il faut encore ajouter une augmentation de capital de 42 fr. 49 c., ou de plus de 73 pour 100 de la somme prêtée, prime qui s'est réalisée avant le délai de sept ans, puisqu'à la fin de 1823 les rentes avaient atteint le pair : or cette prime, convertie en une annuité de sept années, équivaut à un paiement annuel de 5 fr., qu'il faut joindre à la rente de pareille somme, ce qui porte l'intérêt du prêt au taux réel de plus de 17 pour 100. Ce gain est sans doute monstrueux, et l'on peut justement s'étonner de voir des poursuites pour usure exercées au nom d'un gouvernement dont les annales financières renferment de pareils emprunts. A notre avis, c'eût été meilleur calcul de compter davantage sur l'avenir, et de ne pas laisser escompter si bas les chances de la fortune de

la France. Le ministre qui, pour emprunter au pair, aurait élevé l'intérêt nominal, et même l'intérêt réel, aurait, dans notre opinion, bien mérité de son pays. Mais aussi il faut se souvenir du taux auquel le cours de la place, à cette époque désastreuse, mettait la valeur des rentes; les rachats de la caisse d'amortissement ne se sont-ils pas faits en 1816 au prix moyen de 57 f.? alors notre crédit était jeune, fragile, entouré d'orages; si les chances ont été favorables aux prêteurs, ne pouvaient-elles pas tourner contre eux? Que de défiance régnait dans le public! quelle faible opinion du crédit! Qui aurait prédit la hausse dont nous avons depuis été témoins, aurait presque, aux yeux du plus grand nombre, passé pour un insensé. Nos premiers emprunts ont eu le caractère aléatoire; mais les conditions des contrats de ce genre ne peuvent guère s'apprécier après le succès; comme alors les chances de perte disparaissent, les gains semblent démesurés. Pour les estimer avec justesse, il faut se reporter au moment où la fortune était comme incertaine; partout où il entre du hasard, les saines maximes de la logique défendent de juger après coup.

Ainsi, dans l'emprunt à augmentation de capital, rien de nécessairement ruineux pour le trésor. Il donne valeur égale pour valeur égale. C'est la condition de tout marché; et toutes les fois que cette condition est remplie, on ne saurait dire qu'il y ait lésion. Si les mouvemens de l'intérêt pouvaient être connus d'avance, le prêteur devrait se contenter de l'accumulation à intérêts composés de cette portion de son revenu dont il a chaque année fait le sacrifice : le calcul prononcerait entre les deux parties. Mais comme l'avenir est incertain, et qu'au lieu du

gain peut se rencontrer la perte, la prime du prêteur, lorsque la fortune lui est favorable, peut, sans que pour cela le contrat devienne vicieux, dépasser cette mesure; plus il y a d'incertitude et de péril, plus, en cas de succès, les gains doivent être considérables.

On doit aussi voir maintenant à quoi se réduit le prodige de la diminution d'intérêts dont les partisans de l'emprunt à augmentation de capital font si grand bruit. Il n'est pas besoin de magie pour opérer de pareils miracles. Ce que vous promettez de donner dans l'avenir, on ne vous le demande pas dans le présent. Avec un système de primes bien combiné, qu'un financier ne désespère pas de trouver à emprunter sans intérêts, et même de parvenir à se faire payer une redevance annuelle par ses prêteurs.

Comme contrat aléatoire, l'emprunt à augmentation de capital ne convient pas aux gouvernemens. Les spéculations ne sont pas de leur ressort, et l'État ne doit pas se faire joueur. Dans un temps de confiance extrême, lorsque les capitaux se précipitent presque à l'aveugle dans toutes les entreprises hasardeuses, le jeu pourrait peut-être lui profiter; alors, par une suite du penchant de l'esprit humain à exagérer les chances de gain, les capitalistes, tombant dans la même erreur que les joueurs de la loterie ou de la roulette, achèteraient les rentes au-dessus de leur véritable valeur. Il resterait pour le gouvernement un bénéfice net, comme pour le banquier d'une maison de jeu. Mais aussi, dans un moment de défiance et de crainte, les évaluations seront trop faibles, comme il est arrivé pour nos premiers emprunts, comme le gouvernement anglais lui-même l'a éprouvé maintes fois pendant la guerre. Supposez, je vous

l'accorde un instant, que les prêteurs se trompent toujours au bénéfice du trésor; sied-il à un gouvernement de provoquer au jeu ses sujets, de s'enrichir de leurs imprudences; et quand de tous côtés on demande avec raison la suppression de l'impôt immoral de la loterie, peut-on vouloir maintenir dans le crédit la même immoralité?

Par la différence qu'il établit entre la valeur réelle des effets publics et le capital nominal qu'ils représentent, l'emprunt à augmentation de capital allume le jeu de bourse, qui ne vit que de l'aliment que lui offre cette différence; sous le rapport de la morale et de l'ordre public, il mérite donc condamnation. Les funestes conséquences des spéculations qui s'ouvrent sur les dettes de l'État sont trop connues pour qu'il nous soit besoin d'en retracer le tableau. On a souvent cherché à justifier le jeu de bourse, à le représenter comme nécessaire au crédit; mais, tandis que les maux qu'il cause apparaissent à tous les regards, jamais nous n'avons pu découvrir ses prétendus avantages, et jusqu'à présent toutes les apologies nous ont semblé impuissantes à le justifier.

Le gouvernement lui-même porte la peine de sa faute : quand une partie considérable des fonds publics est entre les mains des spéculateurs, rien de plus mobile, de plus orageux que le crédit; la moindre secousse l'ébranle et produit une crise; une masse de rentes demeure toujours flottante, prête, dans le moment du besoin, à se jeter sur la place et à l'écraser de son poids. C'est une vérité généralement reconnue qu'il est de la sagesse du gouvernement de désirer que ses rentes soient prises comme placement par leurs acquéreurs; alors le crédit repose sur une base so-

lide; mais l'emprunt à augmentation de capital qui fait des rentes un objet de jeu, au lieu de fixer le sol, tend sans cesse à l'agiter.

Une autre considération non moins décisive s'oppose encore à ce mode d'emprunt. Rejetant sur l'avenir, non-seulement le paiement du capital, mais encore celui d'une partie de l'intérêt, il porte à l'extrême les effets, ou plutôt les inconvéniens du crédit. Que de voix se réunissent pour célébrer les bienfaits de l'amortissement, son action à intérêts composés! L'emprunt à augmentation de capital produit précisément l'effet contraire: avec l'amortissement, un capital s'accumule au profit de l'État sans charge pesante pour les contribuables; avec l'emprunt à augmentation du capital, l'accumulation se fait contre le trésor, et sans soulagement sensible dans le paiement de l'intérêt. Il y aurait donc contradiction à trouver bonnes les deux opérations à la fois. Nous avons reconnu qu'en certaines circonstances il pouvait être avantageux ou nécessaire de répartir le fardeau du capital d'une dépense sur un certain nombre d'années; mais jamais la même nécessité ne se présente pour l'intérêt. Si donc, sous le point de vue purement financier, le trésor ne peut pas se plaindre de l'emprunt à augmentation de capital, la sentence n'est pas douteuse au tribunal de l'économie politique qui se joint à la morale pour le proscrire. Réduisez l'intérêt des dettes publiques; si cette réduction provient d'un progrès de la confiance générale, ou de l'abondance des capitaux, vous méritez la reconnaissance de vos concitoyens, et vous pourrez vous glorifier de ce service; mais si vous ne diminuez les charges du présent que pour en imposer de plus fortes à l'avenir, votre pays

vous doit le blâme ; vous desséchez les sources de la richesse, et compromettez la puissance de l'État.

Avant d'en finir avec les emprunts de cette espèce, avec le grand procès du 3 pour 0/0, il nous reste encore à répondre à un argument, qui, bien qu'au fond dépourvu de solidité, ne s'en enveloppe pas moins de spécieuses apparences. « Si vous empruntez, « dit-on, avec accroissement de capital, vous obtenez « une économie sur l'intérêt ; du produit de cette « économie formez un fond d'amortissement, vous « finirez par éteindre votre dette ; tandis que, dans « le système des emprunts au pair, dont les intérêts « sont plus forts, elle ne trouvera jamais de terme. « Quel immense avantage ! Comment ne pas donner « la préférence au mode d'emprunt qui possède cette « merveilleuse propriété ? »

Toute la force de cette objection ne vient que d'une méprise. Pour que l'emprunt à augmentation de capital puisse offrir une économie sur l'intérêt, il faut que le prêteur s'attende à voir son capital s'accroître, et il faut par conséquent, qu'après l'emprunt contracté, l'intérêt vienne à baisser ; mais si le taux de l'intérêt baisse, l'État qui a emprunté au pair peut réduire l'intérêt de sa dette, et se créer, avec un amortissement, l'économie que lui procure cette réduction. L'emprunt au pair, par un rapport nécessaire des choses, aura donc, comme l'autre, son amortissement.

Les deux amortissemens seront d'égale puissance ; car les causes qui augmentent l'un des deux tendent également à fortifier l'autre ; c'est de la baisse du taux de l'intérêt, après l'emprunt, que dépendent et l'économie actuelle, qui est l'attribut de l'emprunt à aug-

mentation de capital, et la réduction future qui appartient à l'emprunt au pair. Supposez que les fonds, provenant de ces deux sources, soient respectivement employés à amortir les deux dettes, elles devront se trouver éteintes au bout du même espace de temps [1]. Dans les deux hypothèses, le trésor aura dépensé une annuité de même chiffre et de même durée; seulement le partage de cette annuité en intérêt et en amortissement aura été, selon les systèmes, combiné de différentes façons.

Quand on applique aux dépenses de l'État l'économie faite sur l'intérêt, je conçois l'opération d'emprunter avec augmentation de capital : c'est un raffinement de crédit, une manière perfectionnée de dévorer l'avenir. Mais si l'économie est employée en amortissement, alors l'alliance des deux opérations renferme une contradiction singulière; elles se ba-

1. Cette vérité peut se démontrer rigoureusement par le calcul. Soient deux emprunts, chacun de cent millions, contractés l'un en 5, et l'autre en 3 pour 0/0. Mettez le taux actuel de l'intérêt à 5, puis supposez, pour simplifier les calculs, que l'intérêt demeure immobile pendant dix ans, mais qu'à la onzième année, il tombera tout d'un coup à 3. Les choses ne se passent pas ainsi dans la réalité, et la baisse s'opère progressivement : mais il nous est permis de prendre ces données, pour éviter la confusion des chiffres. Nous écartons aussi le caractère aléatoire, qui multiplie les détails numériques, sans rien changer au résultat. Dans notre hypothèse, les 3 pour 0/0 se vendront au prix suivant : 60 fr. pour les 3 fr. d'intérêts, plus 24 fr. 56 c. pour la prime de 40 fr. qui doit être touchée au bout de dix ans, total 84 fr. 56 c. Le gouvernement emprunte donc de cette manière au taux de 3 fr. 55 c. pour 0/0 ; comme l'intérêt d'un emprunt au pair est supposé à 5, l'économie sera de 1 fr. 45 c. pour 0/0, et par conséquent l'économie totale sur les intérêts de l'emprunt, de 1,450,000 fr. par an; l'État ne paiera en intérêts que 3,550,000 fr. au lieu de 5 millions. Employez maintenant les 1,450,000 fr. à amortir la dette; à quel résultat serez-vous arrivé au bout de dix années? Les rachats se feront à des prix intermédiaires entre 84 et 100; la valeur des 3 pour 0/0 allant toujours croissant, à

lancent et se neutralisent. Le caractère de l'emprunt avec accroissement de capital, c'est de sacrifier l'avenir au présent; le propre de l'amortissement, c'est d'imposer le présent pour soulager l'avenir. Il est difficile de marcher vers les deux buts à la fois : aussi les gouvernemens qui se sont servis de ce mode d'emprunt n'ont-ils cherché que le soulagement du présent, et l'idée d'amortir par le moyen de l'économie obtenue sur l'intérêt n'est-elle qu'un argument de défense, une ingénieuse subtilité inventée par les écrivains pour soutenir les luttes de la polémique.

L'économie politique répudie donc formellement l'emprunt à augmentation de capital; des emprunts en rentes perpétuelles au pair, toujours remboursables, mais sans que jamais l'État soit tenu de rem-

mesure qu'approche le moment où l'intérêt doit tomber à 3. Si tous les rachats se faisaient à 3 1/2 ou au prix de 85 fr. 70 c., le total des rentes rachetées pendant les dix ans serait de 600,000 fr.; si les rachats se faisaient à 3, ou au prix de 100, le chiffre ne serait que d'environ 459,000 fr. de rentes. Prenez un terme moyen, vous aurez un rachat de 550,000 f. de rentes : ajoutez maintenant ces 550,000 f. à la dotation primitive, voilà au bout de dix ans un amortissement de 2,000,000 fr. Mais à cette époque l'intérêt du 5 pourra être réduit à 3, ce qui procurera une économie de 2 millions, c'est-à-dire un fonds d'amortissement précisement égal à celui des 3 pour 0/0. On voit donc que les deux modes d'emprunt conduisent au même résultat.

Si l'on voulait dans ces calculs tenir compte de la baisse progressive de l'intérêt, il faudrait alors calculer d'une manière différente, et la valeur de l'accroissement du capital, et le prix des rachats de l'amortissement, et le produit des réductions dans le système de l'emprunt au pair; mais, après des opérations plus compliquées, on trouverait toujours égalité entre les deux amortissemens, au moment où l'emprunt avec accroissement de capital arrive au pair : même résultat, si l'on se décidait à évaluer ce qu'il y a dans le contrat d'aléatoire; les chiffres seraient modifiés; l'exécution à laquelle aboutit un accroissement subsisterait invariable.

bourser : voilà le système de crédit qu'elle conseille aux gouvernemens.

Nous avons vu quels sont les effets du crédit, et quelles doivent être les conditions principales des engagemens de l'État. Mais ce n'est pas tout d'emprunter, il faut encore éteindre ses dettes. Ici se présente la théorie de l'amortissement.

Si les dettes étaient une chose bonne en soi, ce serait un étrange contre-sens que de chercher à les éteindre. Amortir est précisément le contraire d'emprunter, et les avantages de l'amortissement s'expliquent par les inconvéniens des emprunts. Nous concevrions avec peine comment on pourrait trouver à la fois des avantages, et à la création et à la destruction des dettes. Mais pour nous qui ne considérons les emprunts que comme un expédient dangereux, nous pensons, sans crainte de nous contredire, que l'État ne saurait donner une trop grande force à l'action de l'amortissement.

Les effets de l'amortissement sont de deux sortes : d'un côté il crée des capitaux, réduit les dettes, conduit à la diminution des impôts, dégage les ressources de l'État, en un mot, répare les maux causés par les emprunts, et libère l'avenir; de l'autre il sert de support au crédit public. Moins un État a de dettes, et plus il a de crédit; le principe est évident de soi et n'a pas besoin de démonstration. Mais ce n'est pas tout : en formant des capitaux, et des capitaux à la destination spéciale d'acheter des effets publics, l'amortissement tend à soutenir la valeur des rentes. Il est vrai que plus les capitaux de l'amortissement abondent, et moins les capitaux des particuliers doivent affluer sur la place; la concurrence qui produit

le haut prix, les éloigne; mais cependant la puissance de l'achat se trouve toujours plus forte que s'il n'existait pas d'amortissement, et c'est surtout dans l'enfance du crédit, lorsque les particuliers sont timides et craignent d'acheter, que l'intervention de l'acheteur public agit avec le plus d'efficacité.

On a souvent répété que, l'amortissement n'étant alimenté que par l'impôt, il serait plus utile à la société de renoncer à amortir les dettes publiques et de laisser entre les mains des contribuables une plus grande portion de leurs revenus qu'ils emploieraient en entreprises productives. Nous avons déjà réfuté un argument du même genre à l'occasion des emprunts; une multitude de contribuables, au lieu d'augmenter leurs économies, accroîtraient leurs consommations; et d'ailleurs, comme on l'a vu plus haut, la seule existence des dettes publiques entraîne la nécessité d'un mécanisme financier qui pèse sur l'industrie et arrête le progrès de la richesse. L'extinction de la dette peut seule délivrer le pays de ce fardeau.

Lord Lauderdale et quelques autres écrivains se sont effrayés de la difficulté qu'éprouveraient à trouver de l'emploi les capitaux jetés dans la circulation par un amortissement considérable. Ce danger, ne fût-il pas imaginaire, serait encore loin dans l'avenir pour nos États modernes; mais que lord Lauderdale se rassure; on a vu moins souvent l'emploi manquer aux capitaux que les capitaux à l'emploi. Les capitaux de l'amortissement feraient-ils autre chose que prendre la place des richesses détruites par l'emprunt?

Nous pouvons donc nous déclarer sans réserve partisans de la puissance de l'amortissement. Plus l'amor-

tissement grossit, et plus l'État se rapproche du système de l'impôt.

Partout où il existe un fonds libre destiné à éteindre les dettes, l'État possède un amortissement. La première règle en pareille matière, c'est que le fonds de rachat doit être aussi considérable que le permettent les besoins du trésor, et la difficulté d'établir de nouveaux impôts.

Quand la dette augmente, l'amortissement doit croître avec elle. Rien de plus sage que le principe de l'amortissement proportionnel. Chaque fois que l'État emprunte, la prudence lui commande de fortifier son amortissement en proportion du nouvel emprunt.

Mais quelle doit être la proportion? On sait que M. Pitt avait établi en Angleterre celle de 1 p. 100 du capital nominal de l'emprunt, et encore le gouvernement anglais n'a-t-il pas observé la règle. Cette proportion, qui n'éteint qu'en trente-six ans la dette contractée au taux d'intérêt de 5 pour 100, et dans un délai encore plus long la dette dont l'intérêt est moindre, pèche évidemment par l'insuffisance, comme l'a fort bien montré M. Laffitte; elle se fie trop en la paix, et méconnaît la véritable durée des guerres. Il conviendrait donc, quand on emprunte, d'adopter un rapport plus élevé. Mais, à dire vrai, si les gouvernemens persévèrent dans leurs systèmes de crédit, aucune des proportions que les financiers proposent ne peut les préserver de l'abîme d'une dette énorme : ce ne sont que de faibles et misérables digues opposées à un torrent dont la force va toujours croissant, et qui doit finir tôt ou tard par tout entraîner dans son cours.

Il est d'usage en France comme en Angleterre d'ap-

pliquer à l'amortissement les intérêts des rentes qu'il rachète, de telle façon que le fonds se grossit de l'accumulation continuelle des intérêts. C'est ce qu'on appelle l'*action à intérêts composés*. Au docteur Price, dont les écrits inspirèrent les plans de M. Pitt, appartient l'honneur d'avoir le premier mis en lumière les effets de cette pratique salutaire; mais il n'en comprit pas la vraie nature. Ayant toujours devant les yeux son sou prodigieux, qui, placé à intérêts composés au commencement de l'ère chrétienne, se trouvait changé par le cours des années en un globe d'or, cinq cents millions de fois plus gros que la terre, le respectable docteur se figura que le fonds d'amortissement, tel qu'il le concevait, possédait une propriété de croissance merveilleuse, et, doué d'un pouvoir de production, s'enflait par sa propre vertu. De là, l'espèce de culte qu'il voua à l'amortissement; de là, ses recommandations ferventes de bien se garder de toucher jamais à cette nouvelle sorte de poule aux œufs d'or. Mais un autre docteur plus clairvoyant a dévoilé le secret. Depuis la publication de l'excellent livre d'Hamilton, il n'est plus permis d'ignorer en quoi consiste ce prodige, dont les regards de Price furent éblouis. L'amortissement ne produit pas par lui-même, comme une ferme ou une manufacture. Au lieu d'annuler les rentes rachetées, et de diminuer proportionnellement les impôts, l'État, pour éteindre plus promptement ses dettes, maintient les impôts établis, et augmente de la portion devenue libre la dotation de l'amortissement : voilà tout le mystère. C'est de l'impôt, et de l'impôt seul que dérive la puissance d'amortir; elle n'a pas une origine particulière; l'amortissement que Price plaçait en dehors du sys-

tème général des finances, s'y rattache par les liens les plus étroits.

Amortissement proportionnel, proportion aussi élevée que possible, attribution à l'amortissement des portions de revenus qu'il libère, ou, pour parler le langage vulgaire, action à intérêts composés; telles sont les règles auxquelles doit se conformer tout gouvernement qui veut maintenir son crédit et affaiblir les funestes conséquences des emprunts. Ajoutons qu'il serait prudent d'assigner, autant que le souffrent les circonstances, le même emploi aux excédans de recettes, et surtout aux fonds que procurent les réductions d'intérêts.

Jugez les plans de M. de Villèle avec ces principes qui réunissent la presque unanimité des suffrages, et vous verrez quelle déception profonde ils cachaient, quelle plaie ils ont faite à la France. Au moment où l'indemnité des émigrés grossissait notre dette de 30 millions d'intérêts, et d'un milliard de capital, non-seulement M. de Villèle n'a pas augmenté l'amortissement, mais il a suspendu son action à intérêts composés; les 6 millions, dont la conversion a dépouillé les rentiers, lui donnaient un fonds libre; il les a employés en dégrèvemens. L'ex-ministre des finances voulait persuader à la France que la pesante indemnité ne coûterait rien à personne, et tandis qu'en réalité les charges de l'État recevaient un accroissement énorme, ses astucieuses combinaisons jetaient aux yeux du public une diminution d'impôts.

Mais si l'amortissement produit les heureux effets que nous lui avons attribués, ce n'est qu'à une condition : il faut qu'il soit réel, ou en d'autres termes,

qu'il provienne d'un excédant véritable des recettes sur les dépenses.

Il en est des États comme des individus; ils ne peuvent diminuer leurs dettes qu'autant que leurs revenus surpassent leurs dépenses. Emprunter pour amortir est une opération illusoire, et qui n'a pour résultat que les doubles frais qu'elle occasione. Que dirait-on d'un particulier qui concevrait la belle idée de payer ses dettes avec des emprunts? Quelle admirable façon de se libérer! Sauf les frais de notaire et de papier timbré, je ne vois guère ce qui pourrait sortir d'une invention si bien conçue.

Le gouvernement, qui amortit en même temps qu'il emprunte, vend des rentes d'une main pour les racheter de l'autre. Les frais de rachat ne sont pas sans doute considérables; mais sur la vente le gouvernement, accoutumé à passer par l'entremise des banquiers, n'en est pas quitte à si bon compte. On a calculé que les pertes causées à l'Angleterre par l'entretien de son amortissement, s'élevaient à plus de 600 millions de francs [1]. Ne tenez compte, ni des frais du rachat, ni de ceux de l'emprunt, à tout le moins l'opération sera nulle; c'est le plus haut mérite auquel elle puisse prétendre.

Pendant toute la durée de la guerre contre la France, le gouvernement anglais a entretenu un fonds d'amortissement considérable; et cependant la dette de la Grande-Bretagne n'a pas une seule année cessé de s'accroître. Les ministres de Sa Majesté Britanni-

1. An inquiry concerning the rise and progress, the redemption and present state, and the management of the national debt of Great-Britain and Ireland. By Robert Hamilton. Third edition, p. 199.

que, qui toujours empruntaient plus qu'ils ne rachetaient, n'en venaient pas moins se vanter au parlement des magnifiques résultats de l'amortissement ; l'État, disaient-ils avec orgueil, en était arrivé à consacrer à sa libération une somme annuelle égale au soixante-dix-neuvième, puis au cinquante-quatrième, enfin, au quarante-quatrième de sa dette. Comment le parlement n'aurait-il pas applaudi? Par malheur le chiffre de cette même dette allait toujours s'élevant, et par l'effet même des emprunts qui alimentaient l'amortissement, de telle sorte que, bien que propriétaire d'une plus forte portion de sa dette, l'État se trouvait en dernier résultat devoir plus qu'auparavant. Un gouvernement, s'il en éprouve la fantaisie, peut, sans avoir allégé d'un denier ses charges, se compter lui-même parmi ses propres débiteurs; il lui suffit, pour se donner ce plaisir, d'augmenter ses dettes en proportion suffisante.

En France, comme en Angleterre, le gouvernement ne cesse jamais d'amortir quand il emprunte. Dans la dernière session, les Chambres ont voté une création de rentes, et un fonds d'amortissement qui doit commencer à agir au moment même où l'emprunt sera contracté. Supposez (l'exactitude des chiffres ne fait rien à l'affaire) que les conditions de la vente des rentes portent [1] ce fonds à 800,000 francs, et que les 800,000 francs rachètent 40,000 francs de rentes ; n'eût-il pas été plus simple d'émettre 40,000 francs de rentes de moins, et d'appliquer les 800,000 francs aux besoins de l'État? Que signifie de vendre des

1. On sait qu'il s'agit d'obtenir une somme de 80 millions, qu'un crédit de 4,800,000 fr. a été voté, et que toutes les économies faites sur les intérêts tourneront au profit de l'amortissement.

rentes pour les racheter au moment même de leur émission ?

Si l'amortissement, qui ne subsiste que par le moyen de l'emprunt, est illusoire pour la réduction de la dette, il ne se montre pas plus efficace quand on envisage les intérêts des créanciers, et la valeur des rentes. Le prix de toutes choses se détermine par le rapport entre la quantité demandée et la quantité offerte; or, l'émission des rentes accroît la vente dans la même proportion que l'amortissement fortifie l'achat. Mettez deux poids égaux dans les deux plateaux d'une balance, vous figurez-vous par ce moyen pouvoir élever l'un des plateaux? De quel avantage est-il donc pour les possesseurs de rentes que l'État emprunte pour leurs créances ? Je concevrais pour eux un profit si l'État était tenu de rembourser; mais il rachète au cours de la place : à cette singulière faveur se réduisent ses bienfaits. Et remarquez ce qu'une telle opération a de faux et de décevant! Les capitaux qui achètent les rentes de l'État, et viennent former le fonds d'amortissement, n'auraient-ils pas tout aussi bien, et sans l'intervention du gouvernement, acheté à la Bourse les rentes dont les rentiers désirent se défaire? Le gouvernement qui emprunte pour amortir n'introduit pas un acheteur nouveau sur la place, il se borne à prêter son entremise; il se fait pour ainsi dire courtier, et courtier inutile, entre les rentiers qui veulent vendre, et les capitalistes qui veulent acheter.

Toutes les fois que l'État se trouve dans la nécessité d'emprunter, c'est donc folie de prétendre amortir : l'action de l'amortissement est nécessairement suspendue, sinon dans la forme, du moins dans le

fait, par la force des circonstances. Nous croyons cependant qu'il est de bonne administration de toujours maintenir dans le système financier un fonds d'amortissement ; et voici pourquoi. Quand une pareille institution existe, et que la législation financière a consacré le principe de l'amortissement proportionnel, l'État ne peut emprunter sans augmenter les impôts pour payer les intérêts de l'emprunt, et pour accroître la puissance de l'amortissement dans la proportion déterminée ; la permanence du fonds d'amortissement conduit donc à l'augmentation des impôts, qui peut seule fortifier le présent, et donner à l'avenir les moyens de se libérer. Mais alors, pour ne pas tomber dans la fiction d'emprunter pour amortir, que l'amortissement soit le premier prêteur, jusqu'à la concurrence des sommes dont il dispose. Quoi de plus simple? L'État, ayant besoin d'argent, s'adresse d'abord à l'amortissement, et lui fait un emprunt, à la condition de lui en payer les intérêts, et d'y ajouter un accroissement de dotation proportionné; ce qui veut dire, sauf les formes de comptabilité, que l'État, n'ayant plus de véritable excédant de recettes, applique à ses dépenses les revenus destinés à l'extinction de sa dette, mais, pour dédommager l'amortissement, élève le chiffre des impôts. Dans ce système, dont la première idée appartient, je crois, à M. Greafell, et qui a obtenu le suffrage de Ricardo, aucun juste sujet de plainte pour les créanciers de l'État; si, d'un côté, l'État suspend ses rachats, de l'autre, il diminue ses émissions; or, l'État peut-il s'engager à n'avoir jamais besoin d'emprunter ? Sans doute la position des rentiers est moins bonne que si des circonstances plus favorables eussent permis au

gouvernement d'amortir; mais c'est aux besoins extraordinaires qui exigent un emprunt qu'il faut s'en prendre, et non à la suspension de l'amortissement[1]. Le système a été mis à l'épreuve en Angleterre[2], et avec un plein succès; sur un emprunt de 24 millions de livres sterling en 1815, le ministère se décida à emprunter 12 millions à l'amortissement. Cette résolution fut à peine connue, que les fonds montèrent de 4 à 5 pour 0/0; tant il est vrai que l'émission des rentes, de la manière dont elle s'opère, et avec l'effet moral qu'elle produit, tend peut-être plus à déprécier les fonds, que le rachat à les soutenir.

Ne condamnez pas le plan de M. Greafell, parce qu'il renferme encore une fiction; cette fiction, qui se borne à un simple arrangement des comptes de l'État, n'est pas coûteuse, et, comme l'observe avec justesse Ricardo, peut-être est-elle nécessaire pour mettre en saillie aux yeux du public le motif qui légitime l'accroissement des impôts.

Pas d'emprunt sans un impôt addition nel qui aille grossir la puissance du rachat; c'est en ce sens que nous entendons l'inviolabilité de l'amortissement.

Voilà l'amortissement formé, et les conditions de la réalité de son action éclaircies : maintenant comment doit-il agir, combiné avec le système des

1. Là où existeraient des engagemens formels, ou des préjugés fortement enracinés, nous ne nous hasarderions pas à conseiller de mettre ce système en pratique. Avant tout, l'État doit respecter ses engagemens, et il est peu sage de heurter de front des préjugés puissans. Nous ne traitons ici que de théorie, et la théorie, qui dispose en maîtresse de l'avenir, ne peut, pour le passé, que signaler les fautes.

2. Voyez, dans le *Supplement de l'Encyclopédie britannique*, vol. IV, deuxième partie, l'article *Funding system*, par David Ricardo.

emprunts au pair? par le rachat ou par le remboursement, selon le cours des rentes. Quand les rentes sont au-dessous du pair, l'État rachète; il spécule alors sur son propre discrédit. Que si les fonds dépassent le pair, il devient absurde de racheter, puisque l'État a droit de rembourser, et que le remboursement est plus avantageux. Quant au mode de remboursement, il n'est pas difficile de le déterminer: on peut ou s'en remettre au sort, ou même régler les séries d'avance, comme l'a proposé M. Humann[1], méthode qui a l'avantage d'offrir aux goûts variés des capitalistes des placemens d'inégale durée. Avons-nous besoin de dire que le produit des rentes remboursées doit, comme celui des rentes rachetées, tourner au profit de l'amortissement[2], et rien qu'à cette seule condition que le remboursement peut valoir le rachat? Faut-il aussi ajouter que ces remboursemens partiels ne préjudicient en rien au remboursement général ou à la réduction d'intérêts, qu'une baisse du taux de l'intérêt peut amener?

Mais, si les fonds publics sont de diverses espèces, si la dette de l'État se compose de rentes constituées à différens taux d'intérêts, de quelle façon devra se diviser l'amortissement? Dans notre opinion, proportionnellement à l'importance des divers fonds; selon le cours de chacun, il rachètera ou remboursera. Afin de ne pas altérer les rapports naturels des va-

1. Discours prononcé à la chambre des députés, séance du 1er juillet 1828.

2. Nous ne voyons pas pourquoi M. Laffitte, dans les observations qu'il a publiées à la suite de ses discours, suppose que le produit des remboursemens ne pourrait pas être appliqué à l'amortissement. Or c'est la seule objection puissante contre les remboursemens partiels.

leurs, il convient que l'État répartisse le poids de sa force d'achat d'une manière égale; et, bien que pour une même somme, selon la diversité des fonds, il ne se libère pas toujours du même intérêt ou du même capital, les rachats n'en présenteront pas moins, dans tous les cas, des avantages égaux, puisque le cours du marché, ce tribunal suprême, déclare les objets rachetés d'égale valeur.

Là se bornent les règles selon lesquelles nous voudrions que l'action de l'amortissement fût dirigée; mais il est aujourd'hui un système fort en crédit, et qui ne se contente pas de ces formes si simples : d'imposantes autorités, M. Gauthier, dans son rapport au nom de la commission du budget, M. Laffitte, dans les opinions qu'il a prononcées et publiées, demandent que l'amortissement soit spécial, c'est-à-dire qu'à chaque espèce de fonds, à chaque emprunt, réponde un amortissement qui lui appartienne en propre, qui ne s'accroisse qu'à son profit, et qui reprenne sa liberté le jour de l'extinction de la dette particulière à laquelle il sert d'hypothèque.

Ce système de spécialité, provoqué, comme une sorte de représailles, par les abus de l'administration de M. de Villèle, ne nous semble mériter ni les éloges qu'on lui prodigue, ni l'importance qu'on lui attribue.

« La spécialité, dit-on, donne à l'amortissement « le caractère de la propriété. » Tel est le plus puissant argument employé à sa défense. A notre avis, pure chimère ! Que fait la spécialité ? Laissant la direction de l'amortissement aux mêmes mains qui en disposent aujourd'hui, elle se borne à réduire le nombre des créanciers et la valeur des rentes qui

possèdent en commun un fonds d'amortissement ; or voit-on que l'inviolabilité de l'amortissement dépende de la quotité de la dette et du nombre des créanciers? qu'un amortissement soit plus ou moins inviolable, selon que la dette à laquelle il s'applique est plus ou moins forte? Si vous voulez donner réellement à l'amortissement le caractère de la propriété, poussez la spécialité plus loin, et mettez l'amortissement dans les mains mêmes de chaque rentier. Tant qu'une administration publique en conserve la disposition, qu'importe, sous le rapport de la propriété, qu'il soit partagé en plusieurs grandes portions ? Avec la spécialité, comme sans elle, il faut toujours s'en remettre à la loyauté du législateur ; il faut toujours compter sur l'exécution de la loi. Or, quelle vertu possède la spécialité pour rendre le législateur loyal, pour faire que la loi soit exécutée? Je le répète : ou ne parlez pas de propriété, ou instituez une propriété réelle, qui ne peut exister que par la possession ; mais alors vous tombez dans le vieux système des annuités, auquel je ne sache pas que personne éprouve la fantaisie de nous ramener.

Autres avantages de la spécialité, selon M. Laffitte, l'un de ses plus éloquens défenseurs ; de créer une variété de placemens ; de présenter un ordre plus régulier [1].

Quant à la variété de placemens, la spécialité ne peut la produire qu'en employant l'amortissement à créer et à diversifier les spéculations sur les effets publics ; nous croyons qu'à ce prix le mérite de la variété serait payé trop cher.

1. Opinion sur le projet de loi relatif à l'emprunt de 80 millions. p. 17.

Pas plus de réalité dans l'argument tiré de l'ordre des finances. On connaîtra, nous promet-on, le terme de chaque dette; de là plus de clarté dans les affaires de l'État. Mais ce qui nous semble important à connaître, ce n'est pas tant le terme de chaque portion de la dette, que le terme de la dette elle-même, le progrès de sa liquidation; or, voilà ce que la spécialité ne nous apprend pas, et ce qu'elle ne peut pas nous apprendre. Quant aux lumières qu'elle nous donne, ne pouvons-nous pas nous les procurer sans elle? Divisons notre dette par la pensée, puis calculons selon les règles connues l'action de l'amortissement; nous saurons quand la première portion sera éteinte, puis la deuxième, puis la troisième, et ainsi de suite. Je ne prétends pas dire que nous en serons plus avancés dans la connaissance de notre véritable situation; mais le brillant flambeau de la spécialité ne nous aurait pas éclairés davantage; les deux méthodes, ou nous conduisent aux mêmes clartés, ou nous laissent dans les mêmes ténèbres.

On ne peut pas non plus prétendre que la spécialité accroisse la puissance de l'amortissement; le principe de l'amortissement proportionnel peut tout aussi bien être mis en pratique avec un seul amortissement qu'avec des amortissemens spéciaux. Loin de là, la spécialité tend à affaiblir le rachat, puisqu'elle n'affecte qu'à une portion de la dette les fonds qui sans elle eussent servi de gage à la dette totale, et que par suite elle libère une portion de l'amortissement, quand il reste des dettes à éteindre. L'expérience a appris en Angleterre combien ce système pouvait nuire à l'extinction des charges de l'État.

Mais la spécialité n'aurait-elle pas d'autres effets?

Examinez-la dans toutes ses conséquences; de deux choses l'une; ou elle répartit l'amortissement dans la proportion de chaque dette spéciale, ou elle altère le rapport. Dans le premier cas, elle est illusoire; dans le second, nuisible.

Quand l'amortissement agit d'une manière inégale sur les différentes espèces de fonds, cette inégalité tend à élever le cours des rentes qui, par rapport à leur masse, obtiennent la portion d'amortissement la plus considérable. Rien de mieux, dira-t-on; le cours élevé des effets publics est un signe de prospérité, et la prospérité se refuse-t-elle? Non, il ne faut refuser ni la prospérité, ni les signes qui l'annoncent; mais ces signes ne sont véridiques qu'à la condition d'être naturels. Quand la hausse des rentes résulte de combinaisons factices, telles qu'une distribution inégale de l'amortissement, comment la prendre pour le symptôme d'un progrès du crédit [1]? Des effets n'indiquent que leur cause; or, la cause de la hausse est ici un artifice du législateur. On ne lui demande une moindre somme sous forme d'intérêt, que parce qu'il s'engage, ou au moins s'expose à indemniser ses créanciers de leurs sacrifices par un paiement plus considérable sous forme de capital. C'est toujours le présent rejeté sur l'avenir, conception financière stérile en bénéfices, et dont nous avons signalé les dangers.

Mais le mouvement de hausse est contrarié par une impulsion en sens contraire; l'empire que l'amor-

1. Remarquez d'ailleurs que, selon ces doctrines financières, la spécialité ne peut faire hausser un effet public sans en faire baisser un autre, puisque sa puissance se borne à imprimer une direction à l'amortissement; elle conduirait donc à la fois à la prospérité et à la détresse.

tissement exerce sur les valeurs n'a pas autant d'étendue que le prétendent certains systèmes. Lorsque le cours d'un fonds particulier est proportionnellement plus élevé que celui des autres, les possesseurs de ce fonds cherchent à réaliser leurs bénéfices, et les ventes se multiplient; or, si les achats sont une cause de hausse, les ventes amènent la baisse. La hausse sera donc moins forte que l'on ne serait d'abord tenté de le croire, à ne considérer que la puissance de l'amortissement. Ce n'est pas tout; comme les fonds moins favorisés se trouvent offrir un placement avantageux, il y aura, des fonds qui possèdent l'amortissement le plus considérable, à ceux dont la part est moins belle, un fréquent passage de capitaux, que préviendrait une distribution de l'amortissement plus égale. Par là, les fonds moins bien dotés se trouveront dédommagés au moins en partie, et leur valeur sera soutenue. Mais ce mouvement des capitaux est stérile pour la richesse publique, et ne profite qu'aux agens qui opèrent les ventes et les rachats. Sous ce rapport, l'unique résultat de la spécialité est d'alimenter une industrie improductive. Lorsqu'un État établit dans son système monétaire un rapport légal de valeur entre l'or et l'argent et que ce rapport vient à n'être plus en harmonie avec le cours du commerce, le métal évalué trop bas est emporté ou fondu, et, malgré les réglemens de l'État, le métal estimé trop haut le remplace dans la circulation; cette opération, qui rétablit les rapports naturels des valeurs, ne procure de bénéfice qu'aux agens de l'expor ation et de la fonte, ou aux hôtels des monnaies. La spécialité, qui tend aussi à déranger les valeurs, aboutit à un effet du même genre.

Selon le plus ou moins de confiance des rentiers dans l'avenir, leur disposition à profiter de l'obligation où le gouvernement se trouve d'acheter, le rapport des sommes consacrées aux rachats avec le capital de la dette, la spécialité peut élever dans une proportion plus ou moins forte la valeur du fonds sur lequel elle concentre les rachats; mais jamais l'altération produite ne pourrait se mesurer sur la puissance de l'amortissement, car les ventes et la transition des capitaux tendent à remettre l'équilibre, et, pour ainsi parler, à neutraliser les effets de l'action de l'État[1]. Mais de même que, dans l'exemple emprunté au système monétaire, il faut exporter des monnaies, et en fabriquer de nouvelles, de même, il faut ici vendre des rentes et en acheter. Les avantages de la spécialité se réduisent donc, pour une part, à la création d'un mouvement de richesses improductif, et d'une industrie stérile, et, pour une autre, à un dérangement de valeurs opéré sans utilité pour l'État, mais renfermé dans de plus étroites limites que d'ordinaire on ne le suppose.

Ainsi donc pas de spécialité, un seul amortissement pour toute la dette, voilà, selon nous, le meilleur régime pour le rachat des dettes publiques. Sous ce point de vue, la législation actuelle de la France est bonne, et il y aurait imprudence à la changer.

En théorie, rien de plus brillant que les espérances

1. Quand l'emprunt est peu considérable, ou que la plus grande partie d'un emprunt considérable est rachetée, les rentiers se trouvent exercer une sorte de monopole à l'égard de l'amortissement. Au reste, ces combinaisons compliquées appartiennent au système des emprunts avec accroissement de capital, et les difficultés qu'elles présentent disparaissent dans le système plus sage des emprunts au pair.

fondées sur l'amortissement : mais peut-on s'attendre à voir ce système tenir ses promesses dans la pratique, et soulager les États du fardeau des dettes? Pour agir avec puissance, il a besoin d'une longue durée; or les gouvernemens, toujours prêts à dissiper les revenus publics, lui seront-ils long-temps fidèles? Les fonds d'amortissement ne seront-ils pas au contraire pour eux une proie facile, un trésor tout préparé, sur lequel ils porteront sans cesse la main? On ne peut fonder des conjectures que sur une seule expérience, celle de l'Angleterre, et il faut l'avouer, elle n'est que trop favorable à la défiance et au scepticisme. Ce danger a paru si grave à plus d'un écrivain, et entre autres à David Ricardo, qu'il a suffi pour les conduire à rejeter l'institution de l'amortissement. Quant à nous, les fautes du passé ne nous inspirent pas un découragement si pénible, et nous espérons même à l'avenir. L'amortissement est une chose bonne en soi, et ce n'est pas un argument solide pour le combattre que de dire qu'il prête aux abus. Par son universalité, cette objection perd sa force. Que l'amortissement, confié à des mains indépendantes, soit mis à l'abri des envahissemens du pouvoir ministériel; que le législateur et l'opinion publique, s'éclairant chaque jour davantage, apprennent à redouter les emprunts et à apprécier les bienfaits du rachat, et peut-être l'exemple de la France gagnera un jour auprès des sceptiques la cause de l'amortissement.

Outre les systèmes de rachat, divers plans ont été imaginés pour éteindre ou au moins diminuer les dettes publiques; partant de cette idée vraie que les créanciers de l'État sont en même temps contribuables, et peuvent par conséquent se trouver leurs propres dé-

biteurs, différens écrivains ont cherché les moyens d'opérer une sorte de *confusion*, comme disent les légistes, de compenser la dette et l'impôt, et de délivrer ainsi le pays du mécanisme financier qu'entraîne l'existence de la dette. On connaît le fameux rachat de l'impôt foncier adopté par le parlement anglais sous le ministère de M. Pitt. L'espace nous manque pour examiner ces systèmes d'une conception plus ou moins ingénieuse, mais qui ont en général le tort commun de présenter dans l'exécution d'insurmontables difficultés.

Nous voici, après de longs détours, parvenus au terme de notre course; nous avons parlé des conséquences des emprunts, des règles qu'il faut suivre quand on emprunte, enfin de la manière d'éteindre les dettes. Mais avant de nous arrêter, nous solliciterons encore un moment l'attention peut-être fatiguée de nos lecteurs pour quelques observations sur le mode d'émission des rentes.

Les gouvernemens sont dans l'usage, lorsqu'ils ont des rentes à émettre, d'employer pour les vendre l'entremise des compagnies de banquiers. M. Roy a introduit dans ces marchés la publicité et la concurrence; c'est un notable perfectionnement : mais toujours reste-t-il que le gouvernement s'adresse à des compagnies.

Or à quoi cette entremise est-elle bonne? Elle a son prix, et un prix élevé; quel service le gouvernement obtient-il en retour?

L'interposition d'un intermédiaire entre le vendeur en gros et l'acheteur définitif est utile toutes les fois qu'il est besoin de diviser la marchandise ou d'en certifier la qualité. Mais les rentes sur l'État sont une

marchandise dont la division ne coûte aucun frais, et quant à leur qualité, chacun sait à quoi s'en tenir; les compagnies de banquiers n'apprennent là-dessus rien à personne.

Quel caractère reste-t-il donc aux marchés des compagnies? un seul; ce sont des forfaits. Les compagnies garantissent au gouvernement un prix moyen pour la totalité de l'émission. C'est, en matière de crédit, un usage analogue à l'ancienne coutume d'affermer les impôts.

On sait pourquoi les gouvernemens ont renoncé aux fermes, et préféré les régies; quand les chances tournaient contre les fermiers, ils ne remplissaient pas leurs engagemens; rien n'était assuré que leurs gains, qui presque toujours s'élevaient à des sommes énormes. Le gouvernement, en se chargeant lui-même de la perception, a touché les gains du fermier; et les pertes, que toujours il avait supportées, quand par hasard il en survenait, n'ont pas pesé sur lui plus qu'auparavant.

La vente des rentes en un seul bloc offre les mêmes inconvéniens. Ce n'est pas pour les garder, mais pour les revendre, que les compagnies les achètent; si elles n'en trouvaient pas à la revente un prix suffisant, et que la perte fût considérable, elles manqueraient par force à leurs promesses, comme autrefois les fermiers. N'avons-nous pas vu depuis la restauration le gouvernement français obligé de consentir à la résiliation d'un emprunt? Mais en général les prix sont assez bien combinés pour que ce danger ne soit pas à craindre, et l'on a plus souvent entendu parler des gains des banquiers que de leurs pertes.

Pourquoi le gouvernement ne ferait-il pas lui-même

les profits de la revente? En vendant au détail sa rente sur la place, ne trouverait-il pas toujours, dans la supposition la moins favorable, les mêmes acheteurs que pour la vente en masse? Mais ne peut-on pas affirmer avec certitude qu'il profiterait de la plus grande partie des gains qui enrichissent les compagnies? Que l'on ne dise pas que cette vente d'une grande masse de rentes porterait un coup trop rude au crédit; le gouvernement n'aurait pas besoin d'émettre le même jour toutes les rentes de l'emprunt; il prendrait son temps, il vendrait par parties; et ne faut-il pas d'ailleurs, de toutes manières, qu'à la fin les rentes apparaissent sur la place et viennent s'exposer en vente? On ne peut pas objecter non plus que l'argent nécessaire serait procuré dans un délai plus long que par le moyen des compagnies: dans tout emprunt le gouvernement accorde aux compagnies des termes de paiement. Rien de plus facile que d'accorder les mêmes délais aux acheteurs en détail, ou de diviser de telle sorte la vente, que l'argent parvienne au trésor au moment du besoin.

Il ne nous paraît donc pas douteux qu'en se passant des compagnies l'État n'obtînt dans ses emprunts les mêmes bénéfices que lui a procurés, dans la perception des impôts, la substitution des régies aux fermes. Ce serait un perfectionnement du même genre. Le ministre qui, toutes précautions prises, tenterait l'épreuve, rendrait un véritable service à son pays, et ouvrirait au trésor une nouvelle source de bénéfices plus réelle que tous les artifices d'accroissement de capital ou de combinaison d'amortissemens.

Résumons maintenant en peu de mots les résultats auxquels nous a conduits cette discussion sur le crédit

public. Voici les principes fort simples auxquels, selon nous, se réduit la théorie du crédit.

Le crédit est un expédient dangereux : il ne doit pas entrer comme moyen habituel dans un système de finances; jamais d'emprunts que par exception ou par accident. Fournissez aux dépenses extraordinaires comme aux dépenses ordinaires, par l'impôt; la guerre, cause des emprunts, ne peut pas être regardée comme un événement rare dans la vie des peuples; sous peine de voir périr leur puissance, il faut qu'ils sachent en supporter les frais.

Quand on emprunte, des emprunts en rentes perpétuelles au pair, sans obligation de rembourser pour l'État, mais avec faculté de remboursement, ou réduction d'intérêts, quand le taux de l'intérêt vient à baisser.

Pour éteindre les dettes, un amortissement considérable, agissant à intérêts composés, pour nous servir de l'expression vulgaire, proportionnel, accru à chaque emprunt, grossi des excédans de recettes et du produit des réductions. Plus de rachats quand l'État est contraint d'emprunter, mais des emprunts à l'amortissement, dont le revenu s'accroît en proportion. S'il existe des fonds de diverses sortes, pas de spécialité; rien pour toutes les dettes qu'un amortissement unique, réparti entre les divers fonds en raison de leur importance.

Enfin, pour l'émission des rentes, la vente au détail sur la place, sans l'entremise des compagnies de banquiers, dont l'État peut se passer, et qui n'en perçoivent pas moins de gros profits.

Ces principes, j'en fais l'aveu, n'ont pas les brillantes apparences de systèmes plus séduisans et plus

magnifiques en promesses; ils n'annoncent pas de merveilles; ils n'enseignent pas les moyens de satisfaire aux besoins de l'État sans qu'il en coûte rien à personne, et sans que l'argent sorte d'aucune bourse. Mais probablement Dieu n'a pas voulu que de tels miracles fussent de ce monde. Ni la puissance, ni la richesse ne jaillissent au gré du hasard, et il n'est pas de science magique qui puisse les donner gratuitement. La raison refroidie de nos temps modernes a cessé de croire aux baguettes de fées et aux trésors d'Eldorado. Si les individus n'ont, pour s'enrichir, d'autres ressources que le travail et l'économie, la fortune publique n'est alimentée que par l'impôt et les sacrifices des citoyens. Aucun plan de finances, quelque habilement combiné qu'il puisse être, ne peut se soustraire à cette loi suprême. En vain l'esprit s'épuise en efforts; toujours revient le seul axiome que de rien il ne peut rien sortir, et avec lui son corollaire financier qu'il faudra payer plus tard ce que l'on ne paie pas aujourd'hui. Mais quand on veut payer plus tard, on ruine l'avenir, et le soin de l'avenir est, comme on sait, le principal attribut qui distingue l'intelligence de l'homme.

IV.

LE MÉMORIAL CATHOLIQUE,

Recueil périodique.

C'est une grande épreuve pour les opinions et pour les consciences que la liberté. Il est naturel qu'elles se sentent surprises et même alarmées de se voir subitement livrées aux chances de la concurrence, aux périls de la discussion, et la raison la plus sage peut quelquefois être troublée par le bruit du grand débat que, sur toutes les questions essentielles, la restauration a rouvert parmi nous. On peut même être tenté de regarder comme un désordre ce qui sera l'ordre nouveau des sociétés, et comme un moment de crise le début d'une situation durable. Nous n'entreprendrons pas pour aujourd'hui de prouver que cet état de choses est le seul légitime, le seul conforme, autant que nous en pouvons juger, aux vues de cette Providence qui, laissant l'homme libre sur la foi de sa raison, *livra le monde à ses disputes.* Il nous suffit d'examiner les faits seuls, et de rechercher ce qu'il y a de vrai, ce qu'il y a de faux dans ces effrayantes descriptions d'une société livrée à l'anarchie des opinions; car telle est l'expression usitée pour caractériser la société française : elle a fait même si grande fortune, qu'on la répète de toutes parts avec des intentions bien diverses. Si les disciples de MM. de Maistre et de

La Mennais l'ont mise les premiers au monde, nous avons vu, non sans surprise, les adeptes de Saint-Simon et d'Owen la leur emprunter et la prodiguer à leur tour. Tandis que les auteurs du *Mémorial catholique* présentent la théocratie comme la seule digue qui puisse contenir le torrent, les rédacteurs d'un recueil qui a cessé de paraître, mais dont l'esprit n'est pas éteint, *le Producteur*, n'attendent le retour de l'ordre que d'un système social qui ferait de l'humanité un grand couvent polytechnique gouverné par l'Académie des sciences. De ces deux doctrines, l'une est plus redoutable, l'autre est plus bizarre; mais aucune assurément ne s'emparera des esprits au point de posséder ce monde. Cependant, comme toutes deux peuvent être soutenues avec conviction, comme toutes deux sont assez fausses pour se montrer aisément exclusives, assez étroites pour paraître facilement conséquentes, l'une et l'autre méritent quelque examen; et les recueils, ainsi que les ouvrages destinés à les propager, nous ont toujours paru dignes d'une curiosité que, par malheur, le public ne daigne point partager. Mais, avant de soumettre à l'analyse le remède que veut opposer à la maladie du siècle l'absolutisme théologique ou industriel, il faut constater, décrire, reconnaître le mal; peut-être est-il moins grand qu'on ne le suppose; peut-être est-il plus avancé qu'on ne l'imagine. Avant tout, est-il réel, et en quoi consiste-t-il? Cette question bien éclaircie avancerait de beaucoup la solution de toutes celles qui en dépendent. Ce sera notre travail de ce jour. Commençons par l'exposé de la cause; une autre fois peut-être donnerons-nous les conclusions.

De tout temps les hommes ont considéré de deux

manières l'époque où ils vivaient. Tantôt frappés uniquement des erreurs, des fautes, des crimes même dont ils étaient témoins, ils ont tourné des regards d'envie et de regret vers le passé auquel leur imagination a prêté la sagesse et les vertus qui leur manquaient; se condamnant eux-mêmes comme une génération déchue, ils ont prédit à leurs fils une corruption plus grande que la leur, et laissé à l'avenir le soin de réhabiliter leur siècle en s'accusant. Tantôt initiés par l'histoire à la connaissance des préjugés et des torts du passé, ils se sont enorgueillis d'en avoir répudié l'héritage : préoccupés de leurs travaux, prévenus de leurs idées, ils ont tourné en dérision les traditions de leur pays et les souvenirs de la vieillesse. Il semblait que la raison ne datât que de leur époque, et ils auraient dit volontiers de la vérité qu'ils l'avaient vue naître. Par un rapprochement singulier, ces deux dispositions si opposées ne sont pas exclusives l'une de l'autre : chacun en s'observant peut retrouver en lui-même le double germe du besoin d'adorer la sagesse et les vertus antiques, et du penchant à s'enthousiasmer pour les idées et les mœurs nouvelles.

Cependant il semble qu'aujourd'hui tout le monde ait pris décidément parti pour ou contre le passé. Depuis un temps qui déjà remonte assez haut, une sorte de réforme s'est opérée dans les esprits. Juges sévères et curieux, ils ont sommé toutes les croyances de rendre compte d'elles-mêmes, et marqué du nom de préjugés toutes celles qui n'ont pu se justifier par des raisons modernes. Le siècle, aux yeux de ceux qui l'aiment, semble appelé à tout renouveler : ils le louent avec orgueil, ils l'attendent avec espérance.

Depuis un temps plus voisin de nous au contraire, quelques hommes sont entrés en défiance des lumières et des tentatives contemporaines. Uniquement touchés des revers ou des fautes des novateurs, ils ont vu dans toute nouveauté un péril et un désordre; ils ont appelé corruption ce que les autres nomment perfectionnement; ils n'ont aperçu qu'une maladie d'esprit, qu'une dépravation d'imagination dans ce besoin de changement, qui semble ailleurs l'heureux présage des grandes destinées de l'humanité. Inquiets ou irrités des efforts de la société pour une amélioration apparente, ils la rappellent à ses origines, ils la repoussent vers le passé, dont les institutions et les opinions leur paraissent à la fois les seules possibles et les seules raisonnables, parce qu'elles ont existé. A les entendre, la société ne saurait vivre que par les croyances qui ont péri, et il n'y a de durable que ce qui n'est plus. Si quelquefois ils participent au mouvement général, c'est à regret et comme par obéissance; lorsque le fleuve les emporte loin du bord, ils tournent les yeux, ils étendent les bras vers ce qu'ils ont quitté, *ripæ ulterioris amore.*

De telles divisions n'éclatent qu'à ces époques critiques où la société va changer d'état, où, long-temps ébranlée, elle balance encore à se rasseoir. Alors seulement les hommes peuvent, les uns étouffer cet intérêt, ce respect naturel pour l'antiquité, et qui n'est que l'esprit de famille de la race humaine, les autres comprimer ce goût pour tout ce qui est de notre âge, cet enthousiasme pour tout ce qui peut nous signaler entre les générations, enfin cet attrayant besoin de perfectionnement qui atteste assez que l'homme vaut mieux qu'il ne semble, et qu'il a des sentimens au-dessus de

sa condition. De part et d'autre, en effet, on étouffe un penchant, un instinct naturel à la raison comme au cœur, et l'on se rend injuste ou pour ce qui existe, ou pour ce qui n'est plus.

Écoutez les partisans du passé : vous verrez qu'ils s'élèvent surtout contre cet esprit de doute et de critique qui a remis en problème toutes les choses décidées pour nos pères, depuis la religion jusqu'aux systèmes économiques, depuis les institutions politiques jusqu'aux règles des beaux-arts. Ce qu'ils voient, ce qu'ils admirent surtout dans le passé, c'est une fidélité aux usages, une constance dans les croyances qui tenaient l'esprit humain à l'abri des agitations du doute et des périls de l'erreur; c'est une sorte de convention générale qui prévenait ou réprimait toutes les dissidences et toutes les variations : tandis qu'au contraire cette liberté de penser, qui va se portant sur tous les sujets, rompant le sceau que le temps ou le pouvoir a mis sur toutes les croyances, cette indépendance universelle que ne subjugue ni l'ancienneté, ni la coutume, paraît à leurs adversaires le droit de la raison et l'honneur de leur époque. Enfin s'il fallait caractériser les deux partis par un mot, on dirait que le premier est le parti de l'autorité, et le second le parti de l'examen.

Selon le premier, l'esprit humain n'a commencé par l'examen que pour arriver à l'incrédulité; et bientôt effrayé de l'incrédulité comme trop positive, il s'est jeté dans un doute où il se complaît, et qui présente tous les symptômes de l'indifférence. De là une insensibilité profonde au vrai et au faux, un dédain de toute conviction comme d'un danger ou d'une duperie, une timidité à nier et à affirmer, une impuissance

enfin de croire et de douter même qui fait pitié. L'intelligence de l'homme, vide de tout, même de l'erreur, n'est plus qu'un tombeau désert qui ne recèle rien, pas même la mort. C'est dire au fait que l'examen en toutes choses est le plus grand ennemi de la foi, laquelle ne trouve sa source et son appui que dans l'autorité.

Certes si le reproche est fondé, le siècle est condamné et l'humanité court grand risque. L'esprit de l'homme a besoin de la vérité; il est fait pour elle, il est donc fait pour croire; car le plus sûr insigne de la vérité est encore dans la créance qu'elle obtient. Si donc l'esprit de l'homme en est venu à se dispenser de croire, c'est-à-dire à se passer de vérité ou à vivre sans nourriture, voilà, certes, une révolution plus étonnante que toutes celles qui dans ces derniers jours ont surpris le monde. Le siècle est donc bien autrement novateur qu'on ne l'imaginait encore; il a changé l'esprit humain.

Il ne faut pas que le fracas des mots nous étourdisse, ni cacher de petites choses sous de grandes expressions. Il est évident qu'une révolution dans l'esprit humain, non plus seulement dans ses opinions ou ses méthodes, mais dans sa nature, est une simple métaphore ou un prodige chimérique. L'homme qui ne peut changer la nature d'un seul être, et dont toute la création se réduit à croiser des races, à greffer des arbres, à dédoubler des fleurs, n'a point reçu le formidable don d'abolir son esprit pour le refaire à neuf, et d'attenter à sa propre essence. C'est un essai qu'il n'a jamais entrepris, c'est une fantaisie qu'il n'a jamais rêvée que *la transmutation de la raison.* Avec quelles forces, après tout, aborderait-il une telle

tentative, si ce n'est avec celles de l'intelligence même? c'est-à-dire qu'il se prouverait en voulant s'anéantir, et se retrouverait tout entier dans sa raison disparue... Abrégeons, tout cela ne peut être qu'un jeu de langage.

Il y a sans doute une différence entre croire et examiner. Mais aucune faculté, aucun acte de l'esprit humain n'est aussi distinct, aussi exempt de toute autre faculté, de tout autre acte, qu'on le suppose dans le langage ordinaire et souvent dans le langage philosophique. Oui donc, l'homme a le besoin et le don d'examiner; il a le besoin et le don de croire; et parfois il arrive qu'il croit avant d'examiner, et qu'après l'examen il cesse de croire : chose qui prouve seulement que l'examen peut conduire à l'incrédulité, parce que plus notre raison se développe, plus elle se défie d'elle-même, comme un goût plus exercé devient plus difficile. Mais se défier de la raison, ce n'est pas la nier; car la raison seule a le droit de se déclarer suspecte. Ainsi celui que l'examen mène à l'incrédulité cesse de croire telle ou telle chose, mais non pas de croire absolument; car tout au moins il croit à l'examen même. Or où puise-t-il l'envie, l'obligation, pour ainsi dire, la nécessité de croire à l'examen, de se fier aux preuves, si ce n'est dans le caractère de vérité qu'il leur découvre, et dont lui seul est juge? Et cette reconnaissance arbitraire, ou qui paraît telle, de la vérité, cet acte décisif de la raison, qu'est-ce autre chose qu'un acte de foi?

Celui, au contraire, à qui la croyance épargne l'examen, juge au moins implicitement que cette croyance le satisfait, et sent son esprit plus à l'aise dans le repos que dans la recherche. Admettre la vé-

rité de certaines idées à la première vue ou sur un simple témoignage, lui paraît, tout bien considéré, plus sensé que de tenter une inquisition épineuse. Sa croyance lui paraît bien entendue, quand même ce qu'il croit choque ou dépasse les conceptions ordinaires de l'entendement. Or qu'est-ce que cette croyance de prédilection, que cette préférence de la foi implicite sur l'examen analytique, si ce n'est un acte de raison?

Ainsi l'homme est au même instant raisonnable et croyant. Pour peu que l'on remonte à quelque hauteur, l'examen et la foi se ramènent à un même principe; c'est la raison ou *le verbe* qui *illumine chaque homme en venant au monde.* Un être unique et simple, ame, esprit, raison, verbe, se révèle dans ces deux opérations, ou plutôt sous ces deux apparences. Plus vous pénétrerez avant, plus vous approcherez de l'unité; sans jamais l'atteindre, du moins vous la pressentirez. Aux environs de la terre inconnue que Colomb avait découverte avant de l'avoir touchée, la mer changea de couleur, et des parfums lui annoncèrent le rivage : ainsi sur les flots du monde extérieur, mille signes promettent au regard observateur l'existence de cet autre monde dont on approche incessamment; on le devine, on l'espère, on le sent, mais on mourra sans l'avoir vu.

Cependant, malgré leur commune origine, la différence des procédés suffit pour expliquer, entre l'examen et la foi, l'opposition dont on se prévaut pour faire exclure l'un par l'autre. L'abstraction est en droit d'isoler entre elles les facultés et surtout les opérations de l'intelligence; et, dans la pratique, selon que la part qu'une intelligence individuelle ac-

corde à telle ou telle faculté, à telles ou telles opérations, est plus ou moins grande, le résultat est tout différent. Ainsi, considérés séparément, on ne peut nier que l'examen ne conduise souvent à rejeter ce que du premier coup la foi admettrait, et que la foi ne néglige souvent les témoignages de l'examen. La foi empêche d'examiner, hormis pour croire, et l'examen empêche de croire, hormis par l'examen. Il y a des hommes qui prennent plus souvent l'un de ces partis que l'autre; de là résulte le caractère dominant de leur esprit et le nom qu'on leur donne. Les époques font en cela comme les hommes: il y a des siècles de foi; il y a des siècles d'examen.

Le nom qui convient au nôtre n'est pas douteux; mais nous sommes encore dans un état de transition, nous cherchons nos croyances.

Pour qu'une opinion s'empare des esprits, il faut qu'elle soit appropriée à l'état où elle les trouve. Presque toujours la raison humaine ne s'y rend que comme à la dernière découverte, comme à la vérité la plus récente, c'est-à-dire la plus approchée de la vérité parfaite, tranchons le mot, comme à la *vérité* la plus *vraie*. Une fois reconnue, et, pour ainsi dire, légitimée par l'obéissance, elle règne sans contestation et sans travail; elle se perpétue par la tradition; elle trouve bientôt dans sa durée, plutôt qu'en elle-même, le titre de son autorité. Ce qui fut dans les premiers croyans foi raisonnable (*obsequium rationabile*), devient superstition chez leurs successeurs; et telle est, à de certaines époques, la paresse de l'esprit humain, qu'il croit long-temps même au dogme qui ne le satisfait plus, et continue de se soumettre encore après qu'il a cessé de croire. Cependant, soit

que la vérité dominante s'altère comme tout pouvoir non contredit, soit que la raison, par son progrès insensible, devienne plus sévère et plus défiante, le jour de l'examen se lève, et la croyance consacrée s'évanouit tout entière, sans distinction du faux ni du vrai; semblable à cette race de rois fainéans qui ne surent pas défendre le sceptre que leurs aïeux avaient su conquérir. Telle est l'histoire de presque toutes les révolutions dans chaque ordre de connaissances. Mais il survient des époques privilégiées pour les révolutions, où, presque en même temps, toutes les grandes croyances, celles qui touchent aux intérêts les plus relevés et les plus généraux, sont remises à l'épreuve ensemble. Alors tout s'ébranle à la fois; tout retombe dans une incertitude d'abord effrayante; il semble que la société, regardant toute expérience comme non avenue, prétende se recommencer toute entière.

Tel est le spectacle que nous offrirons à l'histoire: jamais une investigation plus sévère et plus étendue n'a parcouru une aussi grande partie du domaine de l'esprit humain. Jamais plus vaste question n'a été posée que celle qui s'est élevée dans le dernier siècle, et ce n'est point à tort que le manifeste de l'esprit qui l'animait s'est appelé l'*Encyclopédie*. Avec le temps les débats spéculatifs se sont étendus aux réalités; la polémique est devenue une guerre, et la philosophie, la révolution. Alors aux difficultés des questions les événemens, cent fois plus douteux que les idées, sont venus joindre leur obscurité. Les passions les plus ardentes, les intérêts les plus âpres, ont jeté dans la discussion une foule de débats, secondaires pour la raison, mais pressans pour des créatures mobiles et

passagères comme nous. L'expérience, la plus trompeuse comme la plus invoquée des preuves, a fourni à tous les partis des armes égales, et multiplié les argumens, les prétextes et les sophismes. De là une confusion dans les opinions, qui subsiste malgré la régularité apparente de la division des partis. Chacune de ces deux armées, que le monde voit en présence, cache en effet dans ses lignes des bannières diverses, et peut-être la victoire les aurait-elle bientôt dissoutes. Tant de controverses vaines, tant d'assertions démenties, tant d'espérances trompées ont laissé dans l'ordre moral une discordance et un désordre qui frappent l'observateur le moins attentif; et maintenant que la confiance de l'attaque a été déçue par les revers, que la foi dans la réforme elle-même a paru ébranlée, que l'incertitude a gagné jusqu'à l'incrédulité, chacun a bien encore des idées éparses, ou plutôt des habitudes d'esprit auxquelles il s'attache par routine ou par impuissance; mais on montrerait difficilement un corps de doctrine qui fût admis et professé un peu communément. On doute de tout, même du doute, et, vu ainsi dans ses apparences extérieures, il semble que le siècle mérite les véhémentes invectives de ceux qui se sont armés contre toute nouveauté, afin de rester du moins en possession d'un peu de foi.

Mais faut-il désespérer de ce désordre? cette incertitude visible ne recouvre-t-elle aucun germe de conviction? Ce doute universel n'est-il pas comparable au doute puissant sur lequel s'appuya Descartes pour édifier une des doctrines les plus dogmatiques dont la philosophie ait gardé le souvenir? Enfin la confusion qui nous alarme ne peut-elle pas être le chaos qui précède et cache la création?

Il ne faut pas imaginer, parce qu'un siècle a beaucoup dissipé d'antiques croyances, qu'il soit essentiellement incrédule, c'est-à-dire qu'il ait perdu le besoin et la faculté de croire. C'est bien plutôt le siècle précédent qui, résigné à la pratique des opinions qui ne le dominaient plus, peut être accusé d'avoir renoncé à la foi en descendant à l'avilissement d'une soumission sans conviction. Mais le jour où les hommes, las d'une complaisance hypocrite ou paresseuse, ébranlent le pouvoir qu'ils ne révèrent plus, le jour où ils brûlent ce que leurs pères ont adoré, ce n'est pas, comme on le dit, qu'ils soient irrévocablement destinés à tout méconnaître, à tout profaner, c'est qu'ils cherchent aillleurs la vérité et la sainteté. Cette inimitié insultante, cette dérision audacieuse de tout ce qui fut puissant et honoré, recèlent au contraire un besoin renaissant d'honorer et d'obéir. La révolte n'est souvent qu'un moyen de restauration. Ceux qui, au dix-huitième siècle, restèrent par prudence ou faiblesse fidèles sujets des conventions établies, étaient au fond bien plus incrédules, bien plus indifférens que leurs insolens successeurs, qui n'ont pu se résoudre à servir en méprisant. Je ne crains pas de le dire; ces hommes dont le nom seul fait frissonner tous les puissans de la terre, et rougir ceux-là même dont ils ont servi la cause, ces hommes dont l'orgueil intraitable et cynique semblait le fléau de tout ordre, et que l'on croirait venus au monde pour renverser toutes les barrières, secouer tous les jougs, briser tous les freins, ne demandaient que de nouveaux maîtres. Ils ont pu brûler tous les titres et raser tous les autels, faute de trouver un droit à respecter, une idée à croire; mais,

certes, ils n'étaient pas devenus incapables de croyance ni de respect. Et pense-t-on que, seuls, des indifférens ou des imposteurs auraient pu changer la face de la société? Ne leur fallait-il pas une excessive conviction de la bonté de leur cause pour lui faire d'aussi terribles sacrifices? Non, leurs crimes donnent la mesure de leur dévouement, et la férocité même dépose ici de la foi.

Et ce funeste exemple nous montre l'écueil où viennent toucher toutes les opinions que, soit l'antiquité, soit la nouveauté, rend puissantes. Il est rare, il est inoui qu'elles échappent à la tentation d'excéder leurs droits et de triompher par la force. Plus les hommes sont convaincus, plus ils se croient autorisés à l'injustice dans l'intérêt de leur conviction. L'innocence, la beauté, la sainteté même de la cause les pervertit en les aveuglant. Soit qu'ils attaquent, soit qu'ils se défendent, il est rare qu'ils ne se fassent pas une arme, que dis-je? un devoir même de la persécution. Il semble que la vérité soit quelque chose de trop fort pour la faiblesse humaine; celui qui la possède ou pense la posséder, lui reconnaît un empire qui va jusqu'à légitimer les passions et les attentats de ses défenseurs. Comme une expérience constante nous permet de rapporter la plupart de nos fautes à l'égoïsme, une conviction forte et commune à plusieurs a le fatal privilège, en nous arrachant à la personnalité, en nous associant par un intérêt général, quelquefois même abstrait, d'absoudre à nos yeux, pour cet intérêt, ce que nous aurions horreur de faire pour le nôtre. Que m'importe? Ce n'est pas pour moi que j'agis, c'est pour la cause. Que suis-je? Humble et faible instrument! c'est le roi,

c'est le peuple, c'est Dieu, c'est un nom enfin, l'humanité ou la religion, le droit divin ou la liberté. Anathème, rebelle ou tyran quiconque résiste ou proteste! Et voilà comme l'injustice n'est jamais plus funeste que lorsqu'elle peut faire illusion à celui qui la commet. D'autant moins scrupuleux qu'il se croit désintéressé, il se dirait tiède et lâche, s'il s'en abstenait; bientôt ce n'est plus audace, c'est obéissance : où prenez-vous qu'il abuse, qu'il attente? Il se dévoue au contraire, il se sacrifie; ce persécuteur se croit un martyr.

L'âge d'innocence des croyances est bien court. Tant qu'elles ont à se défendre contre d'autres doctrines encore armées et puissantes, elles ne demandent que la permission d'exister; elles seront trop heureuses, si elles demeurent impunies; la tolérance est tout leur vœu. Je sais qu'il leur est dû davantage : il leur est dû l'égalité, qui, si elles sont vraies ou seulement plus vraies que les opinions ennemies, les conduit infailliblement à la puissance; car, là où la concurrence est libre, le prix est assuré à la vérité. Mais, après le succès, rarement elles se préservent des excès dont elles ont souffert; les représailles semblent trop aisément un dédommagement légitime; le christianisme a prêché la tolérance pour s'établir, et pratiqué la persécution pour se conserver; presque toujours la liberté d'un temps devient la tyrannie d'un autre.

L'innocence, ou, pour mieux parler, l'impunité absolue de toutes les opinions en elles-mêmes, indépendamment de l'intention morale, des motifs et des actes qui les accompagnent; en d'autres termes, la liberté de penser est une de ces grandes idées qu'au-

cune société n'a encore embrassées tout entières. Elle n'a guère été soutenue jusqu'ici que dans un intérêt de circonstance, et par des sectes opprimées qui l'invoquaient comme une sauve-garde. Notre siècle, qui l'a le premier professée en principe général, l'a plus d'une fois démentie en action; cependant il y revient sans cesse, et le besoin comme la justice de cette idée se font tour à tour sentir à tous les hommes et à tous les partis. Aussi est-il permis d'espérer que, destinée à être violée plus d'une fois, elle ne disparaîtra plus de la société. Réclamée par tous les vaincus, elle ne sera plus mise en oubli par les vainqueurs; ils l'outrageront sans la méconnaître, et, en dépit des passions, elle modifiera leur vengeance, elle allégera leur domination. C'est peut-être le plus grand progrès de ce siècle et sa principale découverte. La vérité étant au concours parmi les hommes, la force n'a droit que sur la force, l'esprit que contre l'esprit; par conséquent, toutes les opinions sont égales devant la loi et le pouvoir. Telle est l'idée la plus féconde en bienfaits positifs à laquelle le genre humain se soit encore élevé; du moins est-il vrai que l'opinion opposée, de temps immémorial pratiquée par toutes les sectes et par tous les pouvoirs, est de toutes les pensées humaines celle qui fit le plus de mal à l'humanité. C'est elle qui ordonna ou justifia tous les meurtres pour opinion que raconte l'histoire. Toujours variée, mais toujours terrible dans ses applications, elle a servi toutes les causes, et pour toutes les causes employé toutes les armes depuis la ciguë jusqu'au gibet, depuis le bûcher jusqu'à l'échafaud. Puissent les victimes dont le sang fume encore autour de nous être les dernières dont le même sophisme,

qui venge les opinions sur les personnes, ait dicté l'arrêt, insulté la mort, rassuré les bourreaux! Puisse à l'avenir la raison humaine mieux instruite et plus juste refuser des argumens au crime, et le laisser seul et nu, avec ses doutes, ses angoisses, son horreur de lui-même, dépouillé d'illusion, de prétexte et d'imposture!

Ce vœu, je le répète, n'est point le rêve d'un écrivain isolé; il répond à une opinion qui a pénétré plus ou moins intimement dans les esprits, à l'un des premiers principes de la doctrine que cache ce qu'on a nommé l'indifférence du siècle. Point de doute qu'il n'y ait en effet des indifférens; point de doute que beaucoup d'hommes n'aient été conduits par la seule indifférence à cette idée de tolérance et de justice universelle; mais elle n'est pas pour cela la profession même de l'indifférence. A la naissance du christianisme, des multitudes entières ont embrassé l'évangile par mobilité, par orgueil, par esprit de révolte ou de nouveauté. S'ensuit-il que la révolte et l'innovation, la mobilité et l'orgueil soient les caractères du christianisme? De même, ce n'est point l'indifférence qui constitue la doctrine de l'impartialité telle que nous la concevons, quoique l'indifférence ait contribué à la répandre. Cette doctrine est la gloire et la conquête de notre siècle; elle est le premier article de son nouveau symbole; elle est sa foi.

Veut-on savoir quel en est le fondement? Elle s'appuie sur deux autres vérités entre lesquelles il serait possible d'établir une connexité qui équivaut presque à l'identité; c'est d'abord que la perfectibilité est un des attributs essentiels de la nature humaine; c'est

ensuite que l'infaillibilité n'est pas donnée à la nature humaine. La considération de ce double fait, sans ébranler en rien ni l'existence absolue de la vérité qu'il suppose au contraire, ni la foi entière que lui doit la raison, met un frein à l'orgueil de nos croyances, et, sans rien ôter des droits de la raison, restreint ses prétentions exclusives, et peut seule terminer le grand débat entre la tolérance et la foi. Les philosophes reconnaîtront bien que là doit être au fond la solution de la querelle du scepticisme et du dogmatisme; mais nous n'en traitons pas ici.

Toutefois l'impartialité défend de rien déguiser, pas même l'abus que l'on peut faire de son nom. Or, si la foi exclusive et illimitée conduisait à l'intolérance, à la persécution, à l'oppression, il faut avouer que l'impartialité touche à l'indifférence. L'égoïsme entraîne à des rigueurs, à des violences que la foi souvent a pu favoriser ou colorer; de même il a des faiblesses et des lâchetés qui peuvent seconder ou suivre l'impartialité. Et même je suis prêt à convenir que, de nos jours, c'est à fortifier le caractère, à échauffer l'activité, bien plus qu'à réprimer la violence, que la morale doit en général consacrer ses efforts et ses leçons. Mais assurément le bonheur de la société ne perd rien à ce changement.

C'est une étrange cause à soutenir que celle de l'impartialité; elle impose tant de devoirs à ses défenseurs; elle soumet leur conduite à tant de scrupules, et leur argumentation à tant de réserves, qu'aucune doctrine ne saurait avoir autant de peine à se propager. La prévention, le dénigrement, la dissimulation des faits, vices et ressources ordinaires de l'esprit de prosélytisme, deviennent pour la doctrine

nouvelle des armes défendues. Il faut convaincre sans aveugler, entraîner sans tromper, passionner enfin par la verité seule. Certes, la tentative est neuve, et si le succès s'en faisait attendre, il y aurait peu à s'en étonner. Ce serait chose fort simple que toutes les idées nouvelles, empreintes et mêlées qu'elles sont, pour ainsi dire, d'impartialité, tardassent à saisir vivement les esprits; et ainsi s'expliquerait la lenteur que tous les amis des nouveautés reprochent au triomphe de leur cause. Mais, grace au ciel et même grace aux hommes, cette lenteur n'est qu'apparente; elle accuse seulement l'empressement de nos vœux et de notre espoir. Jamais, dans le fait, les événemens n'ont mis si peu de temps à mûrir et à éclore. Les révolutions, jadis œuvre prolongée des âges, se préparent et éclatent en peu d'années; et si une juste ambition, un légitime mécontentement qui atteste la hauteur de nos espérances, ne nous fermaient les yeux sur les progrès accomplis, nous verrions que ces progrès, de beaucoup inférieurs à nos droits, dépassent pourtant en rapidité comme en étendue presque tous ceux qui ont, en d'autres temps, coûté des siècles entiers à l'humanité. Ce n'est pas uniquement au sommet de l'ordre social et aux institutions politiques que nous devons regarder pour juger des progrès de la société; si là des circonstances passagères, des obstacles d'un jour arrêtent parfois le perfectionnement, il descend et se retire dans la vie privée, dans les mœurs, dans les travaux, dans les relations communes. Alors, pendant un temps, la civilisation cesse de paraître marcher, mais c'est le pouvoir seul qui est resté en arrière, et nous sommes trop habitués à juger de la marche de l'armée par celle du

chef. En admettant même que la civilisation n'ait point avancé, qui nous dit qu'elle ne se soit point étendue? Le monde travaille sourdement et se développe sous nos yeux d'une manière invisible, semblable à l'homme qui prend sa croissance en présence et pourtant à l'insu de tous, et qui se trouve avoir passé de l'enfance à la jeunesse, sans que le passage ait été aperçu. On ne l'a point vu grandir, mais on le voit homme, et on l'avait vu enfant.

Il est d'ailleurs une circonstance importante qui a pu ralentir les progrès de la société. Nous avons cru caractériser suffisamment l'esprit nouveau dont elle est animée, cet esprit duquel le progrès social ne peut de long-temps être qu'un développement, en l'appelant un esprit d'impartialité. Mais cet esprit d'impartialité, dont l'égalité civile, la communauté des lois, la liberté des cultes, ne sont que des expressions, a pour se répandre besoin de la preuve d'exemple. Or, la guerre des opinions est récente, et ce n'est pas dans la chaleur de la mêlée que les opinions peuvent rester pures; les principes se dénaturent souvent, quand ils sont combattus. Les novateurs des autres siècles ne prétendaient qu'au succès; rien ne les gênait dans le choix de leurs armes; la force leur profitait comme la justice. Nous, au contraire, partisans d'une cause qui est la justice même, nous avons besoin, pour réussir pleinement, de conformer nos actions à nos principes, et d'être justes pour être forts. Bien des ressources nous sont interdites, et cependant il semble que pour triompher par la justice il faudrait déjà que la justice eût triomphé. Si toutefois nous sommes inconséquens, nous travaillons contre nous-mêmes, les moyens dis-

créditent le but, et en recourant à la partialité, à l'iniquité, pour le succès d'une doctrine d'équité et d'impartialité, nous échouons alors même que nous paraissons réussir, et nous sapons l'édifice en l'élevant. La Terreur, par exemple, fut le démenti de la Révolution.

Ces diverses causes ne permettent pas aux doctrines nouvelles de conquérir avec autant de rapidité, ni surtout de s'établir avec autant de solidité que le souhaitent leurs sectateurs. Souvent, surtout dans la politique, ce qu'elles ont d'hostile et d'agressif est ce qui se montre d'abord. L'impartialité, quand elle vient combattre des doctrines partiales, semble passionnée; la justice, quand elle commence, ressemble à l'esprit de parti; la liberté usurpe sur le despotisme, et l'égalité lèse le privilège. C'est la condition inévitable de toute nouveauté que d'apparaître comme une révolte. L'humanité tout entière, réclamant ses droits, resterait une faction, tant qu'elle ne les aurait pas reconquis. Ce n'est qu'au jour où les réclamations légitimes deviennent légales, où le pouvoir passe du côté de la nouveauté, que tout se pacifie et se rasseoit, parce que la raison devient le droit commun, et la justice l'ordre établi.

Quoi qu'il en soit de la lenteur de leur marche et de la difficulté de leur réussite, les doctrines nouvelles n'en subsistent pas moins; et l'on va voir qu'elles ont un but, un fond, et, si je puis ainsi parler, une substance, c'est-à-dire qu'elles sont capables de nourrir les esprits et de remplir la raison, qui demeure vide sans la foi. Et d'abord, s'il est vrai, comme on le démontre, que l'homme intellectuel ait besoin de la foi pour vivre, il est permis de demander s'il est mort.

Il me semble que non, et que la société est sur pied, et que même il serait assez difficile de lui surprendre des symptômes de mort prochaine. Elle n'est pas tellement déchue, même dans l'ordre moral, qu'elle ne force ceux qui l'attaquent à choisir parmi leurs idées, à cacher leurs passions, à modifier la violence de leurs vœux et l'injustice de leurs doctrines. Mettons à part toute déclamation, et disons vrai : jamais la conscience de la société et même du pouvoir a-t-elle été aussi difficile, aussi délicate, aussi morale qu'aujourd'hui? Le scrupule public ne s'étend-il pas maintenant à nombre d'actions jadis permises, d'abus, de crimes même tolérés ou consacrés autrefois? J'en citerais vingt exemples, et ne les prendrais pas dans les livres. La législation pénale a changé de maximes; des supplices long-temps réputés nécessaires et légitimes sont proscrits, et le souvenir n'en est plus que l'odieuse utopie de quelques flatteurs du passé. L'acte d'acheter un homme pour le réduire en esclavage, par la raison qu'il est noir et qu'il plante le sucre à meilleur marché, est devenu un crime dans l'opinion et dans le code de tous les peuples éclairés. Quelques-uns même se font scrupule du maintien de la servitude existante, et s'étudient à concilier habilement la sûreté des maîtres avec l'émancipation des esclaves. L'inégalité du mérite fondée sur la seule inégalité de la naissance n'est plus légalement professée. Les institutions corruptrices, les coutumes immorales dans l'administration ne sont plus hautement louées, là même où elles sont conservées. Le principe de l'intérêt public domine dans les affaires publiques, toujours invoqué s'il n'est toujours observé, et les gouvernemens, lorsqu'ils le violent, s'efforcent au moins de le tourner en leur

faveur. Il y a des choses enfin dont ils rougissent. Ils se justifient là où ils se seraient glorifiés jadis, et leur hypocrisie alors est un hommage à la morale publique. Il y a des fautes et des vices dont le moindre honnête homme redouterait la réputation, qui jadis semblaient la prérogative même de l'élite de la société. Lorsque récemment les chefs d'un parti se sont choisi le titre d'*honnêtes gens*, par un louable malentendu, ils ont renié le sens traditionnel de l'expression, et ils auraient tenu pour insulte qu'on eût interprété pour eux ce nom dans le sens où l'entendaient leurs nobles aïeux. La raison d'état n'est plus jetée aux peuples comme un mystère insolent, comme l'apologie banale des iniquités du pouvoir, et cette éclatante dérogation aux notions communes de la morale universelle ne vient plus pervertir les esprits simples par l'éclat des grands exemples. Si l'intérêt du ciel ou plutôt de l'Église sert encore de voile à beaucoup de mauvaises passions et de mauvaises pratiques, ce n'est plus du moins un prétexte de tyrannie ni de cruauté. Enfin ce que Montesquieu appelle l'honneur a cessé d'être un mensonge en cessant d'être un privilège, et l'honneur véritable a repris ses droits depuis qu'il a passé dans le droit commun.

Je ne veux point parler de ce qu'on nomme communément la prospérité matérielle, quelque liée qu'elle me paraisse à l'état moral d'une nation; car la richesse donne du loisir, et par le loisir les hommes se désintéressent, et partant s'améliorent. Mais il me semble que tant de faits simples et notoires n'annoncent pas une si grande décadence dans les nations. Or, si, comme nous nous sommes hâtés de le dire, la foi ou plutôt la croyance à la vérité est nécessaire à l'exis-

tence et à la moralité sociale, il faut absolument de l'effet conclure la cause, et croire que la foi n'est pas tout-à-fait absente de la société, puisque la société n'est ni sans vie, ni sans morale. Quant à ceux qui nieraient l'effet, c'est-à-dire qui soutiendraient à la lettre et en détail que la société est morte, et qu'elle est plus immorale qu'à une époque quelconque des temps modernes, je n'ai rien à leur dire, sinon qu'ils font des phrases : il y a bien de la rhétorique dans le zèle de nos apôtres.

Faisons un pas de plus. Tout n'est pas dit; il y a loin de ce que la société est maintenant à ce qu'elle peut être. Pour les réalités comme pour les doctrines, rien n'est fini. La foi existe sans aucun doute, mais cette foi n'est encore ni complète ni pure. Les croyances de tout genre, encore informes et incohérentes, ont besoin d'être entièrement dégagées d'un reste des préjugés du passé et de l'alliage des erreurs qui les ont altérées à leur naissance. Les idées qui les composent veulent être réunies en corps de doctrine pour former un symbole. Accordons à nos adversaires que la société ne croit pas encore assez, et que ce qu'elle croit nécessite encore recherche, révision, prédication nouvelles; et tentons de tracer le plan de l'œuvre, si nous n'osons l'entreprendre.

Il s'agirait donc de montrer :

1° Ce que nous avons avancé, que l'impartialité, condition de la justice, est l'esprit du temps;

2° Que cet esprit se concilie avec la foi, par conséquent avec l'activité, le dévouement, l'enthousiasme;

3° Qu'enfin il suppose lui-même une foi, c'est-à-dire une croyance sociale, relativement à la religion,

à la morale, à la politique, aux sciences et aux arts.

Si la première proposition était admise, les autres seraient gagnées du même coup. Sûrement, si l'on avait persuadé à tous que les croyances modernes ont seules pour base la justice véritable, telle du moins que la conçoit notre raison à l'époque où nous sommes parvenus, j'ai assez bonne opinion de l'esprit humain pour compter que l'adhésion serait prompte et unanime. Or, comment faire reconnaître à tous ce caractère de justice qui frappe mes regards avec tant d'éclat dans les idées que je défends, et qui, pour moi, les transforme en règles positives et pratiques, si ce n'est en le montrant tel que je le vois? Je puis, par l'observation et l'analyse, développer comment ces croyances sont conformes à ce que je crois la justice : là parviennent, mais expirent les forces de l'examen. Mais pour faire sentir que ce que je crois la justice est la justice même, je n'attends plus rien de la recherche ni du raisonnement; je suis réduit à l'affirmer. Ici, pour convaincre la raison, j'en appelle à la foi. Dès le premier pas, nos adversaires peuvent voir combien sont vaines les distinctions dont ils font tant de bruit, et que la nature humaine n'a pas une seule arme que nous ne puissions tourner contre eux.

Si donc on jette un coup d'œil sur toutes les voies que court l'esprit humain, on reconnaîtra qu'il y porte cette généralité de vue, cette libre acception de tous les faits, qui, dans l'ordre moral proprement dit, constitue l'impartialité ou la justice, vertu nécessaire au cœur, qualité indispensable à l'esprit. Dans les sciences, les systèmes, en désignant par ce mot les interprétations arbitraires et partielles de la nature,

sont abandonnés. Les prédilections dans l'observation sont aujourd'hui l'écueil le plus signalé aux observateurs. Les méthodes expérimentales, dont le devoir est d'être universelles, prévalent de toutes parts; et l'homme, en cessant de privilégier de certains faits ou de certaines idées, en s'efforçant de se rendre juste envers toutes les vérités, a pensé que cette impartialité était le seul moyen de proportionner son esprit à l'immensité de la nature. C'est ainsi que la raison est forcée de donner à ses hypothèses même une généralité qu'elles n'eurent jamais : elle a proclamé l'égalité des faits devant la science.

La philosophie nous offre une révolution semblable. Long-temps arbitraire et exclusive, elle aspire à cesser de l'être. Elle ne se hasarde plus à résoudre une seule question, en faisant abstraction de toutes les autres; elle ne se réduit plus à un seul point de vue, en soutenant qu'il est unique. Si elle s'efforce de remonter à une question primitive qui comprenne tout, elle se garde de négliger, ou d'exclure les solutions partielles, les vérités de détail qui forment depuis long-temps l'héritage de l'esprit humain. Reconnaissant du vrai dans tous les systèmes, elle s'efforce de les réunir en les dominant, et marche vers un eclectisme vaste, ouvert à toutes les idées, parce qu'il admet tous les faits.

La religion a participé non moins que le reste à la révolution intellectuelle. C'est en religion peut-être que le principe de la liberté des opinions s'est établi avec le plus d'autorité, parce que c'est en religion que les violations de ce principe avaient été et les plus fréquentes, et les plus funestes. Les opinions ne reconnaissent qu'une règle, la vérité, et qu'un juge, la rai-

son. Cette maxime, en pénétrant dans la religion, s'est alliée, et chaque jour s'allie plus étroitement aux croyances diverses, et chaque jour devient elle-même une croyance inviolable. Ce qui, selon quelques théologiens, a miné la doctrine, n'a fait qu'épurer et agrandir la doctrine ; c'est un article de foi de plus ; c'est un devoir nouveau. J'ose avancer qu'il est contenu en germe dans toutes les croyances chrétiennes, même dans la croyance catholique, et avant d'avoir été traduite en article de loi, l'idée en était comprise dans plus d'un verset de l'évangile. Les lois positives ont fait davantage : la liberté de conscience engendre celle des cultes, puis enfin leur égalité : ce sont les trois expressions du progrès du principe de l'impartialité dans la société et dans la législation.

Que dire de la politique? Le monde retentit des mots tout-puissans qui, renvoyés de la tribune au peuple, et du peuple à la tribune, inscrits sur les drapeaux et dans les lois, sont devenus comme le cri de ralliement de l'humanité. De toutes parts les hommes demandent, attendent ou obtiennent que le gouvernement devienne véritablement la chose publique au moyen de la presse libre, de la délibération commune, et des élections populaires. De toutes parts, ils réclament avec ces institutions, ou plutôt à l'aide de ces institutions même, la liberté légale des personnes, des cultes, des opinions, des industries, l'égalité légale des droits, des impôts, des terres. Ce système de politique n'est plus une science, c'est maintenant le sens commun des nations. Mais cependant s'il fallait le caractériser, comment ne pas répéter, pour la millième fois, que la révolution qui nous agite est l'invasion du droit sur le privilège, de la loi sur l'arbitraire, de

la responsabilité du pouvoir sur le pouvoir absolu? Et quels yeux assez aveugles ne reconnaîtraient ici une nouvelle extension, un nouveau progrès de la justice, qui demande à la politique et à la législation d'être impartiales pour la société?

Les exemples que nous venons de citer ne sont que des applications diverses d'un principe de morale; c'est la morale qui se perfectionne et généralise son empire. On ne saurait donc douter qu'elle-même ne partage le progrès dont elle est la source. Comme science philosophique, on peut remarquer qu'elle aussi elle est sortie des systèmes arbitraires ou partiels pour s'élever à un principe universel et absolu, celui du devoir. Abandonnant la subtile distinction de l'intérêt bien ou mal entendu, l'insuffisante illusion de la sympathie, enfin la recherche incertaine de la convenance ou de la disconvenance de nos actions, elle est rentrée au fond de l'ame, et c'est là qu'elle a déchiffré les divins caractères des tables de la loi. Impérative et désintéressée, la morale s'est replacée au rang des véritables principes ou faits primitifs de conscience, et tout ce qui est primitif en ce genre est universel.

On pourrait poursuivre plus loin la course de l'esprit nouveau, et le montrer partout observant la même méthode et atteignant au même but. On le verrait, par exemple, élever et agrandir les théories des arts, en essayant de les égaler à l'immensité de leurs œuvres, dont le modèle se compose de la nature et de l'idéal. La nature, vaste et diverse, est comme à l'étroit dans les règles artificielles du faux goût, et ne se réfléchit que partiellement dans le petit miroir d'une muse affectée. L'idéal, dégradé, mutilé par le pédantisme, cesse d'être sublime dès qu'il n'est

plus libre, et surtout universel; car il ne se combine plus avec les diversités de la nature. Or partout où le modèle naturel existe, le modèle idéal doit exister, et cette combinaison, qui est l'œuvre même du génie, doit être partout permise et possible, pour que le génie emploie toutes ses forces et fournisse toute sa carrière. Si tel est le principe de la métaphysique des lettres, rien ne peut les servir et les favoriser davantage que le temps, qui, les affranchissant de toutes les formes conventionnelles et pédantesques, les rendrait à elles-mêmes, c'est-à-dire à leur propre nature. Et c'est évidemment là que mène la controverse dont les arts sont aujourd'hui l'objet.

Ainsi partout nous retrouvons les signes du même mouvement. Dans les intérêts les plus sublimes comme les plus positifs, dans ses affaires comme dans ses plaisirs, la société est livrée à un esprit de liberté qui va faisant tomber les voiles et les fers, pour mettre les vérités au jour et les droits à l'aise. Partout c'est l'impartialité rétablissant l'égalité, c'est-à-dire rouvrant le concours auquel la Providence avait appelé tous les hommes. On voit quel lien intime resserre tous ces mots d'une application si générale, justice, égalité, impartialité, liberté, désintéressement, concurrence, droits.

Que l'on vienne dire que ce que je donne pour l'esprit du siècle n'est que l'esprit d'un parti, et que j'érige en conviction générale des opinions particulières. Je réponds que tant que la guerre civile des idées dure encore, les opinions semblent toujours aussi divisées que les partis. Il n'en est rien cependant; entre les combattans, il est beaucoup d'idées communes. Celles surtout qui sont destinées à vaincre,

gagnent chaque jour dans le camp ennemi, et quelquefois on continue de combattre que l'on ne diffère presque plus. La haine survit à la dissidence; il y a encore deux camps, et il n'y a plus deux causes. Sans doute ceux qui se vouent aux intérêts des idées nouvelles, les proclament hautement, tandis que leurs adversaires, qu'insensiblement elles captivent, les dissimulent, les désavouent, les proscrivent en y cédant. Leur conduite rend un témoignage involontaire aux vérités que dément leur bouche, et ils pratiquent les nouveautés long-temps avant de les avoir consenties. Il en est ainsi dans les sciences proprement dites, où une révolution se fait plus vite qu'elle ne s'avoue, et change la pratique long-temps avant d'avoir converti la théorie. Ainsi bien souvent les hommes sont de leur temps malgré eux. Ils croient persister dans les préjugés du passé, parce qu'ils en conservent le langage. Mais leurs goûts, leurs mœurs, leurs actions, une foule d'opinions secondaires qui leur échappent, trahissent une conversion d'autant plus réelle qu'elle n'est point préméditée. C'est ainsi que les idées s'établissent plus tôt qu'elles ne se déclarent; le monde était plus d'à-demi chrétien qu'il sacrifiait encore aux faux dieux; et tel peuple est peut-être républicain, qui se croit encore monarchique.

C'est donc moins dans les manifestes des partis que dans les révélations spontanées de la société qu'il faut chercher son véritable caractère; et de tous les signes peut-être qu'une nation donne de sa disposition morale, sa littérature est le moins concerté et le plus certain. Les genres ont beau différer, les talens se distinguer par d'éclatantes couleurs ou des nuances

délicates, on retrouve entre tous les écrits d'une même époque un caractère commun qui est comme l'air de leur âge. J'aurais quelque peine à bien définir celui de notre littérature actuelle. Serai-je bien compris si je dis que les écrivains du temps, à quelque sujet qu'ils se consacrent, ont l'air et l'obligation même d'avoir pensé à tout? Il ne leur est pas permis de choisir un point de vue sans indiquer qu'il n'est pas le seul qui leur soit connu; ils ne peuvent même défendre une cause sans montrer qu'ils conçoivent la valeur, le mérite ou l'attrait de la cause opposée. Enfin l'impartialité, jusqu'ici un des devoirs de la raison, est devenue une des conditions et comme un des charmes du talent. L'imagination elle-même y trouve des richesses nouvelles; et désormais le poëme, le roman, le théâtre, l'histoire, n'auront plus de vie ni d'intérêt, si l'écrivain ne sait unir à cette fermeté d'esprit qui discerne et ne perd point de vue la vérité, cette flexibilité d'intelligence qui comprend, pour les reproduire, toutes les opinions et tous les caractères, tous les pays et tous les âges. Depuis que la raison ose tout juger, l'art doit tout peindre.

Si ce que nous avons dit donne une idée suffisante de la direction actuelle des esprits, il reste à prouver que cette direction est en spéculation un progrès vers la vérité, et pour la société un réel perfectionnement. Qu'importeraient en effet les pas de l'esprit humain, s'il ne les faisait dans la bonne route? Sa marche n'a de valeur que par son but. Il nous faut donc savoir si la fermentation présente peut être féconde, si le besoin présent des esprits est légitime, si enfin les hommes peuvent trouver dans leurs idées diverses un fond de doctrine qui, sous différentes formes, les

contienne et les rallie, un centre, une règle, une foi.

Nous n'avons nulle envie de rien dissimuler, nous avouons les difficultés. Si d'ailleurs notre tâche n'en offrait pas, où serait le mérite et le plaisir de l'entreprendre? Nous irons dès le premier pas au cœur même de la doctrine, et nous n'affaiblirons pas le contraste des idées qu'elle est tenue de mettre d'accord.

La nature humaine n'est point infaillible. Cette vérité, dans la morale, se prouve par la liberté, qui n'est que la faculté d'agir selon l'erreur ou la vérité; dans l'intelligence, il semble qu'elle ait encore moins besoin de preuve, et la liberté de la pensée, c'est-à-dire son pouvoir de faillir ou de ne faillir pas, est un fait plus intime peut-être et plus insurmontable que la liberté morale. En effet, on conçoit que l'humanité approche d'une vertu parfaite plutôt que d'une parfaite connaissance de toutes choses. Dans nos fautes, il nous reste presque toujours la conscience du bien; nous nous sentons le pouvoir de les éviter, ou du moins nous sentons en nous une puissance incorruptible qui les désavoue. Nous ne gardons pas de même dans nos erreurs la conscience du vrai : ici le juge devient complice; que dis-je? le juge même est le coupable. Toutefois, si nous n'avons pas le sentiment actuel de chacune de nos erreurs, nous avons celui de la limitation de notre esprit, et quand l'expérience de nous-même et l'observation des autres ne nous persuaderaient point que nous sommes sujets à erreur, ce sentiment à lui seul nous révélerait l'erreur comme possible, quoiqu'il ne suffît pas pour nous la faire apercevoir.

Sur cette considération de la *faillibilité* universelle, rachetée par l'universelle perfectibilité, s'appuie le

droit de la liberté. Il faut que les institutions, et j'entends ce mot dans le sens le plus vaste, laissent l'homme libre, sauf dans les actes extérieurs dont la culpabilité morale compromet la sûreté des membres de la société. Il faut que ni le gouvernement, ni le tribunal, ni l'église, ni enfin aucune force factice ne s'interpose entre les efforts de chaque homme et l'objet commun des méditations et des recherches de tous, savoir la vérité. Il faut enfin que les opinions soient libres de tout frein hors la raison, de toute influence hors les influences naturelles et nécessaires de la société. C'est à cela que tend l'ordre social en se perfectionnant; c'est le terme que la civilisation ambitionne d'atteindre.

Maintenant, comment concilier ce fait et cette idée, d'une part avec la certitude, et de l'autre avec la conviction? La *faillibilité* humaine n'infirme-t-elle pas toutes les croyances? et la liberté des esprits n'est-elle pas l'expression de cette incertitude générale? N'est-ce pas l'indifférence passée dans les institutions? Au contraire l'autorité n'est-elle pas le remède unique à ce désordre, en même temps que la preuve de la vérité et la garantie de la foi?

Voilà, sachons l'avouer, une grave alternative. Prévenus de scepticisme ou accusés d'inconséquence, comment pourrons-nous éviter le double tranchant de l'objection? Représentons-nous sans ménagement les contradictions que nous avons à concilier, ou comme dit Rousseau, *à dévorer*, pour établir notre thèse.

Nous sommes tenus de dire en même temps,

Dans les sciences : — L'observation est la seule méthode de certitude. Or, nous n'avons pas vu tous les

faits; nous ne pouvons jamais être sûrs de les avoir tous vus, encore moins de les avoir bien vus, car nous devons nous défier de nos yeux. — Cependant il y a une vérité scientifique, et de plus nous pouvons la connaître. Par exemple, le système du monde de Newton est vrai.

Dans la philosophie : — La raison cite tout à son tribunal, même la raison; elle est le juge universel du vrai et du faux. Or, elle n'est pas infaillible, et elle ne juge que sur son propre témoignage. — Cependant il y a une vérité philosophique, et de plus notre esprit la peut connaître. Par exemple, la conscience du moi, la raison observée par elle-même est la source de toute certitude en métaphysique.

Dans la politique : — Les hommes n'ont d'autre souverain légitime que la raison, interprète de la vérité, qui, appliquée aux relations sociales, n'est que la justice. Or, ils ont des préjugés, des faiblesses, des passions. Ils jugent mal, ils agissent mal, ils méconnaissent et violent la règle. — Cependant ils doivent rester libres; c'est-à-dire que la force matérielle de la société, ou, si l'on veut, du pouvoir, ne doit s'exercer que sur leurs actes extérieurs, et ce pouvoir lui-même ne doit être, ni sans responsabilité, ni sans limite. Il doit rester en ce sens justiciable de la société même qu'il gouverne.

Dans la religion : — Il y a dans la nature de l'homme et dans celle du monde quelque chose d'inexplicable par les causes connues. Ce quelque chose d'inexplicable est la matière de toute religion, et prouve qu'il y a nécessairement une religion. S'il y a une religion, une seule est vraie. — Et cependant toutes les religions doivent être libres et égales, parce que dans toutes il y a de la religion.

Dans la morale : — L'intérêt, la sympathie, le commandement de Dieu, la crainte du châtiment présent ou à venir, n'est point le principe de l'obligation. Ce principe existe par lui-même, et commande en son propre nom. Or, l'homme l'oublie, le néglige ou l'outrage sans cesse. — Cependant c'est en lui-même, et non dans une autorité extérieure, que réside le devoir.

Dans les arts : — Il y a un beau absolu. Or, les hommes l'ignorent ou le méconnaissent souvent, et suivent des goûts divers et désordonnés. — Cependant les règles formelles sont fausses et dangereuses, et les arts sont libres.

Tous ces exemples nous présentent une formidable antithèse. Partout on aperçoit un commencement de doctrine dogmatique, d'où nous paraissons déduire une pratique d'indifférence. Comment échapper à la difficulté ? Comment concilier la certitude avec la *faillibilité*, la souveraineté de la raison avec sa limitation, la foi avec le défaut d'autorité, l'ordre avec la responsabilité du pouvoir, le devoir avec la liberté personnelle, le goût avec l'abolition des règles ? Ce sont là de grands problèmes, ou plutôt c'est un grand problème.

La difficulté est double ; elle est pratique, car on n'entrevoit pas d'abord comment réaliser sans trouble, sans anarchie, sans confusion universelle, une doctrine qui ressemble à la guerre perpétuelle. Mais je m'inquiéterais peu de la difficulté pratique, très-assuré qu'elle serait surmontable si elle ne s'appuyait sur une difficulté philosophique. C'est de celle-ci qu'il importe de prouver qu'elle n'est point invincible. Si nous trouvons une solution véritable, les choses s'y plieront d'elles-mêmes.

Nous ne cacherons pas qu'il n'a point été donné, à notre connaissance, de solution complète et satisfaisante. La plupart des écrivains n'ont fait qu'entrevoir la question. La plupart avaient quelque chose de plus pressé à faire que de l'étudier, et ce n'est guère dans la chaleur du combat que l'on s'arrête pour examiner si la guerre est juste ou injuste.

Mais aujourd'hui que nous jouissons de quelque repos, il est permis et raisonnable de revenir sur ses pas pour retoucher au point de départ, de porter ses regards en avant pour déterminer le but. On a pu voir que le problème à résoudre est général, et par conséquent unique. Il semble donc que, lorsqu'on l'aura résolu sous une des formes qu'il revêt, on l'aura résolu virtuellement sous toutes ses formes. Restera seulement la difficulté de traduire la solution sous d'autres formes pour l'appliquer diversement, et cette difficulté, il est vrai, n'est pas à dédaigner; mais elle sera probablement d'autant moins grande, que la première forme de la solution aura été plus générale. La forme la plus générale est sans contredit la forme philosophique, savoir, la question de l'examen et de l'autorité, comme on l'appelle aujourd'hui; ce qui n'est qu'un nom de la grande question de l'origine et de la certitude de nos connaissances.

Voilà donc la question posée : presque tous les articles insérés dans ce recueil ont au fond pour but de contribuer à la résoudre.

VII.

MÉMOIRES TIRÉS DES PAPIERS D'UN HOMME D'ÉTAT,

SUR LES CAUSES SECRÈTES QUI ONT DÉTERMINÉ LA POLITIQUE DES CABINETS DANS LA GUERRE DE LA RÉVOLUTION, DEPUIS 1792 JUSQU'EN 1815.

Première livraison, 2 vol. in-8°. — Paris, Ponthieu et comp., Palais-Royal, et quai Malaquais, n° 1. 1828.

Il a été donné, sans doute, à peu d'époques, d'inspirer une curiosité plus grande, un intérêt plus profond que n'en a éveillé la révolution française. Aussi jamais pour aucune peut-être la postérité n'a-t-elle été ouverte aussi vite. L'impression de terreur qu'elle avait laissée après elle, le despotisme étouffant qui l'avait suivie, la dispersion par toute l'Europe de nos armées victorieuses et, à leur suite, de nos plus chers intérêts, ont bien pu prolonger quelques années le premier étourdissement où elle avait jeté les esprits; mais un peu de repos, de loisir et de liberté ne sont pas plus tôt venus redonner du mouvement aux imaginations, la restauration n'a pas plus tôt permis de croire la crise sociale qu'elle terminait passée sans retour et reléguée dans l'histoire, qu'on s'est hâté de procéder au dépouillement des événemens dont elle se compose, qu'on s'est jeté, pour le fouiller, sur ce monceau de ruines et de débris encore fumans, au risque de les enflammer de nouveau en les agitant au grand air. Histoires générales ou partielles, mémoires, compilations, docu-

mens de toute espèce, se sont succédé avec une rapidité sans pareille; la fertilité des auteurs en ce genre n'a pu être égalée que par l'avidité des lecteurs. Aussi, quand on songe au point où nous en étions, il y a seulement dix ans, sur les causes et les détails de nos troubles civils, au peu d'idées précises et lumineuses qu'ils avaient laissées dans les esprits, on a lieu d'être content des progrès que nous avons faits tous. Tant d'erreurs ont été détruites sans retour, de fausses notions réformées, de points importans établis et convenus! On commence à comprendre les principaux événemens, les principaux caractères, et l'on suit passablement la marche et l'enchaînement des idées, des passions, des partis. La conduite de ce grand drame a cessé d'être un mystère.

Cependant, pour peu qu'un esprit exact et difficile veuille pénétrer dans les détails, il est arrêté par des difficultés qui se renouvellent souvent, et surpris de rencontrer bon nombre de faits qui attendent quelqu'un qui les explique, ou tout simplement quelqu'un qui les raconte. Il en est même probablement qu'on ne saura jamais; enfouis dans les tombeaux, ils ne reviendront pas plus à la lumière que ceux qui les ont emportés avec eux. Mais c'est surtout l'histoire de la révolution dans ses rapports avec celle des autres peuples, ou plutôt l'histoire des autres peuples dans ses rapports avec la révolution, c'est la révolution vue du dehors, objet des méfiances, des craintes, des intrigues des gouvernemens étrangers, et obligée d'entrer avec eux dans une lutte aussi longue que terrible, qu'on ne connaît qu'imparfaitement. L'étude en est à peine ébauchée, faute de renseignemens et de révélations. Il est vrai que nous

ne pouvons manquer tôt ou tard d'être mieux instruits. Il est impossible que l'histoire des pays voisins de la France, à mesure qu'elle s'inscrira dans les fastes du genre humain, ne fournisse pas bien des lumières. La plupart des choses que nous ignorons sont nécessairement consignées dans les archives de vingt chancelleries diverses, ou dans les papiers de vingt diplomates; tôt ou tard l'imprimerie nous les livrera. Plus de cent ans après sa dernière révolution, l'Angleterre a puisé dans le riche dépôt des affaires étrangères de Paris la connaissance exacte et détaillée des intrigues, des intentions coupables, de la vénalité du gouvernement de Charles II et de son successeur, tombés sous le soupçon plutôt que sous la conviction de tant de perversité et de honte; moins de temps sera nécessaire pour nous révéler les manœuvres de la contre-révolution dans les cours étrangères, et les motifs qui ont porté les souverains à lui prêter une oreille trop bienveillante, parce qu'un grand intérêt s'attache à cette révélation. Voici déjà en effet cette seconde série de documens relatifs à l'histoire de notre révolution, qui s'ouvre par les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'état.*

Quelques passages épars dans ces mémoires nous révèlent que l'homme d'état en question est le prince de Hardenberg, mort en 1820, chancelier d'état du royaume de Prusse, poste élevé qui le rendait, depuis plus de dix ans, l'arbitre presque absolu de la politique et des destinées de son pays, et auquel il n'était parvenu qu'après avoir, durant les trente dernières années de l'histoire européenne, rempli constamment de hautes fonctions administratives et poli-

tiques, tant en Prusse qu'auprès d'autres cours de l'Allemagne, en sorte que personne n'était plus en état de léguer à la postérité de précieux renseignemens sur les *causes secrètes qui ont déterminé les cabinets dans les guerres de la révolution.* Mais quel compte faire sur leur authenticité? Question délicate à traiter, si l'on s'en tient aux apparences. Les temps sont rudes en fait de sincérité chez les éditeurs de mémoires historiques. Nous nous hasardons cependant à assurer le lecteur que ceux-ci ne sont point un leurre, un impôt levé par l'avidité peu scrupuleuse d'un libraire sur l'honorable empressement du public pour tout ce qui semble lui promettre la vérité sur des événemens, des époques, ou des hommes qu'il ne connaît qu'imparfaitement. Quelle que soit leur origine, ils sont dignes de celle qu'ils s'attribuent; fût-elle plus douteuse, ils la légitimeraient par le nombre et l'importance des faits aussi neufs que piquans dont ils enrichissent l'histoire de notre glorieuse révolution; mais il y a plus, on peut leur accorder sans danger le haut degré de confiance dû à la source dont ils se réclament, car, sans pouvoir préciser leur forme primitive, ni dire jusqu'à quel point ils ont été remaniés, complétés, gâtés, si l'on veut, nous sommes autorisés à croire que le fond, et partant toute la partie vraiment intéressante, est authentique, et réellement *tiré des papiers* du prince de Hardenberg.

Il nous a paru que ce serait faire de ces mémoires l'usage le plus agréable au lecteur, que de lui en donner un résumé fidèle. Mais un pur extrait serait bien froid et bien long, ou bien incomplet. Nous avons préféré une exposition succincte et méthodique de la

série de renseignemens nombreux qu'ils renferment touchant l'origine et la suite des plans contre-révolutionnaires des grandes puissances du continent, depuis la prise de la Bastille jusqu'à la fin de la campagne de 1792, c'est-à-dire durant le temps où les mobiles cachés de leur politique, jouant dans une région toute différente de la nôtre, sont restés enveloppés de plus de mystère.

Après avoir reconnu en commençant que l'entraînement universel de l'Europe vers les réformes politiques était le caractère dominant de la fin du dix-huitième siècle, le ministre prussien, ou son interprète, en conclut que la grande question d'état était à cette époque pour tous les cabinets celle de savoir si ces réformes, auxquelles les souverains et leurs conseils semblaient se mettre partout en mesure de se prêter plus ou moins, se poursuivraient avec calme et régularité par leur seul concours.

L'espoir de dominer ainsi l'opinion et de lui faire sa part pouvait être fondé dans les pays où elle n'était qu'importée, et où sa principale force résidait dans les hautes classes, dans les personnes dévouées par leur position au maintien des gouvernemens établis, dans les concessions même que ceux-ci lui faisaient de leur plein gré, ainsi que cela s'était passé en Prusse sous le grand Frédéric, et se passait en Russie et en Autriche sous Catherine et Joseph II. Mais pouvait-il en être de même dans le pays où s'étaient formés et développés ces besoins nouveaux; où ils avaient pour partisans et pour interprètes, non un petit nombre de grands seigneurs, qui, en les proclamant, croyaient ne suivre que la mode, mais l'immense majorité des habitans; où la nation avait le

sentiment de pousser, et non d'être guidée dans cette voie d'amélioration et de réforme? Certes, dans un tel pays, il était peu probable que le peuple consentît à laisser à ceux qui profitaient surtout des abus le soin d'y remédier, et à se démettre en faveur de qui que ce fût du privilège de tenter lui-même l'application des idées qu'il ne devait qu'à ses propres lumières, qu'au progrès de sa propre civilisation. Et c'est ainsi que se trouvait résolue, non-seulement la question d'état, si les gouvernemens établis resteraient les maîtres de diriger le mouvement qui entraînait le siècle, mais aussi la question historique de savoir quel serait le pays où s'ouvrirait l'ère des révolutions irrégulières, populaires, violentes; ce pays ne pouvait être que la France.

Les premiers symptômes des troubles qui devaient l'agiter durant trente ans, lui faire parcourir une si étonnante série de triomphes et de désastres, et rendre son sol le théâtre de tant d'événemens prodigieux et jusqu'alors inouïs, ne tardèrent pas à se manifester d'une manière qui ne pouvait échapper à l'active surveillance des divers cabinets; et lorsqu'au 14 juillet l'insurrection générale éclata par la prise de la Bastille, l'explosion en retentit dans toutes les cours de l'Europe. Les souverains sentirent aussitôt qu'il ne s'agissait pas d'un de ces événemens murés dans les frontières du pays où ils se passent, et dont les États voisins n'ont à s'occuper que pour calculer les chances d'agrandissement qu'il leur offre par l'affaiblissement momentané d'une nation rivale. D'un coup d'œil ils apprécièrent la vertu sympathique et la force expansive des idées au nom desquelles la France venait de

renverser l'ordre de choses qui la régissait depuis si long-temps, et nul doute que dès lors la pensée ne leur vint d'aller à Paris consolider leur propre autorité, en remettant Louis XVI en possession de la sienne. Mais une telle entreprise eût demandé le concert de toutes les grandes puissances, et jamais elles n'avaient été plus désunies; jamais, comme par un arrêt de la providence, un croisement pareil de combinaisons et d'intrigues diplomatiques opposées, une préoccupation aussi générale d'empiètemens réciproques, ne les avaient tenues dans un état moins favorable à une coalition. La Russie était tout occupée de ses projets sur la Turquie, avec qui elle était en guerre, et bientôt la Pologne révoltée vint augmenter encore l'égoïsme de ses plans en joignant l'intérêt de conservation à l'intérêt de conquête. Joseph II s'était créé mille embarras par la précipitation et le peu de mesure qu'il avait apportés à l'exécution de tous ses projets, et en mourant il laissait à Léopold, son frère et successeur, la monarchie de leurs ancêtres ébranlée jusque dans ses fondemens. La Prusse seule eût été en état d'agir; mais outre qu'elle ne se sentait pas en mesure de lutter seule contre la France, n'avait-elle pas ses projets d'agrandissement aux dépens de l'Autriche, légués à sa politique par le souvenir de Frédéric II, et adoptés avec acharnement par son ministre dirigeant Herzberg, que ses opinions philosophiques et françaises rendaient d'ailleurs peu propre à prendre feu des premiers contre l'esprit de la révolution? Quelques autres têtes couronnées du Nord, auxquelles moins de puissance laissait plus de loisir, et à leur tête le roi de Suède, se fussent armées volontiers;

mais leur levée de bouclier, dépourvue de la coopération de l'un au moins des trois royaumes dont on vient de parler, n'eût été que ridicule.

Ainsi dès l'origine la révolution française excita à un haut degré la méfiance des souverains et bientôt toute leur indignation. L'idée d'agir contre elle en commun ne tarda pas à devenir pour eux l'expression d'un devoir et d'une nécessité, mais toutefois sans triompher de leurs divisions, sans cesser d'être subordonnée, dans l'esprit et la conduite de chacun d'eux, à ses vues particulières d'ambition. Les choses en étaient là, lorsque la révolution exerça contre l'empire germanique sa première action au dehors. Un décret du 4 août 1789 dépouilla de leurs droits et privilèges, comme le reste des propriétaires féodaux, plusieurs princes ecclésiastiques et laïques de l'empire qui avaient conservé des possessions dans les provinces d'Alsace, de Franche-Comté et de Lorraine. Requis de leur accorder appui et protection comme chef de l'Empire, Joseph II, qui vivait encore, mais qui allait cesser de vivre, accueillit favorablement leurs réclamations. Léopold, en montant sur le trône, trouva la négociation entamée à ce sujet, et dut la continuer, la pousser avec énergie; il en prit l'engagement formel quelques mois après, lorsqu'il fut proclamé empereur le 30 septembre. Dans l'intervalle il était parvenu à ébaucher sa réconciliation avec la Prusse, au congrès de Reichenbach, et à conclure avec cette puissance une convention qui jetait les fondemens d'une alliance plus étroite pour l'avenir. Cette convention était du 5 août. L'engagement d'ouvrir avec la Porte des négociations pacifiques, et d'indemniser la Prusse s'il obtenait de la Turquie quelque cession

de territoire, en était la base ; le rétablissement de la domination autrichienne dans les Pays-Bas insurgés en fut le fruit.

Cependant Louis XVI, sentant que toute amélioration dans son sort par l'unique vertu de ses efforts et de ceux de ses amis devenait de jour en jour plus invraisemblable, tourna ses regards vers les souverains étrangers.

« Il fit d'abord passer à son ancien ministre, le baron de « Breteuil, en Allemagne, des pleins pouvoirs qui l'autori- « saient, vis-à-vis les différentes puissances, à traiter, pour « le bien de son peuple, du rétablissement de son autorité « légitime. Il écrivit ensuite aux principales puissances de « l'Europe, pour les inviter à le tirer de la cruelle position « où il se trouvait. Tout porte à croire qu'il prit l'avis de son « beau-frère Léopold, avant de se déterminer à une démar- « che si importante. »

« Voici la lettre que Frédéric-Guillaume reçut du roi de « France : elle était datée du 3 décembre 1790.

« Monsieur mon frère,

« J'ai appris par M. de Moustier l'intérêt que Votre Ma- « jesté avait témoigné, non seulement pour ma personne, « mais pour le bien de mon royaume. Les dispositions de « Votre Majesté à m'en donner des témoignages dans tous « les cas où cet intérêt peut être utile pour le bien de mon « peuple, ont excité vivement ma sensibilité; je le réclame « avec confiance dans ce moment-ci, où, malgré l'acceptation « que j'ai faite de la nouvelle constitution (1), les factieux « montrent ouvertement le projet de détruire le reste de « la monarchie. Je viens de m'adresser à l'Empereur, à « l'impératrice de Russie, aux rois d'Espagne et de « Suède, et je leur présente l'idée d'un congrès des princi-

(1) Son acceptation des décrets constitutionnels, après les journées des 5 et 6 octobre, et ultérieurement.

« pales puissances de l'Europe, appuyé d'une force armée,
« comme la meilleure mesure pour arrêter ici les factieux,
« donner le moyen d'établir une ordre de choses plus désira-
« ble, et empêcher le mal qui nous travaille de gagner les
« autres états de l'Europe. J'espère que Votre Majesté ap-
« prouvera mes idées, et qu'elle me gardera le secret le plus
« absolu sur la démarche que je fais auprès d'elle : elle sen-
« tira aisément que les circonstances où je me trouve m'obligent
« à la plus grande circonspection ; c'est ce qui fait qu'il n'y
« a que le baron de Breteuil qui soit instruit de mon secret,
« et Votre Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra.

« Je saisis cette occasion de remercier Votre Majesté des
« bontés qu'elle a pour le sieur Heyman, et je goûte une
« véritable satisfaction de donner à Votre Majesté les assu-
« rances d'estime et d'affection avec lesquelles je suis,

« Monsieur mon frère, de Votre Majesté
« le bon frère,

« *Signé* Louis. »

Cette lettre, que je n'ai point souvenir d'avoir vue citée nulle part, m'a paru digne de l'être ici en entier. Elle renferme, comme on voit, la première pensée de ce congrès médiateur qui depuis fut toujours l'unique objet des vœux de Louis XVI, que plusieurs constitutionnels modérés furent accusés de favoriser, et auquel les puissances, jusqu'à la mort de Léopold, bornèrent leurs prétentions contre-révolutionnaires, quoiqu'il ne fût que médiocrement goûté de Frédéric-Guillaume, et encore bien moins de l'émigration.

Cette dépêche importante éveilla vivement la sollicitude de Frédéric-Guillaume en faveur du roi de France. Il crut le moment venu de représenter chaudement à l'Empereur qu'il y allait de l'honneur et de la sûreté des trônes de venir au secours de celui du roi de France, et de s'opposer sérieusement aux pro-

grès d'une révolution si menaçante pour la tranquillité de l'Europe entière. Mais Léopold, quelque accrue que dût être son indignation par les liens de parenté qui l'unissaient aux royales victimes, et bien qu'il fût plus intéressé que personne à combattre une révolution qui, si elle réussissait, romprait évidemment le nœud politique de l'Autriche et de la France, jugea néanmoins qu'on ne devait rien précipiter, et qu'il fallait attendre le résultat des négociations entamées pour obtenir le concert général des puissances dans une question aussi capitale. Tant de réserve et de tiédeur parurent suspectes à Frédéric-Guillaume, qui crut y découvrir les calculs d'une politique ambitieuse et souterraine, plutôt que les conseils de la prudence et de la modération; d'autant plus que les rapides succès des Russes et le découragement des Turcs l'inquiétaient d'un autre côté, et l'avertissaient de veiller à ce que la cour de Vienne ne se mît pas en mesure d'en profiter. Aigri par ces difficultés, Frédéric-Guillaume fut tenté un moment de revenir au système anti-autrichien qu'il avait abandonné à Reichenbach, mais sans renoncer néanmoins à combattre la révolution française. Dans cette idée, et à l'instigation du général-major Bischoffswerder son conseiller intime, il fit offrir au comte de Montmorin, ministre du roi de France pour les affaires étrangères, le secours prompt et immédiat d'une armée de quatre-vingt mille hommes, à la seule condition d'un traité qui, détachant la maison de France de l'Autriche, l'unirait désormais à la maison de Brandebourg. Mais Montmorin repoussa cette proposition, qui ne pouvait s'accorder avec le caractère et les intentions connues de Louis XVI.

Cependant ces germes de discorde entre le roi de Prusse et l'Empereur disparurent bientôt de nouveau devant l'urgence des circonstances, et aussi par les soins de Léopold, qui ne négligea rien pour ramener entre eux une conformité parfaite de vues et de sentimens. A cette époque, il voyageait en Italie. Bischoffswerder vint l'y joindre, ainsi que lord Elgin, chargé de le presser, au nom du roi d'Angleterre, d'intervenir en faveur de la famille royale de France. La négociation relative aux meilleurs moyens d'accomplir cette intervention prit dès lors un caractère plus prononcé. Elle fut encore poussée par l'arrivée du comte d'Artois, qui cette fois était réellement l'interprète des volontés et des sentimens du roi son frère. Louis et Marie-Antoinette venaient en effet de se rapprocher non-seulement de ce prince, mais de l'ancien ministre Calonne, qui jouissait de toute sa confiance, et se trouvait ainsi le régulateur suprême de l'émigration : ils l'avaient informé, par l'intermédiaire du comte Alphonse de Durfort, de leur désir d'effectuer leur évasion du côté de Valenciennes ou de Metz, et l'avaient fait assurer de l'entière confiance qu'ils mettaient l'un et l'autre dans ses intentions et son zèle. Léopold avait fixé à Mantoue, pour le 20 mai, l'entrevue qu'il aurait avec lui. Le 18, il avait donné sa première déclaration, datée de Pavie, résultat de ses conférences avec les deux envoyés d'Angleterre et de Prusse, et le premier symptôme avoué et public de la coalition de 1792.

Rendu à Mantoue au jour marqué, le comte d'Artois reçut de l'Empereur, avec l'assurance du projet arrêté entre lui et le roi de Prusse de venir au secours du roi et de la reine de France, l'autorisation de lui

communiquer ses idées sur les meilleures mesures à prendre pour en faciliter l'exécution; et ce fut alors que fut proposé le plan d'invasion divulgué par des mémoires contemporains, d'après lequel devaient être mis en mouvement trente-cinq mille impériaux vers la Flandre, quinze mille hommes de troupes des cercles vers l'Alsace, quinze mille Suisses du côté de Lyon, autant de Sardes vers Grenoble, et enfin vingt mille Espagnols sur la frontière du Roussillon. Mais l'Empereur, tout en fixant au mois de juillet la marche des troupes, corrigea de sa main plusieurs parties importantes de ce plan, dont Calonne était le véritable auteur, et le fit ainsi rentrer dans les vues d'une médiation armée, prenant sa force dans la réunion solennelle d'un congrès, tandis qu'on lui proposait une invasion immédiate, sans négociations préalables. Voilà ce que les historiens de l'époque ont ignoré, ou n'ont point su éclaircir.

Quoi qu'il en soit, au moment d'agir, ou plutôt de se décider à agir, les souverains se virent replongés dans l'irrésolution par un événement aussi funeste qu'imprévu, l'évasion de Louis XVI et son arrestation à Varennes. L'Empereur avait d'abord approuvé le parti de la fuite, mais plus tard, et immédiatement après l'entrevue de Mantoue, il avait changé de manière de voir au sujet d'une tentative dans laquelle il lui semblait très-difficile de réussir, et si dangereux d'échouer La cour de France n'ignora pas ses nouvelles dispositions: qui donc put la décider à passer outre? On en a accusé le baron de Breteuil, premier moteur du projet, que contrariait l'influence que semblait prendre le comte d'Artois, depuis la conférence de Mantoue, et qui redoutait surtout de voir M. de Calonne, dont

il était l'ennemi, à la tête des affaires, ce qui eût été inévitable si les plans de cet ancien ministre, déjà adoptés en partie, avaient réussi.

La nouvelle de la rentrée sinistre de Louis XVI dans sa capitale frappa les souverains de stupeur, et Frédéric-Guillaume en particulier. Quant à Léopold, il crut qu'une manifestation publique et solennelle de ses sentimens et de sa politique était commandée par les circonstances, et il publia sa circulaire du 6 juillet 1791, datée de Padoue, dans laquelle il invitait les principales puissances à se concerter avec lui pour déclarer à la France leur résolution bien prise d'embrasser la cause de Louis XVI, et de rétablir son autorité. Dix-neuf jours après, le 25, Bischoffswerder et le prince de Kaunitz signèrent entre le roi de Prusse et l'Empereur un traité préliminaire d'alliance, dont le principal objet était de s'entendre pour donner suite aux menaces renfermées dans la déclaration de Padoue, mais dont l'exécution était toutefois subordonnée à la conclusion de la paix entre la Russie et la Porte. Les deux souverains étaient en effet bien décidés à ne s'occuper des affaires de France que lorsque la Russie se serait désistée de ses projets sur la Turquie. Il est probable d'ailleurs que l'empereur cédait déjà à l'influence des sentimens de plus en plus pacifiques que va respirer désormais toute sa conduite, et qui correspondaient sans doute à la nouvelle disposition de Louis XVI, plus frappé, depuis son arrestation à Varennes, du danger immédiat qui menacerait ses jours, en cas d'une invasion étrangère, que du secours qu'il pouvait en attendre. Il voulut néanmoins donner l'exemple de la modération qu'on réclamait de Ca-

therine, en pressant les conférences du congrès de Sistow; le 4 août, fut signée une paix définitive entre l'Autriche et l'empire ottoman.

Cependant Léopold et Frédéric-Guillaume, de plus en plus frappés de la gravité des affaires de l'Europe, résolurent de s'aboucher en Saxe pour en conférer à fond, et fixèrent au 25 août l'époque de leur entrevue. Elle eut lieu à Pilnitz, résidence d'été de la cour électorale de Dresde. Les deux souverains s'y rendirent le 24. Leur accueil mutuel respira le plus tendre attachement et la plus entière confiance. Celui qu'ils reçurent de l'électeur, au milieu de sa cour, l'une des plus polies de l'Allemagne, fut aussi imposant que gracieux et empressé :

« Une table de quarante couverts réunit les souverains dans un banquet somptueux. Au banquet succédèrent une représentation théâtrale, des illuminations, le cercle et un souper splendide pendant lequel le colonel, baron de Roll, vint annoncer l'arrivée du comte d'Artois à Dresde. Quoique ce prince n'eût pas été appelé aux conférences, il crut devoir s'en approcher, et solliciter d'y prendre part sous les auspices du roi de Prusse, qui obtint de l'Empereur son adhésion tacite. Il fut attendu pour le lendemain.

Avant son arrivée les deux monarques eurent un premier entretien secret, où furent révélées au roi de Prusse les vues pacifiques de l'Empereur à l'égard de la France. Ce prince y fit l'aveu qu'il travaillait à tout concilier par la voie des négociations pour ne point aggraver, par des moyens violens, la situation critique de Louis XVI. Il avoua également que son cabinet ne penchait point pour la guerre; que selon le maréchal de Lascy, le plus expérimenté de ses généraux, on ne devait pas l'entreprendre séparément contre un pays tel que la France, qui offrait d'immenses ressources, et dont les frontières étaient réputées impénétrables; que les conséquences d'une pareille agression pouvaient être très-dange-

reuses, d'abord pour la puissance même de l'Autriche, qui tôt ou tard y perdrait les Pays-Bas, et aussi pour l'empire germanique, dont les États, bordés par le Rhin, seraient exposés aux ravages des armées et à l'introduction des maximes turbulentes que la France mettait en crédit; que tel était le sentiment de tous ses ministres, ce qui l'avait ramené, en dépit du malheureux événement de Varennes, à son premier plan, d'assembler un congrès dans la vue de négocier avec le parti qui dominait en France, non-seulement pour le redressement des griefs du corps germanique, dont les droits, en Alsace et dans d'autres provinces, avaient été lésés, mais encore pour arriver au rétablissement de l'ordre dans un royaume dont l'anarchie troublait la tranquillité de l'Europe; que persuadé néanmoins qu'une si importante négociation devait être appuyée par des forces considérables, il désirait que toutes les puissances de l'Europe formassent une ligue générale, environnassent la France de leurs armées, et en vinssent à proposer, par un manifeste au parti qui se trouverait à la tête du gouvernement, de rendre la liberté au roi et à la famille royale, de réintégrer le roi dans sa dignité, et de rétablir le gouvernement monarchique sur des bases solides et sur des principes raisonnables. « Si la « nation française s'y refuse, ajoute l'empereur, eh bien! « nous la menacerons d'une invasion et d'une attaque géné- « rale, et s'il est nécessaire, nous l'effectuerons de concert « avec une masse de forces imposantes. »

Le monarque prussien répliqua qu'il entrevoyait peu de succès dans l'emploi des mesures dilatoires et de ce système temporiseur; que l'état de la France pouvait être empiré au contraire en donnant au parti de la révolution le temps de se mettre sur la défensive; que son avis serait de déclarer la guerre sur-le-champ, de se mettre à la tête des armées, et de ne publier le manifeste que lorsque les troupes auraient dépassé la frontière et envahi le territoire français. Le roi s'appuyait dans son opinion sur l'expérience et les lumières du marquis de Bouillé, dont il fit connaitre le plan; il s'efforça de convaincre l'Empereur qu'il ne restait déjà plus d'autre moyen d'étouffer la révolution que celui de l'inter-

vention rapide des puissances alliée soutenues par des armées nombreuses.....

L'Empereur reconnut que ces raisonnemens méritaient la plus sérieuse attention; mais il insista sur les dangers que pouvait attirer une invasion brusque sur la tête de Louis XVI, qui l'en avait fait détourner, préférant la voie des négociations à toute autre.....

La scène politique de Pilnitz changea et parut s'animer à l'arrivée du comte d'Artois. Ce prince était accompagné de M. de Calonne, du lieutenant-colonel marquis de Bouillé, du général de Flachslande, du duc de Polignac et du prince de Nassau Siegen. Il obtint immédiatement une audience des deux souverains, avec lesquels il s'entretint environ trois quarts d'heure, les sollicitant vivement au nom de MONSIEUR, (sorti de Paris en même temps que son frère, mais plus heureusement que lui) et au sien, de s'occuper de l'objet de leurs représentations communes dans l'intérêt non-seulement du roi leur frère, mais de la noblesse, du clergé et de la monarchie. Dans ce premier entretien et dans ceux qui suivirent, le comte d'Artois, montrant toute sa vivacité, insista, sans être déconcerté par la circonspection de l'Empereur, sur la nécessité, à ses yeux, d'exécuter avec la plus grande promptitude possible la contre-révolution par la voie des armes; il s'efforça même d'atténuer, autant que le lui permettaient les convenances, les objections de Léopold, qui opposait à l'élan rapide du prince les formes lentes de la politique. Après une légère controverse les augustes interlocuteurs convinrent que le baron de Spielman, ministre d'Autriche, le baron de Bischoffswerder, ministre de Prusse, et M. de Calonne agissant au nom des princes français, se réuniraient en conférence pour concerter un projet de déclaration qui serait porté à la signature des deux monarques réunis. Le lendemain 27, après le dîner, les hauts personnages, y compris l'électeur et le comte d'Artois, étant allés à Dresde, la conférence eut lieu entre les trois ministres qui discutèrent pendant près de quatre heures le projet de déclaration que le baron de Spielman avait rédigé d'avance, d'après la pensée ou sous la dictée même de l'Empereur. M. de Calonne y fit

inutilement plusieurs objections dans l'intérêt des princes français et de leur système, dont il était le principal organe. Le soir, après le retour des souverains, le comte d'Artois se rendit, avec M. de Calonne, dans l'appartement de l'Empereur, où se trouvaient déjà réunis le roi de Prusse, le maréchal de Lascy, le baron de Bischoffswerder et le baron de Spielman. On lut et on discuta le projet de déclaration : les points contestés furent débattus en présence des deux souverains qui, sur les instances du comte d'Artois, consentirent à l'admission de la dernière phrase proposée par M. de Calonne. La déclaration fut alors revêtue de l'approbation de Léopold et de Frédéric-Guillaume. L'électeur de Saxe, se bornant à être l'hôte sans devenir l'associé des souverains, la leur laissa signer, et n'y prit aucune part. Le lendemain une expédition en forme fut remise au comte d'Artois.

Ainsi fut décidée et rédigée cette fameuse déclaration de Pilnitz, qui fit alors tant de bruit, et pourtant en elle-même si peu significative. Comme elle se trouve partout, on ne la reproduira pas ici. L'effet qu'elle produisit fut favorable à la révolution, et devait l'être. En donnant d'une part le plus grand éclat aux intentions hostiles des souverains contre les novateurs français, elle leur donnait le moyen d'intéresser à leur cause, par la perspective d'une invasion imminente, le patriotisme de toutes les classes et la fierté nationale; et de l'autre, en révélant le secret de l'inaction et des lenteurs des deux signataires, elle laissait à leurs adversaires la confiance et le temps de mûrir leurs préparatifs de défense.

Instruit bientôt après que son beau-frère se préparait à accepter la constitution dont l'Assemblée constituante venait de terminer la révision, Léopold se persuada que ce serait un premier pas vers le retour à l'ordre. Il ne faisait du reste, en entretenant cette

espérance, que partager le sentiment de Louis XVI lui-même, qui ne cessait de lui envoyer de secrets agens pour le détourner des mesures violentes et décisives. D'autres idées régnaient dans les conseils des princes français. Exploitant, s'exagérant le côté menaçant et belliqueux de la déclaration de Pilnitz, ils comptaient ou semblaient compter sur le prochain armement de toutes les puissances, et protestaient d'avance et publiquement contre toute sanction donnée par leur frère à l'acte constitutionnel qui lui allait être présenté. Ils étaient encouragés à tenir une conduite et un langage si peu mesurés en voyant la plupart des puissances de l'Europe, sauf Léopold, adhérer pleinement à leur politique. L'impératrice de Russie et le roi de Suède se faisaient surtout remarquer par la protection ouverte qu'ils accordaient au parti de l'émigration. Ils eurent des ministres accrédités à Coblentz auprès des princes français, qui en eurent eux-mêmes à Saint-Pétersbourg et à Stockholm. Enfin lorsque Louis XVI leur communiqua son acceptation de la constitution, ils renvoyèrent la dépêche sous prétexte que, le roi n'étant pas libre, on ne reconnaissait à leur cour aucune mission de la France; tandis que Léopold, non content d'approuver le parti pris par le roi son beau-frère, faisait remettre aux diverses puissances une note dans laquelle, revenant sur ses premières circulaires, il était d'avis qu'on regardât l'acceptation de la constitution comme librement consentie par Louis XVI, et qu'en conséquence on attendît les résultats de ce nouvel état de choses, sauf ensuite à poursuivre leurs déterminations passées, si, contre toute apparence, les désordres de la licence et de l'anarchie venaient à se renouveler. Si peu d'accord

entre l'attitude politique de la cour de Vienne et celle des cours de Russie et de Suède amena de la froideur et bientôt de l'amertume dans leurs relations. Catherine et Gustave finirent même par se séparer ouvertement de la politique de l'Empereur et du roi de Prusse, qui y accédait sans la partager complètement. Le 19 octobre, fut conclu entre la Russie et la Suède un traité d'alliance offensive et défensive, dont les articles se rapportaient aux affaires de France.

Cependant Léopold, tout en continuant de donner des témoignages publics de son adhésion au gouvernement constitutionnel, tout en donnant des ordres pour la dispersion des rassemblemens d'émigrés, se montrait, comme chef de l'Empire, de moins en moins disposé à céder au sujet des réclamations des princes possessionnés en France. Soutenu par les délibérations de la diète de Ratisbonne, il persista à refuser en leur nom l'indemnité pécuniaire que leur proposait la France, et à demander leur réintégration pleine et entière. A ce sujet s'engagea une négociation dont les pièces, connues des meneurs du parti patriotique, ne contribuèrent pas peu à échauffer les passions hostiles qui commençaient à se manifester dans le parti de la révolution, sous l'influence de la faction girondine alors toute-puissante, et d'une partie du conseil même du roi, notamment du ministre Narbonne, qui voulait la guerre. Il en fut de même de l'ordre donné au maréchal Bender par Sa Majesté Impériale de porter secours à l'électeur de Cologne, au cas que les menaces qui lui étaient faites vinssent à se réaliser. Dès ce moment un cri de guerre ne cessa de retentir dans les journaux, dans les pamphlets, dans les clubs, dans l'assemblée. Les discours, les rapports, les communi-

cations de pièces se succédaient à la tribune, ayant toutes pour objet la situation politique de la France vis-à-vis les puissances étrangères, et la guerre, toujours la guerre pour refrain. L'Autriche était surtout en butte aux méfiances, aux déclamations, aux injures. On ignorait ou l'on feignait d'ignorer combien l'Empereur avait été en définitive peu hostile contre la révolution, et l'on se rappelait seulement que c'était toujours lui qui s'était chargé de provoquer contre elle le concert des puissances. Ce prince n'en restait pas moins fidèle aux voies conciliatrices qu'il avait adoptées, et maintenant qu'il ne pouvait plus se dissimuler que le parti dominant en France voulait et ferait la guerre, il s'arrangeait pour n'avoir pas à la déclarer. Il voulait jusqu'à la fin suivre les intentions de Louis XVI et de la reine sa sœur, dont la volonté, toute favorable au maintien de la paix, était plus sacrée pour lui que les supplications contraires des princes n'étaient puissantes. D'ailleurs la Russie l'avait tenu en suspens jusque-là en ne faisant pas la paix, et il était bien décidé à ne rien entreprendre avant d'être tranquille de ce côté. Il put l'être bientôt, il est vrai, car la nouvelle du traité de Jassy, signé le 9 janvier, entre Catherine et le sultan, ne tarda pas à lui arriver.

Les nouvelles de Paris, les dépêches du ministre de Lessart, qui, tout éloigné qu'il était de provoquer une rupture, se voyait cependant forcé de suivre le mouvement de l'opinion et les instructions du comité diplomatique, et plus que tout cela encore, le décret du 25 janvier, qui, d'après la ligne de conduite qu'il traçait au roi vis-à-vis l'Autriche, équivalait à une déclaration formelle de guerre, avertirent enfin l'Em-

pereur de se préparer sérieusement à la lutte qu'il allait soutenir. En conséquence des ordres furent donnés pour réunir et faire marcher des troupes; et, pour mieux assurer la coopération des cours de Vienne et de Berlin, il fut résolu que le traité préliminaire d'alliance et de concert, signé le 25 juillet entre les deux puissances, serait converti en un traité définitif, ce qui fut fait à Berlin même, le 7 février 1792. Aussitôt après, le prince de Kaunitz se hâta d'adresser au ministre des affaires étrangères de Lessart une réponse en forme aux explications précédemment demandées par la France, tant sur le droit que prétendait s'arroger Sa Majesté Impériale d'intervenir dans les affaires intérieures de la France que sur certaines expressions contenues dans l'office du 21 décembre, relatif aux princes possessionnés. Cette réponse, qu'on peut lire partout, forme un document d'autant plus précieux, qu'elle fut, à ce qu'on croit, rédigée par l'Empereur lui-même, après s'être concerté avec Louis XVI. Bien qu'écrite dans une intention assez modérée, et lue comme telle à l'assemblée par de Lessart, elle y excita une violente explosion, tantôt de murmures, tantôt d'éclats de rire injurieux.

Résolus enfin à agir militairement contre la France, Léopold et Frédéric-Guillaume songent à arrêter un plan de campagne, et à se mettre en mesure d'en poursuivre l'exécution avec énergie. Le duc de Brunswick, auquel on destinait le commandement général des troupes, est mandé à Berlin pour en conférer avec le monarque prussien. Le surlendemain le général major Bischoffswerder part pour Vienne, chargé de soumettre à l'empereur les résolutions qu'ils ont prises ensemble; il arrive dans la nuit du 27 au 28 février,

et au lieu d'une prompte audience qu'il réclame, il reçoit de la bouche du prince de Kaunitz l'atterrante nouvelle que Léopold, tombé malade inopinément, est hors d'état de s'occuper de quoi que ce soit. Deux jours après ce prince était mort. Il était dans sa destinée de mettre obstacle à l'accomplissement des projets hostiles de l'émigration et de la majeure partie des puissances de l'Europe contre la France. Pendant sa vie, il les comprima par sa circonspection, par sa fidélité à ne pas outre-passer les volontés de Louis XVI, et peut-être aussi par son irrésolution; et lorsqu'enfin force lui fut de s'y prêter, il les ajourna par sa mort. Ce n'est pas que son fils François ne fût un ennemi aussi prononcé que lui de la révolution française; il l'était même avec moins de mesure, comme on put s'en apercevoir par le déclin du parti du baron de Breteuil, chargé au dehors des intérêts du roi et de la reine de France, et par la faveur exclusive que sembla d'abord prendre à sa cour le parti des princes et de l'émigration. Mais n'importe, les embarras inséparables d'un commencement de règne ne pouvaient qu'entraîner quelques nouveaux délais. La France, il est vrai, se chargea elle-même de les abréger, en déclarant la guerre, le 21 avril, au roi de Hongrie et de Bohême, car François n'était pas encore empereur. Dans l'intervalle, le roi de Prusse avait fait sonder ce prince, afin de le disposer à lui laisser la direction de la guerre contre la France, et il avait réussi dans sa négociation.

Cependant, dans les États prussiens, l'opinion était loin d'être favorable à la guerre; et, sauf le roi, qui s'y portait avec ardeur, bien peu de personnes y voyaient autre chose qu'une démonstration dont l'issue

serait d'autant plus heureuse, qu'elle serait moins décisive. Et c'était la disposition générale, non-seulement du gros de la nation, chez qui les idées françaises, très-répandues et très-accréditées depuis Frédéric, ne laissait place qu'à une indignation très-mitigée contre ce qu'on appelait déjà les excès de la révolution, mais des conseillers de la couronne eux-mêmes, dominés à leur insu par l'ascendant des maximes nouvelles. D'ailleurs, en n'entrant qu'avec répugnance dans le système de la coalition naissante, ils cédaient encore à d'autres habitudes et à d'autres calculs : à d'autres habitudes, car l'alliance récente de leur souverain avec l'empereur n'avait pas encore arraché de leur esprit les vieilles idées qui avaient si long-temps fait la base de la politique prussienne, et d'après lesquelles la maison d'Autriche était l'ennemie naturelle de la maison de Brandebourg ; à d'autres calculs, car le cabinet de Berlin, prévenu que la Russie, méditant le renversement de la nouvelle constitution de Pologne, du 3 mai 1791, n'était pas éloignée de laisser la Prusse entrer en partage d'un second démembrement de ce malheureux royaume, était d'avis de mettre en jeu sur les bords du Rhin le moins de forces possible, afin de rester en mesure d'exiger, sur ceux de la Vistule, un lot plus considérable. Tel était en particulier le sentiment du duc de Brunswick, auquel, d'après une résolution dès long-temps arrêtée, les nouveaux alliés venaient de confier le commandement général de leurs troupes combinées. « Je donne aux acquisitions qu'on espère « effectuer en Pologne la préférence sur des con- « quêtes en France, » écrivait-il au roi de Prusse, le 19 février, en lui envoyant un mémoire que ce prince

lui avait demandé, sur un plan de campagne contre la France. Comme cette disposition du généralissime, et les idées qui s'y rattachaient, eurent une grande influence sur sa conduite pendant l'expédition de 1792, il n'est pas hors de propos d'entrer à son sujet dans quelques détails circonstanciés.

Né à Brunswick, le 9 octobre 1735, Charles-Guillaume-Ferdinand de Brunswick, disciple du célèbre Jérusalem, qui avait dirigé le développement de sa première jeunesse, puis l'admirateur et l'élève chéri du grand Frédéric, avait sucé, à la cour de ce prince, le lait des doctrines et des principes qui y régnaient. Comme lui, il recherchait la société et l'estime de leurs plus célèbres apôtres; et son habileté dans les sciences, sa facilité à apprendre les langues étrangères, son goût pour les arts, les plaisirs et les voluptés, en même temps que pour les maximes de la philosophie à la mode et les améliorations qu'elle conseillait, tout cela en faisait un prince tel qu'il fallait pour les goûter et en être goûté. Ses succès aussi brillans que précoces dans la carrière des armes ne l'aveuglaient pas sur les inconvéniens de cet art meurtrier, dont il ne se dissimulait ni les chances hasardeuses, ni les conséquences funestes pour la félicité du genre humain. Lorsqu'il prit, en 1780, le gouvernement de ses États héréditaires, il signala son administration par de sévères réformes et d'efficaces encouragemens donnés à l'industrie, au commerce, à l'éducation publique. Comment, avec des goûts et des habitudes pareilles, aurait-il pu voir d'un œil bien courroucé les tentatives de la France pour se donner un gouvernement libre? Aussi avait-il long-temps, de concert avec le prince Henri, déconseillé toute intervention dans les

affaires intérieures de ce pays, duquel il attendait d'ailleurs une résistance plus opiniâtre et plus sérieuse qu'on ne se le figurait d'avance, d'après la forfanterie de l'émigration. Une circonstance particulière augmentait encore sa secrète partialité en faveur de la France. L'année précédente, le ministère constitutionnel français, dont faisait partie le comte de Narbonne comme ministre de la guerre, s'exagérant, sans doute, la capacité militaire du duc de Brunswick et l'importance du rôle qu'il semblait appelé à jouer sur le théâtre de la coalition, avait décidé Louis XVI à signer une lettre écrite en son nom, dans laquelle ce monarque, employant les formules les plus délicates de l'éloge et de l'estime, le pressait d'accepter la dignité de généralissime de ses troupes. Cette proposition flatteuse parut l'ébranler un moment; du moins on est autorisé à le croire, puisque ce ne fut que le cinquième jour après l'avoir reçue qu'il déclara au jeune comte de Custine, porteur de la lettre officielle du roi de France, et chargé de lui prêter l'auxiliaire de son adresse et de ses séduisantes manières, qu'il n'accepterait point l'insigne honneur qu'on lui offrait, et que, pouvant déjà se considérer comme la seconde personne de la Prusse, son ambition était satisfaite.

Mais alors pourquoi accepter la mission de diriger une expédition à la fois contraire à ses opinions et à ses sentimens? C'est qu'en même temps qu'il était philosophe et touché du témoignage d'estime qu'il avait reçu de la France, il était courtisan, et possédait au plus haut degré l'amour et même la jalousie de la gloire. S'il avait refusé ce commandement qui lui était offert, et pour lequel l'avaient désigné d'abord et le choix des souverains et le suffrage de toute

l'Allemagne, un autre en eût obtenu les honneurs, et peut-être les lauriers; et quel autre pouvait se comparer à lui? quel autre pouvait prétendre à marcher à la tête des forces réunies du corps germanique, alors surtout que la Prusse s'avançait sur le premier rang, la Prusse dont il était, comme il le disait naguère lui-même, le second personnage, dont il était le bras droit? devait-il donc la priver de son expérience et de ses talens dans une pareille occasion? Il eût fallu d'ailleurs pour cela se mettre en opposition ouverte avec son souverain, et s'il savait le conseiller avec indépendance, il se fût fait un scrupule de lutter contre sa volonté formellement exprimée. Au moment d'agir, néanmoins, ses sentimens personnels reprirent le dessus; et, trop avancé pour reculer, vous allez le voir leur subordonnant du moins sa conduite, et entravant par ses lenteurs et ses irrésolutions, à son insu peut-être, mais enfin entravant l'expédition qu'il commande, et dont il redoute le succès.

Dès les conférences qui eurent lieu à Magdebourg, vers la fin de mai, entre le roi de Prusse, le marquis de Bouillé et le duc de Brunswick, réunis pour arrêter un plan de campagne définitif, le généralissime décèla sa prédilection pour une guerre systématique et lente. Toutefois ce ne fut qu'avec réserve, à cause du roi qui désirait brusquer l'invasion. Tel était aussi le sentiment du marquis de Bouillé, et ce fut celui qui prévalut. Il fut donc décidé qu'on se porterait sur la frontière de la Champagne pour agir offensivement de ce côté, et qu'on ne laisserait en Flandre et sur le Haut-Rhin que des corps d'observation.

Le mode de coopération militaire des émigrés,

dans les mouvemens ultérieurs de la coalition, formait une des questions secondaires les plus délicates à résoudre avant d'agir. Long-temps contrariés par Léopold dans leurs tentatives d'armement, ils crurent, à la mort de ce prince, qu'ils allaient enfin sortir de leur nullité, et ils n'aspirèrent à rien moins qu'à jouer le premier rôle dans la campagne qui dès lors était imminente. Pour s'assurer la bienveillance de Frédéric-Guillaume, ils l'aidèrent à se faire concéder par le roi de Bohême et de Hongrie la direction de la guerre, dont Léopold n'aurait jamais consenti à se départir. Il en résulta que leur système, soutenu par Bischoffswerder à Vienne, y prévalut d'abord, et qu'on y arrêta, vers la fin de mars, que l'on confierait aux princes, frères de Louis XVI, la direction politique de la guerre contre la France. Mais le baron de Spielman avait fait changer depuis cette partie du plan concerté avec le ministère prussien, principalement à l'instigation du baron de Breteuil, qui remplissait toujours les fonctions de ministre de Louis XVI au dehors. Les motifs graves qu'il fit valoir engagèrent les deux cours alliées à décider que les émigrés ne seraient pas réunis à l'armée qui pénétrerait en France, et qu'on se bornerait à les rassembler sur la rive droite du Rhin, partagés en trois corps, dont le plus considérable, sous les ordres des princes, serait censé attaché à la grande armée, mais seulement en seconde ligne, et comme auxiliaire.

Les bases du plan de campagne une fois arrêtées, ainsi qu'on a pu voir plus haut, la part des émigrés faite et leur mode de coopération déterminé, il ne restait plus qu'à s'entendre sur la déclaration qu'il était

convenable d'adresser à la nation française au nom du généralissime de la coalition. Il en fut question pour la première fois à Francfort, où s'était rendu le roi de Bohême et de Hongrie pour y échanger ce titre contre celui d'empereur. Ses ministres et ceux du roi de Prusse ne sachant quel ton prendre, quel langage tenir, le marquis de Limon, ancien intendant du duc d'Orléans, et maintenant instrument et créature de M. de Calonne, s'aperçut de leur incertitude, et, à l'instigation de ce premier ministre de l'émigration, leur proposa de se charger d'un travail qui semblait tant leur coûter : ils y consentirent. Remis par l'auteur même à l'empereur, le manifeste eut tout son assentiment; communiqué bientôt au roi de Prusse, lors du rendez-vous que les deux monarques s'étaient donné à Mayence pour se concerter une dernière fois avant d'agir, il en fut également approuvé. Autre fut son sort auprès du duc de Brunswick, qui, livré à lui-même, l'eût volontiers anéanti; mais, lié par l'approbation formelle des souverains, il se contenta de demander quelques modifications. Elles lui furent accordées, et ce fut le conseiller intime Renfner qui, chargé d'en faire disparaître la trace, mit la dernière main à cette pièce fameuse. Mais ce n'est pas tout : si l'on en croit quelques personnes de la suite du duc de Brunswick, ce fut après sa signature qu'aurait été introduite la phrase par laquelle il menaçait, en cas d'attentat contre le roi de France, de tirer une vengeance exemplaire et à jamais mémorable de Paris, en livrant cette capitale à une entière subversion.

Que si le parti de l'émigration, fort, dans cette circonstance, de l'appui des souverains, avait espéré, en abusant à ce point de la faiblesse du duc de

Brunswick, l'engager sans retour contre la révolution, et s'assurer qu'il agirait avec plus d'énergie, quand ce ne serait que pour ne pas démentir ses paroles, certes il fut bien trompé. Le généralissime, s'il se laissa influencer par les terribles engagemens qu'il venait de prendre, ne se les rappela vraisemblablement que pour avoir un nouveau motif de craindre que le succès trop prompt des projets de la coalition ne le plaçât entre eux et une volonté contraire. Il est certain, du moins, qu'il ne montra pas plus de penchant pour une invasion subite et précipitée : ce qui en démontrait l'urgence pour d'autres, en rehaussait à ses yeux les dangers. « Si nous ne pouvons arriver à temps pour sauver le Roi, marchons pour sauver la royauté, » disait Frédéric-Guillaume, en apprenant la catastrophe du 10 août, dont la première nouvelle fut portée au camp des alliés par un agent de MONSIEUR, au moment où les Prussiens pénétraient sur le territoire français. Qu'augurer de favorable, murmurait le duc de Brunswick, d'une trouée dans un pays dont la population se montre si animée, si exaltée, qu'elle vient de forcer le palais de son roi, de massacrer ses gardes et de le reléguer dans une tour, lui et sa famille? L'ouverture des hostilités ne changea ni sa disposition ni son langage. Il ne perdait pas une occasion de reproduire son idée favorite de changer en guerre lente et méthodique la guerre d'invasion que voulait le roi de Prusse. C'était tantôt des villes fortes dont il était nécessaire de s'emparer avant de pousser plus avant, tantôt la saison qui était trop avancée pour permettre de se hasarder dans un pays ennemi. Enfin, au moment où, après quelques alternatives de succès

et de revers jusque-là très-balancées, Dumouriez paraît tourné et réduit dans son camp de Grandpré à quinze mille hommes, le duc de Brunswick tient ses troupes immobiles, et après avoir demandé à son adversaire une entrevue qui lui fut refusée, entame avec lui par des voies indirectes une série de pourparlers dont le but secret était de l'engager à se déclarer pour Louis XVI. Aussi habile à profiter des avantages qu'on lui laisse comme négociateur que comme général, Dumouriez feint de justifier en partie les espérances qu'il a fait naître; et combinant avec une égale supériorité d'activité et de ruse ses mouvemens militaires et ses ouvertures diplomatiques, bat et trompe à la fois les Prussiens, qu'il amène autant par ses fallacieuses insinuations, qu'il les y force par le canon de Valmy, à prendre le parti de la retraite.

Les allées et venues entre les deux camps ne cessèrent pas le jour où l'ennemi se mit en devoir d'évacuer le territoire de la France. Il entrait également dans les vues des deux chefs, de Dumouriez et du duc de Brunswick, de les laisser continuer. Leur résultat fut d'augmenter dans l'armée ennemie les impressions favorables qui s'y manifestaient déjà à l'égard de la France, de ses nouveaux généraux et de ses nouveaux soldats. Leur bonne contenance, leur enthousiasme, leur discipline, frappaient d'autant plus les Prussiens, que les assurances des émigrés leur avaient présenté les choses sous un point de vue plus opposé. Le roi ne fut pas le dernier à remarquer la légèreté, si ce n'est la fausseté de leurs rapports, et on l'entendit s'en plaindre amèrement, et leur attribuer le mauvais succès de la campagne. Eux de leur

côté ne pouvaient assez s'étonner de sa conduite, et notamment de ses tentatives de conciliation. « On ne conçoit rien, disaient-ils, aux conférences du roi de Prusse et de Dumouriez, à moins que l'on n'ait le projet *de sauver les jours de Louis XVI et de nous sacrifier...* »

La campagne de 1792, l'armée prussienne battue se retirant devant le génie de Dumouriez, et bientôt l'Allemagne et les Pays-Bas envahis par les troupes françaises, forment une ère importante dans l'histoire de la révolution, surtout si on la considère dans ses rapports avec les puissances étrangères : dès ce moment son existence européenne change de nature et de face. Jusque-là, circonscrite dans les limites de la France, manquant de représentans connus au-dehors, elle n'a pas pris officiellement possession du pays dont elle dirige souverainement les destinées; sans communication directe avec ceux qui parlent de lui imposer une digue, de la dominer, de la punir, elle est commentée, discutée, sans que personne songe à l'entendre; Louis XVI et ses agens, la cour et son étiquette, la monarchie et ses ordres, composent encore, aux yeux de l'Europe, le seul régime légal de la France, le seul qui, tout épars, tout divisé, tout ébranlé qu'il est, ait cependant encore physionomie de gouvernement. Mais après la campagne de 1792, et avant même que les deux campagnes suivantes en aient consolidé les résultats, la situation est bien différente. La révolution a gagné ses éperons à Valmy; elle vient de prendre rang parmi les puissances européennes, et si l'on ne songe pas encore à reconnaître en elle un pouvoir légitime, on sait déjà qu'on sera forcé de la traiter en force respectable; elle aura désormais sa

diplomatie, comme ses généraux, et une diplomatie d'autant plus mêlée aux affaires de l'Europe, qu'à partir de cette époque jusqu'à 1814, elle sera constamment offensive et conquérante. Récapitulons en peu de mots la cause de ce changement.

La révolution, dès ses premiers pas dans la carrière qu'elle s'est ouverte, suscite contre elle l'attention, et bientôt l'animosité des souverains de l'Europe; mais ceux-ci, divisés, tout absorbés par un conflit singulier de prétentions rivales, entretenus d'ailleurs dans des méfiances réciproques par la routine de leurs cabinets, emploient plus de temps à concerter leur nouvelle politique, qu'il ne lui en faut pour se mettre en état de n'en rien avoir à redouter. Cependant pressés par la nécessité et à la voix tant de Louis XVI en péril, qui réclame leur intervention, que de son frère le comte d'Artois, qui les effraie sur leur propre avenir, les champs de l'Italie voient naître leur première ligue; Pavie et Padoue retentissent de leurs premiers manifestes contre la révolution; ils sont prêts à marcher contre elle, et certes le danger est grand, car sont réunis pour l'accabler tous les intérêts qu'elle menace, Louis XVI qu'elle opprime et dépouille, l'émigration qu'elle proscrit, les rois qu'elle effraie, l'opposition intérieure qu'elle n'a pas encore paralysée par la terreur: peut-être allait-elle succomber, lorsque le voyage et l'arrestation de Varennes la sauvent une première fois.

Ramené captif aux acclamations de toute la France, ne pouvant plus compter sur les sentimens de cette population des provinces, au sujet de laquelle on l'avait bercé de tant d'illusions, retenu et surveillé dans son propre palais, Louis XVI est plus timide, et l'intervention étrangère lui présage désormais plus

de périls de la part de son peuple que de secours de la part de ses alliés. Bientôt après d'ailleurs, il accepte, jure la constitution, et paraît croire qu'un serment impose au moins le devoir d'essayer d'y être fidèle. Il suit donc à la fois les conseils de la prudence et les inspirations de son honnêteté naturelle, en détournant les souverains alliés de leurs projets d'invasion, en séparant formellement sa politique de celle de ses frères. Dès lors la France n'a plus que des adversaires désunis d'intérêts et de vues. L'émigration et les princes poussent toujours à la guerre, mais Louis y répugne et désavoue leurs démarches; ils gagnent l'impératrice de Russie, ainsi que le roi de Suède, et ont accès près du roi de Prusse, mais sont repoussés par l'empereur, tout dévoué aux intentions pacifiques de Marie-Antoinette et de Louis XVI. La révolution, son arrogance croissante, ses provocations réitérées, peuvent seules triompher de son éloignement pour les mesures hostiles; mais voilà qu'au moment où il s'y prépare de nouveau, où il vient de reformer une coalition moins unie, moins arrêtée dans ses plans, moins sûre d'une coopération intérieure, mais encore puissante et redoutable, il meurt, et la révolution échappe une seconde fois à un grand danger, ou du moins à une grande lutte.

Ce n'est pas que la mort de Léopold ait dissous la coalition; mais sans compter qu'elle ajourne encore ses opérations, et donne à la France le temps de la prévenir, elle l'enlève à la direction de l'Autriche, pour la faire passer sous celle de la Prusse; et autant cette première puissance offrait un adversaire formidable par l'ensemble et l'unité de ses forces, autant la seconde l'était peu par le caractère per-

sonnel du souverain et la disposition morale des sujets. Ainsi condamnée aux revers avant même d'agir, conduite par un généralissime renommé, mais dont une complication singulière de sentimens contraires a fait presque un traître, cette première ligue des souverains les plus puissans du continent de l'Europe vient échouer honteusement dans les défilés de l'Argone; et pour la troisième fois fut sauvée la révolution. Mais cette fois elle le fut avec gloire; sans avoir couru d'aussi grands dangers, ou plutôt, quoiqu'elle en eût couru de bien moindres, elle tirait de son salut une sécurité inespérée et un éclat nouveau : ce n'était plus seulement aux fautes de ses ennemis ou aux faveurs inattendues du hasard qu'elle devait en rendre grace, mais à elle-même, à ses efforts, à l'enthousiasme de ses soldats pour sa cause, à un des siens, à un de ses enfans, le premier en date, et peut-être en génie le second, de ces hommes populaires qu'elle allait livrer par foules à l'admiration du monde, et destinés à remplacer en Europe le prestige des noms héréditaires par le prestige des noms inconnus.

VIII.

DE LA SESSION DE 1828.

La Chambre de 1828 s'est réunie aux acclamations publiques. Elle était le fruit d'un succès inattendu; elle renversait un régime importun, offensant, inquiétant, méprisable; elle rendait l'avenir au régime constitutionnel. La France respirait. Dans le parti vaincu même, aucun intérêt général, durable, légitime, n'avait vraiment et sérieusement peur. Jamais victoire n'a tant promis en coûtant si peu; jamais on n'a vu renaître à la fois tant de calme et de mouvement, de sécurité et d'espérance.

La session est close; la Chambre est connue. Qu'a-t-elle fait de nous? Où en est la France?

Bien habile serait celui qui le verrait d'un regard et le dirait d'un mot.

A Paris, au centre des idées et des affaires, écoutez les conversations des hommes habiles, sages, clairvoyans. Le progrès est immense; la session nous a valu tout ce qu'on devait en attendre; une bonne loi contre les fraudes électorales; une loi de la presse un peu tracassière, mais qui abolit les derniers restes du régime préventif, seul ennemi puissant de la liberté; un essai, timide sans doute, mais le premier, pour mettre en action la responsabilité ministérielle. La Chambre des pairs qu'on redoutait tant, et à bon droit, a compris l'intérêt public et le sien. Le mi-

nistère, en naissant si incertain et si faible, a été conduit à s'engager nettement, au dedans contre les jésuites et l'ancienne administration, au dehors pour la civilisation et l'affranchissement des peuples. Tout n'est pas fait, tout n'est jamais fait; on a fait ce qui fera le reste.

Jésuitiques, ministériels ou libéraux, les journaux de Paris semblent partager, confirmer du moins cette opinion. Les premiers sont désespérés et furibonds; vrai style de vaincus. Les seconds parlent un bon langage, meilleur de jour en jour; de leur part, les paroles sont des actes, ne fût-ce qu'à ce titre qu'elles irritent l'ennemi. Parmi les derniers, quelques-uns se plaignent, murmurent, harcèlent; la plupart soutiennent, ou encouragent, ou ménagent. Voyez même comme, après la plus légère boutade, au moindre péril, les plus taquins se replient et se rallient. Il est clair que, bon gré mal gré, tous sont rédigés au milieu d'une intention générale de modération, de prudence, de patience, sous l'empire de cette idée qu'à tout prendre le bien s'opère, qu'il faut se garder de compromettre l'avenir.

Sortez de Paris, dépassez l'atmosphère de Paris; allez dans les départemens, là où naguère les élections se sont faites avec tant d'élan et de sagesse, à Lyon, à Grenoble, à Nîmes, à Rouen; entrez dans les cercles; ouvrez quelques journaux libres, le *Précurseur*, l'*Indicateur*. Quelle différence de jugement, de sentiment, de langage! Quelle attente déçue! Quelle surprise impatiente! Quelle humeur près de renaître! On se plaint de la Chambre, on se plaint du ministère; ni l'un ni l'autre n'ont rien fait. L'ancienne administration administre toujours; mêmes

principes, même esprit, mêmes actes, mêmes discours. Quoi d'étrange? Ce sont les mêmes hommes. Ce préfet, ce sous-préfet, ce maire, ce capitaine de gendarmerie, qui ont tout tenté pour faire échouer les élections constitutionnelles et que les élections ont vaincus; ils sont toujours là, toujours maîtres de leurs vainqueurs. Que sert de fermer huit collèges de jésuites, si partout ailleurs l'influence jésuitique demeure, d'autant plus active que, toujours puissante, elle se sent menacée? Qu'a-t-on fait pour les libertés communales? Quoi pour les économies? A Paris on se repaît de paroles; mais elles meurent en sortant des barrières. Il faut à la France des faits, des faits positifs, un changement d'état pour qu'elle croie à un changement de système. Elle l'attend encore. Les modérés s'excusent de l'avoir promis; les esprits roides s'accusent de l'avoir espéré. Ceux-là se rebutent de leurs efforts; ceux-ci retournent à leurs préventions. On se lasse, on s'isole, on ne compte plus sur rien, pas même sur son journal dont le ton complimenteur étonne, et qu'on croit dupe ou vendu.

Il y a des hommes qui se plaignent moins, qui ont moins d'humeur, qui rendent aux travaux de la session plus de justice et espèrent mieux de l'avenir. Ils sont jeunes, sans rancune, sans dégoût; ils peuvent attendre; mais leur mécompte n'est pas moindre. Les élections les avaient fortement émus. La Chambre n'a point répondu à leur émotion. Ils la trouvent froide, terne, faible. Peut-être ne fallait-il pas faire plus qu'elle n'a fait; mais elle n'a rien fait qu'obscurément, en tâtonnant; sa sagesse a ressemblé à la crainte, sa modération à la médiocrité. Il se peut qu'elle convienne aux circonstances, qu'elle ménage tant bien que mal

les intérêts actuels du pays; mais elle n'a rien qui parle aux esprits fermes, aux imaginations actives. Elle n'a point saisi cet ascendant moral qui est le vrai gage du pouvoir. Elle ne rallie ni les idées ni les volontés. Elle suffit peut-être; elle ne satisfait point.

Qui faut-il croire, Paris ou les départemens? Le jugement des hommes habiles ou l'humeur des intéressés? A qui imputer le tort, s'il y en a? Au public, à la chambre ou au ministère?

Qu'une observation me soit d'abord permise. Tous tant que nous sommes, nous faisons à la politique une trop large part; nous avons, de ce qu'elle peut et doit être dans la vie sociale, une trop grande idée. Il semble que nous considérions le gouvernement comme un Esculape en possession d'un remède universel. Nous nous adressons à lui pour nos affaires, pour nos opinions, pour nos plaisirs. Nous voulons qu'il nous gouverne, qu'il nous occupe, qu'il nous émeuve, qu'il nous amuse. Avons-nous des besoins? qu'il fasse des lois; des ennemis? qu'il nous en délivre; des embarras? qu'il nous en tire; des craintes? qu'il les dissipe; des doutes? qu'il les lève. Et tout cela, il nous le faut sans partage, sans retard. Si le pouvoir ne peut pas tout, s'il nous fait attendre, s'il nous laisse languir, nous nous irritons ou nous haussons les épaules; nous le prenons en haine ou en mépris.

Ainsi nous ont faits, chacun à sa façon, l'ancien régime, la révolution et l'empire, c'est-à-dire le despotisme. Vieux ou jeune, monarchique ou révolutionnaire, c'est sa prétention en effet d'être partout, de répondre à tout, de faire toutes choses, et de les faire absolument, brusquement, précipitamment, sans se

soucier des obstacles, sans s'embarrasser des moyens, en se jetant *tout au travers*, comme Strafford et Laud conseillaient à Charles Ier de gouverner. De là ce mélange d'exigence et de docilité, d'impatience et d'inertie, de fièvre et de lassitude, qui caractérise l'état moral des peuples soumis à son empire. Autre est la nature des gouvernemens libres; autres les mœurs qu'ils veulent et font aux citoyens. Ils subsistent à deux conditions essentielles, impérieuses : la première, de ne faire que ce qui ne se ferait pas bien sans eux; la seconde, de ne le faire qu'en ménageant tous les droits, tous les intérêts; en traitant avec les esprits et les volontés; en recherchant la conviction et le consentement avant d'ordonner et de contraindre; en respectant en un mot, dans les citoyens, les deux forces au nom et dans l'intérêt desquelles ils existent eux-mêmes, la raison et la liberté.

L'action de tels gouvernemens doit être évidemment beaucoup plus restreinte et plus lente. Non certes qu'ils ne puissent faire de grandes choses, et les faire avec promptitude, avec éclat. Ils provoquent l'homme à se montrer aussi grand qu'il est, à devenir aussi grand qu'il peut être; comment manqueraient-ils de grandeur? Mais ils se refusent à toute grandeur isolée, inopportune, prématurée, factice. Dans le cours ordinaire de la vie politique, ils se règlent, pour ainsi dire, sur la taille moyenne des hommes, constamment appliqués à l'élever, sans jamais lui faire violence. L'intérêt public est leur loi; la raison publique leur moyen. A leurs yeux, ce que l'un n'autorise pas est illégitime; ils y renoncent; ce que l'autre n'approuve pas est impossible; ils attendent. Il y a beaucoup de choses, bonnes peut-être, qu'ils n'entrepren-

nent point, car il faudrait les mal faire, ce qui les rendrait peut-être mauvaises; et dans celles qu'ils entreprennent, leur premier soin est de s'aider de l'action du temps, de tous les pouvoirs celui qui, sans recourir à la force, surmonte le plus d'obstacles, dissipe le plus de résistances, amène le plus de résultats.

C'est là ce que nous oublions trop souvent, ou plutôt ce que nous n'avons pas assez appris. Entraînés par nos habitudes, trompés par nos souvenirs, nous demandons à un gouvernement légal et libre cette universalité, cette rapidité d'action et d'effet, cette vigueur systématique, cet éclat de spectacle qui caractérisent le despotisme d'une révolution ou d'un homme. Vous voulez qu'un même esprit, l'esprit constitutionnel, anime toute l'administration. Je le crois bien : si jamais ce bonheur nous arrive, la France fera des pas de géant. Mais prenez garde; c'est au milieu d'un régime de liberté et de publicité que vous marchez à ce but; vous avez renoncé à asservir les intelligences, à étouffer les réclamations. On vous parlera, et très-haut, de droits méconnus, d'existences bouleversées; les mots d'instabilité, d'épuration, de réaction, de persécution, résonneront tous les matins à toutes les oreilles. On en abusera, je le veux : mais sachez qu'au sortir des troubles civils, après les violences réciproques des partis, ces mots ont par eux-mêmes, indépendamment de la mesure de vérité qu'ils contiennent, une puissance réelle qui agit sur le public impartial, et qu'il est sage de ménager. Vous trouvez la Chambre froide, monotone, stérile; ses débats n'ont rien qui vous émeuve ou vous instruise. Et qui vous dit qu'elle vous doive des émotions ou de l'instruction? elle n'est ni un théâtre, ni une école de philosophie; elle fait

les affaires du pays; elle les fait comme vous faites vos propres affaires, en subissant la nécessité, en s'accommodant aux circonstances, en cédant ici pour obtenir là, sans prétendre à l'application pure des principes, ni à la bonté absolue des résultats. Essayez de gouverner votre famille, d'administrer votre fortune en dialecticien ou en orateur, et dites-moi ce qui en arrive. Vous demandez des doctrines rationnelles, systématiques; suivez des cours, prenez des livres. Vous cherchez les impressions vives, le mouvement de l'imagination; étudiez les arts, allez au spectacle. Sans doute il serait agréable, il serait admirable qu'au faîte de la société, là où se rassemblent ses représentans, la science, l'éloquence et le bon sens pratique, le vrai, le beau et l'utile se trouvassent toujours réunis, que tous les mérites de l'homme s'y vinssent déployer ensemble et répandre à la fois sur le pays tous les biens et tous les plaisirs. Il se rencontre dans la vie des peuples de courts et rares momens où cette glorieuse réunion apparaît comme l'éclair au sein de la tempête, et éblouit les regards. Mais tel n'est point le cours ordinaire des choses humaines : quand on revient à l'état permanent, régulier, les doctrines et les affaires se séparent; la philosophie, la littérature et la politique rentrent chacune dans son domaine, reprennent chacune leurs travaux et leurs interprètes distincts. Faites des vœux, prenez des soins, vous aurez raison, pour qu'aucune ne périsse, pour qu'elles ne deviennent pas étrangères l'une à l'autre; ayez des institutions vouées au progrès des doctrines et des lettres, adaptées à leur nature et à leurs besoins; mais ne comptez pas les retrouver pures et brillantes au sein de la politique proprement dite. De même que vous auriez tort de concentrer

dans le gouvernement toute la politique, ne prétendez pas non plus concentrer dans la politique la vie sociale tout entière; laissez les choses et les hommes suivre leurs pentes diverses; souffrez que chaque époque consulte ses convenances spéciales, conserve son caractère naturel; et s'il en est une où les idées générales et les effets de l'éloquence soient un peu suspects, où la politique, au sein même de la liberté, se refroidisse et se resserre, n'en concluez pas à ce titre seul qu'elle est vicieuse; n'exigez pas d'elle ce qu'elle ne pourrait vous donner peut-être sans faire violence aux faits, aux mœurs, au pays.

Qu'il y ait de cette erreur dans le jugement, ou plutôt l'impression d'une partie du public sur la Chambre actuelle, je le pense, et me suis, comme on voit, hâté de le dire. Mais est-ce là tout? Cette impression n'a-t-elle point d'autres causes, des causes plus légitimes? Et à ne considérer la Chambre et l'administration que sous le point de vue de la politique la moins ambitieuse, à ne leur demander que ce qu'elles doivent incontestablement aux besoins réels du pays, faut-il croire que ce qu'elles font y suffise, et que la France ait tort de ne pas se contenter du régime auquel on la met? Je suis loin de le penser.

On l'a beaucoup dit; on ne l'a point assez répété. Ce que la France redoutait de M. de Villèle et des siens, c'était la contre-révolution; ou, pour parler plus exactement, la corruption de quelques formes constitutionnelles et de l'administration impériale au profit de je ne sais quel régime bigot et immoral, soi-disant aristocratique et honteusement subalterne, qui n'eût été ni l'ancienne monarchie, ni l'Empire,

ni la Charte, à la fois un cauchemar et une insulte pour tous les souvenirs, tous les mérites, tous les droits. C'est là ce que la France a réprouvé, ce qu'elle a voulu renverser l'an dernier, en nommant la Chambre. Et comme de raison, elle a voulu non-seulement renverser ce régime, mais en rendre le retour impossible. Délivrer le présent, préserver l'avenir de M. de Villèle et de ses pareils, tel est le mandat implicite, mais positif, qu'a reçu la grande majorité des députés de 1827, ni plus ni moins.

Comment une telle œuvre pouvait-elle être accomplie? La France ne le savait point; et encore aujourd'hui nul ne le saurait dire avec quelque détail sans exciter de nombreux dissentimens. Ce qu'on peut cependant, ce qu'on doit affirmer, c'est que, dans son bon sens général, dans sa pensée simple et publique, le pays s'est promis de la Chambre: 1° une administration nouvelle; 2° des institutions, des lois qui retirassent d'avance, à une administration quelconque, la domination de l'avenir, et le missent, lui pays, en état d'influer régulièrement sur ses affaires, assez du moins pour empêcher le retour du mal qu'il venait de secouer.

Qu'on examine les vœux émis alors de toutes parts, les projets de loi sollicités avec tant d'ardeur, la garantie de la sincérité des élections, la plénitude de la liberté de la presse, la répression des empiétemens du pouvoir administratif sur le pouvoir judiciaire, l'établissement des libertés locales; n'est-ce pas là leur sens pratique, leur véritable but?

Mais ce que fait un peuple ne cadre point exactement avec ce qu'il désire; son action est toujours dans le sens, jamais dans la mesure de son intention.

Tantôt il fait beaucoup plus qu'il ne croit et ne veut; alors éclatent les révolutions, comme en 1789 : tantôt son effort, et même son triomphe, demeurent en de-çà de ce qu'il en attend; c'est ce qui est arrivé l'an dernier.

Toutes les fois, depuis plus de trente ans, qu'un mouvement libéral s'est manifesté en France avec quelque énergie, que l'esprit de la révolution a élevé un peu haut la voix, quelque légitime, quelque nécessaire même que fût son apparition, un sentiment de trouble et de crainte s'est emparé du gouvernement, quel qu'il fût, et d'une grande masse de citoyens, point partisans d'ailleurs de l'ancien régime, ni de la tyrannie. Et il en est aussitôt résulté soit une réaction positive contre le mouvement à peine commencé, soit un certain empressement indirect à l'atténuer, à l'émousser, à l'amortir, même en l'acceptant et le mettant à profit.

Les raisons de ce fait sont évidentes. Ses retours et leurs résultats font, depuis trente ans, presque toute notre histoire. Le parti libéral proprement dit, les hommes qui se sont portés, à toutes les époques, les interprètes et les défenseurs de la révolution, l'ont très-long-temps méconnu. Entraînés par la bonté générale de leur cause, trompés par le souvenir de sa puissance, au moindre vent propice, ils se sont relancés dans la carrière pour assurer ou poursuivre son triomphe, sans s'inquiéter de la légitimité de l'occasion, sans tenir compte d'aucun changement dans les faits ou dans les esprits, sans mesurer leurs paroles ni leurs actes, plus préoccupés du plaisir de reparaître sur la scène que du besoin d'y réussir, se donnant enfin, aux yeux du gros du public, un cer-

tain air de rêverie et d'étourderie, de fanatisme et de légèreté, qui les frappait d'impuissance, souvent même au milieu d'un succès apparent, et fournissait, à chaque crise nouvelle, de nouveaux prétextes à la méfiance qu'on s'accoutumait de plus en plus à leur porter.

Pour la première fois peut-être, en 1827, le parti libéral a jugé sa situation et modifié sa conduite. Pour la première fois, il a compris que, national et suspect en même-temps, il ne reprendrait réellement la force qu'on lui supposait et dont on avait peur, qu'en se montrant capable d'en bien user. Il a entrevu qu'on ne peut se porter l'organe des intérêts généraux et agir à la façon d'une coterie; que, pour fonder les droits, il faut ménager les faits; qu'il n'est point de si bonne cause qui dispense de sagesse et d'habileté pour la gagner. Il s'est conduit dans les élections avec mesure et prévoyance, actif et bien réglé, acceptant sans humeur ses fortunes diverses, subordonnant ses volontés à sa force, ses fantaisies au succès, attentif à recruter des adhérens, à conserver ses alliés, sortant enfin des ornières de la tactique révolutionnaire pour entrer dans les voies d'un régime libre et légal.

De là est née une des assemblées les plus désintéressées, les plus indépendantes, les plus honorables, qu'aucun pays ait jamais possédées, mais qui porte, pour ainsi dire, une double empreinte et marche sous deux impulsions. Son origine est libérale, et c'est sa gloire; et en même-temps on lui a beaucoup dit, et elle croit assez que c'est son péril. Elle a mission de repousser l'ancien régime et de redouter la révolution. On l'a chargée d'une tâche difficile, déplaisante,

dure, et on lui a recommandé de ne point offenser, de ne point faire peur. Il faut qu'elle s'inquiète du mouvement qu'elle suit, qu'elle déploie et contienne sa force, qu'elle combatte et pacifie, qu'elle surveille et réprime ses propres amis, qu'elle se surveille et se réprime elle-même, sans donner pourtant aucun relâche à l'ennemi qu'elle doit chasser sans retour.

Et ceci n'est point le conseil d'une sagesse tardive, la leçon d'une expérience acquise, dans le cours de sa carrière, par la Chambre elle-même; c'est sa situation officielle, sa destinée propre et convenue; c'est le vent qui a soufflé sur son berceau, l'intention générale qui a présidé à sa formation, le mandat qu'ont reçu, bien que dans une mesure différente, MM. de Corcelles et Demarçay, aussi bien que MM. Lepelletier d'Aunay et Dupin.

A peine réunie, la Chambre s'est trouvée en présence d'un ministère nouveau comme elle, et dont la situation et la mission n'étaient pas plus simples.

Le caractère saillant, original, du ministère actuel, c'est d'être chargé de donner satisfaction à un mouvement libéral, et de n'être point libéral lui-même. Il n'est point libéral selon la pensée et le langage du gouvernement représentatif. Aucun de ses membres n'est sorti des rangs, ardens ou modérés, du parti libéral, n'a été porté par cette influence. MM. Hyde de Neuville et de la Ferronnais viennent de l'émigration; MM. de Martignac, Portalis, de Caux, n'ont jamais professé les doctrines, partagé les fortunes libérales; ils sont au nombre de ces hommes sages, selon les uns, timides, disent les autres, qui se sont tenus en dehors de toutes les doctrines, de toutes les fortunes de parti, libres de tout engage-

ment un peu précis, un peu irrévocable, uniquement appliqués à gouverner leur esprit et leur vie avec bon sens et probité, selon les temps et les faits.

Et non-seulement les ministres sont tels, mais c'est là ce qui les a faits ministres; ils ont été choisis à ce titre qu'ils n'étaient point des libéraux. Et pourtant, quoi qu'on ait pu s'en promettre ou en craindre, c'est bien dans le sens libéral qu'ils ont été appelés et amenés à gouverner. Malgré la réserve de leurs actes et de leur langage, il a été bientôt évident que leur situation leur en faisait une loi; loi que tôt ou tard, plus ou moins, ils comprendraient, accepteraient et accompliraient bien avant d'en convenir.

Ainsi, une Chambre assez inquiète d'être officiellement libérale, et un ministère qui ne l'est point, voilà ce qu'a produit jusqu'ici le mouvement électoral de 1827; voilà quelles forces ont été chargées, et ont effectivement entrepris de satisfaire au double vœu de la France, de la délivrer de l'ancien régime, d'assurer l'avenir au régime constitutionnel.

Ce n'est pas tout : indépendamment des embarras qui sont de leur fait et proviennent de leur propre nature, la Chambre et le ministère ont, à chaque pas, deux conquêtes à faire, deux obstacles à surmonter. Il faut qu'ils déterminent la conviction et la volonté, d'abord du Roi, puis de cette classe d'hommes invariablement flottans qui siègent sur la limite des deux opinions moyennes, et qui, soit extrême timidité, soit ombrageuse indépendance, ne s'engagent jamais à rien ni à personne, pas même à voter demain dans le même sens qu'aujourd'hui.

Il est convenu dans le gouvernement représentatif qu'on ne doit jamais faire intervenir le nom du Roi;

que les luttes politiques se passent, que les affaires se décident entre les Chambres et les ministres; que, responsables de toutes choses, les ministres, en toute occasion, sont seuls présumés acteurs.

Beaucoup de gens en ont conclu que dans ce régime la royauté n'était, à vrai dire, qu'une fiction; le Roi, une ombre magnifique cachée derrière les nuages, destinée à apparaître quelquefois, tantôt pour plaire, tantôt pour effrayer, mais sans pouvoir réel, sans action véritable sur le cours journalier des événemens. Et selon qu'on a bien ou mal pensé du système représentatif, on lui a fait, de ce rôle de la royauté, un mérite ou un tort; on a dit qu'il sauvait ou qu'il perdait la monarchie.

Étrange façon de se payer de mots et de croire à des apparences, au moment où on a l'air de s'en dégager et de voir les choses comme elles sont! La fiction dans la monarchie constitutionnelle, c'est de dire que la royauté est une fiction, de ne jamais prononcer dans les Chambres le nom du Roi, de le considérer comme étranger au gouvernement proprement dit, de s'en prendre aux ministres seuls, de supposer qu'ils font tout, parce qu'ils répondent de tout.

Il est vrai : les ministres répondent et doivent répondre de tout: ce n'est pas qu'ils fassent tout; c'est que, s'ils ne font rien ou font autrement qu'ils ne voudraient, ils acceptent leur impuissance. La royauté tantôt leur demande, tantôt leur refuse tel ou tel acte; ils se résignent et demeurent ministres. On a plein droit de le leur reprocher, de les poursuivre même pour ce qu'ils ont fait ou omis contre leur gré. Mais le fait qu'une volonté qui n'était point la leur

a prévalu, n'en subsiste pas moins; le Roi ne s'y révèle pas moins comme un pouvoir très-réel, très-influent, auquel les ministres tantôt résistent, tantôt cèdent, et avec lequel il faut toujours compter, quoique ce soient les ministres qui présentent ses comptes, et, au besoin, paient pour lui.

Et non-seulement cela est; mais c'est là, à certaines époques, dans certaines circonstances, le mérite spécial, la grande utilité de la royauté constitutionnelle. La nécessité de se concilier avec elle, d'obtenir son adhésion, oblige l'opinion publique à s'épurer, à se mûrir, à se manifester avec éclat. La force dominante dans la société ne devient pas tout à coup et pleinement souveraine. Les chefs de parti, même vainqueurs de leurs rivaux, même en possession du gouvernement, se sentent encore un supérieur. C'est une condition de plus à l'acquisition et à la conservation du pouvoir; une épreuve nouvelle et sans cesse renaissante de prudence, de patience, de savoir-faire; un principe, tantôt d'unité et d'énergie, tantôt de ménagement et de lenteur dans l'administration de l'État.

Il n'y a donc ni bon sens ni profit à le méconnaître: dans le système représentatif le mieux réglé, au milieu du déploiement des libertés publiques, en droit comme en fait, l'opinion du Roi, la volonté du Roi, la personne du Roi tiendra toujours une grande place; ses croyances, ses sentimens, ses habitudes, ses antipathies, ses goûts, seront autant de faits qu'il faudra prendre en considération. De bonnes institutions assureront à l'intérêt général, au vœu public, les moyens de se faire jour et de prévaloir à travers ces faits; des ministres habiles sauront les ménager, les modifier,

s'en servir même; des ministres fermes se retireront plutôt que de leur sacrifier leur pensée et leur devoir. Des difficultés, des inconvéniens en résulteront peut-être, plus ou moins graves selon les temps, les pays, les évènemens. Qu'est-ce à dire? Luttera-t-on avec succès contre le mal sans tenir compte de la cause? Qu'aujourd'hui, par exemple, après ce qui s'est passé depuis quarante ans, le système libéral, le système invoqué et conquis par la révolution, rencontre dans le Roi de France des doutes, des préventions, des hésitations; que le ministère actuel, quelque peu prononcée que soit sa physionomie, ait eu d'abord, ait peut-être encore plus de peine que M. de Villèle à prévaloir, à s'établir auprès de lui; qui s'en étonnera? qui ne le savait d'avance? L'intérêt du Roi n'est pas douteux : comme Roi, rien ne lui importe autant que d'assurer à son pouvoir la force d'un grand peuple, de donner pour base à son trône la France tout entière. Mais c'est du Roi abstrait, général, que nous parlons là. Le Roi véritable, le Roi régnant, en montant sur le trône, n'a pas tout-à-fait cessé d'être homme; il n'a pu se dépouiller de tout ce qu'il a personnellement et si long-temps pensé, senti, subi. Autour de lui, beaucoup de gens sont intéressés à le lui rappeler, à écarter d'autres faits, d'autres idées. Ce sont ses serviteurs, ses compagnons, ses amis. Grand embarras pour ses conseillers politiques, pour les hommes chargés d'être auprès de lui les organes de la France. Ils ont à lui dire beaucoup de choses qui l'étonnent, à lui demander beaucoup de choses qui lui déplaisent, à lui contester beaucoup de choses qui lui tiennent au cœur. S'ils n'y pouvaient réussir, si la difficulté était insurmontable, le mal serait très-grave et le péril plus

grave encore. Mais évidemment il n'en est rien. Qui eût dit, il y a deux ans, que le Roi abolirait la censure facultative, les procès de tendance; qu'il abandonnerait le droit d'autoriser les journaux; qu'il renverrait M. de Villèle; bien plus qu'il réprimerait le clergé, les petits séminaires; qu'il fermerait Saint-Acheul? Il l'a fait pourtant. Et, je vous le demande, qui le lui a fait faire? Une tribune orageuse a-t-elle lancé ses foudres? Les Chambres ont-elles refusé le budget? Le cri du peuple a-t-il retenti dans les rues? Point du tout : l'ordre public, la prérogative royale, la convenance habituelle du langage n'ont pas éprouvé la plus légère atteinte. Une Chambre si modérée qu'elle hésite à se croire en droit d'interroger un témoin; un ministère dont la plupart des membres ont long-temps soutenu M. de Villèle; M. Ravez exclu d'une liste de candidats; les représentations de quelques anciens royalistes; voilà ce qui a suffi à éclairer, à décider le Roi. L'opinion publique, pour arriver jusqu'à lui, n'a pas eu besoin de parler plus haut, ni de frapper plus fort.

Elle peut donc se faire entendre; elle peut se faire accueillir; et deux faits sont également certains : l'un que la pensée, la volonté du Roi est une force avec laquelle il faut traiter; l'autre, que cette force n'est point intraitable, et d'obstacle qu'elle était d'abord, peut fort bien devenir moyen.

J'en dirai à peu près autant des hommes d'opinion toujours incertaine qui décident, dans la Chambre, de la majorité. Ils ne sont pas, dit-on, plus de trente ou quarante, quelquefois même on les réduit à quinze ou vingt. Je le veux bien : je ne puis cependant m'empêcher de remarquer que le nombre des membres

dont le vote a varié en inclinant tantôt vers la droite, tantôt vers la gauche, a été souvent beaucoup plus considérable; et que, parvînt-on à fixer les suffrages des trente membres dont on parle toujours comme incertains, il ne paraît pas qu'on eût fixé sûrement la majorité. Les hommes semblent donc aujourd'hui bien moins classés en partis, l'opinion flottante ou du moins mobile est bien plus forte qu'on ne le dit communément; et ce qu'on regarde comme le caractère particulier de quelques individus est peut-être l'état général du pays. Je sais tous les inconvéniens, tous les embarras d'une telle situation; je comprends à merveille l'humeur qu'elle donne à chaque occasion, soit dans les Chambres, soit dans le public, aux hommes d'une opinion décidée qui se voient ainsi repoussés du but auquel ils touchaient, par quelques suffrages dont il est impossible de prévenir, de calculer même l'effet. Il faut pourtant savoir qu'au fond, et dans une mesure qui varie selon les temps, c'est là l'état régulier, habituel du gouvernement représentatif. Les grands intérêts, les idées dominantes et actives du pays s'y forment en partis qui se disputent la popularité et le pouvoir. Entre les partis siègent les hommes prudens ou timides, d'humeur morose ou de conscience craintive, sceptiques ou peu éclairés, qui ne se gouvernent point en vertu d'une idée générale, ne s'accommodent point d'une situation arrêtée, et se font chaque jour, sur chaque matière, en présence des faits, sous l'empire des circonstances, une opinion variable comme ses élémens. C'est à ces hommes, représentans de cette portion si notable du public qui vit étrangère à la préoccupation politique, que s'adressent les partis pour les attirer dans leurs rangs. Et c'est la constante

nécessité de cette conquête qui retient les partis dans certaines limites, et les oblige à prouver sans cesse qu'ils ont raison. Sans doute il serait plus sûr et surtout plus commode de marcher avec des troupes enrôlées d'avance, bien exercées, bien disciplinées; et même, s'il n'y en avait point de semblables, si le ministère ou l'opposition étaient obligés chaque matin de recruter toute leur armée, le gouvernement représentatif serait impossible. Aucun système de gouvernement, aucune force publique ne peut se passer d'une certaine organisation générale, permanente, ni subir la nécessité de se créer, pour ainsi dire, à chaque occasion. Mais en revanche si toutes les opinions, toutes les volontés étaient décidées et enrôlées d'avance, s'il n'y avait point de suffrages à conquérir, c'est-à-dire point de suffrages flottans, à quoi bon la discussion? à quoi bon le concours? que deviendrait le mouvement, quel serait le sens du système représentatif? N'est-ce pas un état à peu près pareil qui, en Angleterre, l'a si souvent fait prendre pour une représentation brillante, mais sans réalité? Et quand cet état s'est prolongé, quand on a pu le regarder comme la condition ou la conséquence nécessaire du système, le système n'en a-t-il pas été, dans l'esprit des peuples, grandement discrédité et affaibli?

On n'y saurait échapper : tantôt les opinions seront fortement ralliées, enrégimentées, maîtrisées, ou par un violent esprit de parti, ou par une ancienne routine, ou par une extrême servilité; et alors on criera à l'impuissance de la raison, à la vanité de la discussion, au ridicule d'une telle comédie : tantôt les idées seront incertaines, dispersées, les esprits indépendans et méfians; beaucoup d'hommes n'en voudront

croire que leur jugement personnel, se tiendront en garde, à tort ou à droit, contre toutes les influences, exigeront à chaque fois qu'on les persuade, qu'on les détermine; et alors on se plaindra de la difficulté de gouverner, de l'incohérence de la politique, de la lenteur des résultats. A chaque époque sa disposition; à chaque disposition son péril. Je ne sais si, à tout prendre, la dernière ne fait pas, au temps et au pays où elle prévaut, plus d'honneur et même de profit.

Quoi qu'il en soit, tels sont aujourd'hui les faits: une Chambre très-réservée, chargée de pousser un ministère froid, obligé lui-même de décider un prince inquiet, voilà notre étoile politique, la constellation sous l'influence de laquelle nous vivons et marchons. Sans doute, si ces forces étaient livrées à elles-mêmes, si ces acteurs étaient seuls sur la scène, sans qu'aucune voix, aucun trépignement du dehors vînt les avertir, ils s'abandonneraient à leur propre mollesse, tomberaient dans l'inertie, et seraient fort loin de suffire à leur mission, aux besoins légitimes de la France. Mais nul doute aussi que, sous l'impulsion et avec l'appui de la pensée et du vœu public, pressés et soutenus à la fois par le mouvement général, ils ne puissent et ne doivent nous donner, de jour en jour, ce que nous avons à recevoir de leurs mains. On a grande raison, dans les départemens, de réclamer tout ce qui manque pour que le changement de système soit réel et universel; on a raison, à Paris, de tenir pour beaucoup ce que la session nous a déjà valu. Depuis sa clôture, et malgré l'apathie générale qui règne toujours à cette époque, le progrès caché, involontaire, qui est le résultat naturel du simple

cours des mois, des jours, des heures, se prononce évidemment en notre faveur. Le Roi a parcouru des départemens dont on lui avait long-temps fait peur; il en est revenu tranquille, content, plus enclin à s'engager dans nos voies. Le ministère proclame lui-même la nécessité de mettre le personnel de l'administration en harmonie avec le résultat des élections : il donnait naguère des raisons pour faire peu de changemens; il en donne aujourd'hui pour justifier ceux qu'il prépare. A coup sûr, il s'en faut beaucoup que le but des élections de 1827 soit atteint; et nous aurons beaucoup et long-temps à travailler pour l'atteindre; et nous nous désolerons toujours de ne pas avancer plus vite. Nous avançons pourtant, et chaque jour nous acquérons plus de force pour pousser ceux qui nous conduisent. La véritable activité, la véritable influence, c'est maintenant celle du public; sur lui pèse la responsabilité de l'avenir; car il est avéré, pour tous les hommes de sens en Europe, qu'à lui est la puissance, et que de lui dépend le succès. Deux écueils lui seraient également funestes, la confiance et le découragement; sachons bien, sentons vivement ce qui nous manque, mais ne méconnaissons pas ce que nous gagnons; ne nous dissimulons aucun obstacle, mais ne laissons échapper aucun moyen; acceptons ce qui est pour conquérir ce qui doit être; point de prévention, point d'humeur, point de vaine et compromettante hostilité, point de lassitude prématurée; point de dégoût par légèreté ou par mollesse. Que notre effort constant soit de pénétrer, de prévaloir de plus en plus dans la Chambre, dans le ministère, auprès du Roi. Le temps est pour nous dans ce travail. Que le parti national se fasse sentir

nécessaire, c'est-à-dire qu'il déploie sa force, et ne perde, en aucun genre, aucune occasion de prouver sa supériorité : qu'il se montre possible, c'est-à-dire sensé, prudent, habile, capable de se gouverner lui-même en gouvernant la France. A ces deux conditions, autant qu'il est permis à notre faible vue de percer l'avenir, le succès est assuré.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE.

Uber die preussische Stædteordnung von Friederich von Raumer.—Sur le régime municipal de la Prusse, par Frédéric de Raumer. Brochure in-8° Leipzig : F.-A. Brockhaus.—1828.

Si la loi du talion était admissible en critique littéraire, M. de Raumer aurait quelque chose à craindre du jugement d'un recueil qui se glorifie du titre de français ; son éloignement pour notre nation, notre révolution, nos institutions, pourrait lui attirer une malveillance dont son livre porterait la peine ; mais ce danger est loin de lui. Nous n'avons point envie de ressusciter contre lui une coutume qui fut peut-être la justice des temps barbares, mais qui, à coup sûr, serait dans le nôtre une iniquité. M. de Raumer a encore une autre garantie contre l'humeur que pourrait causer sa préface sur la liberté civile, où il ne parle de la France et de notre système de gouvernement que pour les injurier, de notre avenir que pour le peindre menaçant ; cette garantie est dans une singulière excuse. Les injures de M. de Raumer ne sont point désintéressées ; il est clair qu'elles sont dites dans un but, et que ce but n'est ni de nous blesser, ni même de nous décrier. Aussi notre sentiment patriotique en est-il peu froissé. M de Raumer n'est point un moraliste spéculatif, un théoricien politique qui recherche, par pur amour pour la vérité, les défauts de notre caractère, les inconvéniens de notre organisation sociale ; ce n'est pas non plus, et d'un étranger on ne devait point l'attendre, par intérêt pour nous qu'il étudie ce qui manque à notre liberté, à notre sécurité ; je ne crois pas davantage qu'il nous déteste pour son plaisir, et que ce soit tout-à-fait *proprio motu* qu'il pense du mal de nous : il s'agissait pour lui de faire la guerre aux gouvernemens représentatifs, aux constitutions ; de les déclarer nuisibles, inutiles, illusoires; d'établir que les libertés municipales valent mieux que les droits politiques, et qu'il est plus important d'élire son bourguemestre que de renverser un ministère. Pour y parvenir, il fallait dire du mal des chartes et des peuples qu'elles gouvernent. Celle qui régit l'Angleterre avait pour elle ses droits d'ancienneté, qui valent mieux que la noblesse de beaucoup de souverains ; d'ailleurs, elle fait moins de prosélytes ; on pouvait donc la laisser en paix. Mais notre charte, à nous, née d'hier, fille de la révolution, et qui remue tous les cœurs généreux d'un bout de l'Europe à l'autre, celle-là est plus dangereuse, et l'on devait en dire, à bon droit, ce qu'Innocent III disait de Frédéric II : « Une fois ce grand dragon « abattu, nous viendrons facilement à « bout de tous ces petits serpens. » M. de Raumer s'est donc mis à l'œuvre, et, certes, il ne s'y est point épargné : tout ce qu'il a pu trouver de reproches justes ou injustes à adresser à cette pauvre charte, il les lui a jetés à la tête. Nous en connaissons bien quelques-uns qu'il n'a pas déterrés, mais nous nous garderons de les lui apprendre.

Laissons là, du reste, l'intention de M. de Raumer, et venons aux faits dont il se sert ; ils sont curieux, et il y a de plus une grande joie à voir que cette somme de liberté donnée aux Prussiens ne les satisfait pas ; s'ils en étaient contens, M. de Raumer n'eût pas écrit sa brochure.

Pour faire comprendre à ses lecteurs combien on doit se féliciter de l'état présent des villes de Prusse, M. de Raumer rappelle ce qu'il était avant l'année 1805, époque où leur souverain,

pressé de se rattacher les cœurs de ses sujets, prodigua les libertés pour conserver sa couronne, et cessa un peu d'être maître pour qu'on l'aidât contre son ennemi.

Jusque-là le sénat, ou corps municipal des villes prussiennes, se recrutait lui-même ou était nommé par l'autorité suprême; la bourgeoisie, divisée en grands et petits bourgeois, n'avait plus aucun droit de s'immiscer dans la levée des impôts, les comptes rendus, etc. Les places de bourguemestre, de conseiller, les charges de finances étaient souvent données comme retraite à des sous-officiers invalides placés absolument sous la tutelle de la régence ou administration royale, dont ils dépendaient dans les plus petites choses. En outre, presque toutes les villes étaient soumises à l'inspection d'un conseiller des impôts qui n'en aurait pas su assez pour être conseiller de la régence, mais qu'on trouvait en état de gouverner jusqu'à douze communes. Tous ces abus furent détruits à la fois pour faire place au régime municipal que nous allons exposer.

La haute juridiction et la grande influence demeurent au gouvernement; mais on a renoncé à cette manie de tout régler de haut en bas, qui a paru quelque temps l'idéal de la saine politique.

Les villes sont divisées en grandes, moyennes, petites, et chacune est partagée en cercles; à la tête de chaque cercle, est un chef de cercle; à la tête de toute la ville un sénat.

Les habitans se distinguent en bourgeois et protégés (*schutz verwandte*, *schutzgenosse*, qui jouissent de la protection, qui sont liés par la protection). Toutes les anciennes différences entre les bourgeois sont abolies; on ne peut refuser la bourgeoisie à un homme domicilié et irréprochable. Le pays, la naissance, la religion, pour peu qu'on soit chrétien, n'y opposent aucun obstacle; quiconque possède un fonds de terre, ou exerce un métier de citadin, doit être bourgeois, en posséder tous les droits, en exercer toutes les fonctions; il n'y a plus à cet égard d'exemptions personnelles.

La bourgeoisie est gouvernée par des députés qu'elle élit tous les trois ans. Leur nombre est proportionné à la grandeur des villes; ils ne peuvent être moins de vingt-quatre ni plus de cent deux. Tous les bourgeois ayant capacité de voter se rassemblent par cercles pour les nommer, et votent par tête. Sont électeurs et éligibles, à l'exception du sénat, tous ceux dont le revenu net passe, dans les petites villes, cent cinquante *thaler* (environ 600 fr.); dans les grandes, deux cents (environ 800 f.). Les deux tiers des députés élus doivent posséder des maisons dans la ville. On ne peut être élu que dans le cercle où on est inscrit. Un tiers des députés sort chaque année. Le sénat convoque l'assemblée, et la fait présider par le chef du cercle ou un commissaire nommé à cet effet.

Les députés élisent dans leur sein un président chaque année. Ils choisissent dans la bourgeoisie, pour six ans, les magistrats gratuits, savoir : les grands bourguemestres, les bourguemestres, les financiers; les magistrats payés sont nommés de la même manière, mais pour douze ans. Le roi confirme la nomination du grand bourguemestre; la régence, celle des autres fonctionnaires. C'est à eux qu'est remise la nomination du sénat.

L'administration, proprement dite, est confiée au sénat seul; le contrôle de l'ensemble de l'administration est remis aux députés. Beaucoup d'affaires se traitent par des députations réunies des deux corps. En outre, les députés ont une part essentielle aux résolutions générales et à la formation des lois : le consentement aux impôts, aux dépenses, aux augmentations, etc., leur est remis aussi; réservé cependant le système général de l'État.

M. de Raumer s'interrompt ici pour répondre aux gens qui trouvent cette organisation trop républicaine et incompatible avec le régime monarchique. Il leur reproche de blâmer, dans un temps tranquille, des mesures prises dans un temps de danger. Il passe ensuite aux défauts qu'il trouve lui-même dans cette organisation municipale, et signale ceux-ci :

1° En donnant à la propriété territoriale seule le droit de conférer la bourgeoisie, on en hausse, dit-il, le prix d'une manière factice, on nuit aux autres moyens de faire sa fortune; enfin l'on attache ce droit à la possession d'objets souvent sans valeur, qu'un homme pauvre peut posséder, qu'un riche peut se trouver hors d'état d'acquérir.

2° La distinction entre les métiers citadins et les campagnards n'est d'aucune valeur; il suffit d'être inscrit sur les rôles des métiers citadins pour avoir la bourgeoisie; cette inscription cependant ne témoigne d'aucune fortune, ni

même de l'exercice d'un de ces métiers ; elle peut appartenir à un oisif, à un mendiant.

3° Il blâme l'expression de *protégés*, l'exclusion de toutes fonctions qui pèse sur eux, et que peut-être de lâches bourgeois pourraient leur envier.

Pour remédier à ces vices, il demande que la bourgeoisie se puisse acquérir par d'autres biens que les fonds de terre, et cela surtout à cause des banquiers ; qu'à défaut de fortune, les métiers ne soient pas seuls à la conférer ; que les qualités morales, la durée du séjour, la caution de quelques bourgeois donnent droit de l'obtenir ; qu'on puisse servir à la fois l'Etat et la ville, quand ces fonctions réunies ne sont pas trop pour un seul homme ; qu'on lève l'interdiction qui éloigne de toute influence sur les affaires les ecclésiastiques et le corps enseignant ; enfin que, sans se soustraire à la haute juridiction du gouvernement, la plus grande liberté possible soit laissée aux autorités municipales.

M. de Raumer s'occupe ensuite du droit électoral ; il se plaint que le cens auquel est soumis son exercice soit généralement trop bas, qu'on ait beaucoup de peine à déterminer le revenu net de chacun, et qu'enfin les propriétaires de terres endettées puissent le posséder. Il voudrait aussi qu'on établît une distinction entre les électeurs et les éligibles, et propose que l'on exige de ces derniers un plus fort revenu ; on demanderait beaucoup moins de revenu à ceux qui l'auraient en fonds de terre.

Nous ne le suivrons pas dans d'autres discussions d'un intérêt purement local ; nous avons analysé les parties essentielles de son ouvrage ; nous en avons indiqué le but ; il a voulu faire ressortir tout le mérite des libertés municipales de la Prusse, pour dégoûter les Prussiens des libertés politiques de la France. Il serait, comme on dit, bien attrapé qu'on lui rendît la pareille, et que même sans mouvemens oratoires, *sans phrases*, on mît, en regard des libertés municipales de la Prusse, les droits publics des Français, et qu'on proposât le choix aux Prussiens. Ce n'est pas à dire que ces deux ordres de faits et de droits soient incompatibles ; à Dieu ne plaise ; ils sont, au contraire, indispensables l'un à l'autre, et nous comptons bien ne pas nous passer longtemps de celui qui nous manque encore, mais qu'on nous doit.

Geschichte des Preussischen Staates vom Frieden zu Hubertsburg bis zur zweyten Pariser-Abkunft. Drey Bünde. Frankfurt am Main. — 1819.

Histoire politique, administrative, civile et militaire de la Prusse, depuis la fin du règne de Frédéric-le-Grand jusqu'au traité de Paris de 1815. Trois vol. in-8°. Paris, A. Bossange, rue Cassette, n. 22. 1828.

« Une histoire politique, administrative, civile et militaire de la Prusse, depuis la fin du règne du grand Frédéric jusqu'au traité de Paris de 1815, vient de paraître dans ce royaume. C'est le fruit de quelques années de loisir d'un homme qui fut, dans les circonstances difficiles où cet État s'est trouvé engagé vis-à-vis la France, appelé à remplir de hautes fonctions administratives et diplomatiques, et à soutenir plus d'une fois de son épée, sur le champ de bataille, des plans à la rédaction desquels il avait concouru dans le conseil de son souverain. L'immense succès que cet ouvrage obtient dans toute l'Allemagne, où aucune voix ne s'est élevée pour combattre une seule de ses assertions, nous est un sûr garant qu'il ne contient rien qui ne soit conforme à l'opinion des masses dans ce pays..... »

Qui oserait douter, d'après ce passage de l'éditeur, que cette nouvelle histoire du royaume de Prusse ne soit le fruit des loisirs de quelque homme d'état célèbre ? Une seule chose étonne d'abord, c'est qu'on fasse un mystère d'un nom qu'il doit être si facile de découvrir. On s'est proposé probablement d'ajouter à l'intérêt que doit offrir un pareil livre, en laissant à chacun le mérite et le plaisir d'une découverte, trop facile seulement pour être bien piquante, tant sont détaillées et précises les indications destinées à mettre sur la voie de l'historien diplomate et guerrier. Cherchons cependant qui ce peut être : serait-ce ?.... Mais voici une histoire de Prusse qu'on me présente, en m'assurant qu'elle est l'original de celle qui figure en tête de cette notice ; et, en effet, les premières phrases de chacune, rapprochées et comparées, ne permettent pas l'ombre d'un doute à cet égard. Ce n'est donc qu'une traduction : le titre ne l'indiquait pourtant pas. Ah, M. l'éditeur ! vous vouliez nous faire croire par une adroite réticence que votre grand personnage avait écrit en français ; innocente supercherie, mais bien inutile, car, enfin, les révélations n'en seront pas moins cu-

rieuses pour avoir été rédigées dans sa langue natale. Son nom, par hasard, ne serait-il pas sur l'exemplaire allemand? Il s'y trouve, et, chose singulière! ce nom est Manso. Voilà un grand personnage prussien bien inconnu en France. Autre sujet de surprise! le millésime n'est pas 1828 ou 1827, mais 1819, et cependant l'éditeur nous parle de son livre comme venant de paraître.

En voilà bien long peut-être pour apprendre au lecteur que l'Histoire politique, administrative, etc. de la Prusse n'est autre chose qu'un ouvrage connu depuis fort long-temps en Allemagne, et dont l'auteur, M. Manso, n'a pas à la vérité rempli de *hautes fonctions administratives et diplomatiques*, ni *soutenu de son épée, sur le champ de bataille, les plans à la rédaction desquels il avait concouru dans le cabinet*, mais occupe avec distinction la charge de recteur de l'école de Marie-Madelaine à Breslaw, en Silésie, et s'était déjà fait dans les lettres une réputation justement brillante par des écrits importans, entre autres un *Essai sur Sparte*, en deux volumes, et un *Art d'Aimer*, lorsqu'il publia en 1819 l'histoire de son pays pendant les quarante dernières années qui venaient de s'écouler. L'intention secrète des fadaises débitées dans la préface de l'éditeur se conçoit d'autant moins que, certes, le nom de M. Manso ne pouvait que recommander un livre, et que le sien, s'il n'obtient pas présentement dans toute l'Allemagne cet immense succès qui suppose la nouveauté, a pu et dû l'obtenir à l'époque de son apparition, pour l'échanger plus tard contre un de ces succès solides et durables qui méritent seuls d'être comptés pour quelque chose. Cependant, avec un peu de réflexion, vous devinez que, alléché par la vogue qui s'attache à tout ce qui est *mémoires historiques*, on a prétendu faire passer sous cette livrée banale une histoire publiée, il y a plus de dix ans, par un recteur de collège, sans autre secours que les gazettes du temps, les histoires déjà publiées, et les documens officiels; et pour atteindre ce beau résultat, on s'est contenté de la faire passer de l'allemand au français, en usant d'une liberté sans limites de traduction, afin d'affecter les allures franches d'une composition originale, et en supprimant au bas des pages la mention des autorités et ouvrages cités à l'appui, afin d'imiter la manière d'un homme qui interroge et recueille ses souvenirs, plutôt que de celui qui compose son récit avec d'autres récits, seuls fondemens de l'authenticité du sien. On conviendra que c'est traiter bien légèrement le public, et faire un grand fond sur sa crédulité, que se flatter de le trouver dupe docile et bénévole d'une supercherie si grossièrement ourdie.

Il serait fâcheux cependant qu'une fois éventée elle détournât de la lecture de l'histoire de M. Manso. Aussi, est-ce conscience d'ajouter de quelle lecture intéressante et instructive on se priverait en cédant au mouvement si naturel de repousser avec dédain un livre dont le mérite a inspiré si peu de confiance au libraire chargé de vous le vendre. Il est peu des qualités de première obligation pour écrire l'histoire, et surtout l'histoire contemporaine, que M. Manso ne possède à un degré plus ou moins éminent, sauf peut-être cette critique sévère et défiante qui soumet les faits à un examen d'autant plus rigoureux qu'ils ont une physionomie anecdotique plus piquante, et cette sagacité qui, alors même qu'elle manque de renseignemens certains, sait discerner les fausses parures dont trop souvent le vulgaire affuble la vérité; en un mot, il se ressent plus de la bonhomie d'un savant de collège, qu'il est, que d'un politique, qu'il n'est pas; et c'était, sous ce rapport, se montrer on ne saurait plus malavisé que de lui en prêter le rôle. En revanche, son récit est animé, chaleureux, rapide même, si ce n'est pas au traducteur qu'il faut en savoir gré, et présente plus de cette habileté d'ordonnance et de composition dans la disposition des parties, de ce relief donné aux événemens par la manière dont ils sont racontés, qu'on n'est habitué à en trouver dans un écrivain de sa nation. Mais c'est surtout par une impartialité sévère que se distingue l'historien de Breslaw; il sait la concilier avec un patriotisme non moins grand; chose dont il faut le louer, d'autant plus que ce n'est ni de gloire, ni de succès, ni d'une attitude politique honorable et fière qu'il a à entretenir ses concitoyens pendant toute la première et la plus longue partie de son ouvrage. Réduit à l'alternative de dénaturer la vérité, ou de la dire dure et sévère, il a courageusement pris ce dernier parti: à le voir dérouler sans ménagemens la conduite du gouvernement prussien, aussi malheureuse par les résultats que peu honorable par les mobiles qui la dirigeaient pendant tout le règne de Frédéric-Guillaume II; à le voir rappeler avec non moins de franchise les revers qui signalèrent les premières années de celui de son successeur, on ne s'a-

perçoit que l'auteur est un fils de la Prusse qu'à l'amertume même de ses tableaux, qu'à l'indignation sympathique que lui inspirent le peu d'énergie des uns, l'égoïsme des autres, la trahison de certains, l'insouciance de presque tous. Mais comme il change de ton en atteignant les années 1812 et 1813, et comme il triomphe du rôle plus franc et plus énergique, plus heureux surtout, du cabinet de Berlin dans la coalition qui renversa Napoléon! Je crains même que son point de vue ne soit, à partir de cette époque, moins affranchi de préjugés nationaux, et qu'après avoir conservé la liberté de son jugement au milieu des revers et des fautes des siens, il n'en perde quelque chose dans l'enivrement du succès. Mais, du moins, son impartialité se montre encore sous un assez beau jour dès qu'il parle de nos armées. Non-seulement il reconnaît en plus d'un lieu leur supériorité militaire, mais il se plaît à les laver d'une grande partie des reproches adressés par les étrangers, et aussi par quelques Français, à leur caractère moral, si l'on peut ainsi s'exprimer. Cette justice, il est vrai, rendue aux troupes françaises, à leurs chefs, à l'esprit qui les animait, a dû moins coûter à M. Manso qu'à tout autre écrivain. M. Manso est un de ces Allemands dont la pensée méditative et hardie s'est associée aux principes généraux de la société française, telle que la révolution l'a faite, comme à un beau rêve; sans croire que leur pays soit de long-temps à même de se les approprier, ils en suivent ailleurs le développement avec intérêt; et comme, après tout, chaque triomphe militaire de la révolution tendait à le hâter, ou du moins à le consolider, ils s'étaient accoutumés à accorder à nos armes une sorte de sympathie; n'était-il pas naturel qu'il leur restât quelque chose de cette disposition, alors même que nos défaites leur paraissaient bien autrement profitables à la civilisation européenne que n'avaient pu l'être jamais nos victoires? ou plutôt n'a-t-elle pas dû se réveiller quelque peu, et aider la justice de l'historien?

Nous terminerons cette analyse de l'*Histoire de Prusse* de M. Manso par deux citations, qui rentrent l'une et l'autre dans ce qui vient d'être dit, ou plutôt indiqué, touchant la faveur que notre révolution avait trouvée en Allemagne durant les premières époques, que l'Empire et ses usurpations si pesantes aux peuples lui firent perdre, et que la paix, l'histoire, peut-être aussi la sainte-alliance, lui ont rendues en partie.

« Un phénomène de ce genre devait nécessairement produire une sensation extraordinaire en Allemagne. Là, les hommes généreux tournaient des regards pleins de sollicitude sur une nation régénérée, et, sans se laisser effrayer par de sinistres présages, ne voyaient dans chacun de ses actes que l'aurore d'un plus beau jour. Ils ne différaient que par le degré de chaleur avec lequel ils exprimaient leurs sentimens. Les plus circonspects, remplis d'un espoir secret, pardonnaient à la liberté, à peine délivrée de ses liens, l'impétuosité de ses mouvemens; d'autres, s'échauffant davantage, cherchaient, aux actes de cette révolution, une excuse dans des exemples tirés de l'histoire, une justification dans le souvenir de l'oppression qui avait pesé sur le peuple français, et enviaient à ce peuple la palme glorieuse qu'il enlevait à leur patrie. Certains esprits turbulens, ne pouvant contenir leur impatience, allaient même jusqu'à l'accuser de lenteur, et tout délai, apporté à un soulèvement général, leur semblait compromettre à la fois le présent et l'avenir. Les hommes instruits, si l'on en excepte un petit nombre, prenaient intérêt à un état de choses qui promettait d'amener la mise en pratique des vérités découvertes par la philosophie, et de faire enfin concourir au perfectionnement de l'ordre social des spéculations enfouies jusqu'alors dans le cabinet des savans. Des signes d'agitation et d'espoir se manifestaient dans la dernière classe de la société; elle commençait à concevoir que c'était par la force que s'opérait un bouleversement, dont elle se félicitait d'autant plus qu'elle s'attendait à en retirer les plus grands avantages (1). »

Ce premier morceau peint l'impression produite en Allemagne par les premières réformes tentées par la révolution; le suivant, qui termine l'ouvrage, nous montre les germes qu'elle y a déposés.

« Nous avons déjà fait connaître les impressions favorables que la révolution française avait produites sur l'esprit des peuples. Il est vrai que plus tard l'asservissement de la France à la volonté d'un seul, les maux sans nombre qu'elle accumula sur l'Europe, détruisirent le prestige qui avait fasciné les yeux; mais quelque grand que fût le changement qui s'opéra à cet égard dans l'esprit pu-

1. Histoire politique, etc., de la Prusse, t. III, p. 130.

blic, il ne découla pas moins de cette source une grande vérité toujours plus hautement reconnue et profondément sentie, c'est que les dignités, les charges, les titres, le rang, et même la couronne, ne sont quelque chose qu'autant qu'ils se trouvent accompagnés d'un mérite individuel. La profanation et l'anéantissement, dans la personne de Louis XVI, du souverain pouvoir considéré comme inviolable, l'abolition de la noblesse et des privileges proclamée avec tant de solennité, cette foule de généraux illustres sortis de la simple classe des citoyens, et qui se montrèrent tout-à-coup aux yeux de l'Europe étonnée, triomphant partout des généraux les plus expérimentés, mais plus encore les actions éclatantes de Napoléon, de ce Corse sans nom, tout cela confirma plus que jamais l'identité matérielle de cette vérité, déposée depuis long-temps dans les annales de la philosophie : *que la valeur intrinsèque de l'homme gît dans l'homme, et non dans les accessoires qui se rattachent à lui* (1). »

C'est prendre assurément la révolution française par son côté le plus gros, que de la réduire au triomphe d'une vérité aussi simple; mais c'est en même temps son côté le plus pratique, le plus séduisant pour les peuples, chez qui de vieilles institutions et de vieilles mœurs maintiennent encore les distinctions des classes et des rangs; et ceux qui sont si bien disposés à profiter de ses leçons sur ce point, ne les récuseraient point sur bien d'autres. La notion d'égalité peut nous sembler aujourd'hui une expression bien insuffisante des réformes dont le siècle proclame la nécessité, mais elle n'en est pas moins l'ame et le fondement en même temps que le mobile, pour pousser les nations à les réclamer.

Notions on, etc. London. Deux vol. in-8°. Longman and co. — *Lettres sur les mœurs et les institutions des États-Unis de l'Amérique septentrionale;* par J. Fenimore Cooper; traduites de l'anglais par Mlle H. Preble. Paris. Quatre vol. in-12. Chez Kilian, libraire-éditeur, rue Choiseul, n. 3.

Les États-Unis sont peu connus. Depuis long-temps aucun bon voyage dans ce pays fameux n'a été publié par un européen. Le meilleur est peut-être encore celui de M. de Larochefoucauld, et il a vieilli, tandis que l'Amérique du nord a grandi avec une rapidité merveilleuse. Un intérêt vif et certain s'attache donc à cette nouvelle publication de l'écrivain le plus célebre qu'elle ait produit de nos jours. Il est impossible que son ouvrage ne soit pas riche en faits curieux, en aperçus instructifs; et si l'on se rappelle le talent de description et de narration dont M. Cooper a donné tant de preuves, on doit compter sur des récits vivans, sur des tableaux animés. Nous ne dirons point que l'ouvrage de M. Cooper mérite le premier rang parmi ses œuvres; nous regretterons même qu'il ait donné à un livre sérieux et utile une forme légèrement romanesque, qui, selon nous, n'ajoute rien à l'intérêt. Mais ce défaut sera un attrait de plus pour le commun des lecteurs, et, dans tous les cas, son livre ne peut que servir à répandre et à faciliter la connaissance d'un pays sur lequel tous les peuples ont les yeux. C'est d'ailleurs une juste réponse aux descriptions calomnieuses par lesquelles les anglais essayent encore chaque jour de satisfaire leur absurde et vieille haine contre une nation qui s'est avisée d'être libre malgré eux et autrement qu'eux.

1. Histoire politique, etc.. de la Prusse, t. III, p. 351.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE.

SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

Observations sur les attaques dirigées contre le spiritualisme, par M. le docteur Broussais, dans son livre *De l'Irritation et de la Folie;* par le baron Massias. — *Influence de l'Écriture sur la pensée et sur le langage*, par le même auteur. — Deux br. in-8°. Paris, 1828. Firmin Didot, libraire, rue Jacob, n. 24.

Nous réunissons ces deux brochures, parce qu'elles sont du même auteur, et toutes deux relatives à des questions philosophiques. M. Massias, qui a publié un grand ouvrage où sont exposés tous ses principes, suit avec une attention scrupuleuse tous les événemens de l'histoire de la science, et n'en laisse passer aucun sans dire son mot. Ses travaux, généralement moins connus qu'ils ne sont dignes de l'être, lui méritent l'estime de tous ceux qui font cas de l'amour consciencieux de la vérité. Ils témoignent un esprit droit et sensé, plutôt qu'original et brillant, et se recommandent par une sorte de justesse générale, à laquelle manquent souvent la vigueur du raisonnement et la profondeur de la pensée.

C'est le jugement que suggèrent les deux nouveaux écrits que nous annonçons. L'un n'est qu'une réponse au manifeste que l'école physiologique vient, par les mains de son plus célèbre interprète, de lancer contre l'école psychologique, et dont nous rendrons bientôt un compte détaillé. La réponse de M. Massias à M. Broussais est bonne, sans être suffisante. Le médecin dit : « Rien que le semblable ne peut agir sur le semblable. Comment donc un principe immatériel agirait-il sur une organisation matérielle ? » Le métaphysicien répond : « Comment agit *le moteur suprême* que cependant vous admettez ? Les forces mêmes auxquelles vous attribuez un si grand rôle, l'irritation, la sensibilité, vous n'osez affirmer qu'elles soient matérielles : les regarderez-vous comme un effet, vous qui niez que la vie ait son principe dans l'organisation? Il faudra donc la chercher dans la molécule organisée. Alors montrez-la ; puisque vous n'admettez que l'observation externe, montrez-nous l'intelligence dans le cerveau, un sentiment dans une pulpe, une idée dans une fibre. » A cette sommation, les physiologistes ne répondront jamais que par des hypothèses. Voilà ce que M. Massias fait entrevoir ; mais on est fâché de ne le voir pas mieux. On s'attend toujours, en le lisant, à quelque chose de plus que ce qu'il donne, et l'on regrette qu'avec tant d'études et de recherches il n'approfondisse pas davantage les questions.

Son autre ouvrage est plus considérable, et traite un sujet plus difficile. Il a mérité à son auteur la moitié du prix fondé par Volney pour l'avancement de l'étude des langues orientales. L'intention de Volney, et surtout de l'académie des inscriptions, était sans doute d'obtenir et de couronner des ouvrages de grammaire et de philologie. M. Massias n'était que métaphysicien ; mais il ne s'est point cru pour cela exclu du concours, et il a prouvé que la philosophie peut se présenter hardiment, et retrouver quelques droits auprès de la classe de l'institut, qui seule représente aujourd'hui celle des sciences morales et politiques. Le sujet donné était l'examen de l'influence que l'absence de toute écriture, ou l'usage de l'écriture, soit hiéroglyphique, soit alphabétique, a pu exercer sur la formation du langage chez les nations qui présentent l'une ou l'autre de ces circonstances. M. Massias prouve que l'absence de toute écriture s'oppose à la formation, comme à la durée de toute langue régulière; que l'écriture hiéroglyphique est un obstacle au perfectionnement du langage ; que l'écriture alphabétique, ou phonographique est la seule qui soit vraiment favorable à la parole ainsi qu'à la pensée. Les observations par lesquelles M. Massias établit ces conclusions sont généralement justes, et ne paraissent pas dépourvues de nouveauté. Elles méritent l'attention des érudits autant que des philosophes, et nous regrettons d'être forcés, par le défaut d'espace, à juger sans l'extraire, un mémoire dont l'analyse seule serait instructive.

Transaction entre la religion et la philosophie, précédée d'un essai analytique sur la théocratie, la philosophie et le gouvernement; par M. J.-M. Loubens, avocat.

Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer
Un peu de philosophie nous éloigne de la religion : beaucoup de philosophie nous y ramène.

Brochure in-8°.—A Paris, chez les marchands de nouveautés.—1828.

Les savans disputent chaque jour sur la contagion; les uns l'affirment, les autres la nient; nous ne prendrons, certes, pas parti entre eux, et nous attendrons, pour croire là-dessus quelque chose, que les maîtres l'aient dit; mais si nous sommes incertains sur la réalité de la contagion des fièvres jaunes, noires ou rouges, il ne peut en être ainsi de celle des idées; son évidence nous frappe chaque jour, et le livre que nous annonçons en est une nouvelle preuve : certes, à voir comme il s'y entend, on peut prononcer hardiment que, dans un autre temps, M. Loubens ne se serait pas cru appelé à parler de la théocratie, de ses luttes avec l'esprit philosophique, et des transactions à faire entre ces puissances ennemies : il faut qu'il ait été poussé irrésistiblement à traiter des questions qui lui sont si peu familières. Nous supposons que, pendant la querelle des gluckistes et des piccinistes, il a dû arriver à des personnes qui ne connaissaient pas leurs notes, d'écrire sur l'harmonie, et de décider entre Genève et Rome; c'est un danger auquel on est exposé dans les temps de discussions un peu animées; mais malheur à celui sur qui l'orage éclate! on en va juger.

M. Loubens commence par établir, ce qui ne fait pas grand'chose à l'affaire, qu'il y a trois ordres de création : l'organisation, la vie, le spiritualisme; ce dernier est fait pour gouverner les autres; mais, pour le gouverner lui-même, il faut une force qui s'assujétisse les volontés : de là est née la théocratie; elle fait le bonheur et la gloire des peuples tant qu'ils s'y soumettent entièrement; mais elle porte dans son sein un ennemi, l'esprit philosophique, qui n'est pas autre chose que le développement du premier doute formé sur un point de la théocratie, comme elle n'est elle-même que le développement de la croyance en Dieu. De là une antipathie naturelle, des guerres continuelles, et enfin, de nos jours, la nécessité de réconcilier ces deux puissans dieux, si l'on ne veut pas... quoi? que le genre humain périsse à force de désorganisation?.... Non : que l'empereur Nicolas se fasse pape à Rome.

Voilà le grand danger qui menace l'Europe, et dont l'auteur offre plusieurs moyens de se sauver : l'un, c'est de réunir en congrès à Rome les représentans de la religion, de la philosophie et de la politique, et de les amener à une transaction dont il promet de chapitre en chapitre les bases, et qu'il escamote, à la fin, par un tour de passe-passe un peu plaisant pour un ouvrage qui voudrait être si sérieux. Si l'on ne se soucie pas de ce moyen, il en propose un particulier à la France; c'est de faire schisme avec le saint-siège et de constituer une religion nationale, dont le roi serait le chef. Mais, dira-t-on peut-être, cette voie de la tirer d'affaire n'est pas d'un partisan de la théocratie? Non, répondrons-nous, pas du moins de celle que le genre humain nomme ainsi, mais de celle que conçoit l'auteur. De celle, disons-nous : il en conçoit bien plus d'une, car, pour lui, la Chine, la haute Égypte, la Grèce sous Périclès, Rome républicaine, Grégoire VII, la Turquie, et enfin l'empereur Nicolas, tout cela est une seule et même chose; dès qu'il y a quelque part un autel, M. Loubens y voit une théocratie; mais son plus beau développement lui paraît être lorsqu'un souverain temporel s'empare du gouvernement de la religion. Quand Constantin constitua si fortement le clergé catholique, vous dites qu'il a servi la théocratie; point du tout : il l'a perdue; s'il eût décidé souverainement des articles de foi et pris la place du pape, c'est alors qu'il en eût été le bienfaiteur. Henri VIII s'emparant de la primatie, et surtout Pierre-le-Grand succédant au patriarche, voilà les souverains qui ont compris la théocratie; enfin, voyez comme la Russie est forte; si elle s'empare de Constantinople, c'est seulement par là; et, si elle devient maîtresse de l'occident, c'est qu'on ne saura pas l'empêcher ou organiser contre elle une ligue théocratique; quel dommage que les bases du traité nous manquent! car, telle est la faiblesse de notre esprit, que, n'en déplaise à M. Loubens, nous ne saurions les inventer à sa place.

Nous nous arrêtons ici; car nous éprouvons quelque peine à relever les aberrations de l'esprit d'un homme qui paraît avoir eu une bonne intention

dans son travail, et dont les idées confuses, à tous égards, ne l'empêchent pas de montrer un sentiment religieux prononcé et sincère, un amour désintéressé du vrai, et un respect mêlé d'admiration pour notre pacte constitutionnel. Nous regrettons que M. Loubens se soit embarqué dans de tels sujets; il en est sans doute qu'il eût mieux traités, et auxquels il eût pu faire profiter un assez grand mouvement d'esprit et un style correct et quelquefois élégant et animé. Si nous rencontrions un jour un ouvrage de lui, où se trouvassent les mérites sans les défauts que nous avons signalés, ce serait avec grand plaisir que nous en dirions du bien.

Sermons de A.-L.-B. Coquerel, *pasteur de l'église wallonne d'Amsterdam* — *Un vol. in*-8. Prix : 7 fr. *Amsterdam ; chez les héritiers* H. Gastenau et S. Delachaux. — 1828.

C'est une chose assez nouvelle dans l'église protestante, et, jusqu'à M. d'Hermopolis, tout-à-fait inconnue dans l'église catholique, que cette coutume qui s'établit de faire imprimer soi-même ses sermons, et de transformer ainsi la prédication en publication. Il serait curieux de savoir à quelles causes se rattache cette innovation : à l'amour-propre des prédicateurs? mais le dix-septième et, surtout, le dix-huitième siècle n'étaient pas, à coup sûr, des siècles fort humbles; à cette envie, si générale qu'elle semble une manie, d'avoir fait un livre? mais, à tort ou à raison, le public ne juge point tel un volume de sermons; ce n'est guère à ses yeux un ouvrage, mais un recueil de paroles prononcées que vous répétez par l'impression. Pour obtenir le brevet d'auteur, un résumé vous vaudrait mieux qu'un in-folio d'homélies. Nous n'avons pas besoin de dire qu'après un long intervalle, cet effet cesse; Massillon et Bourdaloue sont classiques; mais Cicéron et Démosthènes le sont aussi; M. Royer-Collard et M. de Serre ne le sont point encore; et c'est la publication immédiate, non la publication en général, dont il s'agit ici. La véritable origine en est peut-être dans ce besoin de sympathie, si inhérent au cœur humain, qu'on peut le déplacer, mais non le détruire. Quand les sermons rassemblaient l'élite de la société et du monde intellectuel, quand le grand Condé se montrait encore plus ému des paroles de Bourdaloue que des vers de Corneille, quand d'illustres conversions s'opéraient à la voix de ces puissans orateurs, quand leurs discours étaient une affaire comme les victoires de Louis XIV, et plus que les chefs-d'œuvre de Racine; alors les prédicateurs n'avaient pas besoin de se faire imprimer; ils laissaient cette tâche à leurs héritiers, et gardaient, toujours prêts à les répandre, les trésors de leur génie dans le sanctuaire de leur intelligence. Plus tard, les sermons n'eurent pas si grande faveur; ils ne le méritaient plus, et, d'ailleurs, le goût du public s'en était détourné; mais qu'aurait servi de les livrer à la lecture? c'eût été les exposer, sans aucun profit, à d'âmères et dédaigneuses critiques. Le petit nombre de ceux qui s'en souciaient allait les entendre. Maintenant, il n'en est plus ainsi : notre temps n'a pris de ceux qui l'ont précédé ni la ferveur, ni l'impiété; les questions religieuses le touchent, on pourrait dire, comme quelque chose de nouveau; il s'en occupe avec plaisir, mais sans enthousiasme, et il faut qu'on lui taille les morceaux, si on veut qu'il prenne part au repas. Le moment est donc très-favorable aux publications de sermons; aussi se succèdent-elles assez rapidement dans l'église protestante, où le zèle s'est depuis peu ranimé avec tant d'éclat : on cite avec louanges les sermons de M. Cellerier, ceux de M. Gaussen, et voici qu'on nous donne ceux de M. Coquerel.

Ce volume contient dix sermons : les deux venues du Christ, Icabod, la garantie de l'immortalité, le regret des temps passés, la conscience, saint Pierre marchant sur la mer, la divinité du christianisme, les principes de la réformation, le gain du faible, Démétrius. Les bornes d'une note ne nous permettent pas de faire l'analyse de chacun de ces discours; nous nous contenterons de dire l'impression que nous en avons reçue. A coup sûr M. Coquerel est un homme d'esprit et de talent, et ses paroles annoncent un homme de bien. On pourrait désirer dans ses sermons plus d'onction. Les déductions en sont ingénieuses, les principes raisonnables, les sentimens touchans; mais ce caractère à la fois plus élevé et plus intime que la chaire emprunte au ciel pour en édifier la terre, on ne le rencontre guère dans ce recueil. On peut même, du moins nous le pensons, supposer sans témérité que, si l'église à laquelle appartient M. Coquerel lui eût interdit d'ouvrir son ame, de donner une portion de sa vie aux affections les

plus vives, aux liens les plus chers, son talent y eût perdu; il eût ignoré beaucoup de choses qui prêtent un grand charme à son éloquence? et on ne peut lire les premières pages d'*Icabod* et la peinture de l'intérêt qu'inspire un enfant malheureux sans sentir que le prédicateur de l'Evangile est aussi un père, et que son cœur parle par sa bouche. Nous voudrions pouvoir indiquer ici tout ce qui nous a frappés dans M. Coquerel, mais ce serait impossible; nous aimons mieux engager à le lire. Les personnes exaltées n'en seraient peut-être pas satisfaites, et ce n'est guère à elles, en particulier, que s'adresse notre indication; mais il y en a d'autres, et beaucoup plus, qui trouveront dans ce recueil un exercice attachant pour leur esprit, et, ce qui vaut mieux, utile pour leur perfectionnement moral. Il est difficile de lire la définition que l'auteur fait d'une conscience sans reproche devant Dieu et les hommes, sans ressentir quelque besoin de travailler à rendre la sienne telle. Quand il fait succéder à une peinture, d'autant plus vraie qu'elle n'est pas exagérée, de la vanité des biens de ce monde, l'assurance qu'aucun de ceux qui appartiennent à notre nature divine ne peut nous être enlevé malgré nous, on se sent disposé à s'attacher uniquement et inébranlablement aux trésors intellectuels; et si ce recueil tombait entre les mains des collègues de M. Coquerel, à quelque opinion religieuse qu'ils appartinssent, ils auraient tort de n'être pas touchés du sermon d'installation, nommé *Démétrius;* la manière dont le prédicateur réclame la confiance de ses ouailles, et s'engage à la mériter, la pensée qui lui vient qu'un jour il sera jugé dans cette chaire où il monte pour la première fois, alors qu'un confrère prononcera sur sa tombe le discours d'adieu, tout cela produit une impression réelle, et je doute que les fidèles de l'église wallonne soient sortis de l'église sans sympathie pour leur pasteur.

Il faut, avant de finir, parler du sermon sur les principes de la réformation, parce qu'il a droit à la reconnaissance des amis de la liberté. On ne peut se placer plus franchement dans le système de la liberté de conscience et de culte. Selon M. Coquerel, le droit de croire entraîne celui de ne pas croire; malheur à qui en abuse! mais c'est l'affaire de Dieu et non la nôtre. Passant ensuite de la foi au culte, il établit qu'il n'y a que trois façons d'en agir envers un culte: on peut le persécuter, le tolérer, le reconnaître; le premier point ne souffre pas discussion, surtout, comme le remarque M. Coquerel, pour le protestantisme, venu du droit d'examiner; mais c'est dans le second que se déploient ses sentimens généreux. Ici, nous aimons mieux le laisser parler. Après avoir dit que la tolérance n'est qu'un passage de la persécution à la liberté: « Heureusement, ajoute-t-il, ce « mot a déjà vieilli et tombe en désué« tude; la tolérance ne peut être qu'une « transition; elle a servi, sans nul « doute, à réparer beaucoup de mal, « et doit servir encore à préparer beau« coup de bien; mais elle n'est qu'un « moyen de progrès, la trêve tardive « des religions, et non le saint traité « de paix qui doit les unir. Pensez-y « bien; sous les formes les plus douces, « la tolérance cache un fond d'injustice; « tolérer, c'est montrer de l'indulgence, « c'est autoriser par faiblesse, ou per« mettre par bonté; c'est supporter « avec patience; c'est faire grace: un « culte ne doit pas demander grace, « mais justice: les hommes n'ont pas à « supplier que d'autres hommes leur « fassent la faveur de permettre qu'ils « adorent à leur manière; ils ont à de« mander que le droit leur en soit re« conpu. La douceur qui tolère suppose « toujours le légitime pouvoir de mettre « un terme à cette tolérance. Si votre « culte est une concession qu'on daigne « vous faire, et que vous acceptez « comme telle, que direz-vous si de« main on vous la retire?..... Ne dites « rien; car vous vous êtes fermé la bou« che à vous-mêmes; vous avez trahi « votre liberté, vous avez légalisé vos « chaînes..... »

Nos plus fermes publicistes, nos journaux les plus constitutionnels ont-ils été plus loin dans le principe de la liberté de conscience et de culte que ce ministre officiel d'une religion positive?

Observations sur les routes qui conduisent du Danube à Constantinople à travers le Balcan ou mont Hémus; suivies de quelques réflexions sur la nécessité de l'intervention des puissances du midi dans les affaires de la Grèce; par le lieutenant général comte de T***. Paris, Pélicier et Chatot, libraires, place du Palais-Royal, à côté du café de la Régence. Août, 1828.

En prenant la ligne du Danube pour base d'observation, nous dit cette brochure, plusieurs routes, dont trois car-

rossables, traversent le Balcan (mont Hémus); la première part des environs de Sistow et de Roustouk, et par la rive de la Maritza (l'Hèbre), arrive à Andrinople; elle est de 59 heures et demie (l'heure ou lieue commune de Turquie est de 22 au degré ou 2,590 toises, l'heure de caravane est de 19 un tiers au degré, 2,970 toises; c'est de cette dernière qu'il s'agit); la deuxième, partant de Roustouk ou de Silistra, passe par Choumla, et arrive à Andrinople, après une distance de 59 heures et demie; la troisième, d'Hadji-Oglou-Bazardjik, où se réunissent toutes les routes, entre Silistra et la mer Noire, parvient par Kirk-Kilissie, en 54 heures à Andrinople; de Kirk-Kilissie à Andrinople il y a 10 heures par le vallon de la Salsdéré. Ainsi, trois corps d'armée peuvent marcher parallèlement du Danube aux plaines de la Thrace, en traversant le Balcan, et se réunir aux environs d'Andrinople, en 12 marches et 3 séjours; en tout 15 jours. La position de Choumla, ainsi menacée par trois armées, ne sera plus tenable, et il faudra l'évacuer par la seconde route dont nous avons parlé, c'est donc entre Andrinople et Kirk-Kilissie que se livrera la bataille qui décidera du sort de l'empire ottoman en Europe; elle aura lieu à 45 heures de la capitale. D'Andrinople, l'armée attaquant, doit appuyer sa droite à la Maritza, sa gauche à la mer Noire. La chaîne de monts qui sépare la Thrace de la Macédoine, présente vers l'occident deux débouchés carrossables, l'un au nord, près des sources de la Maritza, l'autre au sud, qui part des bords de la Maritza, en face d'Ipsala, et suit les rivages de la mer, jusqu'à la Cavale; les anciens avaient fortifié ce passage, les Turcs ont agi de même; l'on y apperçoit encore des vestiges de l'ancienne voie romaine de Thessalonique à Dyrrachium. Outre ces trois routes, il y en a une non carrossable de Sophia à Andrinople de 61 heures; d'Andrinople à Constantinople, par Khasa, il y a 43 heures. En ajoutant un cinquième pour le calcul de la marche des troupes, à cause de la proportion des lieues de caravane, qui sont de 19 heures 1/5 au degré, nous avons du Danube à Andrinople 59 heures 1/2, 12 marches, 3 séjours, 15 jours; à Andrinople 5 séjours; d'Andrinople à Constantinople, 43 heures, 8 marches, 2 séjours, 10 jours, total 30 jours. Il y a aussi de Silistra à Constantinople une route qui passe par Varna, et côtoie la mer Noire; elle est de 100 heures.

Après s'être concentré à Tchorlou, position centrale, éloignée de 20 heures de Constantinople, l'armée doit porter sa droite en Selivri, sur la mer de Marmara, son centre à Tchataltcha, et sa gauche à Keni, sur la mer Noire, où elle doit avoir une flotte; c'est de cette position qu'elle doit se préparer à attaquer Constantinople, ou du moins à en faire le blocus. Si on est maître de la Chersonèse de Thrace, et par suite des Dardannelles, la flotte de la Méditerranée doit entrer dans la mer de Marmara, et bloquer Constantinople de ce côté, tandis que l'aile gauche de l'armée, tournant toutes les défenses du Bosphore, facilitera l'entrée de la flotte de la mer Noire.

Le général de Trommelin appuie ici sur les avantages du blocus et sa facilité; les châteaux-forts sont peu susceptibles de défense, les établissemens militaires de l'empire sont hors de la ville et très-exposés, enfin les acquéducs qui alimentent Constantinople peuvent être interceptés sans peine. Il établit ensuite que l'intérêt présent de la Russie, et à ce qu'il croit son intention, n'est point de s'emparer de Constantinople, mais plutôt des pachaliks d'Akhaltzikh et de Kars, qui lui assureront la libre possession de la Géorgie et des côtes du sud-est de la mer Noire, ainsi que la libre communication de cette mer à la mer Caspienne, par les vallées du Phase et du Kour, ce qui, avec celles de l'Araxe, qu'elle vient d'arracher aux Persans, la mettera à même de tracer ses nouvelles frontières au sommet des eaux qui se précipitent dans le golfe persique, la mer Caspienne et la mer Noire. On conçoit quels en peuvent être les résultats pour l'Asie centrale, mais ce n'est pas de Constantinople qu'on les peut obtenir.

Après quelques réflexions sur le peu de résistance que peut opposer au colosse russe l'empire ottoman, le général de T*** en donne la population par nations, et c'est la meilleure preuve de ce qu'il avance: Grecs, 3,000,000; Slaves, 2,500,000; Turcs, 2,000,000; Albanais, près d'un million; Valaques et Moldaves, 1,500,000. En classant, par religion, musulmans, 3,000,000, y compris les Slaves et les Albanais, qui professent l'islamisme; chrétiens, Grecs ou Arméniens, 6,000,000; près de 500,000 catholiques; en tout, 9,500,000, le reste juifs, car, en calculant par provinces, l'on avait trouvé 9,890,000 habitans.

Voilà pour la Turquie d'Europe. En

Asie, nous trouverons près de 5,000,000 d'habitans, presque tous musulmans, et de race turque : Syrie, 3,000,000; Arméniens, 1,500,000; pays situé entre la Mésopotamie, l'Irack et le Kurdistan, 2,000,000, ce qui donne pour l'Asie, 11,500,000; en tout l'empire ottoman, l'Égypte exceptée, 21,000,000 d'habitans. Or, dans ces populations d'Europe, les Grecs se rattachent à la Russie par le lien religieux, et par des espérances invétérées de secours et de délivrance; les Slaves parlent la même langue, ont la même origine et la même croyance que les Russes; les Albanais chrétiens font cause commune avec les Grecs, auxquels les lient une foi pareille et des malheurs communs : on voit donc les facilités qui s'offrent à la Russie pour s'agrandir encore d'une manière effrayante. Pour s'y opposer, M. le général de T*** proposait, car ces dernières réflexions ont été écrites en 1826, que les puissances de l'occident intervinssent dans la querelle; que l'on laissât au sultan Constantinople, la Bulgarie et la Thrace; que l'on constituât un état grec, sous le protectorat de la France, de l'Angleterre et de l'Autriche, composé de la Morée, de la Grèce, jusqu'au golfe d'Arta, de la Macédoine, de la Thessalie, et des îles de l'Archipel, sauf Négrepont ou Candie, dont le choix serait laissé à la France, pour y faire un établissement militaire et commercial; la Russie aurait la Moldavie et la Valachie; l'Autriche, la Servie, la Bosnie et le Monte-Negro, et, enfin, l'on ferait des Albanais une principauté indépendante.

Ce plan en vaudrait peut-être bien un autre, mais nous craindrions que la Russie, contre laquelle il est dirigé, l'Angleterre, qui y est complètement oubliée, ne voulussent pas s'en contenter, et cependant leur avis est de quelque poids dans la balance. On peut voir, au reste, par ce qui est cité ici, que toute personne qui désire être à même de comprendre les opérations de la campagne de l'empereur Nicolas, fera bien de recourir à la brochure de M. le général de Trommelin, et de profiter des lumières que lui a fournies un long séjour dans ce pays, d'où l'on ne croyait pas alors que dussent venir de si grands événemens.

Faits, calculs et observations sur la dépense d'une des grandes administrations de l'état à toutes les époques, depuis le règne de Louis XIV et inclusivement jusqu'en 1825; suivis d'un appendice sur la progression des dépenses dans la succession des temps, et de tableaux du prix des principaux objets de consommation à la fin du dix-septième siècle; par le comte d'Hauterive, membre de l'institut; brochure in-8. Paris, Le Filleul, libraire, rue Castiglione, n. 17, 1828.

Cette brochure a pour but de prouver que les dépenses du ministère des affaires étrangères sont, proportion gardée de l'augmentation de cherté des denrées et de la diminution de la valeur de l'argent, moins considérables actuellement qu'elles ne l'ont été depuis Louis XIV jusqu'à la révolution. L'auteur a été amené à traiter ce sujet par l'assertion émise à la chambre des pairs, que les dépenses du ministère des affaires étrangères, pendant quatorze années du règne de Louis XIV, avaient été de 4 à 600,000 liv., ce qui donnait pour moyenne 505,000 liv. M. d'Hauterive commence par établir qu'avant 1757 il est fort difficile de tirer au clair la comptabilité d'un département des affaires publiques, attendu qu'aucun n'avait d'état spécial détaillé, régulier; et que de plus les attributions des divers ministères étaient si fort mêlées, qu'on doit renoncer à rien considérer d'ensemble et à espérer des résultats généraux. Mais il ne faut pas désespérer de rien savoir parce qu'on ne peut tout savoir; et l'on trouve dans les écrits contemporains des indications, dans les travaux de M. de Forbonnais des pièces, des faits, des tableaux infiniment curieux. En possession de la confiance des plus célèbres ministres du dernier siècle, du maréchal de Bellisle, de M. de Machaut, du duc de Choiseul, de M. de Silhouette, M. de Forbonnais fut à même de puiser aux sources; et l'on peut, assure l'auteur, s'en fier à sa sévère exactitude ainsi qu'à son savoir.

Il résulte de ces divers renseignemens que la moyenne, attribuée par le rapporteur de la chambre des pairs à toutes les dépenses des affaires étrangères, devrait être rapportée aux seuls traitemens des ambassadeurs, et qu'il faudrait même remonter très-haut pour la trouver si peu considérable : nous citons ici, nous ne jugeons pas.

En 1682 la dépense des ambassades fut de 845,320 liv; en 1688 de 675,700 l. en 1699 de 836,575; en 1715 d'un million; en 1717 de 1,684,667. Or, le marc d'argent était alors à 34 fr., avec une fraction; il est aujourd'hui à 54 fr.,

avec une fraction; nous trouvons donc, fractions négligées, que la somme dépensée pour les ambassades, en 1717, se monte à 2,676,575 fr., valeur d'aujourd'hui. Dans le budget de 1825, cette même dépense n'est portée qu'à 2,483,000 fr. Il y a donc, sous ce rapport, une économie de 195,579 fr.

Voilà pour les temps où il n'y avait point encore de régularité dans la comptabilité; M. de Choiseul, et c'est une de ses gloires et un bienfait réel, l'établit le premier; et, depuis 1759, on peut connaître précisément les dépenses du ministère des affaires étrangères:

1759-5,514,000 l., 1760-6,742,800 l., 1761-6,807,000 l., 1762-6,515,600 l., 1763-6,753,600 l., 1764-5,211,000 l., 1765-13,320,800 l., 1766-12,056,500 l., 1767-10,034,400 l., 1768-5,357,000 l., 1769-5,567,000 l., 1770-8,707,000 l., 1771-5,456,200 l., 1772-11,000,000 l., 1773-11,000,000 l., 1774-5,028,000 l., 1775-5,441,000 l., 1776-5,027,000 l., 1777-5,062,000 l., 1778-8,413,000 l., 1779-5,182,000 l., 1780-9,068,000 l., 1781-9,009,000 l., 1782-11,153,000 l., 1783-10,645,000 l., 1784-8,172,000 l., 1785-6,879,300 l., 1786-6,790,700 l., 1787-8,155,400 l., 1788-11,000,000 l., 1789-6,500,000 l., 1790-5,745,000 l., 1791-6,300,000 l.

On pourrait croire, en voyant de si grandes différences dans les dépenses de cette administration, qu'il y a eu de grands changemens dans son système financier; on se tromperait; car les dépenses propres à ce ministère y figurent pour une portion qui n'a varié que de 1757 à 1777; depuis cette époque, elle est fixée à 4,500,000 fr.; et, jusqu'à 1689, cette somme a toujours été la même; le surcroît a tenu à des charges extraordinaires imposées au ministère des affaires étrangères, telles que mariage de princes, entretien des prisonniers en pays ennemi, subsides accordés à des souverains étrangers. Si les années 1757 et 1758 n'ont pu figurer dans ce tableau, c'est que, par suite de l'entretien des troupes palatines, bavaroises et wurtembergeoises, leur budget monte à plus de 57,000,000, et qu'on ne peut alors établir aucune comparaison utile.

Cependant, entre 4,500,000 fr. et 7,815,000 fr., somme portée au budget de 1825 pour la dépense des affaires étrangères, il se trouve une différence de 3,315,000 fr.; plusieurs causes en rendent raison; premièrement les frais des consulats, qui s'élèvent à 2,000,000 livres, et qui dépendaient autrefois du ministère de la marine. Restent 1,315,000 fr. Mais on doit considérer que 1° les fortunes des ambassadeurs étant jadis plus considérables, et chaque personne conservant plus long-temps le même emploi, les frais d'établissement étaient moindres qu'aujourd'hui; les missions extraordinaires n'existaient pas; enfin le prix des objets de consommation était infiniment moins élevé. Outre ces dépenses nécessaires, il s'en trouve qui dépendent de la volonté du gouvernement, telles que présens diplomatiques, traitemens du service intérieur, dépenses secrètes. Le premier de ces objets est porté au budget de 1825 pour 200,000 fr.; or, en supputant les sommes qui y furent affectées de 1777 à 1789, on trouve une moyenne de 226,000 fr. Quant aux traitemens du service extérieur pour agens politiques, le total en est de 2,483,000 fr.; et si nous comparons celui des années écoulées de 1772 à 1786, nous trouvons: 1772-2,865,000 l., 1773-2,675,000 l., 1774-2,815,000 l., 1775-3,079,000 l., 1776-2,824,000 l., 1777-2,716,000 l., 1778-2,696,000 l., 1779-2,965,000 l., 1780-2,630,000 l., 1781-2,742,000 l., 1782-2,890,000 l., 1783-3,518,000 l., 1784-3,041,000 l., 1785-2,998,000 l., 1786-3,536,000 l.

L'on voit que ces sommes excèdent beaucoup celle qui est allouée aujourd'hui, et cependant le nombre des grandes légations et celui des personnes qui composent les agences politiques est fort augmenté. S'il était besoin de justifier cette dernière augmentation, un fait y servirait. Avant la révolution, la correspondance relative à la protection que doivent accorder les agences françaises à tous les intérêts des sujets du roi établis en pays étrangers ou s'y trouvant en passant, ne se composait pas de plus de trois à quatre cents dossiers par an: la moyenne en est aujourd'hui de sept à huit cents; et les connaissances que cette portion des affaires exige sont infiniment plus variées et plus étendues.

Quant au service intérieur, il s'élève à la somme de 700,000 fr., déduction faite des 70,000 fr. attribués aux consulats, restera 630,000 f., et nous trouverons en 1787-762,000 l., 1788-728,000 l., 1789-705,500 fr. La réduction est peu de chose: mais qu'on pense à l'augmentation progressive de toutes les dépenses et à la haute valeur des denrées, et on la trouvera infiniment plus considérable qu'elle ne le semblait d'abord.

Restent les dépenses secrètes. Une

somme de 7000,000 fr. leur est allouée dans le budget de 1825. Elle n'est pas aussi considérable dans les états patens de l'ancienne période ; mais il y a mille raisons de croire que tout en ce genre n'y était pas inscrit ; on voit des états de recette de 5, 8 et même 14,000,000 livres pour une année ; et l'on ne trouve point la trace des dépenses correspondantes. Cette portion de la comptabilité a toujours été enveloppée d'obscurité ; mais on doit croire qu'elle s'élevait fort au-dessus de la somme actuelle. Si l'on veut un autre terme de comparaison, on peut considérer le total de ces dépenses en Angleterre ; la loi de 1782 (Burke's bill) la fixa au *minimum* de 1,800,000 l., et il y a eu des époques où elle s'est élevée à 7,500,000 francs. On ne peut vouloir tirer avantage de cette différence ; il faut seulement ajouter ici que le ministère des affaires étrangères en Angleterre tire ses fonds de trois caisses, 1° la liste civile, qui paie les traitemens et les pensions des agens politiques et consulaires ; 2° le *fee fund*, que forment les recettes des droits payés sur les nominations, les passe-ports, les gazettes de cour, etc. ; 3° le trésor. La dépense du service intérieur du ministère des affaires étrangères a été, en 1820, en Angleterre, de 557,496 fr.

Ici finit l'ouvrage proprement dit de M. d'Hauterive ; le but de prouver que le ministère des affaires étrangères coûtait plus avant la révolution que depuis la restauration est atteint ; nous n'avons pas besoin de dire que cela ne prouverait pas qu'il ne coûte pas trop aujourd'hui. Les dépenses, dans une époque sans responsabilité et sans publicité, devaient naturellement s'élever plus haut que dans celle où le régime constitutionnel fait de l'intérêt général la règle de conduite ; mais ce n'est pas ici le lieu de discuter ces questions, non plus que celle de l'utilité d'une administration forte, étendue et chèrement rétribuée ; M. d'Hauterive a consacré à l'exposition de ce principe une introduction où se trouvent beaucoup de vues ingénieuses, mais que nous ne croyons pas toutes également vraies. De tels sujets ne sont pas matière d'un bulletin bibliographique.

A l'appui de la théorie qui fait le fond de son livre, M. d'Hauterive a joint le détail des sommes qu'ont coûté à Louis XIV les Invalides, un état des prix des divers objets de consommation dans l'année 1694, enfin le tableau des dépenses du ministère des affaires étrangères en Angleterre. Il n'est pas besoin de dire que les deux premières pièces, en montrant la valeur des denrées et de la main-d'œuvre à la fin du règne de Louis XIV, donnent approximativement celle de leur rapport avec le numéraire, et mettent mieux à même de juger les dépenses faites alors par le ministère des affaires étrangères.

On connaît la magnificence avec laquelle furent bâtis et dorés l'hôtel et l'église des Invalides ; ni les plus précieux matériaux, ni les plus beaux ouvrages d'art n'y furent épargnés ; la solidité des constructions en égale la richesse et l'étendue ; la superficie de la base, soustraction faite de tous les espaces non bâtis, est de cent sept toises de largeur et de cent vingt de longueur, ce qui donne 13,696 toises de construction. Cet immense édifice dura trente ans à élever, et coûta 1,710,332 liv. : la moyenne du marc d'argent fut, durant cette période, de 30 francs. Cette somme équivaut donc à 3,078,597 fr. 60 cent. Or, d'après des calculs approximatifs, la dépense faite et à faire aujourd'hui pour le nouveau ministère des finances (il faut se rappeler que tous ces calculs datent de quelques années) doit monter à 10,000,000 fr. ; celle de la nouvelle Bourse à 11,000,000 fr. Ces monumens auront pris plus de vingt-cinq ans à bâtir, coûteront à peu près sept fois autant que les Invalides, et n'offrent que les deux tiers de base de construction.

Cette somme employée aux Invalides fut payée par séries annuelles et non régulières ; elles ont cela de précieux que, formant une aliquote déterminée des dépenses du ministère de la guerre, elles en font assez bien connaître l'étendue. Cette aliquote, d'abord de deux deniers par livre, a varié, à ce que croit M. d'Hauterive, jusqu'à quatre deniers, et il penche à prendre pour moyenne trois deniers. Le doute ne porte point, au reste, sur les sommes employées à la construction des Invalides et dont on a l'état précis, mais sur leur rapport avec les dépenses du ministère de la guerre ; dans les calculs qui suivent, M. d'Hauterive s'est tenu au rapport connu de deux deniers par livre.

La première période est de cinq ans de paix ; la moyenne de la dépense faite pour les Invalides est de 75,472 liv. 16 s. 4 d., ce qui équivaut à 135,183 fr. 35 cent., et donne, dans les années 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, pour moyenne des dépenses du ministère de

la guerre, 9,055,556 livres 8 sous, ou 16,300,000f. 50 c. En 1684, Louis XIV, prévoyant, au mécontentement qu'excitaient les édits de la chambre de réunion, qu'il ne serait pas long-temps sans avoir la guerre, s'y prépara; et nous avons, pendant les années 1684, 1685, 1686, 1687, pour moyenne de la dépense des Invalides, 149,217 l. 17 s. 7 den., ou 268,592 fr. 17 cent., et pour celle du ministère 17,906,146 l. 10 s., ou 32,231,610 fr. 50 c. Restent quatre années de guerre : les années 1688, 1689, 1690, 1691 donnent pour le monument la moyenne de 184,036 l 9 s. 3 den., ou 331,265 fr. 63 c., et, pour la guerre, 22,074,375 l. 15s., ou 41,701,876 francs 10 cent.

Ainsi la moyenne des dépenses des armées de Louis XIV s'élevait, en temps de paix, de 31 à 32 millions, et pendant les plus grandes guerres de son règne, de 38 à 40,000,000. La dépense totale de la guerre qui finit par la paix de Riswick, en multipliant la moyenne par neuf, nombre des années de cette guerre, se trouve de 285,000,000 fr., un quart en sus seulement de ce qu'a coûté la dernière campagne d'Espagne.

Prenant pour base de la différence des prix celle qui est énoncée plus haut pour la construction des Invalides, et la trouvant, attention donnée à la valeur du marc d'argent aux deux époques, sept fois moins considérable qu'à présent, M. d'Hauterive donne le tableau du revenu de l'Etat en 1685; c'est 89,009,375 liv., ce qui ferait aujourd'hui 135,598 434 f.; puis, multipliant par 7, il trouve 934,598,434, ce qui se rapproche beaucoup du budget de 1825, 991,892,882 fr. Mais, pour voir combien un tel résultat est hasardé, il suffit de jeter les yeux sur l'état du prix des objets de consommation en 1694 que donne M. d'Hauterive, en avertissant qu'on doit, par approximation, ajouter la moitié en sus, à cause du taux du marc à cette époque, 29 l. 8 s. On verra combien il s'en faut qu'il y eût une si énorme différence; sûrement tout y est beaucoup moins cher que de nos jours à Paris, mais rien n'indique qu'il s'agisse de cette ville. Encore aujourd'hui, on trouverait encore beaucoup de provinces en France où l'on vivrait à aussi bon marché que l'indique cet état. La livre de bœuf 5 sous, ce qui ferait 7 s. 6 den.; le beurre, 10 s.—15 s.; la chandelle, 8 s. —12 s.; le 100 d'œufs, 4 l.—6 fr.; une anguille, 30 s.—45 s.; une alose, 3 fr. —4 fr. 10 s.; une poularde, 1 fr. 5 s.—1 fr. 17 s. 6 d. Tous les ragoûts sont fort chers : une bisque coûte 15 fr.—22 fr. 10 s.; du filet de bœuf, 6 fr.—9 fr.; des laitues farcies, 6 fr.—9 fr., etc, etc.; ce qui ne l'est pas, mais cependant n'a rien d'extraordinaire, ce sont les menus des officiers du roi; pour quatre-vingts gardes-du-corps et quatre officiers, on

a 84 pains,	7			fr.	10	fr. 10
Du vin, une pinte chacun, 2 quarts pour les officiers.	63	12	9		95	9
80 l. de veau, 8 l. de mouton et 10 l. de lard.	45				62	10
Aux écuyers pour fournitures.	2				3	
Aux verduriers,		10				15
Aux offic. de fourière 10 bûches, 5 fagots.	2	10			3	15
Total.	129	12	9		180	19
Et pour un repas maigre des mêmes personnes.	129				193	10

Je ne sais si l'on ne traite pas plus magnifiquement les gardes-du-corps à présent; mais, enfin, à Paris même, on trouve à dîner pour 40 s. par tête; il n'y a donc pas de quoi se récrier.

On voit quel a été le but de l'auteur en s'occupant de ces travaux. Sans vouloir les juger, sans pouvoir seulement les examiner ici, on peut dire que ces recherches sont très-curieuses, et qu'il serait fort à souhaiter que tous les hommes que leurs fonctions mettent, comme M. d'Hauterive, à même de jeter ainsi, par les faits, du jour sur les questions, voulussent bien faire comme lui; le public et l'administration y gagneraient également; nous entendons une administration éclairée, et surtout bien intentionnée : « *Je suppose qu'un moine est toujours charitable.* »

Notice sur les historiens de Flandre; ouvrage qui a remporté le prix d'éloquence dans le concours proposé par la société d'émulation de Cambrai pour l'année 1827; *par* M. Charles Durozoir, *professeur d'histoire au collège royal de Louis-le-Grand, suppléant de M. Lacretelle à la faculté des lettres de l'académie de Paris.—Brochure in-8°.—Cambrai, chez* S Berthoud, *imprimeur du roi.* —1828.

C'est une belle chose, sans doute, que la division du travail, et qui doit avancer indéfiniment, assure-t-on, le progrès des arts mécaniques; nous ne sommes point pour le contester, car nous profitons chaque jour des perfectionnemens et du bon marché qui en

découlent; mais en est-il de même pour les sciences morales, et parce qu'une multitude d'ouvriers trouvent à s'employer dans la fabrication d'une épingle, s'ensuit-il qu'on puisse se contenter de faire, à soi seul à la vérité, la moitié ou le quart d'un livre, ou plutôt qu'on croie l'avoir fait tout entier en n'ayant étudié qu'un très-petit coin de la question qu'on veut traiter? Nous en doutons; et, par exemple, pour écrire sur les historiens de Flandre, M. Durozoir eût bien fait de regarder un peu à l'histoire de la Flandre; et même, tant nous sommes exigeans, à l'histoire générale. Il n'eût peut-être pas mieux su distinguer les divers genres de mérite des écrivains flamands, les divers services qu'ils ont rendus à la science et à leur pays, et indiquer, au prix de recherches laborieuses, l'époque de la naissance et de la mort de tous ceux dont il parle. Cette portion de l'ouvrage, toute de M. Durozoir, et à laquelle on ne doit guère que des éloges, n'aurait probablement rien gagné à des études plus étendues; et la société de Cambrai a couronné à bon droit un mémoire qui atteignait le but spécial qu'elle avait proposé aux concurrens.

Mais, si, au lieu d'un concours institué dans une intention purement locale, il se fût agi d'un prix poposé dans l'intérêt des sciences historiques, on trouve dans cette notice plus d'erreurs qu'il n'en eût fallu pour exclure l'auteur de toute espérance de succès; il parle, au quinzième siècle, de chevaliers de Malte; il place l'empereur Maximilien après sa fille Marguerite d'Autriche; il donne à Philippe d'Autriche, roi de Castille, le titre de duc de Bourgogne, qui, depuis l'usurpation de Louis XI, n'était plus qu'une prétention, ou, si l'on veut, une réclamation; il dit, en parlant d'une histoire de la ville de Bouchain publiée en 1659, que le style en était barbare, même pour le temps; mais Descartes, Pascal et Corneille avaient déjà écrit; leur style en valait bien un autre.

Le mémoire de M. Durozoir est partagé en trois parties: la première traite de Froissard, Monstrelet et Philippe de Comines; elle est assez intéressante, quoiqu'un peu déclamatoire; on regrette seulement que M. Durozoir se soit donné tant de peine à justifier Froissard et Monstrelet de l'imputation d'être mauvais Français; pourquoi, après avoir entrevu et timidement insinué qu'au quatorzième et quinzième siècle la Flandre n'était point France, M. Durozoir se tourmente-t-il à chercher les preuves du patriotisme de ses cliens? Que ne donne-t-il en plein dans la vérité? que ne déclare-t-il que Froissard et Monstrelet ne se regardaient point comme Français; que les intérêts de leur patrie les liaient aux Anglais; que des relations habituelles les rattachaient à l'Allemagne; que si le comte de Flandre était vassal du roi de France, il était allié comme lui de l'Angleterre et prince de l'empire germanique; qu'à l'exemple de tous les grands vassaux, il voyait son ennemi dans son suzerain, et que ce lien féodal, dont on veut si souvent faire la source d'un sentiment de nationalité, était bien souvent, au contraire, une cause de haine? Pense-t-on que les Ecossais se crussent Anglais quand les Edouard leur imposaient le joug détesté de leur suprématie?

La seconde partie du mémoire traite de tous les écrivains secondaires; cette portion de l'ouvrage a dû être plus difficile à faire; elle est aussi la plus utile; on trouve partout des jugemens et des renseignemens sur Froissard, Monstrelet et Comines; sait-on seulement les noms de Waterles, de Lessabé, d'Oudegherst? cependant la notice sur ce dernier contient un fait assez curieux sur le projet qu'il communiqua à don Louis de la Cerda, ministre du roi d'Espagne, pour rétablir, au moyen de caisses publiques et de monts-de-piété, les finances d'Espagne dérangées, à ce qu'il semble, de temps immémorial.

La troisième partie est toute de critique littéraire, et traite seulement des divers genres de mérite des auteurs dont il a été question; il s'y trouve sur l'utilité des chroniques et des pièces originales quelques réflexions ingénieuses et vraies. Somme totale, c'est beaucoup que d'avoir atteint son but, et M. Durozoir l'a fait; ce qu'il y a de bien dans son ouvrage est à lui; c'est le fruit de recherches soigneuses; ce qui est mal, un errata peut, ou à peu près, le faire disparaître; ces erreurs, d'ailleurs, ne sont pas nuisibles, elles ne tromperont personne; les vérités, ou plutôt les faits nouveaux qui se rencontrent dans ce mémoire, serviront à quiconque étudiera le même sujet ou les sujets qui s'y rapportent. Quand on peut se dire que le mal qu'on a pu faire n'en fera à personne, et que le bien profitera, il y a de quoi, ce nous semble, en littérature comme en morale, être content de son travail.

Histoire de Suisse, par H. Zschokke, *traduite de l'allemand sur la dernière édition, avec des additions et des notes;* par J.-L. Manget. 2 vol. in-8. Prix, 12 fr. Paris, chez Barbezat et Delarue, rue de Grammont, n. 7. Genève, même maison. 1828.

Ce n'est pas trop l'usage de juger un livre sur l'intention et l'à-propos, de ne le considérer que comme une action, et de ne tenir que peu de compte de ce qui constitue en général le mérite d'un ouvrage. Il faut pourtant se résoudre à cette façon de procéder, si on veut rendre justice à l'*Histoire de la Suisse* de M. Zschokke. Si vous n'y voyez qu'une production littéraire, vous serez désagréablement frappé du ton déclamatoire du style, de la faiblesse commune des idées, de la monotonie du récit, qui traite avec la même emphase, et partant la même froideur, les faits héroïques de Morgarten et de Sempach, et les luttes intestines d'Appenzel et de Zurich; de la légèreté de l'érudition, enfin, des défauts qui semblent annoncer qu'une lecture ne fera ni grand plaisir, ni grand profit. Mais si vous apprenez que cet ouvrage est le coup de partie d'un bon citoyen, le pamphlet d'un patriote, que M. Zschokke l'a écrit au moment où l'Autriche, aussi fidèle à des prétentions surannées qu'aux principes de la sainte-alliance, essayait encore une fois de tracasser la Suisse, en attendant l'heure d'y rentrer, lorsqu'il était urgent de réveiller contre cette puissance envahissante l'esprit des confédérés du Rutli; si vous n'oubliez jamais que c'est dans ce but qu'a travaillé l'auteur, vous ne vous étonnerez plus que ce livre, conçu sous l'inspiration de la colère, publié dans l'intérêt du moment, n'ait pas la gravité simple qui convient à ce genre de travail, ni la profondeur de recherches que depuis quelque temps on exige de l'histoire. Il faut dire aussi, car c'est là une louange qui vaut bien des excuses, que le succès a couronné les vues de M. Zschokke, que son livre a ranimé l'amour populaire de l'indépendance nationale, et a été un vrai service rendu à la bonne cause.

L'*Histoire de la Suisse* commence aux temps les plus reculés, et va jusqu'à 1815. Plus l'écrivain se rapproche de l'époque où nous vivons, et plus son récit est attachant; on voit alors qu'il connaît bien le sujet qu'il traite; en revanche, on ne le sait guère dans le commencement de l'ouvrage. Tout ce qui concerne l'antique Helvétie et la Rhétie, les populations qui s'y succèdent, leur origine, leurs luttes entre elles et contre les Romains, l'établissement des barbares Germains, l'état du pays sous les deux premières races de nos rois, la manière dont il passe de la France à la Bourgogne, de la Bourgogne à l'Empire, est racontée avec une confusion pénible et souvent chargée d'erreurs: on n'y voit pas beaucoup plus clair dans tout le cours du premier volume; l'admirable résistance des Suisses y est décrite avec chaleur, mais sans talent; on ne sait pas trop à qui ils ont affaire; la couronne sort et rentre dans la maison de Habsbourg sans que l'auteur nous informe en général du fait et de son résultat; cependant la position des confédérés ne pouvait être la même quand ils avaient pour adversaire Albert, empereur, ou Frédéric, duc d'Autriche, retenu prisonnier par Louis le Bavarois, son heureux compétiteur pour le sceptre d'Occident. Le second volume est très-supérieur au premier; la réforme et les troubles qu'elle amène sont fort bien racontés; les dissensions des cantons et leurs haines intestines sont présentées avec clarté et intérêt. C'est ici le lieu de signaler encore un mérite patriotique de l'ouvrage de M. Zschokke: ce n'était pas assez pour lui d'exciter à la haine de la domination étrangère, il a aussi voulu pousser à l'unité nationale; il y a travaillé en peignant dans tous leurs inconvéniens les rivalités, les jalousies, les querelles des cantons: il est sévère aussi contre les abus de pouvoir que se permettent souvent les cantons souverains envers leurs sujets. M. Zschokke veut partout de la liberté; il l'invoque contre l'étranger, il la réclame vis-à-vis des citoyens. La révolution française, son influence sur les esprits, et ses résultats pour les gouvernemens suisses, sont bien exposés. Il était peut-être assez difficile de se retrouver au milieu de cette multitude de révolutions et de contre-révolutions que subit pendant trente ans la nation helvétique; graces à M. Zschokke, on s'en tirera désormais sans peine.

Il nous reste un éloge à donner, et nous le croyons de quelque valeur. L'auteur a su démêler et mettre au jour les différences qui existent entre les cantons. On pourrait croire que placés sur un même sol, avec les mêmes intérêts, les mêmes ennemis, les cantons suisses dussent toujours avoir les mêmes maximes, la même conduite: il n'en est point ainsi; suivant qu'ils appar-

tiennent à la montagne ou à la plaine, qu'ils sont peuplés de pâtres ou de marchands, on voit se déployer un tout différent caractère. Les trois glorieux cantons confédérés du Rutli, et surtout Uri, se distinguent par une énergie, une loyauté qui ne se démentent point; Berne est plus éclairé, mais moins généreux; Zurich, chef de la confédération, ne doit pas à son ferme patriotisme la primauté dont il jouit; Glaris montre envers ses sujets révoltés une douceur malheureusement trop rare dans l'histoire de la Suisse. Ces variétés, ces nuances, donnent de l'intérêt à la lecture; on s'attache à l'être moral de chaque canton, on le suit, on le reconnaît, on l'approuve, on le blâme, mais on est bien aise de le retrouver.

Il nous est impossible de parler du style de l'ouvrage. Le traducteur, M. Manget, a annoncé qu'il ne donnait qu'une traduction libre, ce qui serait au reste facile à deviner, car le tour d'esprit germanique et la phrase allemande ne se laissent point entrevoir dans le livre que nous annonçons. Ne connaissant point l'original, nous ne pouvons décider si M. Manget a bien fait d'en altérer la forme, et jusqu'à quel point il se l'est permis; cependant *à priori* nous dirons que nous y avons regret. Un ouvrage qu'il faut refondre, est un ouvrage qu'il faudrait refaire, et certainement ce n'est point ici le cas, car, à tout prendre, l'*Histoire de la Suisse* est un livre intéressant. La traduction, au reste, se fait lire avec plaisir; elle est fort supérieure à celles qu'on rencontre habituellement, et si quelques incorrections n'étaient pas échappées à la plume de M. Manget, l'éloge à donner serait sans restriction. A ce travail, M. Manget en a ajouté un autre plus difficile, et souvent fort utile; il relève dans des notes les erreurs chronologiques de l'auteur, supplée à ses omissions, et donne beaucoup d'indications de lieux qui sont précieuses pour l'intelligence du récit; il est seulement fâcheux qu'il ne se soit pas appliqué à étudier davantage les parties faibles de l'ouvrage de M. Zschokke; il eût pu étendre beaucoup ses rectifications. Quelquefois aussi ses propres notes ne sont pas exemptes d'erreur : quand on le voit, par exemple, emprunter aux langues germaniques l'explication des noms de chefs helvétiens et cimbres, qu'en conclure, sinon que les Helvétiens et les Cimbres étaient des Germains? Le contraire est depuis long-temps hors de doute pour les savans; et l'*Histoire des Gaulois* de M. Amédée Thierry vient de répandre sur ces questions un jour tout nouveau. A la vérité, M. Manget n'a pu s'en servir.

M. Manget a ajouté encore à l'ouvrage de M. Zschokke un récit chronologique des événemens arrivés depuis 1815 jusqu'à l'organisation définitive de la Suisse; on doit lui savoir gré de ce morceau, qui complète l'ouvrage original. En tout, il faudrait souhaiter aux peuples qui ont besoin d'être secoués dans leur tiédeur, des écrivains patriotiques comme M. Zschokke; aux auteurs auxquels on s'intéresse, des traducteurs comme M. Manget.

Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine. Par Amédée Thierry. Trois vol. in-8°. Prix, 21 fr. Paris, chez A. Sautelet et compagnie, libraires, rue de Richelieu, n. 14. 1828.

Quelle histoire plus intéressante pour nous que celle des Gaulois, de ces peuples belliqueux dont notre beau pays reçut son premier nom, et dont l'existence ne se sépare plus de ses destinées! Premiers habitans, premiers propriétaires des contrées qui sont devenues plus tard la France, c'est là qu'ils ont eu le siège de leur puissance, et c'est de là qu'ils se sont élancés à la conquête de tant de peuples divers; c'est là qu'ils ont lutté pour leur indépendance contre Rome, et c'est là que, vaincus par elle, ils se sont façonnés à ses mœurs, et préparés à leurs destinées nouvelles; c'est là, enfin, qu'après avoir subi une seconde fois l'épreuve de la domination étrangère, sous un ennemi moins civilisé qui leur a imposé ses lois et son nom, ils n'en ont pas moins persévéré dans leur nationalité, conservant précieusement, dans leur humble condition de serfs et de bourgeois, le dépôt de ses traditions. Et peut-être peut-on ajouter que leur persévérance n'a pas été illusoire, que la plus glorieuse des restaurations en a été le fruit et la récompense, s'il est vrai que ce soit principalement aux Francs qu'il faille rapporter les institutions dont la révolution nous a débarrassés sans retour, et à la race gauloise celles dont elle a consacré la victoire et l'empire. Il est certain, du moins, que les Francs, après avoir été nos ancêtres de prédilection dans les temps encore tout imprégnés de féo-

dalité, semblent avoir cédé la place aux Gaulois, adoptés avec plus de complaisance par nos nouveaux historiens comme nos véritables aïeux.

Cette idée de la persévérance du caractère gaulois pendant les dix-sept cents ans de leur histoire qu'il raconte, est du reste l'idée mère, l'idée philosophique de l'ouvrage de M. A. Thierry, et se rattache, chez lui, à un principe général d'après lequel les races humaines auraient, comme les individus, leurs facultés organiques, modifiables, il est vrai, mais indélébiles. Ce principe semble, du reste, découler invinciblement des recherches de l'auteur et des événemens qu'il raconte, tels, du moins, qu'ils se conforment et se colorent sous sa plume. Il ne s'en est pas tenu néanmoins à ce genre de démonstration indirecte; mais jaloux de préciser davantage ses idées, il a, dans une introduction purement scientifique, cherché à poser d'abord les bases de son système ethnographique sur la population gauloise. A l'aide des documens historiques anciens et de l'examen des langues *basque*, *erse* ou *gallique*, et *kymrique* (le bas-breton et le gallois), restes précieux et vénérables des vieux idiomes de la Gaule, il arrive à reconnaître dans ce pays deux familles humaines, subdivisées à leur tour en branches diverses; 1° la famille *Ibérienne*, partagée en *Aquitains* et en *Ligures*, colonies distinctes venues de l'Ibérie; 2° la famille *Gauloise*, proprement dite, partagée en *Galls* et en *Kymris*. Il établit cette dualité de la famille gauloise, 1° par la comparaison des langues; 2° par les preuves historiques tirées des Grecs et des Romains; 3° par les preuves historiques tirées des traditions nationales; et de la concordance de ces diverses preuves il déduit les conclusions suivantes: 1° que les *Galls*, appelés par les Romains *Galli*, par les Grecs *Celtæ* et *Galatæ*, étaient les plus anciens habitans de la Gaule et de l'île de Bretagne; 2° que le mot de *Celtes* est employé à tort comme nom générique, et ne désigne réellement qu'une des confédérations galliques; 3° que, à la fin du septième siècle avant notre ère, un peuple portant le nom de *Kymri*, *Kimmerii*, *Kimbri*, a fait la conquête du nord et de l'est de la Gaule et d'une partie de la haute Italie, et que ce peuple est identique avec les *Cimbres*, qui firent irruption cent ans avant notre ère; 4° que les Galls et les Kymri, dérivant d'une souche commune, sont cependant deux branches bien distinctes, développées sous des influences de localités et d'institutions très-différentes, en un mot, deux *races* de la même *famille*, pour nous conformer aux termes de classification des ethnographes.

Après avoir ainsi posé la charpente de son travail, M. Thierry commence le récit historique qui compose l'ouvrage.

1° Il suit le peuple Gallo-Kimrique ou Gaulois dans toutes les courses de sa vie aventureuse, en Italie, en Espagne, en Grande-Bretagne, en Germanie, en Grèce, en Asie, en Afrique; il le montre brûlant Rome, forçant les Thermopyles pour piller Delphes, assiégeant Carthage et Memphis, plantant ses tentes sur les ruines de Troie, et fondant un empire redoutable près de l'Halys et du Sangarius.

2° Il l'examine ensuite à l'état de peuple sédentaire en Italie, en Galatie, en Gaule, et dans l'île de Bretagne. Il étudie ses mœurs, sa religion, ses institutions politiques, produit original et curieux des facultés naturelles de ce peuple, et où son type primitif est profondément empreint; il montre plus tard cette civilisation gauloise s'altérant par l'importation de mœurs et d'idées étrangères, et devenant en Italie un composé de gaulois, d'étrusque et de romain; en Galatie, un mélange de gaulois, de grec et de phrygien; en Gaule, un mélange de gaulois, de grec et de romain.

3° Vient après ces curieuses recherches l'état de lutte contre les armes romaines; la nation gauloise n'est plus conquérante, mais attaquée et conquise sur tous les points du globe où elle s'est fixée, et partout elle subit le joug des Romains. En Italie, elle lutte pendant deux cents ans, et est presque exterminée; en Galatie, elle défend seule l'indépendance asiatique, quand les puissans rois de l'Orient ont tous fléchi devant l'aigle romaine; en Gaule, on connait sa résistance de dix années contre les légions et le génie de César; en Bretagne, les noms de Caractacus et Galgacus sont immortels. C'est surtout dans la guerre des Gaules que se déploient le génie guerrier et l'héroïsme de cette noble race. Aucun drame historique n'est plus intéressant en lui-même, aucun ne peut l'être davantage pour nous, enfans de ces patriotes Arvernes et Bituriges, qui ne succombèrent qu'après tant d'efforts et de souffrances. Aucune histoire ne présente des caractères plus originaux et plus diversifiés que ceux du Druide Divitiac, d'Indutiomar,

d'Ambiorix, de Luctère, d'Orgétorix, et de vingt autres. Il en est peu qui puissent se glorifier d'un héros tel que ce Vercingétorix, si brave, si éloquent, si désintéressé dans sa prospérité, si haut dans son malheur; pour être compté parmi les plus grands hommes des temps anciens, il ne lui a manqué que d'avoir un autre ennemi, et surtout un autre historien que César.

4° Après la conquête de la Gaule, l'auteur examine en grand détail son organisation comme province romaine, la marche de l'administration, les institutions politiques, civiles, religieuses de d'Auguste et de Claude; enfin, la soumission complète de la population gauloise, après des insurrections fréquentes et terribles. La dernière tentative de retour à l'ancien ordre social gaulois eut lieu pendant les guerres d'Othon, de Vitellius et de Vespasien, et échoua, comme on sait, malgré le dévouement de Civilis, de Tutor et de Classicus. Avec cette dernière manifestation de la nationalité gauloise, finit l'histoire des Gaulois. Celle qui suit est l'histoire d'une province romaine, se rattache à l'existence de l'empire romain, appartient à une seconde série de faits dans les destinées de nos pères.

Nous avons essayé de donner une idée du plan de l'*Histoire des Gaulois*, des recherches auxquelles a dû se livrer l'auteur pour l'accomplir, et du système ethnographique auquel il l'a subordonnée; nous nous bornerons à cette analyse. Ce n'est pas dans une notice bibliographique, ce n'est pas en quelques lignes, qu'on peut entreprendre de rendre compte de l'ouvrage de M. Amédée Thierry. Les nombreux éloges auxquels il a droit, les réflexions qu'il soulève, peut-être quelques objections à lui soumettre, tant sur l'ensemble que sur quelques détails de son beau travail, exigent les dimensions d'un long article : nous tâcherons qu'il ne se fasse pas trop attendre.

Histoire de Touraine, depuis la conquête des Gaules par les Romains, jusqu'à l'année 1790 : suivie du Dictionnaire biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province; par J. L. Chalmel, 4 volum. Prix 28 francs. — A Paris, chez H. Fournier jeune, rue de Seine, n. 14; à Tours, chez A. Mame et chez Moisy. 1828.

Nous regrettons vivement d'avoir à nous contenter d'annoncer purement et simplement cet important ouvrage, dont nous avons eu à peine le temps de couper le premier volume. Une histoire complète de la Touraine, de cette partie centrale de la France, dont la fertilité, l'heureux ciel, la fraîcheur et les sites pittoresques font, dit-on, le plus beau séjour de notre pays si beau; de cette province, théâtre de tant d'épisodes importans de notre histoire du moyen âge, et qui depuis, si par sa position elle a été moins illustrée que bien d'autres par de grands événemens, est restée si intéressante par ses mœurs et sa physionomie toutes françaises, images vivantes de nos vieilles mœurs et de nos vieux usages; une histoire de Touraine ne peut qu'attirer l'attention et l'intérêt de tous les amis des études historiques, d'autant plus qu'il n'en n'existait point jusqu'ici. Le *Chronicon turonense* ne porte ce titre que parce que cette chronique a été composée à Tours, et non point parce qu'elle traite des affaires de la Touraine. M. Chalmel nous apprend dans son avertissement, et nous savons d'ailleurs qu'il s'occupe depuis fort longues années de l'ouvrage qu'il donne aujourd'hui au public; on a même déjà de lui des tablettes chronologiques de la Touraine, premier fruit de ses recherches. Nos éloges seraient aussi peu concluans que nos critiques déplacées, après l'aveu qui commence cette notice; toutefois, un premier et rapide examen semble promettre un esprit sage et laborieux, dont les investigations peuvent mériter d'autant plus de confiance qu'il ne semble pas dénué de cet esprit de critique, sans lequel la conscience et l'érudition elles-mêmes ne défendent pas de l'erreur.

M. Chalmel, partant de cette idée qu'une histoire de province manque du lien qui enchaîne tous les faits dans l'histoire d'un grand pays, puisqu'enfin un grand nombre des événemens qui s'y passent, ayant leur source, leur développement et leur raison ailleurs, ne font pour ainsi dire qu'y toucher par un point, a cru ne pouvoir arriver à quelque unité, chose indispensable pourtant, si l'on veut donner quelque intérêt à ses récits, qu'en divisant son sujet, de manière à former autant de petits centres d'unité qu'il a trouvé de branches de faits distincts. Il a donc divisé son travail en cinq parties. La première, et la plus considérable, est l'histoire proprement dite; la seconde offre l'histoire et les antiquités des villes, des terres, des familles qui ont

joué un grand rôle; la troisième est destinée à faire connaître les personnages qui ont gouverné ou administré la province; dans la quatrième, il traite des matières et des établissemens ecclésiastiques; enfin, la cinquième est la biographie des hommes célèbres que la Touraine a produits.

Cette distribution, qui se retrouve, après tout, dans l'histoire générale des grands États, puisque leur histoire, vraiment digne du nom de générale, se compose de la collection d'histoires particulières, politique, militaire, administrative, littéraire, etc. est d'autant meilleure, appliquée à une histoire de province, aurait pu ajouter M. Chalmel, qu'ici non-seulement un lien général manque, mais que l'intérêt réside tout entier dans des faits purement locaux, qu'on ne détaille jamais assez; c'est de l'histoire prise dans tous ses élémens; ce sont ces élémens qu'il s'agit donc de faire connaître le mieux qu'on peut, et, pour y parvenir, il semble indispensable de les prendre les uns après les autres.

Nous ne pouvons également approuver le parti qu'a pris l'auteur de supprimer, comme peu nécessaires, les notes indiquant les différentes sources où il avait puisé. Que s'il trouvait, comme il le dit avec quelque raison, que *ces notes figurent désagréablement aux marges d'un livre*, il aurait pu les mettre au bas de ses pages; cela eût moins déparé la *justification*; mais au bas ou à côté, elles étaient de rigueur, surtout dans une histoire telle que la sienne. Une histoire de province ne peut être après tout qu'un recueil de matériaux, sauf un très-petit nombre d'exceptions; et point de matériaux véritables s'ils ne sont authentiques, s'ils ne sont soigneusement légalisés, pour ainsi dire. Cela est ainsi convenu; un historien ne fait jamais foi pour un autre; c'est renoncer à être jamais cité comme une autorité, que de présenter ses récits sans donner les moyens de les vérifier; et, je le répète, une histoire de province, dans laquelle on ne peut chercher et prendre en toute confiance des faits particuliers, destinés à prendre place dans un plus grand ensemble, a bien peu de chances d'intéresser. Si l'histoire de Touraine a jamais les honneurs d'une seconde édition, nous ne doutons point que son auteur ne prouve qu'il a senti lui-même la justesse de ces observations.

Mémoires du comte Alexandre de Tilly, pour servir à l'histoire des mœurs de la fin du dix-huittième siècle; 3 vol. in-8. Paris, chez les marchands de nouveautés. 1828.

Après avoir lu, ou seulement parcouru ces mémoires, deux partis sont à prendre. On peut, ou rejeter le livre loin de soi, et s'en tenir au dégoût pour tout jugement, et certes ce n'est point à l'auteur qu'on fera du tort; ou surmonter sa répugnance, et s'efforcer de tirer de ce tissu d'aventures plus vilaines encore que scandaleuses, un supplément d'instruction touchant les mœurs et l'esprit du dernier siècle. Sous ce point de vue, le témoignage de M. de Tilly n'est pas sans importance. Jusqu'ici le ton, les mœurs, la société du dix-huitième siècle, et ce qu'on est convenu d'appeler sa corruption, nous avaient été principalement révélés par des gens du monde ou des gens de lettres. C'est surtout dans les salons de Paris, au sein de la société la plus élevée par le rang et la richesse, ou dans les cercles des hommes les plus distingués par leur talent et l'influence qu'il leur avait acquise sur les opinions de la multitude, que nous avaient introduits les mémoires de Besenval, de Lauzun, de Marmontel, les lettres de madame du Deffant, de mademoiselle de Lespinasse, et tant d'autres ouvrages du même genre, sans en excepter même les mémoires de madame d'Epinay, bien qu'en les lisant, et tout en retrouvant quelques-uns des mêmes noms, on se sente descendu d'un cran. Et de là cette opinion assez générale, et qui avait trouvé d'autant plus de crédit qu'elle flattait le grand nombre, puissance aujourd'hui si chatouilleuse et si esclave de ses vanités, cette opinion que les hautes classes seules offraient le spectacle de l'immoralité froide et légère, de l'oubli de tous les principes et de tous les liens naturels, si souvent reprochés à la société française d'alors; tandis que les classes moyennes, celles dont on ne daigne pas entretenir la postérité, avaient conservé, au milieu des lumières et des progrès des temps nouveaux, la pureté et la simplicité des temps anciens, laissant aux grands seigneurs et aux grandes dames la perversité licencieuse des mœurs, et à quelques gens de lettres celle des idées et des principes. Nous avions toujours soupçonné qu'il y avait beaucoup à rabattre de cette honorable prétention; et voici les mémoires de Tilly qui sont tout propres à la contredire encore. Malgré sa naissance, son titre, ses fonctions de page de la reine, et la peine

qu'il se donne pour prendre les airs d'un homme de cour, ce n'était pourtant rien de tel que le comte Alexandre de Tilly. Ses inclinations subalternes ne l'avaient pas laissé dans un monde qui conservait du moins le sentiment de sa propre importance : le vice élégant ne lui avait pas suffi; son esprit et son caractère, en cherchant leur niveau, l'avaient fait descendre au dernier rang des aventuriers qui ne sont pas sans éducation. Et c'est ainsi que nous lui devons de visiter à sa suite un monde, des familles, des personnes qu'on aurait sans doute grand tort de prendre pour types de tout ce qui les entoure, mais enfin qu'on sent placés au cœur même de la nation, et qui, si elles n'expriment pas l'état général des masses et de la population, en font au moins et réellement partie.

Les mémoires de Tilly renferment encore quelques renseignemens curieux sur l'état des esprits pendant les vingt dernières années qui précédèrent la révolution. On y trouve Lacroix, ce fameux conventionnel d'atroce mémoire; on l'y trouve solliciteur d'une petite place de directeur de la librairie à Alençon, et frémissant de rage, des humiliations qu'il reçoit, des abus dont il est victime. On est introduit dans la société intime de Rivarol et de Champcenetz, avec qui M. de Tilly vivait familièrement : il rapporte entre eux et Chamfort une conversation qui ne paraît pas inventée, et qui retrace fidèlement le genre d'esprit des gens d'esprit de ce temps. Il est heureux du reste que ces mémoires offrent çà et là certains passages à noter par le moraliste ou par l'historien; car, malgré le scandale et la multiplicité des aventures, on ne peut dire qu'ils soient d'une lecture amusante et variée, tant il y a de pédantisme et de monotonie jointe à l'incorrection du style et à la licence des principes.

Mémoires contemporains. — Première livraison. — *Mémoires sur l'impératrice Joséphine, ses contemporains, la cour de Navarre et de la Malmaison.* Tome I. — *Mémoires sur la cour de Louis Napoléon et sur la Hollande.* — Deux vol. in-8°. A Paris, chez Ladvocat, libraire, quai Voltaire.

Le succès de quelques mémoires sur la révolution a été si grand, et le goût pour les documens originaux est si général, que la librairie s'est jetée avec fureur dans la spéculation des mémoires contemporains. Les éditeurs en commandent aujourd'hui à leurs écrivains, comme autrefois des romans, et c'est ainsi que nous sommes inondés chaque année des révélations insignifiantes et des récits insipides de personnages inconnus ou imaginaires, qui excitent la curiosité des lecteurs avec des noms propres, et la rassasient avec des commérages. Rien de plus innocent en général envers les individus que ces mémoires de fabrique. Ceux qui les composent n'en veulent qu'au public, et c'est lui seul qui pourrait les poursuivre en réparation.

Les *Mémoires sur l'impératrice Joséphine*, qui pourraient être piquans, à les juger par la table, sont de la dernière fadeur. Il n'y a pas un fait curieux, pas une anecdote piquante. L'auteur, qui ne se nomme point, donne tous les moyens possibles de deviner son nom; mais, en vérité, l'on n'est point tenté de prendre la peine de le chercher. Il n'y a pas de femme, ayant un peu vécu dans le monde, qui ne pût aisément composer des mémoires pareils à ceux-là. Ils sont en général aussi bienveillans qu'ennuyeux, et sauf quelques réticences, ils paraissent écrits avec sincérité. Ils n'en sont pas plus vrais pour cela; car il ne suffit pas pour dire la vérité d'avoir vu, il faut avoir observé. Faute d'observation, on désirerait du moins un peu de grace ou de naïveté dans la diction; c'est ce qu'on chercherait vainement ici. On sent que l'auteur, qui probablement n'a point l'habitude d'écrire pour le public, s'est mis à surveiller son style, et à prendre le ton un peu officiel de la rédaction littéraire. Le tout est à peu près tourné comme les *articles communiqués* qu'insèrent les journaux sous le titre lugubre de *nécrologie*.

Les *Mémoires sur la Hollande* offrent un peu plus d'intérêt, et sont un peu mieux écrits, quoique avec plus de prétention. On n'y trouve cependant rien de bien neuf; c'est un résumé assez superficiel de l'histoire du gouvernement de la Hollande, depuis l'avènement du frère de Napoléon jusqu'à la restauration. L'ouvrage paraît venir de quelqu'un qui a fait partie de l'administration française. La politique de l'auteur est tout impériale. Il ne blâme point le caractère ni les intentions de Louis Bonaparte; mais il n'hésite pas à désapprouver son système de conduite; c'était peut-être le contraire qu'il fallait faire. L'auteur anonyme paraît penser que le premier devoir du roi de Hollande était la reconnaissance envers son

frère. Cette opinion n'est plus de notre temps. On pense aujourd'hui qu'une fois que Louis Bonaparte avait accepté la couronne de Hollande, action d'une légitimité plus que douteuse, son premier devoir était l'intérêt de son royaume, et il ne pouvait expier son usurpation qu'en épousant les opinions et les volontés de ses sujets. Si Louis Bonaparte l'a senti, c'est à coup sûr le meilleur sentiment qu'il ait eu de sa vie.

Le volume est complété ou plutôt grossi avec des pièces justificatives, parmi lesquelles on aime à trouver une lettre de Napoléon extrêmement remarquable, et par des notices biographiques qu'il est impossible de lire jusqu'au bout.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Les Deux Amis, ou *Doute et Conviction*, par l'auteur du *Père Clément*, d'*Anna Ross*, de *Gertrude*, *Dunallan*, etc.; traduit de l'anglais. Un vol. in-12. Prix, 3 fr. Chez Servier, à la librairie protestante, petite rue de l'Oratoire.

Cet ouvrage est, comme ceux que rappelle le titre, destiné à propager, au moyen d'une forme familière, les opinions religieuses des methodistes anglais. L'auteur, qu'on dit être une femme (miss Kennedy), en professe les doctrines, en accepte le nom, et consacre à leur service un talent souvent fort remarquable, toujours aidé d'une conviction très-sincère et très-profonde. Le sujet, ou plutôt le canevas de cet opuscule, est fort simple : Conway apprend à Lausanne que son ami Howard a perdu son fils Arthur, et qu'à la suite de ce malheur on a remarqué en lui un très-grand changement, que plusieurs personnes traitent de bizarrerie; il retourne en Angleterre, pour s'assurer par lui-même de la vérité de ce rapport, et trouve Howard devenu tout *évangélique*. Les conversations, les discussions qu'amènent les nouvelles idées de Howard, le récit de la conversion de son fils Arthur, de la sienne propre, et de la mort édifiante d'Arthur, le détail des relations de celui-ci avec son ami Travers, et des réponses de Travers, depuis long-temps chrétien, aux objections d'Arthur non encore convaincu, amènent successivement les plus hautes comme les plus intimes questions de la religion. Celles surtout qui se rattachent à l'étude du cœur humain, de ses besoins sublimes, de ses faiblesses désolantes, sont traitées en général avec bonheur. La peinture d'une ame agitée à la fois par le doute et le désir d'une conviction, est vraie et attachante, et il faut certainement beaucoup d'esprit pour avoir su la répéter aussi souvent que l'a fait l'auteur, sans jamais se répéter. La joie qu'éprouve l'homme à se croire en possession de la vérité, y est vivement représentée, et l'on sympathise de cœur avec le bonheur que puise dans sa nouvelle foi, Arthur, infirme et mourant. Nous voudrions en pouvoir dire autant des questions purement philosophiques sur la nature et la destinée humaine; mais cela ne se peut. Il n'est nullement dans notre intention de discuter les opinions de l'auteur à ce sujet; toutefois, de quelque façon qu'on les considère, ces questions sont si grandes et si graves, qu'elles exigent un examen approfondi, et ne sauraient être impunément éludées : les plus grands génies de l'antiquité et du christianisme se sont épuisés à les comprendre et à les débattre; comment se peut-il donc qu'on croie en avoir fini avec elles par des réponses évasives, ou par un *je ne sais pas, je ne cherche pas à savoir, je ne veux pas savoir?* C'est pourtant ce qui se rencontre fréquemment dans *les Deux Amis*. Nous concevons que l'auteur n'ait pas cru pouvoir les résoudre, n'ait pas osé les traiter : avec un esprit si distingué, cette modestie lui fait honneur; mais alors pourquoi les aborder? pourquoi les regarder comme résolues?

Nous ne savons si *le Père Clément*, *Anna Ross*, etc. ont été composés dans l'ordre où ils ont paru en France, et que reproduit le titre; ce serait un fait curieux à vérifier, car on apprendrait par là dans quel sens a marché l'esprit de l'auteur. L'ouvrage que nous annonçons, et celui qui l'a précédé immédiatement, *Dunallan*, sont en effet écrits dans des vues moins larges, des sentimens moins généreux, des jugemens moins libéraux qu'*Anna Ross*, et surtout le *Père Clément*, à notre avis la plus distinguée des productions de miss Kennedy. Dans ce dernier ouvrage, toutes les relations sont douces, bienveillantes, et le deviennent d'autant plus

que les idées religieuses gagnent plus d'empire. Maria passe de l'église romaine à l'église protestante sans que son affection pour sa mère en souffre, sans que l'homme à qui elle est promise, dévot catholique, et élève d'un jésuite, perde ses droits sur son cœur et sa main. Maria ne demande que sa liberté, et respecte avec sympathie toutes les convictions sincères. Dans *les Deux Amis*, au contraire, la conversion de Howard détruit toute intimité entre lui et son fils, lui fait renvoyer d'anciens domestiques, et donne à ses sentimens une âpreté, à ses manières une rigidité, à ses jugemens une rudesse qui devaient paraître douloureusement surprenantes à une famille qu'il n'y avait point habituée. Travers, qui s'était pris de goût pour Emma, en soignant avec elle son frère Arthur, dès qu'il voit qu'elle ne partage pas ses opinions religieuses, la quitte sans s'expliquer, et quoique sachant bien la peine que son départ lui causera : il est vrai qu'il trouve ensuite une manière détournée de l'amener à sa conviction; mais il avait commencé par risquer son bonheur, et peut-être son affection. Nous pourions citer encore plusieurs exemples de cette sévère âpreté, si étrangère aux premiers écrits de l'auteur; dans ceux-ci, il y avait bienveillance, et même tendresse, pour ceux qui différaient de la croyance présentée comme la seule vraie; c'étaient des frères chéris, quoique égarés : maintenant, ce sont des adversaires opiniâtres, et loin de s'efforcer de les excuser, on s'applique à les condamner. Peut-être, au reste, l'ordre de publication de ces ouvrages en France n'est-il point le véritable; peut-être *le Père Clement* est-il le dernier des écrits de miss Kennedy; nous le désirerions vivement, car alors il y aurait progrès au lieu de décadence; et l'on trouve, dans tout ce qui est sorti de la plume de cette personne, arrachée trop tôt à sa muse et à ses amis, un esprit si ingénieux, un talent si animé, des sentimens si élevés et si purs, une conviction si profonde, et quelquefois si douce, qu'il est impossible de ne pas souhaiter qu'une si belle ame, une si noble intelligence, aient atteint, dans la sphère du moins où elles se sont exercées, leur complet développement, et valu tout ce qu'elles pouvaient valoir.

Œuvres complètes de Beaumarchais, précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages; nouvelle édition, ornée de gravures. Six vol. in-8°. Prix, 33 fr. Paris, 1828. Furne, libraire-éditeur, quai des Augustins, n. 37.

La réputation de Beaumarchais est loin d'avoir diminué. La nouvelle critique littéraire, si redoutable pour tous les noms classiques du second ordre, ne pouvait qu'être favorable à un écrivain original et hardi, qui a créé son genre, et mis à tous ses ouvrages l'empreinte de son caractère et de son temps. Le grand mérite de Beaumarchais, comme auteur comique, est d'avoir donné la vie à ses personnages, ils ont pris place dans l'imagination et dans la mémoire comme des êtres réels : ils semble qu'on les ait rencontrés; on croit les avoir entendus. Le même talent se remarque dans ses mémoires judiciaires; et, cependant, soit dans ses mémoires, soit dans ses comédies, Beaumarchais se retrouve toujours; son *moi* se montre à chaque mot, et Figaro, qui semble un type, n'est au fond qu'un portrait. Mais le modèle de ce portrait, quoique reconnaissable à des traits fortement individuels, ne pouvait se rencontrer que dans la société de la fin du dix-huitième siècle; il la rappelle, il la réfléchit de toutes parts, et c'est pour cela qu'il ne pouvait être peint, sans représenter avec lui toute la société contemporaine. Aussi, bien que *le Mariage de Figaro* partage avec le déficit, la suppression des jésuites et celle des mousquetaires, l'honneur d'être compté souvent au nombre des causes de la révolution, il est certain que c'est, au contraire, la révolution imminente qui le rendit possible; et la société de l'ancien régime ne s'est point dissoute pour avoir été représentée, mais pour avoir mérité de l'être ainsi. Ce point de vue est spirituellement saisi dans une notice que M. Saint-Marc Girardin a mise en tête de la nouvelle édition que nous annonçons. Tout est vrai et piquant dans ce morceau, qui n'eût été ni écrit ni compris il y a vingt ans. Une lettre où Beaumarchais raconte quelques persécutions dont il fut l'objet en 1790, n'est pas le moins curieux passage. Là, comme dans un mémoire qu'il publie sur son arrestation, on voit avec surprise et quelque pitié cet homme si hardi, si résolu, si prompt, le héros intrépide de l'aventure de Clavijo, se montrer timide, embarrassé, et presque hébété, comme un bourgeois du marais, comme un vieil habitué du Luxembourg, en présence d'un péril médiocre, mais nouveau, et qui ne ressemble en rien à ceux que sa jeunesse a bravés. C'est Figaro devenu

vieux et riche; il a fait son temps, et se survit à lui-même. Dépassé par la révolution, il n'ose ni s'en moquer ni la suivre. C'est un peu l'histoire de tous les gens de lettres, précurseurs de la révolution. M. de Voltaire a bien fait de ne pas vivre vingt ans plus tard.

Cette nouvelle édition est complète; la notice est bonne, les gravures charmantes; tous les volumes ont paru : on ne peut rien désirer de plus.

Tableau de la marche et des progrès de la littérature française au XVIe siècle; par M. Saint-Marc Girardin. — *Tableau de la marche et des progrès de la langue et de la littérature française, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'en* 1610; par M. Ph. Chasles. Ouvrages qui ont partagé le prix décerné par l'Académie française, le 25 août 1828. Deux br. in-4°. Paris, Firmin Didot.

Tout se perfectionne; les concours académiques en sont la preuve. Non-seulement les sujets sont mieux choisis, mais encore les prix sont mieux donnés. Expliquons-nous, cependant; je ne veux point dire que les concurrens montrent plus de talent; le talent est toujours un heureux hasard; il appartient à l'individu, non à l'époque. Mais la vérité est que concurrens et juges sentent la nécessité de donner aux compositions un tour plus libre et plus sérieux, c'est-à-dire, de les rendre moins académiques. Les uns déploient, les autres exigent moins de réserve et d'artifice. Des deux côtés on craint moins de se compromettre, et l'on se résigne à penser et à dire quelque chose. C'est M. Villemain qui a ouvert cette voie. Le premier, il a relevé la critique littéraire, et son esprit commence à dominer l'Académie. Nous n'en voulons pour exemple que le résultat du dernier concours.

Le sujet était neuf; c'était *la Littérature française au XVIe siècle.* Il comportait un livre, et non pas un discours. M. Sainte-Beuve, qui n'a traité que de la poésie, a fait un volume; aussi, n'a-t-il pas concouru. Les deux rivaux qui ont partagé le prix se sont mieux mis à la portée de l'institut. Ils n'ont tracé qu'un tableau; mais, dans un tableau, on peut tout indiquer.

L'ouvrage de M. Saint-Marc Girardin est très court : ce n'est pas toujours une raison d'être incomplet. Malheureusement il n'a pas su éviter de l'être. Il s'est borné à esquisser des portraits littéraires. Ces portraits sont ressemblans; ils sont dans le style et le costume du temps : par là ils le font connaître. Mais le font-ils connaître tout entier? Nous n'oserions le dire. La philosophie, proprement dite, les mémoires historiques, la littérature d'érudition, la polémique religieuse de la chaire et de la presse, tout cela est traité bien légèrement. L'esprit de l'époque n'est montré qu'à demi; par exemple, le côté sérieux et passionné de la réformation est resté dans l'ombre. Peu s'en faut que l'auteur n'y voie uniquement une religion de cour et un mode d'opposition. Elle fut cela et bien autre chose encore : il doit le savoir mieux que nous. Peut-être s'est-il trop renfermé dans son livre, et s'est-il trop exclusivement borné à la littérature. S'il a eu raison pour l'Académie, il a eu tort pour lui-même et pour nous. Nous aimerions à le suivre dans l'observation de tout le siècle et de toute la société. Ce qu'il en dit est généralement si juste et si piquant, si vif et si vrai, qu'on ne lui demande rien que d'en dire davantage. M. Girardin est certainement un écrivain très remarquable. Il sait doubler par l'expression la valeur de la pensée. Il doit seulement éviter de mettre trop d'art et de soin à écrire sans façon, et de pousser la négligence jusqu'à la recherche.

La manière de M. Chasles est bien différente. Il ne manque pas de solennité, et son style périodique et soutenu tombe dans la déclamation. Il paraît avoir étudié son sujet; et plus jaloux que son rival de se montrer méthodique et de ne rien omettre, il a donné à son discours plus d'étendue que l'Académie n'en souffre ordinairement dans les ouvrages qu'elle couronne. Ce ne serait point un tort, si le sien était riche en idées, ou curieux par les faits. Le malheur, c'est qu'après s'être livré à des recherches qui paraissent étendues, l'auteur n'a pas réussi à les mettre assez habilement en œuvre pour rendre son ouvrage instructif et piquant. On en retient peu de chose, et l'on croit en le lisant toujours lire la même page. C'est un grand défaut que ne rachètent point le travail méritoire auquel paraît s'être livré l'auteur, ni le soin qu'il a pris de suivre l'histoire de la langue, en même temps que celle de l'esprit. Ses opinions sont philosophiques; cependant sa liberté d'esprit n'est pas entière, et il ne montre pas toujours cette flexibilité d'imagination, nécessaire aujourd'hui à la critique littéraire. Il est le plus classique des deux concurrens; mais il eût passé pour novateur du temps de M. de Fontanes.

C'est ce progrès surtout qui nous frappe. L'affranchissement des esprits continue ; le vent de l'indépendance a soufflé jusques sur l'Académie, et la philosophie étend ses droits sur la littérature. Le but même des deux discours que nous annonçons, est d'établir que le génie français est éminemment philosophique : nous en sommes d'avis, et les événemens le prouvent et le prouveront chaque jour plus hautement encore que des livres.

Olga, ou l'Orpheline moscovite, tragédie en cinq actes et en vers, par M. Ancelot; représentée pour la première fois, sur le théâtre Français, le 15 septembre 1828. Broch. in-8° de 8 feuilles. Paris, Eréauté, libraire-éditeur, passage Choiseul, n. 60 et 62. 1828.

Commençons par donner à l'Orpheline moscovite l'éloge le plus rarement mérité par nos tragédies nouvelles, un de ceux pourtant dont on se défend le moins, et contre lequel la critique a le moins de prise, Olga n'ennuie point. Elle présente quelque chose de cet intérêt qui vous attache à la lecture du plus méprisable roman, intérêt vulgaire, si l'on veut, qui ne constitue ni du talent, ni de l'imagination, mais qui ne devrait jamais s'en séparer, qui supplée même ces dons éminens plutôt qu'il ne se laisse suppléer par eux ; tant il y a dans le plaisir que nous font éprouver les arts, un fonds d'égoïsme assez mesquin, tant nous mettons le mérite de nous distraire au premier rang de leurs charmes. M. Ancelot, il est vrai, n'a rien épargné pour réveiller notre goût blasé ; et quand il n'aurait à nos yeux que le mérite de l'intention et de l'effort, il faudrait lui en savoir gré. Premièrement, il a pris son parti, et tenté franchement une pièce dans le genre romantique. Mais comment s'y est-il pris? Chose assez curieuse à examiner chez l'auteur de *Louis IX*. En sa qualité de poète, M. Ancelot ne se pique pas beaucoup, sans doute, d'approfondir les questions littéraires ; il préfère les trancher. Il ne voit donc probablement dans la poétique nouvelle dont on lui rebat les oreilles depuis quelques années, et dont les caprices du public semblent imposer à sa muse les conseils importuns, qu'un ordre de conventions sacrifié à d'autres conventions, que l'unité de temps et de lieu remplacée par le changement de lieu et la prolongation de l'action dramatique, que le mélange des tons substitué à la dignité grave et officielle de la tragédie racinienne, et les situations compliquées et toutes accidentelles, préférées aux situations plus simples, que fournit le jeu des grandes passions du cœur humain, ou l'étude des grandes catastrophes de l'histoire ; enfin, plus de variété, de mouvement, de contrastes. Et c'est en se contentant de cette première vue, en se dispensant de se pénétrer de l'esprit qui doit diriger l'emploi de ces nouvelles ressources, et le subordonner fortement à une pensée morale, ou à une inspiration d'artiste, qu'il s'est dit : faisons du romantique, puisque c'est du romantique qu'on demande. Et aussitôt de lui apparaître toute la fantasmagorie du genre, évoquée par une mémoire fidèle, du sein de ses chefs-d'œuvre. Pour être plus sûr du succès, il a repoussé peu de ses souvenirs; d'où il est résulté qu'une pièce évidemment composée dans une intention louable d'originalité, est devenue un tissu d'emprunts à peine déguisés ; véritable mosaïque irrégulière, dont les compartimens divers révèlent à l'œil le moins connaisseur les mines d'où ils viennent : preuve sans réplique du reste de la futilité de cette objection si souvent adressée aux défenseurs du drame libre, que sous cette nouvelle forme il deviendrait de trop facile invention, et présenterait un appât dangereux aux imaginations stériles. Ils répondaient, et l'expérience le prouve au-delà de leurs prévisions, que le système classique, avec son échafaudage toujours debout pour aider et guider les architectes nouveaux, avec ses obligations de rigueur, offrait un support à la médiocrité, et établissait un niveau entre l'homme qui ne savait que disposer et celui qui pouvait inventer : encadrés dans la formule sacramentelle, les tâtonnemens de l'un valaient les inspirations de l'autre. Aussi, est-ce souvent l'ennui et l'absence complette de cet intérêt, fruit de la nouveauté, qui nous avertissent seuls, à la première représentation d'une tragédie, que nous avons vu tous ces personnages et entendu tous leurs discours quelque autre part ; car, d'ailleurs, si vous l'examinez de près, il est bien rare que vous n'y aperceviez la tentative de quelque combinaison nouvelle, dont l'auteur peut se flatter comme d'une découverte ; tandis qu'un poète, auquel est laissée toute latitude d'invention, qui ne connaît d'autres limites que celle de l'art et de son sujet, mais aussi que rien ne soutient, à qui toutes les routes sont ouvertes, mais

pour qui aucune n'est tracée, ne saurait vous mettre dans de telles incertitudes; s'il ne tombe pas, c'est qu'il s'élève, tandis que l'autre reste peut-être accroché à quelqu'un des nombreux fils au milieu desquels il faisait son ascension. Je ne me rappelle point *Louis IX*, mais il est probable que cette pièce renferme aussi de quoi motiver, chez M. Ancelot, la prétention de se dire *peintre, lui aussi*: je doute qu'il ne convint lui-même de tous les emprunts que renferme son *Olga*, et qu'il reniât les sources auxquelles il a puisé. Il sait mieux, et le public aussi, ce qu'il doit à Schiller et à Walter-Scott, que ce qu'il doit à Racine ou tel autre; car, cette fois, il a été obligé de mettre à contribution des individus, des imaginations qui avaient un nom propre; auparavant, c'était un système qui lui prêtait, un fonds commun auquel il se pourvoyait.

J'ai nommé Schiller et Walter-Scott, parce que c'est en effet à ces deux grands écrivains que M. Ancelot doit le plus. Le poète allemand, dans Marie-Stuart, lui a fourni la situation d'une reine toute puissante en présence d'une rivale toute belle, et d'un favori, qui en voulant se servir de son ascendant sur la première pour sauver la seconde, n'aboutit qu'à rendre la perte de celle-ci plus certaine, en éveillant la jalousie de son impitoyable maîtresse, qui se venge et l'humilie. Le poète écossais, dans un de ses romans les plus célèbres, a aussi dessiné pour lui des scènes et des caractères, dont il a profité avec plus ou moins de bonheur; et de même qu'Hélène rappelle l'Elisabeth, Obolenski le Leicester, Olga la Marie-Stuart de Schiller, on retrouve sous ces mêmes personnages encore Elisabeth et Leicester, mais pris cette fois dans Kenilworth, plus Amy, la gentille et coquette Amy; on retrouve Wurtz et Wamba, les deux esclaves de Cédric le savon, sous la toque fourrée de Blaskof et de Fedor; et Strogonoff se fait donner de l'argent par le juif Ouslad au moyen des mêmes procédés, à peu près, qu'emploie Front-de-Bœuf pour en arracher au malheureux Isaac, cet ignoble usurier, père d'une fille céleste.

Il serait facile de signaler encore, dans la tragédie d'*Olga*, plusieurs autres réminiscences, dont toutes n'auraient pas pour objet des auteurs étrangers. Qui a pu, par exemple, en voyant se développer l'action, ne pas songer involontairement aux Espagnols en Fionie, de Clara Gazul? Comme on sait, ce qu'il y a d'intérêt romanesque dans cette esquisse si originale réside dans le caractère d'une jeune fille, dont la police, et une odieuse mère, son agent, ont prétendu se servir pour surprendre les secrets d'un jeune Espagnol, soupçonné de conspiration. En cherchant à s'acquitter des instructions qu'elle a reçues, elle ressent tout de bon la passion qu'on lui a recommandé de feindre, et finit par racheter par l'expression et le témoignage du dévouement le plus vrai la bassesse du métier le plus vil. Or, n'est-ce pas la précisément la situation d'Obolenski vis-à-vis Olga, cette jeune héritière du trône russe, qu'il a été chercher à Florence, d'après les ordres de sa souveraine, dont il est l'heureux favori, Olga qu'il a séduite pour la décider à la suivre, mais aussi qu'il n'a pu s'empêcher d'aimer? L'analogie est évidente. Qu'on ne croye pas, du reste, que tous ces rapprochemens aient pour but de faire ressortir la stérilité d'imagination de M. Ancelot. A vrai dire, nous ne pensons pas qu'il en ait beaucoup, mais c'est tellement la fortune commune de tous nos poètes d'aujourd'hui, qu'il y aurait une sorte d'injustice à en faire un reproche personnel. Mais il nous a paru curieux de faire observer l'état actuel des esprits, chez messieurs les gens de lettres, naguères exclusivement classiques, et de montrer comment ils entendent les concessions qu'ils jugent nécessaire de faire au goût du public; car nous ne doutons point qu'il n'y ait dans *Olga*, dans cet ambigu de ragoûts empruntés à tant de cuisines diverses, autant de faux système, de fausse appréciation des causes qui ont amené la décadence d'un genre d'émotions dramatiques, et la nécessité d'essayer d'un autre, que d'impuissance de trouver du neuf. Avec les mêmes facultés et la même dose d'imagination que M. Ancelot, il est probable qu'un Allemand se serait montré plus inventif.

Mais c'est assez de critique, ou plutôt d'observations, et finissons comme nous avons commencé, par des éloges. Je le répète, *Olga*, ou *l'Orphelune moscovite*, tragédie en cinq actes et en vers, représentée pour la première fois, sur le théâtre Français, le 15 septembre 1828, n'ennuie point, intéresse même, si l'on est bien disposé; et sans qu'il soit possible de faire honneur de ce résultat au jeu des acteurs. Il y a de la progression dans la marche des événemens, et quelque chaleur dans cette progression. Le personnage d'Olga est généralement touchant; on compatit à tant d'innocence et d'infortune, d'amour et de douleur.

C'est une scène qui déchire, que celle où, avec un sentiment si naturel d'étonnement et de reconnaissance, elle dit à Obolenski, à l'infame qui est venu du fond de la Russie pour la séduire et la liver à celle dont les calculs inhumains ont conspiré sa mort :

Comment m'as-tu cherchée en cet obscur [asile
Où s'écoulait ma vie inconnue et tranquille !
Je vivais seule au monde, et je ne comprends [pas
Quel hasard près de moi put conduire tes pas;
Comment Obolenski, placé par sa naissance,
Dans un rang entouré d'honneurs et de puis- [sance,
Sur moi pauvre et sans nom, daigna jeter les [yeux.
. . . . . .
Est-ce l'ange maudit, ou la sainte madone
Qui m'inspira l'amour où mon cœur s'aban- [donne ?
Qui plaça tant de charme en les moindres dis- [cours,
Et contre leur pouvoir me laisse sans secours..

On pourrait citer d'autres scènes encore qui renferment ou des sentimens touchans, ou quelques mots heureux, ou même une situation forte et habilement amenée. C'est ainsi qu'à fin du cinquième acte, Olga, instruite des motifs qui ont amené de si loin Obolenski à ses genoux, et, dans l'égarement où l'a jetée la découverte de sa bassesse, refusant obstinément de le suivre et d'échapper par ses soins à une mort certaine, quoique après avoir long-temps balancé entre son ambition et son amour, il soit tout entier à ce dernier sentiment, Olga, hâtant ainsi elle-même l'accomplissement de sa malheureuse destinée, trouble profondément le spectateur, en même temps qu'elle prépare et précipite ainsi le dénouement, qui jusque là semblait devoir se faire attendre. Oboleuski, de son côté, est un misérable, une ame de boue, recouverte plutôt que déguisée sous les manières et la livrée d'un courtisan, assez franchement dessiné; il est à la fois aussi ridicule et aussi odieux qu'il mérite de l'être, lorsque mêlant les obligations que lui impose sa double qualité de sujet et d'amant de l'impératrice Hélène, il s'épouvante non pas tant de l'horrible mission qu'il a remplie, que de l'amour qu'il ressent pour sa victime, et s'écrie :

Il est donc vrai ! mon cœur de remords abattu,
Le feignit, cet amour... Malheureux! que dis- [tu ?
Ah ! ne jetons pas un regard en arrière !
Ma vie au joug d'Hélène appartient tout en- [tière;
Son pouvoir est mon dieu. ses désirs sont ma [loi :
Elle a daigné m'aimer, je ne suis plus a moi.

FIN DU BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

REVUE
FRANÇAISE.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14

REVUE FRANÇAISE.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.
OVIDE.

N° VI.

PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
RUE RICHELIEU, N° 14;
ALEXANDRE MESNIER, LIBRAIRE,
PLACE DE LA BOURSE.

NOVEMBRE 1828.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS LE SIXIÈME NUMÉRO.

Pages

I. Histoire de l'émancipation des catholiques. — The catholic question considered in its various relations religious and political. — *La question catholique considérée sous ses différents rapports religieux et politiques* 1

II. De la juridiction administrative. — Des tribunaux administatifs, ou introduction a l'étude de la jurisprudence administrative, contenant un examen critique de l'organisation de la justice administrative et quelques vues d'amélioration; par L. A. Macarel. 58

III. De la philosophie écossaise. — Œuvres complètes de Thomas Reid, chef de l'École écossaise; publiées par M. Th. Jouffroy, avec des fragmens de M. Royer-Collard, et une introduction de l'éditeur 133

IV. Le Juif, roman écossais. — Le Juif, tableau des mœurs de l'Allemagne pendant le quinzième siècle; par Spindler 158

V. De la législation des Visigoths. — Fuero juzgo en latin y castellano, etc.; Fuero Juzgo ou Forum judicum, en latin et en espagnol; collationné sur les ma-

Pages.

nuscrits les plus anciens et les plus précieux; par l'Académie royale espagnole..... 202

VI. Des communes et de l'aristocratie; par M. de Barante, pair de France..... 245

VII. OEUVRES INÉDITES DE MADAME GUIZOT, publiées par M. Guizot..... 282

Bulletin bibliographique..... 323

I. Bibliographie étrangère..... *Ib.*

1. *Ueber*, etc.—Sur l'état des villes en Gaule au ve siècle, par M. Roth.
2. *Synchronistische*, etc.—Tables synchroniques de l'Histoire ecclésiastique, de Vater.

II. Bibliographie française..... 329

3. Nouveaux fragmens philosophiques, par M. Cousin.
4. Essai sur l'histoire de l'esprit humain dans l'antiquité, par M. Rio.
5. Histoire critique du pouvoir municipal, par M. Leber.
6. Histoire des Français, par M. de Sismondi.
7. Lettres sur l'histoire de France, par M. Aug. Thierry.
8. Essais sur les antiquités du département de la Haute-Loire, par M Mangon de la Lande.
9. Mémorial portatif de chronologie, d'histoire, etc.
10. Conspiration de Babeuf, par M. Buonarroti.
11. Traité des principes généraux du droit, par M Rey.
12. Du courage civil, par M. Hyac. Corne.
13. Essai sur l'universalité de la langue française, par M. Alleu.
14. Mémoires de Vidocq.
15. Robert Fitztooth, par M. de Fauconpret.

FIN DE LA TABLE.

REVUE FRANÇAISE.

N° VI. — Novembre 1828.

I.

THE CATHOLIC QUESTION CONSIDERED IN ITS VARIOUS RELATIONS RELIGIOUS AND POLITICAL. —

La question catholique considérée sous ses différents rapports religieux et politiques.

Brochure in-8°. Paris, Galignani, rue Vivienne, n° 18.—1828 [1].

Il y a peu d'années l'émancipation catholique n'était rien moins que populaire en France. Préoccupés de ce qui se passait autour d'eux, dans cette grande question les amis de la liberté voyaient une prétention théocratique, et les amis du pouvoir un danger

1. L'auteur de cet article venait de le terminer et de le livrer à l'impression au moment même où l'insurrection d'Irlande a éclaté. Nous en avons suspendu l'insertion, pensant que les événemens seraient peut-être assez importans et assez rapides pour en diminuer l'intérêt, ou du moins y exiger de grandes modifications. Rien n'annonce plus qu'il en doive être ainsi. L'insurrection irlandaise s'amortit ou traîne en longueur. Le gouvernement anglais semble se préparer à prendre quelque mesure décisive. Il devient donc plus que jamais nécessaire de bien connaître l'état de la question, et l'histoire de l'émancipation des catholiques d'Irlande offre encore plus d'intérêt aujourd'hui qu'il y a deux mois. Nous nous empressons donc de publier sans aucun changement l'article où elle est retracée. (*Note de l'Éditeur.*)

pour l'ordre établi. Aussi, malgré quelques protestations isolées, des trois ou quatre partis qui se faisaient alors la guerre, un seul parlait des lois religieuses d'Angleterre avec indignation. Encore la colère de ce parti attaquait-elle bien moins les lois elles-mêmes que leur application. Dirigées contre tout autre culte, elles lui eussent paru admirables. Il n'est donc pas étonnant que ses plaintes trouvassent peu de sympathie, et ses raisonnemens de faveur. Depuis, un examen impartial et mûr nous a éclairés. Nous avons senti qu'ici, comme presque toujours, le juste et l'utile marchent parfaitement d'accord; et maintenant les uns par amour du catholicisme, les autres par haine de l'intolérance, nous voici tous partisans de l'émancipation. Mais en quoi précisément consiste cette mesure si long-temps et si follement différée? Voilà ce qu'ignorent la plupart d'entre nous. Ils savent que, depuis Henri VIII jusqu'à George III, pendant que grandissait la liberté civile et politique, un code complet d'oppression religieuse s'est développé et en quelque sorte enraciné dans tous les recoins de la constitution anglaise. Ils savent que sous George III ce code a été en grande partie renversé. Jusqu'à quel point, et sous l'empire de quelles circonstances? Ici commence le doute; et tandis que, sur la foi de M. Peel, les uns croient les catholiques remis en possession de tous leurs droits, un seul excepté, les autres, sur la foi d'O'Connell, se les représentent comme des esclaves gémissant sous le joug, et possédés, corps et biens, par de farouches tyrans. Dans cette incertitude des esprits, et au moment où la question catholique occupe si vivement l'Angleterre, il nous a paru intéressant d'en donner une idée nette et précise. C'est

pourquoi nous avions songé d'abord à mettre sous les yeux de nos lecteurs l'histoire détaillée des lois religieuses anglaises, dans leur double marche ascendante et descendante, progressive et rétrograde. Ainsi, chacun aurait pu juger pour soi et faire sa propre opinion. Mais nous avons reculé devant l'immensité de la tâche. Les actes destinés à asservir les catholiques d'Angleterre et d'Irlande sont innombrables, et les actes destinés à les affranchir innombrables aussi. D'ailleurs, intimement liés à l'histoire du temps, ces actes ne sauraient s'en détacher tout-à-fait. Comme enfin beaucoup se rapportent à des lois qui nous sont étrangères, pour les faire comprendre il serait nécessaire d'expliquer ces lois, par conséquent de surcharger de notes un texte déjà long. On voit qu'au lieu d'un article, nous eussions écrit un gros livre. Pour ne pas fatiguer nos lecteurs, nous supposerons donc le livre déjà fait; nous supposerons de plus que nous soyons chargé d'en rendre compte, ou plutôt d'en donner un extrait. Par ce moyen, ne nous arrêtant qu'aux faits principaux, nous tâcherons, à l'aide de ces faits, de faire deviner les autres; et si nous ne disons pas tout, nous chercherons au moins à ne rien dire que d'exact. Nous espérons que l'intérêt qui s'attache à la question catholique fera pardonner la sécheresse inévitable d'un tel résumé.

Henri VIII, comme on sait, en changeant la hiérarchie de l'église catholique, en conserva presque entiers les dogmes et la discipline. Les vieilles croyances et le nouveau pouvoir se trouvèrent donc mis ensemble sous la protection de la loi; mais à cette époque la loi était claire et simple; on était pendu

si l'on tenait à la souveraineté spirituelle du pape, brûlé si l'on niait la transsubstantiation. C'était trahison que de ne pas reconnaître la suprématie du roi, hérésie que de parler pour le mariage des prêtres, contre la confession, contre le culte des images, ou le capuchon de saint François. Ainsi périrent Fisher et More, Lambert et Anne Ayscue, martyrs d'espèce différente, mais immolés au même principe, celui d'une religion nationale et dominante. Quelquefois, poussé par Cranmer, Henri s'éloignait de l'église romaine de deux ou trois pas de plus. Alors la consigne changeait. Ce que la veille on avait ordre d'affirmer sous peine de mort, il fallait aussitôt le nier, sous peine de mort également; et malheur à ceux qui, trop prompts, couraient plus vite que Henri, ou qui trop lents, ne le suivaient que de loin. Pour les uns comme pour les autres, l'échafaud se dressait. Croire plus ou moins que le roi, n'était-ce pas en effet lui manquer de respect, et de plus briser l'unité religieuse, cette unité si précieuse et si chère? On ne pouvait mieux raisonner, ni surtout mieux appuyer ses raisonnemens. Aussi Henri VIII n'est-il pas trop mal vu des anglicans zélés. A leurs yeux, son règne a du bon; c'est le beau temps de l'Église et de l'État (*Church and State*), divinité bizarre, dualité mystérieuse à laquelle on ne sacrifie plus de victimes humaines, mais qu'on entend encore invoquer, quand il se trouve un peu de mal à faire ou de bien à empêcher.

Rapprochement capricieux, amalgame étrange de doctrines, de croyances, et de cérémonies diverses, la réforme anglicane ne pouvait être terminée, quand Henri VIII mourut. Sous Édouard VI, l'opération continua donc, toujours sous la direction de

Cranmer. Le célibat des prêtres, le culte des images, les jeûnes, la confession, furent successivement brisés ; la présence réelle tint un peu plus; mais enfin elle disparut à son tour, et du creuset sortit la liturgie. Nous ne dirons point combien de catholiques et d'hérétiques périrent en son honneur; Cranmer avait déjà fait ses preuves; et il fut, ce que les Anglais aiment tant qu'on soit, conséquent à lui-même. Le culte catholique était alors complètement proscrit, et, pour avoir entendu la messe, on allait mourir en prison. Aussi, sous le règne suivant, quelles terribles représailles! Heureusement pour le protestantisme, pour les anglicans surtout, Élisabeth succéda à Marie, et de sa main l'église nationale reçut sa forme définitive, celle que, à peu de chose près, elle conserve encore aujourd'hui. C'est à cette époque aussi que la persécution devint régulière et légale. A peine Élisabeth était-elle sur le trône, que parurent les actes de suprématie et d'uniformité, bases de toutes les lois pénales qui suivirent, fondations vénérables d'un édifice qui, bien que chancelant, est encore en partie debout. Par le premier de ces actes, tout ecclésiastique investi d'un bénéfice, et tout laïque tenant un emploi de la couronne, étaient obligés de prêter le serment de suprématie, abjurant ainsi la souveraineté spirituelle du pape, et reconnaissant celle de la reine. De plus, il était interdit, et à la troisième offense déclaré haute trahison de maintenir la suprématie romaine par écrits ou paroles prononcées avec intention. D'un autre côté, l'acte d'uniformité défendait, sous peine de confiscation à la première offense, d'un emprisonnement d'un an à la seconde, et à la troisième, d'un empri-

sonnement pour la vie, de faire usage de toute autre liturgie que de la liturgie établie; et une amende d'un schelling était prononcée contre tous ceux qui s'absenteraient de l'église nationale les dimanches et fêtes. Tel fut le berceau des lois pénales; elles ne restèrent pas long-temps au maillot. En 1562, un nouvel acte déclara que toute personne qui, même antérieurement, avait pris les ordres ou des degrés quelconques dans une université, qui avait été admise à la pratique des lois, ou bien avait occupé un emploi judiciaire, serait tenue de prêter le serment de suprématie sur la simple réquisition d'un évêque ou d'un commissaire du grand sceau, sous peine, pour un premier refus, d'encourir un *præmunire*, c'est-à-dire d'être mise hors la loi commune, de voir ses biens confisqués, et de pouvoir être tenue en prison au bon plaisir de la reine; et pour un second refus, d'être traitée comme coupable de haute trahison. En même temps, le serment de suprématie fut imposé aux membres de la chambre des communes. Plus tard ce fut aussi haute trahison que de publier une bulle du pape tendante à réconcilier quelqu'un avec l'église romaine; à l'amende d'un schelling déjà prononcée contre toute personne qui s'absenterait de l'église, on substitua celle de 20 livres sterling; et, en cas de non-paiement, la reine put saisir les deux tiers des terres du délinquant, et tous ses autres biens. En outre, certains lieux de résidence furent assignés aux papistes non-conformistes, et les jésuites et prêtres durent, sous peine de mort, quitter le royaume. Ceux qui, les connaissant, ne les dénonçaient pas, s'exposaient à une amende, et à un emprisonnement à la discrétion de la reine. Enfin, en 1593, la peine

d'emprisonnement fut prononcée contre toute personne au-dessus de seize ans qui resterait un mois sans paraître dans une église, à moins qu'elle ne fît ouvertement acte de soumission et déclaration d'uniformité. Ceux qui refusaient ces conditions devaient sortir du royaume; et s'ils y rentraient sans la permission de la reine, ils étaient considérés comme félons.

Assurément de tels actes n'avaient rien d'indulgent, et c'était sans indulgence qu'on les exécutait. Plusieurs catholiques payèrent de la vie leur fidélité à la vieille religion; un grand nombre se virent ruinés par les amendes, et les prisons en reçurent plus encore. Il y avait des chasseurs de catholiques qui les traquaient de comté en comté; et à propos d'un prêtre que l'on venait de prendre, l'évêque Grindal écrivait qu'il serait peut-être bon de le mettre à quelque espèce de torture (*some kind of torment*), pour en tirer l'aveu des messes qu'il aurait dites, et grossir ainsi le trésor de Sa Majesté. Cependant, parce que de temps en temps Élisabeth se relâchait un peu de la stricte application de la loi, une secte persécutée également , mais avant tout ennemie du papisme, appelait des rigueurs plus efficaces. A entendre les presbytériens, la reine ne savait prendre que des demi-mesures et encore mollissait en les exécutant. Il fallait que non-seulement la présence à l'église, mais même la communion protestante fût obligatoire; il fallait surtout que pas un coupable n'échappât. A peine, d'un autre côté, deux ou trois voix généreuses proclamaient-elles dans le parlement que la raison peut être convaincue, non forcée. Cette doctrine n'était celle de

personne ; et quand M. Atkinson et lord Montagu la soutenaient, ils devaient étonner les opprimés tout autant que les oppresseurs.

Pendant ce règne, comme on peut le penser, les catholiques ne se réconcilièrent pas avec l'Église et l'État. Cependant leur mécontentement ne s'exprima guère que par quelques pamphlets et grand nombre de prophéties. D'ailleurs, pas une insurrection réelle, pas un mouvement sérieux pour servir de prétexte à la persécution ; et dans un moment de crise, quand l'*armada* espagnole parut sur les côtes d'Angleterre, on les vit accourir sous les bannières d'Élisabeth avec une loyauté merveilleuse. On voit que les circonstances elles-mêmes, ces complaisantes alliées de ceux qui font mal, ne prêtaient ici leur secours ni aux actions des anglicans ni aux menaces des presbytériens. Aussi, Jacques Ier, moins fervent dans sa foi, témoigna-t-il, en montant sur le trône, l'intention de réviser le code pénal de la grande reine, trop rigoureux selon lui. Mais son parlement n'était pas de cet avis, et de nouveaux statuts ajoutèrent au contraire à la sévérité des anciens. Un de ces statuts, entre autres, empêchait les catholiques d'élever leurs enfans à leur gré. En même temps les rigueurs redoublèrent, les prisons se remplirent, et plusieurs papistes montèrent sur l'échafaud. Dans son *Histoire constitutionnelle*, M. Hallam attribue le complot des poudres à ces persécutions. Qu'il en soit ainsi, ou que, comme d'autres le pensent, ce complot soit né de quelques exaltations isolées, toujours est-il que le fanatisme protestant ne manqua pas d'en tirer parti. Outre le serment de suprématie, on en exigea de plus explicites encore ; et, comme l'avaient jadis de-

mandé les presbytériens, il fallut, qu'on y crût ou non, recevoir la communion protestante. Ainsi, sous le premier Stuart, au lieu de diminuer, le code anti-catholique n'avait fait que grossir; et pourtant les papistes étaient moins tourmentés. Rien de plus facile à comprendre : le pouvoir chargé d'exécuter les lois détestait plus les hommes qui les avaient faites que ceux qu'elles atteignaient.

Nous arrivons à une époque où les catholiques d'Angleterre disparaissent dans le grand mouvement qui bouleverse la nation tout entière. Charles Ier et Cromwell leur étaient assez favorables; et pendant la puissance de l'un comme de l'autre ils eurent peu à se plaindre. En revanche, on devine aisément comment les traitèrent les presbytériens. Aussi vit-on les catholiques soutenir successivement Charles et Cromwell contre le parlement, et, de royalistes zélés, se faire indépendans. Dans ce temps, recherchés pour la force qu'on attendait d'eux, ils remontèrent presque au rang d'hommes libres. Les lois pénales existaient encore; mais on les laissait dormir : par malheur elles se réveillèrent avec la restauration. Ce n'est pas que Charles II fût ennemi des papistes : deux fois même, de son autorité privée, il tenta de suspendre en leur faveur l'exécution des lois religieuses; deux fois le parlement répondit par de nouvelles rigueurs. En 1672, Charles fut même obligé de se faire apporter la déclaration de tolérance qu'il avait rendue, et d'en briser le sceau de ses propres mains. Au reste, les presbytériens, à cette époque, n'étaient pas mieux traités; c'est contre eux que fut dirigé l'acte fameux de 1664, par lequel toute personne au-dessus de seize ans, qui aurait assisté à une réunion religieuse non

autorisée, était condamné à trois mois d'emprisonnement pour une première offense, à six mois pour une seconde, et pour une troisième, à sept ans de déportation. Nous en dirons autant du serment prescrit en 1665, et par lequel toute personne engagée dans les ordres devait promettre de ne jamais tenter aucun changement dans l'Église et l'État; bizarre renonciation au plus inaliénable des désirs humains, celui de faire prévaloir ses croyances et ses opinions. Le *test* imposé en 1673, et qui déclarait incapable d'occuper aucune fonction quiconque refuserait de recevoir la communion anglicane, et de renoncer à la doctrine de la transsubstantiation, avait au contraire les catholiques pour but, mais n'en atteignait pas moins les presbytériens. De cette sorte, des partis religieux qui divisaient alors l'Angleterre, les deux plus éloignés se trouvaient presque toujours frappés du même coup. L'un ne pouvait se réjouir du malheur de l'autre sans avoir à gémir sur ses propres souffrances; et pourtant, au fond de l'ame, ni l'un ni l'autre n'eût été satisfait d'une indulgence qui les eût embrassés tous les deux.

Nous avons vu que, par un acte d'Élisabeth, les catholiques ne pouvaient siéger dans la chambre des Communes. Par une singulière anomalie on leur avait laissé la chambre des Pairs; mais après le complot papiste, en 1679, ils en furent également exclus. C'était le moment où la religion connue de Jacques II inspirait à l'Angleterre de si vives et de justes alarmes. Malgré de belles protestations, les premiers actes de son règne ne trompèrent pas l'attente générale. Qui pourrait s'en étonner? Rétablir le catholicisme était son désir le plus cher, et la loi lui défendait de le to-

lérer! Catholique lui-même, il regardait le protestantisme comme damnable; et la loi lui ordonnait de persécuter la vérité au profit de l'erreur, le ciel au profit de l'enfer! Une telle situation était terrible, et Jacques mérite peut-être, à cet égard du moins, plus de pitié que de blâme. Voyez-le, pour obtenir l'adoucissement des lois anti-papistes, chercher d'abord à s'aider de l'Église anglicane, et, en guise d'appât, lui jeter les presbytériens; puis, repoussé de ce côté, s'allier aux presbytériens, et leur promettre tolérance s'ils veulent que les catholiques soient tolérés comme eux. Voyez-le solliciter son parlement, qui, intraitable, ne lui laisse aucun espoir de succès. C'est alors que, recourant à ce fameux pouvoir de dispenser des lois (*dispensing power*), si souvent revendiqué par les rois d'Angleterre, Jacques marcha droit vers son but. D'abord ce fut individuellement qu'il dispensa les catholiques des peines prononcées contre eux, et des sermens qui leur étaient imposés; puis, devenu plus hardi, il finit par promulguer une déclaration qui suspendait l'exécution de toutes les lois religieuses, et supprimait toute espèce de sermens et de *tests:* c'était, en d'autres termes, promulguer la monarchie absolue. Deux ans après Jacques II ne régnait plus.

Nous voici sortis de l'âge climatérique des lois pénales, si nous pouvons nous exprimer ainsi. Nées sous Henri VIII, elles s'étaient, sous Élisabeth, rapidement développées; puis on les avait vues, pendant quatre règnes, languissantes, maladives, tantôt pleines en apparence de santé et de vie, tantôt dépourvues de toute vigueur et prêtes à périr. Mais avec Guillaume la crise se termine, et se termine en leur faveur. Guillaume pourtant ne portait pas aux lois

pénales un amour bien vif. Ce prince, dont, sur quelques autres sujets, les idées étaient si étroites, concevait largement la tolérance religieuse, et l'expérience de son pays n'avait point été perdue pour lui. Il voulait, et ce sera son éternel honneur, accorder aux dissidens de toute sorte le libre exercice de leur culte; mais cette intention seule souleva contre lui une grande partie du parlement et de la nation. De là le bill de 1700 adopté sans opposition par la chambre des Communes, et par la chambre des Lords avec une protestation de quatre pairs seulement. Ce bill offre d'abord une récompense de 100 livres à quiconque dénoncera un prêtre exerçant ses fonctions, et déclare le prêtre coupable de haute trahison; puis il exige qu'à l'âge de dix-huit ans, tout papiste prête le serment de suprématie, et souscrive une déclaration contre la transsubstantiation et l'adoration des saints, c'est-à-dire renonce à sa religion. A défaut de quoi, incapacité formelle et absolue, non-seulement d'acheter des terres, mais encore de les acquérir par héritage, donation, ou de toute autre façon. De plus, permission au fils qui se fait protestant d'enlever à son père sa propriété tout entière, en lui laissant un usufruit partiel.

Un tel acte n'a pas besoin de commentaire. Cette mise hors la loi d'une partie de la population, cette mort civile, prononcée contre elle et sans que consciencieusement elle puisse s'y soustraire, paraissent si étranges, si contraires à toute idée de justice et de sens commun, qu'aujourd'hui encore, dans le parlement anglais, on cherche à les expliquer. C'était, dit-on, un tour que la chambre des Communes voulait jouer à Guillaume, contre lequel elle était de

mauvaise humeur; en lui présentant une loi infame, elle espérait qu'il la repousserait, et par-là se rendrait plus impopulaire que jamais. Guillaume s'en garda bien.

Nous laissons à nos lecteurs le soin de décider qui, par une telle explication, la chambre des Communes actuelle veut justifier du parlement, de Guillaume, ou de la nation. Au reste l'acte de 1700 fut loin d'être le dernier. Barricadé dans son château du Plessis, Louis XI tremblait encore; et, défendus par un triple rempart, les protestans d'Angleterre ne se croyaient jamais en sûreté. De temps en temps on voyait donc paraître un nouveau bill, *for preventing the further growth of popery* (pour prévenir les progrès du papisme), qui venait sanctionner, modifier, aggraver les lois déjà existantes. Nous aimerions à consigner ici tous les monumens d'une poltronnerie honteuse et d'une sotte cruauté; mais l'espace nous manque, et il nous tarde d'arriver en Irlande, sur cette terre où la question catholique acquiert une tout autre importance. En Angleterre en effet, la majorité opprimait la minorité; en Irlande, il fallait que ce fût le contraire. Là, les lois étaient en harmonie parfaite avec les mœurs; ici, les lois devaient s'établir contre les mœurs, et après en avoir triomphé. Sur ces simples données, on conçoit que l'histoire des catholiques si froide, si sèche d'un côté du détroit de Saint-George, devienne tout-à-coup de l'autre vivante et animée. On n'a plus à chercher les pauvres papistes à travers une énorme masse d'hommes et d'événemens; mais partout on les voit, partout on les suit; ils occupent le premier plan, et, pour les faire connaître, il semble qu'il suffise de regarder et d'écrire. On nous pardonnera donc

de nous arrêter surtout en Irlande. Les faits y seront plus clairs, plus complets, et, nous le pensons, plus intéressans.

Quand, à la suite des lieutenans de Henri VIII, la réforme passa le détroit, dans l'empire nouveau qu'on voulait lui donner elle trouva déjà deux peuples bien distincts; l'un conquérant et maître, l'autre esclave et vaincu. Depuis quatre cents ans cet état de choses durait, et, si nous en croyons sir John Davies, contemporain d'Élisabeth, et juge délégué en Irlande par Jacques Ier, personne n'avait jamais songé à le faire cesser. Au seizième siècle, un Irlandais était encore considéré par les Anglais comme ennemi : on ne lui donnait même pas d'autre nom. Entre les deux peuples tout mariage était défendu; ce n'était point un crime capital que de tuer un Irlandais. Enfin, point de loi pour lui, par conséquent point de sûreté, de propriété, ni de commerce. Les premiers conquérans eux-mêmes devenus Irlandais par l'habitude, et, comme on disait alors, *Hibernis Hiberniores*, n'échappaient point à l'anathème commun; de droit la loi les protégeait; mais de fait, ils n'avaient plus rien à attendre d'elle. Nous n'examinerons pas si cette situation devait ou non leur être imputée; la situation était; et tandis que hors du *Pale*, c'est-à-dire de la portion du pays colonisée, les *ennemis* irlandais formaient une nation séparée, dans le *Pale* les Anglais de naissance et les Anglais de race avaient déjà cessé de se regarder comme compatriotes. En un mot, à mesure que le *Pale* recevait de nouveaux venus, les anciens étaient repoussés vers la partie irlandaise dans laquelle, au bout d'un certain temps, ils finissaient par se fondre. Tel était l'état de l'Irlande quand lord

Gray, lieutenant de Henri VIII, vint lui donner ordre de se faire protestante, et promulguer les lois pénales déjà rendues à Londres. Bien que par leur titre ces lois regardassent toute l'Irlande, de fait le *Pale* seul s'en trouvait frappé; et on eût pu croire qu'elles y rencontreraient peu de résistance. Cependant il n'en fut pas ainsi; Cromer, le primat, à la tête du clergé, et presque tous les lords et membres des communes, dans un parlement tenu à Dublin en 1536, refusèrent d'obéir. Pour triompher, Henri VIII dut employer la force. Sous son successeur, nouveaux retours à l'ancienne religion. Quoique par une proclamation la liturgie soit établie, on ne s'y conforme pas; et la crainte de la mort elle-même ne peut dompter les consciences ni soumettre les esprits. En 1560 enfin, Élisabeth envoya le comte de Sussex tenir un parlement. Il fut d'abord mal reçu; mais, chose singulière, tandis que les pairs laïques persistaient dans leur foi, les évêques se laissèrent séduire. Avec leur assistance et celle d'une chambre des Communes frauduleusement et violemment élue, le comte de Sussex en vint donc à ses fins, et l'Irlande compta parmi ses lois les actes de suprématie et d'uniformité, avec tout leur cortège. D'ailleurs nul effort pour convertir la population; ni livres, ni prédications, ni instruction d'aucune sorte: on lui a dit ce qu'elle doit croire, et c'est assez; pour le reste on s'en fie à la prison et à l'échafaud.

C'est un singulier spectacle que celui d'un peuple qui, unanime dans sa croyance, se la voit arracher par décret, et reçoit ordre d'en adopter une autre. Semblable chose était déjà arrivée à l'Irlande; et ce pape que Henri VIII l'obligeait de maudire,

Henri II l'avait contrainte à se prosterner devant lui. Nous devons d'ailleurs répéter qu'en réalité tout ceci ne s'appliquait qu'au *Pale* qui ne comprenait alors qu'une petite partie du Leinster. Là, soutenu par la reine, déjà embrassé par tout ce qui venait du royaume voisin, l'anglicanisme ne pouvait manquer de s'établir solidement. Mais quand, après les grandes révoltes d'O'Neil, de Desmond, et de Tyrone, Élisabeth eut soumis et confisqué l'Irlande presque entière, les choses prirent une autre tournure; et au moment même où, par une égale application de la loi civile, par des mesures sages et bienfaisantes, on cherchait à effacer cette fâcheuse séparation de deux peuples dans un même pays, la loi religieuse la rétablissait sous un autre nom. Jamais, si on ne saisit cette transition, on ne comprendra les affaires de l'Irlande. Bien que quelques Irlandais se soient faits protestans, et qu'un petit nombre d'Anglais soient restés catholiques, Anglais et protestant, catholique et Irlandais n'en sont pas moins restés synonymes; et, sous une seule dénomination, se trouvent ainsi rassemblés deux principes puissans de discorde et de haine. En un mot, depuis Henri II jusqu'à nos jours, la querelle n'a point discontinué; à une certaine époque seulement elle a changé de forme et de couleur; mais au fond, ce sont les mêmes divisions, les mêmes passions, souvent jusqu'au même langage.

En parlant d'Élisabeth nous avons parlé de Jacques; comme elle, il se flattait d'éteindre de fâcheuses dissensions, et comme elle, à un ancien brandon, il en substitua un nouveau; comme elle il eut la prétention de fondre deux peuples en un, et comme elle il jeta dans le creuset un élément qui devait nécessairement em-

pêcher la fusion. A son avènement une révolte générale s'était déclarée en faveur de la religion catholique. Au lieu de la combattre par la tolérance, Jacques bannit les prêtres du royaume, met en prison les magistrats et les principaux citoyens de Dublin, exécute les lois pénales plus rigoureusement que jamais. En même temps les terres des insurgés sont confisquées et des colonies écossaises appelées pour remplacer les propriétaires. Le parlement d'Irlande subit aussi un coup d'état ; d'un côté une nombreuse nomination de pairs, de l'autre la création de plusieurs bourgs électoraux assurent à la couronne une incontestable majorité. A ces mesures se joignent, il est vrai, de sages règlemens d'utilité publique et d'administration. Mais à quoi bon ? Cependant Hume, dans son histoire, ne voit pas autre chose, et la conduite de Jacques en Irlande excite toute son admiration : « Nobles soins, s'écrie-t-il, bien supérieurs à la vaine gloire des conquêtes ! » Qu'il soit au reste question de Puritains ou de Catholiques, Hume a toujours un penchant décidé pour l'uniformité religieuse ; il n'est pas trop mal, selon lui, que l'État choisisse une religion et l'impose à tous. Le principe est bon, mais difficile à exécuter, vu l'obstination humaine ; c'est ce qui a fait inventer la tolérance.

Nous ne dirons rien de l'Irlande pendant les guerres civiles des règnes suivans. Le sang coula des deux parts, et, par une suite de dépossessions violentes, la terre changea plusieurs fois de maîtres ; mais ces évènemens, si déplorables en eux-mêmes, le devinrent encore plus par leurs conséquences. La séparation de l'Anglais et de l'Irlandais, du protestant et du catholique reçut un caractère presque ineffaçable ;

et successivement proscripteurs et proscrits, les deux peuples n'eurent plus de commun qu'une soif mutuelle de vengeance et d'extermination. Pendant la lutte il va sans dire qu'on ne songea guère à rendre les lois pénales plus sévères ou plus douces. Pour tuer il n'était besoin ni de lois ni de formes; enfin vaincu sur la Boyne et refoulé jusqu'à Limmerick, le catholicisme proposa de traiter. Une capitulation fut signée, lui garantissant tolérance et protection; et quatre ans après, en 1695, le parlement passait un acte qui, rappelant les anciennes lois, défendait aux papistes d'avoir des armes chez eux, et, pour rendre efficace la défense, permettait à certains magistrats de faire dans leurs maisons toutes visites qu'ils jugeraient convenables. Jamais manque de foi ne fut plus flagrant, et on n'en disconvenait pas; mais, comme le disaient les évêques, est-on obligé de tenir parole à des catholiques?

Une fois ce principe adopté, il n'y avait plus de raison pour s'arrêter en chemin. En 1703 on se décida donc à frapper les derniers coups, et le bill anglais de 1700, revu, corrigé et considérablement augmenté, fut proposé au parlement irlandais. A cette nouvelle, les catholiques s'émurent, et un des leurs, Butler, vint plaider la cause commune devant la chambre basse; il prouva aisément que chacune des clauses du nouveau bill violait le traité de Limmerick; mais qui s'en inquiétait? Le bill fut donc adopté. Incapacité d'acquérir aucun bien et d'occuper aucun emploi civil ou militaire, peines terribles contre les prêtres qui exerceraient leurs fonctions, dépossession du père au profit de celui de ses fils qui se ferait protestant, de toutes les rigueurs anglaises pas une ne

manquait. De plus un papiste était privé de la tutelle de ses enfans, et, pour le remplacer, la cour de chancellerie devait nommer un parent ou toute autre personne qui les élevât dans la religion protestante. Un papiste en outre ne pouvait tester; il lui était interdit d'habiter les villes de Limmerick et de Galway; tout mariage mixte enfin était défendu, et exposait aux peines les plus graves. Sous le règne d'Anne, une foule de bills suivirent celui de 1703, tous conçus dans le même esprit, tous destinés à enlever toute ressource aux vaincus; il serait trop long de les énumérer; nous allons en rapporter les principales dispositions.

Défense non-seulement d'acheter, mais même de prendre une terre à bail pour plus de trente-un ans; et si les profits excèdent une certaine somme, confiscation de la terre au profit du premier protestant qui découvre la fraude.

Si la femme d'un papiste se convertit, augmentation de son douaire à la discrétion du magistrat.

Défense d'être fidéi-commissaire d'un catholique.

Peine de la déportation pour tous prêtres qui viendraient de l'étranger; obligation aux autres de se faire enregistrer et de résider constamment dans le lieu qui leur est assigné.

Récompenses de 10, 20 et 50 livres sterling, à prendre sur les biens des papistes, à ceux qui dénoncent un prêtre catholique en contravention.

Pouvoir à deux juges de paix de forcer tout papiste au-dessus de dix-huit ans de révéler tout ce qui a pu venir à sa connaissance relativement à des prêtres catholiques, à la célébration de la messe, ou à l'existence d'écoles papistes. En cas de refus, emprisonnement d'un an.

Défense aux papistes d'enseigner, même dans des maisons particulières, et de plus défense de se faire instruire à l'étranger.

Peine de mort contre tout prêtre catholique qui aurait marié un protestant avec un catholique.

Si un papiste ramène un protestant à la religion romaine, peine du *præmunire* contre le convertisseur et le converti.

Privation de toute faculté élective et électorale, du droit de voter dans les assemblées de paroisse, de plaider au barreau, de prendre des apprentis, d'entrer à l'université même comme étudiant, d'être membre du grand jury, grand ou petit constable, même watchman.

Dans tous les cas qui se rattachent aux lois pénales ou dans tout autre procès entre un protestant et un catholique, jury exclusivement protestant.

Dans le cas de toute dénonciation contre un papiste, charge de prouver imposée à l'accusé.

Autorisation à toute personne pillée par des pirates durant une guerre avec un prince catholique, de se faire indemniser par un impôt levé sur les papistes seulement.

Enfin, pour compléter l'œuvre, application de plusieurs de ces dispositions à tout protestant qui épouse une papiste.

Que l'on rapproche ces terribles mesures de celles que comprenaient les actes précédens, et l'on verra que, dans son horreur pour le protestantisme, la vieillesse de Louis XIV n'a rien enfanté de plus abominable. Mais quand on pense qu'ici le coupable n'est point un homme ni même une génération ; quand pendant une longue suite d'années, à travers les évè-

nemens les plus divers, on songe qu'un tel système a toujours marché et grandi, l'indignation redouble. Les lois pénales au reste ont maintenant atteint le terme de leur croissance; nous ne les verrons plus désormais que s'affaiblir graduellement et tomber par lambeaux; mais avant d'en venir là, elles se reposent dans toute leur force pendant plus d'un demi-siècle. De si effroyables rigueurs devaient ou soulever la population catholique et la précipiter sur ses tyrans, ou l'étourdir et l'abattre. C'est le second effet qu'elles produisirent en Irlande aussi bien qu'en Angleterre. Jusqu'à la dernière partie du siècle dernier, à peine entendit-on parler des papistes, qui, dépouillés, brisés, abrutis, cherchaient, par le silence et la soumission, à désarmer leurs bourreaux. De temps en temps on s'en prenait bien à eux de ce qui contrariait; et quand, sous la bannière de Swift, l'Irlande entière s'insurgea contre l'anglais Wood et sa monnaie de cuivre, le primat Boulter, comme on le voit par ses lettres, ne manqua pas de dire que c'était la faute des papistes. Autant eût valu accuser les juifs ou les mahométans, et Swift devait bien rire de la préoccupation du primat. A vrai dire, les papistes alors n'existaient plus; c'étaient des troupeaux, non des hommes; et ce complet abrutissement finissait par paraître à tout le monde, à eux-mêmes peut-être, leur condition naturelle. « La loi, disaient les juges Bowes et Robinson, ne reconnaît pas qu'il existe une telle personne qu'un papiste irlandais. » Cette idée était dans toutes les têtes, ce sentiment dans toutes les consciences. Si l'on en doute, qu'on lise la controverse de Swift avec les dissidens protestans, qui, de son temps, réclamaient vivement la liberté. Quand

il veut d'un seul mot renverser leurs argumens ; il ne trouve rien de mieux que d'en prêter de semblables aux pauvres papistes : c'est, à ses yeux, une réfutation par l'absurde, car comment concevoir que des papistes puissent aspirer à la liberté? Il existe de Swift un pamphlet tout entier composé dans cette vue et dont voici le titre : « Raisons humblement présentées « au parlement d'Irlande pour révoquer le serment « du *test* en faveur des catholiques, autrement dits « *catholiques romains*, et, par leurs ennemis, *pa-* « *pistes ;* tirées en partie de ce qu'ils sont catholiques, « en partie d'argumens qui leur sont communs avec « leurs frères, les dissidens. Dublin, 1713. » Ce petit écrit est plein de force et de logique ; mais dans l'intention de l'auteur ce n'est qu'une sanglante parodie, ou plutôt une fable où les catholiques parlent comme parleraient les chevaux ou les bœufs. C'est ainsi que le prenaient les dissidens, ainsi que les catholiques l'eussent pris s'ils avaient pu le lire : et pourtant, Boulter lui-même en fait foi, cette race dégradée comprenait alors les cinq sixièmes de la population.

Cependant une lutte s'engageait qui devait par degrés réveiller les catholiques, et plus tard les replacer à leur rang. L'Irlande, depuis Henri II, était nominativement dépendante de l'Angleterre ; mais pendant plusieurs siècles cette dépendance n'avait point été clairement définie. Lord Poyning, lieutenant de Henri VIII, essaya de l'établir sur des bases simples et solides ; et depuis, deux principes semblaient consacrés ; le premier, que le parlement anglais pouvait donner des lois à l'Irlande, pourvu qu'il la désignât spécialement ; le second, que le parlement irlandais ne devait s'occuper d'aucun bill, sans que ce bill eût été approuvé

en conseil, transmis au gouvernement anglais, et renvoyé scellé du grand sceau. Quelque Anglais que fussent les Irlandais propriétaires du sol et maîtres du pouvoir, il était impossible qu'à la longue une telle sujétion ne soulevât pas parmi eux quelques ames généreuses. Molyneux l'attaqua le premier en 1698, par un livre que le parlement anglais condamna; et plus tard, lors de la monnaie de Wood, Swift, bien que peu patriote, embrassa la même cause avec toute la virulence, toute l'âcreté de son caractère et de son talent. Enfin, malgré la servilité du temps, la chambre des lords elle-même essaya deux fois de secouer le joug. Tous ses efforts furent sans doute infructueux; mais, si elles n'obtenaient pas la sanction du pouvoir, les idées d'indépendance n'en circulaient pas moins, remuant les esprits, exaltant les imaginations, et rapprochant dans un intérêt national et commun ceux que d'autres intérêts tenaient d'ailleurs séparés. A cette cause, autant peut-être qu'au progrès des lumières et de la civilisation, nous pouvons attribuer l'amélioration qui, vers le milieu du siècle, se fit remarquer dans la situation des catholiques irlandais. On commençait à ne leur appliquer les plus terribles des lois pénales qu'avec une certaine répugnance; et il fallait de temps en temps en passer de nouvelles, qui rendissent celles-ci plus obligatoires et plus dures. En un mot, la nation dominante regardait encore les catholiques comme des idolâtres, contre lesquels devaient s'unir tous les bons protestans; mais elle s'habituait à voir en eux des hommes: c'était déjà beaucoup. En 1759, il leur fut permis de présenter au duc de Bedford, lord lieutenant, une humble adresse pour lui exprimer la joie qu'ils avaient des succès de

S. M. britannique; et en 1761, dans un discours adressé au parlement, le comte d'Halifax daigna accorder des éloges à la bonne conduite et à la tranquillité des papistes : preuve évidente que les papistes devenaient quelque chose. En 1773 enfin, sans adoucir en rien les lois pénales, on rédigea un nouveau serment que furent invités à prêter ceux des papistes qui voudraient donner un gage de leur loyauté. Par ce serment, ils juraient qu'ils seraient fidèles à George III, et le défendraient contre toute conspiration; qu'ils maintiendraient les droits et la succession de la maison de Hanovre; qu'ils ne reconnaissaient au pape aucune autorité temporelle dans le royaume; qu'ils rejetaient comme coupable l'opinion que le pape peut délier des sermens et déposer les rois; qu'ils détestaient la doctrine qu'il est permis de tuer les hérétiques ou de leur manquer de foi; enfin, qu'ils prenaient tous ces engagemens dans le sens ordinaire du mot, sans évasion, équivoque, ou restriction mentale, et sans aucune dispense accordée ou à accorder par le pape. Comme ce serment ne détruisait aucune incapacité et ne conférait aucun droit, la faveur de le prêter semblait mince. Cependant les catholiques en témoignèrent une grande joie, et ils eurent raison; c'était pour eux une sorte de baptême politique; à dater de ce moment, ils entraient dans le sein de la nation. Vers le même temps, un comité catholique se forma, destiné à surveiller les intérêts de la congrégation tout entière. Ses efforts se réduisirent d'abord aux plus humbles supplications, toujours entendues avec dédain, toujours durement repoussées : mais sa seule existence était encore un grand évènement. Elle démontrait que les catholiques

sentaient leur position, qu'ils osaient songer aux moyens de s'en affranchir; et, comme les catholiques étaient cinq contre un, l'avenir ne pouvait être douteux.

Les choses ainsi préparées, et les lois pénales devenues un objet d'attention, il était impossible qu'elles se maintinssent long-temps dans leur monstrueuse intégrité. C'est pourtant d'Angleterre que partit le premier coup. Assurément le commencement du règne de George III ne paraissait rien moins que favorable à la liberté religieuse; ce prince, anglican zélé, avait débuté par une proclamation contre les progrès du vice, qui, renouvelant l'ordre d'aller à l'église, défendait en outre de jouer aux cartes et aux dés le dimanche. De plus, les dissidens n'avaient pu obtenir que leurs ministres, leurs maîtres d'école, et leurs précepteurs particuliers fussent dispensés de souscrire la partie dogmatique des trente-neuf articles, symbole vénéré de l'église anglicane. Enfin pour entrer dans les universités, pour devenir avocat, médecin, et même apothicaire, on continuait, malgré une motion faite en 1773 dans la chambre des Communes, à exiger la même déclaration. Mais si George III était plus bigot que Guillaume, son siècle l'était moins. Depuis longues années d'ailleurs, les catholiques étaient si paisibles, si soumis, si inaperçus, que, sans être abolies, les lois pénales tombaient en désuétude. Ajoutez que la guerre d'Amérique venait d'éclater. Quand donc en 1778, le comte de Surry et les lords Linton et Petre présentèrent, au nom de leurs coréligionnaires, une pétition pour implorer quelques modifications à la sévérité des vieilles lois pénales, ils furent favorablement accueillis de tous les partis. A

cette époque, lord North était ministre, et sir George Saville, membre distingué de l'opposition, se chargea de proposer la mesure. Il ne venait point, dit-il, ébranler le corps entier des lois pénales; mais de ces lois, il avait choisi la plus dure, et celle-là seule l'occuperait; il demandait donc que l'acte passé par Guillaume en 1700 fût rapporté, et que désormais, 1° les prêtres et jésuites, que l'on découvrirait exerçant les fonctions de leur culte, ne fussent plus punis comme coupables de haute trahison; 2° qu'un fils ne pût plus dépouiller son père en se faisant protestant; 3° que la faculté d'acquérir par achat, héritage, et donation, fût rendue aux papistes. Vivement appuyée, la motion de sir George Saville passa à l'unanimité; et à l'acte rapporté, on substitua un test à peu près semblable à celui que l'Irlande avait adopté en 1773. La chambre des Pairs elle-même n'y mit aucune opposition.

De tant d'actes qui pesaient sur les papistes, un seul venait d'être enlevé; et quand on lit les discours de sir George Saville et de M. Dunning, si brûlans d'amour pour la liberté religieuse et de haine pour la persécution, on trouve que le résultat ne répond guère aux paroles. Mais, dans ce monde, la raison ne peut triompher d'un seul coup; c'était un premier pas que d'autres devaient suivre: tout semblait l'annoncer, le calme de la discussion, les principes énoncés et l'unanimité de la délibération. Qui eût pensé que quelques fanatiques allaient troubler de si belles espérances? Le bill catholique ne s'appliquait point à l'Écosse; et comme des membres écossais avaient témoigné l'intention de remplir cette lacune dans la session suivante, dès 1778 plusieurs

synodes provinciaux en prirent l'alarme et se déclarèrent contre eux. Excité par de fougueux prédicateurs, le peuple écossais se crut en danger, et de toutes parts un mouvement terrible éclata contre les papistes; leurs biens furent saccagés, leurs maisons brûlées, leurs familles égorgées sous leurs yeux. Les principaux fonctionnaires eux-mêmes se virent menacés; et le célèbre historien Robertson, soupçonné de papisme, n'échappa qu'avec peine à la fureur protestante. On eût dit le temps de John Knox revenu. Cependant des associations se forment de toutes parts; le cri « point de papistes» retentit comme jadis; il franchit la frontière, parcourt l'Angleterre, s'y propage, et soulève les passions d'une multitude ignorante et féroce. A Londres comme à Édimbourg une vaste confédération protestante s'organise, à la tête de laquelle la voix publique place bientôt lord George Gordon, espèce de fanatique des siècles passés, grossier dans son langage, à demi fou, mais d'une grande famille et membre de la chambre des communes. Le parlement était alors assemblé, et regardait avec étonnement, avec effroi, cette insurrection religieuse, si étrange à la fin du dix-huitième siècle, si différente de celles qui, dix ans auparavant, lui avaient imposé le fameux Wilkes, réformateur et impie. Cependant la chambre des communes aurait eu honte de revenir sur ses pas, et c'est ce que les insurgés voulaient d'elle. Le mardi 30 mai 1780, lord George se lève donc et annonce à la chambre dont il fait partie que le vendredi suivant soixante mille personnes viendront demander la révocation de l'acte en faveur des papistes. Au jour marqué, soixante mille enthousiastes se réunissent en effet dans St.-George's Fields, leurs

chapeaux ornés de cocardes bleues, des drapeaux à la main; et, là, se divisant en quatre bandes, ils marchent sur Westminster en bon ordre, et par quatre chemins différens. Tous les membres du parlement qu'ils rencontrent sont insultés et battus; les évêques eux-mêmes ne sont pas épargnés, et ceux d'York et de Lincoln ont peine à se sauver. Pendant ce temps, le chef de l'armée, lord George Gordon déposait la pétition sur la table de la chambre des communes, et demandait qu'on s'en occupât sur-le-champ. A l'honneur de cette assemblée, disons que, sur deux cents membres présens, sept seulement se trouvèrent pour s'unir à ce furieux. Il ne faut pas oublier que Westminster restait assiégé, et que lord George, sortant de la chambre, allait de temps en temps dans le vestibule haranguer la populace, et lui dire qui parlait et votait pour et contre elle.

Après quelques heures, des troupes vinrent; les fanatiques se dispersèrent, et tout sembla fini; ce n'était pourtant que le commencement des désordres; et toute la semaine qui suivit, Londres parut une ville prise d'assaut. Les maisons des principaux membres du parlement forcées et dévastées; deux ou trois prisons assiégées, brûlées, et les prisonniers rendus à la liberté; plusieurs catholiques massacrés; un effroyable incendie s'étendant sur une partie de la Cité et menaçant de la dévorer tout entière; des pelotons de soldats, enfin, parcourant les rues à pas lents et dans diverses directions, faisant feu sur les révoltés: pendant cinq jours, cet horrible spectacle fit frémir l'Angleterre. La force publique fut pourtant victorieuse, et lord Gordon arrêté. Mais, telle était l'impression produite sur les esprits, qu'on crut devoir

aux fanatiques quelques concessions, ou, pour parler le langage du temps, quelques explications. La chambre des communes, peu de jours après les troubles, décida :

1° Que l'acte passé en 1778 avait été mal compris.

2° Que cet acte ne portait aucune atteinte aux statuts divers qui, avant celui de 1700, défendaient l'exercice de la religion catholique.

3° Que cet acte ne donnait au pape ni à Rome aucune autorité spirituelle.

4° Que la chambre veillait avec une attention constante sur les intérêts de la religion protestante, et que toute tentative pour faire passer la jeunesse anglaise de l'église établie à l'église romaine, était hautement criminelle d'après les lois existantes, et devait appeler de nouveaux règlemens.

5° Que toute tentative pour inquiéter le peuple, en dénaturant l'acte de 1778, et le représentant comme incompatible avec la sûreté ou les principes de la religion protestante, avait une tendance manifeste à troubler la paix publique, à rompre l'union plus que jamais nécessaire, à appeler le déshonneur sur le caractère national, à discréditer la religion protestante aux yeux des autres nations, et à donner lieu de renouveler ailleurs la persécution des protestans.

A la suite de cette déclaration, un bill nouveau fut passé pour empêcher les papistes de prendre soin des enfans protestans ou de les instruire; mais la Chambre des pairs le rejeta, pensant que ce serait fléchir devant les violences récemment commises; et les choses restèrent telles qu'elles étaient avant l'insurrection.

Si nous nous sommes étendus sur cet évènement, c'est qu'aucun, dans toute l'histoire de l'émancipation catholique, ne nous paraît plus caractéristique. Quand on songe qu'à une telle époque de tels dangers ont menacé l'État, parce que les prêtres catholiques ne devaient plus être tués, et que les laïques pouvaient hériter et acheter, on se demande ce que, pendant le dix-huitième siècle, était devenue l'Angleterre. Heureusement quel progrès depuis quelques années! Aux dernières élections, le cri de « point de papistes » s'est de nouveau fait entendre, et presque partout l'indifférence ou la risée publique l'ont seules accueilli. Qui oserait dire que la révolution française et les idées qu'elle a semées par le monde aient été étrangères à cette immense amélioration? Nos armées n'ont point touché le sol anglais; mais, en dépit de l'Église et de l'État, nos livres l'ont envahi, nos doctrines s'y sont répandues; et, dans les tentatives de réforme civile et politique, le peuple a commencé à concevoir une nouvelle réforme religieuse. Aujourd'hui, nous le croyons sincèrement, il s'armerait plutôt contre la domination du clergé que pour sa tyrannie. Nous avons le droit d'être un peu fiers d'un tel résultat.

Repassons en Irlande où, comme nous l'avons expliqué, un grand mouvement s'était opéré, qui, petit à petit, gagnait les catholiques. Avant 1760 environ, il n'existait pourtant pas de vrai parti national. Jusque-là le gouvernement avait été maître absolu des élections, et voici comment. Par suite des arrangemens des règnes précédens, dix ou douze grandes familles nommaient de fait la majorité des membres du parlement; et comme ces grandes familles avaient

toujours fait marché avec la cour, la cour gouvernait seule sous un nom collectif. En un mot, à certaines conditions, les propriétaires de la chambre *entreprenaient* les affaires du gouvernement : c'était l'expression consacrée. Petit à petit pourtant les entrepreneurs se laissèrent surprendre par les idées qui agitaient la nation, et la vieille Irlande retrouva des organes jusque parmi ses représentans. A cette époque d'ailleurs, menacée par la France et presque abandonnée de l'Angleterre, l'Irlande avait résolu de se défendre elle-même. De toutes parts, et comme par enchantement, s'étaient organisés des bataillons libres de volontaires qui, nommant leurs chefs et délibérant sous les armes, effrayaient plus encore le gouvernement que l'ennemi. Du sein de ce corps si étrange et si formidable sortit le premier cri protestant en faveur de la liberté catholique; et dans ce moment de crise, au milieu des agitations du dedans et des inquiétudes du dehors, en présence de l'esprit de liberté qui chaque jour faisait des progrès redoutables, les ministres ne jugèrent pas à propos de le repousser. L'exemple de l'Angleterre était d'ailleurs décisif. En 1778, peu de temps après le bill de sir George Saville, un bill à peu près semblable fut donc proposé et adopté sans difficulté. Mais à ce bill un autre succéda qui contenait des dispositions spéciales à l'Irlande. Il permettait aux catholiques d'habiter Limmerick et Galway ainsi que d'avoir un cheval d'une valeur plus forte que cinq livres sterling. Il les autorisait à tenir école, à conserver la tutelle de leurs propres enfans. Il les déchargeait de l'obligation d'indemniser les protestans qu'auraient pillés des pirates catholiques. Enfin, venus après l'acte d'Angleterre, ces actes allaient

plus loin et n'avaient point à craindre la même résistance. Le jour où ils furent promulgués fut, pour l'Irlande presque entière, un jour de triomphe et de joie. L'excommunication protestante était levée. Les parias avaient disparu.

De 1778 à 1800, époque de l'union, l'histoire d'Irlande offre l'intérêt le plus vif et le plus soutenu. Incapables, par les limites qui nous sont imposées, de la suivre dans ses développemens, de l'observer dans sa complication, nous essaierons au moins d'en donner une idée générale ; car ici moins que jamais la question catholique peut se considérer isolée. Nous avons parlé de la loi de Poyning et de la dépendance de l'Irlande, ainsi que des tentatives faites pour s'en affranchir. Après le bill de 1778, anglicans, presbytériens et catholiques, tous, presque tous du moins s'unirent pour réclamer l'indépendance nationale ; et comme le gouvernement résistait, les délégués de cent quarante-trois corps de volontaires rassemblés à Dungannon le 21 février 1782, rédigèrent en commun une pétition menaçante. C'est alors que l'illustre Grattan se fit leur organe dans le parlement, et qu'aux acclamations du pays il triompha de toute opposition. Il fallait encore l'assentiment de l'Angleterre ; mais le moment était heureusement choisi. Comment, dans leur courte apparition au ministère, Rockingham et Fox pouvaient-ils repousser une demande aussi juste, aussi populaire ? Comment, portés au pouvoir par le parti libéral, par ce parti qui avait toujours blâmé la guerre d'Amérique, eussent-ils, dès le début, démenti à ce point leurs principes ? Aussi cédèrent-ils de bonne grace, la loi de Poyning fut rapportée, et l'Irlande se crut libre à jamais. Mais Rockingham et Fox tombè-

rent, et ce qu'il avait perdu par la loi, le gouvernement anglais essaya de le recouvrer par la corruption. La composition de la Chambre n'avait pas changé, et ses offres y trouvaient des oreilles complaisantes. Bientôt donc, au lieu de l'indépendance obtenue, la réforme parlementaire devint le cri national. Elle fut demandée par l'armée entière des volontaires convoquée à Dublin le 10 novembre 1783. Mais cette mesure, moins éclatante que l'autre, eût été bien plus efficace, et dans ce moment Pitt reprenait le timon des affaires. C'est dire qu'une obstinée résistance déconcerta les projets populaires, ou plutôt les rendit plus absolus et plus emportés. Les catholiques n'avaient pas manqué de s'associer vivement à ce dernier mouvement. Aussi, forts de l'appui qu'ils trouvaient parmi leurs alliés protestans, commencèrent-ils bientôt à songer moins aux lois abolies en 1778 qu'à celles qui existaient encore. Un nouveau comité catholique s'organisa, nombreux et puissant, et qui envoya jusqu'à Londres demander l'émancipation. Ce comité ne s'en tint pas là ; et tandis que les dissidens du nord se formaient en convention à Dungannon, des délégués de toutes les paroisses, élus librement et par tous, s'assemblaient à Dublin et se proclamaient grande convention catholique. D'un autre côté le parti des anglicans zélés ne restait pas oisif. Effrayé de l'attitude toute nouvelle de ces papistes, si humbles il y a peu d'années, il réveillait des haines assoupies, et ranimait des préjugés presque éteints. A l'entendre, l'idolâtrie allait envahir l'Irlande et renverser la vraie religion; il était temps de la combattre, de la désarmer. Ces cris d'alarme produisirent bien quelque effet, même parmi les plus zélés patriotes ; et en 1783 les

volontaires de l'Ulster ayant témoigné le désir qu'on s'assurât de l'aide des catholiques en achevant de les émanciper, lord Charlemont, leur chef, désapprouva cette idée. Mais le torrent était trop impétueux pour que des efforts partiels pussent le détourner. De 1790 à 1793 plusieurs bills rendirent donc successivement aux catholiques la faculté de disposer de la tutelle de leurs enfans, celle d'entrer au barreau, de se marier avec des protestans, de recevoir des apprentis, d'entrer à l'université, d'avoir des armes pourvu qu'ils possédassent une certaine propriété, d'obtenir dans l'armée jusqu'au grade de colonel, d'être membres du grand jury et jurés dans toutes les causes, d'être juges de paix et d'occuper certains emplois civils subalternes, d'établir des collèges, et, ce qui était d'une haute importance, de voter dans les élections. Ces actes abolissaient tout ce qui restait de gênes relativement à la capacité d'acquérir et de posséder; et de plus, révoquant l'obligation d'assister au service protestant, ils autorisaient les prêtres catholiques à dire la messe, pourvu qu'ils se fissent enregistrer, que leur église n'eût ni cloche ni clocher, et qu'ils n'engageassent aucun protestant à devenir papiste. Pour profiter de toutes ces dispositions, comme de celles des actes de 1778, il était pourtant nécessaire de prêter le serment de 1773 que nous avons cité.

Une nouvelle ère s'ouvre pour les catholiques d'Irlande. Il y a douze ans, il sont redevenus hommes; et les voici qui, pour la première fois depuis la conquête, deviennent citoyens. Si le principe de l'égalité religieuse n'a point encore prévalu, au moins celui de la tolérance n'est-il plus contesté. Il était pourtant aisé de prévoir que tout n'était pas fini, et que tant que, d'une

chaîne si pesante, si odieuse, il resterait un anneau, les catholiques d'Irlande s'agiteraient pour s'en débarrasser. Quand les besoins du corps parlent fortement, les besoins moraux se font peu sentir : ils reprennent leur ascendant dès que les premiers sont satisfaits. C'est ce qui, dans les dernières années du dix-huitième siècle, arriva en Irlande. Frappés dans leur fortune, menacés dans leur personne, les catholiques de ce pays n'avaient guère songé à l'ignominie de leur situation, ni aux droits honorifiques dont ils étaient privés. Mais à peine furent-ils libres et purent-ils être riches, qu'ils s'indignèrent d'être placés par leur foi au-dessous de leurs concitoyens. C'était d'ailleurs le temps de la révolution française, embrassée avec tant d'enthousiasme par les dissidens de l'Ulster. Dès 1791, quelques hommes obscurs, mais persévérans et forts, avaient fondé à Belfast une société où catholiques et protestans se rencontraient, et qui, sous le nom d'Irlandais unis, poursuivait l'accomplissement de la réforme parlementaire et de l'émancipation religieuse. Quand, après le bill de 1793, le comité catholique jugea à propos de se dissoudre, cette société subsista, et par degrés pénétra jusqu'aux extrémités du pays. Dans le même temps, quelques protestans furieux s'étaient associés dans le nord pour désarmer les catholiques pauvres, et, disaient-ils, donner force à la loi. Ces hommes, appelés d'abord *peep-o-day-boys*, puis *orangemen*, se livrèrent à d'incroyables violences; et l'association catholique des défenseurs, née, comme leur nom l'indiquait, du besoin de se défendre, ne tarda pas à rivaliser de brigandages avec ses ennemis. Au milieu de cette guerre civile, on conçoit où devaient se recruter les Irlandais unis. Les

orangemen ne les détestaient pas moins que les catholiques, et ils avaient en commun avec les défenseurs, pauvres paysans pour la plupart, un ardent besoin de changement, et surtout une haine profonde pour les dîmes et l'Église établie. De jour en jour le cercle de leurs relations comme de leurs désirs s'étendait, et sourdement, obscurément, ils avaient jeté par toute l'Irlande de profondes racines, quand, à travers leurs premiers projets, celui d'établir une république indépendante se fit jour. Cependant ce projet vague et mal défini ne prit pas d'abord beaucoup de consistance. Un moment même les Irlandais unis furent sur le point d'y renoncer et de se dissoudre. Ce fut quand lord Fitzwilliam (lord Lieutenant), assisté de MM. Grattan, Forbes, Knox et Ponsonby, proposa un bill pour achever l'émancipation catholique. Mais désavoué par le ministère anglais, et bientôt rappelé, lord Fitzwilliam ne laissa à l'Irlande que l'amour de son nom et la colère d'un espoir déçu. A dater de ce jour, l'union des catholiques et des républicains fut complète. Impitoyablement persécutés dans le nord par les *orangemen* qui s'en étaient rendus maîtres, ils adoptèrent avec joie un plan par lequel leur pays et leur religion devaient être affranchis le même jour; et des traités conclus entre les Irlandais unis et les défenseurs assurèrent la coalition. En 1796, tout était prêt. Trois cent mille hommes divisés en petites bandes et mus par une seule impulsion dormaient sur leurs armes, attendant avec impatience le moment de s'en servir. Voici donc enfin les deux peuples fondus en un seul. Voici les Anglais et les Irlandais, les spoliateurs et les spoliés, les papistes et les protestans engagés dans la même cause, vivant en frères et mar-

chant au même but. Heureuse l'Irlande si cette harmonie n'eût pas dû s'évanouir avec les évènemens dont elle était le fruit!

On sait comment se sont terminés ces redoutables préparatifs. Après l'expédition infructueuse de Hoche, après des prodiges de valeur et d'épouvantables massacres, les Irlandais unis succombèrent, et deux ans plus tard l'Union vint clore un drame si terrible et si long. Qu'il nous suffise de rappeler que, tandis qu'un parlement vendu livrait aux ministres anglais les libertés nationales, la population écrasée, décimée, saignante, n'avait plus même la force d'élever la voix: de là ce silence de mort qui précéda et suivit l'Union. Cependant, à cette nation domptée, Pitt avait cru devoir offrir un appât. Il avait promis que l'émancipation catholique suivrait de près l'Union, et tout prouve en effet que c'était son dessein. Mais cette misérable bigoterie, que cinq ans auparavant il avait fomentée, se tourna cette fois contre lui. Elle monta jusqu'à l'oreille du roi, et n'eut pas de peine à lui persuader que l'émancipation était contraire à ses sermens. Ce pauvre argument n'était pas neuf. En 1778, lord George Gordon s'en était servi, et à chaque bill en faveur des catholiques, on l'avait vu se glisser dans la discussion, honteux et inaperçu. Mais pour certains cerveaux tout est bon, et la semence déposée en terrain convenable germe merveilleusement. Avec l'obstination des gens de sa sorte, George III refusa donc d'obéir à son ministre favori, et ce devint, comme chacun sait, la cause ou le prétexte de la retraite de Pitt. Ainsi s'évanouirent les bienfaits présumés de l'Union; et se perdit une occasion admirable, unique

peut-être, de céder de bonne grace et de rendre justice sans y être contraint.

Au commencement du dix-septième siècle, Jacques Ier avait proclamé qu'il n'y avait plus qu'un seul peuple en Irlande.

Au commencement du dix-neuvième, George III décidait que désormais une seule nation composerait les États britanniques; et comme Jacques, en décrétant la fin des discordes, George en laissait subsister la cause. Sans doute les lois pénales n'étaient plus ce qu'elles avaient été; mais cette circonstance même rendait leur entière abolition nécessaire. Depuis longtemps les catholiques se sentaient les plus nombreux, on venait de leur rendre les moyens de devenir les plus riches, les plus puissans, les plus éclairés, et on croyait qu'ils s'arrêteraient devant de vaines barrières! En Angleterre un tel espoir pouvait être fondé. Là en effet, humbles et faibles, les catholiques n'avaient d'autre appui que la pitié de leurs oppresseurs et la justice de leur cause; ce qui fait que, malgré un nouveau bill passé en 1791, ils étaient restés moins bien traités que leurs frères. Mais en Irlande, sur cette terre façonnée aux guerres civiles comme aux guerres religieuses, il était clair que les débris des lois pénales ne tarderaient pas à soulever des tempêtes. Comme depuis l'Union ces débris n'ont point encore été enlevés, nous en offrirons à nos lecteurs un inventaire détaillé. Ce sera en quelque sorte l'*argument* de ce qui nous reste à dire.

Un catholique ne peut siéger dans l'une ni l'autre Chambre sans prêter les sermens de suprématie et d'abjuration. Il est en outre exclu de toute fonction

municipale dans les corporations, comme de toute fonction judiciaire au-dessus de celle de simple avocat; et ce n'est que depuis 1816 que la loi lui a ouvert les hauts emplois de la marine et de l'armée.

Un catholique ne peut voter dans les assemblées de paroisse (*vestries*), bien que ces assemblées aient le droit d'imposer de lourdes taxes pour différens objets, et particulièrement pour l'entretien et l'embellissement des églises.

Un catholique ne peut être gouverneur ni directeur de la banque, ni occuper une foule d'autres emplois honorables et lucratifs.

Un catholique, s'il ne possède un *freehold* de cent livres par an, ou une propriété personnelle de mille livres, n'a pas le droit, en Irlande seulement, d'avoir des armes dans sa maison. Il reste donc soumis aux visites domiciliaires, aux interrogatoires, et dans certains cas à l'emprisonnement, au pilori et au fouet. De plus certaines professions, comme celles de garde-chasse, d'armurier, etc., lui sont interdites.

Si un catholique meurt sans avoir disposé de la tutelle de ses enfans, le chancelier a le droit d'écarter les plus proches parens et de leur substituer un étranger protestant.

Si un catholique ou même un protestant correspond avec le pape, il est puni comme coupable de haute trahison. Toute fondation catholique, charitable ou pieuse, est expressément défendue.

Le prêtre catholique qui, même par erreur, marie un catholique et un protestant avant le ministre protestant, encourt la peine de mort.

Un prêtre catholique est sujet à l'emprisonnement s'il refuse de révéler en justice les secrets de la con-

fession, et on peut le poursuivre par action civile pour excommunication.

Enfin pour posséder son bien, pour exercer son culte, pour profiter en un mot de tous les actes favorables passés depuis 1778, il faut nécessairement prêter le serment de 1773, ce serment si inutile et si humiliant. A défaut de quoi, on reste sous le coup de toute l'artillerie protestante.

Dans ce résumé nous ne comprenons pas quelques dispositions insignifiantes, et d'autres complètement ridicules; par exemple, la défense d'aller en pélerinage à un puits sacré, et l'obligation aux magistrats de détruire toute croix, peinture ou inscription catholique. Mais ces niaiseries à part, ne reste-t-il pas assez? Partout de telles lois sembleraient dures. Qu'on juge de ce qu'elles sont en Irlande, dans ce pays où une grande partie de la nation vit aux dépens de l'autre, où trop souvent l'administration, l'Eglise et la justice se liguent pour écraser le faible et fortifier le fort. Là, être exclu des emplois, c'est se voir fermer une carrière immense et semée d'or; ne pas voter dans les corporations, c'est se trouver soumis à des vexations, à des iniquités de chaque jour; ne point arriver aux fonctions judiciaires, c'est n'avoir plus à attendre des tribunaux, du jury même, ni impartialité ni justice; enfin, être banni des *vestries*, c'est succomber, sans pouvoir se plaindre, sous le poids de mille taxes toujours renaissantes et toujours inutiles. Nous savons que depuis quelques années le gouvernement cherche à rendre ces monstruosités moins sensibles. Mais croit-il lui-même y être parvenu? N'est-ce rien d'ailleurs que de se sentir dans un état constant de dépendance et d'infériorité, que de rencontrer, sur tous les che-

mins, des barrières qu'on ne saurait franchir, que de se voir poursuivi par la loi sur tous les degrés de l'échelle sociale, depuis le parlement jusqu'à de misérables assemblées de village? En vérité, si les catholiques s'accommodaient d'une telle situation, ils la mériteraient; et leur en donner le conseil, c'est insulter en eux l'humanité toute entière.

Depuis l'Union, deux cents orateurs ont parlé sur la question catholique, et deux cents divisions ont eu lieu dans la Chambre. Cependant elle en est précisément au même point qu'en 1801. Nous glisserons donc rapidement sur tant de débats stériles, et presque toujours semblables l'un à l'autre. Quelques-uns pourtant méritent notre attention. Disons d'abord que, pendant les douze premières années du siècle, la question catholique n'eut rien de sérieux. Le roi alors se portait à merveille; son obstination était connue, et pour en triompher il eût fallu une Chambre plus entêtée que lui, chose, il faut en convenir, difficile à trouver. Ce n'était donc guère qu'une occasion de montrer son éloquence et d'embarrasser le ministère. Mais, au fond, personne ne songeait au succès; et après la mort de Pitt, Fox, ministre, dut lui-même ajourner ses projets. Durant cette première période, une seule fois les catholiques purent avoir quelque espoir. Ce fut quand, sous le ministère Grenville et Windham, lord Howick, ministre aussi, proposa de leur ouvrir entièrement l'armée et la marine, et d'amnistier les soldats qui n'assisteraient pas aux offices de l'église anglicane. Cette motion venait en 1807, temps de guerre et de dangers. Elle ne faisait d'ailleurs qu'établir en droit ce qui déjà existait en fait. Aussi, malgré l'opposition de M. Perceval, passa-t-elle à une première lecture dans

la chambre des pairs. Mais le roi, le sage roi George veillait du haut de son trône sur les destinées de l'Église établie ; et, deux jours après, lord Grenville et ses collègues firent place à M. Perceval, à lord Eldon et à lord Castlereagh. En vain, dans un moment où Napoléon était maître de l'Allemagne, et l'Irlande prête à se soulever, un tel changement pouvait compromettre les destinées de l'État ; qu'importaient au roi de si terrestres considérations ? Ce qu'il voulait, c'était faire son salut.

Est-il besoin de dire ce qu'à cette nouvelle ressentit l'Irlande? Depuis l'Union, le gouvernement avait mis tous ses soins à diviser de nouveau les presbytériens et les catholiques, et, grace au clergé, un si admirable projet s'était passablement accompli. Mais, au moins, les catholiques restaient unis, les catholiques dont la richesse et la proportion numérique augmentaient d'une manière effrayante. En 1804, quand l'Irlande commençait à sortir de sa stupeur, ils avaient formé un nouveau comité, qui, tranquille et silencieux, s'était d'abord contenté de rédiger des pétitions et de les adresser au parlement. Mais, sous la nouvelle administration, ce comité, où figurait dès-lors le grand agitateur O'Connell, se montra tout à coup entreprenant et actif. Non content de protester vivement contre l'Union, en 1811, il décida que chaque comté enverrait à Dublin dix délégués, qui, joints aux membres actuels du comité, formeraient une convention catholique ; et, malgré la défense formelle de M. Wellesley Pole, secrétaire du lord Lieutenant, ce projet reçut son exécution. Une pétition nouvelle, plus explicite et plus hautaine, fut ainsi unanimement votée. Mais le

parlement anglais tenait bon. En 1812, M. Grattan vit pour la dixième fois une formidable majorité repousser sa motion. Jamais pourtant il ne s'était élevé aussi haut; jamais il n'avait prouvé plus éloquemment, plus logiquement, l'injustice et le danger d'une persécution sans grandeur et sans but. Mais, comme on sait, des cordeliers valent mieux que des raisons; et, à défaut de raisons, M. Perceval avait beaucoup de cordeliers.

Soudainement tout change. Le 23 avril 1812, trois cents voix contre deux cent cinq avaient repoussé l'examen de la question catholique; le 22 juin suivant, deux cent trente-cinq voix contre cent six l'admettent aux Communes. Aux Pairs même, une semblable proposition n'est rejetée que d'une voix. Cependant dans l'intervalle point de dissolution, point d'élection nouvelle. D'où peut venir une si subite métamorphose? Deux mots suffisent pour l'expliquer : M. Perceval venait d'être assassiné; la folie du roi s'était positivement déclarée; et son fils aîné, investi de tous les pouvoirs royaux, passait pour favorable à l'émancipation catholique. Or, parmi les adversaires et les soutiens de cette grande mesure, il en était de plusieurs sortes. Aux deux extrémités se trouvaient ceux qui, comme Grattan, voyaient un droit dans l'émancipation, et ceux qui, comme lord Sidmouth, y voyaient une abominable impieté. Les premiers l'avaient toujours demandée, et les seconds comptaient toujours la repousser. Mais entre ces deux opinions venaient se placer les Wellesley, les Castlereagh, les Canning. Ces derniers niaient que les catholiques eussent droit à l'émancipation; mais ils niaient aussi que ce fût un crime de la leur accorder.

Ce n'était, selon eux, une question de principes ni d'un côté ni de l'autre, mais tout simplement une question de circonstances. D'après cela, le changement de la majorité n'a rien qui doive étonner. Il est bien clair que, sous George III et le prince régent, les circonstances n'étaient pas les mêmes. En avril, on avait dit non par circonstance; par circonstance, en juin, on pouvait dire oui. Nous n'oserions affirmer que cette manière de voir fût complètement désintéressée; quoi qu'il en soit, les chiffres prouvent que c'était celle d'une forte portion de la Chambre. Malheureusement, en 1812, il était trop tard pour que la question fût traitée à fond. On la renvoya donc à l'année suivante; et en 1813, malgré la dissolution de la Chambre et d'innombrables pétitions suscitées par le zèle protestant, une semblable motion l'emporta de deux cent soixante-quatre voix contre deux cent vingt-quatre. Le succès était moins grand; mais le prince régent n'avait pas tout-à-fait répondu à l'attente générale; et si le vieux ministère était encore mal assuré, on commençait pourtant à douter de sa chute.

La Chambre venait donc de décider qu'elle s'occuperait de la situation des catholiques et de leurs pétitions. Ici commençaient les difficultés. D'un esprit libre et élevé, M. Grattan eût volontiers proposé l'abolition pure et simple de toutes les lois pénales. Mais quarante voix peut-être l'auraient appuyé. A la majorité il fallait des sermens, des réserves, des garanties enfin. Or, ces garanties, les catholiques étaient peu disposés à les accorder. A ce sujet, la division avait déjà éclaté parmi eux; et tandis que lord Gormanstown, lord Fingal et quelques autres

lords irlandais paraissaient incliner vers un accommodement, le plus grand nombre s'était prononcé pour ce qu'il nommait une émancipation sans conditions. Lord Castlereagh avait bien un autre plan, c'était de faire avec le pape une sorte de concordat; mais en 1813 il y avait impossibilité, et le système des garanties prévalut. Le 30 avril, après avoir obtenu la permission de la Chambre, M. Grattan présenta donc son bill. Voici quelles en étaient les dispositions principales.

Les catholiques des deux royaumes obtenaient la faculté de siéger dans les deux Chambres, moyennant un serment presque semblable au serment irlandais de 1773.

A la même condition, ils pouvaient voter pour l'élection des membres du parlement, et occuper tous emplois civils et militaires, excepté la place de lord-chancelier, de garde des sceaux, et de lord-lieutenant d'Irlande.

De plus, tout prêtre catholique devait jurer que jamais il ne consentirait à la nomination d'aucun évêque ou vicaire apostolique dont la parfaite loyauté ne lui serait pas connue; et qu'il n'aurait aucune correspondance ou communication avec le siège de Rome, ni avec aucune personne autorisée par le pape, sur des sujets qui ne seraient pas purement ecclésiastiques, ou qui tendraient à troubler les églises établies de l'un et l'autre royaume. A ces clauses, le comité de la Chambre en ajouta deux fort importantes.

Par la première, deux commissions devaient être formées, l'une pour l'Angleterre et l'autre pour l'Irlande, qui, composées d'évêques catholiques, de pairs,

de quelques laïcs également catholiques, enfin des membres du conseil privé, étaient chargées d'examiner la conduite de toute personne appelée aux fonctions d'évêque ou de doyen (*dean*), et d'en faire au roi leur rapport. Sur ce rapport, le roi donnait ou refusait son approbation.

Par la seconde, les mêmes commissions devaient se faire remettre toute bulle, dispense ou écrit émanant du siège de Rome, ou de toute personne sous l'autorité spirituelle de ce siège, pour les examiner et en faire un rapport au roi, qui ordonnait ou refusait l'enregistrement.

On voit que c'était tout d'un coup faire, de la question politique la plus simple, la question religieuse la plus compliquée. Si de tout temps les rapports de Rome avec les princes catholiques ont excité de longs débats et donné lieu à des schismes, comment pouvait-on croire que tout s'aplanirait si vite devant le caprice d'un prince protestant? Comment croire que sans murmure le catholicisme irlandais livrerait ses destinées à un ennemi éprouvé, et qu'il ne craindrait pas que cet ennemi, maître du choix de ses chefs, ne peuplât ses hauts rangs de traîtres ou d'indifférens? A peine ces clauses eurent-elles vu le jour, que du sein du clergé catholique un cri d'indignation s'éleva. Bien que des prélats romains eux-mêmes ils eussent reçu le conseil de céder, les évêques d'Irlande déclarèrent que le bill contenait des clauses qu'ils ne pouvaient adopter; et le 7 juin, dans un *meeting*, M. O'Connell tonna « contre ces esclaves de Rome qui veulent apprendre aux catholiques d'Irlande comment leur émancipation doit être conçue. » Pour un catholique fervent ce langage était un peu vif. Cependant le

corps entier des catholiques l'approuva, et une résolution unanimement votée en fit foi. Par cette résolution, les catholiques déclaraient solennellement « qu'aucun décret, rescrit, mandat ou décision de quelque autorité ou pouvoir étranger que ce soit, civil ou religieux, ne peut et ne doit prétendre à aucun empire ou contrôle sur les intérêts politiques des catholiques d'Irlande. » De plus ils se prononçaient formellement contre les clauses du bill. Deux députés furent envoyés au pape pour lui communiquer cette détermination.

Si de bonne foi les anglicans eussent cherché une preuve que la souveraineté papale n'est plus qu'un vain mot, il l'auraient trouvée dans ce singulier épisode où, pour l'amour de l'église romaine, tout un peuple de catholiques se mettait en opposition avec Rome. Mais que peut sur des aveugles volontaires la lumière la plus éclatante? Quand donc, à la troisième lecture du bill, M. Abbott, orateur de la chambre, proposa comme amendement « que les catholiques ne pussent siéger au parlement, » sa motion passa à une majorité de quatre voix. Il n'y avait après cela rien à faire; et jusqu'en 1825 les discussions sur le même sujet perdent tout intérêt. Ce ne sont plus des combats véritables, mais des tournois où de preux chevaliers viennent donner de beaux coups de lance et déployer leurs graces. Le ministère de lord Liverpool s'était d'ailleurs assis; les hommes de la circonstance avaient presque tous leur ancienne attitude et leur ancien langage. Le danger n'était-il pas manifeste, et pouvait-on accorder tant de pouvoir à des sujets séditieux? Il ne s'agissait plus de religion ni de dogmes, mais de politique et de soumission aux lois. Si donc on continuait

à exclure les catholiques du parlement, c'était à cause de leur révolte contre toute autorité, et non pour leur croyance à la transsubstantiation et à l'invocation des saints. Un beau jour, lord Grey prit ces protestations au sérieux, et proposa d'abolir au moins la partie des sermens relative à l'invocation des saints et à la transsubstantiation. Cent quarante-une voix contre quatre-vingt-deux rejetèrent sa motion.

On peut penser que tant de refus successifs ne calmaient pas l'Irlande. En 1814 il avait reparu dans ce malheureux pays des bandes de *white-boys* qui, parcourant la nuit les campagnes, massacraient et pillaient. Les orangistes, d'un autre côté, s'étaient organisés en association mystérieuse, et les deux peuples se faisaient guerre à mort. Dans tous ces troubles il y avait sans doute beaucoup de misère, mais en même temps un peu de politique et de religion. Les dîmes, qui blessaient à la fois la croyance et les intérêts, excitaient par-dessus tout la fureur populaire. Cependant, pour réprimer les désordres, le gouvernement rendait des lois terribles, et les désordres n'en continuaient pas moins. Il supprimait le comité catholique, et ce comité, reparaissant sous le nom d'association, restait seul maître du pays, autant du moins que dans une semblable situation il était possible de l'être. En 1821 et 1822, les catholiques eurent pourtant un moment d'espoir. Tandis que le procès de la reine agitait l'Angleterre, l'Irlande avait repris quelque calme; un nouveau débat vivement soutenu par MM. Canning et Plunkett s'était bien terminé; George IV, admirablement reçu à Dublin, y avait donné les plus belles paroles, distribué les plus agréables sourires; le parti Grenville enfin, toujours ami de l'émancipation,

venait de se joindre au ministère. Mais ces symptômes favorables s'évanouirent promptement, et quoique, par suite des nouveaux arrangemens, lord Wellesley et M. Plunkett fussent envoyés pour pacifier l'Irlande, moins que jamais l'Irlande fut tranquille. Qu'on ne croie pas que nous attribuons au seul désir de l'émancipation ces insurrections continuelles. Nous le répétons, la misère et la famine en étaient la cause principale, et le désespoir des pauvres paysans ne se vengeait guère moins sur les propriétaires laïques que sur les ministres de l'église établie, sur les rentes des premiers que sur les dîmes des seconds. Mais à cet élément de troubles, la question religieuse en ajoutait un autre plus excusable et plus noble. Quoi qu'il arrive, on aime mieux être insurgé que brigand, et se battre pour sa religion et son pays que pour le pillage et le butin, surtout quand le butin et le pillage n'y perdent rien. Les *white-boys*, que tous y pensassent ou non, parlaient donc de l'oppression anglaise et des souffrances de la religion catholique; et ces mots ne laissaient pas de produire quelque effet. L'insurrection trouvait aussi d'un certain côté quelque indulgence et même quelque protection. En même temps elle servait à rajeunir en Angleterre les argumens des amis et des ennemis de l'émancipation. « Cédez, disait-on à gauche, ou vous périrez. » « Le parlement britannique, répondait-on fièrement à droite, peut bien accorder une faveur à des sujets supplians, mais jamais céder à la force. Que les catholiques d'Irlande changent de manière, que comme leurs frères d'Angleterre ils prient au lieu de menacer, et ils obtiendront. » C'est pourquoi sans doute, quand lord Nugent proposa de donner aux catholiques d'Angleterre les

mêmes droits que possédaient déjà les catholiques d'Irlande, la chambre des pairs refusa.

Nous n'avons pas parlé d'un bill de M. Canning pour rendre aux pairs catholiques les privilèges de leur rang, ni de trois motions de M. Hume contre l'excessive richesse de l'église irlandaise. La première proposition était une faveur spéciale qu'il eût été bizarre d'accorder; les autres étaient trop raisonnables pour avoir aucune chance de succès. En revanche, on admit les catholiques à occuper quelques emplois dans la perception du revenu sans prêter le serment de suprématie, et deux brillantes carrières, l'armée et la marine, cessèrent de leur être fermées; mais ces concessions produisirent peu d'effet, et en 1825 le grand débat reparut plus intéressant et plus vif. Le pouvoir de M. Canning croissait alors chaque jour, et quoique de droit simple membre du cabinet, il était déjà premier ministre de fait. Or, depuis plusieurs années M. Canning n'avait cessé d'invoquer l'émancipation catholique. D'un autre côté l'association irlandaise étendait plus que jamais sa puissance sur tout le pays. Elle avait apaisé les troubles, discipliné le peuple, créé un impôt, nommé un comité chargé d'agir en son nom contre les *orangemen*, et de prendre toutes les mesures convenables. Enfin constituée en véritable parlement, elle tenait à Dublin des séances où O'Connell, Shiel, Lawless, Bric, défiaient hautement l'Angleterre et remuaient toutes les passions religieuses, tous les sentimens nationaux. Au lieu de l'agitation des années précédentes, c'était un repos, mais plus effrayant, plus menaçant que les incendies et les massacres mêmes. On résolut donc de frapper un double coup, de supprimer l'association, et d'accorder l'émancipation demandée. Pour

atteindre le premier objet, un bill passa, bill à la fois tyrannique et ridicule, bill justement combattu par les amis de la liberté, mais incapable de rien empêcher. Quant à l'émancipation, on retombait dans toutes les difficultés, dans tous les embarras de 1813. Cependant jamais un arrangement ne parut plus probable. En 1824 les deux Chambres s'étaient livrées à une enquête sur l'état de l'Irlande, enquête longue, scrupuleuse et à laquelle avaient été appelés les principaux orateurs de l'association, chefs véritables du pays. Là on s'était entendu sur plusieurs points avec eux. Au moment du débat, ils revinrent à Londres, et ce fut encore d'un commun accord que furent rédigés les principaux articles du traité. Au lieu d'un seul bill, il y en avait trois. Le premier, après avoir remplacé les anciens *tests* par un serment fort singulier, mais que consciencieusement les catholiques pouvaient prêter, établissait, comme le bill de 1813, une commission chargée d'approuver la nomination des évêques et la publication des bulles, mais avec ces deux graves différences que cette commission était uniquement composée d'évêques catholiques, et que le roi n'avait plus le *veto*. Le second et le troisième bills, que l'on appelait les ailes (*wings*), ôtaient aux électeurs à quarante schellings la franchise électorale, et conféraient un salaire au clergé catholique.

Sans doute des voix nombreuses s'élevaient encore contre ces conditions. Le serment imposé était bien ridicule, bien outrageant; la commission catholique nommée par le roi avait de graves inconvéniens; le sacrifice des électeurs à quarante schellings coûtait, bien que ces électeurs n'eussent été jusqu'alors que les esclaves des seigneurs; enfin le clergé, en recevant

un salaire, perdrait une partie de son indépendance et de son zèle. Cependant la majorité était évidemment satisfaite, et tout, pour un temps du moins, allait être pacifié. La chambre des lords ne le voulut pas. La bigoterie héréditaire de George III y parla par la bouche du duc d'York; le banc des évêques, à l'exception de l'évêque de Norwich, se dit persécuté; comme M. Perceval, comme lord Sidmouth jadis, on prétendit de nouveau que l'égalité religieuse était une impiété, et que ne mettre aucune différence entre un culte et l'autre, c'était les proclamer tous bons, c'est-à-dire tous mauvais. Lord Liverpool, que l'on croyait converti, se montra moins libéral que jamais, et cent soixante-dix-huit voix contre cent trente maintinrent dans tous ses droits le serment contre la Vierge Marie et contre la transsubstantiation. Du côté des chefs catholiques le désappointement était grand; mais la vengeance n'a pas manqué depuis. Pour arriver à l'accommodement désiré, il avait fallu se compromettre avec les ardens du parti; repoussés, ils durent, pour recouvrer leur puissance, redoubler de violence et d'ardeur. Nos lecteurs savent si l'association l'a fait, et si elle a réussi. Comme nous ils voient l'Irlande parcourue, haranguée, enflammée, et, ce qu'il y a de plus terrible, docile à une seule impulsion. Comme nous ils entendent s'élever des temples autant de cris politiques que de chants religieux, autant d'imprécations que de prières; et en présence de toutes ces assemblées et de toutes ces revues, en présence de ces magistrats impuissans et odieux, de ces propriétaires abandonnés par leurs propres fermiers, en présence surtout de ces prêtres, milice ardente et nombreuse, qui, étroitement unie à l'association, porte partout ses décrets, exécute ses ordres,

et propage ses pensées, comme nous sans doute nos lecteurs se demandent quel jour l'éruption éclatera; et si elle éclate, qui peut en prévoir les conséquences?

Quelquefois, au reste, le bien vient d'où on pouvait le moins l'espérer. On dit, et tout le prouve, que les derniers événemens ont éclairé l'illustre successeur de Canning et ses honorables amis. Jusqu'ici, la lumière n'avait pu arriver à leurs yeux; mais leur influence parlementaire attaquée a fait tomber le voile: « Il faut ou écraser l'association catholique, ce qui est impossible, ou entrer en arrangement : » tel est le dilemme posé à Londonderry par M. George Dawson, Beresford de naissance, orangiste fougueux, et de plus sous-secrétaire d'état et beau-frère de M. Peel. De ces mots on peut conclure que la défaite de M. Fitzgerald n'a pas été infructueuse, et déjà l'orangisme en rugit. La chose pourtant n'est pas terminée. On ne voudra pas une émancipation pure et simple; et, sans parler des vieilles difficultés qui se représenteront, la chambre des pairs est là avec sa vénérable intolérance et son noble entêtement. N'est-ce pas dans cette Chambre que siège lord Eldon; dans cette Chambre, qu'il y a six mois l'archevêque de Tuam déclarait que des hommes qui croient au purgatoire ne sauraient être admis à la jouissance des droits politiques? Nous savons que, dans l'affaire du *test*, la chambre des pairs a fini par céder. Mais il ne s'agissait pas alors d'invocation des saints et de purgatoire, ce qui, l'on en doit convenir, change considérablement la question. Cependant, nous en sommes convaincus, si le duc de Wellington le désire réellement, si surtout la chambre des communes le veut bien, l'émancipation aura lieu. Et comment à la fin la chambre des

communes ne le voudrait-elle pas? Jusqu'ici elle a repoussé quelques masses de papier qui ne faisaient pas résistance. Mais, quand à la prochaine session va se présenter une pétition incarnée, qui se produira elle-même, qui parlera, qui défendra sa cause, et peut-être, si on la repousse, refusera d'obéir, ne croit-on pas que de nouvelles réflexions pourront naître, et de nouvelles déterminations se produire? D'ailleurs, ce n'est rien que de dire non une fois, si l'on n'est pas décidé à le dire cinquante, à moins qu'après le premier refus on ne s'arrange promptement pour n'en avoir pas à faire un second.

Nous pensons donc que M. O'Connell pourra bien être écarté de la Chambre; mais aussi nous pensons que l'émancipation suivra de près son renvoi. Sans doute cette émancipation ne sera pas d'abord ce qu'elle devrait être. On la chargera de clauses et de garanties ridicules; on ira, par exemple, comme M. Wilmot Horton le propose, jusqu'à dire qu'admis au parlement les catholiques s'abstiendront de voter sur toute question relative à l'Église établie. Mais ces enfantillages ne peuvent durer long-temps, et le principe reconnu, les conséquences suivront. Peut-être, au reste, l'attente générale sera-t-elle encore déçue; peut-être la bigoterie est-elle plus enracinée à Westminster qu'on ne le croit. Alors, c'est à l'Irlande à continuer son ouvrage; c'est à elle, par une conduite à la fois ferme et sage, à rapprocher le terme de sa longue oppression, terme qu'on peut bien reculer de quelques pas, mais qu'inévitablement elle atteindra bientôt.

L'émancipation sera-t-elle la dernière demande des catholiques? Cette question, que les hommes d'état

anglais s'adressent avec crainte, et qui, mieux que tous les discours, explique certaines résistances, nous paraît facile à résoudre. Non, l'émancipation ne sera pas, non, elle ne peut être la dernière demande des catholiques d'Irlande. Tant que dans ce pays, le plus misérable de l'Europe, dominera l'Église la plus riche; tant que cette Église, utile à la quatorzième partie de la population, pèsera sur la population toute entière; tant que, sur dix pommes de terre, le pauvre paysan sera forcé d'en donner une au ministre d'une religion qui le déteste et le maudit, il ne faut point compter sur le silence, encore moins sur la gratitude. En vain dit-on que la dîme supprimée ne profiterait qu'au propriétaire. Pour les économistes, cela peut être vrai; pour la multitude, ce sera toujours faux. D'ailleurs, pourquoi rendre au propriétaire un revenu qui ne lui appartient pas? Pourquoi ne pas le conserver comme impôt, et diminuer d'autant les taxes les plus oppressives? Il est impossible que ces idées ne se répandent pas, ou, pour mieux dire, qu'elles s'oublient, car elles sont déjà dans toutes les têtes, excepté peut-être dans celles des membres du parlement. L'Église anglicane, comme toute autre Église, vivra sans doute en Irlande; mais son établissement, cet établissement si prodigieux doit périr; cela est juste, et par conséquent nécessaire. En vain chercherait-on à se faire illusion. Quelques années de plus ou de moins, une mort subite ou graduelle, une belle oraison funèbre, ou jusque dans le tombeau les malédictions et l'insulte, voilà les seules chances qui lui restent; voilà le cercle dans lequel il lui est encore permis de se débattre. Nous allons dire maintenant ce qu'on a gagné à différer l'émancipation. Si en 1813, si en 1825,

cet acte de justice se fût accompli, les catholiques l'auraient reçu comme un bienfait; aujourd'hui, ils le prendront comme une restitution tardive, incomplète, et que la crainte seule a pu arracher. A une autre époque d'ailleurs, leurs chefs avaient pris des engagemens et conclu un traité. Sans doute ces engagemens n'étaient point éternels, et, comme tout traité politique, celui-ci devait se rompre un jour. Mais il eût duré quelques années, et même rompu, il eût produit quelque effet. Ajoutez à cela qu'une classe tout entière de catholiques, et la plus éclairée, la plus puissante, se trouvait, par l'émancipation, à peu près désintéressée dans la question. Aujourd'hui, cette classe entrera au parlement, mais non plus comme elle y serait entrée. Elle y entrera par la force des choses, victorieuse, triomphante, fière de son succès. Elle y entrera grace à ceux dont elle tendait à se séparer, et par conséquent associée à tous leurs désirs, obéissante à toutes leurs volontés. En un mot, en 1825, M. O'Connell abandonnait les électeurs à quarante schellings, si éloquemment défendus par MM. Peel et Goulburn; en 1828, il est à leurs pieds. En 1825, il avait promis de respecter l'établissement anglican; en 1828, il a juré de faire tous ses efforts pour le renverser. Et O'Connell, ce n'est pas un homme seulement, c'est soixante, c'est peut-être quatre-vingts députés que l'association aura bientôt le pouvoir de nommer. Que M. Hume attende donc, et que le radicalisme espère; l'Irlande est prête à leur envoyer des alliés.

En terminant cet article, qu'on nous permette un mouvement de satisfaction, nous dirons même d'orgueil national. Bien des imperfections sans doute déparent

encore nos lois religieuses. Entre les choses spirituelles et les choses temporelles, la limite n'est pas nettement posée. De là pour tout le monde de fâcheuses conséquences. L'État se mêle trop de l'Église comme l'Église de l'État; et, embarrassés l'un dans l'autre, ces deux pouvoirs ne peuvent se développer ainsi qu'il serait juste et bon. En un mot, nous n'en sommes pas venus à cet admirable état de choses où, impassible et neutre entre toutes les croyances, la politique n'interviendra que pour maintenir l'ordre et la paix; où, seul juge entre elles, le public aussi sera seul maître de les faire grandir ou décroître, vivre ou mourir; où enfin l'entière liberté des religions et leur parfaite égalité nous sauveront du double danger d'être opprimés ou oppresseurs, tyrans ou esclaves. Mais, au moins, la route est ouverte, et il ne s'agit plus que de marcher devant soi. Nous n'avons ni dîmes, ni bénéfices; pour juridictions ecclésiastiques, rien que les tribunaux ordinaires; pour propriétés du clergé, rien qu'un fonds annuellement accordé par les Chambres. Enfin, égale pour tous, la loi en France ne distingue ni le protestant du catholique, ni le déiste du chrétien. Pour ce qui reste à faire, ayons confiance au temps, et surtout ne nous effrayons pas de quelques difficultés, qui peut-être hâteront le triomphe des véritables principes. Que cet avenir soit proche ou lointain, pour l'atteindre il suffit à la France d'un progrès. Il faut à l'Angleterre presque une révolution.

II.

DES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS,

OU

INTRODUCTION À L'ÉTUDE DE LA JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE,

Contenant un examen critique de l'organisation de la justice administrative et quelques vues d'amélioration;

PAR L. A. MACAREL,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS, ANCIEN AVOCAT AUX CONSEILS DU ROI ET A LA COUR DE CASSATION,

Paris, 1828. 1 vol. in-8°.—Au Bureau du *Recueil des Arrêts du Conseil d'État*, rue des Grands-Augustins, n° 28.

Cet écrit est l'ouvrage d'un jurisconsulte très-estimé. C'est, en même temps, l'œuvre d'un homme de bien, d'un excellent citoyen. Les dernières discussions de la Chambre des députés, au sujet du Conseil-d'État, celles qui vont, selon toute apparence, se reproduire à l'ouverture de la prochaine session, en font un livre de circonstance. Il contient d'ailleurs des recherches très-bien faites, très-méthodiquement exposées, sur l'origine de la juridiction administrative, sur l'importance et l'étendue de ses attributions, sur le nombre et la diversité des autorités qui l'exercent; recherches auxquelles on ne peut refuser la plus grande confiance, lorsque l'on songe aux travaux antérieurs de l'auteur, aux facilités qu'il tient de sa position, aux documens qui lui sont ouverts.

Voilà bien des motifs pour ne pas différer d'en rendre compte.

Nous profitons donc avec empressement de l'occasion qu'il nous offre, et des renseignemens qu'il met à notre disposition, pour tenter d'initier nos lecteurs aux difficultés d'une controverse également importante, et par l'influence que son issue peut avoir sur les intérêts de l'État, et comme question à l'ordre du jour. S'il nous arrive souvent, trop souvent peut-être, d'être en désaccord avec M. Macarel sur le fond des idées, si, là même où nos conclusions ne diffèrent pas essentiellement des siennes, nous cherchons d'ordinaire à les fonder sur des argumens qui nous soient propres, cela n'ôte rien à l'utilité de son livre qu'il faut lire, et c'est pour nous un devoir d'autant plus étroit de rendre justice à la droiture de ses intentions, et graces aux lumières dont nous lui sommes redevables.

Faire connaître la nature, les principes et la marche de la justice administrative, indiquer les améliorations dont semble susceptible, en ce point, l'état actuel des choses, tel est le but que M. Macarel se propose. Mais qu'est-ce que la justice administrative ? En droit et en raison, y a-t-il telle chose que justice administrative ? Ne sont-ce point là des expressions mal sonnantes, hérétiques, sentant l'hérésie, ou qui, du moins, frayent difficilement ensemble? Voilà, de prime abord, la question qui se présente; question épineuse, question délicate, que notre auteur résout, de prime abord aussi et sans la moindre hésitation, mais sur laquelle, dans l'intérêt même de son opinion, nous ne pouvons l'en croire, ni lui donner gain de cause, qu'autant que nous aurons examiné de près les motifs qui le déterminent.

Il naît, d'instant en instant, à l'occasion des actes de l'administration, des controverses plus ou moins importantes; il s'élève des difficultés soit entre l'administration elle-même et les administrés, soit entre deux ou plusieurs citoyens dont ces actes ont placé les intérêts en collision. Ces difficultés, ces contestations, quelque nom qu'on leur assigne, sont portées immédiatement devant l'autorité qui, par ses faits et gestes, les a suscitées à l'existence. Là elles sont prises en considération, contradictoirement avec toutes les parties intéressées; elles subissent une instruction, régulière à quelques égards. L'administration, après avoir informé, prononce.

C'est cet ordre de choses qu'on nomme l'exercice de la justice administrative; c'est le droit de connaître et de statuer, en pareille matière, que l'on désigne, bien ou mal à propos, sous l'appellation de juridiction administrative.

Or, depuis quatorze ans, ou environ, c'est-à-dire depuis l'époque où, grace au rétablissement des institutions constitutionnelles, les questions de droit public ont repris, dans l'opinion, leur rang et leur importance, beaucoup de très-bons esprits, beaucoup d'hommes recommandables par leur dévouement aux libertés publiques, s'élèvent, au nom des principes, contre l'existence d'une semblable juridiction. Leurs argumens sont, il faut bien en convenir, sérieux et pressans. Dans tout État policé, disent-ils, toute contestation quelconque doit trouver des juges, mais des juges vraiment juges, des juges indépendans, des juges qui prononcent publiquement, et selon des formes déterminées, dont il ne leur soit pas loisible de s'affranchir. Ici, que voyons-nous? Une contestation

naît entre l'administration et les citoyens; c'est l'administration qui décide; elle est, en même temps, juge et partie. Une contestation naît entre deux citoyens par suite de quelque acte de l'administration; celui-ci se prévaut de cet acte; celui-là s'en plaint et l'incrimine; l'affaire est portée devant l'administration elle-même. Quelle justice peut en espérer le dernier ? D'ailleurs les agens de l'administration, petits ou grands, sont-ils indépendans du gouvernement ? Non, à coup sûr. Sont-ils inamovibles? Tout aussi peu. Prononcent-ils selon des formes déterminées ? Point du tout; ou s'ils en observent, c'est l'administration elle-même qui se les impose, et qui demeure par conséquent plus ou moins libre d'y déroger. N'est-ce donc point là une justice de cadi ou de pacha? Pourquoi l'administration craindrait-elle de soumettre ses différends avec les administrés aux juges qui prononcent sur la fortune, sur l'honneur, sur la vie des citoyens? Pourquoi les différends qui s'élèvent entre les citoyens, à l'occasion d'un acte administratif, ne seraient-ils point déférés aux tribunaux ordinaires ? Il n'y a qu'une justice; il n'y a qu'une raison et qu'une vérité. Réformez, améliorez l'ordre judiciaire, s'il ne vous semble pas digne de confiance; que si, au contraire, vous l'estimez bon et sage, ne déclinez point, vous gouvernement, son intervention dans les affaires où vos intérêts se trouvent engagés.

A ces interpellations vives et énergiques, les défenseurs les plus éclairés de l'ordre de choses actuel répondent qu'on se méprend étrangement sur la nature et l'essence de la juridiction administrative; que cette juridiction, à parler rigoureusement, n'en est point une; que les questions qui sont portées devant elle ne

sont point des questions judiciaires ; qu'elle n'est jamais, sauf une ou deux exceptions peut-être, appelée à statuer sur des droits acquis; qu'elle n'intervient jamais que pour prendre connaissance de certains intérêts en souffrance, les apprécier, les balancer et en tenir compte dans ses décisions ; qu'on ne pourrait enfin déférer aux tribunaux les actes de l'administration, sans ériger les tribunaux en corps politiques, anéantir l'autorité même des Chambres, et frapper de mort le gouvernement représentatif, en dénaturant la responsabilité des ministres.

C'est là, si nous ne nous abusons, ce qu'ont indiqué sommairement, trop sommairement sans doute, feu M. de Serre, alors garde des sceaux, MM. Benoit et Cuvier, conseillers-d'état, M. le baron Pasquier, et M. Portalis, garde des sceaux actuel.

Entre ces deux opinions extrêmes, il s'en élève une troisième.

Un homme très-versé, et versé depuis longues années, dans l'étude de la jurisprudence administrative, qui, le premier, a débrouillé le chaos des décisions rendues en cette matière, et dont les écrits font autorité, M. de Cormenin estime que les questions soumises à la juridiction administrative sont de vraies questions judiciaires, des questions de droit ; il les a même classées, dans un livre très-justement estimé sous le nom technique de *Questions de droit administratif.* D'après cette idée, il pense qu'on ne saurait, sans violer plus ou moins les principes reçus, réserver à l'administration l'office de statuer sur de semblables questions ; mais il pense, en même temps, qu'on ne pourrait non plus, sans inconvénient, les renvoyer par-devant les tribunaux ordinaires. Il réclame la

formation de tribunaux administratifs, composés de juges spéciaux, mais inamovibles, indépendans, prononçant publiquement, et selon des formes légalement établies.

C'est cette dernière opinion à laquelle se range M. Macarel; c'est à cette dernière opinion qu'il porte le poids de son nom et de son expérience; car M. Macarel est, après M. de Cormenin, l'homme qui a le plus profondément étudié la matière qui nous occupe, celui dont les écrits ont le plus contribué à y répandre de l'ordre et de la lumière.

Serons-nous taxés de présomption, si nous ne nous rendons pas à de si graves autorités? ou plutôt ne serons-nous pas taxés de faiblesse, ne serons-nous pas taxés de condescendance envers toutes les opinions, si nous avançons que toutes contiennent une portion plus ou moins notable de vérité? En revanche, ne nous attirerons-nous pas des ennemis dans tous les camps, si nous déclarons qu'il nous semble impossible d'admettre l'une ou l'autre de ces diverses opinions, dans toute son étendue, et à l'exclusion complète de celles qui militent en sens opposé?

Tel est pourtant notre sentiment.

Nous croyons, avec les défenseurs de l'ordre de choses actuel, que ce qu'on nomme, à proprement parler, le contentieux administratif, se compose de questions qui ne sont point du tout judiciaires, de questions qu'on ne doit porter ni devant les tribunaux ordinaires, ni devant aucun tribunal quelconque; de questions qui ne doivent et ne peuvent être décidées que par l'autorité même qui les a fait naître, si l'on veut respecter non-seulement les besoins de l'ordre public, mais les vrais, les éternels principes du bon sens et

de la raison. Et, en même temps, nous croyons que sous le nom de contentieux administratif, on range aujourd'hui, fort à tort, une foule de questions purement judiciaires, sur lesquelles l'administration n'a ni titre, ni qualité pour statuer; questions de natures très-diverses dont les unes ont été mal à propos soustraites à la juridiction des tribunaux ordinaires et doivent lui être restituées, et les autres semblent réclamer plus ou moins impérieusement l'intervention de juges spéciaux, de tribunaux composés *ad hoc*, et de formes particulières.

Pour essayer d'établir cette opinion mitoyenne qui, fondée ou non, n'est point en nous le résultat de quelque vue spéculative et purement théorétique, moins encore une simple conjecture hasardée vaille que vaille, mais qui nous a été suggérée par l'étude attentive des faits, par un examen sérieux des élémens même de la controverse, il est nécessaire, avant tout, de déterminer avec soin et précision ce que nous entendons par *contentieux administratif*, et pour cela même de bien fixer le sens du mot *administration*.

Depuis la publication du grand ouvrage de Montesquieu, et du livre moins important, moins beau, moins bon, mais non moins célèbre de Delolme, on divise d'ordinaire la puissance publique en trois grandes branches, à savoir : la puissance législative, la puissance judiciaire, la puissance exécutive.

La puissance législative a pour mission, disent les publicistes, de déclarer les droits des citoyens, d'imposer des obligations qui correspondent à ces droits, de les placer sous la garantie de sanctions pénales plus ou moins sévères, de régler les choses qui doivent être faites dans l'intérêt commun de la société, de dé-

terminer les prélèvemens, soit en hommes, soit en argent, qui sont nécessaires pour atteindre ce but.

Lorsque les injonctions du législateur ont été ou méconnues, ou violées, la puissance judiciaire intervient; son office est de constater les infractions, volontaires ou non, d'infliger les peines s'il y a lieu, et en tout cas d'ordonner le redressement.

La puissance judiciaire n'est point habile à fonder des droits, à créer des obligations, mais simplement à reconnaître le rapport qui peut exister entre tels et tels faits, et la volonté du législateur.

Contraindre les citoyens à l'exécution de la loi, contraindre les condamnés à l'exécution des arrêts; telle est, toujours au dire des publicistes, la fonction du pouvoir exécutif. Volontiers ne lui en reconnaîtraient-ils point d'autre; volontiers réduiraient-ils le prince dans une monarchie, le président ou le directoire, dans une république, au simple rôle de chef de la force publique agissant sous l'impulsion de la législature ou des tribunaux; néanmoins, ne fût-ce que pour rendre un tel rôle possible, encore faut-il que le prince, le président, le directoire, ou, pour nous servir d'une expression neutre et qui n'implique ni monarchie, ni république, le gouvernement soit investi d'attributions autres et plus étendues. La force publique, en effet, n'existe pas par cela seul que le pays livre des hommes pour la composer, et de l'argent pour solder ces hommes. Il faut, avant de les mettre à l'œuvre, les organiser, les armer, les équiper; il faut les loger, les habiller, les nourrir; c'est-à-dire qu'il faut construire des casernes, passer des marchés, se procurer des armes, etc., etc. En cela le gouvernement n'agit plus précisément comme pouvoir exé-

de la raison. Et, en même temps, nous croyons que sous le nom de contentieux administratif, on range aujourd'hui, fort à tort, une foule de questions purement judiciaires, sur lesquelles l'administration n'a ni titre, ni qualité pour statuer; questions de natures très-diverses dont les unes ont été mal à propos soustraites à la juridiction des tribunaux ordinaires et doivent lui être restituées, et les autres semblent réclamer plus ou moins impérieusement l'intervention de juges spéciaux, de tribunaux composés *ad hoc*, et de formes particulières.

Pour essayer d'établir cette opinion mitoyenne qui, fondée ou non, n'est point en nous le résultat de quelque vue spéculative et purement théorétique, moins encore une simple conjecture hasardée vaille que vaille, mais qui nous a été suggérée par l'étude attentive des faits, par un examen sérieux des élémens même de la controverse, il est nécessaire, avant tout, de déterminer avec soin et précision ce que nous entendons par *contentieux administratif*, et pour cela même de bien fixer le sens du mot *administration*.

Depuis la publication du grand ouvrage de Montesquieu, et du livre moins important, moins beau, moins bon, mais non moins célèbre de Delolme, on divise d'ordinaire la puissance publique en trois grandes branches, à savoir : la puissance législative, la puissance judiciaire, la puissance exécutive.

La puissance législative a pour mission, disent les publicistes, de déclarer les droits des citoyens, d'imposer des obligations qui correspondent à ces droits, de les placer sous la garantie de sanctions pénales plus ou moins sévères, de régler les choses qui doivent être faites dans l'intérêt commun de la société, de dé-

terminer les prélèvemens, soit en hommes, soit en argent, qui sont nécessaires pour atteindre ce but.

Lorsque les injonctions du législateur ont été ou méconnues, ou violées, la puissance judiciaire intervient; son office est de constater les infractions, volontaires ou non, d'infliger les peines s'il y a lieu, et en tout cas d'ordonner le redressement.

La puissance judiciaire n'est point habile à fonder des droits, à créer des obligations, mais simplement à reconnaître le rapport qui peut exister entre tels et tels faits, et la volonté du législateur.

Contraindre les citoyens à l'exécution de la loi, contraindre les condamnés à l'exécution des arrêts; telle est, toujours au dire des publicistes, la fonction du pouvoir exécutif. Volontiers ne lui en reconnaîtraient-ils point d'autre; volontiers réduiraient-ils le prince dans une monarchie, le président ou le directoire, dans une république, au simple rôle de chef de la force publique agissant sous l'impulsion de la législature ou des tribunaux; néanmoins, ne fût-ce que pour rendre un tel rôle possible, encore faut-il que le prince, le président, le directoire, ou, pour nous servir d'une expression neutre et qui n'implique ni monarchie, ni république, le gouvernement soit investi d'attributions autres et plus étendues. La force publique, en effet, n'existe pas par cela seul que le pays livre des hommes pour la composer, et de l'argent pour solder ces hommes. Il faut, avant de les mettre à l'œuvre, les organiser, les armer, les équiper; il faut les loger, les habiller, les nourrir; c'est-à-dire qu'il faut construire des casernes, passer des marchés, se procurer des armes, etc., etc. En cela le gouvernement n'agit plus précisément comme pouvoir exé-

avec les citoyens sur un pied d'égalité parfaite; elle a traité sous l'empire des lois générales; c'est sous l'empire des lois générales qu'elle doit réussir ou succomber.

Mais supposons qu'un ou plusieurs citoyens estiment avoir à se plaindre, non point des tribunaux qui appliquent les lois avec une sévère exactitude, non point du gouvernement qui les exécute ponctuellement, et veille avec intelligence aux intérêts qui lui sont commis; supposons qu'ils croient avoir à se plaindre de la législature elle-même; supposons qu'ils trouvent telle ou telle loi injuste à leur égard, nuisible aux intérêts publics autant qu'aux leurs propres; la controverse qui s'élève entre eux et la législature est-elle de nature à se résoudre en question judiciaire?

Évidemment non.

Il y a bien ici des intérêts en jeu; mais de la part des plaignans, il n'y a pas de droit. Il n'y a pas de droit contre la loi, de droit écrit, de droit positif, s'entend.

Les citoyens pourraient-ils être admis à mettre en cause le législateur par-devant un tribunal quelconque? Non encore. L'office des tribunaux, c'est de reconnaître et de déclarer la volonté du législateur, de l'appliquer, bonne ou mauvaise, juste ou injuste, aux faits qui lui sont déférés, mais non de prononcer sur son mérite, beaucoup moins encore de l'infirmer ou de la modifier.

Des tribunaux qui jugeraient les lois, au lieu de juger selon les lois, qui substitueraient leur volonté à celle du législateur, ne seraient plus, en cela, des tribunaux, mais des corps politiques, d'autant plus redoutables qu'ils seraient plus indépendans de tout

autre pouvoir, et qu'ils ne manqueraient pas de faire tourner, au profit de leur ambition, des garanties qui leur ont été données dans un but tout différent.

Que feront donc, dans notre hypothèse, les citoyens lésés, ou se prétendant tels, par un acte même de la législature? A qui s'adresseront-ils?

A la législature elle-même. Ils s'adresseront à elle, non pour revendiquer leurs droits (car, de leur propre aveu, ils n'en ont point), mais pour exposer leurs griefs. Ils lui présenteront une pétition. Et de son côté, que fera la législature? Elle accueillera cette pétition avec égard; s'il y a des faits à constater, elle ordonnera une enquête; s'il existe, outre les réclamans, d'autres parties intéressées, elle provoquera leurs observations; elle les mettra en demeure de s'expliquer. Puis enfin, après avoir tout écouté, tout approfondi, elle décidera s'il est à propos de maintenir la loi, ou de la révoquer, ou de la réformer. Elle décidera en pesant, en balançant tous les intérêts, en ayant égard à ce qu'exigent la raison, l'équité, l'intérêt général.

Il est impossible, à notre avis, manifestement impossible de concevoir un autre mode de procéder qui ne soit pas en contradiction ouverte avec les premières notions du droit public; disons mieux, avec les plus simples lumières du sens commun.

Ceci étant bien compris, avançons encore un pas; pénétrons un peu plus loin.

Dans l'enceinte d'un très-petit pays, on peut concevoir, à la rigueur, le législateur en titre remplissant lui-même toutes les fonctions que la nature des choses lui assigne, faisant, en quelque sorte, de ses propres mains la répartition individuelle de tous les droits,

de toutes les charges, de toutes les obligations, prescrivant à chacun ce qu'il est tenu d'accomplir.

Mais dans un grand pays, sur un vaste territoire, la chose devient impossible.

Il est sans doute telle matière où les règles à poser sont d'une portée universelle, exemptes, ou à peu près, d'exceptions, susceptibles de recevoir leur application dans tous les cas, et à l'égard de qui que ce soit. En droit purement civil, par exemple; en droit criminel. Là aussi le législateur dispose lui-même, dispose seul, ne réclame aucun auxiliaire entre lui, qui commande, et le citoyen, qui doit obéir. Mais il est, en revanche, d'autres matières, et il en est en foule, où l'application des règles à poser se trouve hérissée d'exceptions, assaillie de difficultés, réduite à varier indéfiniment selon les lieux, les temps, les personnes; où elle ne saurait être faite, avec l'ombre de justice et de raison, qu'autant que l'autorité qui dispose, au fait et au prendre, sera en mesure de bien connaître les détails afférens à chaque affaire, et de tenir compte des incidens, des circonstances, des spécialités locales.

Dans de pareilles matières, que peut faire le législateur, sinon s'arrêter dans les limites du possible, poser des principes généraux et régulateurs, puis ensuite déléguer son propre pouvoir, le pouvoir de disposer, de prescrire, d'ordonner, qui n'appartient qu'à lui, le déléguer, disons-nous, à des autorités inférieures qui, placées plus près des choses et des hommes, seront à portée d'agir en connaissance de cause, de déterminer l'application des principes, selon le vœu des principes même, et d'achever ainsi l'œuvre commencée par l'autorité souveraine, à charge d'en répondre devant elle?

Ce départ entre les choses que le législateur est habile, non-seulement à commencer, mais à mettre lui-même à fin, et celles dont il se voit forcé de commettre l'accomplissement, sous certaines conditions, à des pouvoirs subordonnés, s'opère et se laisse voir plus ou moins dans tous les pays, et sous toutes les formes de gouvernement; mais plus le pays est vaste, plus les affaires sont compliquées, plus surtout leur centralisation est complète, plus en éclate la nécessité, plus s'en multiplient les occasions. Dans une petite république, nous venons de le dire, dans une petite principauté, le législateur est placé près de tout le monde et de toutes choses; dans un gouvernement fédératif, qui n'est qu'une agrégation de petites républiques, vivant sous une tutelle commune, les législatures locales sont également situées à proximité de toutes les difficultés de détail, et la législature fédérale ne s'occupe que des points les plus généraux de l'ordre public. Dans une grande monarchie même, si les communes sont fortement organisées, si elles existent d'une existence indépendante, elles assument plus ou moins à elles, par la force même des choses, et sans qu'il soit besoin de le leur départir *à priori*, le rôle de substituts du législateur; sans toutefois que sous aucune de ces formes de gouvernement, la nécessité d'une semblable délégation cesse de se faire sentir à quelque degré. Mais dans un État puissant, riche, populeux comme la France, d'où toute organisation fédérative a complètement disparu, où toutes les subdivisions locales sont arbitraires et rapportées au pouvoir central, où ce qui figure encore sous le nom de Communes, n'est guère autre chose qu'un dernier anneau de l'immense réseau administratif, qui couvre

tout le sol, cette nécessité pour le législateur de se démettre, plus ou moins, de la portion active et topique de ses fonctions, de se substituer de degré en degré des auxiliaires qui reprennent son œuvre en sous-œuvre, se présente à tous les instans, se fait écouter sous mille formes, et à l'égard de mille objets différens.

Ainsi, pour prendre des exemples tout-à-fait saillans :

Le législateur fixe, tous les ans, le montant de l'impôt foncier; il en répartit la totalité entre les départemens. Mais s'il prétendait aller plus loin, il se perdrait dans les détails; il opérerait en aveugle, il opérerait, à moins d'un grand hasard, au rebours du bon sens.

Que fait-il ?

Il délègue la sous-répartition entre les arrondissemens à des conseils-généraux; il délègue la sous-répartition entre les communes à des conseils d'arrondissement; il délègue la sous-répartition entre les individus à des répartiteurs, choisis selon un mode qu'il détermine.

Il trace aux uns et aux autres les règles à suivre, les procédés à mettre en œuvre.

Le législateur reconnaît que les cours d'eau non navigables, ni flottables, sont la propriété des riverains; mais il reconnaît, en même temps, que cette propriété ne peut être que conditionnelle; que l'usage des eaux, entre les mains des riverains, doit être assujetti à des règles qui pourvoient à leurs intérêts réciproques, à la police, et à la salubrité publique. Cependant, inhabile à appliquer, peut-être même à concevoir ces règles dans leur infinie variété, que fait-il ?

Il charge le gouvernement, soit dans la personne

du ministre de l'intérieur, soit dans celle des préfets qui lui sont subordonnés, d'ordonner ce qui est nécessaire pour maintenir tantôt ici, tantôt là, la hauteur des eaux, veiller à l'entretien des biefs, autoriser ou révoquer l'établissement de telle ou telle usine, de tel ou tel moulin, de telle ou telle écluse.

Le législateur reconnaît que, dans cent occasions, il peut être nécessaire de s'emparer, sauf indemnité, de la propriété d'un citoyen. Mais, hors d'état de les prévoir toutes, il prépose le gouvernement pour déclarer l'utilité, selon certaines formes prédéterminées, au fur et à mesure que le cas y échet.

Voici donc de nouveau le gouvernement qui nous apparaît, en France du moins, et plus ou moins dans tous les pays, sous une troisième face; non plus à titre de pouvoir exécutif proprement dit, c'est-à-dire comme tenant la force au service des lois et des tribunaux qui les appliquent; non plus à titre d'administration proprement dite, c'est-à-dire comme l'homme d'affaires de la société; mais à titre de substitut du législateur, mais au lieu et place du législateur, mais comme un législateur au petit pied qui, sous certaines conditions et dans une certaine latitude, constitue des droits, impose des obligations, détermine des prélèvemens, les répartit, prescrit, défend, réglemente.

Quelle est précisément la limite entre le domaine du législateur en titre, et le domaine du législateur au second degré? ou pour parler le langage du jour, entre le domaine de la loi et le domaine des ordonnances, des arrêtés, des réglemens?

En droit positif, cette limite, c'est celle que le législateur en titre a tracée. Le gouvernement, en tant que substitut du législateur, ne dispose que là où

la législature lui prescrit de disposer, et dans la mesure où il le lui prescrit.

En principe et en raison, cette limite varie selon les matières, les lieux et les temps. Le législateur seul a le droit d'imposer aux citoyens des obligations; il n'en a le droit que parce qu'il en a la mission; cette mission il doit la remplir, dans la mesure de ses forces. Partout où il voit clair, partout où il peut mesurer la portée et les conséquences de ses injonctions, il doit statuer lui-même; là où sa vue se trouble, où les détails se pressent, où il risque d'agir au hasard, il doit s'arrêter, poser les points fondamentaux, régler les précautions à prendre, indiquer les procédés à suivre, et cela fait, déléguer le surplus de ses pouvoirs.

Quelquefois même, par la nature des choses, la délégation n'en demeure pas au premier degré. Le ministre, dans la sphère où la législature l'a circonscrit, éprouve le même embarras. Il y pourvoit par le même expédient, c'est-à-dire en réglant de sa propre autorité ce qu'il peut régler utilement, et en déléguant le surplus à quelque autorité inférieure, sous la responsabilité de celle-ci.

Dans les différens pays, selon le génie des différens peuples, selon la nature des différens gouvernemens, les deux domaines, à savoir, celui du législateur en titre et celui du gouvernement en tant que législateur de second ordre, empiètent plus ou moins l'un sur l'autre. En France, le domaine du gouvernement est très-étendu, trop à notre avis; nos lois sont très-générales, et renvoient aux ordonnances une foule de matières qu'elles pourraient et devraient régler elles-mêmes; de plus, tous les actes, ou à peu près, qui ont pour objet quelque chose d'isolé et de

spécial sont laissés au gouvernement. C'est le contraire en Angleterre; les lois sont là très-détaillées, très-minutieuses, ce qui les expose à forcer souvent la nature des choses, et à disposer à l'aveugle sur des points impossibles à régler d'avance. En outre, il passe peut-être, à chaque session du parlement, plusieurs centaines de *bills privés*, de lois rendues dans des intérêts individuels ou très-spéciaux, qui sont provoquées par les intéressés eux-mêmes, préparées par eux, d'ordinaire sans contradiction, dans les comités, et qui traversent le parlement, sans que personne ait eu la possibilité ou l'envie d'y regarder, souvent au grand détriment de la justice et du bien public.

Il y a donc en ceci, comme en tout, une juste mesure à garder. Le contrôle des Chambres est très-précieux, là où les Chambres sont en mesure de contrôler; là où elles ne le peuvent, il en faut chercher quelque autre.

Quoi qu'il en soit, lorsque le gouvernement exerce, à titre de législateur en second, les fonctions *législatives* qui lui sont confiées, il n'est pas plus préservé que le législateur en titre de l'inconvénient d'être accusé d'injustice et d'erreur par ceux dont ses actes, dont ses *quasi-lois*, pour nous servir de l'expression anglaise, *by-laws*, froissent plus ou moins les intérêts.

Un citoyen peut se trouver surtaxé.

Un homme qui s'est pourvu auprès de l'administration pour obtenir l'autorisation de construire un moulin sur telle rivière, et à qui cette autorisation a été refusée, peut trouver ce refus mal fondé.

Un particulier exproprié pour cause d'utilité publique, et qui voit le terrain, dont il vient d'être évincé à son grand regret, immédiatement employé

dans un but tout différent de celui qui se trouve énoncé dans l'ordonnance, peut se regarder comme victime d'un acte arbitraire.

Puisque l'un ou l'autre de ces citoyens mécontens peut avoir raison tout aussi bien qu'il peut avoir tort, il est juste, il est naturel que sa plainte, en cas qu'il en forme une, puisse être portée quelque part; il est naturel, il est juste que cette plainte soit accueillie, examinée, pesée, et qu'elle provoque, le cas échéant, la réformation de l'acte qui en est l'objet.

Mais de quelle nature est la question qui s'élève à l'occasion de cet acte? Est-ce une question judiciaire?

Un homme se présente devant le gouvernement, ou, pour parler comme on parle, devant l'administration; car, dans l'idiome de notre droit public, on ne distingue point, ce qui est fâcheux, entre le gouvernement en tant qu'administration proprement dite, et le gouvernement en tant qu'auxiliaire du législateur. Cet homme se dit, et en effet il est propriétaire riverain de tel ou tel cours d'eau; il réclame l'autorisation de construire un moulin. L'administration la lui refuse. Il prétend que l'administration a tort.

Qui prononcera entre lui et l'administration, puisque administration y a?

Sera-ce un tribunal?

Mais à quel titre et sous quel prétexte un tribunal interviendrait-il en pareille affaire?

Le pouvoir, l'office des tribunaux, en tant que tribunaux, nous l'avons dit, ne s'étend qu'à deux choses; vérifier les faits contestés entre deux parties contendantes; dire le droit, tel qu'il résulte de ces

faits; c'est-à-dire déclarer quelle est, eu égard à ces faits, la volonté du législateur.

Or ici, rien de semblable.

Ni les faits ne sont contestés, ni le droit n'est mis en doute.

Le plaignant n'accuse pas l'administration (l'administration statuant au lieu et place du législateur), d'avoir agi sans droit, en lui déniant l'autorisation qu'il réclamait. Il reconnaît pleinement que le ministre ou le préfet qui la représente n'a rien fait qu'il n'eût qualité pour faire ; il ne l'accuse point de l'avoir dépouillé, lui plaignant, d'un droit, en le refusant ; il admet sans difficulté l'absence de tout droit en sa personne. Il accuse le ministre ou le préfet de n'avoir point usé avec prudence, avec intelligence, avec sagesse, du pouvoir dont il dispose légitimement ; il lui dit : « Vous avez cru que la construction d'un moulin dans telle localité pouvait être dommageable au public, causer des inondations, intercepter la circulation des eaux ; vous vous êtes trompé. »

Qu'est-ce qu'un tribunal peut avoir à dire à cela?

Les tribunaux sont-ils juges de la prudence des dépositaires du pouvoir, du degré de confiance que méritent leurs décisions dans les matières dont l'appréciation leur est confiée? Supposez qu'un tribunal s'ingérât de déclarer que l'administration a tort, et d'accorder lui-même l'autorisation, ferait-il, en cela, acte de tribunal? c'est-à-dire ferait-il, à des faits déclarés constans, l'application d'une loi quelconque ?

Que dirait-on d'un tribunal qui, les Chambres ayant passé à l'ordre du jour sur une pétition tendante à obtenir, par exemple, l'introduction d'un

droit sur les huiles ou sur les fers, interviendrait et accorderait aux pétitionnaires leur demande?

Les administrateurs, en quelque capacité qu'ils agissent, sont responsables, devant la justice, de leurs délits, s'ils en commettent; mais c'est devant leurs supérieurs, lorsqu'ils en ont, et au rang où ils n'en ont plus, devant les Chambres, qu'ils sont responsables de leur inhabileté, de leur imprévoyance, de leurs sottises; et les Chambres à leur tour le sont devant l'opinion, où toute responsabilité de cette nature vient aboutir en définitive.

Aussi la plainte dont il s'agit, et toute autre semblable, doit-elle être portée devant l'administration elle-même, mais devant l'administration prise au degré supérieur par rapport à l'administrateur contre lequel la plainte est dirigée, afin que le supérieur répare, s'il y a lieu, le tort de l'inférieur; et en dernière analyse devant les Chambres, afin qu'elles fassent justice, au besoin, des mauvais ministres, et obtiennent du roi qu'il les remplace par de meilleurs. Que si elles ne le font pas, c'est à la presse et aux électeurs d'y pourvoir.

Agrandissons maintenant un peu l'exemple pour rendre la chose plus sensible.

Un propriétaire, riverain d'un cours d'eau, se pourvoit devant l'administration; il réclame l'autorisation de construire un moulin; il l'obtient; l'administration, après avoir pris connaissance des lieux, la lui accorde sous certaines conditions.

Qu'est-ce, au vrai, que cette autorisation?

Une loi rendue dans un cas spécial.

C'est une loi, car elle règle entre les propriétaires riverains l'usage des eaux. C'est une loi, car elle im-

pose des obligations à l'impétrant; elle en impose à ses voisins. Seulement c'est une loi rendue par le gouvernement au lieu et place du législateur.

Le moulin est construit. Les conditions sont observées.

Un propriétaire contigu réclame.

Il soutient que le moulin intercepte, quant à lui, la circulation des eaux, ou qu'il expose sa prairie à des inondations fréquentes, etc., etc.

Ici, deux choses à remarquer.

En premier lieu, de quelle nature est la question qui s'élève? Est-ce une question judiciaire? Peut-on rendre un tribunal quelconque juge de la question de savoir si l'ordonnance qui a autorisé la construction du moulin est raisonnable ou déraisonnable, contraire ou conforme aux principes qui doivent présider à une bonne police des eaux; si elle tient ou ne tient pas la balance égale entre tous les intérêts?

Manifestement non.

Cette fois encore, rien n'est contesté ni en fait, ni en droit.

Ce qui est en question, c'est la sagesse même de la loi; c'est la justice même de la loi, c'est-à-dire de l'ordonnance qui fait loi entre les riverains. Les tribunaux n'ont point de compétence en semblable matière. Pour avoir été rendue par le substitut du législateur, dans la limite des pouvoirs à lui délégués, au lieu de l'avoir été par le législateur lui-même, la loi n'en demeure pas moins obligatoire pour les citoyens, pas moins inviolable pour les juges.

Il n'y a que l'autorité qui l'a *faite*, ou, à son défaut, celle qui l'a *fait faire* qui ait qualité pour y déroger.

Secondement, en voyant l'un en face de l'autre, d'une part le propriétaire du moulin qui apparemment désire le conserver, et de l'autre le plaignant qui en réclame la destruction, en les entendant faire valoir, avec plus ou moins de chaleur, leurs intérêts respectifs, on pourrait croire, au premier aspect, que c'est entre eux que le débat existe, qu'il y a là un procès intenté par le plaignant au propriétaire, que l'un est le demandeur, et l'autre le défendeur.

On se tromperait.

Au fond et en réalité, bien que le plaignant ait un intérêt opposé à celui du propriétaire, il ne se plaint point du propriétaire; il ne lui reproche rien; il ne lui impute aucun tort. Il se plaint; de qui? De l'administration. C'est là sa partie véritable; c'est là son adversaire; car c'est l'administration qui a eu tort, selon lui, d'accorder l'autorisation.

Ainsi le plaignant reconnaît que le propriétaire du moulin est dans son droit, et que sa conduite est irréprochable. Bien plus, il reconnaît que l'administration elle-même est dans son droit; il ne lui impute qu'une erreur de jugement dans l'appréciation des intérêts divers qu'elle doit concilier; il ne revendique aucun droit, ni contre son adversaire apparent, ni contre son adversaire réel. Bien plus enfin, il reconnaît, implicitement du moins, que si l'ordonnance doit être rapportée, ce n'est point par ce seul motif qu'elle lui serait dommageable, car elle pourrait être telle, et n'en demeurer pas moins très-juste, très-raisonnable, très-légitime; mais parce qu'elle n'aurait pas tenu la balance égale entre les divers intérêts qu'elle devait mettre d'accord, et parmi lesquels celui du plaignant ne fait que nombre, et parce qu'elle ne

les aurait pas classés selon leur degré respectif d'urgence et d'importance.

On voit combien une semblable réclamation diffère d'un procès véritable, d'une contestation judiciaire.

Que si l'on veut mieux saisir encore la différence, changeons quelque chose à l'hypothèse.

L'autorisation est demandée. Elle est accordée à charge de remplir certaines conditions. Le moulin est construit. Mais quelques-unes des conditions imposées sont négligées; il en résulte un inconvénient plus ou moins grave pour tel ou tel propriétaire contigu.

Par suite de cette négligence en violation, et non plus en conséquence de l'ordonnance qui a autorisé la construction du moulin, ce propriétaire éprouve un dommage.

Il se plaint.

Voilà un procès, un procès très-réel.

Ce n'est plus en effet l'administration, c'est celui qui n'a pas rempli les conditions qu'elle impose qui est l'adversaire véritable du plaignant; il est dans son tort.

Le plaignant revendique un droit véritable; car il avait droit à l'accomplissement des conditions imposées pour son avantage, il a qualité pour en exiger l'accomplissement.

Les conditions ont-elles été remplies? Y a-t-il eu dommage par suite de la négligence du propriétaire du moulin? Voilà des faits à vérifier. Que dit la loi? en d'autres termes, que porte l'ordonnance, en cas de non-accomplissement des conditions? Voilà le droit à déclarer.

L'affaire peut être renvoyée, sans la moindre difficulté, devant les tribunaux.

Tandis que dans l'hypothèse primitive, où ce n'est pas l'accomplissement de la loi, mais sa justice, mais son opportunité même qui se trouve en question, où l'adversaire du plaignant, c'est le législateur lui-même, l'affaire ne peut suivre d'autre marche que celle que nous avons indiquée plus haut. Le plaignant doit s'adresser au législateur, et lui dire : «Réexaminez votre ouvrage; revoyez les données dont vous êtes parti; assurez-vous s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur votre ordonnance, sur votre règlement, sur votre arrêté.» Et, comme ici le législateur c'est le gouvernement, c'est au gouvernement que le plaignant doit porter ses réclamations, sous cette réserve toutefois que, en cas que l'auteur de l'acte ait un supérieur, il sera loisible au plaignant de remonter à ce supérieur, et ainsi de degré en degré jusqu'aux Chambres, de qui relèvent en définitive tous ces législateurs en second, voire même en troisième ou en quatrième ordre.

Car, en deux mots, et pour le redire, le plaignant se trouve, vis-à-vis de l'auteur quel qu'il soit de l'acte dont il se plaint, dans la position d'un pétitionnaire qui réclame, auprès des Chambres, la révocation d'une loi qui froisse ses intérêts; ce qu'il sera en définitive, s'il arrive jusqu'aux Chambres, il l'est dès le début.

Telle est, si nous ne nous méprenons, la nature propre de ce qu'on nomme bien ou mal à propos, ou plutôt certainement mal à propos : *contentieux administratif*, *contentieux de l'administration.*

Nous disons certainement mal à propos, car, à parler en toute rigueur, il n'y a en ceci rien de *contentieux*, ni rien non plus d'*administratif.*

Il n'y a rien de *contentieux*, car qui se borne à exposer ses griefs, à faire valoir son intérêt, en priant

qu'on y ait égard, s'il y a lieu, n'engage aucune contestation véritable.

Il n'y a rien d'*administratif*, car les actes qui donnent naissance aux réclamations dont il s'agit ne sont point rendus par le gouvernement à titre d'administration proprement dite, mais à titre de substitut, d'auxiliaire du législateur. L'administration, en tant qu'administration, traite d'égal à égal, de gré à gré avec les citoyens, et non de puissance à sujet; c'est là sa nature; et les contestations qui peuvent s'élever à l'occasion de leurs transactions, de leur conventions réciproques, régies par le droit commun, sont d'une nature purement judiciaire; rien n'empêche et tout conseille de les renvoyer aux tribunaux.

Suffit néanmoins qu'on s'entende; les choses sont tout; les mots ne sont rien.

Contentieux ou non, administratif ou non, l'ordre d'affaires dont nous nous occupons est, en France, très-riche et très-varié; rien de plus naturel, puisque, en France, le nombre des matières sur lesquelles le gouvernement se trouve appelé à statuer législativement est presque infini.

Qui intervient souvent, prête nécessairement le flanc à beaucoup de réclamations.

Si le législateur chez nous était d'aussi près regardant qu'en Angleterre, si nos lois étaient aussi détaillées, si notre parlement rendait chaque année, comme le parlement britannique, une foule de lois d'intérêt purement privé, les plaintes bien ou mal fondées que pourraient exciter ces statuts empreints du sceau officiel de la législature, seraient portées directement aux Chambres par voie de pétition, tandis qu'aujourd'hui ces plaintes, s'élevant contre des ordonnances

ou des arrêtés, sont portées devant le gouvernement par l'intermédiaire des conseils de préfecture et du Conseil d'État, et ne viennent aux Chambres qu'à la dernière extrémité.

L'équité, l'intérêt public, l'intérêt privé lui-même y gagneraient-ils beaucoup ?

Sous quelques rapports, nous ne disons pas non. Nous avons indiqué déjà qu'à notre avis, souvent les lois françaises sont trop générales dans leurs termes; qu'elles semblent craindre de déroger en touchant aux faits et aux choses ; qu'elles pourraient, dans mainte occasion, descendre plus avant dans le positif des affaires, sans inconvénient et même avec avantage. Nul doute alors que, là où le législateur est partie capable pour statuer en connaissance de cause, il ne soit également, ou du moins ne puisse être un très-juste appréciateur des réclamations qui s'élèvent contre les dispositions qu'il a votées. Nul doute qu'il n'offre en pareil cas des garanties préférables à toutes autres.

Mais, en revanche, nous estimons que, dans le plus grand nombre des affaires qui donnent naissance au contentieux administratif, si c'était la législature qui fût appelée à statuer, elle statuerait en aveugle; elle agirait, à son insu, au gré d'intérêts dont il lui serait impossible, soit d'apprécier la légitimité, soit de mesurer la portée.

Nous estimons, en même temps, que, par le même motif, la législature serait tout-à-fait inhabile à discerner avec quelque justesse le mérite des réclamations qu'élèveraient infailliblement, et en nombre infiniment plus grand, ces lois rendues au hasard.

Entre des décisions prises, en pareilles matières, après avoir été élaborées par le comité du conten-

tieux, discutées en Conseil d'État, soumises à la signature du roi, et assumées par un ministre à département sous sa responsabilité personnelle, et ces mêmes décisions votées aux Chambres de prime abord, par assis et levé, au milieu de cent autres affaires, sur un rapport du comité des pétitions, votées le plus souvent à l'ouverture des séances, en l'absence de la moitié ou des deux tiers des membres, nous pensons que, eu égard à la diligence et à l'exactitude des recherches, à l'examen patient des faits, à la connaissance des lois, des principes et des traditions, surtout à l'impartialité, il n'y a pas raisonnablement de parité à établir.

Et qu'on ne se figure pas d'ailleurs qu'en laissant aux Chambres, parmi nous, toute la latitude que se réserve le parlement d'Angleterre, tout contentieux administratif disparaîtrait pour faire place à un contentieux purement parlementaire. Il existe en Angleterre, nous l'avons dit, une foule d'affaires générales ou spéciales, locales ou individuelles, qui se réglent, par la force même des choses, à peu près comme elles se réglent en France.

Les impôts de répartition, par exemple, la *land tax*, ou impôt foncier, pour la portion non rachetée, les *assessed taxes*, sont prélevées, sous la surveillance de commissaires aux taxes, par des répartiteurs du choix de ces derniers, et toutes les réclamations auxquelles le travail des répartiteurs peut donner lieu, sont portées devant les commissaires eux-mêmes, lesquels y statuent selon leurs lumières et à discrétion.

Chaque fois que le parlement rend un bill pour l'ouverture d'une route ou d'un canal, il détermine le mode à employer pour arriver aux expropriations

éventuellement nécessaires, et commet à cet effet des commissaires pour lever les difficultés et avoir égard aux plaintes, régler les indemnités.

Les juges de paix, qui sont au nombre de deux ou trois cents par comté, exercent des fonctions mi-partie administratives et judiciaires.

Isolément, ou deux par deux dans les *petty-sessions* qui se tiennent au moins tous les quinze jours, d'une part, ils exercent la police judiciaire, de l'autre, ils règlementent une foule de matières, telles que l'établissement et l'entretien des pauvres, la suppression de la mendicité et du vagabondage, la réparation des ponts, des routes, tout ce qui concerne la grande et la petite voirie, les rapports des apprentifs avec les maîtres, l'administration et la police des prisons, etc.

Dans les *quarter sessions* ensuite qui se tiennent au moins tous les trois mois, et plus souvent s'il y a lieu, où tous les juges de paix du comté sont convoqués, outre l'expédition des affaires criminelles, se portent toutes les réclamations élevées contre les actes des juges de paix isolés ou des *petty-sessions;* là les réclamations sont examinées; les actes revisés, d'ordinaire pendant le temps que les grands jurys délibèrent sur les actes d'accusation qui leur sont soumis.

Ce sont les juges de paix qui fixent et répartissent, aux *quarter sessions*, toutes les impositions destinées à faire face aux dépenses du comté.

Les maires et les aldermen dans les villes sont investis de pouvoirs plus étendus encore. Quiconque voudra prendre la peine de feuilleter les cinq énormes in-quarto de Burn (*the justice of peace and parish officer*) trouvera de page en page et non point çà et là, non point par dizaines mais par centaines et

presque par milliers, des faits et des exemples qui correspondent plus ou moins à nos affaires soi-disant contentieuses, soit en raison de leur nature même, soit en raison des procédés suivis pour leur expédition. La seule différence, c'est qu'en France ce genre d'affaires, éparpillé entre un moins grand nombre d'autorités diverses, se traite avec plus d'uniformité, plus de régularité, plus de précautions, plus de méthode ; et s'il fallait en juger par les résultats, ils seraient grandement à notre avantage, car enfin depuis quatorze ans, les pétitions adressées aux Chambres, contre les décisions rendues par le gouvernement en matière de contentieux administratif, n'ont pas été bien nombreuses, et presque toutes se sont trouvées mal fondées ; tandis que celles qui inondent le bureau de la chambre des communes contre les actes des juges de paix, par exemple, se renouvellent d'année à année, couvertes de milliers de signatures, et sont, d'un commun aveu, dignes d'un examen sérieux qu'elles n'obtiennent guère, attendu que la chambre des communes se compose presque entièrement de juges de paix.

Mais revenons.

Que tel soit le vrai, le propre caractère du contentieux administratif, c'est ce dont il n'est guère permis de douter.

On fait remonter, en effet, et avec raison, à l'assemblée Constituante l'entreprise de séparer, par une ligne de démarcation profonde, l'administration de la justice. C'est elle qui a dit :

« Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler

de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions[1]. »

Que signifiaient ces paroles, dans la pensée des législateurs de cette époque? Que dans le cas où un administrateur commettrait un délit dans l'exercice de ses fonctions, les tribunaux ne connaîtraient point de ce délit?

Nullement.

Le Code pénal de l'assemblée Constituante dépose contre une semblable interprétation.

Que dans le cas où l'administration achèterait, vendrait, louerait, ses conventions, marchés, transactions quelconques, échapperaient à la juridiction ordinaire?

Tout aussi peu.

Ce n'est que plus tard, et encore par pure exception, qu'on a essayé de soustraire aux tribunaux les marchés et fournitures. La plupart des transactions entre l'État et les citoyens sont toujours demeurées, en principe général, sous le régime du droit commun.

L'assemblée Constituante voulait interdire aux tribunaux de nouvelle création la prétention à cette espèce de puissance législative qu'exerçaient les parlemens, sur une foule d'objets de détail, par voie d'*arrêts de réglement;* cette puissance, elle voulait l'assurer pleine et entière aux administrations nouvelles qu'elle plaçait sous la surveillance immédiate du corps législatif; elle voulait prévenir toute lutte à ce sujet.

C'était l'action de l'administration, à titre de puissance publique, qu'elle entendait soustraire à la connaissance des tribunaux. L'assemblée Constituante

1. Loi du 24 août 1790, tit. II, art. 2.

voulait, et avait raison de vouloir réduire les corps judiciaires, devenus, sous l'ancien régime, une branche de la législature, à la simple condition de corps judiciaires.

De cette interdiction, d'une part, et de l'autre, de la nécessité d'accueillir, sous une forme quelconque, les réclamations qui pouvaient s'élever contre les actes administratifs ainsi protégés contre toute intervention juridique, est né le contentieux de l'administration.

En dépit des usurpations, des aberrations, des anomalies, il porte encore partout l'empreinte de son origine.

Que l'on se transporte, le livre de M. de Cormenin à la main, au centre de chacun des ordres de questions que l'exercice de ce contentieux a successivement fait naître et développées, partout on s'assurera que le principe générateur de la compétence, que l'idée-mère, l'idée fondamentale qui a servi, ou de cause, ou de prétexte, à la revendication des affaires, n'est autre que celle-ci : l'administrateur, dans le libre usage de l'autorité à lui déférée, lorsqu'il *dispose* sur des intérêts publics ou privés, responsable devant ses supérieurs, lesquels le sont, à leur tour, devant le législateur, ne doit être soumis à aucun contrôle de la part des tribunaux.

C'est là le point de départ. C'est aussi là le point de retour, s'il est permis de s'expliquer ainsi. Car, lorsque, d'époque en époque, après de nombreux empiètemens sur la juridiction des tribunaux, l'administration, un peu honteuse d'elle-même, a cru devoir rentrer dans les bornes que lui assigne la nature même des choses, c'est ce principe qui lui a constamment servi de *criterium*.

Quelle est aujourd'hui, au comité du contentieux, la règle pour distinguer, à défaut de disposition positive dans la loi, ou de *jurisprudence fixe et avouée*, entre les affaires qui ressortissent à l'administration, et celles qui appartiennent aux tribunaux ? MM. de Cormenin et Macarel le savent mieux que nous. Cette règle, c'est que toute question qui peut trouver sa solution dans les principes du droit civil est du ressort des tribunaux. Or, cette règle que signifie-t-elle, à le bien prendre, sinon que là où l'examen conduit à la reconnaissance d'un droit, les tribunaux sont compétens, tandis qu'au contraire, là où l'examen conduit simplement à reconnaître si, *dans l'absence de tout droit quelconque*, les intérêts en présence ont été appréciés à leur véritable valeur, et réglés selon leur degré respectif d'importance, l'administration, auteur du réglement attaqué, a seule qualité pour le modifier ou le maintenir ?

Mais si telle est effectivement la nature des questions *contentieuses administratives*, par opposition aux questions *contentieuses judiciaires*, d'où vient donc que des jurisconsultes aussi éclairés que MM. Macarel et de Cormenin s'y méprennent? D'où vient qu'ils les regardent comme de vraies questions judiciaires, comme des questions de droit, qui doivent être portées, sinon devant les tribunaux ordinaires, du moins devant des tribunaux véritables, distincts de l'administration, indépendans de l'administration, statuant avec tout l'appareil des formes juridiques?

A notre avis, ces estimables écrivains se sont d'abord laissé prendre aux apparences extérieures.

Ils voient les réclamations, en cette matière, introduites dans plusieurs cas comme de véritables

instances; ils les voient suivies par l'intermédiaire d'avocats au conseil; ils voient des significations, des délais, des exigences de pièces, des déchéances; et sans réfléchir que partout où des intérêts individuels se trouvent en présence, partout où se traitent des affaires qui ont un nom propre, il est possible, et puisqu'il est possible, il est juste, il est sage, de prendre de semblables précautions pour éviter toute surprise, pour constater les mises en demeure, pour assurer la régularité des décisions, ils concluent de l'existence d'une procédure à l'existence d'un procès.

L'un pourtant n'implique pas l'autre.

En Angleterre, lorsque le parlement rend un bill qui touche plus ou moins à des intérêts privés, rien n'est plus ordinaire que de le voir instituer une enquête en règle, admettre les témoins à sa barre, entendre les intéressés par l'organe de leurs conseils.

D'un autre côté, MM. de Cormenin et Macarel voient, dans mainte et mainte occasion, deux intérêts en présence, et l'administration qui intervient, et qui donne l'avantage à l'un ou à l'autre. Aussitôt, à leurs yeux, voilà un demandeur, voilà un défendeur, voilà des juges. Mais ils ne font pas attention que ce demandeur prétendu ne revendique rien à titre de droit; qu'il se borne à exposer ce que sa position peut avoir de fâcheux, en priant l'administration d'y avoir égard, si elle le peut; ils ne font pas attention que ce défendeur prétendu ne se défend de rien; qu'il n'a besoin de se laver d'aucun reproche; qu'il se borne à dire à l'administration : « Vous n'avez aucun motif raisonnable pour me dépouiller des avantages dont je jouis. » Ils ne font pas attention, enfin, que ce juge prétendu puise les mo-

tifs de sa décision, non point dans une loi qui la lui dicte et qui le lie, mais dans les données générales du bon sens, dans l'appréciation des intérêts en conflit, et en tenant compte d'ailleurs de tous ceux qui, de près ou de loin, s'y peuvent rapporter.

Singulier juge, en vérité! Étranges parties!

Prenons, par plaisir, l'exemple même dont se prévaut M. Macarel pour établir qu'il y a, en matière de contentieux administratif, un contentieux véritable, un ordre de questions tout-à-fait judiciaires.

Aux termes de la loi du 21 avril 1810, tout propriétaire, dont le fonds contient du minerai de fer d'alluvion, est tenu de l'exploiter, jusqu'à concurrence de la quantité suffisante pour approvisionner les usines du voisinage.

Faute par lui de le faire, les maîtres de forges du voisinage sont en droit d'exploiter le fonds en son lieu et place.

Voilà bien, d'une part, une obligation; d'une autre part, voilà bien un droit.

Mais qu'on y prenne garde.

L'obligation n'est qu'éventuelle; le droit n'existe qu'en puissance.

Pourquoi? C'est que la loi confie au préfet le soin d'apprécier, sur l'avis de l'ingénieur des mines, s'il y a ou s'il n'y a pas lieu, en raison de l'abondance du minerai, de soumettre le propriétaire du fonds à cette alternative.

Le législateur n'a fait que la moitié de son œuvre; l'autre moitié, c'est le préfet qui doit l'accomplir. C'est lui qui est chargé de faire passer, au besoin, soit l'obligation, soit le droit, de l'état *possible* à l'état *réel*.

Qu'un maître de forges donc se pourvoie devant le préfet; qu'il réclame, au refus du propriétaire, l'autorisation d'exploiter le minerai déposé sur tel terrain; y a-t-il, entre le propriétaire et lui, un véritable procès? Eh non; le maître de forges ne revendique aucun droit qui lui soit déjà acquis; il dit simplement au préfet : « Voyez s'il n'y a pas lieu, dans l'intérêt général, le mien y compris, de ne pas laisser sans emploi le minerai déposé sur ce terrain. » Le propriétaire du fonds, de son côté, se borne à dire au préfet : « Est-il donc nécessaire, pour si peu de minerai qui se trouve sur mon champ, de me troubler dans mon exploitation habituelle? »—Le préfet, enfin, n'est point un juge qui prononce entre l'un et et l'autre; la question qu'il doit résoudre, la voici :

Vu la quantité de minerai qui se trouve sur le terrain en question, l'intérêt public exige-t-il que l'on soumette le propriétaire à une alternative fâcheuse, et que l'on ait égard à la demande du maître de forges?

Qui ne voit que c'est là une question précisément de la nature de celles que se pose le législateur lorsqu'il délibère sur des droits à créer, sur des obligations à imposer?

Allons plus loin.

Le propriétaire exploite. Il s'est muni, à cet effet, d'une autorisation du préfet; car en France, nulle exploitation ne peut avoir lieu qu'autant que l'administration l'autorise.

Les maîtres de forges du voisinage trouvent que le propriétaire n'exploite pas en quantité suffisante; cette fois encore la loi leur accorde le droit de se faire substituer en son lieu et place; mais cette fois aussi en-

core, elle ne confère qu'un droit éventuel; car elle délègue en même temps au préfet le soin de décider, sur l'avis de l'ingénieur, quel rayon le propriétaire est tenu d'approvisionner, et dans quelle proportion l'approvisionnement doit avoir lieu pour être réputé suffisant.

Cela posé, la controverse qui s'élève est-elle judiciaire? Disons mieux, y a-t-il là controverse véritable?

Point du tout.

Un maître de forges dit au préfet :

Vous avez autorisé tel propriétaire à exploiter le minerai déposé dans son champ; les maîtres de forges en général, et moi en particulier, nous trouvons qu'il n'en exploite pas la quantité que réclament nos usines et les consommateurs que nous desservons. Voyez si cela n'est pas vrai; et en cas que nous ayons raison, révoquez votre autorisation; autorisez-moi à prendre l'exploitation à mon compte.

Le propriétaire dit à son tour :

J'exploite dans la mesure de mes forces, dans la proportion des capitaux dont je dispose : voyez si ce n'est pas assez.

Enfin le préfet décide; mais comment?

En ayant égard non-seulement à l'intérêt du propriétaire, non-seulement à l'intérêt du réclamant, mais à celui des consommateurs, mais à celui du public en général.

Si nous avions eu besoin d'une preuve de plus à l'appui de notre assertion, où en trouver une plus décisive que dans l'exemple choisi par M. Macarel?

Au demeurant, ce qui a pu, ce qui a dû induire presque nécessairement en erreur et ce jurisconsulte, et ceux qui partagent son opinion, c'est l'extrême

confusion qui règne dans l'immense dédale du contentieux administratif. Nous l'avons en effet indiqué dès le début; lorsque les défenseurs de l'état actuel des choses soutiennent que, en principe général, les questions dont se compose le contentieux de l'administration ne sont point des questions de droit, des questions judiciaires, ils ont pleine raison, et nous abondons dans leur sens; mais lorsque, passant de la théorie à la réalité, ils soutiennent qu'en fait, sauf une ou deux exceptions, l'administration ne statue jamais sur des droits acquis, ou leur mémoire les sert bien mal, ou ils tombent dans une étrange illusion.

M. Macarel en lève les yeux et les mains au ciel.

Il cite, en réplique [1], un assez grand nombre d'exemples qui ne sont pas tous également bien choisis, ni également concluans, mais dont la plupart cependant suffisent pour mettre l'assertion de ses adversaires au néant; et lorsqu'il ajoute qu'au lieu de deux ou trois douzaines d'exemples, il en pourrait citer deux ou trois mille, il est parfaitement bien fondé.

Oui, il est bien vrai, il est trop vrai que l'administration, en France, prononce chaque jour sur une foule de questions purement judiciaires, et que les accusations qui s'élèvent contre elle à cet égard sont pleines de justesse et irrécusables : que l'on ouvre, pour s'en convaincre, le livre de M. de Cormenin; c'est un pur recueil de décisions méthodiquement distribuées; ce sont des faits, des espèces, et rien de plus : il se compose de trente chapitres, chacun desquels traite d'une matière spéciale, telle que

Baux administratifs;

Bois;

1. Pages 500-510.

Communes;

Chemins vicinaux, etc.

L'auteur y distingue, avec beaucoup de soin, la compétence de l'administration de celle des tribunaux. Eh bien, nous ne craignons pas de l'affirmer; il n'est pas un seul de ces chapitres qui ne présente six, huit, dix exemples, plus ou moins, selon la nature des matières, nous ne disons pas seulement de questions isolées et purement judiciaires sur lesquelles l'administration aurait statué par hasard ou par mégarde, mais d'*ordres de questions* judiciaires, essentiellement judiciaires, sur lesquelles l'administration, en d'autres termes le gouvernement considéré, soit en nom collectif, soit dans les diverses autorités dont il se compose, ministres, préfets, maires, conseil d'état, conseils de préfecture ou autres, a successivement mis la main, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre.

Ainsi, pour ne citer, encore cette fois, que des exemples qui sautent aux yeux :

L'administration remplit l'office d'une chambre d'accusation lorsqu'elle prononce sur la mise en jugement des fonctionnaires publics;

Elle est tribunal civil, lorsqu'elle prononce sur l'interprétation des contrats de vente en matière de domaines nationaux; sur celle des baux administratifs en matière d'eaux minérales, de bacs et de passages, d'octroi; sur les contestations qui s'élèvent entre elle et les individus avec lesquels elle a traité, en matière de marchés ou fournitures, et de travaux publics; sur la validité des actes consentis aux soumissionnaires de domaines engagés; sur la force et les effets de lettres patentes constituant engagement; sur

les questions qui s'élèvent entre l'État et ses créanciers, par suite de liquidations;

Elle joue le rôle d'un tribunal de police, ou même d'un tribunal correctionnel, lorsqu'elle statue sur les contraventions en matière de grande voirie;

C'est un tribunal politico-ecclésiastique, en tant qu'elle prononce sur les appels comme d'abus;

C'est un tribunal du droit des gens, en tant qu'elle prononce sur les prises;

C'est un tribunal spécial en matière de recrutement;

C'est une cour d'appel, relativement aux jugemens universitaires;

C'est une cour de cassation, eu égard aux arrêts de la cour des comptes, qu'elle annule pour vice de forme et pour fausse application de la loi, sans jamais connaître du fond.

Nous pourrions, s'il en était besoin, pousser infiniment plus loin l'énumération.

D'où sont provenus tant d'empiétemens, tant et de si fréquentes et de si diverses invasions sur le domaine de la justice?

On en peut, ce semble, assigner quatre raisons principales, qui dominent une foule de raisons de détail, et dans lesquelles toutes celles-ci se résument plus ou moins.

La première, en ordre de date, c'est la fausse interprétation donnée à un principe très-vrai en lui-même, à ce principe qui fonde, et qui fonde à bon droit, le contentieux administratif proprement dit.

La seconde, c'est la situation violente où se sont trouvés, de 1790 à 1800, tous les gouvernemens qui ont successivement pris en main, chez nous, le timon des affaires; situation qui les a contraints d'user de tous

les moyens pour soustraire leurs actes, de quelque nature qu'ils fussent, aux regards du public et aux procédés réguliers de la justice.

Vient en troisième lieu le génie propre au gouvernement tant consulaire qu'impérial, génie ami de l'ordre, mais peu scrupuleux sur les voies par lesquelles l'ordre s'obtient, et qui, trouvant les usurpations en bon train et la brèche tout ouverte, ne s'est guère appliqué qu'à l'élargir et à la rendre praticable en tous sens.

Reste enfin la dernière, qui se laisse facilement expliquer par des exemples, mais malaisément énoncer en quelques mots; c'est cette propriété qu'ont les mauvaises doctrines, inventées à mauvais dessein, de survivre aux circonstances qui les ont fait et vu naître; de telle sorte qu'un sophisme étant une fois mis en avant pour masquer quelque acte de fraude ou de violence, le sophisme devient principe, fait son chemin, et ne tarde guère à trouver son application dans une foule de cas, tout-à-fait indifférens en eux-mêmes, et qui ne l'eussent jamais suggéré.

Ceux qui savent quelque chose de la matière dont il s'agit nous comprennent déjà : les autres vont bientôt nous comprendre.

Le principe qui sert de base, et qui doit servir de règle au contentieux de l'administration, en tant qu'opposé au contentieux judiciaire, est fort simple :

Toute réclamation élevée contre un acte quelconque du gouvernement, *statuant de puissance à sujet;* toute réclamation dont le but est d'obtenir, soit la révocation, soit la réformation d'un tel acte; toute question, en un mot, qui porte sur le mérite, sur la justice, sur l'opportunité d'une mesure prise par le gouvernement,

discrétionnairement et dans la limite de ses pouvoirs, doit être portée devant le gouvernement lui-même.

Toute plainte, en revanche, qui se fonde sur les termes exprès d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté, n'importe, toute question dont la solution se trouve d'avance écrite dans un texte, tellement que, les faits étant vérifiés, il ne reste plus qu'à voir ce que porte le texte invoqué, jusqu'à quel point il s'applique ou ne s'applique pas, est du ressort des tribunaux.

Mais ce principe, l'assemblée Constituante ne l'entrevoyait que confusément.

En décidant que les fonctions administratives seraient désormais tenues distinctes des fonctions judiciaires, que les juges ne pourraient troubler dans leurs opérations les corps administratifs, elle y faisait allusion; mais lorsqu'elle ajoutait que les juges ne pourraient attirer devant eux les administrateurs à raison de leurs fonctions, ces dernières paroles disaient plus que l'administration ne voulait dire, plus du moins que la raison et la nature des choses ne l'autorisaient à dire.

On en pouvait inférer, en effet, pour peu qu'on les pressât avec quelque vigueur, que l'intention de l'assemblée Constituante était non-seulement d'interdire à la justice en général toute censure, tout contrôle sur les mesures prises par le gouvernement à titre de puissance publique, mais encore de soustraire aux tribunaux criminels la connaissance des délits commis par les fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions; et aux tribunaux civils, celle des contrats passés entre l'administration et les citoyens, à titre privé et sous l'empire du droit commun. On en pouvait inférer qu'elle entendait investir le gouverne-

ment, d'une part, en sa qualité de pouvoir exécutif pur et simple, de l'autre, en sa qualité d'administration pure et simple, de ce manteau d'irresponsabilité *juridique*, qui le couvre légitimement en tant que législateur.

Il n'en était rien au fond, quoique peut-être l'assemblée Constituante ne sût pas bien exactement où s'arrêtait sa pensée.

Ces conclusions téméraires ne furent jamais non plus tirées en toute rigueur. Il n'est pas donné à l'erreur de se mesurer corps à corps avec la logique, ni de produire à la clarté du soleil ses dernières conséquences. L'indignation publique ou la risée en feraient prompte justice.

On se contenta donc de les tirer à demi.

Ainsi, sans articuler précisément que la personne des fonctionnaires publics est inviolable et sacrée, il passa tout doucement en principe qu'un agent de l'administration, c'est-à-dire du gouvernement, ne pouvait être poursuivi qu'autant que le gouvernement lui-même aurait autorisé les poursuites; en d'autres termes, qu'autant qu'il aurait trouvé les charges suffisantes et les motifs de l'accusation légitimes.

Le germe de ceci se trouve déjà dans la loi du 14 septembre 1789, en ce qui touche les officiers municipaux [1].

Ainsi encore, sans déclarer en termes formels que les contrats passés entre l'administration et les citoyens seraient, dans tous les cas, lettres closes pour les tribunaux, il s'introduisit, à petit bruit, la maxime que chaque fois que, dans un contrat de cette nature, il

1. Art. 61.

y aurait doute sur le sens ou la valeur d'une clause quelconque, le tribunal devrait s'abstenir, et les parties intéressées se retirer par-devant l'administration, qui résoudrait la question en déclarant elle-même ce qu'elle avait entendu stipuler.

Si l'on proposait, dans un procès entre particuliers, de s'en rapporter ainsi, dans le doute, à la bonne foi, ou plutôt au bon plaisir de l'une des parties, le sens commun entrerait en révolte. Mais combien de fois l'autorité ne s'est-elle pas regardée comme en position de décliner la juridiction du sens commun?

La maxime dont il s'agit ne fut guère autre chose que la généralisation d'un cas spécial incidemment indiqué, en matière de travaux publics, dans une loi du 11 septembre 1790[1], laquelle avait pour but de supprimer les bureaux de finances et autres juridictions de l'ancien régime.

Ce n'est pas tout.

Les actes du gouvernement, les mesures prises par lui, à titre de puissance publique, sont des lois; au fond et en substance, ce sont de vraies lois : nous l'avons dit et redit.

Comme toutes les lois, ces actes peuvent donner naissance à des procès. On peut les violer, on peut les enfreindre, et s'exposer par-là à des condamnations civiles ou pénales.

A qui appartient la connaissance de ces procès ?

Aux tribunaux, apparemment. Les tribunaux sont inhabiles à connaître du mérite des actes du gouvernement, mais habiles à tenir la main à leur exécution. Ce principe n'a jamais été contesté en thèse générale et absolue.

1. Art. 3.

Mais sous ce frivole prétexte que les tribunaux ne doivent pas connaître des actes administratifs, les administrations de département et de district s'ingérèrent de bonne heure, dans maintes occasions, quoique non dans toutes, de pourvoir elles-mêmes, par des voies brusques et sommaires, à supprimer les contraventions à leurs arrêtés.

Ces entreprises plus ou moins irrégulières s'expliquent sans peine lorsque l'on songe que l'administration était alors fractionnée en une multitude de petits corps isolés, indépendans les uns des autres, électifs, placés sous le vent de l'opinion populaire, composés par conséquent de têtes chaudes, d'hommes ardens, mais sans habitude des affaires, exempts de toute responsabilité effective vis-à-vis de ministres éphémères qui ne s'élevaient que pour tomber, et tout-à-fait incapables de trouver, dans leur raison et dans leur expérience, un frein que la loi ne leur imposait pas, dont même elle semblait trop souvent les affranchir.

Toutefois de telles aberrations eussent été tôt ou tard rectifiées, si le nouvel ordre de choses se fût établi tranquillement. Mais des circonstances extraordinaires, des évènemens terribles, des luttes furieuses, ne tardèrent pas à éclater.

L'État s'empara d'abord des biens du clergé, puis de ceux des émigrés. La saisie et le séquestre en furent confiés aux soins des administrations locales; il les mit en vente; ce furent les administrations locales qui procédèrent aux adjudications.

En se chargeant des biens, on se chargea des dettes. Il fallut compter avec quiconque avait des droits contre le propriétaire dépouillé.

Le soin de ces liquidations fut commis à l'administration.

Bientôt après les persécutions commencèrent contre les prêtres, contre les émigrés, contre les nobles et les aristocrates.

Les mesures de haute police appartinrent aux administrations locales.

Bien en prit, dans les effroyables années qui succédèrent à 1791, bien en prit aux membres de ces administrations, agens féroces de ces féroces mesures, de ne pouvoir tomber, sans l'aveu de leurs complices et de leurs instigateurs, entre les mains de la justice ordinaire, de cette justice dont la Convention nationale elle-même se méfia toujours et à juste titre, et qu'elle remplaça par les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires.

Ils y auraient, plus d'une fois, mal passé leur temps.

Bien en prit également à ceux qui avaient traité de l'acquisition des propriétés nationales, d'avoir pour juges, dans les difficultés qui pouvaient naître de la vente, leurs propres vendeurs. Car les adjudications s'étaient faites avec tant de précipitation, de violence et d'irrégularité, avec tant de désordre ou de fraude, que pas une sur dix peut-être n'eût soutenu la confrontation aux principes reçus en pareille matière, et aux lois portées même dans ces temps où les lois se faisaient d'urgence et se votaient par acclamation.

Jusqu'en 1793 il s'est rencontré des juges assez hardis pour annuler de semblables contrats, en présence des sociétés populaires et des clubs de jacobins; il s'est rencontré des ventes assez scandaleuses pour rendre de tels jugemens inévitables.

Mais ce fut surtout la liquidation de la dette pu-

blique en général, et en particulier de cette portion de la dette publique qui est provenue de la main mise sur les biens du clergé ou des émigrés, qui ouvrit la plus large porte aux invasions de l'administration dans la sphère de la justice.

Cette liquidation s'effectuait, tant par les soins de comités choisis dans le sein de la législature, que, sous leur surveillance, par les administrations locales.

Les uns comme les autres en prirent texte pour statuer sur toutes les contestations qui pouvaient naître de la vérification de ces créances.

Plusieurs lois les y autorisèrent, sur plusieurs matières spéciales [1].

Bientôt après la guerre éclata.

Avec la guerre vint la nécessité des marchés, des approvisionnemens, des fournitures. Et dans le discrédit où se trouvait l'État, dans la pénurie de toutes choses, les fournisseurs ne furent, le plus souvent, que des fripons adroits, qui traitaient avec un fripon puissant.

Les fripons adroits prirent leurs avances ; le fripon puissant prit ses avantages ; de là cette prétention du gouvernement que, les marchés en fournitures étant des actes de l'administration, il lui appartenait non-seulement de les interpréter dans le doute, mais de décider toutes les difficultés quelconques qui pourraient s'élever à leur occasion, mais de se porter juge entre l'État et quiconque se prétendait son créancier.

C'était là jeter tout-à-fait le masque.

Ce n'était plus dire hypocritement, comme en matière de ventes nationales : à l'administration est ré-

1. Loi du 25 juillet 1792, loi du 21 prairial, an 2.

servé le droit d'expliquer ce qu'elle a entendu stipuler. C'était dire effrontément : l'administration, en tous cas, et de quoi qu'il s'agisse, est juge, seul juge en sa propre cause.

Toutes ces usurpations n'eurent point lieu sans quelque résistance de la part de la justice ordinaire. Cette résistance nous est attestée par les efforts mêmes faits pour la supprimer.

Une première loi fit défenses itératives aux tribunaux de connaître des actes de l'administration, *de quelque espèce qu'ils soient*[1]. Voilà qui est clair.

La constitution de la même année maintient avec un soin nouveau la ligne de démarcation entre l'administration et la justice[2].

Enfin une loi mémorable[3] mit fin à toute possibilité de lutte, en établissant la non moins mémorable institution des conflits, c'est-à-dire en investissant solennellement le gouvernement du droit de lancer un interdit sur l'action des tribunaux, dans toute occasion où il croirait les intérêts de l'administration compromis.

A l'abri désormais sous ce bouclier magique, la juridiction administrative prit librement son essor dans toutes les directions. Elle se lança à l'aventure dans toutes les voies.

On vit alors éclater, sous mille formes bizarres, le grand fait que nous signalions il n'y a qu'un instant, à savoir la métamorphose des expédiens en principes, la généralisation indéfinie des exceptions.

C'était à protéger les irrégularités des ventes de

1. 16 fructidor, an 3.
2. Art. 202.
3. 21 fructidor, an 2, art. 27.

biens nationaux qu'avait d'abord servi cette étrange règle que, dans le doute sur les clauses d'un contrat passé par l'administration, c'est à l'administration à les expliquer; dégagée de toute entrave, la règle s'étendit à tout, aux baux administratifs, aux adjudications de coupes de bois, aux diverses transactions du domaine avec les individus privés.

C'était pour mettre les fournisseurs, les entrepreneurs, les traitans à titre quelconque, dans la main du trésor, pour les tenir à discrétion qu'avait été posée la règle que l'administration est juge des difficultés qu'élève l'exécution des marchés. En vertu de cette règle, l'administration intervint dans les débats entre les fournisseurs et leurs sous-traitans; elle s'immisça plus ou moins dans les affaires privées; elle attira à elle une foule de contestations où le trésor n'avait pas le moindre intérêt.

C'était pour terminer avec célérité, et au plus grand avantage du fisc, toutes les questions relatives aux biens confisqués sur le clergé et sur les émigrés, que l'administration avait été chargée de la liquidation des dettes dont ces biens se trouvaient grevés, et accessoirement du pouvoir de trancher les difficultés, de décider les contestations, d'appliquer les déchéances.

Mais quoi? Ces contestations portaient sur les droits hypothécaires des créanciers; sur les constitutions dotales des femmes; sur des co-propriétés par indivis, etc.

Questions d'état, questions de propriété, effets des baux; effets des contrats privés; des donations, des testamens, des servitudes, etc., l'administration s'empara de tout, jugea de tout, régla tout, brouilla tout.

On peut dire que dans les cinq années qui s'écoulèrent entre l'an II et l'an VII de la république, qui-

conque avait eu un rapport quelconque, soit avec l'État, soit avec quelqu'un qui en eût eu lui-même avec l'État, soit avec des émigrés, soit avec des prêtres, soit avec des corporations supprimées ; quiconque avait été parent ou allié, créancier ou débiteur, serviteur ou employé de l'un quelconque de ces êtres, collectifs ou individuels, se trouvait exposé à devenir, par quelque endroit, le justiciable de l'administration, et à se voir obligé tout-à-coup de débattre ou sa fortune, ou même son état civil dans cet antre d'où rien ne sortait.

En un mot, la juridiction de l'administration menaçait, en l'an de grace 1799, d'engloutir tout droit civil, comme, au moyen-âge, avait failli y réussir la juridiction ecclésiastique.

C'est dans cet état d'anarchie que le gouvernement consulaire trouva les choses.

Là, comme en tout, le premier soin du chef de ce gouvernement fut d'introduire un peu d'ordre et de régularité.

Il sépara d'abord deux choses qui avaient été confondues jusque-là, à savoir : l'action administrative, d'une part; de l'autre, le contentieux de l'administration, le contentieux auquel cette action pouvait donner lieu. L'action, il la confia aux ministres, et sous leurs ordres, aux préfets, aux sous-préfets, aux maires. Il concentra, du moins en principe général, le contentieux entre les mains des conseils de préfecture, en première instance, et du conseil d'état en appel.

Dans sa pensée, les conseils de préfecture devaient être des tribunaux indépendans des préfets, et le conseil d'état, un tribunal indépendant des ministres.

C'est ce que M. Macarel établit, pièces en mains, d'une manière victorieuse.

Le point de vue judiciaire, dans la compétence de l'administration, était en ce moment ce qui frappait le plus les regards. Plus tard, le point de vue politique reprit le dessus, et ces prétendus tribunaux, n'ayant jamais été investis de la moindre indépendance, vis-à-vis du chef du gouvernement lui-même, retombèrent insensiblement et sans effort au rang de simples rouages administratifs. Dans les premiers temps, les décisions du conseil d'état lui étaient propres, et le gouvernement ne faisait que s'en porter exécuteur. Bientôt ces *décisions* se transformèrent en *avis*, auxquels le gouvernement donnait vigueur en se les appropriant.

Du reste, les grandes usurpations de la juridiction administrative furent solennellement sanctionnées par la loi.

La constitution elle-même plaça tous les fonctionnaires publics à l'abri des poursuites criminelles, sous la garantie du conseil d'état. Elle alla même jusqu'à étendre cette garantie aux crimes et délits commis par les ministres hors de l'exercice de leurs fonctions[1].

L'interprétation des contrats fut maintenue à l'administration par la loi du 28 pluviose an VIII.

La connaissance des difficultés en matière de marchés et de fournitures, par la loi du 13 frimaire de la même année.

Un arrêté du 13 prairial an X institua un conseil de liquidation générale, auquel toutes les contestations de cette nature furent déférées, et dont les dé-

1. Constitution de l'an VIII, art. 75.

cisions ressortissaient, par voie d'appel, au conseil d'état.

La loi du 29 floréal an X érigea les conseils de préfecture en tribunaux de police correctionnelle, et en tribunaux civils pour les matières de grande voirie et de cours d'eau.

Ces grands points une fois réglés, durant les douze années qu'embrasse l'existence de ce gouvernement, depuis son apparition sur la scène du monde jusqu'à l'abdication de Fontainebleau, un double mouvement ne cessa de se manifester dans la sphère de la juridiction administrative.

A l'extérieur, accroissement continuel, extension progressive; chaque année des attributions nouvelles, des attributions de plus en plus anomales, de plus en plus étrangères à l'institution primitive.

Au dedans, par la seule force des choses, par le retour à l'ordre, par le progrès latent mais irrésistible du bon sens et de la raison, une tendance constante à se restreindre, une propension louable à remettre aux tribunaux civils tout ce que les lois, tant anciennes que nouvelles, permettaient de leur restituer.

La loi du 26 ventose an VIII dépouilla la justice ordinaire de la connaissance des prises maritimes pour en investir l'administration; et, en exécution de cette loi, un arrêté, du 6 germinal de la même année, institua le conseil des prises, petit tribunal administratif dont les appels furent portés au conseil d'état.

La loi du 18 germinal an X attribua au conseil d'état la connaissance des appels comme d'abus.

Un décret du 22 messidor an XII créa une commission administrative, chargée de vérifier la légiti-

mité des traites émises par l'administration de Saint-Domingue, et de prononcer sur leur validité ou leur annulation; commission dont les opérations furent ensuite revisées par une commission postérieure[1].

L'Université fut reconstituée par une loi du 10 mai 1806.—Les décrets du 17 mars 1808 et du 15 novembre 1811, lui créèrent une juridiction à part, dont les appels suprêmes, dans les cas importans, ressortissaient au conseil d'état, c'est-à-dire à l'administration.

Le 16 septembre 1807 on créa la Cour des comptes, sorte de tribunal mi-partie administrative et judiciaire, qui apure les comptes des préposés des finances, en même temps qu'elle prononce sur les irrégularités qui peuvent s'y rencontrer. On soumit cette cour, toute cour qu'elle fût, au ministre des finances pour l'exécution de ses arrêts, au conseil d'état pour leur validité, sous le point de vue de l'observation des formes.

Le même jour de la même année furent créées des commissions spéciales, destinées à prononcer dans les questions qui pouvaient naître du dessèchement des marais, questions judiciaires pour la plupart. Le conseil d'état reçoit l'appel de leurs décisions.

Enfin, il n'y eut pas jusqu'aux sœurs de la Charité, qui, rétablies par un décret du 30 septembre 1807, ne payèrent leur contingent. Ce décret dispose que les réclamations contre les décisions capitulaires seront portées, en première instance, devant l'évêque diocésain, et, par appel, au conseil d'état.

1. Du 26 juin 1810.

Voilà pour les accroissemens de la juridiction administrative sous le consulat et l'empire.

Voici maintenant le revers de la médaille.

A l'égard des mises en jugement des fonctionnaires publics, pas rétrograde vers la bonne voie ; le code civil replace les officiers de l'état civil sous la juridiction directe des tribunaux ; le code d'instruction criminelle retire aux officiers de police judiciaire, administrateurs ou non, la garantie de l'article 75 ; un avis du conseil d'état décide que la garantie administrative, là où elle s'applique, ne fait obstacle qu'à l'arrestation et à l'interrogatoire du fonctionnaire inculpé, mais non au surplus de l'instruction.

En ce qui touche l'interprétation des contrats, la doctrine est abandonnée dans la plupart des cas autres que les ventes de biens nationaux.

En ce qui touche les marchés à fournitures, l'administration cesse d'intervenir dans les débats entre les fournisseurs et les sous-traitans, et dans toutes les contestations où le trésor est sans intérêt.

La fameuse banqueroute de 1808, en constituant en déchéance tous les créanciers non liquidés, met brusquement un terme aux procès qui prenaient naissance dans les liquidations antérieures à l'époque du 1er vendémaire an IX.

La règle s'établit d'ailleurs que l'administration ne peut connaître ni des questions de propriété, ni des questions d'état civil, ni des questions de servitude, de testament, de donation entre vifs, etc., et partout, ou du moins presque partout, où de semblables questions se présentent, elles sont remises à la justice ordinaire.

C'est à la création du comité du contentieux, et

surtout à l'introduction d'un mode de procédure régulière devant le conseil d'état, par le décret du 22 juillet 1806, qu'on est principalement redevable de ce retour vers un ordre de choses plus juste et plus raisonnable; il s'en faut toutefois que ce retour se soit opéré tout d'un coup, et en une seule fois; il n'a eu lieu que par degrés, après une foule d'oscillations; et jamais il n'a été ni complet, ni pleinement sanctionné par le chef suprême, de qui tout relevait en dernier ressort.

Il n'a pas été rare, durant les dernières années du régime impérial, de voir le conseil d'état, usant tour-à-tour de deux poids et de deux mesures à l'égard de questions de la même espèce, remettre les unes à la justice ordinaire, parce qu'il avait affaire à des tribunaux français dont la composition lui inspirait pleine confiance, ainsi qu'à l'empereur, et se réserver les autres, parce qu'il eût fallu les renvoyer devant les tribunaux des pays réunis, dont, à tort ou à raison, l'empereur se méfiait.

A dater de la restauration, les deux mouvemens en sens inverse ont continué; mais le mouvement, dans un sens d'extension, devenant de moins en moins sensible, le mouvement contraire se prononçant de plus en plus.

La loi du 5 février 1817 avait attribué à l'administration, en matière électorale, une juridiction très-vaste, que la loi de cette année a restreinte presque dans la mesure légitime.

La loi du 10 mars 1818 a créé un tribunal purement administratif en matière de recrutement.

Diverses commissions temporaires ont été créées

pour veiller, sous l'œil et la censure du conseil d'état, c'est-à-dire du gouvernement lui-même :

A la liquidation des bons de fournitures et de réquisitions, en 1813 et 1814[1] ;

Au même objet pour 1815[2] ;

A la remise des biens des émigrés[3] ;

A la liquidation de l'indemnité[4] ;

A celle des colons de Saint-Domingue[5] ;

Mais, en revanche, juridiction pleine, entière et directe a été rendue à la justice ordinaire sur les préposés des finances qui percevraient des contributions illégales[6]. Juridiction pleine, entière et directe a été rendue à la justice ordinaire sur les agens des contributions indirectes, y compris le directeur-général[7].

Ajoutez que, depuis quatorze ans, la jurisprudence du conseil est devenue chaque jour plus libérale ; qu'elle a tendu, avec une persévérance constante, à faire disparaître tout ce que les lois en vigueur, et les précédens régulièrement établis, permettaient de faire disparaître d'anomalies, d'usurpations, d'empiétemens ; qu'elle a introduit une foule de règles restrictives, une foule de maximes sages ; en un mot, qu'elle a réduit son domaine autant qu'elle a pu le réduire.

Tant s'en faut toutefois qu'elle ait réussi à souhait ;

1. Ordonnance du 13 juin 1816.
2. Loi du 28 avril 1816.
3. Loi du 5 décembre 1814.
4. Loi du 27 avril 1825.
5. Ordonnance du 1er septembre 1825.
6. *V.* les diverses lois de finances.
7. Loi du 8 décembre 1814, art. 144. Ordonnance du roi du janvier 1819.

les traces de l'envahissement primitif se rencontrent encore à chaque pas; et dans le nombre des règles qu'elle a posées, il n'en est aucune qui ne souffre de nombreuses et fâcheuses exceptions.

Tel est donc aujourd'hui l'état des choses.

Nos lecteurs peuvent voir maintenant si nous avions tort ou raison d'affirmer, en commençant, qu'à la vérité le contentieux administratif proprement dit n'embrasse point de questions qui soient judiciaires de leur nature; mais que, sous ce nom équivoque, le gouvernement, même aujourd'hui, connaît d'une foule de questions judiciaires, les unes usurpées sur la justice ordinaire, les autres qui invoquent une justice d'exception.

Il ne faut pas, en effet, beaucoup de sagacité pour démêler que les questions de recrutement, par exemple, ne sauraient guère être portées devant des magistrats purement civils; ou que les jugemens universitaires, pour prendre un autre exemple, exigent impérieusement des précautions, des ménagemens, des égards que la barre de la justice ordinaire ne comporte pas.

Tel il est cet état de choses; mais tel il ne peut demeurer. L'opinion publique est éveillée sur ce sujet. Dans les tribunaux, il y a révolte; dans les chambres il y a récri. Le mécontentement général s'élève, tonne, grossit chaque jour; sous le feu de ces attaques continuelles, l'administration ne peut poursuivre désormais le cours de ses travaux juridiques; déjà la brèche vient d'être ouverte, et largement ouverte, au corps de la place, dans les discussions de la dernière loi électorale. On peut prédire hardiment que sous peu, s'il ne se fait pas quelque chose de bon, il se fera

quelque chose de mauvais, mais qu'à coup sûr il se fera quelque chose.

Cela posé, qu'y a-t-il à faire ?

Où est le remède, si remède y a ?

Le trouver, le signaler, ce remède, c'est, ainsi que nous en avons prévenu le lecteur, c'est, disons-nous, en très-grande partie le but du livre qui nous a fourni la matière des réflexions qui précèdent, et quelques-uns des renseignemens auxquels ces réflexions se réfèrent.

M. Macarel n'admet même pas l'idée de renvoyer le contentieux de l'administration aux tribunaux ordinaires. Cette idée lui semble apparemment si chimérique, qu'il lui fait à peine l'honneur d'en tenir compte.

Il combat, en revanche, et non sans quelque chaleur, l'opinion de ceux qui voudraient se borner, pour le fond, au maintien du *statu quo*, sauf à payer les mécontens par quelques modifications extérieures et dénuées de toute importance. Ce sont là ses vrais adversaires.

Quant à lui-même, nous en avons également déjà prévenu le lecteur, ce qu'il souhaite, ce qu'il réclame, c'est l'institution d'une justice administrative régulière. Il voudrait, avant tout, qu'on érigeât les conseils de préfecture en tribunaux de première instance, et le conseil d'état en cour d'appel pour les matières administratives, et qu'on les investît de tous les attributs de la juridiction.

Ses autres idées d'amélioration se rattachent toutes à celle-là, et n'en sont que des corollaires.

Sur les deux premiers points, nous partageons son sentiment, du moins dans une certaine mesure. Sur le dernier, notre avis diffère du sien, *toto cœlo*, *totâ terrâ*.

Parce que l'administration s'est glissée, dans certains cas, au mépris des vrais principes, sur le siège même de la justice; parce que, sous le nom doublement fallacieux de contentieux administratif, elle attire chaque jour à elle une foule de questions qui ne sont pas, à le bien prendre, de son ressort, s'ensuit-il que, donnant tête baissée dans l'extrême contraire, nous devions la dépouiller, du même coup, de ses droits et attributions légitimes? S'ensuit-il que nous devions transférer, pêle-mêle, *ex abrupto*, sans distinctions ni réserves, tout le contentieux administratif aux tribunaux ordinaires, apparemment par forme d'expiation?

Non sans doute. Ce serait agir en enfans, qui ne savent jamais qu'être tout l'un ou tout l'autre, plutôt qu'en hommes raisonnables.

Ce serait, de plus, comme le font observer judicieusement les défenseurs de l'ordre de choses actuel, porter la plus rude atteinte au système représentatif.

Du moment, en effet, où les tribunaux se trouveraient appelés à prendre connaissance des arrêtés des maires ou des préfets, des réglemens ministériels, des ordonnances même du roi, rendues sur des matières dont l'appréciation est déléguée au gouvernement; et à en prendre connaissance, non pas seulement pour en assurer le maintien, mais pour en critiquer le mérite, mais pour les révoquer ou les réformer même au besoin, nous n'aurions plus, à la vérité, d'administrateurs juges, ce qui ne vaut rien; mais nous aurions des juges administrateurs, ce qui serait pis.

Les préposés aux diverses fonctions publiques dans lesquelles le gouvernement se résout en dernière analyse, petits ou grands, ministres ou subordonnés,

deviendraient responsables vis-à-vis de la justice, non-seulement de leurs délits, ce qui est de droit, non-seulement de la foi qu'ils gardent aux contrats passés par eux au nom de l'État, ce qui est de droit encore, mais de leur discernement, de leur intelligence, de leur habileté à bien faire, de la sagesse ou de la sottise de leurs décisions.

Ils cesseraient, par conséquent, de l'être devant les Chambres. Ce serait aux tribunaux à provoquer, au besoin, leur destitution.

Les Chambres abdiqueraient, par là, la portion la plus importante de la surveillance qui leur appartient; elles abdiqueraient le droit de demander compte du pouvoir par elles commis. Elles l'abdiqueraient et au profit de qui?

Au profit de corps inamovibles, indépendans, au-dessus de tout contrôle, exempts de toute responsabilité; et de plus, au profit d'hommes mal préparés, soit par leurs études préliminaires, soit par les habitudes de leur profession, à l'exercice d'une semblable mission, n'ayant d'ailleurs, pardevers eux, aucun moyen de se procurer les connaissances nécessaires pour la bien remplir.

Intervertir la responsabilité, pervertir la justice, c'est là ce qu'on ferait. Mieux vaudrait presque demeurer comme nous sommes.

D'un autre côté, essayer par quelques réductions insignifiantes, par quelques précautions surérogatoires, par quelques misérables replâtrages dans l'organisation actuelle de la justice administrative, de donner le change à ce vœu public qui se prononce de toutes parts et à grands cris pour une réforme profonde, radicale, substantielle, outre qu'un tel rôle est peu digne

d'hommes qui se respectent et qui respectent l'opinion, ce ne serait qu'éluder, pour un temps très-court, des difficultés destinées à se reproduire un jour ou l'autre, et cette fois plus exigeantes, plus inexorables que la première.

Jusque-là donc notre auteur semble tout-à-fait dans le vrai.

Mais lorsqu'il réclame, à titre de panacée, la création de tribunaux administratifs, nous ne le comprenons plus. De deux choses l'une, en effet :

Ou ces tribunaux de nouvelle espèce seraient de véritables tribunaux, réunissant toutes les conditions d'indépendance qui siéent à la magistrature, et la placent à son rang dans les respects du public et dans la confiance des justiciables; alors les objections que nous venons de faire valoir se reproduiraient, et avec infiniment plus de force, contre des corps judiciaires dont l'unique fonction serait de tenir le glaive et la balance suspendus sur la tête du gouvernement, de le citer chaque jour à leur barre, et de lui rompre en visière.

Ce seraient les éphores de Sparte.

Ce serait, sur une plus petite échelle, le grand justicier d'Aragon.

Ou ces tribunaux ne seraient tribunaux que de nom; ils ne s'appartiendraient point à eux-mêmes; au vrai, et pour le fond des choses, ils demeureraient dans la main et sous l'inspiration du gouvernement; triste et stérile parade; misérable jonglerie dont personne ne serait dupe, et qui n'aboutirait, par conséquent, qu'à réduire à rien la responsabilité des ministres.

Ajoutons que, même en ce qui touche les fonctions

juridiques de l'administration, les justiciables y auraient peut-être plutôt à perdre qu'à gagner. Car enfin, on l'a vu, ces fonctions sont bien diverses; il est bien difficile, sinon tout-à-fait impossible de les réduire à un même principe. L'administration, dans son allure libre et souple, pourvoit, par des expédiens différens, à l'extrême diversité des matières.

Créez des tribunaux uniformes dans leur composition; assujettissez-les à des formes immuables; cet avantage vous échappe.

Mais, en résumé, et sans insister sur ce dernier point, l'idée de faire marcher de front, de soumettre aux mêmes procédés, de porter devant les mêmes autorités, et les réclamations en matière de contentieux administratif, et cette foule d'instances purement judiciaires, dont l'administration se trouve aujourd'hui saisie, nous semble une idée malheureuse, une idée grossière, qu'on nous pardonne l'expression, une idée dont il ne saurait résulter autre chose qu'un compromis qui détruira le gouvernement représentatif ou dégradera la justice, selon le côté vers lequel on fera pencher la balance.

En matière judiciaire, il est de principe que toute question doit être portée devant un juge étranger à l'affaire, qui n'en ait point connu jusque-là, et dont ni l'intérêt ni l'amour-propre ne soient engagés dans l'issue qu'elle peut avoir.

En matière de contentieux administratif, au contraire, il est de principe que toute question doit être portée devant l'autorité même contre laquelle la réclamation est dirigée.

En matière judiciaire, il est de principe que le juge qui prononce doit être inamovible, indépendant,

au-dessus de toute responsabilité, ne relevant que de Dieu et de la loi.

En matière de contentieux administratif, il est de principe que l'autorité qui prononce doit être amovible, responsable, subordonnée, sujette à contrôle.

En matière judiciaire, il est de principe que toute enquête sur les faits se renferme rigoureusement dans les limites de la demande et de la défense.

En matière de contentieux administratif, il est de principe que l'enquête sur les faits s'étende à tous les intérêts et à tous les intéressés, qu'ils soient ou ne soient pas en cause.

En matière judiciaire, il est de principe que le juge doit puiser sa décision dans l'interprétation rigoureuse de la loi, quelles qu'en puissent être les conséquences, soit pour l'État, soit pour les parties, soit pour le public. *Fiat justitia, ruat cœlum.*

En matière de contentieux administratif, il est de principe que l'autorité qui prononce doit puiser les motifs de sa décision dans la conciliation des intérêts en souffrance, dans la prééminence de l'intérêt public sur l'intérêt privé.

Choses à tel point contradictoires ne sauraient cheminer de même pied. Si vous vous obstinez à les accoupler, il faudra, de toute nécessité, que l'une soit sacrifiée à l'autre.

Cela posé, le seul parti à prendre, le seul que la raison conseille, le seul que l'intérêt public avoue en attendant qu'il l'exige, c'est de mettre courageusement la main à l'œuvre; c'est de dégager une fois pour toutes le contentieux administratif proprement dit, de tout ce qui n'est pas lui; c'est de l'épurer avec soin de toutes les matières judiciaires.

En un mot, c'est de faire, eu égard à toutes les branches de la juridiction administrative, le travail qui a été fait cette année en matière électorale, et de le faire plus à la rigueur encore.

Nous avons posé tout à l'heure le principe qui doit servir de base à ce travail.

Mais l'application de ce principe est ardue, compliquée, délicate. Elle exige à la fois et une connaissance approfondie des moindres détails, et un esprit élevé, ferme, compréhensif, qui sache discerner, dans chaque occasion, les divers rôles sous lesquels le gouvernement comparaît tour à tour, tantôt comme personne privée, comme simple administrateur des affaires du pays; tantôt comme tuteur de certains établissemens, tels que les communes, les hospices, les fabriques; tantôt comme législateur qui règle, *proprio motu*, des intérêts en souffrance; tantôt comme législateur encore, mais provoqué et mis en demeure par ces mêmes intérêts; tantôt comme pouvoir exécutif qui contraint à l'exécution de ses propres commandemens les citoyens indociles qui ne réclament ni n'obéissent; tantôt enfin comme législateur qui révise et réexamine ses propres actes d'après les réclamations qu'ils ont fait naître. Elle exige un soin vigilant, une attention soutenue, une sagacité fine et sévère pour classer les questions d'après le principe qui les suscite, et la solution dont elles sont susceptibles.

Un seul homme ne pourrait être chargé de ce travail; sa tête n'y suffirait pas.

Le gouvernement ne doit pas l'être non plus; il est partie trop intéressée en pareille affaire.

Une commission de douze ou quinze membres, prise par quart dans l'une et l'autre chambre, dans le con-

seil d'état et dans la magistrature; composée à la fois d'hommes du métier et d'hommes qui n'en seraient pas, de simples jurisconsultes et d'hommes d'État accoutumés à envisager les choses sous un point de vue théorique et élevé; qui se diviserait les matières, qui présenterait sur chaque ordre de questions un rapport spécial, et à l'appui de ce rapport, un dépouillement complet des diverses *espèces* qui se sont successivement présentées, qui rendrait public chaque rapport en se soumettant ainsi au contrôle de toutes les opinions, nous semble le seul instrument propre à fournir à la législature les moyens de statuer en connaissance de cause.

Mais ce premier travail une fois terminé, le départ fait entre la compétence légitime de l'administration et sa compétence usurpée, abusive, anomale, tout ne serait pas achevé.

Resterait le plus difficile.

Resterait à déterminer entre quelles mains il conviendrait de déposer les attributions démembrées du contentieux administratif. Ces attributions sont toutes juridiques, il est vrai; mais toutes, nous l'avons dit, ne seraient pas également bien placées dans les mains des tribunaux ordinaires.

On pourrait, sauf meilleur avis, les diviser en trois grandes catégories; à savoir :

Celles qu'il serait sans inconvénient de remettre sur-le-champ aux tribunaux actuellement établis;

Celles qui ne devraient leur être remises que sous certaines conditions, après certaines précautions prises;

Celles qui semblent exiger, soit la création, soit le maintien de tribunaux d'exception.

Nous rangerions dans la première catégorie :

1° L'interprétation de tous contrats passés par l'administration, sauf les contrats de vente de biens confisqués.

Nous expliquerons tout à l'heure les motifs de l'exception.

2° Toute question de propriété dont l'administration peut connaître encore, par exemple ce qui touche à la propriété des eaux thermales, lorsque la contestation a lieu entre l'État et les communes.

3° Le contrôle sur les arrêts de la cour des comptes, en ce qui touche la violation des formes et la fausse application de la loi.

C'est à la cour de cassation que cette attribution échoirait naturellement.

4° La connaissance de toutes les difficultés qui s'élèvent par suite de liquidation.

Il est juste, il est simple, il est raisonnable que le gouvernement demeure chargé de liquider, contradictoirement avec toutes les parties intéressées, les titres dont peuvent résulter, soit des dettes à la charge de l'État, soit des créances à son profit. En tant que l'opération chemine de gré à gré, il n'y a rien à changer à l'ordre de choses actuel; mais dès qu'il s'élève quelque contestation, c'est à la justice à en décider, sauf au fisc à opposer devant elle, soit les déchéances, soit toutes autres exceptions, ce qui n'empêche nullement de maintenir le principe que le ministre des finances ne doit acquitter aucune dette qu'autant qu'elle est reconnue par un ordonnateur à ce autorisé, et imputable sur un crédit législatif.

L'État n'est point contraignable; chacun le sait en traitant avec lui; mais ce n'est pas une raison pour qu'il soit juge dans sa propre cause.

5° La connaissance de toutes les difficultés qui peuvent s'élever relativement à l'exécution des marchés et fournitures, et à celle des travaux publics.

Même observation.

Si l'on craint que, dans certains cas, l'application des réglemens de service ne fût un peu embarrassante pour les tribunaux, ou que les formes de la justice ordinaire ne soient quelquefois un peu lentes, où serait l'objection à ce que les parties convinssent alors, dans le marché, de faire vider les contestations par des arbitres?

Il faudrait seulement pour cela faire modifier les articles du Code de Procédure civile qui défendent de *compromettre* dans les causes où l'État est partie [1].

6° La connaissance de toutes les instances, soit civiles, soit pénales, qui peuvent être intentées pour infraction aux dispositions d'une ordonnance, d'un décret, d'un réglement, d'un arrêté quelconque.

Pourquoi de telles instances ne sont-elles pas portées, *dans tous les cas*, devant la justice ordinaire?

Est-ce qu'il est plus difficile de *dire le droit*, tel qu'il résulte d'une ordonnance ou d'un arrêté, que tel qu'il résulte d'une loi?

Pourquoi les contraventions en matière de grande voirie, par exemple, sont-elles jugées, tant au civil qu'au pénal, par les conseils de préfecture, tandis que les contraventions en matière de petite voirie le sont par les juges-de-paix?

Le renvoi de toutes les contestations de cette nature devant la justice, sans préjudice du droit que conserverait l'administration de pourvoir, sommairement et

1. Art. 83 et 1004.

par provision, sauf indemnité, à la sûreté de la voie publique en cas de péril imminent, aurait un notable avantage.

Ce serait de réserver aux tribunaux, outre l'examen même du fond, celui d'une question de grande importance, la question de savoir si l'autorité qui a statué, et dont l'acte est invoqué, a statué dans la limite des pouvoirs que la loi lui délègue, et en remplissant les formalités que la loi lui impose. Cela est de rigueur en effet; et faute par elle de s'y être conformée, l'acte n'est obligatoire ni pour les citoyens, ni pour les juges, pas plus que ne le serait une loi, par exemple, rendue par deux des trois pouvoirs seulement.

Les tribunaux, en s'abstenant de prononcer en vertu de ces actes illégitimes ou irréguliers, s'il s'en rencontrait, opposeraient soit aux usurpations, soit aux négligences du gouvernement, une résistance légale, calme, exempte de turbulence, et cependant propre à le maintenir dans la ligne de ses devoirs.

C'est ainsi que déjà, en matière d'expropriations forcées, le gouvernement *déclare l'utilité publique;* mais ce sont les tribunaux qui sont chargés de prononcer l'expropriation en conséquence; et ils s'abstiennent de le faire lorsque les formalités voulues par la loi n'ont point été remplies[1].

Dans la seconde catégorie on pourrait placer :

1° L'interprétation des contrats, en matière de biens confisqués pendant la révolution.

Nous l'avons dit en effet; si la juridiction administrative ne s'était pas interposée pour protéger ces contrats, si elle n'avait pas introduit, à ce sujet, une

1. Loi du 8 mars 1820, art 2, 14, 15.

urisprudence monstrueuse vis-à-vis de la loi, monstrueuse vis-à-vis du bon sens et de l'équité, mais impérieusement exigée par la raison d'État, Dieu sait ce qui serait advenu de la plupart d'entre eux.

Pendant les premières années de la restauration, le conseil d'état a bien mérité de l'ordre public, en maintenant, contre le flot de la contre-révolution, cette jurisprudence dont la violation eût pu entraîner des désordres incalculables.

Mais pourrait-on maintenant en confier le maintien aux tribunaux ordinaires?

Nous ne le pensons pas; les principes sur lesquels elle se fonde ne souffriraient point la discussion publique; on ne peut guère se figurer les tribunaux appliquant, d'une part, dans les cas ordinaires, les règles du droit civil, et de l'autre, dans les cas particuliers, des règles tout opposées, des règles qui ne se fondent que sur la tradition d'une autorité occulte, usurpée dans l'origine, irrégulière dans tous les temps.

Avant donc de remettre ces questions à la justice ordinaire, il y a, de la part de la législature, quelque chose à faire; il y a des précautions à prendre, des déchéances à prononcer, un droit spécial à introduire.

Ce n'est point méfiance des tribunaux qui nous porte à signaler cette nécessité; c'est, au contraire, confiance dans l'impassibilité de leur raison, dans l'uniformité de leurs principes, dans l'impossibilité morale où ils sont, une fois assis sur leur siège auguste, de tenir compte d'autre chose que de la vérité et de la loi.

2° Les questions purement judiciaires soumises aux commissions de dessèchement.

Une loi est nécessaire pour distinguer, dans les opérations de ces commissions, ce qui est purement administratif, et doit leur demeurer, sauf recours au gouvernement, de ce qui est juridique.

3° Les appels comme d'abus.

Les cas d'appel comme d'abus ressemblent aux délits ministériels sous plus d'un rapport.

Ils ne sont ni définis, ni définissables. Qui voudrait les spécifier, les caractériser, en absoudrait par cela seul le plus grand nombre. L'ordre y perdrait infiniment plus qu'il n'y gagnerait.

Ils sont imputables à des hommes placés haut dans le respect des autres hommes, et que le public ne verrait pas sans répugnance traînés par huissier à la barre de la justice ordinaire.

Il n'est pas sûr que les tribunaux, tels qu'ils existent, fussent assez puissans dans tous les cas pour faire justice.

Il est mainte occasion où la prudence conseille de fermer les yeux. Mais la prudence, vertu des hommes d'état, n'est point vertu de juge; au contraire. La justice, en tant que justice, est sans ménagemens.

Par toutes ces raisons, nous estimons que la chambre des Pairs, tribunal, mais tribunal politique, est le seul qui puisse connaître des appels comme d'abus sans inconvénient, et y appliquer les remèdes convenables.

Mais il faut une loi spéciale pour les lui déférer, et régler la procédure à suivre.

4° La mise en jugement des fonctionnaires publics.

Depuis 1808, les officiers de police judiciaire, administrateurs ou non, sont directement justiciables des tribunaux.

Depuis 1814, les préposés des finances, en cas de perceptions illégales, les préposés des contributions indirectes, pour tous délits commis dans l'exercice de leurs fonctions, sont directement justiciables des tribunaux.

On ne voit pas que les choses en aillent plus mal.

Cela seul suffit pour démontrer que ce qu'on nomme vulgairement *la garantie administrative* est quelque chose de très-inutile, de tout-à-fait abusif; que, dans l'état actuel de la société, il n'y a nulle tendance à attaquer les agens de l'autorité pour des délits imaginaires, dans l'unique but d'avilir l'autorité, ou de la paralyser; qu'en tous cas enfin, les tribunaux ne se prêteraient point à de semblables manœuvres.

Mais il y a pourtant ici une distinction à établir.

Autre chose est une poursuite intentée contre un pur agent d'exécution, contre un garde-champêtre, contre un préposé des douanes, en raison de quelque acte de violence par lui-même commis dans l'exercice de ses fonctions; autre serait une poursuite intentée contre un préfet, contre un sous-préfet, contre un maire, en raison d'un arrêté par lui pris, en raison de quelque acte dans lequel il aurait statué législativement.

Dans le premier cas, en effet, la présomption est que l'agent, s'il a failli, n'a reçu, à cet égard, ni ordre, ni injonction de ses supérieurs.

Rien n'empêche donc que l'affaire ne suive son cours, sauf à mettre en cause quiconque serait trouvé plus tard complice ou instigateur du délit.

Dans le second cas, au contraire, la présomption est que l'arrêté attaqué n'a été rendu que sur les in-

structions ou du moins de l'aveu du ministre dont le le fonctionnaire inculpé relève.

Il y aurait donc convenance, voire même nécessité, de mettre, avant tout, le ministre en demeure d'avouer ou de désavouer l'arrêté.

S'il le désavouait, ou simplement s'il gardait le silence, il n'y aurait plus, à l'expiration d'un certain délai, qu'à passer outre.—Que s'il l'avouait au contraire, il en assumerait la responsabilité sur sa tête; et dès lors le ministère public devrait adresser à la chambre des députés toutes les pièces de l'instruction commencée.

Cette faculté laissée au ministre de porter, à ses risques et périls, devant les Chambres, de semblables questions, aurait de plus l'avantage de prévenir, de la part de l'autorité judiciaire, toute tentative pour attirer devant elle, indirectement et sous prétexte de délit, des actes *législatifs* par nature, et sur lesquels, à ce titre, elle ne doit exercer aucun contrôle.

C'est sous cette condition que, à notre avis, juridiction pleine et entière devrait être rendue aux tribunaux sur tous les dépositaires de l'autorité.

Il faudrait ranger enfin dans la troisième catégorie :

1° Les attributions temporaires des commissions chargées de liquider l'indemnité des émigrés et celle des colons de Saint-Domingue.

A cet égard, rien à faire. Nul besoin de troubler, par des innovations bien ou mal conçues, une série d'opérations à demi achevées et qui tirent à leur fin. C'est une classification pour ordre.

2° Les attributions des conseils de révision en matière de recrutement.

3° Les appels des jugemens universitaires.

4° Les prises maritimes.

Que ce soient là des matières spéciales, dont la connaissance ne saurait être déférée aux tribunaux ordinaires sans inconvénient pour l'État, ou sans danger pour les parties intéressées, il suffit de la moindre attention pour le sentir.

Qu'y a-t-il à faire pour assurer aux conseils de révision, déjà plus ou moins hors de la main du gouvernement, puisque leurs opérations ne sont point soumises à son contrôle, toute l'indépendance que la nature de leurs attributions comporte?

Comment s'y prendre pour mettre, dans les cas importans, les professeurs et les étudians à l'abri des préventions du conseil universitaire (car quant aux appels des jugemens de ce conseil en matière de comptabilité, rien de plus simple que de les porter à la Cour des comptes)?

Sur quels principes instituer un tribunal maritime qui, élevé en dignité, ainsi que doit l'être toute cour de judicature appelée à prononcer sur des questions du droit des gens, reste cependant soumise à l'influence du gouvernement au degré nécessaire pour que l'issue des jugemens ne compromette en rien nos relations diplomatiques ?

Ce sont des problèmes que nous nous contentons de poser.

Les résoudre ferait partie du grand travail, du travail préparatoire dont nous indiquons en ce moment les bases.

Mais, nous le répétons, ce travail, c'est la chose essentielle, la chose qui presse, celle sans laquelle rien ne se peut.

Une fois ceci achevé, le contentieux proprement dit une fois réduit à ses véritables élémens, les questions juridiques qui s'y trouvent mal à propos confondues une fois restituées à qui de droit, alors, mais alors seulement, il sera temps, et il deviendra possible d'aller plus avant.

On verra clair à ce qu'on fait.

On pourra régler sur un plan rationnel et définitif ce qui restera de juridiction administrative, assurer aux réclamations l'accueil, aux faits l'examen, aux intérêts l'attention qui leur est due; on pourra enfin veiller à rendre efficace la responsabilité de l'autorité qui décide, seule garantie qui vaille en pareille matière.

Question nouvelle autant que curieuse !

Ce sera, de notre part, l'objet d'un prochain article, article dans lequel les améliorations de détail proposées par M. Macarel pourront venir à discussion.

Nous terminerons là celui-ci.

Nous prenons congé et de M. Macarel, et de ses lecteurs et des nôtres, en demandant humblement pardon à ces derniers d'avoir fait, à leur attention, un si rude et si long appel.

Le sujet est bien aride, il est vrai; mais il a grande importance; et certes il mérite d'être étudié, ne fût-ce que par ceux qui se proposent de prendre part aux discussions qu'il doit nécessairement provoquer avant peu. Que l'état actuel de la législation soit très-fâcheux, nous ne l'avons point dissimulé; qu'il exige un remède, c'est notre avis; que le remède doive être tel qu'il atteigne à la source même du mal, c'est une vérité que nous nous sommes efforcés de mettre en lumière. Mais, en même temps, nous avons eu à cœur de bien expliquer combien toutes choses, en cette ma-

tière, sont délicates, complexes, variées; combien de questions diverses vont s'élever dès qu'on essaiera d'y porter la main; à quel point, dans les innovations à introduire, il sera nécessaire de procéder avec ménagement, avec égards, avec précaution. Si nous sommes disposés à procéder ainsi, commençons dès aujourd'hui; le plus tôt sera le mieux. Si le temps manque, si l'on trouve les circonstances peu favorables, si d'autres travaux pressent, attendons; mais, au nom du ciel, ne nous lançons dans ce labyrinthe ni en aveugles, ni en brouillons. Sachons bien qu'un établissement qui, sous une forme ou sous une autre, dure depuis quarante longues années, qui exerce sur tous les points de la France une influence de tous les instans, sous la protection duquel reposent des intérêts nombreux et puissans, qui, par un concours d'évènemens extraordinaires, a, pour ainsi dire, la main dans toutes les fortunes, n'est pas chose qui se puisse démolir et reconstruire *stans pede in uno;* qu'il y faut l'art et le temps; que cette fois enfin, comme toujours, on peut bouleverser, on peut renverser, mais non pas fonder, ni même redresser en deux traits de plume. *Monseigneur*, disait de fort bon sens un professeur allemand à son élève, lequel se trouvait être prince royal ou quelque chose d'approchant, *il n'y a pas de route royale en mathématiques; voulez-vous les savoir? travaillez, prenez de la peine.* Nous en disons autant, non pas certes à M. Macarel, savant modeste, jurisconsulte laborieux, écrivain éclairé et circonspect, mais à certains réformateurs tant soit peu expéditifs. De routes royales, en législation, il n'y en a pas non plus. C'est un avis qu'à toute force on peut mériter sans être prince.

III.

ŒUVRES COMPLÈTES DE THOMAS REID,

CHEF DE L'ÉCOLE ÉCOSSAISE;

Publiées par M. TH. JOUFFROY, avec des fragmens de M. ROYER-COLLARD et une introduction de l'éditeur.

Tom. III et IV. Prix, 14 fr.—Paris. A. Sautelet et compagnie; Alexandre Mesnier.—1828.

Les philosophes se plaignent souvent de ce que la philosophie n'est point en honneur ni surtout en crédit. Ils reprochent au public d'accorder plus d'attention à d'autres sciences moins graves et moins élevées, et d'écarter, avec un respect mêlé d'indifférence et d'ironie, les recherches abstraites sur la nature et l'objet de l'esprit humain. Les raisons de cette froideur peuvent n'être pas toutes à l'avantage du public; mais il en est aussi qui ne sont pas à la gloire des philosophes. Si la philosophie ne jouit pas d'une grande autorité près du commun des hommes, c'est, il faut bien le dire, qu'elle a souvent l'air d'avoir rompu avec le sens commun. Essayez de parler sans ménagement son langage à un homme raisonnable qui n'y soit pas habitué, de lui présenter sans préparation les questions qu'elle pose et les thèses qu'elle soutient : il y a des chances pour que votre auditeur imagine que vous vous moquez de lui; et vous aurez de la peine à lui persuader que des gens sérieux se soient creusé la tête

pour de telles chimères. Si même il confesse avec une apparente humilité qu'il n'y entend rien, il se dira tout bas, non sans quelque orgueil, qu'il compense en bon sens ce qui lui manque en intelligence, et peut-être qu'il ne se croira pas le plus mal partagé. Cette opposition entre la science des doctes et la sagesse du peuple est si saillante et si connue qu'elle fait proverbe, que des deux parts on s'y est résigné, que même on a fini par en tirer vanité. Les uns ont mis leur supériorité à n'être pas compris, les autres à ne point comprendre; et tandis que les philosophes tiennent le vulgaire pour méprisable, le vulgaire trouve la philosophie ridicule. De là un contraste, source ancienne et peut-être éternelle d'observation et de comique, et qui, après avoir amusé Lucien, devait, seize siècles plus tard, divertir Molière. Les sophistes que raille Ménippe sont passés, et la scholastique qui impatiente Sganarelle n'est plus de ce monde. Mais la même comédie se joue sous d'autres noms; Voltaire la recommence dans *Candide*, et Goèthe dans *Faust*. Et comme le ridicule vrai ne s'attache qu'à la vérité, on pourrait craindre qu'il n'y eût, entre la pensée spéculative et la raison pratique, une incompatibilité absolue qui donnât lieu à tout jamais de gloser sur la science, et de la mettre, non pour sa gloire, aux prises avec le bon sens.

Qu'il y ait là une disparate inévitable qui se produit dans les expressions, dans les manières, même dans les procédés de l'esprit; que dans cette disparate le drame et le roman, qui ne s'attachent qu'aux formes, cherchent un contraste satirique : cela est trop vrai, et pour le nier il faudrait fermer les yeux. Nul doute que la théorie ne soit point la pratique,

que l'une et l'autre ne s'expriment pas de même, que le point de vue de la vie réelle soit autre que celui de la vie contemplative. Mais une différence ne constitue pas une opposition; deux points de vue ne supposent pas deux objets, tout au contraire. Positive ou spéculative, la vie est toujours la vie; pratique ou théorique, la raison est toujours la raison. Les philosophes, après tout, ne sont pas plus que des hommes, et les ignorans ne sont pas moins : la raison est la même chez tous, en tant qu'elle se compose et se sert des mêmes facultés, et la vérité ne change pas, en ce sens qu'elle ne peut résulter et dépendre du mode d'observation dont elle est l'objet. La philosophie se donne pour la science de la raison, ou tout au moins pour la recherche de la vérité. Le bon sens ne se croit ni l'opposé de la raison, ni étranger à toute vérité. Si donc la philosophie est si constamment en lutte avec le bon sens, il est vraisemblable que l'une ou l'autre se trompe, et peut-être l'une et l'autre. Mais comme il est bon d'humilier les superbes, nous n'hésiterons pas à donner tort à la philosophie, et nous mesurerons nos reproches à ses prétentions. Elle qui sait tout, comment ne sait-elle pas persuader? Est-elle excusable de donner avantage contre elle, non-seulement aux gens sensés, mais encore aux ignorans et aux sots? Si elle est une puissance, n'est-ce pas son devoir que de faire au moins reconnaître, sinon respecter son empire? Si, comme elle en prend le nom, elle est l'aristocratie de l'esprit humain, ignore-t-elle qu'aucune aristocratie n'est légitime si elle n'est honorée, et ne peut se soutenir sans donner d'autres preuves de noblesse que des prétentions ou des titres?

Se défendra-t-elle en alléguant la dureté des esprits,

la légèreté du public, et l'insurmontable difficulté des questions, et l'obscurité nécessaire du langage? Ce sont inconvéniens réels, et dont quiconque réfléchit et surtout écrit, n'a pas médiocrement souffert. Mais je n'y vois que des motifs pour être malaisément compris, rarement écouté; ce ne sont point des raisons suffisantes pour apprêter à rire. Rien là n'oblige les doutes de la philosophie à paraître des extravagances, ni ses découvertes des rêveries. Et c'est pourtant ce qui arrive. Prenez quelqu'un dans la foule, contez au premier venu qu'il y a des hommes d'esprit qui s'inquiètent très-sérieusement d'avérer si les corps existent, il lèvera les épaules, et demandera si vous plaisantez. Changez de sujet, et dites-lui que, selon de très-habiles gens, il n'est nullement certain, quand son pied est trop serré, que ce soit sa chaussure qui le gêne, parce que rien ne démontre qu'un fait provienne d'un fait, ni que l'un soit l'effet et l'autre la cause : il continuera de vous croire tant soit peu railleur, et n'en dénouera pas moins son soulier. Sans vous décourager par ce mauvais succès, tentez de l'intéresser à la sollicitude de ces rares génies qui se tourmentent studieusement de la question de savoir si l'on peut être certain d'un fait quelconque, et s'il existe, pour les sens ou la raison, telle chose que l'évidence : il demandera dans quel pays vivent ces fous-là, afin de prendre soin de n'avoir aucune affaire avec eux. Vous consolerez-vous, en disant que peu importe, que les maîtres peuvent se passer de disciples, qu'il n'est pas plus nécessaire que les hommes soient tous métaphysiciens que tous géomètres, et que la science n'est point pour le peuple? Il y aura du vrai dans ces paroles; mais toutefois prenez garde : quelque hérissée,

quelque ténébreuse que soit votre science, elle n'est rien moins qu'une science occulte. Aucune ne s'attache à des objets plus communs, plus rapprochés, plus familiers. Les objets même des sciences physiques se rencontrent moins fréquemment, et nous serrent de moins près que ceux de la philosophie. L'artisan profite en toute ignorance des lois de la géométrie et de la physique; il les applique la plupart du temps sans les connaître; sa science est presque toute empirisme. Rien de pareil pour la philosophie. Tout être intelligent a toutes les idées dont elle traite, quoiqu'il ne sache pas toujours les distinguer ni les nommer. La connaisance qu'il en a, pour n'être pas analytique, est loin d'être purement expérimentale. Elle est, si l'on veut, instinctive et implicite; mais elle est en lui, elle vient de lui, et la preuve en est que, pour l'apprendre méthodiquement, il n'a qu'à rentrer en lui-même. Pour peu qu'il s'élève au-dessus de l'abrutissement d'un travail manuel et continu, le nombre des notions dont il a distinctement conscience, s'accroît en proportion infinie. L'homme ignorant, mais sensé, a, comme le philosophe, les idées d'espace et de durée, de cause et d'effet, de substance et de qualité, et, pour tout dire, de corps et d'ame, de monde et de Dieu. Et non-seulement il a ces idées, mais il en sait quelque chose : il répond à ces mots, et les comprend ou pense comprendre. Il a donc part dans la philosophie; il s'assimile au philosophe pour les facultés, les opérations, les idées; et par conséquent le philosophe est tenu de se mettre en toutes ces choses d'accord avec lui, ou de prétendre que sur tout cela la multitude (savoir le genre humain, moins le philosophe) est dans une profonde ignorance ou dans une complète

illusion : ce qui serait dire que l'homme ne sait rien de lui-même ; ce qui serait dire qu'il ignore ce qui lui sert à savoir tout le reste, et qu'il déraisonne sur tous les points sans lesquels tout raisonnement lui est impossible. Que serait-ce qu'un être intelligent dont toute l'intelligence porterait à faux ? Ce serait l'homme sans l'être. Il serait ce qu'il n'est pas, et ne serait pas ce qu'il est. La conséquence, on doit en convenir, est pénible à suivre et lourde à porter.

Pour s'y soustraire, la philosophie n'a qu'une ressource, c'est de n'admettre, entre elle et le sens commun, qu'une différence de degré, et de se réduire à savoir mieux que le genre humain ce qu'il sait, peut-être à savoir un peu plus qu'il ne sait. La prétention est haute encore, mais elle se peut souffrir. Ce n'est, après tout, que la prétention de l'étude contre l'ignorance, de l'attention contre la légèreté : elle peut être fondée et légitime ; mais elle est loin de suffire pour expliquer l'espèce de discordance que nous avons remarquée entre la philosophie et le sens commun, encore moins l'infériorité où l'une se trouve placée quand elle comparaît pardevant l'autre. Tout au contraire, ceci suppose, entre les deux termes, un rapport tel que la philosophie corresponde au sens commun tout en l'excédant, qu'elle le surpasse sans le violenter, tandis qu'il la suit sans l'atteindre, et tombe d'accord avec elle sur tout ce qui les intéresse également. D'après cette idée, le cercle du sens commun est, pour ainsi dire, inscrit au cercle de la philosophie, et l'une n'est hors de l'autre qu'en ce sens qu'elle le déborde. Ainsi l'une et l'autre se répondent et se confirment mutuellement. A leur origine, l'une et l'autre ne se distinguent même pas. Mais nous l'avons vu, ce rapprochement

n'est encore que l'utopie des amis de la philosophie.

On ne peut raisonnablement exiger que ce soit le sens commun qui se mette à l'unisson de la philosophie. D'abord il serait passablement plaisant de voir le public, se conformant aux caprices de la théorie, obéir à des hypothèses et se conduire par des systèmes. Se figure-t-on la société prenant à la lettre le matérialisme, l'idéalisme ou le scepticisme, c'est-à-dire vivant comme s'il n'y avait pas d'ame, ou bien comme s'il n'y avait pas de corps, ou bien enfin comme s'il n'y avait rien du tout? Évidemment il faudrait faire violence à l'ordre naturel pour que l'humanité se réglât sur la philosophie. Qu'est-ce en effet que l'humanité telle que nous l'entendons ici? Il me semble que c'est l'esprit humain. Et la philosophie, qu'est-elle, considérée dans son objet immédiat, sinon la science de l'esprit humain? Or, comment se représenter l'esprit humain se soumettant à la philosophie, l'objet se subordonnant à la science? Autant vaudrait assujétir les astres à l'astronomie, mettre la terre aux ordres de Galilée, et commander aux planètes d'attendre la voix de Copernic pour commencer le cours immuable de leurs révolutions. On sent que ce sont là des jeux d'esprit. Comme l'humanité a précédé les philosophes, la raison préexiste à la science qui la décrit. Les lois qu'elle accomplit, elle les découvre alors qu'elle semble les dicter. Les faits et la logique veulent donc que la philosophie, jusqu'à un certain point, se subordonne à l'humanité. En d'autres termes, la science ne saurait refaire le sens commun. Qu'elle l'éclaire, le développe et l'explique, son ambition peut aller jusque-là; mais là aussi s'arrête sa puissance.

Faudra-t-il croire cependant qu'elle ait sans cesse

dépassé ses droits et tenté l'impossible? Si l'on ne peut admettre que le genre humain ne sache ce qu'il dit, doit-on supposer que tant d'esprits excellens ou supérieurs n'aient su ce qu'ils faisaient? Il serait dur de le penser, et hardi de l'affirmer; la chose toutefois n'est pas impossible. On peut sans examen répondre du genre humain, non se rendre caution des philosophes. Avant de s'engager pour ceux-ci, il faut les interroger, et juger par leurs réponses de la foi qu'ils méritent.

Or, c'est précisément cet interrogatoire qui leur est redoutable. Plus il sera fait simplement, plus il les embarrassera, et bien peu de penseurs seraient en état de répondre sans détour ni remise aux questions que le Bourgeois gentilhomme fait à son maître de philosophie. La scène du poète comique nous représente assez bien le sens naïf de l'ignorance s'adressant à l'oracle de la science. Or, nous sommes dans un temps où les oracles ont besoin d'être clairs pour se faire écouter. Notre siècle est à la fois positif et intelligent, pressé et sérieux. Il ne se paie point de mots, se plaît peu dans l'abstraction, et veut être instruit plutôt qu'amusé de paroles. Le dédain pédantesque, la fausse dignité de la science ne lui imposent plus. Vainement la philosophie essaie de se séparer du vulgaire, et montrant les flots qui coulent à ses pieds,

> Se plaint de sa grandeur qui l'attache au rivage;

elle doit jeter bas tout superbe appareil, et passer le fleuve à la nage, si elle ne veut rester sur le bord, impuissante et délaissée.

Cette nécessité se fait plus que jamais sentir, mais elle n'est pas nouvelle. Avant de rechercher où elle conduit, il est naturel de se demander si déjà elle n'a

pas été comprise. S'est-il déjà ouvert une école où le langage ne fût point technique, la méthode spéciale, les conclusions paradoxales? Y a-t-il exemple qu'une secte ait tendu de dessein prémédité, ou même ait été conduite par le raisonnement à conformer sa doctrine aux croyances simples, instinctives, pratiques, du genre humain, en les dégageant de tout préjugé scientifique ou populaire? En un mot, la philosophie s'est-elle jamais avisée de faire de la science avec du bon sens? Oui, une fois cette tentative a été faite, et non point, comme on pourrait le croire, par ceux qui ont écrit ce mot de *bon sens* en tête de leurs livres. Cette idée simple, mais hardie par sa nouveauté, est étrangère à ceux qui, malgré le langage, la tradition et la nature, ont prétendu faire de la métaphysique une science physique. C'est en Écosse, c'est dans ce pays long-temps regardé en France comme la région des nuages, que cette idée si naturelle et si sensée est venue, je dirais presque pour la première fois, à un savant modeste, à un géomètre studieux, à Thomas Reid enfin. Sa tentative en effet est plus neuve qu'il ne semble. Avant lui, quelque brillans que fussent les travaux de la philosophie, quelque certains que fussent plusieurs de ses résultats, jamais elle n'avait suivi avec fidélité la vraie méthode des découvertes. Elle oscillait entre le raisonnement et la sensation, se disant rationnelle ou expérimentale selon qu'elle inclinait vers l'une ou l'autre de ces deux sources de connaissance. Double erreur, car ce n'est ni par l'observation externe, ni par la logique, que se reconnaissent et se constatent les faits fondamentaux de la philosophie. Aussi l'hypothèse tenait-elle une immense place dans les meilleurs systèmes. C'é-

tait donc sortir des anciennes voies, que de proclamer pour objet à la fois et pour méthode l'étude attentive des faits de conscience, c'est-à-dire l'observation interne; et l'application immédiate de la raison à ces données, c'est-à-dire l'induction. C'était reprendre l'œuvre annoncée et presque aussitôt abandonnée par le génie aventureux de Descartes. Une telle philosophie courait le risque d'être bornée en étendue comme en hauteur. Mais du moins promettait-elle une solidité, une certitude, une évidence qui la devaient rendre tout-à-fait assortie à l'esprit exigeant de notre époque. Nous pouvons dire d'avance que tels sont à nos yeux les caractères généraux de la philosophie écossaise. Nous le prouverons, en la faisant connaître d'une façon plus particulière, en rappelant dans quelles circonstances elle a pris naissance, par quels procédés et à quelles conclusions elle est arrivée, touchant quelques-uns des problèmes fondamentaux. Nous désirons que ces détails indiquent quels fruits elle peut porter encore, et comment elle peut être adoptée par la France, pour y devenir ce qu'elle mérite d'être partout, la science élémentaire de l'esprit humain.

C'est à Locke que nous devons Reid. Il fut pour Reid ce que la scholastique fut pour Descartes. Il régnait sans tyrannie, il est vrai, mais sans débat dans les écoles de la Grande-Bretagne, lorsque la hardiesse vint au professeur d'Édimbourg de contester son autorité, et de la soumettre à l'examen, à cette épreuve imprescriptible que prétend décliner toute doctrine régnante. Cet examen produisit une philosophie nouvelle.

Quoique celle de Locke croule aujourd'hui de

toutes parts, le fondateur n'en était pas moins un esprit supérieur. Doué de sagacité et d'étendue, il a vu, entrevu surtout des milliers de choses; il abonde en observations délicates, en raisonnemens ingénieux. Peu d'hommes ont réfléchi avec plus d'attention, de constance et de fruit. Mais il semble qu'il ait réfléchi sans ordre, et, le dirai-je, au hasard. Il change sans cesse de point de vue, et ne paraît pas s'en apercevoir. Il passe insensiblement d'une observation à une hypothèse, et ne semble pas faire de différence entre ses démonstrations et ses conjectures. Ce que l'esprit de Locke laisse le plus désirer, c'est la conséquence et la décision. Aussi son ouvrage est-il incohérent, et sa philosophie est-elle comme son ouvrage. Il faut se garder, en effet, de penser qu'elle soit aussi exclusive et aussi systématique qu'on le croit généralement en France, où l'on juge Locke d'après Condillac. Esprit plus étroit, mais plus net que son maître, meilleur écrivain, mais moins méditatif, Condillac a précisé et réduit Locke. Il a exprimé de son ouvrage toutes les opinions qui pouvaient se lier et former un corps de doctrine; il a écarté toutes les digressions qui le rendaient plus obscur et moins incomplet, toutes les contradictions qui prouvaient au moins que Locke voyait quelque chose au-delà de ses propres principes; et, rapetissant le rôle que, dans l'entendement humain, ce dernier fait jouer à la réflexion auprès de la sensation, il a rendu Locke plus intelligible, plus conséquent, et plus sensualiste qu'il n'était. Cependant les réputations usurpées sont rares, et l'on n'a point tort de dire *la philosophie de Locke et de Condillac*. Par la direction générale de son livre, par ses principes les plus habituels, par ses doutes

téméraires sur la nature de la pensée, Locke est bien chez les modernes le père de la philosophie sensualiste, et il ne lui est pas permis de renier la filiation d'Helvétius et de Cabanis.

Cependant le sensualisme ne résultait pas seul de la philosophie de Locke. Une même erreur peut produire des erreurs bien diverses, quelquefois autoriser des erreurs contraires. Ainsi d'une philosophie qui attribue trop à la sensation, il était sans doute naturel de conclure la réduction de toute réalité à ce qui se sent, conclusion qui mène à ne compter dans l'univers que des corps. Mais, comme la sensation prise isolément, dépouillée des croyances natives qui l'accompagnent et la fécondent, ne révèle rien qu'elle seule, il était possible également, en suivant Locke, de ne voir dans les objets extérieurs que la sensation qu'ils produisent, d'ébranler leur existence propre, et d'appuyer le doute le plus hardi sur l'empirisme le plus humble. Ainsi cette doctrine, qui sacrifie l'esprit à la sensation, pouvait engendrer également la négation de l'esprit, c'est le matérialisme; la négation de la matière, c'est l'idéalisme; enfin la négation de de l'un et de l'autre, la négation universelle ou le scepticisme. De toutes ces erreurs, la moins déraisonnable est le matérialisme, aussi est-ce l'erreur française. L'idéalisme sans scepticisme ou dogmatique d'une part, et de l'autre le scepticisme avec préférence pour le matérialisme, deux doctrines ou plutôt deux vues subtiles, deux spéculations paradoxales, qui ne pouvaient faire école, sont représentées en Angleterre par deux philosophes sans disciples; Berkeley et Hume. Après Locke, Hume et Berkeley ont donc été les adversaires immédiats de Reid; et nous

verrons bientôt comment il les a combattus. Mais leurs doctrines étaient peu faites pour le génie anglais. C'est sur le sol d'Allemagne que prospèrent ces sortes de spéculations. Ainsi nous ne devons pas nous étonner si la philosophie écossaise, telle qu'elle est sortie des mains de son créateur, n'a point repoussé d'avance toutes les objections que lui pourrait opposer un Français ou un Allemand. Elle n'en contient pas moins des germes de vérité qu'aucune des philosophies du continent ne saurait étouffer.

Reid est si loin de faire au scepticisme une large part, qu'il ne semble même pas le regarder comme une philosophie sérieuse; et sans en concevoir aucun souci, raisonnant en fait, et prenant pour point de départ ce qu'il appelle des *principes convenus*, il met au rang de ces principes,

1° Les opérations de l'ame attestées par la conscience, genre d'évidence particulier à cet ordre de faits;

2° La persuasion que toutes les pensées, dont l'homme a conscience ou souvenir, sont celles d'un même principe qu'il appelle *moi;*

3° La distinction entre toute opération et son objet; en d'autres termes cet axiome : point de connaissance sans le connu;

4° Enfin, les vérités universellement consenties par les savans et les ignorans, et, ce qui n'en diffère guère, les faits attestés à tout homme raisonnable par les sens, la mémoire, un témoignage digne de foi.

Certes c'est déclarer assez nettement que le doute scientifique l'inquiète peu, et qu'il ne prétend pas séparer à sa base la philosophie du sens commun, c'est-à-dire la science du petit nombre de la science du genre humain.

Suivons-le maintenant dans ses recherches, et ne parlons que d'après lui. Quelque familières que nous soient nos opérations, la difficulté de les connaître n'est pas médiocre, et les faits les plus voisins de l'ame ne sont pas de ceux qu'elle observe le plus tôt. Ces faits sont nombreux ; une habitude invétérée empêche qu'ils ne nous frappent, et notre première attention se doit aux objets extérieurs plus qu'aux opérations qu'ils occasionent. Ce sont ces objets qui excitent ces passions dont nos facultés se contentent trop souvent d'être les instrumens. Enfin elle est rare, l'union de la sagacité nécessaire pour observer les faits intérieurs avec la précision qu'il faut pour les exprimer. De là la lenteur de la science de l'esprit humain, et la singularité comme la multitude des erreurs des plus grands philosophes.

Aussi, dès le début, est-on arrêté par la difficulté de trouver une bonne division de l'esprit humain; celle de l'entendement et de la volonté n'est bonne que pour l'ordre, car elle est fausse en fait; l'entendement intervient dans la volonté et réciproquement. Celle qui se borne à distinguer la simple appréhension, le jugement et le raisonnement, est pour le moins incomplète, car elle n'offre point de place pour les actes de la conscience, et n'admet point la perception de l'objet par le moyen des sens, laquelle n'est ni une simple appréhension, ni un jugement, ni un raisonnement. Les autres divisions usitées ne supportent pas mieux la critique; par exemple, il n'en est aucune qui comprenne celles de nos opérations qu'on pourrait appeler sociales ou communicatives, telles que l'interrogation, le commandement, la promesse. Ce sont cependant des actes aussi spontanés, aussi naturels que le juge-

ment ou le raisonnement. Le plus court et le plus sage est donc encore de prendre les faits à mesure qu'ils se présentent, et de ne point chercher une connaissance réelle, mais un ordre d'étude dans la division que l'on adopte.

Les facultés qui s'offrent d'abord, sont celles que nous devons à nos sens. Ici commence une chaîne mystérieuse dont la perception des objets extérieurs est le premier et principal anneau. Les objets extérieurs font une certaine impression sur les organes, les nerfs, le cerveau. La nature de cette impression est profondément ignorée. Ce mot d'impression lui-même n'est qu'une métaphore qui exprime une hypothèse. Quoi qu'il en soit, ces impressions sont suivies d'opérations de l'esprit, ou, pour parler plus prudemment, d'opérations intérieures; elles en sont suivies, mais elles en demeurent distinctes. C'est une pure supposition que de regarder les unes comme la cause efficiente des autres. Écartons d'abord les nerfs et le cerveau; ne conservons que l'organe. La perception s'opère au moyen des organes; c'est une vérité d'expérience journalière; c'est une première loi de la nature. L'œil est un instrument naturel comme le télescope est un organe artificiel. Mais, quoique mon œil soit à moi, il n'est pas plus moi que l'œil d'un autre. Étant portion de matière, ou composé de parties, il n'est point le seul et même être qui perçoit, qui concentre des perceptions diverses. On dit: je vois; nul ne dit : mon œil voit. La perception n'est donc pas dans l'organe.

Pour que l'organe soit modifié de manière à ce que la perception s'accomplisse, il faut qu'il soit mis en contact avec l'objet, soit par une application immé-

diate, soit par un milieu. Cette nécessité, qui limite de nouveau notre faculté de percevoir, est encore une loi de notre nature.

Une troisième loi se manifeste. L'objet vient de produire un changement dans l'organe; celui-ci en produit un dans le nerf, et le nerf dans le cerveau: nous avons de tout cela des preuves suffisantes. C'est l'ensemble de ces changemens que nous avons appelé impression. Toute perception est liée à l'impression, telle est la loi. Mais cette liaison est-elle une connexion nécessaire? Rien n'oblige ni n'autorise à le supposer. Les impressions correspondent aux objets, les perceptions aux impressions, soit; le contraire impliquerait que l'instruction donnée par les sens est trompeuse. Or, rien ne donne le droit ni l'envie de le supposer; une sorte d'instinct l'interdit. Mais, au-delà d'une simple correspondance entre l'impression et la perception, nous ne pouvons rien affirmer. La coïncidence est constante: qui en doute? mais qu'en conclure? Le jour n'est pas la cause de la nuit, quoique la nuit lui succède constamment. Hasardant un rapprochement gratuit, direz-vous que tout comme, dans la sensation, une impression s'opère sur le cerveau, ainsi, dans la perception, une impression se fait sur l'esprit? Cette assimilation du physique au moral est un préjugé des plus naturels; tant qu'elle se borne à figurer le langage, on peut la tolérer. Si elle se donne pour une comparaison, il faut s'en défier. Si elle prétend représenter les faits au naturel, il faut la proscrire. Ce sera proscrire l'opinion de bien des philosophes. Ne leur en déplaise, lorsque je perçois un mur, ce mur n'agit pas, moi seul j'agis en le percevant. Les corps pour se mouvoir ont besoin d'une

force étrangère; mais pourquoi cette analogie gouvernerait-elle la perception? S'il est vrai qu'elle s'opère à la suite d'un mouvement organique, il ne suit pas que ce mouvement soit la force étrangère qui meut l'esprit et le met en jeu. L'esprit, tout nous le représente au contraire comme actif, comme percevant par lui-même dans certaines limites et à certaines conditions. L'existence et le rôle de l'impression sensible ne légitiment point d'autres conséquences.

On a prétendu cependant en tirer de plus étendues. On a dit que, puisque l'impression du cerveau instruisait l'ame, des images étaient apparemment produites dans le cerveau, et que l'ame, qui y est présente, les y percevait. Il suit que des objets elle ne connaît que les images : ce sont elles que l'on nomme idées. Cette théorie des idées est très-ancienne et très-répandue. Elle paraît commune à Platon et à Aristote. Selon le premier, qui ne faisait en cela que répéter Pythagore, les idées existent d'abord par elles-mêmes, ce sont des entités immuables, éternelles : doctrine hasardée, mais séduisante, et qui n'est d'aucune lumière, ni d'aucun danger en psychologie. Le second ne l'admet pas; mais il croit que les impressions ne se communiquent à l'esprit que par le moyen d'*espèces* ou d'idées. Et rien n'indique que Platon rejette cette doctrine, indépendante qu'elle est de celle des idées éternelles. Les modernes l'ont empruntée aux anciens. Tous ont admis des idées, c'est-à-dire des images, c'est-à-dire encore des traces ou empreintes reçues, soit dans le cerveau, soit dans l'ame. Si c'est dans le cerveau, comment l'ame en a-t-elle connaissance? L'hypothèse, car ce n'est qu'une hypothèse, ne l'explique pas : à quoi donc sert-elle?

Vous direz que l'ame a son siège dans le cerveau. Autre hypothèse destinée à faire jour dans une question inaccessible, et qui tombe devant cette autre question : l'ame a-t-elle un siège ? Abandonnez maintenant les empreintes du cerveau, puisqu'aussi bien les physiologistes qui nous en parlent, ne les ont jamais ni montrées, ni vues; et bornez-vous à admettre des images ou empreintes dans l'ame : vous tombez dans le sens de ceux des sensualistes qui croient encore à l'ame. Mais qu'est-ce que ces empreintes ? Que vous enseigne ce mot ? Je ne concevais déjà pas ce que c'était que l'image d'une couleur dans la nuit du cerveau; que sera-ce que l'image d'un son, l'empreinte même d'une figure dans la substance insaisissable de l'esprit? Après tout, qu'ai-je à faire de ces mots qui n'ont aucun sens ? Pourquoi l'ame ne percevrait-elle directement que les images des objets ? Pourquoi ne dirais-je pas, avec le langage universel, qu'elle perçoit les objets eux-mêmes ? Je ne le comprends pas sans doute; mais l'hypothèse, qu'on veut substituer à cette donnée de l'expérience, est encore moins intelligible. Je dis cette donnée de l'expérience, car enfin nous ne voyons pas les objets en nous, mais hors de nous; et, si l'on croit un contact immédiat nécessaire à la perception comme à l'impression organique, d'où vient que nous ne percevons pas le cerveau lui-même ?

Il résulte de tout ceci que la perception est un fait aussi incomparable que certain. Les impressions sont établies par des faits empruntés à la physiologie; et, pour le dire en passant, la physiologie, même dans ses efforts les plus sublimes, dans ses perquisitions les plus minutieuses, ne fait jamais qu'approfondir davantage la science du mécanisme des impressions

sensibles. Le fait de la perception repose sur une tout autre autorité. Ainsi que les autres opérations de l'esprit, il est révélé par la conscience, non par les sens. Aussi est-il révélé également à tous les hommes; les philosophes y font attention et réflexion. Voilà toute la différence.

Par l'attention et la réflexion, ils constatent un premier fait, c'est qu'il n'y a point de perception sans une conception ou notion plus ou moins distincte de l'objet perçu. Nous pouvons concevoir sans percevoir; car, pour agir, l'esprit n'est pas astreint continuellement au joug de ses communications externes. Mais la perception est toujours instructive en un certain degré. A la notion qui l'accompagne, se joint la croyance irrésistible à l'existence de l'objet, à moins que la perception ne soit confuse au point d'être douteuse; car la raison est juge de la valeur de nos perceptions particulières, quoiqu'elle ne le soit pas de la validité de la perception en général. La perception proprement dite opère de vive force notre conviction, et dépose irrécusablement de la réalité. L'expérience universelle le proclame. Point d'autre exception que l'hallucination qui est une maladie, et le scepticisme qui n'est qu'une spéculation sans autorité. Remarquons encore que cette conviction, fruit de la perception, est immédiate; elle ne se déduit d'aucun raisonnement. La perception se sert à elle-même de preuve, avantage que n'ont pas toujours les vérités les plus évidentes; exemple, les démonstrations mathématiques. Sous ce rapport, la perception est au même rang que les axiomes.

Est-ce tout que d'exposer le fait? Interdirons-nous aux philosophes d'en rechercher la cause ou la nature?

Ils n'y consentiraient pas volontiers. De tous temps la question les a préoccupés : c'est celle de la communication de l'intérieur avec l'extérieur. Les plus célèbres paraissent s'accorder en un point, c'est que les objets extérieurs ne sont pas les objets immédiats de la perception. Suivant eux, nous n'en voyons qu'une image interne. La caverne de Platon est une peinture allégorique de cet état où l'on nous suppose. A ce compte, la vie extérieure n'est qu'une vision. Ce qui prouve que cette idée est au fond des principaux systèmes, c'est que la plupart de nos philosophes ont admis que l'existence des objets extérieurs avait besoin d'être prouvée. Rien n'est plus bizarre assurément que cette prétendue nécessité. C'est un privilège des savans que d'éprouver de tels embarras; c'est là une de ces découvertes qui, selon l'expression railleuse de M. Royer-Collard, *soulagent le vulgaire d'une partie du respect que la philosophie exige de lui.*

Ne parlons que des modernes, et commençons par Descartes. Selon Reid, sa gloire est d'avoir ouvert la voie de la vraie méthode philosophique qui consiste à réfléchir sur les opérations de l'esprit. Mais il exagéra le principe, ou plutôt il l'abandonna, lorsqu'il fixa ses regards sur un seul fait, la pensée. *Je pense, donc je suis ;* il vit là et là seulement toute certitude. C'était nier l'évidence des sens : aussi ne sait-il d'autre preuve du monde matériel que la bonne opinion qu'il a de Dieu, qui n'a pu vouloir nous tromper. Il ne croit pas apparemment que nous percevions les objets mêmes. Et en effet les sensations, selon lui, naissent dans l'ame à l'occasion des impressions du cerveau; mais il n'est pas nécessaire que ces impressions ressemblent aucunement aux choses qu'elles manifestent.

Cependant il leur donne le nom d'idées. Or, ces idées sont perçues ou sont les occasions de la perception. Si elles sont perçues, nous ne percevons que des images sans ressemblance certaine. Si elles sont les occasions de la perception, qu'est-ce donc que nous percevons? Evidemment cette doctrine, trop confuse pour un si grand esprit, recèle le scepticisme. En limitant la certitude à la pensée, en paraissant tout déduire, jusqu'à l'existence du *moi*, Descartes a ébranlé toutes les existences qui ne se déduisent pas. Le cartésianisme aboutit à l'égoïsme.

Locke ne croit pas plus que Descartes à la perception des objets extérieurs. Il ne diffère que sur l'origine des idées, qu'il dérive toutes de la sensation ou de la réflexion. Mais il les regarde assez constamment comme les élémens immédiats de nos opérations. Si donc je pense à Alexandre, c'est que j'ai dans mon esprit une image d'Alexandre. Ainsi la pensée aurait deux objets, Alexandre et l'idée d'Alexandre. Or la conscience, il faut bien le dire, ne trouve aucune trace de cette duplicité. Si elle existe, si la pensée n'a de prise que sur les idées, que devient l'objet des idées?

Ce qu'il devient, Berkeley va nous le dire : il s'évanouit. Berkeley admettant, sur la parole des philosophes, qu'on ne pouvait penser qu'aux idées, a conclu qu'on ne pouvait croire qu'aux idées. Son unique tort est d'avoir pris pour certitude le préjugé des savans, et pour paradoxe la croyance du genre humain. C'est ainsi qu'il est arrivé à l'idéalisme. On voit que l'idéalisme pouvait se déduire également de Descartes et de Locke.

Berkeley était religieux. En ruinant l'existence de la matière, il pensait avoir renversé la seule grave

objection contre l'existence de Dieu. Il ne s'apercevait pas que son argument pouvait se tourner contre toute sorte de substance, et partant contre Dieu, contre l'ame, et réduire ainsi l'ensemble des choses à n'être qu'un néant où surnagent les idées. Un sceptique hardi devait arriver à cette conséquence, et ce sceptique s'est rencontré. Hume divise toutes les perceptions de l'esprit humain en impressions et en idées; il ne voit rien de plus dans l'univers; l'esprit n'est pas plus certain que la matière. Voilà l'idéalisme absolu ou le *nihilisme*. C'est le dernier terme où devait toucher la philosophie moderne; là devait conduire la conséquence dans l'erreur. Il est remarquable que ce dernier terme soit le point de départ de la philosophie allemande.

Reid, que nous n'avons fait que suivre dans cette critique, n'hésite pas à imputer cette longue série d'égaremens à la *théorie idéale*. Dans toute la philosophie moderne, il ne trouve qu'Arnauld qui se soit douté que cette théorie n'était qu'une représentation arbitraire de ce qui se passe ou paraît se passer dans la perception par les sens, et il s'attache à proscrire jusqu'à ce mot d'idées qui a fait une si grande fortune dans la philosophie moderne. Reid a regardé ce point comme sa principale, comme son unique découverte en métaphysique. En convenant qu'il exagère l'erreur qu'il combat, il faut avouer aussi que si, par le mot *idée*, on cesse d'entendre l'acte de l'esprit, lorsqu'il perçoit ou se représente un objet, et que l'on prétende exprimer un fantôme intermédiaire qui existe réellement et se place entre l'objet et la pensée, cette erreur est grosse de toutes les erreurs qu'il lui reproche, et doit infecter de scepticisme ou d'idéalisme tous les sys-

tèmes où elle a pénétré. Quand même on lui pardonnerait ces conséquences, il faudrait reconnaître encore que l'hypothèse est contraire au sentiment universel, à la conviction pratique, puisque assurément tous les hommes croient percevoir les choses mêmes. On peut ajouter qu'elle est gratuite. Locke n'en allègue aucune preuve, car la difficulté d'expliquer la nature de la perception n'en est pas une; un mystère vaut mieux qu'une absurdité. Bien loin de rien éclaircir, l'explication crée une multitude de difficultés nouvelles. Tantôt c'est la place, tantôt c'est l'origine des idées qui devient un épineux problème. Ces idées par lesquelles nous connaissons toutes choses, avec lesquelles nous entretenons le commerce le plus intime, nous demeurent inconnues, et obscurcissent ce que nous savons le mieux. Car après tout, en quoi le contact avec des êtres représentatifs est-il plus intelligible que la perception à distance, que la pensée des objets disparus, que la conception des objets imaginaires [1] ?

Telle est cette théorie de la perception, le propre et l'honneur de l'école écossaise. On voit dans le peu

(1) Lorsqu'on dit que l'*homme ne pense qu'aux idées*, et on le dit souvent en philosophie, on dit une chose fausse, si l'on entend qu'il ne pense qu'à des êtres intermédiaires qui se placent entre les choses et lui. Mais cette expression peut avoir un autre sens dont le seul défaut est d'être obscur. Elle peut signifier que l'homme ne pense aux objets que sous la forme que leur impose la constitution de l'intelligence, et non tels que les sens tout seuls les manifestent, abstraction faite de ce que la perception y voit, de ce que conçoit et réalise en eux la raison. Ce qui veut dire que bien que ce soit à l'occasion des phénomènes externes que nous concevons les qualités, cependant c'est l'application des lois mêmes de la conception aux données de la sensibilité qui nous révèle ces mêmes qualités. Cette révélation est double, elle atteste à la fois que les objets sont conçus et qu'ils sont tels qu'ils sont conçus; elle certifie donc en même temps le sujet et l'objet, le *moi* et le *non-moi*. Ainsi ces mots

que nous avons dit comment elle comprend bien d'autres théories, et résout ou du moins touche quelques-unes des principales questions de la philosophie. Bien étudiée, elle décide ou conduit à décider la querelle des ontologistes et des idéalistes, des sceptiques et des dogmatiques, des matérialistes et des spiritualistes. Nous n'affirmerons pas que Reid ait définitivement tranché ces grands débats; mais nous croyons qu'il a montré le vrai chemin par où la raison doit les aborder, en d'autres termes que la psychologie, qu'on accuse d'être si bornée, est la clef de toute la philosophie.

L'examen rapide de quelques-unes des conséquences de la théorie de la perception nous en fera mieux connaître encore l'importance et la fécondité.

Il n'est presque aucune perception qui ne soit accompagnée d'une sensation correspondante. Le langage commun confond même l'une avec l'autre, la distinction n'étant point utile dans la pratique. Ainsi le mot *odeur* désigne à la fois la sensation agréable que donne une rose, et la qualité par laquelle la rose donne cette sensation agréable. Cependant cette qualité n'est point la sensation, elle est l'objet perçu au moyen de la sen-

nous ne pensons qu'aux idées auraient une signification légitime; c'est que les objets pensés étant différens des objets sentis, nous pensons à quelque chose de plus que les produits de la sensation; en d'autres termes penser est plus que sentir, et les sensations pensées sont des idées. Mais dire que les objets pensés diffèrent en plus des objets sentis, ce n'est pas dire qu'ils diffèrent de même des objets réels. Au contraire, c'est par l'intervention de la pensée dans la sensation que nous avons connaissance et garantie de la réalité externe. L'expression ci-dessus reste donc équivoque et peu correcte; mais, entendue comme nous l'interprétons, elle ne contient plus d'idéalisme. Au reste la difficulté, ainsi que bien d'autres de ce genre, ne peut être levée que par la conciliation de la philosophie écossaise et de la philosophie allemande. Cette conciliation est très-possible; mais elle n'est point faite.

sation. Lors donc que l'on demande si l'odeur est dans la rose ou dans l'être sentant, on abuse d'une équivoque. La sensation est dans ce qui sent, la qualité perçue est dans ce qui est senti. Cette distinction est importante. En effet la sensation ne suppose ni la conception ni la croyance de l'objet extérieur; elle ne suppose que l'être sentant. La perception suppose au contraire tout ce que la sensation ne suppose pas. C'est pour cela que toute doctrine appuyée sur la sensation prête à l'idéalisme, tandis que toute doctrine fondée sur la perception l'exclut.

Si nous considérons, soit nos diverses perceptions, soit leurs objets, nous verrons que les unes et les autres sont loin d'être de même nature. Qu'est-ce que la perception? C'est la sensation vue dans sa cause. Quels en sont les principaux objets? Les causes de la sensation ou les qualités des corps. Or nous pouvons remarquer que parmi ces qualités, il en est dont la perception nous donne une notion directe et distincte, il en est dont nous ne savons rien, sinon qu'elles nous affectent d'une certaine manière. Les unes ressemblent ou nous paraissent ressembler à la réalité; les autres ne sont que des pouvoirs de produire en nous certaines modifications. Si par exemple je presse très-fortement un corps dur, j'éprouve une certaine douleur. La douleur n'est qu'une affection de mon ame; rien dans la table n'y ressemble. Mais à l'occasion de cette douleur, je perçois la solidité dans l'objet senti, j'y réalise impérieusement cette qualité; j'ai de cette qualité une notion distincte. La rose au contraire ne me fait connaître distinctement que la sensation d'odeur qu'elle me cause. La qualité d'odeur, que je perçois en elle, n'est pour moi que le

pouvoir de produire une certaine sensation. Je ne conçois aucune ressemblance entre ce pouvoir et cette sensation. Je ne sais rien de l'odeur de la rose, sinon que je la sens. De là une distinction importante, souvent abolie, souvent rétablie dans la science, celle des qualités primaires et des qualités secondaires. La classification en est difficile, mais la différence est réelle et grave. Les premières, comme l'étendue, la solidité, etc., ont ce mérite d'être des notions directes, non des sensations, et qui révèlent pour sujet un être extérieur dans lequel elles existent, et qu'elles font connaître. Les secondes au contraire comme l'odeur, le son, etc., ne nous sont connues que par la sensation; ce sont des notions déduites et non directes, que nous ne concevons jamais nettement. Nous nous entendons très-bien, quand nous disons d'un corps qu'il est étendu; il n'en est pas de même, quand nous disons qu'il est odorant. Aussi les qualités primaires sont-elles en général l'objet des sciences exactes, et les qualités secondaires celui des sciences naturelles. Les unes importent davantage à la perception, les autres à la sensation.

Mais de quelque nature que soient les qualités sensibles, nous les rapportons invinciblement à un sujet qui n'est point elles, mais qui n'existe pas sans elles. Nous ne savons rien de ce sujet sinon qu'il existe, qu'il est quelque chose, que ce quelque chose a ces qualités et que hors de ce quelque chose elles ne peuvent exister. L'idée de ce quelque chose, qu'ici nous nommons matière ou substance matérielle, n'est point une illusion. Elle est conforme au sentiment naturel, elle domine toutes les langues qui toutes distinguent des adjectifs et des substantifs. La relation des qua-

lités au sujet ne se confond ni avec celle de l'effet à la cause, ni avec celle du but au moyen. C'est une notion qui résulte infailliblement du développement de nos facultés. Car si le témoignage des sens nous sert à la concevoir, ce n'est point la sensation qui nous la donne, ce n'est pas même la perception seule, car elle ne voit à travers la sensation que les qualités sensibles. Par une nécessité non moins certaine, la raison voit le support de ces qualités. C'est un jugement naturel.

Nous ne percevons aucune des qualités des corps, sans que l'espace se présente comme accessoire. Point d'étendue, de mouvement, de cohésion, point de corps enfin, s'il n'y a de l'espace. La vue et le toucher en introduisent seuls la notion dans l'esprit; non-seulement les objets le manifestent à nos sens, mais ils nous suggèrent la persuasion de son existence. Et non-seulement nous ne pouvons concevoir qu'il n'existe pas, puisque l'anéantissement même des corps qui le remplissent le laisserait subsister sous le nom de vide; mais encore nous ne pouvons lui concevoir de bornes, et la notion d'espace est inséparable de celle d'infini. De là, un contraste remarquable; c'est que, tandis que rien n'est plus satisfaisant que la contemplation des portions de l'espace, puisque la géométrie ne considère pas autre chose, l'espace illimité, l'espace absolu est un abîme pour l'esprit.

La perception, la sensation, et généralement toutes les facultés qui se rattachent aux sens, n'agissent que dans le présent; du moins la durée de leurs opérations est-elle ordinairement si courte que nous n'en tenons aucun compte. Cependant, immédiatement auprès de ces facultés se place la mémoire, qui, à beaucoup

d'égards, est pour le passé ce que pour le présent est la perception. Comme la perception, elle suppose un objet, car on ne peut se souvenir que de quelque chose; et ce dont on se souvient diffère soit du souvenir, soit de l'être qui se souvient. Comme la perception, la mémoire implique donc conception et croyance des choses auxquelles elle s'applique. Comme la perception enfin, elle est une faculté primitive, et les jugemens qu'elle suggère emportent et méritent la même foi. Ce n'est pas qu'il soit facile, ni possible même de motiver cette foi qui leur est due. Toute faculté primitive règne en quelque sorte de droit divin. Ainsi nous connaissons la pensée et ses opérations par la conscience, les objets et leurs qualités par les sens, les choses passées par la mémoire. Ce sont autorités auxquelles il serait insensé de demander leurs titres.

Se souvenir d'une chose, c'est la concevoir passée. Une chose ne peut se concevoir ainsi, sans une durée entre le moment où elle fut présente et celui où l'on s'en souvient. C'est donc à la mémoire que nous devons la notion de la durée, et la conviction que la durée existe. Rien de plus clair que cette notion, tant qu'elle s'applique aux choses finies. Comme l'étendue, la durée est une quantité continue : seulement elle n'a qu'une dimension, tandis que l'étendue en a trois. Mais si nous prenons une durée connue, et que nous la considérions comme unité, nous pourrons, en l'ajoutant à elle-même, compter des unités de durée comme des unités d'espace. Le nombre sera donc pour nous la mesure et de l'espace et de la durée. Mais, de même que l'étendue des corps nous fait concevoir un espace où ils se meuvent, la durée

des évènemens rappelés par la mémoire nous donne la notion d'une durée indépendante des événemens qui s'y succèdent. Voilà l'espace et le temps; ils contiennent toutes les existences finies dans leur sein; mais nous ne pouvons leur concevoir de bornes; et l'un se perd dans l'éternité, comme l'autre dans l'immensité.

Les évènemens qui se passent dans le temps, sont successifs comme le temps lui-même, tandis que les corps subsistent simultanément dans l'espace, qui lui-même est simultané. La mémoire, n'étant que la conception d'évènemens successifs, suppose dans son sujet la continuité d'existence, comme dans ses objets l'existence passée. Cette existence continue, qu'elle révèle, paraît appartenir à une substance qui ne peut être divisée, par conséquent immatérielle. Cette substance, c'est l'homme même; c'est le *moi* ou la personne. Le moi est, non la pensée, mais ce qui pense; non la perception, mais ce qui perçoit; non la sensation, mais ce qui sent. Telle est la notion de l'identité personnelle, dont la plus forte preuve est dans le témoignage de la mémoire. Cependant je n'ai point fait une chose parce que je m'en souviens, mais je m'en souviens parce que je l'ai faite. Les philosophes de l'école de Locke, en omettant ou méconnaissant la conviction de réalité attachée au souvenir, comme ils avaient fait pour la perception, ont autorisé le scepticisme sur l'un comme sur l'autre. Ils ont voulu que la mémoire s'appliquât non aux objets, mais à l'idée des objets, c'est-à-dire qu'elle ne fût que l'impression d'une impression. Ainsi le passé ne serait rien que le souvenir; l'identité personnelle ne serait plus seulement attestée, mais constituée par la conscience du passé; le fait se confondrait avec sa preuve, et l'exis-

tence du moi dépendrait de la mémoire. On voit que l'idéalisme, après avoir produit l'égoïsme, le détruit, et contraint, sous l'empire des conséquences, la raison étonnée à ne plus reconnaître que des impressions et le néant. C'est la conclusion presque avouée de David Hume.

C'est contre ces conséquences que s'est soulevé le bon sens de Reid; et le bon sens chez lui avait cette sagacité qui touche au génie. D'après cet extrait, que nous regrettons de ne pouvoir compléter par les développemens et les vues de détail qui abondent dans les deux volumes déjà publiés, on peut juger de sa méthode et de sa doctrine. Sévérité pour les hypothèses, examen scrupuleux des faits, respect profond pour toutes les notions pratiques, pour tous les instincts intellectuels du genre humain; tels en sont les principaux caractères. Reid s'est préservé de l'erreur la plus dangereuse en philosophie, savoir, l'abus de la logique. C'est en effet manquer la vérité, et méconnaître l'évidence, que d'appliquer à tout les formes du raisonnement. Les faits qui servent de fondement à la science, ne se démontrent pas à la façon de la dialectique; ils se démêlent et s'observent. En demander la preuve, c'est déjà faire profession de scepticisme; c'est se montrer sourd à cette parole intérieure qui, sous le nom de conscience, atteste nos opérations, qui, sous celui de raison, constate, distingue, apprécie directement toutes les vérités fondamentales de l'esprit humain. De ces vérités, les unes sont intuitives, les autres naissent si immédiatement des premières qu'elles en sont inséparables, et le lien qui les unit se découvre par un procédé spécial, que nos contemporains désignent du nom d'induction. L'observation

et l'induction, voilà donc la base de toute méthode. Les faits primitifs et naturels, voilà le fondement de toute science. « La loi de la pensée, dit M. Royer-« Collard, qui fait sortir le *moi* de la conscience de « ses actes, est la même qui, par le ministère et l'ar-« tifice de l'induction, fait sortir la substance maté-« rielle de la perception de ses qualités. Aucune « autre loi ne lui est antérieure; elle agit dans la pre-« mière opération de l'entendement; par elle seule « naissent toutes les existences. L'analyse s'y arrête « comme à une loi primitive de la croyance humaine. « Si nous étions capables de remonter plus haut, nous « verrions les choses en elles-mêmes; nous saurions « tout. Quand on se révolte contre les faits primitifs, « on méconnaît également la constitution de notre « intelligence et le but de la philosophie. Expliquer « un fait, est-ce donc autre chose que le dériver d'un « autre fait? et ce genre d'explication, s'il doit s'arrêter « quelque part, ne suppose-t-il pas des faits inexpli-« cables? N'y aspire-t-il pas nécessairement? La science « de l'esprit humain aura été portée au plus haut de-« gré de perfection qu'elle puisse atteindre, elle sera « complète, quand elle saura dériver l'ignorance de sa « source la plus élevée. »

On pourrait reconnaître le caractère et la portée de cette philosophie à l'introduction dans la science d'un seul mot, que nous ne nous rappelons pas avoir souvent rencontré dans les écrits des philosophes : c'est le mot de *croyance.*

L'esprit humain en effet a des croyances naturelles et essentielles, qui sont les ressorts de toute activité. Or, ces croyances sont des faits, et entraînent d'autres faits auxquels elles se rapportent. La croyance, c'est

l'idée impliquant réalité de son objet. Ce mot seul distingue donc et signale une philosophie; il la préserve dès le début de toute apparence de scepticisme ou d'idéalisme, et il exprime d'une manière plus complète la vérité des choses. En effet, si vous appelez idée toute notion primitive, vous entendez ou donnez à entendre que la réalité n'est qu'une notion déduite, et vous vous créez une grande difficulté, celle de faire sortir de l'idée la foi dans son objet; il y a là un abîme qu'aucun raisonnement peut-être ne saurait franchir. Si, au contraire, vous préférez une expression qui comprenne également la pensée de l'objet et celle de son existence, non-seulement vous vous épargnez cette difficulté formidable, mais encore vous reconnaissez et rendez la vérité, qui est que l'une comme l'autre pensée est également primitive, également impliquée dans toutes les notions qui sont les élémens essentiels de la raison humaine. Ce sont donc des croyances; du moins on peut leur donner ce nom. Cette synthèse est l'œuvre de la nature, elle est la nature même. Permis ensuite à l'analyse de distinguer dans chaque croyance ce qui est d'intelligence, ce qui est de foi; enfin la perception, la conception, l'idée. Cette distinction faite ainsi plus tard, indique assez qu'elle n'est qu'une classification scientifique, et qu'il n'existe aucune inégalité de certitude entre ces divers faits, ou plutôt entre ces divers élémens du même fait.

Cependant, nous devons le dire, en rendant hommage à la justesse générale des vues du philosophe écossais, nous devons convenir que, soit qu'il accordât trop au sens commun, soit qu'il écrivît dans un pays où les esprits naturellement modérés et pratiques

évitent les conséquences extrêmes, il n'a pas toujours assez approfondi les questions, ni tenu assez de compte des difficultés graves qu'élèvent les doctrines qu'il combat. Le spiritualisme lui semble chose si évidente et si simple qu'il le prend en quelque sorte pour convenu, et il pense avoir confondu ses adversaires, lorsqu'il montre le scepticisme au bout de leurs principes. Ne sait-il donc pas qu'il en est qui contestent le spiritualisme, qu'il en est qui font gloire du scepticisme? Les uns comme les autres ont multiplié, fortifié, et, pour ainsi dire, acéré toutes les objections. Ceux-là ont puisé dans les sciences naturelles, ceux-ci dans la dialectique de redoutables armes, contre lesquelles Reid ne fournit point à ses disciples de suffisans moyens de défense. Il dit ce qu'il faut pour affermir l'homme déjà convaincu, ou convaincre celui qui veut l'être; mais il n'en dit pas assez pour lui donner réponse à tout venant, ni pour confondre l'incrédule et le raisonneur subtil. Depuis Reid, et ailleurs qu'en Angleterre, la science a fait des progrès, ou du moins pris une direction qui exige que les défenseurs de la psychologie dogmatique donnent plus de profondeur à leurs recherches, plus d'étendue à leurs conclusions, plus de précision à leur langage. Locke, ainsi que nous l'avons vu, manquait de rigueur et de cohérence : ce qui a pu suffire contre lui peut donc être insuffisant contre d'autres que lui.

L'idéalisme et le matérialisme peuvent être également déduits de ses principes, et le scepticisme peut également incliner vers l'un ou vers l'autre. On sait comment les nations pensantes se sont partagé l'héritage de la philosophie moderne. Scepticisme et idéalisme, voilà pour l'Allemagne. Scepticisme et maté-

rialisme, voilà pour la France. L'esprit humain, chez nous, n'aime ni le vague, ni le bizarre. Après de longues erreurs, après d'innombrables controverses, il y a dans le doute une prudence apparente qui devait nous convenir. Le sensualisme a un caractère positif, le matérialisme prend une forme expérimentale qui devaient tenter notre raison. Aussi le peuple philosophique de la France se divise-t-il en ces trois nuances : le matérialisme proprement dit; le sensualisme inconséquent, et qui ne nie point l'ame, ni Dieu; le scepticisme modéré, qui se rapproche de l'une ou de l'autre des deux précédentes nuances. Voilà les derniers fruits, parmi nous, de la philosophie du dix-huitième siècle.

On conçoit qu'en présence d'un tel état des esprits l'école spiritualiste a besoin d'ajouter quelque chose aux ressources qu'elle tient de Reid; et, sous ce rapport, ç'a été pour le philosophe d'Édimbourg une bonne fortune que de trouver parmi nous l'interprète qui le premier nous a prononcé son nom. M. Royer-Collard était particulièrement propre à prêter aux idées écossaises la force pénétrante dont elles ont besoin pour s'emparer des esprits. Lorsqu'il fut appelé, il y a dix-sept ans, à la chaire d'histoire de philosophie moderne, c'est dans Reid qu'il puisa les principes de la critique à laquelle il soumit quelques-uns des plus célèbres chefs d'école, Locke et Condillac, Descartes et Malebranche. Il réussit à les convaincre tous de scepticisme sur l'existence du monde extérieur, et fit de ce délit principal le fondement de son acte d'accusation contre la philosophie moderne. Pour l'établir, la théorie de la perception, celle de la sensation, celles de l'espace et de la durée durent être ri-

goureusement étudiées et exposées; et, sur ces divers sujets, il s'appropria les idées de Reid avec une telle puissance, il les traduisit avec tant de force et de netteté, qu'elles semblent dans ses mains une seconde fois originales. Souvent même il sut les développer et les compléter heureusement; ses travaux sur la distinction de la perception et de la sensation, sur la notion de la substance, sur la nature et la mesure de la durée, marqueront dans la science. Mais ce qu'il eut de plus admirable, c'est l'art de la discussion et de la réfutation; c'est le talent de réunir dans un style sévère et animé la vigueur à l'élégance, et de donner à la critique un intérêt, un entraînement qu'elle n'avait point eu depuis Pascal.

Les fragmens qui viennent d'être publiés, et qui motivent cet éloge, font vivement regretter que M. Royer-Collard n'ait point achevé d'ouvrage. Du moins son enseignement n'est-il pas demeuré stérile. Il a duré moins de trois années, et il a produit la philosophie de l'école normale, et par suite la renaissance philosophique de notre époque. Un de ceux qui constatent et illustrent l'une et l'autre, M. Jouffroy entreprend aujourd'hui de livrer au public le philosophe écossais et son profond interprète. Grace à lui, nous aurons enfin les œuvres de Reid dignement traduites, et non moins dignement commentées. Les deux volumes qui ont paru, et qui appartiennent au principal ouvrage de Reid, aux *Essais sur les facultés intellectuelles*, contiennent aussi tout ce qui reste de l'enseignement de M. Royer-Collard. Ceux qui paraîtront à l'avenir seront éclaircis par les notes, et surtout par l'introduction que promet M. Jouffroy. C'est donc un véritable monument philosophique qu'il élève; et cette

entreprise mérite la reconnaissance de tous ceux qui désirent voir la philosophie prendre l'autorité d'une science de faits, sans déchoir au rang d'une science physique.

IV.

LE JUIF,

TABLEAU DES MŒURS DE L'ALLEMAGNE PENDANT LE QUINZIÈME SIÈCLE;

PAR SPINDLER.

Traduit de l'allemand par J. Cohen. 5 vol. in-12.—Paris, chez Mame et Delaunay-Vallée, libraires, rue Guénégaud, n. 25.—1828.

Encore un roman historique, dira-t-on; encore quelque fade copie de Walter Scott, de sa manière de décrire, de dialoguer, de mettre en scène ses personnages: faut-il donc que nous payons le plaisir qu'il nous donne par l'ennui et le dépit de le voir ainsi parodier?

Nous nous joindrions de grand cœur à cet accès d'humeur, s'il s'agissait ici de quelqu'un de ces calques maladroits, où l'on ne reconnaît l'original que pour s'irriter de la caricature. Mais toute imitation n'est pas nécessairement une copie, et les imitateurs ne se ressemblent pas tous. Lorsqu'un homme de génie ouvre une carrière nouvelle, frappe d'admiration ses contemporains, donne son nom à un genre, et procure à l'esprit humain de nobles jouissances

jusque-là inconnues, il imprime pour long-temps son cachet à tous les travaux qui, de près ou de loin, sont de la nature des siens. Le succès est tellement désiré, et toujours si incertain, qu'il paraît plus simple, à ceux qui le cherchent avant tout, de suivre la voie où d'autres l'ont déjà rencontré, que de s'en frayer une à leurs risques et périls. L'imagination des hommes pris en masse conserve toujours d'ailleurs quelque chose de jeune, et presque d'enfantin; une belle œuvre intellectuelle les frappe comme un grand évènement, et ils ont besoin de voir sans cesse reproduire les beautés qui ont charmé leurs yeux, de retrouver sans cesse l'impression qui les a saisis, comme les enfans se font raconter cent fois la même histoire. Ce n'est pas pour le public seul qu'on travaille alors; il le trouverait mauvais, qu'on ne pourrait guère faire autrement; on a subi, si nous osons ainsi parler, une sorte de transsubstantiation intellectuelle; l'arbre ne peut plus porter que les fruits qu'on y a greffés. Pendant long-temps donc, de tous côtés surgiront des copies, et les plus exactes qu'il se pourra; on ne se demandera pas si l'œuvre est conforme à la vérité, mais au modèle qu'on se sera choisi; on ne s'informera pas si telle ou telle manière de composer s'accorde avec les règles éternelles de l'art, mais avec la théorie, ou, peut-être mieux, la pratique de l'homme qu'on admire : et la servilité sera d'autant plus frappante que l'écrivain qu'on imite aura été plus inventif, plus original. Les poëmes de Delille ont, comme on dit, fait école; il n'y a pas grand mal à cela, car l'école est morte, ou à peu près; mais oubliez les dates, transposez les noms, faites du maître un disciple; il n'y aura pas de quoi

s'étonner beaucoup; malgré ce qu'il y avait d'incomparablement supérieur dans son esprit et son talent, rien n'empêcherait que Delille n'eût succédé à Legouvé, au lieu de le précéder. Voyez au contraire M. d'Arlincourt; ensuite lisez *Atala ;* puis, sans rien savoir, s'il est possible, de M. de Châteaubriand, dites, à l'instant, où est le génie créateur, lequel a commencé. Vous n'hésiterez pas. On n'imite pas le génie, et pour ceux qui le tentent le ridicule n'est jamais loin. Aussi arrive-t-il qu'après qu'on s'est longtemps traîné sur les pas d'un homme supérieur, lorsque l'enthousiasme est descendu à être une spéculation, les esprits un peu distingués s'indignent de cette servitude à laquelle eux-mêmes peut-être s'étaient condamnés; ils se demandent si, au lieu de s'astreindre minutieusement à ces calques littéraires, au lieu de mettre une phrase où se trouve une phrase, une description où est placée une description, au lieu d'être comique sans gaieté, tragique sans émotion, on ne pourrait pas enfin tenter quelque chose à soi seul, et, tout en suivant la route ouverte par le maître, y marcher avec quelque liberté, tirer de son propre fonds, de ses souvenirs, de ses entours, de ses études, de quoi remplir le cadre qu'on a appris de lui à tracer. Quand on en est venu là, un grand pas est fait; les esprits sont rendus pour ainsi dire à eux-mêmes; ils seront ce qu'ils sont; ils vaudront ce qu'ils valent. Dès qu'on ne se croit pas obligé de reproduire, bien ou mal, les diverses beautés de son modèle, dès qu'on ne s'attache qu'à celles vers lesquelles on est porté par son propre penchant, on s'épargne une fâcheuse comparaison, et on garde, pour ce qu'on peut bien faire, la place dont on dispose. Si M. Cooper,

tout en imitant Walter Scott, eût bien compris sa situation, nul doute que ses romans n'y eussent gagné; repassez-les dans votre mémoire; qu'ont-ils de vraiment remarquable et attrayant? Ce que M. Cooper n'a dû qu'à lui seul. Ses planteurs, son Européen devenu sauvage, ses émigrans, ses marins, ses descriptions d'une nature si grande et si singulière, tout cela est de lui, et tout cela est beau. Mais son médecin, son chasseur d'abeilles, son idiot, tous ces personnages qui sont là pour le dialogue, qui doivent nous tenir lieu d'Oldbuck, Gurth et Wamba, sir Piercy Shafton, Jenny Dennison et tant d'autres, ils n'ont ni vérité, ni grace; ils feraient mieux de ne pas être. C'est que, dans les ouvrages de ce genre, il y a deux sortes de vérité, l'une universelle, qui est celle de l'humanité, de ses vices, de ses vertus, de ses facultés et de ses dispositions primitives : celle-là est de tous les temps, de tous les pays; les siècles s'écoulent, les formes changent, et les œuvres où elle est empreinte sont toujours de mise, toujours de circonstance. Qui n'a rencontré un Tartuffe, un Harpagon? A côté de cette vérité éternelle, absolue, il en est une autre passagère, relative, qui a pris naissance aujourd'hui, qui finira demain, qui ne traverse pas ce fleuve, qui est propre à cette langue; il y a à présent, il y aura toujours des personnes affectées, des pédans, des fats; mais Madelon-Polyxène, Trissotin, les marquis, sont déjà bien loin de nous. C'est la gloire de Molière d'avoir réuni ces deux vérités, de mettre à nu le cœur humain et de représenter les mœurs de son temps, d'être moraliste immortel et peintre local, d'avoir écrit pour ses contemporains et pour l'avenir. Telle est aussi la supériorité de Walter Scott; supériorité d'autant plus grande que c'est sur-

tout par la plus élevée de ces facultés qu'il se distingue: nous ne voulons rien retrancher de l'éclat qu'il s'est acquis en redonnant la vie à des temps et à des noms historiques; mais ce n'est pas dans des chroniques, dans des ballades, dans des traditions même, qu'il a trouvé les inspirations qui ont animé ces squelettes. Quand le prophète voulut réveiller les os qui gissaient dans la poussière, il fallut qu'il appelât sur eux l'esprit du Seigneur. Ce n'est pas tant parce qu'elles ont existé que parce qu'elles ont dû exister telles que Walter Scott nous les a peintes, que Marie Stuart est si touchante, Elisabeth si reine, Richard si chevaleresque; si vous en doutez, voyez Jeanie Deans, Ravenswood, Minna; et dites ce que nous admirons le plus, dans les personnages de Walter Scott, de ce qu'il y a trouvé ou de ce qu'il y a mis.

Mais si rien n'est plus beau, rien n'est plus rare que ce talent de produire des personnages réels, éternellement vivans, de dérober à la création son secret. Cervantes, Molière, Walter Scott, noms auprès desquels aucun peut-être ne doit être placé; heureux les pays qui les ont vus naître, les siècles qui ont salué leur gloire! Il est téméraire de tenter cette voie de succès; ce qui est universel est nécessairement sublime ou commun, et la vérité qui ne pâlira point, qui exercera sur toutes les générations le même empire, ne se révèle qu'au bon sens du genre humain ou au génie. Il en est autrement de cette vérité de second ordre dont nous avons parlé; spéciale et variable de sa nature, elle peut être nouvelle à peu de frais: manifester l'humanité aux hommes est difficile; conter l'Amérique à des Européens, le moyen âge au dix-neuvième siècle, l'est beaucoup moins. Connaissez

bien ce dont vous voulez parler; choisissez un sujet un peu intéressant; ayez quelque mouvement dans l'imagination, quelque talent de style; vous instruirez, et vous plairez en instruisant.

C'est ce qu'a senti, ce qu'a fait M. Spindler; il n'a pas prétendu nous donner du Walter Scott : on ne trouve point dans son roman ces figures dramatiques, ces caractères immortels, ces longues conversations, si charmantes dans le romancier écossais, assommantes dans ses imitateurs; M. Spindler s'est tâté, et ne s'étant point trouvé la *vis comica*, il a renoncé à la chercher. En revanche, il a profité de ses avantages; Allemand, et instruit comme on l'est de l'autre côté du Rhin, il a peint l'Allemagne; il a puisé dans ses études, dans ses connaissances locales, de quoi ressusciter une portion du moyen âge; temps plein de grandeur et de bassesse, d'activité morale et de brutalité, d'émotion et de barbarie; temps sans idées générales, où les peuples et les individus étaient gouvernés, non par la raison, mais par les habitudes de la situation, le préjugé du lieu, la passion du moment; ce qui faisait qu'on était à la fois mobile et dur, plus capable de dévouement que de bonté, souvent généreux et presque jamais juste.

Une race d'hommes surtout avait à souffrir de cette absence de raison et de justice; ne pouvant exciter la sympathie, ils auraient eu besoin que l'idée du droit vînt à leur appui, cette idée devant laquelle se taisent les préjugés et les haines, qui garantit à chacun ce qu'il possède, qui le protège contre la force et l'envie, et qui, malgré sa religion et son origine, voit en lui un citoyen, l'égal des autres citoyens. C'est, on le voit, des Juifs qu'il est question. Parias

de l'occident, repoussés par toutes les classes de la société, toujours chargés du sang du Christ, on regardait comme une œuvre pie de les persécuter, et leurs immenses richesses servaient moins à les racheter qu'à les compromettre : aucune humiliation ne leur était épargnée; dans beaucoup de lieux ils devaient porter un signe distinctif, et trop souvent cette marque de mépris devint un gage de mort : ce n'était pas assez de ces tribulations continuelles, des impôts dont on les accablait, des exactions dont on les poursuivait; leur misère même était précaire, et jamais, pour leurs biens ou pour leur vie, la veille ne leur répondait du lendemain. Un moine enthousiaste pouvait passer et animer le peuple contre les meurtriers du Sauveur; une solennité chrétienne pouvait réveiller des souvenirs funestes pour eux; la circonstance en apparence la plus insignifiante pouvait tourner à leur ruine. Il faut peu de chose pour enflammer un fanatisme qui satisfait en même temps la cupidité : tout rassemblement des chrétiens leur était menaçant; les armées des croisés s'arrêtaient pour les massacrer, disant que ce n'était pas la peine d'aller chercher si loin des ennemis quand les Juifs étaient là; ce fut de la sorte que commencèrent les Pastoureaux; souvent les marchés, les foires se terminaient dans leur sang. Qu'un grand crime fût commis, qu'une maladie publique se déclarât, qu'une mauvaise saison désolât le pays, les Juifs en étaient accusés : plus ils étaient haïs, plus on les croyait puissans, et jamais l'impossibilité d'une action ne fut une justification pour eux.

C'est cette étrange condition d'êtres vivant au milieu d'une société sans participer à aucun de ses avantages, trop dédaignés même pour qu'on fît peser sur

eux ses charges régulières, d'hommes réduits par des hommes à la condition de loups que chacun peut détruire et à qui personne ne doit rien, c'est cette condition qui a frappé M. Spindler et qu'il a fait ressortir dans les diverses circonstances de l'histoire de son Juif, sans contredit la portion la plus remarquable, et, à dire vrai, la seule remarquable de ce roman dont l'intrigue générale est commune et embrouillée. On a peine, et peine sans profit, à se reconnaître dans toutes les querelles, les soupçons, les haines qui agitent la famille de l'échevin de Francfort, le patricien Thierry Frosch ; à comprendre comment l'enfant supposé de sa femme est le fils à moitié bâtard de sa fille; on ne prend pas grand goût à toutes les inventions romanesques et peu vraisemblables qui concourent à ce but. Mais le sort des Juifs dans l'Allemagne du quinzième siècle est peint avec bonheur et vérité; on étouffe sous l'oppression qui les accable ; on tremble de leurs dangers, car on s'est intéressé à eux pour les avoir vus dans l'intérieur de leur famille dont les scènes sont représentées d'une manière vraie et touchante.

« Entre la cathédrale et les bords du Mein, à Francfort, se « prolonge une rue étroite et tortueuse habitée par les Juifs. « Bruyante et populeuse sous Louis de Bavière, elle était « maintenant bien loin de ce mouvement : à force d'oppres- « sions et d'avanies de tout genre, la race d'Israël se trouvait « réduite à un petit nombre de familles qui se renfermaient « soigneusement dans leurs maisons délabrées, pour ne point « exciter l'envie de la populace chrétienne qui y était venue « occuper les demeures des familles éteintes. C'était surtout « le jour du sabbat que les portes et les fenêtres étaient plus « hermétiquement fermées, de peur que les voisins ne vissent « l'aspect de chambres mieux éclairées et ne sentissent l'odeur « de mets plus succulens. »

Il n'y avait pas même d'exception pour la maison de David Ben Jochaï, le plus âgé, et, par son âge et ses vertus, le premier des Juifs de Francfort:

« Sa maison était à l'extérieur aussi sombre et aussi obscure « que celle des autres; mais quand on avait traversé le long « corridor obscur, monté l'escalier en colimaçon et pénétré, « malgré les ombres de la nuit, dans le corps de logis situé « sur le derrière, on parvenait à une chambre bien décorée, « et où régnait le sabbat dans toute sa magnificence; cette « pièce avait la forme d'un carré long, elle était boisée et « ornée de tapisseries et de sculptures; un tapis de pied à « grandes fleurs couvrait la plus grande partie du plancher; au « plafond était suspendu le lustre à sept branches sous lequel « était posée une table ronde, couverte d'un tapis de laine « rouge et d'une nappe plus petite, d'un linge fin et blanc. « Sur cette table on voyait un plateau d'argent avec trois « coupes du même métal richement ciselées, et autour d'elle « trois fauteuils dorés à coussins de velours ras; une niche « dans le mur renfermait le bassin d'argent qui se remplis- « sait d'une eau pure dès que l'on tournait un robinet doré. « Des serviettes fines servaient à s'essuyer les mains. Dans un « des coins de la chambre était une table chargée de mets « délicats et d'une cruche brillante remplie de vin; le fond « de la pièce était occupé, à la manière de l'Orient, par une « ottomane garnie de coussins de soie richement brodés. »

Sur cette ottomane reposait un soir, au moment où commençait le sabbat, la belle Esther, petite-fille de Ben Jochaï:

« Elle était vêtue magnifiquement à la mode orientale; de « superbes pendans brillaient à ses oreilles, et ses doigts « étaient tout couverts de bagues; elle tenait à la main un « collier de grains de verre de différentes couleurs qu'elle « faisait glisser le long du cordon qui les soutenait, amuse-

« ment permis durant la sainte journée ; à ses pieds était assis « son grand-père, vêtu d'une superbe pelisse garnie de four- « rures, et la tête couverte d'un bonnet de velours.

Il racontait à sa petite-fille les aventures de leur peuple, les horreurs dont il avait été témoin, et s'exaltait en lui dépeignant le glorieux règne du Messie a venir. Il y joignait de pieux conseils qui n'empêchaient pas la jeune Juive de s'affliger en secret sur son triste sort, et d'être bien près de regretter de n'être pas chrétienne : il est vrai qu'elle aimait un chrétien.

La conversation est interrompue par le retour de Ben David, fils de Ben Jochaï et père d'Esther; il amène avec lui un petit enfant, son père lui adresse des reproches :

« Je ne saurais, lui dit-il, bénir ton arrivée, car tu as « violé le sabbat en continuant ton voyage après qu'il a été « commencé, en portant cet enfant dans tes bras, en donnant « de l'argent au garde de la porte » (pour entrer dans la ville après que l'heure en était passée).

« Mon digne père, répond Ben David, si j'ai péché contre « la loi de Dieu, je suis prêt, si vous l'ordonnez, à m'asseoir « par terre et à jeûner jusqu'à ce que vous me disiez : c'est « assez ; veuillez seulement, de grace, donner à l'enfant à « souper et un bon lit. »

Ben Jochaï continue ses réprimandes; le fils de Bélial ne doit pas demeurer sous le toit du juste; Ben David obtient de garder l'enfant jusqu'au lendemain, à condition que la servante chrétienne, une muette nommée Marguerite, en sera seule chargée. Après une longue exhortation sur le devoir du sabbat, Ben Jochaï donne enfin le baiser de paix à son fils, et lui permet de s'asseoir à sa table. Lorsque, d'après

l'usage des patriarches, le vieillard a béni le pain, le vin, le sel et le poisson, Ben David se couvre la tête et répond à toutes les questions de son père sur les affaires qu'il a traitées : il le trompe seulement sur l'enfant qu'il a, dit-il, trouvé égaré, tandis qu'il l'avait acheté d'un chevalier Gérard de Hulshofen, qui l'avait recueilli la veille dans la rue. Espérant quelque profit de cette rencontre, Ben Jochaï ne blâme plus son fils; la conversation change d'objet. Mais un bruit terrible et des coups violens se font entendre à la porte de la maison. La frayeur de la jeune fille et du vieillard est au comble; Ben David les rassure, leur dit de bien fermer les portes, et va voir ce qui se passe; il reconnaît à travers la porte la voix de son serviteur Zodick, qui le supplie de lui ouvrir pour le délivrer des gens qui le poursuivent. Ben David fait ouvrir; Zodick entre tout ensanglanté; une populace bruyante se précipite sur ses pas; un serrurier apprend à Ben David qu'il a trouvé son serviteur étendu dans la rue, et a eu la charité de le ramener : Ben David le remercie, et fait entrer le blessé dans une salle basse; la foule l'y suit; les uns veulent visiter la maison, les autres craignent les pièges des Juifs; des Israëlites arrivent et augmentent la confusion; Ben David prie qu'on se retire; on lui demande de l'argent pour la peine qu'on a prise de lui ramener son valet; il en promet pour le dimanche; on s'irrite de cette défaite; on s'empare de ses effets; les coups succèdent aux injures, et les Juifs présens se contentent d'appeler au secours. Ce secours arrive; le président du tribunal de la ville impériale vient rétablir l'ordre avec ses huissiers; il s'informe de l'affaire, raille Ben David, et finit par le condamner à une amende de dix florins

pour le désordre occasioné par son valet, et lui ordonner de payer un gros à chacun des citoyens présens; puis, sur ses représentations, il le menace de doubler l'amende, et se retire sans remarquer qu'en montant à cheval il a failli le renverser dans le ruisseau. Quand tout le monde est écoulé, Ben David fait fermer les portes et va terminer avec son père et sa fille la solennité du sabbat; sa bouche prononce sur ses ennemis des paroles de paix, mais son vieux père les accable de malédictions.

Ce n'était point, comme il l'avait dit à son père, pour le rendre à ses parens que Ben David avait acheté cet enfant abandonné, mais pour le vendre à la femme du patricien Thierry Frosch, qui venait de perdre le sien à la campagne et ne voulait pas que son mari le sût. Le marché se conclut, et quoique, pour commettre cette étrange action, ni l'un ni l'autre n'eussent de mauvais motifs, les suites leur en furent douloureuses. Mais avant l'époque où le malheur commença à le frapper, Ben David s'était acquis un protecteur dans Frédéric, duc d'Autriche-Tyrol : ce prince le fait appeler pour lui emprunter de l'argent. Frappé d'une cicatrice qu'il voit au Juif sur le visage, il lui demande d'où elle vient; Ben David lui rappelle qu'à une diète réunie, dix-huit ans auparavant, le duc Léopold d'Autriche tenait une cour brillante, et que sa maison était ouverte à tout le monde; les enfans de Ben David entrèrent jusque dans les écuries; l'un d'eux, dans son admiration, porte la main sur une selle ornée de boucles d'or; on l'accable de coups ainsi que son frère; Ben David passe en ce moment, et s'élance pour secourir ses enfans, il reçoit au visage un coup de couteau; mais le duc Frédéric, tout jeune

alors, survient, sauve les Juifs, leur donne de l'argent, leur envoie son médecin, les visite lui-même : aussi tout ce qu'il a est à Frédéric. Mais le duc est blessé des démonstrations de sa reconnaissance :

« Voilà comme vous êtes tous, dit-il; vous chantiez Ho-« sannah au Sauveur, et puis, vous lui avez donné la « mort. »

Cependant il demande à Ben David des nouvelles de ses fils;

« Ils m'ont causé beaucoup de chagrin ; l'aîné vit encore, « mais il est mort pour moi ; je ne le reverrai pas dans la « demeure des justes, il s'est arraché d'entre les siens, et s'est « tourné vers ceux qui oppriment son peuple.

— « Et le second ?

—« Que la paix soit avec sa mémoire ! Il est dans le royaume « de Dieu ; il a été massacré, il y a quatre ans, à Budweiss « quand les chrétiens y firent cette grande chasse aux Juifs. »

Le duc dit à Ben David qu'il a besoin de cinq à six mille marcs d'argent, et lui demande ses conditions pour les intérêts et les gages. Ben David ne veut ni des uns ni des autres ; il ne veut pas même d'écrit depuis que l'empereur Wenceslas s'est fait remettre par les Juifs toutes les obligations des personnes nobles :

« Qu'est-ce que cela veut dire, Juif? dit le duc en se retour-« nant avec colère ; qu'est-ce que tu prétends? Un duc d'Au-« triche ne se laisse pas tenir quitte des intérêts par un valet « des finances, et il n'emprunte pas d'argent sans donner « d'obligation signée et scellée ; ou bien me crois-tu capable « de profiter de l'injustice que le Luxembourgeois a autrefois « commise envers vous autres? »

Ben David s'excuse ; le duc persiste, décidé qu'il est

à ne rien accepter d'un fils d'Israël. Cependant sa protection reste acquise à Ben David ; elle lui sera utile plus tard.

Ben David s'était attiré la haine d'un homme dangereux à force de scélératesse. Zodick, pour obtenir la main d'Esther, avait servi sept ans Ben Jochaï et son fils; Esther avait ignoré long-temps ce pacte, mais, dès qu'elle l'avait su, elle avait déclaré à son père que, comme l'ordonnait la loi, elle lui obéirait en toutes choses, mais qu'elle n'aimerait jamais Zodick ; touché de son affliction et souvent mécontent de la conduite de Zodick et de ses fréquentes et mystérieuses sorties, Ben David avait dit à celui-ci de renoncer à sa fille et avait voulu racheter de vingt marcs d'argent sa promesse ; resté seul, Zodick furieux prononça plusieurs fois sur lui cette imprécation :

« Tu me paieras cher ce que tu m'as fait, infame menteur. « Que Dieu te rende mille et mille fois le mal que tu as fait « aux maudits chrétiens, au lieu de t'en récompenser comme « vos prêtres vous le promettent ! qu'il ferme les flancs de ta « fille, afin qu'elle laisse périr ton sang en Israël, et que, « repoussée par son mari, elle se flétrisse dans la honte et le « chagrin ! qu'il t'accable d'autant de maux que Job le « lépreux ! qu'il change ton or en poussière, ta maison en « cendre, ton nom en celui du serpent tortueux ! que l'herbe « croisse devant ta porte, que la famine s'asseye à ta table, « et que tes cheveux blanchissent dans la misère ! que « Sammaël te prive de l'usage de tes jambes, le démon Sha- « friri de celui de tes yeux, et que ta bouche mendie ton « pain devant les portes d'Amalec ! Puisses-tu vivre, vivre « d'innombrables années dans la douleur et l'indigence, jus- « qu'au moment où le Seigneur notre Dieu viendra dans sa « colère t'entraîner dans le feu éternel de la Gehenne ! « Amen ! »

Sur ces entrefaites, Bernard et Werner de Kesenberg, seigneurs des environs, trompés par un maquignon juif, déclarèrent la guerre à toute la nation juive par une lettre scellée de leur sceau qu'ils envoyèrent à Francfort: Zodick, qui s'était retiré à la campagne, ne s'embarrassa pas beaucoup de cette menace, se fiant sur la force de son bras et sur le poignard qu'il portait en secret, car le port d'armes était défendu aux Juifs. Mais un soir,

« Plusieurs hommes tombèrent sur lui, et avant qu'il eût le « temps de mettre la main à son poignard, ils lui passèrent « un nœud coulant autour du corps, le lièrent, lui fermèrent la « bouche avec un emplâtre de poix, l'attachèrent en travers « sur le dos d'un cheval, et partirent avec lui par la route « d'Offenbach.... »

On le descend dans une maison isolée où soupaient les deux frères Kesenberg et Gui de Hornberg:

« Leur premier soin fut de le fouiller, et de lui enlever sa « ceinture bien garnie d'or; ils lui prirent l'obligation que « le seigneur d'Hirzenhorn lui avait souscrite, observant que « c'était principalement pour avoir cette pièce qu'ils l'avaient « arrêté, attendu que ce seigneur ne prétendait pas demeu- « rer le débiteur d'un Juif.

« Zodick se défendait des pieds et des mains; Hornberg « était plus fort que lui, il voulut le maltraiter; les autres « intercédèrent cependant pour lui, et après lui avoir enlevé « l'emplâtre, ils l'invitèrent à manger et à boire avec eux. « Zodick reçut cette proposition avec l'horreur naturelle à « un Juif, mais il ne savait pas à qui il avait affaire. L'épée « sur la poitrine, on le força d'avaler un assez gros morceau « de saucisson et à boire un verre de vin qui n'avait pas subi « les préparations nécessaires.

« Tout à coup Hornberg, à qui les fumées du vin mon- « taient déjà à la tête, s'écria:

« Tu dédaignes donc de manger avec nous, misérable Juif!

« et t'imagines-tu que de mon côté je veuille admettre un « des tiens à ma table? Non, il ne sera jamais dit que Gui de « Hornberg ait soupé avec un Juif : pour effacer cette tache « il faut, avant que le jour paraisse, que tu te fasses baptiser, « et nous serons tes parrains. »

La proposition est accueillie avec joie, les frères Kesenberg courent chez le curé.

« Au bruit que firent leurs chevaux, à leurs ris immodérés « mêlés d'imprécations, au retentissement de leurs armes, « les pauvres habitans, qui n'étaient que trop accoutumés à « des scènes pareilles, se renfermèrent chez eux, ne sachant « si l'orage se dissiperait ou s'il allait fondre sur leurs mal- « heureuses demeures. »

Arrivés au presbytère, les chevaliers ordonnent au curé de se lever et de les suivre; il veut leur faire des représentations, ils menacent; le vieillard obéit. A l'église, il trouve le néophyte mené en laisse par les gens de Gui de Hornberg; il essaie de leur persuader de renoncer à leur sacrilège projet. Ils s'emportèrent jusqu'à tirer l'épée contre lui : la cérémonie commença, ce ne fut pas sans peine que Hornberg balbutia le *credo:* le plus difficile cependant n'était pas fait, car il fallait que le Juif s'engageât lui-même; il le fit sans hésiter et de la voix la plus ferme; il fit le signe de la croix, et donna d'un mouvement de tête son consentement quand il dut, par la bouche du prêtre, maudire ses anciens coreligionnaires; il reçut le nom de Frédéric.

« La cérémonie terminée, le curé lui remit un certificat « de baptême, enleva le cercle jaune qu'il portait sur sa poi- « trine, et le remplaça par un petit écusson de fer-blanc, « marqué d'une croix et de la lettre *C* que les nouveaux con- « vertis étaient à cette époque obligés de porter. Avant de « quitter l'église, ses parrains l'embrassèrent chacun à son

« tour, et lui prodiguant des félicitations ironiques, ils lui « recommandèrent de ne plus retourner au service de Baal; « puis, prenant un ton plus sérieux, ils lui dirent que, si « jamais ils apprenaient qu'il fût retombé dans son hérésie, « ou qu'il manquât de porter le signe des convertis, sa mort « suivrait immédiatement son parjure. »

Zodick resté seul se livre au désespoir : de ses crimes passés il n'avait nul repentir; c'étaient des chrétiens qu'il avait pillés et assassinés; mais il était déchiré de remords pour avoir abandonné sa loi; vainement se rappelait-il les décisions des rabbins sur les promesses forcées et les restrictions mentales; rien ne pouvait calmer sa douleur;

« Je suis perdu, je ne suis plus un juif, et ne puis ni ne « veux être un chrétien; tous les paradis me sont fermés, « les enfers de toutes les croyances me sont réservés : mais « si je péris, je veux que les fils impies d'Amalec périssent « avec moi. Maudits chrétiens! vous m'avez volé mon ame, « je vous dévoue à ma vengeance : elle sera terrible et com- « plète. »

Une seule idée consolait un peu ce scélérat : n'étant plus Juif, il pourrait plus facilement se venger de Ben David et de sa famille;

« Il se persuada même, dans sa superstition, que la desti- « née elle-même avait trouvé ce moyen pour lui procurer la « liberté d'assouvir sans remords sa haine abominable....

« Dans la matinée du samedi de la semaine sainte, un « tumulte extraordinaire règne dans l'hôtel-de-ville ou « *Rœmer* [1]. Il faut terminer promptement toutes les affaires

1. L'hotel de ville de Francfort sur le Mein porte en effet ce nom : la place sur laquelle il est bâti se nomme aussi *Rœmer-berg*, montagne des Romains : ce nom peut être venu de ce que l'élection du chef du saint empire romain, par les électeurs germaniques ou leurs délégués, avait lieu sur cette place.

« pendantes, afin que les magistrats et les citoyens puissent « se livrer sans inquiétude, et sans nuire à leurs intérêts, au « repos que leur permet la semaine de Pâques. On voit alors « courir de tous côtés plaideurs et avocats, débiteurs et « créanciers, emprunteurs et prêteurs, acheteurs et vendeurs. « Les bourguemestres et le conseil tiennent séance d'un côté; « de l'autre est assemblé le tribunal des échevins, tandis que « les escaliers et les rues adjacentes de l'hôtel-de-ville sont « encombrés de ces gens sans aveu qui vivent au jour le jour, « et qui souvent passent le temps à satisfaire une vaine cu- « riosité. »

La foule était cette année plus grande encore que de coutume; on savait qu'après avoir langui depuis plusieurs semaines sans connaître le crime dont on les accusait, Ben Jochaï et son fils devaient être interrogés à huis-clos par les juges du tribunal criminel; et le peuple, dans la même ignorance qu'eux, n'en était pas moins convaincu qu'ils méritaient une mort honteuse et cruelle.

« Tout à coup un murmure s'élève : —Voilà le roux, ce « Juif qui a été baptisé à Offenbach; il monte l'escalier. « Que vient-il faire ici? —

« Zodick se glissa dans la foule espérant qu'on ne l'aperce- « vrait pas; en passant devant le crucifix, il ôta respectueu- « sement le chapeau; mais il toucha immédiatement après « les cordonnets sacrés qu'il portait en secret sur la peau, « comme une protestation contre l'acte d'idolâtrie que la vio- « lence lui avait arraché. »

On amena les accusés; leur courte, mais affreuse captivité les avait horriblement changés; cependant leurs yeux brillaient d'un éclat extraordinaire, car, long-temps incertains sur leur sort mutuel, ils se revoyaient, et avaient obtenu la permission de s'embrasser. Le peuple les poursuivit jusqu'à la porte du

tribunal avec toute sorte de malédictions et d'outrages, et la garde fut obligée d'intervenir pour les préserver de voies de fait. Arrivés dans la salle, ils eurent encore à subir les plaisanteries et les insultes d'un greffier et d'un huissier. Enfin on les amena devant le tribunal. Le président leur fit ôter leurs chaînes, et les interrogea sur l'enfant chrétien qu'ils avaient amené cinq mois auparavant dans leur maison. Cette question les embarrassa; Ben David avait promis sous serment le secret à la femme du patricien Frosch; il nia le fait; son père, qui ne voulait pas mentir, s'excusa sur la faiblesse de sa mémoire: il avait cent ans. Le président les menaça:

« Nous sommes innocens, s'écrièrent en même temps le « père et le fils; nous sommes innocens; nous avons toujours « payé exactement nos impositions, nos capitations, le de- « nier de l'offrande, l'impôt du cercle, celui de la cour et « des cuisines de l'empereur; nous avons fidèlement remis « les gages et les obligations des nobles quand le roi Wen- « ceslas l'a ordonné; nous n'avons jamais trompé ni fait de « mal à personne; nous n'avons pris que de faibles intérêts « aux membres de l'honorable conseil, et leur avons de tout « temps ouvert notre pauvre bourse; nous ne nous sentons « pas coupables. »

Le président fit appeler, comme premier témoin, la muette Marguerite; elle déclara par ses signes ce dont elle avait été témoin au sujet de l'enfant, son arrivée subite dans la maison, l'aversion que Ben Jochaï lui montra en plusieurs circonstances, enfin la disparution de cet enfant dont on n'avait plus entendu parler. Les Juifs persistèrent à soutenir leur innocence. On fit venir Zodick, qui, sans s'embarrasser de l'effroi des accusés, se plaça devant le cru-

cifix en homme habitué à s'y présenter, et déposa qu'un soir de sabbat Ben David avait amené chez lui un enfant d'origine chrétienne; que lui, Zodick, ne l'avait pas vu, parce qu'il était au lit blessé; que Ben David ni sa fille ne lui en avaient rien dit; mais que Ben Jochaï, indiscret comme le sont les vieillards, lui avait appris qu'il y avait dans la maison un garçon qui venait on ne savait d'où; que le lendemain, vers la chute du jour, Ben Jochaï lui avait dit de se lever et de le suivre avec une houe et une bêche; qu'il l'avait mené dans une cave séparée de la première par une cloison; qu'alors il avait tiré de dessous sa robe de quoi faire du feu et avoir de la lumière; puis qu'il lui avait dit de creuser une fosse d'un pas et demi de long, d'une coudée de large et de deux coudées de profondeur, et de la bien nettoyer; que, s'étant étonné de la quantité de richesses que devait contenir cette fosse, Ben Jochaï lui parla de magie, et lui dit :

« Que le cœur d'un enfant de la montagne de Seir, ar-
« raché de son sein par des mains saintes, le jour du sabbat
« des Amalécites, réduit en cendres et bu dans du vin con-
« sacré, la veille de la fête d'Aman, apporte le bonheur et
« de grandes richesses. »

Après avoir fait boucher les soupiraux de la cave avec de la paille et du bois, Ben Jochaï lui commanda d'aller dire à son fils que tout était prêt au nom du prophète Élie; mais Ben David vint avant d'être averti; il portait sur ses épaules un enfant endormi, et tressaillit en voyant Zodick; son père lui reprocha sa précipitation, et renvoya Zodick. Mais la curiosité de celui-ci était excitée, il se cacha, et ne pourrait ja-

mais oublier l'affreux spectacle dont il avait été témoin.

« Ben David avait déshabillé l'enfant, que le froid avait « réveillé. Le vieux s'approcha du pauvre petit qui pleurait, « et lui demanda, comme les Juifs ont coutume de le faire « au jeûne de Quippour ou de l'expiation : Jeune garçon que « le *mohel* n'a point touché, veux-tu être mon *kappora* ? « Ben David poussa la tête de l'enfant, afin qu'il eût l'air de « répondre affirmativement ; après quoi le vieillard lui mit « un bâillon dans la bouche, de sorte qu'il ne pût pousser « que des gémissemens étouffés. Les yeux lui sortaient de la « tête comme ceux d'un agneau qu'on égorge. Le rabbi alla « chercher dans un coin une croix de bois, et pendant que « son fils y tenait l'enfant, les mains tremblantes du vieillard « y clouèrent ses membres innocens. Pendant ce temps il « murmurait une prière dont voici à peu près le sens : Que « cette victime serve d'échange pour moi ; qu'elle se mette « à ma place ; qu'elle meure, et que j'entre dans la vie éter- « nelle avec tout le peuple d'Israël ! Que la terreur s'empare « des chrétiens ! Maudites soient les demeures de la montagne « de Seir ! Maudites et anéanties les maisons des Amalécites ! « Maudits et anéantis Ammon, Édom et Moab ! Montrez-vous « enfin, Seigneur ! et apportez à votre peuple sa délivrance ! « Pendant cette prière, Ben David crachait au visage du « pauvre enfant, et lui criait : Salut au roi d'Israël ! Sois « puissant et béni, prince des Juifs ! Il fit signe ensuite à « son père d'achever promptement le sacrifice, car l'enfant « paraissait sur le point de rendre l'ame. Le vieillard prit « pour lors un couteau bien affilé, le consacra, en le trem- « pant dans le sang qui découlait des membres de l'infortuné, « s'approcha du lieu où palpitait son pauvre cœur, et le « marqua d'une croix sanglante...

« Puisses-tu étouffer et être maudit, infame renégat, fils « de Léviathan ! s'écria Ben Jochaï, et il tomba par terre « agité de convulsions. »

Le juge, sans s'embarrasser de l'état du vieillard, ordonna au témoin d'achever sa déposition. Zodick

déclara que l'enfant était mort entre les mains des deux Juifs, et qu'ils avaient disputé pour savoir s'ils l'enterreraient ou le jetteraient à la rivière; que, pour lui, il avait saisi la première occasion de quitter le service de ces hommes sanguinaires. Le président demanda à Ben David s'il prétendait encore, après ce récit circonstancié, nier la vérité.

« Monseigneur, » répondit Ben David en tremblant de tous ses membres, « vous voulez que je parle, et je ne trouve « point de paroles : je pourrais jurer que je suis innocent, « par le Dieu tout-puissant, par les tombeaux de mes an- « cêtres, par tout ce qu'il y a de sacré en Israël, mais vous « ne me croiriez pas; je pourrais en appeler au témoignage « de ma fille, mais vous n'y ajouteriez point foi, parce qu'elle « est ma fille. Pourquoi donc croyez-vous sans balancer un « serviteur infidèle, une vieille femme infirme qui dit tout « ce qu'on lui fait dire? Nous sommes innocens du crime af- « freux qu'on nous impute. Cinq mois, dit-on, se sont écou- « lés, et ce n'est qu'à présent que ce scélérat vient nous « dénoncer! Pourquoi n'a-t-il pas crié vengeance contre nous « aussitôt que l'acte a été commis?

— « Tais-toi, Juif ladre et maudit, » répondit le juge avec courroux; « devait-il s'exposer à votre vengeance? Ne « savait-il pas que les Juifs se soutiennent tous entre eux? Il « a donc bien fait de commencer par se tirer de vos griffes, « et de se mettre auparavant sous la protection des lois... Je « vais vous faire conduire tous deux à l'instant même dans la « cave de votre maison, qui est restée sous le scellé depuis « votre arrestation : je vous y accompagnerai moi-même, et « j'aurai la satisfaction de démasquer, le dernier jour de la « semaine où Notre-Seigneur a souffert, deux assassins blas- « phémateurs qui ont osé se railler de son nom et de sa mis- « sion de salut. »

« Le juge termina sa harangue courroucée en sonnant en- « core une fois et en ordonnant à l'huissier de faire relever « le vieillard qui, disait-il, était tombé accablé par la force « de la vérité, et de l'enchaîner bien garotté; pour l'autre,

« on n'avait qu'à lui remettre les fers ; après quoi, tous deux « devaient être conduits à la rue des Juifs par le bourreau, « puisque aucun honnête homme ne daignerait les toucher...

Pendant le mouvement opéré par la sortie, les prisonniers restent seuls, et le vieux Ben David presse son fils de déclarer ce qu'il a fait de cet enfant d'Édom :

« Cela ne m'est point permis, mon père, » répond Ben David, « je ferais le malheur de personnes qui sont main- « tenant heureuses : j'ai promis de me taire, et je tiendrai « ce que j'ai promis.

— « Et quand tu aurais juré, ton serment est nul du « moment où ta vie se trouve compromise : il l'est encore, « parce que tu n'as juré qu'à un Amalécite. Nous dirons les « prières de *Colniddre* et ton serment te sera remis. »

Ben David s'y refuse ; rien ne peut d'ailleurs sauver sa vie et préserver Esther de la misère ; le père et le fils sont emmenés chargés de fers.

Le résultat de la visite domiciliaire fut fatale aux Juifs : Zodick avait pris ses précautions : on trouva dans la cave toute sorte de vêtemens ensanglantés et d'objets volés, entre autres une chaîne que portait, le jour de ses noces, une jeune fille célèbre pour sa beauté, et dont le mari avait été assassiné au moment où il la conduisait chez lui.

« Les flots du peuple se dirigeaient en ce moment contre « la porte de la maison de Ben David dont on venait de faire « sortir les accusés ; ils étaient précédés du juge, de gens « portant dans des corbeilles les objets trouvés, et de Zodick « qui marchait d'un air triomphant. Les prisonniers étaient « entourés de soldats, et suivis du bourreau et de ses valets. « Aussitôt qu'ils parurent, le peuple commença à leur pro- « diguer toutes les insultes et toutes les railleries qu'il put « imaginer.

En ce moment Esther perce la foule, et vient se jeter aux pieds de son père; on la repousse; elle supplie qu'on lui permette de s'entretenir un instant avec ces infortunés qu'elle n'avait pas vus depuis leur arrestation.

« Non-seulement sa prière ne lui fut point accordée, mais « le bourreau s'avança lui-même, et il eût mis la main sur « elle, si en ce moment il n'eût senti un coup terrible sur « la nuque qui lui ôta toute envie d'aller plus loin; c'était « Dagobert (ce jeune homme, fils du patricien Thierry Frosch, « aimait Esther et en était aimé), qui en même temps s'écria :

« Misérable, si tu essaies encore de souiller cette jeune « fille en la touchant, je te briserai les os.

« Le bourreau appela du secours, mais le peuple se moqua « de lui. Cependant le bruit de cette dispute était arrivé « jusqu'aux oreilles du président, qui se retourna en disant :

« Qui est-ce qui prend ici le parti de cette Juive?

« C'est moi, seigneur, » répondit fièrement Dagobert, « moi, Dagobert Frosch, fils du patricien et échevin Frosch.

— « Tant pis pour vous. Bourreau, éloignez cette insolente.

— « Il lui en coûtera ses oreilles, s'écria Dagobert en mettant la main sur son poignard.

— « Cette fille m'appartient, » dit le bourreau; « elle a « osé se montrer dans la rue sans voile, et sans la marque « distinctive des Juifs; ses cheveux sont à moi, si elle ne « les rachète pour de l'argent. »

La dispute se prolongea; Esther en profita pour échanger quelques mots avec les prisonniers. Quand ils furent partis, Dagobert, sans s'embarrasser des railleries du président, emmena Esther pour la soustraire aux insultes de la populace et la mettre en lieu de sûreté.

Quelques jours après, les deux accusés furent conduits dans une chambre bien éclairée, et on leur ôta leurs fers; adoucissement qu'ils durent à la né-

cessité d'introduire près d'eux plusieurs personnes, qui n'auraient pu pénétrer dans les cachots. Ben David demande à son père, dans leur dialecte moitié allemand, moitie hébreu, comment il se trouve :

« Demandez cela au saule qui se flétrit : la lampe s'éteint « peu à peu, et je me trouverai bientôt dans cet état d'anxiété « où l'ame inquiète parcourt incertaine tous les membres, « et tremble à l'approche de l'ange de la mort. O mon fils, « mon fils, ton opiniâtreté fera sortir du monde celui dont « l'amour t'y avait fait entrer. »

A ce moment Zodick est introduit, et propose aux Juifs de leur sauver la vie s'ils veulent découvrir l'endroit où est caché leur trésor.

« Le voilà découvert, » s'écrie Ben David, « le mystère « de notre captivité! On veut s'emparer de mon or et de « mes faibles biens; mais, de même que les tortures les plus « affreuses ne me feront pas avouer un crime que je n'ai « pas commis, de même ta langue, qui est celle de Sammaël, « ne me fera pas découvrir le lieu ou j'ai caché ce qui m'ap- « partient. Les Édomites nous refuseraient jusqu'à l'air que « nous respirons, si nous n'avions pas le moyen de satisfaire « leur avidité toujours renaissante. De sorte que si nous dé- « fendons notre petit trésor comme nous ferions notre vie, « c'est parce que notre trésor n'est autre chose que notre vie « elle-même... »

Zodick les engage à avouer leur crime pour éviter au moins le bûcher : refusé encore, il se retire. Ben David répète à son père qu'il ne peut trahir le serment qu'il a fait : mais, ajoute-t-il,

« Prenez courage ; je vous réponds que je sauverai *votre* « vie ; quant à *ma* défense, je l'abandonne à l'Éternel : un « Juif ne peut être sauvé par la voix d'un homme ! »

Entre le président, qui interroge de nouveau les Juifs et exhorte Ben Jochaï à tout avouer :

« Jamais, » dit le vieillard, « je ne confesserai ce qui n'est « pas. Ne croyez pas que la démence parle par ma bouche; « ne pensez pas non plus, parce que je suis vieux, que j'aie « perdu la mémoire. Je puis vous réciter, sans me tromper, « les deux cent quarante-huit commandemens et les trois « cent soixante-cinq défenses auxquels il a fallu me soumettre, « lorsqu'à l'âge de treize ans je suis devenu un fils de la loi. « Je me suis accoutumé à noter dans ma tête les jours heu- « reux comme les jours malheureux de ma vie : j'en ai peu « des premiers à citer, mais j'en ai vu beaucoup des autres, « car je ne suis qu'un misérable Juif. »

Le président interrompt Ben Jochaï en le menaçant de la torture et du supplice :

« J'avais quarante ans, » répond le Juif, « la troisième année « du règne de l'empereur Charles IV, de glorieuse mémoire, « alors que nous comptions l'an 5109 depuis la création du « monde, année dans laquelle on commença de toute part à « massacrer les Juifs, parce qu'ils avaient, dit-on, empoi- « sonné les sources, ensorcelé les bestiaux et occasioné la « grande peste. Je me rappelle encore, comme si c'était hier, « le jour où la boucherie commença. Les flagellans venaient « d'entrer à Francfort avec des drapeaux, des cierges, et un « grand nombre d'images de l'homme crucifié. »

— « Du Sauveur, » dit le juge qui s'impatientait, mais à qui le grand âge de Ben Jochaï et son air solennel imposaient au point qu'il n'osait le faire taire.

— « Les flagellans chantaient des cantiques et, en se dé- « chirant le dos, arrosaient de leur sang la poussière des « rues de Francfort. Voilà que tout à coup un grand tumulte « s'élève dans la ville; il commença non loin de notre rue... « Ce sont les Juifs qui ont allumé l'incendie, hurlaient de « toute part les flagellans, nous l'avons vu. Ils ont tiré avec « des flèches enflammées de la maison de la Cigogne sur « l'hôtel-de-ville. Le peuple répétait leurs cris et demandait

« vengeance ; il brisa les portes des maisons et se mit à piller, « à brûler et à massacrer. »

Une femme vieille et aveugle était seule dans la maison remplie de pillards et près de devenir la proie des flammes ; son fils veut parvenir jusqu'à elle, on le repousse en le maltraitant ; enfin un homme fatigué du désespoir de la Juive lui crie :

« Ne pleure pas, maudite Juive : voilà ton fils ; va au diable « le retrouver. Et, en disant ces mots, il la précipite dans « les flammes de la maison voisine. Que ses cendres reposent « en paix !... La pauvre aveugle, seigneur, était ma mère, « et celui qui l'a jetée dans les flammes était votre aïeul. Je « sais, d'après cela, ce qu'un Juif doit attendre de votre « famille, et vous voyez que j'ai la mémoire meilleure que « vous ne le pensez. Le petit-fils achevèra ce que l'aïeul a « laissé incomplet. »

Cet horrible souvenir frappe et trouble le président ; il ordonne qu'on ôte à Ben Jochaï ses chaînes et qu'on le mette dans une meilleure chambre. Avant qu'on l'emmène, Ben David lui baise la main :

« Un rayon de clémence a éclairé les demeures d'Israël, » « s'écrie-t-il ; Rabbi, ne craignez rien, et mettez votre con- « fiance dans le Seigneur. »

Resté seul avec le président, Ben David persiste à nier tous les crimes dont on l'accusait. Le président le quitte en le menaçant de la torture ; on le remet au cachot.

Peu de temps après le fils unique du président fut tué par un Italien dans une maison de jeu : ce malheur amollit son cœur; il se reprocha la dureté qui le lui avait peut-être attiré, et demanda au geôlier des nouvelles de Ben Jochaï. Il avait été enfin reconnu que

les accusés n'avaient trempé dans aucun vol ni assassinat :

« Pour celui-là il n'a pas long-temps à vivre, » répondit le geolier, d'un ton grossier; « il est très-malade depuis hier « au soir, et mon beau-frère, le barbier de la montagne de « Notre-Dame, qui l'a vu, m'a dit que cette ame juive tirait « à sa fin. » Le juge frémit, et demanda si l'on n'avait donné « aucun s cours au vieillard; le geôlier dit que c'était inutile, « que les Juifs se guérissaient eux-mêmes par leurs sortilèges « quand le mal était guérissable, et que quand il ne l'était « pas, rien ne pouvait empêcher le diable de venir s'emparer « d'une proie qui lui appartenait. »

Le juge ordonna qu'on fît venir Ben David, et se rendit chez le mourant; celui-ci dévoré de soif, ne pouvait atteindre la cruche; le président le fit boire, et le pria ensuite de ne point le maudire pour la rigueur dont il avait été forcé d'user envers lui :

« Je ne maudirai jamais celui qui a rafraîchi ma bouche « avec de l'eau, » dit Ben Jochaï : « je vous pardonne devant « Israël, et je prierai pour vous dans la vallée de Josaphat, « si vous voulez m'accorder deux prières.

— « Parlez : quelles sont-elles?

— « Empêchez le prêtre d'approcher de mon lit; ses dieux « me sont en horreur; et puisque aucun rabbin ne peut se « tenir à mes côtés, ni aucun de mes amis, je veux être seul « avec l'ange qui m'apporte ma fin. »

Le président consentit, et Ben Jochaï demanda à voir ses enfants. On ignorait le sort d'Esther; mais Ben David fut introduit; il se livre à un bruyant désespoir en voyant l'état de son père : on les laisse seuls :

« Ils prièrent ensemble, et Ben David pria son père de le « bénir et de ne pas lui en vouloir s'il mourait dans les liens « des Édomites. Ben Jochaï lui répondit que, quand même « son fils serait la seule cause de sa mort, il le bénirait en-

« core; mais qu'il mourait content, par l'idée que leur in-
« nocence venait enfin de triompher.

« Ma main est sans force, » continua-t-il, « je ne puis la
« poser sur ta tête comme faisaient les patriarches; mais ma
« bouche prononce la bénédiction qui te conduira à la vie du
« bonheur éternel, vers laquelle je te précède : puisse le Sei-
« gneur te rendre ce que tu as perdu et te faire marcher
« parmi les justes, ainsi que ta fille Esther! »

Ben Jochaï exige ensuite de son fils le serment de ne point laisser sa fille s'attacher à un enfant d'Édom, et recevoir le baptême des chrétiens :

« Jure, » ajouta-t-il avec colère, en voyant que Ben David balançait, « jure, car l'ange de la mort se tient déjà à mes pieds. »

« Ben David, sans savoir à peine ce qu'il faisait, prononça
« le serment que son père lui demandait.

« Que la bénédiction du ciel accompagne ce serment, et
« l'enfant qui porte le même nom que la pupille de Mardo-
« chée! et maintenant, mon fils, attache autour de ma tête
« les bandelettes sacrées, car mes membres s'affaiblissent.

« Ben David obéit à son père. Cependant l'œil de Ben Jo-
« chaï devenait plus fixe et sa voix moins nette.

« L'ame commence à se sentir mal à l'aise dans le corps, »
dit-il en soupirant dans les convulsions de l'agonie : » elle
« parcourt en tremblant les membres, parce qu'elle a peur de
« l'ange qui se tient là et qui est tout couvert d'yeux de
« flammes depuis la tête jusqu'aux pieds. Viens à mon se-
« cours, mon fils, donne-moi cette terre du Seigneur que tu
« portes sur la poitrine, afin que je meure sur celle de notre
« patrie, et que l'ange Gabriel vienne prendre mon ame.

« Ben David prit alors dans sa poitrine un petit sachet con-
« tenant un peu de terre apportée de la Palestine, que, selon
« l'usage des Juifs riches, il portait toujours sur lui afin qu'il
« fût mis sous sa tête quand il mourrait, et il le plaça sous
« celle de son père, dont le regard brilla d'une douloureuse
« joie, et qui eut encore la force de bégayer ces mots :

« Le Seigneur est grand! il est connu dans Juda, et son

« nom est célèbre en Israël; son tabernacle est à Salem, et « sa demeure est à Sion. Louons l'Éternel, Notre Seigneur. »

« Ici la parole manqua au mourant : les ténèbres couvrirent « ses yeux, il ouvrit encore une fois la bouche, et l'ange de « la mort y laissa tomber les gouttes de fiel qui demeuraient « suspendues à la pointe de son épée, et devant lesquelles le « visage pâlit et l'ame s'évapore. Quand Ben David vit que « son père avait rendu le dernier soupir, il retira l'oreiller « sur lequel sa tête reposait, renversa l'eau qui se trouvait « dans la cruche, de peur que l'ange de la mort ne s'en fût « servi pour y laver son épée, déchira ses vêtemens et se « coucha par terre pour y prier et pleurer. »

Le président arriva peu après, et lui déclara qu'il était libre de sortir de prison, puisqu'on avait reconnu que Zodick était un infame scélérat dont le témoignage n'avait aucune valeur; mais son innocence, lui dit-il, ne serait point proclamée, car le tribunal ne voulait pas reconnaître, quand il ne s'agissait que d'un Juif, qu'il avait été trompé : d'ailleurs le trafic de l'enfant restait toujours sur lui; mais on l'en jugeait assez puni par cette longue détention et six ans de bannissement, pendant lesquels il devait se tenir éloigné de la ville et de la banlieue, sous peine de perdre les oreilles et le pouce de la main droite :

« Je partirai, » dit Ben David; « je remettrai la clef de ma « maison à mon voisin, et je supporterai mon exil, marqué, « quoique innocent, du sceau du crime. J'irai au loin cher- « cher mon enfant; mais ce corps.... celui de mon père.... je « ne puis l'emporter sur mes épaules; et que deviendra-t-il? « le ferez-vous jeter à la voirie, ou lancer dans les flots du « Mein? mon cœur se déchire dans mon sein, car ma dou- « leur est grande. »

« Tranquillise-toi, » reprit le juge, « je te fais le serment « que demain tes coreligionnaires viendront chercher le corps, « et obtiendront la permission de lui rendre les derniers hon- « neurs à leur mode.

« Ben David s'approcha du corps chéri de son père, se « pencha sur lui, et lui adressant la parole d'un ton de pro- « fonde désolation, il lui demanda pardon de l'abandonner, « lui promit de remplir, au lieu de son exil, toutes les céré- « monies commandées par la loi, le recommanda à Dieu, le « baisa respectueusement sur le front et sur la bouche, lui « ferma les yeux et le couvrit des saintes lanières. Il prit « ensuite un linge qu'il posa sur son visage décoloré, et se « tourna vers le président en disant :

« Maintenant, monseigneur, commandez, j'obéirai. »

Ben David sortit en effet de Francfort. Au bout de quelque temps, le malheur cessa de le poursuivre. Le duc Frédéric à qui il avait rendu plusieurs services, entre autres celui de favoriser l'évasion du pape Jean XXIII, l'appela à Inspruck pour lui servir de banquier. Son exil fut révoqué et son innocence pleinement reconnue; son fils, rentré dans le sein de la synagogue, inspira à sa sœur Esther le courage de renoncer à son amour et à la main de Dagobert pour suivre son père; et Ben David vit de nouveau de bons jours. Au même temps la paix rentrait dans la famille du patricien Frosch; l'enfant qu'on croyait mort avait été enlevé par des Égyptiens, et Ben David le ramène à ses parens. Celui qu'on avait acheté se trouve le petit-fils de la maison. Dagobert, trompé par la fausse nouvelle du mariage d'Esther, épouse une jeune fille dont il est aimé et qu'il est bien près de payer de retour. Une foule d'autres orages dont nous ne parlons pas se dissipent; tout le monde est content, tous les crimes sont punis, toutes les vertus récompensées. Ce ne serait pas mieux au mélodrame.

Nous avons cru rendre service à M. Spindler en passant complètement sous silence cette partie de son roman; elle n'est ni vraie ni neuve; point de dé-

veloppement de caractères, point de vérité dans les sentimens, nulle originalité dans les évènemens; le lecteur se traîne au milieu d'une confusion fatigante, et n'a pas en vérité grand intérêt à en sortir. C'est donc sans regret, et même avec dessein, que nous avons laissé de côté le roman proprement dit; il fallait s'en taire, ou le traiter bien mal; nous avons préféré le premier parti. En revanche nous aurions désiré pouvoir extraire plusieurs morceaux pleins de l'esprit du moyen âge; nous aurions voulu peindre, d'après M. Spindler, l'intérieur d'une ville libre, ses mœurs et les petites jalousies qui ont lieu entre ses magistrats; montrer sa position inquiétante vis-à-vis de la noblesse des environs, et l'effroi où une bande de nobles ruinés peut jeter de hauts et puissans bourgeois. On eût lu avec plaisir les détails sur ces illustres brigands surnommés *chevaliers de l'étrier*, sur la vie qu'ils menaient dans leurs châteaux, et les vexations dont ils écrasaient leurs voisins. La description du carnaval à Constance pendant la tenue du concile est curieuse comme exemple de l'invincible passion de s'amuser; tant que durent les jours gras les ordonnances du concile et de la magistrature sont oubliées; on ne pense plus à aucun pape; et laïques et clergé ne s'inquiètent que de se divertir. Le concile lui-même aurait dû, ce semble, amener des scènes curieuses; jamais assemblée ecclésiastique ne débattit de plus importans intérêts; il s'agissait du repos de la chrétienté, de celui des consciences; il était question d'introduire, en même temps que l'ordre, la liberté dans l'Église; les plus grands personnages se trouvaient là, l'empereur y assistait, représentant des vœux de la chrétienté pour l'extinction du schisme;

Jean Huss et Jérôme de Prague y défendirent leur cause qui devait triompher, et leur vie qu'ils ne purent sauver. Certes Walter Scott n'eût pas négligé une mine si riche. M. Spindler n'a pas essayé de l'exploiter ; peut-être a-t-il bien jugé de ses forces ; mais alors pourquoi mettre le lecteur sur la voie ? Que ne choisissait-il une autre époque ? Il y a des mots qu'il ne faut pas prononcer à voix basse, ils ont trop de retentissement. On doit cependant au concile le portrait d'un ecclésiastique allemand devenu prélat italien, et qui sans cette occasion n'eût jamais remis le pied dans une patrie qui lui était devenue étrangère ; l'étonnement d'un méridional, au milieu des grossières et brutales mœurs des Allemands du quinzième siècle, y est assez bien représenté, et en voyant ses continuelles comparaisons, on conçoit que les Transalpins nommassent barbare tout ce qui n'était pas eux. Mais l'espace nous manque pour nous arrêter à ces détails. Nous ne finirons cependant pas sans citer une chanson de carnaval de cette époque qui s'est, dit-on, perpétuée long-temps dans certains séminaires, et qui révèle quelle était dès lors l'opinion populaire sur ceux qui gouvernaient le monde. C'est un moine qui chante :

« Edit nonna, edit clerus ;
« Ad edendum nemo serus ;
« Bibit ille, bibit illa ;
« Bibit servus cum ancillâ ;
« Bibit abbas cum priore ;
« Bibit coquus cum factore ;
« Et pro rege et pro papâ
« Bibunt vinum sine aquâ,
« Et pro papâ et pro rege
« Bibunt omnes sine lege ;

« Bibunt primum et secundo
« Donec nihil sit in fundo [1]. »

Y a-t-il bien loin, comme irrévérence, de cette chanson au dicton vulgaire de Genève protestante?

« Accipe, cape, rape; sunt tria verba papæ [2]. »

Du temps où on la chantait dans les rues, c'est-à-dire de la mort de Jean Huss au concile de Constance, en 1415, jusqu'au jour où Luther fit brûler à Wittenberg la bulle du pape, un siècle seulement s'était écoulé; ce fut en 1520.

1. La nonne mange, le clerc mange;
Personne n'est paresseux pour manger;
Celui-là boit, celle-là boit;
Le serviteur boit avec la servante;
L'abbé boit avec le prieur;
Le cuisinier boit avec le fournisseur;
Pour le roi et pour le pape,
Ils boivent du vin sans eau;
Pour le pape et pour le roi,
Tous boivent sans mesure;
Ils boivent une fois, deux fois,
Jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien au fond.

2. Reçois, prends, ravis, sont les trois mots du pape.

V.

FUERO JUZGO EN LATIN Y CASTELLANO, etc.;

FUERO JUZGO ou FORUM JUDICUM, en latin et en espagnol;

Collationné sur les Manuscrits les plus anciens et les plus précieux; par l'Académie royale espagnole.—1 vol. in-fol.—Madrid.

On réimprime, dit-on, en Espagne cet important volume, fruit de longs travaux de l'Académie royale de Madrid, publié pour la première fois en 1815, et sans contredit la meilleure édition de ce *Forum Judicum*, ou ancienne loi des Visigoths, qui, sous le nom de *Fuero Juzgo*, a long-temps régi la Péninsule, et prend encore place, dans sa législation, à côté du code dit *las siete partidas*, publié en 1348 par Alphonse XI, roi de Castille. Au milieu de l'anarchie et de l'apathie qui, par leur monstrueuse alliance, abaissent et ruinent de plus en plus ce beau et triste pays, cette réimpression est un fait assez remarquable pour rappeler, sur le monument qui en est l'objet, l'attention des hommes éclairés. De toutes les lois barbares, celle des Visigoths est la seule qui soit demeurée vivante, ou à peu près, jusqu'aux temps modernes. Ce n'est pas dans cette loi même, dans son génie propre, qu'il en faut chercher la seule, ni peut-être même la principale cause; elle y a cependant grandement contribué; et plus d'une face de la destinée de l'Espagne s'explique, ou du moins s'éclaire par le

caractère spécial et distinctif de sa législation primitive. C'est ce caractère que je voudrais faire connaître; je n'aurai garde d'en tirer toutes les conséquences où il peut conduire; mais elles se laisseront, je pense, assez clairement entrevoir.

La législation des Visigoths n'est point comme celle des Francs, des Lombards, etc., la loi du peuple conquérant ou barbare. C'est la loi générale du royaume, le code qui régit les vaincus comme les vainqueurs, les Romains espagnols comme les Goths.

Le roi Euric (de l'an 466 à 484) fit écrire les coutumes des Goths.

Alaric II (484—507) fit recueillir et publier dans le *Breviarium Aniani* les lois romaines applicables à ses sujets romains.

Chindasuinthe (642—652) fit revoir et compléter les lois des Goths, déjà revues et augmentées, à diverses reprises, depuis Euric, et abolit la loi romaine[1].

Recesuinthe (652—672), en permettant les mariages entre les Goths et les Romains, s'efforça d'assimiler pleinement les deux nations. Dès lors, il n'y eut plus, ou du moins il ne dut plus y avoir qu'un seul peuple, formé par la réunion des deux peuples, une seule loi, puisée dans deux codes de lois.

Ainsi, tandis que le système des lois *personnelles*, ou selon l'origine, régnait dans la plupart des monarchies barbares, le système des lois *réelles*, ou selon le territoire, prévalut en Espagne.

Les causes et les conséquences de ce fait sont d'une grande importance.

1. *Forum judicum*, liv. 2, tit. 1, l. 8. 9. Édit. de l'Acad. roy. esp. de Madrid. 1815.

On distingue quatre sortes de lois dans le *Forum judicum* :

1° Les lois rendues par les rois seuls, de leur propre autorité, ou sans autre concours que celui de leur conseil privé, *officium palatinum*[1] ;

2° Les lois adoptées dans les conciles nationaux tenus à Tolède, avec les évêques, les grands du royaume, et l'assentiment, plus souvent présumé qu'exprimé, du peuple. A l'ouverture du concile, le roi proposait, dans un cahier dit *Tomus regius*, les lois nouvelles ou la révision des lois anciennes. Le concile en délibérait. Le roi sanctionnait et publiait ses décisions. L'influence des évêques était dominante[2].

3° Des lois sans date et sans nom d'auteur, qui paraissent avoir été textuellement empruntées aux diverses collections de lois faites successivement par Euric, Léovigild, Reccared, Chindasuinthe, etc., etc.;

4° Enfin, des lois intitulées *Antiqua-noviter emendata*, et qui, pour la plupart, sont empruntées aux lois romaines, comme l'indique formellement leur intitulé dans quelques-uns des manuscrits[3].

Le *Forum judicum*, tel que nous l'avons aujourd'hui, est le code formé de la collection de toutes ces lois, rassemblées, revues et coordonnées pour la dernière fois dans le seizième concile de Tolède, par les ordres du roi Égiza (687—701)[4].

La plus ancienne version castillane du *Forum ju-*

1. *For. judic.*, l. 12, t. 2, l. 14.

2. Voy. can. 75 con. 4 Toled. can. 10 con. 16. *For. judic.* l. 2, tit. 1, l. 5.

3. *Discurso sobre la legislacion de los Visigodos y formacion del libro o Fuero de los jueces, para D. Manuel de Lardizabal.* Édit. de Madrid. 1815, p. 5.

4. *Ibid.*, p. 31-36.

dicum, dite *Fuero juzgo*, paraît avoir été faite sous le règne de Ferdinand, dit le Saint (1230—1252)[1].

Presque toujours la législation est impérative. Elle prescrit ou défend. Chaque disposition légale correspond communément à un fait qu'elle ordonne ou interdit.

Rarement une loi ou un code de lois sont précédés d'une théorie sur l'origine et la nature du pouvoir, le but et le caractère philosophique de la loi, le droit et le devoir du législateur. Toutes les législations supposent une solution quelconque de ces questions premières, et s'y rattachent, mais par un lien secret, souvent inconnu du législateur lui-même.

La loi des Visigoths a ceci de singulier que sa théorie la précède, et s'y reproduit sans cesse, formellement exprimée et rédigée en articles. Ses auteurs ont voulu faire plus qu'ordonner et interdire. Ils ont décrété des principes, et converti en lois des vérités philosophiques, ou ce qui leur paraissait tel.

Ce seul fait indique que le *Forum judicum* a été l'ouvrage des philosophes du temps, c'est-à-dire du clergé. Jamais un tel procédé n'est venu à l'esprit d'un peuple nouveau, moins encore de barbares conquérans. A coup sûr, une doctrine qui sert ainsi de préface à un code mérite la première étude.

« La loi, dit le *Forum judicum*, est l'émule de la Divinité, la messagère de la justice, la maîtresse de la vie[2]. — Elle régit toutes les conditions de l'État, tous les âges de la vie humaine; elle est imposée aux femmes comme aux hommes, aux jeunes gens comme aux vieillards, aux savans comme aux ignorans, aux

1. *Discurso*, etc., p. 36-40.
2. *Forum judic.*, l. 1, tit. 2, l. 2.

habitans des villes comme à ceux des campagnes [1].— Elle ne vient au secours d'aucun intérêt particulier; elle protège et défend l'intérêt commun de tous les citoyens [2]. — Elle doit être, selon la nature des choses et les coutumes de l'État, adaptée au lieu et au temps, ne prescrivant que des règles justes et équitables [3];— claire et publique, afin qu'elle ne tende de piège à aucun citoyen [4]. »

Dans ces idées sur la nature et le but de la loi écrite, se révèle l'idée fondamentale de la théorie. Il y a une loi non écrite, éternelle, universelle, pleinement connue de Dieu seul, et que cherche le législateur humain. La loi humaine n'est bonne qu'autant qu'elle est l'*émule* et la *messagère* de la loi divine. Ce n'est donc point sur la terre qu'est la source de la légitimité des lois; et cette légitimité dérive, non de la volonté de celui ou de ceux qui font les lois, quels qu'ils puissent être, mais de la conformité des lois mêmes à la vérité, à la raison, à la justice, qui sont la vraie loi.

Toutes les conséquences de ce principe n'étaient certes pas présentes à l'esprit des évêques espagnols, et ils en ont déduit de très-fausses; mais le principe y était. Ils en ont tiré cet autre principe, étranger alors à l'Europe, que le caractère de la loi est d'être universelle, la même pour tous, étrangère à tout intérêt particulier, donnée seulement dans l'intérêt commun. C'est au contraire le caractère général des autres lois barbares d'être conçues dans des intérêts

1. *Forum. jud.*, l. 1, tit. 2, l. 3.
2. *Ibid.*, l. t. 1, tit. 1, l. 3.
3. *Ibid.*, l. 1, tit. 2, l. 4.
4. *Ibid.*

privés, soit d'individus, soit de classes. Aussi tout le système de lois, bonnes ou mauvaises, qui en est sorti, a-t-il porté cette empreinte. C'est un système de privilèges, *privatæ leges*. Les conciles de Tolède seuls ont tenté de faire passer dans l'ordre politique le principe de l'égalité devant la loi, qu'ils puisaient dans l'idée chrétienne de l'égalité devant Dieu. Aussi la loi des Visigoths est-elle, à cette époque, la seule qu'on puisse appeler *lex publica*.

De cette théorie sur la nature de la loi découle la théorie suivante sur la nature du pouvoir :

1° Nul pouvoir n'est légitime qu'autant qu'il est juste, qu'il gouverne et est gouverné lui-même par la vraie loi, la loi de justice et de vérité. Nulle volonté humaine, nulle force terrestre ne peut conférer au pouvoir une légitimité extérieure et empruntée. Le principe de sa légitimité est en lui et en lui seul, dans sa moralité et sa raison.

2° Tout pouvoir légitime vient d'en-haut. Celui qui le possède et l'exerce le tient uniquement de sa propre supériorité intellectuelle et morale. Cette supériorité, il la tient de Dieu même. Il ne reçoit donc point le pouvoir de la volonté des hommes sur qui il l'exerce. Il l'exerce légitimement, non parce qu'il l'a reçu, mais parce qu'il le possède en lui-même. Il n'est point un délégué, un serviteur, mais un supérieur, un chef.

Cette double conséquence de la définition de la loi se retrouve dans la législation des Visigoths.

1° « Le roi est dit roi (*rex*) de ce qu'il gouverne justement (*rectè*) s'il agit avec justice (*rectè*), il possède légitimement le nom de roi; s'il agit avec injustice, il le perd misérablement. Nos pères disaient donc avec raison : *Rex ejus eris si recta*

facis; si autem non facis, non eris. Les deux principales vertus royales sont la justice et la vérité (la science de la vérité, la raison)[1]. »

« La puissance royale est tenue, comme la totalité des peuples, au respect des lois... Obéissant aux volontés du ciel, nous donnons, à nous comme à nos sujets, des lois sages auxquelles notre propre grandeur et celle de nos successeurs est tenue d'obéir, aussi bien que toute la population de notre royaume[2]. »

2° « Dieu, le créateur de toutes choses, en disposant la structure du corps humain, a élevé la tête en haut, et a voulu que de là partissent les nerfs de tous les membres. Et il a placé dans la tête le flambeau des yeux, afin que de là fussent vues toutes les choses qui pouvaient nuire. Et il y a établi le pouvoir de l'intelligence, en le chargeant de gouverner tous les membres et de régler sagement leur action... Il faut donc régler d'abord ce qui regarde les princes, veiller à leur sûreté, protéger leur vie, et ordonner ensuite ce qui touche les peuples, de telle sorte qu'en garantissant, comme il convient, la sûreté des rois, on garantisse en même temps et d'autant mieux celle des peuples[3]. »

Après avoir établi que ce pouvoir-là seul est légitime qui agit selon la justice et la vérité, qui suit et donne la vraie loi; que tout pouvoir légitime vient d'en-haut, et puise sa légitimité en lui-même, non dans aucune volonté terrestre, la théorie des conciles de Tolède s'arrête. Elle ne regarde point ce qui se passe, en fait, dans le monde. Elle oublie que, ce pouvoir légitime ainsi défini, personne ici-bas ne le

1. *Ibid.*, tit. 1, *de electione principum*, § 1.—Extrait des canons du quatrième concile de Tolède, tenu la troisième année du règne de Sisenand, en 671.

2. *Ibid.*, l. 2 tit. 1, l. 2.

3. *Ibid.* l. 2, tit. 1, l. 4. Voyez aussi *passim* le titre préliminaire *de electione regum*, où une multitude de passages représentent les rois comme tenant leur pouvoir d'en-haut, ministres de Dieu et chefs des peuples.

possède, ne saurait le posséder pleinement; et que cependant les sociétés ont droit d'exiger que le pouvoir de fait soit le pouvoir légitime. Cette théorie connaît et pose les vrais principes du pouvoir, elle en néglige les garanties.

Ici se rencontre le point de jonction des deux doctrines qui se sont disputé et se disputent encore le monde. L'une soutient que le pouvoir vient d'en-bas; que, dans son origine comme dans le droit, il appartient au peuple, au nombre; et que ceux qui l'exercent ne l'exercent qu'à titre de délégués, de serviteurs. Celle-là méconnaît les vrais principes, la vraie nature du pouvoir; mais elle tend à constituer les garanties qui sont le droit de la société. Considérée comme théorie, elle soutient et prétend légitimer un despotisme, celui du nombre; mais, comme dans la pratique ce despotisme est impossible, elle viole bientôt son principe, et borne son effet à organiser un système de garanties, qui a pour but et pour résultat de contraindre le pouvoir de fait à devenir, dans sa conduite, pouvoir de droit, pouvoir légitime. La théorie contraire, plus profonde et plus vraie à son point de départ, ne place le pouvoir absolu, la souveraineté, que dans l'être en qui résident toute vérité et toute justice; elle le refuse aux chefs des peuples comme aux peuples; elle les subordonne également à des lois qu'ils n'ont pas faites, et qu'ils sont également tenus d'observer. Elle affirme avec fondement que tout pouvoir légitime vient d'en-haut, qu'il dérive de la raison supérieure, non pas du nombre, et que le nombre doit se soumettre à la raison. Mais bientôt, oubliant qu'elle a placé la souveraineté hors de la terre et qu'ici-bas personne n'est Dieu, elle s'é-

blouit d'elle-même ; elle se persuade ou veut persuader que le pouvoir qui vient d'en-haut descend ici-bas plein et absolu comme il l'est dans sa source ; elle s'indigne qu'on prétende lui opposer des limites ; et, si rien ne l'arrête, elle fonde, en fait, le despotisme permanent, après avoir nié, en principe, sa légitimité : tandis que la théorie opposée, qui pose le despotisme en principe, finit presque toujours par le détruire en fait, et par ne fonder que des pouvoirs limités.

Voici donc les conséquences de la théorie du pouvoir et du droit des législateurs visigoths. Je ne dis pas les conséquences qui en découlent logiquement quand la théorie est conçue dans toute sa portée et fidèlement suivie, mais les conséquences de fait qu'elle entraîne presque toujours, par la pente naturelle des choses, et la déviation que lui font subir les passions des hommes.

1° Les meilleurs dépositaires du pouvoir légitime, ceux qui possèdent le plus probablement la science de la vraie loi, sont les ecclésiastiques. Ministres de la loi divine dans les relations de l'homme avec Dieu, ils le sont naturellement aussi dans les relations de l'homme avec l'homme. On peut donc présumer que, là où règne cette théorie, prévaut déjà et se consolidera la prédominance politique du clergé. La théorie en est d'abord le symptôme, et en devient ensuite la cause.

2° La prédominance politique du clergé s'accommode peu du principe de l'hérédité dans la monarchie. L'histoire des Juifs en offre un exemple. La transmission du pouvoir de fait s'opérant indépendamment des hommes qui sont censés posséder, plus que nuls autres, le pouvoir de droit, est une incon-

séquence. La théorie tendra donc à rendre la monarchie élective, ou du moins à placer chaque monarque dans la nécessité d'obtenir l'aveu et la confirmation du clergé.

3° L'élection du monarque ou la nécessité de sa confirmation doit être la seule garantie politique, la seule limitation apportée à l'exercice du pouvoir de fait. Ce pouvoir, une fois constitué de la sorte, est souverain, car les dépositaires de la vraie souveraineté qui émane de Dieu la lui ont conférée par l'élection. Il serait absurde et impie de chercher des garanties contre lui dans des forces d'un ordre inférieur, moins éclairées et moins pures. Ainsi toute institution qui a pour objet, soit de diviser le pouvoir, soit de le limiter dans son exercice, en lui opposant d'autres pouvoirs émanés d'autres sources, est proscrite par cette théorie. Le pouvoir monarchique électif est absolu. Tous les pouvoirs inférieurs, nécessaires au gouvernement de la société, dérivent de lui et sont institués par lui et en son nom.

Ces conséquences se retrouvent dans la législation des Visigoths aussi pleinement que le permet l'incohérence nécessaire des choses humaines.

1° La prédominance politique des évêques dans la monarchie des Visigoths est un fait évident par toute son histoire. Les conciles de Tolède font les rois et les lois. Les principaux Goths laïques qui y assistent et y délibèrent sont peu nombreux. Les signatures apposées aux canons des conciles le prouvent. Les phrases qui s'y rencontrent quelquefois, *cum toto populo, populo assentiente*, sont des formules qui rendent une sorte d'hommage à des faits anciens, plutôt que des faits présens et réels. L'excommunication est la peine

légale décrétée contre les mauvais rois, les tentatives d'usurpation, l'insurrection, etc.[1]. La prédominance des évêques n'est pas renfermée dans le concile. L'inspection des fonctionnaires et juges locaux leur est également confiée, et ils ont le pouvoir de réformer provisoirement les jugemens qu'ils désapprouvent[2]. Les évêques et le roi sont les seuls qui ne puissent défendre leurs causes en personne, et soient tenus de se faire représenter, en pareil cas, par des délégués, de peur que leur présence personnelle n'influe sur la décision du juge[3]. Les privilèges personnels et réels assurés au clergé, la facilité et la perpétuité des donations aux églises, tout enfin, dans les lois comme dans l'histoire, atteste que, dans l'ordre politique, les évêques occupaient le premier rang, et que cette prédominance allait croissant chaque jour.

Il ne faut pas croire cependant qu'elle fût sans limites et s'établît sans efforts. C'était une œuvre difficile que de soumettre un roi et un peuple barbares à une puissance presque toute morale; et le code des Visigoths contient plusieurs dispositions tendant à restreindre l'indépendance du clergé, et à le retenir sous le joug du pouvoir civil. Les ecclésiastiques de tout grade étaient tenus, sous les mêmes peines que les laïques, de comparaître et de défendre leurs causes devant les juges civils[4]. Ces mêmes juges étaient compétens pour poursuivre et punir les prê-

1. Voy. le titre 1 *De electione principum*, *passim*. Ce titre est extrait en entier des canons des 4, 5, 6, 7, 8, 13, 16 et 17 conciles de Tolède.

2. *Forum judic.*, l. 2, tit. 1, l. 28.

3. *For. jud.*, l. 2 tit. 3, l. 1.

4. *Ibid.*, l. 2, tit. 1, l. 17.

tres, les diacres et les sous-diacres impudiques[1]. Le onzième concile de Tolède ordonna que les évêques coupables de certains délits seraient jugés par les lois ordinaires, et punis, dans les mêmes cas que les laïques, de la peine du talion[2]. Les lois de Wamba obligeaient les ecclésiastiques comme les laïques au service militaire ou aux charges correspondantes[3]. En un mot, le clergé, qu'on voit à la tête de la société et formant presque seul l'assemblée nationale, est en même temps moins isolé de l'ordre civil, moins constitué en un corps distinct par la juridiction et le privilège, qu'il ne l'était ailleurs à la même époque. Du reste, la coïncidence de ces deux faits est naturelle. On éprouve moins le besoin de se séparer d'une société qu'on est plus près de dominer.

2° Quant à l'élection des rois, qu'on peut regarder comme la conséquence naturelle du système ou seulement de la tendance théocratique, elle est formellement érigée en principe dans le *Forum judicum*, et a été le droit commun de la monarchie des Visigoths[4]. Mais il ne faut pas se tromper sur l'origine et le caractère de cette institution. Elle fut beaucoup moins, en Espagne, une institution de liberté qu'une institution d'ordre, un moyen d'arrêter les guerres civiles et le désordre des usurpations. Par des causes difficiles à démêler, le principe de l'hérédité régulière n'avait pas prévalu chez les Visigoths comme chez les autres peuples barbares. Le trône, à la mort des rois, et même durant leur vie, était l'objet d'une foule

1. *For. jud.*, l. 3, tit. 4, l. 18.
2. Onzième conc. de Tol., can. 5.
3. *For. jud.*, l. 9, tit. 2, l. 8
4. *For. judic.*, tit. 1 *De electione principum.*

d'ambitions particulières, qui se le disputaient à main armée, le saisissaient et le perdaient, selon les forces des prétendans et des factions. C'est contre cet état de choses, bien plus que dans la vue d'établir ou de maintenir le droit de la nation à choisir son souverain, que fut instituée l'élection des rois par les évêques et les grands réunis en concile de Tolède. Le texte des lois en dépose clairement : « Désormais des « souverains seront choisis pour la gloire du royaume, « de telle sorte que, dans la ville royale ou dans le lieu « où sera mort le prince, son successeur soit élu par « le consentement des évêques, des grands du palais « et du peuple, et non pas au loin, par le complot de « quelques pervers, ou par un tumulte séditieux d'une « multitude grossière[1]? » Divers canons des cinquième, sixième, septième et treizième conciles de Tolède, insérés, à titre de lois, dans le *Forum judicum*, ont pour unique objet de réprimer les tentatives d'usurpation, d'interdire toute prise de possession du trône par la force, de déterminer quelles classes d'hommes ne peuvent jamais y prétendre, d'assurer même le sort et les biens de la famille des rois morts, contre les violences et l'avidité de leurs successeurs élus[2]. Tout prouve en un mot que cette élection était dirigée contre l'usurpation par la force, beaucoup plus que contre l'hérédité régulière.

Les faits historiques conduisent au même résultat. La succession des rois visigoths est une série d'usurpations violentes. A peine y rencontre-t-on un ou deux exemples d'élections véritables, faites librement et sans

1. *For. jud.*, tit. 1, l. 2; 8e conc. de Tol.

2. *For. judic.*, tit. 1, l. 5, 6, 8, 14, 15, 16 et 17, extraits des canons des 5, 6, 13 et 17 conciles de Tolède.

contrainte antérieure, par suite de la vacance du trône. Presque toujours l'élection du concile vient sanctionner l'usurpation; et en même temps qu'on peut douter de sa liberté, on voit qu'elle se propose surtout de prévenir le retour d'un grand désordre. Rien n'indique non plus que lorsque, par la prépondérance d'un roi plus puissant ou plus accrédité, le principe de l'hérédité est sur le point de s'introduire, les conciles aient tenté de s'y opposer, ni qu'ils aient considéré cet acte comme une atteinte portée à leur droit fondamental. En tout, à cette époque, dans cet état de la société, pour des hommes beaucoup plus éclairés, beaucoup plus civilisés que les barbares conquérans, tels qu'étaient les évêques, et surtout dans les grandes monarchies, le besoin de l'ordre, de la règle, de quelque frein opposé à la force irrégulière, était le besoin dominant; et les institutions politiques comme les lois civiles se dirigeaient bien plutôt vers ce but que vers les garanties de la liberté.

Ramenée ainsi à sa véritable nature, l'élection des rois par les conciles de Tolède ne pouvait évidemment être tout-à-fait dans les mains du clergé. Des barbares ambitieux et armés ne se seraient pas résignés à attendre patiemment la couronne du gré d'évêques presque tous Romains. Dans l'origine, ceux-ci n'exerçaient guère, en fait, d'autre droit que celui de sanctionner l'usurpation dans le présent, en l'anathématisant dans l'avenir. A mesure que leur influence morale et leur pouvoir réel se consolidèrent et s'étendirent, ils essayèrent davantage, et parurent aspirer au droit fameux de donner et de retirer la couronne. Le *Forum judicum* fournit deux remarquables preuves de ce progrès. Le quatrième concile de Tolède (sous Sise-

nand en 671) avait décrété (can. 75) que « le roi mort en paix, les grands du royaume et les évêques éliraient, d'un commun accord, son successeur. » Plus tard, quand ce canon fut transporté, comme loi, dans le code national, il fut amplifié en ces termes : « Que « personne donc, dans son orgueil, ne s'empare du « trône ; qu'aucun prétendant n'excite des guerres ci- « viles parmi les peuples ; que personne ne conspire « la mort des princes ; mais que, le roi mort en paix, « les principaux de tout le royaume, de concert avec « les évêques *qui ont reçu le pouvoir de lier et de dé- « lier, et dont la bénédiction et l'onction confirment « les princes*, établissent son successeur d'un commun « accord et avec l'assentiment de Dieu [1]. » Une interpolation semblable eut lieu dans l'insertion d'un canon du huitième concile qui portait : « Nous les évê- « ques, les prêtres et autres clercs inférieurs, de concert « avec l'office du palais et l'assemblée des grands et des « petits, décrétons, etc. » On lit dans le *Forum judicum*, à la suite des mots *les prêtres*, cette addition : « *qui avons été établis, par notre Seigneur J.-C., les « recteurs et les hérauts des peuples* [2]. » De telles phrases indiquent clairement le progrès des prétentions ecclésiastiques et de leur succès. Cependant il est certain en fait que les conciles de Tolède ne disposèrent jamais réellement de la couronne, qu'elle fut presque toujours prise par la force, et que l'élection par les grands et les évêques, érigée en principe dans les lois, ne doit être considérée comme une preuve, ni de la prédominance complète du système théocratique, ni de l'étendue des libertés nationales.

1. *For. judic.*, tit. 1 *de electione princip.*, l. 9.
2. *For. jud.*, tit. 1, l. 4.

3° Que si, après avoir reconnu où était placé et comment se conférait le pouvoir au sommet de l'ordre politique, on recherche, dans la législation des Visigoths, quels devoirs étaient imposés aux rois, et quelles garanties de leur accomplissement étaient données aux sujets, les conséquences déjà pressenties de la théorie qui préside à ce code se révèlent clairement. Les bons préceptes abondent; les garanties réelles manquent.

A qui lit les lois, le législateur paraît beaucoup mieux instruit des devoirs du souverain, des droits et des besoins des peuples, que ne le sont les autres législateurs barbares; et en effet il en sait, il en veut davantage à ce sujet. Qui se demande ensuite où sont les forces indépendantes, capables de procurer ou d'assurer le maintien de ces principes, comment les citoyens exercent leurs droits ou défendent leurs libertés, ne rencontre absolument rien. Le code des Visigoths, plus éclairé, plus juste, plus humain, plus complet que les lois des Francs et des Lombards, laisse le despotisme bien plus libre et la liberté plus désarmée. Les textes abondent à l'appui de cette assertion [1].

Que si, de ces principes généraux, on descend aux détails de la législation, on trouvera également le code des Visigoths bien plus prévoyant, plus sage et plus juste qu'aucun autre code barbare. Les diverses relations sociales y sont beaucoup mieux définies, leur nature et leurs effets analysés avec plus de soin. En matière civile, la loi romaine se retrouve presque à chaque pas. En matière criminelle, le rapport des peines aux

1. *For. jud.*, l. 1, tit. 1, l. 5, 7, l. 2, t. 1, l. 5, 20, 21; tit. 1, *de Elect. princ.*, l. 12, t. 1, l. 2.

délits est déterminé d'après des notions philosophiques et morales assez justes. On y reconnaît les efforts d'un législateur éclairé qui lutte contre la violence et l'irréflexion des mœurs barbares. Le titre *de cæde et morte hominum* [1], comparé aux lois correspondantes des autres peuples, en est un exemple très-remarquable. Ailleurs c'est le dommage presque seul qui semble constituer le crime, et la peine est cherchée dans cette réparation matérielle qui résulte de la composition en argent. Ici le crime est ramené à son élément moral et véritable, l'intention. Les diverses nuances de criminalité, l'homicide absolument involontaire, l'homicide par inadvertance, l'homicide provoqué, l'homicide avec ou sans préméditation, sont distingués et définis à peu près aussi bien que dans nos codes, et les peines varient dans une proportion assez équitable. La justice du législateur a été plus loin. Il a essayé, sinon d'abolir, du moins d'atténuer cette diversité de valeur légale établie entre les hommes par les autres lois barbares. La seule distinction qu'il ait maintenue est celle de l'homme libre et de l'esclave. A l'égard des hommes libres, la peine ne varie ni selon l'origine, ni selon le rang du mort, mais uniquement selon les divers degrés de culpabilité morale du meurtrier. A l'égard des esclaves, n'osant retirer complètement aux maîtres le droit de vie et de mort, il a du moins tenté de le restreindre en l'assujettissant à une procédure publique et régulière :

« Si nul coupable ou complice d'un crime ne doit demeurer impuni, combien, à plus forte raison, ne doit-on pas réprimer celui qui a commis un homicide méchamment et avec légèreté? Ainsi, comme des maîtres cruels, dans leur or-

1. *For. jud.*, l. 6, tit. 5.

gueil, mettent souvent à mort leurs esclaves, sans aucune faute de ceux-ci, il convient d'extirper tout-à-fait cette licence, et d'ordonner que la présente loi sera éternellement observée de tous. Nul maître ou maîtresse ne pourra mettre à mort, sans jugement public, aucun de ses esclaves mâles ou femelles, ni aucune personne dépendante de lui. Si un esclave ou tout autre serviteur commet un crime qui puisse attirer sur lui une condamnation capitale, son maître ou son accusateur en informera sur-le-champ le juge du lieu où l'action a été commise, ou le comte ou le duc. Après la discussion de l'affaire, si le crime est prouvé, que le coupable subisse, soit par le juge, soit par son maître, la sentence de mort qu'il a méritée; de telle sorte cependant que, si le juge ne veut pas mettre à mort l'accusé, il dressera par écrit contre lui une sentence capitale, et alors il sera au pouvoir du maître de le tuer ou de lui laisser la vie. A la vérité, si l'esclave, par une fatale audace, résistant à son maître, l'a frappé ou tenté de le frapper d'une arme, d'une pierre, ou de tout autre coup, et si le maître, en voulant se défendre, a tué l'esclave dans sa colère, le maître ne sera nullement tenu de la peine de l'homicide. Mais il faudra prouver que le fait s'est passé ainsi, et cela par le témoignage ou le serment des esclaves, mâles ou femelles, qui se sont trouvés présens, et par le serment de l'auteur même du fait. Quiconque, par pure méchanceté, et de sa propre main ou par celle d'un autre, aura tué son esclave sans jugement public, sera noté d'infamie, déclaré incapable de paraître en témoignage, tenu de passer le reste de sa vie dans l'exil et la pénitence; et ses biens iront aux plus proches parens à qui la loi en accorde l'héritage [1]. »

Cette loi seule et les efforts que révèle sa rédaction font beaucoup d'honneur aux législateurs des Visigoths; car rien n'honore les lois et leurs auteurs comme de lutter courageusement, et dans une vue morale, contre les mœurs et les préjugés coupables

1. *For. judic.* l. 6, tit. 5, l. 12.

de leur pays et de leur temps. On est souvent fondé à croire que l'amour du pouvoir est entré pour beaucoup dans les lois qui se sont proposé le maintien de l'ordre et la répression des passions violentes; les excès de la passion touchent de près aux droits de la liberté, et l'ordre est le prétexte banal du despotisme. Mais ici le pouvoir n'a rien à gagner; la loi est désintéressée; c'est la justice seule qu'elle cherche; elle la cherche laborieusement, contre les forts qui la repoussent, et au profit des faibles hors d'état de la réclamer, peut-être même contre l'opinion publique du temps, qui, après avoir eu bien de la peine à voir un Goth dans un Romain, en avait bien plus encore à voir un homme dans un esclave. Ce respect de l'homme, quelle que soit son origine ou sa situation sociale, est un phénomène inconnu dans les législations barbares, et il a fallu près de quatorze siècles pour qu'il passât pleinement de l'ordre religieux dans l'ordre politique, de l'Évangile dans les codes. Ce n'est donc pas un léger honneur aux évêques visigoths d'avoir gardé et transporté, autant qu'ils l'ont pu, dans les lois ce noble sentiment qui a tant de peine à se dégager du sein des faits, et risque sans cesse de retomber enseveli sous leur poids. Il se reproduit constamment dans cette législation, dans les préceptes généraux, dans les réglemens de détail; et lorsqu'il fléchit, soit devant la brutalité irréfléchie des coutumes barbares, soit devant les traditions despotiques de la jurisprudence romaine, traditions dont les évêques espagnols étaient eux-mêmes imbus, on sent encore, dans ces mauvaises lois, la présence obscure d'un bon principe qui travaille à surmonter les obstacles sous lesquels il a succombé.

Pris ainsi en lui-même et dans ses volontés exprimées par les lois écrites, le code des Visigoths donne l'idée d'un état social beaucoup meilleur, d'un gouvernement plus juste et plus éclairé, d'un pays mieux réglé, en tout d'une civilisation plus avancée et plus douce que celle qui nous est révélée par les lois des autres peuples barbares. Mais à cette législation plus humaine et plus sage, à ces principes généraux prescrits par une raison assez haute, il manque, comme je l'ai dit, une sanction de fait, une garantie efficace. Les lois sont bonnes; mais le peuple au profit duquel elles sont rendues n'intervient presque en rien dans leur exécution et dans ses affaires. Le code dépose, jusqu'à un certain point, de la sagesse et même des bonnes intentions des législateurs; il n'offre aucun monument de la liberté et de la vie politique des sujets.

Regardons d'abord au centre de l'État.

Le seul fait de la prédominance politique des évêques, le seul nom des conciles de Tolède indiquent l'affaiblissement des anciennes coutumes germaniques et la disparution des assemblées nationales. Les Anglo-Saxons ont eu leur Wittenagemot, les Lombards leur assemblée de Pavie, *circumstante immensâ multitudine*, les Francs leurs champs-de-mars et de mai et leurs *placita generalia*. Sans doute la présence de ces assemblées n'emportait presque aucun des effets que nous attachons aujourd'hui à l'idée d'institutions semblables, et elles garantissaient fort peu la liberté, impossible alors à garantir. Elles prenaient même, dans la réalité, assez peu de part au gouvernement. Cependant leur existence seule atteste que les mœurs germaines prévalaient; le pouvoir arbitraire exercé en

fait n'était pas fondé en principe; l'indépendance des individus forts luttait contre le despotisme des rois; et, pour disposer de ces indépendances éparses, pour les former en corps de nation, il fallait quelquefois les réunir en assemblées. Ces assemblées vivent dans les lois comme dans l'histoire. Le clergé y est reçu à cause de son importance et de ses lumières, mais seulement reçu. Loin de les former seul, il n'en est pas même le centre, le noyau.

En Espagne, au lieu d'entrer dans l'assemblée de la nation, le clergé ouvre à la nation sa propre assemblée. Quelle vraisemblance qu'il n'y eût que le nom de changé, et que les guerriers goths vinssent au concile comme à leurs anciennes assemblées germaniques? On a vu des choses très-diverses sous le même nom, des parlemens judiciaires remplacer des parlemens politiques; mais la même chose sous des noms différens, cela ne se voit point, surtout dans l'enfance des peuples. Quand la vie se compose presque uniquement de traditions et de coutumes, ce sont les mots qui changent et périssent les derniers.

Les conciles de Tolède étaient donc bien des conciles, et non des champs-de-mai ou des placites. Moralement, le fait est vraisemblable; historiquement, il est certain. Les actes nous restent, et ce sont des actes d'une assemblée tout ecclésiastique, occupée surtout des affaires du clergé, où les laïques n'entrent qu'occasionellement et en petit nombre. Les souscriptions de laïques, apposées aux canons du treizième concile, ne s'élèvent qu'à vingt-six. Aucun autre n'en offre autant.

Ces conciles ne se tenaient point, comme les champs-de-mars ou de mai, et les *placita generalia*

des Carlovingiens, à des époques fixes ou du moins fréquentes. Entre le troisième et le quatrième il s'écoula quarante-quatre ans. Entre le dixième et le onzième, dix-huit ans. Le roi les convoquait à son gré ou selon la nécessité. Le code des Visigoths ne prescrit absolument rien à cet égard, ni aux rois, ni aux membres de l'assemblée. Aucune de ses dispositions n'a trait, même indirectement, à une assemblée nationale.

La nature des conciles de Tolède bien déterminée, quelle influence exerçaient-ils dans le gouvernement? Qu'étaient-ils comme garantie des libertés publiques et de l'exécution des lois?

Avant de consulter les faits spéciaux, la nature même de cette assemblée peut fournir, sur son rôle politique, des indications générales. Le clergé, prenant une part active et directe au gouvernement, n'est jamais dans une situation naturelle et simple. Je ne parle point du droit, ni de la mission propre du clergé, ni de la séparation de l'ordre spirituel et de l'ordre temporel, questions encore mal éclaircies; j'examine seulement des faits. En fait, dans les États de l'Europe moderne, et à leur origine comme plus tard, le clergé ne gouvernait pas. Il ne commandait point les armées, ne rendait point la justice, ne percevait point les impôts, n'administrait point les provinces. Il a pénétré plus ou moins avant, plus ou moins régulièrement, dans ces diverses routes où se passe la vie politique; il ne les a jamais parcourues pleinement, librement, jusqu'au bout; elles n'ont jamais été sa carrière propre et avouée. Les pouvoirs sociaux, en un mot, depuis le degré le plus bas jusqu'au plus élevé, n'étaient point, de droit ni de

fait, naturellement déposés en ses mains. Lors donc que les évêques réunis en concile intervenaient dans le gouvernement civil, ils étaient appelés à régler des affaires qui n'étaient point les leurs, à s'occuper de choses qui ne faisaient point l'occupation habituelle et reconnue de leur situation et de leur vie. Cette intervention avait donc nécessairement un caractère équivoque et incertain. Une grande influence y pouvait être attachée ; elle ne pouvait posséder une force de résistance énergique et efficace. Que des chefs guerriers se réunissent en assemblée auprès de leur souverain ; ils ont, pour appuyer leurs résolutions, des compagnons et des soldats ; que des députés élus se rassemblent pour voter les impôts et consentir les lois du pays, ils sont soutenus par le nombre, le crédit, l'opinion de ceux qui les ont choisis et envoyés ; que des corps chargés de rendre la justice soient en même temps appelés à délibérer sur certains actes du souverain, ils peuvent, en suspendant leurs fonctions, placer le gouvernement dans une situation presque insoutenable. Dans ces diverses combinaisons, une force positive, plus ou moins énergique, plus ou moins régulière, se rencontre derrière les hommes chargés de contrôler le pouvoir ; et les moyens de résistance sont, pour ainsi dire, tissus avec l'ordre social tout entier. De la part du clergé, toute résistance décisive, en matière politique, est à peu près impraticable, car aucune des forces effectives de la société n'est naturellement à sa disposition ; et, pour les saisir, il faut qu'il sorte de sa situation, qu'il abjure son caractère, et qu'il compromette alors la force morale où il prend son vrai point d'appui. Ainsi, par la nature même des choses, le clergé est peu propre à être constitué en pouvoir

politique, avec la mission du contrôle et de la résistance. S'il veut rester dans les limites de sa situation, il se trouve, au moment définitif, sans armes efficaces et assurées. S'il cherche ces armes, il jette le trouble dans la société tout entière, et encourt le reproche légitime d'usurpation : l'histoire moderne démontre à chaque pas cette double vérité. Quand le clergé s'est cru assez fort pour résister, comme l'auraient fait des pouvoirs civils, il s'est compromis comme clergé, et a plutôt accru le désordre que procuré la réforme. Quand il n'a pas fait de telles tentatives, sa résistance a presque toujours été inefficace au moment où elle était le plus nécessaire; et comme en pareil cas les ecclésiastiques ont eu communément la conscience de leur faiblesse, ils n'ont point opposé au pouvoir une barrière solide, et quand ils ne se sont pas faits les instrumens de ses volontés, ils lui ont cédé après l'avoir averti.

Telle était la situation des évêques visigoths. Ils n'avaient pas encore acquis dans l'ordre temporel une force assez grande pour lutter ouvertement contre la couronne. Ils sentaient qu'une bonne part de leur importance était due à leur étroite alliance avec le pouvoir royal, et qu'ils perdraient eux-mêmes beaucoup à s'en séparer. Ils ne pouvaient donc porter bien loin la résistance, ni fonder en réalité une assemblée politique indépendante. Sanctionner le pouvoir souverain et s'y associer en le conseillant, ils allaient jusque-là et ne tentaient rien de plus. Les faits le prouvent. Ces conciles de Tolède, où les usurpateurs venaient se faire élire, et qui donnèrent aux Visigoths un code tout entier, ont exercé en fait, sur les grands événemens de cette époque, en Espagne, moins d'in-

fluence que n'en avaient en France les champs-de-mars ou de mai. Ils tenaient la place des anciennes assemblées germaniques, mais sans la remplir; car ils n'en possédaient pas la force brutale, et n'étaient pas en état d'y substituer une force régulière suffisante. L'Espagne leur dut une législation beaucoup meilleure que celle des autres peuples barbares, et probablement aussi, dans la pratique journalière, une administration de la justice plus éclairée et plus humaine; mais on y chercherait en vain le principe d'une grande institution de liberté et les caractères d'une véritable résistance contre le pouvoir absolu. Durant l'époque qui nous occupe, ce qui régnait dans les autres États fondés par les barbares, c'était la force, la force déréglée, capricieuse, mobile, tantôt éparse entre une multitude de chefs presque indépendans, tantôt se concentrant, passagèrement et selon les circonstances, aux mains d'un homme ou d'une aristocratie. Nul principe n'était reconnu; nul droit n'était légal; tout était matière de fait, la liberté comme le pouvoir; et les germes des institutions libres existaient dans les relations désordonnées de ces forces indépendantes ou mal unies, bien qu'à vrai dire la liberté ne fût nulle part. En Espagne, et par l'influence du clergé, le gouvernement prit sans nul doute plus de généralité et une forme plus régulière; les lois protégèrent davantage les faibles; l'administration s'occupa plus de leur sort; il y eut dans la société moins de désordre et de violence. Des idées morales plus élevées et plus étendues présidèrent souvent à l'exercice du pouvoir. Mais en revanche il se constitua sous une forme bien plus absolue; les maximes romaines prévalurent sur les traditions ger-

maniques; les doctrines théocratiques prêtèrent leur secours à la puissance arbitraire des rois barbares. Les conciles de Tolède adoucirent et éclairèrent le despotisme, mais ils ne limitèrent point le pouvoir.

On a voulu voir, dans une autre institution qui se rencontre aussi au centre de la monarchie des Visigoths, le principe et l'instrument d'une limitation de l'autorité souveraine. Je parle de l'*officium palatinum*, espèce de conseil que formaient auprès du roi les grands de sa cour et les principaux fonctionnaires du gouvernement. L'importance de ce conseil et sa participation aux affaires sont attestées par un grand nombre de lois rendues, soit indépendammeut des conciles de Tolède, soit en vertu de leurs délibérations. Les mots *cum omni palatino officio*, *cum assensu sacerdotum majorumque palatii*, *ex palatino officio*, etc., se rencontrent fréquemment dans le code des Visigoths [1]. Les textes et l'histoire ne permettent pas de douter que l'*officium palatinum* n'intervînt souvent dans la législation, dans le gouvernement, dans l'élection même des rois.

On aurait tort cependant d'y voir une institution politique, une garantie de liberté, un moyen de contrôle et de résistance. Le pouvoir ne saurait, en aucun cas, subsister seul, par lui-même et en l'air. Il faut de toute nécessité qu'il se concilie des intérêts, qu'il s'approprie des forces, en un mot, qu'il s'entoure et s'appuie. Dans l'empire romain, cette nécessité avait donné naissance à la création de la cour et de l'*officium palatinum* institués par Dioclétien et Constantin. Dans les États barbares, elle porta les rois à s'environner

1. Voy. *For. judic.*, tit. 1, *de Elect. princ.*, l. 4; l. 6, tit. 1, l. 6; l. 9. t. 2, l. 8; l. 12, t. 2, l. 14 *et passim.*

d'antrustions, de leudes, de fidèles, et de tous ces grands du royaume, naturels ou factices, qui, se dispersant ensuite et s'établissant dans leurs domaines, reçus ou démembrés de l'autorité royale, devinrent les principaux membres de l'aristocratie féodale.

De ces deux sources naquit l'*officium palatinum* des rois visigoths, avec cette différence que, en ce point comme sur d'autres, les institutions romaines eurent ici plus de part que les coutumes barbares, à l'avantage du pouvoir absolu.

L'*officium palatinum* visigoth se composait des grands du royaume (*proceres*), que les rois s'attachaient par des donations de biens, des charges, etc., et des principaux fonctionnaires, ducs, comtes, vicaires, etc., qui tenaient d'eux leurs fonctions.

Sans doute cette cour formait une espèce d'aristocratie, souvent consultée dans les affaires publiques, qui siégeait dans les conciles, et fournissait au roi des assesseurs quand il rendait des jugemens. La nécessité des choses le voulait ainsi; et comme la nécessité a toujours des conséquences qui vont fort au-delà de la volonté des hommes contraints de l'accepter, nul doute encore que cette aristocratie ne contrariât, en beaucoup d'occasions, les rois qui ne pouvaient se passer d'elle, et ne limitât ainsi leur empire.

Mais la nature humaine n'est point autre chez les peuples barbares que chez les peuples civilisés; et la grossièreté des formes, la brutalité des passions, le peu d'étendue des idées n'empêchent point que des situations semblables n'amènent les mêmes résultats. Or, il est dans la nature d'une aristocratie resserrée autour du prince, d'une aristocratie de cour, d'exploiter le pouvoir à son profit plutôt que de le limiter

au profit de l'État. Elle devient inévitablement un foyer de faction et d'intrigue où s'agitent des intérêts individuels, non un centre de contrôle et de résistance où trouve place l'intérêt public. Que si les temps sont barbares et les mœurs violentes, les intérêts individuels prennent les formes de la barbarie et les moyens de la violence. Satisfaits, ils obéissent avec la même servilité; mécontents, ils empoisonnent, assassinent ou détrônent. C'est ce qui arrivait dans la monarchie des Visigoths. Les usurpations, les révolutions dans le pouvoir partaient de l'*officium palatinum*. Et lorsqu'un roi essayait d'assujettir ces grands aux services publics, de borner ou d'examiner les concessions qu'ils sollicitaient, il perdait l'empire. Tel fut le sort de Wamba.

Les souverains visigoths avaient d'ailleurs, dans les évêques, un contre-poids puissant qu'ils opposaient aux grands de leur cour pour les empêcher d'aspirer à une entière indépendance. L'influence du clergé, trop faible pour limiter efficacement le pouvoir du prince, était assez forte, entre les mains du prince, pour empêcher que la limitation ne vînt d'ailleurs. Le règne de Chindasuinthe en offre un exemple.

Enfin, comme je l'ai dit, la prédominance des maximes et des institutions romaines en Espagne fut telle que l'aristocratie centrale prit plus de ressemblance avec l'*officium palatinum* des empereurs qu'avec les antrustions ou les leudes d'origine germanique. Ailleurs, ceux-ci ne tardèrent pas à se rendre assez forts pour être indépendans, s'isoler du prince et devenir plus tard, dans leurs domaines, de petits souverains. En Espagne les choses ne se passèrent pas tout-à-fait ainsi. Il semble que les *proceres*

recevaient du roi des dignités et des charges encore plus que des terres, et acquéraient ainsi moins de force propre et personnelle. Peut-être l'égalité accordée à la population romaine et la fusion des deux peuples ne permirent-elles pas une dilapidation des propriétés et une distribution de domaines aussi grande que celle qui eut lieu en France. Que fût-il advenu si la monarchie des Visigoths n'avait pas été interrompue dans son cours par la conquête des Arabes? Le démembrement du pouvoir royal et la dissolution de la cour auraient-ils amené la dispersion et l'indépendance territoriale de l'aristocratie? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est que, au commencement du huitième siècle, le phénomène qui éclata en France à la chute des Carlovingiens n'avait pas eu lieu chez les Visigoths; l'*officium palatinum* n'avait point détruit ni partagé le pouvoir royal, et ne le limitait que très-faiblement.

Il faut ajouter un fait que rien n'explique d'une façon satisfaisante, mais que tout atteste. Des divers peuples Germains, les Goths furent celui qui conserva le moins ses institutions et ses mœurs primitives. Les Ostrogoths en Italie, sous Théodoric, comme les Visigoths en Espagne, laissèrent prévaloir parmi eux les habitudes romaines, et leurs rois s'arroger la plénitude du pouvoir impérial. On trouve même, chez les Goths d'Italie, encore moins de traces de l'existence des anciennes assemblées nationales et de la participation du peuple aux affaires de l'État.

On chercherait donc vainement, au centre de la monarchie des Visigoths, les principes ou même les restes de quelque grande institution de liberté, de quelque limitation efficace du pouvoir. Ni les conciles

de Tolède, ni l'*officium palatinum* n'offrent quelque chose de semblable. Il en est sorti ce qui n'est point sorti des champs-de-mars et de mai, ni du Wittenagemot saxon, un code de lois très-remarquable, pour l'époque, par d'assez grandes vues philosophiques, par sa prévoyance et sa sagesse. Mais ce code, qui indique des législateurs assez éclairés, ne révèle en rien un peuple libre. Il contient même moins de germes ou de monumens de liberté que les plus grossières des lois barbares; et le pouvoir royal, considéré au centre et en lui-même, s'y présente comme beaucoup plus absolu en droit, beaucoup moins limité en fait que partout ailleurs. L'examen des institutions locales des Visigoths nous conduira-t-il au même résultat?

Les institutions locales sont les plus réelles, peut-être les seules réelles chez les peuples barbares. Ni les esprits ni les existences n'ont assez d'étendue pour que des institutions générales puissent naître ou se se conserver. La contiguité matérielle des individus est la condition presque nécessaire de la société même. Aussi est-ce dans les institutions locales des peuples germains qu'il faut chercher l'histoire de leur vie politique. Leurs formes et les modifications qu'elles ont subies ont exercé, sur le sort de ces peuples, bien plus d'influence que les révolutions survenues dans les institutions centrales, telles que le Vittenagemot, les placites généraux et la royauté.

Les lois de la plupart des peuples germains offrent, dans les institutions locales, trois systèmes qui co-existent et se combattent, les institutions de liberté, les institutions de patronage territorial d'où la féodalité est sortie, et les institutions monarchiques. L'assem-

blée des hommes libres faisant les affaires communes, et rendant la justice dans chaque circonscription; les propriétaires exerçant autorité et juridiction dans leurs domaines; les délégués du roi, ducs, comtes ou autres, possédant aussi autorité et juridiction: tels sont les trois pouvoirs qui se sont réciproquement disputé le gouvernement des localités, et dont l'existence et les vicissitudes sont attestées par les lois aussi bien que par les faits.

Le code des Visigoths n'offre presque aucune trace du premier de ces systèmes, presque aucune du second; le troisième domine.

Point de *mallum*, de *placitum*, d'assemblée des hommes libres dans les provinces. Aucune disposition ne les consacre ou même ne les rappelle.

A peine existe-il quelque indice de l'autorité du patron sur le client, du propriétaire sur les habitans de ses domaines. La loi que j'ai citée sur les esclaves prouve que, même à leur égard, la juridiction appartenait au juge royal de la circonscription.

Le *Forum judicum* nomme un grand nombre de magistrats locaux à qui appartenait le pouvoir d'administrer et de juger [1]. Il est difficile d'établir avec précision leurs diverses fonctions, la hiérarchie qui existait entre eux, et de quelle manière chacun d'eux recevait et exerçait son pouvoir. Ceux qui appartenaient aux villes, comme le *defensor* et le *numerarius*, étaient certainement élus par le clergé et les habitans [2]. Plusieurs autres, comme le *millenarius*, *centenarius*, etc., paraissent nommés par les ducs et les comtes des provinces. Mais, quoi qu'il en soit,

1. *For. judic.*, l. 2, t. 1, l. 25.
2. *Ibid.*, l. 13, t. 1, l. 2.

rien n'indique qu'en matière de juridictions ils reçussent leur autorité par une voie populaire et indépendante. Le principe contraire est formellement posé en ces termes :

« Il ne sera permis à personne de juger les procès, si ce n'est à ceux qui en auront reçu le pouvoir du prince, ou à ceux qui auront été pris pour juges, de l'accord des parties ; le choix de ceux-ci se fera en présence de trois témoins et sera attesté par leur marque (*signis*) ou leur signature. Si ceux qui ont reçu du roi le pouvoir de juger, ou ceux qui tiennent le pouvoir judiciaire d'une commission des comtes ou autres juges (royaux), ont chargé par écrit, et selon les règles prescrites, d'autres personnes de remplir leurs places, celles-ci exerceront, pour le réglement et la décision des affaires, un pouvoir semblable à celui des personnes de qui elles tiennent leur mission [1].

Ainsi tous les juges, tous les officiers locaux reçoivent leur pouvoir du roi ou de ses délégués. Des trois systèmes d'institutions dont la co-existence et la lutte se révèlent chez la plupart des peuples germains, le système monarchique pur est presque le seul qui se rencontre dans le code des Visigoths.

Outre les juges permanens, établis dans les localités, les rois avaient le pouvoir d'envoyer des commissaires, soit pour rétablir l'ordre dans les provinces troublées [2], soit pour juger certaines causes spéciales [3].

Les affaires criminelles, comme les affaires civiles, étaient soumises aux juges royaux [4].

Tous ces juges reçoivent du roi des traitemens .

1. *For. judic.*, l. 2, tit. 1, l. 13. Ibid. l. 16.
2. *Ibid.* l, 2. t. 1, l. 15.
3. *Ibid.* l. 6, t. 1, l. 2.
4. *Ibid.* l. 12, t. 1, l. 2.
5. *Ibid.* l. 2, t. 1, l. 24.

Ils perçoivent en outre sur les plaideurs des droits tellement abusifs qu'ils s'élevaient quelquefois au tiers de la valeur de l'objet en litige. Une loi défendit qu'ils excédassent le vingtième [1].

Rien jusqu'ici, dans la constitution du pouvoir judiciaire, ne présente aucune des garanties de liberté qu'offrent les lois des autres peuples barbares. Rien ne décèle les restes ou seulement le souvenir des anciennes formes de jugement par l'assemblée des hommes libres, *per Rathimburgos*, *bonos homines*, etc.

Quelques passages du *Forum judicum* indiquent cependant que du moins les juges avaient des assesseurs. Le quatrième concile de Tolède interdit formellement aux rois de juger seuls. Plusieurs textes font mention des *auditores* [2]. La plupart des savans, Heineccius entre autres, pensent que ces assesseurs n'étaient pas de simples conseillers et que le juge était tenu de prendre leur voix [3]. Je suis également porté à le croire. Cependant quelques textes indiquent que le juge était maître de prendre ou de ne pas prendre des assesseurs [4].

A défaut de ces garanties réelles de liberté qui naissaient ailleurs de l'intervention, plus ou moins efficace, des hommes libres dans les jugemens, le *Forum judicum* contient une multitude de précautions et de lois contre les mauvais juges. En cas d'appel devant le comte ou le roi, s'il était prouvé que la mauvaise

1. *Forum jud.* t. 1. *De Elect. princ.* l. 3.
2. *Ibid.* l. 7, t. 5, l. 1.
3. *Voy.* Sempere, Memorias para la Istoria de las Constituciones Españolas; p. 149, 150.
4. *Forum jud.* l. 2, t. 1, l. 14 et 15.

décision du juge provînt de méchanceté, de corruption ou d'une prévarication quelconque, et s'il n'avait pas de quoi payer à la partie une somme égale à la valeur de l'objet en litige, il lui était livré comme esclave, et condamné en outre à recevoir en public cinquante coups de fouet. Il était franc de toute peine s'il prouvait, sous serment, qu'il n'y avait eu de sa part qu'erreur et ignorance[1]. Les juges qui négligeaient de poursuivre les impudiques étaient punis de cent coups de fouet, et d'une amende de 30 *solidi*, à la disposition du roi[2]. Une étroite surveillance sur les juges était partout imposée aux prêtres et aux évêques. Et comme ceux-ci tiraient alors, de la supériorité de leurs lumières et de la protection des faibles, leur principale force, il y a lieu de croire que cette garantie n'était pas sans efficacité[3].

Mais tout cela péchait, comme on voit, par le défaut radical du système de la monarchie pure qui donne, pour unique garantie de la bonne conduite des dépositaires du pouvoir, la surveillance et l'autorité de dépositaires supérieurs placés dans la même situation et investis des mêmes fonctions. *Sed quis custodiet ipsos custodes ?* Les vraies garanties de la liberté ne peuvent résider que dans le concours de pouvoirs collatéraux, indépendans, dont aucun n'est absolu, et qui se contrôlent et se limitent réciproquement. C'est là ce dont le *Forum judicum* ne laissa entrevoir aucune trace, sur aucun échelon de la longue hiérarchie du gouvernement.

Le régime local chez les Visigoths offre donc en-

1. *Forum jud.* l. 2, t. 2, l. 2.
2. *Ibid.* l. 2, t. 1, l. 19.
3. *For. jud.* l. 3, t. 4, l. 17.

core moins d'institutions contenant quelque principe actif de liberté, quelque force réelle de contrôle et de résistance, qu'on n'en rencontre dans le régime politique et au centre de l'État.

Tel est du moins le résultat forcé auquel conduit l'examen du code général de cette nation.

Ce résultat a paru si étrange, si contraire aux mœurs germaines et aux monumens des autres peuples de même origine, que presque aucun érudit n'a voulu le lire dans le *Forum judicum*, et que ceux-là même qui n'ont pu trouver dans ce code aucune preuve d'institutions libres et presque aucune trace des anciennes institutions barbares, se sont efforcés d'en découvrir ailleurs. Je ne dirai rien de l'abbé Marina, qui (dans sa *Teoria de las Cortes*) veut absolument retrouver, dans les conciles de Tolède, non-seulement les cortès espagnoles des treizième et quatorzième siècles, mais encore tous les principes, toutes les garanties de la liberté, tout ce qui constitue une assemblée nationale et le gouvernement représentatif. J'ai démontré l'invraisemblance morale et la fausseté historique du fait. Un homme, plus savant que l'abbé Marina et moins enclin à trouver ce qu'il cherche, a cru reconnaître, hors du *Forum judicum*, des preuves que le système théocratique ne dominait pas complètement chez les Visigoths, et découvrir parmi eux les monumens de libertés publiques assez effectives et assez étendues. C'est M. de Savigny dans son *Histoire du Droit romain dans le moyen âge*. En recherchant les traces de la perpétuité du droit romain après la chute de l'empire, il s'exprime en ces termes, à propos des Visigoths:

« Nous possédons, sur la constitution de cette monarchie, des renseignemens assez complets dans le *Breviarium Aniani*, qui, vers 506, c'est-à-dire un siècle environ après la fondation de l'État, rédigea le droit romain en une sorte de code pour les anciens habitans du pays. Ce code consiste surtout, comme on sait, en deux parties : l'une comprend de purs textes tirés du droit romain, l'autre une interprétation spécialement rédigée en cette occurrence. Quant aux textes empruntés du droit romain, on ne saurait, lorsqu'on parle de l'état réel des choses à l'époque de cette publication, y attacher une grande importance; comme on les tirait de sources beaucoup plus anciennes, on devait nécessairement y laisser des expressions et des phrases entières, qui se rapportaient à tel ou tel point d'un état social passé et déjà en désuétude; l'interprétation était même destinée à faire cesser ce désaccord. Mais cette interprétation, rédigée *ad hoc*, est en revanche très-digne de foi, surtout lorsqu'elle s'écarte du texte, soit dans le sens, soit dans les paroles, car alors on ne peut plus croire à une copie servile et irréfléchie, surtout en ce qui touche à des matières de droit public..... Il est impossible de penser que des établissemens réels, des institutions placées devant tous les yeux et que chacun pouvait connaître, aient été mentionnés sans intention et décrits sans objet... Or, dans cette *interprétation*, le *Præses* romain a complètement disparu ; mais la communauté municipale, avec sa juridiction particulière et ses décurions qui prenaient part à l'administration de la justice, subsiste pleinement; elle paraît même avec plus de consistance propre et d'indépendance que sous les empereurs...

« Le principe général des défenseurs, de leurs fonctions et de leur choix, est exposé dans *l'interprétation* comme dans le texte du code théodosien. D'après le texte, le gouverneur de la province ne devait pas être écrasé par le jugement des petits délits; mais on ne disait pas qui devait les juger : *l'interprétation* nomme expressément le défenseur. D'après le texte, l'introduction d'un procès civil pouvait avoir lieu soit devant le gouverneur, soit devant ceux qui avaient d'ailleurs le droit de rédiger les actes; *l'interprétation* ajoute le défenseur... »

M. de Savigny cite plusieurs autres exemples qui prouvent le maintien et même l'extension des fonctions des défenseurs des cités :

« D'autres passages concernent la curie, les décurions et même les bourgeois en général. Le système des décurions en général est reçu dans le *Breviarium*, à très-peu de modifications près, seulement fort abrégé. A un passage du texte qui mentionne, en passant, l'adoption, *l'interprétation* ajoute, comme commentaire, que c'est le choix d'un individu, en qualité d'enfant, fait en présence de la curie. Le jurisconsulte Gaïus dit que l'émancipation, qui avait lieu autrefois devant le président, se fait actuellement devant la curie. Le texte détermine par qui sont nommés, à Constantinople, les tuteurs, savoir : par le préfet de la ville, dix sénateurs et le préteur qui veille aux intérêts des pupilles; *l'interprétation* y substitue le juge avec les premiers de la ville. Le texte parle de la nécessité d'un décret pour autoriser l'aliénation de la propriété d'un mineur; *l'interprétation* ajoute que ce décret doit être obtenu du juge ou de la curie. Le texte ordonne qu'à Constantinople les testamens seront ouverts par le même office qui les aura reçus; *l'interprétation* met à la place la curie. D'après le texte, les donations devaient être enregistrées (insinuées), soit devant le juge (le gouverneur de la province), soit devant le magistrat municipal (le décemvir). Au magistrat municipal *l'interprétation* substitue la curie; ce qui au fond n'altère pas le sens de la loi, mais ce qui prouve, ainsi que plusieurs autres passages, que le point de vue général était complètement changé; anciennement la première autorité municipale, et surtout la juridiction, était considérée, selon les maximes romaines, comme un droit personnel du magistrat; selon *l'interprétation*, elle appartient moins au défenseur lui-même qu'à la curie prise collectivement... Sous les empereurs, les *honorati*, c'est-à-dire ceux qui avaient occupé les hautes dignités municipales, avaient un siège d'honneur auprès du gouverneur de la province, quand il rendait la justice; ils devaient seulement s'en abstenir lorsqu'il s'agissait de leurs propres causes. L'*interprétation* applique cela aux curiales; application remar-

quable sous deux rapports, d'abord parce qu'elle prouve que la considération des curiales était grande, ensuite parce qu'il est question ici pour eux, non d'une simple place d'honneur, mais d'une véritable participation à la juridiction du juge municipal, c'est-à-dire du décemvir ou du défenseur... Le texte du Code ordonne que, hors de Rome, pour prononcer sur une accusation criminelle contre un sénateur, cinq sénateurs soient choisis par le sort; *l'interprétation* rend cette règle générale, et exige cinq hommes des principaux, du même rang que l'accusé, c'est-à-dire décurions ou plébéiens, selon l'état de l'accusé lui-même. Enfin, le texte ordonnait que chaque juge recevrait son *domesticus* ou *cancellarius* du choix des principaux employés de la chancellerie; *l'interprétation* conserve la règle, et substitue seulement aux employés de la chancellerie les bourgeois de la cité [1]. »

Telles sont les traces de libertés municipales que retrouve M. de Savigny dans le *Breviarium Aniani*, et qu'il considère comme le droit commun et permanent de la monarchie des Visigoths. Elles prouvent en effet non-seulement le maintien, mais encore l'extension et l'affranchissement des droits et des garanties que possédaient les habitans des villes avant l'établissement des barbares. Mais de fortes objections s'élèvent contre l'importance qu'attache l'auteur à ces textes, et l'étendue des conclusions qu'il en tire.

1° Le *Breviarium Aniani* ne contient point le droit commun et permanent de la monarchie espagnole des Visigoths. Il ne donne que la législation particulière des sujets romains des rois visigoths, lorsque ces rois siégeaient à Toulouse et n'avaient encore en Espagne que des possessions incertaines, lorsque le midi de la Gaule était le corps du royaume, et presque tout le

1. *Geschichte des Rœmischen rechts im Mittelalter.* Von F. C. von Savigny. 1er vol. pag. 257-266.

royaume. Rien ne prouve que tout ce que contient le *Breviarium Aniani*, vers la fin du cinquième siècle, au profit des Romains de la Gaule méridionale, ait subsisté en Espagne, jusqu'au huitième siècle, au profit des Goths et des Romains, fondus en une seule nation. Le silence du *Forum judicum*, qui est le vrai code des Visigoths espagnols, sur la plupart de ces dispositions, prouve plus contre leur maintien que le texte du *Breviarium*, rédigé en d'autres lieux, à une époque antérieure, et pour une portion seulement du peuple, ne prouve pour leur durée.

2° Environ cent cinquante ans après la publication du *Breviarium*, les Goths et les Romains furent réunis en une seule nation. Le recueil de lois, successivement augmenté sous divers règnes, et complété par Chindasuinthe, devint le code unique du royaume. Toute autre loi fut abolie, et le *Breviarium* se trouva nécessairement compris dans cette abolition. Le texte de la loi de Recesuinthe est formel :

« Qu'absolument aucun des hommes de notre royaume ne se permette de présenter au juge, pour la décision d'aucune affaire, un autre recueil de lois que celui qui vient d'être publié, et selon l'ordre dans lequel les lois y sont inscrites ; et ce, sous peine d'une amende de 30 livres d'or envers notre fisc. Tout juge qui hésiterait à déchirer tout autre livre qui lui serait présenté comme devant régler sa décision, sera puni de la même amende [1]. »

Que devient, en présence d'un pareil texte, l'autorité du *Breviarium* présenté comme la loi générale et permanente des Visigoths?

M. de Savigny a pressenti l'objection; et, sans la

1. *Forum jud.* l. 2, t. 1, l. 9. *V.* aussi la loi 8.

dissimuler absolument, il a essayé de l'affaiblir en ne citant pas le texte précédent, et en ne parlant que des *tentatives* des rois visigoths pour ne plus avoir, en Espagne, qu'une seule nation et une seule loi. Ces évasions sont contraires à sa candeur accoutumée. Il s'autorise encore de l'existence des défenseurs, dont la preuve se trouve dans le *Forum judicum*, pour en conclure le maintien de toutes les prérogatives et libertés que le *Breviarium* leur attribue. La conclusion est évidemment précipitée et excessive.

Je ne conteste point que les villes d'Espagne n'aient pu, n'aient dû même conserver quelques institutions, quelques garanties de libertés municipales. Je n'induirai point, du silence du *Forum judicum*, leur disparition absolue. Le despotisme des rois barbares, quelque soigneux qu'il pût être de recueillir l'héritage des maximes romaines, n'était ni aussi savant, ni aussi minutieux que celui des empereurs. Il laissa subsister les curies et leurs magistrats; et ces petits pouvoirs locaux eurent à coup sûr plus de réalité, plus d'indépendance qu'ils n'en avaient sous l'empire. Le clergé habitant surtout les villes, et lié à la race romaine, était lui-même intéressé à les protéger, d'autant qu'il se plaçait naturellement à la tête des municipalités. Ce qui est certain, c'est que les restes d'institutions de garantie et de liberté, qui existaient là, ne tiennent aucune place dans les lois écrites, bien que ces lois soient beaucoup plus détaillées que les autres lois barbares, et embrassent l'ordre civil tout entier. Les conséquences que j'ai déduites des textes clairs et positifs du *Forum judicum* subsistent donc, et déterminent le vrai caractère de la monarchie politique des Visigoths. Le régime impérial et les doctrines ecclésiastiques en

furent les élémens constitutifs. Ces élémens prévalurent sur les institutions et les mœurs germaines. Ils se modifièrent sans doute pour s'adapter à un peuple barbare; mais, en se modifiant, ils dominèrent ce peuple, et devinrent la forme générale, la loi fondamentale de l'État. Plus tard, à partir du douzième siècle, on retrouve, il est vrai, chez les Goths espagnols, quelques-unes des coutumes, et même des institutions de liberté qui caractérisent, les nations germaniques; par exemple, l'élection des chefs militaires, le jugement par l'eau bouillante, par le feu et par le combat, la compurgation ou décision des procès par le serment d'un jury de témoins, etc. Mais il est plus aisé d'expliquer avec vraisemblance l'existence de ces pratiques chez les Goths espagnols du douzième siècle, que de justifier, sans preuve ou plutôt contre toutes les preuves, leur supposition arbitraire parmi les Visigoths du septième. De tels usages ont en eux-mêmes quelque chose de naturel et de spontané; ils correspondent à un certain degré de civilisation, à un certain état des institutions sociales; on les rencontre sous des formes plus ou moins semblables, mais au fond analogues, non-seulement chez tous les peuples germains, mais encore chez presque tous les peuples barbares, qui, à peine sortis de la vie errante, commencent à se fixer sur un sol nouveau, après la conquête. Or, la destruction de la monarchie des Visigoths par les Arabes suspendit le cours des institutions qu'elle avait reçues depuis deux siècles, rompit les conciles de Tolède, brisa ou diminua beaucoup la prédominance du clergé, arrêta enfin la civilisation commencée et fit prendre aux choses une autre di-

rection. Retirés dans les montagnes, souvent errans, séparés en diverses bandes, ceux des Goths qui ne se soumirent pas aux vainqueurs, rebroussèrent chemin, pour ainsi dire, vers la vie que menaient leurs ancêtres dans les forêts de la Germanie. Les institutions romaines, les maximes romaines, tout cet ensemble de lois et d'idées qu'ils avaient reçu du clergé et qui avait prévalu sur leurs propres habitudes, disparut presque nécessairement dans cette secousse, ne se conserva du moins que chez les Goths qui demeurèrent sous la domination des musulmans. Les compagnons de Pélage durent, jusqu'à un certain point, redevenir des Germains. Ce fut après ce retour forcé à leur situation primitive, et par conséquent à leurs anciennes institutions, qu'ils reprirent l'offensive sur les Arabes, et reconquirent par degrés l'Espagne, y rapportant avec eux les mœurs, les usages, les pratiques politiques et judiciaires qu'ils avaient en partie retrouvés. Les institutions libres d'ailleurs durent alors renaître parmi eux; elles seules procurent la force dans le malheur et le péril. Ce n'étaient pas les habitudes de l'*officium palatinum* et les maximes des conciles de Tolède qui pouvaient ramener les Goths dans leur patrie subjuguée, et rétablir les descendans de Chindasuinthe sur le trône de leurs pères. La participation du peuple aux affaires publiques, l'âpreté des mœurs barbares et l'énergie de la liberté irrégulière pouvaient seules produire de tels effets. Tout porte à croire que les institutions de l'Espagne, après le rétablissement des royaumes de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., furent des institutions neuves, et le fruit de la nouvelle situation des Goths, beaucoup plus que l'héritage des anciens Visigoths. La preuve s'en

rencontre dans les cortès générales du royaume, dans la constitution et les libertés des villes, dans l'ordre politique tout entier, qui ne se rattache point à l'ancienne monarchie, et se déduit beaucoup plus naturellement de l'état et des besoins des monarchies nouvelles. Le système politique établi par les conciles et le *Forum judicum* ne pouvait avoir poussé de profondes racines; il tomba devant des nécessités auxquelles il ne satisfaisait point. Le *Forum judicum* lui-même aurait peut-être complètement succombé, s'il n'eût été en grande partie la loi des Goths qui étaient restés sous le joug des Maures; il réglait d'ailleurs surtout l'ordre civil, toujours plus fixe et moins atteint par les révolutions. Il continua donc, en ce point, d'être la loi générale de l'Espagne, tandis que l'ordre politique prit une nouvelle forme, et se régla par d'autres institutions. Cependant les théories de l'esprit théologique du *Forum judicum*, avec l'aide de circonstances favorables, ne tardèrent pas à pénétrer de nouveau. L'histoire de l'Espagne moderne ne permet guère d'en douter.

VI.

DES COMMUNES ET DE L'ARISTOCRATIE;

PAR M. DE BARANTE, PAIR DE FRANCE.

Nouvelle édition, revue et augmentée. 1 vol. in-8.—Paris, chez Ladvocat, quai Malaquais. — 1828.

Il est à peu près certain qu'à la prochaine session le ministère présentera un projet de loi pour régler les formes de l'administration locale. Une loi des communes, en donnant à ce mot son acception la plus générale, est sans doute l'acte législatif le plus important depuis la Charte. Il n'y en a point qui ait été plus vivement réclamé. Tous les partis ont sollicité ou promis cette loi; tous les ministères en ont, plus ou moins volontiers, reconnu la nécessité. Beaucoup d'écrivains ont, avec talent et sagacité, démontré comment les formes actuelles de l'administration communale étaient peu compatibles avec l'esprit de notre gouvernement; quelques-uns ont indiqué les principales dispositions d'une charte communale. Néanmoins il est bon, peut-être nécessaire, à la veille d'une discussion toute positive, de chercher quelles sont les principales questions, et de les poser nettement. Tant que les opinions et les projets n'ont pas pris la forme précise et explicite d'un projet de loi, il reste encore du vague, et il ne serait pas impossible que le public, tout décidé qu'il semble, ne se fût pas rendu un compte assez exact de ce qu'il réclame si hautement.

Cherchons donc ce qu'on demande et ce qu'on attend d'une loi sur l'administration communale. De quels inconvéniens se plaint-on? Quels avantages veut-on obtenir?

S'agit-il de remettre l'ordre dans une administration irrégulière, mal disciplinée? est-ce une surveillance long-temps négligée qu'il faut rétablir? des malversations, des gaspillages, des profusions à réprimer? Non; il ne semble pas qu'il y ait à cet égard de graves reproches à faire à toute la hiérarchie des employés; on ne dénonce point d'abus notables. Il n'est point question de préserver les deniers des communes et des départemens. D'autre part, il n'y a pas non plus beaucoup de plaintes contre la police des administrateurs : nos lois sont telles qu'ils ont peu d'action sur les citoyens. La liberté individuelle pourrait recevoir quelque atteinte par l'autorité des procureurs du roi et des juges d'instruction; elle n'a presque rien à redouter des maires et des adjoints. Le pouvoir de décerner des amendes, confié, dans quelques cas, à l'administration, n'a pas encore donné lieu à de vives réclamations. Quant aux réglemens généraux de police, aux gênes apportées au libre exercice des professions, aux autorisations refusées à des établissemens, il y a un peu de mécontentement sur ce point, parce que la direction de la politique ministérielle et les dissentimens d'opinion y ont fait sentir leur influence; mais encore les clameurs ne sont-elles pas aigres ni urgentes: on est assez disposé à accorder qu'en somme l'ordre public y gagne plus que la liberté n'y perd. Enfin, l'intervention des agens administratifs dans l'exécution des lois générales n'a en général rien de rude ni de tyrannique; le recrutement et la perception des im-

pôts sont, au contraire, plutôt adoucis par l'administration générale, et seraient plus fâcheux, si les citoyens étaient seulement en contact avec les employés spéciaux du recrutement ou du fisc.

Vue sous cet aspect, l'administration ne semble donc pas appeler une réforme si grande et si prompte que nous la demandons tous; et comme c'est précisément sous ce seul point de vue qu'en jugent ceux qui la composent, ils s'étonnent de l'opinion publique. Peu disposés, par les habitudes de leur esprit, à la croire et à l'écouter, il leur semble que, sur ce chapitre, elle est encore moins raisonnable que sur le reste. Leur machine leur semble belle, régulière, bien montée; pourquoi vouloir y porter la main? Un peu plus de rapidité dans ses mouvemens serait peut-être un perfectionnement à y apporter; mais il n'est pas nécessaire pour cela d'en changer le mécanisme. Selon eux, le bon ordre serait en péril, ou du moins remis en problème, si le gouvernement cessait d'être le mobile central de toute l'action administrative. L'idée de lâcher la main à l'esprit de localité et de libre association les trouble et les épouvante. A cette timidité viennent facilement s'ajouter de plus graves terreurs, des souvenirs du passé, des opinions politiques, des préjugés de parti; enfin la subversion de l'État paraît, à la caste des fonctionnaires et employés, une conséquence presque infaillible de tout notable changement au mode actuel d'administration.

Il est à craindre que le nouveau projet présenté par le ministère ne soit plus ou moins conçu dans cette préoccupation. On ne devra pas s'étonner si des administrateurs envisagent la question seulement sous le côté administratif; mais les hommes d'état et les

Chambres ont à l'étudier sous le rapport politique. Cherchons donc quels inconvéniens politiques a signalés une expérience de quatorze années dans notre système; le moment est bien choisi pour les faire ressortir.

L'office de l'administration nous paraît se composer essentiellement de deux choses; le soin des intérêts locaux, et l'exécution des lois. Or, le soin des intérêts locaux doit avoir un cours uniforme, régulier, continu. Il n'y a rien là qui puisse entraîner des perturbations, des variations soudaines. Un département a besoin d'une route ou d'un pont; une ville veut avoir des fontaines; un particulier demande à établir une usine; aucune opinion, aucun esprit de parti ne doit influer sur de tels objets : ils doivent trouver leur règle dans l'équité et dans la convenance. Qu'un ministère veuille la guerre d'Espagne et propose le droit d'aînesse; qu'un autre envoie une expédition en Morée et soutienne l'abolition de la censure; cela n'a et ne doit avoir aucun rapport avec la route, les fontaines ou l'usine : ce sont deux intérêts de nature tout-à-fait diverse et qu'on doit tenir soigneusement séparés. Quant à l'exécution des lois, autre fonction des agens administratifs, elle doit être, s'il est possible, encore plus à l'abri des influences politiques. Répartir les impôts, lever la conscription, constater les droits électoraux, sont des actes où la plus stricte justice doit seule être écoutée. Il y a prévarication du magistrat, s'il est accessible à aucune autre considération. Autant vaudrait dire que la jurisprudence des tribunaux doit varier au gré des révolutions ministérielles. S'il en était ainsi, et que l'administration des intérêts locaux restât mêlée et confondue avec le gouvernement de l'État, les

citoyens seraient sans aucune sécurité, les améliorations seraient impossibles ou précaires; l'industrie se trouverait à chaque pas arrêtée ou inquiétée.

Voilà le mal quant à l'administration considérée en elle-même; politiquement il est bien plus grand encore si toutes les affaires des départemens, des villes, des individus même, sont soumises aux oscillations des partis : alors il faut bien que chacun, bon gré, malgré, prenne part à cette lutte des opinions diverses; il faut bien que chacun s'enrôle sous une bannière, puisque la justice est transformée en faveur, et qu'elle est distribuée, non par des magistrats, mais par les serviteurs des factions. Et cependant l'immense majorité des citoyens ne demande qu'à vivre en plein repos, soignant ses intérêts, sans jeter les yeux au-delà de son horizon. Cela est bon dans tous les temps, mais plus nécessaire encore dans un pays où des troubles civils, où une longue révolution ont laissé beaucoup de rancunes et de méfiances. C'est par une industrie active, par l'esprit d'association, par la communauté d'intérêts que doivent s'effacer les dernières traces des discordes politiques. Si nous n'avons pas fait encore assez de progrès sur cette route, cela vient de notre forme d'administration, qui, pour tout et à propos de tout, a maintenu et ravivé de si tristes souvenirs, qui a livré aux ministres tous les intérêts des localités et des citoyens. D'une part, ils se voyaient contraints à s'occuper du combat des factions, puisque leur bien-être en dépendait; d'autre part, ils ne trouvaient pas, dans la libre gestion de leurs propres affaires, l'emploi de leur activité naturelle.

Tous les citoyens n'ont pas les lumières nécessaires pour concevoir des idées raisonnables sur la

direction générale des affaires, sur le gouvernement, de l'État ; ils en ont d'autant moins que, ne pouvant pas même s'occuper des affaires qui sont à leur portée, ils n'acquièrent pas cet esprit de sagesse politique si nécessaire dans une nation. Livrés aux préjugés, aux influences de parti, aux suggestions des journaux, ils s'égarent ou se passionnent selon le hasard de leur position personnelle. Cette masse de citoyens, livrés pour ainsi dire malgré eux à une préoccupation aveugle, contribue à son tour à former l'opinion publique. Chaque parti traîne après soi une armée de gens que l'expérience et la réflexion n'ont point éclairés; il en résulte que les chefs ne peuvent pas obéir à leur propre raison, ni être modérés et habiles comme ils le voudraient. Les changemens de direction et de personnes, qui devraient se passer dans la haute région de l'État, et demeurer presque inaperçus par le gros du public, ont une réaction successive dans tout le pays; chaque bourgade éprouve le contre-coup d'un renversement de ministère. Là aussi il y a des triomphes et des défaites, des vanités exultantes et des vanités humiliées ; et la gestion des intérêts positifs souffre de ces tiraillemens.

Les élections viennent achever le tableau. Ainsi entretenus dans les dissensions de parti, les électeurs ne connaissent pas d'autre motif pour déterminer leur suffrage. La considération personnelle, l'importance locale, les services rendus ne sont d'aucun poids dans la balance : on est en guerre, ainsi l'on doit choisir le plus vaillant soldat, celui qui sera le plus courageux, le plus inébranlable défenseur de l'opinion qu'on a embrassée. L'indépendance de chaque électeur consiste seulement dans le choix qu'il a fait auparavant de sa bannière :

une fois enrôlé, il obéit au mot d'ordre; car pour se préserver de l'oppression, pour conserver ou regagner la domination, l'important, c'est de manœuvrer avec ensemble. Conséquemment, chaque faction a un centre, un état-major d'où part l'impulsion, d'où les choix sont commandés. Il y a deux grands électeurs : d'une part, le ministère; de l'autre, l'opposition : l'un a ses préfets et sous-préfets; l'autre ses journaux.

D'ailleurs, aucune autre candidature n'est possible dans notre régime actuel. Nous parlions tout à l'heure de l'importance locale, des services rendus, de la consistance personnelle : c'était une erreur. Comment s'y prendrait-on sous l'administration absolue des ministres pour avoir une importance locale? L'importance ne s'acquiert que par le pouvoir ou l'influence qu'on exerce. Celui qui ne peut rien pour personne ne saurait être important. Or, un état de choses où le plus grand seigneur du royaume pourrait être exclus du conseil général de son département, où un ministre d'état est destitué par la police pour avoir réclamé l'exécution d'un réglement électoral; où le duc de la Rochefoucault ne trouve pas en sa vertu, sa vieillesse ni son rang, de quoi être maintenu dans une administration charitable; un tel état de choses ne comporte pas d'importance locale. Il n'y a pas de notabilité possible sous le niveau de ce despotisme subalterne, et l'on perd l'aristocratie sans se trouver dans la démocratie.

Quant aux services locaux rendus au pays, cela n'est pas possible non plus. Où pourrait-on montrer à ses concitoyens, aux habitans de son département et de sa ville, quelque capacité pour les affaires?

Où acquerrait-on cette capacité ? Où prendrait-on quelque expérience ? Nulle délibération n'est publique ni indépendante. Un conseiller municipal n'est le délégué de personne : il est un homme dont le préfet, le sous-préfet et le maire n'ont pas redouté la contradiction, qu'ils ont choisi de leur bonne grace et pleine volonté. Son avis, vînt-il à prévaloir, n'enchaîne personne, ne dispose de rien; car une commune ne s'appartient pas à elle-même, elle n'est pas maîtresse de ses revenus, ni des impôts qu'on vote en son nom. Le maire propose d'embellir l'hôtel-de-ville; le conseil municipal s'y refuse et veut acheter une pompe à incendie ou toute autre chose ; le préfet a le pouvoir de préférer l'avis du maire à l'avis du conseil municipal. Puis l'on s'étonne après cela de trouver peu d'empressement à remplir les fonctions locales. On allégue en argument contre une administration libre l'indifférence des citoyens, comme si le zèle était possible, lorsqu'il n'y a aucune indépendance ; lorsque la commune n'a pas la suite de ses propres idées ; lorsque, constamment pupille, elle est condamnée à une éternelle enfance, sous l'autorité minutieuse d'un tuteur.

Il faut donc trouver tout simple que les plus grandes villes, que les départemens les plus peuplés soient en quête pour chercher hors de leur sein des notabilités et semblent embarrassés de choisir des députés. La tribune, le barreau et la littérature sont le seul théâtre où le talent et le caractère puissent se manifester avec indépendance. Les connaissances politiques, l'esprit d'administration, la discussion raisonnée des affaires de détail, manquent de représentans, et l'élite de la France peut être réunie en chambre des

députés sans qu'on y voie surgir aucun de ces talens nouveaux qui inspirent pleine confiance aux esprits.

Ainsi aucun esprit de suite dans la gestion des intérêts locaux, ralentissement de toutes les améliorations, exécution partiale des lois qui déterminent les obligations des citoyens, continuation des discordes civiles et de l'esprit de parti, révolutions fréquentes dans la situation des individus, défaut complet d'aristocratie et d'influence locales, aucune institution qui puisse servir d'école aux citoyens d'un pays libre, esprit de dépendance servile d'une part, et d'autre part esprit d'opposition irréfléchie; partialité aveugle dans les élections et aucun moyen de mettre en lumière le mérite modeste et le bon sens pratique. Telle est la situation où nous retient le système administratif que nous a légué un gouvernement dont les principes n'avaient aucune analogie avec notre charte.

Et qu'on ne prétende pas attribuer les vices du système aux ministres qui se sont succédé, depuis la restauration. A peu de chose près les uns ont fait comme les autres, encore qu'il ne fût pas juste de dire que ce soit en se proposant le même but, ni avec les mêmes intentions. C'est qu'il est vraiment impossible qu'il en soit autrement. L'instrument est entre leurs mains; comment feraient-ils pour ne pas s'en servir? Nommeront-ils dans un conseil général des hommes opposés à leurs propres opinions? Ce serait assurément une grande duperie et le moyen de s'apprêter volontairement des embarras. Iront-ils donner les emplois à leurs ennemis? Pourront-ils faire autrement que de prescrire à leurs agens de rechercher soigneusement les électeurs dociles, et d'accueillir sans aucune diligence les réclamations des électeurs indé-

pendans? Bref : ils croient avoir raison; la ligne qu'ils suivent leur semble ou bonne ou nécessaire; en toute conscience ils useront des moyens d'influence qui sont en leur pouvoir. C'est ainsi qu'il arrive que l'administration, dont l'unique emploi doit être le bien public, se transforme en un moyen de défense pour le ministère; il s'y retranche comme dans un fort qu'il tâche de rendre inexpugnable, croit tout permis pour s'y maintenir, conserve la possibilité d'en interdire tout accès à l'opinion publique, à l'intérêt général; puis il faut pour l'en chasser un effort extraordinaire, une conflagration des esprits; remèdes héroïques sans doute, mais extrêmes, qui peuvent échouer, et qui prouvent qu'on a long-temps souffert avant d'en venir là.

Au risque de se trouver en contradiction avec les administrateurs prudens et éclairés qui doivent nous préparer un projet de loi, il faut donc dire que le système actuel doit surtout être changé dans son principe et dans son esprit. Le ministère doit prendre son parti en brave et renoncer à être le souverain moteur de toute la machine administrative. Il ne s'agit de rien moins que d'avoir des communes; en ce moment, il n'y en a pas, ce ne sont que des fractions de l'administration générale et non pas des administrations particulières.

Le point qui sera le plus facilement concédé sera sans doute l'élection des conseillers municipaux. On serait embarrassé à refuser une telle chose; l'appeler concession serait même un grand abus de termes. L'esprit de précaution se réfugiera dans la désignation des électeurs chargés de concourir à cette élection; sans se jeter dans le suffrage universel, il faut

pourtant convenir qu'on ne voit pas un grand intérêt à restreindre cette liste électorale, et que ce serait proclamer une méfiance excessive, lorsqu'en vérité le danger est à peu près nul. Indiquer un cens ou des capacités officiellement constatées, serait peut-être un meilleur système que de fixer un certain nombre de plus imposés; mais l'un ou l'autre mode de désignation ne peuvent pas donner lieu à un vif débat, pourvu que l'élection soit large, réelle et sincère.

Une question plus importante est de savoir si la totalité des conseillers municipaux sera nommée par la totalité des électeurs réunis en une seule assemblée; si la majorité seule sera représentée dans le conseil. Cela aurait des inconvéniens manifestes. La chambre des députés n'émane pas d'un seul collège électoral; les électeurs de France sont répartis en plus de trois cents assemblées. Ainsi toutes les opinions, tous les intérêts ont des chances pour être représentés dans la chambre. Un conseil général de département élu par arrondissemens ou par cantons ne se trouve pas non plus le délégué d'une seule et même majorité. Au contraire, dans une commune, la minorité n'aurait aucune ressource pour faire entendre sa voix, pour être défendue dans ses intérêts. La séparation entre les électeurs pourrait se faire par les opinions politiques qui jusqu'ici ont été par malheur l'unique moyen de classement; et il faut que tout le projet tende à effacer cette ligne de démarcation en lui substituant partout la considération des intérêts locaux. La majorité et la minorité pourraient aussi être en scission précisément sur quelques-uns de ces intérêts. La différence de quartier, la diversité des industries, l'esprit différent des différentes classes, sont des motifs qui souvent

partagent la population des villes. La justice exige que le conseil municipal ne soit pas l'instrument docile et dévoué du parti qui aurait prévalu dans l'élection.

Comment cette élection sera-t-elle fractionnée ? A Paris et dans les très-grandes villes, ce pourrait être par quartiers ou par grandes divisions de professions. Dans les autres villes la chose serait plus difficile; mais on pourrait user d'un mode de scrutin très-juste et bien avantageux dans toute assemblée où l'on désire obtenir une représentation fidèle des opinions diverses. Chaque votant ne porte qu'un seul nom sur son bulletin et la majorité nécessaire pour l'élection est égale au nombre des votans divisé par le nombre d'individus à élire. Ainsi deux cents électeurs ont à nommer cinq personnes. Chaque bulletin ne porte qu'un nom, et tout candidat qui aura obtenu quarante suffrages sera élu. De cette sorte quarante électeurs rapprochés par la communauté d'opinions et d'intérêts sont assurés d'avoir leur représentans. L'élection se trouve ainsi naturellement fractionnée. Ce mode a été expliqué il y a quelques années, dans un petit écrit de M. de Sainte-Aulaire, avec beaucoup de clarté, et il en a démontré toute la justice.

Mais l'élection directe des conseillers municipaux est bien peu de chose, et ne changera rien à la situation actuelle, si les conseils ne reçoivent pas plus d'autorité et des attributions mieux définies et plus étendues. En ce moment, « il n'y a pas en France une seule cité », a dit avant nous le président Henrion de Pansey, et il s'agit d'en instituer. Vainement on se récrierait en disant que c'est traiter le royaume comme une colonie où tout est à créer, comme une table rase où rien n'existe. Le fait ne peut se nier. Il s'agit, ainsi que du

temps de Louis-le-Gros, d'affranchir les communes. Ce n'est ni une exagération, ni un moyen oratoire; certes les habitans des villes n'ont pas aujourd'hui besoin de demander à Charles X la permission de se défendre contre l'oppression féodale; ils vivent en repos et liberté personnelle; s'ils paient trois cents francs d'impôt, ils sont même citoyens du royaume; mais citoyens de leur commune, ils ne le sont pas.

La première chose à faire pour avoir une cité, c'est de statuer pour les villes ce que depuis sept ans la loi annuelle des finances a statué pour les départemens, qu'on ne pourra disposer contre leur gré du produit des impôts qu'elles ont votés. Le budget d'un département se divise, comme on sait, en deux parts; l'une comprend les centimes additionnels votés par les chambres; le conseil général donne son avis seulement sur la distribution de ce fonds; l'autre comprend les centimes facultatifs librement votés par le conseil. Ici ce ne sont pas des avis seulement qui sont délibérés, c'est une volonté expresse. Le roi, sur le conseil de son ministre, peut refuser d'autoriser la dépense délibérée par le conseil; mais la somme ne peut être reportée sur une autre dépense. Le vote de l'impôt et la dépense proposée sont inséparables, car c'est seulement pour la faire que le conseil avait consenti à surcharger le département d'une taxe extraordinaire.

Les revenus d'une ville sont bien sa propriété, comme les centimes facultatifs d'un département lui sont propres. Ce ne sont point les Chambres qui créent ces revenus; ils ne proviennent pas du budget de l'État; c'est ou un vote d'impôt direct ou indirect, ou le produit annuel de domaines et de capitaux appartenans à la commune. La tutelle royale exercée

par les agens de l'administration peut s'opposer à des dépenses irréfléchies, préserver l'avoir de la ville du gaspillage et de la profusion; mais à cela se réduit son autorité légitime. Imposer à des habitans une dépense que n'ont point votée leurs délégués, c'est les taxer sans leur consentement, c'est contrevenir aux principes de nos plus vieilles libertés.

Nous savons qu'il y a des personnes que ce retour à la justice jette dans un grand trouble; il leur semble que si les préfets et le ministre de l'intérieur ne demeurent pas, en dernier ressort, maîtres du revenu de chaque commune, si leur sagesse ne continue pas à rester en réserve pour intervenir au besoin et réparer les fautes des conseils municipaux, il ne va plus y avoir ni réverbères, ni pavés dans nos villes. Les chefs de bureaux, voire même les conseillers d'état ont une singulière méfiance des lumières et de la raison de toute autorité délibérante. A leurs yeux, il y a présomption d'absurdité dès que plusieurs hommes mettent leur opinion en commun, et présomption de capacité lorsqu'un homme en agit à sa tête. Sans sortir de l'humble sphère des municipalités, l'expérience des siècles dément ce préjugé puisé dans l'administration du régime impérial. On n'a qu'à voir quelles villes, quelles provinces ont marché d'un pas plus rapide dans la voie des améliorations. On n'a qu'à comparer le Languedoc aux autres parties de la France.

Cependant tout préjugé un peu enraciné a un fondement réel. Celui-ci provient surtout de ce que l'ordre qui règne en France y a été, sans aucun doute, établi par l'administration consulaire et impériale. Ce fut pour lors un grand bienfait; mais assurément le désordre précédent ne peut être imputé aux libertés com-

munales. Il s'agissait alors de toute autre chose, et le trouble ne venait pas des trop grandes franchises des conseils municipaux. Si jamais pouvoir central disposa absolument de toutes choses, ce furent assurément les gouvernemens de la révolution, et jamais une grande convulsion populaire ne porta moins le caractère d'indépendance locale. Sauf quelques exceptions, l'ancien régime ne reconnaissait guère non plus l'existence propre et les droits publics des municipalités. Il le faut avouer, ce sera donc une grande nouveauté, et ne soyons pas surpris si l'on trouve quelque effroi et quelque résistance dans les esprits timides. Ils puisent aussi leurs craintes dans le peu de lumières, dans l'inertie et l'insouciance des conseils actuels; mais c'est imputer à un malade le tempérament qu'on lui a donné par le mauvais régime qu'on lui impose. Accordez le pouvoir et vous verrez naître avec lui la responsabilité, qui lui servira de contrôle et d'aiguillon. Et quelle responsabilité plus réelle que celle qu'il faut subir sous les yeux de ses compatriotes, presque dans sa propre famille, dans son domicile de tous les jours? Les reproches des habitans n'atteindront-ils pas plus facilement leurs conseillers municipaux, élus par eux, qu'un préfet ou un sous-préfet qui souvent ne sont, dans le pays, que des commissaires passagers?

D'ailleurs il ne s'agit pas ici de gérer les affaires d'autrui, mais les siennes; et alors on ne manque ni de zèle ni de bon sens. Si l'on n'alloue pas de fonds pour les réverbères, on reviendra le soir sans lumière; si l'on ne veut pas réparer le pavé, on marchera dans la boue. Ce sont des avertissemens plus efficaces que les instructions du ministère de l'intérieur. On a dit que l'État était une grande société d'assurance mu-

tuelle dont nous étions tous les actionnaires. Appliquée à l'ensemble du royaume, ce n'est qu'une façon de parler; appliquée à une ville, cette similitude est bien plus exacte. Là les intérêts sont à la fois plus communs et plus restreints ; là les actionnaires se voient et se connaissent. Pour dire le vrai, le conseil municipal de Lyon ou de Rouen présentera, dans son indépendance, tout autant de garanties de raison et de bonne économie que l'administration de la compagnie du Phénix et des autres sociétés anonymes.

Au reste, nous faisons depuis quinze ans, et l'Angleterre depuis cent quarante, une beaucoup plus grande expérience du régime délibératif, et nous courons de bien autres périls. La Charte ne nous met-elle pas aussi au risque de l'absurdité des chambres? Si les députés refusaient le budget! si l'on n'allouait pas de fonds pour une guerre commencée! si l'on bouleversait toute l'administration par d'imprudentes économies! N'y a-t-il pas là de quoi trembler? Peut-on vivre en repos avec un tel glaive suspendu sur nos têtes? et cependant nous vivons; et nous avons plus de calme, de prospérité, de sécurité, que lorsque le pouvoir absolu, tout habile qu'il pouvait être, se chargeait de nos destinées. Les docteurs en fait de souveraineté avaient pourtant alors de grands dédains pour la division et la balance des pouvoirs ; ils voyaient l'absurde et l'illégitime dans toute délibération libre. Aujourd'hui la question n'est plus sur la France et ils se rabattent sur nos communes. Qu'ils se rassurent ; les communes ne seront pas plus sans police et sans finances, que le royaume n'a été sans budget et sans repos.

Ainsi, disposition pleine et entière de ses revenus,

sauf *veto* de la part des agens royaux, et conséquemment autorité pour se faire rendre des comptes et les arrêter, voilà ce qui doit constituer le pouvoir municipal sous le rapport fiscal.

Parmi les abus qu'on a faits de la division des pouvoirs entre l'autorité administrante et l'autorité délibérante, il n'en est peut-être pas de plus onéreux à la bourse des contribuables que l'habitude de ne délibérer sur les dépenses publiques de construction et réparation, qu'en principe seulement et sans statuer sur les détails d'exécution. Voter des travaux, sans arrêter les projets et les devis, c'est ne pas savoir ce qu'on vote, c'est s'engager dans une dépense inconnue. Le plus mémorable exemple de cette négligence a été donné par les Chambres lorsqu'elles ont voté les lois des canaux, et se sont, à l'aveugle, lancées sur une mer sans rivages. Du plus au moins l'administration française, à tous les degrés, se livre ainsi en toute confiance aux ingénieurs et aux architectes; toujours sous le prétexte universel que les assemblées ne doivent pas administrer. Il n'y a rien, certes, de plus déraisonnable, et il devrait être, au contraire, de règle que, depuis les Chambres jusqu'au moindre conseil municipal, les projets et devis doivent être approuvés en même temps que la dépense est votée, pour ne plus varier. La responsabilité des agens consisterait non pas à les faire, mais à les suivre.

Il y a d'autres objets sur lesquels il est juste que la commune délibère, parce que nulle part on n'en déciderait aussi bien, parce que nulle part on n'y porte un intérêt aussi grand. La police d'une ville comprend les réglemens généraux et l'application de

ces règlemens; cette dernière attribution doit évidemment être dans le domaine d'un agent responsable. Mais la première est, à proprement parler, la législation de la commune; rien ne touche de plus près les habitans; de là résultent leur sécurité, leur commodité, leur santé. S'il est un ordre d'affaires qui soit de la compétence des citoyens ou de leurs délégués, c'est assurément celui-là; ils auraient là à s'occuper tout simplement de ce qui leur importe le plus. Non qu'on puisse les regarder comme infailliblement justes et raisonnables et leur conférer la souveraineté absolue, mais aucun avis n'est plus nécessaire que le leur, et l'on ne devrait pas décider en de telles matières sans les avoir consultés. Ainsi, la police des rues, des marchés, des professions qui sont soumises à réglement, l'établissement des usines, l'ouverture d'un théâtre, les alignemens et tout ce qui concerne la voirie, seraient soumis à la délibération des conseils municipaux, après avoir toutefois tracé la limite entre ce qui est général et ce qui est de pure exécution.

Jusqu'ici nous ne nous sommes occupés que de l'administration des villes: il nous a paru qu'il valait mieux commencer par la portion de l'administration locale sur laquelle s'élevait le moins de doute et de diversité; on y est guidé par les traditions, et au fait, il n'y a guère moyen de faire autre chose. Tout ce que nous avons proposé c'est la nécessité, et rien de plus.

Mais l'administration des campagnes, mais la municipalité rurale donnent lieu à de bien plus grandes divergences d'opinions. C'est, à y bien penser, là qu'est le point décisif de la discussion; là que peut

s'opérer le changement le plus essentiel. Rendons-nous compte, d'abord, de la difficulté sous le rapport administratif; nous parlerons ensuite de la question sous son rapport politique et dans l'intérêt général de l'État.

La municipalité rurale, la petite fraction qu'on nomme, dans notre langage officiel, une commune, est la seule division de territoire qui existe réellement et par elle-même. Les départemens, les arrondissemens, les cantons ont été créés par des lois. Ce sont des portions plus ou moins étendues qui ont été délimitées pour la plus grande commodité de l'administration. Il y a eu des provinces, et nous avons des départemens; on a eu des districts avant de faire des arrondissemens, et les citoyens ont pu à peine s'apercevoir de ce changement. Il serait assurément fâcheux de les troubler dans leurs habitudes, mais en partageant autrement les ressorts administratifs, on n'attenterait ni aux droits ni aux intérêts privés des habitans.

Il en est autrement de la municipalité rurale, de la paroisse; de même que la commune urbaine, elle subsiste à presque aussi bon droit que la famille; vous ne pouvez la supprimer. Il n'y a pas seulement habitude et tradition; il y a droit, propriété, jouissance commune; nous ajouterons lien religieux, force d'opinion. C'est ce qu'ont reconnu et développé plusieurs des auteurs qui ont traité des communes, et ils nous ont dispensés d'entrer dans plus de détails à ce sujet. Il est donc imposé au législateur de respecter l'existence de la commune; qu'il la fasse administrer de son mieux, mais qu'il n'essaie pas de la dénaturer : c'est une condition de tous les projets.

D'autre part cette municipalité de campagne n'offre pas, dans son intérieur, beaucoup d'élémens d'administration. En général, on y trouve peu de richesse, peu de lumières, peu de loisir. Chacun sait, pour l'avoir vu de près, qu'il n'y existe ni délibération réelle, ni contrôle, ni aucune véritable intelligence des intérêts communs. En tant qu'administration cette commune si réelle est une pure fiction. On lui donne un maire quand on en trouve; s'il est riche et a quelque importance, c'est entre lui et le sous-préfet que se décide tout ce qui regarde la commune ; s'il est pauvre et ignorant, le sous-préfet lui donne pour secrétaire un de ses commis, et il appose, ainsi que ceux de ses conseillers municipaux qui savent écrire, sa signature au bas des actes qu'il ne lit même pas.

Faut-il rester dans cette fiction et y ajouter même la fiction d'une élection des conseillers municipaux, qui n'aura pas plus de réalité que le reste?

La constitution de 1795 avait essayé de résoudre cette difficulté, et de concilier le respect dû à l'existence et aux droits de chaque commune avec le contrôle d'une délibération véritable. Elle n'avait pas résolu le problème, comme il l'a été depuis, en confiant entièrement l'administration à un agent ministériel : alors il n'y avait pas de sous - préfet. Chaque commune avait un agent municipal et un adjoint. La réunion au canton des agens municipaux et adjoints de chaque commune formait le conseil municipal du canton. Ce conseil avait un président; auprès de cette municipalité était un commissaire du gouvernement qui requérait et surveillait l'exécution des lois.

Ce système a l'avantage de substituer à la délibé-

ration fictive d'un conseil municipal, formé de cultivateurs et d'hommes ignares, celle d'une réunion d'hommes assez éclairés pour connaître la marche des affaires, l'ordre des écritures et les vrais intérêts de la commune. On peut objecter que, de la sorte, les affaires de cette commune sont réglées hors de son sein; que les choses qui la touchent le plus, sa fontaine, son horloge, les subventions à fournir pour l'église, se trouvent à la merci d'hommes étrangers aux habitudes et aux affections des habitans. Ils sont, il est vrai, représentés dans ce conseil par deux délégués; mais de là peut résulter que ces deux délégués régleront tout, d'une manière à peu près absolue, et trouveront dans les délégués des autres communes du canton la même complaisance qu'ils leur accorderont.

Il y a quelque chose de fondé dans ces objections; mais elles sont plus fortes encore contre la législation actuelle, où tout se passe entre le sous-préfet et le maire, à supposer même qu'il y ait un maire véritable. Du moins, dans l'hypothèse de la constitution de 1795, les affaires de la commune sont-elles réglées tout auprès d'elle, par des propriétaires voisins. La complaisance qu'ils peuvent avoir réciproquement les uns pour les autres peut bien rendre moins efficace le contrôle de leur conseil commun sur les affaires de chaque commune; cependant leurs délibérations restent libres, et une opposition possible a toujours un certain effet; tandis que le sous-préfet est un agent de l'administration générale, qui n'a pas à se ménager dans l'esprit des gens de la campagne comme les propriétaires résidant sur les lieux mêmes, et qui sait les choses de la commune encore moins bien que ne les saurait un conseil cantonnal.

D'ailleurs il faudrait satisfaire, autant que possible, à cette objection, en ne livrant pas à la municipalité de canton tous les intérêts de chaque commune. On pourrait réserver, pour de certains cas, une consultation de notables; il pourrait être prescrit au conseil cantonnal de les entendre et de prendre leur avis. Pour le mode de jouissance des biens communaux, pour la direction et l'ouverture des chemins vicinaux, pour l'établissement des impôts extraordinaires, on pourrait employer la formalité si souvent prescrite par les anciennes ordonnances, du procès-verbal *de commodo et incommodo;* formalité salutaire et très-conforme au degré de lumières et aux habitudes d'esprit des hommes de la campagne : en effet, ils savent font bien dire en quoi un projet leur est utile ou nuisible, encore qu'ils comprennent mal son avantage général.

D'un autre côté, cette centralisation de canton, sur laquelle nous nous faisons ici des scrupules, bien qu'elle ne soit comparable en rien à la centralisation actuelle, offre de notables avantages. Beaucoup de dépenses communales ne s'accomplissent utilement que lorsqu'elles sont concertées entre les communes voisines. La réparation des chemins vicinaux, pour être bien faite, pour avoir une utilité réelle, doit être en général une opération cantonnale. A quoi sert qu'une commune dépense son argent ou sa peine à rendre viable un chemin qui la traverse, si à sa limite il reste impraticable? Ces chemins, pour importer véritablement à la généralité des habitans, doivent conduire au bourg voisin, au lieu du marché, c'est-à-dire au chef-lieu du canton. C'est là qu'est le vrai centre de ce petit système de communications. Aussi les préfets et les sous-préfets ont-ils pour la plupart, et avec raison, toujours tenté de cen-

traliser la réparation des chemins communaux. On a nommé des commissaires-voyers gratuits, ou même soldés; on a opéré des prélèvemens; on a passé des marchés et des adjudications sur des fonds qui légalement doivent rester distincts; toutes choses qui se feraient plus régulièrement et avec moins d'abus par une autorité placée sur les lieux et au point juste où la surveillance peut être concentrée, comme le sont les intérêts. Il est douteux que l'on puisse jamais avoir de bons chemins vicinaux avec une autre forme d'administration.

La question examinée sous ses rapports administratifs, il reste à envisager ses effets politiques. Ils sont d'une haute importance. Dans l'esprit de la Charte, ce conseil cantonnal serait formé, non point de maires et adjoints, agens d'exécution délégués de l'autorité administrative, mais de délégués élus dans chaque commune. En fait, on ne saurait sans doute mieux faire que de leur donner en même temps la commission de maires et adjoints; mais le choix royal resterait libre de son côté, comme le choix populaire du sien. Ce conseil serait présidé par un président électif; mais il serait à propos que, pour cet office important, les conditions d'éligibilité, et la composition des électeurs, fussent élevées à un taux qui garantirait un choix fait avec discernement. De la sorte se formerait sur toute la surface du territoire une aristocratie élective, et qui n'aurait rien de privilégié ni de factice; les principaux propriétaires acquerraient un crédit et une influence d'une tout autre nature que l'obéissance passive obtenue par un sous-préfet. Sous notre régime constitutionnel, les villes sont infailliblement destinées à s'animer d'un honorable esprit public; mais

nécessairement cet esprit aura le caractère démocratique. En contre-poids se développerait un autre esprit, libre aussi, mais plus fixe, susceptible même d'une hérédité qui serait souvent de fait, jamais de droit. La France aurait aussi ses chevaliers de comté, qui, marchant d'un pas plus lent, mais plus prudent, dans la route des améliorations, donneraient à la Chambre ce fonds de députés tranquilles et indépendans, qui sont rassurans pour le pouvoir, sans vivre sous sa servitude.

On répondra sans doute que ces propriétaires ne donneront pas ainsi leur temps et leur peine avec l'exactitude nécessaire pour la gestion des affaires et l'exécution des lois; qu'ainsi l'on verra se détraquer toute cette machine administrative, qui marche avec tant d'ordre et de régularité! Certes, ce serait un fort grand malheur; nous apprécions les bons effets du système actuel, l'expérience les démontre chaque jour, et il y aurait peu de bonne foi à les nier. Mais la loi de 1795 avait fixé près de chaque conseil cantonal un commissaire du gouvernement, agent soldé, placé sous les ordres directs de l'administration supérieure; l'on peut se souvenir que c'était lui qui était tout aussitôt devenu l'homme d'exécution, qui tenait la correspondance avec l'autorité départementale, qui transmettait les ordres aux maires, qui veillait à leur exécution : c'était un vrai sous-préfet de canton.

Ce sous-préfet serait loin de ressembler en rien aux sous-préfets actuels d'arrondissement; placé dans un moindre territoire il n'aurait pas le même degré d'importance; pour parler un langage un peu emphatique, ce n'est pas lui qui aurait la pensée de l'administration; elle serait dans le conseil cantonal et son

président; il ne chercherait pas à gagner là un prompt avancement dans la hiérarchie administrative, et ses modestes fonctions rurales ne seraient pas un échelon pour une préfecture. Ainsi il ne serait pas un commissaire du ministère qui l'a nommé, un agent de l'opinion qui l'a protégé, un entrepreneur d'élections; de si grandes affaires se passeraient au-dessus de sa sphère; ce serait un employé exact et régulier, rien de plus. Dans la plupart des bureaux de sous-préfecture on rencontre un de ces hommes utiles, qui, par sa longue habitude des opérations administratives, a suppléé à l'inexpérience des sous-préfets successifs, et sur qui repose le fond de la besogne. Le chef, que lui envoie la faveur ministérielle, est un homme politique qui veut aller plus haut, qui tient à un parti; le secrétaire de la sous-préfecture a traversé toutes les alternatives d'opinions, en veillant à l'exécution des lois et des ordres de la préfecture; on ignore son nom, et c'est par lui que les choses se font à jour nommé, avec toutes les formalités légales.

Si donc on veut séparer la politique de l'administration, ce qui sera bon pour l'une et pour l'autre, ce qui est le vœu universel, c'est là que peut se trouver la solution du problème; c'est là que se décidera la question de savoir si le pays s'administrera lui-même ou s'il continuera à être administré à la diligence du ministère. Cette organisation substituera, à l'action universelle d'une autorité centrale, le propre mouvement des citoyens, les occupera de leurs propres affaires, répandra partout un esprit pratique et positif, donnera aux principaux propriétaires une importance utile, les retirera des vieilles discussions de

parti pour en faire des hommes occupés au bien du pays; ce sera de la liberté et de l'aristocratie substituées à une inerte égalité d'obéissance passive.

Nous avons d'abord traité des villes et des municipalités rurales, parce qu'elles ont, ainsi que nous l'avons dit, une existence indépendante de la volonté législative. On peut donner à leur administration une forme ou une autre, mais elles ont des intérêts et des droits que la loi n'a point faits. Il n'en est pas ainsi des départemens et des arrondissemens; ce sont des divisions purement légales, des fractions de l'administration générale; les communes sont par droit, les départemens par utilité.

Toutefois si le contrôle des administrations municipales, si les dépenses d'ordre public accomplies dans les départemens, si l'exécution des travaux publics sont mieux placés sous la surveillance d'une autorité départementale que sous le pouvoir central d'un ministre, là encore il faudra maintenir ou développer le principe d'une libre délibération à côté des agens d'exécution.

Il semble, au premier coup d'œil, qu'il y ait bien moins de changemens à opérer dans cette administration départementale que dans les administrations municipales. La création des conseils généraux est déjà ancienne. L'indépendance de leurs délibérations, en ce qui touche les impôts votés par eux, est déjà chose accordée par les lois. Si la nomination de leurs membres est tombée dans le domaine ministériel, c'est plutôt par voie de déshérence que par un principe adopté, car aucune loi n'a formellement retiré aux citoyens le droit de coopérer au choix de leurs délégués. D'où vient donc que précisément sur ce

point portent toutes les alarmes des hommes à préjugés administratifs qu'ils intitulent opinions monarchiques? Cela est facile à concevoir : la réunion des principaux habitans d'un département au chef-lieu semble toucher de bien plus près à la politique générale que les délibérations d'un conseil municipal; l'opinion en est plus occupée; il en résulte plus de mouvement dans les esprits. C'est une voix qui parle plus haut et plus fort. On peut même alléguer une expérience récente et citer toutes les incursions que les conseils généraux ont tentées depuis quelques années dans le domaine du gouvernement.

Aucun homme de bon sens ne peut demeurer étranger à ce genre de craintes. Tout le monde est d'accord sur ce point; si les municipalités, plus encore si les conseils généraux de département usurpaient une action politique directe, il en résulterait trouble dans l'ordre public, péril pour notre mécanisme constitutionnel. Ce danger est-il aussi imminent qu'on le dit? Propose-t-on de bons moyens pour le prévenir? Voilà la question.

Et d'abord un conseil de département, ou, pour parler d'une façon plus générale, une assemblée des principaux propriétaires réunis pour traiter des intérêts locaux, a-t-elle une propension naturelle à se préoccuper du gouvernement de l'État? Il ne paraît pas qu'on le craignît beaucoup autrefois; car tous les ministres raisonnables et amis du bien public, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la révolution, ont constamment proposé ce mode d'administration, sans redouter que le pouvoir royal en éprouvât la moindre diminution. Ils n'y voyaient qu'un moyen d'ordre, dans un gouvernement absolu; ils pouvaient alléguer

l'exemple de quelques provinces; les essais qui furent tentés sous le règne de Louis XVI ne trompèrent pas cette sécurité. Les procès-verbaux des assemblées provinciales existent et sont imprimés. Ils sont de toute sagesse, encore qu'on fût presqu'à la veille de la révolution, et je ne sache pas qu'elles aient jamais été accusées d'y avoir contribué en rien par leur influence.

Pendant la révolution, la partie délibérante de l'administration départementale n'eut aucune action et ne participa nullement aux tyrannies de ces tristes années; tout doit être attribué aux agens d'exécution, choisis ou par le gouvernement ou par des élections qui n'étaient pas libres.

Depuis vingt-huit ans, il a été possible de juger avec loisir et sang-froid l'esprit des conseils généraux. Les bureaux de Paris et les hommes d'état qui ont acquis leur instruction à cette école supposent à ces assemblées locales peu de lumières, nulle expérience, et l'esprit de parti pour tout mobile; permis à eux de le penser ainsi; mais quand on a habité un peu de suite en province, on voit les faits sous un autre aspect. On sait qu'au contraire les intérêts locaux prévalent en général sur les différences d'opinions, et rapprochent les hommes en apparence les plus opposés. L'émigré peut prendre place à côté du vieux révolutionnaire parmi les actionnaires d'un chemin de fer ou d'une exploitation de mines; ni l'un ni l'autre ne songe à ce qui s'est passé autrefois; il s'agit entre eux d'intérêts communs; leur accord ou leur dissentiment résulte de circonstances qui se rapportent uniquement à leurs affaires et pas à la politique. Il en est à peu près de même dans un conseil général. Sa

session annuelle est un moyen de concorde, une occasion de déférence et de politesse entre gens d'ailleurs fort opposés. C'est ce que peuvent attester les préfets eux-mêmes, ceux du moins qui ne craignent pas le contrôle d'une libre délibération. Ils diraient quel esprit raisonnable a toujours régné dans les conseils généraux, combien ils sont disposés à aider l'administration, et libéraux dans leurs votes de centimes dès qu'il s'agit d'un intérêt public. Ils diraient s'ils leur ont jamais vu aucune tendance à s'immiscer dans la politique générale. Ce n'est pas de leur propre mouvement qu'ils ont exprimé tant de vœux qui sont émanés de leurs délibérations. Tel n'était pas le penchant inhérent à leur situation et à leurs attributions. C'est toujours le gouvernement qui a voulu chercher un appui dans l'opinion qu'il leur dictait. Ce sont les préfets ou l'impulsion des pouvoirs politiques qui leur ont fait voter les bateaux plats de la descente en Angleterre, la constitution impériale, les gardes d'honneur, l'acquisition de Chambord, le droit d'aînesse ou les jésuites. Livrés à eux-mêmes, ils se seraient occupés des routes et des enfans trouvés. Depuis sept ou huit ans l'esprit de parti y a été introduit et entretenu par les ministres : on les a vus constamment user de la faculté qu'ils avaient de nommer les membres de ces conseils, pour en exclure les hommes les plus notables du département, quand ils n'étaient pas notés comme serviles à l'opinion dominante. Ce n'étaient pas les habitans de l'arrondissement et du canton qui voulaient de telles exclusions. Souvent, sans songer aucunement aux divisions politiques, ils témoignaient hautement le désir d'avoir, pour représentant au conseil général,

un propriétaire riche, ou connu par son expérience des affaires; les ministres aimaient mieux nommer un électeur docile. Livré à lui-même, le pays n'eût pas songé, dans ses choix, aux opinions; les ministres en ravivaient le souvenir autant qu'il était en eux. Ajoutez à cela les petites passions des préfets et des sous-préfets, et vous vous expliquerez comment les départemens, avec une tendance naturelle à reconnaître les supériorités et à se créer librement une sorte d'aristocratie, ont été retenus depuis si long-temps sous un niveau d'égalité servile; comment, tout empressés qu'ils sont de s'occuper de leurs affaires, ils ont été condamnés à se traîner à la suite des vieilles opinions de la révolution.

Mais, dira-t-on, pour que les conseils généraux soient tels que vous les souhaitez, il faut qu'ils soient formés de l'élite des propriétaires, et l'on ne peut être assuré de cette composition qu'en réservant au roi une action décisive sur l'élection. Le choix du roi, c'est le choix des ministres; c'est même un peu, en pareille matière, le choix des préfets : or voilà long-temps que nous voyons comment s'y prennent des ministres et des préfets pour composer les conseils généraux et à quels résultats ils savent les amener. La centralité a eu le temps de faire ses preuves et de nous éclairer par l'expérience; l'état actuel est son œuvre; peut-être s'y complaît-elle, mais il ne semble pas qu'on soit généralement de son avis.

On proposera sans doute, pour terme moyen et par composition, l'expédient des candidats présentés par une élection libre, et parmi lesquels les ministres feraient leur choix. Il est facile de montrer que ce projet ne répondrait à aucune des deux manières d'envisager la

question. Dans un corps électoral la majorité est ou largement acquise par un parti, ou disputée entre les deux. Dans le premier cas, cette majorité demeure à-peu-près maîtresse de forcer le choix du roi, pour parler comme ceux qui font intervenir ce nom auguste en pareille affaire; il n'y a, pour cela, qu'à présenter, avec le candidat qu'on désire, des hommes qu'il est impossible de choisir, tant ils sont obscurs et incapables. C'est un tour d'adresse dont on s'est servi plus d'une fois pour déconcerter la précaution un peu innocente des présentations de candidats. Dans une occasion célèbre, le conseil des Cinq Cents força ainsi le choix des cinq membres du Directoire, et en fait ravit au conseil des Anciens son droit de nomination.

Si au contraire la majorité est disputée, chaque parti réussira à introduire ses candidats dans la liste. Alors le ministère aura à se prononcer entre des opinions opposées, et nous savons ce qui en résulte. Alors l'administration locale disparaît devant les intérêts de faction ou de ministère. Alors on verra encore quelque autre M. de Villèle léguant à ses successeurs des conseils généraux délibérant sur les ordonnances du roi: le tout pour plus grand respect de la prérogative royale.

Ce sera même bien pis; car aujourd'hui si les choix se font dans l'intérêt d'un parti, c'est par présomption; rien à cet égard n'est constaté. Après une élection de candidats, quand il y aura eu lutte publique dans un corps électoral, quand les esprits seront animés, le ministre ou son préfet donneront une préférence officielle à la désignation des uns sur la désignation des autres. En bonne foi, est-ce le moyen d'éteindre les

dissensions et d'étouffer les vieux levains de discorde sous la discussion sérieuse et positive des intérêts locaux? N'est-ce pas au contraire en perpétuer le souvenir, tout comme ont fait jusqu'ici les ministères?

De même que nous avons hautement confessé qu'il fallait que les délibérations des conseils généraux fussent tenues à l'écart de la politique générale, de même nous dirons qu'il est essentiel de les voir composer des hommes considérables de chaque département. Il y aurait de notables inconvéniens à laisser envahir ces assemblées par les supériorités mobiles et nouvelles, à l'exclusion des supériorités plus stables et moins récentes. Mais ce résultat, il faut l'atteindre par des élections libres, et sans choquer l'ordre actuel de la société. C'est pour qu'elle soit plus fidèlement représentée que cela est désirable; il ne s'agit pas de la tromper ou de la contraindre.

Or, plus une élection est renfermée dans un territoire étroit, plus elle est locale, si l'on peut ainsi parler, plus les choix sont déterminés par les relations et la position personnelle du candidat. Dans les grandes foules électorales, il faut la notoriété du talent, des services rendus à l'État, de la renommée; à défaut de ce titre, une opinion politique présumée conforme à la majorité est un moyen de rallier les électeurs et de leur faire choisir un candidat dont ils connaissent le nom seulement. Cela ne se passe point ainsi dans un cercle plus restreint : là, les électeurs connaissent l'élu, et le choisissent parce qu'il a leur confiance privée; là, tout libres que sont les suffrages, ils peuvent être plus constans et plus prévus. Si donc on veut éviter les collisions de parti dans l'élection des conseillers de département, le moyen est simple, il faut la diviser

beaucoup; il faut qu'elle se fasse par cantons, et non par départemens ou par arrondissemens. Cela est même indispensable pour que les campagnes aient leur juste part dans la représentation; car, de quelque façon qu'on règle la capacité électorale d'un collège de département ou d'arrondissement, les électeurs des villes y seront nombreux, et l'influence urbaine se fera sentir plus que de raison. L'expérience a enseigné aussi combien la répartition des impôts et la discussion des intérêts locaux souffrent des coalitions qui se forment dans un conseil général entre plusieurs arrondissemens pour en opprimer un seul : cela ne serait plus possible si c'étaient les cantons et non les arrondissemens qui fussent représentés; car on ne pourrait se coaliser contre un canton. Le grever d'impôt ne ferait pas un soulagement sensible pour les autres cantons; lui refuser des routes serait interrompre les communications des cantons voisins : en un mot, les intérêts de tout le territoire seraient mieux exposés et défendus.

Ainsi nous voilà arrivés par une autre voie à cette aristocratie cantonale, la seule possible, la seule existante et qui soit pour ainsi dire à la taille des propriétés et des fortunes françaises, telles qu'elles sont réparties. Pour compléter le système et lui donner de l'ensemble, il faudrait sans doute que chaque conseiller de département élu par le canton fût en même temps président du conseil cantonnal. Ce serait le vrai moyen de lier la municipalité au département et de constituer une importance véritable aux principaux propriétaires.

Mais ici l'on conçoit le doute et l'hésitation; ce serait une grande nouveauté. C'est au fond la question importante et délicate de la loi communale; instituer

de véritables conseils généraux, délégués sincères du département, restituer aux municipalités leur existence et leurs droits, ce sont choses nécessaires et sur lesquelles aucune tergiversation n'est permise aux ministres et aux hommes d'état, qui veulent mettre l'administration en harmonie avec la Charte. Créer des municipalités cantonnales en leur donnant pour chefs les conseillers de département, ce qui entraînerait tôt ou tard la suppression des sous-préfets, c'est changer toute la machine actuelle dans ses rouages et dans son ressort. On y peut regarder à deux fois, et quelle que soit la conviction des uns, ils doivent trouver simple qu'on tarde à la partager.

Il suivrait de-là que la marche à la fois la plus naturelle et la plus prudente pour réformer l'administration, serait de commencer par les conseils généraux. L'alternative de l'élection directe ou de la candidature une fois décidée, il reste très-peu à changer dans le mode d'action et la marche des délibérations. Le droit des conseils généraux de disposer exclusivement de leurs centimes facultatifs est reconnu depuis plusieurs années, et c'est là ce qui constitue la réalité de leur pouvoir. Nommés directement, plus nombreux, plus responsables vis-à-vis de l'opinion, ils s'occuperont avec plus d'activité des intérêts locaux. On connaîtra par-là quel esprit y règne, quelle expérience des affaires s'y rencontre, quel zèle pour le bien public, quelle prudence dans le désir de l'opérer. Des craintes d'une autre nature pourront aussi se dissiper; on verra de quelle sorte de libres élections cantonnales composeront les conseils généraux et s'il est vrai que le pays ait une répugnance aveugle et passionnée pour une aristocratie réelle et utile. Une expérience d'une ou deux

années pourrait ainsi encourager à entrer complètement dans le système communal et à confier la France à elle-même. Si, ce qui nous paraît peu vraisemblable, on venait à se repentir de ce premier pas, il serait beaucoup plus facile de revenir en arrière que s'il s'agissait des municipalités ; puisque les municipalités existent comme des personnes civiles, et qu'elles touchent de près les habitudes et les intérêts privés des habitans, tandis que l'administration départementale est seulement un mode plus ou moins convenable de l'administration générale. On peut y porter la main sans troubler toute la population dans sa vie habituelle.

D'ailleurs l'établissement des conseils généraux sur une plus large échelle est destiné à porter, dès à présent, d'heureux fruits. C'est un auxiliaire qu'il est urgent de donner à l'administration ministérielle, dans plusieurs de ses branches. Il est probable surtout qu'il va être officiellement reconnu et proclamé que le problème d'un bon entretien des routes ne peut trouver sa solution que dans l'intervention plus ou moins complète des conseils généraux. Ce ne sera pas du reste une conviction bien nouvelle ; il n'y a pas un livre d'administration de l'ancien régime qui ne s'exprime ainsi. En 1810 le pouvoir absolu qui, malgré son énergique surveillance, ne nous donnait pas de meilleures routes, forma une commission de préfets et d'ingénieurs pour raisonner sur ce sujet. La première parole des administrateurs fut qu'il fallait recourir aux conseils généraux. Nous avons l'exemple de l'Angleterre ; mieux encore celui de la Belgique, qui, en changeant de métropole, a quitté sur ce point le système d'administration centrale, et a eu, bientôt

après , de bonnes routes. A cela les hommes qui prennent leurs habitudes pour des argumens répondent que si on leur donnait plus d'argent ils présenteraient des résultats meilleurs. Mais cet argent, les conseils généraux le donneront volontiers, dès qu'ils en surveilleront l'emploi. D'ailleurs l'entreprise des canaux n'encourage pas beaucoup à donner de l'argent à une administration centrale, et nous a appris qu'elle ne sait jamais combien il lui en faut, ni quand elle en aura fait emploi.

Nous pourrions encore désigner d'autres chapitres du budget de l'État qui passeraient avec avantage dans les budgets de départemens; mais l'entretien des routes est un motif suffisant pour s'occuper sur-le-champ du mode d'administration qui promet satisfaction à tant et de si hautes plaintes.

Résumons cet examen trop long par un sommaire trop restreint pour une discussion détaillée et approfondie.

La loi communale a plus d'importance sous le rapport politique que sous le rapport administratif. C'est surtout sous ce premier point de vue qu'elle doit être conçue ou organisée.

Les municipalités, tant urbaines que rurales, ont une existence réelle, des droits positifs, qui tiennent à la nature des choses, à la transmission, à tout ce qui en fait de véritables personnes civiles.

Avant tout, il faut reconnaître cette existence : c'est la base, le principe de la loi.

La municipalité urbaine se trouve dans des circonstances si différentes de la municipalité rurale qu'elles ne peuvent avoir le même mode d'administration. Jusqu'ici on a restreint d'une façon inique et peu raison-

nable les attributions des corps municipaux des villes.

La municipalité rurale ne renferme pas dans son sein, du moins en général, assez de lumières et d'indépendance pour donner naissance à une délibération réelle. Cependant elle doit être conservée soigneusement dans son existence propre; ses intérêts doivent être tenus à part. Cette réserve une fois admise, l'administration des campagnes aura utilement pour centre des conseils cantonnaux librement élus. C'est le seul moyen d'assurer aux propriétaires ruraux l'influence qu'ils doivent avoir dans l'ordre politique. Par-là s'établira librement la seule aristocratie possible.

Cette même classe est destinée par sa situation à composer les conseils généraux de départemens. Des élections libres et consommées dans chaque canton donnent toute garantie à l'ordre public. Au contraire la dissension des opinions politiques serait perpétuée par la nomination ministérielle, et bien plus encore par la combinaison d'une candidature populaire suivie de cette nomination.

Le meilleur préservatif contre les invasions ou la turbulence des conseils locaux, c'est de leur donner des attributions réelles, de leur imposer des devoirs et une responsabilité envers le public. L'administration générale peut y gagner un grand allègement, et ne plus rester chargée de choses qu'elle n'a jamais réussi à bien faire.

VII.

ŒUVRES COMPLÈTES ET INÉDITES DE Mme GUIZOT,

Précédées d'une notice sur sa Vie et ses Ouvrages, par M. de Rémusat, et publiées par M. Guizot.

2 vol. in-8. Prix, 14 fr. — Paris, chez Pichon et Didier, quai des Augustins, n. 47.—1828.

Au bas de l'un des écrits les plus remarquables que renferme ce recueil, dernier monument d'un esprit si élevé, on lit avec tristesse ces mots : « Ici s'arrête le « manuscrit de cet ouvrage, qui n'a pas été terminé. » Nulle part, cependant, l'auteur n'avait montré plus de sagacité, plus de force que dans ces pages interrompues par la maladie et par la mort. Jusqu'au moment où madame Guizot, cédant à une souffrance plus forte qu'elle, se reposa enfin du travail littéraire comme d'une fatigue, rien n'avait donc affaibli sa pensée. On ne pourrait indiquer le moment qui sépare le plus heureux développement de cette haute intelligence, et son repos forcé.

Une telle réflexion augmente l'intérêt de cette publication pour ainsi dire testamentaire, qui termine pour nous toute la vie morale de cette personne si distinguée, que nous avons vue disparaître. Désormais nous n'aurons plus rien d'elle. Ses dernières pensées sont recueillies. En tête de ce recueil, une plume ingénieuse et amie a retracé le caractère de madame

Guizot. Il est difficile, dans notre état de société, que la vie d'une femme, et d'une femme dominée par le devoir, offre un récit varié. Le talent même pourra être, dans la vie d'une femme, un accident, un malheur, un bonheur; mais il ne suffira pas pour la mêler aux grands mouvemens du monde, et attacher à son existence un intérêt puissant; nos troubles civils ont fait seuls exception à cette loi des mœurs. Devenue périlleuse, la destinée des femmes eut sa grandeur : quelques-unes s'associèrent noblement à la vie active en mourant.

Une femme, la personne la plus étonnante de son sexe, attira tous les regards par l'éclat du talent et la générosité de l'ame, développés au milieu d'une destinée grande et agitée. Les *Dix années d'exil* de madame de Staël ont pris place au premier rang des Mémoires politiques. Cette lutte d'une faible femme contre le despote de l'Europe, cette fuite à travers l'Allemagne soumise, et jusqu'aux extrémités de la Russie, cette ligue de l'indépendance du talent avec l'intérêt des rois, pour briser le joug qui pesait sur les esprits et sur les trônes, forme un épisode d'un haut intérêt dans notre histoire. Mais il a fallu des circonstances extraordinaires pour que, dans une femme de notre siècle, le talent même le plus rare fût élevé à une action si puissante.

Hormis cet exemple unique, le cours naturel des choses ne laisse aux femmes d'autre éclat que le talent littéraire, d'autre activité que la bienfaisance chrétienne et les vertus domestiques : grande et noble part sans doute! Cependant la révolution, en cela encore, toucha et agrandit l'existence des femmes. Il leur fallut de nouvelles vertus domestiques, et leur talent prit

une vocation plus sérieuse. Que l'on se rappelle en effet ces femmes auteurs qui, dans les dernières années de la vieille monarchie, au milieu de l'opulence et des apothéoses de salon, écrivaient des romans, des nouvelles, des *Conversations d'Émilie;* on ne voit dans cette prétention qu'une coquetterie de plus. Elles ont fait des livres comme elles auraient mis une parure à la mode, pour se faire regarder dans le monde. De toutes ces femmes beaux-esprits, philosophes, moralistes, une seule fut éloquente, mademoiselle de Lespinasse. Elle n'écrivait pas pour le public. Du reste, la littérature, si souvent frivole, du dix-huitième siècle, ne l'était nulle part avec plus d'affectation que dans les ouvrages des femmes.

Mais après nos troubles, lorsque tant de familles, appauvries et mutilées par la révolution, cherchaient asile dans une société nouvelle, qu'une jeune personne, douée d'un esprit rare, essaie d'écrire, non par amour-propre ou caprice, mais par un pieux devoir, afin de soutenir de son travail la vieillesse de sa mère, il y a là quelque chose qui transforme et élève le talent même. Lorsque l'argent devient un tribut de piété filiale, un gage d'indépendance et de dignité, le travail dont il est le salaire n'est-il pas plus noble que ne le serait un travail de distraction et de vanité?

Mademoiselle de Meulan employa non-seulement ses loisirs, comme on disait autrefois, mais tout son temps à remplir cette honorable tâche. Entourée dès l'enfance de tous les dons de la fortune et de tous les plaisirs de l'esprit que les maisons opulentes recherchaient au dix-huitième siècle, elle fut obligée, dans sa jeunesse, de regarder l'esprit comme une chose sérieuse, dont elle se servait pour aider sa famille; et

on peut le dire, la gravité du motif qui animait son talent passa dans ses ouvrages.

Ici, pour bien juger, nous n'aurions qu'à transcrire les réflexions délicates de M. de Rémusat. Non-seulement l'affection, mais une sorte de ressemblance rapproche son esprit de l'esprit qu'il a voulu peindre. C'est la même raison haute et fine, le même goût de la vérité et le même besoin d'y parvenir par des routes un peu détournées de la voie commune. On accuserait parfois son langage de subtilité, si l'on ne sentait pas que son cœur est ému, et que la finesse détaillée de ses analyses tient à l'attrait qu'il éprouve pour un beau et généreux caractère, dont il ne veut perdre aucune nuance, et qu'il s'efforce de nous montrer tout entier. Cette manière, à la fois sensible et réfléchie, est naturelle à quelques hommes de talent de notre époque. On en trouve de fréquens exemples dans les écrivains de l'école chrétienne au quatrième siècle. Ils ont l'air affecté, et ils sont pleins de naturel et d'émotion. Toutes leurs impressions prennent une teinte métaphysique qui n'en altère pas la vérité, mais la simplicité.

Les premiers travaux littéraires de mademoiselle de Meulan, et leur noble destination, le mélange d'idées philosophiques et de sentimens royalistes que lui avaient donné son éducation et sa naissance, le travail de sa pensée pour se refaire des opinions qui ne fussent d'aucune date ancienne, tout cela est retracé avec un art spirituel par M. de Rémusat. Mais nous citerons de préférence un passage sur le caractère de madame Guizot, l'un des plus rares exemples d'élévation et de pureté qui aient paru de notre temps.

« La raison ne lui avait donné ni froideur, ni con-

« trainte. Forte dans la souffrance, elle était sensible « et presque faible au bonheur; elle goûtait avec vi- « vacité les vrais biens de l'existence; les plaisirs les « plus simples lui causaient une joie d'enfant. Pres- « que toujours privée de loisir et d'abandon, enchaî- « née à l'étude, confinée dans les villes, elle ne « pouvait respirer l'air des champs sans une sorte « d'ivresse. Les jouissances des arts, celles de la « nature, excitaient en elle une véritable émotion. « Nul n'a mieux justifié ces paroles, qui sont, je crois, « de Rousseau : *Les mœurs sévères conservent les « affections sensibles.....*

« La notion du devoir lui était toujours présente; « elle l'appliquait avec rigueur à la solution des ques- « tions morales; l'injustice lui inspirait une indigna- « tion, l'immoralité un dégoût qu'elle ne savait pas « contenir; et, chose singulière, il lui était comme « impossible d'affliger personne; la peine même « méritée n'excitait plus que sa pitié, dès qu'elle en « était témoin; et sa bonté désarmait sa raison. Mais « c'étaient surtout les souffrances des ames fortes « qui obtenaient sa compassion la plus profonde; dans « leurs douleurs elle reconnaissait les siennes, et il « lui semblait déjà les partager. »

Madame Guizot, comme la plupart des écrivains distingués, a eu deux époques, deux formes dans son talent. Ce n'est pas seulement le progrès de la vie qui marque cette différence; des causes diverses, le changement du goût public, les accidens de l'état social, l'influence des occupations ou des attachemens, agissent presque toujours. Ainsi l'heureux choix qui unit mademoiselle de Meulan à un mari, dès sa première jeunesse, distingué dans les lettres, d'un

talent facile et fort, d'un esprit prêt à tout, et qui s'élevait en s'exerçant, l'intime société de sentimens et de pensées qu'elle eut avec lui pendant quinze ans, étendirent ses études, sa raison.

Une femme est rarement savante. Madame Guizot ne l'était pas. On eût dit qu'elle aimait mieux refaire les livres que les lire. Sur beaucoup de choses, elle ne prenait pas les notions communes; elle les retrouvait. Mais ce procédé, même dans les esprits les mieux faits, n'est pas le plus favorable à la simplicité. Il y a souvent quelque chose de laborieux dans une première invention. J'imagine que les calculs par lesquels Pascal réinventa les premières propositions de la géométrie étaient plus embarrassés et plus complexes que les propositions rédigées par Euclide; et les premières propositions d'Euclide sont elles-mêmes moins simples et moins nettes que la rédaction de M. Legendre. L'esprit ne gagne donc pas toujours à se passer des idées des autres.

Un peu d'effort avec une merveilleuse sagacité caractérise les écrits de madame Guizot. On pourra en juger par le recueil que nous annonçons.

Une partie des esquisses morales qu'il renferme date de la jeunesse de l'auteur et de sa première manière; c'est quelque chose d'ingénieux, de fin, de vif et de travaillé tout ensemble. L'originalité y ressemble parfois à l'imitation; et le style, spirituel et concis, semble tenir un peu de Marivaux. Plus tard, dans ses belles *Lettres sur l'Éducation*, dans quelques morceaux de morale politique, et même dans quelques contes que renferme aussi ce recueil, madame Guizot trouva un langage plus animé, plus éloquent.

Ses premiers essais n'en sont pas moins très-remarquables ; ils offrent un art de méditation singulier employé en partie à saisir les traits généraux de la vie humaine, en partie à caractériser les mœurs du commencement de ce siècle, où la société, sortant du chaos, avait une physionomie si bizarrement mélangée et si piquante aux yeux de l'observateur. La Bruyère trouvait que, de son temps, il était déjà difficile d'innover dans les peintures morales. Il croyait qu'on avait enlevé le *meilleur*, et qu'il *ne restait plus qu'à glaner après les anciens et les habiles d'entre les modernes.* Mais cette plainte est de sa part une modeste plaisanterie.

Il n'y a pas de sujet à la fois plus vieux et plus neuf que l'homme. Car bien qu'il soit le même par le fond, il change et se renouvelle sans cesse. C'est une tige greffée de mille façons diverses. L'homme du dix-neuvième siècle n'offre-t-il pas mille nuances remarquables, que l'on n'aurait pas relevées dans le courtisan ou le bourgeois du siècle de Louis XIV ? Et si nous avons perdu quelques originaux peints par Molière, n'en avons-nous pas trouvé bien d'autres, auxquels il ne manque aujourd'hui qu'un peintre comme Molière? Les temps du Directoire et du Consulat étaient bien différens du nôtre, et n'étaient pas moins riches en portraits nouveaux. La première et furtive rentrée de l'émigration, la richesse grossière des parvenus, la mélancolie et l'*ossianisme*, tout ce reste du dix-huitième siècle qui avait surnagé à l'océan révolutionnaire, et se conservait sous une forme sentimentale, au milieu d'un autre monde si remuant et si rude, c'étaient là sans doute des traits de costume curieux à détailler.

Dans un ordre plus élevé d'observation morale, l'épreuve d'une révolution, cette torture des caractères, avait fait jaillir de nouveaux traits de lumière sur l'homme, et avait éclairé de bien noires profondeurs dans notre nature. C'est à cette lueur que madame de Staël avait écrit les pages les plus éloquentes de son remarquable ouvrage de l'*Influence des passions*.

Quoique madame Guizot eût vivement ressenti la révolution, et peut-être même parce qu'elle en avait beaucoup souffert, elle lui donna moins de place dans ses tableaux de mœurs. Douée d'un esprit sévère et fin, et sûre de sa propre originalité, elle revint souvent à des sujets de mœurs primitifs et généraux; mais elle en traça des esquisses nouvelles. Elle découvrit dans ce qui était connu. C'est la source de l'intérêt qu'on trouve encore à lire ses Esquisses morales, après La Bruyère, après Vauvenargues, après les moralistes anglais. Ce charme ne tient pas seulement à l'esprit (quoiqu'il soit difficile d'en montrer, ou plutôt d'en laisser échapper davantage), il tient surtout à une délicatesse et à une pureté de sentimens singulière.

Dans les moralistes satiriques, comme La Rochefoucault, comme La Bruyère, comme Steele, il y a plus d'amertume que d'élévation. Les vices y semblent attachés à la nature humaine et non pas dépendans de son choix : « Chacun de nous, dit La Bruyère, « nourrit un désir enveloppé de la mort d'autrui; » ou bien encore : « c'est être honnête homme que de pleurer « son père; » et mille autres pensées qui blessent l'ame, et que le moraliste énonce sans en être ému. C'est qu'il a regardé la vie telle qu'elle est dans le grand nombre, et qu'il s'est rarement élevé à cette idée du

devoir que conservent et réalisent toujours certaines ames, et qui n'est pas moins naturelle à l'homme que l'entraînement de l'égoïsme. Ainsi le moraliste écrit moins l'histoire que la chronique scandaleuse de l'espèce humaine. Ces portraits que l'on nomme si vrais, si instructifs, ne montrent qu'un côté de la nature.

Les beaux chapitres de madame Guizot sur l'*homme*, sur les *sentimens moraux*, me paraissent le contraire de ce défaut. Les points élevés de notre nature y sortent de toutes parts. Ce livre fait sur le lecteur la même impression que fait sur chacun de nous l'estime d'un homme vertueux, qui nous dispose par son suffrage au bien dont il nous croit capables.

Après ce sérieux éloge, louer la vivacité de certains portraits, la fine et légère peinture de quelques ridicules, serait peu de chose. Nous citerons cependant. Rien n'est plus ingénieux qu'un passage de ce recueil sur l'*état d'auteur*. « *Un auteur sifflé n'en* « *est pas moins un auteur;* car c'est un auteur qu'on « est à présent, dès que votre nom a paru imprimé, « s'est fait entendre dans un spectacle, ou s'est vu « cité dans un journal. On vit avec des auteurs; « on a droit de confraternité avec les auteurs que l'on « rencontre. On dit *nous autres*, en parlant d'un « homme qui a fait une belle tragédie ou un bon « ouvrage d'histoire. Les journaux vous citeront avec « Jacques Delille et les autres personnes célèbres qui « ont honoré de leur présence un spectacle ou une « cérémonie, etc.....

« Autrefois, un homme du monde qui faisait des « vers ou de la prose, était simplement un homme « du monde, ayant plus d'esprit que les autres; main- « tenant c'est un auteur, ayant souvent moins de ta-

« lent que beaucoup d'autres, mais ne s'en croyant « pas moins obligé de prononcer sur les réputations « littéraires avec la circonspection d'un confrère et la « capacité d'un homme du métier, etc..... » Cette spirituelle peinture s'achève par quelques traits sur la situation d'un auteur dans le monde : « Quelqu'un « aura soin d'élever pour lui une question de littéra- « ture à laquelle les autres ne prendront nulle part; « ou bien la maîtresse de la maison, qui veut être « polie pour tout le monde, se chargera de sa con- « versation particulière, qui la séparera du reste de « la société. On le traite comme un malade à qui il « faut un régime, un plat exprès pour lui, auquel « personne ne touche, et qu'on dessert dès qu'il a « fini. Voilà à quoi mène dans le monde la réputation « littéraire, soit qu'on la doive à un poëme ou à des « chansons, à des bouts-rimés ou à un ouvrage de « morale. Parmi les auteurs, c'est bien différent; on « est accueilli comme auteur, prôné comme auteur; « le mérite n'y fait rien : je ne sais à quel point il « détermine les différens degrés de fortune; mais, « puisqu'il ne s'agit que de faire fortune, j'aime mieux « la faire dans un métier où l'esprit ne soit pas de « rigueur. »

Cette description ne conserve-t-elle pas tout vivant un ridicule qui, de nos jours, commence à passer de mode? On en trouverait bien d'autres non moins ingénieuses dans les chapitres sur les femmes, chapitres un peu sévères, et où il y a plus de force que de grace. Mais le sujet auquel madame Guizot revenait de préférence à tous les autres, et où se montre toute la supériorité de son esprit, toute la variété de ses vues, c'est l'éducation. Le roman

d'une famille et de *nouveaux contes* insérés dans ce recueil, n'ont pas d'autre objet : c'est une lecture à la fois forte et amusante. Des enfans doivent s'y plaire; et la raison la plus exercée y trouvera de quoi s'instruire. Quelquefois l'effet dramatique est porté fort loin dans ces récits familiers. Il y règne un tour d'imagination grave et animé, qui doit agir singulièrement sur des ames jeunes et vives. On sait que le célèbre Jean-Paul Richter a excellé dans ce genre. Madame Guizot lui a emprunté le conte pathétique du *Double serment.* Mais *La nuit du jour de l'an* est à la fois plus mélancolique et plus simple.

Pour achever la revue incomplète des œuvres inédites de madame Guizot, il faudrait parler avec détail de deux morceaux philosophiques sur les idées de *droit* et de *devoir*, et sur *l'anarchie et le pouvoir.* Dans le premier de ces écrits, madame Guizot ne fait que résumer, sous une forme abstraite et méthodique, ce qu'elle avait empreint dans tous ses ouvrages. Elle systématise ce qu'elle avait toujours senti. Les pages sur l'*anarchie* et le *pouvoir* sont remarquables; et l'on s'étonne de la vigueur d'une femme à soulever ces grandes questions. Toutefois elle fléchit un peu sous ce fardeau; et sa pensée semble par momens importée d'ailleurs.

Un fragment plus remarquable de ce recueil, c'est l'*Essai sur la vie et les écrits d'Abailard et d'Héloïse.* L'intérêt romanesque de ces deux noms n'est pas ce qui avait attiré l'attention d'un esprit si élevé. Ce que madame Guizot a cherché et vu de préférence, c'est l'état singulier des idées au douzième siècle, la domination de l'Église, et le premier réveil de la pensée libre.

La mélancolie ou la passion dont le dix-huitième siècle a coloré le souvenir d'Héloïse, disparaît dans ce tableau historique et sévère; moins poétique, il nous semble d'une vérité parfaite.

La réforme des mœurs, commencée depuis le cardinalat d'Hildebrand, la fondation de nouveaux et studieux monastères, la scholastique préludant à la raison, le mouvement de ces écoles théologiques, au milieu desquelles s'élève Abailard; tout cela est supérieurement décrit : l'influence d'Abailard surtout, de cet homme qui n'est plus qu'un héros de roman, après avoir été le premier philosophe de son temps, est expliquée avec autant d'esprit que de justesse : « Ce « qu'Abailard, dit l'auteur, a enseigné de plus nou- « veau, c'est la liberté, le droit de consulter et de « n'écouter que la raison, et ce droit, il l'a établi par « ses exemples encore plus que par ses leçons. Nova- « teur presque involontaire, il a des méthodes plus « hardies que ses doctrines, et des principes dont « la portée dépasse de beaucoup les conséquences où « il arrive. Aussi ne faut-il pas chercher son influence « dans les vérités qu'il a établies, mais dans l'élan qu'il « a donné. Il n'a attaché son nom à aucune de ces idées « puissantes qui agissent à travers les siècles; mais il « a mis dans les esprits cette impulsion qui se perpétue « de génération en génération. C'était tout ce que de- « mandait, tout ce que pouvait comporter son siècle, « époque de mouvement, non de fondation, où sem- « blait régner encore cette sorte d'activité de l'enfance « qui cherche à s'exercer plutôt qu'à s'appliquer. »

Combien ne regrette-t-on pas que cette peinture du douzième siècle, qui revient sans cesse dans l'*Essai sur la vie d'Héloïse et d'Abailard*, n'ait pas été ache-

vée? Mais c'est un regret que tout fait sentir dans le recueil que nous annonçons. Le double respect qui s'attache aux qualités supérieures de l'ame et au talent s'accroîtra dans le souvenir de tous ceux qui parcourront ces œuvres dernières de madame Guizot. Sa mémoire n'a pas besoin d'un autre éloge.

BULLETIN

BIBLIOGRAPHIQUE.

BIBLIOGRAPHIE ÉTRANGÈRE.

Ueber den bürgerlichen Zustand Galliens um die Zeit der Frœnkischen eroberung. — Du régime municipal de la Gaule au moment de la conquête des Franks. — Brochure in-4° ; par Frédéric Roth. — Nuremberg. Lu à l'Académie des sciences de Bavière.

Ce n'est point un jugement, mais une analyse de cette dissertation que nous donnerons ; pour les travaux de ce genre, quand ils viennent d'un homme aussi distingué que M. Roth, ce qu'il y a de plus utile, c'est d'extraire et de mettre pour ainsi dire sous la main du public de savantes recherches et d'ingénieuses conjectures.

La vue générale de ce mémoire est celle-ci : Ni la conquête des Romains, ni celle des Franks, ne changèrent l'état fondamental de la société gauloise, et la distribution du pouvoir fut, à peu de chose près, la même dans l'ancienne Gaule, sous les préfets impériaux, les évêques, et les chefs germains. Nous verrons tout à l'heure quelles modifications M. Roth apporte à cette idée ; mais constituons d'abord la société avant d'en rechercher les révolutions. Nous parlons toujours d'après l'auteur, et réservons quelques objections pour la fin.

César trouva la Gaule gouvernée par les guerriers et les prêtres ; libres de tout impôt, les druides administraient la justice, et appuyaient leurs décisions de l'autorité des oracles. La puissance des guerriers ou nobles se fondait sur la multitude de gens qui dépendaient d'eux. Des hommes libres, du peuple proprement dit, de cette classe, originairement assez nombreuse chez les Germains, il n'en était presque pas question ; c'est à peine si le peuple était distinct des serfs, vassaux, cliens, quelque nom qu'on veuille leur donner. Loin d'augmenter, cette classe allait toujours diminuant ; car la rigueur de son sort la contraignait à rechercher la protection des grands, et à payer de sa liberté un peu de sûreté et d'aisance. Ce mouvement fut pour quelque temps arrêté et rendu inverse par la conquête des Romains. Dans le bouleversement qu'elle occasiona, beaucoup d'anciennes familles furent détruites, de nouvelles s'élevèrent aux grandeurs, la difficulté des circonstances rehaussa la valeur des individus, et partant du peuple ; plus tard, la constitution, en permettant et même en provoquant l'affranchissement, créa une classe moyenne, et, grace à ce bienfait, la Gaule fut plus florissante dans son asservissement, qu'elle ne l'avait été dans son indépendance. L'influence de la noblesse était cependant encore fort grande ; elle dominait dans les conseils des cités, où l'on administrait le pays et jouait le sénat, que l'on recrutait souvent. Ces assemblées choisissaient elles-mêmes leurs chefs et leurs membres. L'empereur n'avait pas de fonctionnaires subalternes immédiats. Les campagnes n'avaient pas une existence séparée des villes, et continuèrent, en général, à dépendre des capitales dont elles ressortaient jadis. La noblesse était donc encore fort puissante ; et plusieurs révoltes, excitées et dirigées par elle durant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, le prouvent assez. A la fin du second, on

en vit éclater une d'un tout autre genre; celle des *bagaudes*, vraie guerre de paysans. Ce nom de *bagaudes* venait du mot qui désignait, en gaulois, l'attache du soulier. L'empereur Maximin apaisa violemment cette insurrection; mais elle recommença souvent, et plus terrible que jamais cinquante ans avant l'invasion des Franks; depuis, il n'en est plus question dans l'histoire. Les révoltés étaient des serfs, esclaves des grands propriétaires, et des hommes libres poussés au désespoir par la charge intolérable des impôts.

En effet, vers la fin de la domination impériale, la nation était abandonnée au caprice du petit nombre; les nobles s'étaient approprié le titre de citoyens, et s'emparaient exclusivement de toutes les places importantes. Le gouvernement des villes et de leur territoire était à la vérité confié à un comte; mais il était presque toujours pris parmi les grands du pays: enfin, la levée et la répartition des tributs, étant l'affaire de ces conseils municipaux que les nobles dominaient, ils y trouvaient le moyen de s'épargner les charges, et de réduire à se donner à eux les pauvres qu'ils en accablaient.

Un nombreux clergé partageait avec la noblesse ces honneurs et ces privilèges: les évêques avaient la décision de beaucoup de causes, et le maniement des affaires importantes. Leur puissance était augmentée par les grands biens de l'Eglise qu'ils avaient su soustraire, ainsi que ceux des ecclésiastiques, à toute sorte d'impôts; nul doute que leur place ne fût la première; aussi était-elle enviée par les plus hauts fonctionnaires, qui quittaient souvent pour la remplir leurs dignités séculières. Beaucoup d'entre eux certainement cherchaient à améliorer le sort du peuple; cependant Sidoine Apollinaire leur reproche d'être moins occupés de l'intérêt public que du leur propre.

Le peuple était tombé dans une telle obscurité, que son état était devenu incertain et équivoque, d'autant plus qu'on appelait *libres* (*liber*) ceux qui s'étaient soumis à un grand, qui le servaient avec ses esclaves, et n'en étaient guère distingués. On employait plusieurs dénominations pour désigner les cultivateurs (*colonus, inquilinus, tributarius, rusticus, adscriptitius, etc.*). Enfin, cultivateur et esclave était la même chose.

Ainsi la Gaule se trouvait, au cinquième siècle, par rapport à l'état des personnes, à peu près dans l'état d'où l'avait tirée la conquête des Romains. Point de classe moyenne, non plus que dans le reste de l'empire. Les Franks n'apportèrent pas au peuple la servitude; ils ne l'aggravèrent pas, ils l'étendirent seulement. Cent ans plus tard, nous voyons, par l'ouvrage de Grégoire de Tours, que peu de changemens s'étaient opérés à cet égard; la puissance des évêques, tirés, non-seulement du clergé, mais des plus hauts fonctionnaires, et celle des nobles, plus souvent désignés comme citoyens que comme Franks, est toujours la même, et réside généralement dans les mains des Gallo-Romains, comme l'indiquent plusieurs noms de ducs et de comtes, *Desiderius*, *Lupus*, *Evovius*, *Dynamius*, etc. Il est à peine question du peuple, si ce n'est pour remarquer combien il était exposé et sans protection. Les lois des Franks en font pourtant mention; mais la composition qu'elles prescrivaient pour la vie d'un homme libre était bien plus éloignée de celle d'un noble que de celle d'un serf; pour le *Romanus conviva regis* trois cents sous, pour le *romanus possessor* 100, et 45 pour le *Romanus tributarius*. La misère poussait le peuple dans la servitude, et il y était amené par les efforts des fonctionnaires gaulois, qui travaillaient même à préparer un semblable sort à la classe inférieure des Franks. Mais cela n'arriva que lorsque la distinction des races se fut effacée devant celle des positions, et qu'il ne resta plus que le clergé, la noblesse et des pauvres. On accuse à tort la féodalité d'avoir empiré le sort de ceux-ci, elle le laissa tel qu'elle l'avait trouvé. Plus tard, les villes parvinrent, grace aux privilèges que leur accordèrent plusieurs rois, à acquérir dans leurs murailles cette sorte d'existence individuelle qu'elles possédaient du temps de la conquête des Franks; mais le tiers-état, qui là seulement prit un peu de consistance, manquait du premier moyen d'en obtenir une véritable, la possession de biens-fonds.

Nous terminons ici notre analyse, car nous ne pouvons partager l'opinion émise par M. Roth, qu'à la domination des Franks, en Germanie, est dû le malheur de la destruction de la classe moyenne; et que, sans le hasard de cette domination, l'Allemagne eût été libre comme l'Angleterre. M. Roth conjecture, d'après Tacite, ou plutôt d'après son silence, que le nombre des hommes libres surpassait de beaucoup,

en Germanie, celui des serfs ou esclaves. Mais les Franks, d'où venaient-ils donc? Nous ne savons trop de quelle époque de leur domination veut parler M. Roth; sont-ce les rois d'Austrasie? Mais à quel titre supposer que ces princes, encore si barbares, se rapprochassent plus des mœurs gauloises que de celles de leurs frères d'outre-Rhin, les Carlovingiens? Or cette race était toute germaine, et n'habita presque pas la Gaule avant le partage qui en fixa une branche loin des cités romaines. Il n'est pas question, je suppose, de la maison de Franconie, précédée, à un règne près, par la prééminence de la Saxe, naguère encore sauvage et païenne. A quoi bon d'ailleurs de telles récriminations aussi peu philosophiques qu'historiques? c'est à d'autres causes qu'ont tenu et la liberté de l'Angleterre, et le long asservissement de la France et de l'Allemagne; mais ce n'est pas ici le lieu de les exposer.

Pendant que nous sommes en train de critiques, nous en ferons encore deux à M. Roth; il partage la noblesse en prêtres et guerriers; mais le sacerdoce gaulois n'était point héréditaire, et se recrutait dans la nation; pourquoi donc faire une caste à la manière de l'Orient? N'est-il pas aussi bien absolu de dire que, sous les Franks, le pouvoir se trouvait généralement aux mains des Gaulois? que les évêques fussent presque toujours de la race des vaincus, je le crois; où donc les Franks auraient-ils étudié les canons et les pères? Mais les ducs, chefs militaires, devaient être pris en général parmi les conquérans; et pour un nom romain, que de noms germaniques ne rencontre-t-on pas?

Nous ne louerons point ce mémoire; il nous suffit de donner une idée des recherches qui s'y trouvent pour en faire pressentir l'intérêt.

Synchronistische Tafeln, etc. *Tables synchroniques de l'Histoire ecclésiastique*, depuis l'origine du christianisme, jusqu'à notre temps; par J. Severin Vater. — Cinquième édition, publiée par A. H. Niemeyer. Un vol. in-fol. de 116 pages. Halle, 1828.

Quiconque a fait de l'histoire une étude un peu sérieuse, sait qu'on n'en sait rien tant qu'on n'a pas clairement présent à l'esprit le synchronisme des événemens survenus dans toutes les parties du théâtre. Le drame, en effet, se joue en plus d'un lieu, et les scènes et les acteurs en sont épars. Que de gens ont lu successivement les histoires de France, d'Allemagne, d'Angleterre, d'Espagne, d'Italie, et seraient hors d'état de placer les événemens et les personnages de ces différens pays, dans les années, que dis-je? dans les siècles où ils ont figuré à la fois! Quelques-uns même le pourraient en y songeant qui ne le font point habituellement dans leur pensée. Ils n'ont aucune véritable idée de l'histoire, car l'ensemble leur échappe, et ils ne sauraient se rendre compte, à une époque donnée, de l'aspect général du tableau.

S'il est une histoire où l'étude des synchronismes soit plus indispensable que dans aucune autre, à coup sûr, c'est l'histoire ecclésiastique. Là, en effet, il s'agit non-seulement d'une succession d'événemens, mais d'une série de doctrines; ou plutôt les doctrines sont les plus importans des événemens, la source de tous les autres. Or, comment comprendre l'enchaînement des doctrines, si on ne suit attentivement le développement simultané de toutes les idées qui ont concouru à les former? Comment assister à l'histoire du christianisme dans les Gaules, si l'on n'est bien instruit de toutes les controverses qui, au même instant, en Orient, en Afrique, suscitaient et faisaient pénétrer dans les églises les plus lointaines des opinions nouvelles, ou de continuelles modifications aux opinions en vigueur? Autant vaudrait dire qu'on peut suivre un raisonnement sans connaître toutes les propositions qui y prennent place; qu'on peut lire un livre où des phrases, des paragraphes, des pages entières manquent à chaque pas.

Aussi, les *Tables synchroniques de l'Histoire ecclésiastique* de Vater sont-elles devenues en Allemagne, le seul pays, à vrai dire, où l'histoire ecclésiastique soit maintenant étudiée, le manuel de tous les hommes qui veulent, je ne dis pas s'en occuper, mais s'en faire une idée. Cinq éditions en quelques années sont la meilleure preuve de leur popularité. Nous venons de recevoir la cinquième, et ne saurions trop en recommander l'usage aux personnes qui semblent disposées à reporter leurs regards sur cette belle portion de l'histoire si absurdement dédaignée. Les Tables sont rédigées par siècles; la Table de chaque siècle est divisée ordinairement en douze co-

lonnes où l'on suit de l'œil le cours synchronique : 1. des souverains et des événemens politiques ; 2. des conquêtes de l'Eglise ; 3. des pertes de l'Eglise ; 4. des rapports des souverains temporels avec l'Eglise ; 5. de la constitution et du gouvernement de l'Eglise ; 6. des dogmes ; 7 du culte et des pratiques ; 8. des assemblées religieuses ; 9. des chefs ecclésiastiques célèbres ; 10. des grands théologiens ; 11. des hérétiques ; 12. des ordres monastiques. — Le cadre comme on voit, est complet, et il est rempli par une science aussi exacte qu'étendue. Et la plus rigoureuse impartialité préside à cette science et en contrôle l'emploi. Il est en France peu de gens qui n'aient beaucoup à apprendre par l'étude de ces Tables seules ; et quant à ceux qui veulent aller plus loin, ils ne trouveront nulle part un guide plus éclairé et plus sûr.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE.

SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

Nouveaux fragmens philosophiques pour servir à l'Histoire de la Philosophie ancienne ; par Victor Cousin. — 1 vol. in-8°. Paris, 1829. Pichon et Didier, éditeurs, quai des Augustins, n° 47.

La philosophie du dix-huitième siècle a constamment montré le plus grand mépris pour tout ce qui l'avait précédée. Elle faisait gloire d'oublier l'antiquité, et de negliger le moyen âge. Elle empruntait à Bacon des conseils de méthode, à Descartes un seul mot qu'elle rectifiait ; puis, avec quelques pages de Locke, quelques volumes de Condillac, elle composait toute la science. Leurs successeurs ont plus fait : suivant eux, on ne peut rien savoir de l'esprit humain que par les expériences des naturalistes, et la vraie philosophie a commencé avec la physiologie qui vient de naître. C'est d'un seul mot mettre à néant tout le passé ; c'est hardiment faire profession d'ignorance. Le goût de notre siècle ne saurait s'accommoder de cette ignorance, et la philosophie pût-elle s'en contenter pour elle-même, cette curiosité historique et critique qui se manifeste de toutes parts aujourd'hui, s'enquerrait, à défaut de la philosophie, de ce que celle-ci aurait dédaigné. Mais il y a mieux ; et, par ses leçons comme par ses exemples, M. Cousin a montré que la philosophie n'a point tant à rougir de ses origines, que l'esprit humain, pour être pleinement connu, a besoin d'être étudié dans ses fastes comme dans sa nature, par la voie de l'érudition comme par celle de l'observation. Le nouvel ouvrage qu'il publie en est une preuve de plus. Tout historique, tout philologique qu'il paraît, il touche souvent au fond des choses. La discussion des textes y conduit sans cesse à celle des idées, et l'analyse des systèmes y mène souvent à l'examen des questions.

Dans toute histoire, il faut un point fixe, autrement l'ordre est impossible. Pour M. Cousin, le point fixe, c'est Platon ; l'*Histoire de la Philosophie ancienne* a trois âges : celui des doctrines qui ont précédé et préparé le platonisme ; puis Platon et son époque ; enfin, les temps qui ont développé et ont modifié sa doctrine, les diverses Académies, le néo-platonisme, la philosophie alexandrine. Ces *Nouveaux fragmens* peuvent se rapporter à ces trois époques. Les deux premiers et les plus considérables appartiennent à la première. C'est la naissance de la philosophie grecque, c'est le moment où la nature des choses et celle de l'homme devinrent pour la première fois matière

de science. Une des sectes les plus renommées de cet âge fut la secte éléatique. C'est elle que M. Cousin entreprend de nous faire connaître, en racontant la vie de Xénophanes qui en fut le fondateur. Jaloux de le disculper de l'accusation de panthéisme et scepticisme, il le montre d'abord Ionien d'opinion comme de naissance, c'est-à-dire matérialiste; puis après son émigration dans la grande Grèce, corrigeant sa doctrine par le théisme de Pythagore, et fondant une philosophie mixte où domine secrétement le dogme de l'unité spirituelle, qui conduira plus tard son école à l'idéalisme sur les pas de Parménide. La *Biographie* de Zénon achève le tableau. L'auteur voit en lui le génie dialectique qui fait la guerre à l'empirisme, et qui, pour établir l'idée de l'unité absolue et pure, encourt les apparences du scepticisme et du nihilisme. Le dernier terme de la philosophie d'Élée a donc été le panthéisme spirituel. L'œuvre de Platon, ou peut-être de Socrate, fut de remonter de cette doctrine exclusive à la doctrine plus large qui combine l'unité et la variété, la foi en Dieu et la croyance au monde. Quatre *Fragmens* sur Socrate, sur la théorie des idées, sur les antécédens du *Phèdre*, et sur un passage du *Hiéron*, appartiennent à cet âge de la philosophie. Ces essais ne sont pas sans valeur; mais ils n'ont trait qu'à des questions de détail ou d'érudition. Les six *Fragmens* qui suivent et qui concernent Eunape, Proclus et Olympiodore, peuvent servir à l'histoire du platonisme après Platon, et se rattachent à cette grande époque où le christianisme et la philosophie furent en présence. On extrairait difficilement de ces six mémoires quelque chose de complet et de méthodique. Mais on y remarque, même au milieu des discussions sur des manuscrits, sur des passages, ou sur des mots, l'habileté d'un grand critique, l'art ingénieux de donner une valeur aux moindres détails, le talent de rendre clair et saillant ce qui est confus et vague dans les monumens originaux.

En résumé, ce dernier ouvrage, sans beaucoup agrandir la réputation de M. Cousin, ajoutera du moins à l'autorité de ses leçons, inquiétantes quelquefois par leur singularité, en montrant, par quelles sérieuses études, par quelles recherches positives il a fortifié et nourri sa pensée. On verra qu'il parle de ce qu'il sait, et que s'il s'égare, c'est dans des régions où ceux qui le jugent devraient commencer par le suivre. On peut contester à M. Cousin quelques-unes de ses conclusions; mais comme historien, comme interprète de la philosophie passée, il est au premier rang. Nul ne saisit avec plus de sagacité et ne s'approprie avec plus de puissance ces pensées qu'obscurcissent à la fois et la hauteur de leur portée et l'antiquité de leur naissance.

Essai sur l'Histoire de l'Esprit humain dans l'Antiquité; par M. Rio, professeur d'Histoire au collège Louis-le-Grand, avec cette épigraphe :

> Toute la suite des hommes pendant tant de siècles doit être considérée comme un même homme qui subsiste toujours, et qui apprend continuellement.
>
> PASCAL.

Tome premier. — Prix : 7. fr. Paris, Librairie classique de Hachette, rue Pierre Sarrazin, n. 12; et chez Alexandre Mesnier, place de la Bourse. — 1828.

A coup sûr, l'esprit humain n'a pas à se plaindre de notre temps; on s'occupe sans cesse de lui; tantôt on le loue, tantôt on l'attaque; ici on prédit ses progrès, là on raconte son histoire; enfin il est toujours sur la scène, et pour peu qu'il ait d'amour-propre, il doit être content. Il est vrai que les gens qui le traitent si bien n'ont pas à s'en repentir; car ils tirent de lui bon parti; il ressemble au roi de la fable qui changeait en or tout ce qu'il touchait; son nom a une puissance magique; avec ce nom on se croit de l'érudition, des vues, du talent; et, ce qui vaut mieux, on le fait croire aux autres : pour n'avoir pas de lecteur quand on parle de l'esprit humain, il faudrait vraiment du malheur.

Ce malheur n'est point arrivé à M. Rio, son ouvrage nous a intéressé; amusé, est trop frivole pour la matière. L'auteur parcourt rapidement les divers pays où s'est développé pendant l'antiquité l'esprit humain; il en expose les doctrines, il en rappelle les grands hommes, il en décrit le gouvernement; on peut juger si la variété se rencontre dans un cadre qui renferme la Chine et Athènes, Moïse et Pythagore, Zoroastre et Homère, etc.

Mais une réflexion nous arrête : avant d'essayer de donner une idée de cet ouvrage, nous nous demandons si un tel ouvrage pouvait se faire, et nous

sommes bien tenté de répondre que non : toute plaisanterie à part, c'est une œuvre immense que celle de l'Histoire de l'esprit humain ; la vie d'un homme de génie ne serait pas trop pour une telle tâche, et si l'homme de génie était là, et voulait l'entreprendre, peut-être essaierions-nous de l'en détourner. Longtemps on avait cru, on avait dit que la Grèce et Rome étaient seules dignes d'occuper l'attention de l'historien philosophe, que là seulement l'esprit humain s'était développé ; les Juifs, uniquement considérés sous l'aspect de la révélation de Moïse, n'entraient pas dans le cours ordinaire des choses ; ils étaient *pene divisos orbe terrarum;* on pouvait donc, quoique d'une manière fort incomplète, car on ne savait, ni l'Égypte, ni la Phénicie, ni les Pélasges, écrire l'histoire de l'esprit humain : en établissant que l'enfant était venu au monde à 30 ans, en commençant aux Hellènes, au moins on avait des matériaux, on marchait sur un sable solide. Mais maintenant que la vieille Asie a repris ses droits, maintenant qu'il est avoué que nous sommes tout nouveaux dans la civilisation, nous autres occidentaux, et que la lumière s'est toujours levée en Orient, il ne suffit plus de prendre Homère, Hésiode, Hérodote, et plus tard, Tite-Live et Cicéron ; il faut fouiller dans ces secrets que nous garde l'Asie, il faut interroger ses langues, étudier ses religions, comprendre, s'il est possible, quelque chose à son histoire ; et quand on aurait donné des années à de semblables travaux, on y gagnerait de savoir comme Socrate *qu'on ne sait rien*. N'ayez pas peur que M. de Sacy, M. de Chézy, M. Abel Rémusat, ou en Allemagne, M. Schlegel, ou M. Bœpp, écrivent l'histoire de l'esprit humain en Asie ; ils feront de longues recherches pour fixer, à des siècles près, une date, pour éclaircir les doutes sur l'existence de tel ou tel personnage ; si vous leur demandez des renseignemens, des détails, ils vous dispenseront les richesses d'un trésor qu'ils peuvent prodiguer sans crainte, ils vous expliqueront telle ou telle philosophie, vous traduiront tel ou tel chef-d'œuvre. Mais se risquer à décrire la marche générale de l'esprit humain, lorsque entre eux ils diffèrent quelquefois sur les points les plus importans, quand ils ne peuvent décider, de deux religions issues l'une de l'autre, laquelle est la plus ancienne, quand ils n'ont aucune notion positive, sur l'établissement du système des castes, sur les raisons qui ont donné à celle des Brahmes une telle prééminence, sur la manière dont elle a détruit celle qui s'opposait à elle ; lorsqu'on ne sait pas combien il y a eu de Zoroastres, ni à quelles époques ils appartiennent, lorsque la Chine est encore une énigme, lorsque les événemens politiques de la Haute-Asie sont inconnus, lorsqu'on ignore quelles révolutions ont donné, ôté, rendu l'empire à tel et tel peuple : compromettre son opinion avec si peu de garanties, c'est ce que ne fera jamais un savant, et quel autre pourrait le faire cependant ?

Ce n'est donc point une histoire de l'esprit humain dans l'antiquité orientale qu'a donnée M. Rio, mais des morceaux plus ou moins neufs, plus ou moins instructifs sur la Chine, l'Inde, la Perse et la Phénicie, l'Égypte, la Judée : il ne faut point chercher dans son livre des vues complètes, un vaste système de faits et d'idées ; mais en revanche on y trouve des détails très-attachans, qui trahissent les amis à qui les doit M. Rio, et qu'il en a remerciés dans sa préface ; la Chine surtout nous a vivement intéressé, et nous en remercions M. Abel Rémusat ; l'Inde, depuis quelque temps un peu plus connue, a moins le mérite de la nouveauté, on la lit cependant avec plaisir : pour la Perse, la Phénicie, ce sont des extraits de M. Guigniaut, M. Rio ne s'en cache pas. Nous aurions voulu qu'en s'occupant de la Judée, où certes les matériaux ne lui manquaient pas, il ne se fût pas tant étendu sur la poésie hébraïque, et qu'il eût fait ressortir davantage la majesté de ce théisme si pur, de cette morale si supérieure à celle de toute l'antiquité ; qu'il eût montré cette petite nation possédant seule des livres complets et dignes d'être en tout temps dans les mains des savans, des philosophes, aussi bien que des hommes pieux.

Passant à la Grèce, M. Rio la décrit avant et après Périclès : la première partie commence à Homère. Des Pélasges, des Achéens, pas une phrase ; la Grèce à l'état sacerdotal, la Grèce sous la royauté patriarcale, n'ont obtenu de lui ni une recherche, ni même un mot d'excuse : cette lacune est immense, et l'on est gêné par la confusion qui en résulte quelquefois même dans la pensée de l'auteur. M. Rio paraît au reste peu au fait des distinctions des races, des mœurs différentes qui s'ensuivirent, et de tout ce qui rendait la Grèce si variée dans son admirable unité Mais, en

dépit de ces lacunes, en dépit d'un certain air de précipitation qui contraste avec la nature du sujet, un assez grand mouvement d'esprit règne dans le livre; beaucoup d'idées, beaucoup de faits y passent en courant devant le lecteur, et excitent son intérêt. L'auteur a le talent d'une exposition claire, rapide, animée. Il se fait lire enfin, et beaucoup de personnes auront à apprendre de lui; et celles-là même à qui il n'apprendra rien lui sauront gré d'avoir écrit.

Histoire critique du pouvoir municipal, de la condition des cités, des villes et des bourgs, et de l'administration des communes en France depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours; par M. C. Leber, chef du bureau du contentieux des communes au ministère de l'intérieur. 1 vol in-8°. Paris, 1828.—Audot, éditeur, rue des Maçons-Sorbonne, n°. 11.

Une lecture rapide ne peut suffire pour juger un ouvrage étendu, dont la matière est difficile et qui touche à des milliers de détails. Tel est le livre de M. Leber, et nous devons, en l'annonçant, nous borner à quelques observations générales. Reconnaissons d'abord qu'il est fait avec un grand soin, qu'il atteste de consciencieuses études, qu'enfin il est très-instructif et très-utile, plus cependant pour qui veut s'occuper des communes dans un but pratique, d'administration ou de législation, que pour qui désire en connaître l'histoire dans ses rapports avec les vicissitudes du gouvernement et le développement de la société.

Comme ouvrage historique, en effet, il laisse beaucoup à désirer. L'érudition de l'auteur, bien que rare sur quelques points, n'est pas assez générale, assez complète. Nous doutons qu'il soit au courant de la science sur ce qui concerne les municipalités gallo-romaines. Il ne connaît pas assez les divers systèmes auxquels ont donné lieu les grands événemens dignes d'être étudiés comme des questions, par exemple, l'affranchissement des villes par Louis-le-Gros, et celui des campagnes par Louis X. On peut n'être pas de l'avis de M. Thierry sur l'histoire municipale, mais son opinion mérite qu'on la discute, et M. Leber semble presque l'ignorer. Ses connaissances enfin sont celles d'un jurisconsulte français de l'ancienne école; mais la philosophie de la science historique, telle qu'on la conçoit maintenant en France et en Allemagne, paraît lui être restée trop étrangère.

C'est dans une vue d'application qu'il a surtout écrit, du moins il nous le semble. On parle beaucoup d'organisation municipale; on attaque la centralisation. M. Leber entreprend de montrer qu'elle a des avantages, et il faut convenir que ce côté de la question mérite aussi d'être examinée. Sur ce point, l'auteur établit : 1° que l'ancienne liberté des communes n'a été qu'un fait, ouvrage des circonstances, de la nécessité ou de la politique, non la reconnaissance d'un droit et la consécration d'un principe; 2° que cette liberté, toujours incomplète ou mal réglée, a été souvent onéreuse, souvent féconde en abus, en désordres, en vexations; 3° que l'intervention de l'autorité royale, toutes les fois qu'elle l'a modifiée, a été un bienfait, accueilli, imploré comme tel par les localités; 4° que l'état actuel, où cette intervention est régulière et d'ailleurs plus limitée qu'on ne croit, est le plus favorable à l'ordre et à la bonne administration. L'idée première et la conclusion dernière est donc que le pouvoir municipal n'existe point par lui-même, qu'il est une création de la loi, et que les communes n'ont point en conséquence de droits politiques antérieurs à l'acte qui les constitue. C'est proclamer la souveraineté de l'état sur les communes, thèse directement contraire à celle de M. Henrion de Pansey dans son livre sur *le Pouvoir municipal*, dont au reste l'ouvrage de M. Leber peut être regardé comme une longue réfutation.

Tout n'est pas faux dans ce système. Mais peut-être M. Leber n'a-t-il pas assez observé 1° que l'ancien désordre de l'administration des communes vient, non de leur liberté, mais de l'irrégularité de leur constitution; 2° que cette liberté, que l'élection et toutes les institutions de ce genre étaient, dans l'ancien régime, généralement viciées par l'esprit de corporation et de privilège; 3° que l'exemple du passé ne préjuge donc rien pour l'avenir; 4° que l'ordre actuel est un fruit de la symétrie légale et administrative, et un symptôme général du temps où nous sommes; 5° que la centralisation abusive est moins encore celle des affaires que celle de l'influence, que l'abolition de toute spontanéité, de toute indépendance locale, par suite

du nombre et du mode de nomination des fonctionnaires; 6° que l'administration n'est pas tout en ce monde, qu'au-dessus des intérêts sont les droits, et qu'une nation digne de ce nom se compose non d'administrés, mais de citoyens.

Malgré ces observations, terminons en répétant que ce livre, qui porte l'empreinte du travail et de la bonne foi, est d'une utilité réelle, et mérite d'être lu, surtout comme un excellent fragment de l'histoire administrative de la France.

Histoire des Français; par S.-B.-L. Sismonde de Sismondi, tomes X, XI, et XII. — Paris, chez Treuttel et Würtz, libraires, rue de Bourbon, n° 17. 1828.

Les trois volumes que nous annonçons étaient fort désirés du public, impatient de voir terminer la grande et belle entreprise de M. de Sismondi; il s'agit en effet ici d'un intérêt plus que littéraire, et c'est quelque chose pour la France que cette *Histoire des Français*. Nous ne nous étendrons pas sur les mérites de ces volumes; le prochain numéro de la *Revue* contiendra un article où ils seront plus complètement et plus dignement appréciés; nous nous bornerons à indiquer ce qu'ils contiennent; c'est assez pour donner envie de les lire.

Le dixième volume commence à l'avènement de Philippe de Valois, en 1328; le douzième finit à la mort de Charles VI, en 1422. La guerre de Flandre; Edouard III; la querelle pour le duché de Bretagne; la lutte avec l'Angleterre; les états-généraux tenus sous le roi Jean; le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais; la bataille de Poitiers; la régence du dauphin; les états de 1356; la Jacquerie, la seconde maison de Bourgogne fondée; Charles V, ses conquêtes; le grand schisme d'Occident; la minorité de Charles VI; Arteveld; la seconde maison d'Anjou-Naples; la guerre contre la Bretagne; la folie du roi; les rivalités de ses oncles; les conquêtes des Turcs en Occident; l'avènement de la maison de Lancastre; les factions de Bourgogne et d'Armagnac; les Anglais maîtres de la France; les crimes des Cabochiens; les conciles de Pise et de Constance; Charles VII, dauphin, et Henri V; enfin, le traité de Troyes, tels sont les grands événemens et les noms fameux qui remplissent les trois volumes que donne aujourd'hui M. de Sismondi, et que chacun voudra lire pour avoir le droit de les juger et le plaisir de les goûter.

Lettres sur l'Histoire de France pour servir à l'introduction de cette histoire; par Aug. Thierry. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée; 1 vol. in-8°. Prix : 7 fr. 50 c. Paris. — Sautelet et compagnie, libraires, rue de Richelieu, n° 14; Alexandre Mesnier, place de la Bourse. 1829.

C'est un vrai plaisir que d'avoir à rendre compte d'un livre comme celui-ci; rien à critiquer, beaucoup à louer: un écrivain déjà cher au public, et dont le talent, en dépit de la souffrance, s'affermit et s'étend chaque jour; un ouvrage déjà estimé, et réellement revu, corrigé et augmenté. En voilà plus qu'il n'en faut pour rendre agréable un devoir souvent pénible.

Lorsque parut la première édition des *Lettres sur l'Histoire de France*, on distingua sur-le-champ celles qui dataient de la première jeunesse de M. Thierry, et celles qu'il avait écrites depuis peu; on reconnaissait dans celles-là la passion un peu irréfléchie de la réforme, le mépris du passé, l'ardeur un peu sauvage qui, chez les hommes de l'âge qu'avait alors M. Thierry, caractérisaient au commencement de la restauration l'opinion libérale : il convient lui-même qu'à cette époque ses tentatives d'innovation avaient quelque chose de *révolutionnaire*. Il s'agit en ce cas de l'orthographe des noms germaniques, mais prenez trois points d'un cercle, et vous le connaîtrez tout entier. Les quinze dernières lettres, écrites après *l'Histoire de la conquête des Normands*, se faisaient remarquer par la justesse des vues, la fermeté des jugemens, l'impartialité des sentimens; du talent, nous n'en parlons pas : outré ou sage, polémique ou narratif, celui de M. Thierry s'est toujours montré le même, toujours naturel, énergique, frappant; l'éloge n'en est plus de mise.

Dans cette seconde édition, les dernières lettres sont, et nous en remercions M. Thierry, demeurées ce qu'elles étaient; les premières ont été refaites ou changées, plusieurs ont été fondues en une seule; d'autres sont entièrement nouvelles; enfin, ce volume est maintenant complet, digne de son sujet, digne de son auteur; ni l'un, ni l'autre n'était chose facile: disons, en quelques

mots, ce qu'a fait M. Thierry pour y parvenir.

La première lettre *sur le besoin d'une histoire de France, et le principal défaut de celles qui existent*, plus piquante encore dans cette édition que dans la précédente, y est bien plus détaillée : M. Thierry y prouve ce qu'il avançait, raconte ce qu'il indiquait, y appuie de l'exemple et des faits ses nobles sentimens, ses vues originales, et d'une controverse a fait un argument. La même remarque s'applique à la deuxième *sur la fausse couleur donnée à l'Histoire de France ;* à la troisième, *sur Velly;* à la quatrième, *sur Mézeray, Daniel et Anquetil.* La cinquième lettre, *sur les différentes manières d'écrire l'histoire en usage depuis le quinzième siècle*, mérite une mention à part. Elle correspond à la sixième de l'édition de 1827; la lettre *sur une histoire de France à l'usage des collèges*, et qui portait le n. 5, a été supprimée. M. Thierry a traité cette fois à fond le sujet qu'il avait effleuré jadis, et a donné, au lieu d'aperçus ingénieux, mais écourtés, un morceau de critique extrêmement remarquable ; il a distingué trois manières d'écrire l'histoire, la première celles des chroniques dont la voie fut ouverte, en 1476, par la publication des *grandes chroniques* de Saint-Denis, abrégées, en 1492, par maître Nicole Gilles, secrétaire du roi Louis XII. Cet abrégé eut, en 125 ans, seize éditions. La seconde méthode, celle de l'histoire politique, sortit de l'étude des anciens et imite les publicistes italiens; Bernard Gérard, seigneur du Haillan, s'en servit le premier en l'an 1537. La troisième, l'histoire philosophique, commença à Velly : on connaît les noms qui ont illustré ce genre, on sait les défauts qu'on a à lui reprocher.

La lettre sixième *sur le caractère des Francs, des Burgundes et des Visigoths*, remplace la lettre neuvième *sur la politique des Francs ;* beaucoup plus longue et d'un objet bien plus étendu, cette lettre est d'un grand intérêt ; on y trouve sur la vie barbare des morceaux qui rappellent l'éloquent panégyriste des Saxons, mais on est bien aise de voir que, aussi brillant, aussi animé que jadis, M. Thierry est moins exclusivement enthousiaste, et qu'à tous ses mérites poétiques il a joint l'impartialité philosophique. Les lettres septième et huitième traitent *de l'état des Gaulois sous la conquête.* Pour nous aider à nous représenter cet état qu'il décrit si bien, M. Thierry nous renvoie à la Grèce esclave ; ainsi la lumière se répand de proche en proche, ainsi M. Fauriel nous aide à comprendre M. Thierry, et le présent nous révèle le passé. Dans la première édition les lettres correspondantes contenaient une dissertation sur la classification des races royales, reproduite en ce qu'elle avait d'original dans la lettre dixième, *sur les prétendus partages* de la monarchie, et une autre sur la signification du mot *roi* chez les Francs, qui a trouvé place dans la neuvième lettre sur *la véritable époque de l'établissement de la monarchie.* La lettre sur *l'histoire de la Bretagne* a été supprimée, une lettre entièrement neuve *sur les communes d'Amiens, de Soissons et de Sens*, a été insérée sous le n° 19, ainsi qu'une vingt-cinquième *sur les assemblées nationales*, déjà publiée dans notre *Revue.* Nous ne pouvons assez dire combien il y a à apprendre dans tous ces morceaux : on se doute bien qu'ils sont amusans, M. Thierry l'est toujours.

On voit combien cette nouvelle édition est supérieure à la première ; elle contient tout ce que l'autre avait de curieux, et y a beaucoup ajouté ; des longueurs ont été retranchées, des détails peu intéressans supprimés; ce qui, joint aux 70 pages de plus qu'a ce volume, a laissé de la place pour les précieuses additions qu'il contient. Nous regrettons de ne pouvoir nous étendre sur le mérite des dix premières lettres de ce recueil; nous voudrions faire passer dans l'esprit de nos lecteurs quelque chose du sentiment que nous éprouvons à voir les progrès d'un talent déjà si remarquable, et que la maladie n'a pu arrêter ni ralentir. Nous espérons que le suffrage du public s'unira au vœu des amis de M. Thierry, et par ses éloges le désignera, comme une de leurs plus glorieuses nécessités, aux deux académies pour lesquelles chacun de ses ouvrages est un droit, ou, si l'étiquette le veut ainsi, une pétition.

Essais historiques sur les antiquités du département de la Haute-Loire; par M. Mangon de La Lande, inspecteur des domaines. — Un vol. in-8°, à Saint-Quentin, chez Tillon, imprimeur-libraire, grand'place.

Les romans ont un beau privilège, celui d'avoir un double titre, *Angélina* ou *l'Enfant du Malheur ; Clara* ou *le Triomphe de la Vertu*, etc., etc. Il en résulte qu'un ouvrage a d'abord un nom qui le désigne, ensuite un autre qui in-

dique ce qu'il contient : si M. Mangon de La Lande avait pu en faire autant, il eût intitulé son livre : *Essais sur les Antiquités du département de la Haute-Loire*, ou *Eloge de l'illustre maison de Polignac*. Il n'y a en effet, dans l'antique Vellavie, aucun monument tumulaire, religieux ou triomphal, qui lui tienne autant à cœur que cette noble famille : ce n'est pas assez pour lui de donner du monseigneur au prince de Polignac, de retrouver partout des Polignac, de faire de Sidoine Apollinaire un Polignac, race selon lui déjà antique au huitième siècle. Ne pouvant traiter de même Apollon, il marche avec les siens vers la montagne, et les fait venir d'Apollon, puisque Apollon ne veut pas venir d'eux (au rebours de la maison de Lara, dont la fière devise était : « *Nous ne descendons pas des rois, mais les rois descendent de nous*). » Au fait, il n'y a rien d'impossible à ce que les Polignac tirent leur nom d'un temple d'Apollon, à ce que le savant évêque de Clermont eût la même origine, à ce que l'empereur Claude soit venu dévotement adorer cette idole; il est très-possible qu'elle ait été détruite par le zèle des premiers chrétiens, réinstallée par les soins du propriétaire du fort auquel attenait le temple, il n'est point étrange que *Polignac* vienne d'*Apollinaire*, mais qu'est-ce que tout cela nous fait à nous, qui n'avons pas été aussi bien reçu dans le château de Polignac que M. Mangon de La Lande? Il aurait dû partager son ouvrage en deux portions; l'une, dictée par la reconnaissance, fût demeurée dans les archives des Polignac, et eût servi à enrichir leur arbre généalogique; l'autre, sérieuse et scientifique, eût été livrée au public, au moins à celui du département de la Haute-Loire.

Ce n'est pas que nous voulions dire qu'à moins d'être d'un pays, on ne peut s'intéresser aux recherches qui le concernent; loin de nous une telle pensée; bien au contraire, nous désirerions vivement que l'on fît beaucoup de travaux du genre de ceux de M. Mangon; le jour où toutes nos provinces auraient été ainsi consciencieusement explorées, le futur historien du pays aurait à féconder un champ défriché; mais si c'est quelque chose, ce n'est pas assez cependant, que de porter dans des recherches de l'exactitude et de la persévérance, il y faut joindre un peu de critique; il faut savoir que ce n'est pas la description minutieuse de telle ou telle pierre, de tel ou tel autel qui est vraiment importante; mais que, lorsqu'on a examiné les monumens, de manière à distinguer les styles, à savoir à quel peuple et à quelle époque ils appartiennent, à juger de l'état de prospérité où se trouvaient ceux qui les construisaient, il faut passer aux hommes, ces monumens vivans de toutes les civilisations qui ont régné sur un pays : interrogez les usages populaires, étudiez les patois, consultez les traditions, et vous trouverez peut-être des faits qui, par leur affinité, vous révéleront la présence de races que vous ignoriez, de conquêtes que l'histoire ne dit pas, en qui vous apprendront de ce vieux monde, toujours si peu connu, mille détails qui illumineront le passé et expliqueront le présent.

Voilà comment il faudrait qu'on disséquât, si l'on peut ainsi parler, toutes les diverses portions de notre patrie; et sur cette terre qui a reçu tant d'étrangers, on trouverait à apprendre pour toutes les histoires, pour toutes les nations.

M. Mangon n'a pas entrepris une telle tâche, il serait donc injuste de lui reprocher de ne l'avoir pas accomplie : mais dans le cercle qu'il s'est tracé, on doit le louer de la laborieuse patience de ses investigations, et du zèle désintéressé qui l'a porté à s'y livrer. Etranger à la Haute-Loire, où l'appelaient des fonctions administratives, ce n'est point l'amour du clocher natal, mais celui de la science qui l'a porté à ne négliger aucun moyen de connaître ce qu'il voulait décrire; il y a dans son livre une bonhomie attachante : ce qu'il a trouvé, grand ou petit, le transporte; ce qui lui est resté inintelligible, un autre plus heureux le découvrira; cette idée lui rit, et pour y aider, il le met sur la voie autant que cela lui est possible. Nous souhaitons pour la Haute-Loire, et pour le plaisir de M. Mangon, qu'une si bonne intention puisse réussir; mais nous souhaitons encore plus que, s'il est tenté d'entreprendre sur la Picardie le même travail que sur le Velay, il veuille bien avoir quelque égard au vœu que nous exprimons ici; si ce n'est pour sa gloire, qu'il le fasse pour ses lecteurs.

Mémorial portatif de Chronologie, d'Histoire industrielle, d'Economie politique, de Biographie, etc., etc., nouvelle édition, considérablement augmentée. — Première partie. — 1 vol. in-12 de près de 800 pages.

Paris, 1829. Verdière, libraire, quai des Augustins, n° 25.

Il se publie tous les jours des livres destinés à mettre à la portée de ceux qui ne peuvent recevoir une éducation complète, soit une science spéciale, soit une instruction générale et moyenne. Quoique aucun de ces ouvrages n'ait eu de succès marquant, il est impossible, tant ils sont nombreux, que l'utilité n'en soit point réelle, et l'effet manifeste dans un avenir assez prochain. Parmi ceux qui réunissent sous un même titre le plus de notions diverses et positives, on doit distinguer le *Mémorial portatif*. C'est le fruit d'un long travail, de lectures considérables, de recherches attentives. On n'y peut rien apprendre à fond ; mais on y peut apprendre beaucoup de choses. C'est une sorte d'Encyclopédie courante, où tout est exact, utile ou curieux. Un abrégé Chronologique de l'histoire du monde, une Biographie choisie, un Recueil bien fait des renseignemens les plus certains sur l'origine des sciences, l'histoire des découvertes et des établissemens qui servent la société, un exposé très-étendu de tout ce qui s'est fait dans les pays civilisés en faveur des pauvres, voilà ce qu'on trouve dans ce livre, écrit d'ailleurs avec justesse et clarté. Un ouvrage de ce genre est nécessairement incomplet ; mais celui-ci est très-varié, et le premier volume, qui vient de paraître, contient, sous un format in-12, la matière de près de six volumes in-8° ordinaires. On est donc plus frappé de ce qu'on y trouve que de ce qui peut y manquer.

Conspiration pour l'égalité, dite de Babeuf, suivie du procès auquel elle donna lieu et des pièces justificatives; par Ph. Buonarroti.—2 vol. in-8°.—Bruxelles, 1828, à la Librairie romantique, rue de la Madelaine, 458.

La conspiration de Babeuf est oubliée; c'est un épisode perdu dans le grand drame de la révolution. L'ouvrage que nous annonçons ne lui donnera pas une importance politique qu'elle ne peut avoir; mais il contribuera à la faire mieux connaître, à en rétablir le vrai caractère, que les meilleurs historiens paraissent avoir ignoré. Ce complot en effet ne fut pas uniquement un dernier effort de l'esprit de désordre et d'anarchie, une imitation faible et servile de l'insurrection du 31 mai ou de celle du 12 prairial. Ce fut à beaucoup d'égards une tentative de novateurs, l'essai absurde mais original d'un fanatisme rêveur. La convention, la société des jacobins, celle des cordeliers n'avaient pas épuisé, même en théorie, toutes les hardiesses possibles de l'esprit révolutionnaire. Elles avaient encore épargné quelques traditions, quelques institutions consacrées, la propriété par exemple. Elles n'avaient pas mis littéralement en vigueur la souveraineté active du peuple. La constitution de 1793 elle-même posait à cette souveraineté quelques limites, encore n'avait-elle jamais été que décrétée, puis aussitôt suspendue. La constitution dite de l'an III, malgré quelques traces des préjugés du temps, était une œuvre sensée, et peut-être, à tout prendre, un des meilleurs plans d'organisation politique que notre temps ait produits. On conçoit donc que la république qu'elle fondait fût loin de satisfaire soit ceux dont la chute de Robespierre avait desespéré l'ambition, soit ceux qui, préoccupés d'idées absolues, avaient adopté sans réserve le rêve de la démocratie pure. Parmi ceux-ci, beaucoup n'avaient point joué un rôle actif ou du moins considérable dans les tragédies de la terreur; mais, épris d'enthousiasme pour le gouvernement révolutionnaire, ils le regrettaient comme un préalable nécessaire à l'accomplissement de leurs idées; et faisant alliance avec les Montagnards en disgrace, ils projetèrent la restauration de ce régime détesté, afin de ramener la France au seul ordre social légitime, à celui qui prend pour but le *bonheur commun*, et pour moyen l'égale répartition des travaux et des biens. Mais ils se trompaient d'époque; le temps des tentatives chimériques et sanglantes était passé ; ils échouèrent, et subirent obscurément leur condamnation, sans autre excuse que l'exaltation courageuse dont quelques-uns firent preuve en présence de leurs juges.

M. Buonarroti fut de ceux-là. Condamné à la déportation, il n'a point revu la France; il habite Bruxelles aujourd'hui, et y achève une vie déjà longue dans la foi et la pratique des maximes générales qui ont décidé de son sort. Son livre est un manifeste et une apologie. Il est écrit avec un ton de bonne foi, avec une chaleur de déraison qui en rend la lecture curieuse. Les faits y tiennent beaucoup moins de place que les théories ; et l'on voit que l'auteur, qui paraît au reste désespérer pour long-temps de sa cause et de celle de l'humanité, veut au moins prendre

date dans l'avenir, et laisser un témoignage durable des opinions auxquelles il a enchaîné sa raison et dévoué sa vie. Il les expose fort clairement, mais avec peu de sagacité, et dans un style déclamatoire qui leur prête peu de force. On a de nos jours présenté plus ingénieusement et déduit avec plus de logique apparente des théories qui vont plus ou moins directement au même but. On est frappé, en lisant M. Buonarroti, de l'analogie des idées de Babeuf avec les doctrines de la *coopération* et de la *production;* il est bien entendu que le rapprochement se borne aux doctrines. Sous ce rapport, le livre que nous annonçons est d'un intérêt de circonstance, de la doctrine du *Bonheur commun* mérite une place parmi tous ces systèmes de tyrannie économique qui sacrifient, à la chimère d'une égalité contre nature, la première des libertés, celle de l'individu.

Traité des principes généraux du droit et de la législation, par Joseph Rey. —1 vol. in-8°, Paris.—Alex. Gobelet, libraire, rue Soufflot, n° 4.—1828.

Tout le mérite de cet ouvrage est, à nos yeux, dans le choix du sujet. Lorsque l'esprit du moment semble entraîné, soit en politique, soit en législation, vers l'examen des questions particulières et l'étude des faits positifs, on doit savoir gré à M. Rey de n'avoir point oublié que le droit a des principes généraux et qu'en lui-même il constitue une science philosophique. C'est ce que l'introduction et même la première partie du traité qui vient de paraître sont destinées à prouver. Sur ce point fondamental, nous sommes d'accord avec l'auteur, et nous nous hâtons de le dire : car dans tout le reste de son livre, il n'y a peut-être pas une seule proposition que nous soyons disposé à lui accorder.

Il établit donc que les principes généraux du droit et de la législation sont liés à ceux des sciences morales, intellectuelles et économiques, conséquemment que tous ces principes dérivent d'une source commune ; c'est la science de la nature humaine, c'est la philosophie de l'esprit humain, enfin l'idéologie. Il faut donc commencer par connaître celle-ci, et M. Rey en présente un exposé historique et théorique, en l'opposant à cette autre philosophie de l'esprit humain qui s'appelle métaphysique, psychologie ou doctrine rationnelle. Puis, appliquant les notions idéologiques à la volonté, il fonde la morale et l'économie politique, et, résumant le tout, il ne voit plus dans le droit une science particulière, mais la sanction sociale prêtée à l'application des principes de chacune des sciences qu'il vient d'étudier. Quant à la législation, elle est l'ensemble des idées propres à guider le législateur dans l'art de faire de bonnes lois, c'est-à-dire de constituer le droit. Parvenu là, il est conduit à traiter des principes généraux de cet art; et les plus grandes questions de la politique générale se présentent : quelle est l'origine, quelle est la classification des pouvoirs sociaux? quelles sont les limites de l'intervention législative? est-il dû obéissance à toute loi, quelle qu'elle soit? Toutes ces questions et d'autres pareilles, M. Rey les résout le plus souvent avec de longues citations de Bentham, de M. Comte, et surtout de M. de Tracy. C'est à ce dernier qu'il emprunte toutes ses idées philosophiques; en vingt endroits il le reconnaît pour son maître.

Le traité de M. Rey encourt dans toutes les objections qui ruinent l'idéologie. Il ajoute bien peu de chose aux doctrines qu'il adopte, et son ouvrage n'est, au fait, qu'une compilation méthodique, un manuel élémentaire écrit avec clarté, mais sans précision, qui peut servir aux jeunes gens qui croient encore à la métaphysique de la sensation et à la morale de l'intérêt. Il n'a du reste aucune valeur pour la science, et ne peut servir qu'à ramener l'attention sur des questions que la prudence politique prend aujourd'hui trop de soin d'écarter.

Du courage civil et de l'éducation propre à inspirer les vertus publiques ; par Hyacinthe Corne, conseiller-auditeur à la Cour Royale de Douai.—Ouvrage qui a remporté le prix proposé par la Société de la morale chrétienne. Broch. in-8°.—Paris 1828. — Gayet, libraire, rue Dauphine, n° 20.

Le *courage civil* est sans doute une vertu d'un grand prix et d'une rareté non moins grande. Rien de ce qui peut le propager n'est à dédaigner; et, sous ce rapport, la société qui en a fait le sujet d'un concours semi-académique, a donné un bon exemple. Cependant, il faut convenir que, aux yeux de la critique littéraire, le sujet avait l'inconvénient de prêter trop aux lieux communs, et partant à la déclamation. M. Corne,

qui a remporté le prix, n'a peut-être pas complètement évité ce double défaut. Mais il faut passer quelque chose à un premier essai, et reconnaître qu'il a fait de louables efforts pour porter de la précision dans un sujet vague de sa nature, et donner une direction pratique à des considérations nécessairement fort générales. Après avoir distingué le courage civil de la bravoure, il le définit; c'est la vertu luttant contre l'intérêt propre en faveur de l'intérêt public; c'est la morale de l'honnête homme dans les actions du citoyen. De là des devoirs dont la violation a de graves et nombreuses conséquences. D'où vient donc que le courage qui les fait accomplir est si rare? L'auteur voit les causes de cette rareté : 1° dans la nature humaine, c'est la peur et l'ambition; 2° dans la constitution des états modernes; le patriotisme décroît à mesure que l'étendue de la patrie augmente; les institutions nous ont long-temps tenus à l'écart de la chose publique; enfin les magistratures sont trop nombreuses; 3° dans l'état moral de la société. Les doctrines philosophiques nous manquent, et l'empire de la religion s'est affaibli : d'ailleurs elle s'est laissé dépasser par la civilisation. A tous ces maux, les remèdes se présentent d'eux-mêmes. Il faut susciter et fortifier le patriotisme moderne; plus éclairé, plus humain, moins local que celui des anciens, il prend le nom d'esprit public. Les moyens de le créer sont dans une éducation civique qui ne soit point purement littéraire, et qui fasse servir au perfectionnement pratique l'histoire et la philosophie; dans une éducation domestique dirigée vers le même but; enfin dans l'application du christianisme à la morale publique. La philosophie ne peut donner de sanction à ses préceptes que lorsqu'elle est religieuse. — Cette analyse suffit pour montrer que M. Corne a bien connu son sujet. Peut-être aurait-il dû resserrer davantage ses développemens, ou s'attacher à soutenir sa thèse de raisons plus neuves et plus pressantes; cependant celles qu'il emploie sont bonnes; l'ouvrage est dans un excellent esprit, et tout annonce dans M. Corne un magistrat capable de donner à ses leçons l'autorité de son exemple.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Essai sur l'universalité de la Langue française, ses causes, ses effets, et les motifs qui pourront contribuer à la rendre durable; lu à l'Académie des inscriptions, les 15 et 22 septembre 1826, par M. Allou, ingénieur des ponts-et-chaussées; 1 vol. in-8°. — Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24. — Au Mans, chez Belon, libraire-éditeur, rue Marchande, n° 10. 1828.

A la lecture de cet ouvrage, on éprouve un singulier regret, qui, malgré son apparente sévérité, naît d'un sentiment de bienveillance pour l'auteur et la peine qu'il s'est donnée : on est fâché que M. Allou ait fait son livre. Pourquoi? Tous les jours on en fait qui ne le valent pas : sans doute; et c'est précisément pour cela. Supposez que, sans connaître l'*Essai sur l'universalité de la Langue française*, vous arriviez au Mans, et trouviez, chez le préfet, un ingénieur des ponts-et-chaussées qui possède plusieurs langues étrangères, qui se soit occupé sérieusement de l'origine de la nôtre, qui, dans ce but, ait beaucoup lu, à qui la distinction des idiomes wallon et roman ne soit pas étrangère, qui cite à propos nos auteurs anciens et modernes, qui soit assez au fait des relations de la France avec les autres pays; ne regarderez-vous pas cette rencontre comme une bonne fortune? Ne rechercherez-vous pas avec empressement une conversation où vous espérerez beaucoup apprendre? Vous aurez raison, à coup sûr, et nous ferions comme vous. Mais si ensuite M. Allou vous disait que son projet est de tirer de ses études un *Essai sur l'universalité de la Langue française*, et que, d'après ces précédentes observations, vous jugeassiez que le public et l'auteur n'auront qu'à y gagner, là serait l'erreur, là le danger; on oublie trop aujourd'hui que, pour faire un livre, il ne suffit pas d'avoir de quoi le remplir, qu'il en est des matériaux assemblés dans ce but comme de ces pièces de bois qu'on achète sur certains marchés, et qui, grace à leurs numéros, font une mai-

son ; effacez les chiffres, et vous n'aurez plus que des bûches ; de même, si vous ne savez concevoir un plan, coordonner autour d'une idée tout ce que vous avez recueilli ou pensé, vous ne ferez qu'une suite d'essais, des dissertations, des mélanges, tout, peut-être, excepté un livre. Telle instruction, en outre, peut être de l'érudition dans un salon, et toucher de bien près à l'ignorance dans des pages imprimées ; il n'y a pas lieu de s'en étonner ; c'est une terrible épreuve que de passer par l'examen de toutes les personnes qui savent quelque chose; on peut être fort au-dessous des connaissances d'un écrivain, et le trouver continuellement en faute ; chacun le prend par son bout, ravi de se voir soi-même savant à si peu de frais, et un pauvre ouvrage est disséqué par des gens qui auraient été bien embarrassés de le faire.

Nous pouvons donc, sans nous taxer nous-mêmes de prétention, relever, dans l'ouvrage de M. Allou, les défauts qui s'y rencontrent à notre avis, et justifier le regret que nous avons exprimé en commençant.

La question, choisie par M. Allou, a déjà été traitée, et avec éclat ; l'Académie de Berlin l'avait proposée pour sujet de prix en 1783. Rivarol et un Allemand, M. Schwab, partagèrent le prix. M. Allou a jugé la matière digne d'un nouveau travail, et, adoptant un ordre de questions un peu différent de celui qu'avait posé l'Académie de Berlin, il a traité, 1° des causes de l'universalité de la langue française, causes historiques, causes philosophiques ; 2° de ses effets : 3° enfin, des motifs qui en présagent la durée. Le champ était vaste; l'auteur l'a-t-il parcouru tout entier ? Nous ne pouvons le dire, car ce serait parler contre notre conscience historique et littéraire. Le moyen, en effet, de supporter que, pour proclamer l'universalité de la langue française, M. Allou n'attende pas seulement qu'il y ait telle chose qu'une langue française ? Que, pour la reconnaître et s'en vanter, tout lui soit bon, la cour de Charlemagne, les troubadours et les trouvères ? De bonne foi, si un Allemand, si un Espagnol avaient pour leur idiome maternel, avec moins de droits, les mêmes prétentions, ne se serviraient-ils pas pour les établir des faits dont se sert M. Allou, et ne verraient-ils pas le triomphe de la langue de Schiller et de celle de Cervantes où M. Allou ne voit que celui de la langue de Racine ? Ce n'est pas qu'il se soit laissé sans ressource sur ce point, car il établit qu'antérieurement au roman, ou langue d'oc, et au wallon, ou langue d'oïl, toute la Gaule, sauf les conquérans germains, parlait une même langue, formée du latin et des débris de l'ancien celte. Vous voyez les conséquences qui découleraient de là pour cette universalité chérie ; mais comme M. Allou ne les a pas tirées, nous l'imiterons, et d'autant plus volontiers que nous ne saurions lui accorder ce point. A quelle époque de notre histoire trouverons-nous, en effet, cette unité de gouvernement et de nation qui a amené celle du langage, naguère encore si peu complète en France ? Ce ne sera certes pas du cinquième au dixième siècle, et cependant force est de la placer là, car nous avons, du dixième siècle et plutôt, des monumens de la différence des deux langues. Cette différence, au surplus, M. Allou, qui l'a très-bien connue, l'a trop souvent oubliée; il confond quelquefois les faits à ce sujet, et pour lui le roman est bien souvent le wallon. Il remarque, à la vérité, que plusieurs auteurs ont donné ce nom étymologique à la langue d'oïl comme à la langue d'oc; mais, puisque sa sagacité les blâme, pourquoi sa distraction les imite-t-elle ?

Voilà bien des critiques ; aussi, nous nous hâtons d'ajouter que, sorti une fois des origines de notre langue, M. Allou se tire mieux d'affaire, et nous souscrirons de grand cœur à ses réflexions sur la part qu'ont eue, à la propagation de la langue française, huit siècles d'unité de nation et de gouvernement, les conquêtes des Normands qui, dans presque toute l'Europe, fondèrent ou usurpèrent des royaumes, l'éclat immémorial de notre patrie, le règne de Louis XIV, sa fatale révocation de l'édit de Nantes, la philosophie du dernier siècle, et enfin les victoires de la révolution.

Venons aux causes philosophiques : celles que reconnaît M. Allou sont présentes à tous les esprits ; il insiste beaucoup entre autres sur la clarté de notre langue, qu'il ne reconnaît nulle part au même degré ; il va peut-être un peu loin dans ce sens, et, malgré quelques équivoques fameuses, nous ne pouvons trouver le latin obscur. Nous laissons, s'ils en ont envie, aux Allemands à établir que leur langue n'est pas toujours *rude*, *pesante*, *cérémonieuse* ; aux Italiens, que la leur n'est pas, quand on le veut bien, *mignarde* et *ob-*

séquieuse ; aux Espagnols, qu'ils peuvent écrire sans être *pompeux* et *enflés*. Mais, que dis-je, Schiller, Manzoni et Cervantes, n'ont-ils pas répondu ? Cependant, la pensée générale de ce morceau est vraie, et si on peut lui reprocher un peu d'exagération, quel panégyrique en fut jamais exempt?

L'auteur termine par la recherche des causes qui promettent à notre langue un avenir digne de son passé; il les trouve dans notre civilisation si avancée, dans le goût des étrangers pour la France, et dans la supériorité de notre idiome sur tous ceux de l'Europe; aussi nous promet-il une suite de conquêtes, sans la chance d'une défaite; nous l'espérons comme lui; et nous en réjouissons avec lui, car on ne peut avoir le cœur un peu ému pour son pays, et lire le livre de M. Allou sans éprouver une sorte de sympathie pour le sentiment patriotique qui a dicté cet ouvrage, et qui, même un peu déclamatoire, a droit de nous tou cher.

Le volume est grossi par plusieurs notes assez étendues, et parmi lesquelles nous avons remarqué, pour les recherches qu'elles ont nécessitées, une note sur les romans de chevalerie, une autre sur l'usage de la langue française dans la diplomatie; une enfin sur l'époque où beaucoup de mots en usage actuellement étaient encore de téméraires et souvent blâmées imitations. On regrette seulement, dans cette dernière, que l'auteur ne soit pas plus versé dans les langues d'origine germanique, si indispensables lorsqu'on s'occupe d'étymologie : nous l'engageons en particulier, dans le cas d'une seconde édition, à ne plus faire venir *halte* de *haut le bois* (de lance), mais de *halten*, *tenir*, et par extension *s'arrêter*.

M. Allou, s'il nous lit, trouvera peut-être que nous eussions mieux fait de finir plus tôt, et de lui épargner tant de critiques; nous aurions pu les lui épargner en ne parlant pas de son ouvrage; mais il nous a semblé qu'un tel travail, conçu et exécuté dans les heures de loisir que peut laisser la savante profession à laquelle s'est vouée M. Allou, que des connaissances tellement hors de la sphère de l'école polytechnique, que des études si rares dans les provinces, méritaient notre attention, nous avons presque dit notre reconnaissance. Puisse, malgré la sévérité de nos observations, M. Allou reconnaître notre sympathie, et ne pas cesser de se plaire à de si nobles délassemens !

Mémoires de Vidocq, chef de la police de sûreté jusqu'en 1827, aujourd'hui propriétaire et fabricant de papier à Saint-Mandé. — 2 vol. in-8°. 1828. Paris. Tenon, libraire-éditeur, rue Hautefeuille, n° 30.

A juger de ce livre par son titre, on doit le confondre avec ces innombrables spéculations dont la librairie s' st depuis quelques années rendue coupable, et le croire uniquement destiné à provoquer et à satisfaire cette curiosité puérile, malveillante ou cynique que les *Mémoires contemporains* exploitent aujourd'hui avec un succès si scandaleux. Nous n'affirmerons point qu'il y ait pas quelque chose de pareil dans l'intention qui a dicté et publié les confessions de Vidocq. Mais nous ne craindrons pas d'assurer que cette publication est loin d'être indifférente, et que quiconque voudra surmonter le dégoût qu'inspire souvent la lecture de ces deux volumes, y doit trouver, avec un intérêt assez grand de curiosité, la matière de plus d'une observation morale qui importe tant à la société qu'aux individus.

Personne n'oserait garantir tous les faits qu'on y raconte; nul ne voudrait jurer que le portrait tracé par l'auteur, de lui-même, soit fidèle. Toutefois, ceux qui le connaissent, ceux qui l'ont employé, attestent l'exactitude générale de ses aveux : tout au plus se sera-t-il borné à quelques atténuations. Quoi qu'il en soit, et en le prenant pour ce qu'il se donne, il est encore loin d'être irréprochable, et sa vie est une leçon instructive. Fils d'un boulanger, élevé sans soin, livré de bonne heure à la dissipation et au désordre, il est jeté par les mauvaises habitudes, la haine de la règle, l'ardeur des passions, dans la vie d'aventure; il se lie successivement avec les fainéans et les libertins, puis les joueurs et les bretteurs, puis les escrocs et les voleurs, puis les brigands et les assassins. Sa force, son adresse, son courage, le rendent partout redoutable, et le tirent de mille incroyables dangers, où le rejette sans cesse une téméraire insouciance, que quinze ans d'épreuves et de misères purent à peine lasser. Soldat et déserteur, marin et corsaire, marchand et contrebandier, il essaie de tous les métiers pour vivre, même de celui d'homme honnête et

rangé; et toujours la passion du désordre, et surtout l'empire des mauvaises liaisons le font retomber dans le mal et dans le péril. Condamné par erreur, dit-il, pour un faux, dont les circonstances d'ailleurs affaiblissent beaucoup la criminalité, il fut traîné aux galères; là, dans cette école du crime, qu'il décrit avec beaucoup de force et de vérité, on ne sait vraiment comment il a pu échapper à la plus terrible contagion. Peut-être faut-il attribuer son salut au désir constant de s'évader, à cette idée fixe qui l'isolait en quelque sorte, et le rendait comme étranger au milieu du bagne. Une fois évadé, repris sans cesse, sans cesse reconquérant sa liberté par la vigueur et l'adresse, il mena la vie la plus étrange et la plus troublée, et il peint sa situation d'une façon tout-à-fait dramatique. Il n'avait qu'une pensée, celle de ne point retourner aux galères; et cette crainte le ramenait, sinon à la vertu, du moins au besoin de l'ordre et du repos; mais sans cesse reconnu par d'anciens forçats, confident involontaire de leurs projets, complice inactif mais forcé de leurs crimes, dénoncé par eux s'il les repoussait, menacé de leur vengeance s'il les dénonçait, il faisait mille vains efforts pour échapper à ce joug infame, et luttait sans succès contre ce fatalisme du mal que crée une première faute. Quelque part qu'il se rendît, il retrouvait quelque membre de cette vaste association, de cette franc-maçonnerie de bandits, qui subsiste, active et cachée, dans le sein d'une grande nation. Ainsi, toujours entre le crime, la captivité et la mort, après avoir résisté, il faut le dire, avec une énergie méritoire, à de formidables tentations, il se jeta enfin de désespoir dans les bras de la police, lui offrit le secours de son expérience et de son habileté, et devint ainsi un des plus utiles défenseurs de l'ordre public qu'il avait si long-temps évité ou combattu comme un ennemi personnel.

Voilà l'histoire en résumé de Vidocq, et c'est dans ses nouvelles fonctions que les deux volumes qui restent à publier nous le feront connaître. Nous le verrons exerçant un métier infame avec un rare courage et une probité relative. Dans ceux qu'il a publiés, nous ne le voyons guère que livré à la vie d'aventure et d'industrie, nous le voyons faisant son apprentissage d'espion à l'école des voleurs. Nous pénétrons avec lui dans les mille repaires du brigandage et de la débauche, de la misère et du crime. Nous apprenons à connaître un monde où les mœurs, les sentimens, le langage, tout est nouveau; et, comme pour attester la grandeur de la nature humaine, même dans ses plus honteuses dégradations, nous la voyons, déployant à l'œuvre du crime quelques-unes de ses plus glorieuses qualités, pousser le courage jusqu'à l'héroïsme, et la fidélité jusqu'au dévouement.

C'est donc une lecture qui donne beaucoup à penser. Cependant elle cause souvent une insurmontable répugnance: on n'y marche entouré que de souffrances méritées; de vices dégoûtans, de crimes sans passions. A force d'assister à ce drame, où ne figure qu'une classe de la société, on est tenté de croire que cette classe est seule au monde, et compose toute cette population inconnue qui nous environne. Cependant, ne l'oublions pas, elle ne forme qu'une minorité infiniment petite; mais, telle qu'elle est, cette minorité appelle l'attention. Une des tâches du moraliste et de l'homme d'état est de la réduire incessamment, et pour atteindre ce but, les *Mémoires de Vidocq*, abondans en révélations utiles, peuvent être considérés comme le premier document d'une enquête qui intéresse l'ordre, la sûreté, l'humanité.

Ces Mémoires ont un grand air de vérité; dans un petit nombre de passages on retrouve cependant un tour romanesque et des traces d'arrangement. C'est surtout au commencement du second volume que certains épisodes, soit par leur nature, soit par le détail avec lequel ils sont racontés, semblent indiquer que l'imagination s'est mise en frais, et que peut-être l'espèce d'homme de lettres qui, dit-on, a revu l'ouvrage, a voulu nous donner un échantillon de son savoir-faire. Aussi les peintures sont-elles alors plus licencieuses, et laissent-elles percer l'intervention d'amuser à la manière des mauvais livres. Ce défaut n'est pourtant pas général dans l'ouvrage. C'est un tableau de tous les vices en liberté; mais il ne semble pas que l'auteur se soit complu à les peindre pour les exciter; et quoique assurément le sentiment moral qui y règne soit faible, le ton est assez sérieux, et l'impression générale qui en résulte est peut-être meilleure que celle que laissent *Guzman d'Alfarache*, ou *Wilhelm Meister*. Du reste, le talent est nul; mais l'ouvrage ne manque

pas d'esprit; du moins laisse-t-il voir, malgré la façon littéraire du réviseur, que le véritable auteur en a. C'est quelque chose dans une telle œuvre.

Robert Fitztooth, communément nommé Robin Hood, ou le chef des proscrits; par M. A. Defauconpret. — 3 vol. in-12. — Paris, 1818, chez Gosselin, libraire, rue Saint-Germain-des-Prés.

Ce n'est pas assurément de timidité excessive qu'il faut accuser M. Defauconpret; la tâche qu'il entreprend est grande, et il n'en peut méconnaître l'étendue. Traducteur de Walter Scott, il a dû probablement apprécier, entre toutes ses œuvres, cette belle épopée d'Ivanhoe où se trouvent toutes les sortes d'intérêts, où tous les genres sont mêlés sans être confondus, où la grandeur des proportions n'ôte rien à la finesse des détails; et parmi tant de morceaux admirables ou charmans, M. Defauconpret aura sûrement distingué avec le public l'épisode des *outlaws* ou proscrits, et les scènes de la bande de Robin Hood. C'est donc en pleine connaissance de cause qu'il a choisi son sujet, et il ne peut se plaindre d'une comparaison qu'il a recherchée. Mais, que dis-je, une comparaison? pour en courir les chances il en faut mériter l'honneur; M. Defauconpret y a-t-il quelques droits? Si une pareille idée pouvait venir après après avoir lu Robin Hood, ce serait en mettant en regard les originaux et les copies qu'on pourrait s'assurer de la ressemblance, car on n'eût pas demandé davantage, et nous eussions fait bon marché de toutes les inventions pour une imitation passable. Mais ce serait folie de la chercher, et je crois que l'auteur lui-même serait embarrassé de reconnaître, dans son mélodramatique comte de Huntington, le simple et poétique Robin Hood, dans son pantalon de frère Tuck, le joyeux ermite de Copmanhurst, enfin dans ces proscrits si charmés de devenir troupe régulière, *les fils de la forêt*, les *outlaws* de Sherwood. Nous ne donnerons pas à nos lecteurs l'ennui de nous suivre à travers l'intrigue de ce roman; pour peu qu'ils aient jamais lu un récit de siège fort long et assez confus, ils connaissent déjà la valeur d'un volume au moins; de plus ils ne sont pas sans avoir entendu parler de ces héroïnes guerrières comme on en voyait jadis, qui maniaient la lance avec force et l'aiguille avec adresse, qui savaient dompter un cheval fougueux et faire une révérence; dans ce cas, c'est comme s'ils avaient vu Marianne et Judith, femme et fille de Robin Hood. Et qu'on ne pense pas qu'au milieu de l'étrange société où elles vivent, elles aient perdu quelque chose de leur délicatesse; les gens de Robin Hood sont si doux, si bien élevés, si soigneux que dans un couvent même, elles n'eussent pas été plus convenablement. Joignez à cela la présence obligée d'un amant, et même de deux, un double mariage à la fin, l'amnistie accordée à Robin Hood et à sa troupe, et par épisode la guerre de la grande charte, la mort du roi Jean, la régence de comte de Pembroke, et vous aurez une idée très suffisante du roman de M. Defauconpret.

Dans quel but a-t'on donc pu se décider à donner au public, sous un tel nom, de pareilles rapsodies? a-t'on pu espérer de l'intéresser ou de l'instruire? a-t'on cru que l'esprit d'Elie passerait avant sa mort à celui qui n'était pas Elisée mais Giegi? Non, certes, on n'en a pas cherché si long; c'est à un autre genre de succès qu'on a prétendu; l'a-t'on atteint? Nous l'ignorons, mais en vérité nous ne le désirons pas. Il serait en effet temps d'en finir avec tous ces romans prétendus historiques, allemands, espagnols, irlandais, Brésiliens même, à ce qu'on nous promet, et qui tantôt sous le prétexte d'une traduction, tantôt sous celui d'un traducteur, inondent les cabinets de lecture, et décrient ce genre de littérature. Si tous ces ouvrages n'avaient que l'inconvénient d'être mauvais, ce serait peu de chose; nul n'est tenu d'avoir de l'esprit, et un livre ennuyeux, s'il est fait dans la bonne foi, n'est point un tort moral: mais c'en est un de spéculer sur la crédulité du public, d'imprimer non pour qu'il lise, mais pour qu'il achète, d'en vouloir non à ses suffrages mais à son argent: on fait industrie de tout dans ce temps-ci, et nous ne nous en plaignons pas; mais il faut en convenir franchement; M. Williaume ne nous donne pas comme mariages d'inclination ceux qu'il fait par les petites-affiches; pourquoi donc les fabricans de romans s'obstinent-ils à nous présenter comme historiques leurs burlesques et communes inventions? c'est que c'est un moyen d'attirer les chalands, c'est que telle personne qui n'eût pas acheté William et Judith de M. Defauconpret, se hâtera de se le procurer, si les amours de ces deux personnes sont encadrés dans *une époque historique*,

et décorés du titre de Robin Hood par le traducteur de Walter Scott. Pauvre histoire ! comme on la traite, et combien peu de grands hommes échapperont en ce siecle au malheur d'être *chantés par Pradon* ! avant les résumés, tant de portions de l'histoire étaient complètement inconnues au peuple des écrivains, qu'il y avait lieu d'espérer que beaucoup de gloires resteraient à l'abri de ces portraits menteurs, dont on calomnie tant de héros ; mais à présent c'est impossible ; avec quarante sous on a un volume, en deux heures il est lu ; avec un paquet de plumes et une main de papier, on peut faire un roman ; étonnez-vous donc du nombre, et extasiez-vous de voir les nations et les rois remplacer les Amanda, les Rosalba, etc. On a beaucoup dit que les proverbes étaient la sagesse des nations, il y a souvent pourtant à appeler de leurs décisions ; qui voudrait, par exemple, appliquer à sir Walter Scott celui-ci, *Tel maître tels disciples*, et juger de lui par ses imitateurs ? certes son nom est à l'abri d'un tel reproche, et l'on ferait vingt Robin Hood sans dégoûter d'Ivanhoë ; il nous semble cependant qu'un grand génie doit éprouver quelque peine à voir salir la route où s'est promené son char de triomphe ; heureux cependant lorsque, comme l'illustre Ecossais, on peut se rendre témoignage que les beautés seules ont pu faire école, que les défauts ont été inventés, qu'on a inspiré M. Cooper, et qu'on n'est point responsable de M. Defauconpret !

FIN DU BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.